

ANNEXE

DU

QUARANTE-UNIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SESSION 1906

PARTIE II



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1907

ANNEXE

LISTES DES ANNEXES, 1906

PARTIE I.

N° 1.—Rapport et procès verbal des délibérations du comité spécial relatif au bill N° 12, concernant l'observance du dimanche. *Publié dans la 1re partie.*

N° 2.—Rapport du comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation. *Publié dans la 1re partie.*

PARTIE II.

N° 3.—Rapports suivants du comité des comptes publics : Paiements à la North Atlantic Trading Co., à Louis Leopold et à la Arundel Printing Co.; à F. L. Brooks, & Co. et à George T. Merwin ; à Charles Strubbe ; à B. J. Coghlin ; à la Eastern Railway & Supply Co. et à la New Brunswick Petroleum Co. ; à Walter Cunningham ; à James Buckley et à Wm H. Stephenson, pour de la houille. *Publiés dans la 2e partie.*

N° 4.—Rapport du comité spécial relatif à la vente de remèdes frauduleux ou délétères. *Non imprimé.*

N° 5.—Rapport du comité spécial relatif à certaines accusations et dépenses encourues au sujet du vapeur *Arctic.* *Non imprimé.*

N° 6.—Rapport du comité spécial nommé pour reviser les règlements de la Chambre des Communes. *Règlements imprimés dans un livre spécial.*

RAPPORT

DU

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

CONCERNANT LES COMPTES DE LA

NORTH ATLANTIC TRADING COMPANY

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1907

[Annexe n° 3—1906.]

SALLE DE COMITÉ N° 32,
JEUDI, le 21 juin 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics présente ce qui suit comme son

SEPTIÈME RAPPORT.

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents relatifs aux paiements faits à la *North Atlantic Trading Company*, Louis Léopold et *The Arundel Printing Company*, tels qu'ils sont inscrits à L-26 du rapport de l'Auditeur général pour l'année se terminant au 30 juin 1905, et au sujet de ces paiements votre comité a examiné des témoins sous serment. Pour renseigner la Chambre, votre comité transmet ci-jointes les dépositions faites par ces témoins et les pièces déposées; et il recommande que le tout soit imprimé.

Le tout humblement soumis.

VICTOR GEOFFRION,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ n° 32,

Le comité spécial permanent des Comptes Publics de la Chambre des Communes s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., M. Belcourt au fauteuil de la présidence, et commença l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company,* tels que publiés à L-26 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

M. J. FRASER, auditeur général, étant appelé et assermenté, dépose comme suit.

Par M. Barker:

Q. Par les instructions émanant de ce comité, on vous a demandé, M. Fraser, de produire toutes les pièces justificatives, comptes et documents en la possession de votre département, touchant certains comptes relatifs au service de l'émigration, transmis par la *North Atlantic Trading Company* et un nommé Léopold. Je constate que vous ne les avez pas produits?

R. Je suis sous l'impression qu'ils ont été envoyés ici.

Q. Je ne trouve aucune pièce justificative. Ceci (montrant une liasse de documents) paraît être une collection de papiers du département, et des papiers de votre propre bureau indiquant votre propre audition?

R. Bien, j'ai compris que c'était là tous les papiers qui étaient dans le bureau d'audition relatifs à ces comptes.

Q. Avez-vous là les formules ordinaires des pièces justificatives que vous obtenez?

R. J'ignore ce que l'on a reçu d'ordinaire au sujet de ces comptes.

Q. Je veux dire dans tous les cas ordinaires. Vous avez certaines pièces justificatives qui sont incluses après avoir été certifiées conformes par le département et par certains officiers du département. Ces pièces justificatives viennent devant vous et sont conservées au dossier, soit les copies ou les originaux, dans votre bureau. Avez-vous aucune pièce de ce genre se rapportant à l'émigration?

R. Je ne vois rien ici touchant la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Je parle d'une pièce relative à Léopold, c'est à propos de cette pièce que je vous pose cette question.

R. Il y en a une ici. C'est une liste d'émigrants qui furent envoyés, et elle est certifiée conforme par le commissaire de l'émigration. Je présume que c'est sur cela que le boni a été payé.

Q. Est-ce là tout ce que vous avez?

R. Il y a ici deux reçus de Léopold. Un pour £100 et un autre pour £182/9. Il y en a beaucoup ici pour l'émigration britannique au Manitoba.

Q. Quel certificat y a-t-il là que les comptes de M. Léopold sont exacts?

R. Cela est certifié conforme par le commissaire de l'émigration.

Q. Qui est-ce?

R. Je ne puis pas déchiffrer le nom.

Q. Est-ce W. T. R. Preston?

R. Je ne connais pas suffisamment la signature.

Q. Je suppose que c'est W. T. R. Preston?

R. Cela lui ressemble beaucoup.

Q. Où est le bureau de M. Preston?

R. A Londres.

Q. A Londres, Angleterre? Où est le bureau de M. Léopold?

R. Ici on donne son adresse comme étant N° 13, Charing-Cross.

Q. Egalement à Charing-Cross, à Londres, Angleterre. Bien, maintenant, avez-vous autre chose, pour justifier l'admission de ces comptes, que les déclarations d'envois d'émigrants à ce pays, et l'approbation de W. T. R. Preston que tout est exact?

R. Apparemment non d'après ce dossier.

Q. C'est tout ce que vous avez? Croyez-vous, M. Fraser, que le simple certificat des fonctionnaires postés à Londres et attachés au service de l'émigration vers ce pays, et la lettre d'avis de l'homme qui reçoit l'argent, suffisent pour vous justifier d'admettre les comptes?

R. Bien, je parle en ce moment des comptes qui ont été examinés avant que j'eusse quelque chose à faire avec leur examen; les comptes de l'année dernière.

Q. Je vous pose cette question comme auditeur, non pas comme auditeur pour une période quelconque; considérez-vous cela comme une justification suffisante pour le bureau de l'audition d'admettre ces comptes et de payer de fortes sommes pour des émigrants partant de l'Angleterre et venant dans ce pays—un simple certificat de M. W. T. R. Preston, un fonctionnaire posté à Londres, et la lettre d'avis de l'individu qui veut avoir l'argent? Pensez-vous, comme auditeur, que cela suffit pour justifier le paiement de deniers publics?

R. Difficilement.

Q. Qu'exigeriez-vous de plus comme auditeur?

R. Bien, avant de répondre à cela, il me faudrait faire certaines recherches sur la manière dont on s'y est pris pour l'examen de ces comptes.

Q. Quelles recherches feriez-vous?

R. Je tâcherais de me renseigner d'une manière certaine que ces émigrants ont été réellement expédiés ou sont arrivés dans ce pays.

Q. Vous êtes un vieil employé du gouvernement, bien que vous puissiez n'avoir été appelé que tout récemment à la charge que vous occupez maintenant; ne savez-vous pas qu'il y a un an ou plus, M. Preston nia avoir rien à faire avec M. Léopold?

R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de cela?

R. Je puis l'avoir entendu dire, mais je ne m'en rappelle pas en ce moment.

Q. Officiellement vous ne vous en rappelez pas?

R. Non, aucun souvenir quelconque.

Q. Je crois que la plupart d'entre nous ont appris que M. Preston a déclaré n'avoir aucun rapport quelconque avec ce M. Léopold. Voilà pourquoi je commence par ce sujet.

R. Je ne m'en rappelle pas du tout.

Q. Avez-vous jamais, dans votre propre bureau, mis en doute la suffisance des renseignements que vous receviez sur ce point?

R. Dans ce cas-ci?

Q. Avez-vous jamais dit que vous vouliez avoir plus de renseignements que vous n'en aviez avant d'admettre ces comptes?

R. Aucun compte relatif aux émigrants n'a été soumis à mon examen depuis mon entrée au bureau.

Q. Quand êtes-vous entré là?

R. Le premier d'août.

Q. Alors, vous ne vous êtes pas occupé de ces comptes? Avez-vous discuté ce sujet avec vos employés?

R. Non, pas en rapport avec ceci. Je puis dire que j'ai examiné les diverses branches du bureau lorsque j'en ai eu le temps, afin de m'assurer, autant que je le pouvais, des méthodes suivies. Aucun de ces comptes n'est venu à ma connaissance personnelle.

Q. J'appelle votre attention à L-26, dans laquelle il y a d'inscrits un bon nombre de ces comptes formant une somme très considérable. Par exemple, la *North American Trading Company*, dont je vais parler dans l'instant; voulez-vous examiner cet item?

M. J. FRASER.

ANNEXE No 3

Vous verrez vers le milieu de la page environ, un item de $111,330.99. Vous ne pouvez manquer de remarquer que c'est un compte courant depuis trois ou quatre ans, qui, apparemment, n'a jamais été clos, et de même nature que celui de M. Léopold. Vous publiez ce rapport, je présume, et vous avez vu là un compte de cette importance; n'avez-vous pas, depuis que vous êtes dans le département, discuté un tel compte avec vos employés, afin de savoir si vous aviez tous les renseignements que vous étiez en droit d'exiger?

R. Je dis que j'ai pris connaissance des comptes des émigrants, mais jusqu'à présent je ne l'ai fait que d'une manière générale seulement.

Q. Bien, vos employés vous ont-ils renseigné d'une manière quelconque sur le mode d'audition suivi par le passé sous la direction de votre prédécesseur?

R. Non, pas sur ce point, je n'ai souvenir d'aucun renseignement de ce genre.

Q. Sur aucune dépense pour l'émigration?

R. Non, je ne le pense pas, à moins que ce ne soit d'une façon très générale.

Q. Bien, je vois—et j'en reviens maintenant à Léopold pour un instant—je vois que les comptes que vous produisez portent certain renseignement en outre du certificat de M. Preston et le compte de M. Léopold, mais les papiers produits ne sont pas signés. Voici une formule qui aurait dû être signée par la compagnie expéditionnaire. On y voit l'estampille de M. Léopold, son nom, et les noms des passagers, quelques-uns de ces noms sont effacés et quatre ou cinq restent, et ainsi de suite avec différents comptes. La compagnie qui a transporté ces hommes est censée signer cette formule. Mais on n'y trouve pas de signature. Avez-vous remarqué cela?

R. M. le Président, peut-être me permettrez-vous de faire une suggestion; pour ce qui regarde les détails relatifs à ces comptes, vous obtiendriez de bien meilleurs renseignements en questionnant les fonctionnaires qui ont examiné ces comptes.

Q. J'y compte bien. Je cherche maintenant à savoir ce que vaut l'audition, parce que naturellement, bien que nous soyions disposés à considérer que les comptes étaient admissibles lorsqu'ils furent déclarés tels par votre département, je désire simplement pour l'instant démontrer, comme j'ai dû le faire dans une autre circonstance avec le précédent auditeur, que l'audition ne vaut pas grand'chose.

R. Sur ce point, il est possible que je dirais non, si l'on me demandait si cela suffisait ou non, que cela ne constituait pas une audition suffisante, mais il peut exister d'autres renseignements qui ne sont pas dans ce dossier, et qui pourraient la justifier.

Q. Si de tels renseignements existent nous ne les avons pas?

R. Je ne fais qu'une seule suggestion. Je parle maintenant tout en ignorant s'il existe ou non d'autres renseignements.

Q. Savez-vous s'il en existe?

R. Cela me paraît être une critique de l'audition précédente.

Q. Je questionne maintenant l'auditeur sur la valeur du système. Je sais que vous n'avez pas fait le travail vous-même. Le certificat est inscrit dans cette formule et imprimé: " Nous certifions ", c'est-à-dire la compagnie de navigation, " que les passagers dont les noms sont inscrits ci-haut sont partis et avaient pour destination les endroits mentionnés, que tous les détails sont exacts "—les noms et ainsi de suite—" et qu'au meilleur de notre croyance la liste ne contient pas le nom d'un seul passager ayant payé d'avance, aucune personne qui ait été au Canada auparavant, et personne autre que des immigrants de bonne foi ayant l'intention de s'établir au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest (à l'exclusion du district du Yukon)". La valeur de ce certificat est nulle, parce qu'il n'est pas signé.

R. Il devrait être signé, à moins qu'il n'y ait un autre document y annexé.

Q. Bon nombre de ces papiers ne sont pas signés. Maintenant, si ce certificat vaut quoi que ce soit, nous devrions le faire signer. M. Léopold a estampillé sa propre signature, et c'est là la seule signature qu'on y trouve; puis il y a le certificat assez vague de M. Preston que tout est correct?

M. J. FRASER.

R. Je crois que les certificats se trouvent sur certains autres comptes d'où ceux-ci furent transférés.

Q. Ceci est le certificat du vaisseau pour chaque envoi d'émigrants?

R. Je crois que quelques-uns de ces comptes sont des duplicata, et que les originaux portent les certificats.

Q. Mais, M. l'auditeur, nous avons demandé au département et au bureau de l'audition de tout produire?

R. Ils sont dans le dossier avec les comptes Allan.

Q. N'avez-vous pas eu un compte de ces gens, la *Trading Company,* depuis que vous êtes devenu auditeur en août dernier?

R. Oui, nous en avons eu depuis août.

Q. Avez-vous commencé l'audition de ceux-là?

R. Oui.

Q. En avez-vous payé quelques-uns depuis?

R. Les paiements furent faits avant l'audition.

Q. Ils sont tous payés au moyen d'avances?

R. Oui, ou par lettre de crédit.

Q. Recevez-vous des comptes trimestriels pour ces avances?

R. De la *North Atlantic Trading Company,* non.

Q. Combien de fois recevez-vous des comptes de la *North Atlantic Trading Company?*

R. On ne paraît pas nous en envoyer bien souvent. Ce que vous avez là est le règlement final des comptes de trois années.

Q. Cela est dû au système des avances. Vous mettez à la fois à leur disposition 20,000 louis, je crois, une belle et grosse affaire. Bien, je vais maintenant aller au delà des comptes de cette année afin de m'assurer de la nature de votre système. Avez-vous réellement audité quelques comptes de cette compagnie depuis votre nomination à cet emploi?

R. Je ne pourrais répondre personnellement à cette question dans le moment. Toute l'activité des fonctionnaires a été absorbée par le travail de la publication du rapport, au moins dans une très large mesure, et ils s'efforcent maintenant de mettre le travail de l'audition au point.

Q. Quel est le fonctionnaire dans votre bureau qui est censé tout connaître quant à l'audition passée de ces comptes?

R. Ces comptes passent par les mains de M. Stockton. M. Reid et M. Stockton.

Q. Ce sont eux qui ont fait l'ouvrage?

R. Ils ont fait le travail.

Q. Savez-vous l'adresse de cette *North Atlantic Trading Company?*

R. Je ne connais rien à part de ce que contiennent ces papiers, et l'adresse paraît être Amsterdam.

Q. Savez-vous quoi que ce soit au sujet de cette compagnie, à part ce qui appert dans ces papiers?

R. Non.

Q. Avez-vous jamais cherché à vous renseigner?

R. Non.

Q. Savez-vous si c'est une corporation britannique ou une corporation étrangère?

R. Je ne connais rien à son sujet.

Q. Avez-vous questionné quelqu'un au sujet de cette compagnie?

R. Personne en dehors de notre propre bureau.

Q. Peu importe à qui vous avez posé de telles questions?

R. Je puis en avoir parlé avec M. Stockton.

Q. Récemment?

R. Oh! dans le cours peut-être des trois ou quatre derniers mois.

M. J. FRASER.

Q. Quel était votre but en cherchant à connaître qui étaient ces gens—je veux parler de la *North Atlantic Trading Company*?

R. Bien, c'était peut-être par curiosité, le désir d'être renseigné d'une manière générale.

Q. L'auditeur est toujours un homme très curieux. Ce que vous en avez fait, c'est, je suppose, comme auditeur?

R. Je l'ai fait à titre d'auditeur.

Q. Vous vouliez savoir qui étaient ces gens qui recevaient des sommes si considérables?

R. Oui.

Q. Bien, qu'avez-vous appris?

R. Je ne crois pas avoir appris rien autre chose que ce que j'ai dit, que c'était une compagnie européenne, ou paraissant l'être.

Q. Comment paraissait-elle être une compagnie européenne ?

R. Bien, elle avait le siège de ses opérations en Europe, je veux dire sa place d'affaires. Cela ressort des pièces justificatives.

Q. Avez-vous des lettres, ou le département reçoit-il des lettres suivant les papiers que vous voyez ?

R. Nous n'aurions rien. Les chèques qui lui sont envoyés sont payés à Amsterdam.

Q. A qui les envoyez-vous au nom de la compagnie ?

R. Nous n'envoyons aucun chèque.

Q. Vous les envoyez au département ?

R. Non. Ceux-là sont émis par le département ou par le bureau du haut-commissaire. Ce sont tous des chèques ayant la forme de lettre de crédit.

Q. Vous devez de temps à autre liquider et établir une balance, puis suit l'émission d'un chèque couvrant le tout, n'est-il pas vrai ?

R. Oui, à la fin de l'année.

Q. Que constatez-vous à la fin de l'année ? Vous assurez-vous à la fin de l'année des personnes avec lesquelles la correspondance a été échangée quant à l'établissement final des comptes ?

R. On apprendra que la compagnie devra s'entendre avec la banque ou le département sur la question du règlement des comptes.

Q. Je suppose qu'étant, comme auditeur, un peu curieux relativement à cette compagnie, vous avez, n'est-il pas vrai, examiné le contrat?

R. Non, je ne pense pas avoir encore vu aucun contrat. Je ne crois pas en être rendu là encore.

Q. Ne croyez-vous pas qu'en auditant vos comptes, il soit impossible de le faire correctement sans connaître la teneur du contrat ?

R. Bien, si je consulte les contrats existants, je crains fort de ne pas avoir le temps de faire autre chose.

Q. Votre prédécesseur pensait avoir assuré au pays beaucoup d'argent en examinant les contrats ?

R. Cela est vrai, mais il a eu 25 ou 28 ans pour examiner ces contrats. Quelques-uns de ces contrats qui existaient alors sont encore en cours d'exécution, et à moins d'avoir quelque raison particulière de me renseigner, je prends pour acquis que les fonctionnaires les ont déjà vus.

Q. Vous n'avez pas examiné le contrat et vous ne l'avez pas fait jusqu'à aujourd'hui ?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez jamais lu?

R. Non, je ne l'ai pas lu.

Q. Si on veut bien me le permettre, je crois que vous feriez mieux, à l'avenir, de voir le contrat, afin d'en connaître la teneur lorsque vous avez une audition à faire. Que cela soit dit à titre de suggestion.

M. J. FRASER.

M. E. E. STOCKTON comparaît, est assermenté et donne son témoignage comme suit:—

Par M. Barker:

Q. Quel est votre emploi, M. Stockton ?

R. Sous-examinateur de comptes.

Q. Sous-examinateur de comptes, dans quel bureau ?

R. Dans le bureau de l'Auditeur général.

Q. Combien de temps avez-vous été employé comme sous-examinateur de comptes dans le bureau de l'audition ?

R. Bien, cela est difficile à dire. J'ai été employé pendant environ 15 ou 16 ans dans le bureau de l'audition.

Q. Combien de temps avez-vous été employé comme sous-examinateur de comptes, plusieurs années ?

R. Il y a environ 5 ou 6 ans que l'on m'a confié le contrôle des comptes.

Q. Vous avez été là en qualité d'examinateur tout le temps que cette *North Atlantic Trading Company* a fait le service de l'émigration ?

R. Oui.

Q. Et aussi tout le temps que M. Léopold a été là ?

R. Non. Du moins je ne connais pas combien de temps M. Léopold a occupé cette charge.

Q. Qu'avez-vous fait lorsque vous avez reçu le compte de M. Léopold ? Quelle mesure avez-vous prise pour vous assurer qu'il avait droit aux bonis qu'il réclamait et que M. Preston, de Londres, a attesté comme exacts ?

R. Tout d'abord j'ai pris les comptes de J. et A. Allan, afin de m'assurer s'il n'avait pas été payé dans ces comptes.

Q. Oui ?

R. A l'origine il était payé à même le compte de J. et A. Allan, et tout naturellement lorsqu'un paiement spécial fut réclamé pour Léopold, je pris le dernier compte, afin de m'assurer si oui ou non il avait été payé à même le paiement fait à ces messieurs.

Q. Vous voulez parler des compagnies expéditionnaires?

R. Oui, les mêmes, à l'exception que ceux-ci étaient les envois Allan.

Q. Bien, supposant que ce n'étaient pas les envois Allan ?

R. Je crois que vous constaterez que le plus grand nombre d'entre eux sont les comptes Allan.

Q. Pas du tout ?

R. Je crois que vous trouverez qu'il en est ainsi dans la plupart des cas, peut-être dans tous les cas.

Q. Voici le *Lake Erie* du chemin de fer Canadien du Pacifique, et il n'y a pas de signature ?

Q. Vous trouverez cela avec les comptes du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Q. Quel est votre nom ? F. E. Stockton ?

R. Non. E. E. Stockton.

Q. Est-ce que cette espèce de griffonnage au crayon est votre signature ? Quelle signature est-ce ?

R. Je crois qu'en toute probabilité c'est celle de Mlle Gardener, de Londres.

Q. Ceci est le certificat du *Lake Erie,* Louis Léopold y apposant son estampille, puis il y a un griffonnage avec "quatre adultes £1/8, F. E. G.", ou quelque chose comme cela. Puis il y a quatre noms et quatre effacés. Maintenant, comment pourriez-vous savoir que les quatre noms justifiaient le paiement et que les quatre autres devaient être biffés ?

R. Bien, les quatre noms pour lesquels on devait payer étaient en toute probabilité inscrits sur les comptes du chemin de fer du Pacifique Canadien, et biffés de ce

compte vu qu'ils sont payés directement à Léopold. Les autres seraient tous sur le compte du chemin de fer Pacifique Canadien.

Q. Ces quatre noms biffés sur le compte du *Lake Erie* ne seraient pas sur le compte Allan?

R. Sur le compte du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Q. C'est-à-dire sur le vaisseau du chemin de fer du Pacifique Canadien, le *Lake Erie*. Vous ne prendriez pas le soin de voir le compte Allan afin d'être certain qu'ils ont été biffés?

R. Je prendrais le compte du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Q. Je croyais que vous aviez dit que vous consulteriez le compte Allan?

R. Dans quelques cas. Vous verrez que quelques-uns de ceux-ci étaient des comptes Allan.

Q. Vous prendriez des comptes du chemin de fer Canadien du Pacifique pour ceux-ci?

R. Oui.

Q. Où sont ces comptes?

R. Le comité les a ici.

Q. Sous un autre en-tête?

R. Ce sont les comptes du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ces bonis furent payés au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas eu un certificat sur cette formule attestant les faits importants qui sont imprimés au bas?

R. Parce qu'en toute probabilité le certificat se trouve sur l'original du compte. Pratiquement, ceci est une copie des comptes du chemin de fer Canadien du Pacifique contrôlant les bonis Léopold.

Q. Prétendriez-vous dire que ces quatre noms apparaîtront sur un autre document certifié par le chemin de fer Canadien du Pacifique?

R. Je crois que vous trouverez qu'il en est ainsi.

Q. Je vous le demande?

R. Je ne puis le dire en ce moment. J'ai examiné les papiers et je n'ai pas trouvé aucun cas où il n'en a pas été ainsi.

Q. N'avez-vous pas trouvé des cas où il n'en a pas été ainsi?

R. Non

Q. Est-ce que tout ce travail est fait dans votre département, ou y a-t-il quelque certificat préparé dans le département de l'Intérieur et rédigé suivant la formule qui vous est transmise pour contrôle, ou avez-vous vérifié cette masse de papiers et constaté toutes les procédures?

R. Bien, le certificat apparaissant sur les comptes mensuels est préparé par les fonctionnaires du département.

Q. Les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur?

R. Les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Ils certifient l'ensemble des paiements pour le mois, et cela est considéré comme un certificat comportant l'exactitude de tous les comptes mensuels. Ce serait un travail qui n'en finirait plus pour les fonctionnaires que de signer chaque feuille séparément.

Q. De votre département?

R. Du ministère de l'Intérieur.

Q. Ce serait un travail à n'en plus finir pour eux que de faire quoi?

R. De certifier chacun et tous ces comptes?

Q. N'en font-ils pas un sommaire qu'ils annexent à ces comptes?

R. Il y a un sommaire.

Q. Où est-il?

R. Au département.

Q. Quel département?

R. Au bureau de l'audition.

M. E. E. STOCKTON.

Q. Mais nous avons demandé tous les papiers?

R. Bien, le sommaire des comptes n'a pas d'importance dans les circonstances, si ce n'est qu'il est un sommaire.

Q. Qu'est-ce qui peut donner le renseignement que le comité exige?

R. Il y a un sommaire des montants totaux payés à chaque individu, et ce sommaire atteste que ces comptes sont dus à ces gens, et que le sommaire des comptes est exact. Cela comprend nombre d'autres item.

Q. Bien, vous avez une telle chose attestée par le département?

R. Par le département.

Q. Cela n'a pas été apporté ici?

R. Cela n'a pas été apporté ici, mais nous pouvons facilement le produire.

Q. Sans doute que vous le pouvez, mais nous voulons voir ce que le département de l'Intérieur vous certifie et sur lequel vous admettez les comptes. Voilà ce qui a été demandé.

Q. Maintenant, vous avez un tel certificat du département de l'Intérieur, n'est-ce pas?

R. Assurément oui.

Q. Dans chaque cas?

R. Bien, les comptes couvrent tout un mois. Oui.

Q. Est-ce cela? Je n'entends pas dire que c'est pratiquement ainsi?

R. C'est ainsi. On fait un sommaire de tout le compte pour le mois et le certificat est annexé aux comptes.

Q. Chaque cas se trouve couvert par un tel certificat. Vous êtes-vous assuré que dans chaque cas ces formules faites en double ou d'une autre manière ont été certifiées exactes, si ce n'est pas ici, d'une autre façon?

R. Il m'est impossible d'attester chaque cas, d'examiner chaque cas, le mieux que je puis faire à raison du temps que nous avons, est de prendre des cas comme type; de prendre une feuille particulière, de la contrôler au moyen du compte Allan, et si nous constatons qu'elle est exacte, d'en prendre une autre et d'en faire autant. Si nous ne découvrons aucune erreur après avoir contrôlé un certain nombre d'entre elles, nous en concluons qu'elles sont toutes exactes. Si nous en avions le temps nous pourrions les passer toutes ainsi, mais c'est une impossibilité.

Q. Huit ou dix sur l'une de ces feuilles représentant peut-être cinquante piastres?

R. Huit ou dix sur l'une de ces feuilles représentant trois ou quatre jours de recherches.

Q. S'il faut trois ou quatre jours pour les recherches de contrôle, cela indique que le mode de tenir les livres et les états est bien défectueux. Un commis pourrait passer 500 de ces feuilles dans une journée?

R. Nous pourrions le faire si elles étaient mises par ordre alphabétique et numérotées, mais lorsque ces comptes vous arrivent des Allan dans un ordre tout à fait différent, et lorsque vous avez à vérifier les départs et les dates de chaque vaisseau....

Q. Combien sur vingt en examinez-vous?

R. Un ou deux peut-être; cela dépend beaucoup de l'époque de l'année où ils arrivent. Si c'est à la fin de l'exercice, il n'y en a probablement que très peu; si c'est au commencement de l'année, un bon nombre.

Q. Vous en contrôlez un ou deux sur vingt, puis vous en prenez un ou deux d'un autre genre, et s'ils se trouvent exacts, vous croyez que le tout l'est?

R. C'est le mieux que nous pouvons faire pour le temps que nous avons.

Q. M. Léopold vous donne-t-il un certificat attestant que ces gens viennent ici comme émigrants, qu'ils ne sont pas des individus qui sont déjà venus au Canada auparavant, et ainsi de suite?

R. Non.

Q. Rien de la sorte?

R. Rien.

M. E. E. STOCKTON.

ANNEXE No 3

Q. Rien de la sorte de la part de M. Preston?

R. Non.

Q. Vous vous en rapportez seulement au commis du vaisseau, qui dit qu'il y a certains individus que nous avons transportés, et nous croyons que tant d'entre eux, mentionnant les noms, sont des passagers qui n'ont jamais été au Canada auparavant et qui disent s'en aller au Manitoba?

R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous avez, même si vous avez cela?

R. Le département a cela, il contrôle les noms.

Q. C'est tout ce qu'il a?

R. Bien, il a les demandes de son agent.

Q. Mais vous ne savez pas s'il a un certificat quelconque de Léopold lui-même, attestant qu'un certain nombre d'individus sont venus comme émigrants, n'ayant jamais été au Canada auparavant, et qu'ils viennent ici comme colons?

R. Je crois que vous trouverez ce certificat avec le compte de la compagnie de paquebots.

Q. De Léopold?

R. Non, pas de Léopold, il n'est seulement que sous-agent de la compagnie de paquebots.

Q. De qui l'avez-vous, de M. Preston?

R. Dans le cas de la Compagnie Allan, c'est elle qui le donne, et dans le cas des paquebots du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est cette compagnie.

Q. Vous m'avez dit que vous aviez un certificat des Allan ou du chemin de fer Canadien du Pacifique conforme à cette formule et sur un autre panier. Je vous demande, avez-vous de Léopold, le sous-agent, ou de M. Preston, un certificat adressé au département disant qu'il connaît ces choses?

R. Non.

Q. Vous vous en reportez seulement au commis du vaisseau, qui ne voit jamais les individus avant ou après, ou qui sache quoi que ce soit sur ce point?

R. C'est là tout ce que nous avons.

Q. Avez-vous jamais lu le contrat passé avec la *North Atlantic Trading Company*?

R. J'en ai lu une copie.

Q. Avez-vous lu celui passé en 1904 qui contient la régularisation de ce qui a été fait pendant deux ou trois ans?

R. 1904?

Q. Oui.

R. 1902.

Q. J'ai celui de novembre 1904, et je désire vous demander ceci: faites-vous au bureau de l'audition une recherche quelconque avant d'autoriser le paiement d'argent à cette compagnie, afin de vous assurer si elle fait ce qu'elle s'est engagée de faire par ce contrat?

R. C'est ce que nous faisons dans la mesure du possible.

Q. Qu'est-ce que vous cherchez à savoir?

R. A propos de quoi?

Q. A propos du contrat?

R. Avec la *North Atlantic Trading Company*?

Q. Oui?

R. Bien, dans ce cas, les bonis sont payés à l'arrivée.

Q. C'est le paiement. Je désire savoir quel effort vous faites dans votre département pour avoir la preuve que la compagnie a fait ce qu'elle s'était engagée de faire afin d'avoir droit à l'argent?

R. A propos de ces bonis en vertu du contrat, je ne crois pas que la compagnie soit dans l'obligation. . . . .

Q. De rien faire?

M. E. E. STOCKTON.

R. De rien faire. Si les émigrants arrivent au port d'entrée, elle a droit au boni.

Q. Et elle n'a rien à faire suivant vous; bien, il est possible que cela soit ainsi suivant votre manière de voir. Je veux dire que c'est bien ainsi qu'elle le remplit. Mais elle s'est obligée ici de faire certaines choses, et je crois qu'il est du devoir de votre département de voir qu'elle les fasse. Elle s'est obligée de faire de la propagande dans les journaux. Vous êtes-vous assuré qu'elle ait publié quelque chose dans la presse?

R. Non, nous ne le faisons pas.

Q. Elle s'est obligée de publier des brochures, la compagnie doit distribuer ces brochures dans les pays mentionnés, et encourager l'émigration au Canada?

M. MACLEAN (Lunenburg).—Est-ce là un engagement pris avec le département de l'Intérieur?

M. BARKER.—Avec le ministère de l'Intérieur?

M. MACLEAN (Lunenburg).—L'exécution de ce contrat ne relève-t-elle pas du département de l'Intérieur, et non du département de l'auditeur général?

M. BARKER.—Bien, je le demande à ce témoin, de voir si, lorsque cette compagnie s'engage de faire certaines choses en retour de l'argent qu'on lui paie, le département de l'Auditeur général, à titre d'auditeur, s'assure si elle a rempli son engagement. Je ne jette aucune responsabilité sur ce témoin. "La compagnie devra soumettre toutes telles annonces et publications à un représentant du département de l'Intérieur si elle en est requise, et si ces annonces et publications ne donnent pas satisfaction, elles devront être changées de façon à satisfaire les exigences de ce fonctionnaire. Avant d'autoriser le paiement de sommes aussi considérables, vous assurez-vous que cela a été fait ?

R. Je présume que oui, parce que le département approuve le compte.

Q. Il certifie que ces sommes sont dues ?

R. Oui.

Q. Le département de l'Audition n'est pas supposé payer, parce que précisément l'autre département a fixé le montant. L'auditeur doit s'informer et voir que l'argent a été gagné suivant le contrat ?

R. Bien, nous avons à obtenir certains certificats . . .

M. le PRÉSIDENT.—Il n'y a pas de crédit voté pour ces sommes spécifiques, n'est-ce pas ?

M. BARKER.—J'en viens justement à cela. "La compagnie s'engage à dépenser pour ses opérations une somme de pas moins de 3,000 louis ou $15,000 annuellement, lequel montant doit être contrôlé à la fin de chaque année se terminant le 30 juin, avec la preuve suffisante produite sous forme de pièces justificatives, etc., établissant que la dépense a été faite." Vous êtes-vous jamais assuré si la compagnie fait cela?

R. Ce contrat date de 1904, n'est-ce pas ?

Q. Oui.

R. Cela ne s'applique pas aux bonis en cause.

Q. Bien, vous avez eu ces listes entre les mains pendant les six derniers mois, et je vous demanderez ceci: vous rendez-vous compte des conditions de ce contrat ?

R. Assurément oui.

Q. Ceci ne fait que mettre sous forme d'écrit ce qui a été fait depuis 1901.

R. Oui, mais le contrat qui autorise le paiement de ces bonis est daté de 1902?

R. Oui.

Q. Je vous demande si vous le faites; non pas si vous devriez le faire ou non.

R. Nous ne le faisons pas parce que nous ne pourrions pas le faire. Pour une raison nous devons dans bien des cas prendre le certificat de l'agent responsable.

Q. Avez-vous ce certificat ?

R. Oui, de la même manière que nous avons les autres certificats.

Q. Avez-vous eu un certificat établissant qu'elle a dépensé 3,000 louis cette année?

R. Nous avons eu un certificat du surintendant de l'émigration disant que ces montants étaient dus à la compagnie, et il est de son devoir de s'assurer que le contrat est exécuté.

M. E. E. STOCKTON.

ANNEXE No 3

Q. Nous savons qu'il certifie que la compagnie a droit à un louis par tête pour chaque personne qui vient ici, que cela soit dû ou non à l'action de la compagnie; mais lorsqu'elle s'engage à dépenser 3,000 louis, vous êtes-vous jamais assuré que ce montant a été dépensé avant d'autoriser le paiement d'un louis par tête ?

R. Nous ne l'avons certainement pas fait.

Q. Alors vous n'avez pas de certificat de qui que ce soit ?

R. Le paiement est autorisé sur le certificat du surintendant de l'émigration disant que ces montants sont dus à la compagnie et que les émigrants sont arrivés ici.

Q. Assurément, mais quelque chose devait être fait pour gagner cet argent ?

R. Bien, ce montant n'aurait pas été dû à la compagnie à moins qu'elle n'eût rempli son engagement.

Q. A quoi sert le département de l'Auditeur, si ce n'est de voir que les départements approuvent régulièrement les comptes ? Vous ne prétendez pas dire que vous devez accepter n'importe quel certificat qui vous est transmis?

R. Nous ne pouvons certainement pas aller à Amsterdam et autres endroits pour nous assurer si la compagnie a ou non dépensé cet argent.

Q. A la fin de chaque année il était du devoir de cette compagnie de rendre des comptes indiquant qu'elle avait dépensé pendant cette année-là $15,000 pour faire connaître le Canada et pour encourager l'émigration. Vous êtes-vous jamais enquis de ce fait avant d'autoriser ces paiements s'élevant à $111,000 ?

R. Je ne crois pas qu'il y eut aucune nécessité pour nous d'avoir ce renseignement. Le département obtenait ce renseignement et se convainquait qu'il pouvait certifier que ces sommes étaient dues.

R. Alors vous considérez que votre département n'avait pas du tout à s'occuper de savoir si ces $15,000 avaient ou non été dépensées pendant l'année ?

R. Non, je ne le pense pas.

Q. Savez-vous quelque chose à propos de cette *North Atlantic Trading Company*?

R. Rien personnellement, si ce n'est ce que j'ai pu recueillir des papiers qui sont passés par le bureau et dans les journaux.

Q. Dites-nous brièvement, d'après les papiers qui passent par votre bureau, qui fait partie de cette compagnie et quels sont ces gens-là ?

R. Vous m'avez demandé là une question à laquelle je ne puis répondre.

Q. Vous nous avez dit ce que vous avez appris par les papiers passant par le bureau—qu'avez-vous appris d'après les papiers passant par le bureau quant à ceux qui composent cette compagnie, ce que fait la compagnie et tout ce qui la concerne ?

R. C'est la *North Atlantic Trading Company*, et un individu du nom de A. E. Cohen signe comme caissier, et on paraît déposer, ou se faire payer les chèques à la Banque Allemande à Amsterdam. Celui qui peut lire l'allemand pourrait peut-être traduire cela.

Q. C'est tout ce que vous savez?

R. C'est tout ce que je sais.

Q. A-t-on fait des recherches pendant les quatre ou cinq années que cela a duré, a-t-on jamais fait aucune recherche pour savoir quelles sont ces gens qui reçoivent ces sommes considérables et qui se sont engagées à dépenser $15,000 par année ?

R. J'ai fait des recherches, mais les renseignements obtenus ont été bien maigres.

Q. A qui vous êtes-vous adressé pour vous renseigner?

R. A maints endroits, sur la rue, au bureau, d'ordinaire chaque fois que je rencontrais quelqu'un qui était susceptible de connaître quelque chose, et je crois me rappeler avoir posé quelques questions fondamentales.

Q. J'imagine que vous pourriez parcourir du haut en bas les rues d'Ottawa et ne jamais rien entendre qui vaille beaucoup sur ce point. Avez-vous jamais cherché à savoir s'il existait une corporation de ce nom, ou bien si ce n'était qu'une fiction?

R. Je ne crois pas qu'il me soit possible de faire ici une telle recherche?

Q. Vous ne vous êtes jamais enquis d'une manière réellement sérieuse?.

R. Non.

M. E. E. STOCKTON.

Q. Est-ce que les chèques reviennent à votre bureau?

R. Oui.

Q. Je suppose que vous examinez toujours ces chèques lorsqu'ils vous reviennent?

R. Oui.

Q. Invariablement, n'est-ce pas?

R. Bien....

Q. Quelqu'un le fait dans le département?

R. C'est ce qui est fait dans le département.

Q. Afin de voir comment on en a opéré le recouvrement? Qui les a payés? Qui les a endossés et ainsi de suite?

R. Oui.

Q. Avez-vous vu par un chèque quelconque qui est revenu, comment cet argent avait été affecté ou le chèque payé?

R. C'est à cela que j'ai fait allusion.

Q. Il n'y a ici qu'une couple de ces chèques. Avez-vous jamais vu en aucun temps un chèque quelconque endossé payable à une autre personne, à un individu quelconque ?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez jamais vu, ni à aucune autre société?

R. Non. Plusieurs de ces chèques sont faits en faveur de la banque de Montréal pour en obtenir des lettres de change.

Q. Je parle de ceux qui vont directement à Amsterdam. Avez-vous jamais eu au département quoi que ce soit indiquant qu'un chèque soit allé ailleurs qu'à la compagnie, et seulement à la compagnie?

R. Non.

Q. Jamais cela ne s'est présenté?

Q. Ils sont endossés par la compagnie, et d'après ce qui est contenu à l'endos du chèque ils peuvent avoir été payés, ou ils peuvent avoir été placés au crédit de la compagnie.

Q. D'après ce que vous savez, est-ce que ces gens ont un bureau à Londres?

R. Pas que je connaisse.

Q. Avez-vous correspondu avec M. Preston dans le but de vous renseigner sur ces gens-là, ou l'ancien auditeur général l'a-t-il fait en aucun temps?

R. Non.

Q. Vous n'avez jamais posé la question même à M. Preston?

R. Bien, nous n'avons jamais correspondu avec M. Preston. Nous correspondons par l'intermédiaire du département.

Q. Vous pouvez correspondre avec n'importe qui en vertu des prescriptions de la loi de l'audition. Vous n'avez jamais correspondu avec M. Preston afin de savoir quelles étaient ces gens-là?

R. Non, nous ne l'avons pas fait.

Q. Avec qui avez-vous correspondu sur le sujet relatif à cette compagnie? Ou, avec qui le département a-t-il correspondu, si ce n'est avec M. Preston?

R. Nous correspondons avec le ministère.

Q. Quel ministère?

R. Le ministère de l'Intérieur.

Q. Que vouliez-vous savoir sur leur compte?

R. Nous avons posé des questions relatives à ces contrats. Je crois que si vous consultez les rapports de l'Auditeur général pour 1901-02, vous y trouverez un certain nombre de lettres et aussi une copie du contrat alors en vigueur.

Q. Oui, mais vous rappelez-vous de quelqu'une d'entre elles? S'agissait-il de savoir quelles étaient ces gens?

R. J'ignore si c'était une demande formulée en ces termes. On cherchait à se renseigner sur le contrat, et de savoir quelles étaient les dispositions de ce contrat.

Q. Mais rien de plus que cela?

R. Je ne le crois pas.

M. E. E. STOCKTON.

Q. Vous ne vouliez pas savoir quoi que ce soit concernant la compagnie, ceux qui la composaient, ou si elle est en état de faire ce travail?

R. Non.

Q. Savez-vous si jamais des démarches ont été faites par votre département auprès du département de l'Intérieur pour en obtenir des renseignements de ce genre?

R. Je ne le crois pas.

Q. Cela a-t-il été, d'après ce que vous en savez, le sujet d'un débat entre les départements ou entre M. Preston et le ministère de l'Intérieur, lorsque M. Preston est venu ici récemment?

R. C'est là un point sur lequel je ne connais rien.

Q. Vous ne savez rien? Ayant payé des sommes aussi considérables, cela n'était-il pas pour vous une occasion bien favorable de vous assurer qui étaient ces gens qui touchaient l'argent, bien que vous ignoriez si, oui ou non, ils dépensaient ces $15,000 annuellement?

R. Je crois que si nous eussions fait ces démarches nous n'aurions obtenu aucun renseignement.

Q. Pourquoi croyez-vous cela?

R. Bien, parce qu'alors il n'y avait pas lieu entre le ministère de l'Intérieur et notre bureau de poser une question pertinente.

Q. Cela était une question toujours actuelle pour vous. Je viens de vous lire la disposition en vertu de laquelle l'une des parties devait dépenser $15,000 annuellement, et l'autre devait payer pour chaque émigrant, et vous êtes ceux qui sont chargés de contrôler les paiements faits pour et à l'acquit du Canada. Il était de votre devoir de constater n'importe quand quelles étaient ces gens, plus particulièrement quant à ce qui concerne le fait de savoir s'ils étaient en état d'avoir des émigrants, ce qui constituait toute la question de fonds pour le pays—tout le fonds de leur contrat?

R. Je ne crois pas qu'il en fut ainsi dans ce cas. En les obligeant à faire un dépôt d'argent comme preuve qu'ils étaient en état de remplir leurs engagements, le gouvernement s'est évidemment convaincu qu'ils offraient la garantie voulue.

Q. Un dépôt de 1,000 louis en argent?

R. Oui.

Q. Et ils se sont aussi obligés de payer 3,000 louis par année?

R. Et c'était évidemment une compagnie faisant des affaires, parce qu'elle était reconnue par la banque à Amsterdam.

Q. Lorsqu'il s'agit de recevoir de l'argent pour vous, il est facile d'avoir une banque disposée à vous reconnaître?

R. Dans ce cas ces gens formaient une corporation assez importante. Quant à ceux qui formaient la corporation, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le bureau de l'audition le sache.

Q. Mais comme examinateur du bureau d'audition vous croyez que lorsqu'une compagnie a droit de percevoir des sommes considérables du gouvernement, vous n'avez pas du tout à vous occuper de savoir si cette compagnie fait ou non son travail?

R. Oui, cela nous regarde, mais nous n'avons pas à nous occuper de savoir quels sont les actionnaires de cette compagnie.

Q. Mais, je vous demande si vous avez fait des recherches à propos de ces $15,000 par année, et vous dites que vous ne croyez pas non plus que cela vous regarde?

R. Mais cela regarde les fonctionnaires du département de l'émigration qui sont sur les lieux et peuvent tout contrôler.

Par M. Geoffrion:

Q. Vous ne considérez pas votre département comme une agence de limiers de police, vous le considérez comme un département d'audition?

R. Oui.

M. E. E. STOCKTON.

Q. Vous ne croyez pas que vous êtes obligé de prendre un contrat passé entre un département quelconque du gouvernement et n'importe quelle compagnie, de l'examiner et de l'interpréter, d'aller dans différents pays pour voir si toutes les clauses en sont, d'après vous, exécutées. Vous ne croyez pas que ce soit là votre devoir?

R. Non pas complètement.

Q. Ce que M. Barker voulait savoir, d'après ma manière d'interpréter sa question, était si vous ne deviez pas prendre une certaine clause dans le contrat et aller partout afin de vous assurer par vous-même si cette clause était exécutée ou non. Vous ne croyez pas, d'après ma manière de voir sur ce que vous avez dit, vous ne semblez pas croire qu'il fût en aucune manière de votre devoir d'en agir ainsi, du moment que les comptes vous arrivaient régulièrement certifiés, et si vous croyez au meilleur de votre jugement qu'un compte est régulièrement certifié et que le compte est exact, et que vous n'avez aucun doute raisonnable sur ce point, cela suffit?

R. C'est là ma manière de voir.

Q. Voilà comment je comprends votre réponse?

R. Oui.

Q. Par exemple, si vous prenez ce contrat qui a été fait et si on vous demande de payer des comptes à cette compagnie industrielle, ou quelque soit le nom que vous lui donniez, il n'est pas de votre devoir, je suppose, de savoir qui fait partie de la compagnie, quelles sont ces gens-là, ou l'endroit où ils demeurent. Vous voulez seulement que le compte qui doit être payé soit régulièrement certifié avant d'être remis à votre département?

R. C'est ainsi que je comprends la situation.

Q. Vous ne considérez pas qu'il soit de votre devoir de vous renseigner sur le compte de chacun des membres de la compagnie?

R. Assurément non.

Q. C'est ainsi que je le comprends, et je voulais m'en assurer. D'ordinaire vous croyez que tous les comptes que vous êtes appelé à payer, du moment qu'ils sont régulièrement certifiés, du moment qu'ils sont faits régulièrement, suivant vous, si vous ne pensez pas qu'il y ait rien de répréhensible à leur sujet, tout ce qu'il s'agit de faire pour vous, c'est de les payer ou de les certifier?

R. De les certifier, oui.

Par M. Stockton:

Q. Je suppose que la question concernant un certificat régulier devrait être quelque chose exigeant votre examen, un sujet de préoccupation pour vous, n'est-il pas vrai?

R. Bien, cela dépend du motif pour lequel le certificat est donné.

Q. Bien, si vous payez de l'argent en vertu d'un contrat, vous voulez savoir quels sont les termes de ce contrat?

R. Si la demande de paiement est régulière ou non.

Q. Et si vous payez l'argent en vertu d'un contrat, vous vous attendez que les prescriptions de ce contrat ont été remplies, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Et si, par l'une des conditions de ce contrat, les parties demandant le paiement se sont obligées de dépenser, disons $15,000, pour une certaine fin, il serait de votre devoir comme représentant du département de l'Auditeur général de voir que cette partie du contrat a été exécutée, n'est-ce pas?

R. Sans doute, ou que nous ayions un certificat attestant que tout a été accompli.

Q. Si un certificat est transmis au département de l'Auditeur général, il est de votre devoir de vous assurer, autant que vous le pouvez, si ce certificat est exact ou non, n'est-ce pas?

R. Certainement.

Q. Autrement votre travail comme auditeur général ne vaudrait pas grand'chose?

R. Non.

M. E. E. STOCKTON.

ANNEXE No 3

Par M. Foster:

Q. N'arrive-t-il pas des cas dans lesquels vous recevez un compte et des certificats l'accompagnant des fonctionnaires compétents du département, et que demande est faite pour paiement de ce compte, et malgré cela vous allez en dehors du certificat et par un examen direct fait au bureau et par l'envoi de personnes chargées de contrôler le tout sur les lieux, avant que vous fassiez le paiement ou que vous en terminiez l'audition?

R. Assurément, nous faisons cela.

Q. Il y a plusieurs exemples de ce genre?

R. Quelques-uns.

Q. Vous n'auriez pas besoin du tout de demander à voir le contrat à moins que vous pensiez avoir le pouvoir d'auditer. A quoi bon—si vous pensez la chose nécessaire —il ne parait pas y avoir de raison que vous exigiez la connaissance du contrat à moins que vous ayiez ce pouvoir?

R. Non, il n'y a pas de raison.

Q. Mais dans ce cas, d'après ce que vous en savez, le bureau n'a jamais cherché à Ottawa de s'assurer que les termes de ce contrat étaient absolument remplis ou non?

R. Bien, il nous serait impossible de le faire, parce qu'il nous faudrait nécessairement envoyer un homme à la mère-patrie

Q. C'est ce que j'entends. Vous ne l'avez pas fait?

R. Non; nous avions une copie du contrat et les arrivées étaient certifiées par le fonctionnaire.

Q. Il y a un point que je désire éclaicir, le voici: lorsqu'une demande a été faite pour paiement à la *North Atlantic Trading Company*, considérez-vous que tout ce que vous aviez à faire au sujet de la liste des passagers et du boni par tête, était de prendre le duplicata de la liste, ou la liste que vous remettait le département de l'Intérieur?

R. Non.

Q. Bien, je ne comprends pas.

R. Les listes qui sont là dans le dossier sont en grande partie transmises par le ministère de l'Intérieur et sont faites sur le manifeste du vaisseau. Ce sont des copies des manifestes du vaisseau.

Q. Oui ?

R. Et lorsque ces listes me sont remises, je constate de suite qu'elles sont préparées par le ministère.

Sont-elles certifiées par le ministère?

R. Elles sont certifiées par les fonctionnaires du ministère. Je me suis enquis de la source où ils avaient obtenu les renseignements.

Q. C'est-à-dire que vous êtes allé en dehors de leurs certificats?

R. Je suis allé au delà de leurs certificats, et ces fonctionnaires m'ont dit que ces listes avaient été préparées d'après les manifestes des vaisseaux, et j'ai examiné quelques-uns de ces manifestes.

Q. Un échantillon de manifeste?

R. Un échantillon de manifeste, et j'ai pris des renseignements sur le mode de contrôle général des différents immigrants qui étaient inscrits sur ces listes.

Q. Et vous vous êtes convaicu que les listes étaient probablement exactes?

R. Autant que le temps m'a permis de le faire, je me suis assuré que les noms inscrits sur les listes étaient ceux d'immigrants de bonne foi, conformément aux manifestes du vaisseau, et qu'ils venaient des pays mentionnés dans le contrat de la *North Atlantic Trading Company,* et que cette compagnie avait droit, en vertu de ce contrat, à un boni d'un louis par tête.

Q. C'était après un examen disons d'une ou deux listes sur vingt. Sur cette base, vous en avez conclu que tout était exact?

R. Bien, dans ce cas....

Q. Vous ne pouviez pas aller plus loin que cela?

R. Dans ce cas la proportion ne serait pas d'une à vingt, elle serait d'une à un nombre beaucoup plus considérable.

Q. Bien ce serait une par combien?

R. Il me serait très difficile d'évaluer exactement parce qu'il y avait 6,000 ou 7,000 immigrants, et il aurait fallu plusieurs années à une seule personne pour examiner chacun de ces noms.

Q. Ainsi, après l'examen d'un sur cent ou deux cents noms, et constatant que ceux-là étaient exacts, vous en êtes venu à la conclusion d'admettre tous les 37,000 comme exacts?

R. J'en suis venu à la conclusion que les certificats des fonctionnaires étaient corrects, et qu'ils avaient pris les précautions convenables pour contrôler les manifestes du vaisseau.

Q. Leur avez-vous jamais demandé des renseignements, afin de connaître s'ils avaient jamais comparé ces noms avec les manifestes du vaisseau?

R. Je l'ai certainement fait.

Q. Ont-ils donné un certificat qu'ils en avaient agi ainsi?

R. Bien, ils donnèrent un certificat verbal, et je les ai vus faire le travail.

Q. Ont-ils vérifié un sur cent ou deux cents noms, ou tous?

R. Ils les ont tous parcourus, parce qu'il leur fallait avoir nécessairement une copie des noms, et ces noms ne sont pas faciles à copier. Ils doivent copier tous les noms des manifestes du vaisseau sur ces listes.

Q. Et ils certifient que tous sont pris des manifestes du vaisseau et sont convenablement attestés?

R. Oui. Ils ont les manifestes du vaisseau et ils ne peuvent pas avoir ces noms ailleurs, et ils sont copiés par les fonctionnaires subalternes du département.

Q. Avez-vous jamais demandé au département de l'Intérieur de quelle manière on s'y était pris pour se convaincre que les $15,000 avaient été dépensés chaque année tel que le contrat l'exige?

R. Je l'ai demandé aux fonctionnaires de ce département, oui.

Q. Que vous a-t-on répondu?

R. Bien, on m'a répondu que le contrat avait été exécuté.

Q. Mais ne vous a-t-on jamais donné une réponse directe à cette question spéciale?

R. Non, je ne puis pas dire cela. Mes questions étaient ordinairement d'une nature générale, et j'avais accès à leur dossier et obtenais tous les renseignements que je demandais.

Par M. Hughes (Queen):

Q. Vous avez dit que vous aviez comparé quelques-uns de ces certificats produits par le ministère de l'Intérieur avec le manifeste du vaisseau et que vous les aviez trouvé exacts?

R. J'ai, à tout le moins, examiné les listes qui sont produites ici, et j'ai vu les manifestes sur lesquels on les avait préparées. Je ne dirai pas que j'ai pris le nom d'un individu, disons John Jones, et que je l'ai cherché sur un manifeste particulier, mais j'ai pris un manifeste et j'ai constaté qu'il y avait plusieurs noms de ces personnes sur le manifeste, et en examinant la liste j'ai constaté que les noms qui s'y trouvaient étaient identiques.

Q. Ceux que vous avez comparés, vous les avez trouvés exacts?

R. Oui.

Q. Est-ce que ceux que vous n'avez pas certifiés étaient aussi certifiés par le même fonctionnaire du ministère de l'Intérieur?

R. Sans doute.

Q. Tous étaient certifiés par le même fonctionnaire, ceux que vous avez vérifiés et ceux que vous n'avez pas comparés?

R. Oui.

Par M. McLean (Lunenburg):

Q. Y a-t-il quelque chose dans l'Acte d'audition qui contient une prescription vous obligeant, ou obligeant aucun fonctionnaire de ce département de voir si ce contrat, en

M. E. E. STOCKTON.

ce qui regarde les annonces, est rempli, ou considérez-vous ce point comme relevant simplement du ministère de l'Intérieur?

R. Assurément oui.

Q. Et non pas du département de l'Auditeur général. Je présume, comme vous l'avez déjà dit, que dans tout examen de comptes, vous devez vous en rapporter aux certificats des fonctionnaires du département, et que, probablement, vous êtes guidé par l'article 46 de la loi d'audition, et qu'à ce sujet vous avez examiné les pièces justificatives se rapportant à l'affectation des crédits pour les divers services approuvés par l'Acte d'appropriation de l'année, ou par tout autre acte du Parlement, l'auditeur général devant s'assurer de l'exactitude des additions et de la totalité des divers item de chaque pièce justificative; mais s'il est convaincu que les comptes comportent la preuve que tout a été complètement contrôlé, examiné et certifié comme exact sous tous les rapports, et que les comptes ont été admis et approuvés par les fonctionnaires compétents du département, il peut considérer cela comme une preuve satisfaisante pour autoriser le paiement des dettes auxquelles il se refère. C'est ce qui vous guide?

R. Nous sommes guidés par cela.

Q. Vous auriez à faire une autre audition ou examen si vous en étiez requis par le ministre des Finances ou le receveur général en vertu de cet article?

R. Oui, en vertu de cet article.

Q. Et lorsque des paiements sont faits à la *North Atlantic Trading Company*, vous dites que les pièces justificatives sont toutes certifiées par un fonctionnaire, des fonctionnaires du département de l'Intérieur?

R. Oui.

Q. Et que tout examen que vous pouvez faire est d'une nature générale, je suppose, afin de vous assurer d'une façon générale que tout est exact, à titre d'épreuve?

R. A titre d'épreuve.

Q. Il n'y a pas d'autres moyens par lequel vous pourriez dire si cette compagnie remplit complètement son contrat, à part le contrôle que vous avez exercé?

R. Non.

Q. En supposant qu'elle aurait déboursé $14,000 à la fin ou au milieu du onzième mois de l'année et que ce montant a paru comme régulièrement déboursé, il vous faudrait le payer?

R. Oui.

Q. En aucun temps de l'année, si ce n'est au dernier moment même du douzième mois, vous ne pourriez convenablement demander au ministère de l'Intérieur si le montant a été déboursé, n'est-il pas vrai?

R. Non, il n'y en a pas.

Q. Parce qu'il serait loisible à la compagnie d'attendre jusqu'à la fin de l'année pour faire ces déboursés?

R. Bien, la compagnie aurait certainement jusqu'à la fin de l'année.

Q. Permettez-moi un exemple: supposons qu'à la fin du onzième mois cette compagnie dépense $14,500 et que ces déboursés soient réguliers, et supposons qu'elle ne dépense pas un dollar de plus pour les annonces, vous ne pourriez pas mettre le département de l'Intérieur en demeure d'y voir jusqu'à la fin de l'année environ?

R. Je ne pourrais rien faire avant la fin de l'année.

Q. Vous êtes tenu de payer les comptes au fur et à mesure qu'ils sont présentés?

R. J'étais obligé de faire des avances, mais la liquidation finale de ces comptes est suspendue. Dans ce cas-ci, elle le fut pendant trois ans.

Q. Et vous considérez comme une question relevant purement du ministère de l'Intérieur de dire si ce contrat a été rempli et de voir que la dépense n'a pas excédé $15,000 ?

R. Que la dépense a été de $15,000.

Q. $15,000 pour l'année?

R. Je ne comprends pas bien la question. Ces $15,000 ne sont pas du tout un paiement auquel était tenu le bureau de l'audition.

M. E. E. STOCKTON.

Q. Il est fait par le département de l'Intérieur?
R. Non.

Par le Président:

Q. C'est une allocation?
R. Non. C'est une dépense que la compagnie est obligée de faire pour annonces, etc., et ces bonis lui sont payés à l'arrivée des immigrants.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Il y a une question que j'aimerais à poser au sujet des chèques. Qui a émis ces chèques en faveur de la *North Atlantic Trading Company*?
R. Le comptable et le sous-ministre de l'Intérieur, le haut-commissaire et le commissaire d'immigration.
Q. Tous les quatre doivent-ils les signer?
R. Non, pas tous les quatre, mais deux. Il y a deux lettres de crédit; les chèques sur la lettre de crédit de Londres sont signés par lord Strathcona et M. Preston. Ceux sur les lettres d'Ottawa furent signés par M. Beddoe et M. Smart, et plus tard par M. Cory.
Q. Mais en faveur de qui ces lettres de crédit sont-elles faites?
R. A ces messieurs.
Q. Ne sont-elles par toutes faites par lord Strathcona et le commissaire d'immigration?
R. Les lettres de crédit sont faites en faveur de ces messieurs.
Q. Et les paiements opérés par lord Strathcona et M. Preston, comment sont-ils faits ?
R. Au moyen de chèques.
Q. Et avez-vous ces chèques ?
R. Nous les avons dans quelques cas.
Q. Les avez-vous dans tous les cas ?
R. Non.
Q. Pourquoi pas ?
R. Parce qu'ils ont été renvoyés au département.
Q. A quel département?
R. Au département de l'Intérieur.
Q. Et les chèques faits par M. Preston et lord Strathcona, sont-ils renvoyés au département de l'Intérieur?
R. Après un certain nombre d'années.
Q. Je viens d'entendre M. Scott, un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, jurer au comité de l'agriculture qu'ils n'en reviennent jamais. Il a dit qu'ils ont les pièces justificatives, mais qu'on ne leur renvoie jamais les chèques.

Par M. Northrup:

Q. Soyez assez bon de nous dire quelles pièces justificatives vous aviez devant vous lorsque ces comptes de la *North Atlantic Trading Company* furent admis par votre département?
R. Quelles pièces justificatives?
Q. Les pièces que votre département avait en sa possession lorsqu'il approuva ces comptes et en autorisa le paiement à cette compagnie ?
R. Nous avions la liste des arrivages aux divers ports du Canada.
Q. Je vous parle des pièces justificatives, non pas des comptes?
R. Ces listes constituent une pièce justificative.
Q. Une liste signée par vous?
R. Signée par le surintendant de l'immigration.
Q. Une liste signée par le surintendant de l'immigration attestant les arrivages aux différents ports?

M. E. E. STOCKTON.

R. Oui, ces pièces ou listes sont préparées par les fonctionnaires de son département.

Q. Vous avez la liste devant vous à titre de pièce justificative sur laquelle vous vous êtes appuyé pour admettre le compte?

R. Cette liste des arrivages.

Q. Une liste d'arrivages signée par le surintendant de l'immigration—c'est là une pièce justificative?

R. C'est tout ce qu'il nous faut.

Q. C'est là la seule pièce justificative que le département de l'audition avait en sa possession lorsqu'il paya cette somme considérable?

R. Oui.

Q. Par qui étaient signées ces listes—par le surintendant de l'immigration?

R. Oui.

Q. Personnellement, peut-il connaître quelque chose quant au nombre des immigrants arrivés?

R. Personnellement, non, mais par l'intermédiaire de son personnel, il le peut.

Q. Comment peut-il l'apprendre par l'intermédiaire de son personnel?

R. En prenant les noms sur les manifestes et en les inscrivant sur ses listes.

Q. La compagnie de paquebots lui envoie une liste des passagers?

R. Oui.

Q. Les fonctionnaires contrôlent cette liste?

R. Ils préparent la liste et la lui remettent.

Q. Ils vous disent le nombre des passagers, et alors vous payez sans autre pièce justificative?

R. Oui.

Par M. Barker:

Q. Quant à la question de votre droit d'aller plus loin que les certificats, savez-vous qu'il y a une couple d'années le précédent auditeur général passa outre d'un certificat du département des Chemins de fer, certificat régulièrement justifié par les pièces, et envoya un ingénieur examiner les travaux, et réduisit l'évaluation de plusieurs milliers de dollars?

R. Je le sais.

Q. Croyez-vous que vous pourriez faire cela dans ce cas-ci?

R. Oui, si je n'avais pas confiance dans la valeur du certificat du fonctionnaire du département de l'Intérieur.

Q. Vous pourriez le faire lorsque vous croiriez qu'il serait de votre devoir d'en agir ainsi?

R. Si nous avions le personnel, le temps et l'argent.

Q. N'auriez-vous pas pu aller en dehors de ce certificat après que vous aviez payé cette somme?

R. Je le crois.

Par M. Cockshutt:

Q. En examinant ce document, je vois que la ligne Allan donne son adresse comme étant à Liverpool dans un endroit, et à Glasgow dans un autre. Existe-t-il quelques raisons spéciales, lorsqu'une compagnie aussi bien connue que celle-là donne ainsi son adresse bien qu'elle ne reçoive qu'un petit montant, pour ne pas exiger d'une société aussi importante que la *North Atlantic Trading Company* recevant vingt fois plus, qu'elle donne aussi son adresse?

R. Je crois que les adresses du chemin de fer Canadien du Pacifique et des autres compagnies ne sont pas données. La distinction a été faite dans ce cas-là afin d'éviter la confusion entre les deux compagnies des Allan.

Q. Vous ne connaissez aucune raison particulière pour laquelle l'adresse de la *North Atlantic Trading Company* devrait être supprimée?

R. Aucune, si ce n'est.....

M. E. E. STOCKTON.

Q. Vous ne connaissez pas où est le siège social de cette compagnie?

R. Oui.

Q. Auriez-vous l'obligeance de nous dire où est son siège social?

R. Son siège social est, suivant ses chèques, à Amsterdam.

Par M. Hughes (Victoria) :

Q. Etes-vous en mesure de connaître si les immigrants pour lesquels vous payez sont réellement expédiés par cette *North Atlantic Trading Company* ?

R. Non, et en vertu du contrat je ne crois pas qu'il faille connaître s'ils ont été expédiés. Cela ressort de l'arrivage.

Q. N'y a-t-il pas une clause dans le contrat qui exige que ces immigrants devront être de certaines classes et placés pour faire certains travaux au Canada?

R. Oui, et dans certaines parties.

Q. Voyez-vous à ce que cela soit fait?

R. Non.

Q. Pourquoi pas ?

R. Parce que cela n'est pas de notre devoir. Ce sont les fonctionnaires du département de l'Intérieur qui doivent y voir.

Q. Supposez le cas où un fonctionnaire du département de l'Intérieur serait de connivence avec la compagnie de paquebots afin de lui faire payer un boni sur un plus grand nombre de ces immigrants qu'il n'en vient réellement ici, n'y a-t-il pas aucun moyen de contrôler cela?

R. Je ne vois pas comment il nous serait possible d'exercer un tel contrôle, à moins que nous eussions de nombreux agents chargés de visiter les paquebots et de vérifier les manifestes, en d'autres termes, de faire l'ouvrage du département.

Q. Avez-vous un état quelconque du nombre des immigrants qui sont venus ici sous l'opération de ce boni, qu'ils fussent même attirés ici par des amis et avec lesquels la *North Atlantic Trading Company* n'a eu rien à faire, mais pour lesquels elle a touché un boni ?

R. Nous n'en avons pas, cela n'est pas nécessaire. La compagnie ne reçoit pas le boni d'après le nombre des personnes qu'elle envoie, mais d'après celles qui arrivent à certains ports d'entrée et venant de ces pays, et ces personnes doivent appartenir à certaines classes, tels que des agriculteurs et des domestiques.

Q. Mais alors n'avez-vous aucun moyen de savoir si ces immigrants ont été envoyés ici, ou s'ils y sont venus de leur propre mouvement?

R. Non. Cela n'est pas nécessaire.

Par M. Hughes (Victoria) :

Q. Avant que M. Stockton se retire, je désire lui demander s'il est en état de répondre quelque chose à des questions concernant le paiement de bonis pour les immigrants venant d'Angleterre?

R. Bien, en autant que je pourrai le faire.

Q. Avez-vous des écritures quelconques? Quelle méthode suivez-vous pour contrôler l'immigration de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en contrôlant le paiement des bonis dans ce cas-là?

R. D'après ce que j'en sais, c'est à peu près la même chose que pour les bonis Léopold. Des listes sont envoyées et ces listes sont comparées avec les listes-manifestes des différents paquebots, et les listes des immigrants auxquels les sous-agents des paquebots ont droit sont faites en duplicata et la compagnie de paquebots reçoit le montant qui lui est dû.

Q. Qui paie les sous-agents?

R. Pour ce qui concerne les années précédentes, c'est la compagnie de paquebots.

Q. M. Preston ne paie-t-il pas aucun de ces sous-agents?

R. Pas directement, excepté dans quelques cas assez rares, ces cas se présentant avec ce M. Leopold et un ou deux autres qui sont, je crois, mentionnés dans ce rapport-ci.

M. E. E. STOCKTON.

Q. Les bonis aux paquebots ne sont-ils pas payés par l'intermédiaire du bureau de M. Preston?

R. Lesquels ?

Q. Au moyen du chèque de M. Preston?

R. Par le chèque de M. Preston.

M. W. W. Cory est appelé, assermenté, et donne son témoignage comme suit:—

Par M. Barker :

Q. Combien de temps, M. Cory, avez-vous été employé au ministère de l'Intérieur, et en quelle qualité?

R. Je crois que c'est le 5 janvier 1901 que, pour la première fois, j'ai été employé par le ministère. Mon premier emploi était en rapport avec l'émission des lettres patentes pour les terres octroyées aux chemins de fer. Le premier juillet 1901, je crois, je fus transféré au service de la branche du Yukon, et devins inspecteur des bureaux publics dans le territoire du Yukon. Je continuai ces fonctions jusqu'à l'été de 1904, je crois, lorsque je fus rattaché à la branche du commissaire des terres fédérales. C'est le premier janvier 1905 que je devins sous-ministre.

Q. C'est-à-dire que pendant tout ce temps-là vous êtes demeuré dans le même département, exerçant une fonction ou une autre?

R. Dans le même département, oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec ce que l'on pourrait appeler le département de l'immigration; quand ce travail a-t-il commencé?

R. Le 1er janvier 1905.

Q. Avez-vous eu connaissance des affaires de l'immigration avant cette époque, à titre de fonctionnaire du département?

R. Non à titre de fonctionnaire du département.

Q. Vous n'en connaissiez absolument rien?

R. Non.

Q. Pour remonter jusqu'à 1901, qui était plus particulièrement en charge de cette branche du département?

R. Naturellement, le ministre et le sous-ministre, et M. Pedley, je crois, était surintendant de l'immigration, mais je ne suis pas certain jusqu'à quelle date il a agi comme tel; puis il eut pour successeur M. Scott.

Q. Qui était le sous-ministre?

R. M. Smart.

Q. Et M. Pedley était....?

R. Il était surintendant de l'immigration.

Q. Où est-il maintenant?

R. Il est sous-surintendant général des Affaires des sauvages.

Q. A Ottawa ?

R. Oui.

Q. Qui aurait pris l'initiative en 1901-02 d'un arrangement comme celui que vous connaissez et qui a été fait avec la *North Atlantic Trading Company*?

R. J'imagine le ministre et le sous-ministre. Je ne connais rien sur ce sujet. Je ne sais pas qui l'a fait, mais il est naturel que ce soit eux.

Q. Ils seraient donc ceux qui en auraient pris l'initiative?

R. Je le crois; oui, monsieur.

Q. Avez-vous appris quelque chose depuis sur le commencement de ces négociations ?

R. Non, je n'ai rien appris. Je n'ai jamais eu l'occasion de me renseigner sur ce point. J'ai entendu dire indirectement que les négociations furent d'abord instituées par le haut-commissaire, mais je ne connais rien de cela.

M. W. W. CORY.

Q. A Londres ?

R. Oui.

Q. Savez-vous qui compose la *North Atlantic Trading Company?*

R. Je ne le sais pas.

Q. L'avez-vous jamais entendu dire?

R. Je ne sache pas l'avoir jamais entendu dire. Je crois que deux messieurs ont signé le contrat à un titre officiel quelconque. Voilà les deux seuls noms que je connaisse.

Q. Je suppose que vous voyez les rapports déposés au département, et autres choses du même genre vous sont accessibles?

R. Certainement.

Q. Savez-vous si ces rapports contiennent quelques renseignements sur ceux qui composent cette compagnie?

R. Je n'ai jamais eu l'occasion d'examiner la chose.

Q. Peut-être me serait-il permis de lire un paragraphe ou deux d'un rapport daté du 21 avril 1902. Le ministre observe qu'il y a deux ans environ le département de l'immigration fit un arrangement provisoire avec une association connue sous le nom de *The North Atlantic Trading Company*, composée d'un certain nombre des principaux agents en vue des paquebots continentaux, ayant son siège social à Amsterdam?

R. C'est ainsi que j'envisage la nature de cette association.

Q. Elle ne prétendait pas être une compagnie?

R. Non.

Q. C'était un syndicat d'agents de paquebots?

R. Oui, je crois que c'est cela.

Q. Connaissez-vous quelque chose sur ceux qui la composent—quels sont ces agents?

R. Non, je n'en sais rien.

Q. Ou jusqu'à quel point le syndicat fonctionne?

R. Ses opérations sont détaillées dans la convention, elles s'étendent à certains pays; voilà tout ce que je connais de ses opérations.

Q. Nous nous occupons maintenant et entièrement de la situation de ce que l'on appelle la compagnie?

R. Je ne connais rien sur ce point.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler?

R. Je n'ai jamais entendu dire autre chose, si ce n'est que c'était un syndicat d'agents de paquebots. Je n'ai jamais entendu les noms d'aucun d'entre eux, à part des deux qui ont signé le contrat.

Q. On ne prétend pas être un corps constitué?

R. Non.

Q. C'est ce que l'on appelle un syndicat?

R. Oui, ou une association.

Q. A-t-elle une existence tangible, ou est-ce une association qui, d'après vous, peut se composer d'un certain nombre de personnes aujourd'hui, et d'autres personnes demain ?

R. J'imagine qu'il pourrait en être ainsi.

Q. C'est une chose bien mobile?

R. Oui.

Q. De plus, savez-vous si elle se compose d'autres personnes que les agents de paquebots?

R. Je ne sais.

Q. Vous n'avez jamais entendu aucune conversation sur ce point?

R. Non, je n'ai jamais entendu rien sur ceux qui peuvent faire partie de la compagnie, à part des agents de paquebots. Voilà tout ce que je sais sur ce point.

Q. Savez-vous où ces agents de paquebots qui forment la compagnie ou l'association ont leur siège social?

M. W. W. CORY.

R. Non, si ce n'est que le siège social de la compagnie est à Amsterdam, je crois.
Q. Pensez-vous que toutes les gens de ce syndicat demeurent à Amsterdam?
R. Non, je ne le pense pas—je n'en sais rien.
Q. C'est-à-dire, où est situé leur siège social?
R. Oui.
Q. Ils peuvent ne pas demeurer là ni être des Hollandais du tout?
R. Non, je.....
Q. Vous ne savez pas ce qui en est?
R. Non.

Par M. Clarke:

Q. Ils ne sont pas une corporation?
R. Non, c'est ce que je comprends.

Par M. Barker:

Q. Maintenant, existe-t-il à votre connaissance dans le département quelques traces de ces négociations?

R. Bien, pas que je sache. Il peut y en avoir. Je puis m'en assurer. Pour le moment, je l'ignore.

Q. Entre les mains de qui seraient-elles probablement?

R. Bien, cela devrait, je crois, se trouver dans le dossier se rapportant à cette opération.

Q. Portant l'adresse du ministre ou du sous-ministre?

R. Ces papiers peuvent être adressés à l'un ou à l'autre. Je crois que l'arrangement fut recommandé par le haut-commissaire; je suppose que les premières négociations ont dû se faire par son intermédiaire.

Q. Puis, la correspondance aurait été entamée. Qui était à cette époque-là le commissaire d'immigration à Londres?

R. Je ne suis pas certain, mais je suppose que c'était M. Preston. Je ne puis me rappeler quand il a été nommé, mais je pense qu'il était commissaire alors.

Q. La correspondance aurait-elle été échangée entre le sous-ministre et M. Preston?

R. Cela se pourrait. Il se pourrait qu'elle fut échangée entre le sous-ministre et le haut-commissaire.

Q. Voulez-vous consulter vos dossiers en remontant jusqu'au début même de cette affaire, vous renseigner, et nous dire s'il y a quelque chose; puis nous verrons les papiers eux-mêmes?

R. Le renseignement principal que vous désirez est.....

Q. Nous voulons connaître le début de ceci et voir la correspondance même. Vous feriez mieux peut-être de dire à un commis de la tenir prête. Qui était sous-ministre en 1901 ?

R. M. Smart.
Q. Et quand a-t-il cessé ses rapports avec le département?
R. Le 31 décembre 1904.
Q. Il a été sous-ministre jusqu'à ce temps-là?
R. Oui.
Q. Et vous lui avez succédé?
R. Je lui ai succédé.
Q. Le premier janvier 1905?
R. Oui, je n'ai pas pris possession du bureau avant le 2 janvier.
Q. Très bien. Vous voudrez bien avoir cette correspondance et la mettre en possession du comité?
R. Oui.

Le comité lève sa séance.

M. W. W. CORY.

SALLE DE COMTÉ N° 32,
CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, le 6 avril 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics de la Chambre des Communes s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., M. Belcourt au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company*, tels qu'ils paraissent à L—26 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

M. CHARLES H. BEDDOE, comptable du ministère de l'Intérieur, est appelé, assermenté et rend témoignage comme suit:—

Par M. Foster:

M. Beddoe, vous êtes le comptable du ministère de l'Intérieur?

R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il longtemps que vous êtes comptable?

R. Sept ans.

Q. Il y a sept ans que vous êtes dans le service?

R. Oui, monsieur; depuis 1899.

Q. Dites-nous en peu de mots quels sont vos devoirs comme comptable de ce département?

R. Les devoirs ordinaires d'un comptable de n'importe quelle institution en dehors du gouvernement, le contrôle de tous les comptes.

Q. Tous les comptes du département vous sont présentés pour paiement, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous sont-ils présentés pour paiement après avoir été certifiés?

R. C'est-à-dire les paiements faits à ce que nous appelons le bureau principal, les paiements faits au bureau principal à Ottawa. Il y a d'autres paiements qui sont faits au moyen de lettres de crédit, et les états relatifs à ceux-ci sont envoyés mensuellement au département, vérifiés et transmis au bureau de l'audition.

Q. Et ces comptes viennent aussi devant vous?

R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire, pratiquement tous les comptes, avant qu'ils soient soldés au bureau principal, viennent devant vous?

R. Tous au bureau principal, oui.

Q. Et ultérieurement, tous les comptes viennent devant vous, qu'ils soient payés au bureau principal ou soldés au moyen de lettres de crédit?

R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, est-il de votre devoir, M. Beddoe, de faire quoi que ce soit à part de voir simplement que ces comptes soient corrects quant à ce qui regarde les additions ou autres choses de ce genre, ou vous appartient-il de les examiner afin de voir s'ils doivent être payés ou non?

R. Nous sommes assurément censés les examiner et voir s'ils sont absolument exacts.

Q. Et avant de les payer vous êtes supposé accomplir ce travail ou vous assurer qu'il a été exécuté?

R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire, vous devez vous convaincre que les comptes sont corrects et qu'ils doivent être payés?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance des comptes de la *North Atlantic Trading Company*?

R. J'en ai eu connaissance.

Q. Ils sont venus devant vous en suivant la filière régulière?

R. C'est-à-dire que les demandes ont été faites pour le paiement de ces comptes.

Q. Y a-t-il eu des paiements faits pour les comptes de la *North Atlantic Trading Company* qui ne sont pas venus devant vous?

R. Ils ont été examinés avant d'être transmis à notre division, celle de la comptabilité, et les comptes certifiés ont été payés.

Q. C'est-à-dire, ont-ils tous été payés ou quelques-uns seulement? Vous avez payé les comptes certifiés?

R. Oui.

Q. Ils ont été certifiés par quelqu'un autre que vous-même?

R. Oui.

Q. Mais tous les comptes, d'une façon ou d'une autre, sont passés par vos mains et devant vous?

R. Ils ont tous, autant que je puis m'en rappeler, été transmis à notre département avant d'être envoyés au bureau de l'audition.

Q. Bien, maintenant, quels sont les comptes de la *North Atlantic Trading Company* qui vous ont été présentés, et à quelles dates? En avez-vous une liste ici?

R. Bien, monsieur le Président, j'aimerais, à ce point de mon témoignage, faire une déclaration, si vous voulez bien me le permettre. Ce n'est qu'hier seulement que j'ai reçu l'ordre me demandant de fournir certains renseignements au comité. Cela impliquait beaucoup de recherches, et j'ai constaté que les papiers dans lesquels se trouve une grande partie de la preuve sont maintenant en la possession du comité de l'agriculture et inaccessibles. Je désirerais donc avoir un peu plus de temps afin de pouvoir consulter ces comptes et donner tous les renseignements requis par cet honorable comité.

Q. C'est raisonnable. Si vous aviez accès à ces comptes maintenant, vous pourriez peut-être avoir ces renseignements avant que le comité lève sa séance?

R. Je crois que ces recherches prendraient plus de temps que cela, M. Foster.

Q. Bien, voulez-vous alors faire cela, et obtenir ces renseignements prêts pour la réunion de mercredi prochain?

R. Oui.

Q. Il ne vaut guère la peine d'aller plus loin tant que nous n'aurons pas ces renseignements?

R. Il est tout simplement impossible d'obtenir ces renseignements dans un délai aussi restreint.

Le témoin se retire alors.

M. W. D. Scott, surintendant de l'immigration, est appelé, assermenté, et rend témoignage comme suit:—

Par M. Barker:

Q. Quel est votre emploi au ministère de l'Intérieur?

R. Je suis surintendant de l'immigration.

Q. Voulez-vous nous dire de qui est composé la *North Atlantic Trading Company*?

R. Je n'en connais rien.

Q. Vous n'en savez rien?

R. Je n'en sais rien, monsieur.

Q. Depuis combien de temps, monsieur Scott, êtes-vous surintendant de l'immigration ?

R. Trois ans.

M. W. D. SCOTT.

Q. Trois ans? Cette compagnie a retiré des sommes considérables de votre département ?

R. Oui, monsieur.

Q. De celui qui vous regarde tout particulièrement?

R. Lequel ?

Q. Du département de l'immigration?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne savez rien au sujet du personnel de cette prétendue compagnie industrielle ?

R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si c'est une compagnie quelconque ou une simple association d'individus organisée pour un but?

R. Je ne connais rien à part ce qui est contenu dans l'arrêté du conseil qui est dans le dossier officiel.

Q. Qu'est-ce que cela vous apprend sur ce sujet?

R. D'après ce que j'en connais, il ne mentionne pas les noms des gens qui composent la compagnie.

Q. Indique-t-il que ce n'est pas une compagnie, que c'est une simple association d'agents expéditeurs?

R. Je ne pourrais pas vous le dire de mémoire.

Q. Vous ne pourriez pas me le dire de mémoire?

R. Non, monsieur.

Q. Vous savez que cette affaire est venue devant le comité de l'agriculture?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne vous êtes pas donné la peine, quant à ce qui regarde votre propre département, de vous assurer de quoi que ce soit de ce genre, sachant qu'une enquête est faite à ce propos?

R. Je n'ai pas lu l'arrêté du conseil depuis une couple d'années.

Q. Vous ne vous êtes pas donné la peine de rien apprendre sur ce sujet, bien que vous sachiez qu'une enquête est à se faire?

R. On ne me l'a pas demandé.

Q. Je vais lire le rapport du Conseil privé: "Le ministre observe qu'il y a deux ans environ le département de l'immigration—ceci est daté de 1902—fit un arrangement provisoire avec une association connue sous le nom de *North Atlantic Trading Company*, composée d'un certain nombre de principaux agents en vue de paquebots continentaux ayant son siège social à Amsterdam." Vous savez que cette association d'agents de paquebots, parfois appelé agents expéditeurs, et quelquefois agents de billets, a un contrat avec votre département particulier comprenant des choses très importantes?

R. Un contrat avec le ministère de l'Intérieur, oui.

Q. Vous saviez cela? Vous savez que des sommes considérables ont été réclamées et payées à cette association?

R. En vertu de l'arrêté du conseil et du contrat.

Q. Et vous savez, je suppose, que cette association s'était engagée, comme l'une des conditions du paiement de l'argent, de dépenser $15,000 par année?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne savez pas qui ils sont?

R. Je sais qu'ils ont dépensé les $15,000.

Q. Vous ne savez pas qui ils sont?

R. Je ne le sais pas monsieur, si ce n'est qu'ils s'appellent la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Comme fonctionnaire, vous n'éprouvez aucune curiosité sur ce sujet?

R. Non, monsieur.

Q. Un comité permanent de cette Chambre ne vous a-t-il pas demandé de vous enquérir afin de savoir qui sont ces gens-là?

R. Cela a été mentionné hier dans le comité.

Q. Mentionné dans le comité? Ne vous a-t-on pas demandé d'obtenir ce renseignement?

R. Le comité ne l'a pas fait, non, monsieur.

Q. Est-ce qu'un membre du comité ne vous l'a pas demandé?

R. Un membre, monsieur.

Q. Quelle réponse avez-vous donnée?

R. J'ai dit que je m'en assurerais. Que je câblerais à Londres, pourvu que le ministre m'en donnât la permission.

Q. On vous a demandé si vous pourriez câbler à lord Strathcona et en obtenir ce renseignement. Votre réponse fut " Je suppose qu'il pourrait s'en assurer et obtenir ce renseignement. Je n'ai rien ici à l'exception de ce qui se trouve dans le dossier officiel "?

R. C'est exact.

Q. On vous a aussi demandé " Pourriez-vous câbler afin d'avoir ce renseignement, et produire devant le comité une copie de votre câblogramme et de la réponse? R. Oui, je le ferai avec le consentement du ministre. Q. Pourriez-vous faire cela pour cet après-midi? R. Oui, avec le consentement du ministre? R. Mais vous allez envoyer immédiatement ce câblogramme à lord Strathcona? R. Oui, avec le consentement du ministre. Je devrai le lui soumettre. Q. Et vous donnerez la réponse au président aussitôt que vous l'aurez? R. Aussitôt que je l'aurai. Q. Avez-vous raison de supposer que le ministre peut s'objecter à obtenir ce renseignement? R. Pas du tout; je ne lui ai jamais parlé de ce sujet. Q. S'il ne s'objecte pas, vous pouvez envoyer ce câblegramme sur le champ? R. Certainement."

R. C'est exact.

Q. Depuis lors, qu'avez-vous fait pour obtenir ce renseignement?

R. J'ai soumis l'affaire; j'en ai parlé au sous-ministre.

Q. Vous en avez parlé au sous-ministre, que lui avez-vous dit?

R. Je lui ai transmis le morceau de papier sur lequel M. Monk, je crois, avait écrit les questions qu'il voulait être câblées. On m'a répondu que si le comité voulait ce renseignement, il pouvait envoyer le câblogramme lui-même.

Q. C'est là la réponse qui devait être transmise au comité?

R. Je ne l'ai pas donnée au comité. C'est du comité de l'agriculture dont je parle.

Q. C'est la réponse qui doit être donnée au comité?

R. Oui.

M. MACDONALD soulève une objection à cette question, parce que c'est là une affaire qui s'est passée devant un autre comité, et le président décide: Les procédures dont parle l'honorable monsieur sont des procédures qui ont été faites devant un autre comité, mais je crois que c'est là une question raisonnable, parce qu'elle relève logiquement d'une question précédente posée par M. Barker relative à la connaissance et au renseignement que le témoin possède au sujet de cette compagnie. La question que je considère comme raisonnable est celle de savoir si M. Scott sait quelles sont ces gens qui composent cette compagnie. A mon avis c'est là une question juste. Cependant, il ne me semble pas qu'il y ait réellement quelque chose devant le comité. Le témoin nous a dit qu'il n'a pas eu le renseignement en question. Il ne l'a pas demandé, et il n'avait rien à dire à ce sujet. Je crois que M. Barker est, lui aussi, d'avis qu'il n'y a pas d'autres questions de ce genre qui doivent être posées au témoin.

Par M. Barker:

Q. J'ai commencé par demander à ce témoin, et je vais lui demander de nouveau, si, sachant que cette question était devant la Chambre et le comité, il avait fait quelques efforts pour obtenir ce renseignement, et quel en avait été le résultat?

R. Aucun.

Q. Vous n'avez fait aucun effort quelconque ?

R. Je n'ai pas envoyé ce câblogramme, non.

M. W. D. SCOTT.

Q. Pourquoi ?

R. Parce que l'on m'a avisé de ne pas le faire, que si le comité voulait ce renseignement, il pouvait envoyer le câblogramme lui-même.

Q. Et en conséquence vous ne l'avez pas fait ?

R. Non, monsieur.

Q. Qui vous a avisé de ne pas le faire?

R. La personne en particulier à qui j'en ai parlé fut le sous-ministre.

Objection est soulevée par M. Macdonald à ce que d'autres questions soient posées sur un sujet sur lequel le témoin dit n'avoir aucun renseignement.

M. Barker.—On pose à un témoin une question sur laquelle il devrait être parfaitement renseigné.

Le Témoin.—Pas tout à fait, M. Barker.

Le Président.—Le témoin vous a dit qu'il n'avait pas le renseignement désiré, et qu'il a agi d'après l'avis du sous-ministre.

Par M. Barker:

Q. Aviez-vous d'autre autorité que celle du sous-ministre?

R. C'est la seule. Je vous ai donné tout les renseignements que j'avais.

Q. Aviez-vous une autre autorité quelconque à part celle du sous-ministre, soit directe, soit indirecte ?

R. Je n'en ai parlé à personne autre que le sous-ministre.

Q. Aviez-vous une autre autorité quelconque, soit directe ou indirecte, à part celle du sous-ministre?

R. Aucune.

Q. Vous ne savez pas qu'aucune autre personne ait donné l'ordre de ne pas faire ce que l'on vous avait demandé?

R. Je ne pourrais pas le dire, non. Je n'ai pas parlé à qui que ce soit excepté au sous-ministre.

Q. Mais lorsque le sous-ministre vous a dit cela, personne autre n'a rien dit.

Le Président.—Le sous-ministre est ici; je crois qu'il serait juste de le lui demander.

M. Barker.—Ce monsieur devrait le savoir. Cela relève de son propre ministère. Il aurait dû se procurer ce renseignement, comme il l'avait promis.

Le Témoin.—Je ne l'ai pas promis. Tout d'abord. . . .

M. Barker.—Ce témoin a reçu ordre de comparaître ici et de renseigner le comité.

Le Témoin.—Je n'ai pas reçu d'ordre.

Par M. Barker:

Q. Vous avez reçu instruction de venir ici ?

R. Non. Je n'ai jamais reçu d'ordre du comité de venir ici aujourd'hui.

Q. Comment se fait-il que vous y êtes venu?

R. J'y suis venu de mon propre mouvement.

Q. Ne saviez-vous pas que vous étiez requis de comparaître?

R. Je n'ai reçu aucun ordre de ce comité.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela. Saviez-vous que vous étiez requis de comparaître devant ce comité?

R. Je n'étais pas requis.

Q. Ne saviez-vous pas que vous étiez requis d'être présent à cette réunion pour donner des renseignements

R. Le sous-ministre m'a dit: "Vous feriez mieux d'y aller." Mais je n'ai reçu aucun ordre du comité.

Q. Vous étiez ici aussi à la dernière réunion?

R. J'y étais.

Q. Et vous êtes venu ici pour vous amuser, je suppose?

R. Non, pas pour cela. Je suis venu pour me renseigner.

M. W. D. SCOTT.

Q. Vous êtes venu ici pour vous renseigner?

R. Oui.

Q. Maintenant vous êtes ici pour donner des renseignements?

R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur, sachant par les questions qui vous ont été posées l'autre jour, que nous cherchions à obtenir des renseignements sur le compte de ces gens, et vous-même étant chef de ce département, n'avez-vous pas depuis fait quelque effort pour obtenir le renseignement requis ?

R. Non, monsieur.

Q. Absolument aucun?

R. Non, monsieur, pas du tout.

M. McLEAN (Lunenburg) s'objecte à ce que l'examen soit continué sur des matières au sujet desquelles le témoin a maintes fois déclaré n'avoir aucun renseignement.

M. BARKER.—Si, monsieur le Président, quelqu'un dans ce comité cherche à empêcher de telles questions, j'en appellerai au comité, et si le comité décide contre moi, j'en appellerai à la Chambre sur ce sujet. Je n'entends pas être embarrassé de cette manière-là. J'ai lu sa déclaration dans l'arrêté du conseil que cette association n'était pas une corporation, comme le prétend ce monsieur, mais une simple réunion d'un certain nombre de personnes se désignant par ce nom, voilà tout. J'aimerais que ce monsieur produisit le contrat.

LE TÉMOIN.—Le contrat portant le sceau de la compagnie se trouve au dossier.

M. BARKER.—Je parle maintenant du contrat de 1902. J'ai lu aujourd'hui au témoin une partie du rapport de 1902, et j'ai appelé son attention sur le fait que c'était sur ce qui s'est passé dans les premiers jours des négociations que nous voulions être renseignés.

LE PRÉSIDENT.—Je ne crois pas qu'il soit juste pour le président que M Barker dise qu'il va en appeler à la Chambre, s'il est frappé d'une décision adverse, surtout lorsque j'ai permis toutes ses questions. Je ne crois pas que cela soit tout à fait convenable de la part de l'honorable membre.

M. BARKER.—Je demande la permission de retirer ces paroles.

Le PRÉSIDENT.—J'ai permis l'enquête la plus complète sur cette affaire.

M. BARKER.—Je n'avais pas l'intention de blâmer le président.

Le PRÉSIDENT.—Je suis prêt à déclarer que la question relative au personnel de la *North Atlantic Trading Company* en est une qui peut être posée devant le comité. Si je n'avais pas été disposé à décider ainsi, je suis d'avis qu'il y a longtemps que j'aurais cru de mon devoir de mette fin à ces questions. Cependant, je considère que l'honorable membre est allé dans cette direction aussi loin qu'il le pouvait avec profit, à tout événement quant à ce qui concerne ce témoin, parce qu'il a déjà déclaré que, personnellement, il ne connait rien sur ce point. Il ne s'est pas renseigné et il n'est pas en mesure de dire au comité plus qu'il ne lui a déjà dit. Il a déclaré qu'il avait dit tout ce qu'il pouvait dire ou tout ce qu'il connaît sur ce sujet.

M. LENNOX.—Il a promis d'obtenir le consentement du ministre, et il ne l'a pas fait.

R. Je vous demande pardon, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'enverrais un cablogramme si le ministre y consentait.

Par M. Lennox:

Q. Et comment obtiendriez-vous le consentement du ministre?

R. En la manière ordinaire, par le sous-ministre.

Par M. Barker:

Q. A qui, monsieur Scott, les remises en paiement des comptes de cette association ont-elles, à votre connaissance, été envoyées?

R. Je certifie simplement le compte, et il est transmis au comptable, qui s'occupe de la partie financière. Je n'ai rien à faire avec ce qui concerne l'argent, j'ai simplement à certifier le compte.

M. W. D. SCOTT.

Q. A qui, d'après ce que vous en savez, sont envoyées réellement les remises?

R. Je crois que par le passé le procédé usuel est celui-ci: les fonds sont remis au haut-commissaire, qui en est avisé par cablogramme. C'est là le mode usuel.

Q. Le mode usuel est d'envoyer l'argent au haut-commissaire?

R. Je crois que c'est là la manière de le faire, oui.

Q. Est-ce que cela est câblé sous forme de lettres de crédit ou d'ordres de crédit, ou en vertu de pièces justificatives absolument vérifiées?

R. Je ne puis vous le dire, je ne vous comprends pas très bien.

Q. Comment cela se fait-il?

R. Cela est fait par l'entremise de la division du comptable. Je certifie simplement le compte, et il est ensuite envoyé.

Q. Je ne m'attends pas que vous compreniez bien tout ce qui est fait dans toutes les branches. Vous ne savez pas à qui les chèques ou lettres de change, ou autres effets quelconques, sont réellement transmis?

R. Non, je ne le sais pas personnellement.

Q. Qu'entendez-vous par cela?

R. Cela ne relève pas de mon bureau. Cela ressort de la division du comptable.

Q. Mais tout ce qui est fait à propos de cette affaire intéresse ce comité et vous intéresse ?

R. Je dis que je crois que l'argent est transmis par lettres de crédit ou par cablogramme au haut-commissaire.

Q. Je vous demande si quelque argent est transmis par chèque ou lettre de change daté d'ici ?

R. Je crois que l'argent va au haut-commissaire; je n'en suis cependant pas certain.

Q. Si vous saviez le contraire, je compterais vous entendre me le dire, voilà tout. Quelle enquête faites-vous sur les comptes de cette compagnie industrielle?

R. Les comptes sont préparés dans ma division. En vertu du contrat, la compagnie a droit à un boni sur certains classes de gens venant de certains pays. Lorsque ces gens quittent l'autre rive, le manifeste est dressé par le commis du bord. Le manifeste est certifié ou attesté par le capitaine du vaisseau, disant que les renseignements qu'il contient sont exacts. Le manifeste est transmis par le commis du bord à notre agent au port de débarquement. L'immigrant est d'abord soumis à un examen médical, et à un examen civil ensuite par notre agent et ses commis, qui notent sur ce manifeste toutes fausses déclarations ou erreurs contenues dans le dit manifeste. Le manifeste est envoyé ici, à Ottawa, et nous y choisissons les noms de ceux pour lesquels nous considérons que la compagnie a droit à un boni. La même chose s'applique aux bonis britanniques.

Q. Comment réglez-vous cette question: ceux que vous considérez.... comment faites-vous votre choix?

R. D'abord, l'individu doit être, suivant le contrat, un agriculteur.

Q. Comment vous en assurez-vous?

R. L'agent le lui demande.

Q. Et c'est tout ?

R. Oui.

Q. Quant au nombre de ceux qui viennent ici, vous prenez simplement la déclaration faite à bord du vaisseau?

R. Non. Notre agent au port d'arrivage.

Q. Que c'est un agriculteur?

R. Et qu'il vient d'un certain pays.

Q. Il peut y en avoir 10,000 ou 15,000 de ceux-là? Vous enquérez-vous en Angleterre de l'exactitude de ces déclarations-là, les vérifiez-vous?

R. Nous acceptons les dires de notre agent.

Q. Et la réponse qui vous est faite par l'agriculteur?

R. Par l'homme lui-même.

M. W. D. SCOTT.

ANNEXE No 3

Q. Vous ne prenez pas la parole de cette compagnie et vous ne faites aucune enquête en Angleterre par l'entremise de votre M. Preston, ou de n'importe quel autre individu, pour savoir si cette déclaration est exacte? Vous savez que l'on peut dire à cet homme, lorsqu'il s'embarque pour la traversée: "Vous direz au Canada que vous êtes un cultivateur"?

R. Nous avons constaté que cela est arrivé dans le cas des bonis britanniques. Je ne l'ai pas rencontré quant à ce qui concerne le continent.

Q. Vous dites avoir constaté ce cas parmi les Anglais qui, peut-être, sont un peu plus enclins à chercher à vous en imposer que les Européens. Avez-vous cherché à vous renseigner par tout autre moyen, par l'entremise de M. Preston ou autrement?

R. Non, aucunement.

Q. Et de très grands nombres sont venus?

R. Le percentage que nous payons est très petit. Je ne suppose pas que tous ensemble forment réellement....

Q. Et ces gens sont des personnes qui ne parlent pas l'anglais. Ils doivent recourir à un interprète?

R. Oui.

Q. Et peu importe la longueur du temps que cela se continuera, peu importe la grandeur du nombre, vous payez le boni et vous ee prenez aucun moyen pour contrôler et savoir s'ils sont des gens appartenant à la classe agricole ou à la classe des servantes?

R. Rien de plus que le rapport de notre agent au port océanique.

Q. Et lui, prend tout simplement la parole de l'individu lui-même?

R. De l'homme lui-même, oui.

Q. C'est là tout ce que vous faites alors, ou faites-vous autre chose de plus?

R. Beaucoup de choses sont faites à propos des immigrants.

Q. J'entends, dans le but de vous renseigner?

R. A chaque individu on demande son nom, le montant d'argent qu'il a, son âge, s'il peut lire et écrire, sa nationalité, le pays où il est né, s'il est marié ou célibataire.

Q. Tout cela pour les fins de votre statistique?

R. Et pour la rédaction de ce compte.

Q. Rien pour ce qui se rapporte à la vérification du fait que la compagnie a droit à un louis ou tout autre montant pour cet individu?

R. C'est là ce que nous faisons.

Q. C'est tout ce que vous faites?

R. Oui.

Q. Vous assurez-vous que les $15,000 sont dépensés par ce syndicat pour le travail convenu?

R. Une fois par année il transmet au département un état de ses dépenses, avec les pièces justificatives, publications de propagande, et, je crois, copies de ses annonces.

Q. Avez-vous quelques-uns de ces états?

R. J'ai reçu ordre de les déposer mercredi prochain devant le comité de l'agriculture. Ils seront produits mercredi.

Q. Dites-vous qu'à la fin de chaque année vous avez eu la preuve que $15,000 avaient été dépensés?

R. Depuis que je suis attaché au département, oui.

Q. Pour les trois dernières années.

R. Oui.

Q. Quelle espèce de pièces justificatives avez-vous?

R. Parlant de mémoire, je crois que ce sont des pièces justificatives se rapportant à des travaux d'impression—la pièce justificative portant l'estampille ordinaire que vous avez dans la mère-patrie et ayant cette forme, puis il transmet un état.

Q. Vous avez été convaincu par ce que vous considérez être une preuve évidente que $15,000 ont été dépensés annuellement?

M. W. D. SCOTT.

R. Oui, je le crois; je crois qu'on dépense beaucoup plus que cela pendant certaines années.

Q. Quelques fois?

R. Oui.

Q. Et cela est transmis au bureau de l'audition?

R. Non, ces pièces sont gardées dans notre bureau.

Q. Elles n'ont jamais été examinées?

R. Bien, je ne sais, si ce n'est par nos employés.

Q. Je parle du bureau de l'audition?

R. Non.

Q. Je suppose qu'il en est ainsi. D'après cela je comprends que le bureau ne considère pas ce travail comme rentrant dans ses fonctions. Voulez-vous me dire pourquoi ce compte a été ouvert si longtemps?

R. Il est très difficile de fermer un tel compte à la fin de l'exercice. Il y a un grand nombre d'immigrants, et c'est à peu près la saison de l'année où les grands vaisseaux continentaux, la ligne Hambourgeoise-Américaine, transportent ces gens, soit aux environs de la fin de l'exercice.

Q. N'auriez-vous pas pu régler l'an dernier et les premiers trois mois de cette année? Je vois que vous continuez chaque année avec un compte ouvert?

R. Je crois que maintenant le compte a été réglé, ou est sur le point de l'être, pour jusque vers la fin de janvier.

Q. Ce compte qui est maintenant devant le comité remonte jusqu'en 1901?

R. Soit, avant que je fus attaché au département.

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi il a été maintenu si longtemps dans cet état?

R. Je ne puis le dire.

Q. Savez-vous si, avant que vous fussiez entré en fonction, les $15,000 de dépenses annuelles ont été l'objet d'une enquête?

R. Non, je ne puis le dire.

Q. Vous ne savez pas avec qui le département ici, correspond, s'il correspond avec un représentant quelconque de cette compagnie industrielle?

R. Lequel ?

Q. Vous ne savez pas avec qui le département ici correspond, s'il correspond avec un représentant de cette compagnie industrielle à propos de ces comptes?

R. Dans ce pays?

Q. Oui ?

R. Nous correspondons avec M. Smart, l'ancien sous-ministre.

Q. M. James A. Smart?

R. Oui. Quelque temps après qu'il eut démissionné comme sous-ministre, je fus avisé par lettre de la compagnie qu'elle l'avait nommé son représentant au Canada.

Q. Avez-vous cette lettre?

R. Je crois qu'elle est dans ces dossiers.

Q. De qui venait-elle?

R. De la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Qui l'a signée?

R. Je ne sais pas. La lettre est au dossier. Je ne m'en souviens pas.

Q. Etait-ce bien longtemps après qu'il eut démissionné?

R. Je ne puis le dire. La lettre est au dossier, M. Barker.

Q. Quelle est la date de sa démission?

R. Je ne puis pas vous dire cela.

Q. Vers quel temps environ?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Je veux le savoir à peu près?

R. Il y a environ un an, je crois.

Q. Maintenant, quelle est la nature de votre correspondance avec M. Smart?

R. Elle est toute là dans le dossier.

M. W. D. SCOTT.

Q. Je veux que vous me disiez sommairement quels furent les sujets de votre correspondance?

R. Elle se référait au paiement des bonis?

Q. De quelle manière; lui transmettez-vous les bonis?

R. D'après la teneur de la correspondance, je crois qu'il prétendait que nous ne lui en payions pas assez.

Q. Il en veut davantage?

R. Je le crois.

Q. Y a-t-il autre chose?

R. Je crois que c'est à peu près tout.

Q. Lui transmettez-vous l'argent?

R. Je ne sais où va l'argent. Cela relève de la division du comptable.

Q. De votre ministère?

R. Du ministère de l'Intérieur.

Q. Savez-vous si l'argent est envoyé ou non à M. Smart?

R. Non.

Q. Recevez-vous les comptes par l'entremise de M. Smart?

R. Non; nous préparons les comptes nous-même en nous basant sur les manifestes.

Q. Vous payez sur tout; chaque homme qui vient des pays couverts par le contrat?

R. Appartenant aux classes couvertes par le contrat.

Q. D'après ce que vous en savez, est-ce que M. Smart a aucun intérêt dans cette partie-là du contrat?

R. Je n'ai rien vu de ce genre.

Q. Vous ne savez pas s'il s'intéresse à cette compagnie industrielle et aux gens qui reçoivent d'elle des renseignements?

R. Non.

Q. Avez-vous jamais eu aucune discussion avec M. Smart depuis qu'il est attaché au service de cette association industrielle?

R. Je crois que la seule discussion que nous ayons eue se rapportait au paiement des bonis. Je crois qu'il prétend que la compagnie devrait recevoir plus que nous ne lui allouons.

Q. Savez-vous s'il a quelque intérêt dans ce syndicat?

R. Rien, je crois, de plus que ce qui est contenu dans la lettre au dossier.

Q. Vous n'avez jamais posé de question à ce sujet?

R. Je n'ai jamais rien demandé en dehors de la lettre.

Q. Le fait qu'un monsieur qui venait de prendre sa retraite comme sous-ministre soit immédiatement entré au service de cette compagnie ne vous a-t-il pas frappé comme assez remarquable?

R. Je n'ai pas cherché à me renseigner à ce sujet.

Q. Cela ne vous a-t-il pas surpris—ou n'avez-vous pas été surpris? Dites-nous, avez-vous cru que c'était là une chose inconvenante?

R. Je n'ai pas été surpris du tout.

Q. Pourquoi?

R. Parce que c'est un homme très habile et avisé.

Q. Employez-vous ce mot "habile" dans le sens ordinaire, ou comme l'entendent les Américains?

R. Je crois que c'est un bon homme d'affaires.

Q. Vous n'avez pas été surpris de le voir presque immédiatement entrer au service d'une compagnie ayant un gros contrat avec le gouvernement?

R. Non.

Q. Avez-vous une raison quelconque de croire que les rapports de M. Smart avec la compagnie aient existé sous une forme ou sous une autre avant sa retraite?

R. Aucune preuve d'un genre quelconque.

Q. Vous n'avez pas cherché à vous renseigner à cet égard?

R. Non.

M. W. D. SCOTT.

Q. Ne pensez-vous pas, en tenant compte du fait que vous êtes chargé de la direction de ce département, qu'il aurait été de votre devoir de vous enquérir?

R. A propos de quoi?

Q. Afin de savoir si, avant la réception de cettte lettre, il avait quelque intérêt dans cette affaire?

R. Je n'ai pas cherché à me renseigner.

Q. Vous n'avez pas cru qu'il était de votre devoir de le faire?

R. Je n'y ai pas songé, et je n'en ai pas encore aucune idée.

Q. Vous ne connaissez rien, c'est ce que vous voulez laisser entendre?

R. Non.

Q. Je ne suppose pas connaître grand'chose moi-même. Maintenant, savez-vous si quelqu'un, à part de M. Smart, qu'il soit au service du gouvernement ou qu'il l'ait été, ou au service du département, qui soit aussi à l'emploi de cette compagnie industrielle ?

R. Non.

Q. Vous ne savez absolument rien à cet égard?

R. Non.

Q. La pensée ne vous est-elle pas venue, sachant que vous seriez interrogé sur cette affaire, sachant que cette question des paiements faits à cette compagnie industrielle serait examinée, que peut-être M. Smart pourrait vous renseigner?

R. Cela ne m'est pas venu à la pensée, non. J'ai appris au comité de l'agriculture que M. Smart avait été sommé de comparaître là mercredi prochain.

Q. Je parle de ce que vous auriez été en position de dire à ce comité?

R. Que j'aurais dû faire des démarches pour me renseigner?

Q. Non ; que vous, étant fonctionnaire responsable, sachant que certaines questions sont l'objet d'une enquête, vous vous seriez mis en position de donner les renseignements requis?

R. Je ne savais rien au sujet de l'enquête jusqu'à mercredi dernier, lorsque je fus requis de comparaître devant le comité.

Q. Je vous demande seulement si vous vous êtes enquis auprès de M. Smart pour savoir quels étaient ceux qui l'employaient, la compagnie industrielle?

R. Je n'ai pas questionné M. Smart, non.

Q. Avez-vous eu aucune communication personnelle, aucune communication verbale avec M. Smart ?

R. Oh ! il est venu à mon bureau; il vient à mon bureau.

Q. Au sujet de ceci?

R. Non.

Q. Au sujet de ce compte?

R. Il parle de ce compte et semble croire que nous ne payons pas assez à la compagnie.

Q. Et c'est tout ?

R. Oui.

Q. Savez-vous quel est exactement sa situation vis-à-vis de cette compagnie industrielle ?

R. Je ne puis pas vous dire rien de plus que ce qui est au dossier. La lettre le nommant est au dossier.

Q. Vous ne lui avez jamais demandé quelle était la nature de ses rapports avec elle ?

R. Je ne le lui ai jamais demandé, non.

Q. Etes-vous jamais allé à son bureau?

R. A Montréal?

Q. Oui ?

R. Oui, j'y suis allé une fois; l'autre jour, étant en route pour Halifax, j'y suis entré.

Q. Quel est le nom du bureau?

M. W. D. SCOTT.

R. La Compagnie James A. Smart.

Q. Non pas la *North Atlantic Trading Company?*

R. La Compagnie James A Smart, je crois. Le nom est le même que celui inscrit en tête de la lettre au dossier.

Par M. Foster:

Q. J'ai compris que vous dites, M. Scott, qu'aucun compte ne vous a été présenté par cette *North Atlantic Trading Company?*

R. Non, monsieur, ils sont préparés d'après les manifestes.

Q. Alors, qui les prépare?

R. Les employés de notre département.

Q. Par le département?

R. Oui.

Q. Le département doit payer la note?

R. Il paie la note.

Q. Et le département doit aussi préparer le compte?

R. D'après le manifeste.

Q. Suivant le contrat?

R. Oui.

Q. D'après ce que vous savez de ce qui se passe dans le département, y a-t-il d'autres compagnies ou opérations avec une société quelconque ou des personnes, à propos desquelles on suit une telle procédure?

R. Tous les bonis britanniques sont payés de cette manière-là. Ils sont préparés d'après le manifeste.

Q. On ne produit aucun compte?

R. On transmet un compte de boni—c'est ce qu'on a fait depuis le premier juillet dernier, alors que nous avons opéré un changement.

Q. La ligne Allan transmet un compte?

R. Non, pas la ligne Allan, nous payons seulement les agents de la ligne Allan ou de toute autre compagnie. On nous envoie une formule de boni.

Q. Vous examinez cette demande?

R. Avec le manifeste en mains, oui.

Q. Et vous la comparez avec le manifeste?

R. Si nous considérons que l'agent expéditeur a droit d'être payé ce nombre d'agriculteurs, de journaliers et de domestiques, nous le payons sur cette base.

Q. Et quant à ce qui regarde toutes autres opérations qui viennent à votre connaissance, si, en dehors, des individus ou une société, ou encore, une corporation, ont quelque demande à faire valoir, ils doivent produire un compte pour cette demande ou vous envoyer un compte?

R. Une formule de boni, oui. Un grand nombre de ces compagnies n'obtiennent pas tout ce qu'elles réclament.

Q. Cette compagnie ne réclame rien ou n'envoie pas de comptes?

R. Non, elle est payée directement, en s'en rapportant au manifeste.

Q. Elle occupe cette enviable position de voir le département qui paie préparer aussi le compte?

R. Faire le compte.

Q. Cela n'est pas usuel?

R. C'est ce qu'exige le contrat.

Q. C'est d'accord avec le contrat, mais ce n'est pas l'usage de faire les choses de cette manière par l'entremise du département. Le mode ordinairement suivi est qu'une demande soit faite, et lorsque vous examinez la demande vous payez suivant ce qui résulte de votre examen?

R. Oui.

Q. Mais dans ce cas-ci?

R. Nous préparons le compte.

M. W. D. SCOTT.

Q. Vous préparez le compte?

R. Oui.

Q. Et vous le payez?

R. Oui.

Q. Je ne comprends pas bien clairement comment vous vous y prenez pour arriver à la conviction que tout est exact; c'est-à-dire, quant à ce qui regarde le contrat, je comprends—est-ce là aussi votre manière de voir—que la compagnie ne peut pas être payée tant qu'elle n'a pas rempli ses obligations?

R. De quelle manière, monsieur Foster?

Q. Elle doit faire certaines dépenses et une certaine propagande?

R. Oui.

Q. Si elle ne le fait pas, vous considérez qu'elle n'a pas droit de recevoir un boni?

R. Ce serait une violation du contrat.

Q. Quelles mesures avez-vous prises chaque année pour vous assurer qu'elle avait dépensé $15,000, par exemple, pour les fins indiquées dans le contrat?

R. Elle nous envoie un état accompagné de pièces justificatives couvrant le dit état.

Q. Vous avez un état de la compagnie?

R. De la dépense faite, oui.

Q. Signé par qui?

R. Je ne puis pas vous dire cela, c'est la *North Atlantic Trading Company.*

Q. La *North Atlantic Trading Company* simplement?

R. Je ne puis pas vous le dire de mémoire. Je ne puis pas vous dire qui le signe. Je le déposerai devant le comité de l'agriculture, mercredi prochain.

Q. Vous avez un état de la compagnie montrant qu'elle a dépensé $15,000?

R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque autre chose à part le fait qu'elle a dépensé $15,000?

R. Elle envoie copie des écrits de propagande et des annonces, et ainsi de suite.

Q. Accompagné de copies d'écrits de propagande et des annonces?

R. Je le crois.

Q. Avec les pièces justificatives?

R. Avec les pièces justificatives venant des différents imprimeurs, des pièces justificatives couvrant son état des dépenses faites.

Par le Président:

Q. Qu'entendez-vous par pièces justificatives?

R. Des reçus—ils sont estampillés.

Par M. Foster:

Q. Des reçus de l'imprimeur qui imprime ces choses?

R. Oui.

Q. Et de qui sont les reçus pour les annonces?

R. Des journaux, je crois.

Q. En êtes-vous certain?

R. Je le crois, oui.

Q. Prenez-vous quelque mesure pour savoir si ces pièces justificatives sont exactes?

R. Nous les considérons comme exactes, elles en ont tout l'air.

Q. Vous ne faites aucun examen à ce sujet?

R. Rien de plus.

Q. Vous ne cherchez pas à avoir la preuve qu'elle a distribué ces imprimés pour lesquels elle réclame paiement?

R. Non.

Q. D'après ce que vous en savez, chaque page d'imprimé pour laquelle elle prétend avoir payé peut fort bien dormir quelque part comme papier de rebut?

R. Pour tout ce que j'en sais, oui.

M. W. D. SCOTT.

ANNEXE No 3

Q. Vous n'avez jamais questionné personne à ce sujet?

R. Non.

Q. Jamais fait aucun examen?

R. Non.

Q. Maintenant, quant à ce qui regarde les pièces justificatives elles-mêmes, vous êtes-vous jamais mis en communication avec les sociétés dont les noms sont apposés sur ces reçus afin de savoir s'ils étaient vrais ou faux?

R. Non.

Q. Jamais ?

R. Non.

Q. Vous avez tout simplement pris l'état mis entre vos mains, vous n'êtes jamais allé au delà ?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas si une seule de ces brochures a été distribuée?

R. Rien de plus que ce que contient l'état.

Q. Y a-t-il eu quelque chose de payé à cette compagnie pour ce qui concerne cette partie de leur contrat en vertu de laquelle vous êtes tenu de leur donner 750 louis pour travail spécial, pourvu que pour ce travail spécial elle dépense 1,000 louis; quelque chose a-t-il été fait à cet égard?

R. Tout cela est couvert par l'état des dépenses qui comprend ces 1,000 louis.

Q. Sur la déclaration faite par elle qu'elle a dépensé 1,000 louis?

R. Oui.

Q. Avec les pièces justificatives?

R. Oui.

Q. De la même manière?

R. Oui.

Q. Et vous ne faites aucune recherche?

R. Non.

Q. Vous prenez tout simplement les pièces justificatives comme étant correctes?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose à propos du travail spécial que la compagnie déclare avoir fait dans la Norvège, la Suède, la Finlande et pour lequel elle déclare avoir dépensé 1,000 louis?

R. Je crois, parlant de mémoire, qu'on en vint à la conclusion qu'il était désirable —on pensa que les Suédois étaient des gens très désirables pour un pays et que des efforts supplémentaires devraient être faits de ce côté-là.

Q. C'est là le travail spécial indiqué dans le contrat?

R. Oui.

Q. Mais ce que je vous ai demandé était si vous vous étiez donné la peine de vous enquérir de quelle nature était le travail spécial qu'elle a fait en Norvège, Suède et Finlande, et pour lequel elle prétend avoir dépensé 1,000 louis?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Rien du tout ?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas si ce travail en a été un tout personnel, ou bien un travail de propagande par brochures et annonces?

R. Non.

Q. Vous n'avez jamais cru qu'il était de votre devoir de faire ces recherches?

R. Non.

Q. Pourquoi ?

R. Elle a transmis un état indiquant une dépense de 1,000 louis avec les pièces justificatives. L'état fait voir comment cette somme a été dépensée.

Q. Vous n'avez jamais examiné les pièces justificatives pour savoir si elles sont bien authentiques?

R. Non.

M. W. D. SCOTT.

Q. C'est-à-dire que vous avez dépensé 1,000 louis par année, et que vous avez aussi dépensé par l'intermédiaire de cette compagnie $15,000 par année, ce qui faisait partie de son contrat, en était l'une des considérations, et que vous n'avez jamais mis, pendant toutes ces années, un homme sur la piste de cette compagnie industrielle pour constater s'il y avait eu distribution de brochures, aucune dépense générale qu'elle prétendait avoir faite?

R. Je suppose que cela relevait du haut-commissaire à Londres.

Q. L'avez-vous fait?

R. Non.

Q. Et d'après ce que vous en savez cela n'a pas été fait?

R. Pas à ma connaissance.

Q. Ne croyez-vous pas que c'est là un contrat tout à l'avantage d'une seule partie ?

R. Je ne me suis pas du tout formé une opinion à ce sujet.

Q. Vous n'avez pas d'opinion ?

R. Pas sur cela.

Q. Cela est sage.

R. Vous savez que ce n'est pas moi qui ai fait cet arrangement.

Q. Auriez vous fait un tel arrangement ?

R. Je ne puis pas vous dire cela.

Q. Savez-vous ce qu'en pense votre sous-ministre?

R. Je ne puis pas vous dire cela.

Q. Bien, voilà qui est joli. Il ne vous appartient pas de faire des commentaires ?

R. Non.

Q. Il y a un autre point. Comment vous formez-vous la conviction, ou cherchez-vous à vous convaincre que ces immigrants venant de tous les pays mentionnés sont partis de là ou sont venus ici grâce au travail de cette compagnie?

R. Il serait impossible de constater cela.

Q. Vous n'avez jamais essayé de le faire?

R. Non.

Q. Vous ne pensez pas que cela soit nécessaire en vertu du contrat?

R. Je ne crois que nous ayions jamais demandé à un immigrant ce qui l'avait engagé à venir au pays.

Q. Par exemple, voici un courant d'immigration qui est attiré vers le Canada, des gens viennent de tous ces différents pays. Vous n'avez jamais cherché à savoir si ces gens venaient de leur propre mouvement ou si leur choix était le résultat des efforts de cette compagnie?

R. Non, jamais.

Q. C'est là créer une espèce de zone au bénéfice de cette compagnie industrielle, lui permettant, en même temps, de couvrir une certaine partie de l'Europe de son ombre, et votre département lui paie un louis pour chaque agriculteur et chaque domestique ou journalier qui viennent dans ces pays, peu importe que ce soit elle ou non qui les ait engagés à venir ici?

R. C'est là l'idée.

Q. C'est là le contrat?

R. Oui.

Q. Croyez-vous n'avoir jamais payé pour des voyageurs qui partent de ces pays et qui viennent au Canada?

R. Bien, ces voyageurs sont surveillés de très près par nos agents. L'une des questions qu'on leur demande est s'ils sont jamais venus au Canada auparavant.

Q. Cela dépend de ce qu'ils disent?

R. Il n'est pas toujours possible de savoir ce qui en est.

Q. Savez-vous si des brochures, des annonces et autres choses semblables ont été soumises au département suivant la teneur du contrat, avant d'avoir été distribuées?

R. Elles ne m'auraient pas été soumises. Elles auraient été soumises au haut-commissaire à Londres, tout le travail sur le continent est fait sous la direction du haut-commissaire.

Q. Directement ou sous la surveillance de M. Preston?

R. Je ne sais pas. J'adresse toute ma correspondance au bureau du haut-commissaire.

Q. Et elle va de lui à M. Preston?

R. Je le présume.

Q. En savez-vous quelque chose?

R. Non.

Q. A titre de fait positif, vous ne croyez pas qu'elles ont été soumises ici et approuvées?

R. Pas à ma connaissance, non.

Par M. Lemieux:

Q. Je désire vous poser une question au sujet des relations du haut-commissaire avec M. Preston, à Londres. Est-ce que M. Preston est sous le contrôle direct du haut-commissaire à Londres?

R. Il l'est, oui.

Q. Et ses employés?

R. Les employés de M. Preston?

Q. Oui ?

R. Tout le bureau est sous la direction de M. Preston.

Par M. Foster:

Q. Oui, jusqu'à un certain point.

R. Il y a un arrêté du conseil dans le dossier qui couvre, je crois, ce point-là.

Par l'honorable M. Lemieux:

Q. Pour tout ce qui se rapporte à l'immigration entre votre département et la métropole, quelle filière suivent ces choses?

R. Elles passent par le haut-commissaire.

Q. Et puis, il distribue le travail parmi les employés que vous avez à Londres, à Liverpool, à Glasgow, à Anvers et dans les différents pays européens, n'est-ce pas?

R. Je suppose qu'il l'envoie directement au commissaire de l'immigration, s'il s'agit d'une question d'immigration, et le commissaire de l'immigration donnera, je suppose, des instructions à son agent partout où il pourra se trouver.

Q. Savez-vous, monsieur Scott, qu'il y a certains pays, de fait, presque tous les pays d'Europe, qui défendent ou ont des lois défendant à tout employé de pays étrangers de chercher à induire les gens à immigrer.

R. Oui, je crois savoir que c'est contraire à la loi.

Q. C'est contraire à la loi dans la plupart d'entre eux?

R. Dans tous les pays, je crois, à l'exception de la Hollande.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Des employés des pays étrangers accepteraient-ils un homme de ce même pays? Je désire éclaircir ce point?

La question de M. Lemieux est répétée.

LE TÉMOIN.—Il est de fait que c'est contraire à la loi dans tous les pays, à l'exception de la Hollande, d'engager les gens à laisser leur patrie; même en France et en Belgique, je crois que c'est contraire à la loi, bien que nous fassions du travail là.

Par M. Lemieux:

Q. Il y a un instant vous avez parlé, monsieur Scott, des immigrants qui sont inscrits sur le manifeste comme cultivateurs. Voulez-vous dire au comité si, lorsqu'un

immigrant prend le paquebot, il jouit de certains avantages spéciaux s'il se donne comme cultivateur?

R. Non, il n'y a aucun avantage.

Q. Ne jouit-il pas de certains avantages lorsqu'il touche cette rive quant à ce qui regarde la faculté de s'assurer la possession d'un patrimoine de famille?

R. Non, pas du tout. De fait, quelques-uns de nos cultivateurs les plus prospères de l'Ouest n'avaient jamais travaillé sur une ferme dans les vieux pays.

Q. Dites-nous si, depuis l'existence de ce contrat entre votre département et la *North Atlantic Trading Company,* le nombre des immigrants de l'Europe a augmenté?

R. Bien, j'ai fait préparer l'autre jour un état pour le comité de l'agriculture. Je puis produire cet état, qui donne le nombre des immigrants, le nom des pays d'où ils viennent chaque année, et cela pour un certain nombre d'années.

Q. Avez-vous trouvé le travail de la compagnie satisfaisant au point de vue du département?

R. Oui, l'augmentation de l'immigration de ces pays est considérable.

Q. Une augmentation considérable s'est produite?

R. Oui.

Q. A l'exception de la France et de la Belgique, je crois que cette compagnie s'occupe d'immigration dans toute l'Europe?

R. Bien, non pas de toute l'Europe, elle ne touche pas les pays méridionaux de l'Europe.

Q. Je parle de l'Europe centrale?

R. De toute l'Europe centrale et septentrionale.

Q. Ainsi, les gens qui forment cette compagnie sont les seuls agents d'immigration qui agissent pour le gouvernement dans l'Europe centrale et l'Europe septentrionale?

R. Dans l'Europe centrale, oui.

Q. N'est-il pas vrai que la masse des immigrants vient de ces pays, vient de cette direction, de l'Europe septentrionale et de l'Europe centrale?

R. Nous avons aussi quelques Italiens, mais leur nombre n'est pas considérable.

Q. Mais je parle des gens qui, par exemple, s'établissent dans le Nord-Ouest, ceux-là viennent de l'Europe centrale et de l'Europe septentrionale?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Les Italiens—

R. Ce ne sont pas des agriculteurs.

Q. Quant à la première question, vous avez dit, monsieur Scott, que la plupart des Européens, avec les exceptions que vous avez indiquées, avaient pratiquement prohibé, assurément découragé, tout travail fait dans le but de diriger l'immigration de ces pays vers le Canada?

R. Oui.

M. Lemieux.—Non seulement le Canada; cela est dirigé contre tous les pays.

Par M. Foster:

Q. Cet état de choses existe contre le Canada—je veux dire que le Canada est inclu parmi ceux contre lesquels cette prohibition existe. Considéreriez-vous cela comme un *modus operandi* convenable, et par lequel le Canada serait en état d'avoir des immigrants de ces pays, de les solliciter, et de les amener ici par l'intermédiaire d'un agent, en se soustrayant aux lois bien connues de ces pays?

R. Bien, je crois que par leur contrat ces gens s'engagent à ne pas violer la loi du pays.

Q. Voilà justement le point que je voulais faire ressortir. Il y a une clause dans le contrat qui défend à ces gens de faire quoi que ce soit en violation des lois du pays dans lequel ils opèrent, n'est-ce pas?

R. Je crois que cela est dans le contrat.

M. Barker.—Oui, le voici : " Il est de plus convenu que la compagnie ne devra, en exécutant son contrat avec le gouvernement, agir en violation des lois des pays dans lesquels elle opère."

Par M. MacLean (Lunenburg):

Q. Cette compagnie ne pourrait-elle pas faire de la propagande? Elle peut distribuer des imprimés montrant qu'il est avantageux de s'établir au Canada. Cela ne serait pas une violation des lois continentales?

R. Je ne puis pas dire cela. Je ne connais pas ce qui peut constituer une violation des lois.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Ne connaissez-vous pas quelle est la nature de ces dispositions?

R. Non, je sais seulement que le haut-commissaire est allé une fois sur le continent, et je comprends qu'on se propose de le mettre en prison.

Par M. Foster:

Q. Pouvez-vous nous procurer ces dispositions?

R. Je vais m'efforcer de le faire.

Par M. Sinclair(

Q. Vous savez que la compagnie publie des annonces dans les journaux européens?

R. Je crois que je reçois des copies des annonces.

Q. Elle doit avoir le droit de distribuer ces renseignements par la presse?

R. Cela n'est pas douteux.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Avez-vous quelques-unes de ces annonces?

R. Je crois que nous en avons. J'ai promis de déposer tout cela devant le comité de l'agriculture. J'en ferai traduire quelques-unes.

Par M. Lennox:

Q. Avez-vous les journaux ou des coupures?

R. Je ne puis pas dire. Je déposerai tout ce que j'ai.

Q. Vous ne vous rappelez pas de cela?

R. Non.

Par M. Geoffrion:

Q. Vous dites qu'il y a eu une forte augmentation d'immigration pendant les quelques dernières années et depuis la convention faite avec cette compagnie. N'y a-t-il pas là une raison de plus pour vous de croire qu'elle a réellement dépensé l'argent pour annonces, etc.?

R. Oui.

Q. C'est là un motif pour vous de conclure qu'elle a réellement dépensé l'argent que vous lui avez payé?

R. Oui.

Q. A raison de la forte augmentation d'immigration depuis l'existence de cette convention avec cette compagnie?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Précisément sur ce point-là, parce qu'au cours des dernières quatre années une augmentation considérable s'est produite dans l'immigration des pays mentionnés au contrat vers le Canada, dois-je comprendre, d'après votre réponse, que cette augmentation est due aux opérations actives de cette compagnie?

R. Je ne puis, vous savez, dire qu'est-ce qui engage un individu à immigrer, mais une chose certaine c'est que nous avons l'immigration.

M. W. D. SCOTT.

Q. Il y a deux faits: Il y a plus d'immigrants, et cette compagnie a reçu une somme considérable, mais vous ne pouvez pas dire que l'un soit la cause et l'autre la conséquence?

R. Il est difficile de remonter à la cause qui engage un homme à immigrer.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Pensez-vous que des immigrants peuvent venir ici, y étant attirés par des lettres de leurs amis?

R. Cela n'est pas douteux.

Q. Savez-vous si quelques-uns de ces individus envoient des fonds à leurs amis dans leur ancienne mère-patrie?

R. J'ai dit l'autre jour devant le comité de l'agriculture que d'après les renseignements que j'ai eus, ces immigrants avaient, par l'entremise d'une banque, envoyé quelque chose comme un million de piastres.

Q. En une année?

R. Oui; transmises à leurs familles.

Par M. Lemieux:

Q. Le meilleur agent d'immigration est l'immigrant lui-même?

R. Non seulement cela, mais un grand nombre de ces mêmes gens s'en retournent chez eux passer l'hiver dans leur patrie.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Y a-t-il longtemps que la compagnie existe?

R. Je ne puis le dire. Elle existait lorsque je suis entré au département.

Q. Y a-t-il longtemps de cela?

R. Trois ans.

Q. Il y avait avant ce temps-là des gens de l'Europe centrale qui venaient s'établir au Canada?

R. Oui, quelques-uns, je m'en rappelle, sont venus ici même en 1879.

Q. Il y avait ici des gens venant de l'Europe centrale et qui n'y ont pas été amenés par cette compagnie?

R. Les Mennonites sont venus en 1870.

Par M. Bergeron:

Q. Connaissez-vous le président de cette compagnie?

R. J'ai déjà dit au comité que je ne connaissais aucun d'entre eux.

Q. Ni le secrétaire?

R. Non.

Q. Aucun d'eux?

R. Non.

Q. Savez-vous qui est le président du chemin de fer Canadien du Pacifique?

R. Je connais M. McNichol, le vice-président.

Q. Vous connaissez quelques-uns d'entre eux?

R. Oui.

Q. Vous ne connaissez pas la *North Atlantic Trading Company*?

R. Non.

M. BERGERON.—Je ne sais si nous ne serions pas justifiables d'ordonner à M. Scott de se procurer, en télégraphiant à lord Strathcona, les noms de ceux qui composent la *North Atlantic Trading Company.*

M. FOSTER.—Il y a ceci à observer sur ce point-là, c'est qu'il a été déjà requis de le faire par un autre comité.

LE TÉMOIN.—Une telle demande ne m'a pas été faite par un comité.

M. W. D. SCOTT.

Par M. MacLean (Lunenburg):

Q. L'interrogatoire fait par M. Foster quant au mode de régler ces comptes, le montant payé par tête, me porte à croire que M. Foster pense que ce n'est pas là un mode convenable, ou qu'il est inadmissible, vu que le compte est préparé par le département. Maintenant, en vertu de ce contrat, le gouvernement paie un boni pour tous les immigrants appartenant à certaines classes et qui viennent de ces pays?

R. Oui.

Q. Que leur arrivée ici puisse être retracée ici directement ou non aux efforts de la compagnie?

R. Oui.

Q. De sorte qu'il s'ensuit qu'il n'y a pas d'autre moyen de préparer ces comptes, si ce n'est par le gouvernement?

R. Non, pas exactement.

R. J'ignore comment vous pourriez les préparer avec exactitude de toute manière.

Q. Considérez-vous que tout autre mode ne rendrait pas justice au département?

R. Il faudrait le contrôler; si la compagnie transmettait des fonds, ils devraient être contrôlés par l'agent au moyen du manifeste.

Q. La compagnie ne pourrait pas le faire?

R. Non.

Q. Avez-vous quelque autre organisation ou autres personnes faisant de la propagade dans ce pays à part cette compagnie?

R. Non.

Q. Avec l'autorisation du gouvernement?

R. Aucun.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Comment la propagande était-elle faite avant l'existence de cette compagnie?

R. Je crois que toute la correspondance relative à l'immigration continentale se trouve dans ces dossiers. Je sais que des bonis ont été payés dès 1882.

Par M. Barker:

Q. Il est dit pendant 16 années dans cette correspondance?

R. Je crois que cela remonte à 1882.

Par M. MacLean (Lunenburg):

Q. Ce sont là toutes les pièces justificatives, se rapportant aux annonces, qui sont transmises à votre bureau par celui du haut-commissaire?

R. Je ne puis pas vous dire cela. Je puis m'assurer si elles viennent par l'entremise du haut-commissaire. Elles sont transmises par le service des messageries. Ce sont des choses très volumineuses.

Par M. Alcorn:

Q. Est-ce que M. Smart s'occupe d'autres affaires?

R. Je crois qu'il s'occupe de la vente de billets, de billets de paquebots et d'opérations sur immeubles à Montréal, etc.

Le témoin se retire.

M. W. D. SCOTT.

M. W. W. Cory, sous-ministre du ministère de l'Intérieur, est rappelé.

Par M. Barker:

Q. Le dernier jour que vous avez été interrogé, on vous a demandé si vous connaissiez le personnel de cette *North Atlantic Trading Company?*

R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous ne le connaissiez pas?

R. Je ne le connaissais pas.

Q. On vous a demandé si vous alliez consulter vos papiers?

R. Oui.

R. Ou connaître d'une autre manière quelles sont ces gens?

R. Oui.

Q. L'avez-vous fait?

R. Non, parce que pendant que j'étais ici et hors ma connaissance, M. Scott, qui avait été interrogé par un autre comité, avait reçu l'ordre de déposer ces papiers, et lorsque j'ai quitté le comité ici, j'ai constaté qu'ils étaient en la possession de l'autre comité; je n'en savais rien jusqu'à ce que j'eusse quitté ce comité, de sorte que j'ai été incapable d'avoir accès à ces papiers.

Q. Avez-vous fait quelque recherche afin d'être en état de répondre à la question qui vous a été posée?

R. Non, aucune.

Q. Quant à ce qui concerne les personnes formant cette compagnie industrielle?

R. Non, monsieur, aucune.

Q. C'était là la question sur laquelle vous deviez essayer de vous renseigner?

R. Je devais examiner les papiers et vous faire part de ce que contenait le dossier; vous ne m'avez pas demandé de faire des recherches ailleurs. J'ai dit que tous les renseignements devaient se trouver là, ou qu'il n'y en avait pas dans notre département. Je devais repasser ces papiers, recueillir les renseignements qu'ils contenaient et les apporter ici, ce que j'avais l'intention de faire, mais lorsque je suis allé pour voir les papiers en question, ils étaient en la possession de l'autre comité.

Q. Vous n'avez pas cherché ailleurs?

R. Nulle part.

Q. Vous n'avez fait aucun effort?

R. Aucun.

Q. Savez-vous si l'on fait quelque recherche?

R. Pas que je connaisse.

Q. Pour obtenir les renseignements qui vous ont été demandés?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous ne savez pas si quelqu'un s'efforce d'obtenir ces renseignements?

R. Non, monsieur.

Q. M. Scott n'a pas, à votre connaissance, cherché à obtenir ces renseignements?

R. Non, il n'a pas cherché à les obtenir.

Q. Les noms des gens composant cette compagnie?

R. M. Scott avait un mémoire qu'il a apporté l'autre jour et qu'il m'a montré; je crois qu'il a été écrit par M. Monk, mais il n'y avait pas d'ordre du comité.

Q. Je ne dis pas cela, tenez-vous en à ma question. Savez-vous si quelqu'un a fait des recherches pour obtenir ce renseignement?

R. Non monsieur.

Q. Je vous ferai tout-à-l'heure une question à propos de cet ordre?

R. Très bien, monsieur.

Q. Saviez-vous si quelque autre personne a cherché à obtenir le renseignement que nous avions demandé?

R. Non, monsieur.

M. W. W. CORY.

Q. M. Scott n'a pas cherché à obtenir cette information?

R. Rien, à part du mémoire dont j'ai parlé.

Q. Bien, ce mémoire avait-il pour objet d'obtenir ce renseignement?

R. Je le crois.

Q. C'était pour cela?

R. Je le crois.

Q. L'avez-vous aidé afin de nous donner ce renseignement?

R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fait.

Q. L'en avez-vous empêché?

R. Non, je ne l'en ai pas empêché. Lorsque nous quittâmes le comité ici, nous nous rendîmes pour voir le ministre, mais d'autres personnes, qui le retinrent jusqu'à une heure très avancée, étaient avec lui, et il était bien une heure et demie ou deux heures avant que nous pûmes le voir. Je savais que le ministre était prêt à partir, et bien que M. Scott attendit pour le voir, je crus qu'il ne verrait pas deux personnes, et c'est ainsi que je gardai le mémoire. D'après ce que j'en savais, le but de ce mémoire était d'avoir l'autorisation du ministre pour l'envoi de ce cablogramme. Je l'apportai avec moi et le soumis au ministre, qui dit: "Y a-t-il un ordre du comité". Je répondis que je ne croyais pas que le comité eut donné un ordre formel, que c'était tout simplement à la demande d'un membre du comité désirant que nous envoyâmes un télégramme; que M. Scott dit qu'il ne l'enverrait pas à moins que le ministre autorisa cet envoi. Je dis au ministre que ma démarche avait pour but de voir s'il désirait que le télégramme fut envoyé ou non. Le ministre répondit: "Le comité a le pouvoir d'envoyer un télégramme s'il le veut, ou il a le pouvoir de nous ordonner d'en envoyer un".

Q. Etes-vous certain qu'il a dit cela?

R. C'est là mon souvenir.

Q. Etes-vous certain qu'il a dit: "S'il ordonne qu'il soit envoyé, je l'enverrai"?

R. Je ne puis me rappeler les mots exacts dont il s'est servi, parce que je n'y faisais pas beaucoup attention, il avait mis son pardessus et sortait à ce moment-là, et moi-même je sortais.

Q. Et le résultat fut que M. Scott. . . . ?

R. . . . . . n'envoya pas le télégramme.

Q. Et nous sommes encore privés de ce renseignement?

R. Autant que je le sache.

Q. Bien que vous saviez que nous l'attendions; vous n'avez pas dit au ministre que nous nous attendions que vous l'auriez?

R. Non. Je ne l'ai pas dit au ministre, parce que c'était là une affaire dont je devais m'occuper moi-même, une affaire pour laquelle je n'avais pas à obtenir sa permission, vu que si j'avais eu les papiers j'aurais donné ce renseignement. Si je comprends bien, vous ne m'aviez pas demandé d'envoyer moi-même un câblogramme?

Q Non, je vous avais demandé d'obtenir ce renseignement comme vous le pourriez.

R. Et je me proposais de le trouver dans les dossiers du département.

Q. Avez-vous examiné les papiers dans la salle de comité afin de voir si ce renseignement s'y trouvait?

R. Non, je ne l'ai pas fait. J'ai compris que je ne pouvais avoir accès aux papiers tant qu'ils seraient en la possession de l'autre comité.

Q. Tenant compte du fait que ce comité voulait ce renseignement, et qu'évidemment l'autre comité le voulait aussi, ne pensez-vous pas que la manière de faire adoptée pour nous donner ce renseignement, que cette manière d'agir en est une bonne pour ne rien faire?

R. Non, telle n'était pas mon intention, laquelle était de le donner aussitôt que je pourrais le faire en ayant accès aux papiers.

Q. Sachant que nous allions nous réunir ici aujourd'hui?

M. W. W. CORY.

R. Alors je ne le savais pas; cette réunion n'était pas convoquée alors, et je pensais qu'elle ne serait pas tenue avant mercredi prochain. J'étais pour envoyer mon secrétaire s'assurer s'il pourrait avoir les dossiers. J'ai reçu hier après-midi l'avis concernant cette réunion, mais il était trop tard pour l'envoyer.

Q. L'envoi de ce cablogramme ne vous aurait-il pas aidé?

R. Ce n'est pas ainsi que je l'ai compris. Cela venait d'un autre comité, et je ne croyais pas....

Q. Que c'était le même renseignement?

R. Le même renseignement.

Q. Croyez-vous que réellement vous vous efforcez d'avoir des renseignements pour ce comité?

R. Je me suis efforcé d'obtenir les renseignements que, d'après ce que j'ai compris, le comité me demandait.

Q. Le renseignement était précisément le même?

R. Je ne savais pas qu'il l'était.

Q. Rapprochant les deux choses, croyez-vous honnêtement que vous vous efforciez de nous procurer des renseignements?

R. J'aurais eu assurement des renseignements si j'avais eu le dossier, ceux-là même que vous m'avez demandés, s'ils se fussent trouvés dans le dossier.

Q. Si l'un de vos subordonnés eut agi de la sorte, auriez-vous considéré qu'il se rendait à vos désirs?

R. J'aurais cru que c'était là une ligne de conduite raisonnable à tenir.

Q. Rien d'étonnant que les renseignements des départements retardent, si c'est là la manière de faire les choses. Vous avez dit que vous vous efforceriez d'obtenir des renseignements au sujet de ce contrat?

R. D'après ce que j'ai compris, c'est ce que vous vouliez avoir.

Q. Vous étiez sous l'impression que les négociations ont commencé avec lord Strathcona?

R. C'est là mon impression.

Q. Je trouve au 20 octobre 1899 une proposition de cette *Transatlantic Trading Company*, du 20 octobre 1899, n° 285, dossier 2614c. Cela commence ainsi, c'est adressé à M. Preston par la *Trading Company*: "Comme suite à nos fréquentes consultations, nous avons l'honneur de soumettre la proposition suivante au gouvernement canadien." Oui, cela est adressé à M. Preston, bureau du haut-commissaire pour le Canada, qui avait charge de cette branche?

R. Je crois vous avoir dit que je n'avais jamais vu ces documents, mais que c'était là l'impression que j'en avais.

Q. Ceci contient, sous forme d'une proposition générale, les termes du contrat. Cela indique qu'en octobre 1899 M. Preston était en négociations avec ces gens?

R. Comme fonctionnaire du haut-commissaire, je crois....

Q. Ceci fut adressé à lui, individuellement, au bureau du haut-commissaire?

R. Il était en ce temps-là l'employé du haut-commissaire.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez dit, M. Barker, la *Transatlantic Trading Company*.

M. BARKER.—Oui, c'est là le nom qu'ils se donnaient alors, la *Transatlantic Trading Company*. Le 26 octobre 1899, il y a un mémoire daté du bureau ici?

R. Oui, monsieur.

Q. "L'une des questions qui préoccupa le plus vivement M. Smart pendant sa visite en Angleterre, fut celle des bonis payés aux agents expéditeurs pour les immigrants. Il cherchait un nouvel arrangement qui fut de nature à faire face à la concurrence des autres colonies." Je n'ai pas l'intention maintenant de lire tout ceci, mais cela prouve que pendant cette année-là M. Smart visita l'Angleterre et s'occupa de ce sujet?

R. Il peut y être allé. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne vous souvenez pas qu'il y soit allé?

R. Je ne sais pas où était M. Smart en 1899; je n'étais pas attaché au département.

Q. Je vous soumets cela afin de vous montrer comment la chose a originé?

R. Oui.

Q. Maintenant, pour ce qui regarde cette question, voici une lettre de M. Preston à M. Smart, datée du 25 octobre 1899; elle est écrite de Londres, et il dit: "Comme je vous l'ai laissé entendre dans une lettre écrite il y a une semaine, le haut-commissaire, dans une entrevue que j'ai eue avec lui le 17 courant, m'a fait part de la préoccupation qu'il éprouvait au sujet de l'opinion juridique mise en cause, dont, vous vous en rappellerez, je vous ai parlé avant votre départ pour le Canada. Je lui ai dit que vous étiez sous l'impression qu'il s'agissait (parlant du contrat avec cette compagnie industrielle) d'une question se rattachant à la politique du gouvernement, et sur laquelle il n'y avait pas lieu de prendre un avis juridique."

D'après la correspondance, lord Strathcona craignait que les négociations en cours fussent de nature à causer des ennuis au Canada de la part des nations continentales, et il désirait avoir sur ce point une consultation juridique, et M. Preston, suivant cette lettre adressée à M. Smart, et M. Smart, traitaient ces négociations comme une question d'immigration et de politique ministérielle, et il dit cela en forme d'explication?

R. Oui.

Q. Je lis cela pour vous démontrer que lord Stratchona portait son attention sur un autre point du sujet.

Puis, M. Preston continue et cherche à démontrer qu'il s'efforce de donner satisfaction aux désirs de lord Strathcona; il se rendit au bureau de M. Russell et obtint la consultation juridique qui fit ultérieurement disparaître la difficulté légale?

R. Oui.

Q. Maintenant, voici ce que dit M. Preston au sujet du syndicat: "Je puis dire (ceci est adressé à M. Smart, qui était alors au Canada, M. Preston étant sur le continent), je puis dire que le syndicat comprendra dans son personnel quelques-uns des agents expéditeurs et d'immigration d'Allemagne les plus expérimentés, des hommes sérieux qui comprennent parfaitement la portée des lois d'immigration continentales dans toutes leurs phases variées, et qui se proposent de commencer et de poursuivre ce travail avec un capital de $200,000. Je puis aussi ajouter que les ressources financières des agents en question représentent réellement une somme beaucoup plus considérable."

M. Lemieux.—Qui écrit cela?

M. Barker.—Ceci est de M. Preston à M. Smart. M. Preston cherche à convaincre M. Smart de l'importance de ces individus, mais je ne puis voir, d'après l'examen que j'ai fait de ces papiers, que personne ait jamais demandé qui ils étaient. Ils ne forment pas une compagnie, ce sont simplement des agents qui commercent sur les billets (*ticketing agents*), comme nous les appelons dans ce pays, des agents expéditeurs comme on les appelle là-bas, et afin de rassurer M. Smart sur leur situation, il dit qu'ils ont $200,000 de capital payé. Bien, maintenant, M. Cory, pouvez-vous me dire s'il y a quelque chose faisant connaître quels sont ces gens, ou que l'on ait fait des recherches?

R. Non, je n'ai pas fait de recherches.

Par M. Barker:

Q. Voici une lettre de M. Smart à lord Strathcona, datée du 17 octobre 1899: "J'ai appelé l'attention de M. Sifton sur les arrangements continentaux, il a approuvé le projet de convention, et aussitôt que M. Preston pourra arranger l'affaire il n'y a aucune raison qui puisse l'empêcher de l'exécuter immédiatement. Il va sans dire que, lorsqu'il s'agira de fixer les termes, je suppose qu'il se présentera des points et des détails sur lesquels on devra s'entendre, mais ceci sera, je présume, exposé en temps et lieu. Je serais très heureux d'avoir votre avis quant à ce qui regarde l'arrangement relatif aux devoirs de M. Preston."

C'est là une lettre préliminaire adressée à lord Strathcona, mais on y dit simplement que la proposition relative à ce contrat fut faite à M. Preston, transmise au dé-

M. W. W. CORY.

partement et approuvée par le ministère ici. J'appelle l'attention sur ce point, parce qu'on a supposé que lord Strathcona négociait ces arrangements.

M. Preston, le 26 octobre 1899, écrit une lettre confidentielle à lord Strathcona; je vais en lire quelques extraits. M. Preston se proposait de venir ici à propos de la difficulté légale, et M. Smart pensa que ce n'était pas nécessaire, puis il continue: "Votre Seigneurie se rappellera probablement que dans un rapport précédent (ceci porte la date du 26 octobre) qui vous a été soumis en mai dernier, j'eus l'honneur de recommander que la politique suivie jusqu'à ce moment-là sur le continent pourrait être changée avec avantage pour le Canada, et qu'à cet égard je suggérerais qu'un arrangement pourrait probablement être fait avec des personnes dans les différents pays, de façon qu'elles fussent en état de travailler harmonieusement à promouvoir l'immigration au Canada, en autant qu'il leur serait permis de le faire par les lois en vigueur dans ces divers pays. L'exposé de la politique suggérée parut digne de l'approbation du département à Ottawa, de sorte qu'à l'occasion de la récente visite du sous-ministre à Londres, ce point fut l'un des sujets étudiés."

Puis il dit: "Par suite du départ imprévu (c'est la même lettre) du sous-ministre quelques jours plus à bonne heure qu'il ne s'y attendait, une conférence sur ce sujet qui, d'après l'entente, devait avoir lieu à votre retour à Londres, fut inévitablement empêchée. Néanmoins j'ai, en conversation, fait part à Votre Seigneurie des changements faits par M. Smart, et il apporta avec lui à Ottawa le projet définitif de la convention suggérée, dans le but de l'étudier davantage et de le soumettre au ministre de l'Intérieur, démarche dont le résultat fut câblé à Votre Seigneurie le 16 courant." Puis, après avoir laissé entendre que les propositions ou suggestions furent approuvées, "Votre Seigneurie se rappellera aussi qu'une entente fut conclue avant le départ de M. Smart, qu'un arrangement définitif entre Votre Seigneurie et le département devait être d'une nature telle qu'après avoir reçu l'indice d'un assentiment, je devais avoir mission de me rendre sur le continent et de prendre des arrangements conformes aux termes des propositions."

Puis il examine la question juridique: "Les parties avec lesquelles j'ai négocié en me basant sur les termes précédents se formèrent sur-le-champ en syndicat, s'engageant, tout en observant les lois dans tous les pays où elles sont restrictives aussi bien que dans ceux où il n'y a pas de restriction, de faire tout en leur pouvoir pour promouvoir l'immigration au Canada. Et ici je puis ajouter pour renseigner Votre Seigneurie et le ministère de l'Intérieur, que l'on se propose—les arrangements devant être, sans doute, soumis au département—d'étendre l'action de ce syndicat de façon probablement à comprendre une activité plus grande que celle consistant simplement à encourager l'immigration au Canada ainsi que le comporte la convention. Les intéressés sont tous des hommes ayant des ressources à leur disposition, et nourrissant l'idée qu'il pourra être possible de faire des arrangements avec les futurs immigrants qui n'ont pas le montant prévu dans le contrat, dans le but de leur avancer, à un intérêt raisonnable, les fonds nécessaires, en prenant garantie sur leur avoir ou ce qu'ils possèdent jusqu'à ce que le principal soit payé. Il ne serait pas hors de propos pour moi de parler ici de la nature étendue du travail du syndicat en question." Puis il parle du travail dans les différents pays.

M. Lemieux.—Quelle est la date de cette lettre?

M. Barker.—26 octobre 1899. Je parle de cela pour montrer l'origine de cette convention.

"J'appellerai aussi l'attention de Votre Seigneurie sur le fait que, pendant 16 années, le gouvernement du Canada a payé un boni à des agents expéditeurs pour des immigrants venant de tous les pays compris dans la convention provisoire dont il est question. Des conflits se sont produits de temps à autre entre les agents expéditeurs sur le point de savoir quelle société avait droit au boni pour certains immigrants, et les décisions rendues par le département n'ont pas toujours été reçues avec bonne grâce par les réclamants désappointés, de sorte que tous les avantages possibles étaient, par

M. W. W. CORY.

le plan qui a été en opération pendant plusieurs années, offert aux agents rivaux tentés d'en appeler à l'opération de prétendues lois contre ceux qu'ils pouvaient désirer faire punir par les autorités", ou "d'attirer l'attention des gouvernements européens sur la politique poursuivie par le gouvernement canadien." Puis il parle encore de la question juridique; je n'ai pas besoin de lire cela; il parle de la consultation de l'avocat—tout le reste de la lettre touche à la question juridique.

M. McLEAN (Lunenburg).—Quel est le numéro de ce dossier?

M. BARKER.—253 de 2614C.

Puis, suivant ce contrat il y a un avis donné par M. Colmer, du bureau de lord Strathcona, daté du 31 octobre 1899, et conçu en ces termes: Il est adressé aux différents expéditeurs qui avaient jusque-là travaillé pour le compte du gouvernement.

"J'ai reçu instruction de vous avertir que la politique suivie jusqu'à présent quant au paiement des bonis sur les immigrants venant du continent et se dirigeant sur le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, est discontinuée pour le présent." Puis, ceci est adressé à l'agent du gouvernement, lui disant qu'il sera nécessaire d'envoyer cet avis à Hambourg, Brème, Roterdam, Amsterdam, Anvers et Berlin, mettant provisoirement fin à tous les arrangements avec leurs employés.

Bien, mon but, monsieur Cory, en lisant maintenant ceci, est de vous démontrer où, environ, ces négociations commencèrent. J'aimerais à savoir si vous êtes en état de nous dire comment nous pouvons connaître quelles sont ces gens-là. Vous êtes le sous-ministre?

R. Je ne le sais pas, à moins que vous puissiez l'apprendre du haut-commissaire ou de la compagnie elle-même.

Q. N'y a-t-il pas un fonctionnaire de votre ministère qui soit en état de nous donner ce renseignement?

R. Je ne le crois pas. Je n'en ai jamais entendu parler, et je n'ai jamais entendu dire qu'aucun fonctionnaire le sut.

M. McLEAN (Lunenburg).—Cela vaut-il la peine d'être donné? Existe-t-il quelques raisons spéciales pour que nous le sachions?

M. BARKER.—Oui; nous aimerions à savoir absolument les noms de tous ceux qui ont eu quelque intérêt dans cet argent qui a été dépensé.

M. McLEAN (Lunenburg).—Pourquoi?

M. BARKER.—Je veux le savoir comme étant une question relevant de l'examen de ces comptes.

M. McLEAN (Lunenburg).—Il importe peu, je crois, ce qu'un individu peut vouloir. Toute la question est de savoir si le comité le veut?

M. FOSTER.—Ne voulez-vous pas le savoir?

M. McLEAN (Lunenburg).—Personne, je crois, ne le désire d'une manière toute particulière. La seule chose qui me préoccupe est celle de savoir si ce contrat est bon, et s'il a été pleinement exécuté par les parties.

Par M. Barker:

Q. Y a-t-il quelqu'un parmi vos correspondants qui soit en état de nous donner renseignement?

Le TÉMOIN.—Pas que je sache.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui, auparavant, était attaché à votre département, et qui maintenant représente ces gens?

R. Je crois comprendre que M. Smart est leur représentant.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il pourrait vous donner ce renseignement?

R. Il le pourrait.

Q. Vous ne le lui avez pas demandé?

R. Je ne le lui ai pas demandé.

Q. Pouvez-vous me dire quand il est entré d'abord au service de cette compagnie?

R. Non, je ne le puis pas.

M. W. W. CORY.

Q. Je suppose que ce serait à peu près vers le temps où vous êtes devenu sous-ministre, n'est-ce pas ?

R. Non, je ne pense pas que M. Smart ait eu rien à faire avec cette compagnie, si ce n'est assez longtemps après qu'il eut laissé le département.

Q. Comment avez-vous appris qu'il était entré au service de cette compagnie?

R. Je crois que nous fûmes avertis qu'elle l'avait nommé son agent.

Q. Ne vous rappelez-vous pas quand cela fut fait?

R. Non; je crois que la lettre est là dans le dossier.

Q. Comme sous-ministre, n'avez-vous pas été frappé par le fait que votre prédécesseur dans cette charge fut devenu le représentant de cette société?

R. Non, parce qu'il s'était consacré à ce genre d'affaires, en général aux opérations de cette nature, et je suppose qu'il était l'agent d'un certain nombre de compagnies se livrant au même genre d'affaires.

Q. N'avez-vous pas trouvé singulier que votre prédécesseur soit devenu l'agent de cette compagnie?

R. Non, cela ne m'a pas paru singulier.

Q. Avez-vous appelé l'attention du ministre sur ce fait?

R. Non.

Q. Vous ne lui en avez jamais parlé?

R. Je ne me rappelle pas de lui en avoir parlé.

Q. Le ministre ne vous en a-t-il jamais parlé?

R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous correspondu avec M. Smart au sujet de ce contrat depuis son départ?

R. Sur un point seulement; il n'était pas satisfait de la manière dont nous obtenions nos renseignements, il croyait que nous ne posions pas les questions convenables, et il voulait, comme représentant de la compagnie, exercer le droit de placer un agent au port afin d'y vérifier personnellement notre examen. Je n'ai pas consenti à cela et rien ne fut fait.

Q. C'est-à-dire qu'il voulait vous voir exercer un meilleur contrôle?

R. Non, je n'ai pas compris cela. Il voulait avoir un représentant de la compagnie chargé de vérifier notre contrôle sur les gens qu'elle envoyait. Je n'ai pas cru que cela était désirable, et je n'ai pas accédé à sa demande; l'affaire en resta là.

Q. Il ne considérait pas que cela fut nécessaire lorsqu'il était sous-ministre?

R. Pas que je sache.

Q. La compagnie avait-elle en ce temps-là un tel employé?

R. Je ne l'ai pas entendu dire; je n'ai jamais entendu dire qu'il y en eut un.

Q. Mais lorsque vous êtes entré en fonction il en voulait un pour la compagnie?

R. Oui; cela s'est passé, je crois, il y a deux mois ou un mois et demi.

Q. Est-ce là la seule correspondance que vous avez échangée avec M. Smart depuis qu'il a cessé d'être sous-ministre?

R. A propos de cette affaire?

Q. Savez-vous avec qui la correspondance s'est faite lorsqu'il s'est agi de remises ou autres choses de ce genre?

R. J'imagine que cela est fait par le secrétaire du département.

Q. Je veux dire: Supposons que vous ayez envoyé un chèque ou autre chose semblable, ou qu'il faille faire signer une pièce justificative?

R. La compagnie a été payée de différentes manières; quelquefois elle est payée au moyen de lettre de crédit adressée au haut-commissaire; plus tard les chèques, je crois, furent faits et transmis directement au bureau de la compagnie, soit à Amsterdam, ou quelque autre endroit.

Q. Vous n'avez jamais cherché à savoir avec qui la correspondance était échangée?

R. Non, je n'ai jamais cherché à le savoir. Je crois que les chèques étaient envoyés lorsque nous étions convaincus que la compagnie avait droit à un certain montant.

Q. Mais vous n'avez jamais réglé définitivement le compte?

R. Je crois que non.

M. W. W. CORY.

Q. Vous lui avez payé une somme ronde en acompte lorsque vous pensiez pouvoir le faire sans crainte, et ce paiement se faisait par l'intermédiaaire du haut-commissaire?

R. Oui.

Q. Je parle maintenant du temps écoulé depuis que vous avez fermé votre compte. Combien de paiements ont été faits depuis que vous avez réglé?

R. Je ne pourrais pas vous le dire sans examiner la chose. De fait....

Q. Vous ne savez pas si des chèques ont été ou non envoyés à M. Smart?

R. Je ne puis le savoir sans examiner la chose. On peut en avoir adressé à M. Smart comme agent canadien de la compagnie, mais je suis convaincu que le chèque a dû être fait en faveur de la *North Atlantic Trading*.

Q. C'est votre impression?

R. Oui.

Q. Mais vous n'êtes pas certain ni d'une façon ni d'une autre?

R. Non, mais c'est mon impression. J'en aurais entendu parler, je crois, si on eut fait ainsi.

Le témoin se retire.

Le comité lève sa séance.

M. W. W. CORY.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ No 32,
JEUDI, le 19 avril 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics de la Chambre des Communes s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., M. Belcourt au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company*, tels qu'ils paraissent à L-26 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

M. FOSTER.—A la dernière réunion du comité, ordre fut donné d'envoyer un câblogramme à lord Strathcona, lui demandant certains renseignements au sujet de la *North Atlantic Trading Company*. Est-ce que ce câblogramme a été envoyé, et s'il l'a été, quelle réponse a-t-on reçue?

LE SECRÉTAIRE.—Le 6 avril, j'ai expédié la lettre suivante :—

"M. W. W. CORY,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous dire qu'à une réunion du comité des comptes publics ce matin dans sa salle à la Chambre des Communes, l'ordre suivant du comité fut voté: 'Que le ministère de l'Intérieur reçoive l'ordre du comité des comptes publics de câbler à lord Strathcona, à Londres, Angleterre, lui mandant de s'assurer quels sont les agents composant la compagnie appelée la *North Atlantic Trading Company*, s'ils sont constitués légalement, où ils l'ont été, quel est le siège social de la compagnie, ses officiers, et de bien vouloir répondre immédiatement.

"Votre obéissant serviteur,
THOMAS S. HOWE."

M. W. W. CORY, sous-ministre de l'Intérieur, est rappelé et comparaît.

Par M. Foster:

Q. Les fils télégraphiques ont-ils fonctionné depuis le 6 avril?
R. Oui, monsieur, je le crois.
Q. Quel succès avez-vous obtenu quant à la réponse attendue?
R. Bien, j'ai reçu l'avis que M. Howe vient précisément de lire, et j'ai envoyé le câblogramme suivant le même jour:

"OTTAWA, 7 avril 1906.

"Canada,

"Londres, Angleterre.

"Ce département a reçu ordre du comité des comptes publics de la Chambre des Communes de vous câbler ce qui suit: 'De vous assurer des noms des messieurs composant la compagnie appelée la *North Atlantic Trading Company*, s'ils sont constitués légalement, où ils l'ont été, quel est leur siège social et quels en sont les officiers, et de bien vouloir répondre immédiatement'.

"(Signé) P. G. KEYES,
"Secrétaire du département de l'Intérieur."

J'ai reçu l'accusé de réception suivant:

"Le câblogramme du 7 courant reçu dimanche. Les renseignements que l'on pourra obtenir seront câblés demain.

"(Signé) STRATHCONA."

M. W. W. CORY.

J'ai reçu le cablogramme suivant soit le 11 ou le 12 courant.—

" Votre câblogramme du 7 courant. Les personnes mentionnées comme souscripteurs au mémorandum et déclaration d'association de la *North Atlantic Trading Company*, limitée, et possédant chacune une part sont : Edward Sainsbury, 8 et 9 rue Newcastle, Strand, Londres, propriétaire d'hôtel; Alfred Hindley Alexander, 7 Sutton Court Road, Cheswick, ingénieur; John Alfred Randall, 347, High Road, Cheswick, commis; George Thomas Hide Downey, 27 Palewell Park, East Sheen, S.W., clerc d'avoué; Henry James Whitman, 277, High Road, Cheswick, constructeur; John Henry Stephens Thompson, Avenue Lynwood, Epsom, secrétaire patenté; Charles Guy Underwood, 36 Wilcott Road, Acton, clerc d'avoué. Avocat de la compagnie, E. A. Alexander, 37 et 39 rue Essex, Strand, W. C. Capital de la compagnie, £3,000, consistant en 300 actions de £10 chacune. Je m'efforce d'obtenir la liste des actionnaires et le montant réellement souscrit et payé. La compagnie a été légalement constituée dans l'Ile de Guernsey, sous le nom de *North Atlantic Trading Company,* limitée, inscrite au registre le 3 juin 1905, et le certificat de l'enregistrement est daté de Gréffe, Guernesey, le 14 juin 1905. La déclaration d'association comporte que le bureau enregistré de la compagnie est situé dans l'Ile de Guernsey. Directeur, J. Gluck; directeur-gérant, H. Pheifel; secrétaire, N. Kohan. Siège social, 92, Dahrack, Amsterdam. La déclaration d'association sera expédiée par la malle sur le *Compania,* le 14.

" (Signé) STRATHCONA."

M. JAMES A. SMART est appelé, assermenté, et rend témoignage comme suit :—

Par M. Barker:—

Q. Monsieur Smart, êtes-vous l'ancien sous-ministre de l'Intérieur?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire quand vous êtes entré dans le service civil, quelles fonctions vous y remplissiez, et combien de temps vous y êtes resté?

R. J'ai été employé par le gouvernement pour la première fois le 1er janvier 1897; je fus nommé sous-ministre de l'Intérieur le 1er avril 1897, et j'ai cessé d'être sous-ministre le 31 décembre 1904.

Q. Pendant la période où vous avez été sous-ministre, avez-vous eu la direction du service de l'immigration?

R. En grande partie, oui.

Q. En prande partie? Sous le ministre vous étiez, je suppose, le principal fonctionnaire?

R. Oui.

Q. Et ceux qui avaient quelque chose à faire avec ce département vous étaient envoyés?

R. Oui, ils m'étaient envoyés.

Q. Quel était l'emploi de M. W. T. R. Preston?

R. Il était désigné sous le nom d'inspecteur des agences européennes.

Q. Vous feriez mieux de commencer à peu près vers le temps où il est parti?

R. Il commença, mais je n'en suis pas certain, en 1898, je crois. Je crois que c'est vers le commencement de 1898. Il fut envoyé en Angleterre en qualité d'inspecteur des agences d'immigration des Iles Britanniques et du continent européen. Il va sans dire qu'en ce temps-là nous n'avions pas du tout d'agences en Europe; mais je m'en rappelle bien, il reçut instruction de visiter toutes les parties de l'Europe, afin de voir ce qu'il y aurait à faire dans le but d'encourager l'immigration.

Q. Tout ce que je désire ce sont des renseignements d'une nature très générale?

R. C'est ce que je vous donne; tels furent ses devoirs.

Q. Maintenant, monsieur Smart, nous nous sommes efforcés d'arriver à l'origine de la convention de 1899 avec la *North Atlantic Trading Company* et de toutes celles

qui l'ont suivie. Je trouve dans les papiers déposés une lettre confidentielle portant la date du 26 octobre 1899, écrite par M. Preston à lord Strathcona. A la page 262 des papiers, M. Preston dit: "J'appelle aussi l'attention de Votre Seigneurie sur le fait que pendant 16 années le gouvernement du Canada a payé un boni à des agents expéditeurs pour des immigrants venant de tous les pays compris dans la convention provisoire dont il est question. Des conflits se sont produits de temps à autre entre les agents expéditeurs sur le point de savoir quelle société avait droit au boni pour certains immigrants, et les décisions rendues par le département n'ont pas toujours été reçues avec bonne grâce par les réclamants désappointés, de sorte que tous les avantages possibles étaient, par le plan qui a été en opération pendant plusieurs années, offerts aux agents rivaux tentés d'en appeler à l'opération de prétendues lois contre ceux qu'ils pouvaient désirer faire punir par les autorités, ou "d'attirer l'attention des gouvernements européens sur la politique poursuivie par le gouvernement canadien", comme M. Knox paraît craindre que la chose soit faite sous l'opération de la convention examinée par lui, et cependant aucuns de ces 'loups ravisseurs' n'ont été trouvés."

Cette déclaration qu'il fait à lord Strathcona, lui disant que pendant 16 annés avant 1899 nous avions un certain système en opération, est-elle exacte?

R. Il existait, avant 1899, un système par lequel on payait des bonis sur le continent.

Q. Pendant plusieurs années?

R. Pendant un grand nombre d'années.

Q. Maintenant, monsieur Smart, voulez-vous nous dire quant commencèrent les négociations relatives au nouvel arrangement qui fut pratiquement conclu en 1899?

R. Je ne puis vous dire quand elles commencèrent, si ce n'est que M. Preston eut une consultation avec un certain nombre de personnes sur le continent; j'étais en Angleterre cet été-là et....

Par M. Foster:

Q. Quel été ?

R. L'été de 1899, plutôt l'automne, aux derniers jours de l'été.

Par M. Barker:

Q. Cela simplifierait les choses si je lisais ceci dans la même lettre du 26 octobre 1899, page 253: "Votre Seigneurie se rappellera probablement que dans un rapport précédent qui vous a été soumis en mai dernier, j'eus l'honneur de recommander que la politique suivie jusqu'à ce moment-là sur le continent pourrait être changée avec avantage pour le Canada, et qu'à cet égard je suggérai qu'un arrangement pourrait probablement être fait avec des personnes dans ces différents pays, de façon qu'elles fussent en état de travailler harmonieusement à promouvoir l'immigration au Canada en autant qu'il leur serait permis de le faire par les lois en vigueur dans ces divers pays.' Je suppose que cela est substantiellement exact?

R. Nul doute que c'est pratiquement ce qu'il m'a dit.

Q. Alors, il existait un rapport de mai 1899, de M. Preston, recommandant....

R. Bien, j'ignore si je pourrais répondre à cela, mais je sais que, lorsque j'étais là-bas, M. Preston me fit pratiquement une déclaration semblable relativement à l'ensemble de ce sujet.

Q. Vous n'avez aucun doute que cela est vrai, je suppose?

R. Je n'ai pas de doute que c'est vrai.

Q. Avez-vous coopéré à ces négociations et les avez-vous approuvées?

R. Oui. Ayant consulté M. Preston, je préparai moi-même le premier texte de la convention, qui fut, je crois, utilisé, afin qu'il put le soumettre aux gens sur le continent, et s'assurer s'ils seraient prêts d'exécuter un tel arrangement.

Q. Ces discussions qui ont eu lieu entre vous et M. Preston ont-elles été faites verbalement ou par écrit?

R. Elles furent, naturellement, verbales.

M. JAMES A. SMART.

Q. Ici ?

R. En Angleterre.

Q. A quelle date êtes-vous allé là-bas en 1899?

R. Je traversai dans les derniers jours d'août, et ce doit être en septembre que nous avons discuté ce sujet.

Q. Puis-je vous demander maintenant quel était l'objet de votre visite?

R. C'était dans l'intérêt de l'immigration en général, afin que je puisse me rendre compte un tant soit peu de la situation des choses de l'autre côté. Je n'avais jamais fait le voyage auparavant.

Q. M. Preston s'était rendu là en mai?

R. J'avais oublié cela. Je sais qu'il visita le continent, de fait, chaque partie du continent, probablement.

Q. Bien, lorsque vous vous êtes rendu là en août, était-ce dans le but de discuter ce même arrangement avec M. Preston?

R. En partie, sans doute; et en général, toutes ces questions. Je ne dirai pas que c'était particulièrement pour ce point-là, parce que je ne m'en rappelle pas, il y a si longtemps de cela.

Q. Je crois qu'il n'y a pas de doute là-dessus?

R. Oh! je crois que c'est exact.

Q. Et vous avez discuté la question avec lui?

R. Oui, nous avons discuté cette même question.

Q. Avez-vous vu les messieurs avec lesquels il avait négocié?

R. Non.

Q. Aucun d'entre eux?

R. Aucun d'entre eux.

Q. Combien de temps êtes-vous resté là, monsieur Smart?

R. En Europe? Je crois que j'y ai été peut-être 4 ou 5 semaines en tout. Il peut se faire que mon séjour ait été plus long, je n'en suis pas bien certain maintenant, mais je n'y ai pas été très longtemps.

Q. Bien, pendant que vous étiez là-bas, avez-vous discuté cette question avec M. Preston ?

R. Oui, toute la question de l'immigration continentale.

Q. Et vous n'avez pas vu aucun des messieurs avec lesquels il avait négocié?

R. Non.

Q. Vous rappelez-vous comment il se fait que vous ne les avez pas vus?

R. Bien, non, je ne me rappelle réellement pas qu'il y eut quelque raison pour laquelle je ne les ai pas vus, si ce n'est qu'ils n'étaient pas à Londres, et que pendant ce temps-là je ne suis allé nulle part sur le continent, à l'exception de Paris.

Q. Bien, vous en êtes-vous assuré auprès de M. Preston?

R. Je vous demande pardon. Je suis allé aussi en Belgique. Je crois que nous avions alors un agent en Belgique. Je me suis trompé en disant que nous n'avions pas d'agent.

Q. Vous êtes-vous assuré auprès de M. Preston qui étaient ces gens et ce qu'ils valaient?

R. Oui. Il me dit que ceux qui étaient derrière l'arrangement qu'il croyait bon de faire, étaient des personnes très sérieuses. Ils étaient, de fait, au nombre des intéressés les plus importants, sinon les plus importants de tous, dans les opérations de transport par paquebots qu'il y eut alors sur le continent.

Q. Vous voulez dire des propriétaires de paquebots?

R. Non, non, pas des propriétaires de paquebots.

Q. Des agents de billets?

R. Ou ce qu'on appelle là-bas des agents inscrivant les voyageurs ou agents expéditeurs.

Q. Ou ce que nous appelons des agents de billets?

R. Bien, ils occupent une situation un peu différente de celle qu'ils auraient ici. Il n'y a ici rien de semblable. La société d'expéditeurs en Europe a son agence générale avec des agents locaux répandus par tout le pays, dans lequel elle opère; de fait, dans beaucoup de pays. Toutes ces sociétés sont licenciées pour faire ce genre d'opérations, et elles sont soumises à certains règlements.

Q. Je voulais parler tout particulièrement du mot "expéditeur" (*booking*)?

R. Ce sont pour la plupart d'entre eux réellement de gros agents de billets.

Q. Ce sont ce que nous appelerions ici "des agents de billets", bien qu'ils puissent opérer sur une grande ou petite échelle?

R. Je sais, cela est exact.

Q. Vous n'en avez pas vu un seul d'entre eux?

R. Non. Je me rappelle qu'il m'a donné les noms de quelques-uns des messieurs intéressés dans cette compagnie. Naturellement, je n'en connaissais aucun d'entre eux; je n'avais jamais entendu parler d'eux auparavant. Il m'expliqua la situation telle qu'elle lui apparaissait, et ce qu'il y avait de mieux à faire. Je puis ajouter qu'en préparant cette rédaction, je voulais faire le meilleur marché possible pour le pays. Nous désirions alors avoir des immigrants, et, si vous voulez bien l'observer, j'avais dans l'arrangement prévu des montants moins élevés pour des moindres nombres, et nous augmentions les montants au fur et à mesure que les nombres s'accroissaient.

Q. Je vois que le 20 octobre 1899 la *Trans-Atlantic Trading Company*....

R. C'est ainsi qu'elle s'appelait alors.

Q. Les organisateurs avaient déjà adopté ce titre?

R. Oui.

Q. Elle adressa une lettre à M. Patterson dans laquelle on dit: "Comme suite à nos fréquentes consultations, nous avons l'honneur de soumettre la proposition suivante au gouvernement canadien". Ceci est du 20 octobre 1899. Ceci a dû se passer bien peu de temps après votre départ, monsieur Smart?

R. Je suppose que oui; je suis revenu en octobre.

Q. En octobre, c'est à peu près cela. M. Preston a dû bien près tomber d'accord avec les promoteurs pendant que vous étiez là?

R. Oui, je crois qu'il connaissait bien quelques-uns au moins des principaux d'entre eux.

Q. Et je suppose que, pendant que vous étiez sur les lieux, il pouvait vous dire pratiquement quelles étaient les conditions qui seraient agréées?

R. Oui.

Q. De sorte que vous et lui coopérèrent, généralement parlant, dans ce qui se faisait et ce qui fut ultérieurement accompli?

R. Bien, il va de soi que M. Patterson ne dit rien quant à la nature de l'arrangement qui pourrait être fait. Je me rappelle de cela très distinctement. Je pris sur moi de dire quelle espèce d'arrangement je croyais devoir être satisfaisant. Je l'entourai du mieux que je pus de conditions.

Q. Néanmoins, d'une manière générale, l'arrangement fut ensuite conclu?

R. Oui, ils firent, à tout le moins, une proposition basée sur ma suggestion.

Q. Je vois que le 4 novembre M. Preston écrit à cette compagnie industrielle, c'est-à-dire la *Trans-Atlantic Trading Company*: J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 écoulé, et j'ai noté avec soin son contenu.

"A ce sujet, je puis dire qu'en vue des nombreuses conférences que j'ai eues sur cette question dans le cours des 4 ou 5 derniers mois avec les représentants de votre compagnie alors projetée, dont le résultat fut dûment soumis par moi sous forme de recommandation pour la considération du haut-commissaire du Canada et du ministre de l'Intérieur, à Ottawa, qui a la direction du service de l'immigration"—maintenant, il semble y avoir dans ces deux lettres le début réel, quoique d'une nature générale, de ces négociations?

R. Oui.

M. JAMES A. SMART.

Q. Les discussions préliminaires s'étaient prolongées pendant plusieurs mois; vous étiez allé en Angleterre et vous y aviez pris part, du moins en en conférant avec M. Preston?

R. Oui.

Q. Et vous dites que cet arrangement repose largement sur votre propre suggestion?

R. Bien, au début, la suggestion vint de moi. Je sais maintenant que j'en suggérai les termes.

Q. Je demande cela simplement pour savoir comment ceci a originé, et nous le savons passablement bien à présent. Je trouve au 26 octobre 1899, un mémoire dans le département ici, non signé, simplement un mémoire officiel qui commence ainsi: "L'une des questions qui préoccupa le plus vivement M. Smart pendant sa visite en Angleterre, fut celle des bonis payés aux agents expéditeurs pour les immigrants. Il cherchait un nouvel arrangement qui fût de nature à faire face à la concurrence des autres colonies." Puis, vous passez à d'autres sujets, et vous dites: "On s'attend qu'au moyen d'un nouvel arrangement relatif à la commission payée, on fera face à cette concurrence, et que les agents seront mis dans une position également enviable en vendant des billets soit pour le Canada soit pour les autres colonies."

R. Cela se rapporte complètement aux Iles Britanniques.

Q. Evidemment cela est une sorte de mémoire de ce que vous aviez fait?

R. Je le suppose, oui.

Q. Et il prouve que vous aviez fait le voyage en vue de vous occuper des questions d'immigration?

R. Oui.

Q. De fait, je suppose que c'était réellement dans ce but que vous aviez fait la traversée?

R. C'était la chose principale. C'était dans ce seul but, c'était la seule affaire dont j'avais à m'occuper.

Q. Maintenant, le 23 octobre 1899, M. Preston vous écrit, et je vais lire un paragraphe de cette lettre, parce qu'il semble un peu singulier qu'il ait été si particulier: "Je puis dire que le syndicat comprendra dans son personnel quelques-uns des agents expéditeurs et d'immigration d'Allemagne les plus expérimentés, des hommes sérieux, qui comprennent parfaitement la portée des lois d'immigration continentale dans toutes leurs phases variées, et qui se proposent de commencer et de poursuivre ce travail avec un capital de $200,000. Je puis aussi ajouter que les ressources financières des agents en question représentent réellement une somme beaucoup plus considérable." Lorsque vous êtes allé là-bas, avez-vous jamais demandé à M. Preston quelque renseignement afin de savoir quelles étaient ces gens-là?

R. Non. Il me fit exactement part de ce que j'ai depuis constaté comme exact quant à leur situation.

Q. Mais, comme sous-ministre, vous mettiez entre les mains de ce syndicat et pendant un bon nombre d'années le contrôle absolu de l'immigration européenne au Canada?

R. Oui.

Q. Avez-vous demandé quelque renseignement sur la classe des gens?

R. Je n'ai pas cru qu'il était nécessaire de me renseigner sur ce point, quand l'inspecteur lui-même serait obligé de faire rapport sur leur situation.

Q. Vous avez tout simplement pris sa parole?

R. Naturellement, je devais prendre sa parole.

Q. Vous n'avez pas cru que cela était même nécessaire?

R. Naturellement, j'aurais pu m'en enquérir si j'étais allé sur le continent.

Q. Quelquefois il peut être essentiel, vous savez, de demander à vos subordonnés des renseignements sur les individus?

R. Je ne dis pas non. Je crois qu'il mentionna quelques-uns des noms, et lorsqu'il les mentionna, il fit savoir, je suppose, que c'était des gens très sérieux, des personnes avec lesquelles nous pouvions très bien communiquer.

M. JAMES A. SMART.

Q. Vous croyez qu'il vous a dit cela?

R. Je suis certain qu'il le fit.

Q. Quant à tous d'entre eux et dans tous les pays?

R. Je ne puis dire. Je ne puis dire qu'il me donna chacun des noms, mais l'entente fut qu'ils seraient agents dans différents pays, sur différents points.

Q. Je m'attendais à cela. Et l'avez-vous questionné sur chaque pays tel que la Belgique, l'Allemagne, la Roumanie, la Galicie et tous ces pays?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Vous ne l'avez pas fait?

R. Non, je ne l'ai pas fait, je ne me rappelle pas du moins l'avoir fait.

Q. Ce point-là, je suppose, était passablement laissé à la discrétion de M. Preston?

R. Oui.

Q. Avez-vous jamais connu depuis leurs noms? J'entends pour le département?

R. Vous voulez dire de ceux là même dont je parle maintenant?

Q. Oui, du syndicat?

R. Oui, je connaissais quelques-uns d'entre eux, parce que plus tard je visitai le continent. Quelques uns des noms. . . .

Q. Ma question est celle-ci: Avez vous jamais, pendant que vous étiez sous-ministre, ou quelqu'un a t il pendant ce temps-là et à votre connaissance, obtenu pour le département les noms des individus qui composaient ce syndicat?

R. Je ne le crois pas.

Q. Et vous avez occupé ces fonctions de 1899 à 1904?

R. Oui.

Q. Pendant tout ce temps-là, rien d'écrit?

R. Non, il n'y avait pas d'écrit officiel.

Q. Pas d'écrit officiel?

R. Non.

Q. Bien, aucun autre écrit?

R. Bien, de fait il n'y avait pas d'écrit, aucune liste contenant leurs noms.

Q. Quels étaient les fonctionnaires?

R. Je vous demande pardon?

Q. Quels étaient les fonctionnaires? Avec qui correspondiez-vous?

R. Nous correspondions directement avec la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Où ?

R. A Amsterdam.

Q. L'adresse postale?

R. Non, l'adresse comportait le nom de la rue; je crois que la rue était mentionnée dans l'adresse. Damrack, Amsterdam, Hollande.

Q. Etes-vous jamais allé à Amsterdam depuis cet arrangement?

R. Oui.

Q. Etes-vous allé au bureau de cette compagnie?

R. J'y suis allé.

Q. Qu'est-ce que vous y avez vu?

R. Je n'y ai rien trouvé, du moins j'ai simplement constaté que le bureau était fermé à clef lorsque je suis allé là.

Q. Etait-ce sur une rue d'affaires?

R. Oui, monsieur.

Q. Le rez-de-chaussée?

R. Non.

Q. En haut?

R. En haut.

Q. Au premier, second ou troisième étage?

Q. Au-dessus du rez-de-chaussée? Et qu'est-ce que c'était—une chambre?

R. Oui, un bureau.

Q. Un bureau ordinaire en haut semblait être occupé? Y avait-il un nom sur la porte ?

R. Oui, le nom était sur la porte.

Q. Et quel nom y avait-il?

R. La *North Atlantic Trading Company.*

Q. Avez-vous demandé des renseignements aux voisins?

R. Oui.

Q. Et qu'est-ce qu'ils ont dit?

R. Ils me dirent que la correspondance venait là. Quelqu'un, me dirent-ils, je ne me rappelle pas qui, venait là, et que le bureau était visité assez souvent. Il était ainsi visité par une personne qu'ils ne connaissaient pas.

Q. Qui emportait les lettres?

R. Je le suppose.

Q. Qui emportait les lettres au dehors?

R. Oui.

Q. Je suppose que vu l'importance de l'affaire, cela arrivait très fréquemment? Par exemple, on aurait pu câbler?

R. Oui, je suppose qu'on l'a fait.

Q. Mais d'après ce que vous avez vu, il ne semblait pas s'y faire beaucoup d'affaires ?

R. Ce n'était seulement qu'une adresse, voilà tout.

Q. Tout juste une adresse ?

R. Et, cela va sans dire, la compagnie avait ce bureau. Je puis ajouter, cependant, que depuis lors j'ai appris, quant à ce point, qu'un bureau d'expédition très considérable était intéressé dans cette compagnie, de sorte que c'est peut-être ce bureau qui y voyait. Néanmoins, ce n'est pas là pour moi une connaissance personnelle.

Q. Avez-vous discuté ce sujet avec M. Preston ou un autre?

R. Plus tard ?

Q. Lorsque vous avez trouvé un aussi singulier bureau d'affaires?

R. Je suis expressément allé voir moi-même le bureau d'affaires. C'était dans l'hiver de 1904.

Par M. Foster:

Q. Au commencement de quoi?

R. Dans la première partie de l'hiver de 1904, février ou mars, je crois; je résolus d'aller voir ce que réellement la compagnie avait comme bureau.

Par M. Barker:

Q. Qu'est-ce qui vous avait rendu aussi curieux?

R. J'en ignore la cause. Je voulais savoir ce que signifiait cette adresse, voilà tout. Je savais alors et j'étais absolument convaincu qu'elle ne faisait pas des opérations au grand jour. Elle ne voulait pas faire cela, et il n'était pas entendu qu'elle le devait.

Q. Bien, constatant que ce n'était là qu'un simple prétexte, avez-vous poursuivi votre enquête plus loin à Amsterdam?

R. Non.

Q. Vous n'êtes pas allé à ce bureau de billets?

R. Non, je n'y suis pas allé. J'ignorais absolument cela alors.

Q. Avez-vous cherché alors à vous renseigner davantage?

R. Non.

Q. Ou en aucun temps?

R. Non.

Q. Avez-vous parlé de la chose avec quelqu'un plus tard?

R. Du bureau?

Q. Du sujet?

R. Je ne le crois pas. Je ne me rappelle pas de l'avoir fait. Je puis en avoir parlé, mais je ne puis le dire en ce moment.

M. JAMES A. SMART.

Q. Ni à Londres ni ailleurs avec M. Preston?

R. Non.

Q. Avec le ministre ou tout autre que vous connaissez?

R. Je ne m'en rappelle pas. Il vaut mieux pour moi expliquer la situation, afin que le comité s'en rende compte. La *North Atlantic Trading Company* était simplement un nom. C'était simplement un nom, et j'ai entendu dire ce matin qu'elle avait maintenant une existence reconnue par les lois anglaises. J'ai toujours été sous l'impression qu'elle avait une existence légale en vertu des lois de la Hollande, parce que je crois que dans les conventions que nous avons faites il était déclaré que la compagnie elle-même était légalement reconnue en Hollande.

Q. Voulez-vous dire que quelqu'un des papiers fait voir cela?

R. Je le crois. Je crois que les arrêtés du conseil le font voir, les arrêtés du conseil ratifiant l'arrangement. Mais je savais que le nom de la compagnie couvrait simplement une association avec laquelle le gouvernement du Canada faisait des opérations; qu'elle-même ne représentait rien en particulier, si ce n'est qu'elle était composée d'hommes et de l'institution appartenant aux gens dont nous avons parlé, ces grands bureaux. C'était simplement un nom, c'était l'intermédiaire au moyen duquel le gouvernement traitait avec ces gens.

Q. Je vois que sa lettre est datée de mai 1902, et c'est près de trois ans plus tard qu'elle fut constituée légalement?

R. Oui.

Q. Dans l'arrêté du conseil, elle est désignée comme étant " une association connue sous le nom de *North Atlantic Trading Company*, composée d'un certain nombre des principaux et des plus influents agents du continent, ayant son bureau d'affaires à Amsterdan, dans le royaume de Hollande?

R. Oui.

Q. C'est là ce que dit l'arrêté du conseil?

R. Bien, je puis m'être trompé.

Q. Bien, pendant tout ce temps-là, à tout événement, pendant deux ou trois ans, ce n'a été qu'une simple association de certains agents?

R. Oui.

Q. Qui faisait activement des opérations?

R. C'est tout juste cela. Oui.

Q. Bien, était-ce après cet arrangement fait en octobre ou novembre 1899, que M. Preston fut nommé inspecteur général de l'immigration pour toute l'Europe?

R. Non, je crois que cela fut fait auparavant. Je ne puis me rappeler. Je ne voudrais pas être bien positif, mais je crois que ce fut lors de son premier voyage.

Q. Il demanda dans une lettre qui vous fut adressée et relatant ses procédures, qu'il lui fut donné plein contrôle? Je vais trouver cela dans l'instant.

R. Je ne me rappelle pas de cela, non.

Q. Maintenant, du moment que cet arrangement fut pris, avis fut donné destituant tous les anciens agents, n'est-ce pas?

R. Je le présume.

Q. Le 31 octobre 1899, M. Colmer....

R. C'est-à-dire, l'ancien secrétaire de lord Strathcona, le secrétaire du haut-commissaire.

Q. Il écrit à l'agent du gouvernement du Canada à Liverpool, et je suppose que des lettres semblables furent envoyées ailleurs, "j'ai reçu instruction de vous avertir que la politique suivie jusqu'à présent quant au paiement des bonis sur les immigrants venant du continent et se dirigeant sur le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, est discontinuée pour le présent"?

R. Bien, comme explication, je puis dire que les opérations sur le continent étaient alors faites par l'entremise du bureau de Liverpool, et que M. John Dyke en avait la direction, de sorte qu'il devait avertir le bureau de M. Dyke, et M. Dyke devait avertir les agents sur le continent.

M. JAMES A. SMART.

Q. Je ne veux pas dire qu'il y a quelque chose de répréhensible en cela?

R. Non, mais je voulais donner cette explication, la raison pour laquelle on a écrit à Liverpool, afin que le comité se rende compte pourquoi.

Q. Maintenant, monsieur Smart, pouvez-vous me dire si les mêmes individus ont fait partie tout le temps de cette association?

R. Je ne le puis, non, mais je crois que oui.

Q. Vous ne le savez pas au juste?

R. Je ne pourrais pas le dire positivement.

Q. Ne sachant pas qui ils étaient?

R. Je ne connais pas ces individus personnellement.

Q. Je suppose que des agents de billets, tout comme les autres personnes, changent d'emploi?

R. Oui.

Q. Et qu'un homme qui en occupe un pendant une certaine année peut ne pas nécessairement occuper le même emploi l'année suivante?

R. De fait, je connais un tel cas. M. Preston m'a dit que depuis, l'un des principaux de ces agents, l'un des hommes les plus influents, est mort.

Q. Un autre, je suppose, a pris sa place?

R. Un autre a pris sa place, je le suppose.

Q. Des changements peuvent se produire de temps à autre? Des individus peuvent être admis, d'autres mis à la porte, ou aller s'établir dans d'autres parties du monde?

R. Je le suppose.

Q. Il n'y avait pas moyen de contrôler cela?

R. Non.

Q. Les individus avec lesquels on communiquait en 1899 peuvent fort bien tous disparaître et d'autres prendre leur place?

R. Oh, très probablement, oui.

Q. Savez-vous si le département a jamais cherché à connaître qui composaient ces différents syndicats?

R. Non, jamais.

Q. Je suppose que cela était l'objet d'une publicité active, n'est-ce pas, dans tous ces pays, faisant connaître comment l'immigration au Canada avait été organisée?

R. Dans tous les pays?

Q. La Roumanie, la Galicie, tous ces pays-là?

R. Oh, non.

Q. Cela n'a pas été fait?

R. Non. Il en aurait été fini avec eux si nous avions recouru à ce système de publicité.

Q. Comment alors ces individus s'y prenaient-ils pour atteindre le public?

R. Ces gens, le syndicat, à tout le moins la *North Atlantic Trading Company*?

Q. Oui.

R. Toute son activité se manifeste par la publication de livrets, de livres descriptifs sur le Canada, distribués, je crois, sous les noms des agents de billets. Je ne suis pas certain qu'il en soit ainsi dans chaque cas.

Q. Quelque chose ressemblant à ce que nous appelons dans ce pays des plis (*folders*)?

R. Oui, ressemblant à un pli. Un petit livret dont les dimensions permettent de le glisser dans une enveloppe de grandeur ordinaire, et ces livrets étaient toujours envoyés par la malle aux personnes dans les districts où l'on supposait qu'il y avait des gens qui pensaient à immigrer. C'était là un moyen. Ces imprimés doivent être expédiés en dehors du pays où est situé l'expéditeur, d'un pays à un autre. Puis, ces gens annoncent dans certains journaux, là où ils peuvent faire publier ces annonces, et en sus de cela, ils ont à leur service un très grand nombre d'agents voyageurs. Je crois que dans un endroit on publia directement un journal qui n'est pas supposé faire de la propagnade pour l'immigration, mais dont le but était de promouvoir l'immigra-

M. JAMES A. SMART.

tion au Canada. Je me souviens que dans une circonstance quelqu'un m'a dit que dans ce cas particulier le tirage pouvait s'élever à 100,000 exemplaires et que ces exemplaires furent, je suppose, distribués à profusion dans les mêmes districts.

Q. Ces hommes importants ne voyageaient pas à travers le pays?

R. Oh non, pas ces hommes-là eux-mêmes.

Q. Ils s'établirent à Amsterdam ou à quelques autres ports importants?

R. Aux différents ports.

Q. Je suppose que M. Preston a visité le pays?

R. Bien, je ne sais s'il a voyagé autant après cela. Je ne le crois pas.

Q. Je crois que ses lettres semblent indiquer qu'il est allé en Allemagne, en Autriche et dans d'autres pays?

R. Il a voyagé. Une partie de ses devoirs était de s'assurer que ces gens-là faisaient leur devoir.

Q. C'est un homme bien connu, je suppose, comme représentant du Canada?

R. Il l'est ici. Je ne sais s'il l'est là-bas.

Q. N'est-il pas bien connu là-bas?

R. Je l'ignore. Je ne suppose pas qu'il soit connu du tout.

Q. J'aurais cru que M. Preston, occupant un emploi aussi important, serait connu surtout dans les pays qui s'objectent à l'immigration?

R. Non, il est mieux connu en Angleterre, où son nom figure dans les annonces comme le représentant du gouvernement canadien. Les annonces sur le continent ne parlent pas de lui du tout.

Q. Des milliers d'immigrants laissent ces pays pour le Canada?

R. Oui.

Q. Je suppose que les gouvernements de là-bas désirent retenir leurs habitants?

R. Oui.

Q. Ils savent passablement bien ce qui se passe au Canada et ailleurs?

R. Quant à ce sujet?

Q. Où ces milliers de Doukhobors et de Galiciens se dirigeaient?

R. Quant à ce qui concerne ce grand nombre de Doukhobors qui sont venus au Canada, le gouvernement russe était au courant de ce mouvement. D'une manière générale, je crois que l'on était renseigné. Je sais qu'en Suisse, où je suis allé moi-même, c'est ce qui se passe.

Q. On ne s'en préoccupe guère, je suppose?

R. S'ils venaient au Canada, on ne manquerait pas de le savoir.

Q. Etait-on très hostile à cela?

R. Il existe des lois restrictives dans ces pays. On ne peut pas, sans doute, faire une loi pour forcer les gens de rester au pays. S'ils veulent s'en aller, ils le peuvent.

Q. Bien, M. Preston doit-il se déguiser pour faire le tour de l'Europe. Etait-il considéré comme un homme susceptible d'être emprisonné s'il était connu comme intéressé dans ce genre d'opérations?

R. Oui, je crois qu'il serait emprisonné s'il était connu comme intéressé dans ce genre d'opérations.

Q. Je suppose que lorsqu'il se rendait d'un endroit à un autre ses démarches étaient soigneusement dissimulées?

R. Un individu n'a pas besoin de se cacher beaucoup, parce qu'il y a tant d'Américains et d'Anglais qui voyagent qu'un homme ne saurait être bien facilement choisi.

Q. Dans certains de ces pays des individus ne peuvent pas sortir d'une ville sans que la police connaisse leur dossier?

R. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi dans quelques-uns de ces pays. Je crois qu'en Russie il vous faut obtenir un passe-port pour voyager.

Q. Maintenant, pensez-vous que M. Preston, comme représentant du Canada et cherchant à faire immigrer des gens de ces pays, rencontrerait la moindre difficulté à voyager publiquement?

R. Oui, la chose ne lui aurait pas été permise si on eut connu quelle était la nature de ses affaires.

Q. Il aurait été emprisonné?

R. Je suis certain qu'il l'aurait été. Je vais vous dire pourquoi: M. John Dyke essaya de faire la même chose. John Dyke alla à Hambourg avec l'idée de diriger l'attention des Allemands vers le Canada, et il fut retenu en prison pendant six mois.

Q. Il goûta de la main de fer, n'est-ce pas?

R. Oui, il en goûta.

Q. De l'empereur?

R. Sans doute, il fut remis en liberté.

Q. Croyez-vous réellement, monsieur Smart, que les agents de billets étaient, eux, aussi effrayés ?

R. Assurément, ces agents de billets entreprenants, avec toutes les années d'expérience qu'ils ont acquise en dirigeant des passagers de toutes les parties du monde, savent comment s'y prendre pour avoir des gens. C'est ce que nous pensions et c'est ce que j'ai toujours cru, à savoir, que ces agents valaient mieux que ceux du gouvernement, canadien, qui ne connaissaient rien quant aux conditions dans ces pays.

Q. Est-ce que c'est lord Strathcona qui a soulevé la difficulté en disant que le gouvernement canadien pouvait se créer quelques ennuis en opérant publiquement de la sorte, ou sont-ce les agents qui avaient peur d'être emprisonnés?

R. Je ne me rappelle pas de cela.

Q. Lord Strathcona n'a-t-il pas soulevé le point juridique et consulté l'avocat du Canada à Londres?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. N'a-t-il pas été réellement question que lord Strathcona, ayant charge de nos institutions gouvernementales là-bas....

R. Oh, oui, lord Strathcona alla avec M. Colmer à Hambourg, et pendant qu'il était là, je crois qu'il consulta les agents. A son retour en Angleterre, une certaine correspondance fut échangée entre le gouvernement d'Allemagne et le secrétaire colonial d'Angleterre, qui, à cette époque-là, était, je crois, lord Salisbury. Lord Strathcona assura lord Salisbury qu'il n'y avait pas fait de travail en faveur de l'immigration.

Q. Et la conséquence en fut que vous avez conclu cet arrangement avec ces gens-là ?

R. C'est là la raison pour laquelle ce travail leur fut confié.

Q. Mais vous avez conclu cette convention sachant toutes ces difficultés?

R. Oui.

Q. Et cela était après que lord Strathcona eut exprimé des doutes sur l'opportunité de faire cette convention?

R. Je ne me rappelle pas si jamais lord Strathcona a soulevé ce point.

Q. Ne vous rappelez-vous pas de la correspondance avec M. Preston?

R. Au sujet de lord Strathcona?

Q. Concernant ce point juridique, et qu'il devrait venir personnellement ici afin d'aplanir la difficulté?

R. Non, je ne me rappelle pas de cela.

Q. Je vois qu'il a été question d'abandonner cette convention si vous divulguiez les noms de ces agents?

R. La compagnie m'écrivit et me déclara que si le gouvernement insistait pour savoir les noms de ceux qui se trouvaient derrière ces arrangements, elle demanderait, plutôt que d'y consentir, que tout le contrat fut annulé, parce que cela pourrait causer de très sérieuses difficultés à ces agents.

Q. Ont-ils laissé entendre que, ayant fait ces opérations et ayant accompli ces actes supposés illégaux pendant cinq ans, s'ils s'arrêtaient maintenant, ils ne seraient pas responsables?

R. Ils ne dirent pas qu'ils avaient fait aucun acte illégal.

M. JAMES A. SMART.

Q. Mais le fait de rompre le contrat ne leur enlèvera pas toute responsabilité?

R. Pour ce qu'ils ont fait?

Q. Oui ?

R. Non, sans doute.

Q. De sorte qu'on ne peut pas se rendre compte exactement comment ils pourraient bénéficier par l'annulation du contrat maintenant, comme le veut la compagnie?

R. Non, non, ils ne disent pas cela. Ils ne veulent pas mettre fin au contrat ou arrêter les opératios.

Q. Alors, pourquoi en parlent-ils?

R. Parce que, pratiquement, tout ce qui se passe dans la Chambre des Communes ou devant les comités, est communiqué par câble de l'autre côté de l'océan, et l'an dernier, en particulier, bien des paroles ont été dites et certaines choses ont paru dans la presse allemande, largement, je crois, par l'intermédiaire des gens de l'agence Reuter. Je suppose qu'ils croyaient intéresser les gens du continent en leur disant ce qui se passait ici.

Q. Etes-vous sous l'impression qu'ils amélioraient leur position un tant soit peu, quant à ce qui concerne les poursuites qui pourraient être prises pour ce qui a été fait pendant les cinq dernières années, en discontinuant les opérations?

R. Non, mais alors ils ne seraient pas connus. S'ils ont agi illégalement ils peuvent, je suppose, être poursuivis en aucun temps.

Q. S'ils sont connus, il importe peu qu'ils mettent fin ou non au contrat?

R. Je ne saisis pas bien le point, je ne comprends pas votre question.

Q. Si ces hommes disent qu'ils veulent mettre fin au contrat si vous divulguez leurs noms?

R. Non, ils disent que plutôt de voir leurs noms divulgués, ils préféreraient se retirer complètement comme partie à cette convention et de la voir annulée.

Q. Et continuer à cacher leurs noms?

R. Sans doute que leurs noms continueront d'être un secret, c'est ce qu'ils disent. Ils ne veulent pas que leurs noms soient du tout divulgués.

Q. C'est d'eux que vous avez reçu cette lettre?

R. Oui.

Q. Autant vaut que je demande ici si vous les représentez?

R. Je les représente.

Q. Quand êtes-vous devenu leur représentant?

R. C'est vers le 1er mai de l'an dernier que j'ai, je crois, commencé à travailler pour eux.

Q. Le 1er mai 1905?

R. Oui.

Q. C'est à peu près vers le temps qu'ils furent constitués légalement?

R. Je n'ai jamais rien connu au sujet de cette constitution légale jusqu'à ces derniers jours.

Q. Vous ne saviez pas qu'il y avait eu un changement?

R. Non, je n'en ai jamais entendu parler, si ce n'est depuis une semaine environ.

Q. Vous n'avez avisé personne de ce changement?

R. Non.

Q. Ils ne vous ont pas averti qu'ils avaient été constitués légalement?

R. Oui, ils m'ont averti. J'ai soulevé cette question l'an dernier en leur écrivant qu'il y avait des pourparlers sur le fait qu'ils n'étaient pas constitués légalement. Je ne sais si cela s'est produit par le moyen d'une dépêche ou ce qui en était la cause, mais j'écrivis et leur dis que j'étais surpris de voir que l'on prétendait que la compagnie n'était pas constituée légalement. On me répondit en me disant que la compagnie était constituée légalement.

Q. Quand avez-vous écrit ainsi?

R. C'était, je crois, l'été dernier ou l'automne passé.

M. JAMES A. SMART.

Q. Vous ne les aviez pas questionné antérieurement à ce sujet?

R. Non, je n'avais jamais eu de doute à ce sujet. Je croyais fermement que cette compagnie était constituée légalement en Hollande.

Q. Quand avez-vous eu pour la première fois depuis 1899 des rapports personnels avec quelqu'un des membres de ce syndicat, ou quelqu'un de ses officiers en dehors de vos fonctions comme sous-ministre?

R. En dehors—je ne comprends pas cela.

Q. Quand avez-vous eu des rapports personnels; quelle était la date de la première lettre échangée entre un membre quelconque de ce syndicat ou un officier quelconque de ce syndicat, et vous, personnellement, des lettres quelconques entre vous autres, non comme ministre ou sous-ministre?

R. Bien, j'ai eu des communications—voyons—j'ai rencontré pour la première fois l'un des membres du syndicat, l'un de ceux qui forment la compagnie, c'était, je n'en suis pas bien certain, ou en 1901 ou en 1902.

Q. Qui avez-vous rencontré?

R. Et j'ai correspondu avec lui de temps à autre.

Q. Sur des affaires personnelles ou touchant l'immigration?

R. Oh, pratiquement, tout était à propos d'immigration.

Q. Est-ce que cette correspondance est au départment?

R. Non, si elle est privée elle n'est pas dans le département.

Q. Avez-vous quelque objection à nous dire le nom de ce correspondant?

R. Oui. Je ne dois pas divulguer son nom.

Q. Pourquoi?

R. Parce que c'est un intéressé dans cette institution, et j'ai promis formellement qu'aucun nom des intéressés—que je ne donnerais aucun nom de ces intéressés.

Q. Lui écriviez-vous ou vous écrivait-il?

R. Je ne puis le dire.

Q. Peut-être était-ce les deux?

R. Probablement les deux.

Q. La correspondance se faisait entre vous individuellement?

R. Bien, tout ce qui était de cette nature devait être purement privé.

Q. Etait-ce privé pour lui aussi bien que pour vous?

R. Oui.

Q. Cette correspondance était-elle officielle quant au syndicat?

R. Non, elle était entièrement confidentielle. Je n'ai pas correspondu avec lui officiellement sur des sujets relatifs à l'immigration.

Q. Je pensais que vous aviez dit que cela se rapportait à l'immigration?

R. Non, j'ignore cela. Je ne puis pas vous le dire maintenant. A tout événement, tout serait d'une nature confidentielle; je n'ai aucun doute que les lettres que je lui ai écrites se rapportaient à l'immigration?

Q. D'une façon ou d'une autre?

R Oh, il n'y a pas de doute qu'il doit en être ainsi.

Q. Avez-vous correspondu avec plus d'un d'entre eux?

R. Non.

Q. Vous n'avez correspondu qu'avec un seul?

R. Je n'en connaissais que deux en tout.

Q. Etait-ce un fonctionnaire, un officier du syndicat?

R. Je ne le crois pas, non.

Q. Pouvez-vous nous dire qui commença cette correspondance?

R. De lui ou de moi?

Q. La correspondance privée?

R. Oh, je ne puis vous dire cela.

Q. Pouvez-vous nous dire la nature de cette correspondance quant à ce qui regarde l'immigration?

R. Non, je ne le puis, je ne m'en rappelle pas.

M. JAMES A. SMART.

Q. Mais se rapportait-elle à l'immigration?

R. Oh, oui, il n'y a pas de doute qu'elle devait dans tous les cas renfermer quelques allusions à ce sujet.

Q. Etait-ce avant que vous laissiez le département?

Q. Oui?

Q. Quand dites-vous qu'elle commença?

R. Quoi, la correspondance?

R. Oui.

R. Oh, elle peut avoir commencé en 1901 ou 1902.

Q. Pratiquement, au début?

R. Pratiquement.

Q. Et elle se continua?

R. Elle ne fut pas considérable; de fait nous n'échangeâmes que bien peu de lettres.

Q. Y a-t-il quelque chose dans cette correspondance que vous ne voulez pas mettre devant le comité?

R. Bien, je n'aimerais pas à mettre devant le comité des affaires confidentielles, de rendre officiel ce qui était de nature privée.

Q. Cela était-il marqué confidentiel?

R. Tout, sans doute

Q. Tout ce que vous lui envoyiez?

R. Oh, oui, je ne crois pas, dans tous les cas, qu'il y eut dans ces lettres quelque chose qui vaille la peine d'être relevé.

Q. Comment a originé l'arrangement fait entre vous et la compagnie, par lequel vous êtes entré à son service?

R. J'imagine que ce fut dans la correspondance, dans ma correspondance avec l'intéressé dont je parle.

Q. Cela finit par votre entrée au service de la compagnie?

R. Oui, je le crois. Du moins, ce fut, je crois, dans une lettre que je lui adressai que je lui dis mon dessein d'abandonner le département.

Q. Jusqu'au jour où vous vous êtes retiré, avez-vous correspondu avec quelque autre personne?

R. Sur ce sujet?

Q. Aucune personne intéressée dans ce syndicat?

R. Non.

Q. Seulement avec ce monsieur? Avez-vous échangé une correspondance confidentielle avec M. Preston au sujet des questions relevant de vos fonctions?

R. Non, je ne crois pas l'avoir fait.

Q. L'a-t-il fait avec vous?

R. Pas que je sache. Oh, il peut se faire que quelques lettres aient été écrites où il en soit fait mention, mais je ne crois pas, d'une façon générale, qu'il ait été question de quoi que ce soit se rapportant à ce sujet.

Q. Avez-vous échangé des lettres confidentielles avec lui?

R. J'ai échangé une correspondance confidentielle considérable avec lui sur divers sujets, mais rien qui se rapportât à cela.

Q. Mais touchant l'immigration?

R. Oui, de fait, complètement. Je n'ai jamais eu de correspondance avec lui sur un sujet quelconque à part l'immigration.

Q. Pourquoi avez-vous échangé une correspondance confidentielle avec un fonctionnaire du département sur des choses relevant de ce même département?

R. Bien, en bonne partie, je suppose, parce que les lettres étaient simplement marquées confidentielles, et qu'elles se rapportaient à des questions d'immigration. Je ne crois pas avoir jamais échangé des lettres avec lui sur ce sujet-là; je ne me rappelle pas l'avoir fait. Mais sur le sujet de l'immigration anglaise, j'ai correspondu.

M. JAMES A. SMART.

Q. Avez-vous correspondu à propos du syndicat?

R. Non, je ne crois pas avoir jamais correspondu avec lui à ce propos.

Q. Le ministre savait-il que vous aviez des communications confidentielles avec l'un des membres du syndicat?

R. Non, je ne crois pas qu'il le sut.

Q. Quelque autre officier ou personne, ou employé dans le département, le savait-il?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire si c'est vous ou l'intéressé dans le synlicat qui l'a commencée.

R. Non.

Q. Au début et en vertu de ce nouvel arrangement, sur quelle classe de gens payiez-vous un boni ?

R. Nous payions un boni pour les agriculteurs, ouvriers agricoles et ceux qui se livraient aux travaux de la terre ou qui appartenaient à la classe agricole, âgés de plus de douze ans. Nous ne payions pas pour les enfants.

Q. Vous ne payiez pas pour les enfants?

R. Non.

Q. Vous ne payiez pas pour les tout petits enfants?

R. Non.

Par M. Foster:

Q. Cela apparaît-il dans le contrat?

R. Oui, je le crois—vous parlez du premier contrat?

Q. Non, je veux parler de l'arrangement avec ce syndicat?

R. Bien, c'est ce que je comprends; au début, je parle du premier arrangement que nous avons fait, nous payions pour toute personne âgée de plus de douze ans, mais non pas pour les enfants.

Q. Quand avez-vous changé cela?

R. Ceci fut changé, je crois, bien, je ne puis dire si ce fut en 1901, je crois que oui. Je crois que cela fut changé immédiatement ou peu de mois après qu'il eut été conclu.

Q. Les conventions parlent d'un arrangement conclu avant que cela fut inclu dans un contrat?

R. Non, je considère que tout était soumis à l'opération du contrat, la seule convention que nous ayions jamais eue avec la compagnie.

Par le Président:

Q. Par écrit?

R. Le dernier était par écrit. C'étaient tous des arrêtés du conseil auparavant.

Par M. Foster:

Q. Le premier arrêté du conseil est daté, quant à la mise en pratique, du premier janvier 1902; avant cela la correspondance dit que le service avait été fait en vertu d'un arrangement pris avec le département?

R. Je ne me rappelle pas de cela maintenant. Je crois qu'il y eut un arrêté du conseil dans chaque cas.

Par le Président:

Q. Cela aurait pu être ainsi?

R. Oui, sans doute, mais tout l'arrangement était connu du ministre, parce que je lui en avais fait rapport. Sont-ce là les deux seuls arrêtés du conseil qu'il y ait?

Le PRÉSIDENT.—Oui.

R. Je croyais qu'il y avait quatre arrêtés du conseil en tout.

M. JAMES A. SMART.

Par M. Foster:

Q. Si vous examinez ce dossier, vous verrez qu'avant le premier arrêté du conseil vous avez écrit une lettre à M. Preston et que vous y souleviez la question suivante: Est-il préférable d'avoir un arrêté du conseil, ou devons-nous continuer comme auparavant, en nous appuyant sur les règlements du département?

R. J'écrivis à M. Preston.

Q. Oui, et il répondit: il serait préférable d'avoir un arrêté du conseil?

R. Ce fut M. Sifton qui écrivit, je crois.

Q. Oh, oui, M. Sifton, votre ministre.

R. Oui, je me souviens de cela maintenant.

Q. Pendant que M. Barker cherche cela, vous étiez sous l'impression que la compagnie était constituée légalement?

R. Oui, j'avais toujours pensé qu'elle l'était.

Q. Il n'y a que quelques mois que vous avez appris ce que vous dites maintenant?

R. Je n'en suis pas aussi certain maintenant, mais je ne puis comprendre cette constitution légale obtenue en Angleterre. Je ne connais absolument rien à ce sujet, parce que ce n'est que ces jours derniers que je l'ai apprise.

Q. Votre impression était que la compagnie avait été alors constituée légalement?

R. Je l'ignore.

Par le Président:

Q. Vous avez dit que vous pensiez que la chose avait été faite à Amsterdan?

R. Oui, j'ai toujours cru que cela avait été fait en Hollande.

Par M. Foster:

Q. Vous ignorez encore qu'il n'en a pas été ainsi?

R. Oui, je ne puis comprendre ce que cela signifie.

Par M. Stockton:

Q. De qui avez-vous appris, il y a quelques jours, que la compagnie était constituée légalement?

R. De la compagnie. Elle m'a envoyé cette convention. Il n'y a seulement qu'une semaine, je crois, que je l'ai reçue.

Q. Sans que vous leur ayez demandé, on vous a volontairement donné ce renseignement?

R. Oui, je ne crois pas leur avoir dernièrement parlé de constitution légale.

Q. Vous ont-ils dit alors où ils avaient été constitués légalement?

R. La semaine dernière ?

R. Oui.

R. On m'a envoyé la déclaration ou le document requis par la loi anglaise.

Par le Président:

Q. La déclaration ou le mémoire concernant l'association?

R. Oui, quel qu'en soit le nom. La réception de cela m'a surpris quelque peu, parce que j'avais toujours été sous l'impression que la compagnie avait été constituée légalement en Hollande.

Par M. Barker:

Q. Je vois que le 21 novembre 1901 l'auditeur général vous écrit: "Pour ce qui concerne la *North Atlantic Trading Company*, je dois vous dire que j'ai approuvé votre demande du 6 courant pour le paiement de 3,100 louis, à compte sur le montant qui lui revient de la division de l'immigration pour l'année se terminant le 30 juin dernier". Puis, après avoir parlé d'un autre sujet, il continue: "J'observe aussi que vous donnez crédit à la compagnie pour tous les immigrants sans exception d'âge, même les tout petits enfants. Dans les années précédentes, crédit n'était accordé que pour les adultes et les enfants d'un certain âge seulement. Le con-

trat fait pour l'an dernier avec la compagnie, et que vous m'avez transmis, ne dit pas que la compnie aura droit de réclamer pour tous les enfants, quel que soit leur âge. Le contrat déclare simplement que le gouvernement paiera un boni d'un louis pour chaque immigrant de bonne foi appartenant à la classe agricole, y compris les garçons de ferme et les domestiques. Une autre clause déclare qu'aucun boni ne sera payé à un immigrant qui n'est pas sain d'esprit et de corps, c'est-à-dire sain au point de vue médical.

Maintenant, vous avez répondu à cela le 27 novembre comme suit: " Relativement à votre lettre du 21 courant, au sujet du paiement des bonis à la *North Atlantic Trading Company,* je me permettrai de dire qu'en vertu du présent contrat, c'était l'intention du département de payer le boni mentionné à tous les individus appartenant à la classe des agriculteurs ou des domestiques. Naturellement, cela comprendrait hommes, femmes et enfants. La clause du contrat relative aux personnes qui ne sont pas saines d'esprit et de corps doit s'appliquer à ceux qui souffrent d'une maladie mentale ou physique quelconque ". Votre interprétation du contrat dont vous parlez, de juin 1900 à juillet 1901, comportait que vous deviez payer pour tous les enfants?

R. Oui.

Q. Même pour les tout petits enfants?

R. Oui, sur tous, comme l'observe l'auditeur général.

Q. Cela est-il d'accord avec le contrat?

R. Bien, si vous voulez me le permettre, vous trouverez dans ce dissier pourquoi un changement a été fait entre le premier et le second contrat. Je sais que l'on a prétendu immédiatement après, que le contrat que nous avions fait était tel qu'il ne signifiait rien du tout pratiquement pour la compagnie, et que la compagnie était prête à tout abandonner si nous n'avions pas consenti à lui accorder un meilleur arrangement.

Q. J'ai ici un rapport du ministre au gouverneur en conseil en date du 24 septembre 1900, dans lequel il parle de cette question de l'immigration de la Russie, de l'Allemagne, de l'Autriche, etc.?

R. Oui.

Q. Puis il parle des engagements de la compagnie: " De maintenir une propagande continuelle et active "?

R. Oui.

Q. Il ajoute: " D'un autre côté, il est entendu que le gouvernement du Canada paiera à la compagnie un boni d'un louis pour chaque immigrant de la classe agricole (garçons de ferme et domestiques compris) venant au Canada, et partant des pays mentionnés, avec l'intention de s'établir au Canada." Diriez-vous qu'un enfant encore à la mamelle doit être compris dans les mots " venant ici à titre d'immigrant agricole " ?

R. Oui.

Q. Ou un domestique ?

R. Je le crois.

Q. Avec l'intention de demeurer au Canada?

R. Je le croirais.

Q. C'est à titre de fonctionnaire du gouvernement que vous vous êtes formé cette opinion ?

R. Oui.

Q. Je me rends compte que la compagnie industrielle l'interprète de cette manière ?

R. Non, je me suis formé cette opinion comme fonctionnaire du gouvernement.

Q. Un enfant que l'on porte encore dans ses bras?

R. Sur tous. Là où vous parlez de la classe agricole, ou d'une classe en particulier....

Q. Je ne parle pas du tout d'une classe, mais des mots mêmes qui sont ici; si vous voulez bien les lire: " D'un autre côté, il est entendu que le gouvernement du Canada

paiera à la compagnie un boni d'un louis sur chaque immigrant de la classe agricole" ?

R. Oui.

Q. Et entre parenthèses, "garçons de ferme et domestiques" ?

R. Oui.

Q. "Venant au Canada et partant des pays mentionnés, avec l'intention de s'établir au Canada ?"

R. Je croirais que cela devrait comprendre tout le monde. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Par M. McLean (Lunenburg):

Q. C'est le contrat de 1899?

M. BARKER.—C'est le rapport de 1900. C'est l'année dont parle M. Smart, il est daté du 24 septembre 1900. M. Smart cite l'arrangement existant, lequel est pour l'année commençant en 1900 et finissant en 1901, l'année même dont il est ici question. Maintenant, monsieur Smart, pensez-vous que payer pour un enfant qui est encore dans les bras de sa mère soit une interprétation raisonnable du contrat?

R. Oui.

Q. Comme un immigrant agricole de bonne foi?

R. Oui.

Q. Ayant l'intention de s'établir au Canada?

R. Oui.

Q. Vous croyez sincèrement qu'un bébé, âgé d'un jour, est censé avoir une intention bien arrêtée de s'établir au Canada?

R. Oui. Je ne vois pas pourquoi il serait venu ici, sinon pour cela.

Q. De sorte qu'en vertu de cet arrangement, lorsque des gens arrivaient à Montréal ou ailleurs, il vous fallait en envoyer la liste à la compagnie industrielle, et en vertu du même arrangement, il vous faut payer d'après cette liste. De cette façon, chaque enfant, chaque bébé arrivé au quai par le vaisseau valait un louis à cette compagnie industrielle?

R. Oui.

Q. Même s'il était né sur le vaisseau au cours du voyage?

R. J'ignore quant à cela. "Arrivant au Canada", dit le contrat.

Q. Assurément, votre interprétation comprend cela. Vous croyez sincèrement que c'était là une interprétation raisonnable?

R. Il n'y a pas de doute que c'était là, dans tous les cas, l'intention.

Q. Et la compagnie s'est fait payer sur cette base?

R. Sur tous ceux qui appartenaient à cette classe.

Q Bien, je crois que vous avez été libéral?

R. Bien, quant à ce qui regarde l'immigration, l'immigration du continent, il n'y avait pas à en sortir, nous étions déterminés à nous assurer des immigrants, même si nous devions nous montrer généreux dans l'interprétation des conditions. Je me rappelle que c'est là la ligne de conduite que nous avons toujours suivie. Nous étions d'avis qu'il s'agissait là d'une question sur laquelle nous ne devions pas nous montrer mesquins quant à la dépense. Nous étions d'avis qu'il nous fallait dépenser de l'argent pour avoir des gens, et nous croyions que nous avions affaire à des personnes fort compétentes et en état de nous envoyer des immigrants.

Q. Je trouve à la page 157 (note au crayon), dossier 113,228-2, que vous expériez une liste en novembre 1901?

R. Oui, de tous les immigrants pour toute l'année précédente. Oui.

Q. Maintenant, je trouve dans ce rapport, pour l'année 1900-01, je crois, que je n'en suis pas certain, vous avez compté "adultes, 2,971; enfants, 2,057, et sur tout....

R. C'est là le rapport envoyé par le département?

Q Oui, cela se trouve parmi les papiers que le département a envoyés ici. Je mentionne cela pour établir que payer sur tous n'était pas une mince affaire?

R. Je ne comprends pas ce qu'on veut dire là par "enfants".

Q. Je reviendrai sur cela dans un instant. C'est ainsi que vous semblez interpréter le mot enfant. A la page 4 de ce document—page 160 (notes au crayon)—les arrivages peuvent être, dites-vous, divisés comme suit: 800 jeunes hommes et jeunes filles comme domestiques, non mariés, âgés de plus de 16 ans." Ce sont, apparemment, des adultes, personnes au-dessous de 16 ans ne serait inclus avec les jeunes gens et jeunes filles domestiques?

N. Non.

Q. 500 adultes, "des familles ayant un enfant"?

R. C'est là une description faite en vue de la classification relative aux fonds apportés, et cela n'avait absolument rien à faire avec les bonis.

Q. "550 cultivateurs avec leurs femmes et 1,500 enfants." Maintenant ces 1,500 enfants devaient avoir moins de 16 ans, parce que vous les mettez toujours dans une autre classe?

R. Je ne connais rien relativement à cet état.

Q. C'est là un état préparé par le département?

R. Je n'en connais absolument rien. Autant que je me le rappelle, je ne l'ai jamais vu auparavant.

Q. Il est aux dossiers.

R. Oui, mais je ne vois pas tout ce qu'il y a dans les dossiers.

Q. Nous le considérerons comme un simple mémoire et nous le prendrons pour ce qu'il vaut; je ne vous en tiens pas responsable?

R. Je n'en connais absolument rien.

Q. Je constate que dans ce rapport les enfants ayant plus de 16 ans ne sont pas appelés enfants?

R. Oui.

Q. C'est-à-dire que tous ceux qui sont désignés comme des enfants ont moins de 16 ans?

R. Oui.

Q. Et dans ce même rapport, je constate que le nombre total des adultes signalés est de 2,971, et celui des enfants de 2,057, constituant un rapport relatif aux fonds—c'est-à-dire que ce rapport à propos des fonds se référerait à l'argent qu'ils apportent, je suppose?

R. Non, cela constituerait le rapport fait au port de mer.

Q. Oui, mais cela n'aurait rien à faire avec le boni; il s'agit là de l'argent que ces personnes apportaient avec eux?

R. Oui, l'argent en leur possession.

Q. Nous n'avons rien à faire avec cela ici. Je le mentionne seulement pour faire voir que 40 pour 100 de ceux qui arrivaient d'Europe étaient des enfants; il va sans dire qu'ils n'étaient pas tous des enfants à la mamelle?

R. Naturellement, non.

Q. Mais il y en avait un grand nombre?

R. Je croirais qu'il ne devait pas y avoir un très grand nombre de ces enfants dans l'ensemble. La proportion devait être petite. Ceux désignés comme tels devaient avoir un âge variant de 3 à 4 ans jusqu'à 6. Je suppose que la grande majorité d'entre eux devait appartenir à ces différents âges.

Q. Mais, dans votre opinion, le boni devra être payé même pour les enfants de 3 ou 4 mois, ou de n'importe quel âge jusqu'à 16 ans?

R. Oui, je suis certain que telle était l'intention.

Q. Bien, je puis dire, comme je l'ai déjà prétendu, que c'est là une interprétation libérale au préjudice du Canada?

R. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, du moins à mon avis

Q. J'entends simplement parler de l'interprétation du contrat. Je ne parle pas en ce moment de la question au point de vue de la politique adoptée, je ne l'envisage pas de cette manière-là?

M. JAMES A. SMART.

R. Tout cela est maintenant de l'histoire très ancienne pour moi. Je n'y ai pas pensé, ni en ai-je entendu parler depuis que j'ai laissé le département.

Q. Je m'efforce de vous traiter avec justice en lisant le texte.

R. Il est très difficile de dire comment cela est arrivé, parce que cette question a été l'objet de bien des discussions, de sorte que vous ne pouvez pas tout vous expliquer quant aux négociations. Elles n'ont pas été faites d'une manière continue, vous savez.

Q. Voici une correspondance que vous avez échangée avec la compagnie Hambourgeoise-Américaine. Le 2 février 1900, son agent à Montréal, M. James Thom, vous écrit:—

"Causant avec M. Otto Thorning, du consulat impérial d'Autriche ici, nous avons appris que votre département en était venu à une décision touchant le paiement de bonis aux agents d'immigration. La présente est pour vous prier d'être assez bon de nous fournir, aussitôt que vous le pourrez, tous les détails de l'arrangement proposé pour cette saison, ou tous autres renseignements que vous pourriez être en état de nous donner.

"Vous savez sans doute que la compagnie de paquebots Hambourgeoise-Américaine a fait discontinuer, il y a deux ans environ, le service régulier de ses bateaux à Montréal, et nous avons le plaisir de vous dire que c'est son intention d'établir un service pendant cette saison avec ses propres paquebots voyageant directement de Hambourg à ce port."

A cela vous avez répondu le 5 février 1900, et vous remarquerez que c'est après que vous eussiez fait un arrangement avec ce syndicat. Vous dites:

MON CHER MONSIEUR,—J'ai votre lettre du 2 courant au sujet de ma conversation avec M. Thorning, du consulat impérial d'Autriche à Montréal, touchant le paiement de bonis aux agents d'immigration. En réponse, je dois dire que tous les bonis aux agents de billets de paquebots pour les immigrants du continent ont été discontinués et qu'ils ne seront pas remis en vigueur."

Est-ce que cela était tout à fait exact?

R. Si mon nom est au bas de la lettre, si je l'ai signée, je suppose que cela est exact. Je ne me rappelle pas du tout de cela.

Q. Vous aviez, de fait, conclu alors un nouvel arrangement ?

R. Cela se rapportait à un arrangement antérieur, en vertu duquel chaque agent de billet avait un boni par suite de l'arrangement alors en vigueur.

Q. C'est ce que vous vouliez dire par cette lettre ?

R. Oui, mais cela fut annulé.

Q. Mais vous n'avez pas parlé du nouvel arrangement?

R. Je ne puis m'expliquer pourquoi je n'ai pas mentionné l'autre.

Q. Mais je supposerais qu'ayant fait le nouvel arrangement, vous en auriez parlé?

R. J'ignore pourquoi je n'ai pas dit cela. C'était le boni donné aux agents locaux de paquebots que nous avions annulé.

Q. Mais c'était la compagnie de paquebots Hambourgeoise-Américaine qui voulait faire des affaires avec vous?

R. Oui.

Q. Et vous ajoutez: "Néanmoins, le département s'efforce de mettre la dernière main à un arrangement avec une organisation centrale par laquelle le travail sur le continent pourra être entrepris et poursuivi plus vigoureusement que jamais auparavant."

R. Oui.

Q. "Je ne suis guère en position de vous donner des détails à présent, mais je n'ai aucun doute que M. Preston, qui est notre principal fonctionnaire sur le continent, et qui sera ici dans le cours de quelques semaines, ira vous faire visite à ce sujet. Je le prierai d'en prendre note afin qu'il ne l'oublie pas." Ainsi, là vous dites que tous les arrangements ont été annulés?

M. JAMES A. SMART.

R. Je puis expliquer cela. Je ne connaissais pas la compagnie de paquebots Hambourgeoise-Américaine, je n'en avis aucune idée, j'ignorais si elle n'avait pas quelque chose à faire avec ce syndicat même. Je n'en avais jamais été averti. Je suppose que je ne me sentais pas en état de lui donner une réponse définitive. Nous ne considérions pas ce contrat comme absolument définitif; il était fait sujet à annulation sur trois mois d'avis, c'était un arrangment préliminaire fait dans le but de voir comment la chose fonctionnerait. Il n'y avait rien du tout de définitif, et nous avions lié le syndicat quant à ce qui regardait le département.

Q. Mais vous ne dites pas dans votre lettre qu'il était entré en vigueur le 1er novembre ?

R. Non, mais je dis que le contrat était sujet à annulation sur trois mois d'avis, ne l'était-il pas ?

Q. Je ne sais, je ne puis dire.

R. Je sais que je ne me sentais pas, lorsque j'ai rédigé ce contrat moi-même, je ne me sentais pas—je pensais qu'il était entièrement favorable aux intérêts du gouvernement, et que si la compagnie l'exécutait, c'était à peu près tout ce que l'on pouvait attendre d'elle.

Q. Pourquoi n'aurait-il pas été dans l'intérêt du gouvernement que le département eût fait observer au syndicat: "Voici la meilleure des chances possibles de renforcir la compagnie, de renforcir le syndicat?"

R. Je ne connaissais pas ces gens; ces compagnies, comme la compagnie de paquebots Hambourgeoise-Américaine, vous ne pourriez pas les faire entrer dans un syndicat de ce genre. Le syndicat était entièrement composé de gens qui expédient les voyageurs et qui leur vendent des billets.

Q. Je suppose que la compagnie aurait pu y faire entrer son agent, M. Thom?

R. M. Thom est à Montréal.

Q. Mais il peut fort bien avoir un correspondant hambourgeois?

R. Non, il est ici le gérant de la ligne Hambourgeoise-Américaine.

Q. Mais il aurait pu correspondre avec les gens de là-bas?

R. Il m'importait peu que M. Thom, ou n'importe qui en fit partie, du moment que le syndicat faisait son travail et amenait ici les immigrants. .

Q. Vous lui avez dit que tout avait été annulé et que vous cherchiez afin de voir si vous ne pourriez pas faire un nouvel arrangement?

R. C'est ce que je dis; nous fîmes un arrangement expérimental et nous avions le droit de l'annuler en n'importe quel temps. Nous cherchions pour voir si nous ne pourrions nous assurer les immigrants, et à ce que la compagnie, quelle qu'elle fût, gagnât bien son argent.

Q. Voulez-vous dire que cette nouvelle compagnie allait dépenser tout cet argent pour un contrat de trois mois?

R. C'en était là les termes. Ma propre suggestion était, vous le savez, pour trois mois.

Q. "L'acceptation de cette offre", M. Smart, "sera pour le terme de cinq ans et pourra être subséquemment annulé sur avis de trois mois donné avant le 1er octobre de chaque année."

R. Oui.

Q. Pour cinq ans au moins?

R. Mais sujet à un avis d'annulation de trois mois.

Q. Mais subséquemment?

R. Oh, non, il aurait pu être annulé l'année suivante sur un avis de trois mois donné avant le 1er octobre.

Q. L'acceptation de cette offre est pour le terme de cinq ans et peut être subséquemment annulé sur avis de trois mois donné avant le 1er octobre de chaque année.

R. L'intention de cette clause était de permettre l'annulation au cours de n'importe quelle année, sur avis de trois mois.

M. JAMES A. SMART.

Q. Je crains que le contrat ne comporte pas cela?

R. Je sais que tel était l'arrangement. Les termes peuvent ne pas être exactement corrects. Ce que vous croyez, c'est que les cinq ans devaient s'écouler, et qu'alors le contrat pourrait être annulé après sur un avis de trois mois.

Q. Cela est aussi évident que le jour en plein midi?

R. Tel n'était pas l'intention. Il pouvait être annulé n'importe quand sur avis de trois mois.

Q. Vous ne prétendez pas que ce contrat tel que signé par M. Preston avait cette portée?

R. Dans tous les cas, je puis dire positivement que je savais au début que nous faisions un contrat que n'importe quelle compagnie aurait de très grandes difficultés à exécuter. J'étais convaincu de cela, et nous prîmes nos précautions afin de nous assurer de ce qu'elle pourrait faire avec le contrat que je préparai moi-même.

Q. Je parle de la proposition faite formellement par le syndicat à M. Preston, et voici la réponse de M. Preston: "En acceptant vos propositions, je désire seulement insister sur la dernière partie de votre lettre, où vous promettez que, de votre part, il ne sera pas commis aucune violation des lois de n'importe quel pays européen." C'est là une acceptation aussi directe qu'il est possible de la faire. M. Preston accepte sans le moindre équivoque, et cela devient un contrat de cinq années.

R. Quelle est la date de cette lettre?

Q. Le 4 novembre 1899, et elle est adressée au syndicat.

R. Avez-vous là un rapport fait au ministre après mon retour, et référant à ce sujet?—Y a-t-il là un rapport de moi au ministre quant à cela?

Q. Je ne pourrais pas dire en ce moment-ci s'il y en a un?

R. Il doit y en avoir un quelque part.

Q. Mais dans tous les cas aucune difficulté ne fut soulevée?

R. Nous nous proposions d'essayer, pour voir si cela pourrait fonctionner.

Q. Je parle d'une question bien simple, celle de savoir quelle était votre pensée lorsque vous avez écrit ces lettres où vous dites que ce n'était qu'un simple arrangement temporaire de trois mois.

R. Telle était l'intention quant à ce qui me concerne.

Q. Que tout cet argent serait dépensé sur la foi d'un contrat de trois mois?

R. Oui.

Par M. McLean (Lunenburg):

Q. M. Barker ne prétend pas que l'annulation devait être subséquente à la fin du contrat?

R. Le contrat devait lui-même finir après cinq ans.

Par M. Barker:

Q. Je ne veux pas émettre du tout d'interprétation, mais rien ne saurait être plus clair: "l'acceptation de cette offre est faite pour un terme de cinq ans". Cela est assez clair?

R. Oui, mais il peut être subséquemment annulé.

Q. Il est sujet à annulation sur trois mois d'avis pendant toute année subséquente?

R. Dans tous les cas, je puis dire très positivement qu'on n'a jamais eu l'intention de dire cela. Comme je l'ai dit, l'arrangement était que le contrat pourrait être annulé n'importe quand, sur avis donné avant le 1er octobre.

Q. Maintenant, monsieur Smart, je suppose que l'objet en vue en payant ces $5 par tête, était de promouvoir et d'augmenter l'immigration au Canada?

R. Oui.

Q. Tel était le but?

R. Oui.

Q. On consentit de payer une somme très considérable, l'entreprise dépendant du montant d'affaires, mais le but de votre département était d'augmenter le courant d'immigration vers le Canada?

R. Tel était l'unique but, la seule chose que j'aie jamais eu en vue à cet égard.

Q. Je veux vous poser cette question: Avez-vous eu, en aucun temps, depuis l'existence de cet arrangement remontant à octobre ou novembre 1899, et pendant que vous étiez sous-ministre, aucun intérêt personnel direct ou indirect pour ce qui concerne le nombre des immigrants venant au pays?

R. Oh non.

Q. C'est ce que vous dites?

R. Je n'ai jamais eu aucun intérêt quelconque sous une forme ou sous une autre dans cette compagnie. Je puis dire positivement que jamais une telle pensée n'a été émise par moi ou par la compagnie, ou par quelqu'un au nom de la compagnie.

Q. Cela suffit; c'est là votre réponse?

R. S'il existe quelque soupçon de ce genre, je veux le dissiper immédiatement.

Q. Pendant que vous étiez sous-ministre, avez-vous reçu directement ou indirectement, pour vous-même......?

R. Des bénéfices......

Q. Quelque somme d'argent à propos d'immigration?

R. Pas un seul sou.

Q. Avez-vous bénéficié en quoi que ce soit de l'arrivée au Canada des immigrants pour lesquels le gouvernement du Canada payait ce boni?

R. Pas la fraction d'un liard, jamais.

Q. Vous n'avez jamais été personnellement intéressé, monsieur Smart, à faire venir au Canada des immigrants de n'importe lequel de ces pays?

R. A quel titre?

Q. A un titre quelconque?

R. Jamais, à part de m'assurer que cette compagnie exécutât son contrat et qu'elle reçût son dû; voilà tout ce que j'ai eu à faire avec cela. Toute modification apportée à ce contrat, du commencement à la fin, l'a été dans un seul et unique but, celui de favoriser les intérêts de l'immigration et du gouvernement du Canada.

Q. Les compagnies de paquebots recevaient-elles, en même temps que ce boni était payé à la compagnie, une allocation quelconque du gouvernement?

R. De qui, du ministère de l'Intérieur?

Q. Oui?

R. Non, non, c'était là le seul boni payé.

Q. Pouvez-vous me dire—car je veux ce renseignement—quel pourrait être, en moyenne, le coût du transport d'un adulte de n'importe quel pays européen compris dans ce contrat à l'un de nos ports?

R. Voulez-vous dire d'un port de mer à l'autre?

Q. Prenez n'importe lequel.

R. Aujourd'hui il en coûterait pour transporter un immigrant de chez lui, en Galicie, à Winnipeg......

Q. Non pas à Winnipeg, mais à l'un de nos ports?

R. Que direz-vous de Québec?

Q. Oui, disons de Québec.

R. Le transport ne coûterait pas moins de $40.

Q. Soit, pour un adulte?

R. Oui.

Q. Et quel serait-il pour un enfant de six, sept ou huit ans?

R. Pour les enfants plus âgés, c'est la moitié du prix. Il n'y a, je crois, que les enfants qui sont à la mamelle qui soient transportés pour rien. Je crois que l'on exige aussi le quart du prix pour les autres enfants entre cet âge-là et celui de cinq ans.

M. JAMES A. SMART.

Q. Le plein prix serait de $40?

R. Oui.

Q. Et la moitié du prix serait de $20?

R. Aujourd'hui, le prix d'Anvers à Winnipeg est de $47.50; de la demeure d'un immigrant en Galicie à Anvers, c'est probablement $7.50, en sorte qu'il en coûterait $55 pour transporter un tel passager à Winnipeg.

Q. Je parle, disons de Québec ou Montréal?

R. A Québec ou Montréal, ce serait $16 de moins que cela; le prix serait de $40 environ.

Q. Avez-vous, M. Smart, fait venir vous-même, des immigrants d'aucun de ces pays ?

R. Le gouvernement?

Q. Non, vous ?

R. Moi-même ?

Q. Oui?

R. Non.

Q. En êtes-vous bien certain?

R. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

Q. Avez-vous été intéressé directement ou indirectement......?

R. Dans quelque entreprise?

Q. A un titre quelconque à faire venir ici des immigrants?

R. Je n'ai jamais été, à un titre quelconque, intéressé à en faire venir, si ce n'est comme fonctionnaire du gouvernement et dans les intérêts de l'Etat.

Q. L'avez-vous fait comme fonctionnaire du gouvernement?

R. Non.

Q. Excepté dans votre capacité officielle?

R. Non, voilà tout.

Q. N'avez-vous amené quelques Juifs?

R. Non.

Q. Vous n'avez pas été intéressé à faire venir des Juifs ici?

R. Oh oui, je me rappelle maintenant du sujet sur lequel vous me questionnez. Oui, un jour une société juive écrivit pour savoir s'il lui était possible d'envoyer quelques juifs agriculteurs, de Roumanie, je crois, au Canada. Ils furent expédiés ici et je fus requis—je ne me souviens pas exactement comment toute cette affaire survint—on me demanda d'y voir et de décider l'endroit où ces gens seraient établis. Cela remonte, je crois, à 1901.

Q. Précisément après cette convention?

R. Il y en eut quelques-uns d'expédiés; voilà tout ce que j'ai eu à faire avec ce sujet-là, j'avais à surveiller cette affaire et indiquer par une recommandation l'endroit où suivant moi, il leur serait le plus avantageux d'être établis.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec leur envoi au Canada?

R. Non, non.

Q. A part de leur établissement?

R. Non.

Q. En êtes-vous bien certain?

R. Non, à l'exception de ce que j'ai dit, à savoir, que j'ai indiqué sous forme de recommandation, qu'ils fussent envoyés au Canada—plutôt, je n'ai pas recommandé qu'ils fussent envoyés au Canada, puisqu'on voulait les y envoyer.

Q. N'avez-vous pas fait un arrangement avec l'Association juive de Londres?

R. N'en ai-je pas fait?

Q. Oui ?

R. Quelle espèce d'arrangement?

Q. Quant au coût du transport de ces gens de la Roumanie?

R. Je ne le crois pas.

Q. Leur avez-vous dit quelque chose, ou avez-vous prétendu que le coût s'élèverait à $40 ?

R. Oui, quant à ce que je croyais devoir être le coût de leur établissement sur des fermes. J'ai donné une évaluation, oui.

Q. Non, mais du coût de leur transport jusqu'à Montréal?

R. Non, je ne crois pas l'avoir jamais fait.

Q. Hein ?

R. Non. Tout ce que j'ai eu à faire avec eux se rapportait à leur établissement. et la plupart d'entre eux s'établirent près de Fort-Qu'Appelle.

Q Cette compagnie ne vous a-t-elle pas payé le coût du transport ici d'un certain nombre de familles?

R. Non.

Q. Jusqu'à Montréal ?

R. Non.

Q. Avez-vous reçu quelque argent pour cela?

R. Non.

Q. Quelqu'un attaché au service du gouvernement en a-t-il reçu à votre connaissance?

R. Non.

Q. Avez-vous donné une évaluation à cette compagnie—quel est le nom de cet individu à Londres—Lucada?

R. Oui.

Q. Avez-vous donné à Lucada une évaluation du coût du transport des adultes jusqu'à l'âge de huit ans?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez jamais fait?

R. Non.

Q. Ne lui avez-vous jamais dit que le coût du transport d'un adulte jusqu'à Montréal serait de £40?

R. Non.

Q. Combien avez-vous reçu de cette compagnie?

R. Sous quelle forme?

Q. Sous n'importe quelle forme en ce qui concerne cet arrangement?

R. Elle m'envoya en tout un peu moins de $50,000—£10,000—; cette somme me fut envoyée en 1901-02 pour être dépensée de la manière que je l'indiquerais dans l'intérêt de l'établissement de ces gens. Les £40 dont vous parlez sont le montant qui fut fixé et qui devait être donné à chaque famille dès qu'elle se serait établie; notre avance à une famille lorsqu'elle serait établie à Qu'Appelle devait être de £40. Cela n'avait absolument rien à faire avec la question du transport.

Q. Je crois que vous vous trompez?

R. Je ne puis me tromper, parce que je me rappelle très bien tout ce qui se rapporte à cette affaire, parce que les frais de transport furent tous payés à part cela.

Q. Qui paya le coût du transport jusqu'à Montréal?

R. L'Association juive, je présume.

Q. De Londres?

R. Bien, je l'ignore, de Londres ou de Paris.

Q. Etes-vous allé à Londres et à Paris pour voir ces gens?

R. Non, je ne suis pas allé pour les voir, mais je les ai vus.

Q. Là?

R. Oui.

Q. Quand était-ce?

R. En 1902, je crois.

Q. Après que tous eurent été rendus ici?

R. Oui, c'était près d'une année plus tard.

Q. Vous ne les aviez pas vus auparavant?
R. Non, jamais je n'en avais vu aucun d'entre eux.
Q. Etes-vous bien certain de cela?
R. Oui.
Q. Et vous dites que le coût du transport jusqu'à Montréal fut payé, d'après ce que vous en savez, directement par l'Association juive?
R. Oui, il le fut, je n'en ai aucun doute—je suppose qu'il le fût.
Q. C'est-à-dire, d'après ce que vous en savez?
R. Oui, je ne connais rien du tout sur ce point-là.
Q. Pourquoi les £10,000 vous furent-ils donnés?
R. Pour être dépensés de la manière que je croirais la plus avantageuse pour outiller ces gens lorsqu'ils arriveraient à Qu'Appelle.
Q. Et pour payer leur transport?
R. Non, je ne crois pas qu'il y eut de frais de transport à payer, seulement de Montréal à Qu'Appelle peut-être.
Q. Vous avez inclus cela?
R. Oui.
Q. Et avez-vous pris part à tout cela?
R. Je ne l'ai pas payé. Quelqu'un paya à même les fonds que j'avais.
Q. Vous avez rendu compte de tout à l'Association juive?
R. De tout, oui.
Q. Je crois qu'il s'est élevé une contestation entre vous autres à ce sujet?
R. A propos de quoi?
Q. A propos de vos comptes?
R. Il n'y a jamais eu de constestation, jamais aucune difficulté.

Par M. McLean (Lunenburg):

Q. Vous agissiez comme homme de confiance?
R. Voilà tout. La difficulté qui a existé à propos des comptes est la suivante, je crois—il y eut quelques pourparlers avec la société d'avocats ici, qui, probablement, a donné ce renseignement.

Par M. Barker:

Q. Je n'ai pas obtenu ce renseignement de la société d'avocats. C'est un fait passablement connu.
R. Non.

Par M. McLean (Lunenburg):

Q. Quel est le nom de cette société d'avocats?
R. Lewis et Smellie, qui réglaient les comptes. Il n'y eut aucune contestation, et Travers Lewis m'a dit qu'ils étaient parfaitement satisfaits quant à ce qui se rapportait aux comptes Il avait résolu d'obtenir de ces gens des garanties pour l'argent qui avait été avancé; on voulait que je donne un affidavit relatant les termes et conditions en vertu desquels ces immigrants étaient venus ici, puis que cet affidavit fut un peu plus accentué que je ne me croyais justifiable de le faire. Finalement, je donnai un affidavit et mon témoignage quant à l'ensemble de cette affaire. Aucune difficulté ne s'est jamais élevée à propos des comptes. C'est la première fois qu'il m'est donné d'entendre dire pareille chose.

Par M. Barker:

Q. Non entre vous et l'association?
R. Jamais, non.
Q. S'est-il élevé quelque débat à propos de reddition de comptes pour ces 10,000 louis?
R. Jamais le plus léger débat.

Q. Je suppose que le gouvernement paya pour ces gens?

R. Bien, il peut avoir payé pour quelques-uns d'entre eux, je ne crois pas qu'il paya pour tous. Ils n'étaient pas, en totalité, bien nombreux. Il n'y en avait, en tout, seulement que 275, je crois.

Q. Pourquoi n'aurait-il pas payé pour tous?

R. Parce que quelques-uns d'entre eux ne se sont pas établis sur des terres, ou sont partis. J'imagine que le gouvernement paya, avec les comptes réguliers, pour tous ceux qui s'établirent sur des terres.

Par M. McLean (Lunenburg):

Q. C'est-à-dire, à la *North Atlantic Trading Company*?

R. Cela n'avait absolument rien à faire avec ces gens. C'était une toute autre affaire.

Par M. Barker:

Q. Je suppose que sur la plupart de ces individus, c'est cette association qui bénéficia des $5 par tête?

R. Je suppose que cela fut inclus au profit de l'association. Je ne puis vous dire maintenant ce qui en est. Elle a dû lui être payée si ces gens-là étaient des cultivateurs.

Par M. Foster:

Q. D'où venaient-ils?

R. De la Roumanie. Voici quelle était l'idée: l'Association juive désirait voir s'il n'y avait pas moyen de faire quelque chose pour l'avantage d'un bon nombre de Juifs pauvres qui, disait-elle, étaient disposés à travailler. Ces Juifs avaient beaucoup souffert en Roumanie, et l'association voulait en envoyer quelques-uns au Canada. Un grand nombre d'entre eux s'étaient dirigés vers l'Amérique méridionale, et l'association désirait vivement en envoyer quelques-uns ici, afin de voir ce qu'ils pourraient faire. Tel fut le point de départ de toute cette affaire.

Q. Quelles étaient les gens qui désiraient cela, les Juifs d'ici?

R. Non, les Juifs d'Angleterre, l'Association juive de Paris et de Londres, je crois les associés des Hirsch. Ils voulaient voir ce que ces individus pourraient faire sur des terres ici, et ces personnes furent choisies comme devant être envoyées au Canada.

Q. Et ils les amenèrent ici?

R. Oui.

Q. Combien?

R. 275 environ, je crois. Malheureusement la fièvre scarlatine éclata parmi eux dès qu'ils furent arrivés à la gare de Qu'Appelle, et ils furent mis en quarantaine pendant des mois, ce qui annihila toute l'entreprise.

Q. Cette compagnie industrielle reçut un boni?

R. Je présume qu'elle l'eût pour tous ceux qui, dans les rapports, furent désignés comme cultivateurs.

Par le Président:

Q. Quel fut le résultat de cette colonie?

R. Il n'a pas été très satisfaisant. Je crois qu'il y a encore là 40 ou 50 familles.

Q. Pourquoi les autres sont-elles parties?

R. Elles furent instables; elles n'étaient pas satisfaites.

Q. Elles n'avaient pas les qualités requises pour se livrer à l'agriculture?

R. Quelques-uns de ces individus étaient des cultivateurs de premier ordre. Il y avait un homme sur les lieux pour les diriger.

Par M. Barker:

Q. Qui est M. Fortier?

R. Il est commis dans la division de l'immigration du ministère de l'Intérieur.

M. JAMES A. SMART.

Q. Je vois un mémoire préparé par lui le 2 février 1900. Ce rapport touche à cette convention. Je ne répéterai pas la première clause. Il parle d'un monsieur De Celi qui devait travailler pour le compte de la compagnie?

R. Il est l'agent du gouvernement en Belgique. Il fut nommé en 1898 ou 1899, je crois. Il fut envoyé d'ici en Belgique.

Q. Doit-il s'élever quelque difficulté maintenant que ce nom est divulgué--peut-on craindre quelque chose si on donnait les noms des autres?

R. De quelle manière?

Q. Il n'y a pas d'objection à donner son nom au public?

R. Parce que la Belgique n'est pas sous l'empire d'aucune restriction quant à ce qui concerne les lois?

Q. C'est là un mémoire contenu au dossier du département, et M. Fortier y dit: "La compagnie", il parle du syndicat, "se compose de certains agents de billets du continent et de leurs amis, noms inconnus." Qu'entendez-vous sur ce que l'on veut dire par "certains agents de billets du continent et de leurs amis".

R. J'ignore ce que cela signifie.

Q. C'est là une déclaration bien positive?

R. J'ignore, j'en suis certain, ce que cela signifie.

Q. On nous a parlé seulement d'agents de billets comme étant intéressés dans cette affaire?

R. Ce sont là les seules personnes dont j'aie jamais entendu parler comme étant intéressées dans cette affaire.

Q. Ce monsieur-là rêvait-il en ce moment-là? Il semble bien extraordinaire qu'il se soit servi de ces mots-là; vous ne pouvez pas expliquer cela?

R. Non.

Q. La compagnie est composée de ceux qu'il désigne comme étant certains agents de billets du continent et de leurs amis. M. Fortier est attaché au départment?

R. Naturellement, M. Fortier ne pouvait pas savoir grand'chose à propos de cette affaire. J'ignore pourquoi il s'est exprimé ainsi.

Q. Vous ne pouvez pas expliquer cela?

R. J'ignore absolument ce qu'il entend par ces mots-là.

Q. C'est la seule chose que je voulais vous demander aujourd'hui, et je viens justement de la remarquer en lisant le dossier.

R. C'est une simple observation, je crois Naturellement, il ignorait ce qui en était.

Q. "Leurs amis" sont désignés là comme faisant partie de la compagnie?

R. Je vois fort bien la force de la conséquence que vous en tirez.

Q. C'est là, je crois, une conséquence que j'ai très bien le droit de tirer ici. Par exemple, je pourrais dire: "quels sont leurs amis"?

R. Je ne savais assurément rien à ce sujet alors; il n'y a que deux ou trois ans que je les connais.

Par M. Foster:

Q. Pour ce qui regarde les Juifs dont vous avez parlé, en quelle année ceci s'est-il passé?

R. En 1901, je crois; quelques-uns arrivèrent en 1901 et un plus petit groupe en 1902.

Q. Ils furent amenés ici aux dépens du syndicat Hirsch?

R. Je le crois. C'était une association juive. C'était une institution quelconque, et je n'en connais pas plus long que cela; j'ignore où elle est.

Q. Combien vinrent au Canada?

R. 200 la première année et un peu plus de 100 l'année suivante.

Q. Et la *North Atlantic Trading Company* n'encourut aucune dépense pour l'envoi ici de ces gens?

R. Non, d'après ce que j'en sais, elle n'eut rien à faire avec eux.

Q. Et malgré cela elle retira $5 par tête?

R. Non, je l'ignore, non pas $5 par tête pour eux, j'ignore si cette compagnie a contribué ou non à leur envoi ici.

Q. A-t-elle touché un boni pour eux?

R. Oui.

Q. Avez-vous considéré que c'était de l'argent bien gagné?

R. Oui, cet argent devait être payé en vertu du contrat; nous ne pouvions pas le refuser.

Q. Même si elle n'avait pas levé un doigt?

R. Cela ne faisait aucune différence.

Q. Le contrat l'exigeait et elle a touché le boni.

R. Certainement, parce qu'elle était payée pour les immigrants de la classe agricole partis du pays d'ou venaient ces gens.

Q. Considérez-vous cet arrangement sage?

R. Oui, l'arrangement est celui-ci, si vous le comprenez bien, et je présume que vous le comprenez ainsi: il n'importe pas de savoir si la compagnie dépense ou non de l'argent pour une personne ou un groupe de personnes en particulier; nous fîmes un arrangement en vue de nous assurer une propagande générale et une publicité de nature à promouvoir dans certains pays l'immigration au Canada, et nous lui avons dit: Envoyez-nous des immigrants; nous sommes prêts à payer un boni sur tous les immigrants d'une certaine classe qui viendront de ces pays. Nous tiendrons tous les comptes et nous préparerons les états aux ports de mer; nous paierons le boni sur les individus appartenant à la classe que nous exigeons.

Q. Tel est le contrat?

R. Tel est le contrat.

Q. Quelles mesures avez-vous jamais prises, si vous l'avez fait, pour vous convaincre que la compagnie remplissait cette partie de ses obligations touchant la dépense de $15,000 par année, et celle de £1,000 par année pour travaux spéciaux accomplis de la manière indiquée au contrat, celui-ci disant comment cette dépense devra être faite.

R. Je ne puis dire avoir moi-même pris un moyen quelconque pour m'assurer de la chose.

Q. Quelqu'un l'a-t-il fait?

R. Bien, je le crois, M. Preston lui-même a fait rapport là-dessus.

Q. Et qu'a-t-il dit dans ce rapport?

R. Je ne suis pas certain de cela, je ne puis me rappeler, mais je sais que la compagnie a fourni des comptes certifiés indiquant quelles dépenses elle avait faites. De plus, je crois que des affidavits donnés par les officeirs de la compagnie étaient annexés à ces comptes.

Q. A-t-elle, par exemple, donné son certificat pour un seul de ces immigrants pour lesquels on l'a payé?

R. Elle n'est pas du tout tenue de faire cela.

Q. Je vous le demande, l'a-t-elle fait?

R. Tel n'était pas la nature du contrat, lequel exigeait qu'elle reçut un boni pour certains immigrants, pourvu qu'elle dépensa un certain montant dans ces pays.

Q. Elle n'a pas certifié un seul immigrant?

R. On n'a jamais eu l'intention de l'y obliger. Nous suivions les immigrants et nous l'avons payée pour ce que nous avons eu.

Q. Je vous pose la question: Quelles démarches avez-vous faites pour vous assurer que la compagnie avait de bonne foi et intelligemment fait la dépense et la propagande qu'elle s'était obligée de faire en vertu de son contrat?

R. Je ne me rappelle pas exactement à présent quelles démarches furent faites. Je puis avoir pris certaines mesures à cet effet, mais à tout événement, j'étais parfaitement convaincu de sa bonne foi.

M. JAMES A. SMART.

Q. Comment vous êtes-vous convaincu?

R. Au moyen des rapports qu'elle fournissait, où elle déclarait faire réellement l'ouvrage requis; aussi, parce qu'avec les rapports qu'elle transmettait au département il y avait des copies des journaux dans lesquels elle faisait de la publicité et où nous pouvions voir les annonces. Elle envoyait aussi des copies des brochures qu'elle publiait avec une déclaration certifiée indiquant le nombre de ces brochures, le tout accompagné des pièces justificatives montrant les paiements faits pour ces mêmes brochures. C'était là la meilleure preuve possible. J'ignore qu'il y eut autre chose à exiger en sus de cela.

Q. On pourrait facilement concevoir......

R. Naturellement, il aurait pu être fort bien de ma part d'aller sur les lieux, mais je ne savais pas où aller.

Q. Vous n'avez jamais envoyé un inspecteur avec mission de faire un examen?

R. Je crois que nous l'avons fait. Je crois que dans la correspondance vous trouverez la preuve que M. Preston reçut instruction de faire ce travail même.

Q. Quelle fut la nature de son rapport?

R. Je ne puis le dire, je ne m'en rappelle pas maintenant.

Q. Je n'ai pas trouvé la chose dans le rapport?

R. Bien, je crois qu'elle y est, parce que cela faisait partie de ses devoirs.

Q. Quelle preuve avez-vous que les brochures furent distribuées?

R. Bien, j'ignore si nous pouvions avoir une meilleure preuve sur ce point que la déclaration des intéressés eux-mêmes.

Q. C'est ce qu'ils disaient?

R. Oui, et l'une des preuves que nous avions était le fait que l'immigration augmentait.

Q. Bien cela peut être révoqué en doute, à savoir si cet accroissement était la conséquence ou non des travaux de la compagnie?

R. L'année précédente de 1898, le nombre total des immigrants venus des pays compris dans le contrat fut de 5,400, et quelques-uns, et je crois que vous constaterez que le nombre aujourd'hui dépasse 30,000. Que cela soit dû ou non à la compagnie ne peut être l'objet d'un doute.

Q. Quand le syndicat Hirsch contribua pour sa part 30,000 ou 40,000 qu'il envoya, comment cet acccroissement d'immigration est-il indiqué?

R. Le syndicat Hirsch envoya probablement 300 ou 400 individus.

Q. Mais était-ce là une preuve que cette compagnie faisait son travail?

R. Je ne puis le dire.

Par le Président:

Q. Existait-il quelque preuve démontrant que la *North Atlantic Trading Company* avait persuadé le syndicat Hirsch d'envoyer ces immigrants ici?

R. J'ignore si les dossiers contiennent ou non la preuve d'une telle intervention.

Par M. Foster:

Q. Quelle preuve avez-vous établissant qu'elle emploie des agents, et si elle en emploie, quel en est le nombre?

R. Bien, je ne puis répondre à cette question.

Q. Vous ne savez pas si une telle preuve existe?

R. J'ignore s'il y en a une.

Q. Avez-vous jamais vu une telle preuve?

R. Non, si ce n'est le fait que la compagnie fit rapport l'an dernier au sujet de ces agents, de nouvelles agences qui avaient été ouvertes dans les contrées scandinaves.

Q. Quelles agences a-t-elle là?

R. Elle en a à Christiana, Gotthemburg, Stockton et Copenhague. Ces agences, à l'exception de celles de Gothembourg, furent ouvertes dans le cours de l'an dernier, et elle envoya des photographies de ces bureaux.

Q. Elle ne vous envoya pas une photographie du bureau que vous avez tant cherché?

R. Il était là tout de même.

Par M. German:

Q. Quelles est la nature des lois de la Suède et de la Scandinavie en général, quant à l'ouverture d'agences de ce genre?

R. On n'ouvrit pas d'agences au nom de la *North Atlantic Trading Company.* On ouvrit des bureaux sous le nom d'une agence de billets, et ces personnes sont des agents de billets, avec mention spéciale de l'immigration canadienne. Une indication est donnée dans les fenêtres; je remarque le mot " Canada " marqué en caractères très lisibles dans les fenêtres des bureaux. Je crois que le ministre a ces photographies en sa possession, elles lui furent envoyées.

Q. Combien en tout a été payé pour bonis aux immigrants étrangers?

R. En vertu de cet arrangement?

R. Oui.

R. Je ne puis le dire, mais je crois que c'est $220,000 qui ont été payés au cours des quatre dernières années à cette *North Atlantic Trading Company.*

Q. Environ $240,000?

R. Environ $220,000, je crois, au cours des quatre dernières années?

Q. Au taux de $5 par tête pour chaque immigrant?

R. Non, çà ne s'élève pas à cela en vertu du présent arrangement; la moyenne par tête n'est guère plus de $4, parce que nous ne payons seulement que sur un maximum d'une certaine classe. Par exemple, nous payons pour tous les immigrants venant de la Galicie, de la Buckowinie et de la Pologne, quel que soit le nombre qui nous en arrive, que jusqu'à concurrence de 5,000 seulement. La compagnie ne peut recevoir $5 par tête que sur 5,000 immigrants par année venant de ces pays. Tel est le maximum.

Le Président.—Vous voulez dire qu'elle ne reçoit un boni que pour 5,000 immigrants seulement?

R. Venant de ces pays.

Par M. German:

Q. Est-ce une compagnie légalement constituée?

R. C'est ce que je comprends.

Q. Où a-t-elle été ainsi constituée?

R. J'ai toujours compris, que cela soit exact ou non, qu'elle avait été constituée légalement en Hollande. Elle a une existence légale en vertu des lois anglaises, mais je ne suis pas encore certain si elle a ou non une existence légale en Hollande.

Par M. Lake:

Q. Vous avez dit l'autre jour qu'elle vous avait informé qu'elle avait été constituée légalement à Anvers?

R. Non, non, pas à Anvers, mais en Hollande.

Q. J'ai compris que vous aviez dit Anvers?

R. Non, Amsterdam, Hollande.

Q. Elle vous avait dit cela auparavant, c'est ce que vous avez déclaré?

R. Non, j'ignore avoir dit exactement cela. J'ai dit que j'avais toujours cru qu'elle avait été constituée légalement en Hollande, et qu'elle agissait en vertu de cette constitution légale.

Q. Vous avez dit, je crois, que vous le saviez parce qu'elle vous l'avait dit?

R. J'ai probablement dit cela.

Par M. Foster:

Q. Savez-vous qui est à la tête de l'agence à Gothembourg?

R. Almquist et Cie, tel est le nom collectif de tous les intéressés.

M. JAMES A. SMART.

Q. Il est à Gothembourg?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose sur son compte, sur sa situation et réputation?

R. Non.

Q. Sur ses ressources financières?

R. Non.

Q. Sur l'importance de sa position?

R. Non.

Q. Si j'allais dire, je suppose, que l'agence, que la seule agence de cette compagnie dans une de ces villes, est localisée dans un tout petit magasin de cigares, le nieriez-vous?

R. Non, je ne le nierais pas; ce serait probablement un très bon endroit pour l'y établir.

Q. Ce n'est pas un endroit de nature à inspirer une très grande confiance?

R. Tout ce qu'il s'agit c'est de persuader aux gens de venir ici.

Par M. Stockton:

Q. Vous avez dit que l'accroissement de l'immigration au Canada est probablement dû à la propagande et à la publicité que cette compagnie a faites dans ces pays. Le gouvernement n'a-t-il pas fait, lui aussi, des dépenses du même genre?

R. Non.

Q. Bien, je vois dans le rapport de l'Auditeur général l'inscription suivante: "Avances à compte de boni et de publicité, $25,000".

R. Bien, il fut fait un arrangement spécial pour les contrées scandinaves par lequel le gouvernement consentit à dépenser 750 louis pour publicité, etc., si la compagnie dépensait 1,000 louis de plus dans ces contrées scandinaves.

Q. Cela est dans le contrat?

R. Oui.

Q. Pour ce qui regarde cette inscription relative au 1,000 louis et 750 louis, cela tomberait sous l'opération du contrat?

R. Oui, il doit en être ainsi.

Par M. Lake:

Q. Je vois dans le rapport de l'Auditeur général pour 1903-04, qu'il y eut un très grand nombre de copies du *Nordwester* de Winnipeg, de distribuées, ce qui a coûté $4,691.67?

R. Oui, cela a été fait, je crois, aux Etats-Unis.

Q. Mais c'est un journal allemand?

R. Oui. Et il a été distribué dans les colonies allemandes des Etats-Unis.

Q. Bien, je remarque aussi que la compagnie *Rand-McNally*, a reçu quelque chose pour traduction de l'atlas allemand?

R. Cela aurait aussi été fait pour les Etats-Unis.

Q. Je remarque aussi qu'une société d'Anvers, *De Vos* et *Vander Groven*, ont fourni 250,000 brochures?

R. Oui.

Q. Et une autre société d'Anvers, *Jules de Winter*, a fourni 125,000 brochures?

R. Oui.

Q. Et une société d'Hambourg a aussi fourni des brochures de propagande?

R. Oui, ces brochures étaient destinées à la distribution dans ces pays-là. La Belgique ne se trouve pas comprise dans le contrat, et le gouvernement conduit lui-même ses propres opérations en Belgique et en France.

Par M. Foster:

Q. Fait-il encore lui-même ses propres opérations?

R. En Belgique et en France.

Par M. Lake:

Q. Y aurait-il eu des brochures imprimées à Hambourg et destinées à la Belgique?

R. Oui, cela se peut. J'ignore si cela s'est fait ou non, mais j'imagine que ç'aurait pu être fait. Est-ce que cela se trouve dans le rapport de l'Auditeur général?

Q. Oui, dans celui de 1903-04.

R. Je ne sais où elles auraient bien pu être distribuées, si ce n'est en Belgique, dans le but d'être répandues le long de la frontière, entre la Belgique et l'Allemagne.

Q. Il y a aussi une inscription sous le nom d'Amsterdam: "la *North Atlantic Trading Company*, 210,000 brochures, $122.03, traduction, $41.51, frais de poste, 60 cents, faisant un total de $164.80."

R. Cela a-t-il été payé à la *North Atlantic Trading Company* ?

Q. Apparemment oui, suivant le rapport de l'auditeur général?

R. On peut lui avoir demandé et l'avoir persuadée de faire faire ces impressions. Je ne connais rien de cela. Ce montant a été probablement payé en Europe. Il ne l'a pas été ici, j'en suis certain.

Par M. Stockton:

Q. Une partie de ces impressions faites aux Etats-Unis était destinée à l'Europe, n'est-ce pas?

R. Ce n'était que pour les Etats-Unis, je crois.

Q. Il est dit ici, "pour envoi à l'étranger 514,000."

R. On a considéré que cela était destiné à l'étranger, je suppose. Je sais que nous en avons envoyé une partie en France.

Q. Il est dit, "en Hollande, Suède, Finlande et Norvège".

R. Aucune de ces brochures n'est envoyée en Europe; le gouvernement n'expédie jamais de la littérature de propagande étrangère telle que celle-là de l'autre côté de l'océan.

Q. Qu'est-ce que le rapport de l'auditeur général entend lorsqu'il dit, "pour expédition à l'étranger".

R. On a mêlé la chose, voilà tout.

Q. Alors ce rapport n'est pas exact?

R. Ceci ne l'est pas. Je puis dire que le rapport de l'auditeur général mentionne, je crois, que $110,000 furent payés à la *North Atlantic Trading Company* l'an dernier; or, tel n'est pas le cas; ce n'est pas exact. On s'est trompé en mettant au débit de cette compagnie industrielle des sommes qui n'appartenaient pas à ce compte.

Par le Président:

Q. M. Cory a déclaré que les comptes n'avaient pas été liquidés pendant un certain nombre d'années, et que ce dernier paiement était le solde de trois ou quatre ans?

R. C'est vrai, mais même ce montant qui fut payé la dernière année que je restai attaché au ministère s'élevait à quatre-vingt et quelques mille piastres, au lieu de $110,000.

Par M. German:

Q. Voulez-vous nous dire comment le gouvernement fut pour la première fois informé du fait que cette compagnie dirigerait des immigrants au Canada?

R. Bien, le début de tout cet arrangement, du moins la base sur laquelle il repose, est le fait que nous ne pouvions pas du tout entreprendre de faire de la propagande pour l'immigration dans certains pays du continent; c'est-à-dire que nous ne pouvions pas la faire directement, et c'est ce qui a été le point de départ de tous ces arrangements.

Q. Qui appela l'attention du gouvernement sur le fait que cette compagnie pourrait faire ce travail?

R. M. Preston est le premier qui en parla. Il visita le continent, examina le travail qui y avait été fait, et constata qu'il n'y avait eu absolument rien de fait.

M. JAMES A. SMART.

Par M. Foster:

Q. Vous considérez cela encore comme un contrat avantageux?

R. Oui.

Q. Vous croyez que la compagnie va développer le courant de l'immigration dans une mesure encore plus grande?

R. Je crois qu'elle va le faire, mais il n'y a, sans doute, bien des circonstances adverses auxquelles il lui faut faire face sur le continent. Elle doit être bien prudente; l'an dernier, il y a eu, je crois, une diminution due très largement à la guerre russo-japonaise. Si vous consultez les rapports, vous verrez que l'immigration russe descendit de 5,500 à beaucoup moins que 2,000, et je suppose que la même cause a influencé l'immigration scandinave aussi bien que celle de la Russie.

Le comité lève sa séance.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
MARDI, 24 avril 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics de la chambre des communes s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., M. Belcourt au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company*, tel qu'il appert à L—26 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

M. JAMES A. SMART continue son témoignage.

Par M. Barker:

Q. Vous avez déjà été assermenté, M. Smart?

R. Oui.

Q. Pendant que vous étiez sous-ministre ?

R. Auriez-vous l'obligeance de me pardonner; j'aimerais à faire une déclaration au comité. A la dernière réunion, un certain nombre de questions, plutôt considérables me furent posées à propos de correspondances confidentielles. Je trouve ces questions à la page 27, 28 et 29 de la transcription des notes sténographiques. En lisant cette transcription qui m'a été envoyée pour revision, je constate que les réponses ne sont certainement pas très claires, et elles paraissent contradictoires. Au moment où ces questions m'étaient posées, je me suis efforcé d'y répondre trop rapidement, peut-être, et sans les peser avec soin avant de le faire. Je désire rectifier ce que j'ai déclaré alors, au moins rendre plus claire la signification des mots que l'on trouve dans ce compte rendu, si on veut bien me permettre de le faire. Quant à ce qui regarde la correspondance confidentielle échangée avec l'un des membres du syndicat, je désire déclarer que je n'ai eu de correspondance avec aucun des membres de ce syndicat jusqu'à 1904. Je n'ai, en aucun temps, échangé de correspondance confidentielle avec le syndicat. Toutes et chacune des lettres qui furent écrites au syndicat, se trouvent dans les dossiers officiels. Comme je le dis, je n'ai eu de correspondance confidentielle avec aucun des membres du syndicat, même à propos d'affaires personnelles, ni pour des choses officielles, jusqu'à 1904. Je me rends compte comment la confusion a pu se produire de ma part—comment mes dires ont pu se confondre—par le fait que je semble être ici en double capacité: je suis interrogé comme sous-ministre et aussi en qualité d'agent de la compagnie. J'ai échangé une correspondance confidentielle fort considérable avec un membre du syndicat, du moins de la compagnie, depuis que je suis devenu son agent il y a un an environ, sur des questions intéressant, naturellement, la compagnie. Mais je n'ai pas eu de correspondance confidentielle d'aucune sorte, même jusqu'à 1904, sur aucun sujet se rapportant d'une façon ou d'une autre, ou à un titre quelconque, au contrat jusqu'à ce que j'eus démissionné comme sous-ministre et que j'eus abandonné ces fonctions. Quant à ce qui regarde la correspondance confidentielle avec M. Preston, je puis dire que je n'ai jamais eu de correspondance confidentielle avec lui relativement à la *North Atlantic Trading Company*, ni à propos de ce contrat. J'ai échangé de temps à autre une correspondance confidentielle très considérable avec lui au sujet de l'immigration, non pas peut-être autant pour ce qui regarde le travail lui-même, qu'en ce qui concerne les nombreuses difficultés qui se présentaient à propos des agences. Mais pour ce qui touche le syndicat ou la *North Atlantic Trading Company*, je n'ai pas eu avec M. Preston la moindre correspondance confidentielle. Toutes les lettres que j'ai écrites à ce sujet sont, je crois, dans ces dossiers que vous

avez là, ou dans ceux du ministère; j'ignore dans quel dossier elles ont été placées. Voilà tout ce que j'ai à dire.

Par M. Barker:

Q. Dois-je comprendre qu'avant le 31 décembre 1904 vous n'avez eu aucune communication verbale ou par écrit avec un membre quelconque du syndicat?

R. Je ne dis pas cela, je parle de la correspondance confidentielle.

Q. Alors vous avez eu des communications directes ?

R. En 1902, j'ai rencontré un ou deux membres intéressés dans ce syndicat. C'était la première nouvelle que j'en avais.

Q. Avez-vous, avec deux ou n'importe quels autres membres du syndicat et en aucun temps après, avant que vous fussiez nommé son agent, échangé une correspondance de nature confidentielle touchant l'immigration?

R. Non, pas en ce qui touche l'immigration.

Q. Pas du tout?

R. Non.

Q. Les réponses que vous avez données l'autre jour sont-elles de nature à ce que l'on puisse facilement en conclure que vous avez été induit en erreur. Je vous ai demandé si, par suite d'une correspondance confidentielle avec un membre du syndicat, cela a eu pour résultat votre entrée subséquente au service de ce même syndicat?

R. Je ne me souviens pas de cette question.

Q. Oh! j'ai posé cette question en termes bien clairs, et vous y avez répondu?

R. Je l'ai certainement fait, oui. J'ai donné une réponse, mais cependant, cela remontait à 1904, après que j'eus résolu de démissionner.

Q. Oh, mais vous n'avez pas dit cela.

R. Je le dis maintenant, non pas jusqu'à 1904.

Q. Mais in 1904?

R. Au cours de 1904, oui.

Q. Et vous n'avez démissionné que le 31 décembre 1904?

R. Je crois avoir parlé à M. Sifton de mon intention de démissionner, et j'aurais abandonné le service du ministère pendant l'été de 1904, ou au cours de la dernière partie du printemps, si ce n'eut été à cause de la session, car il me demanda de rester en fonction pendant le reste de la session.

Q. Après tout votre réponse est alors exacte?

R. Non.

Q. Vous avez correspondu avec un ou plusieurs membres de ce syndicat pendant que vous étiez encore sous-ministre, cela n'est-il pas vrai?

R. Oui, j'ai correspondu.

Q. Est-ce que cette correspondance n'a pas eu plus tard pour résultat votre entrée au service de ces gens?

R. Cela est possible, oui.

Q. Cela ne diffère pas très matériellement de ce que vous m'avez dit l'autre jour?

R. Oh, oui, c'est bien différent, parce que le compte rendu......

Q. C'est en substance ce que vous avez dit l'autre jour?

R. Vous y verrez que vous m'avez questionné à propos de 1902, lorsque j'ai correspondu avec eux?

Q. Avez-vous objection à déposer la correspondance que vous avez eue avec cet individu pendant que vous étiez sous-ministre?

R. Une correspondance confidentielle.

Q. Relative à l'immigration?

R. Elle est toute inclue dans le dossier.

Q. Avez-vous objection à déposer n'importe quelle partie de la correspondance que vous avez eue avec quelqu'un des membres de ce syndicat pendant que vous étiez sous-ministre?

R. Je n'ai pas la correspondance et je ne puis donc la produire. Je ne l'ai pas conservée. Je n'ai pas conservé une partie quelconque de ma correspondance confidentielle. Je l'ai détruite.

Q. Est-ce là la correspondance que vous aviez en vue lorsque, l'autre jour, vous avez dit que vous vous objectiez à la déposer?

R. Je n'ai pas dit cela.

Q. N'avez-vous pas dit que vous vous objectiez à la déposer parce qu'elle était d'une nature confidentielle?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas dit?

R. Non.

Q. Lorsque vous avez déclaré l'autre jour, votre refus de produire cette correspondance, vous pensiez à ces lettres qui ont été détruites?

R. Je n'ai pas dit cela, j'aimerais à voir la question qui, dans mon témoignage, a provoqué cette réponse.

Q. J'ai demandé......

R. Je refuse de déposer une correspondance confidentielle.

Q. Lorsque, l'autre jour, on vous a questionné au sujet de la correspondance échangée avec un membre de ce syndicat?

M. MACLEAN (Lunenburg).—Lisez la correspondance.

M. BARKER.—Je vous demande pardon. J'ai le droit d'interroger le témoin à ma manière.

M. MACLEAN.—S'objecte à la question.

Le TÉMOIN.—Je n'ai pas d'objection à dire au comité que, pendant que j'étais sous-ministre, j'ai écrit à la compagnie en lui laissant entendre que j'étais sur le point de démissionner, mais je n'ai eu rien de définitif qu'après que j'eus abandonné ma charge

Q. Vous vous rappelez avoir parlé de cette correspondance à la dernière réunion?

R. D'une correspondance confidentielle? Oui, je crois qu'il en a été question.

Q. Vous rappelez-vous avoir parlé à la dernière réunion de la correspondance même à laquelle vous faites allusion maintenant?

R. Oui, c'est de celle-là dont j'entendais parler.

Q. On vous a demandé de la déposer?

R. J'ignore que l'on m'ait fait cette demande, non.

Q. Vous ne le savez pas?

R. Non, parce que si on me l'eût demandé, j'aurais répondu ce que je dis maintenant, à savoir que je n'ai à présent aucune partie de ma correspondance confidentielle. J'ai gardé pendant près d'une année la correspondance que j'avais échangée pendant que j'étais au ministère, et lorsque je fus sur le point de quitter Ottawa, j'en avais assez pour remplir trois grandes boîtes. Je décidai que je n'en garderais aucune partie, et je la détruisis. Voilà tout.

Q. Pensiez-vous à tout cela lorsque je vous ai interrogé la dernière fois ?

R. Je le savais alors.

Q. Vous ne nous avez pas dit que vous l'aviez détruite?

R.L'occasion ne s'en est pas présentée.

Q. Vous ne nous l'avez pas dit?

R. Non.

Q. Vous ne vous souvenez pas que l'on vous ait demandé de déposer cette correspondance?

R. Non.

Q. Vous ne vous en rappelez pas du tout?

R. Non.

Q. Vous souvenez-vous avoir dit que vous vous objectiez à déposer une correspondance échangée avec l'un des membres du syndicat?

R. Je ne me le rappelle pas.

M. JAMES A. SMART.

Q. Vous rappelez-vous avoir dit que cette correspondance amena subséquemment votre entrée au service du syndicat?

R. Bien, je ne puis dire que tel en fut exactement le résultat.

Q. De fait, avez-vous quelque souvenir d'avoir dit cela?

R. Non. Je n'ai pas dit cela du tout, je ne crois pas que cela ait été mentionné.

Q. Ou quelque chose au même effet?

R. Je ne le crois pas.

Q. Dites-moi d'une manière précise, quand vous avez détruit ces lettres dont vous parlez, et qui ont été échangées entre vous et l'un des membres du syndicat?

R. C'est, je crois, vers le 1er septembre.

Q. Le 1er septembre 1904?

R. Le 1er septembre 1905, l'an dernier.

Q. Oh, mais je parle de la correspondance que vous mentionnez maintenant et qui fut échangée avant que vous eussiez démissionné?

R. C'est alors que je l'ai détruite.

Q. N'avez-vous pas démissionné le 31 décembre 1904?

R. Oui. Je l'ai gardée pendant une année environ après mon départ du ministère.

Q. Vous ne l'aviez pas détruite? J'ai compris que vous l'aviez détruite lorsque vous avez quitté le ministère?

R. Je me suis absenté d'Ottawa l'an dernier, et avant de partir j'ai cru qu'il était sage de la brûler.

Q. Ce n'est pas avant votre départ du ministère que vous l'avez détruite?

R. Oh, non, non.

Q. Après avoir quitté le ministère, vous êtes encore demeuré à Ottawa?

R. Oui.

Q. Et vous rappelez-vous particulièrement que cette correspondance spéciale était là?

R. Je suis convaincu qu'elle y était parmi tout le reste.

Q. Mais vous ne vous rappelez pas de l'avoir vue d'une manière précise?

R. Peut-être l'ai-je vue. J'ai vu tout, ou à peu près ce qui a été brûlé.

Q. Vous avez examiné les papiers, vous avez tout vu?

R. Non, je n'ai pas examiné les papiers; mais j'ai pris les paquets les uns après les autres et je les ai détruits.

Q. Et vous vous rappelez que ces papiers étaient là?

R. Je crois qu'ils y étaient.

Q. Vos lettres étaient-elles reproduites dans des copies de lettres, les lettres que vous aviez adressées au syndicat?

R. Bien, je ne puis pas dire cela au juste.

Q. N'avez-vous pas brûlé le livre contenant les copies de lettres?

R. Oui, j'ai brûlé tout ce que j'avais.

Q. Même votre livre contenant les copies de lettres confidentielles?

R. Vous voulez dire même les livres contenant les copies des lettres confidentielles?

Q. Oui?

R. Oui, tout.

Q. Et vous avez aussi brûlé......

R. Oh, j'en avais trois grosses caisses à détruire.

Q. Comment vous êtes-vous pris, les avez-vous brûlées ou les avez-vous déchirées?

R. Je crois que je les ai brûlées.

Q. Alors vous avez brûlé les lettres qui vous avaient été écrites par des membres du syndicat?

R. Oh, oui.

Q. Pendant que vous étiez en fonction?

R. Oui.

M. JAMES A. SMART.

Q. Vous avez brûlé les livres renfermant les copies des lettres contenant les réponses?

R. Tout.

Q. Contenait-elle quelque chose que vous n'aimeriez pas de faire connaître?

R. Je ne le crois pas, il n'y avait rien de plus que ce que j'ai dit.

Q. Combien de lettres furent échangées?

R. Je suppose qu'il n'y en avait pas plus que deux ou trois peut-être, trois ou quatre; quelque chose comme cela.

Q. Deux ou trois de part et d'autre?

R. Ce nombre-là, peut-être.

Q. Pas plus que cela?

R. Non.

Q. Après que vous avez eu deux ou trois jours pour réfléchir à la chose, voyez-vous maintenant quelque raison pour laquelle vous ne devriez pas nous dire le nom de celui avec qui vous avez échangé cette correspondance?

R. Je ne pourrais pas le dire, parce que si je le faisais, je violerais la promesse que j'ai faite de ne pas le divulguer.

Q. Cet individu vous a-t-il jamais demandé de ne pas divulguer à ses associés ou à n'importe quelle autre personne la correspondance échangée avec vous?

R. Non, je ne crois pas qu'il l'ait fait.

Q. Il ne l'a jamais fait?

R. Non.

Q. Vous a-t-il demandé de ne pas la divulguer à qui que ce soit ici?

R. Non, je ne crois pas qu'il l'ait fait.

Q. Comment vous sentez-vous lié à ne pas déposer la correspondance, ou nous dire le nom de celui avec lequel elle a été échangée, ou ce qui en faisait l'objet?

R. Parce que je comprends qu'il était l'un des principaux membres du syndicat et que, si j'allais donner son nom, je manquerais tout simplement à la bonne foi promise. Voilà toute la raison, et rien de plus.

Q. Comment avez-vous lié connaissance avec lui?

R. Je l'ai rencontré en 1902.

Q. Où?

R. Lorsque je visitai le continent.

Q. Vous avez visité les quartiers généraux à cette occasion-là?

R. Non, non, cela fut en 1904; au commencement de 1904.

Q. Deux ans avant que vous êtes allé à Amsterdam, vous y êtes allé en 1904, vous connaissiez le principal intéressé dans ce syndicat?

R. Je n'en connaissais aucun. J'ignore s'il était le principal d'entre eux, mais il était l'un de ceux-là.

Q. Et vous en connaissiez plus d'un?

R. Oui, j'ai rencontré deux d'entre eux en tout.

Q. Avez-vous commencé à correspondre avec eux?

R. Non.

Q. Pas du tout?

R. Non.

Q. Vous veniez justement de les rencontrer?

R. C'était la première fois que je les voyais ou que j'en entendais parler.

Q. Comment avez-vous fait connaissance avec eux dans cette circonstance-là; êtes-vous allé à eux?

R. Oui, j'y suis allé.

Q. Comment aviez-vous appris où vous deviez aller?

R. Bien, je savais où ils demeuraient.

R. En Allemagne.

Q. Bien, c'est là un endroit passablement grand, comment vous êtes-vous pris pour savoir exactement où ces gens demeuraient?

M. JAMES A. SMART.

R. Je ne puis pas vous dire cela.

Q. Aviez-vous eu quelques communications avec eux avant d'être allé les voir?

R. Non, aucune.

Q. Aviez-vous aucun écrit au ministère?

R. Oh, M. Preston vint avec moi la première fois.

Q. Il vous y conduisit?

R. Oui, il m'y conduisit.

Q. Quel était votre but en allant voir alors ces messieurs?

R. Simplement de constater quel travail ils faisaient et de discuter généralement les relations de la compagnie avec le gouvernement.

Q. M. Preston et vous êtes allés ensemble les voir?

R. Oui.

Q. Qui était alors à la tête de l'institution, du syndicat?

R. J'ignore qui était à la tête alors.

Q. Est-ce que l'un ou l'autre des messieurs que vous avez vu était à la tête du syndicat?

R. Je crois qu'ils en étaient les principaux membres.

Q. Mais non pas le représentant reconnu ou la tête de l'institution?

R. Je ne le crois pas.

Q. Y avait-il quelqu'un qui fût considéré comme le principal représentant reconnu?

R. Je ne crois pas qu'il y en eut un.

Q. C'était tout simplement un groupe?

R. Oui, un syndicat, voilà tout.

Q. Vous êtes allé avec M. Preston pour voir ce monsieur?

R. Oui.

Q. Cette démarche a-t-elle été le point de départ d'une correspondance subséquente?

R. Avec moi?

Q. Oui?

R. Non.

Q. Elle n'a pas eu ce résultat?

R. Non.

Q. Etait-ce le même monsieur qui, subséquemment, a correspondu avec vous?

R. Que je rencontrai alors?

Q. Oui.

R. L'un des mêmes messieurs.

Q. Cette rencontre n'eut pas, cependant, pour résultat l'ouverture de la correspondance subséquente?

R. Non. La correspondance qui eut lieu subséquemment ne commença que deux bonnes années plus tard, près de trois ans, entre deux et trois ans.

Q. Quand vous l'avez échangée, était-ce à propos des opérations du syndicat?

R. Non.

Q. A propos de l'émigration?

R. Non.

Q. Bien. Voulez-vous me dire si vous avez échangé une correspondance avec un individu en Angleterre ou en Allemagne. Si cette correspondance n'a eu rien à faire avec l'immigration, pourquoi craignez-vous de la déposer?

R. Je n'ai pas dit que j'avais peur de la déposer. Je ne l'ai pas.

Q. Est-ce parce que vous craignez de lui nuire?

R. Bien, parce que je sais fort bien que si je donnais son nom, cela équivaudrait tout simplement à divulguer toute l'affaire en autant que ces gens-là s'y trouvent intéressés.

Q. C'est tout?

R. C'est tout; c'est la seule raison.

M. JAMES A. SMART.

Q. Il n'y avait rien de nuisible dans la correspondance quant à ce qui regarde l'Allemagne ou toute autre chose, elle était parfaitement inoffensive sans doute?

R. Il n'y avait rien au sujet de l'Allemagne.

Q. La correspondance échangée entre vous et lui, ou toute correspondance purement sociale ou autre, n'importe guère, je suppose, à ce comité?

R. Je le crois.

Q. Elle ne contenait absolument rien sur des choses d'intérêt public?

R. Non.

Q. Avec le syndicat?

R. Non, à part ce que j'ai dit, à savoir que je laissai entendre que j'avais l'intention de démissionner et de travailler pour mon compte personnel. C'était tout.

Q. Est-ce vous qui avez commencé cette correspondance ou est-ce lui?

R. Je ne puis guère vous dire cela d'une manière exacte. Je sais qu'il a pu m'écrire auparavant, je ne me le rappelle pas à présent. Je ne me souviens pas qu'il m'ait jamais écrit, mais je ne lui ai jamais écrit avant, j'en suis certain.

Q. Lui avez-vous fait savoir que vous alliez abandonner le ministère?

R. Oui.

Q. Quel était votre but en lui disant cela?

R. Parce qu'alors j'avais résolu fermement de quitter le ministère. Je croyais que je pourrais être de quelque utilité au gouvernement et à la compagnie en faisant une plus large propagande en Europe; j'avais acquis une assez longue expérience.

Q. Bien, vous étiez encore en fonction, mais vous songiez à démissionner, et vous avez pensé que vous pourriez être utile comme intermédiaire entre le ministère et le syndicat?

R. Oui, et pour surveiller généralement les intérêts du syndicat.

Q. Ceci amena votre entrée à son service?

R. Oui.

Q. Bien, voulez-vous nous dire maintenant, monsieur Smart....

R. Je ne dis pas cela; je ne puis dire que cela régla absolument l'affaire, mais ce fut là le point de départ....

Q. La correspondance a pu avoir ce résultat?

R. Oui, elle a pu avoir ce résultat; c'est la formule que j'adopterai pour exprimer ma pensée.

Q. Je suppose que c'est là ce que vous cherchiez, n'est-ce pas?

R. Assurément j'y pensais, c'était l'une des choses qui me préoccupait.

Q. Voulez-vous dire au comité quels sont les moyens que le ministère a pris ou que vous avez pris comme le chef, au point de vue pratique, de ce ministère, pour vous assurer et savoir que l'argent dépensé par le pays allait au syndicat?

R. Bien, tout ce que j'en savais était que les chèques étaient payables à l'ordre de la *North Atlantic Trading Company*, et j'ignorais que personne autre les touchât.

Q. Avez-vous jamais vu les chèques après?

R. Jamais.

Q. La *North Atlantic Trading Company* n'existait pas, vous savez?

R. Oh, oui, elle existait.

Q. Non, jusqu'à l'année dernière?

R. Bien, j'ignore cela, je ne suis pas très positif sur ce point-là.

Q. Jusqu'à ce que vous eussiez alors quitté le ministère, il n'y avait rien que vous sachiez, si ce n'est l'envoi des chèques ou des traites, chèques ou traites faits payables à la *North Atlantic Trading Company*?

R. Oui.

Q. Et pendant tout ce temps-là vous saviez qu'une telle corporation n'existait pas?

R. Non, je l'ignorais.

Q. Ne le saviez-vous pas?

R. Non.

M. JAMES A. SMART.

Q. Ne saviez-vous pas que ce n'était qu'un simple syndicat?

R. Non. Je croyais que c'était une compagnie légalement constituée. J'ai toujours cru cela jusqu'à l'année dernière.

Q. Comment l'avez-vous découvert alors, en le demandant?

R. L'an dernier il s'est passé quelque chose à la chambre; quelqu'un a dit dans cette circonstance-là que, de fait, on avait câblé ou écrit afin de s'assurer si une telle compagnie existait—c'est un député qui, je crois, a dit cela au cours de ses remarques. Je lus la chose dans le compte rendu des journaux et immédiatement j'écrivis à la compagnie pour lui demander de me renseigner sur ce point, et c'est alors que la compagnie me mit elle-même au courant.

Q. Lorsque, dans les premiers jours de 1901, vous êtes allé à Amsterdam....

R. 1904, Amsterdam.

Q. Pour visiter les quartiers généraux, et que vous y avez vu une chambre vide fermée à clef?

R. Oui.

Q. Alors avez-vous encore continué de croire que c'était une corporation?

R. Oui.

Q. Vous le croyiez?

R. Oh oui.

Q. Vous avez visité l'endroit....

R. Si j'avais cru que la compagnie n'avait pas été légalement constituée, je ne crois pas que j'aurais accepté d'entrer à son service.

Q. Vous m'avez dit en même temps l'autre jour que vous saviez qu'il y avait un grand bureau de billets dans la ville?

R. Oui. J'ai dit que j'avais appris cela subséquemment.

Q. Vous n'avez appris cela qu'après?

R. Oui, plus tard, pas alors.

Q. Je vous ai posé la question suivante: Etes-vous allé à ce bureau?

R. Je me rappelle le témoignage donné sur ce point, c'était subséquemment.

Q. Je vous ai demandé: " Etes-vous allé à ce bureau ? "

R. Non, parce que je ne le connaissais pas alors, si je l'avais su....

Q. Vous ne m'avez pas dit cela alors. Je vous ai demandé si, ayant trouvé le bureau de la compagnie fermé à clef, vous êtes allé au bureau de billets que vous avez mentionné?

R. Je ne crois pas que cela soit dans le témoignage.

Q. A tout événement, le motif pour lequel vous n'êtes pas allé ne fut pas, pensez-vous, mentionné du tout l'autre jour?

R. Je ne crois pas qu'aucun motif ait été donné.

Q. Dites-moi maintenant quel fut le motif qui vous a engagé à ne pas y aller?

R. Je ne savais pas alors qu'il y en eut un là.

Q. Vous saviez qu'il y avait un bureau de billets?

R. Non, je ne le savais pas. Je ne savais pas du tout alors qu'il y avait un bureau de billets à Amsterdam.

Q. Vous étiez allé sur le continent, vous étiez allé à Amsterdam pour chercher ce bureau ?

R. J'étais allé à Amsterdam avec l'idée de voir l'endroit où cette compagnie avait son bureau à Amsterdam.

Q. Pour trouver le bureau des billets?

R. Non, pour trouver le bureau de la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Et constatant qu'il était fermé à clef, et étant informé, comme vous nous l'avez dit l'autre jour, qu'on y envoyait chercher les lettres adressées à la compagnie, la pensée ne s'est jamais présentée à votre esprit de vous rendre au bureau des billets afin d'y obtenir des renseignements touchant cette compagnie?

R. Oui.

Q. Vous êtes retourné alors?

R. Oui.
Q. Vous n'en avez rien dit à personne?
R. Je n'étais pas seul.
Q. Qui vous accompagnait?
R. M. De Cœli, l'agent en Belgique.
Q.' Qu'en a-t-il dit ?
R. Je ne puis me le rappeler.
Q. Etait-il aussi étonné que vous-même?
R. Je l'ignore s'il l'était ou non.
Q. Vous n'en savez rien ?
R. Je n'étais pas particulièrement surpris.
Q. Vous n'étiez pas surpris ?
R. Pas particulièrement.
Q. Vous saviez que cette compagnie avait reçu deux ou trois cent mille piastres du gouvernement ?
R. Pas tout à fait autant que cela alors.
Q. Un montant passablement considérable?
R. Oui, un montant dans tous les cas considérable.
Q. Et cependant vous n'avez pas été surpris de constater que le bureau était fermé à clef ?
R. Non, je ne l'ai pas été.
Q. Aucune activité, ou personne faisant quoi que ce soit?
R. Je ne l'étais pas.
Q. Mais vous avez dit l'autre jour que vous n'aviez jamais parlé de cet incident à M. Preston ?
R. Je ne le crois pas.
Q. Ni au ministre ?
R. Bien, je ne puis dire si j'en ai parlé à M. Sifton ou non.
Q. Je crois que l'autre jour vous m'avez dit ne pas lui en avoir parlé?
R. Non, je ne crois pas l'avoir fait; j'ai dit que c'était à M. Preston à qui je n'en avais pas parlé. D'ordinaire, je cause de ces choses avec M. Sifton.
Q. Vous n'avez pas fait de rapport par écrit au ministre, n'est-ce pas?
R. Je l'ignore, peut-être l'ai-je fait.
Q. Je n'ai pu trouver aucune trace de ce rapport, en avez-vous quelque sourvenir?
R. Bien, je crois avoir fait un rapport assez complet sur ce sujet, à propos de cette même visite en Europe.
Q. Je crois que je puis considérer comme acquis que vous avez mis M. Sifton au courant, soit par écrit, soit verbalement.
R. Non, M. Sifton se rendait aussi bien que moi, compte de la situation. Je pensais, lorsque je suis allé là, pouvoir trouver quelqu'un au service de la compagnie, et que je pourrais savoir à Amsterdam comment elle conduisait ses opérations.
Q. Etant allé là, tout ce que vous avez vu fût une porte fermée à clef, personne au bureau et rien pour indiquer le genre d'affaires qui y étaient faites?
R. Non, je vis une enseigne sur la porte, le nom était sur la porte, et le bureau était situé sur la principales rue de la ville, la plus importante, je crois.
Q. Ne pouvez-vous pas vous rappeler l'observation faite par M. Sifton lorsque, en toute probabilité, vous lui avez dit ce qui semblait être un incident assez extraordinaire de votre visite?
R. Je ne suis pas certain de lui en avoir parlé; il est très probable que je l'ai fait.
Q. Bien, pour en revenir maintenant et de nouveau aux chèques, n'avez-vous pas songé d'examiner l'un de ces chèques qui vous avaient été renvoyés, surtout lorsque vous avez constaté l'état de choses qui régnait au bureau?
R. Je ne suis pas certain d'avoir jamais examiné ce point-là. Je peux l'avoir fait. Je n'ai jamais vu les chèques après leur retour au ministère.

M. JAMES A. SMART.

Q. Mais vous étiez pratiquement le chef responsable de ce ministère?

R. Non, je crois que le ministre en est responsable.

Q. Ne vous êtes-vous jamais donné la peine de voir qui endossait ces chèques?

R. Non, je ne crois pas l'avoir fait.

Q. Vous ne l'avez pas fait?

R. Non.

Q. Et les choses se sont passées ainsi du commencement à la fin pour tous ces paiements?

R. Oui, tous les paiements furent faits à la compagnie.

Q. Voici maintenant une lettre de M. Scott à M. Smart, portant la date du 12 février 1903: "Je désire vous inclure sous ce pli copie d'une lettre de M. Smith, commissaire à Winnipeg que, je le crois, vous pourriez aimer avoir devant vous en discutant les questions relatives à l'immigration avec la *North Atlantic Trading Company*". J'ai lu cela tout simplement pour vous rafraîchir la mémoire. Je n'ai pas besoin de lire toute la lettre, quelques-unes de ses parties n'ont rien à faire avec cette enquête. "Le jour suivant de votre départ, j'ai fait câbler à M. Preston l'ordre de payer en acompte 1,000 louis à la *North Atlantic Trading Company*. J'ai dû procéder de cette manière, vu que j'ai constaté que nous n'avions pas dans nos dossiers l'adresse continentale de cette compagnie".

R. Quelle est la date de cela?

Q. Ceci se trouve dans le dossier 113228-3, et est daté le 12 février 1903.

R. Voulez-vous, s'il vous plaît, me laisser voir cette lettre?

Q. La voici—le second paragraphe de la lettre, M. Smart.

R. C'était à propos de chèque que vous m'avez questionné?

Q. Oui, c'était à propos de l'envoi du chèque et de la remarque faite que le ministère ici ne connaissait pas du tout l'adresse de ces gens-là?

R. Le ministère devait avoir l'adresse de ces individus.

Q. On dit qu'on ne l'a pas?

R. Je vous demande pardon, mais je crois que je puis vous montrer beaucoup de lettres antérieures à cette date.

Q. Je prends cette lettre qui vous a été adressée; la voici: "J'ai dû procéder de cette manière, vu que j'ai constaté que nous n'avions pas dans nos dossiers l'adresse continentale de cette compagnie".

R. Je crois assurément qu'il se trompe en cela.

Q. Vous avez reçu cette lettre de lui?

R. Il se peut fort bien qu'il en soit ainsi; je ne me le rappelle pas du tout.

Q. Comment vous étiez-vous pris pour transmettre ces sommes, vous avez antérieurement dû faire un grand nombre d'envois d'argent?

R. Je crois qu'antérieurement l'argent a dû passer par le bureau du haut commissaire. Cela relève réellement du haut commissaire; de fait, l'argent ne va pas à M. Preston individuellement.

Q. Mais il dit à M. Preston?

R. Cela est tout à fait inexact. Aucun argent ne passe jamais par les mains de M. Preston personnellement.

Q. Vous voyez ce qu'il dit?

R. Mais je sais ce qu'il en est.

Q. Il envoit un cablogramme à M. Preston?

R. Je sais cela, il peut dire cela, mais vous verrez que le chèque, s'il a été envoyé dans ce cas-là. . . .

Q. Il s'agissait d'envoi d'argent par câblogramme, disant sans doute à la banque d'honorer le chèque.

R. Mais il fut inclus dans le compte officiel, il n'y a pas de doute là-dessus. Que dit le câblogramme?

Q. Votre nom est signé au bas, et il est adressé à "Torosus". Qui est-ce?

R. C'est à M. Preston.

Q. Personnellement, à "Torosus, Londres"?

R. C'est l'adresse de son bureau, son adresse pour le câble.

Q. Je vais le lire en entier, il vient du ministère ici:—

"Torosus, Londres. Payez à la *North Atlantic Trading Company* 1,000 louis à compte sur les bonis. Suis à établir une lettre de crédit aujourd'hui. (Signé) James A. Smart."

Et il y a ici une note, date "5-2-03, chargez Intérieur-Immigration ?"

R. Oui.

Q. Vous voyez donc que le ministère l'envoya à M. Preston individuellement?

R. Oui, mais on établit un crédit, et c'est là l'usage courant, çà toujours été le mode de transmission de l'argent. Cela je n'en doute pas, était fait par l'intermédiaire du ministère des Finances.

Q. L'envoi signalé ici ne contient rien d'irrégulier. Je fais observer que dans cette circonstance-là, l'argent fut envoyé par câblogramme à M. Preston?

R. Bien, je ne crois pas qu'il fût, du tout, envoyé à M. Preston.

Q. Vous dites que "Torosus", c'est M. Preston?

R. Oui, mais le crédit fut affecté au compte officiel.

Q. Bien, revenez à ce que je vous ai demandé auparavant: étant sous-ministre, vous êtes-vous donné la peine, en aucun temps, de vous assurer que l'argent était bien remis à ces gens?

R. Non, je ne crois pas l'avoir jamais fait; je ne considérais pas que cela me regardât.

Q. Vous ne considériez pas que cela vous regardait?

R. Non.

Q. Vous étant rendu à Amsterdam et ayant vu ce que vous y avez vu, ne vous est-il pas venu à la pensée qu'il serait à propos d'examiner cette question de près?

R. Non, si je me rappelle bien, dans presque tous les cas nous, envoyions alors les chèques directement à la compagnie.

Q. Bien, vous êtes allé à Amsterdam et quelques mois, ou quelques semaines après peut-être, vous êtes entré en communication avec le syndicat?

R. Je vous demande pardon.

Q. Vous êtes allé à Amsterdam en 1904?

R. Oui.

Q. Cà dû être quelques semaines, ou tout au plus quelques mois après cela, que vous êtes entré en communication avec ce membre du syndicat?

R. Le même été.

Q. Lorsque vous êtes allé là pour voir les membres du syndicat, votre but était-il de vous joindre à eux?

R. Non, je n'en avais aucune idée.

Q. A votre retour, combien de temps s'est-il écoulé avant que vous eussiez des communications avec eux?

R. Pas avant que j'eus pris la résolution de démissionner.

Q. Etait-ce bien longtemps après?

R. Ce fut des mois après.

Q. Combien de mois?

R. Ce fut pendant les mois d'été. Je revins dans le mois de mars ou avril.

Q. Quand avez-vous commencé à avoir ces communications, ayant démissionné en décembre ?

R. Je reçus mon congé en décembre. Je signifiai réellement à M. Sifton mon intention de démissionner pendant la première partie de l'été, pratiquement, je suppose, vers le temps où je leur écrivis.

Q. Lorsque vous lui avez signifié que vous étiez sur le point de démissionner, votre démission fut-elle acceptée?

R. Non.

Q. Vous quittiez le service?

M. JAMES A. SMART.

R. Dans tous les cas je quittais le service, à tout événement.

Q. Vous en aviez assez du travail gouvernemental?

R. Assurément oui.

Q. Vous en étiez rassasié?

R. J'en avais assez, mais lorsque je suis allé en Europe je n'avais pas la moindre idée que je représenterais jamais cette compagnie.

Q. Ce que vous avez vu à Amsterdam vous a-t-il fait concevoir des doutes sur la compagnie?

R. Non. Je vais vous dire exactement la situation. Je prenais un intérêt très vif à l'immigration. Cela m'intéressait beaucoup plus peut-être que n'importe quel autre travail du ministère, et j'avais l'idée que je pourrais promouvoir les intérêts de l'immigration, étant au service de cette compagnie, surtout quant à ce qui regarde l'Allemagne et la Scandinavie, par l'exécution de projets que j'avais dans mon esprit, et par lesquels s'il m'était permis même à présent de les exécuter, je pourrais, j'en suis convaincu, faire venir chaque année 15 ou 20,000 immigrants de ces deux pays.

Q. Vous n'avez pas été du tout confondu par ce que vous avez vu à Amsterdam?

R. Non, je ne l'ai pas été d'une manière particulière.

Q. Vous n'avez pas cherché à vous renseigner?

R. Non. Lorsque je suis allé là j'espérais pouvoir y rencontrer quelqu'un employé dans le bureau, mais il n'y avait personne.

Q. Même lorsque vous avez commencé à penser de lier votre sort au leur, vous n'avez pas alors cherché à vous éclairer?

R. Non, je ne l'ai pas fait, parce que je savais qui réellement appuyaient cette compagnie, du moins je savais que ces gens-là étaient des personnes sérieuses, ou je les croyais telles.

Q. Qui suggéra le premier qu'ils devaient obtenir une constitution légale après les discours faits en Chambre et dont on a parlé?

R. Je l'ignore. Je ne savais pas jusqu'il y a deux semaines environ, que la compagnie eut son existence légale en vertu de la loi anglaise.

Q. Vous ne saviez pas peut-être pourquoi elle l'avait?

R. Je ne savais pas qu'elle l'avait.

Q. Mais après les attaques, si je puis les appeler ainsi, faites en parlement l'an dernier par M. Osler et quelques autres députés, attaques que vous connaissez?

R. Oui.

Q. Avez-vous suggéré qu'elle devait se constituer légalement, ou quelqu'un l'a-t-il fait?

R. Non.

Q. Aucune suggestion de la sorte n'a été faite?

R. Aucune.

Q. Après être entré en société avec ces gens-là en 1905, vous ne le leur avez pas suggéré alors?

R. Non, pardonnez-moi, la discussion dont vous parlez eut lieu en 1905.

Q. Lorsque vous êtes entré en société avec eux, c'était après 1904?

R. Oui.

Q. Je crois que vous avez correspondu avant décembre 1904; lorsque vous avez commencé ces communications, vous saviez alors que la compagnie n'avait pas de constitution légale quand vous avez écrit en premier lieu ces lettres confidentielles?

R. Lorsque, pour la première fois, j'ai écrit ces lettres confidentielles?

Q. En 1903, lorsque vous êtes entré en négociation avec le syndicat?

R. Pour compléter l'affaire, pour devenir son agent? Oui.

Q. Vous saviez alors qu'elle n'avait pas d'existence légale?

R. Non, je croyais qu'elle en avait une.

Q. Etiez-vous au courant de tous les débats qui se sont faits en parlement et de ce qui y fut dit?

R. Ce débat parlementaire eut lieu, je crois, en juin ou juillet.

M. JAMES A. SMART.

Q. 1904 ?

R. Non, en 1905, l'an dernier.

Q. N'y a-t-il pas eu une discussion en 1904 ?

R. Non, je crois qu'il n'y a pas eu de débat en parlement en 1904. Il n'y en a pas eu du tout, j'en suis certain.

Q. Comment se fait-il que ces gens se soient faits si promptement constituer légalement en compagnie après que vous fussiez entré à leur service, pouvez-vous vous rendre compte de cela ?

R. Non, je ne le puis. Comme je le dis, je leur écrivis et leur demandai pourquoi il en était ainsi, et ils me répondirent en me disant qu'ils étaient constitués légalement.

Q. Avez-vous quelque objection à déposer cette lettre?

R. Bien, si je l'avais ici je pourrais vous le dire. Je ne puis répondre à votre question sans voir la lettre.

Q. Vous leur avez écrit ?

R. Oui.

Q. Sur quoi leur avez-vous écrit? Pour vous dire à vous-même qu'ils étaient constitués légalement ?

R. Bien, je suppose qu'en leur écrivant peut-être sur divers sujets en général, ou sur un sujet offrant quelqu'intérêt, j'ai peut-être mentionné la chose incidemment. Je n'en suis pas certain. Je puis avoir écrit expressément dans ce but.

Q. Leur avez-vous conseillé de se constituer légalement?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas fait?

R. Non.

Q. Vous ont-ils jamais consulté touchant leur constitution légale?

R. Non, jamais.

Q. Ont-ils, à votre connaissance, consulté M. Preston?

R. Je ne puis le dire, je ne le sais pas.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire qu'ils aient consulté M, Preston?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas qu'ils se sont éloignés de l'Angleterre et sont allés à l'Ile de Guernesey pour y être constitués légalement?

R. Non. Je n'ai vu cela qu'il y a deux semaines environ.

Q. Vous avez été surpris d'apprendre cela?

R. J'ai été étonné d'apprendre cela.

Q. Connaissez-vous quelqu'un parmi ceux qui ont été ainsi constitués légalement en compagnie?

R. Bien, si j'avais les noms je pourrais répondre.

Q. Bien, il y a d'abord un hôtelier, un aubergiste?

R. Je ne connais pas ces gens-là.

Q. Aviez-vous vu les noms tels qu'ils ont été reproduits?

R. Je ne connaissais rien du tout touchant ceux qui ont obtenu cette constitution légale.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Vous ne saviez pas que cette compagnie avait obtenu une existence légale?

R. Non, mais j'en avais conclu, d'après la correspondance, que la compagnie était légalement constituée.

Q. Il est fort possible qu'elle ait une charte hollandaise?

R. Oui.

Q. Du moins vous ne savez pas si elle en a une?

R. Non, je ne le sais pas.

Q. Est-il probable qu'elle ait obtenu cette charte anglaise pour une autre fin?

R. Cela se peut. J'ignore quel est son but.

M. JAMES A. SMART.

Q. Vous ignorez son but?

R. Non, j'ignore ce qu'elle avait en vue en obtenant cette charte.

Par M. Barker:

Q. Maintenant, dans tout le cours de votre correspondance avec la compagnie—vous avez été son agent au Canada, ou quel que soit exactement votre emploi—avez-vous jamais entendu parler d'un membre du syndicat du nom de Edward Sainsbury?

R. Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Propriétaire d'hôtel?

R. Non.

Q. Avez-vous jamais entendu parler d'Alfred Hindley Alexander?

R. Non.

Q. Ingénieur?

R. Non.

Q. De John Alfred Randall, commis?

R. Non.

Q. De George Thomas Hyde, Downey, clerc d'avoué?

R. Non, où demeurent-ils, M. Barker?

Q. Ils demeurent à différents endroits, dans le voisinage de Londres?

R. Non, je ne le connais pas.

Q. Je vais vous donner toutes les adresses si vous le préférez?

R. Je ne suppose pas dans tous les cas connaître ces noms.

Q. Henry James Whitman, Cheswick?

R. Non.

Q. John Henry Stephens Thompson, Epsom, commis patenté? Je ne sais pas exactement ce que cela veut dire?

R. Non.

Q. Charles Guy Underwood Wood, clerc d'avoué?

R. Non.

Q. Tels sont les noms de ceux qui ont obtenu la constitution légale de la compagnie. Avez-vous jamais entendu parler d'eux à propos de ce syndicat?

R. Jamais.

Q. Savez-vous maintenant quelles sont en réalité les gens qui bénéficient de cette charte?

R. Pas tous. Je connais quelques-uns des membres de la compagnie.

Q. Vous en connaissez quelques-uns?

R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas l'un de ceux-là?

R. Non.

Q. A aucun titre quelconque?

R. A aucun titre quelconque, je ne l'ai jamais été.

Q. Vous n'avez pas d'action dans la compagnie?

R. Non.

Q. Quel est exactement votre titre et vos fonctions ici?

R. Simplement agent de la compagnie.

Q. Tout simplement agent canadien?

R. Représentant canadien, c'est ainsi, je crois, que l'on me désigne.

Q. Vous n'êtes pas l'un de ceux qui se trouvent derrière ce syndicat fictif?

R. Non.

Q. Avez-vous jamais cherché à savoir quels étaient les intéressés dans cette affaire?

R. Non. J'ai écrit à la compagnie il y a deux ou trois mois, deux peut-être, je crois, et je lui ai dit que je n'avais aucun doute qu'on lui demanderait les vrais noms de ceux qui formaient ce syndicat.

Q. C'est là la lettre dont vous avez parlé l'autre jour?

R. Quelque chose comme cela, oui. Voilà tout.

M. JAMES A. SMART.

Q. Voilà tout ce que vous aviez?
R. C'est tout, oui.

Par M. MacLean (Lunenburg):

Q. A propos de la constitution légale de cette compagnie, vous dites que, d'après ce que vous en saviez, ou d'après ce que vous croyiez, c'était une compagnie régulièrement constituée?

R. Oui, c'est ce que j'avais toujours cru.

Q. Du moins vous aviez toujours pensé que c'était une association?

R. Bien, j'ignore si vous pourriez l'appeler une compagnie à fonds social. Je croyais que c'était une institution légalement organisée.

Q. Et lorsque la convention déclarait que c'était une personne morale, je suppose que vous considériez comme acquis que ç'en était une?

R. Oui, j'ai toujours cru qu'elle en était une.

Q. Maintenant, quant au secret à être gardé, je vois que lord Strathcona dit dans une lettre au ministre de l'Intérieur que pour aucune considération les noms des membres de ce syndicat, compagnie ou corporation, quelque soit l'appellation que vous vouliez bien lui donner, ne devront pas être dévoilés?

R. Au dossier?

Q. Une lettre de lord Strathcona au ministre de l'Intérieur, disant que dans aucun cas et pour aucune raison quelconque on devra rendre publics les noms de ceux qui forment le personnel de cette corporation ou compagnie, se trouve au dossier. Cette déclaration de lord Strathcona n'aurait-elle pas donné lieu à l'émission d'instructions de la part du chef de votre ministère à tous ses fonctionnaires, leur enjoignant de garder jusqu'à un certain point ce secret?

R. S'il a dit cela, assurément telle en aurait été la conséquence.

Q. Même au cas où il n'était pas illicite pour cette compagnie de faire en Europe de la propagande pour l'immigration, existerait-il, à votre connaissance, quelqu'autre motif pour lequel il ne serait pas désirable de ne pas divulguer leurs noms?

R. Aucun autre motif que je connaisse.

Q. Si le fait que ces gens constituaient un syndicat organisé avait été connu du gouvernement ou du pays, cela ne les aurait-il pas exposés à la surveillance des gouvernements étrangers?

R. S'il eut été connu, oui.

Q. Ils l'auraient été?

R. Oui.

Q. Mais s'ils eussent été organisés sous le nom, disons de compagnie d'immigration canadienne, n'auraient-ils pas été surveillés davantage?

R. Sans doute.

Q. Ils l'auraient été?

R. Oui.

Q. D'après ce que vous en savez, M. Smart, il n'y a aucune raison spéciale qui aurait pu engager cette compagnie d'avoir un grand bureau à Amsterdam?

R. Non.

Q. Cette compagnie n'était pas sensée garder, comme le faisaient en 1880 les anciens agents de billets, des brochures de propagande en stock?

R. Non, si elle ne négligeait pas ses affaires.

Q. Elle n'était pas sensée le faire?

R. Oui.

Q. Elle a des agents voyageurs partout en Europe?

R. C'est ce que je crois.

Q. Ces agents n'étaient pas sensés revenir le samedi soir à Amsterdam et occuper ce bureau, n'est-ce pas?

R. Il nous importait peu qu'il le fissent ou non.

M. JAMES A. SMART.

Q. A votre avis, il n'est ni juste ni raisonnable de reprocher à cette compagnie d'avoir eu un bureau trop petit dans la ville d'Amsterdam.

R. Il n'y avait, à mon sens, aucune valeur dans cette objection.

Q. La compagnie avait des bureaux dans d'autres parties de l'Europe, n'est-ce pas?

R. Non pas directement sous son nom.

Q. Maintenant, je veux vous poser une question ou deux au sujet de l'immigration juive qui, avez-vous dit, se dirigea vers ce pays il y a quelques années, et qui fut aidée, suivant un discours prononcé en parlement l'autre soir, par le baron Hirsch. Cette société juive avança $40,000 ou $50,000 pour aider ces immigrants?

R. Oui.

Q. Et vous rappelez-vous quel fut le nombre de ces immigrants-là?

R. Un peu plus de 300, je crois. Je croirais, parlant simplement de mémoire, qu'il y en eût entre 300 ou 400.

Q. Appartenaient-ils tous à la classe agricole?

R. Ils étaient inscrits comme tels, je crois.

Q. Savez-vous sur combien d'entre eux le boni fut payé?

R. Non, je ne puis le dire; mais il ne fut payé que sur une proportion d'entre eux, parce que nous avons constaté après leur arrivée au pays, qu'un certain nombre d'entre eux avaient abandonné de bonnes fermes quelques mois avant que les rapports des bonis furent transmis pour l'année, et nous avons dû faire une évaluation quant au nombre de ceux qui étaient restés.

Q. Où sont-ils allés?

Un grand nombre vint à Winnipeg. Cette colonie était située au nord de Fort-Qu'Appelle.

Q. Et vous dites que le boni fut payé sur combien?

R. Bien, peut-être pour cent cinquante ou deux cents environ.

Q. Maintenant, si ce contrat n'avait pas été fait avec la *North Atlantic Trading Company*, et si l'ancienne politique qui a été suivie depuis 1883 à 1899 avait été continuée, est-ce que le même boni n'aurait pas été payé aux agents de billets?

R. Sans doute, s'ils nous avaient envoyé des immigrants.

Q. Il l'aurait eu tout comme la *North Atlantic Trading Company*?

R. Pour les cas sans doute de ceux de ces immigrants inscrits comme cultivateurs.

Q. Y a-t-il jamais eu auparavant une semblable immigration de juifs au Canada ayant reçu l'aide de la société Hirsch?

R. Oui, il existe une telle colonie dans l'Assiniboine méridionale. Ces gens sont venus ici il y a, je crois, environ 12 ou 15 ans. Ils furent amenés par la société Hirsch en vertu d'un certain arrangement conclu avec le gouvernement de ce temps-là.

Q. Et les agents de billets en Europe ont-ils, dans ce cas-là, reçu un boni?

R. Je n'ai aucun doute qu'ils l'ont eu.

Q. Je désire vous questionner au sujet du mode d'examen en vigueur aux ports d'entrée. Un vaisseau ayant à son bord des immigrants du continent de l'Europe, débarque ces passagers, disons à Halifax. Est-ce que les noms de tous ces immigrants sont inscrits par un agent du ministère?

R. Oui, les noms sont sur le manifeste. On vérifie les noms sur le manifeste au fur et à mesure que les individus se présentent.

Q. Est-ce que les employés du gouvernement préparent un rapport séparé?

R. Non, pas maintenant. Autrefois ils le faisaient.

Q. S'enquièrent-ils de leur nationalité?

R. Oui.

Q. Et de leur destination?

R. Oui.

Q. Au port d'où ils partent?

R. Non, non pas au port d'où ils partent. Cela apparaît sur le manifeste du vaisseau, lequel donne leur destination, état, âge et un ou deux autres renseignements

qui sont l'objet de questions. Ces faits apparaissent sur le manifeste, et les fonctionnaires du ministère vérifient et corrigent les manifestes.

Q. D'ordinaire le transport de ces immigrants jusqu'à un point dans l'intérieur est assuré d'avance?

R. Oui.

Q. C'est ce qui se fait?

R. Oui.

Q. Après être descendu du navire et une fois sur le convoi, sont-ils accompagnés par un fonctionnaire du ministère?

R. Oui, telle est la règle.

Q. Lorsqu'ils arrivent disons à Winnipeg, un fonctionnaire du gouvernement les rencontrent-ils là?

R. Un fonctionnaire du gouvernement les rencontre là.

Q. Qui leur vient en aide?

R. Oui, qui les guide à leur arrivée; généralement ils vont à la bâtisse de l'immigration, et de là, s'ils sont très nombreux, ils sont distribués sur des convois spéciaux et envoyés à leurs diverses destinations.

Q. Supposons que cent colons appartenant à la classe agricole arrivent à Winnipeg et s'établissent quelque part dans le voisinage de cette ville et que, quelques mois après, ils s'en aillent aux Etats-Unis, pouvez-vous, par un mode quelconque, contrôler cela ?

R. Oh, oui.

Q. Mode qui permet au gouvernement du Canada de s'assurer si ces individus sont partis ?

R. Oh, oui.

Q. En quoi consiste ce mode ?

R. Bien, le gouvernement américain a des commissaires à Winnipeg et à différents points le long de la frontière internationale, les quartiers généraux de ces commissaires pour le Canada étant à Montréal. Je crois que chaque agent de la douane des Etats-Unis est aussi un fonctionnaire préposé à l'immigration et chargé d'empêcher toute personne de traverser la frontière avant d'avoir comparu devant les commissaires et d'avoir été examiné par un médecin, puis de leur avoir fait part de son intention d'aller aux Etats-Unis. Ces personnes, c'est-à-dire les étrangers, sont aussi questionnées sur divers autres sujets. Si elles sont porteurs d'un certificat établissant qu'elles ont subi cet examen et qu'elles ont été admises par les commissaires, il leur est permis de se rendre aux Etats-Unis moyennant le paiement, je suppose, de la capitation. Mais si elles n'ont pas ce certificat, il ne leur est pas permis d'entrer aux Etats-Unis.

Q. Permission leur est refusée?

R. Oui. Sous ce régime, les commissaires américains, en vertu d'un arrangement pris avec le ministère, font régulièrement rapport au gouvernement ici et lui transmettent les noms de ceux qui ont demandé la permission d'aller aux Etats-Unis et dont la demande a été accordée. Ces listes sont toutes examinées, et de cette manière on s'assure du nombre de ceux qui ont été mis au crédit de la compagnie en vue du paiement du boni, et ces noms sont retranchés. Les noms sont retranchés après que deux ou trois ans se sont écoulés, si la chose est nécessaire; même si deux ans s'étaient écoulés les noms de ces personnes seraient biffés.

Q. Alors dois-je comprendre que si la *North Atlantic Trading Company* a reçu 500 louis pour cent immigrants qui sont réellement demeurés au pays, et si plus tard on découvre qu'ils sont partis du Canada et sont allés aux Etats-Unis, ce montant serait déduit des paiements auxquels la compagnie aurait droit l'année suivante?

R. La règle suivie a été de déduire cela chaque année.

Q. Telle a été la pratique ?

R. Oui. Onze cents déductions de ce genre ont été faites sur son compte pendant une seule année pour cette raison-là.

M. JAMES A. SMART.

Q. En débarquant ici ces immigrants ne rencontrent pas un agent de la *North Atlantic Trading Company*, mais un fonctionnaire du gouvernement?

R. C'est un fonctionnaire du gouvernement. La compagnie n'a absolument rien à faire avec eux; de fait, le gouvernement a refusé de permettre à la compagnie de placer l'un de ses employés sur les quais.

Q. Il a refusé?

R. Il a refusé de laisser faire cela; c'est, dans mon opinion, un fait digne d'attention.

Q. De sorte que la compagnie n'a rien à faire avec le raccordement des immigrants ?

R. Elle n'a absolument rien à y voir. Il lui faut s'en rapporter au dire du gouvernement.

R. Certainement, et c'est juste.

Q. Lorsque des chèques furent émis en faveur de la *North Atlantic Trading Company* sur vos instructions ou celles d'un ministre, la pratique n'exigeait pas que vous voyiez de nouveau ces chèques, n'est-ce pas?

R. Jamais. Je ne crois pas en avoir jamais vu un après.

Q. Ils passaient par votre bureau et celui de l'Auditeur général?

R. Certainement, et le comptable en chef du ministère.

Q. Cette *North Atlantic Trading Company*, ou association, ou encore quelque nom que vous lui donniez, fut-elle organisée ou sa création fut-elle, en premier lieu, suggérée par vous ou par le bureau de Londres?

R. Par M. Preston.

Q. Par M. Preston?

R. Oui. Il déclara que nous pourrions, suivant lui, faire des arrangements avec certains des principaux agents de billets en vue d'organiser un syndicat qui se chargerait de notre travail, ce qui serait plus avantageux que le vieux régime de paiements de bonis à des agents individuels qui, dit-il, ne faisaient rien, si ce n'est de vendre des billets et de toucher le boni.

Q. Dans le dernier contrat, il y avait une limitation quant au nombre total d'immigrants qui pouvaient venir ici de certains pays de l'Europe méridionale, c'est-à-dire qu'un nombre maximum était fixé?

R. Oui.

Q. Le boni devait être payé sur le maximum. Cela constituait-il une restriction au préjudice de la compagnie?

R. Certainement, cela était au désavantage de la compagnie; il ne peut pas y avoir de doute là-dessus.

Q. L'autre soir, on a dit à la chambre que la diminution du territtoire où la propagande de l'immigration pouvait se faire était dans l'intérêt de la compagnie?

R. Je ne puis concevoir cela. Nous avons, je crois, enlevé la Belgique, l'Italie septentrionale, la Servie, la Roumanie, la Bulgarie. Nous les avons retranchées dans le dernier arrangement que nous avons fait. Nous avons inséré une restriction par laquelle nous ne paierions sur pas plus de 5,000 immigrants, au lieu du nombre total de Galiciens, de Bukowiniens et de Polonais. Nous avons abandonné la règle basée sur les fonds apportés par les immigrants, règle que l'expérience nous avait démontré être impraticable et insuffisante.

Q. Maintenant, avant que vous nous parliez de cette règle, je désire savoir pourquoi cette restriction fut faite à l'égard des Galiciens et des deux autres nationalités. Etait-il avantageux pour le pays d'avoir un plus grand nombre de ces immigrants chaque année?

R. Oui, je crois que ce l'était. Je crois que, généralement, l'Ouest est satisfait d'avoir tous ces immigrants, mais nous étions d'avis que la compagnie n'était pas tenue de faire les mêmes efforts pour les avoir, que le Canada était certain d'avoir des Galiciens et des immigrants des autres nationalités parce qu'un grand nombre déjà de ces gens avaient immigré ici.

M. JAMES A. SMART.

Q. Combien?

R. Je crois que plus de 40,000 sont aujourd'hui établis dans le Nord-Ouest.

Q. De sorte que cette restriction n'a pas, à votre avis, été avantageuse à la compagnie?

R. Bien, elle leur a donné moins d'argent.

Q. Cela est vrai mathématiquement?

R. Il ne peut pas y avoir de doute sur ce point. Pour les trois années qui furent fixées, la compagnie a perdu $30,000 ou $40,000.

Q. En vertu du premier arrangement chaque immigrant entrant en Canada devait avoir $200?

R. Je le crois, oui. Je ne me rappelle pas le montant.

Q. On constata dans la pratique qu'il était difficile d'établir le compte, quant à l'argent, entre la compagnie et le gouvernement?

R. Nous avons toujours éprouvé des difficultés à mettre cette règle en opération.

Q. Quelle en était la cause?

R. La difficulté provenait du fait que les gens ne voulaient pas dire aux employés du port de mer quel était le montant d'argent qu'ils avaient. Ils montraient la menue monnaie qu'ils avaient dans leur gousset, bien qu'ils eussent au même moment des sommes beaucoup plus importantes en leur possession. Dans d'autres cas, nous constatons qu'un seul individu avait un montant très considérable, peut-être neuf, dix, quinze ou vingt mille piastres, tandis que toutes les gens qui étaient avec lui, tout le groupe dont il faisait partie, n'avaient que cinq ou dix piastres. Voilà ce qui se passait. Je fus informé en Europe que ces gens avaient choisi l'individu porteur de cette grosse somme et lui avaient confié leur argent à titre de trésorier. Le résultat fut que, lorsqu'ils arrivèrent aux ports, on fit rapport qu'ils n'avaient pratiquement aucune ressource quand, de fait, ils en avaient beaucoup. Nous avions aussi découvert que les déclarations faites au sujet de ces fonds étaient inexactes. Nous avions aussi constaté, d'après les rapports des employés des convois qui, eux aussi, je crois, vérifiaient alors le montant d'argent apporté par les immigrants que ces gens avaient deux ou trois fois plus de fonds que ne le comportait le rapport fait au moment du départ, au point d'embarquement.

Q. Le compte financier de Londres était sous le contrôle de lord Strathcona.

R. Oui.

Q. Le télégramme envoyé à Preston n'avait pas pour objet d'enjoindre à ce dernier de remettre à la banque l'autorisation lui permettant de toucher réellement et physiquement certaines sommes d'argent?

R. Je suis convaincu qu'il ne l'a jamais fait. Lord Strathcona signe tous les chèques officiels.

Q. M. Preston est inspecteur, n'est-ce pas?

R. Il est commissaire à présent.

Q. Il fut pendant un certain temps appelé inspecteur?

R. Oui, il est considéré aussi comme un inspecteur. Ses fonctions comprennent réellement l'inspection.

Q. Visite-t-il l'Europe?

R. Oui, il reste en contact avec le continent, mais son travail se rapporte surtout aux îles britanniques.

Q. Je désire vous poser une question ou deux à propos de cette correspondance confidentielle. D'après ce que vous vous rappelez, la correspondance que vous avez eue avec ce membre du syndicat a-t-elle été bien considérable?

R. Oh, non.

Q. A quoi se résumerait-elle?

R. Je ne suppose pas qu'elle dépasse le chiffre de deux ou trois lettres en tout.

Q. Lorsque vous avez été en Europe, avez-vous rencontré la personne avec laquelle vous avez échangé cette correspondance?

M. JAMES A. SMART.

R. En 1902, oui. Mais je veux m'expliquer bien clairement sur ce point-ci, à savoir que dans toute cette correspondance je n'ai pas fait allusion à aucun contrat, ni ai-je dit être en position d'aider la compagnie d'une façon ou d'une autre; avant que j'eusse quitté le ministère une question se présenta au sujet de laquelle j'écrivis à cet individu et lui dit que, tant que je serais au ministère, je représentais le gouvernement, et que je ne pourrais pas discuter ce sujet.

Q. Il vous écrivit une lettre?

R. Sur un sujet quelconque; j'ai oublié maintenant de quoi il s'agissait. Une difficulté s'éleva entre nous à propos du rapport du commissaire de l'immigration à Winnipeg, J. Obed Smith. Le rapport de M. Smith—c'était, je crois, pour l'année 1901-02 -parlait longuement de l'immigration continentale, ou au moins de l'immigration étrangère, vu qu'il mentionnait le nombre énorme de Scandinaves qui étaient arrivés. Je crois qu'il mentionna six ou sept mille, ou un chiffre se rapprochant de ceux-là. Il mentionnait aussi les Allemands dont le nombre était considérable. Il déclarait dans son rapport que sur les six ou sept mille Scandinaves qui étaient arrivés, 95 pour 100 assurément s'étaient établis sur des terres. Bien, la compagnie obtint copie de ce rapport, et lorsque je visitai l'Europe en 1902, on me mit ce rapport sous les yeux et on me signala la grande différence à son préjudice qu'il y avait entre ce même rapport et le nombre d'immigrants pour lequel nous lui avions donné crédit. Je dis à la compagnie que le rapport de M. Smith n'était pas officiel que, bien qu'il fut officiel dans un sens, il ne l'était pas au point de pouvoir l'adopter comme base pour le paiement des bonis. Je me rappelle que plus tard la question est revenue sur le tapis depuis que je suis au service de la compagnie, que la compagnie m'écrivit à propos de ce même sujet, s'attendant que je m'en occuperais auprès du ministère. Je lui répondis que je ne pouvais pas le faire, que je ne croyais pas qu'elle eut droit à cet argent et que je ne le demanderais pas.

Q. Vous dites qu'il n'y a eu que deux ou trois lettres confidentielles en tout, est-ce exact?

R. Oui.

Q. Elles furent écrites en 1904?

R. Oui.

Q. Et non pas en 1901?

R. Non.

Q. Elles se rapportaient à des sujets intéressant la compagnie?

R. Elles n'avaient rien à faire avec les comptes de la compagnie.

Q. Je parle des relations entre la compagnie et le gouvernement?

R. Pas du tout.

Q. Dois-je comprendre que vous avez demandé directement un emploi à la compagnie?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Par M. Northrup:

Q. A quelle date êtes-vous allé voir le siège social de ce syndicat à Amsterdam?

R. C'était, je crois, en février.

Q. Quelle année.

R. 1904.

Q. Vous avez dit que vous n'avez pas été surpris de l'état des choses qui régnait à ce bureau?

R. Je ne fus pas surpris, non.

Q. Aviez-vous vu auparavant le rapport annuel de la *North Atlantic Trading Company*?

R. Non.

R. Réfléchissez, M. Smart.

R. Je n'ai jamais vu le rapport transmis au gouvernement au sujet de ses dépenses?

M. JAMES A. SMART.

Q. Vous n'avez jamais vu l'état des dépenses envoyé au gouvernement?

R. Oh oui, assurément j'ai vu cela. Je croyais que vous vouliez parler du rapport de......

Q. Envoyé chaque année au gouvernement?

R. Je crois avoir vu chacun de ces rapports.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu celui de l'année se terminant en juin 1902?

R. Je dois l'avoir vu. Je ne me le rappelle pas cependant.

Q. Vous rappelez-vous que dans ce compte, il y avait une somme considérable inscrite comme dépenses faites au siège social?

R. Je ne puis me le rappeler; je ne m'en souviens pas maintenant.

Q. Je vais vous donner les chiffres. Le montant est de 30,529 marks pour loyer de bureaux, salaires aux commis, frais de port et commissions?

R. Environ $8,000.

Q. Vous souvenez-vous de cela maintenant?

R. Bien, je ne m'en souviens pas; c'est inclus dans l'état.

Q. Vous rappelez-vous que M. Scott, votre aide, a appelé votre attention sur ce point dans un rapport en date du 11 juin 1903?

R. Je ne me rappelle pas cela en particulier, mais je crois qu'il me parla de l'ensemble du compte.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela en particulier?

R. Je ne le crois pas.

Q. Le fait qu'une compagnie qui inscrit $8,000 comme frais de bureaux au siège social, et qui n'a qu'une chambre vide à ce même siège social, ne vous a-t-il pas frappé comme fort étrange?

R. Non, je ne le crois pas eu égard à sa manière de faire ses opérations, parce que je savais que les frais de poste devaient s'élever à un montant égal à la moitié de celui-là.

Q. Pour ce bureau?

R. Tous ces frais devaient être inscrits au compte du siège social, et j'imagine que ce montant doit comprendre un grand nombre de bureaux extérieurs désignés comme bureaux principaux.

Q. De sorte que vous vous consolez par la pensée que ces $8,000 couvraient l'ensemble des frais de poste?

R. Oh, j'étais persuadé que tout était correct.

Q. Alors vous avez évidemment oublié, n'est-ce pas, la septième inscription de ce compte de 1902: "Rémunération aux différentes sous-agences pour frais de port et de propagande, 12,300 marks"?

R. La première n'avait rien à faire avec l'autre.

Q. Rien à faire avec l'autre, lorsque vous dites que tous les frais de poste étaient portés au compte du siège social?

R. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il y avait de grands bureaux où elle faisait des opérations, et que la compagnie n'envoyait pas un compte pour chacun d'eux, mais qu'elle devait inscrire le tout au compte du siège social. Mais ceci ne comprend pas tous les frais de poste, parce que la compagnie a des bureaux dans la Scandinavie et à différents autres endroits.

Q. Voudriez-vous faire comprendre à ce comité que la presque totalité de cette somme de 40,000 marks a été dépensée pour frais de poste?

R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Comment expliqueriez-vous cette dépense? Je lis ici: loyer au siège social,—cela ne devrait pas absorber une somme bien considérable puisqu'il n'y a qu'une chambre vide; salaires aux commis, lorsqu'il n'y a pas de commis, frais de poste et commissions, lorsqu'il n'y a personne là, 32,000 marks. Plus loin, je vois: rémunération aux sous-agents pour frais de poste et de propagande, le tout s'élevant à 12,325 marks?

R. Oui, il serait assez facile d'arriver à une dépense de 11,000 marks pour frais de poste.

M. JAMES A. SMART.

Q. En dehors du siège social?

R. Cela se pourrait.

Q. Alors vous ne croyez pas que l'ensemble de la dépense pour frais de poste se rattache au service du siège social, n'est-ce pas?

R. Je ne puis dire cela. J'ignore si je me suis arrêté du tout à penser à la chose.

Q. Bien, vous persistez à dire que vous ignorez l'existence d'aucun autre bureau à Amsterdam auquel ce compte se réfère, à l'exception de cette chambre vide?

R. Lorsque M. Scott a appelé mon attention sur cela, c'était, je crois, avant que la compagnie se fût établie là. Laissez-moi voir la chose.

Q. Je puis vous donner la page du dossier. Ceci est ma copie du dossier, et le rapport de M. Scott porte la date du 11 juin 1903?

R. Je suppose que c'est là, s'il le dit. Si M. Scott a fait rapport, je ne m'en rappelle pas du tout. Je me rappelle qu'il m'en a parlé, mais je ne me souviens pas s'il a fait un rapport.

Q. Votre mémoire est-elle aussi bonne que celle de la plupart des autres individus?

R. Je l'ignore.

Q. Considérez-vous que votre mémoire soit suffisamment bonne quand il s'agit de renseigner ce comité?

R. Je ne crois pas que l'on devrait me poser une question de cette manière-là.

Q. Je veux mettre votre mémoire à l'épreuve.

R. Je ne crois pas que ce soit là une question convenable.

Q. Je vous demande si votre mémoire est bonne dans le sens ordinaire du mot?

R. Je crois avoir une mémoire ordinairement bonne.

Q. Faites de votre mieux alors pour voir si vous pouvez vous rappeler que M. Scott vous a fait un rapport à la date du 11 juin?

R. Je ne m'en souviens pas. Je me rappelle qu'il m'a parlé de ce compte.

Q. Avez-vous écrit une lettre vers ce temps-là, le 12 juin 1903?

R. Je ne puis pas vous dire cela.

Q. Vous ne pouvez rien me dire à ce propos-là?

R. Non.

Q. Vous rappelez-vous avoir écrit une lettre au sujet de ce même compte, mentionnant ce que M. Scott vous avait rapporté?

R. Je ne puis pas me rappeler d'avoir écrit aucune lettre.

Q. Vous avez dit, n'est-ce pas, à mon savant ami que, lorsque des immigrants quittaient le Manitoba et s'en allaient aux Etats-Unis, on demandait à la compagnie de rembourser?

R. Non. Le montant du boni accordé antérieurement à la compagnie devait être déduit d'autant.

Q. Bien, c'est la même chose?

R. Bien, je suppose que oui.

Q. Par le contrat primitif de 1899, tout ce qui était requis, n'est-ce pas, était que les immigrants devaient débarquer et qu'alors la compagnie avait droit de recevoir le boni pour chacun d'eux?

R. Non, nous n'avons jamais considéré qu'il fût juste ou raisonnable de donner ce boni pour des gens qui allaient aux Etats-Unis.

Q. N'est-il pas vrai que, en vertu du contrat, tout ce que la compagnie devait faire était de livrer la marchandise au port de débarquement, et qu'alors vous deviez la payer? Ne connaissez-vous pas ce point-là?

R. J'ignore cela.

M. MACLEAN (Lunenburg) s'objecte à la question, prétendant que le contrat devrait s'expliquer par lui-même.

Par M. Northrup:

Q. Le contrat n'est pas maintenant devant nous. Je vous ai demandé si vous ne saviez pas, lorsque vous étiez sous-ministre, que tout ce que les termes du contrat exigeaient était la livraison de la marchandise?

M. JAMES A. SMART.

R. Je ne me le rappelle pas, mais que je me le rappelle ou non, cela ne fait pas de différence. Nous considérions avoir le droit de déduire ceux qui s'en allaient aux Etats-Unis.

Q. Saviez-vous, lorsque vous étiez sous-ministre, que le Manitoba a perdu énormément de ces gens?

R. Une perte pour le Manitoba ?

Q. Une perte énorme?

R. Non, jamais.

Q. Vous ne savez pas cela?

R. Non.

Q. Avez-vous jamais entendu parler d'un individu du nom de George A. Johnson?

R. Le statisticien?

Q. J'ignore s'il est statisticien ou non?

R. Je crois qu'il est le seul homme....

Q. Qui vous écrivit le 30 décembre 1902 à propos d'un certain nombre d'Allemands qu'il serait bon de faire accompagner dans leur voyage de Montréal à Winnipeg. Il y avait sept familles qui, d'après ce que l'on constata, s'en allaient toutes aux Etats-Unis? Vous rappelez-vous cela?

R. Non.

Q. Comme conséquence de cette lettre de M. Johnson, vous rappelez-vous avoir vous-même écrit à Winnipeg, et avoir demandé aux employés stationnés dans cette ville, de s'assurer s'il était vrai que ces départs avaient réellement lieu? Ceci se passait dans le mois de janvier 1903 ?

R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas ?

R. Non.

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu de jour en jour, des douzaines de télégrammes de M. Obed J. Smith, commissaire de l'immigration à Winnipeg, vous informant que ces départs étaient incessants?

R. Je ne crois pas avoir reçu de tels télégrammes.

Q. Bien, si vous ne vous en rappelez pas, je vais vous donner les dates.

R. Une demi-douzaine de télégrammes par jour, n'est-ce pas?

Q. Une demi-douzaine, soit, télégrammes sur télégrammes? Vous rappelez-vous d'avoir reçu un rapport de M. Smith, c'était en janvier 1903, disant que dans l'espace de quelques mois, 556 immigrants étaient allés aux Etats-Unis?

R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous rappelez-vous que dans le même mois de janvier, d'avoir eu un autre rapport de M. Smith, disant que dans les derniers six mois, 1,500 de ces immigrants avaient passé la frontière des Etats-Unis?

R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela ? Vous rappelez-vous d'avoir eu un rapport daté du même mois de 1903, et venant de M. Smith, vous informant que le chemin de fer du Pacifique Canadien transportait des immigrants à Emmerson moyennant $15, et que les chemins de fer américains exigeaient $33.56 comme prix du transport jusqu'à Pembina ?

R. Je me rappelle que quelque chose comme cela est arrivé.

Q. Vous rappelez-vous ce rapport ?

R. Non, je ne me rappelle aucun de ces rapports. Je savais que c'était exact, du moins j'avais raison de le croire.

Q. Si votre nom apparaissait sur les lettres transmises à M. Smith ou à M. Moffat, qui avait alors la direction à Winnipeg, nieriez-vous que c'est votre signature?

R. Non, si c'était bien mon nom, je ne le nierais pas.

Q. Et cependant vous n'en avez aucun souvenir?

R. Ce dont je ne me rappelle pas, c'est d'avoir reçu ces rapports. Je me rappelle que cette chose là est arrivée—c'est-à-dire que ces groupes de gens furent transportés

M. JAMES A. SMART.

à Emmerson, Gretna et à d'autres points en route pour les Etats-Unis. La raison en était que le chemin de fer du Pacifique Canadien avait établi un taux bien inférieur.

Q. C'est ce que j'ai dit ?

R. Mais je ne me rappelle pas des rapports.

Q. Mais il reste acquis que vous saviez, pendant que vous étiez sous-ministre, que des centaines et des milliers d'immigrants étaient transportés aux Etats-Unis.

R. Oui.

Q. Des immigrants pour lesquels vous payiez un boni?

R. J'ignore cela. Quelques-uns de ceux-là peuvent ou ne peuvent pas avoir été transportés à des endroits aux Etats-Unis.

Q. Oubliez-vous que vos agents à Winnipeg vous informèrent que ces immigrants là étaient les vôtres, et vous donnèrent les noms des paquebots sur lesquels ils avaient fait la traversée ?

R. Bien, c'étaient des immigrants....

Q. Vos immigrants ?

R. Que voulez-vous dire pas " vos immigrants " ?

Q. Votre *North Atlantic Trading Company* ?

R. Non, je ne crois pas avoir dit cela. Je ne crois pas que ces agents aient jamais mentionné la *North Atlantic Trading Company*.

Q. Mais ils vous donnèrent les noms des vaisseaux?

R. S'ils nous donnèrent les noms et si tout avait été exact, nous aurions déduit ces immigrants, voilà tout ce que je puis dire.

Q. Combien en avez-vous déduit sur le compte de la *North Atlantic Company* ?

R. Je l'ignore. Je sais qu'ils étaient déduits du compte de la *North Atlantic Trading Company*. Je me rappelle qu'elle n'avait crédit que pour les immigrants du continent qui venaient au Canada. C'est là tout le crédit qui lui était accordé.

Q. Qui arrivaient en Canada. Combien, dites-vous, furent déduits?

R. De 2,500 à 3,000.

Q. Combien, jurez-vous, furent déduits parce qu'ils étaient allés aux Etats-Unis?

R. Au meilleur de ma connaissance, je dis qu'il y en avait bien 2,500 à 3,000.

Q. Pour lesquels vous n'avez pas payé de bonis?

R. Pour lesquels nous n'en avons pas payé.

Q. Vos comptes ne sont pas encore réglés avec la compagnie?

R. Non, pas pour cette année.

Q. Pour aucune année? N'a-t-elle pas un compte ouvert?

R. Elle n'a pas encore reçu tout ce qu'elle a droit d'avoir.

Q. La compagnie prétend avoir droit——

R. Je réclame au nom de la compagnie.

Q. Que vous avez droit à une somme plus considérable que celle que le gouvernement consent à vous payer?

R. Oui. Un grand nombre de noms.

Par M. Fielding:

Q. Je désire vous poser quelques questions au sujet du câblogramme. M. Barker vous a interrogé à propos d'un câblogramme du 5 février 1903, envoyé par vous à M. Preston, à Londres, à l'adresse télégraphique de ce dernier, et que M. Barker a donné, je crois ne pas me tromper, comme une autorisation personnelle à M. Preston de toucher 1,000 louis.

R. Oui.

Q. Voulez-vous bien lire de nouveau ce télégramme?

R. Je n'ai pas vu du tout ce télégramme.

Q. Le voici. Veuillez le lire tout haut.

R. (Lisant.) " Torosus, Londres. Payez à la *North Atlantic Trading Company* 1,000 louis à compte des bonis. Suis à établir aujourd'hui lettre de crédit. (Signé) James A. Smart."

Q. C'était, n'est-ce pas, une instruction donnée au service de l'immigration à Londres, de payer une somme déterminée. Est-ce que ce câblogramme par lui-même mettait M. Preston en possession d'une seule piastre?

R. Non, cela va de soi.

Q. Etait-il en état avec ce seul télégramme de toucher une piastre?

R. Non, sans la signature de lord Strathcona.

Q. La pratique suivie dans le ministère n'exigeait-elle pas que tous les crédits fussent inscrits aux deux noms de lord Strathcona et de M. Preston?

R. Oui.

Q. Ne serait-il pas raisonnable, par conséquent, de conclure de cela que M. Preston n'a pas reçu personnellement cet argent?

R. Je suis certain qu'il ne l'a pas reçu.

Q. Quelle était la date du câblogramme?

R. 5 février 1903.

Q. Maintenant, lisez ce chèque (montrant un chèque), quelle date porte-t-il?

R. Lisant). "Le 6 février 1903, Banque de Montréal, payez à l'ordre de la *North Atlantic Trading Company* 1,000 louis, à compte du ministère de l'Intérieur.—Immigration—Strathcona, haut-commissaire."

Q. Par qui est-il contresigné

R. W. T. R. Preston.

Q. N'est-il pas clair, par conséquent, que cette somme que M. Barker a donnée comme ayant été envoyée personnellement à M. Preston, n'a jamais été envoyée à M. Preston personnellement?

R. Elle ne lui a jamais été envoyée.

Q. N'est-il pas clair que la pratique suivie était de mettre les fonds au crédit de lord Strathcona et de M. Preston?

R. Certainement.

Q. Et ce chèque n'a-t-il pas été émané en la manière ordinaire et signé par lord Strathcona et M. Preston?

R. Il l'a été.

Q. Et conséquemment, toute l'histoire de l'envoi d'argent à M. Preston personnellement est fondée sur une erreur?

R. Assurément, il n'y a pas de doute là-dessus.

Par M. Stockton:

Q. Vous avez déjà dit, je crois, que vous aviez constaté que la *North Atlantic Trading Company* était une compagnie ayant une existence légale, ayant une charte, en vertu des lois de la Hollande?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous les lois de la Hollande au sujet de la constitution légale des compagnies?

R. Je n'en connais rien.

Q. Vous n'avez jamais cherché à vous renseigner?

R. Non.

Q. Vous êtes-vous jamais demandé lorsque vous envoyiez de l'argent à la *North Atlantic Trading Company,* quels étaient les pouvoirs des officiers en ce qui concerne la signature des chèques ou leur droit de donner quittance?

R. Non.

Par M. Northrup:

Q. Vous avez lu un câblogramme adressé à M. Preston l'informant que £1,000 lui étaient envoyés?

R. Ce câblogramme, oui.

M. JAMES A. SMART.

Par M. Fielding:

Q. Lisez le câblogramme, ce n'est pas là ce qu'il comporte.

R. Non, une traite, un crédit avait été ouvert.

Q. Un câblogramme fut envoyé à M. Preston?

R. A son bureau, oui.

Par M. Northrup:

Q. Voici un câblogramme de février adressé à M. Preston: "Torosus, Londres. Payez à la *North Atlantic Trading Company* £1,000 à compte sur bonis".

R. Oui.

Q. "Suis à établir aujourd'hui lettre de crédit. James A. Smart".

R. Oui.

Q. M. Preston recevait l'ordre de payer £1,000 à la *North Atlantic Trading Company?*

R. Oui.

Q. Il lui fallait retirer cet argent de la banque?

R. Non.

Q. Comment devait-il l'avoir?

R. Un crédit serait ouvert.

Q. Au moyen d'argent venant de la banque?

R. Aucun argent ne devait être mis au crédit des agents à Londres.

Q. Ce chèque est payé à la *North Atlantic Trading Company* par Preston?

R. Par lord Strathcona et Preston.

Par M. Foster:

Q. Un point seulement. Il est possible que je me sois trompé tout à fait sur ce que cela signifiait. Il me semble que c'est quelque chose comme ceci: Je vais essayer de tirer la chose au clair. Où étiez-vous le 12 février 1903?

R. 1903. C'est assez difficile à dire. Je ne suis pas certain si alors j'étais en Europe ou ici.

Q. Quand êtes-vous allé rue Damrack?

R. C'était en 1904.

Q. Où étiez-vous en 1903, lorsque cette lettre fut écrite? Elle fut écrite à Ottawa le 12 février 1903?

R. J'étais peut-être ici.

Q. Bien, la lettre est écrite par M. Scott à M. Smart, au soin de W. T. R. Preston, commissaire de l'immigration?

R. J'étais alors en Europe.

Q. Alors, vous n'étiez pas à Ottawa à cette date-là?

R. Non.

Q. Il arrive à M. Scott d'envoyer de l'argent, ou il lui arrive d'ordonner que de l'argent soit payé à la compagnie, £1,000, et le lendemain de votre départ, il vous écrit cette lettre: "J'ai fait câbler £1,000 à M. Preston pour payer la *North Atlantic Trading Company*. Vous n'étiez pas ici. Je dus m'y prendre de cette manière-là, vu que je constatai que nous n'avions pas au dossier l'adresse continentale de cette compagnie"?

R. Oui.

Q. C'est là la lettre que M. Scott vous a écrite?

R. Oui.

Q. Tout ce que l'on voulait faire ressortir était ceci, c'est que personne dans votre bureau, personne dans votre ministère n'avait l'adresse continentale de cette compagnie?

R. M. Scott ou ses subalternes n'avaient pas, je crois, le dossier, s'ils l'avaient eu, ils auraient pu facilement trouver cette adresse.

Q. C'est ce qu'il dit?
R. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Par M. Fielding:

Q. La prétention était que cet argent avait été envoyé à M. Preston personnellement. Maintenant, les écritures démontrent qu'il fut envoyé au crédit conjoint de lord Strathcona et de M. Preston, et que lord Strathcona signa le chèque?

Par M. Foster:

Q. Une ou deux questions: M. MacLean vous a demandé, je crois, si cette compagnie avait des agents voyageurs partout en Europe?
R. C'est ce que je crois. Je crois qu'elle en a.
Q. Qu'entendez-vous par ces paroles? Savez-vous si elle en a?
R. Je ne le sais pas personnellement. Les intéressés eux-mêmes m'en ont donné l'assurance.
Q. Avez-vous jamais eu en mains une liste de ses agents?
R. Non.
Q. Avez-vous jamais essayé d'en avoir une liste?
R. Non.
Q. Une telle liste n'était pas en la possession de votre ministère?
R. Non, que je sache.
Q. Vous n'avez jamais eu une liste des gents, laquelle vous aurait permis de contrôler les comptes relatifs aux dépenses des agents?
R. Non.
Q. Vous avez dit que la compagnie avait des bureaux ou des agences partout en Europe?
R. J'ai dit sur bien des points.
Q. Avez-vous ou avez-vous eu une liste de ces agences?
R. Non. L'autre jour j'ai mentionné ici. . . . .
Q. Avez-vous eu une liste de ces agences?
R. Je ne puis pas dire si j'en ai eu.
Q. Lorsqu'il vous fallait à la fin de l'année examiner ses comptes des dépenses faites dans lesquels elle inscrivait des déboursés pour des loyers, pour des agents et autres dépenses de voyages et ainsi de suite, aviez-vous une liste de ces bureaux ou agenecs autorisées dans les différents pays d'Europe?
R. Non.
Q. Listes qui vous auraient permis de contrôler ces comptes?
R. Non.
Q. Avez-vous pris des mesures pour vérifier d'une manière ou d'une autre ces comptes annuels?
R. Oui, je l'ai fait. Nous avons écrit à M. Preston l'informant qu'il serait de son devoir de vérifier les comptes, et d'obtenir la preuve la plus complète possible quant à leur exactitude—je ne suis pas certain de cela.
Q. Vous n'avez pas ici, dans le ministère, fait quoi que ce soit pour vérifier ces comptes.
R. Je ne puis dire que nous ne l'avons pas fait.
Q. L'avez-vous fait?
R. Je ne puis dire cela.
Q. Vous avez dit que vous n'aviez pas de liste de ses agents?
Q. Alors, lorsque ses comptes étaient transmis, vous n'aviez pas de liste avec laquelle vous pouviez les comparer et vous rendre compte des frais encourus pour les agents et pour les dépenses en général?
R. Non.

M. JAMES A. SMART.

Q. Vous n'avez pris aucune mesure, par exemple, celle consistant à envoyer une personne visiter ces pays avec mission de voir où étaient situées les agences de la compagnie, combien elle en avait, et si elles étaient de vraies agences?

R. Non.

Q. Quant à ce qui concerne la distribution des imprimés de propagande, savez-vous combien la compagnie en a distribués pendant une année quelconque?

R. Qu'entendez-vous—la valeur ou. . . .

Q. Les brochures qu'elle avait distribuées,—le nombre de celles-ci?

R. Les états inclus au dossier indiquent leur nombre.

Q. Quels états?

R. L'état fourni par la compagnie quant à la quantité distribuée. Elle a envoyé au ministère des copies-échantillons de toutes ces brochures.

Q. Elle a transmis un état de la quantité distribuée et des copies-échantillons.

R. Oui.

Q. Avez-vous pris des mesures quelconques pour vérifier cela?

R. Non. Je crois que c'était des comptes non seulement certifiés, mais aussi assermentés, je crois.

Q. Etaient-ils assermentés?

R. Je n'en suis pas certain; quelques-uns l'étaient.

Q. Le contrat exigeait-il que les états fussent assermentés?

R. Non; mais il exigeait des pièces justificatives.

Q. Le contrat exigeait des pièces acquittées?

R. Oui, je le crois.

Q. Avez-vous jamais exigé quelque chose de plus que des pièces acquittées?

R. Je ne suis pas certain de l'avoir fait.

Q. Vous ne savez pas si vous l'avez fait?

R. Je ne puis le dire maintenant.

Q. Vous ne le jureriez pas?

R. Non, je ne le jurerais pas.

Q. Vous ne jureriez pas que vous avez pris les précautions ordinaires, celles qui consistent à scruter attentivement le compte propre d'un créancier, de l'individu bénéficiaire de la dette?

R. Non, parce que c'était des pièces justificatives.

Q. C'était des pièces acquittées?

R. Et en plusieurs cas elles étaient accompagnées d'affidavit.

Q. Dans quelques cas, pensez-vous?

R. Je sais qu'il y en avait.

Q. Dans combien de cas?

R. Je ne le sais pas.

Q. Une proportion considérable?

R. Oui; je n'en suis pas certain....

Q. Dans tous les cas?

R. J'inclinerais à le croire.

Q. Vous jurez alors que des affidavit accompagnaient toutes ces pièces?

R. Oui, je crois qu'il y avait des affidavit dans chaque cas.

Q. Et avec les pièces acquittées?

R. Rappelez-vous que je ne puis pas me souvenir de chaque cas.

Q. Bien, vous jurez cela?

R. C'était là mon impression.

Q. Vous êtes sous l'impression que dans chaque cas il y avait un affidavit?

R. Oui.

Q. Aussi bien qu'une pièce acquittée?

R. Bien, je ne puis dire s'il y avait une pièce acquittée. Il me semble—je sais qu'une fois la question relative au boni que la compagnie payait à ses agents locaux

vint sur le tapis. Elle dut donner une évaluation de ses frais, parce qu'elle n'avait pas de rapport du ministère lui indiquant ce qu'il y avait à payer.

Q. Avez-vous eu un affidavit? Qui le donna?
R. Un nommé Kohan, je crois.
Q. Que faisait ce Kohan?
R. Je comprends qu'il était le secrétaire de la compagnie.
Q. Il était le secrétaire de la compagnie?
R. Oui.
Q. Et il donna un affidavit?
R. Oui.
Q. Dans chaque cas?
R. Je le crois.
Q. Connaissez-vous M. Kohan?
R. Je l'ai rencontré, oui.
Q. Alors, vous avez demandé une pièce acquittée ou un affidavit du secrétaire de la compagnie?
R. Oui.
Q. Vous n'avez jamais été plus loin que cette preuve-là?
R. Je ne puis dire que nous l'avons fait? Je crois que nous l'avons fait; c'est, je crois, ce que M. Preston a fait.
Q. De quelle manière?
R. Je ne puis me le rappeler maintenant; je crois que M. Preston l'a fait.
Q. Vous croyez que M. Preston l'a fait?
R. Je le crois.
Q. Voulez-vous montrer les affidavit, s'il y en a quelques-uns là—parmi les papiers déposés?
R. Ce sont là les pièces justificatives?
Q. Oui, ce sont les pièces justificatives, mais ce que je cherche, ce sont les affidavit ?
R. Je ne vois aucun affidavit joint à ces pièces. Il y a ici un état relatif à la distribution de ces brochures, leur quantité.
Q. C'est l'état fourni par la compagnie?
R. Oui, certifié par elle.
Q. Par la compagnie?
R. Oui.
Q. Ou par M. Kohan?
R. Le secrétaire de la *North Atlantic Trading Company,* Kohan. C'est joint à cela, toutes les pièces justificatives se rapportant à cet état, je présume.
Q. Vous ne trouvez aucun affidavit?
R. Il me semble qu'il y avait un affidavit accompagnant chacun de ces états.
M. NORTHRUP.—Il ferait mieux peut-être de voir l'année suivante.
M. FOSTER.—Qu'il examine cette année-là afin de voir ce qu'il trouvera.
Le TÉMOIN.—Je ne trouve pas d'affidavit ici.

Par M. Foster:

Q. Vous étiez bien certain qu'il y avait des affidavit?
R. Je le crois.
Q. Vous étiez prêt à jurer?
R. Je n'ai pas dit cela.
Q. Si vous ne les avez pas trouvés, j'imagine que personne ne pourrait le faire?
R. Je suis positif à dire qu'il y avait quelques affidavit.
Q. Etre positif est une chose, mais la réalité du fait en est une autre.
R. Je suis prêt à jurer que j'ai vu un affidavit touchant cette affaire.
Q. Etes-vous prêt à le produire?
R. Je l'ignore, je n'ai pas eu la garde de ces papiers.

M. JAMES A. SMART.

Q. Vous dites, je crois, que vous êtes sous l'impression qu'il y avait des affidavit dans la plupart des cas?

R. Oui, telle était mon impression.

Q. Vous n'avez pas juré positivement, mais vous avez dit que telle était votre impression?

R. Oui; (référant aux papiers)—voici un affidavit touchant quelque chose. J'ignore ce que c'est, c'est en allemand.

Q. Je me demande si des affidavit allemands sont admissibles? Cet affidavit étant en allemand, vous fut-il bien utile?

R. Pas beaucoup.

Par M. MacLean (Lunenburg):

Q. Voyez ceci (indiquant le dossier) et à la page suivante?

R. C'est le rapport de 1809.

Par M. Foster):

Q. Oui ?

R. (Lisant) "M. Nathan Kohan déclare par les présentes que les états ci-joints, à savoir, A, B, C, donnent un relevé exact de plusieurs chapitres de dépenses mentionnées, dûment faites et correctement inscrites dans les livres de la compagnie." Je vois ici un affidavit donné par M. Charles A. Allen: "Dans l'affaire de la *North Atlantic Trading Company* et le ministère de l'Intérieur, Ottawa, je, Charles Alfred Allen, fonctionnaire du gouvernement canadien, de la cité de Westminster, dans le comté de Middlesex, déclare par les présentes que j'ai comparé les états ci-joints dûment certifiés par le dit Nathan Kohan, avec les inscriptions au grand-livre de la compagnie, et déclare que le tout est conforme".

Q. Cela ne vaut pas grand'chose?

R. Je pense que la déclaration de Kohan est correcte.

Q. Elle n'est pas assermentée?

R. Oui, elles le sont toutes deux. Il dit que ces états donnent un relevé exact de plusieurs chapitres de dépenses y mentionnées, dûment faites et correctement inscrites dans les livres de la compagnie. L'autre individu vérifie simplement ses dires.

Q. Il dit simplement que c'est une copie conforme?

R. Il dit qu'ils donnent un relevé exact de plusieurs chapitres de dépenses y mentionnées.

Q. Jure-t-il que ces sommes furent réellement dépensées?

R. C'est le sens que je donnerais à cette formule.

Q. Y a-t-il là un affidavit disant cela ?

R. Qu'est-ce que cela signifie: "donnent un relevé exact de plusieurs chapitres de dépenses y mentionnées, dûment faites et inscrites dans les livres de la compagnie". Puis, cet individu certifie cela.

Par M. Fielding:

Q. Dûment faites veut dire dépenses légitimes?

R. Il est le secrétaire de la compagnie.

Par M. Foster:

Q. Qui l'était ?

R. Kohan. Allen jure ici qu'il a examiné les écritures. C'est un fonctionnaire du gouvernement.

Q. Dois-je comprendre que vous dites dans votre témoignage précédent, qu'en vertu de votre premier contrat, l'arrangement de 1899, vous payiez un boni pour les enfants à la *North Atlantic Company* ?

R. Non, pas en vertu du premier.

Q. Quand avez-vous commencé à payer pour les enfants?

R. En 1901, je crois. Je n'en suis pas certain.

Q. 1901 ?

R. Oui.

Q. Alors c'est en 1901 que vous avez commencé à payer pour les enfants de moins de douze ans ?

R. Oui, je le crois.

Q. En vertu de quelle autorité ?

R. Je crois que c'était en vertu d'une décision ministérielle prise par le ministre.

Q. Votre premier arrangement fut conclu cette année-là ?

R. En 1899.

Q. Et cet arrangement est accepté par Preston et ces termes sont exprimés très clairement ?

R. Oui et l'un de ces termes était, n'est-ce pas, que les paiements ne seraient faits seulement que pous les enfants de plus de douze ans ?

R. Seulement pour les personnes de plus de douze ans.

Q. Quelle devait être la durée de ce contrat ?

R. Je crois que celui-là n'a duré que quelque mois. Il contenait un certain nombre d'autres restrictions que nous avons cru préférable d'éliminer. Par exemple, nous refusions le paiement pour certaines personnes, à moins qu'elles eussent tant d'argent.

Q. Cela fut supprimé plus tard ?

R. Je crois que cet arrangement ne dura que quelques mois en tout. J'ignore s'il y eut beaucoup de travail fait sous l'opération du contrat primitf, jusqu'à 1900 ou 1901.

Q. Vous avez là une convention qui déclare devoir rester en force pendant cinq années, et en vertu de cette convention, la compagnie ne devra rien recevoir pour les enfants de moins de douze ans ?

R. Oui.

Q. Cette disposition ne fut pas, d'après ce que je puis voir, mise de côté avant qu'elle le fût par le second contrat qui fut conclu en 1902 ?

R. Non, en 1900. Rappelez-vous que nous n'avions pas de décret du conseil. L'autre jour, M. Barker a lu la recommandation faite au conseil par le ministre; mais aucun décret du conseil ne parait avoir été pris sur cette recommandation.

Q. Alors, l'arrangement que vous avez fait remonte à 1899 ?

R. Oui.

Q. Et vous l'avez changé par un arrangement ministériel ?

R. Tous les deux relevaient du ministère.

Q. Avez-vous modifié cet arrangement ministériel ?

R. Oui.

Q. Quand ?

R. Je ne suis pas certain si c'est en 1900 ou plus tard. Je crois que c'est au printemps de 1900.

Q. Vous avez révoqué le contrat précédent ?

R. Oui, nous l'avons rédigé à nouveau.

Q. Et vous en avez fait un autre relevant du ministère ?

R. Oui.

Q. Dans le premier vous ne payiez pas pour les enfants de moins de douze ans ?

R. Non.

Q. Vous le faisiez en vertu du second ?

R. Oui.

Q. Pourquoi ?

R. Parce que la compagnie nous représenta que le contrat était de telle nature qu'il lui était impossible de continuer. Elle était sujette à trop de restrictions.

Q. Et vous dites que vous avez changé le premier contrat ?

R. Oui.

Q. Et vous lui en avez substitué un autre en vertu duquel vous payiez à la compagnie pour les enfants de moins de douze ans ?

R. Oui.

M. JAMES A. SMART.

Q. Commençant en 1901?

R. Je ne me rappelle pas quand il commença à courir.

Q. 1900 ou 1901?

R. Oui.

Q. Et ce contrat resta en force......?

R. Jusqu'en 1902.

Q. Jusqu'au contrat autorisé par décret du conseil?

R. Oui.

Q. Tous les renseignements que vous ne connaissez pas à propos de ce contrat, sont, je suppose, connus de M. Preston—pensez-vous qu'il les sache?

R. Quels renseignements?

Q. Tout ce qui se rapporte à l'organisation de cette compagnie, renseignements que nous nous sommes efforcés d'avoir de vous, mais en vain?

R. Je ne connais rien à propos de l'arrangement primitif à part ce qui est contenu dans le dossier.

Q. Vous ne savez pas si M. Preston connaît probablement tout cela?

R. Oh oui, il devrait le connaître parce qu'il a eu des communications directes avec ces gens et en a fait rapport.

Par le Président:

Q. Je désire, M. Smart, vous poser une question ou deux. Voulez-vous dire brièvement au comité s'il y avait au ministère, avant le contrat avec la *North Atlantic Trading Company*, un arrangement semblable?

R. Oui, il y en avait un.

Q. Si je ne me trompe pas, le contrat était fait avec les différents agents de billets séparément.

R. Oui, et on devrait payer les agents de billets individuellement.

R. Et le service de l'immigration était fait de la même manière par les agents de billets individuellement?

R. Non, en vertu de l'ancien arrangement, les agents de billets avaient un boni d'un louis, mais ils n'étaient pas tenus de payer un sou pour annonces, ou il n'était pas entendu qu'ils devaient faire aucune espèce de propagande. Ce boni était payé pour s'assurer, en réalité, de leur bonne volonté.

Q. Quel était le montant du boni?

R. Je crois que c'était un louis.

Q. Etait-il payé au port d'arrivée comme cela est fait dans ce cas-ci, ou comment était-il payé?

R. Je crois qu'il était payé après l'arrivée ici ; oui, les immigrants étaient sujets à un contrôle.

Q. Le boni était payé de la même manière qu'il l'est en vertu de ce contrat?

R. Je le suppose, je ne me le rappelle pas. Je ne puis pas répondre à cela d'une manière définitive; j'ignore comment, sous l'opération de l'ancien arrangement, on s'y prenait pour vérifier les choses.

Q. Alors voulez-vous nous dire s'il existait une autre différence entre le contrat précédant cette convention et celle-ci, si ce n'est que les opérations n'étaient faites, en vertu de ce contrat, que par cette compagnie seulement, tandis que par le contrat précédent, passé avec les agents de billets individuellement—quelle autre différence y avait-il?

R. Je ne crois pas que l'on s'assurât si les immigrants s'établissaient sur des terres ou autre chose semblable. Je crois qu'on les questionnait tout comme on le fait aujourd'hui, et je crois que le boni était payé pour ceux qui se rendaient ici. Je ne suis pas certain quant à la manière dont les choses étaient faites.

Q. Connaissez-vous une autre variante entre le contrat primitif et celui-ci, à part celle que j'ai mentionnée?

R. Je ne puis pas dire que je connais une autre variante, parce que je l'ignore; j'ignore, je ne connais pas d'une manière certaine le mode que prescrivait l'ancien arrangement.

Q. Il vous a été donné de vous enquérir sur ce point lorsque vous étiez sous-ministre?

R. J'ignore si j'en ai eu l'occasion. C'était la continuation de ce qui avait été fait pendant 16 ou 18 ans, je suppose. Nous n'avons pas fait de changement.

Q. Vous n'avez pas fait de changement?

R. Non, jusqu'à 1899.

Par M. Foster:

Q. En vertu de l'ancien arrangement, lorsqu'un agent de paquebots recevait son boni, quelle preuve exigeait-on de lui?

R. Quelle preuve le ministère exigeait?

Q. Oui?

R. L'arrivée, je pense, des immigrants.

Q. Quoi?

R. L'arrivée, je pense, des immigrants.

Q. Comment la faisiez-vous remonter à l'agent de paquebot auquel vous payiez les $4?

R. Le billet l'indiquait.

Q. Quoi?

R. Son billet l'indiquait.

Q. Son billet indiquait quoi?

R. L'agence qui l'envoyait.

Par M. Fielding:

Q. Indiquait-il que l'agent expéditeur avait fait quoi que ce soit, si ce n'est d'avoir été au guichet et d'avoir vendu le billet?

R. Non.

Q. Indiquait-il que cet agent s'était activement occupé de persuader cet individu et de l'envoyer ici?

R. Non.

Q. Il indiquait tout simplement que l'agent s'était tenu au guichet et avait vendu le billet lorsqu'on le lui avait demandé?

R. De fait, c'est là, d'après ce que je crois, tout ce qui était fait.

Par le Président:

Q. Il touchait le boni, qu'il se fût ou non donné de la peine?

R. Il touchait le boni qui était accordé.

Q. Il le touchait, qu'il se fût ou non donné de la peine?

R. Oui.

Q. Par le fait tout simplement qu'il avait vendu le billet?

R. Certainement—je suppose que les choses se passaient ainsi.

Le Président.—Pour ce qui regarde la constitution légale, j'ai reçu il y a un instant une lettre de lord Strathcona en réponse à notre demande relative à la constitution légale de cette compagnie. Cette lettre est datée du 12 avril 1906 et se lit comme suit:—

DOSSIER 2.

17, rue Victoria,
Londres, S.O., 12 avril 1906.

Monsieur,—J'ai reçu samedi le 8 courant, le câblogramme du 7 du même mois, signé par M. Keyes, secrétaire de votre ministère, se lisant comme suit:—

"Ce ministère a reçu ordre du comité des comptes publics de la chambre des communes de vous envoyer le présent câblogramme afin de connaître quelles sont les

personnes composant la compagnie appelée la *North Atlantic Trading Company*, si elle est légalement constituée, où elle l'a été, où est situé son siège social et quels en sont les fonctionnaires, et de bien vouloir répondre immédiatement."

Lundi, j'expédiai le câblogramme suivant accusant réception :—

"Câblogramme du 7 reçu dimanche. Tous les renseignements que l'on pourra obtenir seront transmis par le câble demain."

J'espérais être en état de vous transmettre par câble ces renseignements à la date indiquée, mais ce n'a été qu'hier que j'ai pu obtenir de M. Preston tous les détails télégraphiés, détails que je confirme maintenant :—

"Votre câblogramme du 7 courant. Les personnes nommées comme signataires du mémoire et de la déclaration d'association de la *North Atlantic Trading Company*, limitée, et porteurs d'une action chacune sont : Edward Sainsbury, 8 et 9 rue Newcastle, Strand, Londres, propriétaire d'hôtel ; Alfred Alexander, 7 Sutton Court Road, Chiswick, ingénieur ; John Alfred Randall, 347 High Road, Chiswick, commis ; George James Whitman, 277 High Road, Chiswick, constructeur ; John Henry Stephens Thomson, Avenue Lynwood, Epsom, secrétaire expert ; Charles Guy Underwood, 36 Willcott Road, Acton, clerc d'avoué, l'avocat étant E. A. Alexander, 37 et 39 rue Essex, Strand, W.C. Le capital de la compagnie est de 3,000 louis divisé en 300 actions de 10 louis chacune. Je m'efforce d'obtenir une liste des actionnaires avec le montant réellement souscrit et payé. La compagnie fut constituée légalement dans l'Ile de Guernesey, sous le nom de *North Atlantic Trading Company*, limitée, et inscrite au registre le 3 juin 1905 ; le certificat de l'enregistrement est daté de Greffe, Guernesey, 14 juin 1905. La déclaration d'association comporte que le bureau de la compagnie est situé dans l'Ile de Guernesey. Directeur, J. Gluck, directeur gérant, H. Pheifel, secrétaire, N. Kohan, siège social, 92 Damrack Amsterdam. La déclaration d'association sera envoyée par la malle sur le *Campania* 14 courant."

Accompagnant cette lettre vous trouverez une copie du certificat de l'inscription de la *North Atlantic Trading Company*, limitée, datée à Greffe, Guernesey, le quatorzième jour de juin 1905, avec aussi copie du mémoire et de la déclaration d'association de la même compagnie, datée du 3 juin 1905.

Jusqu'à présent il m'a été impossible de me procurer le renseignement requis au sujet des noms des actionnaires, du montant du capital souscrit et de celui réellement payé, mais j'attends demain ou samedi une lettre me venant d'Amsterdam, relativement à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) STRATHCONA,

Haut-commissaire.

A l'honorable ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Compagnie par actions, limitée.

Déclaration d'association de la *North Atlantic Trading Company*, limitée.

1. Le nom de la compagnie est *The North Atlantic Trading Company*, limitée.

2. Le bureau inscrit de la compagnie sera situé dans l'île de Guernesey.

3. Les objets pour lesquels la compagnie est organisée sont : (ici suivent les sous-sections de 1 à 21 inclusivement.)

4. La responsabilité des membres est limitée au montant payable et restant impayé des actions détenues par eux respectivement.

5. Le capital de la compagnie est de 3,000 louis (cours anglais), divisé en 300 actions de 10 louis (cours anglais) chacune. La compagnie a le pouvoir d'augmenter ou de consolider le capital. Toutes les parts non émises et les parts formant un nouveau capital peuvent être émises par la compagnie en comportant des droits ou privi-

M. JAMES A. SMART.

lèges spéciaux ou particuliers, ou sujettes à des conditions ou termes spéciaux et avec ou sans une désignation spéciale, et tout tel droit, privilège, terme, condition, ou désignation peut, de temps à autre, être modifié ou abrogé conformément au règlement de la compagnie alors en force. Toutes ou une partie des actions de la compagnie peuvent être émises en paiement ou paiements partiels du prix d'achat de propriété ou propriétés qui peuvent être acquises par la compagnie, ou en considération de services spéciaux rendus ou à être rendus par une personne ou compagnie, en aidant la compagnie à atteindre l'un ou plusieurs de ses buts, et pour les parts ainsi émises, si elles sont émises comme ayant été complètement acquittées, aucun paiement en argent ne sera fait, ou si elles sont émises comme étant partiellement acquittées, aucun paiement en argent ne sera fait quant au montant crédité comme payé. Au cas où une partie du capital de la compagnie sera émise comme devant être entièrement payée en argent, le montant payable lors de la souscription ne sera pas moins de 5 pour 100 par action, et la balance sera payable par versements de pas moins de 5 pour 100 par action, mais tout le montant peut être payé en entier lors de la souscription, ou la balance restant impayée peut être payée sur partage.

7. La signature de la compagnie sera:

(a) "The North Atlantic Trading Company, limitée", avec en plus la signature du secrétaire ou du sous-secrétaire de la compagnie alors en fonction, ou de tel autre fonctionnaire ou fonctionnaires de la compagnie que les directeurs peuvent désigner.

(b) Ou par le sceau ordinaire de la compagnie, contresigné par un ou plusieurs directeurs, et le secrétaire ou sous-secrétaire de la compagnie alors en fonction.

(c) Ou par la signature d'un ou de plusieurs directeurs et le secrétaire ou sous-secrétaire de la compagnie alors en fonction, sans le sceau.

Nous, les différentes personnes, dont les noms et adresses sont inscrits ci-dessous, désiront être constituées en compagnie suivant les termes de cette déclaration d'association, et nous consentons respectivement à souscrire le nombre d'actions du capital de la compagnie inscrit vis-à-vis de nos noms respectifs.

Noms, adresses et désignation des souscripteurs.	Nombre d'actions souscrites par chaque souscripteur.
Edward Sainsbury, 8 et 9 rue Newcastle, Strand, Londres, propriétaire d'hôtel	1
Alfred Hindley Alexander, 7 Sutton Court Road, Chiswick, ingénieur	1
John Alfred Randall, 347 High Road, Chiswick, commis	1
George Thomas Hide Downey, 27 Palewell Park, East Sheen, S.W., clerc d'avoué	1
Henry James Whitman, 277 High Road, Chiswick, constructeur	1
Jonh Henry Stephens Thompson, Avenue Lynwood, Epsom, secrétaire-expert	1
Charles Guy Underwood, 36 Willcott Road, Acton, W., commis d'avoué	1

Datée ce 26e jour de mai 1905.

Témoin des signatures qui précèdent.

E. A. ALEXANDER,
37 et 39 rue Essex,
Strand, W.C.,
Procureur.

(Les articles de l'association suivent).

Par le Président:

Q. A ce propos, M. Smart, je désire vous demander si vous connaissez quelle est, en vertu de la Loi des compagnies, la pratique suivie en Angleterre quant à ce qui concerne la constitution légale des compagnie à fonds social?

R. Je l'ignore.

Q. Savez-vous s'il est d'usage, lorsqu'il s'agit de constituer légalement une compagnie, que les procureurs se servent des commis et des gens de leur bureau comme requérants?

R. Je suppose que la pratique est la même qu'ici; c'est, je suppose, ce que font les procureurs ici.

Par M. Northrup:

Q. Ne conjecturez pas si vous l'ignorez.

R. J'ignore complètement quelle est, dans ce cas, la pratique en Angleterre.

Par le Président:

Q. Savez-vous si cela a été fait dans quelques cas?

R. Je sais que cela se fait ici, mais j'ignore s'il est de même là-bas; je ne puis pas vous dire ce qu'il en est.

Par M. Geoffrion:

Q. Quels étaient ces messieurs que, sous l'opération de l'ancien système, vous appelez des agents inscripteurs?

R. Ce sont réellement des agents de billets dans les différentes parties du continent.

Q. Des étrangers de l'autre continent que la compagnie paie tout simplement; des étrangers des différentes parties du pays, de différents pays?

R. Oui, de tous les pays.

Q. Des étrangers—ils n'étaient pas tous membres de la Chambre des Lords là-bas, je suppose.

R. Non.

Q. Ni des capitalistes de premier ordre. Vous avez employé ces individus qui furent payés lorsqu'ils vendaient un billet à un émigrant?

R. C'est cela. Tout ce que l'on avait en vue était de promouvoir l'immigration du mieux que nous le pouvions.

Q. Et s'ils ne pouvaient pas en avoir, ils ne recevaient rien?

R. Non.

Q. Par le contrat que vous avez passé avec cette compagnie, peu importe la personnalité des requérants, ceux-ci devaient recevoir $5 s'il réussissaient à obtenir un immigrant?

R. Un louis, oui.

Q. Et n'y avait-il pas une clause dans le contrat par laquelle le ministère pouvait y mettre fin s'il n'était pas satisfait du travail accompli?

R. Non pas exactement si le ministère n'était pas satisfait du travail accompli —convaincu que la compagnie ne remplissait pas les conditions du contrat.

Q. Le ministère pouvait mettre fin au contrat au moyen d'un avis d'un certain nombre de mois?

R. Oui, je suppose qu'il pouvait le faire; je l'ignore.

Q. Pratiquement c'était le même système que celui qui existait auparavant?

(Pas de réponse).

Par M. Turriff:

Q. Lorsque le changement fut fait et que vous eussiez commencé à payer pour les enfants au-dessous de 12 ans, cela amena-t-il une plus grande activité, y eut-il un plus grand nombre d'immigrants?

R. Certainement, à partir de ce temps-là. L'année précédant cet arrangement, nous avons reçu 5,000 immigrants, et nous en avons maintenant 30,000 nous venant des mêmes pays.

Q. Le but que l'on avait en vue en faisant cet arrangement était d'obtenir un meilleur travail, de faire venir des immigrants au Canada?

R. Oui, nous étions prêts à faire n'importe quel arrangement libéral et généreux avec ces gens-là si nous croyions qu'ils pourraient faire le travail.

Q. Ils l'ont fait?

R. Oui, et nous recevons maintenant ces immigrants.

Le témoin est renvoyé.

M. JAMES A. SMART.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
MERCREDI, 16 mai 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics de la chambre des communes s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., M. Geoffrion au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company*, tels qu'ils paraissent à L-26 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

M. W. T. R. PRESTON est appelé et interrogé.

Par M. Barker:

Q. Avez-vous apporté vos papiers?
R. Oui, monsieur.
Q. Tous?
R. Tous, oui.
Q. Où sont-ils?
Q. Ils sont dans les valises ici.
Q. Voulez-vous les déposer devant le comité?
R. Dès que je pourrai ouvrir ces malles. Les serrures sont abîmées, n'ayant pas été assez fortes pour le poids des valises.
Q. Ils seront placées sous la garde du greffier du comité?
R. Il y a quelques-uns de ces papiers dont je m'attends d'avoir besoin devant l'un des autres comités. Je les prendrai et laisserai le reste.

Le témoin se retire.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
JEUDI, le 17 mai 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics de la chambre des communes s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., M. Geoffrion au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company*, tels qu'ils paraissent à L-26 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

M. W. T. R. PRESTON est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Barker:

Q. Quelle fonction remplissez-vous, M. Preston?
R. Commissaire de l'immigration pour l'Europe.
Q. Depuis combien de temps remplissez-vous cette charge?
R. Comme inspecteur et commissaire, un peu plus de sept ans.
Q. Depuis 1899, environ?
R. Depuis 1899.
Q. Lorsque vous étiez là-bas, où était votre bureau au début?
R. Rue Victoria, au bureau du haut-commissaire.

Q. Et avez-vous maintenant un autre bureau?

R. Maintenant il est dans Charing-Cross.

Q. Quand à peu près avez-vous ouvert ce bureau?

R. Peu de temps après les fêtes du couronnement; je crois que c'est au printemps de 1903, vers ce temps-là.

Q. Vos devoirs ont-ils été définis par décret du Conseil?

R. Je crois que mes devoirs furent en premier lieu plutôt définis par une lettre d'instructions venant du ministre.

Q. Avez-vous cela?

R. Je ne l'ai pas.

Q. Je suppose que cette lettre se trouve au ministère?

R. Elle doit être dans le dossier.

Q. Plus tard des décrets du Conseil règlant vos devoirs ont-ils été adoptés??

R. Un décret du Conseil a été passé vers—au cours de 1901.

Q. Oui, se rapportant à vos devoirs?

R. Se rapportant à mes devoirs.

Q. En avez-vous une copie?

R. Je n'en ai pas, ce décret se trouve dans le dossier. Je puis ajouter qu'après avoir reçu avis du secrétaire du comité d'apporter avec moi tous les papiers concernant l'immigration, je lui ai envoyé un câblogramme lui demandant s'il serait nécessaire pour moi d'apporter aussi les documents dont les doubles seraient ici, et qu'il me répondit qu'il n'y avait pas lieu de le faire.

M. BARKER.—J'aimerais, monsieur le Président, que le greffier reçoive instruction de se procurer tous les décrets du Conseil ou des copies de ces décrets, adoptés de temps à autre, et se rapportant aux devoirs de M. Preston. Je suppose qu'un tel ordre va lui être donné?

M. SIFTON.—Il n'appartient pas à ce témoin de déposer les décrets du Conseil. Si l'honorable député veut les avoir, il peut faire une proposition semblable à la chambre, et les obtenir.

M. BARKER.—J'ai demandé copies des décrets du Conseil; j'ai adressé la même demande au président qui, si je ne me trompe, a donné instruction au secrétaire de se les procurer.

M. SIFTON.—Le secrétaire ne peut pas les avoir.

M. BARKER.—Si je ne me trompe pas, le Président a donné ordre?

Q. Le décret du Conseil de 1901 a-t-il été modifié, et s'il l'a été, quand cela a-t-il été fait ?

R. Un changement fut fait. Par ce changement, au lieu d'être appelé inspecteur, je fus fait commissaire.

Q. Bien, nous allons avoir le décret. Pouvez-vous nous dire quand cela fut fait?

R. Ce fut vers 1901.

Q. Non, non, quand le changement fut-il fait?

R. J'ignore si je me rends bien compte du changement dont l'honorable député veut parler.

Q. Je vous ai demandé si un décret du conseil fut subséquemment adopté, pourvoyant à un changement dans vos devoirs ou dans les pouvoirs que vous exerciez?

R. Oui, il y en a eu un autre.

Q. Subséquemment, quant fut-il adopté?

R. Peu après la démission de M. Sifton.

Q. Vers 1905?

R. Je crois que c'est cela.

Q. D'après ce que vous en savez, est-ce le seul autre décret qui existe?

R. Non, il y en a eu un autre.

Q. Quand?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Le troisième, je parle d'une manière générale, je ne puis le dire positivement....

Q. Je désire simplement savoir de vous quels sont les décrets du conseil qui furent adoptés, et nous nous les procurerons. Il y en a eu un troisième?

R. Je crois qu'il y en a eu un troisième, mais je ne pense pas en avoir jamais eu une copie.

Q. Vous croyez que trois décrets du conseil ont été adoptés se rapportant à vos devoirs et aux pouvoirs que vous exerciez?

R. Je le crois.

Q. Un décret du conseil a-t-il été adopté se rapportant à votre signature sur les chèques émis pour les dépenses de l'immigration?

R. Oui.

Q. Quand a-t-il été adopté?

R. Ce fut, je crois, le dernier.

Q. Est-ce celui que vous appelez le troisième?

R. Oui, celui adopté récemment, il l'a été il y a quelques mois. Je ne me rappelle pas si ce fut en janvier, février ou mars, mais ç'a été vers ce temps-là.

Q. Vous donnant le pouvoir de faire quoi?

R. Oh non, le décret dont vous parlez maintenant fut le premier, celui-là me donnait le pouvoir de signer, à titre de commissaire, tous les chèques se rapportant au service de l'émigration.

Q. Vous deviez avoir le pouvoir de signer comme commissaire?

R. Oui, ou plutôt, de contresigner les chèques faits par le haut-commissaire.

Q. C'est ce que je vous ai demandé; je vous ai demandé si en aucun temps un décret du conseil a été adopté vous autorisant, en l'absence de lord Strathcona, de signer les chèques en ses lieu et place?

R. Cela fut fait en 1901, ce fut le premier décret, je crois.

Q. Un tel décret fut adopté?

R. Oui.

Q. Que ce fut en 1901, ou au cours d'une autre année, vous ne sauriez le dire?

R. Je ne pourrais pas le dire positivement.

Q. Ce pouvoir a-t-il été maintenu, ou a-t-il été supprimé?

R. Cela a été modifié il y a quatre ou cinq mois.

Q. Ce pouvoir a-t-il été entièrement supprimé?

R. Je dis qu'il a été modifié.

Q. Pour ce qui regarde la signature, ce pouvoir vous fut enlevé?

R. Oh, oui.

Q. Il l'a été?

R. Oh, oui.

Q. Savez-vous personellement pourquoi ce changement a été fait?

R. Je ne le sais pas—bien, j'ai eu une explication à ce sujet de lord Strathcona, mais je ne sais si je devrais ou non la répéter ici.

Q. Je suppose qu'il vous a communiqué ce qu'il avait entendu dire; vous ignorez le motif qui a engagé le gouvernement à faire ce changement?

R. Lord Strathcona ne m'a pas mis au courant de ce qu'il avait entendu dire.

Q. Voulez-vous me dire les noms des principaux agents d'immigration, des syndicats ou associations avec lesquels vous avez eu des relations au cours de l'exécution de vos devoirs relatifs à l'émigration de la Grande-Bretagne ou de l'Europe?

R. Bien, je n'ai eu de communication avec personne là-bas quant à mes devoirs; je n'ai eu aucune instruction de ce genre.

Q. J'ai dit à propos de l'immigration?

R. Je vous demande pardon, oui. Nous allons commencer avec les agents anglais.

Q. Je ne vous parle pas maintenant des agents de billets, des agents de billets individuellement?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Je crois comprendre l'intention de l'honorable député.

Q. Je parle des associations ou autrês organisations de ce genre?

R. L'agent à Liverpool est M. A. F. Jury; l'agent à Birmingham est M. G. H. Mitchell

Q. Je crois que vous nous donnez là une liste de personnes inutiles pour les fins de cette enquête?

R. Je croyais que l'honorable député me demandait. . . .

Q. Je vous demande avec quelles organisations étrangères vous avez eu des relations?

R En dehors des fonctionnaires du gouvernement?

Q. Oui?

R. Au début et en général, avec les compagnies de paquebots, éventuellement avec la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Y en a-t-il eu d'autres?

R. Bien, j'ai eu des communications, j'ai échangé une correspondance avec le comité du baron Hirsch.

Q. C'est-à-dire, avec l'association juive?

R. Oui.

Q. Aucun autre?

R. Je ne me rappelle pas d'autres, en ce moment, si ce n'est, en général, des agents de paquebots.

Q. Dans le compte de l'année nous y voyons figurer des paiements faits à la *North Atlantic Trading Company*?

R. Nous lui en avons faits.

Q. Qui est-ce que Louis Léopold?

R. Il dirige ou plutôt, il dirigeait le bureau du travail canadien là-bas.

Q. Est-ce là une des institutions avec lesquelles vous avez eu des relations à propos de l'immigration?

R. Bien, ce n'était tout simplement qu'une agence de billets; j'aimerais à ajouter un mot sur ce point: il y avait un certain nombre d'agences de même espèce. . . .

Q. Je ne vous questionne pas sur ce point?

R. L'honorable député m'interroge sur ce point, et je m'efforce de le renseigner.

Q. Je vous interroge sur le compte de Léopold, j'en viendrai aux autres dans un instant.

R. Il y a un grand nombre d'autres agences de billets, si l'honorable député veut bien me le permettre, je simplifierai les choses, je crois.

Q. Si vous voulez bien répondre à ma question, nous irons plus rapidement.

R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne pouvez guère en juger. Avez-vous eu des relations d'affaires avec Léopold ou le bureau du travail, comme vous l'appelez?

R. Voulez-vous dire sur des questions relatives à l'émigration?

Q. A propos d'émigration?

R. J'ai eu beaucoup de relations d'affaires avec le bureau canadien du travail, avec la société de secours des cultivateurs, avec la société canadienne d'émigration, avec la *Church Army* et avec l'Armée du Salut; avec le bureau de la Guerre représentant les soldats congédiés, et deux ou trois autres organisations dont je ne me rappelle pas les noms en ce moment.

Q. Quand ont commencé vos relations avec Léopold?

R. C'est, je crois, au printemps de 1902, que je fis la connaissance de Léopold.

Q. En 1902?

R. Je le crois.

Q. Que faisait-il alors?

R. Il vint à Londres dans le but d'y établir une agence de billets. Il apporta des lettres de recommandation d'une très importante maison de banque allemande dont il avait été l'employé pendant un bon nombre d'années, et comme pour bien d'autres, je l'accueillis avec cordialité.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. C'est ainsi qu'il vous fût présenté?

R. C'est ainsi qu'il me fût présenté.

Q. Ceci se passait en 1902?

R. Je le crois; il se peut que ce fût auparavant.

Q. Savez-vous si, antérieurement, il avait été, à un titre quelconque, au service de la *North Atlantic Trading Company*?

R. Je l'ignore.

Q. Vous n'avez aucune connaissance sur ce point?

R. Non, je ne crois pas qu'il l'ait été, mais ce n'est là, naturellement, qu'une simple opinion.

Q. A propos, je vous demanderai ici si vous connaissez son vrai nom?

R. Son vrai nom est Léopold Lazarus.

Q. Il n'est pas Louis Léopold ?

R. Non. Il suit l'exemple d'un grand nombre d'autres Hébreux qui viennent ici et adoptent des noms anglais. Il y en a ainsi des centaines à Londres.

Q. Lorsqu'il alla vous voir en 1902, vous fut-il présenté comme Léopold Lazarus?

R. Non; il n'y a que deux ans environ que j'ai appris que Lazarus faisait partie de son nom.

Q. Alors, il vous fut d'abord présenté sous le nom de Louis Léopold?

R. Oui.

Q. Et quand avez-vous, pour la première fois, eu des relations avec Léopold à propos de l'émigration?

R. Très peu de temps après qu'il vint à Londres.

Q. Vers quel temps ?

R. Je ne puis pas vous le dire au juste; ce fut à l'époque où mon bureau était sur la rue Victoria.

Q. Quand avez-vous pris possession de votre bureau sur la rue Victoria?

R. Ce bureau était occupé avant mon arrivée à Londres.

Q. Je veux parler du bureau de Charing-Cross?

R. En 1903, je crois.

Q. Etait-ce vers ce temps-là que vous avez fait sa connaissance?

R. Je crois avoir fait sa connaissance avant ce temps-là.

Q. J'entends parler de ce qui se rapporte à l'émigration au Canada.

R. Oui. Il était occupé bien avant cela.

Q. Que faisait-il ?

R. Je crois qu'il avait établi un bureau sous le nom de "*Farmers' Auxiliary*", dans le but de promouvoir l'immigration allemande au Canada. Il vint me demander des renseignements sur le meilleur moyen d'organiser une sorte de compagnie qui ferait aux immigrants allemands l'avance de leurs frais de passage, laquelle prendrait, si possible, des garanties pour assurer le remboursement de cette avance après que ces immigrants seraient arrivés au Canada. Telles furent mes premières relations avec lui.

Q. A propos d'immigrants allemands au Canada?

R. Oui.

Q. De quelle classe ?

R. Des agriculteurs, je crois.

Q. Tous agriculteurs?

R. J'en suis bien positif parce que, plus tard, après avoir examiné beaucoup de règlements concernant les terres, il me sembla qu'une garantie pourrait être donnée sur la terre choisie par les immigrants afin d'assurer le remboursement des avances faites.

Q. Et vous dites qu'en 1902 vous êtes entré en relation avec lui à propos d'un projet formulé par cet individu, et ayant pour but d'amener des immigrants allemands au Canada ?

R. Oui. Il me soumit le projet et je le trouvai praticable.

M. W. T. R. PRESTON.

ANNEXE No 3

Q. Et l'avez-vous appuyé?

R. Oui, j'approuvai ce projet. Il s'efforça sans bruit de le réaliser. Je n'ai pas appuyé ce projet, c'était son affaire.

Q. Obtint-il quelque aide ?

R. Oui, il en eut.

Q. Sous quelle forme?

R. Quelques avances furent faites—je ne sais pas au juste combien; je ne crois pas qu'elles furent bien considérables.

Q. Obtint-il quelqu'aide du gouvernement?

R. Non.

Q. De vous ?

R. Absolument aucune, pas plus que mon aide morale ou amicale. Je dirai franchement qu'il est pour moi un ami très intime.

Q. Que devait-il retirer de ses opérations, comment devait-il être rémunéré?

R. Il devait toucher une commission sur la vente des billets.

Q. De qui ?

R. Des compagnies de paquebot, et il devait aussi toucher du gouvernement la commission de sept schellings par tête.

Q. Mais c'étaient des immigrants allemands?

R. Des cultivateurs allemands.

Q. Est-ce que cela ne devait pas nuire passablement à la compagnie industrielle, qui avait tous ces immigrants?

R. J'ignore que cela fut de nature à lui nuire. Nous avons toujours été désireux de réaliser tout projet honnête et raisonnable qui fût de nature à nous amener des émigrants.

Q. La compagnie industrielle n'avait-elle pas le droit de toucher $5 par tête pour tous les agriculteurs venant d'Allemagne au Canada?

R. Oui, elle l'avait.

Q. Et Léopold devait en toucher sept schellings?

R. Non, j'étais dans l'erreur, il devait avoir ces sept schellings pour les émigrants anglais.

Q. Alors, il n'a rien reçu du gouvernement en 1902?

R. Non, pas alors.

Q. Alors, quand avez-vous traité avec Léopold à propos des immigrants anglais?

R. Bien, il me parla en 1902 de l'idée qu'il avait d'ouvrir un bureau en ville, et je lui assurai que ce serait avec beaucoup de plaisir que je le recommanderais aux lignes Allan et Dominion et à la ligne appelée alors Elder Dempster, en vue de lui faire obtenir une licence, ou de l'aider de n'importe quelle autre manière qu'il me serait possible de le faire.

Q. Oui, et vous avez eu plusieurs conversations ensemble?

R. Oh oui, sans aucun doute. Son bureau était situé de telle façon que la chose était très facile, étant sur la rue Victoria.

Q. Vers quel temps en êtes-vous venu à une entente avec lui?

R. Je n'en suis jamais venu à une entente avec lui. Il continua simplement ses recherches dans le but de commencer ses opérations.

Q. Que cherchait-il?

R. Tout d'abord?

Q. Oui, lorsque vous avez commencé à parler de cette agence britannique?

R. Non, il me visita à plusieurs reprises et nous parlâmes des perspectives touchant l'émigration. En ce temps-là le courant n'était pas bien considérable.

Q. Vous le traitiez comme n'importe quelle autre personne?

R. Oui, de la même manière que je traitais une demi-douzaine d'autres pour lesquels j'avais demandé des licences.

Q. On lui accordait sept schellings par tête pour les adultes?

R. Il bénéficiait des prescriptions ministérielles ordinaires.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Sept schellings pour les adultes et trois schellings et six deniers pour les enfants?

R. Pourvu qu'ils fussent agriculteurs ou qu'ils fussent inclus dans les catégories mentionnées dans les prescriptions ministérielles.

Q. Et comme cela relevait de vos fonctions vous avez étudié la question avec lui?

R. Décider qu'ils devaient recevoir ou non le boni n'entrait pas dans mes fonctions. Tout agent de billets qui envoyait un agriculteur au Canada avait, d'après les prescriptions ministérielles le droit de toucher le boni. Je n'avais le pouvoir ni de donner ni de refuser.

Q. Etant venu vous voir et sa manière de faire vous plaisant, comme il était agent de billets, tout émigrant agricole qu'il réussissait à envoyer ici lui donnait le droit d'avoir sept schellings du gouvernement?

R. Il n'était pas nécessaire qu'il me plût ou qu'il vînt à moi.

Q. Mais comme vous lui veniez en aide?

R. Je ne demandais pas mieux que de l'aider.

Q. Vous feriez la même chose pour n'importe quel individu qui vous offrirait des conditions satisfaisantes?

R. Je le ferais.

Q. Vous n'avez rien fait de plus pour lui?

R. Pas plus qu'à une douzaine d'autres dont je vous donnerai les noms.

Q. A peu près vers ce temps-là votre bureau fut transporté dans Charing-Cross?

R. Non, notre bureau n'était pas là—je me trompe, je crois, sur l'année, je la confonds.

Q. Vers ce temps-là?

R. L'ouverture du bureau dans Charing-Cross fut subséquente à cela.

Q. Bien, quand? Vers 1903?

R. Je vous ai parlé d'une façon générale de mes conversations avec Léopold pendant quelques mois après son arrivée là.

Q. Oui.

R. Et ces conversations se continuèrent et se multiplièrent.

Q. Je vous arrête sur ce point, vous avez eu des entretiens avec lui?

R. Oui.

Q. Il en avait fini avec les opérations en Allemagne?

R. Non, il n'en avait pas fini avec cela.

Q. Il passa à une nouvelle phase en songeant aux opérations qu'il pourrait faire en Angleterre?

R. Oui.

Q. Et ce fut après cela que votre bureau de Charing-Cross fut ouvert?

R. Oui, en 1903, je crois.

Q. Et où Léopold ouvrit-il son bureau?

R. Il s'assura un local dans le même édifice que celui occupé par le bureau du gouvernement.

Q. Dans Charing-Cross?

R. Oui. Il y avait probablement 20 à 30 pièces dans cet édifice.

Q. Son bureau était-il au même étage?

R. Il se trouvait au même étage qu'une pièce que nous n'employions pas beaucoup alors. Il se trouvait au premier étage, et mon bureau était au rez-de-chaussée.

Q. Vos bureaux généraux se trouvaient au rez-de-chaussée, et vous aviez une pièce en haut, et la sienne y était attenante à la vôtre?

R. Oui.

Par M. Aylesworth:

Q. Dans Charing-Cross?

R. Oui.

M. W. T. R. PRESTON.

Par M. Barker:

Q. Qui composait ce bureau de travail?
R. M. Léopold, je vous l'ai dit.
Q. Nous l'appellerons en abrégé bureau du travail?
R. Parfaitement.
Q. M. Léopold constituait le bureau?
R. Oui.
Q. Personne autre que lui?
R. Non.
Q. Vous saviez cela?
R. Je savais cela comme je savais que M. Simons était la Société canadienne d'émigration, et un autre inividu, la *Canadian Farmers' Help Society of Brandon."*.
Q. Vous ne faisiez pas partie du bureau?
R. Assurément non.
Q. Avez-vous contribué à le faire devenir agent de billets?
R. Oui.
Q. Pour plusieurs compagnies?
R. Oui.
Q. Quelles compagnies?
R. Je le recommandai aux Allan. Subséquemment je le recommandai très chaudement au chemin de fer Canadien du Pacifique, et je crois que j'en fis autant pour lui auprès de la ligne Dominion. Je ne suis pas pourtant certain sur ce dernier point.
Q. Et à d'autres, peut-être?
R. Non, pas à d'autres—bien, peut-être auprès de la ligne Beaver.
Q. Trois, et peut-être d'autres?
R. Non, pas d'autres.
Q. Vous l'avez fait pour ces trois-là?
R. Oui. Auprès de toutes les entreprises de transport océanique au Canada.
Q. Vous l'avez aidé à obtenir ces agences?
R. Oui.
Q. De fait, est-il devenu un agent de billets pour l'immigration au Canada?
R. Oui.
Q. Pour un certain nombre de compagnies?
R. Oui.
Q. Comment obtint-il ses autres agences?
R. Il s'était, dans l'intervalle, créé une bonne réputation; il avait fait beaucoup de publicité.
Q. L'avez-vous aidé?
R. Non. Je crois qu'il y eu l'agence des lignes américaines, mais je n'ai pas communiqué avec elles.
Q. Immédiatement après qu'il eut commencé ses opérations, lui avez-vous obtenu ce bureau?
R. Non.
Q. Vous ne l'avez pas fait?
R. Non.
Q. Qui était votre propriétaire?
R. Henry Lovett, limitée.
Q. Avez-vous dit à Lovett qu'il aurait besoin d'un bureau?
R. Non.
Q. Vous ne l'avez pas fait?
R. Non.
Q. Avez-vous dit à Léopold où il pourrait avoir un bureau?
R. Non.
Q. Vous n'avez eu rien à faire avec cela?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Non. Naturellement il savait que nous allions là. J'avais entendu dire vaguement qu'il devait tout probablement demander la location de cette pièce—il y avait une ou deux chambres vacantes—et je m'efforçai d'engager le ministère—je ne suis pas certain si en ce temps-là il savait que nous allions là—je m'efforçai d'engager le gouvernement à prendre le bureau pour une autre fin. Je m'absentai en 1902 et lorsque je fus de retour, je crois, définitivement, qu'il s'était établi là. Je parle maintenant sujet à rectification quant aux dates.

Q. Je ne vous reprocherai pas un mois ou deux d'erreur. Apparemmant, d'après ce que vous dites, les deux bureaux furent ouverts, en ce qui vous concerne, vous et lui, à peu près vers le même temps?

R. Je crois qu'il occupa le sien avant nous. Je crois que la préparation de nos bureaux nous força à remettre à plus tard notre installation définitive. C'est là un détail dont je ne me rappelle pas très bien.

Q. Y avait-il des communications entre les deux bureaux?

R. Non.

Q. Pour les fins des opérations—je ne parle pas d'une communication matérielle permettant d'aller d'un bureau à l'autre?

R. Il n'y avait aucune relation autre que celle qui existait avec n'importe quel autre bureau de billets de Londres; absolument aucune.

Q. Y avait-il une communication téléphonique entre vos deux bureaux?

R. Oh, oui, quant à cela il y en avait une; j'avais oublié cela pour le moment, et cette communication fut établie pour la raison suivante....

Q. Peu importe le motif; dites-moi les faits?

R. Je puis vous dire les faits et la raison, parce qu'il n'est que juste que je vous donne le motif.

Q. Dites-moi les faits d'abord. Y a-t-il une communication téléphonique?

R. Il était libre de faire usage de notre téléphone—il avait un fil dans son propre bureau.

Q. Maintenant, vous pouvez nous donner votre raison?

R. Nous avions une fournaise dans le bureau, une fournaise Daisy, de Montréal. Elle avait été installée par une compagnie de Londres et l'installation de cette fournaise avait été faite de telle façon, qu'on ne pouvait s'assurer d'une issue pour ce qu'on appelle le réservoir à niveau avec le dit bassin. On pratiqua cette issue de façon que le surplus s'échappait par certaines fenêtres au sous-sol, de sorte que l'eau sortait de la fournaise comme si elle fut passée par un siphon, et à deux ou trois reprises nous avions failli être victimes d'une explosion.

Q. Je ne veux pas raccourcir vos explications, mais je ne crois pas que ces détails soient absolument nécessaires?

R. Ils le sont, si vous voulez bien me permettre de les dire. Plus tard, après avoir, de bien des façons, essayé de pratiquer une issue, les gens qui avaient fait l'installation de la fournaise nous dirent qu'il serait impossible de la pratiquer autrement qu'en passant par le bureau de M. Léopold. Je répondis de suite que nous ne pourrions pas permettre cela, mais, éventuellement, j'y fus contraint; et il exigea une certaine compensation en retour du privilège qu'il nous accordait.

Q. Léopold exigeait cela?

R. Léopold l'exigeait pour nous permettre de passer le tube dans son bureau jusqu'à un puits lumineux, et nous avons finalement fait un compromis, convenant que nous lui donnerions un radiateur pour lequel il devait payer quelques louis annuellement et le droit de faire usage de notre téléphone au moyen d'un, mais il va sans dire qu'il devait payer le coût des messages transmis au moyen de son propre téléphone. C'était quelque chose comme 30 ou 40 louis qu'il voulait nous faire payer, je crois, pour nous permettre de passer le tube à travers son bureau.

Q. C'était se montrer passablement dur à l'égard d'un ami comme vous qui, pratiquement, le supportait?

R. Là-bas les gens sont pratiques.

Q. Et je crois qu'il appartient à la tribu des gens qui se protègent eux-mêmes?

R. Je crois que les dix tribus perdues se protègent à peu près de la même façon; du moins c'est mon expérience.

Q. Il obtint 20 ou 30 louis?

R. Non.

Q. Avez-vous payé pour relier le téléphone de son bureau?

R. Non.

Q. Avez-vous payé pour l'usage de ce téléphone?

R. Non.

Q. Le gouvernement a-t-il payé?

R. Non.

Q. En êtes-vous bien certain?

R. J'en suis très certain.

Q. Vous n'avez aucun doute sur ce point?

R. Absolument aucun.

Q. Est-ce que cette communication existe encore maintenant?

R. Non.

Q. Lorsqu'il partit, la communication resta-t-elle là, ou y avait-il un autre téléphone?

R. Oh non. Elle a été enlevée pendant un certain temps. Lorsque j'appris ce que je considérais être les commentaires injustes que l'on faisait ici à propos des communications qui existaient entre son bureau et le mien, je lui dis que la communication téléphonique devait être enlevée, peu importe. . . . .

Q. En quoi consistaient ces commentaires injustes?

R. Certaines insinuations qui étaient faites au Canada.

Q. Qu'étaient-elles?

R. Que j'étais intéressé dans le bureau du travail.

Q. D'autres insinuations furent-elles faites?

R. Non, j'ignore si d'autres insinuations furent faites. Cela, je crois, les comprendrait toutes probablement.

Q. N'avez-vous pas entendu dire que d'autres plaintes avaient été formulées ici?

R. Je crois que cela les comprend toutes. Quant aux détails, je les ignore.

Q. N'avez-vous pas entendu dire que des plaintes avaient été formulées en parlement et dans plusieurs sociétés de travail du Canada, prétendant que M. Léopold était ce que l'on appelle aux Etats-Unis un destructeur de grève, qu'il envoyait ici des artisans pour mettre fin aux grèves?

R. Je ne puis me rappeler avoir jamais entendu dire cela.

Q. Avez-vous jamais entendu dire qu'on se plaignait de ce que M. Léopold tenait là-bas un bureau dont l'objet était l'envoi ici d'artisans?

R. Oh oui.

Q. Vous avez entendu dire cela?

R. Je l'ai entendu dire.

Q. Est-ce là la plainte à laquelle vous faites allusion?

R. Non, ce n'est pas à celle-là que je faisais allusion. La raison pour laquelle je voulais mettre fin aux communications entre nous se rattachait aux insinuations qui étaient faites ici sur mon compte.

Q. Mais l'accusation portée contre vous n'était-elle pas contenue dans l'insinuation faite sur votre compte, et allant à dire que vous étiez intéressé dans une institution se livrant à de telles opérations?

R. Il peut se faire qu'il en soit ainsi, je ne voudrais pas être bien affirmatif.

Q. Tel aurait pu être le cas?

R. Cela a pu fort bien aussi être dit.

Q. Avez-vous blâmé cela?

R. Je me suis certainement objecté à cela.

Q. Avez-vous blâmé ce qu'il faisait?

R. Mon blâme n'avait pas grand effet.

Q. Il était fait en vain?

R. Non, il n'avait pas plus d'effet qu'avec n'importe quel autre agent de billets. Je n'avais aucun contrôle sur lui.

Q. Vous saviez que le gouvernement était blâmé en parlement à raison de cela?

R. Je suppose que le gouvernement pouvait se défendre lui-même, il ne m'appartenait pas de le faire pour lui.

Q. Saviez-vous que le gouvernement avait promis de faire une enquête sur ces accusations allant à dire qu'il faisait cette sorte d'opérations?

Q. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous lisez le *Hansard?*

R. Non, je vous en demande pardon, je ne le lis pas.

Q. Pas même en ce qui regarde votre ministère?

R. Non, je ne le lis pas.

Q. Alors vous ignoriez, n'est-ce pas, que des plaintes étaient faites parce que ce bureau était dans un sens intéressé dans ce qui se passait dans le vôtre?

R. Oh non. Je ne dis pas cela du tout.

Q. Intéressé dans le sens que nous avons mentionné ici ?

R. Je savais que des plaintes étaient formulées ici, et que fréquemment l'on m'accusait d'être intéressé dans les affaires de ce bureau.

Q. Et que ce bureau faisait quoi?

R. Que ce bureau envoyait des gens au Canada.

Q. Dans quel but ?

R. Je n'ai jamais entendu faire une plainte disant que l'on se servait de ce bureau comme moyen de mettre fin aux grèves.

Q. N'avez-vous jamais entendu faire une plainte que l'on se servait de ce bureau pour expédier ici des artisans et des ouvriers?

R. Oh oui, je savais que cette plainte était formulée.

Q. Etait-ce là le principal grief qui était formulé au Canada?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Vous ne savez pas cela?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Me dites-vous maintenant que vous ne savez pas cela?

R. Je ne puis certainement pas vous dire quel était le principal grief formulé au Canada. Tant de plaintes étaient formulées dans certains quartiers à propos de mon travail que le sujet avait cessé de m'offrir aucun intérêt personnel.

Q. Saviez-vous que l'on se plaignait en particulier que le bureau de Léopold servait à expédier au Canada des artisans et des ouvriers, et que vous étiez intéressé dans les opérations de ce bureau?

R. Je savais qu'on se plaignait en prétendant que j'étais intéressé dans le bureau de Léopold—c'est là l'un des griefs formulés.

R. Oui.

R. Je savais que l'on se plaignait au Canada de ce que le bureau de Léopold envoyait des artisans au Canada—c'est le deuxième grief.

R. Oui.

R. Mais j'ignorais que l'on se plaignit de ce que Léopold envoyait des immigrants au Canada pour mettre fin aux grèves.

Q. J'avais laissé cela de côté?

R. Je croyais que vous l'aviez inclus.

Q. Je vous pose maintenant la question et je la répéterai, et je la poserai une demi-douzaine de fois si vous n'y répondez pas carrément. Avez-vous appris en aucun

temps que des plaintes étaient formulées parce que Léopold se servait de son bureau pour envoyer des artisans et des ouvriers au Canada?

R. Je le savais.

Q. Et que l'on prétendait que vous étiez intéressé avec lui?

R. Je le savais.

Q. Oui, c'était là ma question?

R. Et j'y ai répondu.

Q. Et sachant cela, le ministère vous a-t-il demandé des explications?

R. Je crois que le ministère l'a fait, mais je ne voudrais pas être très positif sur ce point, d'ailleurs les dossiers doivent l'établir.

Q. Mais je vous le demande: ne savez-vous pas si l'on vous a demandé des renseignements sur ce point?

R. Je dis que je le crois.

Q. Vous croyez que la chose a été faite?

R. Oui, je le crois.

Q. Avez-vous les lettres ?

R. Je suppose qu'elles sont aux dossiers.

Q. Est-ce là tout ce que vous pouvez me dire sur un sujet aussi important que celui-là ?

R. Oui. En forme de préambule à mon témoignage, je vous ai dit que j'avais eu instruction de la part du comité qu'il serait inutile pour moi d'apporter aucun de mes dossiers dont les doubles seraient, en toute probabilité, au ministère. S'il y a des lettres adressées par le ministère à moi, ou de moi au ministère, elles se trouvent sans doute ici; il peut aussi fort bien arriver qu'elles soient dans la malle que j'ai apportée ici, mais je ne puis le dire au juste.

Q. Avez-vous vos lettres ici?

R. Toute ma correspondance maintenant est reproduite au moyen du papier carbone.

Q. Vous ne gardez pas de livres contenant les copies de vos lettres?

R. Non.

Q. Pas même pour vos lettres quasi-confidentielles?

R. Bien, c'est ce que j'ai fait.

Q. Sont-elles ici ?

R. Elles n'y sont pas.

Q. Avez-vous des lettres quasi-confidentielles se rattachant aux opérations de l'émigration ?

R. Non, je n'en ai pas.

Q. N'avez-vous écrit à personne au Canada à propos de questions se rattachant à l'immigration, à part des lettres adressées au ministère?

R. Oui.

Q. Où sont les copies de ces lettres?

R. Je ne pourrais pas vous le dire, mes dossiers n'étant pas complets. Ceux que j'ai ici ne le sont pas.

Q. Gardez-vous des livres pour les copies de ces lettres aussi bien que pour les autres?

R. Non; du moins je ne le crois pas, mais je ne pourrais pas vous le dire au juste. Je puis vous dire, et cela aura peut-être pour effet de rendre l'atmosphère plus claire sous certains rapports, que la raison pour laquelle mes dossiers ne sont pas complets est la suivante: je ne le savais pas aussi positivement, cependant, jusqu'au moment où mes commis les préparèrent afin que je fusse en état de les apporter ici. Il y a quelques mois une rumeur me parvint à Londres disant que certaines de mes lettres prétendues confidentielles étaient en la possession du secrétaire du haut-commisaire. Je fis des recherches dans mon bureau au sujet de ces lettres, mais le résultat n'en fut guère satisfaisant et mes soupçons tombèrent sur l'un des commis du bureau qui

avait un peu visité le secrétaire du haut-commissaire. Subséquemment je portai plainte auprès de lord Strathcona, lui disant que s'il y avait quelques lettres prétendues confidentielles écrites par moi, dans les mains du secrétaire, que ces lettres devaient être au nombre de celles qui avaient disparu de mes dossiers, et qu'elles devraient m'être renvoyées, ou qu'il devait les avoir de son secrétaire, afin de pouvoir me les transmettre, vu qu'elles étaient ma propriété personnelle, ou la propriété des personnes auxquelles je les avais écrites.

Q. Etait-ce les fonctionnaires du ministère ici?

R. Non, le secrétaire du haut-commissaire à Londres. Ceci fit naître des soupçons.

Q. Je désire savoir de qui vous parliez?

R. Je parle de M. W. L. Griffiths.

Q. Vous parliez de lettres écrites par vous, de lettres confidentielles, écrites par vous à des personnes au Canada. Voilà la question à laquelle je veux que vous répondiez maintenant?

R. Oui, je les inclurai parce qu'elles ont disparu. Je me plaignis à lord Strathcona et dis à plusieurs reprises à l'un de mes commis du bureau que les dossiers devraient être minutieusement examinés afin de voir si on ne pourrait pas trouver trace d'aucune des lettres qui étaient disparues, et on ne tarda guère à découvrir que le volume d'une liasse de lettres portant sur le couvert l'inscription, " M. Preston, confidentielles ", avait été considérablement réduit, qu'un grand nombre de lettres qu'elle contenait avaient été enlevées et que deux ou trois livres de copies de lettres ne s'y trouvaient pas non plus.

Q. Les livres en leur entier?

R. Tous les livres ne s'y trouvaient pas non plus. Je me plaignais de nouveau à lord Strathcona et, en même temps, je cherchai à me renseigner auprès du gardien de la bâtisse. Je lui demandai si quelqu'un avait été aperçu dans le voisinage de mon bureau en dehors des heures ordinaires? La femme du gardien me répondit que dans la soirée du 2 mars 1905, vers 9.30 heures environ, un monsieur en habit de cérémonie—elle me le décrivit aussi autrement—avait été vu débouchant de l'escalier en arrière ou inférieur, conduisant à mon bureau. Elle lui avait demandé ce qu'il voulait et il avait répondu qu'il voulait quelque chose pour lord Strathcona. Elle lui dit qu'elle n'avais jamais entendu parler de ce monsieur en rapport avec le bureau, que c'était un bureau privé, et elle lui demanda d'attendre jusqu'à ce qu'elle eut appelé son mari. Plus tard, elle m'informa qu'il ne lui était pas venu à la pensée de pousser rapidement la porte en fer conduisant à l'entrée. Lorsque je dis cela à lord Strathcona, c'était en juillet ou août, je voulais que l'affaire fût mise entre les mains des policiers de Scotland-Yard, mais lord Strathcona s'y refusa. Je revins plusieurs fois à la charge, et fis des menaces, je consultai même un avocat à ce propos, mais lord Strathcona resta inébranlable. Il craignait que cela soulevât un scandale à propos des affaires canadiennes, ce qu'il fallait éviter, et l'affaire en resta là.

Q. C'est-à-dire, ces lettres qui vous appartenaient?

R. Oui.

M. MacLean (Lunenburg) s'objecte à la question.

Le TÉMOIN.—Il n'y avait rien dans les lettres qui fût de nature à produire un scandale. Je n'ai rien à cacher.

Par M. Barker:

Q. Il n'y avait rien dans ces lettres de nature à mécontenter personne?

R. Non, absolument rien, pas la moindre chose.

Q. Etait-ce des lettres adressées à vous ou venant de vous?

R. Les deux.

Q. Voulez-vous dire que c'étaient les originaux des lettres qui vous avaient été adressées, ou était-ce des copies des lettres que vous aviez envoyées?

R. Quelques-unes étaient des originaux de lettres qui m'avaient été envoyées, et quelques-unes des copies. Si vous examinez les dossiers qui se trouvent ici, vous constaterez que, pour un certain nombre de mois, comme l'a fait mon commis, lorsqu'il prépara les dossiers pour le comité, que les couverts contenant les dossiers étaient vides et qu'une certaine quantité de papiers y avaient été introduits pour remplir le vide des couverts. Tel est le cas pour les dossiers dont on a besoin ici.

Q. Un certain nombre de lettres sont disparues de votre bureau, mais vous ne savez pas exactement comment la chose a été faite, ou qui les a eues, mais vous croyez les avoir retracées jusqu'au bureau de lord Strathcona?

R. Je crois en avoir retracé quelques-unes d'entre elles jusqu'au secrétariat du haut-commissaire.

Q. Au bureau du haut-commissaire?

R. Je préfère dire au secrétariat du haut-commissaire.

Q. Dans le bureau de lord Strathcona?

R. Oui, c'est ce que je dis.

Q. Et vous y avez fait des recherches?

R. Oui.

Q. Et vous avez cru qu'il n'était pas désirable d'en parler?

R. Oui, je constatai que quelques-unes de ces lettres étaient là.

Q. Les y avez-vous vues?

R. Non.

Q. Vous les avez trouvées là?

R. Lord Strathcona m'a dit qu'elles y étaient.

Q. Vous n'avez pas dit cela auparavant?

R. Je vous le dis maintenant.

Q. De qui venaient ces lettres et à qui avaient-elles été adressées?

R. C'étaient des lettres écrites par moi à John Ennis, de Liverpool, le gérant général de la ligne Allan, qui était alors l'un de mes plus intimes amis.

Q. A quelles dates furent-elles écrites?

R. Autant que je me le rappelle, c'est en 1902 ou 1903. Je ne sais au juste.

Q. Sur quel sujet roulaient-elles?

R. Elles furent écrites pour recommander aux officiers de la ligne Allan—je parle maintenant de ce que j'ai entendu dire, n'ayant pas les lettres et ne pouvant pas en avoir des copies—d'ouvrir un bureau général dans ce district, vu que le gouvernement en avait ouvert un dans Charing-Cross et, s'ils y consentaient, qu'ils devaient donner une licence à quelqu'un qui se chargerait de la chose. Je recommandai Léopold, au cas où ils décideraient d'émettre une licence autorisant l'ouverture d'un bureau dans Charing-Cross.

Q. Et d'installer ce bureau dans le voisinage du vôtre?

R. Oui, dans ce voisinage.

Q. Est-ce que l'ouverture du bureau de Léopold dans le même édifice que vous occupiez se rattache à cela?

R. Bien, je ne puis pas vous dire cela; c'est là un renseignement que je ne puis vous donner. J'eus quelques communications verbales avec M. Ennis avant, je crois, que nous eûmes déménagé à Charing-Cross. M. Ennis était alors l'un de mes meilleurs amis; j'avais eu de lui certaines faveurs que je n'aurais pas dû accepter peut-être; il m'avait demandé de lui faire savoir quand une occasion se présenterait où il me serait possible d'aider la ligne Allan, et c'est alors que cette occasion s'offrit.

Q. Le projet de Léopold?

R. Oui, le projet de Léopold.

Q. Quel était ce projet?

R. D'ouvrir un bureau de billets. Plus tard, le projet se développa de façon à comprendre un genre d'affaires plus considérable et plus précis, aussi bien que les opérations ordinaires de la vente de billets.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Quelle en était la nature lorsque vous avez eu ces communications avec M. Ennis?

R. Lorsque j'eus, pour la première fois, ces communications avec M. Ennis, le projet consistait, je crois, en la création d'un bureau ordinaire de billets. Eventuellement, M. Léopold me demanda....

Q. Est-ce que cela se rattachait au service de l'immigration au Canada?

R. Oui. Oh! c'est tout à fait cela.

Q. Alors, cela touchait à vos devoirs relatifs à l'immigration au Canada?

R. Plus tard, M. Léopold me demanda, comme le firent un certain nombre d'autres agents de billets, quelles étaient les perspectives pour les ouvriers au Canada? Il va sans dire que je ne pouvais répondre à une telle question; c'était quelque chose que, officiellement, nous ne pouvions pas, dans notre bureau, encourager, mais je lui recommandai de correspondre. . . .

Q. Vous dites, "officiellement", qu'entendez-vous par ce mot-là?

R. Bien, nous ne pouvions pas faire de propagande dans le but d'encourager les ouvriers à immigrer. Je lui recommandai d'écrire au président ou au secrétaire de l'Association des manufacturiers canadiens, afin de voir ce qu'il pourrait faire avec eux. Plus tard, je reçus une lettre du secrétaire Young, je crois, de l'Association des manufacturiers, me demandant quelle sorte d'homme était M. Léopold, quelle était son honnêteté et son intégrité, et je le recommandai en termes des plus chaleureux.

Q. Et vous l'avez sans doute fait fort honnêtement, je suppose?

R. Oui, et je n'ai rien à retirer. Jamais alors ni depuis jusqu'à présent, ai-je eu l'occasion de constater que Léopold manquait d'honnêteté ou d'intégrité.

Q. De sorte qu'il ouvrit ce bureau que vous recommandiez, dans le but de recruter des ouvriers pour les faire venir au Canada?

R. J'ignore s'il était sur le point d'ouvrir ce bureau, ou s'il l'avait ouvert; je ne me rappelle pas positivement de la date.

Q. Je croyais que vous aviez dit, il y a quelques instants, que vous aviez écrit à M. Ennis pour engager la compagnie Allan à ouvrir un bureau dans le voisinage du vôtre?

R. Oui, ce fut là le commencement, et de plus, il y eut la conversation avec M. Ennis d'abord et dont il a été question déjà.

Q. Votre bureau a été ouvert là le premier, il doit l'avoir été?

R. Non, je crois que c'était lorsque, pour la première fois, nous devions aller nous y fixer. Je crois que ma conversation avec M. Ennis eut lieu lorsque je fus sur le point de revenir, le 8 août 1902, ou, à tout le moins, j'eus une conversation avec lui à peu près vers le temps où je partis pour le Canada.

Q. Ces lettres à M. Ennis se rattachaient à des affaires ministérielles?

R. Elles se rattachaient à des affaires ministérielles.

Q. Quel mal y avait-il que lord Strathcona eut ces lettres?

R. Il n'y avait pas de mal à ce qu'il les eut, ou toute autre chose qui m'appartenait, du moment qu'il les avaient d'une façon légitime.

Q. Avez-vous envoyé copies de ces lettres au ministère ici?

R. Non, je ne crois pas que des copies furent envoyées.

Q. N'était-ce pas une question importante que l'ouverture de ce bureau?

R. Ce n'est pas moi qui ouvrais ce bureau.

Q. Mais vous vous serviez de lui pour l'ouvrir?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Mais vous demandiez aux Allan de l'ouvrir?

R. D'ouvrir un bureau général de billets.

Q. Avec qui?

R. A leur propre compte, je crois, en premier lieu. Plus tard, ils refusèrent ou décidèrent de maintenir un bureau eux-mêmes, et je recommandai Léopold comme leur agent.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Etait-ce vers ce temps-là que vous avez recommandé Léopold comme votre agent, que vous avez suggéré. . . . .

R. Non pas comme mon agent, s'il vous plait.

Q. Comme leur agent—était-ce alors que vous vouliez les voir employer Léopold comme leur agent, que vous avez suggéré à celui-ci d'ouvrir ce bureau?

R. Je n'ai pas voulu du tout que les Allan prennent Léopold comme leur agent. Ce mot ne devrait pas être employé; il s'agissait de lui faire avoir une licence pour vendre des billets au compte de la ligne Allan.

Q. Quand je parle d'agent, je veux dire pour la vente des billets, un agent de billets; vous désiriez qu'ils prennent Léopold comme leur agent de billets?

R. Parfaitement.

Q. Qu'ils eussent un bureau dans le voisinage du vôtre?

R. Parfaitement.

Q. Vous avez écrit à ce sujet au représentant de la ligne Allan?

R. Oui.

Q. Avez-vous mis le ministère ici au courant de ce que vous faisiez?

R. Non, je ne crois pas l'avoir fait.

Q. L'avez-vous informé de ce que vous aviez fait?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. En avez-vous informé quelqu'un, M. Smart, par exemple?

R. Oh, oui, je lui en fis part.

Q. Par lettre ?

R. Non, je crois que je le mis au courant lorsqu'il vint en Europe, vers le temps où nous avons ouvert ce bureau.

Q. Alors M. Smart connaissait les arrangements que vous faisiez avec les Allan pour M. Léopold ?

R. Non, il n'a pas dû être mis au courant de tous les détails. Lorsque je recommandai Léopold, j'ai dû le faire au cours d'une conversation imprévue.

Q. Avez-vous dit à M. Smart que M. Léopold devait se mettre en communication avec l'association des manufacturiers dans le but d'envoyer des artisans?

R. J'ignore si je l'ai fait. Je ne pouvais pas le lui dire—je ne pouvais pas empêcher M. Léopold qu'il voulut ou non le faire.

Q. N'avez-vous pas pensé qu'il était important de laisser savoir cela au sous-ministre ?

R. Je n'ai pas cru que ce l'était.

Q. Avez-vous jamais laissé savoir à M. Smart que les opérations de M. Léopold étaient, en réalité, de cette nature.

R. Dans une circonstance, M. Smart vint en Angleterre, et comme il y avait eu beaucoup de bruit au Canada à ce propos, M. Smart et moi-même, sommes allés au bureau de M. Léopold et nous l'informâmes des troubles qui se produisaient ici, de la fausse position qui, apparemment, avait été créée et de l'accusation portée contre lui, que ses opérations étaient blâmables. Tous deux nous lui avons demandé de voir sa correspondance et ses dossiers, d'être renseignés sur la manière dont il faisait ses affaires, et pratiquement, sur tout ce qui se rapportait à ses opérations, non seulement en ce qui se rapportait aux agriculteurs, mais aussi aux ouvriers professionnels.

Q. La lettre que vous avez écrite à M. Ennis roulait-elle entièrement sur des affaires du gouvernement?

R. Je ne puis pas vous le dire—vous avez les lettres, je préfère les voir avant de répondre.

Q. J'en ai une copie; nous les avons eues il y a longtemps?

R. Je suppose que vous les avez eues. Elles sont d'une nature privée et confidentielle, mais peu importe.

Q. Comme un grand nombre d'autres, privées et confidentielles pour le gouvernement.

M. W. T. R. PRESTON.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Est-ce que M. Barker a l'intention de faire figurer ces lettres à l'enquête?

M. BARKER.—J'ai l'intention de demander au témoin des questions qui me permettront de voir s'il se rappelle ce qu'il a écrit.

M. MACLEAN.—s'objecte au dépôt de cette correspondance. Une certaine correspondance a été déposée l'autre jour sur le bureau de la Chambre, correspondance échangée entre M. Preston et M. Jury, dans laquelle M. Jury admet avoir abusivement pris de l'argent; et aussi des lettres dans lesquelles M. Jury admet avoir volé des lettres confidentielles à M. Preston. Nous ne voulons pas que cela vienne devant le comité. Si ces messieurs ont une querelle entre eux, le ministère devrait y voir; il ne s'agit plus là d'une dépense des deniers publics; rien ne saurait nous justifier de les aider à laver leur linge sale.

M. BARKER.—Ceci se rattache à la dépense publique.

Q. Vous avez écrit souvent à M. Ennis?

R. Oh, je lui ai écrit bien des fois, probablement des centaines de fois.

Q. Il avait été au service de la ligne Elder-Dempster, n'est-ce pas ?

R. Non.

Q. Jamais ?

R. Non.

Q. Que signifie cet extrait touchant la ligne Elder-Dempster?

R. Oh, il y a deux messieurs Ennis, mais je n'ai jamais su que ce M. Ennis ait été l'employé de la ligne Elder-Dempster.

Q. Pouvez-vous expliquer ceci: "maintenant que la ligne Elder-Dempster est passée aux mains du chemin de fer du Pacifique-Canadien, je puis conférer avec vous de ce sujet"?

R. Si vous me montrez la lettre, je l'expliquerai, laissez-moi voir le contexte et je vous le dirai.

Q. Je vais lire toute la lettre, mais je désire que vous m'expliquiez cela?

R. Je veux voir toute la lettre; je ne vous permettrai pas d'y choisir une phrase sans avoir tout le texte.

LE PRÉSIDENT.—Les règles concernant la preuve doivent s'appliquer ici comme devant un tribunal. Si vous interrogez le témoin sur une lettre qu'il a écrite, il vous faut ou produire l'original de la lettre ou au moins une copie.

M. BARKER.—Ceci est une copie?

R. Ceci est une copie.

Par M. Maclean:

Q. Est-ce là une des lettres volées?

R. Oui, c'est une des lettres volées.

M. BARKER.—J'ignore si, oui ou non, ces lettres ont été volées; tout ce que je dis c'est que je crois qu'elles n'ont jamais été dans le bureau de lord Strathcona.

R. Cette liasse fut volée dans mon bureau.

Q. C'est fort possible, c'est une copie?

R. Volée dans mon bureau.

Q. Ce que je dis à présent c'est que je crois que ces lettres n'ont jamais été copiées de quoi que ce soit dans le bureau de lord Strathcona?

R. Non, il y a deux bureaux—le bureau de lord Strathcona et le mien dans Charing-Cross, et toute cette liasse avec les lettres de M. N. Ennis, furent volées dans mon bureau, et j'ai retracé ces lettres jusqu'au secrétariat du haut-commissaire.

Q. Vous dites que ces papiers volés furent transportés au bureau de lord Strathcona; en justice pour ce monsieur et pour tous ceux qui ont des rapports avec lui, je tiens à dire que, s'ils l'ont été, je l'ignore.

Par M. Aylesworth:

Q. Est-ce là un document volé?

R. Le papier que je tiens vient de ma propre liasse.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Est-ce l'original ou une copie?

R. C'est une copie.

M. MACLEAN (Lunenburg).—Je m'objecte à ce que l'on se serve de cette copie. Si un homme est voleur, il peut tout aussi bien fausser une lettre en la copiant.

R. Je vais en expliquer chaque ligne.

Par M. Barker:

Q. D'après ce qu'il vous a dit, je ne crois pas qu'il reste rien qui soit de nature à justifier une objection.

R. Je vais l'expliquer. La première phrase se lit comme suit: " Maintenant que la ligne Elder-Dempster est passée aux mains du chemin de fer Canadien du Pacifique, je puis conférer avec vous sur ce sujet, et aussi agir de concert avec vous sur cette question d'une manière telle qu'il n'était pas antérieurement en mon pouvoir de le faire."

Q. Permettez-moi de vous demander le nom de la personne à laquelle ceci était adressé?

R. A. M. Ennis, le gérant de la ligne Allan à Liverpool. Lorsque j'arrivai en Angleterre, j'y constatai l'existence d'un syndicat connu sous le nom de " La Conférence de l'Atlantique Nord ", dans laquelle figuraient les diverses lignes américaines et canadiennes, à l'exception de la ligne Elder-Dempster. Le but de cette association était de maintenir élevés les taux de transport des immigrants venant au Canada. Dès le début, je m'objectai énergiquement à l'existence de cette association comme étant contraire aux intérêts du Canada, et dans le but de désorganiser, si possible, cette association, je mis au service de la ligne Elder-Dempster, parce qu'elle était restée en dehors de cette entente, et qu'elle exigeait pour le transport des immigrants des taux inférieurs à ceux des paquebots coalisés, toute l'influence du bureau et lui transmis les listes des demandes de renseignements qui nous venaient par milliers. M. Ennis me demanda fréquemment de mettre fin à ces relations avec la ligne Elder-Dempster, bien que je puisse ajouter ici que je faisais la même chose avec les lignes Allan et Dominion, comme faisant partie du syndicat, aussi bien qu'avec la ligne Elder-Dempster à titre d'étrangère à cette organisation. Tous les jours ou tous les deux jours, nous préparions ce tableau et donnions les adresses des personnes qui s'étaient présentées au bureau, et nous envoyions le tout aux principaux bureaux des diverses compagnies de paquebots, de façon qu'elles fussent en état, comme nous-mêmes, d'envoyer des brochures de propagande à ces chercheurs de renseignements. Et des milliers de ces gens furent ainsi en position d'obtenir un taux de transport moins élevé pour venir au Canada par la ligne Elder-Dempster qu'ils n'auraient pu l'avoir, soit de la ligne Allan, soit de la ligne Dominion.

Q. Je ne veux pas vous interrompre, mais ceci n'a rien à faire avec la question.

R. Je crois que cela s'y rattache très intimement, c'est la base même de tout le paragraphe.

Q. Je désirais seulement vous demander, à propos de M. Ennis, s'il était intéressé dans la ligne Elder-Dempster?

R. Il n'était pas au service de cette ligne, et conséquemment, je ne pouvais pas m'entendre ou entrer en négociations avec lui avec la même liberté d'allure et avec l'espoir d'obtenir des faveurs pour les immigrants, tant que la ligne Elder-Dempster lutterait contre l'entente. J'aimerais beaucoup à voir la lettre à laquelle ceci se rattache. Voilà, en termes généraux, l'explication du premier paragraphe.

Q. Vous voulez parler de l'autre lettre aux intéressés de la ligne Dempster?

R. Oh non, je parle de l'autre lettre à laquelle celle-ci fait allusion. Cette phrase ne pourrait pas se rattacher à autre chose si ce n'est à la vente de la ligne Elder-Dempster au Pacifique Canadien, parce que cette dernière compagnie entra immédiatement dans l'entente.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Mais cette première clause n'est pas du tout le sujet sur lequel nous enquêtons?
R. Vous m'avez demandé de l'expliquer.
Q. Seulement pour savoir le nom de l'individu?
R. Vous avez maintenant l'explication.

Le comité lève sa séance.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
LUNDI, le 21 mai 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics de la chambre des communes, s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., M. Belcourt au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company,* tels qu'ils apparaissent à L-26 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

Le témoignage de M. W. T. R. Preston est continué.

Le TÉMOIN.—Avant de reprendre mon témoignage, j'aimerais, si M. le président veut bien me le permettre, à rectifier ce qui, dans mon témoignage donné à la dernière séance, pourrait donner lieu à un malentendu. Pendant que je donnais une explication et que je relatais ce que j'avais dit à lord Strathcona sur l'opportunité de remettre entre les mains des policiers de Scotland-Yard certains faits, et que je disais que Sa Seigneurie s'y était objectée en alléguant sa crainte que cela pourrait causer un scandale à propos des affaires canadiennes, M. Barker plaça une question que je n'entendis pas, mais à laquelle je répondis incidemment " oui ", la question étant " c'est-à-dire, ces lettres qui vous appartenaient "? Le rapport dit que j'ai répondu " oui ". Je désire déclarer très positivement que ni lord Strathcona, ni aucune autre personne en son nom, n'a laissé entendre que le contenu de mes lettres pourrait provoquer un scandale, mais que, plutôt, le fait qu'un autre individu que les véritables propriétaires se trouvait avoir des lettres privées et confidentielles en sa possession, créerait un scandale. Il est très rare et c'est une chose très inusitée que pareils faits se produisent en Angleterre.

Par M. Fielding:

Q. Ne serait-ce pas plutôt que l'appel adressé aux détectives serait, dans l'opinion de Sa Seigneurie, l'occasion d'un scandale et d'un malaise? Cela devait tout naturellement se présenter à son esprit?

R. Peut-être, mais dans tous les cas, cette pensée ne se rattachait pas du tout au contenu de mes lettres.

Par M. Barker:

Q. Votre réponse à ma question posée à la dernière réunion m'a quelque peu empêché d'aller plus loin. Vous voulez dire qu'il n'y avait rien dans la correspondance que vous avez échangée avec des fonctionnaires qui fut de nature à créer un scandale?
R. Non, pas que je sache.
Q. Non, pas que vous sachiez?
R. Non, assurément. La question ne s'est pas présentée du tout.
Q. Je visais certaines de vos lettres que j'avais lues et je constate que le ministère a déposé une lettre portant la date du 28 mars 1905 écrite par vous à M. Cory, qui était alors, je crois, le sous-ministre?
R. M. Cory est sous-ministre, oui.

ANNEXE No 3

Q. Dans laquelle vous dites, parlant de certaines lettres, et spécialement d'une lettre concernant l'un de vos amis, M. Jury, " tôt ou tard ce sujet créera un scandale public " ?

R. Mais il n'a pas été question de ces lettres au cours de cette conversation avec lord Strathcona.

Q. Entendez-vous faire comprendre au comité que les seules lettres qui furent prises dans votre bureau étaient les deux de. . . .

R. Non, pas du tout. J'ai déjà dit que des liasses de lettres avaient été enlevées, mais nous parlons maintenant de ces liasses en particulier, non pas de ma correspondance privée avec Jury.

Q. Mais vous parliez de certaines lettres qui, avez-vous dit, étaient en la possession du bureau du haut-commissaire?

R. Oui.

Q. Et je vous ai demandé si les lettres dont vous parliez et qui se trouvaient là, créeraient un scandale, et vous avez dit " oui ". Vous dites maintenant que vous avez répondu ainsi par inadvertance, mais voici votre lettre à M. Cory dans laquelle vous dites. . . .

R. Bien, lisez-la toute, s'il vous plaît.

Q. La voici, vous la connaissez aussi bien que moi.

R. Lisez-la en entier. J'aimerais à l'entendre lire.

Des membres du comité demandent que tout le contenu de la lettre soit lu.

M. BARKER.—Je désire demander au témoin s'il a écrit à M. Cory?

Le TÉMOIN.—Je ne puis vous le dire maintenant.

M. FIELDING.—Si le témoin désire que la lettre soit lue, il a le droit d'exiger cela.

M. BARKER.—Il peut l'avoir.

Le TÉMOIN.—L'honorable député semble avoir accès à mes lettres confidentielles et privées d'une façon qu'il ne m'est pas permis d'avoir.

M. BARKER.—C'est une question bien simple que j'ai posée au témoin. Voici une lettre longue de sept ou huit pages, et je ne suis pas disposé à occuper le temps du comité par la lecture d'une foule de choses que ce monsieur a bien voulu écrire à M. Cory.

M. FIELDING.—Si l'honorable député désire interroger le témoin, il doit lui remettre cette lettre.

M. BARKER.—Je vais poser mes questions et les soumettre à la décision du président qui prononcera si elles sont admissibles ou non. M. Preston, on a produit une lettre venant du bureau du commissaire de l'immigration, portant la date du 28 mars 1903 et adressée à M. Cory. Dans cette lettre, vous parlez de la destitution de M. Griffiths et de M. Duncan, des plaintes et des conversations que vous avez entendues ou eues à Ottawa au sujet de Griffiths, Duncan et Jury, de votre visite à Liverpool et de votre entrevue avec M Jury; puis, vous dites avoir lu les lettres de M. Jury et d'avoir examiné l'affaire; parlant de quelqu'un qui est maintenant membre du Sénat et dont il est inutile de mentionner le nom, vous ajoutez: " Tôt ou tard, ce sujet causera un scandale public ". Vous souvenez-vous d'une telle lettre?

R. Je me rappelle d'avoir écrit à M. Cory, mais je ne pourrais pas dire en ce moment quelle est la phraséologie exacte de cette lettre. Voulez-vous me permettre d'en voir tout le texte?

Q. Vous avez écrit une lettre sur ce sujet?

R. J'ai écrit sur ce sujet. Laissez-moi voir la lettre.

Q. Vous pouvez l'avoir. C'est là ma propre copie de cette lettre, et je ne vous la passerai pas. Je puis dire aux membres de ce comité que j'en fais usage seulement parce que M. Preston retire sa réponse de " oui ".

R. Je ne retire rien de ce que j'ai dit jeudi au cours de mon témoignage. J'ai déclaré que je n'avais pas entendu la question. Je crois m'être expliqué clairement.

M. W. T. R. PRESTON.

Le PRÉSIDENT.—Il n'y a devant le comité aucune preuve de l'existence d'une lettre quelconque. Le témoin dit ne pas se rappeler de cette lettre.

M. BARKER.—Le témoin dit ne pas se rappeler de la phraséologie.

Le TÉMOIN.—Je n'admettrais certainement pas l'avoir vue par une simple copie restée entre vos mains.

M. BARKER.—Je ne m'attends pas que vous le fassiez.

Le TÉMOIN.—Je suis très heureux que vous pensiez ainsi.

Par M. Barker:

Q. La première fois que vous avez été interrogé, vous avez dit, monsieur Preston, que vous déposiez ici tous vos livres et papiers, et que vous les laisseriez à la disposition du comité, à l'exception de quelques livres et papiers dont on avait besoin devant un autre comité?

R. J'ai déclaré au comité que j'avais donné instruction à mes commis de me remettre tous les livres et papiers, à l'exception de ceux dont les doubles pourraient se trouver ici. Je croyais alors que tous les livres se trouvaient dans ces malles, mais j'ai constaté depuis que tel n'est pas le cas.

Q. Qu'est que cela ?

R. C'est un livre de lettres que je déposerai devant le comité. En refaisant les malles au bureau des paquebots, l'un fut, par inadvertance, mis dans une des malles de ma femme, et ce livre sera remis au comité. Il ne contient qu'une ou deux lettres, je crois, adressées à lord Strathcona, d'ailleurs toutes ces choses se trouvent au dossier qui comprend aussi quelques lettres confidentielles.

Q. Le livre dont vous avez parlé et qui, par inadvertance, fut mis dans une autre malle, est-il le seul que vous n'avez pas déposé?

R. Le seul, je crois, qui ne soit pas déposé.

Q. Y a-t-il d'autres papiers qui n'aient pas été déposés?

R. Je n'en connais aucun.

Q. Avec la réserve que vous avez faite, à savoir que l'on vous a dit de ne rien apporter dont le double serait ici?

R. J'ai dit à mes commis de mettre tout, et je crois qu'ils l'ont fait. Trois ou quatre d'entre eux ont été occupés à ce travail pendant plusieurs jours.

Q. Pour l'information de ce comité, quels papiers ou livres ou paquets de papiers et de livres avez-vous enlevés de ces malles pour en faire usage devant l'autre comité?

R. Je crois qu'ils sont tous là.

Q. Je veux savoir quelle en est la nature ?

R. Réellement je ne pourrais pas vous en donner une liste, mais tous sont à la disposition du comité.

Q. Vous les avez sortis des malles et vous les avez transmis à l'autre comité, à cela il n'y a rien de répréhensible; je désire simplement que vous me disiez quels sont ceux que vous avez pris?

R. Je crois qu'ils sont ici, M. Barker.

Q. Alors, dites-moi de quelle nature ils sont? Vous les avez divisés par paquets et tous vos paquets sont désignés par des lettres et des numéros.

R. Il y en a un se rapportant aux dépenses de voyage de M. Jury; un autre se rapporte au compte de M. W. L. Griffiths; un touchant la destitution de M. Fincham; un autre intitulé "divers"; un autre contenant le rapport fait au haut-commissaire *re* Griffiths, Jury, Just, Duncan et Fincham; un autre *re* les accusations de fraude se rapportant aux comptes des dépenses de voyage de certains agents. Un autre de chèques portant les initiales de "W. L. G." émis par le bureau du haut-commissaire pour le paiement des comptes du service de l'immigration; et la correspondance échangée avec John Ennis au sujet de la prise de possession frauduleuse par le secrétaire du haut-commissaire de lettres privées et confidentielles.

Q. Ce sont là tous les papiers que vous avez apportés pour l'usage du comité ?

R. Non, à propos il y en avait un autre. Il y en avait un contenant la correspondance relative à la visite de lord Strathcona en Allemagne en 1898.

Q. C'est tout ?

R. C'est tout, oui, à moins que quelqu'un de ces paquets ait été laissé à l'autre comité.

Q. Maintenant, revenant aux lettres qui manquaient dans vos dossiers, et qui firent le sujet d'une conversation avec le haut-commissaire, étaient-ce les originaux de ces lettres ?

R. Bien, plus d'une conversation a eu lieu, et des conversations ont été tenues sur plus d'un....

Q. Vous pouvez dire plusieurs conversations, si vous le voulez, mais ne vous éloignez pas du terrain de l'interrogatiore, en faisant un discours.

R. Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui dirai que deux sujets ont fait l'objet de conversations— il vaut mieux que je précise ainsi les faits—l'un de ces sujets se rattachait au dossier de lettres confidentielles qui avaient disparu, et l'autre, touchait à la disparition apparente d'autres papiers. Il y avait donc deux sujets.

Q. Je parle maintenant des papiers d'une nature confidentielle, de ce que vous pouvez appeler privé, officiel ou semi-officiel—tout ce que vous voudrez, du moment qu'ils se rapportent aux opérations de l'immigration?

R. Les papiers que je réclamais étaient privés. Il ne fut pas question de mettre cette affaire entre les mains des agents de Scotland-Yard.

Q. Vous dites que ce que vous réclamiez était privé?

R. Je réclamais ce qui était privé.

Q. Ces papiers étaient-ils absolument étrangers à toute affaire relevant du ministère?

R. Non, pas tout à fait. Vous avez là quelques copies de ces papiers qui vous en indiquent la nature.

Q. Ce ne sont pas là du tout des lettres confidentielles?

R. Une lettre marquée " privée et confidentielle " n'était guère un document public.

Q. Je ne discuterai pas du tout ce point-là avec vous?

R. Puis, en ce qui concerne cette phase de l'affaire, ce que je voulais était de demander aux tribunaux un bref d'injonction défendant à MM. Griffiths et Jury de publier ou de faire circuler ces lettres-là. Puis, il y avait l'autre question d'une portée plus considérable.

Q. Cela n'importe pas du tout?

R. Puis, il y avait l'autre question d'une portée plus considérable.

Q. Je ferai remarquer au président que chaque fois que le témoin est interrogé, il glisse sur la question et donne ce qu'il appelle des explications. Or, je prétends qu'il doit répondre d'abord aux questions qui lui sont posées, et si, après cela, le comité veut entendre ses explications, il sera libre de le faire.

Le PRÉSIDENT.—Il est bien difficile de dire quand le témoin doit s'arrêter.

M. BARKER.—Il vous faudrait l'écouter pendant une semaine.

Le TÉMOIN.—J'espère que non.

Le PRÉSIDENT.—Il est très difficile pour le président de prendre sur lui d'indiquer au juste le moment où le témoin doit arrêter et ne pas aller plus loin.

M. BARKER.—Je vous demande, monsieur le Président, de décider que le témoin devra répondre aux questions posées, et s'il veut ensuite donner des explications, il pourra le faire.

Le PRÉSIDENT.—Nous pourrions ne pas nous entendre sur le point de savoir si le témoin a répondu à la question—quand commence sa réponse et où elle finit.

Par M. Barker:

Q. Je vous demande si les lettres qui faisaient le sujet de celle adressée à lord Strathcona et se rattachant aux affaires de votre ministère, étaient des originaux ou des copies?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Les deux.

Q. Les lettres dont vous avez parlé, la correspondance avec Ennis, étaient-elles des originaux ou des copies?

R. Bien, entendez-vous par là avoir ou non une réponse à votre question de jeudi?

Q. Je vous pose maintenant cette question?

R. Oui.

Q. Les lettres que vous avez écrites à Ennis au sujet de Léopold étaient-elles des originaux, ou étaient-elles vos copies au carbone?

R. C'étaient des copies au carbone de mes lettres à Léopold, et il y avait dans le même dossier quelques originaux des lettres envoyées à Ennis.

Q. Des copies au carbone de vos lettres à Léopold?

R. Mes copies au carbone des lettres à Ennis.

Q. Vous avez dit Léopold, je suppose que vous vous êtes trompé?

R. Je vous demande pardon, je me suis trompé, oui. Et les originaux des réponses d'Ennis, ou sa correspondance avec moi, aussi bien que quelques autres lettres.

Q. Bien, vous ne prétendez pas alors que les originaux de vos lettres à Ennis étaient dans le bureau du haut-commissaire?

R. Oh, oui, je le prétends.

Q. Les originaux de vos lettres?

R. Les originaux de mes lettres à Ennis étaient dans le bureau du haut-commissaire.

Q. De toutes vos lettres ?

R. Oui.

Q. Vous savez cela ?

R. Je le tiens de lord Strathcona.

Q. Que les originaux sont là?

R. Oui, ils étaient là.

Q. Mais ils n'ont pas été enlevés de votre bureau?

R. Ils n'ont pas été enlevés de mon bureau, mais de celui d'Ennis.

Q. Alors, lord Strathcona a les originaux des lettres écrites par vous à Ennis que vous ne prétendez pas avoir été pris dans votre bureau?

R. Parfaitement.

Q. Et la lettre que vous avez lue?

R. Bien, il se peut qu'il ne les ait plus maintenant. Vous savez qu'il les a eues.

Q. Ils peuvent être partis, il y a, vous le savez, une semaine de cela. Les copies que je vous ai remises à la dernière réunion, les lettres que je vous ai passées, sont-elles des copies des originaux écrits par vous à Ennis?

R. Bien, je n'en ai vu qu'une seule et le présent paragraphe d'une autre. Si vous voulez bien me permettre de les voir, je pourrai vous en dire davantage sur ce point.

Par M. Maclean:

Q. Il y avait quelques copies au carbone des originaux volés dans le bureau de M. Ennis. Nous ne pouvons pas dire si les lettres que M. Barker a, sont des originaux ou des copies, ou ce qu'elles sont, et il ne veut pas le dire lui-même.

Le TÉMOIN.—Nous allons éclaircir parfaitement ce point dans un instant.

Par le Président:

Q. Peut-être pourrions-nous abréger la discussion en nous assurant si c'est là ou non, l'une des lettres qui furent volées?

R. Ce n'est pas là la même lettre que j'ai eue jeudi, ce n'en est pas la même copie.

M. BARKER.—C'est une autre copie de la même chose. C'est précisément le même texte.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Avez-vous ici l'original de cette lettre?

R. Non, je ne l'ai pas. Il était entre les mains de lord Strathcona.

M. W. T. R. PRESTON.

M. Maclean.—Nous devrions avoir les originaux, la preuve la plus péremptoire qu'il nous soit possible d'avoir, et non pas perdre notre temps à propos de copies. Et nous ne savons même pas si elles sont ou non des copies des documents originaux. Un membre de ce comité produit des lettres, et la présomption est qu'il a les originaux. Bien, le code criminel défend à un individu d'avoir des copies de lettres qui ont été enlevées d'un autre bureau, et tant que M. Barker ne nous dira pas qu'il n'a pas les originaux, et qu'il ne peut pas les produire. . . . .

M. Barker.—Il n'est pas nécessaire de les produire, mais si cela devient nécessaire, nous les aurons, vous pouvez y compter Le témoin nous a dit où ils étaient.

Le Témoin.—Pardonnez-moi, mais le témoin ne vous a pas dit là où ils sont.

Dr. Stockton.—Le témoin dit qu'il attend M. Maclean.

Le Témoin.—Pardonnez-moi, mais je n'ai rien dit de semblable.

Dr. Stockton.—Le témoin dit qu'il attend la fin de la discussion, or M. Maclean est le seul qui la continue.

Le Témoin.—Pas du tout, je n'ai rien dit de semblable.

Par M. Barker:

Q. Vous avez vu la lettre dont je parle.

R. Oui.

Q. Est-ce là une copie de la lettre dont vous avez parlé comme ayant été écrite par vous à M. Ennis?—(Lettre produite).

R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Bien, examinez-la et voyez.

R. Je ne voudrais pas dire, sur une lettre de deux pages, si c'est là une copie ou non. Cela ressemble à une copie.

Q. Lisez-la, monsieur?

R. Je vais la lire, oui.

Q. Lisez bien tout?

R. Oui.—(Lisant) :—

17, rue Victoria, Londres, 17 février 1903.

Strictement privée et confidentielle.

Mon cher M. Ennis,—Maintenant que la ligno Elder-Dempster est passée aux mains du chemin de fer Canadien du Pacifique, je puis conférer de ce sujet avec vous, et aussi agir de concert avec vous dans cette question d'une façon qu'il ne m'était pas permis de faire antérieurement.

Vous savez sans doute que le chemin de fer du Pacifique-Canadien va, dans le cours de l'année, ouvrir des bureaux sur la rue Cockspur. Vous savez aussi qu'il y a une ou deux agences dont les opérations sont dues principalement au fait qu'elles sont en état d'assurer à ceux qui s'adressent à elles des places dans le Canada occidental dès leur arrivée dans le pays.

Hier, je recevais la visite d'une personne très sérieuse qui voulait discuter avec moi un plan qu'elle croit pouvoir exécuter avec l'aide de ce bureau, celle de celui de Winnipeg et des fonctionnaires du gouvernement à Toronto, avec le concours de mon influence, le but étant d'avoir la certitude de trouver un emploi pour tous ceux qui s'adresseraient à elle.

En vue de l'exécution de ce projet, cet individu a ouvert une correspondance avec un certain nombre de grands employeurs de travail au Canada, et a aussi étudié la question de leur fournir la main-d'œuvre dont ils pourront avoir besoin de temps à autre, ce qui, sans doute, et pour des raisons très apparentes, ne peut être fait par le ministère.

Il voulait savoir si, au cas où des arrangements seraient faits avec l'une des compagnies de paquebot, à titre d'agent de billets, je serais disposé à l'aider, au moyen des bureaux du gouvernement à Winnipeg, à Toronto ou Montréal, ou d'ailleurs, suivant le cas, à trouver de l'emploi, en lui renvoyant de temps à autre, des chercheurs de ren-

seignements pourvu que son bureau pût être situé avantageusement par rapport au nôtre.

Je lui répondis que sur le dernier point, j'avais eu avec vous une conversation confidentielle, au cours de laquelle j'avais suggéré à votre compagnie l'à-propos de louer l'un des petits bureaux situés immédiatement au-dessus des nouveaux bureaux du gouvernement dans Charing-Cross, et que j'avais raison de croire que vous étiez à considérer dans le moment ma suggestion sur ce point-là. Comme résultat de ma conversation avec cette personne, j'ai cru, dans tous les cas, que je devais vous écrire afin de savoir si votre compagnie consentirait à partager avec elle le prix du loyer de l'un des petits bureaux situés dans cet édifice, aussi, de la nommer votre agent licencié, en lui accordant la commission usuelle. Je crois que si cela peut être fait, il en résultera la création d'une activité considérable, activité qui, d'ailleurs, excite déjà bien des convoitises, ou est l'objet d'une chasse générale.

Maintenant que les intéressés de la Elder-Dempster sont sortis de l'arène, je me sens libre d'agir de manière à vous donner mieux qu'auparavant la preuve d'une coopération plus sympathique.

J'aimerais à causer de ce sujet avec vous, mais il m'est impossible de m'absenter à présent, même pendant une seule journée; j'aimerais beaucoup avoir votre avis sur ce point.

J'ai de très graves raisons pour désirer que tout ce qui peut être fait dans cette direction le soit par l'entremise de la personne dont j'ai parlé. Après sa conversation avec moi, je croirais lui avoir manqué de parole s'il lui fallait faire place à un autre, quel qu'il fût.

Bien à vous,

(Signé) W. PRESTON.

M. J. ENNIS,
Liverpool.

M. BARKER.—Lisez la lettre suivante, et finissez-en.

Par M. Hughes (Victoria) :

Q. Quelle est la date de cette lettre?

R. Elle est datée du 17 février. La lettre suivante est conçue comme suit:—

Privée et confidentielle.

Le 10 juin 1903.

CHER M. ENNIS.—J'ai votre lettre du 9 avec le contenu expédié par les agents de Plymouth. Pour des raisons que vous pouvez saisir, c'est-à-dire, en tenant compte de l'opposition des unions du travail au Canada—il vous a été donné d'acquérir quelque expérience avec les débardeurs à Montréal—contre toute propagande parmi les futurs immigrants arrivant au Canada et qui peuvent, probablement, prendre d'autres emplois que celui d'agriculteur, et en vue aussi du fait que ces unions ont demandé mon rappel ou ma destitution au gouvernement, alléguant que j'encourageais une émigration de personnes autres que des agriculteurs, le ministère ne peut fournir aucun renseignement direct au sujet du travail que les artisans ou ouvrirs ou autres personnes pourraient trouver au Canada. Cette situation a donc amené la création d'un bureau du travail dans lequel sont intéressés de grands employeurs d'ouvriers de tous genres, création qui a pris une forme définitive par l'établissement du bureau canadien du travail. Bien que je sois sensé ne rien connaître sur le fonctionnement de la compagnie, j'ai nécessairement cherché à me renseigner sur la bonne foi de cette organisation, et aussi sur la situation financière de ceux qui sont intéressés à sa création. M'étant renseigné sur ces points, je n'ai pas considéré le sujet comme devant me préoccuper davantage quant à ce qui concerne le fonctionnement de cette organisation au Canada.

M. W. T. R. PRESTON.

Je sais très bien, néanmoins, que des demandes ont été reçues par le bureau pour des milliers d'artisans compétents et expérimentés, non seulement des demandes d'une nature générale, mais aussi particulière, spécifiant le nombre d'ouvriers requis dans différentes espèces d'industries manufacturières. Il n'est pas nécessaire pour moi de dire que je vois ou non d'une bon œil cette addition au travail canadien, mais à raison de la conduite du parti du travail au Canada, je n'hésite pas à dire que je ne suis pas surpris de voir qu'une institution de ce genre a commencé ses opérations. Partout où le Bureau du Travail fera de la publicité, demandant des ouvriers appartenant à n'importe quel corps de métier, je suis convaincu que son gérant est en état de faire obtenir de l'emploi à tous les ouvriers des différents corps de métier requis, en leur donnant des lettres de recommandation aux employeurs de travail au Canada qui fourniront à ces ouvriers dès leur arrivée, un emploi immédiat avec les gages mentionnés. Je ne vois pas comment une compagnie de paquebot peut empêcher un employeur de travail de faire connaître ses besoins et de garantir de l'emploi, comme d'obtenir le travail dont il a besoin, et j'avoue que je ne vois pas plus de causes de plaintes dans ce cas-ci, que dans ceux, par exemple, des bureaux de Cook, Gaze ou de Lunn, faisant publier des annonces dans des villes ou localités où ils n'ont pas d'agences particulières. Vous le voyez, je vous écris en vous disant franchement et sans détour ma pensée sur cette question, mais je désire que ma lettre ne soit pas publiée.

Bien à vous,

(Signé) W. PRESTON,

Par M. Barker:

Q. Maintenant, reconnaissez-vous la phraséologie de cette lettre?

R. J'en reconnais la teneur générale.

Q. Doutez-vous que ce soit là la lettre que vous avez écrite à M. Ennis?

R. En tenant compte de la source d'où elle vient, j'aurais de très sérieux doutes sur ce point jusqu'à ce que je voie l'original.

Q. Dites-vous que vous doutez de l'exactitude de ces copies?

R. Je ne dis pas cela. Considérant d'où elles viennent, je serais porté à avoir des doutes très sérieux. Elles viennent de ceux qui les ont volées et qui ont pu, cela est fort possible, changer un mot ou deux.

Q. Oui, tout en admettant cela et en tenant compte de la source d'où elles viennent, en un mot, de toutes les circonstances, jurez-vous, monsieur, que vous avez des doutes?

R. Je serais enclin à avoir des doutes considérables sur le point de savoir si ce sont là des copies originales.

Q. Après les avoir lues, avez-vous maintenant quelque doute qu'elles soient des copies exactes de vos lettres?

R. Je ne pourrais dire qu'elles sont des copies exactes, considérant la source d'où elles viennent.

Q. Jurez-vous qu'il existe dans votre esprit quelque doute sur ce point?

R. Non, je ne dis pas cela.

Q. L'avez-vous dit?

R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Alors, vous ne pouvez pas dire que vous avez des doutes au sujet de ces lettres?

R. J'ai déjà dit, et si vous le préférez, je me servirai d'une formule plus énergique, j'ai, naturellement, un doute très accentué, mais si vous m'assurez sur votre honneur que celles-ci sont des copies indentiques, alors je vous demanderai de produire les originaux, et je les comparerai; après cela je n'aurai aucune objection à prendre la paternité de tout ce que j'ai écrit.

Q. Je ne puis faire cela, ce sont des lettres, n'est-ce pas, ou elles sont censées être des copies des lettres dont, d'après ce que vous nous avez dit, lord Strathcona vous a assuré avoir les originaux?

R. Peut-être pour l'une d'entre elles. L'autre s'explique au moyen de cette lettre écrite par M. Ennis, de Liverpool.—(Lisant.) :—

EDIFICE DU VIEUX CHÂTEAU,
LIVERPOOL, le 20 avril 1905.

CHER MONSIEUR ENNIS,—Copies de certaines lettres qui vous ont été écrites par M. Preston, portant les dates du 27 janvier 1903, du 10 juin 1907 et du 30 juillet 1903, concernant la création du Bureau canadien du Travail, dans Charing-Cross, ont été remises à lord Strathcona. Avant que Sa Seigneurie puisse prendre connaissance des dites lettres, il est nécessaire qu'elle ait les originaux qui sont, on le suppose avec raison, en votre possession. Je suis venu à Liverpool afin de vous demander, avec la permission de Sa Seigneurie, si vous n'avez pas objection d'être assez bon de me remettre les lettres en question, pour que je puisse ensuite les transmettre au haut-commissaire.

Bien à vous,
(Signé) W. L. GRIFFITH,
Secrétaire.

J'apportai l'original de la demeure de M. Ennis, contenant ce qui précède, à titre de copie de la lettre que M. Griffith avait écrite à M. Ennis, lui demandant les originaux de ma correspondance privée et confidentielle, afin de les remettre à lord Strathcona, et Sa Seigneurie m'a dit qu'elle m'autorisait de déclarer que chaque ligne de cette lettre de M. Griffith était un mensonge.

Q. Bien, que vous a dit M. Ennis? A-t-il dit qu'il leur avait donné ces lettres?

R. Ennis ajouta dans la lettre qu'il m'écrivit, qu'il donna sur la foi de cette lettre de M. Griffith, les originaux des lettres à ce dernier pour être transmises à lord Strathcona.

Q. Attendez un instant. Lord Strathcona vous a dit ne pas l'avoir fait. Voulez-vous répondre à cette question?

R. Je vous dirai seulement. . . .

M. BARKER.—Je prétends, monsieur le président, que le témoin doit répondre à la question.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que le témoin doit répondre à la question.

Le TÉMOIN.—Lorsque je lui donnai la lettre que M. Griffith avait écrite à M. Ennis, lord Strathcona dit aussi: " Je présume que ces lettres sont dans cette enveloppe non ouverte qu'il y a là ", et c'est à propos de cette enveloppe que j'ai dit à M. Griffith que je ne voulais pas l'ouvrir et que je ne lirais pas ce qu'elle contenait, parce que ces lettres étaient marquées " confidentielles et privées ", à moins que j'eus votre consentement.

Q. Mais ce n'était pas des lettres volées, n'est-ce pas?

R. Je vous demande pardon.

Q. Elles n'avaient pas été volées au bureau. Elles avaient été données par Ennis à quelqu'un, à Griffith, dites-vous?

R. Je pensais que vous n'aviez pas été exactement mis au courant des faits. Ceci se rapporte aux originaux des lettres. Les copies au carbone de ces mêmes lettres furent celles qui ont été volées dans mon bureau.

Q. J'ai demandé au témoin si ces lettres avaient été volées dans son bureau, et le voilà maintenant à argumenter?

R. Je n'ai jamais dit que les originaux de ces lettres avaient été volés dans mon bureau.

Q. Vous ne l'avez pas dit?

R. Je ne l'ai pas dit. J'ai dit que les copies au carbone de ces lettres avaient été volées dans mon bureau.

Q. Bien, vous dites maintenant que, d'après ce que vous savez, les originaux de ces lettres n'ont pas été volés dans votre bureau?

R. Les originaux de ces lettres n'auraient pas pu être volés dans mon bureau; celles qui le furent étaient des copies.

Q. Ceci est une copie au carbone portant votre signature, évidemment reproduite par la signature originale.

R. Je vous demande pardon.

Q. Ce sont des copies des lettres originales portant votre signature?

R. Ce sont peut-être des copies au carbone.

Q. J'ai vu un grand nombre de copies au carbone avec votre signature?

R. Parfaitement.

Q. Celles-ci portent votre signature?

R. C'est simplement une signature dactylographiée. Ce n'est pas ma signature.

Q. Ceci porte une copie de votre signature.

R. Non, ce n'est pas là une copie de ma signature. Je vais maintenant signer mon nom, et l'honorable député verra si ce papier a bien ma signature.

Q. J'ai vu un grand nombre de vos lettres?

R. C'est ce que je dis: il vous est plus facile qu'à moi-même d'avoir accès à mes propres lettres privées.

Q. Vous avez produit ces boîtes de documents. J'ai vu pendant les dernières 48 heures un grand nombre de vos signatures?

R. Nul doute que vous en avez un.

Q. Sachant que M. Ennis a donné possession de ces lettres, avez-vous le moindre doute dans votre esprit que celles-ci en sont des copies?

R. Je pourrais en douter.

Q. Vous pourriez le faire ?

R. Je ne m'en rapporterai pas à la parole du premier venu, surtout à raison du canal par lequel elles ont été produites devant le comité, le canal par lequel elles ont passé. Je ne parle pas de vous, monsieur Barker, j'espère que je ne vous manquerai pas de respect au point d'aller dire une chose semblable.

Q. Je comprends ce que vous voulez dire.

R. Oui, le canal par lequel elles ont passé, et le fait que l'on a ainsi forgé le nom de Strathcona prouve que l'on est en présence de gens capables de tout faire.

Q. Il n'y a pas de faux ?

R. Lord Strathcona m'a dit qu'il n'y avait pas une ligne dans cette lettre qui fut vraie. Qu'il n'avait pas autorisé....

Q. Cette lettre n'est pas censée avoir été signée par lord Strathcona?

R. Elle est censée avoir été signée avec son autorisation par le secrétaire du haut-commissaire.

Q. Elle est censée avoir été signée par M. Griffith, et il est à présumer qu'il l'a signée ?

R. Oui, à titre de secrétaire du haut-commissaire.

Q. Continuons. Qui était l'individu dont vous parliez dans votre lettre à M. Ennis, comme étant une personne très sérieuse ?

R. J'ai tout le temps pensé à M. Léopold.

Q. Dans l'original de la lettre que vous avez écrite alors à M. Ennis, le 17 février, vous n'aviez pas encore conclu d'arrangements définitifs avec lui?

R. Je n'ai jamais conclu aucun arrangement avec lui.

Q. Des arrangements tels que ceux que vous avez faits à propos de l'occupation de ce bureau ?

R. Je n'ai fait aucun arrangement à propos de l'occupation du bureau.

Q. Vous n'en avez pas fait ?

R. Non.

Q. Alors, il n'avait pas, à ce moment-là, pris possession de ce bureau ?

R. Oh oui.

Q. Le 17 février ?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Je le crois. Je crois qu'il eut ce bureau, ou qu'on lui en refusa la location, lorsque je vins au Canada, en août ou septembre 1902.

Q. Vraiment ?

R. Je le crois. Sans doute que je puis être dans l'erreur.

Q. Que dites-vous de votre demande à M. Ennis, de louer un bureau et de lui faire payer une partie du prix du loyer ?

R. Il y avait là d'autres bureaux à louer.

Q. Vous vouliez obtenir pour Léopold non seulement le bureau qu'il avait déjà ouvert, ou dont il avait eu la promesse, mais un autre dont M. Ennis paierait en partie le coût ?

R. Mon idée était que M. Ennis ouvrirait un bureau général à Charing-Cross Square, et, je vous le dis franchement, comme je l'ai fait l'autre jour, j'aurais beaucoup aimé que M. Léopold en fut nommé le gérant, et cela pour le motif dont je vous ai fait part.

Q. La condition suggérée par vous à M. Ennis était qu'il paierait la moitié du loyer du bureau ?

R. De l'un des bureaux à louer, oui monsieur.

Q. Du bureau de Léopold ?

R. Parfaitement.

Q. S'il avait déjà un bureau, quel but vouliez-vous atteindre en faisant une telle suggestion ?

R. C'était au cas où on lui refuserait de louer, et ce refus à propos du bureau lui fut signifié quelque temps avant qu'il l'occupât.

Q. M. Ennis, je suppose, n'accepta pas la proposition que vous lui aviez faite?

R. Bien, oui, il l'accepta, du moins, je vis l'agent de Londres de M. Ennis.

Q. Quant au paiement du loyer ?

R. Oui. L'agent londonnien de M. Ennis vint me voir à ce propos, et me dit que la compagnie était à examiner l'affaire, ou l'avait discutée depuis quelque temps.

Q. (Lisant "Hier, j'ai reçu le visite"—ceci se serait passé le 16 février 1903—"d'une personne très sérieuse qui voulait discuter avec moi un projet qu'elle croit être en position d'exécuter".

R. Oui.

Q. Ce projet n'avait pas été discuté alors?

R. Oh, M. Léopold avait bien des projets qu'il discutait depuis le moment où il était arrivé là.

Q. Je parle du projet auquel vous faites allusion dans votre lettre. Cela a-t-il été discuté alors ?

R. Je ne pourrais pas vous le dire positivement. L'affaire fut discutée pendant douze mois, monsieur Barker, avant qu'il prit possession du bureau.

Q. Vous avez dit que M. Léopold était allé vous voir et voulait discuter le projet avec vous ?

R. Jeudi, je vous ai dit qu'il venait me voir très fréquemment.

Q. Je sais, mais si vous vous étiez seulement donné la peine de lire cette lettre....

R. Je n'accepte pas la lettre en son entier et pour la raison que je vous ai donnée, bien que je n'y voie rien dont j'aurais lieu de rougir.

Q. Comment votre bureau, celui de Winnipeg et les employés du gouvernement à Toronto, par suite de l'influence que vous pourriez exercer, auraient-ils pu, comme vous le laissez entendre, donner aux immigrants l'assurance d'un emploi certain pour tous ceux qui s'adresseraient à lui en vue de s'établir au Canada?

R. Bien, je recevais à mon bureau de Londres un grand nombre de demandes pour du travail professionnel d'un genre ou d'un autre, il y avait aussi des demandes particulières, et je savais que la même chose se passait dans les autres bureaux. A cette époque-là, je ne crois pas que le ministère eut encore pris une attitude aussi décisive et aussi énergique que celle qu'il manifesta plus tard sur la question du tra-

vail professionnel. Nous encouragions d'une façon générale l'émigration, mais je ne croyais pas que ma mission là-bas consistait à arrêter toute émigration légitime.

Q. Voilà que de nouveau vous entrez dans de longs développements sur une question que je vous pose?

R. Je vous demande pardon; je ne veux pas le faire.

Q. (Lisant) "Cet individu a ouvert une correspondance avec un certain nombre de grand employeurs de travail au Canada et a aussi étudié la question de leur fournir la main-d'œuvre dont ils pourront avoir besoin de temps à autre, ce qui, sans doute, et pour des raisons très apparentes, ne peut être fait par le ministère."

R. Parfaitement.

Q. Quelles étaient les raisons très apparentes?

R. Oh, les raisons très apparentes se rattachaient au fait que les unions ouvrières d'ici soulevaient une tempête, prétendant que l'émigration d'artisans professionnels était de nature à jeter le trouble sur le marché des salaires.

Q. Généralement parlant, c'était là la raison?

R. C'était là la raison générale, oui.

Q. Et vous avez commencé cette correspondance avec M. Ennis dans le but, je suppose, d'aider Léopold à réaliser son projet?

R. Bien, je ne pourrais pas dire si j'ai commencé la correspondance avec M. Ennis, ou que M. Ennis la commença avec moi. La correspondance échangée fut considérable.

Q. Vous avez écrit des lettres?

R. J'ai écrit des lettres à M. Ennis.

Q. Pour aider Léopold à exécuter ce projet?

R. Parfaitement.

Q. Sachant que le gouvernement ne pouvait pas faire une telle chose?

R. Sachant que nous ne pouvions pas la faire. Oui.

Q. Que ce n'était pas de bonne politique?

R. Nous ne pouvions pas la faire.

Q. Je suppose que le gouvernement pouvait la faire s'il le désirait, mais ce n'était pas opportun.

R. C'est là peut-être une formule raisonnable.

Q. "Il voulait savoir si, au cas où des arrangements seraient faits avec l'une des compagnies de paquebots à titre d'agent de billets, je serais disposé à l'aider, au moyen des bureaux du gouvernement à Winnipeg, à Toronto ou Montréal, ou ailleurs, suivant le cas, à trouver de l'emploi, en lui renvoyant de temps à autre des chercheurs de renseignements, pourvu que son bureau pût être situé avantageusement par rapport au nôtre."

R. Oui.

Q. Nous comprenons qu'alors vous étiez installés dans vos nouveaux bureaux?

R. Non. Vous verrez que cette lettre est écrite de la rue Victoria, je crois.

Q. C'est fort possible, mais je vois qu'avant Noël de 1902, vous receviez l'ameublement de votre bureau; j'ai vu votre lettre hier?

R. Oui, mais la livraison n'en était pas faite. Je suis à peu près certain que nous n'étions pas alors installés. De nouveau se présente la question de savoir si c'est là une copie exacte ou non de la lettre.

Q. Nous allons prendre pour acquis que quelqu'un a tronqué votre lettre, si vous le voulez. Lorsque des gens venaient à votre bureau, à qui les renvoyiez-vous?

R. Lorsque des gens venaient à notre bureau en quête de travail professionnel, nous leur disions que nous n'avions pas de renseignement à leur fournir, et j'ai donné......

Q. Ne continuez pas, attendez un instant. Vous deviez leur dire que vous n'aviez pas de renseignement pour eux?

R. Nous devions ne pas leur donner de renseignement pour les motifs que l'on connait. Je pouvais leur dire qu'ils seraient renseignés par Léopold, par la *Farmers'*

Helpr Society—qui se livrait à ce genre d'opérations—et je crois me rappeler que d'autres étaient également entrés en communication avec les manufacturiers.

Q. Je parle maintenant de Léopold, si vous lui aviez dit de ne pas donner de renseignements?

R. Oui.

Q. Et le bureau était tout près, de sorte que cela pouvait être fait?

R. Oui.

Q. " Je lui répondis que sur le dernier point, j'avais eu avec vous une conversation confidentielle." C'est-à-dire avec Ennis?

R. Oh oui.

Q. En prenant pour acquis que cela est exact, l'idée n'est pas venue de Léopold?

R. Oh oui, l'idée est venue de Léopold, M. Barker.

Q. Elle est venue de lui?

R. Je suis bien certain de cela.

Q. Si tel est le cas, pourquoi vouliez-vous en causer avec Ennis?

R. Je désirais aider Léopold dans toute la mesure du possible, raisonnablement parlant, comme je l'aurais fait pour n'importe quel autre agent de billets.

Q. Si cette idée-là venait de Léopold, pourquoi n'avez-vous pas dit tout d'abord à Ennis que vous en aviez parlé à Léopold, et que Léopold était au fond de l'affaire?

R. Je ne puis vous le dire, j'en suis certain.

Q. Apparemment, vous avez dit à Léopold qu'Ennis était à considérer le projet. Vous dites que vous l'aviez informé de la conversation que vous aviez eue avec Léopold —" que j'avais raison de croire que vous étiez à considérer dans le moment ma suggestion sur ce point-là ". Maintenant quelle était votre suggestion?

R. Voulez-vous bien lire le contexte?

Q. " Je lui répondis que sur le dernier point "—il s'agit de renvoyer les chercheurs de renseignements au bureau?

R. Oui.

Q. " Je lui répondis que sur le dernier point, j'avais eu avec vous une conversation confidentielle, au cours de laquelle j'avais suggéré à votre compagnie l'à-propos" —c'est-à-dire la ligne Allan?

R. Oui.

Q. " De louer l'un des petits bureaux situés immédiatement au-dessus des nouveaux bureaux du gouvernement dans Charing-Cross, et que j'avais raison de croire que vous étiez à considérer dans le moment ma suggestion sur ce point-là."

R. Pour qu'Ennis louât ce bureau, est-ce cela?

Q. Oui, dans le but de donner ce renseignement particulier à la compagnie?

R. C'est possible.

Q. Alors, c'est vous-même qui avez fait ces suggestions, c'est votre suggestion?

R. Bien, cela peut être dit de cette manière—dans cette lettre. Plus j'y pense, plus je reste fermement convaincu que c'était originairement l'idée de Léopold.

Q. Ceci vous a convaincu?

R. Non, mais en y pensant au cours de cette conversation—c'est une affaire qui a eu lieu il y a trois ans, et les détails se sont un peu effacés de ma mémoire.

Q. Vous croyez encore que ce fût réellement l'idée de Léopold?

R. Je crois réellement qu'elle vint de lui.

Q. Bien que, au 16 février, vous en entreteniez Léopold comme s'il n'en avait jamais entendu parler?

R. Non, je ne crois pas que la lettre puisse être interprétée de cette manière.

Q. " Comme résultat de ma conversation avec cette personne, avec Léopold, j'ai cru que je devais vous écrire afin de savoir si votre compagnie consentirait à partager avec elle le prix du loyer de l'un des petits bureaux situés dans cet édifice—" c'est-à-dire, un bureau situé immédiatement au-dessus du vôtre?

R. Oui.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. "Aussi de la nommer votre agent licencié en lui accordant la commission usuelle." Avez-vous obtenu cette licence pour Léopold?

R. Non, je n'ai pas pu lui obtenir cette licence. Je le recommandai à Allan et à un bon nombre d'autres.

Q. Avez-vous écrit à Morris, de la ligne Allan, à propos d'une licence?

R. Je le recommandai très fortement. Je ne puis vous dire si j'ai écrit ou non. Je vous dis franchement que je le recommandai très chaudement à toutes les compagnies de paquebots.

Q. Avez-vous écrit à Morris?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Pour faire avoir une licence à Léopold?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Voulez-vous dire que vous ne l'avez pas fait?

R. Je ne puis rien dire à ce propos.

Q. "Je crois que si cela peut être fait il en résultera la création d'une activité considérable, activité qui d'ailleurs excite déjà bien des convoitises ou est l'objet d'une chasse générale."

R. Oui.

Q. Quelle différence cela vous faisait-il que ce fût un seul individu qui bénéficiât de ces opérations, ou une demi-douzaine, du moment que le Canada avait les immigrants?

R. Bien, il y aurait eu cette différence: si un pareil travail eut été entrepris par des agents peu sérieux—et c'est là pour nous la source de bien des ennuis dans la Grande-Bretagne—un grand nombre de personnes auraient été envoyées ici, pour lesquelles on n'aurait pas pu trouver de l'emploi, créant par là-même tout un émoi ici, et dès que l'affaire aurait été connue par l'entremise de la presse anglaise, cela aurait démoralisé dans ce milieu notre propagande en faveur de l'immigration. Quant à ce qui concerne Léopold, je puis dire tout d'abord, que chercher à faire immigrer ici des artisans ou des ouvriers était, à mon sens, une propagande qui ne devait pas être faite, à moins qu'il pût leur trouver un emploi immédiat, c'est-à-dire qu'il devait avoir du Canada des demandes positives avant d'inscrire ou d'expédier des ouvriers professionnels à ce pays. Si cela devait être fait, je préférais que ce le fût par quelqu'un qui serait absolument sérieux, et qui pourrait être tenu responsable de ses actes envers les personnes qui viendraient ici, et non par des agences peu sérieuses qui, de temps à autre, furent organisées en Angleterre et qui nous ont causé bien des ennuis.

Q. C'est-à-dire que vous vouliez des envois commandés d'avance par des gens qui prendraient ces personnes à leur emploi?

R. Je voulais que du travail fût assuré à ces personnes avant qu'aucune n'émigre.

Q. Oui ?

R. Peu importe le genre d'affaires ou le travail auquel ces personnes se destinaient, je ne voulais pas voir des ouvriers professionnels envoyés ici sans qu'ils eussent la certitude d'avoir du travail.

Q. Et vous vouliez qu'il s'assurât de l'emploi pour ces personnes?

R. Avant de s'en charger, oui.

Q. Alors vous croyiez que cela pourrait être mieux fait par un homme seulement?

R. Je croyais que cela pourrait être mieux fait non par un seul, mais par des agents de billets absolument sérieux. Léopold en était assurément un—la chose pouvait être mieux faite de cette manière, comme je le dis, que par des gens peu sérieux en Angleterre.

Q. Vous ne vouliez pas créer une chasse générale à l'immigrant?

R. Non, je ne voulais pas d'une mêlée générale d'hommes arrivant ici et ne pouvant pas trouver de l'emploi.

Q.—"Une activité considérable, activité qui d'ailleurs, excite déjà bien des convoitises, ou est l'objet d'une chasse générale--". C'est-à-dire, pour des immigrants?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Vous me permettrez probablement d'interpréter ma propre lettre, si c'est bien ma propre lettre.

Q. Je vais, pour le moment, l'interpréter moi-même. Ce n'est pas ce que je pense moi-même.

R. Mon idée, en cherchant à protéger les intérêts généraux du Canada, n'était pas tant de le faire là-bas qu'ici.

Q. Lors de votre dernier interrogatoire, vous avez dit, parlant de l'aide que vous aviez donnée à Léopold, si aide il y a eue, que vous étiez tout aussi bien disposé à aider n'importe quelles autres personnes sérieuses?

R. Oui, et je l'ai fait de la même manière.

Q. Et cela causa de nouveau de la perturbation?

R. Non, mais la perturbation se continua jusqu'à ce temps-là.

Q. Chaque fois qu'il se serait présenté un homme respectable et compétent, vous vous seriez trouvé alors aux prises avec la même difficulté?

R. Non, vous ne vous seriez pas trouvé dans cette situation. Peut m'importait qu'il y eut plusieurs personnes en communication par correspondance avec les employeurs de travail ici, et j'ai aidé plusieurs autres, à part Léopold, à les mettre en relation avec des employeurs ici, de façon à être certain que dans ce que je ferais, il ne pourrait pas être dit que j'envoyais ici des personnes qui ne pourraient probablement pas obtenir de l'emploi.

Q. Qui étaient ce?

R. La "Farmers' Help Association" de Brandon en était une.

Q. Il s'agissait là de travail agricole?

R. Pas du tout. Je donne mon témoignage.

Q. J'ai lu la charte de cette société.

R. Peu m'importe ce que dit cette charte.

Q. Elle s'adressa à votre bureau pour avoir des ouvriers agricoles?

R. Elle me demanda des recommandations auprès de l'Association des manufacturiers, et je lui en ai donné.

Q. Très bien?

R. Puis il y en eut une autre, la Société canadienne d'émigration de Liverpool. Il y en a eu une ou deux autres, mais je ne puis pas me le rappeler en ce moment.

Q. Puis, vous continuez: "J'ai de très graves raisons pour désirer que tout ce qui peut être fait dans cette direction le soit par l'entremise de la personne dont j'ai parlé."

R. Oui.

Q. Dites-nous vos très graves raisons?

R. Mes très graves raisons reposaient particulièrement sur mon intimité avec Léopold qui, je l'ai dit, était l'un de mes plus intimes amis, et j'étais convaincu absolument que tout ce qui serait fait par son entremise, le serait d'une façon honnête, franche et loyale.

Q. Votre intimité avec lui était-elle de longue date?

R. Il y avait alors un an environ que je connaissais Léopold.

Q. C'était un juif allemand?

R. Oui.

Q. Venant d'Allemagne?

R. Oui.

Q. Et aviez-vous eu des rapports avec lui?

R. Non.

Q. Il venait tout juste d'arriver, et sous le nom de Louis Léopold....

R. Parfaitement, c'est cela.

Q. ....alias Lazarus, ou Lazarus alias Léopold?

R. J'ignorais absolument que Lazarus fût son nom jusqu'à il y a deux ans environ, je crois. De tels changements de noms sont bien fréquents en Angleterre.

Q. Vous avez dit qu'il vous avait été présenté par certains allemands?

R. Non, il était, je crois, porteur de lettres de recommandation du bureau, du bureau de la banque dans lequel il avait été employé.

Q. Quel bureau était-ce?

R. Je ne puis pas vous le dire en ce moment. C'est un nom allemand.

Q. N'était-ce pas des gens intéressés dans la *North Atlantic Trading Company*?

R. Non.

Q. N'ayant rien à y voir?

R. Non.

Q. Etes-vous bien certain de cela?

R. Oui, bien certain.

Q. Etes-vous bien certain que ce ne sont pas des intéressés dans la compagnie industrielle qui l'ont choisi pour vous l'envoyer?

R. Je ne l'ai jamais entendu dire; je ne le crois pas.

Q. Vous ne le croyez pas?

R. Je ne le crois pas. Je n'ai jamais rien vu pour m'en convaincre.

Q. Vous dites, après la première conversation avec lui, "après sa conversation avec moi je croirais lui avoir manqué de parole s'il lui fallait faire place à un autre, quel qu'il fût".

R. Oui.

Q. Aviez-vous fait une sorte de marché avec lui?

R. Non, je n'en avais pas fait.

Q. Vous vous étiez engagé vis-à-vis de lui?

R. Non; mais une telle pensée fut, je crois, exprimée, parce que Morris, ou l'agent de la ligne Allan à Londres, s'était mis dans la tête d'ouvrir un bureau général au lieu de nommer un agent.

Q. Oui?

R. Oui, et de ne pas donner l'agence à qui que ce fût, et je me rappelle maintenant que cette partie-là de la conversation fut mentionnée, ou qu'on y fit allusion, et il est probable que si la lettre n'est pas exacte, ce fut certainement en conversation que je fis cet appel.

Q. Si la compagnie se décidait à ouvrir un bureau général, elle n'aurait pas été donner cette agence à un autre?

R. Oh, oui, tel aurait été le cas.

Q. Si on eut nommé un agent général pour la ligne Allan, prétendez-vous dire qu'on vous aurait empêché, vous et lui, de vous entendre de façon que vous auriez transmis des renseignements à Léopold?

R. On aurait tout simplement envoyé quelqu'un du bureau principal.

Q. Mais la compagnie n'aurait pas profité des opérations de boni?

R. Il vous faudrait le lui demander. Je crois qu'on était disposé de le faire.

Q. Voyez-vous quelque objection à les lui laisser avoir?

R. Non, seulement je croyais que ce ne serait pas juste d'enlever cela à Léopold vu que, jusqu'à ce temps-là, c'était lui qui avait proposé la chose. Et ceci me convainc davantage que ce fut grâce à son initiative que le Bureau du travail fut établi.

Q. Je dois vous rappeler que la conversation sur ce sujet n'eut lieu que la veille seulement du jour où vous avez écrit votre lettre?

R. Ce n'était là seulement qu'une des nombreuses conversations que j'avais eues avec Léopold à propos de cette propagande en faveur de l'immigration, sujet dont nous parlions depuis plus d'un an.

Q. "Hier je recevais la visite d'une personne très sérieuse". Est-ce ainsi que vous rendriez compte du résultat de maintes discussions?

R. Si on m'en avait parlé la veille....

Q. C'est ainsi que vous en parleriez?

R. Ce n'était certainement pas la première fois que cet individu m'en parlait lorsqu'il le fit la veille.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Vous laissiez entendre à Ennis que vous aviez eu une conversation sur ce sujet avec un certain individu. Je suppose que dans ce cas, vous diriez qu'il vous avait rendu visite la veille.

R. C'est fort possible. Je suppose que nous ne laissons pas voir tout notre jeu lorsque nous négocions avec deux ou trois individus.

Q. Je ne crois pas que vous l'ayez fait?

R. Je m'efforce de faire comprendre à l'honorable député beaucoup plus qu'il ne veut savoir.

Q. Cela se peut. Je veux m'éclairer autant que possible.

R. Peut-être. Vous ne manifestez pas beaucoup de curiosité sur ce point.

Q. Permettez-moi de vous demander ici si cette lettre en était une d'affaires?

R. Je ne crois pas bien saisir le sens de votre question.

Q. Etait-ce une lettre d'affaire ou une lettre confidentielle?

R. Elle est marquée "privée et confidentielle".

Q. Répondez à ma question. Je demande si c'est une lettre d'affaire ou confidentielle ?

R. Je dois dire que c'en est une privée et confidentielle.

Q. Etait-elle confidentielle ou d'affaire?

R. Elle est, sans nul doute, privée et confidentielle.

Q. C'est la seule réponse que vous voulez donner ?

R. Parfaitement; c'est ce qu'elle comporte à sa face même.

Q. Dites-vous que ce n'était pas là une lettre roulant uniquement sur les affaires concernant le département de l'immigration?

R. Il m'est difficile de dire qu'elle est consacrée entièrement à ce sujet.

Q. Alors elle traitait de vos affaires?

R. Non.

Q. On y parle de vos affaires?

R. La lettre parle par elle-même.

Q. Le public devra, je suppose, tirer ses propres conclusions?

R. Parfaitement.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas mis cette lettre dans les dossiers du ministère à Ottawa ?

R. Oh, je ne voyais aucune raison de le faire. Jusqu'à une certaine date, bien peu de mes lettres vinrent au ministère.

Q. Aucune de cette catégorie?

R. Ni de presque aucune autre. Pendant un certain temps, je fus largement laissé à mes propres ressources quant à la propagande.

Q. Oui. Bien, nous allons examiner la lettre suivante. Vous dites dans votre lettre suivante, datée du 10 juin 1903: "ministère ne peut fournir aucun renseignement direct au sujet du travail que les artisans ou ouvriers ou autres personnes pourraient trouver au Canada. Cette situation a donc amené la création d'un bureau du travail dans lequel sont intéressés de grands employeurs d'ouvriers de tous genres, création qui a pris une forme définitive par l'établissement du bureau canadien du travail". J'aurais été porté à croire, d'après votre lettre, que cette création fût le résultat de votre conversation avec Léopold ?

R. Quant à ce que vous croyez, monsieur Barker, je n'y puis rien.

Q. D'après ce que vous avez dit, j'aurais cru que cela a été le résultat des discussions qui eurent lieu entre vous et Léopold?

R. Je n'y puis rien.

Q. Vous parlez de grands employeurs d'ouvriers de tous genres, qui étaient-ils?

R. Je ne puis pas vous le dire. Une fois il me montra des lettres venant de ce côté-ci de l'Atlantique, et demandant des ouvriers.

Q. Voilà trois ou quatre ans qu'il est là et, sans doute, des milliers de lettres ont pu avoir été reçues depuis. "Cette situation a amené la création d'un bureau de travail dans lequel sont intéressés de grands employeurs d'ouvriers de tous genres,

création qui a pris une forme définitive par l'établissement du bureau canadien du travail ". C'est-à-dire, le bureau du travail ?

R. Je dois admettre que je ne puis pas moi-même en suivre le sens.

Q. Je crois comprendre ce que vous voulez laisser entendre?

R. Naturellement, si c'est vous qui rendez témoignage?

Q. Je lis votre lettre: " cette situation a donc amené"—c'est un fait que le gouvernement ne voulait pas intervenir dans ces choses-là " cette situation a donc amené la création d'un bureau du travail dans lequel sont intéressés de grands employeurs d'ouvriers de tous genres, création qui a pris une forme définitive par l'établissement du bureau canadien du travail ". Qui demandait cela?

R. Je ne puis pas vous le dire. Ce paragraphe parait très obscur.

Q. Passablement, en vérité?

R. Il n'est pas très clair.

Q. Vous ne savez donc pas ce que cela signifie?

R. Non, je ne puis dire ce qu'il signifie.

Q. Signifie-t-il quelque chose, ou est-il fondé sur un fait?

R. Je ne puis vous le dire. Ce paragraphe parait contradictoire.

Q. Vous ne savez pas si ce dire était fondé ou non?

R. A vous parler franchement, je ne comprends pas ce que cela veut dire.

Q. Je vais lire de nouveau. Vous faites allusion, dans une partie précédente de votre lettre, aux difficultés causées par les unions ouvrières?

R. Oui.

Q. Et qu'elles demandaient au gouvernement votre rappel ou votre destitution?

R. Oh oui, c'était là l'une des choses mentionnées.

Q. —" alléguant que j'encourageais une émigration de personnes autres que des agriculteurs."

R. Oui.

Q. Vous dites que cette opposition à la conduite qu'on supposait que vous teniez, commença même en juin, à tout le moins, puis vous ajoutiez " il y a donc "—maintenant, voici vos propres expressions—" cette situation a donc amené la création d'un bureau du travail dans lequel sont intéressés de grands employeurs d'ouvriers de tous genres, création qui a pris une forme définitive par l'établissement du bureau canadien du travail."

R. Je serais plutôt porté à croire que cela se rapporte à l'établissement d'un bureau du travail rattaché à l'association des manufacturiers canadiens.

Q. Et non pas Léopold?

R. Oh, oui.

Q. Oh, Léopold?

R. Non, pas Léopold.

Q. Un autre?

R. Non, non. Le bureau du travail fondé de ce côté-ci de l'Atlantique, ici, parmi les grands employeurs de travail. Cela semble être la seule signification que cette phrase-là comporte.

Q. Je vais lire une autre phrase. " Bien que je sois sensé ne rien connaître sur le fonctionnement de la compagnie, j'ai nécessairement cherché à me renseigner sur la bonne foi de cette organisation et aussi sur la situation financière de ceux qui se sont intéressés à sa création." Etait-ce la compagnie formée ici?

R. Non, tel ne paraît pas être le cas.

Q. En effet. Pouvez-vous me dire quels sont les grands employeurs de travail qui ont créé ce bureau?

R. C'est contradictoire, je crois qu'il doit y avoir erreur dans la transcription, parce qu'il ne pouvait être question d'employeurs. Je ne puis réellement pas comprendre cette phrase. J'aimerais qu'elle me fût expliquée, si c'est possible.

Q. Vous ne pouvez pas me dire quels sont ces grands employeurs de travail?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Oh oui, je pourrais vous dire qui étaient ces grands employeurs de travail ici, mais j'ignore. . . .

Q. Qui composait ce bureau du travail?

R. L'impression que j'ai eue lorsque vous avez lu cette phrase était qu'elle me parut quelque peu contradictoire, qu'elle se rapportait à un bureau du travail, ou à un bureau d'approvisionnement de travail, créé par l'association des manufacturiers de ce côté-ci de l'Atlantique.

Q. Mais qui faisait partie du bureau du travail dont vous parliez?

R. Léopold seulement.

Q. " Bien que je sois sans ne rien connaître sur le fonctionnement de la compagnie, j'ai nécessairement cherché à me renseigner sur la bonne foi de cette organisation?"

R. Oui.

Q. Vous connaissiez Léopold et Cie?

R. Oui. Il s'appelait une compagnie, oui.

Q. " Et aussi sur la situation financière de ceux qui se sont intéressés à sa création?"

R. Oui. Je ne connaissais aucune autre personne, à part Léopold, qui fût intéressée dans le bureau du travail.

Q. Dites-vous que vous avez pris des mesures pour vous renseigner sur la situation financière de ces gens-là?

R. Oui.

Q. Sur la situation financière de qui?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. C'était là un roman, n'est-ce pas?

R. Non, j'ignore que c'en fût un. Comme je l'ai déjà dit, j'aimerais à voir l'original de la lettre. Je n'admets pas du tout que cela en soit une copie.

Q. Nous aurons sans doute l'original?

R. Je ne doute pas que la même source qui vous a mis en possession de la copie, vous procurera l'original; évidemment vous êtes en relation avec ces individus-là.

Q. " M'étant renseigné sur ces points, je n'ai pas considéré le sujet comme devant me préoccuper davantage, quant à ce qui concerne le fonctionnement de cette organisation au Canada." Alors vous vous en êtes lavé les mains?

R. Oui.

Q. Vous n'y preniez plus aucun intérêt?

R. Je ne dirai pas cela. Je m'intéressais à son entreprise dans ce sens à peu près jusqu'au temps qu'il partit. Je lui demandais souvent comment ses affaires allaient: c'était pour moi un ami personnel très intime, et je n'ai pas honte de le dire. Mais peu après cela, je dois dire que l'attention du ministère fut appelée par les organisations ouvrières ici, sur les relations que j'avais eues pendant un certain temps avec son bureau. Les gens qui étaient venus nous voir et nous avaient demandé des renseignements pour savoir s'ils pourraient obtenir de l'emploi à titre d'ouvriers et d'artisans professionnels, avaient été, avec ma permission, renvoyés de notre bureau à Léopold. Il fut décidé, quand, je ne pourrais vous le dire, mais très peu de temps après cette consultation, après, je crois, la visite de M. Smart,—qu'il serait inopportun pour le bureau de Londres de recommander aux chercheurs de renseignements de s'adresser à Léopold.

Q. Vous dites que M. Smart et vous êtes allés au bureau de Léopold à raison du malaise manifesté au Canada?

R. Oui, nous y allâmes.

Q. Et vous avez examiné la correspondance conservée dans les dossiers?

R. Oui, nous l'avons fait.

Q. Maintenant, pourquoi êtes-vous allé à son bureau et avez-vous examiné sa correspondance et ses dossiers? Ne saviez-vous pas quelle était la nature de ses opérations, et tout ce qui les concernait?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Je savais quelle était la nature de son entreprise, mais je voulais m'assurer par moi-même si les diverses accusations formulées ici contre lui étaient ou non fondées; je voulais voir s'il se restreignait à la sorte d'opérations qu'il m'avait dit devoir faire, c'est-à-dire, de n'envoyer des ouvriers et des artisans professionnels que dans les cas seulement où il pourrait les expédier à des endroits où du travail les attendait.

Q. Ne saviez-vous pas que l'on se plaignait ici de l'envoi d'ouvriers ou d'artisans?

R. Oui, quant à ce qui se rapportait au gouvernement, au bureau du gouvernement.

Q. Et c'est à ce propos que vous et M. Smart, êtes allés à son bureau et avez examiné la correspondance et les dossiers?

R. Nous y sommes allés pour voir quelle était la nature des opérations qu'il faisait.

Q. Pour voir s'il envoyait des artisans et des ouvriers au Canada?

R. Oh non.

Q. N'est-ce pas pour cela que M. Smart est allé là?

R. Non, je ne le crois pas, ce n'était pas dans un but aussi étroit que cela.

Q. Le but de cette démarche n'était-il pas de voir si cette compagnie expédiait ici des artisans et des ouvriers?

R. Non, pas tout à fait.

Q. Ce n'était pas pour cela?

R. Non.

Q. Vous dites alors que c'était seulement pour voir s'il y avait ou non quelque chose?

R. Non, je désirais savoir, eu égard aux plaintes qui étaient faites de temps à autre, si réellement il faisait les sortes d'opérations dont il m'avait parlé, et si elles étaient faites de la manière dont il disait avoir l'intention de les faire.

Q. L'examen que vous avez fait de la correspondance et des dossiers de cet individu n'a-t-il pas été une pure fiction?

R. J'admets avec vous que çà été une pure impertinence de notre part, mais il nous permit volontiers de parcourir ses dossiers.

Q. N'était-ce pas une feinte de votre part, comme aussi de la part de M. Smart?

R. Il n'y avait pas du tout de feinte dans cette démarche.

Q. Vous connaissiez les faits?

R. Je savais ce que Léopold m'avait dit, et je voulais voir si c'était vrai.

Q. Vous saviez pourquoi ce bureau avait été organisé?

R. Je savais en partie pourquoi ce bureau avait été organisé.

Q. Pourquoi vouliez-vous examiner et vous assurer si, oui ou non, il faisait ce qu'il avait dit?

R. Afin de m'assurer s'il faisait ce qu'il disait faire.

Q. Ne saviez-vous pas ce qu'il faisait?

R. Je savais ce qu'il disait faire, et je voulais voir, et pour cela je parcourus sa correspondance et constatai qu'il avait reçu des demandes pour des milliers d'ouvriers de maisons industrielles, de Québec à Winnipeg, et il me déclara que c'était là les seules personnes qu'il envoyait au Canada.

Q. N'était-ce pas là la plainte faite, à savoir, qu'il envoyait des ouvriers?

R. Je suppose que c'était là l'une des plaintes, oui.

Q. Etait-ce la seule; les unions ici se plaignaient-elles de ce qu'on n'envoyait pas d'assez bons artisans?

R. Non, je crois que la plainte des unions était que l'on envoyait des ouvriers pour lesquels il n'y avait pas de travail.

Q. Vous êtes-vous assuré, avez-vous examiné les dossiers pour voir s'il envoyait ici des hommes qui n'avaient pas d'emploi?

R. Afin de voir s'il avait les demandes d'emploi qu'il disait avoir reçues.

Q. Vous avez examiné tout cela?

R. Nous n'avons pas tout examiné; nous avons examiné beaucoup de choses.

Q. Vous et M. Smart?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Oui.

Q. Et vous avez été satisfaits?

R. Je fus convaincu qu'il dirigeait une entreprise honnête.

Q. Est-ce que M. Smart fut aussi convaincu?

R. M. Smart fut aussi convaicu.

Q. Et les opérations continuèrent?

R. Non, pas en ce qui nous concernait. Comme je l'ai dit, ce fut très peu de temps après cela, je ne pourrais pas vous dire au juste la date, que je donnai instruction dans le bureau à l'effet qu'à l'avenir on ne devait plus renvoyer personne à M. Léopold, quelques fussent les circonstances.

Q. Jusque-là, toute demande de renseignements qui était faite était renvoyée à Léopold?

R. Pas du tout, ce n'était seulement que les ouvriers, qui cherchaient à savoir s'ils pourraient obtenir du travail au Canada, que nous renvoyions à M. Léopold.

Q. Vous ne lui renvoyiez aucune autre personne?

R. Aucune autre personne.

Q. Aucun agriculteur?

R. Non, assurément non.

Q. Etes-vous bien certain de cela?

R. Je sais ne pas l'avoir fait, et je sais quelles étaient les instructions données au bureau.

Q. Vous lui avez payé de $1,300 à $1,400 pour des bonis?

R. A part l'agent Cook, de tous les agents de billets dans le Royaume-Uni, c'était Léopold qui faisait la plus large publicité pour le Canada, de sorte qu'il avait, tout naturellement, une correspondance énorme.

Q. Le département lui a-t-il payé quelque chose comme $1,300 ou $1,400 pour des bonis?

R. Je ne pourrais pas vous dire quel fut le montant payé; il a dû certainement lui être payé un montant considérable, parce qu'il a envoyé un grand nombre d'agriculteurs, un très grand nombre.

Q. N'étiez-vous pas intéressé dans ces envois?

R. Des agriculteurs?

Q. Oui?

R. Assurément, nous l'étions.

Q. Si des gens cherchaient à se renseigner, ne les auriez-vous pas renvoyés à Léopold?

R. Pas les agriculteurs.

Q. Vous auriez refusé de le faire?

R. S'ils eussent été là, ç'aurait été envoyer ces gens se faire inscrire. J'avais dit aux commis dans le bureau, je leur avais dit qu'ils feraient mieux de renvoyer ces gens à un bureau comme celui du chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'alors nous n'aurions pas à payer un boni au bureau central.

Q. Vous n'avez pas renvoyé personne à aucun autre bureau?

R. Oh, nous avons renvoyé des artisans à d'autres bureaux, mais non pas des agriculteurs. Du moins, lorsque je dis cela, je suppose, naturellement, que les commis se sont conformés à mes instructions.

Q. Sans doute; je suppose que vos commis ont pu travailler quelque peu pour leur compte, et que vous n'y pouviez rien?

R. Il se peut qu'ils l'aient fait.

Q. Maintenant, voici les deux lettres que je vous ai passées l'autre jour; elles sont censées être des copies des originaux que vous dites être probablement entre les mains de lord Strathcona?

R. Non, je ne dis pas du tout qu'elles sont supposées être là, parce que j'ai écrit en août à lord Strathcona, prétendant qu'il devrait soit me renvoyer les originaux, ou

les faire tenir à M. Ennis—ce qu'il en a fait, je l'ignore—vu qu'ils ne sont pas sa propriété.

Q. Prétendez-vous, monsieur Preston, que vous pouvez écrire à propos des affaires du département et rendre votre écrit confidentiel, en mettant dessus "confidentiel"?

R. Je prétends que toute lettre sur laquelle j'écris le mot "confidentiel" est, en vertu du droit anglais, ma propriété ou la propriété de la personne qui la reçoit. Par le droit anglais, tout homme qui l'a reçue autre que son auteur ou celui auquel elle est envoyée, est passible de très graves pénalités devant les tribunaux.

Q. Prétendez-vous avoir le droit, en écrivant comme fonctionnaire du département, une lettre sur les affaires du département, d'inscrire dessus le mot "privée", et d'écrire ensuite à un employé du département pour lui dire qu'elle ne devra pas être lue par le public?

R. Je prétends que n'importe quelle lettre que j'écris et qui est marquée "privée" est ma propriété et celle de l'homme qui la reçoit.

Q. C'est ce principe-là qui vous guide dans la conduite de vos affaires?

R. J'écris des lettres de cette façon-là, et le droit anglais me donnerait raison.

Q. Il va sans dire que, n'étant pas avocat anglais, je n'oserai pas vous contredire, mais telle est la conception que vous vous faites de vos droits; soit, que vous pouvez écrire une lettre sur des affaires du département et y mettre le mot "personnelle". . . .

R. Non pas tant "personnelle" que "privée et confidentielle".

Q. Serait-il nécessaire d'y mettre les deux; "privée" et "confidentielle"?

R. Je ne crois pas que cela serait nécessaire.

Q. L'un ou l'autre pourrait faire?

R. L'un ou l'autre pourrait faire, oui.

Q. J'ai ici plusieurs lettres marquées "privée et confidentielle" qui ont été déposées par le gouvernement?

R. Cela se peut.

Q. Ne serait-ce pas très mal de la part du gouvernement de déposer de telles lettres?

R. Je suis un serviteur public, je ne suis pas ici pour critiquer le gouvernement.

Q. Je vois à la page 38—oh, lorsque vous envoyez des copies de papiers vous envoyez des copies exactes, n'est-ce pas?

R. Je le suppose; ils sont copiés par le commis; je n'en ai jamais copié moi-même.

Q. Ayant reçu ou écrit vous-même une lettre marquée "privée et confidentielle", vous n'omettriez pas le "privée et confidentielle" en envoyant plus tard une copie de cette lettre au département?

R. Non; toutes les lettres envoyées ici ne sont pas copiées par moi, elles le sont par les commis.

Q. A la page 41 du dossier des lettres produites, lettres adressées à M. Jury, et autre correspondance, il y a une lettre de vous ayant la date du 15 décembre 1904, portant "mon cher M. Jury", puis, vous continuez—ceci n'est pas marqué "privée et confidentielle", mais à la page 38, où il vous écrit en réponse à cette lettre, il dit "le 15 décembre, j'ai reçu une lettre de vous marquée "privée et confidentielle", puis il cite exactement les mots de votre lettre?

R. Oui.

Q. Puis, pe constate de nouveau que vous accusez réception de cette lettre de Jury dans laquelle il dit qu'elle était "privée et confidentielle", et que vous ne le contredisiez pas. Pouvez-vous vous rappeler si cette lettre que vous avez écrite à M. Jury était marquée "privée et confidentielle".

R. Je l'ignore, mais je ne doute pas que vous l'ayiez.

Q. Elle est ici, mais elle n'est pas marquée?

R. Je n'ai aucun doute que vous avez l'original, vous plairait-il de me le laisser voir?

Q. C'est une lettre de vous à M. Jury?

M. W. T. R. PRESTON.

R. On peut sans doute se la procurer, il est très facile de l'avoir.

Q. Vous dites encore dans la lettre qui suit, " je vous ai écrit à la date mentionnée, vous disant que j'allais vous trouver pour avoir la conversation dont je vous ai parlé, mais j'ai cru préférable de vous soumettre la chose sous forme d'une lettre privée ". Etait-ce inutile, ou était-ce une simple inadvertance dans cette lettre du 5 décembre, lorsqu'on a omis les mots " privée et confidentielle " dans la copie transmise au gouvernement ?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. Avez-vous dit à votre copiste de ne pas mettre les mots " privée et confidentielle " sur la copie transmise au gouvernement?

R. Assurément non.

Q. Si c'est une inadvertance, je ne veux pas aller plus loin sur ce point, parce que la lettre elle-même est marquée " privée et confidentielle "?

R. Si vous lisez plus loin, je crois que M. Jury me dit : " J'envoie maintenant toute la correspondance à Ottawa ".

Q. Oui, il la transmit ?

R. Oui, et j'anticipai alors ce qu'il allait faire en transmettant la correspondance à Ottawa.

Q. Quand cela faisait votre affaire, les lettres étaient marquées privées?

R. Pas du tout ; vous constaterez aussi à propos de la même chose que je déclinai d'accepter ces admissions même d'une manière privée et confidentielle, une reconnaissance officielle que ses comptes n'étaient pas exacts.

Q. Peu importe, nous ne voulons pas cela maintenant?

R. Je ne fais que mentionner la chose.

Q. Je ne doute pas que tout le monde se renseignera complètement sur ces points?

R. Oui.

Q. Quant à ces livres de copies de lettres dont vous avez parlé, quelques-uns, dites-vous, sont disparus?

R. Oui.

Q. Contenaient-ils aussi des lettres d'affaires?

R. Ils contenaient en très grande partie des lettres d'une nature confidentielle.

Q. En très grande partie?

R. Oui ; suivant votre prétention, quelques-unes d'entre elles pourraient peut-être passer pour des lettres d'affaires, mais suivant ma manière de voir, elles ne le seraient pas. Je dois admettre que j'ai écrit quelques lettres à M. Smart à propos du bureau en Angleterre, et je n'ai aucun doute que dans quelques-unes de ces lettres il s'y trouvait des commentaires que je ne me soucierais pas de communiquer aujourd'hui, et ces lettres, nul doute, sont marquées " privée ".

Q. Mais elles furent écrites sur des affaires relevant du département?

R. Elles le furent dans un sens, oui.

Q. Et elles sont reproduites dans ces livres de copies de lettres?

R. Elles ont dû, je crois, toutes être copiées dans ces livres, oui.

Q. Ces livres de copies de lettres étaient-ils la propriété du gouvernement?

R. Ce serait une question à résoudre.

Q. Qui les a achetés?

R. Le gouvernement.

Q. Et vous transcriviez des lettres du gouvernement dans ces livres?

R. Oui, des lettres comme celles dont j'ai parlé.

Q. Et peut-être, de temps à autre, vous y mettiez aussi une lettre absolument privée?

R. Parfaitement.

Q. Ces lettres sont celles qui sont, dites-vous, dans le bureau du haut-commissaire ?

R. Non.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Ces livres de copies de lettres?

R. Non, je n'ai jamais rien dit de semblable.

Q. Je vous interroge au sujet des livres de copies de lettres qui sont, dites-vous, en la possession du haut-commissaire, ou que vous supposez être en sa possession?

R. Je n'ai jamais dit....

Q. Celles-ci appartiennent-elles à la catégorie dont vous avez parlé?

R. Je n'ai jamais rien dit de semblable. Les livres de copies de lettres dont j'ai parlé n'étaient pas dans le bureau du haut-commissaire. Je n'ai jamais dit qu'ils y étaient.

Q. Les livres de copies de lettres ne sont pas là?

R. Non.

Q. J'avais compris que vous aviez dit qu'il avait aussi ces livres-là?

R. Non.

Q. Bien, vous ne savez pas ce qu'ils sont devenus?

R. Je l'ignore.

Q. Mais ces livres-là n'étaient pas votre propriété particulière dans le même sens que je pourrais avoir un tel livre, ou que vous pourriez en avoir un pour vos propres affaires particulières?

R. Bien, c'est là une question.

Q. Tout ce que vous jugez à propos de marquer "privé" est privé?

R. Je crois que çà l'est. Je puis me tromper.

Q. Les livres n'étaient pas votre propre propriété personnelle?

R. Ces livres avaient été achetés par le gouvernement.

Q. Et je suppose que tout ce travail fut fait par des employés du gouvernement, lesquels copiaient, et ainsi de suite?

R. Parfaitement.

Q. Je suppose que le haut-commissaire est votre chef là-bas?

R. Il l'est.

Q. En ce qui concerne les affaires de l'immigration?

R. Il l'est.

Q. Quand avez-vous cessé d'avoir—appelez cela relations—aucune communication d'affaires avec le bureau?

R. Je ne crois pas bien saisir ce que vous entendez?

Q. A une certaine phase vous avez cessé d'envoyer des renseignements?

R. Je crois que ce fut très peu de temps après son ouverture.

Q. Combien, un an après?

R. Moins que cela.

Q. Moins qu'un an?

R. Je le crois.

Q. Depuis ce temps-là jusqu'à présent, est-ce que M. Léopold a eu aucun renseignement de vous ou de votre bureau?

R. On me dit que non.

Q. Qui vous a dit non?

R. Le commis du bureau.

Q. A quel propos vous ont-ils dit cela, leur avez-vous demandé?

R. Je le leur ai demandé. Puisque vous en parlez maintenant, je dirai que j'ai obtenu de chacun d'eux, je crois, une telle déclaration, et que je l'ai envoyée au haut-commissaire.

Q. Connaissez-vous un M. Duncan?

R. Oui.

Q. Où était-il employé?

R. Il était employé dans le bureau de Londres.

Q. Est-ce le même qui a donné un affidavit sur ce sujet?

R. Je ne l'ai jamais vu.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas que Duncan a dit que Léopold avait accès à vos dossiers?

R. C'est la première fois que je l'entends dire. M. Léopold n'a jamais eu accès à mes dossiers.

Q. Vous n'en avez pas donné?

R. Je ne le crois pas. L'un des commis peut l'avoir fait.

Q. Mais sans votre permission?

R. Ni avec ma permission ou consentement. Peut-être serait-il préférable que j'en donne le motif; il y en a beaucoup dans le bureau.

Q. A la dernière réunion vous nous avez dit que lorsque vous avez connu Léopold pour la première fois, il s'occupait de l'émigration allemande?

R. Parfaitement.

Q. *Via* l'Angleterre, passant par les ports anglais?

R. Oui, j'imagine *via* les ports anglais.

Q. Il ne serait pas venu en Angleterre pour s'y occuper de l'émigration continentale directe, n'est-ce pas?

R. Oh, il aurait pu avoir des relations avec l'un de ce qu'on appelle "Bureaux Rye des compagnies de billets" à Anvers ou Rotterdam.

Q. Il pouvait transporter le siège de ses opérations en Angleterre?

R. Il pouvait les faire d'Angleterre.

Q. A-t-il continué ses opérations après qu'il eut ouvert son bureau?

R. Oh, oui.

Q. Et devait-il recevoir cinq piastres par tête, ou la Compagnie Industrielle recevait-elle cinq piastres par tête pour chaque émigrant qui était expédié à ce bureau?

R. Je ne saurais le dire.

Q. D'après votre arrangement?

R. Je n'avais pris aucun arrangement avec lui.

Q. Suivant l'arrangement pris avec la compagnie, celle-ci devait-elle recevoir cinq piastres par tête pour les immigrants allemands que M. Léopold envoyait?

R. Elle devait recevoir un boni pour tous les immigrants du continent appartenant à certaines classes et débarquant à un port canadien.

Q. La question que je vous ai posée se rapportait aux immigrants allemands. Vous pourrons après en venir aux autres?

R. Disons les Allemands. L'Alemagne est située sur le continent.

Q. Il se livrait à des opérations se rattachant à l'émigration allemande?

R. Oui.

Q. Et il continua de le faire?

R. Oui.

Q. Et la Compagnie Industrielle devait avoir cinq piastres par tête pour chaque immigrant allemand venant au Canada, et appartenant à une certaine classe?

R. Parfaitement.

Q. Alors, s'il envoyait ici des immigrants allemands de cette catégorie, la Compagnie Industrielle devait-elle recevoir pour chacun d'eux cinq piastres?

R. Oui.

Q. Et pour les immigrants britanniques, Léopold devait toucher sept schellings par tête pour les adultes, et trois schellings et six deniers pour les enfants?

R. Pour les agriculteurs et les domestiques.

Q. Des mêmes classes?

R. Oui.

Q. Avez-vous jamais fait un rapport écrit au département au sujet des articles qui étaient expédiés ici?

R. Je ne puis pas vous le dire, monsieur Barker.

Q. Vous a-t-on jamais demandé de faire rapport?

R. Je ne puis réellement pas vous le dire. J'ai discuté la chose d'une manière générale avec le sous-ministre lorsqu'il est venu là-bas.

Q. De fait, vous saviez que depuis quelque temps le ministre, le gouvernement, était blâmé à raison des relations que l'on supposait exister entre votre bureau et Léopold à propos d'envois ici d'artisans?

R. Oh, oui.

Q. Vous savez que le gouvernement niait énergiquement qu'il existât la moindre relation entre vous et Léopold à ce sujet?

R. Parfaitement.

Q. Avez-vous remis les choses au point lorsque le gouvernement vous interrogea sur ce sujet?

R. Il n'y avait aucune relation entre Léopold et mon bureau.

Q. Lui avez-vous dit précisément ce que vous venez de nous faire connaître au sujet de vos relations avec Léopold sur ce point?

R. Je mis le sous-ministre au courant.

Q. En avez-vous parlé à aucun autre?

R. Je ne crois pas en avoir parlé à aucun autre.

Q. Vous l'avez dit à M. Smart?

R. Oui.

Q. Avez-vous obtenu une licence pour Léopold d'autres compagnies de paquebots?

R. Je n'ai pas obtenu de licence pour lui d'aucune compagnie.

Q. En avez-vous demandé?

R. Je n'en ai demandé aucune.

Q. N'avez-vous pas écrit pour en avoir?

R. Je l'ai recommandé quant à sa crédibilité, et ainsi de suite.

Q. Avez-vous envoyé directement vos recommandations aux compagnies, ou les avez-vous simplement données à Léopold pour qu'il les transmit aux compagnies - avez-vous écrit vous-mêmes à ces compagnies, leur disant que vous désireriez qu'elles lui accordassent une licence?

R. Non, je ne crois pas avoir fait les choses de cette façon-là.

Q. Vous ne l'avez pas fait?

R. Je ne le crois pas. Je ne me rappelle réellement pas des termes particuliers dont je me suis servi.

Q. Avez-vous une partie quelconque de ce que vous appelez "correspondance confidentielle" avec Léopold, qui n'a pas été transmise au gouvernement?

R. Non.

Q. Vous n'en avez aucune—tout a été fait verbalement?

R. Rien de ce qui s'est passé entre lui et moi n'est d'une nature telle que vous pourriez la qualifiér de correspondance confidentielle.

Q. Je veux dire confidentielle dans le sens que vous l'avez dit, des lettres d'affaires confidentielles?

R. Aucune..

Q. Avec la Compagnie industrielle?

R. Jamais.

Q. La *North Atlantic Trading Company*?

R. Non.

Q. Vous n'avez pas échangé de correspondance écrite avec qui que ce soit pour et au nom de la compagnie, et dont vous n'avez pas copie?

R. Non.

Q. Rien du tout?

R. Rien du tout.

Q. Rien avec la Compagnie d'imprimerie Arundel?

R. Rien du tout.

Q. Vous en êtes bien certain?

R. Tout à fait.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Ni avec aucun de ses officiers?

R. Ni avec aucun de ses officiers; rien que je sache qui ne soit pas dans nos dossiers.

Q. Rien n'a été fait avec qui que ce soit autre, et d'une nature confidentielle se rattachant au service de l'émigration, ou à ses opérations, ou se rapportant à ses fonctionnaires, à part de ce que vous avez déposé?

R. Il est possible, comme je vous l'ai dit, que des lettres confidentielles aient été échangées, se rapportant à la situation quelque peu compliquée dans laquelle se trouvait ce service au début de son histoire—ces lettres furent écrites à M. Smart, mais je ne pourrais pas vous dire exactement quelle en fût la nature. Je lui ai écrit plus d'une fois au sujet des opérations qui se faisaient là-bas.

Q. Que sont devenues ces lettres?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. Vous ne les avez pas.

R. Non.

Q. Qu'en avez-vous fait?

R. Je ne sais ce que M. Smart en a fait.

Q. Qu'avez-vous fait des lettres que vous avez reçues de lui?

R. Je ne puis réellement pas vous le dire.

Q. Il nous dit qu'il a détruit toutes les lettres qu'il avait eues lorsqu'il laissa le département. Avez-vous détruit les vôtres?

R. Il se peut que quelques-unes de ces lettres aient été détruites, mais elles n'ont pas été détruites pour aucun motif inavouable.

Q. Cela fût fait sous l'impulsion du moment, accidentellement?

R. Non. J'ai un bon nombre de lettres privées et confidentielles qui me sont venues de ce côté-ci de l'Atlantique. En général je les déchire le jour suivant celui où j'en ai pris connaissance.

Q. Même lorsqu'elles se rattachent à des affaires?

R. Non.

Q. Des lettres privées et confidentielles se rattachant au service?

R. Il n'est guère probable que ces lettres se rattachassent au service. Elles devaient plutôt avoir un caractère personnel qu'officiel. Je ne crois pas qu'aucune lettre se rattachant en aucune manière aux affaires officielles ait été détruite dans le bureau—j'en suis bien certain. Les commis du bureau agissent avec beaucoup d'exactitude. Lorsque je lis une lettre, à moins qu'elle ne soit d'une nature purement personnelle, elle est placée dans le dossier.

Q. Je ne parle pas de lettres purement personnelles, mais plutôt de lettres qui vous sont adressées portant les mots "privée" ou "privée et confidentielle", et se rapportant au département, ou touchant des intérêts ou des affaires concernant le département. Avez-vous échangé des lettres de cette nature avec M. Smart?

R. Je ne me rappelle pas en ce moment rien de semblable, à l'exception peut-être de quelques lettres écrites au début, lorsqu'il existait certaines questions se rattachant à la situation du bureau du haut-commissaire, au sujet desquelles, lui et moi avons échangé une correspondance qui, je crois, fut écrite par moi-même.

Q. Cette correspondance a-t-elle été détruite?

R. Oh oui, ces lettres étaient d'une nature que vous pourriez appeler purement personnelle.

Q. Lui avez-vous écrit sur des sujets se rattachant aux affaires du département?

R. Si vous considérez que cela se rattachait à des affaires du département.

Q. Vous lui avez écrit des lettres?

R. Oui.

Q. Malheureusement, nous ne pouvons pas avoir les siennes. Avez-vous les vôtres?

R. Non; je puis donner la substance de quelques-unes d'entre elles.

Q. Non, à moins que j'aie copie de ces lettres faite à la machine?

R. Je n'ai pas au dossier aucune copie faite à la machine, mais il n'y avait rien dans aucune de ces lettres qui fut de nature à inspirer le désir de ne pas les faire connaître au public.

Q. Vous avez été interrogé au sujet de Salomon Salinger?

R. Oui.

Q. Qui est-il?

R. Il est interprète dans le bureau de Liverpool.

Q. Fut-il employé à tenir une liste des noms des différents immigrants européens passant par Liverpool?

R. Oui.

Q. Pour le compte de la *North Atlantic Trading Company*?

R. Il l'était, oui. Il l'avait fait jusqu'à un certain point, c'est-à-dire qu'il y avait vu d'une façon plus ou moins exacte pour un certain nombre d'années. Je voulais que ce travail fut accompli d'une manière plus complète.

Q. Le but était de permettre à la compagnie de se rendre compte combien d'émigrants partaient de Liverpool?

R. Oh, pas du tout.

Q. Quel était-il?

R. Il n'aurait pas pu obtenir les noms de ceux qui partaient; il aurait tout simplement eu les noms et les adresses des amis et des parents qu'ils laissaient chez eux. On n'a jamais eu la pensée. . . . .

Q. N'a-t-il pas pris les noms des matelots?

R. Non, jamais une telle idée n'est venue à la pensée de personne.

Q. A-t-il eu ce renseignement au nom de la Compagnie Industrielle?

R. Il devait se procurer les noms et les adresses des amis, ou des parents ou des connaissances restant dans les pays étrangers d'où venaient ceux qui partaient.

Q. Et qui le payait pour ce travail?

R. La *North Atlantic Trading Company* le lui payait.

Q. Comment?

R. Par mon entremise.

Q. Par votre entremise?

R. Oui.

Q. Vous lui donniez votre propre chèque?

R. Non, je ne le crois pas—je ne le pense pas.

Q. En êtes-vous bien certain?

R. Je ne puis dire que j'en suis très certain, mais j'en suis passablement sûr.

Q. La compagnie vous a-t-elle demandé de le payer?

R. Elle l'a fait de temps à autre, lorsque son gérant ou son secrétaire était. . . .

Q. Vous a-t-elle demandé de le payer, dites oui ou non?

R. Non, je ne puis pas dire oui ou non. Lorsque le gérant ou le secrétaire se trouvait à Londres, il me donnait cinq ou dix louis qui devaient être transmis à Salinger. Ce fut à ma propre suggestion que Salinger fut requis de faire beaucoup plus de travail qu'il n'en avait fait auparavant, d'obtenir un bien plus grand nombre de noms. J'en prends toute la responsabilité.

Q. Et vous l'avez payé?

R. Je l'ai payé.

Q. L'avez-vous jamais payé avant d'avoir ces fonds de la compagnie?

R. Non.

Q. Etes-vous bien certain de cela?

R. Non.

Q. Combien, supposez-vous, lui avez-vous payé?

R. J'aurais dû câbler vendredi; je vous procurerai le montant.

Q. Dites-le-moi aussi approximativement que vous le pouvez?

R. Une fois, probablement, tous les trois ou six mois—une fois je reçus, je crois, une lettre me disant qu'il n'avait rien eu depuis huit ou neuf mois.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Dans ce cas il vous écrivait?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Qui était-ce que ce Salinger?

R. C'était un interprète employé dans le bureau de Liverpool.

Q. Payé par le gouvernement?

R. Oui. Je suppose que j'aurais pu lui imposer ce travail sans remunération supplémentaire. Si quelqu'un peut être blâmé à raison de ce qui lui a été payé, je dois accepter ce blâme.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Vous avez dit que pour l'immigration allemande due au travail de Léopold, la Compagnie Industrielle devait toucher cinq piastres, et que Léopold devait avoir sept schellings?

R. Non. Léopold ne devait rien recevoir pour les mêmes immigrants. Il n'y avait pas de boni payé en double.

Par M. Barker:

Q. Le boni ne devait pas être payé deux fois?

R. Non.

Q. Pour les immigrants allemands appartenant à une certaine catégorie et venant ici grâce au travail de M. Léopold, un boni de cinq piastres par tête devait être payé à la Compagnie Industrielle?

R. Oui.

Q. Même si ces immigrants étaient recrutés par l'agence de Léopold?

R. Parfaitement.

Q. Puis, pour les immigrants britanniques, il devait toucher son propre boni?

R. Oui, il devait toucher sept schellings et six deniers?

R. Oui. Les étrangers qui passaient par les ports britanniques ou par les bureaux de billets anglais, et se dirigeaient sur le Canada, étaient considérés comme des émigrants britanniques, s'ils avaient demeuré en Angleterre ou dans la Grande-Bretagne pendant six mois, je crois, et bien que leurs noms fussent étrangers et inconnus à la langue anglaise, il devait toucher le boni pour chacun d'eux.

Q. Est-ce que Léopold savait que ces gens devaient avoir cinq piastres par tête pour chaque émigrant qu'il envoyait?

R. Oui, et je puis ajouter ici que c'est mardi seulement que j'ai reçu une lettre qui a quelque peu soulevé le voile couvrant les relations de Léopold avec la *North Atlantic Company.* Par cette lettre, je suis sous l'impression que Léopold est l'agent à Londres qui fait aujourd'hui de la Grande-Bretagne la propagande en Allemagne.

Q. C'est-à-dire qu'il est l'agent de la *North Atlantic Trading Company*?

R. Oui, et j'ignorais cela jusqu'à ce que j'eus reçu cette lettre vendredi ou samedi.

Q. Y a-t-il longtemps qu'il a établi cette agence?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Ne nous avez-vous pas dit, l'autre jour, qu'il était l'agent de la *North Atlantic Trading Company*?

R. Je ne crois pas l'avoir dit. Je crois avoir répondu que je n'en étais pas certain. La lettre que j'ai reçu il y a deux ou trois jours éclaircit ce point.

Q. Je crois vous avoir posé une telle question?

R. Je crois avoir dit que je ne le savais pas.

Q. Vous dites que vous l'ignoriez jusqu'à samedi?

R. Je l'ignorais jusqu'à vendredi ou samedi, je n'en étais pas positif avant la dernière partie de la semaine écoulée.

Q. Comment l'avez-vous appris?

R. Par une lettre reçue jeudi et venant de Léopold.

M. W. T. R. PRESTON.

ANNEXE No 3

Q. Lui avez-vous demandé ce renseignement?

R. Non, il m'a été donné incidemment dans la lettre qu'il m'a écrite.

Q. Il vous a dit qu'il était l'agent de la compagnie. Sa nomination est-elle toute récente?

R. Non, il n'a rien dit du tout sur ce point-là.

Q. Comment se fait-il qu'il vous ait dit qu'il était l'agent de cette compagnie. Le savez-vous?

R. Non.

Q. En êtes-vous bien certain?

R. Oui, j'en suis bien certain.

Q. Vous n'aviez aucune raison de savoir ou de croire, après toutes les relations que vous avez eues là-bas avec lui, que Léopold était l'agent de cette compagnie?

R. Non, il ne m'avait pas fait part de cela.

Q. Il ne vous en avait rien dit?

R. Non, sans le moindre doute.

Q. Cela ébranle-t-il votre confiance?

R. Pas le moins du monde. Je savais sans doute, comme je l'ai dit, qu'il faisait des opérations....

Q. Qui a été pendant tout ce temps l'agent de cette compagnie à Londres?

R. Je n'en connais aucun.

Q. En a-t-elle jamais eu un?

R. Aucun que je reconnus comme tel.

Q. Aucun représentant quelconque?

R. Non.

Q. Pourquoi s'est-elle assuré les services de Léopold?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Y a-t-il longtemps maintenant que vous soupçonniez qu'il était son agent?

R. Je ne puis dire que je le soupçonnais même. Cela ne m'intéressait pas du tout.

Q. Vous aviez une sorte d'impression?

R. Je ne puis dire que j'avais une impression. Je savais dans le temps qu'il s'occupait de l'émigration allemande.

Q. Lorsque vous lui avez dit qu'il toucherait cinq piastres par tête pour son travail, a-t-il dit: J'ai une part?

R. Je n'ai jamais dit que je lui avais fait part de cela.

Q. Alors vous ne le lui avez jamais dit?

R. Je ne me rappelle pas du tout avoir eu avec lui une conversation sur ce sujet.

Q. Vous ne vous rappelez pas lui avoir dit que la compagnie aurait cinq piastres par tête pour chaque émigrant allemand qu'il enverrait au Canada, appartenant à une certaine classe?

R. Non.

Q. Bien, ne pensez-vous pas que vous auriez dû dire cela à Léopold?

R. Non, je ne vois pas pourquoi j'aurais dû le faire. Je sais qu'une grande partie de ce travail ne doit pas être fait sur les toits.

Q. Il ne recevait rien pour tout cela?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. La Compagnie Industrielle recevait les cinq piastres par tête?

R. Il ne recevait rien de nous.

Q. Et vous ne croyiez pas juste de lui dire que la compagnie recevait cinq piastres par tête pour les émigrants qu'il recrutait et envoyait au Canada?

R. Non.

Q. Vous vous montriez plus sympathique à la Compagnie Industrielle qu'au bureau?

R. Je ne vois pas de raison particulière qui fût de nature à m'engager à publier sur les toits diverses choses qui me sont connues.

M. W. T. R. PRESTON.

Par M. Foster:

Q. Je ne comprends pas bien clairement en quoi consistait le travail de M. Salinger?

R. Lorsque j'arrivai là-bas, M. Salinger avait pour mission d'obtenir d'une façon ou d'une autre les adresses des amis, des parents et des connaissances des étrangers passant par Liverpool, et qui, je crois, se dirigeaient pour la plupart directement vers le Canada ou les Etats-Unis. Il me vint à la pensée que ce travail pourrait être perfectionné, et je demandai à la compagnie de charger spécialement quelqu'un à Liverpol de voir les étrangers venant, soit au Canada par nos propres lignes de paquebots, étrangers dont le nombre était limité, soit aux Etats-Unis, et cela dans le but d'avoir les adresses de leurs amis, de leurs parents ou de leurs connaissances restés sur le continent, ce qui aurait permis d'entrer en relations avec ces gens afin de faire bénéficier le Canada de leurs dispositions à immigrer. La compagnie ne put se procurer personne suffisamment au courant des différentes langues requises, et qui aurait eu le droit et qui, tout probablement, aurait pu sans difficultés se menager des entrées à ce qui est connu comme les pensions des différentes compagnies de paquebot, et il me vint à la pensée que M. Salinger, notre propre employé pourrait avoir accès à ces bureaux et à ces pensions bien mieux que n'en pourrait avoir n'importe quel autre individu. De cette manière, il pourrait obtenir un bien plus grand nombre d'adresses que n'importe quelle autre personne se présentant là comme un pur étranger. Voilà comment je fus amené à lui demander de se charger de ce travail.

Q. M. Salinger consacre tout son temps au service du Canada?

R. Non.

Q. Il est payé par le gouvernement du Canada?

R. Oui, mais son temps n'est pas consacré à faire ce que vous pourriez appeler un travail officiel ou des écritures. Il est interprète, allant un peu partout, et surtout parmi les étrangers.

Q. Vous lui payez un salaire, son temps nous appartient pour le travail, et il est à notre disposition; et vous l'avez mis au service de la *North Atlantic Trading Company* ?

R. Travail qu'il pouvait faire en dehors de ses heures de bureau, et que je lui avais demandé de faire. Si cela est blâmable, je dois en porter toute la responsabilité.

Q. A qui transmettait-il ses adresses?

R. A moi ou au bureau.

Q. Qu'en faisiez-vous ?

R. Elles étaient transmises au bureau de la *North Atlantic Trading Company*, à Amsterdam.

Par M. Barker:

Q. Vous avez alors agi comme agent de la *North Atlantic Trading Company* ?

R. Oui, s'il vous plaît de poser la question de cette façon-là.

Q. Qu'avez-vous encore fait pour cette compagnie?

R. Je crois que c'est tout.

Q. Etes-vous bien certain que c'est tout ?

R. Oui, je crois que c'est tout; c'est tout ce dont je puis me rappeler en ce moment.

Q. Essayez de vous rappeler si vous n'en avez pas fait davantage?

R. Je ne puis réellement pas, en ce moment, me rappeler ce matin d'aucune autre chose.

Q. Pas ce matin ?

R. Je ne me rappelle ici de rien en ce moment, à part de m'être toujours tenu en contact avec elle, de l'avoir toujours stimulée.

Q. Qui était l'individu avec lequel vous aviez des relations d'affaires au nom du syndicat ?

R. Je ne sais si je saisis bien ce que vous entendez par les mots "des relations d'affaires".

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Je parle de l'individu avec lequel vous aviez des relations d'affaires ?

R. Que je consultais à propos de son travail?

Q. Tout ce que vous voudrez ?

R. M. Cohen.

Q. Qui est-il ?

R. Il est le secrétaire du syndicat.

Q. Où demeure-t-il ?

R. Je ne puis dire où il demeure; il est une bonne partie du temps à Amsterdam.

Q. Ne va-t-il pas en Angleterre ?

R. Quelquefois il vient en Angleterre.

Q. N'a-t-il pas là un bureau ?

R. Non; bien, s'il en a un, je ne l'ai jamais su.

Q. Qui est-il?

R. De quelle nationalité, voulez-vous dire?

Q. Non, quelle est son occupation?

R. Il est le secrétaire de la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Fait-il partie d'aucune autre compagnie?

R. Je n'en connais aucune autre.

Q. L'avez-vous jamais vu sur le continent?

R. Oh, je l'ai vu à maints endroits sur le continent.

Q. L'avez-vous vu à son bureau ?

R. A Amsterdam, oui.

Q. Où est son bureau ?

R. Je ne puis vous dire exactement la rue, c'est une des rues de front, c'est le bureau de la *North Atlantic Trading Company,* à Amsterdam.

Q. Est-ce là le bureau dont M. Smart nous a parlé?

R. Non, il en était ainsi aux débuts.

Q. Comment appelle-t-il cela, est-ce la rue Damrach?

R. C'est la rue Damrach ou quelque chose comme cela; je ne suis pas certain si Damrach est la désignation du numéro de la boite ou du numéro du bureau. Nous avons des enveloppes au bureau officiellement adressées à la compagnie, à Damrach, 92.

Q. M. Cohen a un bureau à Amsterdam?

R. Oui.

Q. Avez-vous correspondu avec lui?

R. Oui, mais rien de particulier; je suppose avoir correspondu avec lui, mais si tel est le cas mes lettres sont au dossier.

Q. De lui ou à lui?

R. Oui, du moins c'est ce que l'on me dit au bureau.

Q. Il n'y en a aucune marquée " privée " ou " confidentielle "?

R. Si elles le sont, elles se trouvent au dossier.

Q. Il n'y a rien de ce que vous appelez privé que vous ne déposez pas devant nous?

R. Non.

Q. Comment avez-vous appris qu'il était choisi comme l'agent de cette compagnie?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire; il paraissait être son représentant, et son nom était aussi inscrit au contrat.

Q. Est-il l'une des parties contractantes?

R. Il est une des parties contractantes.

Q. Il fait alors partie du syndicat?

R. Je ne sais pas si vous pouvez dire qu'il est l'un des membres du syndicat, il est l'une des parties contractantes comme l'un de leurs officiers.

Q. Vous dites qu'il est l'une des parties contractantes?

R. Sans doute; ce que je veux dire par là c'est qu'il est l'un des signataires du contrat.

Q. Il signe à titre de principal?

R. Non, je crois qu'il signe à titre de gérant ou de secrétaire, je ne suis pas bien certain lequel des deux; c'est à titre de l'un ou de l'autre, de secrétaire, je crois.

Q. Vous voulez dire qu'il n'avait pas d'intérêt personnel, si ce n'est à titre d'employé?

R. C'est ce que je supposerais, mais je ne saurais l'affirmer.

Q. Vous ne savez réellement pas s'il était ou non membre du syndicat?

R. Je ne le sais réellement pas.

Q. Vous ne savez pas s'il est ou non membre de la présente corporation?

R. Je ne le sais réellement pas.

Q. Combien de membres du syndicat avez-vous jamais personnellement rencontrés?

R. Bien, si vous comptez M. Cohen comme l'un d'entre eux, et l'autre employé, M. Gluck.

Q. M. Gluck est aussi l'un des employés?

R. Oui.

Q. Il n'y a pas de dissimulation à propos de M. Gluck, nous l'avons vu partout, chaque fois que son nom est revenu sur le tapis?

R. Oui.

Q. Qui encore?

R. J'ai, de plus, rencontré à peu près quatre ou cinq membres du syndicat, peut-être davantage, mais je ne puis cependant jurer que ces personnes en font partie.

Q. Vous en avez peut-être rencontré quatre?

R. Peut-être davantage.

Q. Peut-être davantage?

R. Oui.

Q. Quel était leur profession à chacun d'eux?

R. Ils étaient. . . .

Q. Prenez le premier, et appelez-le A, si vous le voulez?

R. Oui. Je crois qu'ils sont tous des agents de billets.

Q. Tous agents de billets, est-ce ainsi qu'on les désigne dans ce pays?

R. Oui.

Q. Tous pour des compagnies de paquebots?

R. Tous agents de billets pour des compagnies de paquebots.

Q. Tous demeurant à Amsterdam?

R. Non.

Q. Quelques-uns d'entre eux?

R. Peut-être.

Q. Il y avait quatre agents de billets; en connaissiez-vous un qui ne fut pas un agent de billets?

R. Oui, maintenant que vous en parlez, je crois en connaître un.

Q. Qui est-il ?

R. Je crois en connaître deux.

Q. Qui sont-ils?

R. Je crois que l'un est un courtier.

Q. Un courtier, hein?

R. Oui.

Q. Quelle espèce de courtier, un courtier en valeurs?

R. J'ignore si vous pourriez ou non l'appeler un courtier en valeurs; il tenait un bureau de change, un bureau de courtier ou de change.

Q. Un agent de change?

R. Oui.

Q. Et quel est l'autre?

R. Quant à l'autre auquel je pense en ce moment, je ne le connais pas, je ne me rappelle pas positivement; je sais qu'il a des relations avec la compagnie et qu'il travaille pour elle, mais je ne pourrais vous dire si, oui ou non, il est intéressé à un autre titre. Il est à la tête d'un bureau général de renseignements.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Un bureau de renseignements?
R. Oui.
Q. Alors, en voilà quatre......

Par M. Foster:

Q. Non, quatre agents de billets et deux autres?

Par M. Barker:

Q. Y en a-t-il d'autres—est-ce tout?
R. Non, je me rappelle d'un autre.
Q. Qui est-ce?
R. C'est un agent de billets, c'est un agent de billets très important.
Q. Un agent de billets très important?
R. Oui, et je me rappelle en ce moment d'un autre encore.
Q. Quel est cet autre?
R. C'est un agent de billets.
Q. Aucun autre?
R. Oui, je m'en rappelle d'un autre qui est à la tête d'un bureau de renseignements, un bureau considérable.
Q. Un bureau de renseignements?
R. Oui, un bureau de renseignements.
Q. Pour des places de domestiques et autres choses de ce genre?
R. Je ne pourrais pas vous le dire.
Q. Y en a-t-il d'autres maintenant, ou sont-ce là tous ceux que vous connaissez?
R. Oh! j'ai rencontré des représentants de la compagnie, mais je ne pourrais pas vous dire s'ils sont simplement ses représentants, ou s'ils en font partie.
Q. Bien, le 23 octobre 1899, vous disiez à M. Smart: "Le syndicat comptera au nombre de ses membres quelques-uns des agents de billets les plus expérimentés d'Allemagne, des hommes sérieux qui sont parfaitement au courant de toutes les différentes phases par lesquelles a passé la législation relative à l'émigration continentale, et qui se proposent de commencer et de poursuivre leurs opérations avec un capital de $200,000. Je puis aussi ajouter que les ressources financières des messieurs en question représentent une somme beaucoup plus considérable." Comment vous êtes-vous assuré de tout cela?
R. Bien, je m'en suis assuré auprès des messieurs avec lesquels j'étais entré en négociations à propos de ce contrat; je ne suis pas certain si c'était lors du premier ou du second contrat.
Q. Mais avant de pouvoir donner au département une telle assurance, vous avez dû prendre des renseignements précis sur le compte de ces gens dont vous semblez n'avoir aujourd'hui qu'un souvenir bien vague?
R. Je ne vous ai pas dit que je ne m'en rappelais pas aujourd'hui.
Q. Bien, vous avez pris bien du temps à vous en rappeler?
R. Je voulais être sûr de mon affaire.
Q. Où vous êtes-vous renseigné à propos des ressources financières de ces gens?
R. Cela ressortait des dires des messieurs avec lesquels je négociais, soit le premier, soit le second d'entre eux.
Q. Qui était ce monsieur?
R. Oh, je ne puis pas vous dire son nom.
Q. Vous ne pouvez pas me dire le nom de celui qui vous a donné des renseignements sur la situation financière de ces gens?
R. Assurément non.
Q. Mais vous avez accepté les dires d'un individu quant aux ressources financières du syndicat?
R. Mais vous savez qu'il y a des motifs qu'il n'est pas nécessaire de dire ici. . . .

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Vous avez accepté les affirmations d'un membre du syndicat, vous disant que ses membres étaient des hommes d'une grande solidité financière?

R. Parfaitement.

Q. Avez-vous eu des renseignements de quelque autre personne à part de ces gens?

R. Oui, je me suis renseigné ailleurs, je m'en rappelle maintenant, puisque vous m'en faites souvenir.

Q. Les renseignements que vous avez ainsi cherché à obtenir avaient-ils pour objet de vous assurer que ces gens avaient une bonne situation financière?

R. Parfaitement. Bien, ils offrirent, ce représentant, lorsque je lui fis remarquer les difficultés qui s'élèveraient inévitablement si les opérations devenaient considérables, à raison de notre système de gouvernement et d'enquêtes, et à raison aussi du fait qu'il faudrait ne pas dévoiler leurs noms, et afin de prouver leur bonne foi, déclara que les membres du syndicat étaient prêts à déposer pratiquement n'importe quelle somme que le gouvernement exigerait comme garantie.

Q. Vous n'avez pas exigé cela?

R. Oui, je crus que ce serait là une très bonne chose à faire, et plus tard vous savez qu'ils déposèrent une somme comme garantie.

Q. Oh, oui, ils y consentirent, et, je crois, déposèrent cinq mille piastres?

R. Ils étaient prêts à déposer $50,000 si cela était nécessaire.

Q. Cela était après qu'ils eurent touché les cinq mille piastres du département?

R. Ils étaient tout d'abord consentants à déposer $50,000.

Q. De fait ils reçurent plus de cinq mille piastres du département avant d'avoir fait ce dépôt?

R. Oh, oui.

Q. Qui est-ce que M. Albert Pfeiffel?

R. Il est occupé dans le bureau, c'est l'un des employés du bureau à Amsterdam.

Q. Fait-il partie du syndicat?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Vous ne pouvez pas me le dire?

R. Non, je ne puis pas vous le dire.

Q. Alors, vous ne connaissez pas tous les membres du syndicat?

R. Non, je ne les connais pas tous.

Q. Est-ce que les membres de ce syndicat ont changé de temps à autre?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Vous ne savez pas cela?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas si ceux qui en faisaient partie à une certaine époque sont les mêmes qui l'ont organisé?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire. Je suppose qu'ils ont élargi leur champ d'activité plutôt qu'ils ne l'ont restreint.

Q. D'autres se sont-ils joints à eux?

R. Je le crois.

Q. Avez-vous raison de le croire?

R. Simplement d'après les apparences des cpérations.

Q. Et qui est-ce que M. Pfeiffel?

R. Il est employé dans le bureau d'Asmterdam.

Q. Quel bureau?

R. Le bureau de la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Il ne court aucun risque d'être emprisonné?

R. Non, pas à Amsterdam.

Q. Il ne court pas ce risque?

R. Non. Je puis dire ici que, à la suite de dépêches expédiées après un débat assez animé qui eut lieu dans la Chambre, et après que des accusations eurent été lancées, comportant que c'était une institution frauduleuse, on m'apprit juste au moment où

je laissais Londres, que la police avait opéré une descente à ce bureau et avait requis tous ceux qui se trouvaient dans le bureau d'Amsterdam de l'accompagner au poste de police.

Q. M. Pfeiffel étant du nombre?

R. Oui, et pendant une heure ou deux ces gens durent subir de la part des autorités un interrogatoire très sévère afin d'avoir la preuve de leur bonne foi, vu que, cela va de soi, la Hollande n'aurait pas toléré pour un seul instant le fonctionnement d'un bureau dont les opérations auraient été conduites de façon à créer du discrédit.

Q. Je croyais que le travail fait à Amsterdam ne pouvait amener aucun discrédit?

R. J'ai dit qu'on ne s'objectait pas aux opérations faites dans ce pays, pourvu qu'elles fussent soumises jusqu'à un certain point à la surveillance de la police. . . .

Q. Tenez-vous-en, s'il vous plaît, à Amsterdam?

R. Je parle d'Amsterdam. Il y a à Amsterdam des restrictions apportées par la police quant à celui qui vient y demeurer, ou ouvre un bureau; celui-là doit rassurer et convaincre les autorités de sa bonne foi, et de l'honnêteté de ses opérations, et alors. . . .

Q. Vos opérations étaient assurément honnêtes?

R. Elles étaient très honnêtes, tout à fait honnêtes, et après une sorte d'interrogatoire sévère et une détention d'une heure environ, les autorités furent convaincues que ces opérations étaient licites.

Q. Quand cela s'est-il passé?

R. Quatre jours environ avant que j'aie quitté Londres.

Q. Tout cela, je suppose, est à jamais fini maintenant?

R. Je le crois.

Q. Et M. Pfeiffel a fait pendant des années son travail sans être inquiété, et, en conséquence du bruit fait par les journaux, les autorités pensèrent qu'il y avait quelque chose d'illicite; elles l'amenèrent et l'interrogèrent, et tout maintenant est bien fini?

R. Tout est fini, oui.

Q. Dites-nous les noms des autres personnes à Amsterdam?

R. Bien, je vous ai dit que l'autre individu était M. Cohen.

Q. Y en avait-il d'autres? Je crois que vous avez dit qu'il y en avait d'autres à Amsterdam, faisant partie du syndicat?

R. Pas que je sache.

Q. Absolument personne de Hollande qui fasse partie de ce syndicat?

R. Je crois que M. Pfeiffel et M. Cohen sont là les deux seuls—ce sont les deux seuls que j'aie vus là.

Q. Vous ne savez pas s'ils sont ou non membres du syndicat?

R. Je l'ignore, mais je sais qu'ils ont des relations avec la compagnie.

Q. Vous ne pouvez donc pas nous dire le nom d'un seul individu en Hollande qui soit intéressé dans ce syndicat?

R. Non, on fait les opérations de Hollande de ce bureau à Amsterdam.

Q. Voulez-vous nous dire de quel pays viennent ces individus?

R. De quel pays ils viennent?

Q. Les membres du syndicat?

R. Bien, comme il s'agit, si je ne me trompe pas, de vous donner les noms des pays où ils font leurs opérations, ce qui indiquera leurs pays d'origine, je puis vous donner les pays où ils exercent leur activité.

Q. Dans quels pays demeurent en ce moment les membres de ce syndicat?

R. Je ne puis vous le dire. J'en connais quelques-uns, et je soupçonne d'autres d'en faire partie.

Q. Vous ne faites qu'en soupçonner d'autres?

R. Oui. A deux ou trois reprises la compagnie, non, pas la compagnie, M. Cohen m'a offert en deux ou trois circonstances différentes de me donner sous le sceau du secret la liste complète des noms de ces personnes, mais j'ai décliné de prendre ainsi connaissance de ce renseignement.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Alors vous dites que vous ignorez où ces gens demeurent?

R. Non.

Q. De combien d'entre eux connaissez-vous la demeure?

R. Bien, je pourrais, je crois, indiquer six des plus grands ports d'expédition où, j'ai raison de le croire, ils font des opérations.

Q. Où ils font des opérations?

R. Oui.

Q. Dites-moi quels sont ces ports-là?

R. Non, je ne vous dirai pas cela.

Q. Vous ne ferez pas cela?

R. J'ai dit à l'autre comité, et je m'en expliquerai ici de même, pourquoi je ne puis........

Q. Peu importe ce qui regarde l'autre comité. Je vous interroge au sujet des individus que vous connaissez. De combien d'entre eux connaissez vous la demeure?

R. Six ou sept des principaux ports d'expédition.

Q. Et ces individus sont membres du syndicat?

R. Je ne suis pas certain qu'ils en fassent partie. J'ai peut-être d'assez bonnes raisons de soupçonner qu'ils en sont membres. Du moins ils travaillent activement.

Q. Y en a-t-il un que vous savez être membre de ce syndicat?

R. Je ne pourrais pas le jurer positivement.

Q. Pas un seul?

R. Non.

Q. Bien que vous ayez cru devoir donner cette assurance sur leur compte?

R. Oui.

Q. Au département?

R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas dire positivement que l'un de ceux que vous connaissez, qu'un seul de ces individus est membre de ce syndicat?

R. Je puis, je crois, dire que j'ai raison de croire que celui auquel je fais spécialement allusion, est dans ce syndicat, et que s'il en fait partie, il vaut au moins cinq millions de marcs.

Q. Vous ne voulez pas dire où il demeure?

R. Non.

Q. Il doit être un homme de *marque*, il n'y a pas de doute?

R. On trouve sur le continent, là-bas, un bon nombre de personnes qui font le commerce des billets; ce sont des opérations très considérables.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez très fréquemment visité le continent, que vous avez été dans tous ces pays?

R. Très fréquemment.

Q. Et que vous y êtes, je suppose, fort bien connu—je ne dirai pas dans les cercles de la police?

R. Oui, je suis fort bien connu là-bas, je suppose, dans les cercles de la police.

Q. Vous n'avez pas craint, lorsque vous êtes allé là, d'être enfermé vous-même dans un donjon?

R. Non, je ne le craignais pas.

Q. Mais ces gens doivent courir un grand danger?

R. Ces gens en courraient assurément un s'ils étaient connus, si on soupçonnait l'existence de la propagande qu'ils y font.

Q. En vertu du contrat, rien de contraire à la loi ne devait être fait?

R. Vous devez savoir que la police là-bas ne se gêne pas de prendre sur elle d'accroître la rigueur de la loi.

Q. La police sur le continent est très active et inquisitive?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire que, au cours des six dernières années, on n'aurait pas pu mettre la main sur ces gens, si la police l'eût voulu?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Je ne crois pas qu'elle aurait pu le faire.
Q. Vous ne le croyez pas?
R. Non, je ne le crois pas.
Q. Vous le jurez?
R. Je le jure. Je ne crois pas qu'elle aurait pu le faire.
Q. Tout cela doit être merveilleusement dissimulé?
R. Bien, voyez les résultats du travail accompli.
Q. Ces gens doivent avoir des comptes de banque?
R. Oui.
Q. Ils doivent avoir un bureau bien connu?
R. Oui, à Amsterdam.
Q. Opérerait-on l'arrestation d'un agent, si celui-ci allait en dehors des limites qui lui sont assignées?
R. Si on le voulait, je présume que oui.
Q. Le logerait-on en prison?
R. Je le présume.
Q. Je ne crois pas qu'on l'enchaînerait?
R. Si le représentant à Amsterdam faisait de la propagande en Allemagne et traversait la frontière, il y resterait.
Q. Je suppose que pendant tout ce temps, il n'a jamais quitté la Hollande?
R. Non, il ne l'a pas quittée. On n'a pas fait d'Amsterdam de propagande en Allemagne.
Q. Dans aucun des autres pays?
R. Pas en Allemagne.
Q. Je croyais que vous aviez dit que Cohen était gérant, ou quelque chose comme cela, au siège social?
R. Oui.
Q. N'a-t-il pas fait de propagande de ce bureau?
R. Non, pas d'Amsterdam.
Q. Non pas du siège social?
R. Non, assurément non.
Q. Je crains fort que ce ne soit pas là la manière de voir qu'adopterait la police?
R. Non.
Q. C'est là le siège social?
R. Oui.
Q. Où ces gens administrent toutes leurs affaires?
R. Où ils sont supposés administrer toutes leurs affaires.
Q. Où ils dirigent leur correspondance?
R. Où nous adressons notre correspondance.
Q. Faisant ce qui leur vaudrait une arrestation s'ils en faisaient autant dans d'autres pays?
R. S'ils opéraient en Allemagne sous le nom de la Compagnie Industrielle et s'ils donnaient l'adresse d'Amsterdam, ils ne tarderaient pas d'être empoignés par la police allemande.

Par M. Pardee:

Q. Donnez-nous l'exposé que vous nous avez fait l'autre jour dans l'autre comité?
R. Lorsque je me rendis là-bas, en 1899, j'y rencontrai quelques-unes de ces personnes, qui me firent immédiatement l'objection qu'il était inutile d'essayer de faire de la propagande en faveur du Canada, à raison de ce qui était arrivé lorsque lord Strathcona et M. Colmer s'étaient, quelques mois auparavant, rendus à Hambourg et y avaient adressé la parole à une réunion d'agents de billets dans le but de s'assurer de leur coopération en vue de faire une propagande en faveur du Canada. En réunissant un certain nombre d'agents de billets à son hôtel, à Hambourg, dans le but de leur parler de ce sujet, lord Strathcona ignorait absolument qu'il violait la loi ou les

M. W. T. R. PRESTON.

règlements de police de l'Allemagne, et peu après son retour à Londres il fut, par l'intermédiaire du Bureau colonial et des Affaires étrangères, avisé de la faute qu'il avait commise, et il fut régulièrement averti de la part de l'ambassadeur allemand qu'il avait violé la loi allemande, et qu'il en serait tenu responsable, très étroitement responsable, s'il retournait en Allemagne, à moins qu'il ne fut en état de convaincre les autorités qu'il n'avait pas fait ce dont la police avait informé ces mêmes autorités. Ainsi donc, je dus tout d'abord faire face à cet obstacle, conséquence de l'activité de la police et de la vigilance des autorités dans ces circonstances, et l'on m'informa que je pourrais tout aussi bien retourner à Londres, qu'il était impossible de créer sur le continent un mouvement de propagande. Néanmoins, comme j'avais été chargé d'obtenir, si possible, des émigrants, je ne me sentais pas disposé d'abandonner cette tâche sans essayer de trouver une solution quelconque à ce problème, par laquelle un travail efficace pourrait être fait. Finalement—je ne saurais dire en ce moment d'où vint la suggestion—mais elle fut émise au cours de la conversation qui eut lieu entre un certain nombre d'entre nous, nous crûmes qu'il serait possible d'organiser un syndicat parmi les agents de billets sur le continent, lequel syndicat se chargerait de ce travail, et en serait rémunéré au moyen des bonis du gouvernement versés dans un fonds commun, puis divisés ensuite, ce syndicat devant s'attribuer les recettes et fournir une garantie qu'il dépenserait tous les ans une certaine somme à promouvoir sur le continent la propagande en faveur de l'immigration au Canada.

Mais ces gens me déclarèrent dès le début qu'ils ne pourraient étudier la question avec moi que dans le cas seulement où ils pourraient en parler sous le sceau du plus grand secret. A cela je me refusai, vu que j'étais un fonctionnaire du gouvernement, et que je n'étais nullement autorisé d'entrer dans des négociations de ce genre. Il va sans dire que je ne pouvais être lié au secret à moins que le gouvernement ou le département n'approuvât cette condition du silence absolu. En tout cas, je leur dis que nous pouvions, en attendant, procéder et nous efforcer de dégager les grandes lignes d'un projet, et que si le gouvernement donnait son consentement, et admettait la nature confidentielle des négociations, je me considérerais alors lié à tout ce que je leur dirais, mais que si le gouvernement s'y refusait, alors la conversation ou les négociations que nous avions ensemble, seraient considérées comme n'ayant jamais eu lieu. Comme garantie, je leur donnai mon assurance personnelle que rien ne serait dévoilé, et j'acceptai la leur afin de créer une confiance mutuelle. Les diverses difficultés entourant la préparation des comptes et le paiement des bonis furent discutées très à fond, et ils concédèrent volontiers tout ou n'importe quel point, afin d'en arriver à un arrangement qui fut satisfaisant pour tous les intérêts en jeu. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, ils étaient prêts à faire un dépôt au gouvernement, de dix mille piastres, ou de cinquante mille piastres, peu importe, comme preuve de leur bonne foi. Ils consentaient à ce que les comptes pour bonis fussent entièrement préparés par le département, et qu'ils n'auraient rien à faire à la préparation des comptes ainsi établis, ni devaient-ils être obligés de faire certifier ces comptes soit par leurs propres officiers, ou par n'importe quel autre individu; ils étaient prêts aussi à garantir la dépense d'une certaine somme tous les ans, ces déboursés devant être soumis au contrôle de l'individu que le gouvernement ou le département de l'Intérieur choisirait comme représentant, de façon à convaincre le département et le gouvernement qu'ils avaient bien dépensé la somme qu'ils prétendaient avoir consacrée à la propagande.

Voilà sommairement les grandes lignes de ces négociations, mais ils firent une condition *sine qua non* de ne pas faire une propagande ouverte en faveur du Canada, ou de n'importe quel autre pays, à raison du risque résultant des lois en force dans ces diverses contrées, risque qu'ils ne voulaient pas encourir, désirant être rémunérés en proportion des résultats obtenus. Finalement, le contrat fut signé. Je dois dire ici que le système général sur lequel il repose fut soumis à lord Strathcona, comme étant mon supérieur là-bas. Il approuva ce système, et chacune des phases des négociations, à l'exception de la mention des noms des individus, fut soumise à lord Strathcona; et il a donné sa manière de voir dans la correspondance produite ici, quant à la ques-

tion de savoir s'il approuvait ou non les propositions faites. Pendant des années ce travail a été accompli de cette manière avec les résultats que le comité connaît, sans doute, très bien. Mais ce travail n'aurait pas pu être fait si je n'avais pas donné la promesse, qui fut plus tard ratifiée par le département, que l'identité de ces personnes ne pourrait pas être révélée, si ce n'est avec le consentement des parties contractantes.

Q. Lord Strathcona était au courant de tout, savait tout ce qui se passait?

R. Il savait tout, et lui-même a admis, ou en a la preuve, qu'il savait tout.

Par M. German:

Q. Pouvez-vous nous dire définitivement quelle est la situation financière des membres de cette compagnie industrielle?

R. Ce sont des hommes très riches. Comme je l'ai dit, le gérant m'a, plus d'une fois, offert de me donner tous les noms, et cela avec la même confiance que je lui manifestais; aussi de me permettre de m'enquérir de leur situation; mais je déclinai de prendre connaissance de leur nom pour la raison que je n'aime pas de tenir ces noms secrets lorsqu'il y a tant d'intérêts en jeu.

Q. Est-ce que ces individus, que vous croyez raisonnablement faire partie de cette association industrielle, possèdent de l'expérience en matière de propagande d'émigration ?

R. Oui, ils en ont.

Q. Une expérience considérable, ou autre ?

R. Très considérable pour quelques-uns d'entre eux.

Le comité lève sa séance.

M. W. T. R. PRESTON.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
MERCREDI, le 23 mai 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics de la Chambre des Communes s'est réuni ce jour à onze heures a.m., M. Belcourt au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company*, tels qu'ils paraissent à L-26 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

L'interrogatoire de M. W. T. R. Preston est continué.

Par M. Barker:

Q. Vous avez dit qu'un livre de lettres s'était égaré parce qu'il avait été placé dans une valise où il n'aurait pas dû l'être. Avez-vous apporté ce livre?

R. (Produisant le livre.) Le voici, monsieur Barker. Il y a ici quelques pages éparses, mais elles contiennent, je crois, un rapport adressé à lord Strathcona. J'ignore dans quel but elles ont été déchirées. Voici le livre tel que je l'ai trouvé.

Q. Il vaut autant que je vous demande de suite si vous signiez les chèques en l'absence de lord Strathcona, qui les contresignait?

R. En vertu du second décret du conseil, les chèques étaient contresignés par M. Just. En vertu d'un décret du conseil subséquent, ils étaient contresignés par mon principal commis, M. C. A. Allen.

Q. Qui était M. Just?

R. M. C. J. Just.

Q. Que faisait-il?

R. Il était le principal commis dans le bureau.

Q. Dans votre bureau?

R. Dans mon bureau.

Q. Lorsque vous contresigniez des chèques pour le service de l'émigration en l'absence de lord Strathcona, la contresignature, dans ce cas, était donnée par un commis de votre bureau?

R. C'est cela.

Q. De sorte que vous et vos commis étiez autorisés, en l'absence de lord Strathcona, de signer tous les chèques?

R. Parfaitement. Le décret du conseil définit très clairement ce point, ou plutôt les décrets du conseil.

Q. Je constate, monsieur Preston, que vous avez donné à la presse communication d'une série de lettres?

R. Oui.

Q. Hier.

R. Oui.

Q. Et je vois que quelques-unes de ces lettres sont de lord Strathcona?

R. Parfaitement.

Q. Touchant la correspondance dont nous avons parlé?

R. Parfaitement.

Q. Se rattachant à des questions d'émigration?

R. Non, pas à des questions d'émigration, je crois.

Q. Ne s'y rapportent-elles pas? Quel était donc la nature de ces lettres que j'ai lu, de ces copies?

R. Les voici. Voici le dossier.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas déposé cela?

R. Je les ai toutes déposées.

Q. Se trouvaient-elles parmi les papiers que vous avez produits?

R. Elles sont toutes là.

Q. Toutes les lettres que vous avez publiées hier?

R. Parfaitement. L'un des journalistes est venu me trouver et m'a posé quelques questions. J'ai dit: "Les lettres sont toutes en la possession du comité des comptes publics", il est venu ici et en a pris copie.

Q. Je vois que vous avez fait usage d'un langage très énergique en parlant de celui qui, croyez-vous, a eu ces lettres. Vous en avez parlé en la qualifiant de canaille, et le reste; j'ai l'intention d'éclaircir ce point. Seriez-vous disposé à modifier votre langage si vous saviez que ces lettres furent librement et volontairement confiées à cette personne par M. Ennis?

R. Mais ces lettres ne furent pas confiées librement.

Q. Je vous pose la question?

R. Parfaitement.

Q. Si M. Ennis avait donné ces lettres à l'une ou l'autre des personnes dont vous avez parlé, cela vous engagerait-il à modifier votre langage?

R. Pas en ce qui concerne le prétexte allégué que c'était lord Strathcona qui les avait fait demander.

Q. Ce dont je dois vous blâmer, monsieur Preston, c'est de ne pas attendre toute la question?

R. J'en suis très chagrin; je vais m'efforcer d'écouter.

Q. Si M. Ennis avait volontairement et librement donné ces lettres, sans y être engagé d'aucune façon, modifieriez-vous votre langage?

R. J'ignore si je le ferais, vu que ces lettres étaient "privées et confidentielles".

Q. Vous persisteriez à qualifier de canaille des personnes qui ont reçu ces lettres de M. Ennis, bien qu'il les leur ait données librement et volontairement?

R. Et qui en ont fait l'usage que ces personnes se sont efforcées d'en faire.

Q. Je parle maintenant de ce qui se rapporte à leur transmission?

R. Je parle de l'emploi qu'on en a fait.

Q. M. Jury, par exemple?

R. Oui.

Q. Supposons qu'Ennis lui ait donné ces lettres avec permission de les apporter partout où il le voudrait, et qu'il en aurait pris des copies, diriez-vous encore qu'il est une canaille?

R. M. Ennis dit qu'il ne les a pas données.

Q. Répondez à la question? Diriez-vous encore qu'il est un vaurien parce qu'il a accepté ces lettres de celui qui les détenait?

R. Et qui en a fait l'usage que l'on connaît.

Q. Je vous demande comment vous appréciez l'acte de les accepter, l'usage de ces lettres est un point que vous pourrez apprécier d'une autre façon. Appelleriez-vous vaurien un individu, un employé du département, qui recevrait ces lettres d'Ennis, les originaux de ces lettres, qui lui furent transmis librement et volontairement?

R. Bien, cela reste à savoir. Comme ces lettres étaient marquées "strictement privées et confidentielles", je me servirais de termes très sévères à l'égard de qui que ce soit qui chercherait à faire un tel usage de ces lettres, et de les publier sans avoir, au préalable, le consentement de leur auteur et de celui qui les avait envoyées.

Q. Je n'ai pas dit un seul mot au sujet de leur publication. Je dis, laissant de côté pour le présent l'emploi qu'on en a fait, et supposant que ces lettres n'étaient pas privées et confidentielles, mais des lettres d'affaires, qu'auriez-vous dit?

R. Si elles avaient été des lettres d'affaires?

Q. Oui?

R. Oh, je l'ignore. C'est une question hypothétique; c'est une simple affaire d'opinion.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Si M. Ennis avait donné librement l'original d'une lettre d'affaires à Jury, qualifieriez-vous Jury de vaurien?

R. Permettez-moi de lire la lettre que j'ai en main de John Ennis.

Q. Je ne vous interroge pas à propos de John Ennis, je vous pose cette question?

R. Je ne désavoue rien de ce que renferme n'importe laquelle de mes lettres.

Q. Je ne vous demande pas si vous désavouez quoi que ce soit dans aucune de vos lettres. Si M. Ennis avait des lettres de vous se rapportant aux affaires du département, lettres qui ne fussent ni privées ni confidentielles, et s'il les donnaient à M. Jury, un fonctionnaire du département, diriez-vous que Jury est une canaille parce qu'il les recevrait?

R. Non, s'il s'agissait d'une telle lettre. Maintenant, si vous me le permettez, monsieur Barker, je lirai une lettre que j'ai de M. Ennis, où il est question de ce sujet. (Lisant) "8 juillet"....

Q. Je ne vous ai pas demandé cela; vous pourrez faire connaître cela plus tard. On peut dire, en passant, qu'il y a encore beaucoup de choses qui pourraient être publiées sur ce sujet?

R. Très bien.

Q. Lorsque vous avez écrit ces lettres à Ennis, chaque mot qu'elles contenaient se rapportait à des affaires, n'est-il pas vrai, à l'exception des mots "privées et confidentielles"?

R. Oh, d'affaires dans un sens, oui.

Q. Se rapportant au service de l'émigration?

R. D'affaires dans un sens, oui.

Q. Se rattachant au service de l'émigration?

R. Oui.

Q. Chaque mot se rapportait à des affaires, à l'exception de ceux de "privées et confidentielles"?

R. Peut-être que l'expression ne devrait pas être aussi énergique que celle-là, M. Barker.

Q. Bien, chaque phrase relative à tous les sujets traités se rattachait à des opérations touchant le service de l'émigration, à l'exception des trois mots "privées et confidentielles"?

R. Je ne le crois pas.

Par M. Chisholm:

Q. Les mots sont: "Strictement privées et confidentielles"?

R. Je crois plutôt qu'elles touchaient à des opérations d'émigration, et concernaient M. Léopold ainsi que le bureau de billets.

Par M. Barker:

Q. Oui?

R. Oui.

Q. Et à propos de sujets touchant l'émigration?

R. Non, elles se rapportaient plutôt d'un côté à la vente des billets, et à l'émigration de l'autre.

Q. Aux émigrants venant au Canada?

R. Aux émigrants venant au Canada, parfaitement.

Q. Bien, je crois que nous avons réussi passablement à éclaircir la situation?

R. C'était là l'un des points.

Q. M. Jury nous dira sous serment comment ces lettres lui furent données par M. Ennis?

R. Malheureusement, il a écrit lui-même une lettre dont la nature est toute opposée.

Q. Nous expliquerons pourquoi cette lettre fut écrite?

R. Parfaitement. J'ai une lettre de M. Ennis dans laquelle il dit tout le contraire.

ANNEXE No 3

Par M. Gervais:

Q. Voulez-vous lire ces lettres?

R. (Lisant) : "8 juillet 1905"....

Objection est faite à la lecture de ces lettres.

Le PRÉSIDENT.—Si l'un des membres du comité désire que ces lettres soient lues, elles doivent l'être.

Le TÉMOIN.—Voici, sur ce sujet, l'une de mes lettres à M. Ennis; elle porte la date du 7 juillet 1905 :

"Mon cher Monsieur,—Pour ce qui regarde le sujet mentionné dans votre dernière correspondance, lord Strathcona vient justement de me dire et m'autorise à me servir de son nom en faisant cette déclaration, que pour ce qui regarde les copies des lettres que vous me dites dans votre communication vous avoir été montrées par M. Jury avant que vous eussiez donné les originaux, qu'il (Jury) est prêt à jurer que les originaux lui furent donnés par vous ou par votre bureau, et que les copies qu'il vous a, prétendez-vous, subséquemment montrées avaient été, de fait, transmises par le bureau. Quelque soit l'opinion que je puisse avoir quant à la transmisison des originaux, je dois dire que je ne puis ajouter foi à cet aspect de la question, et qu'à mon avis il n'est que juste que vous soyez mis au courant de ce qu'il a dit.

Bien à vous,

(Signé) W. T. R. PRESTON,

M. J. ENNIS,
Ligne de paquebots Allan, 19 rue James, Liverpool.

M. Ennis répondit comme suit à ma lettre:—

Service des passagers,
Edifice Alexandra,
19 rue James, Liverpool,
8 juillet 1905.

"CHER M. PRESTON.—Dans votre lettre d'hier vous m'informez que lord Strathcona dit que Jury est prêt à jurer que les originaux de vos lettres lui furent donnés pat moi ou par ce bureau. Si M. Jury est prêt à jurer cela, il est prêt à jurer un mensonge. J'envoie votre lettre à lord Strathcona, avec copie de la liste.

Votre dévoué,

(Signé) JOHN ENNIS.

M. W. T. R. PRESTON
Commissaire canadien d'émigration,
11-12 Charing Cross,
Londres, Angleterre.

Par M. Barker:

Q. C'est très bien; M. Jury explique tout cela et indique justement pourquoi les choses ont été ainsi faites. M. Ennis ne vous a-t-il pas dit qu'il avait autorisé M. Jury à dire ce qu'il en était?

R. Bien, voici la lettre de M. Ennis.

Q. Il n'est que juste de vous dire que M. Jury va jurer cela avec la permission de M. Ennis?

R. Et M. Jury a publié en blanc et en noir une déclaration qu'il a signée, et la lettre qui s'y rapporte est en la possession de lord Strathcona.

Par M. Gervais:

Q. Avez-vous en votre possession une lettre écrite par lord Strathcona à l'honorable M. Oliver, ministre de l'Intérieur, au sujet des deux autres lettres qui ont déjà été lues?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Non, je ne l'ai pas; sur ce point, je n'ai seulement que le renseignement contenu dans le mémoire qu'il y a ici, et qui se refère à l'admission faite par M. Jury à Lord Strathcona. Lord Strathcona m'a montré une lettre de trois pages écrite au clavigraphe, lettre signée par M. Jury, au bas de laquelle j'ai reconnue sa signature. Dans cette lettre M. Jury dit comment il est venu tout d'abord en possession de ma correspondance privée et confidentielle avec M. Ennis. (Lisant). La lettre de M. Jury dit qu'il (Jury) se trouvait, au commencement de cette année, dans le bureau de M. Ennis, lorsque celui-ci dépouillait son courrier, et parmi les lettres il y en avait une marquée "privée et confidentielle" venant de M. Preston. Pendant qu'il était ainsi en visite chez M. Ennis, celui-ci sortit de son bureau particulier, laissant ma lettre confidentielle ouverte sur son pupitre. Il (Jury) ajoute qu'il n'éprouva aucune inquiétude de conscience à lire la correspondance privée de Preston, et avant que M. Ennis fut revenu dans son bureau, il avait pris connaissance de la lettre en question; qu'il resta dans le bureau de M. Ennis jusqu'à ce qu'il eut vu ce dernier mettre cette lettre dans une grande enveloppe qu'il avait prise dans l'un des casiers du pupitre; qu'il résolut alors de mettre la main sur ce paquet contenant mes "lettres particulières et confidentielles", et qu'il se rendit plusieurs fois au bureau de M. Ennis avec cette intention, quand un jour il trouva le pupitre ouvert et M. Ennis absent de son bureau, qu'il s'empara alors de l'enveloppe contenant ces lettres en la prenant dans le pupitre de M. Ennis, et sortit du bureau; qu'il s'en revint immédiatement à Londres et montra ces lettres à M. Griffith et à M. Just, et qu'il les fit subséquemment copier en se servant du papier officiel appartenant au bureau du commissaire de l'Immigration, Charing-Cross, et qu'après cela il guetta sa chance de les replacer dans le pupitre de M. Ennis par le même procédé, sans que M. Ennis ou aucun employé de la ligne Allan en eussent connaissance.

Je demandai à lord Strathcona de me laisser avoir copie de la lettre de M. Jury, mais il me répondit qu'il ignorait s'il lui serait possible de m'en laisser avoir copie, vu qu'elle était adressée à M. Griffith, mais qu'il (lord Strathcona) se proposait de la rendre officielle.

Par M. Barker:

R. C'est le mémoire que la presse a pris dans ces dossiers.

Q. Et c'est sur ce point que je vous dis maintenant que M. Jury a obtenu de M. Ennis un câblogramme lui demandant de dire comment cela est arrivé.

R. Je puis ajouter que lord Strathcona....

Q. Il n'y a pas un mot de vérité en cela?

R. Je vous dis simplement que la lettre portant la signature de M. Jury, que lord Strathcona me dit avoir reçue de M. Griffith, n'était pas tout d'abord signée. Lord Strathcona la refusa et la renvoya à M. Griffith; elle lui fut rapportée deux ou trois jours après avec, cette fois, la signature "A. F. Jury". Lord Strathcona parla de cette lettre en ma présence et celle de quatre témoins. Il en parla lui-même à Ottawa en janvier dernier, et incidemment promis de laisser ici copie de cette lettre. Si lord Strathcona a cette lettre, on peut facilement se la procurer par le câble.

M. Gervais.—On devrait envoyer un câblogramme à lord Strathcona lui demandant d'envoyer l'original par la malle.

M. Barker.—A moins qu'il ne soit ici.

Le Président.—Faites une proposition à cet effet.

Par M. Barker:

Q. Maintenant, M. Preston, dans votre lettre à lord Strathcona dont vous avez parlé, vous dites: "Je préfère qu'elles soient renvoyées à M. Ennis". C'est-à-dire ces lettres?

R. Parfaitement.

Q. " Sans être lues, plutôt qu'à moi-même. Je ne désire pas les avoir en ma possession jusqu'à ce que j'adopte un autre moyen pour vous mettre au courant de leur contenu, si vous l'aimez."

R. Oui.

Q. Voulez-vous être assez bon de dire au comité pourquoi vous vouliez que lord Strathcona renvoie ces lettres à Ennis sans les lire?

R. Oui, je le ferai. Lorsque je vis lord Strathcona à ce sujet, ce fut, je crois, le 31 mai 1905; c'était après avoir reçu dans l'intervalle une lettre de M. Ennis me disant comment il avait donné ces lettres, peut-être ferais-je mieux de commencer ici. A tout événement, l'affaire se résume brièvement comme suit: au moment où je quittais Londres à la fin de mai, je reçus le matin d'un ami un message téléphonique me disant que certaines de mes lettres privées et confidentielles, étant les originaux de la correspondance que j'avais échangée avec M. Ennis, avaient été remises à lord Strathcona, et que lord Strathcona avait refusé d'en prendre connaissance: Au cours de mon voyage à travers l'Irlande, j'adressai une lettre à M. Ennis, lui demandant s'il y avait du vrai dans cette nouvelle, et s'il en était ainsi, de bien vouloir m'en laisser connaître les détails. Le lendemain, ou deux jours plus tard, je reçus une lettre de lui expédiée à Londres, puis à Dublin, dans laquelle il me disait qu'au commencement de l'année M. Jury était allé le trouver avec de prétendues copies de lettres que j'avais écrites à M. Ennis, marquées " privées et confidentielles ", et que ces copies ayant été faites sur du papier officiel du bureau il avait, en conséquence, supposé que Jury les avaient eues de mon bureau. Jury lui dit que ces lettres avaient été communiquées à lord Strathcona, et que celui-ci avait résolu d'envoyer chercher les originaux. Peu de temps après cela, M. Griffith vint là et dit à M. Ennis avoir reçu instruction de lord Strathcona d'avoir de lui les copies d'une certaine correspondance privée et confidentielle échangée entre M. Ennis et moi; que, tout d'abord, il (Ennis) avait refusé de donner cette correspondance, alléguant qu'elle était d'une nature privée et confidentielle.

Par le Président:

Q. Parlez-vous des copies ou des originaux?

R. Des originaux.

Q. Vous avez dit copies?

R. Il vint alors pour avoir les originaux. Il avait les copies, mais il voulait aussi les originaux.

Q. Vous avez dit les copies?

R. Il voulait les originaux, disant que Sa Seigneurie ne pouvait prendre connaissance de ces sujets à moins d'avoir les originaux, et ce n'est qu'après avoir discuté la chose pendant quelque temps, et sur réception d'une lettre officielle de M. Griffith, que M. Ennis donna les originaux. Tel était l'état des choses lorsque je vis lord Strathcona à la date mentionnée. Lord Strathcona me dit alors très franchement que, peu auparavant, M. Griffith lui avait passé des lettres marquées " privées et confidentielles ", du moins des copies de lettres marquées " privées et confidentielles ", qu'il avait refusé de les lire jusqu'à ce qu'il en eut la permission de celui qui les avait écrites et de la personne qui les avait reçues, alléguant, avec sa courtoisie de gentilhomme, que l'honneur et le sceau du secret attachés à des lettres privées et confidentielles lui interdisaient de les lire.

Par M. Barker:

Q. En supposant qu'elles le fussent?

R. Il allégua qu'elles l'étaient, et elles étaient marquées " strictement privées et confidentielles ". On prit note de la lettre de M. Ennis, où il disait qu'il ne les aurait pas données à moins d'avoir une lettre officielle à cet effet. Lord Strathcona me dit alors que je devrais écrire à M. Ennis, afin d'avoir copie de cette prétendue lettre officielle. Je voulais qu'il écrivit lui-même, mais il ne s'en souciait pas; il m'autorisa

M. W. T. R. PRESTON.

non seulement d'écrire, mais même de télégraphier ce jour-là à M. Ennis. Puis, le lendemain, ou un jour ou deux plus tard, la lettre suivante fut reçue de M. Ennis:—

"LIGNE ALLAN, 10 rue James,
"LIVERPOOL, 2 juin 1905.

"CHER M. PRESTON.—Je n'ai pas eu le temps d'écrire hier, ayant été constamment occupé à l'envoi du *Bavarian*.

"Je dois maintenant accuser réception de vottre lettre du 30 écoulé, datée de Dublin, de votre télégramme du 31, de Londres, et de votre lettre d'hier.

"Ce qui suit est une copie de la lettre que M. Griffith m'a remise au sujet des lettres en question:—

"EDIFICE DU VIEUX-CHÂTEAU,
"LIVERPOOL, 20 avril 1905.

"CHER M. ENNIS.—Copies de certaines lettres qui vous ont été écrites par M. Preston, portant les dates du 27 février 1903, 10 juin 1902 et 30 juillet 1903, se rattachant à l'organisation du Bureau canadien du Travail, à Charing-Cross, ont été remises à lord Strathcona. Avant que Sa Seigneurie puisse prendre connaissance desdites lettres, il est nécessaire qu'elle ait les originaux, qui doivent être, suppose-t-on, en votre possession. Je suis venu à Liverpool avec la permission de Sa Seigneurie pour vous demander si vous n'aviez pas d'objection de bien vouloir me confier les lettres en question, pour que je les transmette au haut-commissaire.

"Bien sincèrement à vous,
(Signé) M. L. GRIFFITH.
"*Secrétaire.*"

"Je ne me suis pas départi des lettres avant d'avoir obtenu l'avis légal d'un ami. Il m'a dit: Vous pourriez être obligé, au moyen de procédés juridiques, de fair connaître ces lettres, mais quel dommage pouvez-vous faire à votre ami en vous départissant de lettres dont des copies identiques sont déjà en la possession de la personne demandant les originaux. Ce fut dans ces circonstances que je ne me souciai pas d'incliner vers un refus à une demande venant d'une autorité aussi considérable que lord Strathcona, et je suis maintenant très naturellement ennuyé d'être ainsi innocemment mêlé à ûne dispute entre vous et messieurs Griffith et Jury. Quel qu'elle soit, votre dispute devrait être confinée à vous autres.

"Je ne ferai pas allusion aux expressions contenues dans votre lettre du 30, expressions qui furent, sans doute, écrites lorsque vous éprouviez des préoccupations nées d'une circonstance qui, j'en suis certain, a dû vous causer un ennui profond. J'envoie à lord Strathcona une copie de la lettre de M. Griffith, et je demeure

"Votre dévoué,
"(Signé) JOHN ENNIS.

"M. W. T. R. Preston,
"Commissaire canadien de l'Emigration,
"11-12 Charing-Cross, Londres."

Je donnai cette lettre à lord Strathcona de bonne heure le matin même où je la reçue, et après l'avoir lue plus d'une fois, il me l'a remise en disant "J'ai seulement". . . .

Par M. Barker:

Q. Est-ce que vous lisez ?

R. Je donne maintenant ma propre version. Lord Strathcona dit: "J'ai seulement à dire que chaque ligne de la lettre de M. Griffith est un mensonge."

Q. Si elle était officiellement écrite?

R. J'en ai expliqué cette partie-là, oui.

Q. M. Griffith est le secrétaire particulier de lord Strathcona?

R. Non, il ne l'est pas.

Q. Quel est son emploi?

R. Il est secrétaire officiel du bureau du haut commissaire.

Q. Et il occupe encore ce poste?

R. Et il occupe encore ce poste.

Q. Dites-moi maintenant pourquoi, si ces lettres étaient authentiques et ne contenaient rien de répréhensible, vous vouliez que lord Strathcona les retournât sans les lire?

R. Oui, je vais le dire. Lord Strathcona. . . . .

Q. Je vous ai demandé cela il y a dix minutes, et j'aimerais vous entendre maintenant répondre directement à cette question?

R. J'y répons. Lord Strathcona lui-même avait éprouvé un vif sentiment de répugnance de ce que des lettres marquées "privées et confidentielles" lui eussent été remises, à tel point qu'il n'avait pas voulu les lire ni n'aurait pu le faire sans mon consentement. Je ne donnai pas mon consentement, et lorsque lord Strathcona me fit mander plus tard, et produisit la lettre que j'ai mentionnée dans le mémoire signé par M. Jury, mémoire que j'ai lu.

Q. Vous lisez justement votre version.

R. Et je vous donne tous les détails.

Q. Je veux savoir pourquoi vous. . . . .

R Je vais vous le dire.

Q. Je veux que le témoin réponde à la question. Il recommence le récit qu'il a déjà fait. Je veux que vous me donniez le motif pour lequel vous teniez que lord Strathcona renvoya ces lettres à Ennis sans les lire?

R. Je voulais que ces lettres fussent renvoyées à Ennis sans que lord Strathcona en prit connaissance, d'abord parce qu'elles étaient la propriété de M. Ennis et la mienne. En second lieu, je n'avais pas la moindre objection à ce que lord Strathcona les lut, comme toute autre lettre privée et confidentielle que j'ai jamais écrite de Londres, ou depuis que je suis au service du gouvernement, pourvu que ces lettres aient été obtenues de moi ou d'une façon convenable. Mais dans ma lettre à lord Strathcona, comme je le démontre, et nous avons alors discuté ce point, je prétendis que, quel qu'ait pu être le doute qui existait avant les admissions faites par M. Jury sur le point de savoir si ces lettres avaient été volées ou non, aucun doute ne pouvait plus exister à cet égard, et je protestai contre l'idée que lord Strathcona prit connaissance de lettres volées.

Q. Permettez-moi de vous demander ceci: supposons que ces lettres eussent été volées, et qu'elles fussent considérées par lord Strathcona comme privées, supposons qu'elles fussent des lettres privées, existait-il une raison quelconque qui fût de nature à vous engager à vous objecter à leur lecture, afin de vous disculper, afin de vous faire échapper à tout soupçon?

R. Je ne cherchais pas à m'éviter tout soupçon.

Q. Afin de vous éviter tout soupçon, pourquoi n'auriez-vous pas dit à lord Strathcona: "Ouvrez ces lettres et lisez-les, je n'y ai pas d'objection"?

R. Vous vous êtes servi du mot soupçon. J'ai dit à lord Strathcona: "Lord Strathcona, si vous avez le moindre soupçon soit à cause de ce que M. Griffith a pu dire ou autrement, que je me suis rendu coupable d'un acte que je n'aurais pas dû faire, soit à propos de ces lettres, soit touchant n'importe quel autre sujet, voici maintenant ma démission."

Q. Vous ne vouliez pas qu'il lut ces lettres?

R. Je n'avais pas la moindre objection à ce qu'il les lut. Il refusa ma démission. Je lui dis alors: "Pour l'amour du ciel, accordez-moi un congé de six mois ou de trois mois. Voice les clefs de mon bureau. Vous pouvez vider mon pupitre, voir mes lettres et tout le reste. Vous avez plein pouvoir et complète autorisation de ma part de tout examiner."

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Mais vous lui avez demandé de renvoyer ces lettres à M. Ennis?

R. Cela s'est passé des mois plus tard, M. Barker.

Q. C'est ce que vous avez déclaré ici?

R. C'était deux mois, au moins, après que j'eusse fait cette offre à lord Strathcona, et je lui dis alors en conversation: "Il n'y a pas une seule lettre que j'ai écrite, bien que j'en aie écrit quelques-unes toutes personnelles, quelques-unes aussi critiquant positivement ceux qui travaillent de concert avec vous dans le bureau du haut-commissaire, au sujet de laquelle j'hésiterais le moins du monde de vous permettre de lire, même les lettres qui, suivant moi, ont été volées. Je n'hésiterais pas à vous permettre de lire tout. Je préfère adopter ma propre manière de voir pour vous mettre au courant de leur contenu; voilà pourquoi j'aimerais mieux que ces lettres fussent renvoyées à M. Ennis.

Q. Il n'avait pas même vu les copies qui lui avaient été envoyées avant cela, n'est-ce pas?

R. Il avait, comme je le dis, eu les copies avant cela.

Q. Les avait-il lues?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Il vous a dit qu'il ne les avait pas lues?

R. Il m'a dit en juin qu'il ne les avait pas lues.

Q. Il avait ces copies depuis une couple de mois, mais il vous a dit qu'il ne les avait pas lues?

R. Il m'a dit en juin qu'il ne les avait pas lues.

Q. Puis, lorsque les originaux étaient là, lord Strathcona croyant que c'étaient des lettres privées et confidentielles, vous ne lui avez pas dit: "Lord Strathcona, ouvrez ces lettres, vous avez mon consentement?"

R. Assurément non.

Q. Vous lui avez dit de les renvoyer sans les lire?

R. Je lui ai dit de les renvoyer à Ennis sans les lire; que je préférais qu'elles fussent transmises à M. Ennis plutôt qu'à moi-même, de crainte d'être accusé ensuite de ne pas les avoir laissées intactes, et que je prendrais un autre moyen de le mettre convenablement en possession de ces lettres.

Q. Après avoir écrit ces deux lettres à Ennis, avez-vous, le 5 mars 1903, envoyé un télégramme ou un message comme suit: "Dois-je consulter le bureau de Londres au sujet d'une lettre privée d'une date ancienne *re* proximité du bureau des nouveaux locaux"?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Vous ne vous rappelez pas de cela?

R. Je n'en ai aucun souvenir.

Q. Ceci se passait immédiatement après que vous lui eussiez écrit à propos du bureau pour Léopold. Ceci avait lieu précisément après que ces deux lettres furent écrites?

R. Je ne m'en rappelle pas du tout.

Q. Après avoir écrit deux fois à Ennis, la première en lui suggérant que lui ou sa compagnie devrait ouvrir un bureau, puis après que le bon garçon que vous aviez rencontré la veille vous eut fait une suggestion, vous ne vous souvenez pas avoir télégraphié à Ennis à propos de sa demande adressée à son bureau de Londres d'ouvrir un bureau?

R. Non. Il est probable que vous avez le télégramme; si vous le produisez, je le vérifierai.

Q. Vous ne reconnaîtriez pas, en tout cas, un simple morceau de papier?

R. Je verrais s'il est authentique ou non.

Q. Vous ne le reconnaîtriez pas par ces mots, "Dois-je consulter le bureau de Londres"?

R. Non.

ANNEXE No 3

Q. Ce devait être le bureau de Londres de la ligne Allan, n'est-ce pas?

R. Je le pense.

Q. " Au sujet de la lettre privée d'ancienne date ", cela pourrait vouloir dire l'une de ces lettres, n'est-ce pas?

R. J'aimerais à voir le télégramme.

Q. "*Re* proximité du bureau des nouveaux locaux"?

R. Je ne parlerai pas du tout de cela.

Q. Est-ce que toutes ces lettres ne se rapportent pas les unes aux autres?

R. Je ne discuterai pas du tout ce point avec vous, ni ne suis-je disposé à vous répondre.

Q. Si vous ne voulez pas en parler, il nous faudra bien tirer nos propres conclusions. Le témoin dit qu'il ne parlera pas de ce point, à moins que je ne produise le télégramme?

R. C'est ce que je vous ai dit. Ce que je vous demande n'est que juste.

Q. Avez-vous jamais demandé au révérend Oliver Dawson, recteur de l'église Saint-Jude, à Bradford, de bien vouloir envoyer des émigrants au Canada par l'intermédiaire de Léopold?

R. Je ne me rappelle pas de rien de semblable.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?

R. J'ai vu des centaines de personnes au sujet de la question d'émigration en général.

Q. Dans vos imprimés de propagande distribués partout en Angleterre, vous recommandez aux gens de s'adresser à Léopold comme étant un agent de billets fiable?

R. J'ai parlé de cette question hier.

Q. Je ne vous ai pas demandé ce que vous avez dit hier. Je veux que vous répondiez à la question que je vous pose?

R. Personnellement, je ne l'ai pas fait; mais la chose a eu lieu sous forme d'une réponse stéréotypée aux demandes adressées au bureau. Nous recevions alors 8,000 ou 10,000 lettres par jour, et je suggérai à mon principal commis de s'efforcer de les classifier de manière à former sept ou huit différentes catégories de demandes, de façon à éviter tout le labeur que le bureau devait s'imposer pour écrire ou dicter chaque jour des lettres en réponse à ces sortes de demandes de renseignements pouvant être aisément classifiées, et qu'au lieu de cela il devrait, comme je l'ai dit, préparer un certain nombre de réponses stéréotypées. Je ne revisai pas ses réponses, ses formules, et c'est ainsi que je n'en ai connu le contenu que quatre ou cinq semaines après. Je donnai instruction que des copies fussent envoyées à toutes les agences, que des copies de ces lettres stéréotypées fussent envoyées à toutes les agences, afin qu'elles pussent les adopter si elles le désiraient, en faisant leur propre correspondance. Après que M. Smart eut, de Paris, appelé mon attention sur ces lettres circulaires, j'en demandai des copies et je constatai pour la première fois qu'une réponse était envoyée aux demandes de renseignements adressées à Léopold au sujet d'artisans professionnels. En revisant les copies après que mon attention eut été appelée sur leur rédaction, je trouvai ce paragraphe relatif au bureau canadien du travail, et immédiatement je lançai des instructions ordonnant que ces lettres circulaires fussent supprimées. Je m'enquis du nombre probable qui en avait été expédié, et les commis m'informèrent que de cinquante à cent cinquante environ avaient été probablement expédiées, mais ils ne purent m'en dire davantage. Je donnai instruction aux agences, aux agents, qu'on ne devait pas les utiliser, vu qu'elles comportaient une rédaction directement opposée non seulement à la politique du département, mais aussi à la mienne propre.

Q. C'est-à-dire, quant à ce qui regarde les artisans?

R. C'est-à-dire, quant à la partie recommandant aux artisans de s'adresser au bureau canadien du travail.

Q. Aux artisans qui demandaient des renseignements?

R. Qui s'adressaient au bureau canadien du travail.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Quant à ce qui regarde toutes les autres classes, vous ne vous en êtes pas occupé?

R. Non, je ne crois pas en avoir agi ainsi.

Q. Quant à toutes les autres personnes, vous n'avez pas cherché à les supprimer?

R. Non, elles furent toutes détruites. Elles portaient le numéro sept, et lorsque la chose vint à ma connaissance, toutes ces lettres qui avaient été expédiées furent tout simplement dénoncées.

Q. Avez-vous jamais protesté contre ce que Léopold faisait en envoyant des artisans au Canada?

R. Je n'ai pas protesté, je n'avais rien à faire avec ses opérations; je n'avais pas le droit de protester.

Q. Vous n'en avez rien fait?

R. Non, nous ne pouvons pas agir en maître vis-à-vis des agents de billets, M. Barker.

Q. Répondez, s'il vous plait, à ma question, je ne veux pas de discours?

R. Je suis désolé de voir qu'il vous faut des explications, mais vous n'êtes pas au courant de tous les faits, et voilà pourquoi je dois donner des explications.

Q. Je ne veux savoir rien de plus que ce que je vous demande, d'autres messieurs peuvent vouloir se renseigner ainsi, et ils le seront en temps et lieu. Vous avez dit l'autre jour qu'il était inutile pour vous d'objecter, ce fut là l'expression dont vous vous êtes servi?

R. Oui.

Q. Mais vous avez obtenu une licence pour Léopold?

R. Non, je ne lui ai pas obtenu sa licence, je l'ai recommandé.

Q. Vous vous êtes adressé à Morris pour lui?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Vous avez écrit à Morris?

R. Je recommandai M. Léopold, qui avait, bien longtemps avant cela, écrit à ces gens.

Q. Votre influence a suffi pour lui faire obtenir sa nomination?

R. Je ne crois pas que cette influence, prise isolément, aurait pu, soit l'empêcher de l'avoir, soit la lui obtenir.

Q. Si vous aviez manifesté à ces compagnies expéditionnaires qui transportaient un grand nombre de gens au Canada que vous aviez des soupçons sur son compte, que vous aviez des objections contre lui, n'auriez-vous pas pu, si cela avait été nécessaire, mettre fin à ses agissements?

R. Je ne voyais aucune nécessité de soulever des objections.

Q. N'auriez-vous pas pu l'arrêter d'en agir ainsi, en mettant les agences au courant de la situation?

R. Non, je suis bien certain que je n'aurais pas pu le faire. D'abord, parce qu'il avait donné des preuves de sa respectabilité et de son honnêteté, et que cela seul pouvait être pris en considération.

Q. Etait-ce la pratique de renvoyer à Léopold les artisans ou les journaliers qui venaient au bureau pour se renseigner?

R. Il en fut ainsi pendant un court intervalle.

Q. Quand cette pratique fut-elle discontinuée, et pourquoi?

R. Bien, elle fut discontinuée parce que j'en constatai l'inconvenance, ou que je vis qu'il n'était pas opportun d'en agir ainsi.

Q. Pourquoi ?

R. Pourquoi? En premier lieu, parce que je croyais qu'il ne devait pas recevoir cette aide du bureau à raison de sa propre proximité de ce bureau, que cela créerait naturellement un certain degré de dissatisfaction parmi les autres agents de billets dans le district environnant. En second lieu, je compris comme je ne l'avais pas fait tout d'abord, que la politique du département était de ne pas encourager l'émigration du travail professionnel.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. C'est-à-dire en 1904. Je cite la lettre ou le mémoire de M. Smart déposé ici par le département?

R. Oui.

Q. N'avez-vous pas organisé ce bureau dans le but exprès d'envoyer ces artisans par l'intermédiaire de Léopold?

R. Je n'ai pas organisé ce bureau. S'il vous plaît, ne me mettez pas des mots dans la bouche.

Q. N'avez-vous pas aidé Léopold à établir ce bureau?

R. J'ai aidé Léopold à établir ce bureau.

Q. Exprès dans ce but-là?

R. Pas seulement pour cela; il envoyait aussi des agriculteurs. Je ne cherche pas d'esquiver la plus légère part de responsabilité pour ce que j'ai fait à cet égard, ainsi donc n'ayez aucune crainte à ce sujet. Je prends toute la responsabilité de mes actes.

Q. Bien, l'affaire se continuait. Qui dirigeait les gens vers le bureau de Léopold?

R. Dans une très large mesure c'étaient les commis au comptoir.

Q. A votre connaissance?

R. A ma connaissance pendant un certain temps.

Q. Lui avez-vous envoyé la liste de ceux qui avaient ainsi demandé des renseignements ?

R. Non.

Q. Jamais ?

R. Non.

Q. Ne saviez-vous pas que ces noms lui étaient ainsi transmis?

R. Non, je ne le savais pas.

Q. En êtes-vous certain?

R. Bien certain. Je soupçonnais que ces noms étaient transmis, et je pris les moyens de me renseigner; plus tard, lorsque je constatai que le résultat de mes démarches n'était pas satisfaisant, je pris des mesures pour m'assurer que certains commis qui avaient eu auparavant soin de la circulation de la correspondance ne l'eussent pas de nouveau.

Q. Ils furent envoyés pendant un certain temps?

R. Je ne puis dire qu'ils le furent.

Q. Je croyais que vous aviez dit qu'ils le furent?

R. Non; c'était plutôt un soupçon que j'avais que ces noms étaient ainsi transmis, et je ne suis pas bien certain que mon soupçon fut bien fondé.

Q. Dans votre lettre du 1904, adressée à M. Smart, vous dites " C'est un mensonge infernal de dire que des lettres ont été envoyées " ?

R. Je ne me rappelle pas de cela, mais dans les circonstances, je supposerais que cela était tout à fait naturel.

Q. Vous dites " pour la correspondance qui me vient, je puis dire sans hésitation que jamais un mot n'est transmis à Léopold ".

R. Oui, et cela, sans doute, avec ma connaissance ou mon consentement officiel.

Q. Sans doute que tout ce qui était fait était P. et C., je suppose?

R. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire, monsieur Barker.

Q. Privé et confidentielle?

R. Non, ce n'était pas fait d'une façon privée et confidentielle.

Q. Connaissez-vous James Duncan, employé dans votre bureau, qui, dit-on, a juré que les choses se passaient ainsi?

R. Non. Quelqu'un devant l'un des comités à laissé entendre qu'une telle déclaration avait été faite, mais c'est la première nouvelle que j'en ai jamais eue.

Q. M. le Président, j'aimerais que l'on fit venir du département la déclaration faite en 1904 par James Duncan?

R. J'ai dû dénoncer M. Duncan pour avoir rendu un compte frauduleux.

M. GERMAN s'objecte, en disant qu'une déclaration de M. Duncan ne saurait être admise dans la preuve; que M. Duncan devrait être personnellement présent.

M. W. T. R. PRESTON

Par M. Barker:

Q. Avez-vous, en aucun temps, reçu d'une personne ou d'une compagnie quelconque, soit directement, soit indirectement, de l'argent pour l'envoi d'émigrants au Canada ?

R. Oh, oui, j'ai reçu beaucoup d'argent se rattachant à l'envoi d'émigrants au Canada. Deux ou trois fois par semaine probablement, je suppose, nous recevons des envois d'amis, quelquefois de ce côté-ci de l'Atlantique, nous demandant d'envoyer des émigrants au Canada. J'ai reçu de l'argent et des instructions de toutes les parties du Canada, me demandant d'envoyer des gens au Canada.

Q. Avez-vous reçu personnellement quelque argent d'aucune personne ou compagnie, à propos d'émigrants venant au Canada, argent qui vous était personnellement destiné ?

R. Pour moi-même ?

Q. Certainement, c'est là le sens de la question que je pose?

R. Je ne sais si je saisis bien ce que vous voulez dire.

Q. Avez-vous reçu pour vous-même quelque argent?

R. Pour mon propre bénéfice personnel?

R. Oui.

R. Assurément non.

Par M. Gervais:

Q. Il n'y a pas eu de pot-de-vin?

R. Non, il n'y en pas eu.

Q. Jamais ?

R. Jamais.

Par M. Barker:

Q. Ni avez-vous partagé avec quelqu'un directement, ou indirectement, dans ce qui fut ainsi reçu?

R. Non. Je puis dire ici qu'une fois je reçus de M. G. G. S. Lindsay, de Toronto, une somme considérable, lequel m'exprimait aussi le désir que je la gardai en dépôt pour le bénéfice de la Compagnie houillère de la Passe du Nid-de-Corbeau, pour être utilisée au paiement des frais de transport des employés de la compagnie. M. Lindsay avait, je crois, conclu des arrangements avec M. Léopold, par lesquels celui-ci devait expédier deux ou trois mille mineurs; il m'avait laissé quelque argent, ou une somme considérable qui devait être payée à Léopold lorsque celui-ci me transmettrait la preuve indiquant qu'il avait payé les frais de transport de ces mineurs. Dans ce cas particulier, M. Léopold agissait de concert avec les représentants de l'union des mineurs de la partie septentrionale de l'Angleterre, dans ce district minier.

Q. Il fournissait des mineurs à la Compagnie houillère de la Passe du Nid-de-Corbeau?

R. Oui.

Q. Mais cette compagnie vous envoyait l'argent?

R. M. Lindsay me demanda de me charger de ces fonds, vu qu'il ne connaissait personne à Londres à qui il pouvait les confier.

Q. Saviez-vous que M. Smart visita le bureau de la compagnie à Amsterdam?

R. Oh, oui.

Q. N'est-il pas vrai que c'est vous qui le lui avez suggéré?

R. Je ne pourrais le dire. Je crois que nous y sommes allés ensemble.

Q. Vous y êtes allés ensemble?

R. Oui.

Q. Je parle de sa première visite à ce bureau?

R. Je ne pourrais pas vous dire si ce fut ou non lors de sa première visite en Europe. Je ne crois pas que ce fut lors de sa première visite.

Q. Non, pas en Europe, mais à ce bureau?

R. Nous allâmes ensemble à Amsterdam.

Q. Quel était le but que vous aviez en allant à ce bureau?

R. Nous voulions voir ce que cette compagnie faisait, quelle espèce de bureau avaient les intéressés dans la *North Atlantic Trading*, s'ils avaient un bureau, et, généralement, pour discuter avec eux les questions continentales.

Q. Qu'y avez-vous trouvé?

R. Nous y avons trouvé un petit bureau.

Q. Dans quelle rue?

R. Je ne pourrais vous le dire; l'installation n'était pas très satisfaisante.

Q. Le nom était-il Damrach?

R. Non, ce n'était pas Damrach alors. Je dis que ce n'était pas Damrach alors, parce qu'ils sont maintenant installés sur la rue Damrach, et le présent bureau n'est pas celui que nous avons, M. Smart et moi, visité.

Q. C'était avant l'ouverture de ce bureau?

R. Oui.

Q. Où était alors leur bureau?

R. Je ne pourrais vous dire le nom de la rue.

Q. Etait-ce la rue Spruce, ou quelque chose comme cela?

R. Je ne pourrais vous le dire. Il était situé à un endroit avantageux par rapport à la Bourse, de fait, c'était au cœur même d'Amsterdam, du côté droit du canal.

Q. Quelle espèce de bureau y avez-vous trouvé?

R. Nous n'y avons pas trouvé un bureau bien spacieux, de fait, c'était plutôt un petit bureau.

Q. Combien y avait-il de commis?

R. Je ne pourrais vous le dire; je crois qu'il y en avait un ou deux.

Q. Et le gérant était-il là?

R. Le gérant était là, oui—bien, je vous demande ici pardon, car je ne saurais être très positif sur ce point, parce que je l'ai vu là si souvent et que j'y suis allé lorsqu'il n'y était pas.

Q. Je veux parler de la visite que vous y avez faite avec M. Smart, afin de voir quelle espèce de bureau c'était?

R. J'incline à croire qu'il y était, mais ce n'est qu'une impression seulement; je ne puis le jurer positivement.

Q. On n'y faisait que très peu d'affaires.

R. On n'y faisait pas là de très grandes affaires.

Q. C'était un bureau meublé, n'est-ce pas?

R. Il était partiellement meublé.

Q. Et le personnel se composait d'une couple de commis et du gérant?

R. Je ne suis pas tout à fait certain quant au nombre de commis, je crois que le gérant était présent, mais je ne saurais l'affirmer.

Q. Etes-vous jamais allé voir le bureau de la rue Damrach?

R. Oh, oui, j'y suis allé fréquemment.

Q. Etes-vous jamais allé là avec M. Smart?

R. Non, je n'y suis pas allé.

Q. M. Smart y est allé seul, n'est-ce pas?

R. Je crois que M. Smart est allé une fois seul sur le continent.

Q. Lui avez-vous demandé de s'occuper du bureau de la rue Damrach?

R. Je ne pourrais vous le dire; nous avons sans doute discuté ce point avant qu'il eût quitté Londres.

Q. Que vous a-t-il dit à propos de ce qu'il y avait vu dans cette circonstance?

R. Je ne pourrais vous le dire, assurément; je ne me rappelle d'aucune conversation sur ce sujet.

Q. Vous étiez allé là auparavant; qui était dans le bureau de la rue Damrach lorsque vous y êtes allé?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Oh, j'ai visité bien des fois le bureau de la rue Damrach.

Q. Avant qu'il y fût installé?

R. Je ne pourrais vous le dire. Cela a dû être avant qu'il y fût, je crois.

Q. Vous y êtes allé avant et après?

R. Oui, je le crois.

Q. Qu'avez-vous trouvé au bureau de la rue Damrach?

R. J'y ai trouvé deux pièces, avec des pupitres et des tables, elles étaient convenablement meublées. Le bureau était convenablement meublé, et il y avait une quantité considérable d'imprimés de propagande en différentes langues, évidemment destinés à être distribués.

Q. Quel personnel y avez-vous trouvé?

R. Je n'y ai jamais vu plus de trois employés dans le bureau, y compris le gérant, ce qui, nous expliqua-t-on, suffisait pour répondre aux besoins des opérations qui y étaient faites.

Q. Vous avez pensé que c'était suffisant?

R. Tout à fait suffisant pour l'ouvrage qu'ils faisaient, surtout au bureau central.

Q. Le bureau était-il situé au rez-de-chaussée?

R. Il était au premier, on y avait accès par un escalier long et raide.

Q. Et il comprenait deux pièces?

R. Deux pièces dans une maison affectée à des bureaux.

Q. Qui était le gérant?

R. M. Cohen.

Q. M. Cohen?

R. Oui, il était l'homme d'affaires de la compagnie.

Q. Et quel était le nom de la compagnie que l'on avait mis sur la porte?

R. Le nom était peint sur la porte; la porte était à moitié vitrée, et les mots: *North Atlantic Trading Company* y était peint.

Q. Y avait-il d'autres bureaux dans cette maison, s'y trouvait-il d'autres gens faisant des affaires là?

R. Oh, oui, il y avait d'autres bureaux dans cette maison, c'était un bâtiment affecté à des bureaux.

Q. Lors de vos premières négociations avec le syndicat, lorsque vous avez négocié en premier lieu, lequel d'entre eux s'est abouché avec vous et a discuté les conditions? Je ne vous demande pas maintenant les noms?

R. Non, je sais.

Q. Décrivez-le?

R. Je ne sais assurément au juste comment le décrire.

Q. Il y a eu quelqu'un en particulier qui a conduit les négociations avec vous?

R. Bien, dans un sens, oui.

Q. Dans quel sens?

R. Je crois plutôt qu'ils étaient deux ou trois.

Q. Mais l'un d'eux a dû prendre la part principale?

R. Oui, je crois que l'un d'eux le fit probablement.

Q. Qui était-il, un étranger? Un Allemand ou un Hollandais?

R. Oh, ils sont tous des étrangers.

Q. Des Juifs allemands ou des Juifs hollandais?

R. Je ne crois pas que cet individu-là fut un Juif. Je ne le crois pas, et le motif pour lequel je suis porté à le croire, c'est que, comme nous prenions ensemble le goûter, je remarquai qu'il mangeait du porc.

Q. Il y a des gens qui ne s'occupent guère de cela?

R. Je n'en sais rien; je constate que généralement les Juifs sont très rigides sur ce point-là.

Q. J'ignore si vous pouvez dire que tous mangent ou ne mangent pas de porc?

R. Quelques-unes parmi eux n'en mangent pas.

Q. Où ces négociations eurent-elles lieu, fût-ce en Hollande?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Non, ce fut en Allemagne.
Q. Ce ne fut pas à Londres?
R. Non, pas la première fois, non.
Q. Parlez-vous le hollandais et l'allemand?
R. Bien, j'en sais assez long pour demander un lit et quelque chose à manger.
Q. Et quelque chose à boire?
R. Oui, et aussi quelque chose à boire; je puis demander une place dans un wagon-dortoir.
Q. Est-ce que ces Hollandais parlent un bon anglais?
R. Oui, aussi bon que vous ou moi.
Q. Tous?
R. Ils ne sont guère des Hollandais; je ne crois pas que l'Allemand vous serait reconnaissant de l'appeler un Hollandais; il y a une différence entre les deux.
Q. Avez-vous dû recevoir le secours de quelqu'un, ou ont-ils été obligés de demander à quelqu'un de les aider pour rédiger ces contrats?
R. Ces contrats ont été rédigés ici, M. Barker.
Q. Je veux dire les préliminaires des protocoles, ou quel que soit le nom que vous lui donnez?
R. Bien, ces conditions furent rédigées sous forme de notes, en très grande partie par moi-même, je crois.
Q. Ces conditions sont rédigées sous forme de paragraphes dans un langage très clair?
R. Non, cela fut fait ici, le contrat fut préparé ici. Non, je vous demande pardon, il fut, je crois, rédigé à Londres, par M. Smart, après qu'il se fût consulté avec lord Strathcona. Je crois avoir une copie des premiers protocoles, ou à peu près.
Q. Qui rédigea les réponses exposant l'autre côté de la question ou du débat?
R. Je ne crois pas qu'il y ait eu rien d'écrit à ce sujet, du moins je ne puis me rappeler de rien.
Q. Les négociations ont duré de mai à novembre?
R. Oui, mais ce fut très largement au moyen d'entretiens directs.
Q. Les négociations furent faites largement par conversations?
R. Oui, jusqu'à l'arrivée de M. Smart.
Q. Elles furent conduites entièrement par vous-même jusqu'à l'automne?
R. Parfaitement.
Q. A qui transmettiez-vous l'argent lorsque vous en envoyiez à ces gens?
R. L'argent était transmis par le comptable du bureau du haut-commissaire.
Q. Jamais par vous-même?
R. Pas par moi-même personnellement.
Q. Les avez-vous jamais avisés que des sommes étaient sur le point de leur être payées?
R. Nous l'avons fait; si je recevais une dépêche d'Ottawa me disant que des fonds étaient transmis, je leur en faisais part.
Q. Ou quand le comptable se préparait à leur transmettre des fonds?
R. Je ne puis pas vous dire cela.
Q. S'il se produisait un retard, les en avisiez-vous et les pressiez-vous d'agir?
R. Je ne pourrais réellement pas vous dire cela. Ils venaient si fréquemment à Londres pour se plaindre des retards, qu'ils y obtenaient, je crois, tous les renseignements désirables.
Q. De qui parlez-vous?
R. De M. Cohen.
Q. C'était toujours le gérant?
R. Je le crois.
Q. Avez-vous toujours vu le gérant et personne autre que lui?
R. Oh oui, j'en ai vu d'autres.
Q. Etes-vous bien certain?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Je le crois.

Q. Avez-vous vu quelque autre personne à part Cohen?

R. Oh, oui.

Q. C'est-à-dire après les premières négociations?

R. Oh, oui.

Q. Quelle espèce d'homme avez-vous vu?

R. Oh, j'ai vu, du moins j'ai vu en tout, je crois que je puis dire, cinq ou six d'entre eux.

Q. En différents temps?

R. Oui; j'en ai parcouru la liste l'autre jour.

Q. Cinq ou six de ceux que vous avez mentionnés l'autre jour?

R. Oui, il y en avait cinq ou six qui semblèrent surgir de mes souvenirs.

Q. On avait utilisé les services d'agents pour expédier des émigrants au Canada avant que vous eussiez conclu des arrangements avec ce syndicat?

R. Oh, assurément.

Q. Je veux dire en Europe?

R. Oui, tous les agents de billets d'Europe étaient à même de profiter de l'offre de vingt shellings par tête qui avait été faite par le gouvernement, quinze ou seize ans auparavant.

Q. Oh, si vous remontez à plus de seize ans?

R. Je ne fais que vous mettre au courant des choses.

Q. Je veux savoir ceci: est-ce que les agents européens dont vous utilisiez les services pour promouvoir l'émigration au Canada avant la conclusion de cet arrangement ont continué, après, à expédier des émigrants au Canada?

R. S'ils ont continué à nous en envoyer? Oh, oui.

Q. Ils ont continué de le faire?

R. Oh, oui.

Q. En dépit du syndicat?

R. En dépit du syndicat, oui.

Q. Quelle compensation recevaient-ils?

R. Aucune du gouvernement, que je sache, rien du gouvernement.

Q. Que recevaient-ils?

R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Vous ne le savez pas?

R. Non.

Q. Vous n'en avez aucune idée?

R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas dire au comité ce que ces gens devaient recevoir pour leurs services en continuant de se livrer à ces opérations?

R. Ils devaient toucher une certaine commission, laquelle est variable, des compagnies de paquebot.

Q. Pourquoi ne nous avez-vous pas dit cela auparavant?

R. Je n'avais pas très bien saisi ce que vous vouliez dire, M. Barker. C'est ainsi que les choses se sont passées; on payait de six à huit marcs, suivant, je crois, la classe des agents de billets, c'est-à-dire, soient qu'ils fussent tout simplement de purs agents de billets, ou ce que l'on appelle un courtier. Le courtier a, d'ordinaire, le droit de nommer des sous-agents.

Q. Le montant en lui-même importe peu, mais ces agents touchaient une commission des compagnies de paquebot?

R. Oui.

Q. Qui recevait les cinq piastres de boni par tête pour ces émigrants?

R. La *North Atlantic Trading Company,* en vertu de son traité avec le gouvernement.

Q. Ces gens qui, pendant des années, avaient travaillé moyennant une simple commission, faisaient toucher à cette compagnie cinq piastres par tête pour chaque émigrant qu'ils envoyaient au Canada?

R. Ils ne travaillaient pas tous pour le Canada; je n'ai pas constaté qu'aucun d'entre eux—j'ai maintenant présent à la pensée trois d'entre eux—eut spécialement mentionné le Canada de la même manière que la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Je ne vous demande pas cela. Ont-ils continué d'envoyer des émigrants au Canada? Vous avez dit qu'ils avaient continué d'en envoyer des pays européens compris dans le traité fait avec la *North Atlantic Trading Company* ?

R. Ils continuèrent d'en envoyer au Canada, oui.

Q. Et ils reçurent pour leurs travaux une commission de la compagnie de paquebots?

R. Je le présume ?

Q. Vous ne le savez pas, vous ne l'avez jamais constaté? Comme question d'affaire, vous devez avoir su que c'était de cette manière que les choses étaient faites?

R. Je présume que les choses se passaient ainsi.

Q. Et sur chacun des émigrants que ces gens expédiaient?

R. Le syndicat devait toucher cinq piastres, et tous ces individus recevaient des brochures et des imprimés du syndicat.

Q. Comment le savez-vous ?

R. Ils s'adressaient à moi, ou du moins j'écrivais, tous les étés ou à l'automne, à tous les agents aux principaux ports d'expédition, dont j'avais les adresses, leur demandant s'ils voulaient avoir des brochures spéciales sur le Canada; et, dans l'affirmative, dans quelles langues ils les voulaient et le nombre requis.

Q. C'est ce que vous aviez fait depuis des années?

R. C'est ce que nous avions fait depuis des années, mais nous, c'est-à-dire le gouvernement, avait lui-même payé les frais d'impression. Lorsque leurs demandes avaient été mises en tableau par mes soins, je m'adressais alors au gérant de la compagnie pour en obtenir les quantités requises par ces agents de billets, et je faisais imprimer leurs noms et leurs adresses sur ces paquets d'imprimés que je leur envoyais.

Par M. Foster:

Q. Vous expédiiez ces brochures?

R. Je ne les expédiais pas, mais je donnais ordre à la compagnie de le faire.

Q. D'où étaient expédiés ces imprimés ?

R. Du siège social de la compagnie, à Amsterdam, j'imagine.

Q. N'y en avait-il pas d'envoyé de votre bureau?

R. Non, à moins que nous eussions quelque chose de spécial du département.

Par M. Barker:

Q. Alors, vous envoyiez cela à ces individus?

R. Lorsque ces imprimés étaient au bureau, je les leur fournissais alors, et lorsque ces agents ne voulaient pas que leurs noms ou leurs adresses fussent imprimés sur ces feuillets, j'expédiais alors ce que nous avions en stock, ou j'en faisais un choix et le leur envoyais.

Par M. Turriff:

Q. Tout à l'heure, M. Barker vous a demandé si ces agents recevaient une commission, ou si la *North Atlantic Trading Company* recevait une commission pour tous les émigrants expédiés par ces agents de paquebots, et vous avez dit oui. Je crois que ce n'est seulement que pour les agriculteurs et les domestiques qu'ils touchaient ce boni?

R. Assurément. Je présume que cela est parfaitement compris pour toutes ces opérations, sinon il me faudra faire une rectification.

M. W. T. R. PRESTON.

Par M. Barker:

Q. Oui, le boni de cinq piastres ne devait être payé que pour des agriculteurs seulement, ou au moins pour ceux qui se donnaient comme tels, et pour des domestiques?

R. Bien, je crois que le département est très rigide lorsqu'il interprète cette condition.

Par M. Gervais:

Q. Vous ne saviez pas qu'un contrat avait été conclu entre les agents de billets et la *North Atlantic Trading Company*?

R. Non, je ne le savais pas.

Q. Vous ne savez pas, et vous n'êtes pas en état de jurer, que les agents de billets ne touchaient pas de commission?

R. Je sais que quelques-uns d'entre eux n'en touchaient pas, et je sais que quelques-uns parmi eux en recevaient une.

Q. Vous savez que quelques-uns recevaient une commission, vous ignorez de combien - de la *North Atlantic Trading Company*?

R. De la *North Atlantic Trading Company.*

Par M. Barker:

Q. N'avez-vous pas continué régulièrement d'expédier de votre bureau des brochures sur le continent?

R. Non, pas de la même manière qu'avant le contrat.

Q. Comment, pas de la même manière?

R. Parce qu'alors nous faisions imprimer spécialement ces brochures pour eux, et tous les travaux d'impression étaient exécutés soit à Londres, soit au Canada.

Q. Et vous envoyiez cela sur le continent?

R. C'était avant l'existence du syndicat.

Q. N'y a-t-il rien eu depuis le syndicat? Ne continuez-vous pas d'envoyer ces brochures sur le continent comme vous le faisiez auparavant?

R. Comme je l'ai dit il y a un instant, lorsque des imprimés d'une nature spéciale, d'un genre particulier, nous sont envoyés, imprimés que l'on peut utiliser pour la distribution continentale, je les transmets aux différents agents de billets dont je me suis procuré les adresses au bureau de Londres.

Q. Ne distribuiez-vous pas sur le continent des imprimés que vous faisiez faire à Londres?

R. J'ignore si je pourrais me rappeler en ce moment que nous ayons fait imprimer quelque chose à Londres.

Q. A combien s'élevait à peu près votre compte d'impression à Londres?

R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. A combien s'élevait-il pour 1901-02? Etait-il de $22,000?

R. Je ne pourrais réellement vous le dire.

Q. L'année suivante, vous aviez $23,000 ou $21,000?

R. Je crois que tout cela était pour la Grande-Bretagne.

Q. Vous le croyez?

R. Je le crois.

Q. Vous le croyez?

R. Je le crois.

Q. En êtes-vous certain?

R. Je parle, sujet, sans doute, à rectification.

Q. Cela ferait un bon lot d'imprimés?

R. Oui, et nous avons fait faire un bon lot d'impression, et après un certain temps nous avons commencé à en voir les résultats.

Q. La troisième année, vous avez dépensé une autre somme considérable?

R. Le gouvernement dépensa des sommes considérables.

Q. Vous êtes toujours resté en contact avec ces gens sur le continent, n'est-ce pas?

R. J'ai gardé contact avec eux, oh, oui.

Q. Vous les avez visité vous-même?

R. J'en ai visité un grand nombre d'entre eux.

Q. Leur avez-vous apporté ces brochures de propagande?

R. Lorsque je les visitai?

Q. Oui?

R. Oh, non. Aucun officier de douane n'a jamais trouvé dans mes bagages rien qui indiqua que j'étais un fonctionnaire attaché au service de l'immigration.

Q. Je ne suppose pas que vous auriez mis des brochures dans vos malles?

R. Non, je ne l'aurais pas fait.

Q. Avez-vous eu des adresses auxquelles vous envoyiez ces sortes de choses?

R. Il me semble qu'il est arrivé un cas dans lequel j'en ai envoyé par la malle à certaines adresses spéciales.

Q. Oui?

R. Et non pas en paquets considérables, M. Barker Nous avons envoyé ces brochures séparément, voilà tout.

Par M. Hugues (Victoria):

Q. Cela fut-il fait d'une façon un peu considérable?

R. Non, pas d'une façon un peu considérable.

Q. A quels pays ces imprimés ont-ils été envoyés?

R. Je crois qu'ils furent tous envoyés en Allemagne. Une suggestion me fut faite par un employé diplomatique occupant un poste très élevé, au sujet d'un certain mode de distribuer ces brochures, et je crois l'avoir essayé pour mon propre compte.

Q. Street et Cie n'en ont-ils pas expédié?

R. Je crois que c'est le lot en question.

Par M. Barker:

Q. Léopold envoyait de Liverpool et des autres ports anglais les émigrants qui venaient du continent, n'est-ce pas?

R. Je ne puis vous le dire. Presque tous les agents de billets en envoyaient un certain nombre aux ports anglais.

Q. Je parle de Léopold. Si vous ne le savez pas, dites-le?

R. Je vais m'efforcer de le faire.

Q. Chaque fois que je vous interroge au sujet de Léopold, je ne veux pas que vous vous lanciez dans d'interminables explications.

R. Je préférerais plutôt m'occuper tout le jour de Léopold.

Q. A-t-il continué d'envoyer des émigrants allemands à Liverpool?

R. Je ne puis réellement vous le dire. Je crois que ces agents de billets envoyèrent tout le temps des immigrants étrangers *via* l'Angleterre, et qu'il en eut pour sa part un certain nombre.

Q .Je crois que vous avez dit, là dernière fois, qu'il avait de fait continué?

R. Non; je crois, M. Barker, avoir dit, en réponse à une question, qu'il n'avait pas touché de boni pour les immigrants expédiés par les ports anglais.

Q. Oui, cela est très vrai?

R. Oui. Mais toutes les agences de billets envoyaient un certain nombre d'immigrants en Amérique par les ports anglais.

Q. Avant que vous eussiez fait cet arrangement avec Léopold au bureau, comme vous l'appelez, n'avait-il pas stationné à Londres, et n'y avait-il pas envoyé des immigrants au Canada *via* Liverpool et autres ports anglais?

R. Je ne crois pas qu'il eut une licence à cet effet jusqu'au moment où il se fixa à Charing-Cross.

Q. Il ne s'occupait pas alors d'expédier des immigrants allemands au Canada?

R. Non, il correspondait en vue d'en arriver à un arrangement pour en expédier.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Il n'avait pas encore commencé ce genre d'affaires?

R. Il ne faisait pas des opérations sur billets.

Q. Il n'avait pas été à Londres et n'y avait pas exercé ce genre d'affaires jusqu'à ce qu'il se fût établi à votre bureau?

R. Oui.

Q. Ce fut là le commencement de ses opérations?

R. Ce fut là, je crois, le début de ses opérations sur billets en Angleterre.

Q. Il n'avait pas jusqu'à cette époque-là fait des affaires avec les immigrants allemands en Angleterre?

R. Il avait fait des affaires avec les immigrants allemands en les expédiant d'Angleterre.

Q. Bien, à Londres, il avait été à Londres pendant une année ou à peu près, n'est-ce pas, avant de prendre le bureau voisin du vôtre?

R. Oui.

Q. N'avait-il pas expédié des Allemands au Canada *via* les ports anglais?

R. Je ne le crois pas, maintenant que vous mentionnez la chose, je crois qu'il eut des relations avec une société expéditionnaire d'Anvers, peut-être les envois étaient-ils faits de là, il eut de telles relations, mais quand? Je ne pourrais le dire positivement.

Q. Quels étaient ces immigrants allemands dont Salinger s'occupait de recueillir les noms?

R. Ce n'étaient pas simplement des Allemands.

Q. Bien, des Européens?

R. Les Européens dont il recueillait les adresses étaient des amis ou des connaissances des immigrants passant par Liverpool et allant soit aux Etats-Unis, soit au Canada, de façon que la *North Atlantic Trading Company* pourrait plus tard communiquer avec eux.

Q. Avec leurs familles?

R. Oui, aux différents endroits où elles demeurent sur le continent.

Q. Recueillait-il aussi pour la même compagnie les noms des immigrants prenant passage à Liverpool?

R. Oh non.

Q. Etes-vous bien certain de cela?

R. Oh, assurément—il n'a jamais été autorisé de le faire. J'ai eu des listes de lui, quelques-unes couvrant quatre ou cinq pages de papier ministre, mais je n'ai jamais su que ces listes renfermaient l'adresse de qui que ce soit quittant l'Angleterre. Cela n'aurait été, dans tous les cas, d'aucune utilité à la compagnie.

Q. Alors vous croyez que Léopold ne continua pas d'envoyer des Allemands ou des Européens par des ports anglais après qu'il eut ouvert un bureau dans le voisinage du vôtre?

R. Oh, il continua tout le temps d'envoyer des Européens dans les ports anglais—il le fait aujourd'hui, j'imagine.

Q. Pour qui, dans l'intérêt de qui?

R. Pour les différentes compagnies de paquebots. Je sais qu'à une certaine époque. . . .

Q. Je ne vous demande pas comment vous l'avez su. Vous dites qu'il ne l'a pas fait. Léopold ne savait-il pas que le syndicat recevait cinq piastres par tête pour chaque homme qu'il envoyait ici?

R. J'imagine qu'il le savait.

Q. Il ne touchait seulement que la commission du paquebot?

R. Oui.

Q. Une minime commission?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. D'après ce que vous en savez?

R. Oui, d'après ce que j'en sais.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Ne savez-vous pas qu'il n'ignorait pas que le syndicat recevait cinq piastres par tête?

R. Je n'ai aucun doute qu'il le savait.

Q. Et vous imaginez-vous qu'il ne se serait pas efforcé d'obtenir une partie de ces cinq piastres?

R. Je dois admettre que je suis un peu étonné de mon manque de perspicacité, de ne pas avoir auparavant envisagé la situation comme j'aurais dû le faire, étant donné ce que j'ai appris depuis quelques jours, à savoir, qu'il est maintenant l'agent de la compagnie. Je ne serais pas du tout surpris si on me disait que cette compagnie avait eu tout le temps quelque chose à faire avec la *Farmer's Auxiliary*.

Q. Vous commencez à être éclairé?

R. Je commence à être éclairé, oui.

Q. Quand abandonna-t-il son bureau?

R. Il ferma son bureau dans le cours de l'automne dernier.

Q. Qui se chargea de son loyer?

R. Je le fis, après en avoir obtenu l'autorisation de lord Strathcona—du moins, je ne crois pas que le transfert en soit encore signé, mais j'ai réglé l'affaire.

Q. En octobre dernier?

R. Oui.

Q. Qu'a fait alors Léopold?

R. Léopold s'en est allé sur le Strand.

Q. Pour son propre compte?

R. Pour son propre compte, j'imagine.

Q. Etes-vous bien certain qu'il ne soit pas allé de là au service du syndicat?

R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Etes-vous bien certain que vous ne le pouvez pas?

R. Je ne le puis réellement pas.

Q. Lorsque vous fûtes à Londres, avez-vous soupçonné qu'il s'était rendu là pour s'occuper des affaires du syndicat?

R. Non, je ne puis pas dire que j'eus un tel soupçon, mais je me rappelle maintenant plusieurs circonstances qui m'auraient justifié de le faire.

Q. Dites-nous quelles furent ces circonstances, nous verrons jusqu'à quel point vous vous êtes montré sans sagacité?

R. Les membres du syndicat faisaient une propagande intense en Allemagne. Je suis surpris de voir que je ne me suis pas aperçu depuis longtemps qu'il paraissait avoir eu depuis le début des relations avec quelqu'un sur le continent.

Q. Ce devait être une affaire profitable que de toucher une part de ces cinq piastres en sus de la commission?

R. S'il pouvait obtenir un pareil arrangement.

Q. N'importe qui aimerait avoir cela, n'est-ce pas?

R. Cette sorte d'impression semble exister dans le public.

Q. C'est ce que nous cherchons tous?

R. Je crois que vous ne faites que des suppositions, voilà tout. En tout cas, je ne pourrais pas dire cela de M. Léopold.

Q. Est-ce que son bureau est maintenant sur le Srtand?

R. Je ne suis pas allé là.

Q. A-t-il son bureau sur le Strand?

R. Il était à Londres lorsque j'en suis parti.

Q. Répondez à ma question; a-t-il encore ce bureau?

R. Il était là alors.

Q. Vous savez que Paris existe, s'il n'a pas été détruit par un cataclysme? Est-ce là que se trouve son bureau?

R. Très probablement.

Q. Vous nous avez dit qu'il était parti de votre bureau pour s'établir là?

R. Il est parti de la maison que nous occupons, non pas de mon bureau.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. De votre maison?

R. Non, non pas de ma maison.

Q. De la maison où se trouvait votre bureau? . .

R. Non de l'édifice du gouvernement—le gouvernement n'a pas plus à faire avec l'édifice que n'importe quel autre locataire. Il y a un certain nombre d'autres locataires.

Q. La même bâtisse où se trouve votre bureau?

R. Oui.

Q. Il quitta ce bureau pour aller occuper celui du Strand?

R. Oui.

Q. Lequel est maintenant, je suppose, le bureau du syndicat?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Le syndicat a-t-il complètement disparu de votre vision?

R. Pas du tout.

Q. Où est son bureau?

R. Son bureau est à Amsterdam.

Q. Je parle de son bureau de Londres, vous savez ce que j'entends dire?

R. Je ne puis réellement vous le dire; j'ignore s'il a un bureau à Londres.

Q. Vous savez ce qui fut dit dans une cause célèbre: " Seriez-vous surpris de l'entendre dire ?"

R. Non, je ne serais pas surpris de l'entendre dire. Lorsque le gérant vient à Londres, il descend généralement à l'hôtel d'Europe.

Q. Comment avez-vous appris en premier lieu que Léopold avait ouvert ce bureau?

R. Oh, aussitôt que nous eûmes pris des arrangements pour lui succéder dans la location de ce bureau; il me dit qu'il déménageait sur le Strand.

Q. Vous a-t-il dit quel était le genre d'affaires dont il allait s'occuper?

R. Il me dit qu'il allait continuer de s'occuper de la *Farmers' Auxiliary.*

Q. La *Farmers' Auxiliary*?

R. Oui.

Q. Ce n'est plus un bureau, maintenant?

R. Non.

Q. Tout cela est changé ?

R. Non, je ne crois pas que ce soit un bureau.

Q. J'entends le bureau canadien?

R. Non, je ne crois pas qu'il le soit.

Q. Il a été changé?

R. Je n'y ai jamais vu son enseigne, ni son papier.

Q. Saviez-vous qu'il était allé là pour s'occuper des affaires de ce syndicat ?

R. Non, je ne le savais pas, et je suis surpris que je ne suis pas devenu plus soupçonneux que je ne le suis.

Q. Votre gendre est son procureur?

R. Il l'a été dans un cas, et je lui avais recommandé mon gendre.

Q. M. Alexander s'occupe de ses affaires juridiques?

R. Je ne crois pas qu'il s'occupe de toutes ses affaires.

Q. Des affaires légales ?

R. Oui.

Q. A votre suggestion ?

R. Oui.

Q. Et vous nous dites qu'avec des relations aussi intimes—je les appelle intimes, peu importe le nom que vous leur donniez—vous ne saviez réellement pas ce que cet individu allait faire quant à ce qui regarde le syndicat?

R. Je ne savais pas.

Q. Vous ne vous en préoccupiez pas davantage? Y avait-il eu querelle entre vous et lui ?

R. Non, querelle, non, bien, nous avions eu quelques mots aigres-doux.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Vous êtes de bons amis ?

R. Oui. Nous avons eu quelques difficultés ensemble à propos du paiement qui lui était fait de bonis.

Q. Il ne vous a jamais dit qu'il touchait une part quelconque de ces cinq piastres par tête?

R. Non.

Q. Le lui avez-vous jamais demandé ?

R. Je ne l'ai pas fait.

Q. La question de savoir si quelqu'un avait une part de ce boni a-t-elle été jamais l'objet d'une de vos conversations avec lui?

R. Je ne puis réellement vous le dire en ce moment.

Q. Vous ne pouvez pas le dire?

R. Non.

Q. Avez-vous demandé à Alexander ce que Léopold allait faire?

R. Oh non, mon cher monsieur. Je n'ai pas plus le droit de questionner Alexander au sujet de ses affaires que je n'ai celui de vous interroger vous-même sur ce sujet.

Q. Il est votre gendre, vous auriez pu le faire les dimanches après-midi?

R. Quelquefois il vient dîner chez moi, mais je ne songerais pas de le lui demander.

Q. Est-ce privé et confidentiel?

R. Comme avocat, vous devez savoir que cela serait très inconvenant de ma part. Je crois que vous admettrez cela.

Q. Je suppose que ce le serait. A tout événement, vous ne lui avez jamais demandé, vous n'en avez jamais parlé à Alexander, vous ne lui avez jamais demandé ce que Léopold faisait, bien que vous eussiez dit à Léopold de s'adresser à Alexander lorsqu'il désirerait avoir quelqu'un pour surveiller ses affaires judiciaires?

R. Je ne saisis pas bien votre question.

Q. Vous avez dit à Léopold de s'adresser à Alexander?

R. Je croyais qu'il pourrait surveiller n'importe quelle affaire judiciaire que Léopold aurait.

Q. Qui est Symons ?

R. Symons est un agent de billets de Chancery-Lane, faisant des affaires sous le nom de Société Canadienne d'Immigration.

Q. Quelle est la nature de ses opérations, s'agit-il complètement d'immigration agricole ?

R. Non.

Q. Qu'est-ce alors?

R. Il s'agit de l'envoi au Canada de toutes sortes d'immigrants.

Q. Des artisans et toutes autres occupations?

R. Oui.

Q. Avez-vous des relations avec ces gens?

R. Aucune relation personnelle; j'ai eu des relations officielles.

Q. De quelle nature?

R. Plutôt désagréables.

Q. Avez-vous eu des difficultés avec eux?

R. Oui. Tout d'abord, je constatai qu'ils donnaient des renseignements qui n'étaient pas authentiques au sujet des demandes venant du Canada et concernant les artisans habiles; puis, j'appris de deux ou trois personnes qui étaient revenues du Canada, que cet individu leur avait promis qu'elles auraient de l'emploi soit à Montréal, soit à Toronto, à certains ouvrages demandant de l'habileté, et je l'en blâmai assez sévèrement; dans une circonstance en particulier, ce qui s'était fait avait été bien pénible....

Q. Bien, afin d'abréger ce récit, nous ne voulons pas connaître ces exemples impressionnants?

M. W. T. R. PRESTON.

R.....où tous les fonds qu'une famille possédait....

Q. Léopold n'a-t-il pas fait la même chose—en donnant de faux renseignements, comme on l'a dit?

R. Non, je ne crois pas qu'il l'ait jamais fait. J'ai pris connaissance de ses papiers.

Q. Il en a été accusé?

R. Oui, il a été accusé de bien des choses.

Q. Vous avez eu confiance en lui?

R. Oui.

Q. Pour ce qui regardait les artisans, les choses entre vous et Léopold se sont passées d'une façon fort agréable?

R. Elles n'ont pas été aussi faciles entre Symons et le bureau, parce qu'il donnait des renseignements faux.

Q. Mais elles furent fort paisibles entre vous et Léopold personnellement?

R. Sur la question des artisans habiles, parce que j'examinai ses livres et les lettres de demandes qu'il avait reçues de grands établissements ici.

Q. Je ne veux pas avoir tous les détails. Est-ce que les choses se sont passées agréablement entre vous et Léopold?

R. Je crois avoir réellement le droit de donner ces explications.

Q. Donnez-moi une réponse à ma question, et si le comité veut entendre tout le reste, je ne veux pas m'y objecter. Je veux une réponse à ma question?

R. Agréablement, généralement parlant, mais pas toujours.

Q. Avez-vous, en 1902 ou 1903, recommandé au département d'envoyer aux frais du gouvernement un agent en Suède et en Norvège?

R. Oui, je recommandai au département de faire cela.

Q. Aux frais du département?

R. Je le crois.

Q. Le département fit remarquer que c'était là un travail qui appartenait au syndicat?

R. Je ne puis vous le dire. M. Smart et moi avons discuté plusieurs fois ce point; je crois que M. Smart me demanda tout d'abord ma manière de voir sur ce sujet, et qu'il consentit partiellement d'envoyer un individu du nom de Swanson dans la Scandinavie. Il y avait aussi....

Q. Maintenant, veuillez répondre à ma question. Je veux tout juste une simple réponse. Vous avez recommandé au département d'envoyer un ou des agents en Norvège et en Suède afin de provoquer une émigration de ces pays?

R. J'ai correspondu avec le département à ce sujet.

Q. Avez-vous recommandé la chose?

R. Je ne puis vous dire exactement la forme que cette correspondance a prise, mais elle est au dossier, et vous l'avez là.

Q. Vous ne vous souvenez pas si vous avez recommandé la chose?

R. Je me rappelle que, sur ma recommandation, le département avait résolu d'envoyer là Swanson dans ce but.

Q. Le département ici prétendit-il que cela relevait des obligations prises par le syndicat, besogne pour laquelle celui-ci était rémunéré?

R. Je ne puis réellement vous le dire. La correspondance est là.

Q. Je veux mettre votre souvenir à l'épreuve; je veux éprouver votre mémoire sur ce point?

R. Je ne m'en rappelle pas clairement. J'aurais volontiers aimé à voir une douzaine d'individus se rendre là, et une douzaine sur le continent.

Q. Bien que le syndicat fut tenu de faire cette besogne?

R. Malheureusement je m'enthousiasme pour le service du gouvernement.

Q. En tout cas, le gouvernement n'y envoya personne?

R. Non.

Q. Qu'est-ce que l'Association des garçons de ferme de Brandon?

R. Je crois qu'on l'appelle "Farmers' Self Help Association" de Brandon.

Q. Le nom a pu être ainsi changé?

R. Je crois que cela en fut ainsi au début.

Q. Cela se peut fort bien. Quels sont ceux qui en font partie?

R. Bien, cette association avait pour objet de faire de la propagande, du moins c'était une prétendue association de ce genre.

Q. Des garçons de ferme?

R. Oui, et plus tard on s'occupa aussi de l'envoi des artisans.

Q. Le but tout d'abord était de procurer de la main-dœuvre aux cultivateurs; son objet visait à procurer des journaliers aux cultivateurs?

R. Le but de cette prétendue association—laquelle, en réalité, n'était qu'un bureau de billets organisé par M. Symons—était de procurer des garçons de ferme aux voisinages de Brandon.

Q. N'auriez-vous pas pu répondre oui, au lieu de répéter de nouveau tout cela.....

M. Gervais.—Il n'est pas raisonnable, je crois, d'être obligé d'entendre de nouveau tout cela lorsque la même chose nous a été dite devant le comité de l'Agriculture.

M. Barker.—Est-ce que M. Monk ou un autre a posé des questions à propos de l'Association des garçons de ferme?

Par M. Barker:

Q. Qui était l'agent de l'Association des garçons de ferme ou "Self Help"?

R. M. Symons l'était, non, je vous demande pardon, M. Stephens; c'est lui qui l'organisa.

Q. Et demeura-t-il là-bas?

R. Il resta là-bas, oui.

Q. L'avez-vous aidé?

R. J'ai demandé à la ligne Elder-Dempster, et plus tard à la ligne du Pacifique Canada, de lui accorder une licence.

Q. L'ont-elle fait?

R. Oui, elles l'ont fait.

Q. Avez-vous écrit à M. Morris, de la ligne Allan, dès que vous avez entendu dire que Stephens s'en venait?

R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?

R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Vous aviez une lettre de Smart disant que Stephens s'en venait?

R. Stephens venait à Londres recommandé au moins par quelques personnes de Brandon.

Q. Avez-vous reçu une lettre de Smart vous le disant?

R. Je ne puis réellement vous le dire.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler avoir reçu une lettre vous disant que Stephens s'en allait en Angleterre, afin de s'occuper de ces opérations pour le bénéfice des cultivateurs?

R. Non.

Q. Vous rappelez-vous avoir écrit immédiatement à Morris après la réception de cette lettre, l'informant qu'un individu venait en Angleterre dans ce but?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. N'avez-vous pas trouvé à redire contre Stephens, comme n'étant pas un bon choix?

R. Je trouvai à redire contre Stephens, et ma critique se trouva justifiée plus tard par les faits, car il s'enfuya avec environ 600 louis des fonds du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Q. S'enfuya-t-il avant que vous eussiez agi?

R. Non.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Ne dites pas ce qui arriva par la suite; je ne sais rien sur son compte, ni cela m'importe-t-il. Cet individu fut choisi par les cultivateurs de Brandon pour agir comme leur agent?

R. Je m'efforçais de vous faire comprendre que j'avais reçu directement de Brandon la nouvelle que Stephens était envoyé en Angleterre. Il y vint porteur de recommandations de quelqu'un de Brandon.

Q. De M. Townsend?

R. Je ne puis vous dire qui c'était.

Q. M. Smart vous a-t-il—je vous demande cela afin d'éprouver de nouveau votre mémoire—M. Smart vous a-t-il écrit immédiatement?

R. Je ne puis réellement vous le dire.

Q. Vous rappelez-vous que M. Smart joignit une page confidentielle à sa lettre, afin de vous mettre sur vos gardes?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Je vais vous montrer la lettre avant que vous partiez?

R. Je serai enchanté de la voir.

Q. Avez-vous écrit immédiatement au sujet de Stephens?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Votre mémoire est un désert?

R. Non, elle n'est pas un désert pour ce qui concerne mon travail, ne vous en déplaise.

Q. Sur ce point?

R. Je n'en ai aucun souvenir.

Q. Elle n'est pas loin d'être un désert. Avez-vous écrit immédiatement à M. Smart, lui répondant que vous aviez sa lettre et que vous seriez prêt à accueillir Stephens?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Vous ne vous rappelez pas de cela?

R. Non; je sais que j'ai recommandé Stephens à la ligne Elder-Dempster, je vous dirai plus tard pourquoi, je m'en rappelle maintenant.

Q. Maintenant, voyons à propos de cette association juive qui vous intéressait, et qui reçut ces 10,000 louis pour établir des gens ici?

R. Je crois qu'elle s'adressa directement au département.

Q. Au département?

R. Je le crois.

Q. Ce ne fut pas d'une façon privée et confidentielle?

R. Je ne puis vous le dire. Toute la correspondance est là.

Q. Vous ne le savez pas?

R. Je ne puis m'en rappeler maintenant. J'ai été mêlé à un grand nombre de négociations.

Q. Ne savez-vous pas que ce fût une affaire personnelle à M. Smart?

R. Assurément non.

Q. Ce n'en fut pas une?

R. Certainement non.

Q. Le gouvernement, je crois, nous a dit tout le contraire?

R. Très bien.

Q. Ce ne fut pas une affaire personnelle?

R. L'envoi d'immigrants juifs au Canada, une affaire personnelle à M. Smart?

Q. Les 10,000 louis qui furent déboursés pour établir ces gens ici, au Canada, cela fut-il une affaire personnelle ou départementale?

R. Je présume que ce fut une affaire départementale.

Q. Vous avez pensé que c'en était une?

R. Oui.

Q. Et vous croyez que c'en fût une?

R. Oui, je crois que c'en fût une. Tous les rapports que j'ai eus avec eux, je les ai considérés comme purement officiels et se rattachant au département.

Q. Et vous avez correspondu avec Lousada?

R. J'ai correspondu avec M. Lousada et avec feu Alfred Cohen.

Q. Je vous interroge au sujet de Lousada?

R. Oui.

Q. Avez-vous dû vous occuper de certaines questions se rattachant à de prétendues erreurs, ou quelque chose de ce genre, à propos des comptes?

R. Oh, oui, une correspondance considérable fut échangée à ce sujet.

Q. A propos de la manière dont M. Smart avait dépensé cet argent?

R. Je ne savais pas qu'il y eut du contredit au sujet des dépenses faites par M. Smart.

Q. Il n'y en a pas eu?

R. Je ne le crois pas.

Q. On éprouva certaine difficulté à faire concorder l'état des déboursés faits?

R. Je ne le savais pas.

Q. Avez-vous eu vous-même quelque chose à faire avec cette question?

R. Bien, j'ai dû m'en occuper d'une manière générale.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire?

R. Je fus mêlé aux négociations, et j'eus quelque chose à faire avec le règlement fixant le montant qui devait être payé.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec les fonds, les 10,000 louis?

R. Le maniement de ces fonds?

Q. Oui?

R. Il se peut qu'ils soient passés par mon bureau. Je n'ai eu rien à y voir.

Q. Et s'ils sont passés par votre bureau, et s'ils ne sont pas parvenus au département, alors où sont-ils allés?

R. Ils sont allés au département.

Q. Qui les a touchés?

R. Ils furent transmis au sous-ministre.

Q. Comme sous-ministre?

R. Je ne puis vous dire cela.

Q. Vous dites que vous êtes certain quant à ce qui concerne les lettres confidentielles?

R. Ce ne fut pas une affaire privée et confidentielle. Cela fut fait de la manière la plus ouverte possible.

Q. Je suis enchanté de l'entendre dire?

R. Elle fut faite très publiquement.

Q. Alors, je suppose que le gouvernement nous en donnera les chiffres?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. A quoi devaient être affectés les 10,000 louis?

R. Je ne puis vous le dire quant au montant.

Q. A peu près?

R. Je ne puis rien vous dire quant au montant; mais on devait payer ou on devait allouer, je crois, soit à chaque adulte qui émigrait, soit à chaque chef de famille, environ 40 louis, afin d'assurer leur établissement, et que l'on prit soin d'eux pendant un an ou deux, jusqu'à ce que ces gens fussent en état de se tirer d'affaire par eux-mêmes. Quant au chiffre, il se peut qu'il y ait lieu de le rectifier.

Q. Cela est, je crois, à peu près exact.

R. Oui.

Q. Bien, savez-vous qu'il y a eu du contredit au sujet de la somme qui fut réellement dépensée?

R. Voulez-vous parler de la manière dont Smart administra ces fonds?

Q. Oui?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Non; je sais qu'aucune difficulté ne fut soulevée à Londres au cours de mes entrevues avec Cohen, Lousada, ou aucun des autres intéressés, quant à l'honnêteté de Smart dans l'administration de ces fonds.

Q. J'ai cela ici. J'en parlerai de nouveau avec vous?

R. J'ai eu une correspondance considérable sur cette question.

Q. Vous avez échangé une correspondance considérable avec M. Lousada?

R. Oui, et j'ai eu des entrevues à ce sujet.

Q. Vous rappelez-vous du nombre de personnes qui vinrent, et si tout le montant de 10,000 louis fut utilisé? Vous rappelez-vous d'un débat à ce propos?

R. Je l'ignore.

Q. Des lettres qui vous furent adressées par Lousada?

R. Je me rappelle très bien qu'un certain nombre vinrent ici, mais qu'ils ne se fixèrent pas ensuite sur des terres.

Q. Oui?

R. Les fonds avaient été dépensés pour eux, mais ils ne restèrent pas sur leur lot. Jamais aucun membre de l'Association juive, ou aucune personne de l'entourage du baron Hirsch, ne s'est plaint à ma connaissance de l'honnêteté de M. Smart dans l'administration de ces fonds.

Q. Mais on a dit que ces gens s'étaient efforcés d'avoir de vous des explications sur la manière dont ces fonds avaient été dépensés, et ainsi de suite. Je veux mettre votre mémoire à l'épreuve sur ces points?

R. Parfaitement.

Q. Maintenant, n'est-il pas vrai que M. Smart prit en son propre nom les billets de location des lots assignés à ces gens?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous ne le croyez pas?

R. Vous constaterez, je crois, que M. Smart n'aurait pas pu prendre en son nom propre les billets de location, parce que les intéressés avec le baron Hirsch voulant plus tard prendre hypothèque sur les terres sur lesquelles ces émigrants s'étaient établis, ne purent le faire parce que les lots en qustion avaient été pris au nom des immigrants.

Q. Oui. Nous allons nous procurer des renseignements exacts sur ce point. Je cherche à savoir qui a touché les cinq piastres par tête sur tous ces Juifs?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Vous ne le savez pas?

R. Je n'ai eu rien à faire avec la préparation des comptes.

Q. Qui devait toucher les cinq piastres pour ses gens?

R. S'ils étaient des agriculteurs, et s'ils vinrent en exécution du contrat, il n'y a pas de doute que la *North Atlantic Trading Company* a dû les avoir.

Q. Ils venaient de Roumanie?

R. Oui.

Q. Et ils appartenaient à la classe agricole, étant des colons?

R. Je ne puis vous le dire maintenant.

Q. Devait-ils être comptés comme tombant sous l'effet du contrat?

R. Je ne puis vous dire si la Roumanie était inclue ou exclue de ce contrat. Je crois qu'elle en fut exclue à une certaine époque.

Q. De fait savez-vous si le syndicat a touché cinq piastres par tête pour tous ces Juifs?

R. Je l'ignore. S'ils étaient des agriculteurs et si la Roumanie était inclue dans le contrat, le syndicat aurait assurément dû toucher les cinq piastres par tête.

Q. Et c'est ce qui s'est passé?

R. Très bien, si le syndicat les a eues, c'est parfait.

Q. J'ai encore quelques questions à poser. Qu'est-ce que la Compagnie d'impression Arundel?

R. C'était une compagnie—une société.

Q. Qu'est-elle?

R. M. Roy Somerville.

Q. Est-il canadien ?

R. Oui, un Canadien demeurant à Londres.

M. Roy Somerville—où demeurait-il au Canada?

R. A une certaine époque il a publié la *Banner* de Dundas.

Q. La *Banner* de Dundas?

R. Oui, je crois qu'il y a environ vingt ans qu'il a laissé ce pays.

Q. Cela semble être très près de Hamilton?

R. Oui, Dundas, Ontario.

Q. Il est le fils de l'ancien député de cet endroit, n'est-ce pas?

R. Il est le fils de M. James Somerville, oui.

Q. Maintenant, il est devenu la Compagnie d'impression Arundel?

R. Oui.

Q. Cette compagnie existe-t-elle encore?

R. Je l'ignore assurément, je ne le crois pas. Je ne puis réellement vous le dire.

Q. Quand a-t-elle commencé ses opérations?

R. Je ne puis vous le dire au juste. La première fois, je crois, que j'en ai entendu parler fut, je pense, vers le temps où nous avions à faire exécuter des impressions à Londres.

Q. Elle a surgi alors et a disparu lorsque vous avez cessé de donner des travaux d'impression?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Je constate que vous lui avez, ou que le département lui a donné en 1901-02 des travaux pour une valeur de $22,696.22 ?

R. Oui.

Q. Vous lui avez donné....

R. Je ne me rappelle pas exactement de l'année.

Q. Ceci est le rapport de l'Auditeur général. L'année suivante, $21,125.44, et à la page L—28 de 1903-4, il y a un montant de 2,900 louis, soit environ $14,000. Cela fait environ $58,000 que cette compagnie a reçu, laquelle prit naissance lorsque vous avez eu besoin de faire exécuter des travaux d'impressions, et qui disparut lorsque vos impressions furent terminées?

R. Je n'ai pas dit cela?

Q. Elle n'existe plus maintenant?

R. Je n'ai rien dit de semblable.

Q. Vous n'en savez rien?

R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne savez pas si elle existe encore ou non?

R. Non.

Q. Bien que vous eussiez fait un pareil montant d'affaires avec elle?

R. Je n'ai pas fait un pareil montant d'affaires avec elle; c'est le département qui l'a fait.

Q. Est-ce une compagnie légalement constituée, ou un syndicat de Somerville?

R. J'imagine que c'était Somerville—je l'ignore.

Q. Vous ne connaissez aucun autre individu, à part Somerville, qui en fasse partie ?

R. Il est le seul que je connaisse qui en soit.

Q. Où était son bureau?

R. Sur la rue Arundel.

Q. Faisait-il exécuter ses impressions pour votre compte?

R. Il faisait faire ces impressions.

Q. Il agissait comme intermédiaire?

R. Oui.

Q. Comment êtes-vous devenu intime avec lui?

M. W. T. R. PRESTON.

R. C'était un Canadien; je le connaissais très bien. M. Smart, accompagné de M. White, vint à Londres lorsque nous avions résolu pour la première fois de commencer une grande propagande. Il voulait faire faire un tirage se montant à un million d'exemplaires ou environ, de divers imprimés, et il voulait qu'ils fussent livrés dans l'espace de sept jours environ; il désirait aussi savoir où il pourrait les faire faire. Je me renseignai et on me dit qu'il n'y avait pas à Londres d'atelier d'imprimerie qui se chargerait de fournir une telle quantité d'impressions dans un délai aussi court. Il nous fallait ou faire exécuter ces travaux d'impression immédiatement, ou nous résoudre à abandonner le projet conçu pour la campagne alors prochaine. Eventuellement quelqu'un—je ne puis dire maintenant qui c'était—nous dit: "Vous feriez mieux de vous adresser à Roy Somerville; il connait tous les ateliers typographiques de Londres, et voir ce qu'il peut faire." Je crois que ce fut M. White et moi qui allèrent le voir, afin de nous assurer ce que nous pourrions faire dans l'occurrence. Il nous répondit qu'il était inutile de chercher à faire exécuter de pareils travaux dans un temps aussi court; que de fait, de pareils travaux d'impression ne pourraient pas être livrés avant plusieurs semaines. Nous répliquâmes qu'il nous les fallait, et il nous demanda alors de revenir le voir quelques heures plus tard, je crois. Nous y retournâmes, et il nous dit qu'il pourrait prendre des arrangements pour l'exécution de ces travaux d'impression, mais que ces travaux nous coûteraient plus que si nous les faisions faire en la manière ordinaire. Plus tard, il nous donna le coût, que M. Smart et M. White approuvèrent, la commande fut donnée et les impressions livrées.

Q. Connaissez-vous McCorquodale et Cie?

R. Oui.

Q. Possèdent-ils l'un des plus grands ateliers d'imprimerie d'Angleterre?

R. Oui. Ils ont fait nos travaux pendant longtemps.

Q. Ils possèdent l'un des plus vastes ateliers d'imprimerie en Angleterre?

R. Oui.

Q. Vous êtes-vous adressé à eux?

R. Je ne l'ai pas fait.

Q. Le département avait-il antérieurement fait exécuter des travaux d'impression par cet atelier?

R. Le bureau en avait fait faire, oui.

Q. Et depuis que vous avez cessé vos relations avec la Compagnie Arundel, vous êtes retourné à cet établissement?

R. Je ne crois pas que cet atelier ait maintenant de ces travaux, mais il a eu à exécuter quelques-uns de nos travaux.

Q. M. Just a-t-il, à votre connaissance, examiné ce qui concerne ces 2,900 louis?

R. J'ignore que M. Just ait fait un tel examen.

Q. A-t-il dit qu'il faisait un tel examen?

R. Il ne m'a jamais dit cela.

Q. Avez-vous entendu dire qu'il avait, prétendait-on, demandé à McCorquodale et autres, pour quel prix ils auraient fait ces impressions pour lesquels vous avez payé ,900 louis à la Compagnie Arundel?

R. Non, je ne l'ai pas entendu dire.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que McCorquodale aurait exécuté ces travaux pour 900 louis?

R. Non. Lorsque je suis venu ici, il y a un peu plus d'un an, j'ai appris que M. Just s'était plaint par câblogramme au département, qu'en son absence il avait découvert—qu'il avait fait une prétendue découverte—que j'avais payé des prix exorbitants pour des travaux d'impression se rattachant au département. J'avais laissé M. Just en charge de mon bureau. Lorsque M. Smart me montra ce câblogramme, il me demande quelles explications j'avais à donner à ce sujet. Je lui répondis brièvement que je n'avais pas d'explications à donner, et je lui rappelai que les travaux d'impression mentionnés par Just étaient probablement ceux....

M. W. T. R. PRESTON.

Par M. Gervais:

Q. Ces travaux furent faits la nuit?

R. Par un travail plus dur que celui de nuit. Ce n'est pas du tout un secret.

Par M. Barker:

Q. Je ne savais pas que l'on eut fait ce travail la nuit. M. Just savait que vous étiez ici ?

R. Oui, et il organisa une petite conspiration avec M. Griffith, dans le but de me faire perdre mon emploi.

Q. Celui qui dit quelque chose sur votre compte conspire?

R. Griffith, prétend-on, aurait dit à M. Just que Sifton et Smart voulaient me destituer, et pour assurer la chose, M. Just porta cette accusation.

Par M. German:

Q. Donnez-nous des explications au sujet de ces travaux d'impression?

R. Je rappelai à M. Smart que ces travaux d'impression étaient probablement ceux qui avaïent été commandés en deux ou trois circonstances, lorsqu'il avait visité l'Angleterre, alors que de tels travaux devaient être exécutés très rapidement. Il examina la correspondance conservée dans les dossiers et il constata, naturellement, que ces travaux d'impression étaient ceux qui avaient été exécutés dans les circonstances indiquées, et qui avaient été livrés en moins d'une semaine, formant plusieurs centaines de mille, sinon un million d'exemplaires de certains imprimés dont l'exécution, dans des circonstances ordinaires, aurait pris deux ou trois mois. Lorsqu'ils furent à Londres, M. Smart et M. White conclurent un arrangement avec M. Somerville au sujet de ces travaux d'impression. M. Somerville déclara qu'il lui faudrait prendre des arrangements spéciaux avec les ateliers de typographie, afin de faire exécuter ce travail.

Q. Arrangements que vous ne pouviez pas faire?

R. Avec la connaissance que j'avais alors de la vie de Londres, je ne savais assurément pas où m'adresser pour faire exécuter ces travaux. Les dossiers sont complets et explicites sur ce point, et il n'y a rien à cacher à ce sujet. Il y a trois ou quatre ans que les papiers sont dans les archives.

Par M. Foster:

Q. C'est ce que vous appelleriez une affaire urgente?

R. La première commande fut donnée lorsque nous commençâmes notre propagande active en Angleterre.

Q. En 1902?

R. Je crois que ce fût en 1901, ou il est possible que ce fût en 1900.

Par M. Barker:

Q. Il y avait deux ans alors que vous étiez à Londres?

R. Il se pourrait que ce fût en 1900, je ne voudrais pas dire positivement que cette date est exacte.

Q. Il y avait alors au moins un an que vous étiez à Londres?

R. Oui.

Q. Bien, Roy Somerville pouvait faire exécuter ces travaux, et vous, vous ne le pouviez pas?

R. Il y avait huit ou dix ans que Somerville était à Londres, et qu'il s'occupait pratiquement de travaux d'impression.

Q. Vous n'avez pas demandé de soumissions?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Vous êtes-vous fait donner une soumission par lui?

R. Oui, M. Smart se fit donner par lui des prix, et M. White, comme imprimeur compétent, examina très minutieusement les évaluations et le travail à faire, puis fit un rapport officiel à M. Smart.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Qui est M. White?

R. M. W. J. White, du département de l'émigration. Il examina les évaluations et fit un rapport officiel à Smart.

Q. Y avait-il longtemps qu'il était là-bas?

R. Il était venu avec M. Smart, et comme imprimeur compétent, il avait fait rapport à M. Smart que les prix demandés pour ces impressions étaient raisonnables.

Q. Je comprends: il était un imprimeur compétent du Canada, et il pouvait vous dire ce qui constituait des prix raisonnables à Londres?

R. C'est ce que comporte le rapport déposé au département, oui. Il fut amené en Angleterre dans ce but-là.

Par M. German:

Q. Pourquoi ne vous êtes-vous pas adressé au grand atelier?

R. Nous l'avions fait travailler, et je crois qu'alors cet atelier avait de notre copie en main. L'ouvrage s'y faisait très lentement, nous ne pouvions pas avoir de cet atelier une petite brochure ordinaire à moins d'attendre des semaines.

Par M. Foster:

Q. Est-ce que la même urgence continua de se faire sentir pendant l'année 1902?

R. M. Smart vint l'année suivante plus tard qu'il ne se le proposait, et la même urgence exista.

Q. Vous avez fait la même chose en 1903?

R. En 1903, je le crois. Ce ne fut qu'à une date reculée dans la saison que nous avons pu obtenir le rapport des délégués, ou les vues des délégués qui avaient assisté à la réunion tenue à Montréal, du Conseil national du Commerce, et M. Smart commanda ces travaux d'impression aux mêmes prix que les autres. Les dossiers contiennent toute la correspondance.

Par M. Barker:

Q. Pourquoi avez-vous discontinué de faire travailler cet individu si compétent et qui exécutait si rapidement vos commandes?

R. Depuis lors une plus grande quantité d'impressions a été exécutée ici.

Q. Pourquoi ne les faites-vous pas faire en Angleterre?

R. Pour le savoir, il vous faudra vous adresser au département.

Q. Le département est intervenu?

R. Je ne crois pas qu'il soit intervenu.

Q. Avez-vous protesté, en disant que cet individu seul pouvait faire ces travaux?

R. Je ne crois pas avoir ainsi protesté.

Q. Qui alors est intervenu?

R. M. Smart en vint à la conclusion qu'une plus grande quantité de ces travaux devait être exécutée par des imprimeurs canadiens, et que la part faite à l'étranger devait être diminuée.

Q. Je parle de ce que vous avez fait là-bas? Pourquoi n'avez-vous pas tout donné à Somerville?

R. C'étaient là des travaux d'impression spéciaux, et......

Q. Voici un individu bien expéditif et qui exécute tout votre travail à votre entière satisfaction, pourquoi donc n'avez-vous pas continué de lui donner tout ce que vous aviez à faire faire?

R. A part cela, les seuls travaux d'impression qu'il y ait eu depuis quelque temps n'ont été que des travaux ordinaires, lesquels ont été exécutés dans de grands ateliers. L'occasion ne s'est pas présentée de recourir à un autre mode d'exécution.

Q. Avez-vous donné cela à McCorquodale?

R. Une partie; certains de ces prix n'étaient pas très raisonnables, et nous commençâmes à demander des soumissions pour ces travaux.

Q. On vous invita à demander des soumissions?

R. J'en vins moi-même à cette conclusion.

Q. On vous invita à demander des soumissions; qui vous demanda de le faire?

R. Je crois que M. Smart m'en parla après que j'eus commencé de le faire.

Q. Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question?

R. Je m'efforce de répondre à votre question. Je voulais vous dire que je faisais la chose de moi-même.

Q. Smart vous a dit de demander des soumissions?

R. Oui, après que j'eus commencé d'en exiger.

Q. Et après que Just eut logé des plaintes au sujet des prix excessifs et frauduleux exigés pour impressions?

R. Non, je ne crois pas qu'il en fût ainsi. Je ne crois pas avoir depuis fait faire là-bas des travaux de ce genre.

Q. Quand était-ce?

R. Il y a dix-huit mois environ.

Q. Aucun travail d'impression depuis lors?

R. Aucune impression sur une grande échelle.

Q. Je vous ai demandé pourquoi vous ne faites pas faire par Somerville les travaux d'impression que vous avez. Quand Smart vous ordonna-t-il d'exiger des soumissions pour vos travaux d'impression?

R. Je ne puis réellement vous le dire.

Q. Fut-ce après cette difficulté avec Just?

R. Oh non, nous avions commencé bien longtemps avant cela à demander des soumissions.

Q. En êtes-vous bien certain?

R. Bien certain.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas eu des soumissions à propos de votre dernière opération avec Somerville?

R. Simplement parce que j'avais reçu instruction du département de lui confier ces travaux: je lui en donnai la commande et le pressai de l'exécuter au plus vite.

Q. Après que vous eussiez reçu l'ordre d'exiger des soumissions?

R. Nous exigions alors des soumissions. Je parle maintenant des travaux d'impression commandés par Smart. L'honorable député fait allusion à une toute autre chose.

Q. Vous n'exigiez des soumissions que pour de petits travaux d'impression seulement?

R. Si ce sont les travaux d'impression dont je parle, ce furent les expressions d'opinion du Conseil national de l'Industrie. Je reçus instruction du département de faire exécuter ces travaux de la même manière que les autres l'avaient été. Dans chaque cas des instructions avaient été transmises par le département à la Compagnie Arundel.

Par M. Foster:

Q. Que faisait à Londres Roy Somerville?

R. Il était l'agent de la Compagnie de publicité Butterick.

Q. Faisait-il autre chose?

R. Avant cela il était le représentant à Londres du *Globe.*

Q. Sur le Strand?

R. Oui.

Q. Il résidait là depuis quelques années?

R. Il était à Londres depuis sept ou huit ans lorsque j'y suis allé.

Q. A peu près vers le temps qu'il eut la commande pour ces travaux d'impression, il était attaché au *Globe*?

R. Non.

Q. A la Compagnie Butterick?

R. Oui.

Q. Qui vous donna instruction ou vous suggéra que vous devriez vous adresser à Somerville?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Je ne puis réellement vous le dire ; la chose arriva fortuitement au cours de la discussion qui eut lieu dans le bureau, lorsqu'il s'est agit de savoir où nous pourrions bien faire exécuter ces travaux avec la rapidité voulue.

Q. Vous ne vous en souvenez pas?

R. Réellement, je ne m'en rappelle pas.

Par M. Gervais:

Q. Jurez-vous que vous n'avez jamais reçu directement ou indirectement de qui que ce soit, ou que l'on vous ait jamais fait aucune promesse de commission, pot-de-vin ou compensation, à propos de l'accomplissement de vos devoirs comme surintendant de l'immigration à Londres?

R. Parfaitement.

Q. Vous le jurez?

R. Parfaitement. Energiquement.

Q. Vous avez parlé des agents de billets à Londres; de fait, ces agents de billets agissent pour le bénéfice de plusieurs gouvernements à la fois?

R. A Londres, ils agissent pour le compte de plusieurs compagnies de paquebots à la fois.

Q. Et ces compagnies de paquebots transportent des émigrants à différentes parties du monde, non seulement au Canada?

R. Oui, elles le font.

Q. Ces agents de billets de Londres travaillent à envoyer des immigrants dans l'Amérique méridionale, au Brésil, ou à la République argentine ou au Vénézuéla?

R. Ils les envoient partout.

Q. Vous ai-je bien compris lorsque vous avez dit que la *North Atlantic Trading Company* avait payé une commission à quelques-uns, à la plupart de ces agents de billets?

R. Oh, elle paye des commissions aux agents de billets partout en Europe. C'est l'un des articles de leur compte.

Par M. Taylor:

Q. Comment savez-vous cela?

R. Je connais certains individus qui ont eu des commissions de cette compagnie.

Q. Comment le savez-vous?

R. Je l'ai entendu dire par ceux qui ont reçu l'argent.

Q. Avez-vous eu connaissance du paiement de cet argent?

R. Non.

Q. Vous l'avez entendu dire par quelqu'un?

R. Je l'ai entendu dire par ceux qui affirment l'avoir reçu, et je précise la chose de cette manière-là.

Par M. Gervais:

Q. Puis, vous avez promis hier, au comité d'agriculture, de lui communiquer un état?

R. Je suis à le faire préparer.

Q. Etat montrant le montant probable que cette compagnie industrielle se trouvera avoir reçu du Canada à l'expiration de son traité?

R. Si cela est possible.

Q. Et un autre état relatif aux bonis payés par les gouvernements étrangers aux agents de billets en Europe?

R. Oui, j'ai câblé pour avoir ce renseignement.

Le PRÉSIDENT.—Vous pourriez transmettre une copie de cela à ce comité.

Le comité lève sa séance.

M. W. T. R. PRESTON.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ No 32,
MARDI, le 29 mai 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics de la Chambre des Communes s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., M. Belcourt au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company*, tels qu'ils paraissent à L-26 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

L'interrogatoire de M. W. T. R. PRESTON est continué.

Par M. Gervais:

Q. En consultant la page 174 de votre témoignage concernant la *North Atlantic Trading Company*, je constate que vous avez dit l'autre jour, que vous avez fait la déclaration suivante l'autre jour. . . .

M. BARKER.—Assurément, M. Gervais ne se propose pas de demander au témoin de rectifier une déclaration faite antérieurement?

M. GERVAIS.—Pas du tout, mais simplement de compléter sa déclaration précédente.

Par M. Gervais:

Q. A la page 174 de votre interrogatoire, vous avez dit précédemment: " Voilà, sommairement, les grandes lignes de ces négociations, mais ils tirent une condition *sine qua non* de ne pas faire une propagande ouverte en faveur du Canada, à raison du risque résultant des lois en force dans ces différentes contrées ", et ainsi de suite. Et plus loin encore: " Je dois dire ici que le système général sur lequel il repose fut soumis à lord Strathcona comme étant mon supérieur là-bas. Il approuva ce système, et chacune des phases des négociations, à l'exception de la mention des noms des individus, fut soumise à lord Strathcona; et il a donné sa manière de voir dans la correspondance produite ici, quant à la question de savoir s'il approuvait ou non les propositions faites ", et ainsi de suite. La question vous fut alors posée: " Lord Strathcona était au courant de tout, savait tout ce qui se passait?—R. Il savait tout, et lui-même a admis, on en a la preuve, qu'il savait tout ". Maintenant, est-ce bien là la question qui vous a été posée, et votre réponse, telle qu'inscrite là, est-elle exacte?

R. Parfaitement exacte.

Q. Etes-vous en mesure de dire au comité quelle fut la nature du rapport que vous avez transmis à lord Strathcona au sujet du traité conclu avec la *North Atlantic Trading Company* ?

M. BARKER.—Je m'objecte à cette manière d'obtenir du témoin une interprétation d'une lettre écrite par lord Strathcona. Les lettres sont déposées devant le comité. Qu'elles fassent partie du dossier et qu'elles répondent par elles-mêmes. Je ne crois pas qu'un témoin comme M. Preston devrait avoir la permission d'interpréter même ce que lord Strathcona a dit.

M. PRESTON.—Il ne s'agit pas d'une interprétation, mais simplement du dépôt d'un projet de traité.

M. BARKER.—J'objecte à votre réponse tendant à donner votre impression de la correspondance.

M. PRESTON.—J'ai ici, extraite des dossiers, une lettre écrite par lord Strathcona au département, et portant la date du 15 novembre 1899, renfermant copie de mon mémoire ou lettre, que je lui adressai à la date du 26 octobre 1899.

Par M. Gervais:

Q. Voudriez-vous lire cette lettre de lord Strathcona approuvant votre plan?

R. Voulez-vous que je lise la lettre que je lui ai adressée?

Q. Oui.

R. (Lisant.) "Le 26 octobre 1899. Confidentielle"....

M. BARKER.—J'en appelle de nouveau au comité. J'ai lu ces lettres, et elles sont affreusement longues. Elles devraient être annexées à titre documentaire.

Le PRÉSIDENT.—J'ai déjà déclaré que si un membre du comité désire qu'une lettre soit lue, il a le droit d'en exiger la lecture. Comme président du comité, je n'ai pas entendu lire cette lettre, mais j'aimerais d'en avoir lecture.

M. BATKER.—Pourquoi ne pas déposer ces lettres à titre de documents annexés?

Le PRÉSIDENT.—Il peut être assez important pour le comité d'entendre la lecture de cette lettre, et personnellement, je suis très curieux de connaître ce qu'elle contient.

M. FOSTER.—Ces lettres ne devraient pas être prises par le sténographe et mises dans l'interrogatoire; mais elles devraient être annexées à titre de documents et imprimées comme tels.

Le PRÉSIDENT.—Je désirerais avoir l'opinion du comité sur l'à-propos de faire imprimer ces annexes.

Proposé par M. Foster, que les témoignages entendus jusqu'à présent par le comité et tous ceux qui seront donnés à l'avenir, soient imprimés ainsi que tous les documents se référant à cette question.

Cette proposition est adoptée.

M. Preston (lisant) :—

"Le 26 octobre 1899.

"MILORD,—Comme ma visite projetée à Ottawa n'est pas considérée opportune, j'ai maintenant le loisir de mettre devant Votre Seigneurie la substance de la conversation que j'ai eue avec vous, au cours de laquelle je fis connaître d'une façon générale les incidents se rattachant à ma dernière visite sur le continent à propos des affaires de l'émigration et ce qui est le résultat de cette visite.

"Votre Seigneurie se rappellera probablement que dans un rapport précédent qui vous fut soumis en mai dernier, j'eus l'honneur de vous recommander que la politique suivie jusqu'à ce moment-là sur le continent pourrait être changée avec avantage pour le Canada, et qu'à cet égard je suggérai qu'un arrangement pourrait probablement être fait avec des personnes dans ces différents pays, de façon qu'elles fussent en état de travailler harmonieusement à promouvoir l'émigration au Canada, en autant qu'il leur serait permis de le faire par les lois en vigueur dans ces divers pays. L'exposé de la politique suggérée parut digne de l'approbation du département à Ottawa, de sorte qu'à l'occasion de la récente visite du sous-ministre de l'Intérieur à Londres, ce point fut l'un des sujets étudiés. Après une discussion assez longue de la question entre M. Smart, M. Colmer et moi-même, la phase suivante amena l'examen de cette question par Votre Seigneurie, M. Smart et moi-même, à l'occasion d'une visite à Glencoe. Le résultat de cette discussion fut que Votre Seigneurie et M. Smart voulurent bien me charger de préparer un mémoire relatif à l'arrangement projeté, se rattachant au service de l'émigration sur le continent. Je soumis subséquemment ce projet à Votre Seigneurie, puis à M. Smart; diverses modifications y furent faites jusqu'à la veille du départ de M. Smart pour Ottawa. Ce projet prit alors la formule suivante:—

"1. Attendu que le gouvernement du Canada offre à tout colon du sexe masculin, âgé de plus de dix-huit ans, quelque soit son pays natal, y compris les membres de la même famille, et aux femmes qui sont chefs de famille, un octroi absolument gratuit de 160 acres de terre arable, sujet seulement aux conditions d'établissement et de culture.

ANNEXE No 3

"2. Et attendu—les statistiques le prouvant—qu'il existe dans les pays européens un mouvement entraînant les populations à se créer ailleurs des foyers.

"3. Et attendu qu'il est nécessaire que des renseignements sûrs et sérieux soient les seuls donnés aux émigrants futurs, ou à ceux qui cherchent à s'éclairer sur les conditions climatériques et les ressources du Canada.

"4. Et attendu qu'il est désirable de faire clairement connaître à ceux qui cherchent de tels renseignements, que le Canada n'offre un champ de colonisation qu'à ceux seulement qui sont disposés et veulent se livrer aux travaux agricoles.

"5. En conséquence, le gouvernement du Canada s'oblige par les présentes, par l'intermédiaire de son représentant.................... de payer.................. à titre de boni pour chaque émigrant allant au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest, âgé de plus de douze ans, venant des pays qui pourront être compris dans la convention, à l'exception des Galiciens venant du district de la Buckowinie, et conformément aux listes dûment enregistrées donnant les arrivages aux ports d'Halifax, Saint-Jean et Québec, ou à Montréal *via* Portland ou New-York, et préparées conformément à l'annexe qui suit, pourvu toujours que les lois dans ces pays ne soient en aucune façon violées par aucune des parties aux présentes, et que les dites parties s'abstiennent de faire toute agitation qui pourrait être de nature à provoquer ou à inspirer la résolution d'émigrer."

Par M. Foster:

Q. Que signifie cette dernière phrase?

R. "Qui pourrait être de nature à provoquer."

Par M. Fielding:

Q. Est-ce là une traduction?

R. Je ne pourrais vous le dire. C'est la copie transmise au département par lord Strathcona.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Est-ce lord Strathcona qui a rédigé cela?

R. Il a contribué à cette rédaction en aidant à sa préparation.

Q. Qui l'a faite?

R. Bien, j'en ai tout d'abord, après la conférence à Glencoe, et avec l'aide de M. Smart, préparé les grandes lignes, et peu après, comme je l'ai dit ici, cette rédaction fut quelque peu modifiée par M. Smart et lord Strathcona.

Par M. Gervais:

Q. Et par M. Knox?

R. Il fit plus tard une suggestion.

Q. C'est un avocat anglais?

R. Cela est expliqué plus tard. (Lisant):

"(*a*) De quinze à dix-huit schellings par tête pour tout nombre jusqu'à et comprenant les premiers dix mille pour chaque année.

"(*b*) Vingt schellings par tête pour tout nombre entre 10,000 et 15,000 chaque année.

"(*c*) Vingt-cinq schellings par tête pour tout nombre excédant 15,000 chaque année.

"(*d*) Pourvu que chaque chef de famille ne possède pas moins de $100.

"6. Et le gouvernement du Canada s'engage de plus à donner en sus une somme n'excédant pas cinq cents louis, destinée à payer l'impression de brochures de propagande, telle somme devant être dépensée sous la direction d'un fonctionnaire de gouvernement.

"7. Cet arrangement devra être sujet aux conditions spéciales qui suivent.—

"Qu'au cas où des émigrants qui ne sont pas cultivateurs, ou n'ont pas l'intention de se fixer sur des terres arables, se rendraient au Canada par suite des renseignements

fournis par..........................ou son représentant, aucun boni ne sera payé pour de tels émigrants, et que le gouvernement du Canada pourra, à sa discrétion, renvoyer ces émigrants au pays d'où ils sont partis, et déduire les frais ainsi encourus sur les bonis auxquels aurait droit......................

"8. Que toute violation par.....................ou ses représentants, de la loi existante ou de celle qui pourrait être mise en vigueur à l'avenir dans les divers pays ici mentionnés, au sujet de l'émigration, rendra cette convention nulle et de nul effet.

"9. Cette convention sera faite pour un terme de trois ans, et pourra être subséquemment abrogée par le gouvernement du Canada en donnant, par ses représentants accrédités, un avis de trois mois à................avant le premier jour d'octobre de chaque année.

"Par suite du départ imprévu du sous-ministre quelques jours plus à bonne heure qu'il ne s'y attendait, une conférence sur ce sujet qui, d'après l'entente, devait avoir lieu à votre retour à Londres, fut inévitablement empêchée. Néanmoins j'ai, en conversation, fait part à Votre Seigneurie des changements faits par M. Smart, et il apporta avec lui à Ottawa le projet définitif de la convention suggérée, dans le but de l'étudier davantage et de le soumettre au ministre de l'Intérieur, démarche dont il câbla le résultat à Votre Seigneurie le 16 courant, vous informant que les propositions ou suggestions étaient approuvées. Votre Seigneurie se rappellera aussi qu'une entente fut conclue avant le départ de M. Smart, à l'effet qu'un arrangement définitif entre Votre Seigneurie et le département devait être d'une nature telle qu'après avoir reçu l'indice d'un assentiment, je devais avoir mission de me rendre sur le continent et de prendre des arrangements conformes aux termes des propositions.

"A l'occasion de mon entrevue avec Votre Seigneurie, immédiatement après la réception du câblogramme mentionné, venant du département à Ottawa, Votre Seigneurie me demanda si j'avais obtenu l'opinion d'un homme de loi sur la valeur de cet arrangement, vu les craintes que l'on avait de courir le risque sérieux de soulever des difficultés diplomatiques, si l'arrangement proposé n'était pas examiné au point de vue légal. Bien que Votre Seigneurie n'eût pas expressément insisté pour que cela fut fait, je compris que vous désiriez me voir soumettre l'arrangement à l'agent légal du gouvernement du Canada à Londres. Dans ce but je me rendis le matin du dix-huit courant au bureau de l'honorable Charles Russell. Par suite de son absence, je fus présenté à l'un de ses associés, auquel je fis part de l'objet de ma visite, exposant d'une façon très complète ses craintes, et lui demandant si d'autres termes pourraient être employés, ou d'autres clauses insérées, dans le but de protéger plus efficacement le gouvernement contre toute accusation, qui pourrait être d'une nature inquiétante, de la part des cours européennes. M. O'Malley (l'associé de l'honorable Charles Russell), après avoir lu l'arrangement projeté, suggéra qu'un mot ou deux pourraient être insérés, rendant plus claire la pensée du gouvernement ; mais il me demanda de bien vouloir revenir plus tard au bureau, afin de consulter un autre membre de cette société légale. Lorsque je visitai de nouveau son bureau, il me demanda de bien vouloir l'accompagner au bureau de M. Vesey Knox, avec lequel il désirait discuter les questions en jeu. Au cours de la conversation, je dis à M. Knox que cet arrangement avait reçu, au point de vue politique, l'approbation du département de l'Intérieur, et que je désirais savoir si quelque chose pouvait être ajoutée dans le but de prouver la bonne foi du gouvernement en signant, par l'intermédiaire de son représentant, l'arrangement projeté. Après avoir lu les premières clauses, il déclara que si une disposition était insérée, comportant que la convention deviendrait nulle et de nul effet au cas où l'une quelconque des parties à la dite convention violerait les lois de leur pays respectif, le Canada serait amplement protégé. J'appelai alors son attention sur la clause 8. A tout événement, le temps que j'avais à ma disposition avant mon départ projeté de Londres ce soir-là, était trop court pour me permettre d'avoir de M. Knox une consultation écrite, et il me dit qu'il examinerait la question et m'écrirait à Hambourg. Je dois dire que j'avais fait observer à M. Knox que l'on se rendait parfaitement compte des difficultés se rattachant à tout travail en Allemagne, et que l'arrangement pro-

jeté ne serait pas nécessairement appliqué à l'Allemagne dans la forme où il était alors. Ceci m'amène au moment de mon départ pour Hambourg, départ autorisé par Votre Seigneurie, et à mon arrivée subséquente à ce dernier endroit.

"En négociant à Hambourg avec les personnes que j'avais priées antérieurement par télégramme de me rencontrer là dans la soirée du 19 courant, aucune difficulté ne s'éleva au sujet de la possibilité de prendre un tel arrangement, si ce n'est au sujet de l'Allemagne, parce que ces personnes se rendaient compte, comme Votre Seigneurie l'avait aussi fait, des graves embarras qui pourraient surgir à propos de ce pays. Nos négociations se continuèrent le 20 et le 21, et finalement elles aboutirent à un arrangement provisoire quant à l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie, une partie de l'Italie, la Hollande, la Belgique, la Suisse et la Russie, la question relative à l'arrangement qui pourrait être pris quant à l'Allemagne étant laissée de côté pour être l'objet de nouvelles études. Je demandai aux personnes avec lesquelles je négociais, chacune d'elles étant ou ayant été pendant bien des années mêlée activement aux opérations des bureaux de billets soit dans un, soit dans l'autre de ces pays, si elles croyaient positivement que la convention que nous étions à négocier pourrait être exécutée licitement et avec succès dans leur pays respectif. Je leur suggérai de songer aux avantages qu'il y aurait pour eux d'obtenir un avis légal sur ces points, ce qu'elles avaient eu fréquemment l'occasion de se faire donner, m'assurèrent-elles, et qu'elles étaient parfaitement convaincues que tout ce qu'elles se proposaient de faire serait absolument conforme aux lois et aux règlements de police.

"Les parties de la convention laissées dans un état provisoire se rapportaient au refus d'admettre les immigrants de la Buckowinie au bénéfice de l'arrangement, cette disposition ayant été insérée par le sous-ministre. Les intéressés dans le syndicat voulaient qu'elle fut biffée, ce que je n'avais pas, naturellement, le droit de faire, n'en ayant pas été autorisé, n'ayant antérieurement soumis que mon projet à l'approbation du département. Il y a aussi la marge qui fut allouée quant au montant à être payé comme boni sur les premiers 10,000, qui devait être l'objet des négociations. Elle fut fixée à 17 schellings et 6 deniers, soit six deniers de moins que sur le maximum admis lors de la rédaction du mémorandum original.

"Les parties avec lesquelles j'ai négocié en me basant sur les termes précédents, se formèrent sur le champ en syndicat, s'engageant, tout en observant les lois dans tous les pays où elles sont restrictives aussi bien que dans ceux où il n'y a pas de restriction, de faire tout en leur pouvoir pour promouvoir l'immigration au Canada. Et ici je puis ajouter, comme renseignement à Votre Seigneurie aussi bien qu'au ministère de l'Intérieur, que l'on se propose—les arrangements devant être, sans doute, soumis au ministère—d'étendre l'action de ce syndicat de façon, probablement, à comprendre une activité plus grande que celle consistant simplement à encourager l'immigration au Canada, ainsi que le comporte la convention. Les intéressés sont tous des hommes ayant des ressources à leur disposition, et nourrissant l'idée qu'il pourra être possible de faire des arrangements avec les futurs immigrants qui n'ont pas le montant prévu dans le contrat, dans le but de leur avancer à un intérêt raisonnable les fonds nécessaires, en prenant garantie sur leur avoir ou ce qu'ils possèdent jusqu'à ce que le principal soit payé.

"Il ne serait pas hors de propos pour moi de parler ici de la nature étendue du travail du syndicat en question. Il va ouvrir des agences dans quinze ou seize endroits de la Russie, et dans plusieurs districts de tous les autres pays que le département n'a pas pu atteindre jusqu'ici, soit par la distribution de ses brochures de propagande, soit par l'action des agents de billets. De plus, on compte que très prochainement des annonces seront publiées dans cent journaux à peu près, faisant connaître le Canada comme champ d'immigration, et aussi que des bureaux seront établis dans le but de fournir les renseignements qui pourront être demandés à la suite et comme conséquence des annonces en question. Avant mon départ de Hambourg le syndicat avait utilisé les services de plusieurs commis expérimentés qui avaient été attachés à des bureaux autres que les leurs, dont la mission était de promouvoir l'immigration. Le programme

M. W. T. R. PRESTON.

qui m'a été exposé et que, nécessairement, j'ai examiné à fond afin de me rendre compte de la possibilité de l'exécuter dans tous ses détails, présentait un aspect qui, je dois le reconnaître, va beaucoup plus loin que je ne me l'étais jamais imaginé. Le lendemain de mon retour de Hambourg, j'ai eu l'honneur de montrer à Votre Seigneurie une carte préparée exprès, indiquant les districts ou localités dans lesquels le syndicat entend exercer son activité.

"A la suite de cet arrangement que l'on peut, je suppose, appeler provisoire, et qui fut effectué dans la soirée du 21, je reçus le dimanche matin l'avis juridique de la société de MM. Charles Russell et Cie, que ces derniers avaient reçu de M. Vesey Knox, 5, Paper Buildings, Temple, Londres, à propos de l'arrangement projeté, dont je leur avais laissé la rédaction le lendemain de ma première entrevue avec Votre Seigneurie touchant ma visite alors projetée sur le continent. Cet avis fut soumis à Votre Seigneurie le 20, tel que me l'a laissé comprendre Votre Seigneurie. La première impression que j'eus en lisant quelque peu hâtivement cet avis légal, fût que son auteur condamnait l'ensemble du projet quant à ce qui se rattachait à la propagande faite sur le continent en faveur de l'immigration, mais en le lisant de nouveau avec plus d'attention, je constatai que l'argument présenté reposait sur la loi existante en Allemagne. Or, ce point avait déjà été étudié au cours de nos négociations, et la question relative à la propagande en Allemagne laissée de côté, en sorte qu'elle n'était nullement mentionnée dans la convention arrêtée. Néanmoins, une lecture très attentive de la consultation donnée par M. Knox démontre qu'elle est fort vague sur les points soumis. Apparemment M. Knox prend pour acquis que les lois dans les autres pays européens sont également restrictives, tandis que, comme Votre Seigneurie le sait très bien, il y a des pays où il n'existe pas de loi empêchant l'immigration—des pays où le gouvernement du Canada publie aujourd'hui des annonces offrant des renseignements à ceux qui veulent immigrer, et que ces annonces sont permises et sont faites à la connaissance des autorités. De telles annonces sont permises en Autriche, en Hongrie, en Roumanie, en Finlande, Norvège, Suède, Danemark, Hollande, Belgique, France, Suisse et dans l'Italie; que la distribution des brochures de propagande publiées par le gouvernement canadien s'y est pratiquée depuis des années, et nous pourrions croire qu'elle se fait maintenant non seulement dans ces pays, mais même en Allemagne.

"M. Knox prend pour acquis que toutes les personnes agissant soit directement, soit indirectement, en vertu de l'arrangement projeté, seraient des agents du gouvernement canadien. Admettant, pour le bénéfice de l'argument, qu'elles seraient de tels agents, je prétends qu'elles ne le seraient que dans les limites seulement de l'autorité à elles conférée par cette convention, laquelle stipule très distinctement et implicitement que les lois des pays respectifs de ces agents ne devront pas être violées."

Par M. Foster:

Q. Je n'aime pas à interrompre, mais mon attention a été détournée il y a un instant, et je ne sais s'il s'agit là de l'opinion de M. Knox, ou de celle de M. Russell sur la consultation de M. Knox, ou de la critique faite par M. Preston, laquelle est-ce?

R. Il s'agit de ma lettre à lord Strathcona, monsieur Foster. ((Lisant.) "Dans ces circonstances une violation de la loi ne saurait être probable dans l'exercice de l'autorité ou dans l'exécution des devoirs conférés à ces personnes. De fait, l'avant-dernier alinéa de la consultation de M. Knox contient une suggestion qui, suivant sa propre argumentation, aurait pour effet de donner à tous ceux tombant sous l'opération d'une telle clause, la qualité d'agent du gouvernement, sans le moindre dispositif quelconque, indiquant l'intention du département de prévenir toute contravention aux lois locales, et l'avis qu'il propose comme devant être transmis aux agents à titre d'excuse pour le gouvernement d'adopter une certaine politique quant à la base de la rétribution, n'a pas même un semblant de raison, ni un simple fait pour en recommander l'adoption.

M. W. T. R. PRESTON.

" J'appellerai aussi l'attention de Votre Seigneurie sur le fait que, pendant 16 années, le gouvernement du Canada a payé un boni à des agents expéditeurs pour des immigrants venant de tous les pays compris dans la convention provisoire dont il est question. Des conflits se sont produits de temps à autre entre les agents expéditeurs sur le point de savoir quelle société avait droit au boni pour certains immigrants, et les décisions rendues par le département n'ont pas toujours été reçues avec bonne grâce par les réclamants désappointés, de sorte que tous les avantages possibles étaient, par le plan qui a été en opération pendant plusieurs années, offerts aux agents rivaux tentés d'en appeler à l'opération de prétendues lois contre ceux qu'ils pouvaient désirer faire punir par les autorités ", ou " d'attirer l'attention des gouvernements européens sur la politique poursuivie par le gouvernement canadien, comme M. Vesey Knox craint que la chose soit faite sous l'opération de l'arrangement qu'il a examiné, et pourtant aucun de ces " loups ravisseurs " ne s'est jamais montré.

" Une lecture attentive des rapports faits par les hommes distingués qui ont occupé le poste de haut-commissaire du Canada depuis la création de cette charge, et de ceux qui ont été faits de temps à autre par les fonctionnaires nommés par le gouvernement du Canada dans le but de surveiller le service de l'immigration, fait naître l'impression qu'il a été impossible que la politique du gouvernement canadien à cet égard ait pu échapper à l'attention des gouvernements d'Europe, en face de la grande publicité qui a été faite par le Canada pour attirer ici l'immigration continentale. Presque tous les genres de politique ont été essayés dans le but d'assurer au Canada un large courant d'émigration européenne. Des millions de brochures ont dû, suppose-t-on, être distribuées, et de temps à autre on a exprimé avec un grand enthousiasme l'espoir que le succès couronnerait les efforts considérables ainsi faits. Ces attentes n'ont certainement pas été réalisées sous l'opération de la politique, ou des politiques pratiquées jusqu'à présent.

" En dépit de l'opinion qui a été donnée par M. Knox, je ne crois pas qu'il y ait le moins du monde à craindre, sous l'opération de la politique projetée, des complications qui n'auraient pas pu se produire en conséquence des diverses politiques qui, de temps à autre, ont été poursuivies. Je crois que le présent arrangement provisoire produira, pour une dépense donnée, de plus grands résultats que n'en a jamais encore eus la propagande faite en Europe pour l'immigration au Canada.

" Pour ces raisons, je n'hésite pas à affirmer de nouveau ma ferme conviction que les meilleurs intérêts du Canada seront bien servis en appliquant immédiatement et de la manière la plus complète possible la politique que le ministère de l'Intérieur a si énergiquement décidé de suivre à cet égard, et qui, je crois être justifiable de le dire, a aussi reçu l'approbation de Votre Seigneurie, pourvu, sans doute, qu'elle soit appliquée conformément aux lois des pays dans lesquels elle sera instituée, et sur ce point, je soumets qu'il n'y a pas maintenant la moindre preuve de l'existence d'une intention contraire.

" Je suis, Milord,
" Votre dévoué,
" (Signé) W. T. R. PRESTON."

En transmettant ceci à Ottawa, lord Strathcona expédia la lettre suivante :—

" 17, RUE VICTORIA,
" LONDRES, S.O.,
" 15 novembre 1899.

" CHER MONSIEUR SIFTON,—J'ai reçu votre télégramme du 16 écoulé, m'informant que l'arrangement projeté au sujet de la propagande sur le continent avait été approuvé.

" Cela a été dûment communiqué à M. Preston, et la copie ci-jointe d'un rapport que ce monsieur m'a fait sur le sujet vous donnera un exposé complet de tout ce qui a eu lieu jusqu'à cette date.

"J'y joins aussi copie de la consultation donnée par M. Vesey Knox, dont parle M. Preston, sur l'arrangement projeté, ainsi que copie des "suppléments à la consultation" qui me furent subséquemment transmis de la part de M. Knox par les soins de MM. Russell et Cie, à la suite d'une nouvelle consultation avec M. Preston.

"Le télégramme suivant vous fut adressé le 25 écoulé:—

"Consulté Russell. Blâme l'arrangement projeté avec agences continentales comme contraire aux lois du continent. Cela va restreindre la politique d'immigration. Comme Preston croit très désirable de vous consulter et de vous expliquer personnellement l'état des choses avant d'aller plus loin, j'approuve sa visite à Ottawa si vous y acquiescez. Câblez maintenant s'il vous plaît."

"A raison des objections juridiques soulevées contre la convention, à raison du fait qu'un arrangement temporaire ne saurait être, dans tous les cas, d'une grande utilité pratique, et vu qu'aucune réponse ne fut donnée au message qui précède, on a suggéré qu'une offre conforme aux termes de l'arrangement devrait nous être faite sous la forme d'une lettre par les sociétés intéressées, et que les arrangements devraient être complétés par un échange de correspondance.

"M. Preston est donc parti pour le continent le 30 du mois dernier, pour voir que le projet fut exécuté suivant ces termes. Depuis j'ai reçu de lui une lettre m'informant que l'affaire est complétée, et me transmettant la correspondance dont je joins ici copie.

"Tel que je le comprends, cet arrangement comporte qu'un certain nombre des agents de billets du continent et leurs amis, dont les noms ne m'ont pas encore été donnés, doivent se constituer en compagnie, laquelle s'efforcera de diriger vers le Canada un plus grand courant d'immigration de l'Europe. On n'a pas l'intention d'appliquer pour le présent cet arrangement à la Scandinavie.

"La rémunération consiste dans le paiement d'un boni par tête d'après une échelle plus élevée que celle consentie jusqu'à présent, la limite d'âge pour les adultes étant fixée à douze ans, au lieu de dix-huit; et une contribution de 500 louis pour défrayer le coût de la distribution des brochures de propagande.

"Mais il est stipulé que les chefs de famille devront posséder un avoir de pas moins de $100.

"Personnellement, je ne vois pas qu'il y ait en principe une différence notable entre le nouveau projet et le régime qui existait antérieurement, si ce n'est que le premier ne doit s'appliquer qu'à un petit nombre d'agents de billets. J'espère, néanmoins, que ceux qui s'en trouvent exclus ne deviendront pas par là même hostiles aux intérêts du Canada, et que le nouvel arrangement sera, dans la pratique, avantageux. On ne peut, il est vrai, nier qu'il comporte certains risques; néanmoins, d'après ce que j'ai appris, je suis sous l'impression que MM. Smart et Preston ont envisagé la question à tous les points de vue, et qu'ils ne croient pas cette nouvelle proposition plus hasardeuse que ne l'était l'ancien régime, tandis que, à leur avis, elle possède l'avantage d'offrir un mode d'action plus systématique et de nature à produire tout probablement de meilleurs résultats, ce qui, je l'espère, sera le cas.

"Quant à la politique suivie par le passé, je puis dire de suite qu'elle n'a pas été dans ses résultats aussi heureuse que nous l'aurions désiré, mais en faisant d'une façon générale un tel énoncé, on doit quelque peu tenir compte des difficultés de la situation.

Lorsque le travail tendant à promouvoir l'émigration du continent fut inauguré, nous n'avions pratiquement pas de colons étrangers dans le Canada occidental, et conséquemment, il nous manquait l'aimant le plus puissant pour attirer l'immigration.

D'un autre côté les Etats-Unis avaient pendant bien des années déployé leur activité sur le continent, et ils possédaient l'avantage de communications directes par paquebots, avantage que nous n'avions pas, et dont nous ne jouissons pas encore dans une grande mesure. Ils pouvaient donc attirer un flot considérable de population qui, à son tour, incitait d'autres immigrants, dont le nombre allait toujours s'accroissant, à venir grossir les rangs. Il n'existe pas d'agents d'immigration dont le travail soit aussi

efficace que l'est l'exemple de l'immigration qui a réussi. De plus, les Etats-Unis s'assurèrent la grande majorité de leur population avant que nous fussions en état d'offrir aux émigrants venant au Canada des terres de plaines en quantité appréciable, et cela à une époque où la situation générale sur le continent était moins prospère qu'elle ne l'a été dans le cours de ces dernières années.

" Je crois que les arrangements antérieurs touchant les bonis furent basés sur les grandes lignes adoptées par les compagnies de chemins de fer américains, et que nous n'avons payé qu'en proportion des résultats obtenus, à part d'une contribution de 500 louis environ à la dépense encourue en moyenne chaque année pour travaux d'impression.

" Il peut y avoir du doute sur le point de savoir si tous les agents ont distribué nos imprimés de propagande de la manière qu'ils auraient dû le faire, mais il est certain que ces brochures furent rédigées après consultation avec les agents, qu'on ne donnât à ceux-ci que ce qu'ils avaient demandé, et qu'une proportion, qui n'a pas été minime, de chaque édition, fut distribuée directement au moyen des adresses fournies par nos propres bureaux.

" De fait, notre travail s'est continué tout le temps sans subir d'entraves, mais je crois que les résultats commencent à s'en faire sentir. Je suis convaincu que sans ces efforts nous n'aurions jamais eu les Galiciens, les Doukhobors, et que nous n'aurions pas pu attirer au même degré l'attention en Finlande et dans les districts allemands de la Russie, ainsi que dans la Molokane. Il n'est pas probable non plus qu'en l'absence de ces efforts, notre immigration étrangère se serait accrue comme elle l'a fait.

" Vous savez que pendant les trois dernières années, notre immigration continentale au Manitoba et au Nord-Ouest a atteint en tout le chiffre de 25,000 environ—5,112 en 1897, 6,906 en 1898, et cette année jusqu'à date, 7,980, sans parler des Doukhobors et des Galiciens qui y sont allés depuis que le boni a été supprimé—de sorte qu'au cours de la période écoulée depuis 1897, inclusivement, nous avons envoyé là-bas plus d'immigrants que dans les douze années précédentes, depuis 1885, lorsque le boni fut adopté en premier lieu.

" Il y a maintenant au Canada un noyau assez important d'étrangers, et il n'est pas douteux qu'un certain mouvement vers le Canada se dessinera davantage chaque année, en sus des Finlandais et autres immigrants que nous attendons, bien que, sans doute, ce mouvement puisse être augmenté ou diminué suivant la politique qui sera suivie de temps à autre.

" Il y a eu un autre désavantage auquel il nous fallait faire face, et je suis heureux de voir que, dans l'arrangement nouveau projeté, on en a tenu compte. Je parle de l'incertitude de nos arrangements. En 1889-90, le boni fut entièrement supprimé.

" Depuis lors, on a fréquemment suggéré sa discontinuation, et, comme vous le savez, au cours des deux dernières années, le boni pour les Galiciens a été supprimé, remis en vigueur, puis supprimé de nouveau, et aujourd'hui on va le rétablir. Pour réussir sur le continent nous devons suivre une politique uniforme jusqu'à ce que nous soyions en position de laisser plus ou moins le courant de l'immigration à ses propres forces, ce qui est largement le cas pour les gouvernements locaux des Etats-Unis et pour les chemins de fer.

" J'inclus copie des instructions envoyées à l'agent de Liverpool, lui enjoignant d'avertir certaines des agences continentales de la suppression de nos arrangements au supet du boni.

" Je n'ai guère besoin d'ajouter que le nouvel arrangement doit être considéré comme très confidentiel, et qu'il ne doit pas être en aucune façon divulgué au public..

" Croyez-moi,

" Votre très dévoué,

" (Signé) STRATHCONA."

M. W. T. R. PRESTON.

Par M. Bergeron:

Q. De qui est cette lettre?

R. C'est la lettre de lord Strathcona.

Q. Adressée à qui?

R. Au ministre de l'Intérieur. Elle est adressé "Cher M. Sifton".

Q. Quelle en est la date?

R. 15 novembre 1899.

Par M. Barker:

Q. Je me propose maintenant de reprendre l'interrogatoire du témoin. Voulez-vous prendre connaissance de ces papiers?

(Produisant des papiers.)

R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont-ils?

R. Ce sont des comptes de l'association *Farmers' Auxiliary*, 13 Charing-Cross, Londres, S.O., à la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Est-ce là un bureau contrôlé par Léopold?

R. Oui, c'est un bureau contrôlé par Léopold.

Q. L'association *Farmers' Auxiliary* contre....

R. Contre la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Quel nom trouvez-vous là?

R. Je crois que la signature ici est "L. Léopold", du moins "L.L.".

Q. Signant pour....

R. L'association *Farmers' Auxiliary*. C'est l'association dont j'ai parlé l'autre jour.

Q. Je crois qu'il y a là deux autres comptes?

R. Ils sont de la même nature, monsieur Barker.

Q. Ils étaient contenus dans cette enveloppe?

R. Ces pièces ont été déposées l'autre jour devant le comité de l'agriculture.

Q. Ceci est l'enveloppe produite, n'est-ce pas?

R. Je ne les y ai pas pris, il me semble. Je crois que l'endossement l'indique.

Q. Voyez-vous quatre mots sur l'enveloppe?

R. Oui, "Ne devant pas être produit".

Q. Oui, qui a écrit ces mots?

R. Je ne pourrais vous le dire, je ne connais pas du tout cette écriture.

Q. Ne reconnaissez-vous pas cette écriture?

R. Non, je ne la reconnais pas.

Q. En êtes-vous bien certain?

R. Bien certain.

Q. A votre connaissance vous ne l'avez jamais vue auparavant?

R. Pas que je sache, monsieur Barker.

Q. Ceci n'a-t-il pas été écrit par M. Smart, monsieur?

R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Regardez-la de nouveau, et donnez-nous votre opinion?

R. Je ne pourrais réellement vous le dire.

Q. Quelle est votre croyance?

R. Elle est beaucoup plus forte.

Q. Dites-vous que ce n'est pas l'écriture de M. Smart?

R. Je ne pourrais réellement vous le dire.

Q. N'avez-vous aucune idée sur ce point?

R. Je ne crois pas jamais l'avoir vue.

Q. Je ne vous demande pas cela. Je ne vous demande pas ce qui s'est présenté à votre esprit; regardez maintenant cette écriture, et dites si vous croyez ou non que c'est l'écriture de M. Smart?

R. Je ne suis réellement pas en état d'exprimer une opinion. Je ne pourrais réellement vous le dire.

Q. Combien de fois, dans le cours des deux dernières années, avez-vous vu l'écriture de M. Smart?

R. Je l'ai vue très fréquemment.

Q. L'avez-vous vu écrire?

R. Oui, j'ai eu des lettres de lui, et je l'ai vu écrire, je pensais qu'il avait une écriture plus lisible que cela. Cela, il est vrai, est écrit avec un gros crayon.

Q. Cela ne ressemble-t-il pas à son écriture?

R. Comme expert, je ne pourrais réellement vous le dire.

Q. Je ne vous suppose pas les qualités d'un expert. Ne pouvez-vous pas dire que cette écriture ressemble à la sienne?

R. Je ne pourrais vous le dire. La pensée ne m'en est jamais venue à l'esprit avant que vous ne m'en ayez parlé.

Q. Ne vous a-t-on pas, l'autre jour, demandé qui avait écrit cela?

R. Quelqu'un dans le comité peut me l'avoir demandé, mais je ne crois pas qu'une réponse ait été donnée à cette question, ou si elle a été posée, la même réponse a été faite. Des questions incessantes furent posées tout le temps.

Q. De sorte que vous nous dites n'avoir aucune opinion sur le point de savoir qui a bien pu tracer cette écriture?

R. Je ne pourrais réellement pas le dire en ce moment sans l'examiner.

Q. Je vais vous donner un moment ou deux pour cela?

R. Je ne voudrais pas exprimer une opinion sur ce point. Cette écriture ne ressemble pas à celle de M. Smart, si on l'examine à cette distance.

Q. Est-ce que les caractères ne sont pas de l'écriture de M. Smart?

R. Les caractères peuvent ressembler à ma propre écriture, je crois pouvoir vous dire cela, mais je ne saurais réellement y reconnaître la mienne. Je n'hésiterais pas à le dire, si tel était le cas. Il m'est parfaitement indifférent, néanmoins, que ce soit là ou non mon écriture.

Q. Je ne vous ai pas demandé si cela vous importait?

R. Je ne voudrais pas exprimer d'opinion. Je ne voudrais pas dire qui a bien pu écrire cela, ces mots étant écrits avec un aussi gros crayon, ou aussi peu lisibles qu'ils le sont.

Q. Qu'est-ce que l'association *Farmers' Auxiliary*?

R. C'est l'institution dont j'ai parlé, je crois, dans mon premier interrogatoire ici, c'est l'une des choses pour lesquelles M. Léopold m'a dit être venu à Londres.

Q. Qu'est-ce que cela?

R. C'est l'une des institutions que M. Léopold m'a dit être venu fonder à Londres.

Q. Oh, il vous a dit qu'il était venu à Londres pour fonder cette institution?

R. Du moins nous avons discuté ensemble ce sujet lorsqu'il est venu là pour la première fois, peut-être ferions-nous mieux de nous exprimer ainsi.

Q. Lorsqu'il y est allé pour la première fois?

R. Oui.

Q. Je comprends. Et cela fut l'auxiliaire, ou société, ou compagnie particulière qu'il vous a dit être venu fonder?

R. Oui.

Q. Et cela eut lieu lorsque vous l'avez connu pour la première fois?

R. Cela se passa dans les premières semaines, peut-être dans les premiers jours.

Q. Etait-ce longtemps avant que vous ayez discuté avec lui la question du bureau?

R. Ce fut des mois avant qu'il parla du bureau.

Q. Une année avant?

R. Des mois.

Q. Douze mois?

R. Non, je ne crois pas que ce fut douze mois. En autant que je puis me le rappeler, je crois qu'il vint à Londres quelque temps avant le couronnement. Je ne puis pas indiquer le temps d'une manière plus exacte.

Q. Cela serait en juin 1902?

R. Oui, et notre bureau était alors sur la rue Victoria; ce fut là qu'il se présenta pour la première fois.

Q. Comment vint-il à vous?

R. Il vint à moi à raison de ma charge de commissaire d'émigration, comme ayant le contrôle du service de l'émigration du Canada.

Q. Il avait une lettre pour vous?

R. Oui, il avait une lettre. Bien, non, je ne crois pas qu'il en eut une. Il était porteur de lettres de recommandation quant à sa conduite.

Q. De qui ?

R. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'était d'une maison de banque allemande.

Q. Etes-vous bien certain de cela?

R. Oui, j'en suis bien certain, parce que plus tard nous avons fréquemment parlé de la chose.

Q. De la Hollande ?

R. De quelque part sur le continent, M. Baker.

Q. De quelque part, d'un pays plus lointain?

R. Non.

Q. Vous a-t-il dit alors quelle était la nature du projet de cette société auxiliaire?

R. Il me l'a dit.

Q. Quelle était-elle ?

R. Le projet visait à aider les agriculteurs allemands en particulier à immigrer au Canada, à trouver les moyens de défrayer leurs frais de transport, et de s'assurer de la nature des garanties que le département pourrait offrir, ou qu'il pourrait avoir d'eux afin d'assurer le remboursement des avances.

Q. A-t-il parlé d'avoir un bureau ?

R. Je ne pourrais vous dire le dire. Je sais qu'il s'assura un bureau.

Q. Quand ?

R. Ce fut quelque temps après que je l'eus vu.

Q. Avant qu'il alla au bureau ?

R. Oui, qu'il alla à Charing-Cross.

Q. Et avez-vous eu aucune relation avec lui là?

R. Je ne suis jamais allé dans ce bureau-là.

Q. Vous n'êtes jamais allé à son bureau?

R. Non.

Q. Est-il allé au vôtre?

R. Il vint fréquemment à mon bureau.

Q. Pour des affaires se rattachant à l'émigration?

R. Oui, pour des affaires se rattachant à l'émigration.

Q. Qui représentait-il ?

R. Il prétendait représenter ce qu'il appelait sa société auxiliaire de cultivateurs.

Q. Qu'était-elle ?

R. Je ne pourrais vous dire ce qu'elle était.

Q. L'avez-vous jamais su ?

R. Je pris pour acquis qu'il contrôlait ces opérations, ou, comme la suite l'a démontré, que c'était là sa propre affaire.

Q. Vous dites qu'à propos d'immigration un individu vint à vous en disant qu'il représente une association auxiliaire de cultivateurs, et vous ne lui demandez même pas ce que c'est que cette association?

R. Ou qu'il se propose d'organiser une association auxiliaire.

Q. Et vous ne lui avez pas demandé quels étaient ces gens, ou le moindre renseignement sur cette association ?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Je croyais qu'il était là seul.

Q. Croyiez-vous que M. Lazarus Léopold, un Juif allemand, venu à Londres pour organiser une association auxiliaire, était un homme avec lequel vous pouviez de suite entrer en relatins d'affaires?

R. Je n'ai pas fait d'affaires avec lui.

Q. Vous n'en avez pas fait?

R. Non.

Q. Combien de temps vous a-t-il fallu pour vous renseigner complètement sur son compte ?

R. Cela ne m'a pas pris bien du temps. Dès le début, j'ai cru que c'était un homme fiable.

Q. Il vous avait fait une bonne impression?

R. Dès le début il me fit l'impression d'être un homme très fiable, et je n'ai pas changé d'avis.

Q. Et en conséquence vous ne lui avez pas demandé qui il représentait?

R. J'ignore si cette question-là s'est présentée. Je considérai que cela le regardait.

Q. Cet individu vous était venu du continent dans le but de faire cette importante affaire, et vous avez pris sa parole sans vous renseigner d'aucune manière?

R. Oui, je pris sa parole. De plus, je puis ajouter, M. Barker, qu'il me dit—que ce fut avant ou après, je ne pourrais vous le dire—mais il m'assura qu'il avait été au service d'une maison de banque depuis son enfance jusqu'à ce temps-là.

Q. Vous souvenez-vous maintenant d'une parole quelconque, ou se rapportant à ce qu'il vous a dit au sujet de cette société?

R. Non, pas au sujet de cette société.

Q. Pas un seul mot ?

R. Non.

Q. Depuis le premier jusqu'au dernier, au sujet d'aucune personne intéressée dans cette société?

R. Je n'ai jamais connu, en aucun temps, aucune personne intéressée dans cette société—je ne puis me rappeler en ce moment d'aucune autre personne à part M Léopold.

Q. Vous êtes bien certain de cela?

R. Comme étant intéressée dans cette entreprise.

Q. Avez-vous jamais vu personne à Londres qui fut intéressé dans cette entreprise?

R. J'ai vu à Londres des gens avec lesquels j'ai discuté.

Q. Intéressés dans cette affaire?

R. Non, je ne pourrais pas dire qu'ils étaient intéressés dans cette affaire.

Q. Etaient-ce des émigrants?

R. Oh, non, d'autres personnes que des immigrants.

Q. Vous saisissez le sens de mes paroles, des gens avec lesquels ou pour lesquels il agissait?

R. Oui, je le puis maintenant.

Q. Vous le pouvez? Avez-vous objection à dire quels étaient ces gens?

R. Je n'en ai pas. Il y avait un M. Freidbergh.

Q. Freidbergh?

R. Oui. Il y avait un M. Freidbergh.

Q. Qui encore ?

R. Il était de Rotterdam, et je crois maintenant qu'il est à Anvers.

Q. Qui encore ?

R. Lui et Cohen étaient de vieilles connaissances.

Q. Cohen?

R. Oui. Je les ai vus ensemble.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. C'est-à-dire, le secrétaire....?

R. Oui, de la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Aucun autre?

R. Je ne puis en ce moment me rappeler d'aucun autre.

Q. Etes-vous bien certain que vous ne vous rappelez d'aucun autre maintenant, qui fut intéressé avec lui ou avec la *North Atlantic Trading Company....*

R. Non.

Q. ....avec lequel vous l'avez vu à Londres?

R. Oui, j'ai vu d'autres personnes avec lui à Londres.

Q. Je veux dire, parlant avec lui comme intéressées dans ses opérations?

R. Oh non.

Q. Pas d'autres ?

R. Non.

Q. Ni intéressées dans la Compagnie Industrielle, ni dans la *Farmers' Auxiliary?*

R. Aucune qui fut, à ma connaissance, intéressée dans ses opérations, ou que j'eus raison de croire intéressée dans son entreprise.

Q. Alors, à quoi s'intéressaient ces gens que vous vous rappelez avoir vus, à part les émigrants?

R. Je ne puis vous le dire. Cela les regardait. Je me suis efforcé de m'occuper de mes propres affaires; elles ne les intéressaient certainement pas.

Q. Donc "L. L." sont ses initiales?

R. J'oserais dire qu'elles ressemblent beaucoup à ses initiales.

Q. Apposées au reçu pour l'argent payé?

R. Parfaitement.

Q. Alors, l'adresse qui se trouve sur les papiers est celle de l'association *Farmer's Auxiliary* ?

R. Parfaitement.

Q. 13 Charing-Cross, Londres, S.O.?

R. Oui.

Q. C'est ce que nous connaissons comme étant le bureau de Léopold, au-dessus du vôtre?

R. Oui, dans la même bâtisse que notre bureau.

Q. C'est un compte fait entièrement à la machine, "*North Atlantic Trading Company* doit à la *Farmers' Auxiliary Association?*

R. Oui.

Q. Pour annonces au cours de 1904-05, payées à Street et Cie, en Hollande, en Allemagne, et ainsi de suite. Voulez-vous expliquer ce que cela veut dire?

R. Street et Cie est une agence de publicité à Londres.

Q. Oui ?

R. Une société très considérable.

Q Qu'est-ce que cela signifierait: "*North Atlantic Trading Company,* doit à la *Farmers' Auxiliary*" ? Qu'est-ce que vous y comprendriez?

R. Je comprendrais que la Compagnie Industrielle avait pris un arrangement avec Léopold ou l'*Auxiliary* pour faire une partie de sa propagande.

Q. Vraiment?

R. Oui.

Q. Alors les opérations de la Compagnie Industrielle étaient faites dans ce bureau situé au-dessus du vôtre?

R. Bien, vous ne pourriez guère dire cela. Les opérations de la *Farmers' Auxiliary,* qui furent les premières opérations dans lesquelles Léopold fut, à ma connaissance, intéressé, étaient faites dans la même bâtisse que nous occupions à Londres.

Q. Ecoutez bien. La *North Atlantic Trading Company* payait ici un compte de 90 louis à des personnes occupant une pièce au-dessus de votre bureau?

R. Parfaitement. Cela est évident d'après la pièce justificative.

ANNEXE No 3

Q. Puis, il y a un autre compte de même nature, pour 690 louis 4 schellings et 11 deniers. Just dit pour 1904-05, travail de propagande. N'est-il pas clair alors, d'après cela, que l'on travaillait pour la *North Atlantic Trading Company* dans la pièce située au-dessus de votre bureau?

R. Cela est tout à fait évident.

Q. Puis, il y a un compte qui n'est adressé à personne. Il porte l'inscription, imprimés de propagande, 50,000 papiers allemands, 50,000 formules de demandes, 5,000 lettres pour membres du clergé, suivant comptes de Hickson, Ward et Cie, £113 19s. 6d. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet?

R. Non.

Q. Ceci ne porte pas d'adresse?

R. Vous me permettrez peut-être de le voir?

Q. (Passant le document au témoin) Vous observerez que le haut du papier est déchiré. Peut-être vous sera-t-il possible d'expliquer cela?

R. Non, je ne puis vous donner aucune explication à cet égard. Cela semble être une partie du compte de la *Farmers' Auxiliary.*

Q. Le même papier que l'autre?

R. Il me semble que c'est cela—je crois qu'il n'y a pas de doute là-dessus.

Q. Au nom de qui, pensez-vous, ce compte a-t-il été fait?

R. Je n'en ai pas la moindre idée, mais il me semblerait, d'après les circonstances, que c'est la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Tous ces comptes sont acquittés par Léopold au nom de la *Farmers' Auxiliary Association*?

R. Evidemment.

Q. Quand avez-vous appris, pour la première fois, que les choses se passaient ainsi?

R. La *Farmers' Auxiliary*?

Q. Oui?

R. J'appris très peu de temps après que Léopold fut venu à Londres, que l'*Auxiliary* opérait.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois que l'*Auxiliary* avait des relations avec la Compagnie Industrielle?

R. Je ne l'ai pas su avant l'autre jour.

Q. Vous ne l'avez jamais su?

R. Non, je ne l'ai jamais su. Je savais bien alors que la *Farmers' Auxiliary* faisait de la propagande en Allemagne—je savais cela très bien—et souvent Léopold me consultait au sujet de son travail sur le continent, ce que je me suis, je crois, efforcé de bien faire comprendre. Et je me rappelle qu'une fois il m'a dit avoir conclu un arrangement avec Freidbergh. L'autre jour je ne me rappelais pas bien de cela, mais maintenant je crois en avoir un souvenir distinct; Freidbergh est de Rotterdam—il tenait un bureau à Rotterdam, et subséquemment il a transporté son bureau à Anvers. Je crois qu'ils furent..........

Q. Aucun autre à part Freidbergh?

R. J'ignore s'il avait des relations d'affaire avec aucun autre à part Freidbergh, et je suis surpris que je ne me sois pas rappelé de la chose depuis longtemps—j'aurais dû penser qu'il y avait quelques relations entre la Compagnie Industrielle et Léopold.

Q. Cette compagnie qui avait de telles relations intimes avec vous?

R. Je vous demande pardon, elle n'avait aucune relation avec moi.

Q. Vous savez ce que je veux dire; vous n'aviez aucun rapport avec elle?

R. J'avais des rapports officiels avec lui.

Q. Des relations d'affaire?

R. Des relations d'affaire d'un caractère officiel.

Q. Cette compagnie, avec laquelle vous aviez de telles relations d'affaire et d'une nature aussi importante, faisait ses opérations en société avec l'individu occupant une pièce dans l'étage supérieur?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Des relations officielles importantes. Mais je ne puis vous dire aujourd'hui quels étaient les associés dans la société des Cooks, ou de n'importe quelle autre. Cela ne me regarde pas.

Q. Voulez-vous dire que vous n'aviez pas le moindre soupçon que cette *North Atlantic Trading Company*, avec laquelle vous aviez pris ce long arrangement, eut des relations d'affaire avec l'individu d'en haut?

R. Je ne savais pas que la *North Atlantic Trading Company* avait des relations d'affaire avec M. Léopold, bien que j'avoue être surpris maintenant de voir que la chose ne me soit pas venue clairement à la pensée. J'aurais dû, je crois, mériter leur confiance.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Vous saviez que Léopold travaillait sur le continent?

R. Je savais que Léopold travaillait sur le continent depuis le temps où il était arrivé à Londres, ou peu après.

Q. Et que la compagnie industrielle travaillait de son côté, en vertu de son contrat.

R. Oui.

Par M. Barker:

Q. Je vois qu'en sus des $58,000 d'impressions que vous avez mentionnés l'autre jour et qui furent payés à Somerville....

M. FOSTER.—A la Compagnie d'imprimerie Arundel.

Par M. Barker:

Q. Il n'existe pas de Compagnie Arundel?

R. Il doit y en avoir eu une.

Q. Parce qu'un tel nom a existé?

R. C'est ce que je comprends.

Q. Croyez-vous qu'elle avait une charte?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Elle fut créée lorsque vous lui avez donné ce contrat?

R. Elle fut créée lorsque nous lui avons donné ce contrat.

Q. Ça n'avait pas été jusque-là une compagnie ayant une charte?

R. Je crois que Somerville m'a dit avoir fait régulièrement inscrire cette compagnie.

Q. Vous n'avez jamais vérifié cela?

R. Je ne suis pas allé plus loin que cela.

Q. Nous l'appellerons la Compagnie Arundel? A part les $58,000, vous lui avez payé, d'après ce que je vois, en 1904-05, $1,210?

R. Je ne lui ai rien donné; le département....

Q. Votre département?

R. Oui, parfaitement.

Q. Pour l'impression d'une brochure appelée "Le Canada veut des travailleurs", $1,210. Est-ce là le dernier argent qu'elle a eu?

R. Je ne puis réellement vous le dire.

Q. C'est le dernier argent dont nous ayons connaissance d'après le rapport de l'auditeur général ?

R. Je serais enchanté d'examiner les dossiers et de donner tous les détails.

Q. Cette compagnie ne fait plus d'affaires?

R. Non.

Q. Quand a-t-elle cessé ses opérations?

R. Je n'en sais rien.

Q. Somerville avait-il fait des travaux d'impression avant que vous lui ayiez donné ces contrats ?

R. Il m'a dit en avoir fait.

Q. Il vous a dit s'être livré à ce genre d'opérations?

R. Qu'il s'était occupé d'obtenir des travaux d'impression—je devrais, peut-être, formuler ainsi la chose.

Q. De qui, d'après ce que vous avez compris?

R. Je ne puis réellement vous le dire maintenant.

Q. Savez-vous qu'il était tout simplement l'agent d'un journal, chargé d'en surveiller les intérêts ordinaires, qu'il avait une agence?

R. Il ne l'était pas alors.

Q. Qu'il l'avait été ?

R. Oui, antérieurement.

Q. Et que cela fut suivi par une agence, ou quelque chose comme cela?

R. L'agence d'une compagnie, la Compagnie Butterick.

Q. Des modes Butterick, à l'usage des dames?

R. Oui.

Q. C'était là son genre d'occupation?

R. Oui.

Q. N'était-ce pas là les opérations qu'il faisait lorsque vous avez donné cette entreprise ?

R. Oui, mais je ne lui ai pas donné l'entreprise.

Q. Le département ?

R. Oui.

Q. Vous êtes très minutieux ?

R. Je crois que je dois l'être.

Q. Vous êtes allé le voir, nous avez-vous dit?

R. Oui, j'y suis allé.

Q. Lui avez-vous donné l'entreprise?

R. Non.

Q. Vous lui en avez parlé seulement?

R. Non. M. White et moi sommes allés le voir pour savoir s'il pourrait nous recommander quelque atelier où ces travaux d'impression seraient faits très rapidement.

Q. Vous nous avez dit cela. J'aimerais à vous poser de nouveau une question à propos de M. White. Avait-il jamais fait des travaux d'impression à Londres?

R. Je ne crois pas qu'il en eut fait.

Q. White en savait aussi long que Preston à propos des travaux d'impression à Londres?

R. Il vous faudra le lui demander.

Q. Je vous demande ce que vous en pensez?

R. Je ne puis vous dire quelle est la compétence de White. Je ne connais pas grand'chose à propos de travaux d'imprimerie, bien que j'aie une fois dirigé un atelier d'imprimerie.

Q. Je crois que vous devriez en savoir plus long que White pour ce qui regarde de tels travaux faits à Londres. Vous y étiez depuis un certain temps?

R. Je donnais toute mon attention à d'autres questions.

Q. En partant d'ici il s'était rendu directement là. Ici il avait été imprimeur; vous et lui allâtes trouver Somerville, agent pour les modes Butterick?

R. Oui, c'était un imprimeur possédant une expérience pratique, et faisant faire beaucoup de travaux de ce genre.

Q. Imprimeur de métier?

R. Maintenant imprimeur de métier.

Q. Il semble être l'un de ces imprimeurs de métier qui n'imprime pas, qui n'ont jamais fait de travaux de ce genre?

R. Oh, oui.

Q. En Angleterre?

R. Non, pas en Angleterre.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Puis, vous lui avez donné ces contrats.

R. On lui a donné ces contrats.

Q. Comme je dis: vous, et vous vous dites le ministère?

(Pas de réponse).

M. BARKER.—J'aimerais que l'Auditeur général produisit les chèques émis en paiement de ces comptes.

Par M. Bergeron:

Q. Qu'était Somerville?

R. Le fils d'un ancien député de cette Chambre.

Q. Un Canadien?

R. Oui.

Q. Demeurant à Londres?

R. Oui.

M. BARKER. J'ai demandé que l'auditeur général produise tous les chèques qu'il a eus du département de l'immigration en faveur de la compagnie d'imprimerie Arundel.

M. John Fraser (auditeur général) est rappelé.

Par le Président:

Q. Avez-vous les comptes pour 1904-05?

R. Je les ai.

Par M. Barker:

Q. J'aimerais à savoir de l'auditeur général, ce qu'il entend faire?

R. Tout ce que je veux savoir bien clairement, c'est ce que le comité entend avoir de moi, si je dois produire tout ce que le comité m'ordonne de lui communiquer?

M. FIELDING.—Si le comité veut bien y consentir, je proposerais volontiers, afin d'éviter le retard d'un appel à la Chambre, que l'auditeur général soit requis de déposer les chèques requis. Je veux que l'enquête sur ce sujet soit la plus complète possible.

M. FOSTER.—J'appuie la proposition.

La proposition est adoptée.

Le témoin dépose les comptes et les chèques requis.

L'interrogatoire de M. W. T. R. Preston est repris.

Par M. Barker:

Q. Monsieur Preston, je vois ici un compte daté du 26 mai 1903. Il y a tout d'abord un reçu rédigé comme suit: "Reçu du gouvernement du Canada la somme de six cent neuf louis, douze schellings, pour impression, la Compagnie d'imprimerie et de publicité Arundel, par K." Qu'est-ce que cela signifie?

R. Je ne puis réellement pas vous le dire.

Q. Est-ce Karlsberg?

R. Non.

Q. Ce n'est pas cela?

R. Non.

Q. Vous en êtes bien certain?

R. Cela ne ressemble pas à l'écriture de Karlsberg. Je suis bien certain que ce n'est pas là son écriture.

Q. Le chèque est fait payable par le haut-commissaire, contresigné par M. Preston, au bénéfice de la Compagnie d'imprimerie et de publicité Arundel, £609, 12s. Il est endossé par la Compagnie d'imprimerie et de publicité Arundel, par D. Somerville, gérant. Il est payable à l'ordre du président de la banque Dresden, à Hambourg. B. Karlsberg. Qui est-ce?

R. Karlsberg est un agent de billets à Hambourg.

Q. Puis, il y a un autre endossement que je ne puis déchiffrer. Peut-être pourrez-vous me le dire. (Passant le document au témoin)?

R. Oui, la Banque Dresden.

Q. C'est le second; ce'st une autre banque, je suppose?

R. Oui, je l'imagine.

Q. Vous dites que ce M. Karlsberg est un agent de billets?

R. Un agent de billets à Hambourg.

Q. A quel titre est-il intéressé dans cette affaire?

R. Aucun, que je sache.

Q. Vous ne pouvez vous expliquer comment il est venu en possession d'un chèque de £609 qui a été payé à la Compagnie d'imprimerie Arundel?

R. Non, mais maintenant que vous parlez de la chose, je me rappelle qu'une fois Somerville reçut ses chèques juste au moment où il partait pour Berlin, y étant appelé pour des affaires....

Q. Oui ?

R. Il ne pouvait s'adresser à la banque parce qu'il était trop tard, et je lui donnai l'adresse de Karlsberg à Hambourg, qui, je le croyais, lui donnerait de l'argent pour son chèque, mais je n'ai jamais su jusqu'à ce moment-ci, que la chose avait été faite.

Q. Ce fut une pure coïncidence?

R. Oui.

Q. Je vois qu'il y a deux reçus. Le chèque est de £620, daté du 26 mai, et il y a un reçu du même jour pour £609 et 12 schellings. Il peut y avoir un autre reçu?

Q. Je crois que vous trouverez là l'autre reçu. Mon comptable était très soigneux.

Q. Oui, c'est possible. Il y a plusieurs chèques payables le même jour; pouvez-vous expliquer cela?

R. Je ne le puis. Tous les chèques sont préparés par mon comptable.

Q. Pourquoi auriez-vous donné ainsi trois ou quatre chèques le même jour?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Il y a un chèque émis le 15 mai pour £610, un reçu pour ce chèque daté du 26 mai. Puis, il y a un chèque émis le 15 mai pour £612, et un reçu du 26 mai pour £612. Ily a un chèque du 26 mai pour £620, et un reçu du même jour pour £620. Il y a un chèque du 26 mai pour £609 et 12 schellings, et un reçu du 26 mai pour £609 et 12 schellings. Maintenant, je vois que le chèque de £620 porte l'endossement de la Compagnie d'imprimerie et de publicité Arundel, par Somerville, gérant, et il est aussi endossé par L. Léopold. Pouvez-vous expliquer cela?

R. Je ne le puis. Je n'en ai jamais entendu parler auparavant.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler?

R. Non.

Q. Je suppose qu'il n'y a pas de doute quant à ces signatures?

R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler auparavant?

R. Non.

Q. Ces chèques ne vous reviennent-ils pas?

R. Ils reviennent au bureau.

Q. Au bureau, et portant ces signatures?

R. Oui. Je ne les vois jamais.

Q. Vous n'avez jamais vu ceux-ci ?

R. Le comptable a instruction de les transmettre au ministère.

Q. A-t-il jamais appelé votre attention sur le fait que....

R. Mon comptable, non. Je ne crois pas qu'elle m'ait jamais parlé d'aucun chèque retourné depuis qu'elle est là. C'est une jeune femme très capable et très minutieuse.

Q. Et vous êtes réellement surpris d'apprendre que ces signatures.......

R. C'est la première fois que j'en entends parler.

Q. C'est un sujet d'étonnement pour vous?

R. Oh, je ne pourrais pas dire que cela me soit un sujet d'étonnement.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Léopold était-il un individu susceptible d'avancer 600 et quelques louis à Somerville?

R. Je ne puis, j'en suis sûr, vous le dire. Il possède quelque argent.

Q. Vous croyez qu'il est allé probablement à Karlsberg parce qu'il se trouvait sur le continent, et voulait toucher quelques fonds?

R. Il voulait opérer le recouvrement du chèque.

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous avez signé juste à ce temps-là, quatre chèques pour différents montants, pour des sommes importantes?

R. Non, je ne le puis. Ils sont préparés par le comptable.

Q. Et signés par vous?

R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler des circonstances qui vous ont amené à signer, à ce temps-là, des chèques pour un montant d'à peu près deux mille cinq cents louis, quatre chèques?

R. Je ne le puis quant à ce qui concerne la proportion de chacun.

Q. Et dans ce paquet de chèques, nous voyons que partie de l'argent est allée à Léopold et partie à Karlsberg?

R. Je ne puis rien vous en dire. Karlsberg—je crois vous avoir expliqué ce qu'il en est sur ce point.

Q. Vous vous rappelez distinctement cela?

R. Je me rappelle très bien avoir dit à Somerville, un jour qu'il vint au bureau, il partait ce soir là pour le continent et voulait quelque argent. Je me rappelle lui avoir dit que Karlsberg je lui donnai deux ou trois noms de personnes à l'aise de Hambourg qui n'hésiteraient pas à lui payer le montant de son chèque.

Q. A quelle date était-ce?

R. Je ne puis réellement pas vous le dire.

Q. Qu'est-ce que Somerville serait allé faire sur le continent avec six cents et quelques louis?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Vous n'en avez aucune idée?

R. Non, il était également l'agent des Buttericks sur le continent qu'il visitait très fréquemment.

Q. Aurait-il eu besoin de trois mille et quelques piastres?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Lorsqu'il vous a dit qu'il voulait avoir ces fonds et qu'il partait ce soir-là, n'est-il pas allé plus loin, et ne vous a-t-il pas dit en même temps la cause qui motivait cette urgence, pourquoi il voulait cet argent?

R. Je ne puis réellement pas le dire.

Q. Et vous ne le savez pas?

R. Non.

Q. Et vous ne savez pas pourquoi il fit ce voyage?

R. Non.

Q. Pas plus que pourquoi Léopold eut l'autre chèque?

R. Non, je ne l'ai jamais su auparavant.

Q. Je veux savoir qui eut cet argent, voilà tout. Il y a ici un chèque—peut-être pouvez-vous vous en rappeler, et nous dire ce qu'il en est. C'est un chèque pour £68, 4s. 4d.—non, c'est un reçu changé. Peut-être vous rappelez-vous quelque chose qui explique cela?

R. Le reçu fut préparé—j'allais dire que c'était l'écriture de mon comptable, mais ce ne l'est pas—le reçu fut préparé pour £68 5s. et 2d., tandis qu'il n'aurait dû être que pour £68 4s. et 2d. Je vois cela par l'état y annexé.

Q. Il n'y a rien de particulier à cet égard dont vous désirez vous rappeler? Je ne connais rien au sujet de cette pièce?

R. Non, je ne le puis réellement pas. Ceci (montrant les chiffres au bas, du côté gauche) est de l'écriture de mon comptable, je suis à peu près certain de cela.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Il n'y a pas de chèque pour cela?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Veuillez y voir ?

R. Il ne paraît pas y avoir de chèque pour cette pièce.

Q. Vous ne pouvez pas expliquer cela ?

R. Non.

Q. Cela ne relève pas de votre service. L'auditeur général peut nous le dire peut-être ?

R. Dans ces £68 4s. et 2 d., peut-être n'avez-vous pas remarqué qu'il n'y a pas là un certificat d'exactitude signé par moi. Je ne sais....

Q. C'est un reçu d'une forme singulière. Je ne veux pas dire qu'il comporte rien d'irrégulier. M. Preston, je vois par l'un de ces comptes de la Compagnie d'imprimerie et de publicité Arundel, qu'elle a fait insérer des annonces dans un grand nombre de journaux, dans 600 journaux environ?

R. Parfaitement.

Q. Dans 600 journaux environ en Angleterre—en Angleterre et en Ecosse, je suppose ?

R. Dans le Royaume-Uni, je crois, M. Barker.

Q. Vous avez donc chargé cette compagnie d'annoncer pour le bénéfice du ministère dans tous ces journaux ?

R. Oui, cela fut fait.

Q. Vous rappelez-vous combien elle a reçu pour cela?

R. Non, il s'agit d'une somme considérable, et ce fut fait à l'occasion de la première visite conjointe de M. Smart et de M. White, venus en Europe dans le but d'organiser la propagande; je crois que des offres furent reçues, dont l'une, celle de M. Somerville, fut considérée par eux comme très avantageuse. Si vous voulez bien me le permettre, je crois que si vous examinez les dossiers, vous constaterez qu'ils renferment un rapport officiel de M. White, et aussi un autre de M. Smart, donnant instruction que la chose fut faite. Cela n'a pas été fait par moi personnellement.

Q. Qui est "T. A."?

R. Si vous me permettez de voir ces initiales, peut-être pourrais-je vous aider (parlant du document); c'est Thomas Allin.

Q. Votre commis ?

R. Non, il était sous-comptable dans le bureau du haut-commissaire.

Q. Je vois maintenant, pour ce qui regarde ces annonces, que vous avez donné à la compagnie de M. Somerville, la Compagnie Arundel, l'entreprise de la publicité, il a agi comme intermédiaire?

R. Cela ne fut pas fait par moi, mais par le sous-ministre, M. Barker.

Q. M. Smart ?

R. Oui, M. Smart.

Q. Le compte s'élève à £3,207 16s. 5 d.?

R. Oui, la propagande fut organisée sur un très grand pied, et comportait l'exécution d'un plan très considérable de publicité.

Q. Il est certifié par M. Preston ?

R. Parfaitement.

Q. Et tout cela fut payé ?

R. Oui, tout cela fut payé. Toute la correspondance se trouve dans les archives du ministère, et elle y a toujours été.

Q. Maintenant, il y avait déjà quelques années que vous étiez là, ne pouviez-vous pas prendre vous-même des arrangements pour cette publicité, sans avoir recours à un intermédiaire comme Somerville ?

R. Oui, je l'aurais pu, je suppose.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

R. Je n'y étais pas autorisé, j'exécutais simplement les instructions du ministère.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Avez-vous conseillé à M. Smart que cela devrait être fait?

R. Non, je ne crois pas que cela fut mentionné du tout entre nous.

Q. Alors, est-ce que Smart a rencontré accidentellement Somerville?

R. Non, je crois me rappeler qu'après le probabilité d'une livraison rapide, on demanda à M. Somerville s'il pourrait faire quelque chose à propos de la publicité, prendre un arrangement spécial quelconque au sujet de la publicité.

Q. Qui demanda cela?

R. Soit M. White, soit M. Smart, je ne puis réellement pas vous le dire.

Q. En êtes-vous bien certain?

R. Bien, il se peut que j'aie pu le demander en passant.

Q. Pas vous?

R. Non. Bien, j'ai pu le demander en passant, M. White et moi avons rencontré ensemble M. Somerville à propos de la question des travaux d'impression, mais je ne pourrais réellement pas vous dire à quelle phase des négociations se présenta la question de la publicité. La publicité fut faite dans 600 journaux du Royaume-Uni.

Q. D'ordinaire, était-ce vous qui voyiez à cela?

R. Non, nous n'avions fait jusque-là que très peu de publicité.

Q. C'était là toute une innovation?

R. C'était le commencement d'une énorme propagande.

Q. En 1902?

R. Oui.

Q. C'était, je vois, le 12 juin?

R. Oh, ce fut avant cela.

Q. Ce fut avant le 12 juin?

R. Oui, je crois que ce fut en janvier ou février.

Q. Vous n'aviez pas pour habitude de faire une telle publicité, et vous avez commencé en y affectant $16,000?

R. Oui, avant cela, la publicité était, je crois, entièrement faite d'une façon très restreinte, par M. Colmer, secrétaire du haut-commissaire.

Q. C'est ainsi que vous avez fait les choses, dans l'exécution de ce nouveau plan?

R. C'est ainsi que le ministère a fait les choses. Nous avons dépensé depuis beaucoup plus que cela chaque année.

Q. Sur quel renseignement vous êtes-vous basé pour certifier que ces comptes étaient exacts?

R. Nous avions un grand nombre des journaux—je ne pourrais pas vous le dire au juste, ils étaient entre les mains de mon comptable, M. Allin, qui était censé voir à ce détail. Il m'apportait son rapport, ou le compte portant ses initiales, et j'y apposais ma signature.

Q. Avez-vous certifié les comptes de Somerville?

R. Je ne les ai pas certifiés jusqu'à ce que les détails eussent été vérifiés et trouvés exacts par le comptable.

Q. Est-ce que M. Allin l'a fait?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire sans voir les comptes.

Q. Vous êtes-vous assuré de ce qu'il avait payé pour ces annonces? Quelle rémunération Somerville devait-il toucher pour ses services?

R. Je crois qu'il devait avoir 5 pour 100; je crois que c'est là ce qu'il devait toucher, d'après ce qu'il nous a dit.

Par M. Gervais:

Q. Qui paya cela?

R. L'imprimeur.

Par M. Barker:

Q. Il vous réclama ces sommes?

R. Oui.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Mais c'était l'imprimeur qui lui payait la commission?

R. Oui, je crois que dans une circonstance il me dit qu'il n'avait reçu que 2½ pour 100 seulement, mais quand, je n'en suis pas certain, et dans une circonstance il mentionna 5.

Q. Bien, 5 pour 100 sur $16,000 donnerait $800?

R. Oui, c'est cela.

Q. Avez-vous parlé à d'autres qu'à Somerville au sujet de cette affaire?

R. Je ne le crois pas.

Q. Il y a d'autres gens qui s'occupent de ce genre d'affaires?

R. Oui.

Q. Les Streets, par exemple?

R. Oui.

Q. Vous aviez coutume de les employer?

R. Oui, du moins le ministère le faisait.

Q. Et cette fois-là, il fut décidé que ce serait Somerville?

R. Il fut décidé alors que Roy Somerville y verrait. Depuis quelques années, à partir de cette époque, nous avons dépensé beaucoup plus d'argent que cela.

Q. Ce M. Karlsberg qui a payé ce chèque de six cents et quelques louis, que fait-il?

R. Il est courtier et agent de billets à Hambourg.

Q. Courtier et agent de billets à Hambourg?

R. Oui.

Q. Quelle relation y avait-il entre le département de l'immigration et Karlsberg?

R. Dans un sens, nous avions des relations avec tous les agents de billets du pays. Je me faisais un devoir de les visiter de temps en temps.

Q. De quelle nature étaient vos relations avec Karlsberg en particulier?

R. Bien, je constatai qu'il était très sympathique au Canada, et un très bon garçon; nous étions devenus très intimes, de fait, notre intimité était très étroite. Je le considérais comme un charmant garçon.

Q. Etes-vous allé le voir?

R. Oui, fréquemment.

Q. Faisait-il partie du syndicat?

R. Vous ne devez pas me demander cela, monsieur Barker.

Q. Mais je vous le demande en toute sincérité.

R. Alors, il me faudra refuser de vous répondre.

Q. Direz-vous qu'il n'en était pas?

R. Non, je ne dirai rien sur ce point.

Q. N'est-ce pas l'individu dont vous avez parlé comme étant immensément riche? L'homme des cinq millions de marcs?

R. Non, je crois que M. Karlsberg ne vaut pas cinq millions de marcs.

Q. Est-il celui dont vous avez parlé?

R. Non, il ne l'est pas.

Q. Etes-vous bien certain de cela?

R. Bien certain de cela.

Q. Y en a-t-il un autre que vous avez mentionné?

R. Oui, il y en a plus d'un; j'en connais plus d'un, monsieur Barker, parmi les agents de billets sur le continent, qui possèdent une telle fortune.

Q. Et vous m'avez parlé d'un certain monsieur avec lequel vous aviez fait un arrangement au sujet du syndicat. Est-ce que M. Karlsberg est l'un de ces messieurs?

R. Je ne suis pas prêt à le dire.

Q. Vous n'êtes pas prêt à répondre dans un sens ou dans l'autre?

R. Non.

Q. C'est un Hollandais, n'est-ce pas ?

R. Un Hollandais ?

Q. Oui ?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Non, monsieur, il ne l'est pas.
Q. Est-il Belge ?
R. Non, c'est un Allemand.
Q. Demeure-t-il en Allemagne?
R. Oui.
Q. Où demeure-t-il, avez-vous dit?
R. Je crois qu'il demeure à Hambourg.
Q. Vous croyez qu'il demeure à Hambourg?
R. Oui.
Q. Et il craignait réellement d'être divulgué? N'est-ce pas?
R. Je n'ai pas dit cela.
Q. Croyez-vous qu'il le craignait?
R. Je ne dis rien sur ce point-là.
Q. Quelle est votre opinion?
R. Je n'exprime pas d'opinion.
Q. Vous n'avez pas d'opinion?
R. Je ne dis pas cela.
Q. Alors vous avez une opinion?
R. Je ne dis pas que j'en ai une ou non.
Q. Etait-ce parce qu'il était membre du syndicat, que vous lui avez envoyé Roy Somerville?
R. Non, assurément non.
Q. Vous arrive-t-il jamais d'avoir des relations avec lui, à part des affaires se rattachant au service de l'immigration?
R. Oh oui, j'en ai.
Q. Vous avez des rapports avec lui sur des sujets autres que l'immigration?
R. Une fois, j'ai envoyé à M. Karlsberg une lettre de remerciements pour la bonté qu'il avait témoignée à l'un des membres de ma famille, c'était à l'occasion de son mariage.
Q. Je ne parle pas de lettres de ce genre, d'invitations, " votre présence est requise", mais je veux savoir si vous avez jamais eu des relations avec lui pour des objets autres que de pures relations sociales, si ce n'est à propos d'immigration?
R. Oh, M. Karlsberg et moi sommes très intimes.
Q. Avez-vous eu des relations pour des questions d'affaires?
R. Non, pas pour des questions d'affaires.
Q. Vous n'avez pas eu du tout des relations d'affaires avec lui?
R. Aucune autre que celles d'un caractère officiel.
Q. Seulement en votre qualité de fonctionnaire?
R. Oui, comme agent de billets. Lorsqu'il vient à Londres, il loge chez moi et je vais très souvent chez lui à Hambourg.
Q. Quel est le nom de celui pour le compte duquel ces 292 actions sont détenues?
R. Je ne pourrais pas vous le dire.
Q. Vous ne le savez pas?
R. Je ne pourrais pas vous le dire.
Q. Vous ne le savez pas?
R. Je ne pourrais pas vous le dire—je le sais maintenant, je l'ai appris hier, j'ai vu la liste hier.........
Q. Vous dites que?
R. Que j'ai vu hier la liste des actionnaires de la *North Atlantic Trading Company*.
Q. Vous ne l'aviez jamais vue auparavant?
R. Non.
Q. Vous ne saviez pas avant cela les noms d'un seul de ces actionnaires?
R. Je n'ai pas dit cela.
Q. Le saviez-vous auparavant?

R. Je ne dis rien sur ce point. Pour des motifs que vous connaissez, je refuse de me laisser entraîner à faire des admissions dans un sens ou dans l'autre sur ce point. Je vous ai donné mes raisons et je refuse tout simplement de répondre.

Q. Vous n'êtes pas certain que Karlsberg est bien celui qui a payé ce chèque ?

R. Je crois que c'est sa signature qui est sur le chèque.

Q. Vous n'avez aucun doute sur ce point?

R. Je n'ai aucun doute qu'il en a opéré le recouvrement à la banque.

Q. Savait-il que Léopold payait l'autre chèque?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Léopold savait-il que Karlsberg avait payé ce chèque?

R. Je ne le sais pas; la première nouvelle que j'aie jamais eue sur le compte d'aucun d'entre eux m'est parvenue de la manière dont je vous ai fait part.

Q. Alors, vous dites au comité qu'à part ce que vous avez dit au sujet de la visite de Somerville sur le continent, il n'y a aucune autre raison indiquant pourquoi l'un ou l'autre de ces messieurs aurait dû payer ces chèques?

R. Je ne pourrais pas vous dire qu'il y eut une autre raison.

Q. Vous n'en connaissez absolument aucune?

R. Absolument aucune.

Q. Avoir 600 louis pour un homme comme Léopold, c'est une somme passablement considérable ?

R. M. Léopold a toujours beaucoup d'argent dans son bureau.

Q. M. Léopold a toujours de l'argent dans son bureau?

R. Oui.

Q. A-t-il une somme aussi forte que 600 louis?

R. Je ne puis pas vous dire cela, mais je l'ai vu ouvrir sa boîte à argent, et il m'a été donné d'y voir de l'or.

Par M. Foster:

Q. Avez-vous jamais rien vu?

R. Oui, en deux ou trois circonstances j'ai moi-même emprunté de l'argent de Léopold. Une après-midi, me trouvant à court de fonds, je suis allé dans son bureau et lui ai demandé deux ou trois louis. Mes relations avec lui étaient très cordiales.

Q. Il en était de même avec Somerville?

R. Je ne puis dire cela.

Par M. Barker:

Q. Je suppose que M. Somerville aurait pu tout aussi bien aller à votre bureau et s'y faire payer ce chèque de 600 louis, que de s'adresser à Léopold; vous êtes en-bas, et il n'aurait pas été obligé de monter à l'étage supérieur?

R. Je ne pourrais réellement pas vous dire pourquoi il est allé là.

Q. Vous étiez là le 26 mai ?

R. Je ne pourais pas vous le dire; je vais consulter mon agenda et je vous le dirai si vous le désirez.

Q. C'était peu de jours avant les fêtes du couronnement?

R. Oh, oui, je suis resté là tout le temps qui a précédé le couronnement.

Q. Il aurait pu s'adresser à votre bureau, et régler tout ce qui touchait ces 600 louis, tout aussi bien qu'en allant à Léopold?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire; je ne sais rien sur ce point, je ne puis donc pas vous donner d'explication.

Q. J'aimerais vous entendre donner au comité une explication plausible, car vous êtes très au courant de tous ces faits ?

R. J'ai constaté au cours de ma carrière, monsieur Barker, que la plus mauvaise affaire, à peu près, qu'on puisse faire, c'est de se laisser guider par le soupçon. Je suis franc avec vous, et je vous ai dit tout ce que je savais, mais je n'ai jamais rien connu auparavant au sujet de cette affaire.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Vous ne pouvez concevoir pourquoi il lui fallait aller à Léopold au lieu de s'adresser à vous ?

R. Je ne le puis.

Q. Une partie quelconque de ce chèque ou aucun paiement—la somme était fractionnée en quatre chèques—une partie quelconque en a-t-il été donnée à aucun des employés du service de l'émigration?

R. Pas que je sache.

Q. Pas que vous sachiez?

R. Non.

Q. Assurément aucune, je suppose, à M. Preston?

R. Assurément aucune à M. Preston.

Q. Ni directement, ni indirectement?

R. Directement ou indirectement.

Q. Quel est le nom de cet individu qui est le dépositaire de 292 actions?

R. Je l'ai vu l'autre jour dans le document; c'est M. Pfeifel.

Q. Le connaissez-vous?

R. Oui, je le connais.

Q. Que fait-il?

R. Il est agent de billets à Amsterdam.

Q. Est-il en relation avec M. Karlsberg?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Fait-il des affaires pour son propre compte?

R. Il fait des affaires pour son propre compte, c'est ce qu'on m'a donné à entendre.

Q. Pensez-vous qu'il soit le sous-agent de Karlsberg, ou quelque chose s'en rapprochant?

R. Non, je ne le pense pas. Je vois son nom dans les livres—nous avons eu ce renseignement de quelque part—comme gérant ou comme ayant des relations avec la *North Atlantic Trading Company*, mais à quel titre, je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Il est gérant de la *North Atlantic Trading Company*, n'est-ce pas?

R. Il a quelque chose à faire avec cette compagnie.

Q. Mais je suppose que vous pouvez nous dire qu'il y est intéressé, autrement qu'à titre de gérant?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Etes-vous incapable de nous le dire?

Q. Cela dépend de ce que vous voulez dire par incapable de le dire.

Q. En connaissez-vous quelque chose?

R. J'en connais quelque chose.

Q. Mais vous ne voulez pas le dire?

R. S'il l'est ou non?

Q. Ignorez-vous pour le compte de qui M. Pfeifel détient ces 292 actions comme dépôt, ou le savez-vous?

R. Je ne le sais pas.

Q. Est-ce pour vous?

R. Non monsieur, assurément non.

Q. Ou est-ce M. Smart?

R. Je n'ai jamais entendu dire pareille chose, jamais je n'ai entendu formuler un tel soupçon.

Q. M. Karlsberg a-t-il eu quelques relations avec le bureau?

R. Je ne le pense pas. Je n'ai jamais entendu dire qu'il en ait eu.

Q. Et vous croyez qu'il n'y est nullement intéressé?

R. Oui, je crois qu'il ne l'est pas.

Q. N'est-ce pas M. Karlsberg qui vous a envoyé Léopold?

R. Non.

Q. Est-ce que vous êtes bien certain de cela?

R. Parfaitement certain; Léopold est tout d'abord venu à moi de son propre mouvement, en me disant ce qu'il avait fait jusque-là, ce qu'il se proposait de faire, et me transmit, je l'ai déjà dit, une lettre d'une maison de banque sur le continent, portant un nom allemand, indiquant qu'il y avait fait son apprentissage, ou qu'il y avait servi le temps requis.

Q. M. Karlsberg a-t-il eu quelque chose à faire avec l'*Auxiliary*?

R. Je ne pourrais pas vous le dire—réellement, je l'ignore.

Q. En payant aux compagnies de paquebots le boni de sept schellings et de trois schellings et six deniers pour les immigrants anglais, enverriez-vous un chèque, disons aux Allan, ou à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, un chèque couvrant toutes leurs agences?

R. Nous le ferions quelquefois, et non pas dans d'autres circonstances.

Q. Quelle était la règle que vous suiviez?

R. En général nous les envoyions pour les agences.

Q. A qui?

R. Les chèques étaient envoyés à la compagnie de paquebots. Dans certains cas, ils ne l'étaient pas. Il se présenta un cas intéressant Léopold, où une partie du boni lui fut payée directement; il y eut aussi le cas de Collier, puis un autre encore, je crois, celui de la Société d'immigration "Self Help"; à tout événement, plusieurs cas se présentèrent dans lesquels les chèques furent envoyés directement aux agents.

Q. Pourquoi a-t-on fait des exceptions dans ces cas-là?

R. La chose fut faite lorsque les agents insistèrent personnellement.

Q. Comment pouviez-vous vous assurer de ce qui revenait personnellement à Léopold?

R. Nous avions les feuilles ou les cédules, au moyen desquelles les listes étaient facilement dressées. Je puis vous avoir l'une de ces listes du ministère. Les réclamations individuelles sont très clairement indiquées.

Q. Supposons que vous avez eu cinquante immigrants sur un vaisseau, sur l'un des paquebots de la ligne Allan, partant de Liverpool, et que ces immigrants fussent partis de plusieurs endroits différents de l'Angleterre et de l'Ecosse, deux ou trois d'une certaine ville, et deux ou trois d'une autre, et que vous ayez une demi-douzaine d'entre eux pouvant être mis au bénéfice de Léopold, comment pourriez-vous payer ce dernier séparément sans vous exposer à des ennuis ou à confondre ses immigrants avec les autres?

R. Une sorte de cédule est transmise par la compagnie de paquebots, ou du moins elle nous venait alors d'elle pour, il me semble, chaque agent faisant des opérations considérables. Quelquefois, là où il n'y avait qu'une seule agence, ou peut-être dans les cas où il n'y en avait que deux, elles étaient inscrites par la compagnie de paquebots sur une seule liste.

Q. C'est-à-dire, qu'il y en avait plusieurs sur une liste?

R. Cela fut fait pendant un certain temps; puis, plus tard, tous les noms furent, je crois, inscrits par les compagnies de paquebots sur une liste, ou sur des listes consécutives, les noms des différents réclamants étant, je crois, placés dans chaque cas dans la dernière colonne.

Q. Puis, vous envoyiez un chèque aux Allan pour le montant de leur compte?

R. Non, si le comptable émettait un chèque pour un agent de billets, naturellement le montant en était déduit du compte général des Allan.

Q. Si vous acquittiez séparément le compte de Léopold, vous leur envoyiez un chèque pour la balance?

R. Je leur envoyais un chèque pour la balance.

Q. Pourquoi vous décidiez-vous de régler séparément avec Léopold?

R. S'il insistait très fortement pour avoir de l'argent. Lui et quelques autres ne souffraient pas de retard.

Q. Mais il avait 600 louis à donner à un ami?

R. Je n'ai pas entendu dire qu'il eut donné 600 louis à des amis.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Il se fit payer le chèque?
R. Cela se peut.
Q. Néanmoins, il voulait toucher quelques bonis de sept schellings?
R. Oui, il insistait toujours pour avoir rapidement son argent.
Q. Qu'est devenue "l'Auxiliary"?
R. Elle existe encore, et fait de grandes opérations.
Q. Qui la dirige?
R. Léopold.
Q. Léopold fait maintenant partie du syndicat, n'est-ce pas?
R. J'ignore s'il en fait partie. Une lettre que j'ai reçue il y a une semaine jeudi ou vendredi dernier, m'apprend qu'il est l'un des agents du syndicat.
Q. D'après ce que vous en savez, c'est une question d'affaire et non de renseignement. Léopold est tout à la fois agent du syndicat et de "l'Auxiliary"?
R. Oui, il est pratiquement l'unique intéressé de l'*Auxiliary* et l'un des agents de la Compagnie Industrielle.
Q. Lorsque vous l'avez organisée sous le nom de bureau, l'agence Léopold n'était-elle pas restreinte aux limites de Londres?
R. Je ne l'ai pas organisée, monsieur Barker.
Q. Vous ne l'avez pas fait?
R. Non.
Q. Bien, lorsqu'elle fut organisée, alors, devait-elle limiter son activité à Londres, en ce qui concerne l'émigration britannique?
R. Apparemment, oui.
Q. Comment pouvez-vous dire "apparemment oui"; tous les papiers le disent, son agence et sa licence également?
R. Oui, sa licence le comportait.
Q. N'avez-vous pas contribué à répandre cela partout en Angleterre et en Ecosse?
R. Oh, non, ce n'était pas nécessaire.
Q. Vous ne l'avez pas fait?
R. Ce n'était pas nécessaire.
Q. Alors, comment s'y est-il pris pour la faire connaître partout?
R. Il utilisa la publicité; il dépensa deux ou trois cent louis annuellement, et quelquefois, il prétendit y avoir consacré davantage.
Q. Les agents locaux se sont-ils plaints?
R. Oui.
Q. Que lui avez-vous dit à ce sujet?
R. Je lui ai dit qu'à mon avis, il devait discontinuer de nuire aux agents locaux de l'extérieur—c'était là matière d'opinion.
Q. Etes-vous bien certain de cela?
R. Oui.
Q. N'avez-vous pas écrit, je crois, à quelques personnes de Bristol ou de Cardiff, appelant leur attention sur le fait qu'elles feraient mieux de se tenir tranquilles, ou qu'elles pourraient en payer la façon. Je produirai, je crois, votre lettre?
R. Inutile de discuter cela, je n'ai aucun souvenir à ce sujet.
Q. Avez-vous jamais reçu directement ou indirectement quelque chose pour vous-même de la part des lignes de paquebots?
R. Moi ?
Q. Oui ?
R. Non, monsieur, jamais.
Q. Vous n'avez jamais rien reçu?
R. J'ai eu quelques faveurs de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, et des lignes Allan et Dominion, en matière de transport océanique.
Q. Vous voulez parler de billets de faveur?
R. Non pas de billets de faveur, mais une réduction sur le prix ordinaire pour ma femme et ma famille.
M. W. T. R. PRESTON.

Q. Pas pour vous-même?

R. Bien, j'ai droit à une réduction sur le prix de passage à titre de fonctionnaire du gouvernement.

Q. Avez-vous eu une réduction du prix de passage?

R. Je l'ai toujours eue de ces lignes—oh, non, pas la dernière fois, je ne l'ai pas eue la dernière fois; j'ai obtenu une réduction, mais non pas celle accordée au gouvernement.

Q. Avez-vous, en aucun temps, obtenu un billet de faveur pour vous-même de l'une de ces compagnies ?

R. Je ne puis réellement pas vous le dire, mais je ne le crois pas.

Q. Vous n'avez jamais déduit rien sur vos frais de voyage à raison du billet de faveur que vous obteniez?

R. Si j'obtenais un billot de faveur, sa valeur en était déduite de mon compte.

Q. Etes-vous bien certain de cela ?

R. J'en suis certain.

Q. Bien, je suppose que les comptes l'établiront ?

R. Les comptes l'indiqueront.

Q. Démontreront que vous avez voyagé gratuitement?

R. Non, mais si j'ai voyagé gratuitement, aucun de mes comptes feront voir que j'ai chargé au gouvernement les frais de transport.

Q. Si vous avez voyagé gratuitement au moyen d'un billet de faveur obtenu d'une compagnie de paquebot, ou de toute autre, votre compte fera voir que vous avez voyagé ainsi gratuitement?

R. Oui, je n'ai jamais chargé au gouvernement un seul sou de plus que la dépense faite par moi.

Q. Connaissez-vous M. Marshall?

R. Oui, très bien.

Q. Il est au service de la ligne Elder-Dempster?

R. Oui.

Q. Vous-a-t-il jamais donné quelque chose sous forme de billet de faveur ou de toute autre chose?

R. J'ai pu avoir de la ligne Eledr-Dempster un billet de faveur pour ma famille ou pour moi-même,—non, je ne crois pas avoir jamais voyagé de toute ma vie par la ligne Elder-Dempster.

Q. Je ne veux rien savoir quant à votre famille?

R. Je veux être très franc avec vous, M. Barker.

Q. Avez-vous jamais eu un billet de faveur de la ligne Elder-Dempster, de M. Marshall ou de n'importe quelle autre personne à l'mploi de cette ligne?

R. Je puis avoir eu un billet de faveur pour venir ici, mais si j'en ai eu un je n'en ai pas réclamé le montant du gouvernement.

Q. Etes-vous bien certain de cela?

R. Parfaitement sûr—je suis très positif sur ce point.

Q. Pouvez-vous expliquer comment il se fait que le montant dépensé pour frais de poste se rattachant à l'émigration, se soit élevé à dix mille et quelques piastres dans une seule année pour frais de poste dans votre département?

R. Oh oui.

Q. N'est-ce pas là une somme très considérable, excessive même?

R. Oh, c'est beaucoup, mais je suis parfaitement convaincu que mon compte indique sa propre justification pour tous ces frais, à part les menues dépenses de ce genre. Je puis dire que nos comptes pour frais de poste ont été établis depuis longtemps comme suit: on se sert de ma signature ou de mon estampille, et le bureau de poste transmet tous les mois ou tous les trois mois, au ministère un compte conforme. L'Auditeur général doit avoir ici ces comptes, ils doivent se trouver dans son bureau.

Q. Je vois que Street et Compagnie vous réclament aussi des frais de poste?

R. Oui, pour la distribution d'imprimés spéciaux de propagande.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Pour des brochures?

R. Oui, des brochures.

Q. Je vois que vous avez déboursé $14,000 dans une seule saison pour vos frais de poste; tout cela pour le service de l'émigration?

R. Il en est absolument ainsi.

Q. $14,000 pour une saison?

R. C'est absolument cela.

Q. Etait-ce principalement pour la Grande-Bretagne?

R. Probablement tout, je crois.

Q. Non pas pour la propagande sur le continent?

R. Non, bien, je crois qu'une fois quelques milliers d'imprimés y furent envoyés, je ne pourrais pas vous en dire le nombre.

Q. Cela s'est-il fait depuis le syndicat?

R. Oui.

Q. Etait-ce pour un montant considérable?

R. Je ne pourrais pas réellement vous en dire le montant, il me semble que ce fût un chiffre passablement élevé, mais des imprimés spéciaux avaient été faits d'après des instructions particulières, et ces brochures furent expédiées par Street. Vous trouverez tout cela dans leur compte, le nombre des brochures et les reçus pour frais de poste; je crois qu'ils transmirent des pièces justificatives du ministère des postes pour frais de port.

Q. Au sujet du loyer du bureau, je vois que le loyer du bureau pour votre département varie. Une année il est de $6,844, et l'année suivant, de $6,208; pouvez-vous expliquer cela?

R. Je ne le pourrais réellement pas, j'imagine....

Q. Vous n'avez pas changé de bureau?

R. Non, mais je suppose que cela est dû au croisement des quartiers. Le quartier, là-bas, se termine à des jours comme la Fête Notre-Dame, des jours comme celui-là, le 25 mars et le 25 juin, et je crois que c'est là l'explication.

Q. Il y a aussi la taxe paroissiale se montant à $1,662 annuellement?

R. Oui.

Q. Sur quoi est prélevée cette taxe?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire, cela est inscrit dans le compte des impôts.

Q. Aucun fonctionnaire n'a fait figurer cela pour sa propre demeure?

R. Oh, non.

Q. Le loyer ne figure pas ?

R. Oh, le loyer de ma demeure a été payé; cela a été payé par le ministère pendant, je crois, trois années environ, mais il n'y a rien dans les taxes ou impôts, à part ce qui est prélevé pour le bureau de Charing-Cross.

Q. Aucune taxe pour votre demeure?

R. Aucune taxe pour ma demeure, cela est compris dans le loyer, c'est un logement de plein pied.

Q. Pourquoi votre demeure est-elle appelée un bureau?

R. Elle n'est pas désignée comme bureau.

Q. N'est-elle pas incluse dans ces $6,800 pour loyer de bureau?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire sans voir le compte. Le loyer de ma maison ou logement le plein pied, a été payé par le ministère pendant trois ans environ.

Q. A-t-on cherché à se renseigner à ce sujet?

R. Une interpellation a été faite en Chambre par M. Wilson.

Q. Mais le ministère, lui?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire, il fut payé par ordre du ministre.

Q. Le loyer de votre maison fut payé par l'ordre du ministre. L'avez-vous inscrit comme loyer du bureau?

R. Assurément non.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Il figurera comme loyer de maison?

R. Oui, le compte est là, fait au nom de Henry Lovett, dont la note est déposée chaque quartier au ministère à titre de pièce justificative. Il n'y a pas de secret à cet égard.

Q. Je crois que dans le rapport de l'Auditeur général, il est inscrit comme loyer de bureau ?

R. Il vous faudra vous adresse à l'auditeur général pour cela.

Q. Vous êtes venu ici il y a un an environ, n'est-ce pas?

R. Je suis venu ici il y a eu un an en novembre dernier.

Q. Vers le temps où s'est produite toute cette difficulté à propos de ces lettres?

R. Non, ce fut après cela que cette difficulté se produisit, mais je suis revenu de nouveau en novembre dernier et je suis resté ici jusqu'en janvier.

Q. C'est-à-dire, depuis la difficulté à propos de ces lettres?

R. Parfaitement.

Q. Je veux parler des lettres échangées entre vous et M. Ennis et qui ont causé cette petite tempête, deux ou trois lettres de février, et je crois, de janvier?

R. Ce fut lorsque je suis venu en novembre 1905, et je suis resté ici jusqu'au milieu de janvier 1906.

Q. L'attention du ministère a-t-elle été appelée sur ces lettres?

R. Elle l'a été.

Q. L'attention du ministre l'a-t-elle été également.

R. Oui, j'ai mentionné la chose au ministre, mais avant cela je les avais transmises, je crois, au sous-ministre pour être placées au dossier.

Q. Vous les aviez envoyées personnellement au sous-ministre?

R. Au sous-ministre.

Q. Et le ministtère a eu depuis novembre dernier les capies ou les originaux, les copies, je suppose, sont restées en sa possssion?

R. Je ne crois pas qu'il y ait eu rien d'écrit, à part la conférence, rien d'écrit depuis novembre dernier—je puis me tromper quant à la transmission des copies antérieurement à cela, je ne suis pas positif sur ce point.

Q. Mais vous les avez transmises, sans vous rappeler quand?

P Je les ai transmises, je ne puis dire quand.

Q. En novembre, ou avant novembre?

R. Soit, depuis novembre ou avant novembre.

Q. Mais avant la session?

R. Avant la session, je crois. Ce ne sont pas les copies des lettres qui étaient privées et confidentielles et que vous avez produites. Je n'ai pas celles-là.

Q. Vous n'avez jamais transmis celles-là au ministre?

R. Je n'ai pas ces lettres, et je n'ai jamais pu en avoir copie jusqu'à ce que vous les ayiez produites ici.

Q. Lui avez-vous dit que de telles lettres existaient?

R. Je l'ai fait.

Q. En avez-vous informé le gouvernement?

R. Je ne l'ai pas dit à chacun des membres du gouvernement.

Q. Vous l'avez dit à quelques-uns?

R. Oui, je crois pouvoir dire à quelques-uns d'entre eux.

Q. Vous avez pu leur en donner copie?

R. Non, je n'avais pas de copie à leur donner.

Q. Leur avez-vous dit quelle était la substance de ces lettres?

R. Bien, réellement je ne savais pas ce que ces lettres contenaient jusqu'au moment où vous les avez lues ici. J'en avais une idée générale, voilà tout.

Q. Le gouvernement savait que les originaux étaient en la possession de lord Strathcona?

R. Bien, quelques-uns des membres du gouvernement le savaient, ou qu'elles avaient été en sa possession.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Ils n'avaient pas raison de supposer qu'elles n'y étaient plus?

R. Je ne pourrais pas vous dire ce qu'ils ont supposé.

Q. Vous ne leur avez pas dit qu'elles avaient été envoyées ailleurs?

R. Je n'avais pas su de lord Strathcona ce qu'il en avait fait. La dernière fois que j'avais entendu dire qu'elles étaient en sa possession, fut le 18 août, lorsque je lui donnai—quelques heures seulement avant que je déposai cette lettre de protestation à sa demeure.

Q. Qui suggéra que le syndicat devrait obtenir une charte?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. Où avez-vous entendu exprimer pour la première fois la pensée que des démarches devraient être faites pour lui obtenir une charte?

R. Oh, il en fut question sous une forme ou sous une autre depuis le commencement, à bien dire; de fait, je pourrais presque dire que je pensais qu'il y avait une sorte d'arrangement ou charte jusqu'au moment où se produisit l'incident anglais, bien qu'au début son contrat fut fait....

Q. Quand était-ce cela? Le dernier contrat?

R. Oui, le dernier contrat.

Q. Puis?

R. J'appris que tel n'était pas le cas.

Q. Qui alors suggéra qu'il devrait être constitué légalement?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. Fût-ce vous?

R. Non.

Q. Etes-vous bien certain de cela?

R. J'en suis bien certain—je discutai la question avec les intéressés.

Q. Avec qui?

R. Avec le gérant, et lorsque j'appris alors que le syndicat n'était pas constitué légalement en société, je lui dis certainement que, dans leur propre intérêt, je croyais préférable qu'il le fût.

Q. Avez-vous suggéré l'île de Guernesey?

R. Non.

Q. Qui l'a fait?

R. Le procureur, je suppose.

Q. Votre gendre?

R. Mon gendre, M. Alexander, est le procureur des intéressés.

Q. Les avez-vous conduits à M. Alexander?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Vous leur avez donné une lettre de présentation?

R. Non, j'ignore si je leur ai donné son adresse—non, je n'ai jamais eu sa carte.

Q. Vous leur avez dit où aller?

R. Parfaitement.

Q. Et ils y sont allés?

R. Oui.

Q. Avez-vous parlé de la question de leur obtenir une charte avec quelqu'un du ministère ?

R. Non.

Q. Il n'y a jamais rien eu sous forme d'écrit?

R. Non.

Q. Apparemment ce fut tout à fait à votre propre suggestion, comportant qu'ils devraient en avoir une?

R. Non. Ce ne fut pas ma propres suggestion, ce fut certainement la leur, ou du moins, l'idée surgit d'une façon quelconque au cours d'une conversation où ils avouèrent ne pas en avoir, et qu'ils voulaient en avoir une; je leur dis qu'à mon avis ils devraient se faire constituer légalement.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Avez-vous consulté M. Alexander, ou vous a-t-il consulté à propos de la constitution de la compagnie?

R. Non.

Q. Qui suggéra que son oncle devrait être l'un des requérants?

R. Je ne savais pas que son oncle fût l'un d'eux.

Q. Il en est, n'est-ce pas?

R. Je ne le sais pas.

Q. Quels sont ses parents qui font partie de la compagnie?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire; je vois qu'il y en a un du nom d'Alexander, mais je ne sais vraiment pas s'il est son frère ou non. Je ne puis me rappeler le nom de baptême de son frère.

Q. Quels sont les parents de M. Alexander qui font partie du bureau de direction?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Vous ne le savez pas?

R. Non.

Q. Quelques-uns des étudiants, des commis de son bureau en font-ils partie?

R. Je ne pourrais pas vous le dire, de fait, je n'avais jamais vu la liste des noms jusqu'à ce que j'eus copie des articles d'association.

Q. De sorte que, bien que vous ayez su que M. Alexander était à organiser une compagnie, néanmoins vous n'avez pas eu jusqu'à présent, douze mois environ après cela, la moindre idée de ceux qui étaient les requérants?

R. Je ne sais au juste si je saisis bien ce que vous voulez dire.

Q. Depuis 1905, sachant que la compagnie se faisait constituer légalement, vous n'avez jamais eu la moindre idée de ceux qui étaient les requérants?

R. Je vis la liste des requérants lorsque j'eus, pour la première fois, les articles de constitution légale sous forme d'imprimé, ce fut la première nouvelle que j'en eue. je ne savais pas. . . .

Q. Quand était-ce?

R. Ce fut peu de temps avant ma conversation avec lord Strathcona à cet égard. Peu auparavant il vint me trouver et me demanda de l'aider à recueillir des renseignements; je m'adressai alors à M. Alexander pour avoir une autre copie imprimée, j'avais vu déjà une copie imprimée.

Q. Quand avez-vous vu cela?

R. J'étais précisément sur le point de vous le dire--elle devait être entre les mains de M. Kohan, le gérant de la compagnie, et il est probable que cela a pu se passer quelques semaines auparavant.

Q. Avez-vous lu cette liste?

R. Je suppose que l'ai lue, oh, très sommairement.

Q. Et vous n'avez pas alors reconnu les parents de M. Alexander parmi les requérants?

R. Je n'ai pas remarqué le nom d'Alexander parmi les requérants, cela n'eût lieu que plus tard.

Q. N'éprouviez-vous pas une certaine préoccupation, n'étiez-vous pas un peu curieux de savoir comment on faisait les choses?

R. Non, je ne l'étais pas.

Q. Vous ne l'étiez pas?

R. Non.

Q. Vous avez vu que M. Pfeiffel en était?

R. Non, je ne crois pas qu'il en soit, mais s'il en est, je ne l'ai pas remarqué.

Q. Vous avez vu que le syndicat fut constitué légalement par deux commis d'avoué et d'une couple de messieurs dont l'un d'eux est l'oncle de M. Alexander, l'autre étant aussi l'un de ses parents?

R. Je n'y ai réellement pas donné la moindre attention.

Q. L'affaire vous laissait absolument indifférent?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Cela ne me regardait pas du tout et, comme je le dis, l'affaire ne vint à ma connaissance que d'une manière accidentelle seulement, ayant vu cette liste entre les mains des parties intéressées.

Q. Vous ne vouliez, je suppose, rien savoir, est-ce cela?

R. Non.

Q. C'était simplement de l'indifférence?

R. C'était simplement de l'indifférence. J'ignore si cela me regardait en quoi que ce soit, et pour des motifs de délicatesse, j'aurais hésité de parler, en aucun temps, à M. Alexander de ce qui concernait les affaires de sa clientèle.

Q. Comme question d'étiquette, vous ne vouliez rien savoir, ou fermer les yeux, et comme question de délicatesse, vous ne vouliez pas discuter ce sujet avec lui?

R. Non, ce n'est qu'en passant simplement que j'y ai jeté un coup d'œil.

Q. C'est là votre explication?

R. Parfaitement.

Q. Vous rappelez-vous la date exacte de la charte?

R. Non, je ne me la rappelle pas.

Q. Etait-ce le 3 juin 1905?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. C'est indiqué sur la charte?

R. Elle est au dossier, je suppose; j'en ai donné une copie à lord Strathcona.

Q. Vous lui en avez donné une copie?

R. Oui, je lui en avais donné une copie.

Q. Il est dit ceci dans la convention, elle se termine ainsi: "En foi de quoi le sceau corporatif de la compagnie a été apposé aux présentes, et cette convention a été signée par le gérant et le secrétaire de la compagnie, et a été signée et scellée par le ministre de l'Intérieur au nom du gouvernement." Vous notez ici qu'il est indiqué formellement comme l'acte a été signé et scellé par la compagnie, et que la compagnie est désignée dans la convention comme étant la *North Atlantic Trading Company*, d'Amsterdam, Hollande, un corps politique légalement constitué, appelé ci-après "la compagnie", d'autre part. Je suppose qu'il n'y a pas de doute que la compagnie avait une existence juridique lorsque ces mots furent écrits?

R. Je suppose que la compagnie existait.

Q. Mais l'acte porte en tête la date du 28 novembre 1904, sept mois et plus avant la charte?

R. Je n'avais jamais vu l'acte avant que le gérant de la compagnie l'apportât à Londres avec quelques autres papiers, peu de temps avant que je vinsse ici, et je le pressais alors de me donner les noms.

Q. Vous ne savez pas comment cela est arrivé?

R. Je n'avais jamais vu la convention. Lord Strathcona l'avait, et à deux ou trois reprises, je lui avais dit ne pas l'avoir vue, et que j'aimerais à la lire.

Q. Vous ne pouvez expliquer comment il se fait que cette convention, portant la date de novembre 1904, soit signée et scellée par une compagnie créée sept mois plus tard.

R. Je n'en connais rien du tout, c'est une question ministérielle.

Q. Dans les débuts avez-vous parlé de cette compagnie comme étant légalement constituée en corporation?

R. Je ne serais pas surpris d'en avoir parlé ainsi au ministère, mais ma correspondance l'indiquera. J'étais sous l'impression qu'elle avait une existence juridique quelconque.

Q. N'avez-vous pas, dans vos lettres, l'avez-vous parfois désignée comme un syncat d'agents de billets?

R. Oui, je l'ai fait.

Q. Auriez-vous ainsi désigné ces gens s'ils avaient été légalement constitués en compagnie?

R. Je crois que je l'aurais fait.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Quelques fois vous les appelez un syndicat d'agents de billets, aussi, vous en parlez comme une compagnie légalement constituée?

R. J'ignore si j'en ai jamais parlé dans ma correspondance comme étant une compagnie légalement constituée, mais j'ai mentionné cette compagnie comme étant "la Compagnie Continentale," la *North Atlantic Trading Company*" et "le Syndicat".

Par M. Foster:

Q. Et la Compagnie Transatlantique?

R. Maintenant que vous en parlez, je crois que ce fût là le premier nom qu'ils choisirent, lequel fut ensuite changé, ayant constaté qu'une autre compagnie faisant des affaires à Amsterdam, s'appelait *Trans-Atlantic Trading Company*. Je crois êtes passablement positif sur ce point.

Par M. Barker:

Q. C'est tout ce que j'ai à demander pour le présent au témoin. J'ai d'autres questions à lui poser après que M. Jury et M. Griffith auront produits certains documents..

Par le Président:

Q. M. Preston, êtes-vous jamais allé à Woolverton, Angleterre, pour engager des gens à venir au Canada?

R. Non.

Q. Etes-vous jamais allé adresser la parole à un club appelé le *Woolverton Workingmen's Club,* à Bucks, Angleterre?

R. Non.

Q. Ou, avez-vous parlé devant un club ou un certain nombre de personnes réunies en assemblée à cet endroit?

R. Non.

Q. Au sujet de l'émigration?

R. Non.

Q. Je puis dire que si je pose ces deux questions c'est parce que j'ai reçu ce matin une lettre dont une partie est anonyme et l'autre ne l'est pas; elle est signée et adressée au président du comité des comptes publics . La signature est "une victime". Celui qui écrit cette lettre donne plus bas son adresse, mais ajoute que son nom ne doit pas être, en aucune façon, divulgué. En justice pour lui, je dois dire qu'il affirme dans cette lettre que M. Preston est allé dans un grand centre de voie ferrée, et y a adressé la parole à des centaines d'artisans, dans les salles du *Woolverton Workingmen's Club,* à Buckinghamshire, au sujet de l'émigration, conformément, sans doute, aux intérêts des manufacturiers canadiens beaucoup plus que suivant les instructions officielles, c'est-à-dire, ayant en vue d'obtenir des ouvriers agricoles. Il serait peut-être juste pour l'auteur de la lettre et M. Preston, que je la lise?

R. Je n'ai jamais adressé la parole à une réunion de ce genre, soit en Angleterre, soit en Irlande, soit en Ecosse ou dans le pays de Galles. Je n'ai jamais été prié de le faire.

Par M. Foster:

Q. Connaissez-vous là-bas quelqu'un qui vous ressemble?

R. Je n'ai jamais connu personne là-bas qui me ressemble il y en a peut-être quelques-uns de ce côté-ci de l'océan. Rien de la sorte n'est arrivé.

Par M. Gervais:

Q. Etes-vous prêts à jurer que tous les paiements indiqués dans toutes les pièces justificatives, furent faits régulièrement?

R. Cette question a déjà été posée et on y a répondu.

Q. Jurez-vous que tous les paiements mentionnés dans les pièces justificatives qui vous ont été soumises ce matin, furent faits à l'acquit des comptes régulièrement dus pour ouvrage déjà fait et marchandises déjà livrées?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Parfaitement.

Q. Le fait que Léopold a endossé quelques-uns de ces chèques, signifie-t-il quoi que ce soit, si ce n'est qu'il était le dernier détenteur, suivant le cours ordinaire des affaires, et pour l'identification des choses ou pour toute autre fin?

R. J'inclinerais à croire que ce fut là le motif, je n'en connais aucun autre.

Q. Vous ne connaissez aucun autre motif?

R. Aucun autre.

Q. Il arrive très fréquemment, n'est-ce pas, que, pour des fins d'identification, l'intermédiaire endosse un chèque?

R. Cela est fait très souvent.

Q. Savez-vous qu'il est d'usage à Montréal et dans d'autres grandes villes, lorsque l'on désire faire annoncer quelque chose dans les journaux, de s'adresser à des agences afin d'atteindre les éditeurs de journaux, au lieu d'aller directement aux bureaux de ces journaux?

R. C'est ce qui se pratique dans les vieux pays. Je sais que les agences de publicité dans les journaux font de très grandes opérations.

Q. Savez-vous si l'agence de journaux McKim, qui a des bureaux à Montréal et Toronto, fait beaucoup de publicité pour les marchands de Montréal et de Toronto?

R. Je l'ignore, je n'en sais rien.

Q. Vous savez qu'une telle agence fait des opérations à Montréal et Toronto?

R. J'ai entendu parler de cette agence, mais seulement d'une façon générale.

Q. Vous rappelez-vous combien M. Pope, lorsqu'il était commissaire de l'agriculture, il y a 22 ans, payait par tête pour les émigrants?

R. Je ne pourrais pas vous le dire sans revoir la chose.

Q. N'est-il pas vrai qu'il a payé à un monsieur de Belgique, un parent du prince Caraman Chimay, $5 par tête pour des émigrants?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire, mais je crois que, suivant les archives du ministère, $5 fut le montant payé pour les émigrants du continent.

Q. Ce montant était payé à n'importe qui?

R. A n'importe qui.

Q. Qui réussissait à envoyer ces émigrants au Canada?

R. Parfaitement.

Q. Et que ce montant fut payé à ce monsieur de Belgique, tel que l'indiquent les documents conservés au bureau du commissaire?

R. Il fut payé pendant les seize années qui ont précédé mon arrivée dans la Grande-Bretagne.

Q. Savez-vous si la loi anglaise de 1900, relative aux compagnies, est en vigueur à Guernesey?

R. Je ne le sais réellement pas.

Q. Savez-vous que, de fait, la loi anglaise sur les compagnies, ne fonctionne pas en dehors de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse. Savez-vous que, de fait, la législation de Guernesey, de l'Ile de Man et de Jersey, diffère absolument de celle de l'Angleterre ?

R. C'est ce que l'on m'a dit.

Q. N'est-ce pas là le motif pour lequel on est allé dans cette petite île de Guernesey, pour y faire constituer légalement des compagnies?

R. Des centaines d'entre elles y sont constituées légalement.

Q. Guernesey n'est-t-elle pas La Mecque des requérants européens, comme l'Etat de New-Jersey est ici La Mecque des requérants américains?

R. Oui, d'une façon générale.

Le comité lève sa séance.

M. W. T. R. PRESTON.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ n° 32,
MERCREDI, le 30 mai 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics de la chambre des communes s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., M. Belcourt au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company*, tel qu'ils paraissent à L—26 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

M. W. L. GRIFFITHS, de Londres, Angleterre, est appelé, assermenté et interrogé.

Le témoin produit certains documents.

Par M. Gervais:

Q. Voulez-vous dire, s'il vous plaît, où vous avez obtenu les papiers qui sont dans ce dossier ?

R. Ce sont les papiers que....

Q. Vous les avez marqués?

R.....que j'ai reçu ordre de produire.

Q. Par la lettre " A "....

R. Permettez-moi de donner une explication. Toutes ces choses sont numérotées, chaque page porte un numéro, et il y a, en la possession du haut-commissaire, une copie exacte de ces papiers.

Q. Vous devez les marquer *a, b, c,* et ainsi de suite, ou d'une façon quelconque. Combien de séries de documents endossez-vous ainsi ?

R. Je vais vous les lire si vous le désirez.

Par le Président:

Q. Vous pourriez vous exprimer comme suit: " Je produis un certain nombre de documents réunis en plusieurs paquets, sept en tout, et marqués respectivement par les lettres A à G inclusivement "?

R. Chaque paquet de papiers portent une marque distincte sur sa couverture, et il serait peut-être bon de spécifier à quoi il se rapporte.

Q. Ils sont réunis ensemble, il y a sept paquets, marqués A à G inclusivement?

R. Oui.

Par M. Gervais:

Q. Voulez-vous dire au comité où vous avez eu ces papiers?

R. Ces papiers furent copiés sur les dossiers déposés dans le bureau du haut-commissaire.

Q. Comment êtes-vous venu en possession de ces papiers?

R. Ils étaient déposés chez le haut-commissaire—ils ont été tout simplement été copiés sur les dossiers déposés chez lui.

Q. En vertu de quelle autorité avez-vous fait cela?

R. En vertu de l'autorité de lord Strathcona. Lorsque je fus sommé de comparaître ici, j'ai montré à lord Strathcona le câblogramme de ce comité que me sommait de comparaître, et ces copies furent faites sous la direction du haut-commissaire.

Q. Voulez-vous dire que les sept paquets de documents que vous déposez maintenant devant ce comité, sont purement, simplement et exclusivement des copies des documents déposés dans le bureau du haut-commissaire en Angleterre?

R. Oui, c'est cela.

M. W. L. GRIFFITHS.

Q. Y a-t-il dans les sept paquets de papiers que vous déposez maintenant, une partie quelconque de la correspondance échangée entre M. Preston et M. Ennis?

R. Pas que je sache. Voyez-vous, cette correspondance eut lieu, en bonne partie, plusieurs années avant mon entrée dans le bureau du haut-commissaire, et je n'ai qu'une connaissance très générale seulement d'une partie de cette correspondance.

Q. Avez-vous maintenant en votre possession d'autres correspondances intéressant cette cause, se rattachant à cette enquête?

R. J'ai apporté toute la correspondance que l'on m'a ordonné de produire.

Q. Etes-vous en possession d'aucune autre espèce de correspondance, ou de lettre, document et ainsi de suite, se rattachant à cette enquête?

R. Il n'y a en ma possession aucun document étranger aux termes du câblogramme se rapportant à cette question.

Par M. German:

Q. M. Preston a prétendu que certains documents, lettres et correspondance lui furent enlevés d'une manière blâmable. Est-ce que le dossier que vous produisez ici renferme des copies d'aucune de ces lettres?

R. Je présume que vous parlez des lettres d'Ennis?

Q. Oui?

R. Non.

Q. Il n'y en a pas?

R. Non.

Q. Savez-vous comment ces lettres d'Ennis sont venues en la possession de Lord Strathcona?

R. Oui.

Q. Comment?

R. Tout d'abord, M. Jury vint me trouver et me donna copie de ces lettres. Je consultai un avocat à ce sujet, et je fus informé par mon aviseur légal qu'en ce qui concernait le haut-commissaire, il n'existait pas de privilège relativement à ces lettres, et que mon devoir était de les remettre—ces copies à lord Strathcona. C'est ce que je fis immédiatement. Ce monsieur s'informa alors comment ces lettres ou copies de lettres étaient venues en la possession de M. Jury. Je lui répondis que je ne le savais pas, et là-dessus il m'ordonna d'écrire à M. Jury, afin de m'en assurer. J'écrivis, et la réponse de M. Jury fut transmise par moi à lord Strathcona; c'est la lettre qui a été mentionnée dans le câblogramme.

Par le Président:

Q. C'est l'exposé de trois pages?

R. Oui.

Par M. German:

Q. Et vous avez lu ou vu le contenu de la lettre de M. Jury?

R. J'en ai vu le contenu.

Q. Je suppose que votre souvenir de ce contenu est à peu près semblable à ce que M.Preston nous en a dit ici?

R. C'est une longue lettre, et le temps écoulé depuis lors jusqu'à aujourd'hui est passablement long.

Q. Mais je parle de son contenu en général?

R. La lettre sera produite, et elle s'expliquera par elle-même.

Q. En vous appuyant sur votre propre souvenir, pourriez-vous dire que, ce que vous vous en rappelez s'accorde passablement bien avec le souvenir que M. Preston a gardé du contenu de cette lettre?

R. Je ne me rappelle pas précisément ce que M. Preston a dit, mais la lettre va être produite.

M. W. L. GRIFFITHS.

Q. Avez-vous écrit une lettre signée par vous comme secrétaire du haut-commissaire, à M. Ennis, lui demandant de vous envoyer l'original de la lettre de M. Preston?

R. Je viens justement de vous dire que je remis à lord Strathcona les copies qui m'avaient été transmises par M. Jury. Puis, subséquemment, lord Strathcona déclara qu'il ne pouvait prendre connaissance des copies de ces lettres. Je me rendis à Liverpool, je vis Ennis, et j'écrivis la lettre qui a été produite dans cette affaire, demandant à ce monsieur de me remettre les lettres pour être transmises au haut-commissaire.

Q. Et aviez-vous ou non été requis par le haut-commissaire d'écrire cette lettre comme fonctionnaires du ministère?

R. J'accepte la responsabilité complète et absolue de l'envoi de cette lettre, il s'agissait d'un projet comportant l'exécution de choses contraires aux instructions du gouvernement, de choses absolument hostiles à ses intérêts, et je me crus parfaitement justifiable de suivre la ligne la ligne de conduite que j'ai adoptée. Je dois rendre compte de cette conduite à mon chef, et je puis ajouter que s'il me fallait de nouveau faire la même chose, j'adopterais précisément, ou à peu près, la même ligne de conduite que j'ai suivie alors.

Q. Avez-vous en votre possession quelques autres lettres écrites par M. Preston, d'une nature confidentielle, semi-confidentielle, ou autrement, qui furent soustraites d'une façon quelconque à sa possession?

R. Absolument aucune, je n'en ai jamais vu une seule, je n'en ai jamais eu une seule, absolument aucune.

Q. A l'exception des lettres. . . .

R. A l'exception des lettres d'Ennis.

Q. A l'exception des lettres d'Ennis. Voulez-vous dire maintenant au comité quelle fut, tout d'abord, la cause de cette difficulté qui s'est élevée là-bas; il semble y avoir eu bien des différends entre vous autres, fonctionnaires du gouvernement, au sujet des affaires de l'immigration. Quelle fut la cause de ces difficultés?

R. Bien, généralement, ces difficultés se produisent à propos de riens. Elles sont dues à des circonstances bien diverses. Je ne crois pas qu'il serait très édifiant de raconter toutes ces choses.

Q. Je crois que nous devrions savoir pourquoi les fonctionnaires du gouvernement à Londres se querellent sans cesse, et s'accusent réciproquement de vols de lettres. Est-il vrai, comme l'a dit M. Preston, que vous avez produit des comptes—sans parler de M. Jury, qui répondra pour lui-même—indiquant des frais pour transport par voie ferrée comme si vous aviez voyagé en première classe, lorsque, de fait, vous n'aviez pris que la troisième classe?

R. Ces accusations sont mensongères. J'ai toujours voyagé en première, excepté lorsque j'ai chargé la troisième classe. Après mon arrivée en Angleterre, j'ai voyagé en troisième, et réclamé des frais conformes, lorsque j'ai demandé des frais de première, j'avais voyagé en première classe.

Q. Alors l'assertion que vous avez transmis un compte pour transport en première classe par voie ferrée lorsque vous aviez voyagé en troisième, est inexacte?

R. Elle n'est pas exacte.

Q. En aucun temps, dans aucune circonstance?

R. Bien, je désirerais m'expliquer comme suit: Il se peut qu'une fois ou deux, certainement pas plus que cela, pour certaine raison spéciale, j'ai pu avoir voyagé en seconde, et il est possible que j'aie pu réclamer le prix de la première, mais néanmoins je dirai que cela ne s'est pas présenté plus d'une fois ou deux.

Q. Avez-vous montré à Londres à un membre du parlement canadien quelque correspondance, ou des copies d'une correspondance qui avait été enlevée des dossiers de M. Preston?

R. J'ai montré une copie de la lettre d'Ennis à M. Turriff lorsqu'il est venu à Londres l'an dernier.

Q. Et il fut le seul?

M. W. L. GRIFFITHS.

R. Il fut le seul.

Q. Alors ce furent les lettres d'Ennis seulement?

R. Ce ne furent que les lettres d'Ennis.

Q. Nous devons en conclure que les lettres d'Ennis sont les seules, quant à ce qui vous concerne, que vous avez eues en votre possession; c'est ce que vous dites?

R. Absolument.

M. BARKER.—J'ai dit hier que je voulais poser quelques autres questions à M. Preston, mais non pas avant d'avoir lu les papiers que M. Griffith vient de produire, et que je n'ai pas encore vus.

L'interrogatoire de M. PRESTON est repris.

Par M. German:

Q. J'aimerais, pour ma propre satisfaction et pour celle du comité, poser cette question à M. Preston: Vous avez dit hier, et aussi dans une autre circonstance, que non seulement la politique de ce gouvernement, mais du gouvernement précédent avait, pendant bien des années, été de payer aux agents de billets du continent, vingt schellings pour chaque émigrant qu'ils envoyaient au Canada?

R. Etant des agriculteurs et des domestiques.

Q. Agriculteurs et domestiques. Une limite d'âge était-elle fixée pour le payement?

R. Seize ans, je crois, était la limite; au-dessus de cet âge, ils étaient considérés comme adultes.

Q. Combien de temps cela a-t-il duré?

R. Environ seize années, avec un court intervalle quant à une certaine classe d'émigrants, de 1899 à 1900, je crois.

Q. Pendant ce temps-là le gouvernement a-t-il payé toutes les dépenses se rattachant à la distribution des imprimés de propagande?

R. Parfaitement.

Q. Pouvez-vous préparer un état et le transmettre au comité, du nombre des émigrants, disons pendant une période de cinq ou six années, précédant cet arrangement?

Par M. Gervais:

Q. Disons pour les derniers 25 ans.

Par M. German:

Q. Qui sont venus au Canada de l'Europe continentale, et le coût que le gouvernement a dû payer par tête pour ces émigrants?

R. Cela pourrait être fait.

Q. Pouvez-vous le faire?

R. Je le puis dès maintenant, avec l'aide du ministère.

Q. Voulez-vous le préparer et transmettre ces renseignements au comité?

R. Je serais heureux de le faire.

Q. Vous avez déjà dit que ce traité avait été conclu avec la *North Atlantic Trading Company* et que ce syndicat ou cette compagnie, était composé d'agents de billets du continent?

R. Et de courtiers, je crois, car il y a probablement des courtiers dans cette compagnie.

Q. Ces agents de billets du continent sont-ils les mêmes qui avaient coutume de recevoir vingt schellings par tête pour les émigrants qu'ils envoyaient au Canada avant cet arrangement?

R. Je sais que quelques-uns d'entre eux touchaient ce boni.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Quel en est le nombre?

R. Oh, le nombre en est très restreint.

Q. C'est-à-dire, qu'il n'y á qu'un très petit nombre d'agents de billets qui recevaient ces vingt schellings par tête qui soient membres de ce syndicat?

R. Non, je ne pourrais pas dire cela. Peut-être vous ai-je mal compris. L'avantage de gagner 20 schellings était offert à tous les agents de billets, à tous.

Q. Combien parmi ceux-là sont entrés dans ce syndicat?

R. Bien, je ne me soucierais guère de le dire pour des motifs qui sont évidents.

Q. Vous ne vous souciez pas de le dire?

R. Non.

Q. Bien, je ne puis me rendre compte moi-même de l'évidence de ces raisons, ou quelles soient bien claires. Néanmoins depuis que cette compagnie ou syndicat a été organisé, le gouvernement a-t-il payé quelque chose pour la circulation et la distribution des brochures de propagande sur le continent?

R. D'après le premier contrat, je crois qu'il devait contribuer pour une somme de £500, et en vertu de l'un des contrats subséquents, et pour réaliser le désir que l'on avait de faire une propagande spéciale, du moins dans le but de faire une propagande très active dans la Scandinavie, le ministère accorda, je crois £750 pendant un certain temps; voilà tout ce que je puis me rappeler, mais le contrat indique ce qu'il en est.

Q. Puis, après que cette convention eût été conclue, au lieu de payer ces vingt schellings aux différents agents de billets, le gouvernement versa tout ce montant dans un seul fonds pour le bénéfice de ce syndicat ou compagnie?

R. Parfaitement.

Q. Pour renseigner le comité, pouvez-vous préparer aussi un état indiquant le nombre des émigrants qui, de l'Europe continentale, sont venus au Canada depuis que cette convention a été conclue, et le coût par tête de ces immigrants?

R. Oui, je le puis.

Q. Voulez-vous faire cela?

R. Je le ferai.

Par M. Fielding:

Q. Quant à ce qui regarde cet arrangement avec les agents de billets, y avait-il, avant le contrat passé avec la *North Atlantic Trading Company,* une prescription quelconque dans l'arrangement existant, qui forçât l'agent de billets de sortir de chez lui et de solliciter des immigrants?

R. Rien n'était prescrit, aucun effort de sa part n'était exigé.

Q. Etait-il nécessaire d'établir qu'il avait contribué à décider ces personnes à venir au Canada?

R. Non, monsieur.

Q. Etait-il juste que l'individu qui allait trouver cet agent de billets et en achetait un billet, fut traité comme s'il eût été la propriété de cet agent, et que ce dernier reçût le boni prévu?

R. C'est cela.

Q. De sorte qu'en vertu de l'ancien contrat, l'agent de billets n'était pas tenu d'établir aucune identification, de prouver qu'il avait fait aucun travail de sollicitation ou autre chose?

R. Non, il n'était pas tenu de prouver qu'il avait contribué à l'envoi d'aucun immigrant en particulier.

Q. Tout individu qui allait à un tel bureau et achetait un billet de l'agent, bien que celui-ci n'eût jamais encore vu cet homme, ou que cet individu n'eût jamais entendu parler auparavant de cet agent de billets, ce dernier se trouvait avec le droit de toucher le boni prévu pour cet individu?

R. S'il appartenait à une certaine classe.

M. W. T. R. PRESTON.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. En vertu du contrat passé avec la *North Atlantic Trading Company,* si un émigrant vient au Canada, s'il débarque ici, qu'il ait jamais ou non vu un agent de la compagnie, cela ne fait pas de différence, le boni est payé?

R. Oui, les comptes sont faits dans les deux cas.

Par M. German:

Q. Dois-je comprendre que vous dites qu'il y avait une classe d'émigrants qui n'était pas inclue dans le système général?

R. Non, avant la signature de ce contrat, le boni fut, je crois, supprimé pendant quelques mois pour ceux qui étaient désignés comme des Galiciens, mais il fut alors rétabli.

Par le Président:

Q. Le vieux régime établissait-il la même distinction qui est faite par ce contrat?

R. Parfaitement.

Q. Il y avait la même distinction?

R. Parfaitement; les agriculteurs et les domestiques seuls comptaient.

Par M. Barker:

Q. Le montant qui était payé à l'agent n'était-il pas de nature à l'inciter à travailler pour avoir des émigrants?

R. C'est une question; on supposait que tel serait le résultat.

Q. Tel était le but?

R. Oui.

Q. N'avez-vous pas constaté qu'un paiement fait directement à l'individu, à l'agent, était le meilleur moyen de l'inciter à travailler?

R. J'ai constaté, comme je l'ai expliqué dans mon. . . . .

Q. Répondez à cette question, s'il vous plait?

R. Je n'ai pas constaté qu'il en fut ainsi.

Q. Vous ne l'avez pas constaté?

R. Non.

Q. Vous croyez que l'individu qui est payé directement pour chaque émigrant qu'il envoie n'est pas, probablement, aussi encouragé à travailler qu'il l'est sous l'opération d'un arrangement syndical?

R. Il n'a pas fonctionné de cette manière.

Q. Mais le syndicat se fait payer pour tous les émigrants, qu'il les ait ou non obtenus?

R. Parfaitement.

Q. Et dans l'autre cas, l'individu a le résultat de son propre travail?

R. Parfaitement.

Par M. Fielding:

Q. Quelle preuve existait-il qu'un travail quelconque eut été fait dans l'un ou l'autre cas?

R. Absolument aucune.

Q. Lorsque M. Barker dit que les agents touchaient le fruit de leur propre travail, il n'y a rien qui le démontre?

R. Aucune preuve n'est exigée, ni fournie.

Q. Si ce n'est le simple fait que l'individu est allé dans le bureau et a acheté un billet?

R. Voilà tout.

Par M. Barker:

Q. Voulez-vous dire qu'en vertu de l'ancien système, un individu aurait pu toucher un louis en disant qu'il avait envoyé tels et tels émigrants?

R. Non, il lui fallait donner le nom de l'émigrant, du vaisseau sur lequel l'émigrant était monté, et le numéro du billet émis, et le tout était vérifié de ce côté-ci de l'océan. Mais afin de rendre la chose peut-être plus claire, vous me permettrez d'ajouter une explication. En examinant maintenant la question, j'ai constaté. . . .

Q. N'allez pas plus loin maintenant; je veux que vous répondiez à ma question; vous êtes à indiquer les moyens que le ministère employaient pour s'assurer que l'agent avait droit au boni?

R. Parfaitement

Q. Si le ministère voulait d'autres renseignements, il avait, je suppose, le droit de les avoir, il n'était pas tenu de payer un seul louis avant d'être convaincu que l'agent y avait droit?

R. C'est ce qu'il aurait pu faire en aucun temps, je suppose, mais ce point ne s'est pas présenté, et il payait le boni.

Q. Le ministère prenait donc les mesures qu'ils jugeaient convenables pour s'assurer qui avait droit au boni avant de le payer?

R. La liste le faisait voir.

Q. Est-ce bien le cas que le ministère prit les moyens qu'il croyait convenables afin de se convaincre que le réclamant du boni avait bien contribué à faire venir ici cet émigrant ?

R. Qu'il avait vendu le billet, non pas envoyé l'émigrant.

Q. Mais il avait le droit d'exiger tout ce qu'il croyait nécessaire?

R. Je ne crois pas qu'il y eut rien de la sorte.

Q. Je vous demande si le ministère n'avait pas ce droit-là?

R. Je n'étais pas alors au service du ministère.

Q. Existait-il une délimitation au ministère quant à ce qu'il pouvait exiger en matière de preuve?

R. Pas que je sache.

Q. Dites-vous que ce sont les mêmes gens qui recevaient ce louis par tête sous l'ancien systême, qui sont entrés dans ce syndicat?

R. Oui.

Q. Combien?

R. Je ne pourrais pas vous le dire maintenant.

Q. Le savez-vous?

R. Je crois que je puis l'établir.

Q. Le savez-vous?

R. Je dis que je puis l'établir, je crois.

Q. Y a-t-il quelques centaines de membres dans ce syndicat?

R. Non, je ne suppose pas qu'il y en ait autant, mais je ne puis répondre à cette question, monsieur Barker.

Q. Nous allons voir à cela?

R. Très bien.

Q. Y en a-t-il vingt?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Le savez-vous?

R. Non, je ne le sais pas.

Q. Y en a-t-il dix à votre connaissance?

R. Je serais disposé à le croire.

Q. Diriez-vous qu'il en est ainsi, que c'est cela?

R. Oui.

Q. Comprenant tous les membres du syndicat?

R. Oh oui, je suis bien certain qu'il y en a dix.

Q. Y en a-t-il vingt en tout dans le syndicat?

R. Je ne pourrais pas le dire d'une manière certaine.

Q. Quelque chose comme de dix à vingt, c'est ce que vous pensez?

R. Je ne pourrais pas le dire d'une manière certaine.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Combien, sur ces vingt, faisait des opérations pour le service de l'immigration et recevait un louis par tête sous l'ancien système?

R. Je ne pourrais pas vous dire combien recevait un louis par tête sous l'ancien système.

Q. Combien?

R. Combien d'entre eux?

Q. En connaissez-vous un?

R. Oh oui, j'en connais un.

Q. En connaissez-vous deux?

R. Oh oui, j'en connais plusieurs.

Q. Plusieurs de ces individus, qui ont organisé le syndicat, étaient au nombre de ceux qui ont fait des opérations de ce genre sous l'ancien système?

R. Je le crois.

Q. Etaient-ils des agents de billets appartenant réellement à cette classe?

R. Je le crois.

Q. Et font-ils encore partie du syndicat?

R. Je ne suis pas prêt à répondre.

Q. Vous ne le savez pas?

R. Non, je ne dis pas cela.

Q. Vous le savez?

R. Je ne dirai pas cela.

Q. Le savez-vous?

R. Je ne dirai pas cela.

Q. Entendez-vous me dire que vous ne le savez pas?

R. Je n'ai rien dit de la sorte.

Q. C'est ce que je vous demande?

R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Le savez-vous?

R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Le savez-vous, monsieur?

R. Je refuse de répondre à cela.

Q. Savez-vous si quelqu'un de ceux qui travaillaient auparavant à obtenir des immigrants moyennant un louis par tête, sont maintenant dans le syndicat?

R. Oui, je le sais.

Q. Combien?

R. Je refuse de répondre.

M. Barker.—Je vous demande, M. le président, de dire si c'est là ou non, une question pertinente.

Le Président.—Je suppose que c'est une question pertinente.

M. Barker.—Est-ce là une question pertinente—combien parmi ceux qui opéraient en vertu du vieux système sont aujourd'hui membres de ce syndicat?

Le Président.—C'est une question pertinente, mais si le témoin refuse de répondre, je ne vois pas comment vous pouvez l'y forcer.

M. Barker.—Vous dites, M. le président, que c'est une question pertinente.

Voulez-vous ordonner au témoin de répondre?

Par le Président:

Q. Etes-vous prêt à répondre à la question?

R. Non. Je ne le puis, à raison de l'engagement que j'ai pris dans le contrat, avec l'assentiment du ministère.

M. Barker.—Je vous demande, M. le Président, d'ordonner au témoin de répondre à la question.

Le Président.—Etes-vous prêt à répondre à la question?

Le Témoin.—Je ne le suis pas, M. le Président; je ne le puis, à raison de l'engagement que j'ai pris avec l'assentiment du ministère, et je ne le violerai pas.

M. W. T. R. PRESTON.

M. BARKER.—Je vous, demande, M. le président, d'ordonner au témoin de répondre à la question que vous avez décidé être pertinente. Je veux votre décision. Si vous dites que vous ne le ferez pas, j'en appellerai au comité.

LE PRÉSIDENT.—C'est ce que j'ai fait.

M. BARKER.—Non.

LE PRÉSIDENT.—Combien de fois dois-je le faire?

M. BARKER.—Je veux, M. le Président, que vous ordonniez maintenant au témoin de répondre à la question.

LE PRÉSIDENT.- Vous avez entendu la question, M. Preston, voulez-vous y répondre?

LE TÉMOIN.—Je ne puis le faire à raison de l'engagement que j'ai pris. Elle aboutit à la même chose, je me suis engagé, avec l'assentiment de mon supérieur, et je ne crois pas qu'il soit juste de la part du comité de me demander de violer ma parole d'honneur, soit à l'égard d'une compagnie, d'un individu ou de n'importe qui. Je ne suis pas prêt à le faire.

M. BARKER.—Vous n'avez pas encore, M. le Président, ordonné au témoin de répondre à la question.

LE PRÉSIDENT.—Je l'ai fait, M. Barker.

M. BARKER.—Bien, je ne le pense pas.

LE PRÉSIDENT.—Je décide que je l'ai fait, et si vous croyez que je ne l'ai pas fait, vous pouvez en appeler au comité.

M. BARKER.—Vous avez simplement demandé au témoin de répondre à la question.

LE PRÉSIDENT.—J'ai demandé au témoin de répondre à la question; c'est la même chose.

M. BARKER.—Bien, je ne crois pas que le témoin l'entende de cette manière.

LE TÉMOIN.—C'est absolument de cette façon que je comprends la chose.

LE PRÉSIDENT.—Je crois que tous les membres du comité me comprennent.

Par M. Barker:

Q. Comme le Président vous a, M. Preston, ordonné de répondre à cette question. voulez-vous maintenant y répondre?

R. Je ne puis le faire pour la raison que je vous ai donnée.

Q. Lorsque vous dites que vous ne pouvez pas le faire, voulez-vous dire que vous ne le voulez pas ?

R. Je ne le ferai pas pour la raison que je vous ai donnée.

M. BARKER.—M. le Président, je propose que la question que j'ai posée au témoin, la décision que vous avez rendue sur ce sujet, l'ordre que vous avez donné au témoin de répondre et son refus d'y répondre, soient rapportés à la chambre.

La proposition est adoptée.

L'interrogatoire de M. Preston est continué.

Par M. Turriff:

Q. Au sujet du boni de vingt schellings par tête établi par le vieux système, si je vous ai bien compris, vous avez dit que, supposons qu'un individu ayant une famille de cinq personnes, fût allé à un agent de billets qui ne l'aurait jamais vu auparavant, ne l'aurait jamais sollicité de venir ici, n'aurait jamais rien fait pour l'engager à s'établir au Canada, et si cet individu avait acheté de cet agent six billets, ce monsieur aurait-il reçu un louis par tête, tout comme s'il avait parcouru le pays, fait de la publicité, et dépensé de l'argent en vue d'avoir ces émigrants?

R. Il aurait eu droit au boni et l'aurait sans doute reçu.

Q. Exactement de même que pour la *North Atlantic Trading Company* ?

R. Oui.

Q. De sorte que les choses se passaient sous l'ancien système comme elles se passent aujourd'hui sous l'opération du système inauguré par la *North Atlantic Trading Company* ?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Sous tous les rapports, si ce n'est qu'en vertu du nouveau système, les comptes ne sont pas préparés de l'autre côté de l'océan, mais sont établis ici par le fonctionnaire du ministère chargé de ce soin, à même la liste des arrivages à nos ports.

Q. Le point que je voulais faire ressortir ici, est que l'agent de billets qui les vendait recevait un louis par tête, peu importe qu'il eut ou non fait quoi que ce soit pour engager ces émigrants à venir au Canada?

R. Parfaitement.

Par M. Foster:

Q. J'ai une question à poser. Je crois, quant à ce qui concerne les agents de billets qui avaient droit de recevoir un louis par tête en vertu de l'arrangement antérieur à 1899, n'a-t-il pas existé, au cours de ces seize années, des conditions ou prescriptions, des conditions qui devaient être remplies au Canada par ces immigrants avant que le louis par tête fût payé à l'agent. C'est-à-dire, ces immigrants n'étaient-ils pas obligés de se rendre au Nord-Ouest avant que le boni fût payé?

R. Vous avez raison; je crois que ce n'était que pour les émigrants allant au Manitoba et dans le Nord-Ouest.

Q. Oui. Et le ministère ici, de même que ses employés, devaient s'assurer, ou ils avaient le droit de s'assurer que ces immigrants pour lesquels on réclamait un louis, s'étaient réellement ou non établis au Manitoba et dans le Nord-Ouest?

R. Je crois que la même chose s'applique aujourd'hui aux autres provinces, le même principe général.

Q. Pour ce qui reparde la *North Atlantic Trading Company,* lorsque ces immigrants de la même catégorie traversent l'océan, la liste, n'est-ce pas, en est adressée au ports d'arrivage?

R. La liste générale est faite au port d'arrivage.

Q. Et en vertu du contrat, elle a droit de toucher cinq piastres par tête pour chaque immigrant de cette catégorie débarqué aux ports canadiens et venant de ces pays ?

R. Oh, non, je crois que le même principe général s'applique ici quant à ce qui regarde l'établissement sur des terres, comme il s'appliquait auparavant.

Par M. Gervais:

Q. Le même qu'auparavant?

R. Oui.

Q. Depuis 1880?

R. J'ai vu des listes sur lesquelles on avait retranché les immigrants qui avaient passé par le Canada et étaient allés s'établir aux Etats-Unis.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Le contrat avec cette compagnie contient-il quelque chose obligeant les immigrants de s'établir sur des terres, exige-t-on la preuve établissant qu'ils se sont ainsi établis? Supposons qu'un immigrant débarque à Saint-Jean, vienne à Ottawa et travaille ici comme journalier, après avoir donné son nom à Saint-Jean comme cultivateur, la compagnie touche, n'est-ce pas, le boni prévu pour cet individu?

R. Oh, non.

Q. Comment la chose est-elle déterminée?

R. Les fonctionnaires du ministère ici doivent y voir. Je crois que vous constaterez qu'ils doivent faire un examen très rigide des listes, et qu'il leur faut s'assurer de ce que font ces gens avant qu'aucun compte soit préparé.

Par M. Gervais:

Q. Jusqu'à l'endroit de leur établissement?

R. Non, je crois qu'ils vont réellement........

M. W. T. R. PRESTON.

Par le Président:

Q. Au port d'arrivage?

R. Plus loin que cela. Dans le règlement des comptes, les fonctionnaires mettent de côté ceux qu'ils constatent ne pas être des cultivateurs, ou ne pouvant être classifiés de la manière indiquée, et aussi ceux qui ne se fixent pas au pays.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Le témoignage de M. Smart comporte qu'ils ne s'assuraient pas que ces immigrants se fussent établis sur des terres?

R. Je crois que M. Blair, du ministère, a charge de ce service particulier; c'est ce qu'il m'a dit. Ce renseignement ne m'a été communiqué que d'une manière indirecte, c'est de lui que je l'ai eu. Je crois qu'il pourrait vous donner d'amples renseignements sur ce point.

Q. Est-il au Canada maintenant?

R. Je crois que oui. Il est l'un des employés de M. Scott, et je crois qu'il a mission de faire ce travail.

Q. Est-il allé récemment en Angleterre?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Si vous consultez le contrat, vous verrez que le paragraphe quatre se lit comme suit:—

"Pour les services rendus par la compagnie, le gouvernement lui paiera, suivant les termes de ce traité, un boni d'un louis pour chaque homme, femme et enfant appartenant à la classe agricole, et pour chaque fille âgée de 18 ans ou plus appartenant à la classe des domestiques, arrivant au Canada et venant d'aucun des pays susmentionnés, autres que la Suisse ou n'importe quel pays dont les noms seront ajoutés au traité, tel que précédemment stipulé, et pour chaque personne de race allemande arrivant au Canada et venant de la Suisse."

R. C'est là l'une des conditions du contrat fait entre la compagnie et le ministère?

Q. Vous constaterez que les fonctionnaires du ministère lui ont donné une interprétation beaucoup plus large que celle-là.

Q. J'ignore ce qu'ils font. Ce sont là les termes du contrat?

R. Je ne puis vous le dire, cela ne relève pas du tout de mes fonctions.

Q. En vertu de ce contrat, la compagnie ne touche-t-elle pas le paiement de cinq piastres pour chacun des immigrants de cette classe qui, de ces pays, viennent au Canada ?

R. Je ne puis pas vous le dire. Le ministère l'interprète.

Q. Ce sont les termes formels ?

R. Il sera du devoir du ministère de vous dire ce qu'il en est sur ce point.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. En réponse à M. Turriff, qui demanda ce qu'il en était au sujet d'une famille de cinq personnes venant ici, vous avez dit que l'agent de billets aurait droit au boni de cinq piastres pour chacun des membres de la famille, cela s'appliquerait-il, en vertu de l'ancien régime, aux enfants de moins de dix-huit ans?

R. Je crois qu'ils seraient considérés comme mineurs, s'ils avaient moins de seize ans. D'après le présent contrat, ils sont considérés comme mineurs à douze ans.

Par M. Turriff:

Q. Si je me le rappelle bien, sous l'ancien régime, la preuve que le ministère exigeait résidait dans la constatation que l'immigrant était arrivé au Canada?

R. Parfaitement.

Q. Ou s'était rendu dans le Nord-Ouest?

R. Parfaitement.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Et dès que le billet était rentré ou reçu, lorsque l'immigrant était arrivé à son point de destination, et que le billet avait été renvoyé, cela constituait la preuve qu'il était arrivé là, et le boni était payé?

R. Oui, c'est ainsi, je crois, que les choses se passaient.

Q. De sorte que, en vertu du vieux système, l'immigrant pouvait arriver à Winnipeg, donner son billet et le boni était payé; il pouvait le lendemain traverser au Minnesota, et l'agent de billets devait avoir le boni tout de même?

R. Apparemment oui.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. M. Smart dit que c'est moins de douze ans. J'ignore ce qu'était au juste l'ancienne lois, mais M. Smart dit que si un enfant naissait à bord du vaisseau, la compagnie aurait probablement droit de toucher un boni pour cet enfant?

R. Je n'en sais rien. Je n'ai jamais été là. Ces choses sont faites ici, non pas à Londres. Nous, qui sommes de l'autre côté de l'Atlantique, n'avons absolument rien à faire avec l'établissement des comptes.

Par M. Gervais:

Q. Pendant combien d'années le gouvernement du Canada a-t-il payé des bonis pour les immigrants ?

R. Vingt-trois ans.

Par M. Foster:

Q. En vertu du premier arrangement qui fut fait par vous, ayant pour base la lettre qui vous fût adressée par la *Trans-Atlantic Trading Company* le 28 octobre, et votre acceptation datée de Berlin le 4 novembre 1899, on trouve ce qui suit: la proposition de la compagnie est: "Que nous", c'est-à-dire la *Trans-Atlantic Trading Company*, "recevra du gouvernement toutes les sommes qui devaient être payées comme capitation, pour les immigrants venant de ces pays et allant au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, âgés de plus de douze ans, tels que recensés aux ports de Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal, *via* ces ports, ou *via* Portland et New-York, aux Etats-Unis." Cela se trouve dans votre premier arrangement de 1899. Vous êtes au courant de cela ?

R. D'une façon générale. Je ne pourrais pas donner maintenant les détails.

Q. C'est votre lettre ?

R. Oui, mais je n'ai pas vu cette lettre—je ne l'ai vue qu'hier.

Q. Et votre réponse accueillait favorablement la proposition de la compagnie?

R. Très bien.

Q. Et je m'appuie sur cela pour conclure que c'était là une partie du premier arrangement?

R. Je serais disposé à en conclure de même.

Q. Dans le second arrangement, le contrat qui fut fait, et dont j'ai lu les conditions, Manitoba et le Nord-Ouest ne sont pas mentionnés?

R. Non, toutes les provinces. . . .

Q. Au lieu de cela, il y a une disposition expresse comportant que cinq piastres par tête seront payées à la compagnie pour chaque immigrant de ces pays et de la classe indiquée, qui débarqueront à un port du Canada?

R. D'après ce que j'en puis voir, cela est interprété plutôt comme signifiant l'établissement dans les vieilles provinces qu'ailleurs.

Q. Ne savez-vous pas, de fait, que cinq piastres par tête ont été payées à la *North Atlantic Trading Company* pour des immigrants qui sont venus au Canada, et sont débarqués soit à Halifax, Québec ou Montréal, qu'ils se fussent établis dans une partie ou l'autre du pays?

R. Voulez-vous dire qu'ils se soient ou non établis ici?

Q. Sans qu'ils se soient établis au Nord-Ouest ou au Manitoba, de préférence à toute autre partie du Canada?

R. Je ne sais si je saisis bien exactement ce que vous voulez dire.

Q. De fait, ne savez-vous pas que ces immigrants ont coûté au pays $5 par tête sans que l'on ait exigé du tout qu'ils se rendent au Manitoba ou au Nord-Ouest, et s'y fixent?

R. Le contrat prévoit que le gouvernement devra payer également pour ceux qui s'établissent dans les autres provinces.

Q. Tel qu'il est maintenant, le contrat ne prévoit pas que ces immigrants doivent s'établir dans n'importe quelle province?

R. Qu'ils doivent s'établir au Canada.

Q. Il ne prévoit pas que ces immigrants doivent s'établir au Canada—Voulez-vous en donner la preuve au comité?

R. Je ne puis le faire. Ceci (parlant du document) est le vieux contrat. Ce sont les fonctionnaires du ministère ici qui doivent agir. Je n'ai rien à y voir.

Q. Que prescrivent ces contrats?

R. Je n'ai rien à faire avec l'établissement des comptes.

Q. Qu'est-ce que les contrats exigent, vous les avez là? La question que je désire vous poser est celle-ci: Les contrats exigent-ils que les immigrants se fixent n'importe où au Canada, ou leur établissement dans une partie quelconque du Canada est-il exigé comme condition du paiement de $5 à la *North Atlantic Trading Company?*

R. Suivant l'interprétation qu'on lui donne. . . .

Q. Tel que le contrat est rédigé?

R. Je ne puis interprêter ce contrat. Vous devez l'interprêter vous-même.

Q. Vous savez lire?

R. Je sais lire.

Q. Vous avez là les contrats? Vous vous attribuez le mérite d'avoir fait ces contrats?

R. Non, je ne réclame pas ce mérite. J'ai participé à la préparation du premier contrat.

Q. Vous avez participé à la préparation de ces contrats?

R. Voilà tout ce que j'ai eu à faire avec ces contrats. Quel article est-ce, M. Foster?

Q. Article 4, là, sur la première page, vous la trouverez là, immédiatement sous votre main?

R. L'article 4 se lit comme suit:—

" Pour les services rendus par la compagnie, le gouvernement lui paiera, suivant les termes de ce traité, un boni d'un louis pour chaque homme, femme et enfant appartenant à la classe agricole, et pour chaque fille âgée de dix-huit ans ou plus, appartenant à la classe des domestiques, arivant au Canada et venant d'aucun des pays susmentionnés, autres que la Suisse, ou de n'importe quel pays dont les noms seront ajoutés au traité, tel que précédemment stipulé, et pour chaque personne de race allemande arivant au Canada."

Q. Vous ne trouvez pas une condition exigeant que l'imigrant s'établisse au Nord-Ouest?

R. Non.

Q. Ni au Manitoba?

R. Non.

Q. Ni dans aucune autre partie du Canada?

R. Non, mais le ministère l'interpête. . . .

Q. Voulez-vous prendre la première proposition, la première lettre qui se trouve là, la proposition que vous avez faite à la *Trans-Atlantic Trading Company*?

R. Cela comporte sa propre preuve, ce n'est pas l'original . Je ne puis vous le dire.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Cela fut-il accepté par vous?

R. Cela fut accepté par le ministère.

Q. D'après votre lettre qui suivit?

R. Je l'imagine.

Q. Quelle était la condition relative au paiement stipulé dans la proposition que vous avez acceptée?

R. Que la compagnie recevrait un boni du gouvernement pour tous les immigrnts venant de ces pays, et allant dans les Territoires du Nord-Ouest, âgés de plus de douze ans, tels que recensés aux ports de Halifax, Saint-Jean et Montréal, *via* ces ports, ou *via* Portland et New-York, aux Etats-Unis.

Q. Il n'y a aucune autre condition d'établissement, à part celle de l'arrivage; que ces immigrants doivent aller au Manitoba ou au Nord-Ouest?

R. Après l'arrivée, oui.

Par M. Turriff:

Q. De fait, dans l'application de ce texte, est-ce que le ministère paye des bonis pour aucun de ces immigrants qui, venant de ces pays, ne s'établit pas au Canada?

R. Dans une circonstance je fus autorisé par le ministère de m'efforcer de régler certains comptes contestés, et il me transmit une liste ou un nombre considérable d'immigrants qui n'avaient fait que passer à travers le pays et qui, par conséquent, n'avaient pas droit au boni. Je puis aller plus loin; vous constaterez que le ministère ne paie rien pour ceux qui ne s'établissent pas ici. Je suis parfaitement certain de cela.

Q. Et comme le ministère ici dresse la liste d'après laquelle il paye ce boni, il s'ensuit que tout immigrant arrivant ici, et venant de ces pays, qui exprime l'intention de ne pas s'établir au Canada, voit son nom biffer de la liste d'après laquelle le boni doit être payé?

R. Je dirais non.

Q. Quelle est, à peu près, la proportion du nombre total des arrivages de ces immigrants venant de ces pays, pour laquelle le ministère a payé un boni?

R. Environ vingt ou vingt-cinq pour 100, je crois, en chiffres ronds.

Q. C'est à peu près trente-trois et un tiers pour 100, je crois; je l'ai entendu dire par un autre témoin?

R. Je l'ignore, mais les fonctionnaires ici le savent.

Q. De fait, le gouvernement paye seulement pour un tiers environ des immigrants qui, en vertu du contrat avec cette compagnie, viennent de ces pays?

R. J l'ignore, mais les fonctionnaires ici le savent.

Par M. Foster:

Q. On vous a demandé de dire que le boni n'était payé que sur un tiers environ du nombre total des immigrants venant de ces pays. Vous avez dit que vous pensiez que c'était à peu près cela?

R. Je crois que c'est à peu près vingt-cinq pour 100, mais je puis me tromper.

Q. La question à laquelle je vous demande de répondre est celle-ci: De tous ceux qui appartiennent aux classes pour lesquelles les cinq dollars par tête peuvent être payés, peuvent être exigés et payés, quelle est la proportion de ceux-là qui arrivent au Canada, et pour lesquels le boni de cinq dollars par tête est payé?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. En vertu du contrat, la compagnie a le droit d'exiger pour cette classe d'immigrants une capitation de cinq dollars pour chaque immigrant arrivant au Canada?

R. Je ne voudrais pas faire une telle admission.

Q. Vous venez justement de le lire......

R. Je l'ai lu, mais ce texte n'est pas interprété ainsi.

Q. Vous êtes avocat?

R. Non, j'ai le regret de dire......

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Mais vous pouvez critiquer un avocat très savant et très éminent de Londres?

R. Les profanes prennent quelquefois de ces libertés-là.

Q. Ne prendriez-vous pas maintenant la liberté de nous dire ce que vous en pensez?

R. Je vous dis simplement comment ce texte est interpété ici.

Q. Je ne vous parle pas de cette interprétation; je vous demande la signification de ce contrat?

R. Si j'étais ministre de l'Intérieur, je n'autoriserais pas la compagnie à toucher le boni pour les immigrants qui ne se fixent pas au pays.

Q. Comment justifieriez-vous cela?

R. En invoquant des principes généraux.

Q. Des principes généraux?

R. Oui.

Q. Existe-t-il un contrat entre le gouvernement et la compagnie......

R. En invoquant des principes généraux.

Q. Existe-t-il un contrat entre le gouvernement et la compagnie?

R. Il y en a un.

Q. Les termes de ce contrat ne devraient-ils pas prévaloir?

R. Le ministère ici doit répondre à cette question.

Q. Vous n'aimeriez pas à y répondre?

R. Vous constaterez, je crois, que dans l'application de ce contrat, le ministère s'est montré presque sévèrement juste avec ces gens, c'est-à-dire, qu'il a interprété ce texte d'une façon très rigide, exigeant que les immigrants doivent s'établir au pays.

Par M. Gervais:

Q. Qu'ils doivent être des colons de bonne foi?

R. Oui, mais vous aurez, j'en suis certain, tous ces renseignements en détails, de M. Blair.

Par M. Chisholm (Antigonish):

Q. Comment le gouvernement s'y prend-il pour s'assurer que les immigrants appartiennent aux classes agricoles?

R. Il vous faudra poser cette question au ministère.

Q. Est-il vrai que le gouvernement suit ces immigrants avec grand soin après leur arrivée ici, et s'assure s'ils s'établissent ou non sur des terres en ce pays, s'ils sont inscrits comme agriculteurs, et que le boni est payé?

R. Vous constaterez, je crois, que le ministère agit avec une sévérité presque rigide à l'égard de la compagnie.

Par H. Hughes (Victoria):

Q. Un témoin a juré précédemment que l'on prend la parole de l'immigrant?

R. Pour le paiement du boni.

Par M. Chisholm (Antigonish):

Q. La difficulté existant entre le gouvernement et la *North Atlantic Trading Company* se rattache à une dispute entre eux; la compagnie prétendant qu'un certain montant lui est dû pour des immigrants qui sont arrivés au Canada ?

(Pas de réponse.)

Par M. Taylor:

Q. M. Turriff vous a posé une question dans les termes suivants:—

En vertu de l'ancien arrangement, si un individu ayant une famille de cinq personnes, allait trouver un agent et en achetait six billets, puis venait au Canada, cet agent avait le droit de toucher ses six louis?

R. Il ne m'a pas demandé cela, je vous demande pardon.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. La question posée par M. Turriff comportait que, si un individu ayant une famille de cinq personnes, fût allé acheter des billets, et fut venu au Canada, l'agent aurait retiré ses six louis?

R. Pas que je sache.

Q. Votre réponse à cela fut, oui?

R. J'ai dit qu'il aurait eu droit au boni.

Q. Est-ce là une réponse conforme aux faits?

R. Il aurait droit au boni, oui. Quelque fût le boni prévu, il aurait droit de l'avoir.

Q. Quelle fut votre réponse à M. Turriff?

R. Qu'il avait droit au boni.

Q. Pour toute la famille de six personnes?

R. Oui, il aurait droit au boni.

Q. Pour cette famille de six ?

R. Oui.

Q. Sous l'ancien régime, si cette famille se composait de quatre personnes âgées de moins de seize ans, il toucherait le boni?

R. Je crois que pour les mineurs, on n'avait droit qu'à la moitié du montant, mais je ne suis pas bien certain de la nature de cet arrangement.

Q. Alors vous êtes disposé maintenant à atténuer en l'expliquant la portée de votre réponse ?

R. Je ne cherche pas à atténuer aucune réponse que j'ai donnée à ce comité.

Q. Alors votre réponse était-elle exacte lorsque vous avez dit qu'on aurait eu droit au boni pour cette famille de six personnes?

R. On aurait eu droit au boni, voulant dire, naturellement, celui auquel on aurait eu droit.

Q. La question de M. Turriff comportait un louis par tête?

R. J'ai dit qu'on aurait eu droit au boni.

M. Turriff.—Je parlais du boni qui serait perçu pour des adultes.

M. Taylor.—Vous n'avez pas dit pour des adultes, ou pour des agriculteurs, ou autre chose.

Le Témoin.—Je crois qu'il l'a fait.

M. Taylor.—Votre question était bien claire: retirerait-il un bonus de six louis pour les six membres de cette famille?

Le Témoin.—Je ne l'ai jamais entendu dire six louis.

Par M. Foster:

Q. Pendant que vous préparez la liste requise pour l'information du comité, pouvez-vous en préparer une donnant les noms des anciens agents de billets qui, avant l'arrangement de 1899, faisait le travail sur le continent, avec leurs noms et leurs adresse? Vous comprenez ce que je veux?

R. Parfaitement. Je la demanderai.

Par M. German:

Q. Je veux revenir à la question posée par M. Barker. Connaissez-vous personnellement, M. Preston, combien de membres il y avait et il y a encore dans cette *North Atlantic Trading Company?*

R. Non, je ne le sais pas, mais....

Q. Peu importe le "mais". Vous dites que vous croyiez que certains d'entre eux étaient des agents de billets qui, antérieurement, recevaient du gouvernement vingt schellings par tête pour les immigrants de la classe agricole?

R. C'est ce que j'ai dit.

Q. Savez-vous personnellement combien de ces agents de billets font partie de cette compagnie?

R. Je l'ignore, et je ne puis le savoir, à moins d'examiner la liste avec grand soin, ce que je n'ai pas fait. Je n'y ai jeté qu'un coup-d'œil en passant.

M. GERMAN.—Je crois que ces réponses devraient être rapportées avec la question posée par M. Barker.

Par le Président:

Q. Je veux poser une question ou deux. D'après ce que je comprends, votre refus de donner les noms au comité de l'agriculture et à ce comité, est basé sur une promesse faite que ces noms ne seraient pas révélés?

R. C'est là le motif, et cette promesse ne fut pas donnée par moi seul, mais avec l'assentiment de mon supérieur.

Q. Personnellement, avez-vous, vous-même, une raison quelconque pour ne pas révéler ces noms?

R. Absolument aucune. Personnellement j'ai les meilleures raisons du monde de donner ces noms, et j'ai câblé. . . .

Q. Avez-vous fait quelques démarches pour être relevé de l'obligation de garder le secret par suite de la promesse faite par vous-même?

R. J'en ai faites.

Q. De quelle manière?

R. J'ai expédié un message très pressant à mon secrétaire privé à Londres, l'implorant de voir ces gens et d'en obtenir la permission de rompre cette promesse du secret; et j'ai reçu une dépêche de mon secrétaire me disant qu'il avait envoyé quelqu'un sur le continent, avec pleine autorisation de faire, et qui fera tout ce qui dépendra de lui pour engager ces gens à consentir à l'abandon de cette promesse du secret. Je n'aurais pas pu formuler plus énergiquement mon désir dans la langue anglaise que je ne l'ai fait en rédigeant mon télégramme, implorant d'être relevé de cette promesse.

Q. Si ces gens vous relèvent de cette promesse, serez-vous disposé à dévoiler ces noms?

R. Parfaitement.

Par M. Barker:

Q. Quel était le fonctionnaire supérieur qui a été partie à cette promesse?

R. Le sous-ministre, M. Smart.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Qui a originairement soulevé cette question du secret; est-ce que ce furent les membres du syndicat?

R. Ce furent les membres du syndicat, parfaitement. La question se rattachait aux difficultés qui s'étaient produites quelques années auparavant, au sujet de la visite de lord Strathcona et de M. Colmer en Allemagne.

Q. Avez-vous insisté sur la nécessité du secret, ou ce secret fut-il exigé simplement à la demande du syndicat?

R. Je ne crois pas qu'il y ait rien dans ma lettre du 26 octobre se rattachant à la question du secret.

Q. Il en fut fait mention dans une de vos lettres?

R. Oui, dans ma lettre à lord Strathcona. C'était le résultat d'une conversation avec ce monsieur.

Q. Vous faisiez valoir auprès de lord Strathcona la demande du syndicat?

R. Cette question fut discutée avec lui la première fois que nous avons parlé de la chose, de bonne heure en mai 1899, et il comprit l'importance de cette demande.

Q. Il en parle dans sa lettre?

R. Oui, dans sa lettre au ministère, datée du 15 novembre 1899.

Q. Sur la foi de ce que vous lui aviez dit à propos de la demande de ce syndicat?

R. Je le présume.

Q. Lui avez-vous communiqué cette demande?

R. Oui, je lui en ai parlé en plusieurs circonstances.

Q. Je crois qu'il existe une lettre dans laquelle vous insistez auprès de lui sur la nécessité du secret?

R. Il peut y en avoir une, mais ce n'est pas, je crois, dans celle du 26 octobre.

Par M. Foster:

Q. Vous avez parlé d'une liste que vous aviez vue, liste contenant les noms des actionnaires de la compagnie industrielle?

R. Oui.

Q. Où l'aviez-vous vue?

R. Je l'ai ouverte ici, l'autre jour. Avant de partir, je leur demandai, je leur donnai les très pressantes raisons qui me faisaient penser que ces noms devraient être communiqués au public. Ils m'écrivirent me disant tout d'abord qu'ils ne pourraient absolument pas y consentir. Néanmoins, dans la même lettre je leur demandais, s'ils ne pouvaient pas permettre de communiquer ces noms au public, de consentir à ce qu'ils fussent communiqués confidentiellement à quelques personnes qui pourraient être choisies de ce côté-ci de l'Atlantique. Ils me transmirent alors une enveloppe scellée—du moins, ils me firent suivre ici par une lettre me disant que, dans certaines circonstances, je pourrais ouvrir cette enveloppe.

Q. Quelles étaient ces circonstances?

R. Leur permission, et je crois avoir eu leur permission par la lettre qui accompagnait l'enveloppe.

Q. Vous avez cette lettre?

R. Je l'ai, je puis l'avoir. Elle est en ma possession.

Q. Est-elle à Ottawa ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous apporter cette lettre au comité?

R. Bien, je ne puis guère faire cela, parce que cette lettre mentionne certains noms.

Q. Quelle objection peut-il y avoir de lire au comité la permission accordée, vous permettant de rompre ces sceaux?

R. Je crois que je puis faire cela.

Q. Avez-vous rompu ces sceaux?

R. Je l'ai fait, du moins, j'ai ouvert l'enveloppe, et j'ai jeté un rapide coup d'œil sur son contenu. Je n'ai pas examiné attentivement les noms.

Q. Vous avez lu la liste?

R. Assez hâtivement.

Q. Maintenant, aviez-vous, avant ce temps-là, une connaissance absolue qu'une personne quelconque, ou plusieurs faisaient réellement partie de ce syndicat?

R. Non, mais je constatai que mes soupçons quant au personnel, étaient fondés pour ce qui regarde deux ou trois de ses membres.

Q. Jusque-là vous ne saviez pas d'une manière absolue qu'un individu quelconque faisait réellement partie de ce syndicat?

R. Oui, je puis dire cela, je crois.

Q. Maintenant, pourquoi, si cela était le cas avez-vous, afin de faire accepter cet arrangement, dit dans des lettres comme vous l'avez, je crois, déclaré au comité, que vous aviez pris la peine de vous renseigner sur la situation financière des membres de cette compagnie?

R. Oui, de ceux avec lesquels j'ai tout d'abord discuté la question.

Q. Des membres de cette conférence?

R. De ceux avec lesquels j'ai tout d'abord discuté la question, et j'ai constaté que plusieurs d'entre eux faisaient partie de la compagnie.

Q. Lorsqu'on a demandé à M. Smart pourquoi il n'avait pas examiné la situation de cette compagnie, il a dit qu'il s'en était rapporté à votre parole sur ce point?

R. Parfaitement.

Q. Et vous avez dit que vous aviez examiné avec soin la surface financière de ceux qui faisaient partie de cette compagnie, que le capital serait d'au moins deux cent

mille, et que la situation financière des hommes qui joindraient ceux-là serait encore meilleure. Maintenant, comment pouvez-vous harmoniser cela? Aujourd'hui, vous jurez que vous ne connaissiez pas d'une manière absolue aucun des membres de ce syndicat. Vous basiez votre recommandation au sujet de cet arrangement sur le fait que vous aviez examiné avec soin la situation financière de cette compagnie, qu'elle avait un capital de deux cent mille, où qu'elle l'aurait, et que la surface financière des membres en dehors de ceux-là, était bonne. Comment harmonisez-vous cela?

R. J'ai examiné avec soin la situation financière de chacun de ceux que j'ai rencontrés à Berlin et à d'autres endroits qui, apparemment, se proposaient d'entrer dans ce syndicat. Je vois, d'après la liste, que quelques-uns d'entre eux n'y sont pas entrés, et cependant, je suis parfaitement convaincu que ce que j'ai dit au ministère, quant à la situation financière de la compagnie, est plus que justifié par ceux qui en font partie.

Q. Là n'est pas la question. Vous étiez le commissaire de l'immigration, le principal négociateur. Vous êtes allé sur le continent. Il était de votre devoir de vous renseigner sur la situation des personnes avec lesquelles ce contrat devait être fait, et vous avez fait rapport à votre ministre et à votre sous-ministre, que vous aviez examiné avec soin la situation des individus qui devaient composer cette compagnie, ou qui en ont fait partie, et vous avez fait certaines déclarations à ce sujet. Maintenant, vous jurez que jusqu'au moment où vous avez déplié cette liste, il y a un jour ou deux, où vous avez ouvert cette enveloppe, vous n'auriez pas pu jurer positivement savoir le nom d'aucun de ceux faisant partie de cette compagnie?

R. Non.

Q. Alors, vous vous êtes rapporté à la situation financière de ceux que vous pensiez devoir en faire partie?

R. De ceux que je croyais devoir entrer dans ce syndicat.

Q. Cette première lettre, la première proposition fut faite le 20 octobre, et elle était signée, " Très sincèrement à vous, la *Trans-Atlantic Trading Company* ". Et à cela vous répondez le 4 novembre. A qui avez-vous écrit cette lettre du 4 novembre?

R. Je ne saurais pas vous le dire maintenant, mais sans doute, ce fut à l'une des personnes avec lesquelles je communiquais.

M. GERVAIS.—Montrez-lui la lettre.

M. FOSTER.—Il a vu cette lettre.

Le TÉMOIN.—Je me souviens d'un nom.

Par M. Foster:

Q. Quel est ce nom?

R. Je ne puis vous donner son nom.

Q. Vous ne pouvez pas le donner?

R. Non.

Q. De la personne de qui vous avez reçu cette proposition que vous avez acceptée, proposition que vous avez recommandée à votre ministre et qui fut adoptée par le ministère à Ottawa?

R. Je ne veux pas vous le donner pour la raison que je vous ai déjà dite.

Q. Vous connaissez son nom?

R. Oui, je le connais.

Q. Refusez-vous de le donner?

R. Mais il n'est pas le seul.

Q. Refusez-vous de le donner?

R. Oui, pour la raison que je vous ai déjà dite.

Q. Ne savez-vous pas qu'il n'est pas dans le syndicat?

R. Oui.

Q. Depuis que vous avez ouvert votre lettre?

R. Oui, je crois qu'ils ont tout fait pour m'empêcher de rien savoir au sujet de toute l'affaire.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Puisqu'il ne fait pas partie du syndicat et n'est pas l'un de ses membres, quelle objection avez-vous de donner son nom?

R. Je m'y objecte.

Q. Pourquoi?

R. Pour la raison que j'ai déjà donnée.

Q. Vous avez pris un engagement, n'est-ce pas?

R. Oui, dès le premier jour que nous discutâmes la question, l'engagement fut pris, comme je crois l'avoir dit au cours d'un précédent interrogatoire devant ce comité ou celui de l'agriculture.

Q. Le 4 novembre 1899, lorsque vous avez écrit cette lettre, vous aviez déjà écrit à cet individu et à d'autres messieurs, disant que vous ne révéleriez pas leur nom?

R. Nous leur fîmes, M. Foster, cette promesse de la manière que j'ai indiquée au comité dès la première fois que nous nous rencontrâmes, ce qui, je crois, eut lieu à la fin d'avril, ou au commencement de mai. Je leur ai dit alors que je ne pourrais pas leur faire une promesse qui lierait le ministère à moins que celui-ci y consentit, ou s'engagea à m'appuyer dans cette affaire, mais plutôt que de perdre du temps dans l'intervalle, j'étais prêt à continuer les négociations avec eux en leur promettant en mon nom que si le ministère refusait ou déclinait de ratifier ce que je faisais, je m'engageais personnellement à justifier la confiance qu'ils plaçaient en moi; dans le cours de mai, après mon retour à Londres, je fis part de tout cela à lord Strathcona.

Q. Lorsque vous fûtes revenu et que vous eussiez dit cela dans le cours de mai à lord Strathcona, est-ce qu'il vous autorisa à faire la promesse de garder un tel secret?

R. Il ne le fit pas.

Q. Qui le fit?

R. M. Smart.

Q. Alors.

R. M. Smart ne vint là que plusieurs mois après.

Q. Vous avez alors écrit la chose au ministère?

R. J'ignore si j'ai écrit ou non à ce sujet au ministère.

Q. Comment M. Smart en est-il venu à vous donner cette autorisation?

R. Il était à Londres.

Q. Plus tard?

R. Oui, plus tard.

Q. Il était à Londres en octobre?

R. Je ne pourrais pas vous dire le mois.

Q. Il s'y rendit en août, je crois?

R. Je crois qu'il y vint avant cela.

Q. De sorte que ce ne fut pas lord Strathcona qui vous autorisa de faire cette promesse de secret?

R. Oh, non, mais lord Strathcona tomba d'accord avec moi. Je dis que ce monsieur admit comme moi qu'il serait impossible de faire faire autrement ce travail.

Q. L'autorisation vous en fût donnée par le minist;re?

R. Parfaitement, par M. Smart.

Q. Le 20 octobre, ces gens signent leurs lettres en se servant des mots "*Trans-Atlantic Trading Company*", n'est-ce pas?

R. Oui, il n'y a pas de doute que vous êtes dans le vrai.

Q. Et lorsque vous répondez le 4 novembre, vous adressez votre lettre à la *Trans-Atlantic Trading Company*?

R. Je le crois. J'accepte comme acquis que ces copies sont exactes.

R. Etait-ce une compagnie légalement constituée alors?

R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne le croyez pas?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Etait-ce une compagnie quelconque?

R. Je ne suppose pas que vous pourriez la considérer comme une compagnie légalement constituée, non.

Q. Vous correspondiez avec cette compagnie. . . .

R. En cours d'organisation.

Q. Mais vous ne saviez pas alors que c'était une compagnie, vous ignoriez qu'elle fût constituée légalement?

R. Je ne pourrais pas dire qu'elle était constituée légalement; elle était en cours d'organisation.

Q. Vous soupçonniez un peu que ce n'était pas alors une compagnie régulièrement constituée?

R. Non; je ne puis guère dire cela.

Q. Pourquoi vous servez-vous du mot "projetée" dans votre réponse?

R. Je ne pourrais assurément pas dire pourquoi; j'ai employé diverses expressions, il y a sept ans passés.

Q. (Lisant) "A ce sujet, je puis ajouter que, vu les diverses conférences que j'ai eues sur cette question au cours des quatre ou cinq derniers mois avec des représentants de votre compagnie alors projetée"?

R. Oui.

Q Cela viendrait à l'appui de votre dire, à savoir qu'elle ne faisait probablement pas grand'chose, qu'elle n'était qu'une compagnie encore à l'état de projet?

R. Je crois que tel était le cas.

Q. Pouvez-vous donner une raison quelconque motivant le changement de nom de cette compagnie projetée. . . .

R. Les dossiers l'indiqueront.

Q. Et la compagnie qui lui a succédée?

Q. Vous trouverez une lettre de moi dans les dossiers du ministère lui faisant part que, lorsque ces gens cherchèrent à se faire enregistrer, ou à commencer leurs opérations à Amsterdam, ils constatèrent qu'il existait une autre compagnie *Trans-Atlantic*, et qu'ils durent, en conséquence, changer leur nom. J'avais complètement oublié ce fait lorsque je le vis l'autre soir dans les dossiers.

Q. Bien, quant à ce qui concerne la *North Atlantic Trading Company*, vous pourriez donner la même réponse, vous ne saviez réellement pas que c'était une compagnie légalement constituée au moment où le contrat fut passé avec elle?

R. Non, je ne le savais pas. Vous parlez maintenant, je suppose, du premier contrat?

Q. Oui, du premier contrat?

R. Non, je ne le savais pas. Je supposais qu'elle avait pris ses propres mesures. J'ignorais ce qu'était la loi là-bas.

Q. Et vous n'avez pas cherché à vous assurer si elle était légalement constituée. . . .

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Ou non?

R. Je ne l'ai pas fait, non.

Q. De fait, vous pensiez qu'elle était légalement constituée?

R. Je pensais qu'elle était légalement constituée.

Q. Vous ne saviez pas qu'elle ne l'était pas jusqu'à. . . .

R. Jusqu'à beaucoup plus tard.

Q. En 1904 ?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire, mais ce fut beaucoup plus tard.

Q. Après que les contrats eussent été faits?

R. Oui.

Par M. Gervais:

Q. Voulez-vous dire au comité qu'elles furent les raisons données par les parties au contrat à la *North Atlantic Trading*, pour exiger une telle promesse de secret ?

M. W. T. R. PRESTON.

R. La première raison qui fut donnée se rattachait aux difficultés qui s'étaient produites l'année précédente, à la suite d'une visite des fonctionnaires canadiens en Allemagne. Cela avait eu pour effet d'émouvoir les autorités, qui avaient conçu l'idée que la loi ou les règlements de police avaient été violés, et pour cette raison ces gens craignaient d'entrer dans les négociations à propos desquelles leurs noms pourraient être dévoilés, alléguant que les règlements de police et la surveillance étaient tellement rigoureux que chacun d'eux serait assurément victime de sérieuses difficultés, si la chose était connue. J'étais là comme représentant du gouvernement canadien, négociant dans le but de créer un mouvement de propagande sur le continent. Rien, à part des raisons de ce genre, n'aurait pu m'engager à prendre l'attitude que j'ai prise.

Q. Alors, si je vous comprends bien, des considérations d'ordre public seules vous engagèrent à donner cette promesse de secret?

R. Ce fut le seul motif.

Q. Le seul motif ?

R. Je voulais avoir des émigrants, et volontiers, j'étais prêt à faire beaucoup pour m'assurer le concours de ces gens afin d'en avoir?

Q. Et à cette seule condition pouviez-vous réussir à réaliser votre projet d'amener ici des émigrants?

R. Voilà tout.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Le témoin a déclaré qu'il connaissait un certain nombre de ces agents de billets du continent qui avaient reçu des bonis avant l'organisation de la *North Atlantic Trading Company* et qui, subséquemment, en devinrent membres?

R. Je ne crois pas avoir dit cela, colonel.

Q. Qu'avez-vous dit alors? Dites-nous le?

R. J'ai dit que je connaissais, ou que je connais, un certain nombre d'entre ceux qui recevaient des bonis et qui, sans doute, sont dans la compagnie.

Q. Et vous avez dit que vous connaissiez l'un d'entre eux?

R. J'en connais plus qu'un d'entre eux.

Q. Vous en connaissez plus qu'un d'entre eux ?

R. Oui.

Q. C'est ce fait que je veux dégager.

R. J'ai dit, colonel, que j'avais parcouru la liste, et que j'avais vu, probablement, plus d'un nom connu.

Q. Lorsque vous avez transmis ces noms à M. Smart, et qu'il les eut communiqués au ministre de l'Intérieur, ces noms étaient ceux des membres fondateurs, n'est-ce pas?

R. Non, je crois plutôt que c'étaient ceux des personnes avec lesquelles j'avais négocié.

Q. Négocié ?

R. Oui.

Q. Celles-là sont-elles encore membres de la compagnie?

R. Quelques-unes d'entre elles ne le sont plus.

Q. Quelques-unes d'entre elles ne le sont plus?

R. Non. Du moins ces gens n'apparaissent pas comme tels. Plus tard, ils firent l'impossible pour me cacher même leurs noms, et pendant un certain temps, leur personnalité. Plus tard, ils m'offrirent de me donner une liste.

Q. Vous avez donné ces noms à M. Smart, qui les a transmis au ministre de l'Intérieur?

R. Bien, j'ignore ce que M. Smart a fait. J'ai discuté leur situation avec lui.

Q. Vous avez fait connaître les noms à M. Smart?

R. J'ai discuté leur situation personnelle; je ne sache pas qu'il y ait eu rien d'écrit.

Q. Comme vous, M. Smart a refusé de donner les noms, et a ajouté que vous aviez l'autorisation du ministre de l'Intérieur pour appuyer votre refus?

R. Je n'avais pas l'autorisation du ministre.

Q. Vous aviez l'autorisation de M. Smart?

R. M. Smart est mon supérieur, je ne suis pas allé plus loin que lui.

Par M. Gervais:

Q. Venez-vous de parler de l'*Atlantic Trading Company*. Je comprends que vous n'êtes pas avocat?

R. Je ne le suis pas.

Q. Mais vous connaissez quelque peu la loi anglaise des compagnies de 1900?

R. Non, d'une façon générale seulement.

Q. Savez-vous quelle est la différence dans la situation d'une compagnie enregistrée et de celle qui ne l'est pas?

R. Je l'ignore.

Q. De fait, y a-t-il pour les créanciers d'une compagnie non enregistrée une sécurité et une garantie beaucoup plus grandes?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire M. Gervais.

Par M. Foster:

Q. Avez-vous fait part à qui que ce soit des renseignements que vous avez obtenus par le contenu de cette enveloppe scellée?

R. Je l'ai fait.

Q. A qui?

R. Je refuse de répondre

Q. Vous refusez de répondre?

R. Oui.

Q. Y a-t-il longtemps que vous avez communiqué ce renseignement?

R. Lundi.

Q. A plus d'une personne?

R. Non.

Q. A une seule personne?

R. Une seule.

Q. A qui était-ce?

R. Je refuse de vous le dire maintenant, M. Foster.

Q. Vous refusez de répondre?

R. Oui.

M. Foster.—M. le Président, est-ce là une question pertinente?

Le Président.—C'est une question pertinente, assurément.

Par M. Foster:

Q. Le Président dit que c'est une question pertinente. Voulez-vous y répondre?

R. Je demanderai la permission de cette personne, et j'y répondrai si elle m'y autorise.

Q. Nous ne sommes pas ici pour faire notre enquête devant ce comité, sujet au bon plaisir de qui que ce soit?

R. Je crois qu'il me faudra refuser de répondre maintenant.

M. Foster.—J'avais demandé au président de vous ordonner de répondre.

Le Président.—Voulez-vous répondre à la question?

Le Témoin.—Je ne me crois pas justifiable de le faire, M. le Président.

M. Foster.—Est-ce là un ordre au témoin de répondre à la question?

Le Président.—Assurément.

Par M. Foster:

Q. Maintenant, M. Preston, le Président a décidé que c'est là une question pertinente. Il vous a aussi ordonné de répondre. Quelle est votre réponse à cette question?

R. Je ne me crois pas justifiable d'y répondre, M. Foster.

Q. Vous refusez de répondre?

R. Oui.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Voulez-vous donner le motif de votre refus?

R. J'aimerais avoir tout d'abord l'assentiment de la personne intéressée.

Q. Y a-t-il eu promesse de garder le secret?

R. Non.

Q. Vous refusez alors de répondre?

R. Oui.

Q. Refusez-vous de donner à ce comité, un comité de la chambre des communes qui vous a ordonné de venir ici pour le renseigner, refusez-vous de donner à ce comité le renseignement que vous avez pris sur vous de communiquer à une autre personne?

R. Je refuse de le donner aujourd'hui. J'aimerais avoir tout d'abord le consentement de cette personne.

Q. C'est-à-dire, que vous donnez un renseignement que vous considérez comme confidentiel à une tierce partie, et que vous refusez de le communiquer au comité dont vous êtes le témoin?

R. Il m'a été donné à titre de confidence.

Q. Mais vous avez dit, il y a un instant, qu'il n'y avait pas eu promesse de garder cela comme une confidence?

R. Il n'y a pas eu promesse de ma part, mais il y a eu promesse dans les instructions qui m'ont été données par le gérant de la compagnie. Je n'ai qu'un désir, c'est que vous sachiez tout ce qui se rapporte à cette affaire. J'espère être bientôt en position de tout dire au comité, mais on ne doit pas me demander de faire ce que l'on ne demanderait pas à un individu en dehors de ce comité. Je crois que je ne fais que de demander au comité de me traiter avec justice.

M. FOSTER.—Je propose, M. le président, que les questions et les réponses sur ce sujet soient incluses dans le rapport qui doit être transmis à la chambre.

Le PRÉSIDENT.—La proposition est que les réponses données aux questions posées par messieurs German, le président, Gervais, Hughes (Victoria) et Foster fassent partie du rapport, ainsi que les réponses données aux questions posées par M. Barker.

M. FIELDING.—Toutes les questions touchant les refus de répondre, cela en constitue l'essence.

Par M. Barker:

Q. M. Preston, lorsque je vous ai posé la question à laquelle vous avez refusé de répondre, votre réponse a été: "Je ne pourrais pas le dire, je refuse". Votre réponse à la question de M. German fut: "Je ne le sais pas".

R. Si vous lisez les questions et les réponses, vous constaterez, je crois, qu'elles ne sont pas contradictoires.

Q. Voulez-vous dire en quoi vous refusez de répondre?

R. Si vous posez votre question, je vous le dirai, M. Barker.

Q. Voulez-vous dire pourquoi vous avez refusé de répondre aux questions que je vous ai posées, lorsque vous avez répondu à M. German, "je ne le sais pas". Les questions étaient-elles identiques dans votre esprit?

R. Non, je ne crois pas qu'elles le fussent. Comme je l'ai dit, je n'ai fait que jeter un coup d'œil rapide sur la liste. Je ne pourrais pas vous donner ni le nombre, ni tous les noms maintenant. D'une façon générale, je connais quelques-uns d'entre eux parce que je m'en suis rappelé.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce le désir du comité d'adopter la proposition?

Adoptée.

M. TAYLOR.—Je désire que la question posée au témoin par M. Turriff, et la réponse faite soit lue par le sténographe qui les a recueillies. Si je ne me trompe pas, il n'était pas ici lorsque j'ai fait cette demande, et je n'ai pas pu, par conséquent, obtenir alors ce renseignement.

Le STÉNOGRAPHE.—(Lisant.) "Au sujet du boni de vingt schellings par tête établi par le vieux système, si je vous ai bien compris, vous avez dit que, en supposant qu'un individu ayant une famille de cinq personnes, fût allé à un agent de billets qui

ne l'aurait jamais vu auparavant, ne l'aurait jamais sollicité de venir ici, n'aurait jamais rien fait pour l'engager à s'établir au Canada, et si cet individu avait acheté de cet agent six billets, cet agent aurait-il reçu un louis par tête, tout comme s'il avait parcouru le pays, fait de la publicité, et dépenser de l'argent en vue d'avoir ces émigrants?

R. Il aurait eu droit au boni et l'aurait sans doute reçu.

Q. Exactement de même que pour la *North Atlantic Trading Company*?

R. Oui.

Q. De sorte que les choses se passaient sous l'ancien système comme elles se passent aujourd'hui, sous l'opération du système inauguré par la *North Atlantic Trading Company*?

R. Sous tous les rapports, si ce n'est qu'en vertu du nouveau système, les comptes ne sont pas préparés de l'autre côté de l'océan, mais sont établis ici par le fonctionnaire du ministère chargé de ce soin, à même la liste des arrivages à nos ports.

Q. Le point que je voulais faire ressortir ici, est que l'agent de billets qui les vendait recevait un louis par tête, peu importe qu'il eut ou non fait quoi que ce soit pour engager ces émigrants à venir au Canada?

R. Parfaitement.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. M. Preston approuve-t-il sa réponse antérieure, maintenant qu'il saisit bien la question de M. Turriff?

R. Je n'ai rien à y retrancher.

Q. Laissez-moi poser cette question à M. Preston: M. Turriff lui a demandé si un individu ayant acheté six billets pour lui et sa famille composée de cinq personnes. aurait touché le bonis pour chacun de ces émigrants?

R. J'ai dit qu'il aurait eu droit au boni, et qu'il n'aurait pu avoir seulement que celui accordé par le ministère, qu'il n'aurait pas pu avoir plus que ce qui était prescrit par les règlements. Ma réponse a été qu'il aurait eu droit au boni.

Q. A moins que les enfants fussent âgés de plus de seize ans, aurait-il eu droit au boni?

R. Assurément non.

Par M. Gervais:

Q. Je comprends que vous dites, dans le cas d'une famille de dix personnes remplissant les conditions prévues par l'article 4 du contrat, un boni devrait être payé pour chaque cas?

R. Le boni ne pourrait être payé que suivant les règlements du ministère.

Par M. Foster:

Q. Non, pas suivant le contrat?

R. Bien, je ne discute pas le contrat. D'après ce que j'ai compris, M. Gervais parle de la question du paiement sous l'opération de l'ancien régime.

Par M. Barker:

Q. Non pas nécessairement un louis par tête?

R. Non, suivant seulement les prescriptions du règlement.

Q. Non pas nécessairement un louis par tête?

R. Non, suivant seulement les prescriptions du règlement.

Par M. Gervais:

Q. Voulez-vous, M. Preston, prendre connaissance de la liasse de documents que j'ai en main, et dire à quoi elle se rapporte?

R. Ces documents se rapportent à quelques-uns des comptes de M. W. L. Griffith. Tout récemment, il a déclaré ici que ce n'a été probablement qu'en une ou deux circonstances, qu'il avait réclamé des frais de voyage de première classe lorsque, de fait,

il avait voyagé autrement qu'en première. Je fis un rapport officiel au haut-commissaire.

Q. J'aimerais que vous examinassiez la liste des dépenses qui sont supposées avoir été faites par M. Griffith et qui, de fait, n'ont pas été encourues par lui, et que vous donnassiez au comité une liste complète des billets non utilisés, mais dont le coût figure tout de même?

R. J'ai un sommaire de dépenses de voyage telles qu'elles ressortent des extraits des comptes de M. W. L. Griffith, ci-devant de Cardiff, et le rapport des compagnies de chemin de fer, concernant l'émission des billets de voie ferrée portés dans les comptes en question, à partir du 7 mars 1902 au février 1903.

Q. Voulez-vous lire cette liste?

R. La liste est bien longue, l'honorable député se contentera peut-être d'un simple sommaire. Il y a 68 articles de frais de voyage basés sur les taux de première classe pour différents points de l'Angleterre et du pays de Galles, articles au sujet desquels j'ai reçu un rapport de la compagnie de chemin de fer, comportant que pas un seul billet de ce genre ne fut émis aux jours et aux dates mentionnés et pour les endroits indiqués dans le compte de M. Griffith. Ce rapport a été depuis décembre 1904 à janvier 1905 entre les mains du haut-commissaire. Comme lord Strathcona me l'a dit, ce rapport a été communiqué à M. Griffith; je ne suis pas, il va sans dire, en position de savoir ce qu'il en est, pour ce qui regarde cette phase de la question.

Q. Quel est le montant total?

R. Je n'en ai pas fait l'addition.

Q. Voulez-vous la faire?

Par M. Bergeron:

Q. Qu'est-ce qui vous a engagé à demander à la compagnie de chemin de fer de faire cette constatation?

R. Parce que j'avais eu une dispute avec M. Griffith à propos d'un autre compte dans lequel des surcharges avaient été faites, lesquelles ressortaient de renseignements qui étaient venus en ma possession, et m'indiquant que ce compte n'était pas exact. J'écrivis à la compagnie de chemin de fer, qui me répondit à propos de certaines charges pour billets inscrites par lui dans ce petit compte, que les billets en question n'avaient pas été vendus. Ceci fut l'objet d'une correspondance échangée entre M. Griffith et moi, puis, cette correspondance fut transmise au ministère, et M. Griffith en appela au ministère de ma décision comportant qu'il n'avait pas droit à ces frais. Je n'ai pas besoin d'ajouter que son appel ne fut pas maintenu. Cela m'engagea alors à prendre ses comptes pour dépenses pendant les quelques mois précédents, de les renvoyer aux compagnies de chemin de fer en leur demandant si elles avaient vendu des billets de première classe aux jour, date et pour l'endroit ou les endroits mentionnés dans ses comptes.

Q. M. Griffith avait-il le droit de voyager en première classe, s'il le désirait?

R. Oui, mais suivant les instructions données par le ministère, ni M. Griffith, ni aucun d'entre eux n'a le droit de réclamer plus que le montant réellement dépensé.

Q. Quand cela est-il arrivé? Il y a quatre ans, en 1902?

R. Ce fut le 7 mars 1902 au 6 février 1903.

Q. Quand avez-vous découvert cela?

R. J'ai découvert cela soit en décembre 1904 ou janvier 1905.

Q. Près de deux années après cela?

R. Environ deux années après cela.

Q. Jusqu'alors vous n'en aviez pas entendu parler?

R. Jusqu'alors je n'en avais pas entendu parler du tout; je croyais que ces comptes étaient dressés dans les conditions voulues.

Q. Avez-vous eu dans l'intervalle quelque difficulté sous une forme ou sous une autre, avec M. Griffith?

R. Absolument aucune jusqu'au moment où ces difficultés éclatèrent à propos des comptes—je parle peut-être trop hâtivement; aucune difficulté se rapportant directement à cela au cours des dernières années, jusqu'à la dispute à propos de ces petits comptes. Mais ces difficultés entre nous commencèrent presqu'au moment où je le rencontrai dans le pays de Galles. Lorsque la question fut soulevée du fait que l'on voyageait en troisième classe tout en chargeant les prix de la première, non seulement avec M. Griffith mais aussi avec les autres agents, je maintins que cela ne pourrait pas être toléré du tout, et depuis ce temps-là jusqu'à aujourd'hui, les mêmes difficultés se sont répétées.

Q. Quelles fonctions M. Griffith remplit-il là-bas?

R. Il est aujourd'hui le secrétaire du haut-commissaire.

Q. Occupe-t-il encore cette place?

R. Il y est encore.

Q. Avez-vous jamais voyagé en seconde ou troisième classe, tout en réclamant le prix de la première?

R. Jamais, à ma connaissance, je n'ai chargé au ministère un denier de plus que ce que j'avais réellement dépensé.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?

R. Je m'en rappelle très bien, j'en suis parfaitement sûr, parce que la question s'est soulevée presque immédiatement après ma nomination.

Q. Avez-vous considéré cette surcharge comme malhonnête?

R. Il ne m'appartient pas d'exprimer un avis à ce sujet.

Par M. Smith (Nanaïmo):

Q. Avez-vous des permis de circulation gratuite sur les voies ferrées?

R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais eu?

R. J'ai eu un tel permis en deux ou trois circonstances, probablement deux seulement, de Londres à Liverpool aller et retour.

Q. Sur quelle voie ferrée?

R. Sur le chemin de fer *London and North Western*, à l'occasion d'une excursion spéciale à cet endroit-là, mais je n'ai jamais réclamé du gouvernement mes frais de voyage dans cette circonstance-là.

Q. Vous n'avez jamais utilisé des permis de circulation et réclamé des frais de voyage ?

R. Assurément non.

Par M. Gervais:

Q. Veuillez voir la lettre écrite par M. Keyes, portant la date du 11 janvier 1905?

R. C'est une lettre écrite par le ministère de l'Intérieur ici.

Q. Voulez-vous la lire?

LE TÉMOIN (Lisant):

Ministère de l'Intérieur, Canada,
OTTAWA, 11 janvier 1905.

Monsieur,—J'inclus copie d'une lettre reçue de M. W. L. Griffith, ci-devant agent d'immigration à Cardiff, pays de Galles, dans laquelle il est question d'avances s'élevant à $150.00, faites en juillet et août 1902. Bien qu'une année, à peu près, se soit écoulée, M. Griffith n'a encore transmis aucun état de la dépense se rattachant à l'avance indiquée. Voulez-vous prendre les mesures que vous considérerez nécessaires afin que cette question soit réglée? Peut-être serait-il préférable de vous envoyer copie de la correspondance et des états qui ont déjà été transmis à ce sujet, et je vous les inclus en conséquence. Par l'état, vous verrez qu'en février 1903, deux chèques se montant à $219.00 furent donnés à M. Griffith, et que plus tard, il transmit l'état de ses dépenses pour février et mars, s'élevant à $294.86, et que, lorsque l'on régla avec lui, on oublia le fait qu'il n'avait pas produit de preuves pour les $150.00, et qu'il reçut en

août $62.17, et en octobre $13.69 en paiement des comptes de février et mars. M. Griffith doit encore rendre compte des $150.00, ce qu'il a admis dans sa lettre du 4 février 1904, mais, comme je l'ai dit, il a jusqu'à présent ignoré la chose.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) P. G. KEYES,
Secrétaire.

W. T. R. Preston,
Commissaire de l'émigration,
11-12 Charing-Cross, Londres, W.C., Angleterre.

Par M. Haggart:

Q. A ce propos, comment obtient-on des avances, ou a-t-on coutume d'en faire aux agents?

R. Une avance est faite aux agents tous les mois pratiquement pour couvrir leurs dépenses probables, et ils doivent, avant la fin de l'année, ou au moins avant la fin du mois, transmettre un état détaillé de toutes leurs dépenses pour voyages et autres choses.

Par le Président:

Q. C'est-à-dire, lorsqu'ils voyagent pour des affaires officielles?

R. Lorsqu'ils voyagent pour des travaux officiels. Ils doivent aussi annexer à leur compte un certificat déclarant que les fonds indiqués au-dessus ont été dépensés par lui—nous devons tous faire cela—dans l'intérêt du gouvernement, ou pour le service de l'Etat.

Par M. Gervais:

Q. Qu'a-t-il eu à dire en réponse à cela?

R. M. Griffith, je crois, répondit au ministère; il devait régler avec lui; il ne régla pas avec moi.

Par M. Bergeron:

Q. Cette lettre vous fut adressée par M. Smart?

R. Non, cette lettre fut adressée par le secrétaire du ministère à M. Griffith.

Par M. Gervais:

Q. Voulez-vous produire la lettre datée d'Ottawa, le 22 août 1904, se rattachant à cette même question?

R. C'est aussi là une lettre qui me fut adressée. . . .

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Par qui fut signée la lettre que vous venez de lire?

R. Elle le fut par M. Keyes.

Q. Du ministère ici?

R. Oui.

Q. Et elle vous fut adressée?

R. Oui.

Q. Lisez l'autre lettre, s'il vous plaît?

R. C'est une lettre qui fut adressée à M. Griffith par le ministère de l'Intérieur, en date du 22 août 1904, et dont copie me fut transmise:—

"Monsieur,—Au sujet de votre lettre du 4 février, se rapportant à la balance de $368.82 dont il n'a pas été rendu compte, je dois appeler votre attention sur le fait qu'aucun état des déboursés n'a encore été reçu à Ottawa à propos de cette affaire, bien que vous eussiez dit que vous aviez rendu compte pour janvier et février 1903, au bureau de M. Preston, et que le compte indique une balance de £24 2s. 10d. à votre crédit.

Voulez-vous bien y voir le plus tôt possible, attendu qu'il faut clore les comptes au bureau de l'auditeur général.

"Votre obéissant serviteur,

"(Signé P. G. KEYES,

"*Secrétaire*.

"W. L. GRIFFITH, écr.,
"Secrétaire du Haut-Commissaire du Canada,
"Londres, Angleterre."

Q. Puis, voudriez-vous bien lire la lettre datée du 18 mars 1904, et les autres?

Le TÉMOINS (Lisant):—

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 18 mars 1904.

MONSIEUR,—Je vous inclus copie d'une lettre qui a été reçue de M. W. L. Griffith, au sujet de certaines avances qui lui ont été faites il y a quelque temps. M. Griffith dit qu'il a déjà rendu compte à votre bureau de ses dépenses pendant les mois de janvier et février 1903, mais ces comptes n'ont pas encore été reçus à Ottawa. Il prétend qu'il y a une balance de £24 2s. 10d. qui lui revient, et il ajoute que, lorsque cette question sera réglée, il transmettra au bureau principal un état final.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) P. G. KEYES,

Secrétaire.

W. T. R. PRESTON, écr.,
Commissaire de l'Emigration, etc.

Q. Puis, les autres lettres, voulez-vous lire les autres documents inclus dans cette liasse?

Le TÉMOIN.—(Lisant):

BUREAU DU HAUT-COMMISSAIRE POUR LE CANADA.
4 février 1904.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 19 décembre dernier, au sujet des balances s'élevant à $368.82, pour lesquelles vous n'avez reçu aucun compte jusqu'au moment où vous avez écrit.

Quant aux chèques émis le 2 et le 9 février 1903, j'ai rendu mes comptes pour janvier et février de cette année-là y compris les balances, et j'ai transmis ces pièces il y a quelque temps au bureau de M. Preston. Ces comptes font voir une balance de £24 2s. 10 d. à mon crédit.

Quant à l'avance s'élevant à $150 qui me fut fait en juillet 1902, je regrette beaucoup que l'affaire ait été tant retardée. Lorsque j'ai déménagé de Cardifl à Londres, mes papiers se trouvèrent dans un grand désordre, et pendant longtemps il me fut impossible de retrouver les pièces se rattachant à des dépenses faites au Canada en juillet et août 1902. Ces pièces ont, néanmoins, été retrouvées depuis, et aussitôt que M. Preston aura réglé le compte dont j'ai parlé, je vous transmettrai un état final.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) W. L. GRIFFITH,

Au Secrétaire,
Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, Canada.

Par M. Bergeron:

Q. Je ne comprends pas la conclusion de cette lettre.

R. Non, il s'agissait là d'une chose relevant du ministère, non pas de moi.

M. W. T. R. PRESTON.

Par M. Barker:

Q. Si je vous comprends bien, M. Preston, toutes ces plaintes au sujet des dépenses de voyage et autres choses de même nature, furent communiqués par vous à lord Strathcona?

R. Parfaitement.

Q. Quand à ce qui concerne M. Griffith?

R. Parfaitement.

Q. Et au ministère, quant à ce qui concerne les autres individus?

R. Je ne pourrais pas vous dire s'il a ou non fait part de la chose au ministère. J'imagine qu'il l'a fait, mais je ne le sais réellement pas.

Q. Mais quant à ce qui concerne les autres individus au sujet desquels vous avez fait un rapport au ministère?

R. C'est possible qu'il l'ait fait, mais je n'en ai aucune connaissance officielle.

Q. Ecoutez bien la question, s'il vous plaît. Les plaintes relatives aux autres individus furent transmises par vous au ministère?

R. J'envoyai copie de la correspondance au ministère.

Q. C'était des choses que le ministère et lord Strathcona devaient régler?

R. Parfaitementt.

Q. Et cela a eu lieu il y a dix-huit mois?

R. Parfaitement.

Q. Et ces messieurs sont encore employés par le ministère?

R. Parfaitement.

Q. Et M. Griffith est toujours le secrétaire de confiance du haut-commissaire?

R. Il est le secrétaire officiel.

Q. Il est le secrétaire officiel de lord Strathcona à titre de haut-commissaire?

R. Parfaitement.

Q. Et il y est encore?

R. Parfaitement.

Q. En dépit de vos accusations?

R. Parfaitement.

Q. Vos paroles comportent-elles un certain blâme contre le gouvernement ou le ministère?

R. Non.

Q. Cela me semble être une chose trés sérieuse; le gouvernement devra, je crois, répondre de tout cela. Maintenant, M. Preston, je suppose que, par votre longue expérience, vous savez que la date inscrite sur un compte n'est pas nécessairement celle où les dépenses ont été faites, celle du jour même où l'individu part pour voyage?

R. Oh oui, les dates sont les mêmes.

Q. Le sont-elles?

R. Oui.

Q. C'est votre manière très rigide de voir les choses? Si vous partez en voyage et si vous inscrivez une dépense, la date doit être nécessairement celle de votre départ?

R. Parfaitement. Lorsqu'il nous faut rendre compte, on nous demande de rendre un compte exact, il faut les dates justes et tout ce qui s'en suit.

Q. Lorsqu'un individu part en voyage, pour ces 68 voyages dont vous avez, je crois, parlé, vous prenez le jour mentionné dans le compte, et vous en concluez que c'est ce jour-là qu'il a acheté son billet?

R. C'est cela.

Q. Même s'il l'inscrit au retour de son voyage?

R. J'en conclus que le compte est exact.

Q. Vous en concluez, en supposant qu'il s'absente un, deux ou trois jours, pour un voyage, et inscrit le montant déboursé pour son billet de chemin de fer, vous considérez que la date de cette inscription est celle où il est parti pour ce voyage, et vous l'indiquez à la compagnie de chemin de fer?

R. Je demande à la compagnie de chemin de fer si ces billets ont été vendus ces jours-là.

Q. Et sur cette preuve, vous demandez au ministère ou à tout autre, de conclure que M. Griffith a triché le ministère?

R. Je ne l'ai pas demandé sur cette simple preuve-là.

Q. C'est tout ce que vous nous avez donné ici.

R. Mais vous n'avez pas, sans doute, entendu tout.

Q. Vous avez demandé à la compagnie de chemin de fer si, un certain jour, un billet de retour, disons de Bristol à Liverpool, avait été vendu, et lorsqu'elle vous eut dit qu'elle n'avait pas vendu un billet de première classe ce jour-là, entre ces deux points, vous dites que M. Griffith a réclamé illicitement cet argent?

R. Le ministère le dit.

Q. Lord Strathcona n'est pas évidemment tombé d'accord avec vous?

R. Lord Strathcona est tombé d'accord avec moi.

Q. Il l'a gardé dans son bureau?

R. Je suis à expliquer....

Q. Vous n'expliquerez rien.

R. Non?

Q. Le ministère ici a-t-il été du même avis quant à ce qui regarde les autres messieurs?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Vous ne pouvez pas nous le dire?

R. Non.

Q. C'est un fait, tout de même, qu'après toutes les accusations que vous avez portées contre eux, ils sont restés?

R. Ces choses n'ont été mises au dossier qu'à la demande de lord Strathcona.

Q. Est-il vrai, permettez-moi de vous le demander, qu'en dépit de toutes ces accusations portées par écrit par vous, ces messieurs sont encore dans le service?

R. Ils le sont encore.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Lord Strathcona a-t-il l'autorité requise pour prononcer des suspensions?

R. Il vous faudra le lui demander.

Q. Vous avez dit que lord Strathcona avait maintenu ces messieurs? Qui vous a nommé, est-ce que ce fut lui.

R. Non.

Q. Vous avez dit qu'il avait gardé ces personnes dans le service, comment savez-vous qu'il les a maintenues?

R. Bien, elles sont là.

Q. Est-ce le ministère qui les a gardées?

R. Il vous faudra régler ce point vous-même—c'est jouer sur les mots.

Par le Président:

Q. Avez-vous quelque chose à dire à propos des documents qui ont été déposés ce matin par M. Griffith?

R. Je ne les ai pas vus du tout. je ne sais pas ce qu'ils contiennent.

Q. Il conviendrait peut-être que vous les examiniez?

M. Bar?er.—J'aimerais à interroger M. Preston de nouveau demain, après avoir examiné ces papiers, et il serait préférable pour lui de les avoir aussi. Je veux qu'il soit bien renseigné.

Par M. Gervais:

Q. Vous avez promis de fournir une liste de chacun des bonis ou primes accordés par le gouvernement au cours des dix dernières années?

R. Je suis à la faire préparer.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Lorsque vous préparerez cet état, voulez-vous y inclure toutes les primes payées par le gouvernement depuis 1880?

R. Bien, en réalité cela veut dire, si je ne me trompe pas, depuis le commencement? On ne m'a pas demandé pour les années antérieures à 1899.

Q. Je vous demande d'inclure dans votre état ou liste tous les bonis payés par le gouvernement du Canada depuis que celui-ci accorde quelque chose pour des fins d'immigration?

R. Très bien.

Le comité lève sa séance.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
JEUDI, le 31 mai, 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics de la chambre des communes s'est réuni ce jour, M. Belcourt au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company*, tels qu'ils paraissent à L—26 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

L'interrogatoire de M. W. T. R. Preston est continué.

Par M. Barker:

Q. Vous avez maintenant, M. Preston, tous les chèques, je crois, relatifs à la compagnie d'imprimerie et de publicité Arundel. Je vous ai remis une facture datée du 1er mai 1903, de cette compagnie contre vous, comme commissaire de l'émigration, s'élevant à £2,701 12s. L'avez-vous là?

R. Je l'ai, M. Barker.

Q. Je remarque que ce compte ne porte pas de certificat indiquant qu'il est exact.

R. Il devrait être certifié, M. Barker.

Q. C'est ce que j'aurais cru, parce que tous les autres comptes sont certifiés?

R. Parfaitement. Vous constaterez, je crois, que les comptes sont en duplicata ou triplicata.

Q. Cela est marqué "original"?

R. Oui, c'est cela, mais vous en trouverez un, je crois, un double probablement de celui-ci, au ministère de l'Intérieur. Ça été sans doute une omission du comptable.

Q. Il est, de fait, que cette facture telle qu'elle est maintenant n'est pas certifiée par vous, et c'est la seule que vous n'ayez pas certifiée?

R. J'y vois les initiales de mon comptable.

Q. Cela se rapporte, je crois, à la vérification des additions?

R. Je ne le crois pas, M. Barker. Cela ressemble aux initiales "F.E.G.".
Cela ressemble beaucoup aux initiales de mon comptable.

Q. Il y a une rectification faite dans l'addition?

R. Une rectification faite à l'addition.

Q. Mais ce compte ne porte pas votre certificat, ou celui d'un autre fonctionnaire, quant à son exactitude?

R. Pas sur ceci. Vous constaterez, je crois, qu'il y en a un sur le double déposé dans l'autre bureau.

Q. Peut-être qu'il sera produit?

R. Peut-être. Le comptable est très soigneux à cet égard.

Q. En tout cas, tous les autres qu'il y a là sont certifiés par vous?

R. Peut-être en est-il ainsi. Cela s'explique peut-être. Attendez que j'aie examiné ces pièces. (Après avoir examiné les comptes). Je ne vois rien dans le dossier qui puisse expliquer cela, M. Barker.

Q. Maintenant, M. Preston, voulez-vous vous reporter au chèque n° 582?

R. 582, oui, M. Barker.

Q. La date?

R. La date est du 29 novembre 1903.

Q. N'est-ce pas le 29 mars? Je crois que c'est mars, vous verrez qu'il a été payé le 1er avril?

R. Alors, ça devrait être mars.

Q. Pour combien?

R. Pour £250.

Q. Qui a endossé ce chèque?

R. Le chèque est endossé à la main: "Arundel Printing Company". Puis, avec l'étampe: "Arundel Advertising and Printing Company par", et puis, en écriture: "D. Somerville, gérant et Roy V. Somerville".

Q. Roy V. Somerville ne parait pas avoir donné un endossement à titre d'officier, c'est un endossement personnel, n'est-ce pas?

R. C'est l'écriture de M. Somerville.

Q. Endossé par le gérant de la compagnie et M. Roy V. Somerville?

R. Oui, c'est cela.

Q. Maintenant, voulez-vous examiner la face de ce chèque et vous rendre compte de l'année où il a été payé?

R. Je puis distinguer seulement avril 1903.

Q. C'est très indistinct?

R. C'est tout à fait indistinct.

Q. Avril 1903, deux ou trois jours après qu'il fut émis?

R. C'est fort indistinct.

Q. A quelle banque fut-il recouvré?

R. A la Lloyd's Bank, limitée, Law Courts.

Q. Savez-vous qui tenait leurs comptes là?

R. Je ne le sais pas.

Q. La compagnie Arundel?

R. Je ne le sais pas.

Q. Ou Roy V. Somerville?

R. Je ne le sais pas.

Q. Etait-ce vous?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. C'est là tout ce que vous en savez?

R. Oui.

Q. Je puis dire que tous leurs chèques furent déposés dans cette banque en 1903 et postérieurement?

R. Oui.

Q. Tous les chèques donnés à Roy V. Somerville?

R. Parfaitement.

Q. Si vous examinez l'état qui se trouve au commencement de ce paquet de papiers, vous verrez que ces £250 louis furent payés à titre d'avance sur les £2,701 12s.?

R. Il y a ici un état qui, je crois, est de l'écriture du personnel de l'auditeur général. Est-ce de celui-là dont vous parlez?

Q. Oui?

R. Il est marqué 582, le 29 mars 1903, £250.

Q. Il fait partie des cinq chèques représentant les £2,701 12s.?

R. C'est l'un des cinq chèques pour les £2,701, oui.

Q. Maintenant, voulez-vous vous reporter au chèque 786. Mais tout d'abord, M. Preston, avant que vous le fassiez, en retranchant les £250 des £2,701 12s., cela laisserait, je crois, £2,451 12s.?

R. Je présume que vos chiffres sont exacts. Je n'ai pas eu l'occasion de les vérifier.

Q. Alors, après avoir déduit les £250 qui ont été payés à titre d'avance des £2,701 12s., il reste la somme de £2,451 12s. Maintenant, examinez le 786?

R. Oui, M. Barker.

Q. La date?

R. 15 mai 1903.

Q. Le montant?

M. W. T. R. PRESTON.

R. £610.
Q. Chèque 787?
R. £612, 15 mai.
Q. Le 15 mai aussi, £612
R. Oui.
Q. Maintenant, chèque 788?
R. £620. Non, le chèque 788 est pour £609 12s.
Q. 26 mai?
R. 26 mai 1903.
Q. Maintenant, chèque 789?
R. 789 est pour £620.
Q. 26 mai?
R. 26 mai, oui.
Q. Le total de ces quatre chèques—voulez-vous les vérifier, s'il vous plaît—forme £2,451 12s., exactement la balance de cette facture?
R. Vos chiffres sont exacts, je n'en doute pas.
Q. Maintenant, prenez les reçus. Prenez 786?
R. La date, M. Barker, s'il vous plaît.
Q. Prenez le numéro 786 dans les reçus?
R. 786, oui.
Q. Quelle en est la date?
R. Le 26 mai.
Q. Le 26 mai?
R. Oui.
Q. 610 louis?
R. Parfaitement.
Q. Signé par qui ?
R. La Compagnie d'imprimerie et de publicité Arundel.
Q. Signé par cette compagnie avec la lettre " K " au-dessous?
R. Je ne crois pas que ce soit " K "'; je ne pourrais pas vous dire au juste ce que c'est.
Q. Mais il y a une lettre ?
R. Il y a une lettre au-dessous, oui.
Q. Maintenant, prenez le reçu 787?
R. Oui.
Q. Quelle en est la date?
R. 26 mai.
Q. 1903, combien?
R. 26 mai, 612 louis.
Q. Signé de la même manière?
R. Oui.
Q. Maintenant, 788?
R. 788, apparemment de la même écriture.
Q. 609 louis 12 s.?
R. 609 louis 12 s.
Q. Du 26 mai?
R. Oui.
Q. Maintenant, 789?
R. 789, 25 mai, 620 louis, signé de la même manière.
Q. Maintenant, ce sont là les reçus pour ces quatre chèques, dont deux furent signés le 15 mai et deux le 26 mai?
Q. Ces reçus indiquent qu'ils furent tous donnés à la même date, le 26 mai, est-ce cela?
R. Je serais tenté de le croire.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. A la face même de ce papier?
R. A la face même des papiers, ce que ces papiers indiquent, oui.
Q. Ces quatre chèques furent tous signés par lord Strathcona?
R. Et contresignés par moi-même.
Q. Ils furent tous signés par lord Strathcona? Je veux constater ce fait?
R. Oui, par lord Strathcona.
Q. Aurait-il signé à votre demande?
R. Il aurait signé à ma demande.
Q. Et vous auriez subséquemment contresigné?
R. Non, je l'aurais tout d'abord contresigné.
Q. Vous l'auriez tout d'abord contresigné?
R. Oui.
Q. Votre signature étant là comme contresignataire, il y aurait en conséquence apposé son nom ?
R. Parfaitement.
Q. Maintenant, prenez 786 de nouveau, je veux parler du chèque?
R. 786, oui.
Q. Par qui ce chèque est-il endossé?
R. Au moyen de l'étampe de la Compagnie d'Imprimerie et de Publicité Arundel, par D. Somerville, gérant; Roy V. Somerville.
Q. Roy V. Somerville de nouveau endosse à titre personnel?
R. Le nom de Roy V. Somerville est là écrit très distinctement, oui.
Q. Qui est D. Somerville?
R. Je ne le sais pas.
Q. Vous n'en connaissez absolument rien?
R. Non, je ne l'ai jamais remarqué auparavant.
Q. Examinez la face de ce chèque et dites-moi quand il fut payé?
R. Le 27 mai, je crois.
Q. 1903 ?
R. Oui, 1903.
Q. A quelle banque fut-il déposé?
R. A la Lloyd's Bank, limitée, Law Courts.
Q. Maintenant, prenez le chèque suivant, 787?
R. 787, oui.
Q. Celui-ci est signé de la même manière que l'autre, par lord Strathcona et vous?
R. Il est signé de la même manière.
Q. Et endossé ?
R. Et endossé de la même manière que l'autre.
Q. De la même manière que le n° 786?
R. Oui.
Q. Et payé?
R. Dans le cours de juin.
Q. Le 1er juin, n'est-ce pas?
R. C'est passablement embrouillé, je ne puis que difficilement vous le dire. Dans le cours de juin.
Q. A quelle banque fut-il encaissé?
R. A la Lloyd's Bank, limitée, Law Courts.
Q. Il est endossé précisément de la même manière que l'autre. Le nom de Roy V. Somerville apparait sur le dos du chèque?
R. Précisément de la même manière que l'autre, oui.
Q. Maintenant, voulez-vous prendre le n° 788?
R. 788, oui.
Q. Celui-ci est signé, je suppose, de la même manière que l'autre?
R. Précisément de la même manière que les deux autres, oui. Daté le 26 mai.

ANNEXE No 3

Q. Le 26 mai?
R. Et payable à......
Q. Nous avons les dates vous savez?
R. Et payé le 2 juin.
Q. Comment est-il endossé?
R. Il est endossé par la Compagnie d'Imprimerie et de Publicité Arundel, à la main par D. Somerville, gérant.
Q. Est-ce que le nom de Roy V. Somerville apparaît là?
R. Non, il n'y apparaît pas.
Q. Il n'y apparaît pas?
R. Non.
Q. Quel est l'endossement suivant?
R. A l'ordre de la Dresden Bank, à Hambourg, B. Karlsberg.
Q. Qui est B. Karlsberg?
R. C'est un courtier et un agent de billets.
Q. Est-ce le même Karlsberg dont l'adresse est, Brandstwiete, Hambourg?
R. Oui.
Q. C'est le même individu?
R. Non, je vous en demande pardon. Son adresse est 15 Ferdinand Strasse.
Q. Etes-vous certain qu'il n'était pas là en 1903?
R. Je ne pourrais pas vous le dire, c'est possible.
Q. Quel est l'autre endossement?
R. Filiale Der Dresdner Bank, Hambourg. Je ne puis déchiffrer quelques-uns des noms qui se trouvent au-dessous.
Q. Oui, il y a là deux signatures?
R. Oui.
R. Oui, c'est estampillé.
Q. Transmis par la Dresden Bank d'Hambourg à la Dresden Bank de Londres pour encaissement?
R. Oui.
Q. Prenez la face de ce chèque?
R. Parfaitement.
Q. Quand fut-il payé?
R. Le 2 juin.
Q. 1903?
R. Oui, 1903.
Q. Et quelles marques estampillées apparaissent sur la face?
R. London and Westminster Bank, limitée, contre compte Dresdner Bank, Dresdner Bank, Londres, et London and Westminster, limitée, et ce qui paraît être Lothbury.
Q. Connaissez-vous là une personne qui pourrait avoir un tel compte?
R. Je ne connais personne.
Q. Vous ne connaissez personne?
R. Je ne connais personne.
Q. Vous remarquez que le premier endossement de la compagnie Arundel fut fait en blanc, ne fut pas payable à l'ordre de quelqu'un?
R. C'est absolument le même endossement que sur les autres, à l'exception que c'est en écriture à la main tandis que les autres sont estampillés.
Q. Payable au porteur, je suppose, après endossement, suivant les règles des banques?
R. Je ne pourrais pas vous le dire.
Q. Savez-vous qu'un endossement en blanc rend un chèque négociable au porteur?
R. Je ne le crois pas.
Q. Vous ne le croyez pas?
R. Bien, pratiquement cela équivaut payable à l'ordre.
Q. En tout cas, il ne fut pas fait payable à Karlsberg?

R. A Karlsberg?
Q. Il ne fut pas fait payable à lui?
R. Non.
Q. Mais il l'endossa?
R. Il l'endossa.
Q. D'après cela, croiriez-vous que, lorsqu'il le présenta, ce qu'il fit, à la *Dresden Bank*, il dût y mettre son endossement?
R. Oui, je le croirais.
Q. En concluriez-vous qu'il encaissa là ces fonds?
R. Parfaitement, d'après ceci, tel semble être le cas.
Q. Prenez maintenant l'autre chèque?
R. L'autre numéro, M. Barker?
Q. 789?
R. Oui.
Q. Il est signé de la même manière par lord Strathcona et vous?
R. Il est signé de la même manière.
Q. Prenez, s'il vous plaît, l'endossement?
R. L'endossement, oui.
Q. Le premier endossement?
R. Premier endossement, "Compagnie d'Imprimerie et de Publicité Arundel", et de la même écriture, "D. Somerville, Gérant".
Q. Et par Roy V. Somerville?
R. Non.
Q. Qui l'a endossé ensuite?
R. Je ne pourrais pas réellement vous le dire. Je ne connais pas qui est D. Somerville.
Q. Et en plus?
R. Louis Léopold.
Q. Louis Léopold?
R. Oui.
Q. Est-ce l'individu qui a un bureau au-dessus du vôtre?
R. C'est celui-là même qui avait son bureau dans la même bâtisse où nous sommes.
Q. Et ce chèque fut payé quand?
R. Cela semble être le 10 juin, il y a là deux chiffres, M. Barker.
Q. Je crois que c'est le 13 juin, mais peu importe?
R. En tout cas, il y a là double chiffre.
Q. Dix ou treize juin, soit l'un ou l'autre?
R. Parfaitement.
Q. Maintenant, ceci est passé apparemment de votre bureau à lui, directement ou indirectement en sa possession quelques jours avant que vous ayez écrit l'une de ces lettres à M. Ennis au sujet de M. Léopold?
R. Oh, il ne saurait y avoir le moindre rapport entre les deux.
Q. C'est possible, mais alors vous étiez en relations avec M. Léopold?
R. Oh, j'ai toujours été en relations amicales avec M. Léopold. Voulez-vous me donner la date de la lettre à M. Ennis?
Q. Celle dont je parle est du 10 juin.
R. Permettez-moi, s'il vous plaît, de la voir, voulez-vous?
Q. Je puis vous en montrer une copie, si vous l'acceptez?
R. Oh oui, parfaitement. Je prends pour acquis que l'honorable député a eu les originaux?
Q. Vous en connaissez chaque mot par cœur?
R. Je ne le crois pas. Nous avons eu celle-là auparavant.
Q. Oui, 10 juin?
R. 10 juin.

ANNEXE No 3

Q. M. Léopold encaissa ce chèque de 600 louis qui vint par l'entremise de votre bureau soit ce jour-là, ou trois jours plus tard?

R. Si les dates sont exactes.

Q. 10 ou 13 juin?

R. Evidemment le chèque indique cela.

Q. La première de ces lettres à M. Ennis est du 17 février 1903, et la seconde du 10 juin. Le 17 février, vous parlez de M. Léopold dans les termes suivants: " Hier un individu se recommandant très sérieusement est venu me voir dans le but de discuter avec moi un plan d'émigration "?

R. Oui.

Q. Il paraît avoir passablement réussi?

R. Vous constaterez, je crois, M. Barker, que, lorsque cette lettre dont vous parlez fut écrite, M. Léopold n'était pas dans notre bureau, n'était pas dans la même bâtisse où est notre bureau.

Q. Je ne dis pas cela. Le 16 février il ne vous fit qu'une simple visite suivant votre dire?

R. Oui.

Q. Il semble n'être allé qu'accidentellement vous voir?

R. Oui, il venait là fréquemment.

Q. (Lisant): " Un individu se recommandant très sérieusement est venu me voir dans le but de discuter avec moi un plan qu'il croit être en état d'exécuter ", et ainsi de suite, nous avons déjà vu cela.

R. Oui.

Q. Maintenant, il vous visita le 16 février, et dès la première quinzaine de juin suivant, il encaissait des chèques pour six cents louis venant de votre bureau?

R. Nul doute que le chèque fut émis par mon bureau.

Q. Pouvez-vous expliquer cela?

R. Je ne le puis, c'est la première fois que j'en entends parler.

Q. C'est du nouveau pour vous?

R. Oui, absolument.

Q. C'était aussi un individu très désireux de toucher ses petites commissions, bien pressé de les avoir?

R. Parfaitement.

Q. Il était très désireux de toucher ses petites commissions sur les billets?

R. Il se montrait très empressé de toucher les bonis qui lui étaient dus de temps à autre.

Q. En tout cas c'est bien le même homme?

R. Oui, c'est évidemment le même homme. Vous me permettrez peut-être, à raison de votre question, de dire ici que jamais M. Léopold ne m'a offert un schelling ou un denier ou un louis, ou n'importe quelle autre considération sous une forme ou sous une autre, et se rattachant à l'amitié qui m'unissait à lui. Je vais être absolument franc avec vous.

Q. Personne ne parle de cela?

R. Mais cette idée s'y trouve impliquée, M. Barker.

Q. Il est inutile que vous protestiez autant?

R. Il est à propos, je crois, qu'il me soit permis de dire cela ici, et je vous remercie de ce que vous m'en fournissiez l'occasion.

Q. Maintenant, je remarque que deux de ces chèques datés du 15 mai sont passés aux mains de Roy V. Somerville, celui-là avec lequel vous avez fait un contrat?

R. Tous sont passés entre ses mains.

Q. Roy V. Somerville a eu deux de ces chèques, deux d'entre eux sont allés à lui?

R. Bien, je ne puis expliquer cela, mais tous, assurément, sont allés à lui.

Q. Si vous n'avez pas examiné tous ces chèques, c'est le cas que deux d'entre eux, et ces deux chèques sont du 15 mai, et sont allés à Roy V. Somerville?

R. Ils sont tous parvenus à Roy V. Somerville, M. Barker.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Vous savez cela?

R. J'en suis parfaitement certain.

Q. Comment le savez-vous?

R. Je sais qu'ils devaient être envoyés de mon bureau au sien, situé sur la rue Arundel.

Q. Je pensais que vous saviez peut-être qu'ils lui parvinrent?

R. Je n'ai aucune connaissance directe ni personnelle, à part celle que je vous ai dite.

Q. Vous savez quoi?

R. Je sais que Roy V. Somerville était la Compagnie d'imprimerie Arundel, et je ne connaissais absolument personne autre qui fut du tout intéressé dans cette compagnie, jusqu'au retour de ces chèques.

Q. Vous ne faites maintenant que la théorie?

R. Je ne fais pas de théorie.

Q. Nous voulons des faits?

R. Oui, c'est cela.

Q. Deux de ces chèques seulement portent la signature de Roy V. Somerville?

R. Portent sa signature propre.

Q. Ceux-là sont datés du 15 mai?

R. Les dates sont là.

Q. Ils sont faits respectivement pour 610 et 612 louis, émis le même jour et, apparemment, livrés le 26 mai seulement?

R. Oh, oui, ils ont dû être livrés, je crois....

Q. Les reçus portent la date du 26 mai, vous les avez?

R. Je ne puis réellement pas vous le dire, les chèques eux-mêmes le prouveront.

Q. Un troisième chèque daté du 26 mai était pour 609 louis et 12s., et celui-là tomba entre les mains de M. Karlsberg—B. Karlsberg—et aussi le chèque émis le 26 mai pour 620 louis tombe entre les mains de M. Léopold?

R. Cela ressort évidemment des chèques.

Q. Oui?

R. Oui.

Q. Maintenant, pouvez-vous expliquer à ce comité comment il se fait que, lorsque vous deviez, ou que votre bureau devait 2,151 louis 12s., à la compagnie d'imprimerie, vous n'avez pas donné un seul chèque pour tout le montant?

R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous ne pouvez le dire?

R. Non. Je ferai des recherches, je ferai faire pour vous des recherches, si vous le désirez.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi deux chèques furent faits le 15 mai, et que les deux autres furent retardés, ne furent pas émis, ne furent pas faits avant le 26 mai?

R. Je ne le puis.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi le 15 mai vous avez fait un chèque pour 610 louis, puis, un autre pour 612 louis?

R. Je ne le puis, mais si vous m'en donnez l'occasion, je m'en enquerrai et le saurai pour vous.

Q. J'en appelle maintenant à votre souvenir?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi le 26 mai vous faites un troisième chèque pour 609 louis 12 s., puis, un quatrième chèque pour 620 louis?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Vous ne pouvez dire cela?

R. Non, je ne puis dire cela.

Q. Supposez-vous que ce fut par accident?

R. Je ne puis dire cela, je n'ai absolument aucune explication à offrir.

Q. Voulez-vous me dire, M. Preston, que, à propos d'une opération aussi inusitée comme le fut celle-là, dans laquelle $12,000 furent payées, il y a juste trois ans dans ce mois-ci, lorsque vous avez émis ces quatre chèques à deux dates différentes pour quatre montants différents, la chose vous ait échappé à tel point qu'il n'en reste plus trace dans votre mémoire?

R. Le paiement des chèques à M. Somerville, ou l'émission des chèques en faveur de M. Somerville n'est aucune façon sorti de ma mémoire, mais je ne puis vous dire pourquoi ces chèques furent ainsi émis. Il se peut que cela ait été fait à la demande de M. Somerville, mais je m'efforcerai de mon mieux de le savoir pour vous le dire.

Q. Je veux le savoir maintenant, je ne puis attendre M. Somerville?

R. Je ferai de mon mieux pour le savoir.

Q. Je vous demande de vous efforcer de donner une explication?

R. Je ne puis pas vous donner d'explication.

Q. Vous ne pouvez l'expliquer, c'est tout ce que vous avez à dire?

R. Je ne le puis.

Q. Vous ne vous souvenez de rien?

R. Non, je ne m'en souviens plus.

Q. Voulez-vous nous laisser comprendre que vous auriez signé ces quatre chèques dans cette forme-là sans aucune explication?

R. Oui, si les totaux eussent été corrects, je l'aurais fait.

Q. Sans aucune explication quant à leur emploi?

R. Je l'aurais fait.

Q. Auriez-vous retenu deux de ces chèques à partir du 15 au 26 mai sans une explication quelconque?

R. Bien, j'aurais bien aimé à savoir pourquoi ils étaient retenus.

Q. Avez-vous quelque doute maintenant que vous avez vu ces reçus?

R. Bien, il arrive souvent que nous ayons des reçus qui, probablement peuvent n'être signés que le même jour.

Q. Il aurait pu arriver que vous auriez eu ceux-ci que onze jours après que vous avez transmis ce chèque?

R. Cela se pourrait. Je sais que mon comptable a dû, pendant un temps assez considérable, être aux trousses de certains créanciers du bureau avant d'obtenir ce qu'il voulait; mais je ne puis réellement pas comprendre du tout cela.

Q. Voulez-vous me dire pourquoi, lorsque vous avez donné ces chèques le 15 mai pour £1,222, vous avez accepté des reçus séparés pour ce montant?

R. Je ne puis vous le dire, cela a dû être laissé entièrement à la discrétion de mon comptable.

Q. Voulez-vous me dire pourquoi, lorsque le 26, vous avez pris ces reçus, vous ne vous êtes pas fait donner un reçu indiquant le montant total de l'opération, soit £2,451 12s.?

R. Je ne puis réellement pas vous le dire.

Q. Vous ne le pouvez pas?

R. Je ne le puis pas.

Q. Vous avez, de fait, accepté un reçu distinct pour chacun de ces chèques?

R. Les écritures le font voir, oui.

Q. Il en est ainsi?

R. Oui, tout ce que les écritures indiquent doit être exact

Q. Vous ne pouvez pas expliquer cela?

R. Je ne le puis pas.

Q Tout cela est sorti de votre mémoire, et il n'y en est rien resté?

R. Je n'ai absolument aucune explication à offrir à cet égard.

Q. Est-ce que vous ne vous rappelez de rien?

R. Ma mémoire n'est pas complètement en défaut quant au paiement du compte de M. Somerville, les détails seuls m'échappent.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Vous savez que vous l'avez payé?

R. Oui.

Q. Mais vous ne vous rappelez absolument de rien quant au motif qui vous ont engagé à le faire d'une manière inusitée?

R. Je ne me le rappelle pas, mais je voudrais bien me le rappeler. Je le ferai de mon mieux de le savoir.

Q. Vous êtes un homme d'affaires, monsieur Preston?

R. Bien, je crois posséder une certaine compétence dans les affaires, pas considérables, peut-être.

Q. En tenant compte du fait que ces deux chèques endossés par Roy V. Somerville sont allés à la Lloyd's Bank, en concluez-vous qu'il les a eus tous les deux?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. En tireriez-vous cette conclusion?

R. Je sais que M. Roy V. Somerville a touché tous les chèques qui furent émis.

Q. Vous le croyez, vous ne pouvez le savoir?

R. Je suis bien certain de cela.

Q. Mais vous ne pouvez le savoir?

R. Vous pouvez, je suppose, donner, si cela vous plaît, une portée quelconque à mon témoignage. Je jurerai que Roy V. Somerville, comme représentant de la Compagnie d'imprimerie et de publicité Arundel, toucha chacun des chèques qui furent émis par mon bureau.

Q. Personnellement?

R. Par ses comptes, sans doute.

Q. Personnellement?

R. Sans le moindre doute, personnellement.

Q. Avez-vous été présent dans toutes ces circonstances?

R. Non, je ne puis dire que je le fus.

Q. Etiez-vous présent lorsque tous ces chèques furent émis?

R. Je ne puis dire que je le fus.

Q. Alors, comment pouvez-vous dire cela?

R. Je me crois justifiable de le dire.

Q. Vous êtes prêt à le parier?

R. Non, je ne suis pas prêt à le parier. D'ordinaire je ne parie pas; mais en tout cas je suis prêt à faire cette assertion.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi les deux chèques qui furent endossés par Roy V. Somerville furent fractionnés?

R. Je ne puis vous le dire, je n'ai pas d'explications à donner, monsieur Barker.

Q. Vous ne pouvez même pas dire pourquoi, donnant à un individu deux chèques, l'un pour 600 louis, l'autre pour 612 louis, vous les avez divisés en deux?

R. Il se peut qu'il en ait fait la demande.

Q. Oui.

R. Mais cela va sans dire, est une simple supposition, et peut-être ai-je tort d'aller aussi loin.

Q. Vous ne pouvez pas le dire?

R. Je ne puis le dire, non.

Q. Bien, il semble que le tout se résume comme suit: que Karlsberg reçut un tiers—un peu plus que le quart—Léopold eut l'autre quart, et Roy V. Somerville les deux quarts

R. Roy V. Somerville reçut le tout.

Q. Bien, je vais formuler la chose d'une autre façon. D'après les documents....

R. Bien, je ne puis vous empêcher de donner à ces chèques la signification qu'il vous plaît.

Q. Bien, pouvez-vous me dire, si même vous soupçonnez où sont allés les deux chèques fait le 15 mai ?

R. Je n'oserais pas faire une déclaration sur un simple soupçon. Comme je vous l'ai dit l'autre jour j'ai constaté que c'était là une bien piètre base.

Q. Les deux autres sont allés apparemment à des endroits différents?

R. Ils sont tous allés au même endroit.

Q. Ils sont allés évidemment à des endroits différents?

R. Fort bien, si c'est vous qui donnez votre témoignage.

Q. Qui les a partagés avec Somerville?

R. Je ne puis le dire.

Q. Vous ne pouvez le dire?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas fait?

R. Je ne l'ai certainement pas fait.

R. Avez-vous jamais fait une opération de ce genre auparavant?

R. En partageant des chèques?

Q. Oui?

R. Oh, je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Avez-vous jamais entendu parler auparavant d'une telle opération?

R. Je ne puis me le rappeler maintenant, mais je suppose qu'il y en a d'autres du même genre.

Q. Pouvez-vous vous rappeler pourquoi vous avez dû, lorsque vous avez fait les deux chèques du 15 mai, attendre jusqu'au 26 mai?

R. Je ne le puis. Je ne puis même pas dire que nous avons attendu.

Q. Vous ne pouvez même pas dire cela ?

R. Non.

Q. Ils furent tous signés les uns à la suite des autres, il n'y a pas eu de chèque intermédiaire ?

R. Je le crois. Ils furent tous livrés le même jour.

Q. Vous croyez qu'ils le furent ?

R. Je le crois.

Q. Vous croyez qu'ils furent tous signés le 26 mai?

R. Cela, je crois, ne saurait être révoqué en doute. Non, je ne dirai pas qu'ils furent tous signés le 26 mai. Ils n'auraient pas pu être anti-datés, mais il n'y aurait pas eu plus qu'un jour ou deux de différence entre la signature des chèques parce que mon comptable est très soigneux à cet égard, que lord Strathcona et moi le sommes aussi.

Q. Quel jour, croyez-vous, furent-ils tous signés?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. Pourquoi croyez-vous qu'ils furent tous signés le même jour?

R. Je connais les habitudes du bureau.

Q. Qu'est-ce ?

R. Je connais la routine du bureau.

Q. C'est la coutume dans votre bureau d'émettre le même jour quatre chèques de dates différentes ?

R. Non. Je crois plutôt que non.

Q. J'aimerais à le savoir. Vous dites qu'ils furent probablement tous signés le même jour, bien que deux furent datés du 15 et deux du 26. Quelle date était-ce ?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire. J'aimerais à voir les livres du comptable. Le président pourrait peut-être me dire si les livres du comptable ont été ou non renvoyés ?

Le Président.—Je ne puis le dire, le greffier le peut peut-être.

Par M. Barker:

Q. Quels étaient les livres que vous avez demandé d'envoyer hier?

R. J'ai demandé les grands-livres du comptable, quatre livres renvoyés. Ils peuvent révéler quelque chose.

M. W. T. R. PRESTON.

Le PRÉSIDENT.—Ils sont ici, monsieur Barker.

Le TÉMOIN.—Non, je ne sache pas qu'ils soient ici. Les talons des chèques le feraient voir. J'aimerais à examiner cela.

Q. Ces chèques furent tous payés après le 26 mai?

R. Les dates des chèques? J'ai oublié le jour précis, mais nous avons vu cela.

Q. Un le 27 mai, un autre le 1er juin et ainsi de suite?

R. Oui.

Q. Aucun d'entre eux ne fut payé avant le 26 mai?

R. Je ne puis maintenant me rappeler les dates exactes.

Q. Si vous avez signé les chèques le 26 mai, pouvait-il exister un motif quelconque d'en dater deux d'entre eux d'avant le 1er mai?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. Pouvez-vous vous imaginer un motif quelconque?

R. Je n'ai pas de raison à donner.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il soit très probable que les deux premiers furent signés le jour même ou plutôt remplis vers cette date?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. Vous ne pouvez le dire?

R. J'aimerais à voir les talons du comptable. Il se peut qu'ils contiennent quelques renseignements.

Q. Les talons du comptable seraient-ils dans les livres?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire, mais je crois que nous devrions câbler pour les avoir.

Q. Ces grands-livres ne renfermeraient pas les talons?

R. Je crois que nous devrions câbler pour les avoir, si le président veut bien me permettre de faire cette suggestion, et si en la faisant je ne suis pas hors d'ordre.

Par le Président:

Q. Il s'agit de savoir si les livres des talons se trouvent ici parmi les livres?

R. Je ne le crois pas.

Par M. Barker:

Q. Je n'ai pas vu là de livre de talons. Bien, il est parfaitement établi que le 15 mai quelqu'un est venu vous trouver à votre bureau—puis vous avez écrit ceci?

R. Permettez moi de voir les chèques et je vous le dirai. Oui, ces chèques sont de l'écriture de mon comptable.

Q. Quel est son nom?

R. Mademoiselle Gardiner, c'est du moins le nom de l'un d'entre eux.

Q. Vous croyez que ces chèques sont tous de son écriture?

R. Ils sont tous de son écriture.

Q. Et les reçus aussi, je suppose?

R. Les reçus aussi sont de son écriture.

Q. Elle a rempli ces chèques sans votre ordre?

R. Certainement non. Elle a pu les remplir si M. Somerville est venu et a demandé qu'ils fussent préparés de cette manière là. Elle a pu les remplir et me les apporter pour que je les signe. Et si elle m'a apporté le compte et le montant total qui devait être payé, cela aurait suffi.

Q. Entendez vous dire à ce comité que cette jeune fille qui est votre comptable, aurait préparé des chèques pour 2,450 louis sans que vous lui ayez donné ordre de le faire?

R. Elle ne les aurait pas préparés sans mon ordre, c'est-à-dire qu'elle n'aurait pas préparé le chèque sans que je lui eusse ordonné de le faire.

Q. C'est ce que je vous demande?

R. Mais si elle est venue me trouver avec la facture de l'Arundel, et qu'il y eut de l'argent en banque, ou qu'il y eut lieu de compter qu'il y en aurait bientôt, pour payer cette facture, je lui aurais dit tout simplement d'émettre le chèque.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Cela n'aurait-il pas été un ordre pour elle?

R. Je suppose que ça l'aurait été.

Q. Vous voyez bien que vous cherchez à esquiver la question?

R. Non, je vous en demande pardon, je ne cherche pas à l'esquiver et vous n'avez pas droit de me dire que je cherche à le faire.

Q. Je crois que vous l'esquivez?

R. Je ne l'esquive pas, vous me pardonnerez bien de vous le dire. J'ai droit à votre respect.

Q. J'ai droit d'avoir vos réponses?

R. Vous les aurez.

Q. Je vous demande si elle aurait pu remplir ces chèques sans votre ordre? Après plusieurs réponses, vous dites qu'elle ne les aurait pas remplis sans cela.

R. Elle n'aurait pas préparé les chèques sans que je le lui eusse tout d'abord ordonné. Si M. Somerville est allé la trouver et lui a demandé de faire les chèques pour divers montants, elle a pu les faire de cette manière là. Elle aurait pu faire cela sans mon ordre.

Q. Alors elle aurait pu remplir les chèques sans votre ordre?

R. Je me suis assurément exprimé d'une manière claire.

Q. Vous dites que si M. Somerville est allé la trouver et lui a demandé de préparer les chèques pour divers montants, elle aurait pu les remplir?

R. Si les factures établissaient que nous devions trois ou quatre mille piastres à M. Somerville, et si elle m'avait apporté le chèque avec les factures, le tout étant conforme, je lui aurais dit: "Nous allons payer" si nous avions eu des fonds en banque. Elle aurait alors préparé les chèques, ou se serait crue libre de préparer les chèques, si M. Somerville lui eut demandé de les préparer, sans un ordre spécial de ma part.

Q. Cela aurait pu se faire avant que vous les eussiez signés?

R. Avant que je les eusse signés.

Q. Puis, aprés vous avoir remis ces quatre chèques de différents montants, deux d'une date et deux d'une autre, lui auriez-vous demandé un mot d'explication?

R. J'aurais pu le faire ou non. Il pouvait y avoir un mot annexé au chèque, épinglé à ces chèques, indiquant le montant total que l'on voulait toucher.

Q. Et vous auriez signé sans dire un mot?

R. Je ne dis pas sans un mot. Il pouvait y avoir une note qui aurait suffit, ou elle aurait pu m'apporter un mot d'explication.

Q. Et trois ans plus tard il vous serait impossible de nous dire si vous en avez le moindre souvenir ?

R. Mon bureau émettant des milliers de chèques, je ne le pourrais certainement pas; j'ai un personnel très compétent et très au courant du travail.

Q. Je vois qu'au 15 mai vous en étiez rendu au n° 789. Moi-même j'ai signé un nombre de chèques plus considérable que cela, et je crois que je n'aurais rien oublié au bout de cinq ans ?

R. J'aimerais à vous faire subir un contre-interrogatoire sur vos affaires de chaque semaine, et voir comment vous vous en tireriez.

Q. Lorsque ces chèques reviennent, les voyez-vous?

R. Non, monsieur Barker.

Q. Vous ne les avez jamais vus?

R. Non.

Q. Vous croyez que ce jeune comptable d'une telle compétence n'aurait pas appelé votre attention sur ces chèques en y voyant, à leur retour, le nom de Léopold?

R. Non.

Q. Elle ne l'a pas fait?

R. Non.

Q. Avait-elle coutume de voir le nom de Léopold sur les chèques?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Ces endossements revenaient fréquemment à votre bureau?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire. Je ne crois pas avoir jamais vu les chèques retournés à mon bureau.

Q. Si elle eut vu le nom de Lépold sur le dos d'un chèque de 600 louis, n'aurait-elle pas cru qu'il y avait lieu pour elle d'y appeler votre attention?

R. Je ne le crois pas.

Q. Et n'en eut-il pas été de même pour le chèque endossé par M. Karlsberg?

R. Je ne le crois pas.

Q. Ces quatre chèques, dont deux furent endossés par Roy V. Somerville, un par Karlsberg et l'autre par Léopold, ne sont jamais venus plus tard à votre connaissance?

R. Je n'en ai jamais entendu parler auparavant. S'il en avait été autrement, j'aurais accepté votre offre d'hier, et j'aurais examiné les chèques lorsque vous me les avez passés quand nous étions assis ici. Mais la chose ne s'est même jamais présentée à mon esprit.

Q. Ceci doit vous intéresser beaucoup?

R. C'est plus intéressant pour vous.

Q. Mais je ne suis pas un fonctionnaire du ministère?

R. Mais un très bon chien de garde.

Q. Je vous traite avec toute la déférence possible?

R. Vous m'avez, monsieur Barker, traité avec la plus grande déférence, et je n'ai pas du tout lieu de me plaindre, bien que je sois un peu las.

Q. Ceci me frappe comme très singulier, et je vous le dis en toute franchise: comment se fait-il que quelqu'un ait pu mettre la main sur ces deux premiers chèques de £600 et de £612?

R. Je ferai de mon mieux pour vous le trouver, non pas ce que je puis soupçonner, mais ce que je pourrai vous donner comme exact.

Q. Vous nous avez dit que la raison pour laquelle le nom de Karlsberg apparaît sur l'un d'entre eux était que Roy V. Somerville se rendait sur le continent?

R. Oui, je me rappelle cette coïncidence.

Q. Et que vous lui aviez dit de s'adresser à Karlsberg?

R. Je lui donnai les noms de deux ou trois personnes.

Q. L'une d'elles était Karlsberg?

R. L'une d'elles était Karlsberg, oui.

Q. Et vous croyez encore que les choses se sont ainsi passées?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Vous ne pourriez pas le dire?

R. Non.

M. Roy V. Somerville doit se trouver dans une jolie position. Il toucha en tout le 27 mai et le 1er juin 1,200 louis, pourquoi alors avait-il tant besoin de fonds?

R. Je ne pourrais pas vous le dire. Je le connais depuis un certain temps, je dois dire que je n'ai jamais su qu'il eut été dans une position difficile au point de vue des fonds dans ces dernières années.

Q. Jurez-vous qu'il se rendit cette fois-là sur le continent?

R. Je puis vous dire qu'il se rendit une fois sur le continent, et je me le rappelle très bien parce que je lui donnai l'adresse de quelques personnes et lui dis où il pourrait se loger à Berlin. Je me rappelle bien qu'il me demanda des renseignements à propos de son séjour sur le continent.

Q. C'est là tout ce que je désire demander sur ce point en particulier. Si M. Gervais veut faire expliquer certaines choses il le peut?

R. Il n'y a pas d'autre explication à donner.

Par M. Gervais:

Q. Les factures pour lesquelles ces quatre chèques ont été donnés furent transmises au bureau du haut-commissaire le 1er mai 1903?

R. Je ne pourrais pas vous dire à quelle date elles furent transmises.

Q. 1903?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Evidemment le travail avait été fait quelque temps avant le 1er mai, car ce jour est un peu tard pour faire la propagande d'émigration. Je crois que ce compte contient—du moins il y a un montant pour un journal de l'Ouest canadien à huit pages que nous publions dans chaque cas au commencement même de l'année, assurément pas plus tard qu'en janvier. D'où il suit que j'ai raison de croire que tous les comptes furent transmis avant cela.

Q. Dans tous les cas vous avez reçu à votre bureau une facture le 1er mai 1903, pour. . . .

R. 2,701 louis et 12 s., et ce compte est absolument fidèle.

Q. Il est absolument exact?

R. Oui.

Q. Valeur a été donnée?

R. Valeur a été donnée.

Q. Plusieurs semaines auparavant?

R. Quelque temps auparavant.

Q. Puis, en paiement de cette facture de 2,700 louis, vous avez donné ces quatre chèques?

R. Nous avons donné tous les chèques qui sont apparemment dans ce dossier.

Q. N'est-il pas très usuel en affaire de payer un fort montant au moyen de plusieurs chèques quand le créancier en fait la demande?

R. Je ne puis réellement pas vous dire cela. Je ne vous dis que ce que j'en pense, à savoir que les choses ont dû se passer ainsi.

Q. Vous savez que cela arrive très fréquemment?

R. Bien, je ne puis dire cela. On dit qu'il en est ainsi, mais je ne suis guère au courant des coutumes du monde des affaires.

Q. Puisque M. Somerville s'en allait sur le continent, croyez-vous que c'était même chose pour lui d'être payé au moyen d'un chèque du gouvernement du Canada?

R. Je ne pourrais pas du tout vous donner une explication à ce sujet.

Q. Un chèque du gouvernement devait avoir autant de valeur qu'un chèque ordinaire de sa propre banque?

R. Je ne puis réellement offrir aucune hypothèse à ce sujet. Je préférerais n'en pas parler.

Q. Qui est M. D. Somerville?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. De fait, les quatre chèques ont été signés ou endossés, "D. Somerville, gérant"?

R. C'est cela apparemment.

Q. C'est cela apparemment?

R. Oui.

Q. L'un de ces chèques a été signé, "Roy Somerville"?

R. Je crois qu'il y en a deux, c'est ce que dit M. Barker; je ne me rappelle pas les détails recueillis au cours de l'examen que nous en avons fait.

Par M. Foster:

Q. D. Somerville serait-il le fils de Roy Somerville?

R Il n'a pas de fils.

Q Est-il son frère?

R. Il n'a pas de frère.

Q. Vous ne savez réellement pas qui est D. Somerville?

R. Je ne le sais réellement pas. Il se peut que ce soit une lettre mal placée, je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. Ça toujours été signé D. Somerville?

R. Oui.

Q. Puis, il y a Roy V. Somerville?

R. Je ne pourrais réellement pas vous dire ce qu'il en est, mais Roy V. Somerville, comme je l'ai dit ici, est le seul membre de la prétendue compagnie d'imprimerie Arundel, c'est tout ce que j'en sais C'est une chose très usitée à Londres qu'un individu se fasse annoncer sous le nom d'une compagnie.

Q. Vous dites qu'à Londres, il arrive très fréquemment qu'un homme donne la signature d'une compagnie comme la sienne propre?

R. Je connais un bon nombre de cas se rattachant à nos propres opérations d'émigration. Je pourrais donner au comité les noms d'une demi-douzaine de personnes qui ne sont tout simplement que des agents de billets s'annonçant comme des compagnies.

Q. N'existe-t-il pas une pénalité pour ce genre de fausse représentation?

R. On ne qualifie pas cela de fausse représentation, c'est évidemment, une chose très commune.

Q. Que vous faut-il faire pour employer le mot "compagnie"?

R. J'ignore qu'on ait à faire quoi que ce soit.

Q. Ils n'ont qu'à se lever et à s'intituler une compagnie.

R. Oui, à moins qu'on n'ajoute le mot "limitée". Dans ce cas l'inscription est toujours de rigueur.

Par M. Gervais:

Q. Ne savez-vous pas que dans la plupart des pays il y a des lois touchant l'emploi du mot "compagnie" par de simples individus?

R Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous que dans la ville de Montréal il y a quatre ou cinq mille individus faisant des affaires sous des noms différents de sociétés, de compagnies à fonds social, etc.?

R. Je l'ignore, mais je sais qu'il y en a un bon nombre à Londres, les ayant connus moi-même.

Q. Ne savez-vous pas qu'il suffit de déposer une déclaration conforme entre les mains du greffier d'une cour de justice pour que tout soit régulier?

R. J'ignore ce qu'il faut faire, ou quelle formalité on doit remplir en Angleterre.

Par M. Barker:

Q. M.Preston, parmi les papiers transmis par Lord Strathcona, il y a copie d'une lettre que vous lui avez adressée à la date du 10 avril 1906.

"Cher Lord Strathcona,

"Je n'ai pas pu vous obtenir encore les articles d'association ou de constitution légale de la *North Atlantic Trading Company.* L'avocat de la compagnie s'est adressé à eux pour avoir la permission de me donner cette copie ce qui, je suppose, était tout naturel, et je suis sûr qu'il ne manquera pas d'avoir cette permission dans un jour ou deux. Je lui ai demandé de se faire transmettre une réponse par le fil télégraphique, ajoutant que j'en paierais le coût."

Q. Où a-t-il télégraphié?

R. A Amsterdam.

Q. A Amsterdam?

R. Oui.

Q. Vous poursuivez, "depuis que vous m'avez fait l'honneur de venir me voir, je n'ai pas manqué de donner à ce sujet toute mon attention; néanmoins il m'a fait plaisir de recevoir ce matin votre lettre, puisqu'elle m'a rappelé la chose. Comme je vous l'ai dit hier, je ne connais pas les messieurs qui composent la *North Atlantic Trading Company*". Cela est-il strictement vrai?

R. Parfaitement vrai.

Q. Vous n'en connaissiez aucun d'entre eux?

R. Je n'avais qu'un simple soupçon, je ne pourrais pas dire positivement que j'en conaissais un d'entre eux. Je parle maintenant des autres membres, le gérant et le secrétaire exceptés.

Q. Voulez-vous dire que c'était là la sorte de lettre que vous deviez écrire à lord Strathcona?

R. Je crois que oui.

Q. Le 10 du mois dernier?

R. J'ai pensé que oui.

Q. " Je ne connais pas les messieurs qui composent la *North Atlantic Trading Company* ".

R. Oui.

Q. Avez-vous dit ici, devant ce comité, sous votre serment, que vous ne connaissiez pas ces messieurs?

R. Je dis que je les connais maintenant, du moins, que je ne les connais pas tous, car je n'ai fait que jeter un très rapide coup d'œil sur la liste.

Q. N'avez-vous pas toujours connu quelques-uns d'entre eux?

R. J'avais des soupçons quant à quelques-uns d'entre eux, et ces soupçons se sont trouvés confirmés par le coup d'œil que j'ai jeté hier sur la liste. Le mois dernier....

Q. Fut-ce seulement sur ce soupçon que vous vous êtes enquis de la situation financière de ces messieurs?

R. Je fis une enquête sur la situation financière des messieurs que j'avais rencontrés en 1899 à Hambourg, Berlin, Brême et à d'autres endroits, et je considérais comme très probable que tous ces gens que j'avais désignés alors sous le nom de syndicat étaient à s'organiser en compagnie.

Q. Et c'est en vous appuyant sur cela que vous avez cru pouvoir dire à Lord Strathcona que vous n'en connaissiez rien?

R. Oui, parce que plus tard, il arriva que tous n'entrèrent pas dans la compagnie.

Q. Tout le temps que la compagnie a existé, n'en connaissiez-vous pas, n'en avez-vous pas connu quelques-uns d'entre eux?

R. Non, je n'ai eu que des soupçons assez bien fondés sur quelques-uns d'entre eux, soupçons que je désignerai comme une idée.

Q. Vous dites que c'est sur cette connaissance des gens dont vous parlez que vous avez pris sur vous de garantir la situation financière de ces personnes auprès du gouvernement?

R. Comme je l'ai dit hier, la situation financière de ceux que j'avais rencontrés dans certaines villes continentales.

Q. Vous dites maintenant que vous ne saviez pas qu'ils étaient dans le syndicat?

R. Oui, et je vous dis maintenant que quelques-uns de ceux que nous supposions être dans le syndicat n'entrèrent pas dans la compagnie, comme nous le constatons à présent.

Q. Ne nous avez-vous pas dit que l'un d'eux valait 5,000,000 de marcs?

R. Oui, ce que j'ai dit était que si l'un d'eux, que je croyais devoir faire partie du syndicat, s'y trouvait, celui-là valait 5,000,000 de marcs.

Q. Vous ne pouviez pas dire s'il y était?

R. Non, si vous lisez mon témoignage, vous verrez, je crois, que c'est ce que j'ai dit.

Q. Vous ne pourriez pas expliquer cette phrase de votre lettre à Lord Strathcona, dans laquelle vous niez d'une façon générale, connaître aucun de ces gens?

R. Soit, une connaissance suffisante pour me permettre de renseigner ce comité ou Lord Strathcona comme ils le désirent. Comme vous avez envoyé ce rapport à M. Smart et aux ministres, touchant la situation financière de ces gens, vous vouliez, je suppose, qu'ils prissent votre parole?

R. Oui.

Q. Elle ne valait pas grand'chose, n'est-ce pas?

R. Oui, les résultats généraux le démontrent. Bien que mon appréciation ait pu ne pas être exacte quant aux individus, le résultat d'ensemble justifie pleinement ce que j'ai dit de la situation de ceux qui sont dans ce syndicat.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Avez-vous dit au gouvernement ou à M. Smart que vous donniez votre opinion au sujet de certains individus que vous soupçonniez seulement pouvoir faire partie de ce syndicat?

R. Je ne l'ai pas fait.

Q. Vous saviez qui ils étaient?

R. Oui, je le savais.

Q. Vous avez parlé de tous?

R. J'ignore avoir parlé de tous à M. Smart.

Q. Qu'ils se proposaient de mettre $200,000 dans cette affaire?

R. Oui.

Q. Et vous soupçonniez seulement que tous ceux que vous aviez rencontrés feraient partie du syndicat?

R. Non, je croyais que tous ceux que j'ai rencontrés là entreraient dans le syndicat. Je désire parler de ce point en toute franchise et m'expliquer clairement devant ce comité.

Q. Vous poursuivez: "dans la période initiale des négociations, le représentant alors du syndicat projeté en fit une condition *sine qua non* que l'identité de ceux qui se proposaient de faire, sur le continent, de la propagande en faveur de l'émigration ne seraient pas révélée parce que cela pourrait peut-être leur susciter des difficultés avec les autorités publiques dans ces différents pays"?

R. Vous trouverez cela, je crois, dans une lettre que j'adressai à Lord Strathcona à la date du 26 mai 1899, ou dans une autre lettre antérieure.

Q. Etait-ce vrai?

R. Qu'ils ne voulaient pas que leur identité fut révélée?

Q. Oui ?

R. Parfaitement vrai.

Q. Ils craignaient ?

R. Ils craignaient. Je crois avoir bien établi ce point au cours du témoignage que j'ai donné le premier jour de mon interrogatoire.

Q. Je crois que vous avez fait plus que d'établir clairement ce point. Je vous demande si ce sont eux qui soulevèrent la question relative aux difficultés légales?

R. Pas au sujet des difficultés légales, non, ce sont eux qui soulevèrent la question touchant leur identité.

Q. En quoi consiste la question de leur identité à part de leur responsabilité en face de la loi?

R. C'est là une formule juridique et il vous faudra la résoudre vous-mêmes; je ne discutais pas la loi mais un fait.

Q. Mais la connaissance de l'identité de ces gens ne pouvait soulever d'objection seulement que dans le cas où ils violeraient la loi?

R. Cela ne peut être un argument, mais ne pas être un fait?

Q. Est-ce que ce sont eux qui soulevèrent la question juridique?

R. Ce sont eux qui soulevèrent la question de la connaissance de leur identité, et ils me dirent formellement qu'ils désiraient qu'elle ne fut pas connue.

Q. Voulaient-ils en faire garder le secret parce qu'ils craignaient une arrestation ou quelque chose de ce genre ?

R. Ils voulaient que cela fut tenu secret parce qu'ils craignaient de s'attirer des difficultés avec les autorités.

Q. C'est-à-dire à raison de la loi?

R. A raison des prescriptions légales et des règlements de police.

Q. Bien, je vais maintenant parler de quelques-unes de vos lettres?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Je crains que vous ayez enfreint la règle générale de conduite que vous avez posée il y a un instant.

R. De quelle façon?

Q. Vous avez dit qu'à votre avis il était très mal de se baser sur un soupçon?

R. Oui, je le crois.

Q. Vous en avez donné la preuve cette fois-ci?

R. L'exception, je crois, prouve la règle.

Par M. Barker:

Q. Le 4 octobre 1899, vous écriviez: "Mon cher M. Smart", et après avoir parlé de quelques-unes des autres conditions suggérées pour le contrat, vous poursuivez et dites ceci: "Dans le mémoire que je vous ai laissé hier en partant du bureau, j'ai noté la suggestion de Lord Strathcona comportant que l'agent légal à Londres du gouvernement canadien devrait être consulté, quant à la possibilité de complications internationales si un pareil arrangement était fait. Vous n'avez laissé aucune instruction sur ce point, et si d'une manière générale vous approuvez les conclusions de ce mémoire, je considérerai, en conséquence, comme acquis, que vous ne croyez pas qu'il y ait lieu de solliciter une consultation juridique, et que le gouvernement ne nourrit aucune crainte à cet égard. Je puis dire que je discuterai cette phase de la question avec le syndicat lorsque j'en rencontrerai les membres à Hambourg, et que je ne manquerai pas non plus d'en causer, lorsque je visiterai le secrétaire d'ambassade à Berlin. Souhaitant que vous ayez fait un heureux voyage, croyez-moi votre très dévoué".

R. Lord Strathcona souleva la question de possibilité de complications internationales après notre rencontre en Ecosse, à Glencoe-House, et la préparation du mémoire rédigé par moi, lequel fut ensuite revisé par M. Smart et moi-même, contenant les grandes lignes de l'arrangement projeté.

Q. Vous aviez l'intention d'aller à Hambourg et vous vous proposiez d'y discuter cet aspect là de la question avec le syndicat?

R. Oui.

Q. Cela veut dire, la loi défendant l'envoi d'émigrants au Canada?

R. Bien, c'est une question......

Q. La question ayant été soulevée par Lord Strathcona, vous avez dit que vous la discuteriez avec le syndicat?

R. Oui, je prétendais comme je le prétends encore, que nous ne faisions rien de plus en vertu du présent arrangement que ce que nous avions fait sous l'opération de l'arrangement antérieur, opinion qui fut plus tard adoptée par Lord Strathcona, ainsi que le prouve sa lettre au ministère en date du 15 novembre 1899.

Par M. Foster:

Q. Et au sujet duquel il n'existait aucun secret?

R. Il n'y avait pas de secret quant à l'arrangement antérieur dont la portée était générale, mais alors on ne faisait pas de propagande.

Par M. Barker:

Q. Le 23 octobre vous écriviez de nouveau à M. Smart. Je ne prends pas ce qui se rapporte à d'autres parties du sujet—mais dans cette lettre vous dites:

"A raison de la portée particulière de la loi allemande, après consultation ici, toutes les parties intéressées ont cru préférable de ne pas inclure l'Allemagne dans cette convention, mais une solution sera offerte, sujette à votre approbation, pour ce qui concerne cette phase du travail, de sorte qu'aucune complication quelconque ne soit à craindre. Mes mesures ont déjà été prises dans le but d'obtenir des résultats satisfaisants de ce travail, on s'est déjà assuré les services des commis des divers bureaux qui ont eu charge de différentes branches du travail de l'émigration, et lorsque cette lettre vous parviendra, des annonces seront publiées dans plus de cent journaux des divers districts des pays inclus dans cette convention".

Puis, vous parlez de littérature de propagande. Jusque là vous ne semblez pas avoir rencontré de difficulté.

M. W. T. R. PRESTON.

Puis, le 27 octobre, vous écrivez à M. Smart, "J'ai transmis un rapport au haut-commissaire afin d'avoir une relation par écrit de la substance des conversations et des négociations verbales qui ont eu lieu ici au sujet de cette question"?

R. Où prenez-vous cela, monsieur Barker?

Q. C'est une copie sur du papier portant les mots 17, rue Victoria, Londres, S.O., et cela est daté?

R. J'imagine que cela se rattache aux négociations avec Lord Strathcona, néanmoins, ce sera pour moi une révélation au fur et à mesure que vous lirez.

Q. C'est, je crois, sans conséquence, cela importe peu?

R. Je crois que cela importe.

Q. Vous poursuivez: "Sa Seigneurie en transmettra probablement, par ce courrier, une copie à Ottawa. Je transmettrai aussi en même temps, une copie de la consultation donnée par M. Knox, laquelle a été l'objet, cette semaine, de communication par câble entre le bureau de Londres et le ministère à Ottawa". M. Knox fut consulté au sujet des complications juridiques, n'est-ce pas?

R. M. Knox fut consulté quant à la possibilité de complications internationales.

Q. "Quant à la consultation", je désire faire observer que, bien qu'à première vue elle semble claire, et qu'elle pourrait assurément être employée comme moyen de restreindre le travail de l'émigration sur le continent—et je puis ajouter qu'elle est considérée comme telle—une lecture attentive vous convaincra, je crois, qu'elle est basée sur la loi telle qu'elle existe en Allemagne, et qu'elle applique cette loi à d'autres pays. Ou elle peut être considérée tout simplement comme une expression d'opinion qu'un tel arrangement projeté ne devrait pas être fait à raison du risque encouru de soulever des difficultés diplomatiques avec tous les pays de l'Europe, y compris l'Allemagne. De plus, elle pourrait être considérée—et en la lisant très attentivement, elle comporte assurément cette interprétation—comme un effort suprême fait en vue de remplir une page de papier timbré avec l'expression d'une opinion qui peut signifier n'importe quoi ou rien du tout".

R. Tel était mon avis.

Q. Maintenant, voici votre avis sur la consultation de M. Knox—"En premier lieu, j'aimerais, vous faire remarquer, afin que vous examiniez la chose, que les gens avec lesquels je devais traiter sont des agents de billets expérimentés, et qui à part les consultations juridiques qu'ils ont obtenues de temps à autre, ont acquis une connaissance parfaite de tous les points de la loi touchant les agents de billets, et qu'ils reçoivent, non seulement des gouvernements des divers pays, propriétaires des voies ferrées, une commission sur tous les billets vendus, mais aussi des compagnies de paquebots, bien que les autorités sachent fort bien que plusieurs milliers de passagers émigrent chaque année à diverses parties du monde.

"Lorsque je les réunis pour leur lire cette consultation, les agents avec lesquels je négociais, non seulement l'accueillirent dans la conversation avec indifférence, mais firent remarquer l'absurdité de la prétention qu'ils ne pouvaient pas recevoir une commission du gouvernement canadien, pas plus que d'être empêchés par une loi de toucher une commission dans le cours de leurs opérations ordinaires".

Q. Et ce sont là les messieurs qui voulaient imposer le secret à raison de la loi?

R. D'après cette lecture, je ne savais pas, monsieur Barker, je dois l'admettre, avoir aussi bien formulé la question.

Q. "Puis, j'aimerais à appeler votre attention sur le fait que, si l'on considère un seul instant que la propagande en question devra s'étendre à tous les pays européens, il n'existe absolument aucune loi, à tout le moins, en Hollande, en France, en Suisse et en Belgique dans le but d'interdire l'emploi de moyens pouvant engager les gens à émigrer, et qu'au Danemark, en Suède, en Autriche, en Hongrie et même en Russie et en Roumanie, il est permis d'y publier des annonces des compagnies de paquebots et des agents de billets dans le but d'offrir des renseignements à ceux qui se proposent d'émigrer, tandis qu'en Allemagne les agents peuvent transmettre tous les renseignements qui leur sont demandés par les personnes désireuses d'émigrer".

M. W. T. R. PRESTON.

R. Vous voyez bien que nous voulions aller beaucoup plus loin que nous ne l'avions fait jusqu'à présent.

Q. Je veux vous faire remarquer que dans le cours de vos conversations avec le syndicat, ceux qui en faisaient partie ne manifestèrent guère de crainte à cet égard, voilà tout.

R. Il vous sera assez difficile d'établir cela ici par ma correspondance.

Q. " Tous les aspects de cette question furent examinés par les membres du syndicat avec lesquels je prenais ces arrangements, et lorsque, naturellement, j'exprimai mes craintes que le travail dont ils se changeaient pourrait leur susciter des difficultés, ils me répondirent qu'ils étaient des résidants et que chacun d'eux était au courant des lois de son propre pays et connaissait for bien les responsabilités qu'il encourait en violant ouvertement les lois et en se mettant en travers des autorités ".

R. Et de plus que tous avaient la promesse faite par moi et confirmée par le ministère que la chose serait tenue secrète.

Q. Vous ne pouvez produire une seule ligne d'écriture à cet égard?

R. Bien, j'en appellerai à l'ancien sous-ministre et au ministre, et l'on verra ce qu'ils auront à dire à ce sujet. De plus, il y a la lettre de Lord Strathcona au ministère dans laquelle il dit que le secret était absolument nécessaire.

Q. Vous lui aviez tout dit, et nul doute qu'il a agi d'après les renseignements que vous lui aviez fournis?

R. Et il y avait alors quelqu'un à côté de lui, dans la personne de M. Colmer qui s'efforçait tout le temps de rendre nul le résultat de nos travaux.

Q. Lord Strathcona s'occupait de sa propre affaire?

R. Oui, c'est ce qu'il faisait, et nous n'aurions rien fait, nous n'avons rien fait dans ce sens sans sa participation, et nous n'aurions rien accompli sans son approbation. Nous n'y aurions pas même pensé un seul instant.

Q. Il y a une autre lettre que vous avez écrite à M. Smart le 25 octobre 1899, pendant que l'affaire était encore en pleine effervescence, et vous dites....

R. Elle traversait alors une phase passablement active.

Q. Vous parlez d'une entrevue qui eut lieu le 17 octobre avec le haut-commissaire, " Quant à la consultation juridique dont il a été question et dont, vous vous le rappellerez, je vous ai parlé avant votre départ pour le Canada, je lui ai dit que vous étiez sous l'impression qu'il s'agissait là d'une question se rattachant à la politique du gouvernement et non pas d'un sujet pouvant nécessiter l'intervention d'un homme de loi "?

R. Oh, oui, j'exprimai très vigoureusement cet avis et je persiste encore à le croire.

Q. " Néanmoins il désirait vivement que rien ne fut fait, qui fut de près ou de loin, de nature à produire des ennuis ou des complications avec le bureau colonial "?

R. Et nous étions tous du même avis.

Q. " De sorte que, par déférence pour ses objections se rattachant à cet aspect de la question, je me rendis au bureau de l'honorable Charles Russel, l'agent légal du gouvernement canadien, et je fus présenté à l'un de ses associés qui me donna cette consultation juridique "?

R. Oui.

Q. Après être allé au bureau des avocats, en vue de cette consultation, et après avoir fait part à M. Smart de ce que vous aviez dit à l'avocat, vous ajoutez, " je lui ai dit d'une façon générale ce que prescrivait la loi relative à l'émigration sur le continent européen, et je lui demandai s'il pourrait suggérer quelque chose de plus; lui faisant, de plus, remarquer d'une manière générale qu'il s'agissait là d'une question se rattachant à la politique du gouvernement, laquelle avait été mûrie à Ottawa "?

R. Parfaitement.

Q. Maintenant, en face de cela, était-il bien convenable de prétendre que Lord Strathcona avait négocié ce merveilleux contrat que vous appelez le vôtre?

R. Je n'ai jamais dit que Lord Strathcona l'avait négocié.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Si quelqu'un l'a dit, croyez-vous que cela soit juste?

R. Je n'ai jamais dit que lord Strathcona l'avait négocié.

Q. Si quelqu'un l'a dit, croyez-vous que cela soit juste?

R. Si quelqu'un l'a dit, c'est là un point qui relève de sa conscience.

Q. Etait-ce juste de dire cela?

R. Que Lord Strathcona l'avait négocié?

Q. Oui.

R. Quiconque l'a dit, devra en répondre devant sa conscience ; je n'exprime d'opinion sur le compte de personne.

Q. Est-il juste de dire que Lord Strathcona ait été en quoi que ce soit responsable des négociations qui ont amené cette convention?

R. Je ne critique pas ce dire s'il a jamais existé; je ne réponds tout simplement que pour moi.

Q. En tenant compte de toutes les circonstances, Lord Strathcona fut-il responsable de cette convention?

R. Nous n'aurions pas pu continuer ces négociations sans le concours de Lord Strathcona, et nous n'aurions pas pu leur donner suite sans son approbation. Je n'ai qu'à vous renvoyer à la correspondance.

Q. Quelle fut la nature du rapport que vous avez fait le 29 mai sur ce sujet?

R. Je ne pourrais pas vous le dire; si vous me permettez de voir la lettre, ce sera avec beaucoup de plaisir que je la lirai.

Q. J'ai presque peur de prendre l'une de vos lettres, elles sont si longues.

R. Je crains, je dois l'admettre, que l'on me demande de les lire.

Q. Vous êtes allé à Londres vers le mois de février 1899, n'est-ce pas?

R. Oui, je crois que ce fut vers février.

Q. Vous y êtes allé vers février 1899, ne'st-ce pas?

R. 1899, je crois que ce fut février—oui, du moins j'étais là à Pâques 1899.

Q. Et fut-ce peu après que vous avez fait rapport à Lord Strathcona?

R. Au sujet de l'entreprise continentale?

Q. Sur n'importe quoi?

R. Ou n'importe quoi?

Q. Au sujet de l'émigration?

R. Au sujet du travail à faire.

Q. Oui.

R. Oh! nous commençâmes à en parler à partir presque du jour où j'arrivai là.

Q. Mais je parle de vos rapports. Votre premier rapport a-t-il été fait en mai ou juin?

R. Je ne puis réellement pas vous le dire. Il devrait être là, dans le dossier. J'ai eu un bon nombre d'entrevues avec lui avant que rien....

Q. Je parle de votre rapport définitif soumettant formellement ce que vous aviez fait?

R. A propos du continent ou de la Grande-Bretagne?

Q. Je parle de toute la question en général. N'avez-vous pas voyagé dans la Grande-Bretagne et sur le continent pendant quatre ou cinq mois, puis, n'avez-vous pas fait rapport sur l'état des choses? Je parle en général?

R. Je fis un rapport à Lord Strathcona à mon retour du continent. Je ne pourrais pas vous en donner la date. Si vous me permettez de voir le dossier, je m'en assurerai.

Q. Vous avez fait un rapport?

R. Immédiatement après mon retour du continent.

Q. Avez-vous fait un rapport formel avant celui de novembre?

R. Oh, oui.

Q. Combien?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Pouvez-vous mettre la main sur l'un de ceux que vous avez fait avant celui de novembre?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Ils doivent être dans les dossiers du bureau du haut-commissaire, car je me rappelle très bien lui avoir fait un rapport à mon retour du continent sur le fait que les brochures de propagande n'avaient pas été distribuées, et que partout sur le continent je les avais trouvées entassées dans les bureaux des agences de billets; je lui fis rapport d'une façon quasi-confidentielle.

Q. En mai 1899, lorsque vous fites un examen de tout?

R. Peut-être.

Q. En mai 1899 vous avez ouvert vos négociations avec ce syndicat?

R. Soit à la fin d'avril ou au commencement de mai.

Q. Avril ou mai 1899, vous avez continué ces négociations tout l'été, n'est-ce pas?

R. Pendant et après.

Q. Et, en octobre, M. Smart se joignit à vous?

R. Oh, je crois que M. Smart vint en août—assurément avant octobre.

Q. S'occupa-t-il de cette question avant octobre?

R. Il s'en occupa dès la première fois qu'il vint à Londres.

Q. Vous avez discuté cette question avec M. Smart en août ou septembre? Quand avez-vous commencé à la discuter avec Lord Strathcona?

R. J'ai commencé à la discuter avec Lord Strathcona en mai, moins de vingt quatre heures après mon retour. Je suis très certain de cela.

Q. Il y a une lettre de Lord Strathcona se rattachant à ce point?

R. Oui. Je me rappelle celle qui l'a précédée parce qu'elle était d'une nature quasi-confidentielle, qu'on la considérait comme telle, et qui fut transcrite par l'un des fonctionnaires de son bureau, et transmise à l'un des fontionnaires ici, dans le but d'en examiner une certaine partie—l'un des faits qui se passaient dans le bureau et contre lesquels je m'insurgeais.

Q. Je vois que votre rapport est du 29 mai 1899; il est ici?

R. Oui, M. Barker, je crois vous le trouverez là.

Q. Je ne le lirai pas complètement, car je crois qu'il a près de vingt pages.

R. Je crois qu'il couvre près de vingt pages.

Q. Ceci semble être la suggestion que vous fites sur ce sujet:—

(Lisant) " En résumé ma suggestion pourrait être formulée comme suit:—

Qu'il devrait y avoir dans chacun de ces pays une agence centrale qui ne devrait pas être connue publiquement comme une agence du gouvernement canadien; qu'un arrangement devrait être fait par lequel toutes les brochures de propagande destinées à favoriser le mouvement de l'émigration seraient distribuées par l'agence en question; qu'un boni par tête, le montant de ce boni devant être fixé après entente, devrait être payé directement à cette ou ces agences centrales ; que le ministère devrait fixer les conditions que les futurs émigrants devraient réunir, leur catégorie, leur occupation et leurs ressources financières, et que le boni ne devrait être payé que pour les émigrants réunissant ces conditions." Telle était votre suggestion?

R. Telle fut ma première suggestion par écrit à Lord Strathcona.

Q. Ce fut là la première suggestion se rattachant à ce qui fut plus tard le syndicat?

R. Ce fut la première communication officielle se rattachant au projet d'où sortit plus tard la *North Atlantic Trading Company*.

Q. En juin, " B " 4, Lord Strathcona a écrit au ministère au sujet de vos diverses suggestions. Ceci se trouve dans l'introduction. Voici ce qu'il dit à ce sujet:—

" La suggestion de M. Preston se rattachant à la création d'un organisme central fonctionnant dans les différents pays pourra plus tard mériter d'être étudiée. Il est probable qu'il développera d'avantage ses projets, et alors nous pourrons voir jusqu'à quel point ils sont praticables."

C'est ce que vous pourriez appeler la mise à l'ordre du jour de ce sujet. Puis, ce qui fut fait ensuite eut lieu en octobre ou novembre, après que vous eussiez fait rapport à Lord Strathcona, relatant l'entrevue que vous aviez eu en octobre et les diverses consultations que vous aviez eues avec le syndicat?

R. Bien d'autres démarches eurent lieu dans l'intervalle, M. Barker.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Bien, peut-être ferions-nous aussi bien de nous en rapporter à la preuve que les documents établissent.

R. Il y a le mémoire auquel je fais allusion dans ma lettre en date du 26 octobre, à Lord Strathcona, où il est question du résultat d'une entrevue qui eut lieu probablement en septembre, à Glencoe-House, entre Lord Strathcona et moi.

Q. Etait-ce au sujet du syndicat?

R. Il ne fut question que de la *North Atlantic Trading Company.*

Q. N'était-ce pas à propos des petits différends qui s'étaient produits dans le ministère?

R. Oh, non, ces différends se produisirent incidemment parce que des lettres blessantes avaient été envoyées par certains agents. Je suis bien certain qu'il a existé un tel document.

Q. Maintenant, M. Preston, je vous ai lu votre propre correspondance avec M. Smart au sujet de cette difficulté légale, et ce que vous avez écrit à ce monsieur relativement aux vues du syndicat, des agents de billets, au dédain avec lequel ils traitaient cette difficulté. Pourquoi dites-vous qu'ils exigeaient le secret?

R. Parce qu'ils le voulaient.

Q. Pour quelle raison?

R. Dès le début.

Q. Puisqu'il n'y avait pas de danger qu'ils fussent arrêtés ou qu'ils eussent à souffrir de poursuites judiciaires; ils avaient repoussé avec mépris l'idée qu'il y eût aucun danger pour eux en disant qu'ils avaient, pendant des années, fait de telles opérations et en comprenaient bien la nature. Pourquoi voulaient-ils le secret?

R. Ils n'avaient pas conduit ces opérations de la même manière que nous voulions qu'ils les fissent à l'avenir, mais d'une façon dont nous n'avions retiré aucun bénéfice. Je voulais qu'elles fussent faites d'une manière qui nous assurerait des résultats en retour de notre travail, et depuis nous les avons eus.

Q. Vous avez négocié avec eux depuis mai jusqu'à novembre?

R. Oui.

Q. Et vous aviez obtenu cette proposition par écrit telle qu'elle est au dossier?

R. Oui.

Q. Ils savaient tout ce que vous vouliez, et vous avez dit à Smart qu'ils avaient accueillis avec mépris l'idée d'un danger, admettant qu'ils savaient à quoi s'en tenir et, connaissant leur propre loi, ils déclarèrent que c'était absurde?

R. Non, quant à la manière dont ils avaient fait la chose jusque-là. Ils voulaient le secret au sujet du travail qu'ils allaient entreprendre.

Q. Voulez-vous nous dire pourquoi?

R. Je vous ai dis pourquoi.

Q. Cela devait être confidentiel, privé?

R. Et la chose fut discutée avec Lord Strathcona, et dans sa lettre il en fait ressortir la nécessité.

Q. Si, à raison de la loi, il n'y avait aucun danger, si pendant des années, ils avaient fait toutes les choses qu'ils indiquaient dans la lettre que j'ai lue, s'occupant de leurs affaires et en connaissant bien tout ce qui s'y rapportait, pourquoi auraient-ils exigé le secret?

R. Parce qu'ils devaient faire plus qu'ils n'avaient fait jusque-là.

Q. Mais ils savaient ce qu'ils avaient fait, et cependant ils croyaient que tout cela était absurde—la consultation juridique dont ils parlaient?

R. Non.

Q. La consultation juridique donnée par M. Knox dont vous avez parlé?

R. Oui, je vous, et la consultation juridique de M. Knox parlait de complications internationales. Il ne parlait pas du tout des détails du travail à faire sur le continent.

Q. Voulez-vous prétendre que la raison qu'ils vous donnaient en alléguant qu'ils

avaient fait pendant des années des opérations de propagande en faveur de l'émigration—que cela avait été fait publiquement et ouvertement?

R. Jusqu'à un certain point.

Q. Que le gouvernement savait ce qui se passait?

R. Jusqu'à un certain point.

Q. On savait que des milliers de personnes étaient ainsi entraînées, et on n'éprouvait aucune crainte?

R. Non, on ignorait qu'ils faisaient une propagande pour induire les gens à émigrer, mais vous y verrez les termes, "fournir des renseignements à ceux qui en demandent". Notre but était de provoquer ces demandes, et nous y avons réussi.

Q. Pouvez-vous indiquer un mot d'écriture où l'un des membres de ce syndicat prétendit être effrayé des conséquences de la loi?

R. Pas par écrit, non dans mes lettres.

Q. Peu importe où?

R. Dans les lettres de Lord Strathcona?

Q. Je dis dans toute la correspondance échangée?

R. Je parle d'un fait.

Q. Je veux que vous répondiez à cette question. Pouvez-vous indiquer un seul mot dans toute cette correspondance établissant que ces gens étaient effrayés de la loi?

R. Pour le constater je ne me suis pas donné la peine de parcourir toute la correspondance, mais je sais fort bien que ce point fut discuté. Je sais qu'il fut soulevé et je sais l'attitude qui fut prise à ce sujet, et je souhaiterais beaucoup qu'il n'en eut pas été question.

Q. Avez-vous alors dit la vérité dans vos lettre à M. Smart?

R. Je l'ai fait. Nous commencions notre grande propagande.

Q. Maintenant, M. Preston, vous connaissez tous les noms?

R. Bien, après le coup d'œil que j'y ai jeté, je pourrais, je crois, m'asseoir et écrire la plupart des noms, tous probablement.

Q. En tous cas, plusieurs d'entre eux, sans le moindre doute?

R. Oui.

Q. On vous les a confiés dans une enveloppe scellée?

R. Oui.

Q. Et l'on vous a donné l'autorisation de rompre le sceau?

R. J'ai considéré la lettre qui accompagnait cette liste comme une autorisation de rompre le sceau.

Q. Votre lettre à la compagnie?

R. Ma lettre de la compagnie, qui accompagnait la lettre, comme autorisation de rompre le sceau.

Q. Où est cette lettre?

R. Elle est à Ottawa.

Q. Où est-elle maintenant, l'avez-vous sous la main?

R. Je ne l'ai pas.

Q. Est-elle......

R. Je puis l'avoir.

Q. Vous ne l'avez pas produite ici?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Voulez-vous la produire?

R. Non, je ne le ferai pas, parce qu'on y mentionne certains noms. La lettre est strictement confidentielle. Nous en revenons à la vieille question qui a été débattue à fonds.

Q. Vous refusez de la produire?

R. Oui, pour les raisons que j'ai données.

Q. En vous écrivant sur ce sujet, on l'a fait d'un façon confidentielle?

R. Oui, en toute confidence.

M. W. T. R. PRESTON.

Par M. Foster:

Q. Vous m'avez dit hier que vous aviez cette lettre, que vous l'examineriez et que vous m'en laisseriez connaître cette partie qui vous autorise à rompre le sceau?

R. Oui, je l'avais oublié. Je m'efforcerai de vous voir aujourd'hui avec cette lettre, si je puis me la procurer dans le cours de la journée. De fait, je préférerais vous la passer, en prenant votre parole d'honneur, que de ne la pas montrer.

Q. Je ne la veux pas. Je la veux pour le comité.

Q. L'avez-vous produite à quelque autre?

R. Oui.

Q. Avez-vous communiqué cette lettre à la personne à qui vous avez donné les noms?

R. Oui, la lettre est au même endroit. Je ne savais où je pourrais la garder sans courir le risque de la perdre.

Par M. Barker:

Q. Avez-vous communiqué cette lettre ou les noms à aucun des fonctionnaires du gouvernement?

R. Non, à aucun des fonctionnaires du gouvernement.

Q. A aucun des membres du gouvernement?

R. Je refuse de le dire.

Q. Néanmoins, vous avez communiqué les noms à une personne du....

R. Oui, je lui ai montré la liste.

Q. Et vous considériez que vous étiez autorisé à le faire?

R. Oui, je considérais que la lettre en question m'autorisait à le faire.

Q. Cette autorisation vous restreint-elle de ne la montrer qu'à une seule personne?

R. Oui, il en est ainsi.

Q. Elle ne vous donne l'autorisation de ne la montrer qu'à une seule personne?

R. Oui, et je suis allé au delà de cette autorisation.

Q. L'avez-vous montrée à plus d'une personne?

R. Non.

Q. A une personne autre que celle indiquée par l'autorisation?

R. Oui.

Q. Alors vous l'avez montrée à une personne que ne comportait pas l'autorisation?

R. Oui.

Q. Voulez-vous maintenant donner ce renseignement au comité?

R. Non, je ne le ferai pas.

Q. Je vous demande de dire au comité les noms des personnes qui, à votre connaissance, font partie de cette compagnie?

R. Je vous ai déjà donné ma réponse.

Q. Je vous demande de nouveau de lire ces noms?

R. Avec tout le respect que je vous dois, je ne le ferai pas.

M. BARKER.—Est-ce là une question pertinente, M. le Président? Je lui ai demandé de dire au comité les noms des personnes qui, à sa connaissance, sont membres de la compagnie?

Le PRÉSIDENT.—Assurément nous avons déjà vu cela.

M. BARKER.—Je veux le lui demander de nouveau. Il connaît maintenant les noms pour les avoir vus dans les papiers.

L'honorable M. FIELDING.—Vous avez demandé cela hier.

M. BARKER.—Hier, je n'ai pas posé une question à propos des noms des personnes, je ne l'ai jamais laissé entendre pour un seul instant. Je lui ai demandé de dire s'il connaissait ces gens et il a refusé de répondre. Je veux votre décision sur le point de savoir si c'est là une question pertinente.

Le PRÉSIDENT.—Vous auriez mieux fait de répondre à la question et nous épargner cet ennui-là.

Le TÉMOIN.—Veuillez me le pardonner, M. le Président, je ne puis y répondre pour les raisons que j'ai données.

Par M. Barker:

Q. Dites-vous que vous ne le pouvez pas ou que vous ne le voulez pas? Voulez-vous répondre?

R. Non, monsieur, je ne le ferai pas.

M. BARKER.—Je propose que la question, la réponse et la décision du président soient rapportées à la Chambre.

L'honorable M. FIELDING.—J'appuis cette proposition.

La proposition est adoptée.

Par le Président:

Q. M. Preston, voulez-vous examiner le dossier " G ", et lire au comité, les parties de la lettre qui, je le crois, sont essentielles aux fins de cette enquête. Prenez la lettre du 23 mars de lord Strathcona à M. Sifton. Je ne crois pas que vous ayez lu cela auparavant?

R. Non, je ne l'ai pas fait. Dois-je la lire en entier?

Q. Lisez la partie que j'ai marquée.

R. (Lisant.) " Au cours des pourparlers que j'ai eus avec les agents de paquebots, je leur ai fait comprendre que le gouvernement savait apprécier les efforts qu'ils avaient faits pour promouvoir l'émigration au Canada, et bien que l'on étudiât la question de la diminution du montant du boni qui était payé maintenant, on n'avait nullement le désir de faire quoi que ce soit qui pût paraître dur ou mesquin. De fait, je laissai entendre en passant que, bien que le gouvernement—tout en ne pouvant pas parler avec certitude sur ce point-là—pourrait décider de réduire prochainement la commission dans le cas des Galiciens, aucune diminution générale pour les émigrants venant des autres pays ne serait probablement faite avant la fin de la présente saison, soit le 1er octobre.

" Néanmoins, tout en ne contestant pas le droit du gouvernement de faire des changements, les agents pensèrent qu'il ne serait guère juste de prendre à l'heure qu'il est une telle décision, précisément au début de la saison où le résultat de leurs travaux de l'hiver et de leurs dépenses pourraient commencer à se manifester.

" Tous les agents prétendent qu'ils ont travaillé très activement à l'organisation du mouvement dans la Galicie. Ils disent avoir obtenu de ceux qui ont déjà émigré, et par d'autres moyens, un nombre immense d'adresses dans ce pays, et qu'ils ont été pendant des mois en correspondance avec ces personnes, leur expédiant des lettres et des brochures. Ils ont aussi des agents qui, subrepticement, travaillaient pour leur compte. Il va sans dire que les lois ne permettent pas de faire quoi que ce soit de nature à provoquer l'émigration, et ces sous-agents sont généralement des colporteurs et autres, qui voyagent un peu partout, et en profitent pour répandre silencieusement et effectivement quantités de brochures.

" Ils ont aussi dépensé des montants considérables pour faire de la publicité, ainsi que la loi le permet. Bien qu'il soit fort possible qu'ils exagèrent leurs efforts et leurs dépenses, je n'ai aucun doute qu'ils ont consacré du temps et de l'argent dans le but d'accroître leurs opérations dans la Galicie. Ils prétendent qu'en plusieurs cas ils ont fait plus de travail que le professeur Oleskow, et on semble vouloir déprécier la situation de ce monsieur, bien qu'un ou deux des agents aient admis qu'il jouissait d'une certaine influence, et qu'il pouvait assurer au Canada une publicité qu'eux-mêmes ne pourraient pas lui donner. En même temps, il n'est que juste pour moi d'ajouter que tous semblent avoir été en communication avec le professeur Oleskow, et lui avoir offert une considération pécuniaire au cas où il consentirait à se mettre à la disposition de leurs agences.

M. W. T. R. PRESTON.

" M. Ballin, de la compagnie de paquebots Hambourgeoise-Américaine, fut aussi d'avis qu'il ne serait pas sage, au point de vue des intérêts canadiens, de diminuer dès maintenant le boni, soit pour les Galiciens, soit pour les autres émigrants venant au Canada. Il conseilla fortement que, si une réduction était faite, elle ne devrait prendre effet qu'à la clôture de la présente saison, disons à partir du 1er septembre ou du 1er octobre, et il fut d'opinion que, afin de s'assurer à l'avenir le concours des agents, il ne serait pas à propos de faire une diminution trop considérable.

" Je fis observer aux agents que nous ne voulions pas de mendiants ou de personnes sans ressources, et qu'ils devaient s'efforcer de n'envoyer que des gens qui auraient quelque argent en mains à leur arrivée.

" Ils prétendirent que tel avait toujours été leur politique, et aucun d'eux ne voulut accepter la responsabilité d'avoir envoyé ici des personnes appartenant aux classes les plus pauvres. Je déclarai en termes formels que toute violation de cette règle pourrait porter préjudice au maintien de l'arrangement, et que ce point devrait être mentionné dans les circulaires que nous enverrions aux agents, pour donner suite aux recommandations que je faisais dans cette lettre.

" Après avoir très mûrement réfléchi à la chose, j'en suis venu à la conclusion qu'il était préférable pour nous de ne pas modifier, pour le présent, la convention existante, surtout, comme on l'a déjà vu à raison du fait que, en prenant l'ensemble de l'émigration continentale comme base de calcul, nous ne payons pas cinq piastres par tête mais seulement deux piastres et cinquante. Ce que je recommande est que nous devrions notifier immédiatement les agents, que le gouvernement a décidé de maintenir le boni pendant la présente saison, mais qu'à partir du 1er septembre ou du 1er octobre prochains, il sera réduit de $5 à $2.50 par adulte.

" Je serai heureux d'avoir de vos nouvelles sur ce sujet dès qu'il vous sera possible de le faire.

" Croyez-moi,
" Votre très dévoué,
(Signé) " STRATHCONA."

M. CHISHOLM (Antigonish).—Quelle est la date de cette lettre?

Le PRÉSIDENT.—23 mars 1898.

Par M. Barker:

Q. C'est l'année avant que vous. . . .
R. L'année précédant celle où je me rendis là-bas.
Q. L'année d'avant où vous avez commencé les négociations avec ce syndicat?
R. Oui.

Par le président:

Q. L'année avant celle où vous avez été nommé?
R. Oui.

Par M. Barker:

Q. L'année suivant celle où cette lettre a été écrite, vous avez été envoyé en Europe avec une mission spéciale, ou avec l'autorité d'un inspecteur?

R. Oui, inspecteur, pour faire si possible une active propagande en faveur de l'immigration.

Par le président:

Q. Voulez-vous maintenant lire des extraits d'une lettre portant la même date du le passé. M. Ballin fait partie de la commission chargée d'appliquer la loi. Pendant çant par les mots " M. Ballin me donna aussi. . . . "?

R. (Lisant.) " M. Ballin me donna aussi quelques renseignements au sujet de la nouvelle loi allemande se rapportant à l'émigration. Comme vous le savez, elle doit entrer en vigueur le 1er avril prochain. D'après sa rédaction, ses dispositions ne pa-

M. W. T. R. PRESTON.

raissent pas être beaucoup plus rigoureuses que celles de l'ancienne loi, mais on s'attend qu'elle sera appliquée d'une façon beaucoup plus rigide. Les règlements ne sont pas encore publiés, et les compagnies, ainsi que les agents, semblent être dans une grande incertitude quant à ce qui concerne les pouvoirs dont ils jouiront à l'avenir. Ils paraissent croire néanmoins qu'ils auront à surmonter plus de difficultés que par le passé. M. Ballin fait partie de la commission chargée d'apliquer la loi. Pendant que le projet de cette loi subissait ses phases parlementaires, il me dit qu'il semblait exister un sentiment favorable à l'idée de prohiber complètement l'émigration au Canada. Néanmoins, il ne croit pas qu'il soit probable que la chose soit faite, et je suis du même avis, surtout en vue du fait que si un tel règlement était passé, cela mettrait fin aux opérations de la ligne de paquebots Hansa, laquelle est pratiquement la compagnie Hambourgeoise-Américaine. Cette compagnie de paquebots est l'une des puissantes corporations de l'Allemagne, et je crois difficilement qu'une mesure si contraire à ses intérêts pourrait être facilement prise.

"D'après ce que j'ai appris de toutes les personnes que j'ai consultées, l'émigration de l'Allemagne a diminué dans une très large mesure. Pratiquement elle n'est pas plus que le quart de ce qu'elle était il y a quelques années, étant tombée d'un quart de million à moins de cinquante milles pendant l'année dernière. Cela est attribué, en partie aux rapports venant des Etats-Unis, et partie à la prospérité relative qui règne en Allemagne, les ouvriers étant en beaucoup plus grande demande et les gages plus élevés qu'ils ne l'étaient.

"A raison des restrictions apportées et pour d'autres causes, nous ne pouvons donc pas espérer obtenir, pour le présent, beaucoup d'émigrants de l'Allemagne même, mais nous devons y maintenir nos bonis et encourager le plus possible les agents de paquebots à travailler pour le Canada. Maintenant que les lignes anglaises ont discontinué de s'occuper de l'émigration sur le continent, ce travail se trouve complètement sous le contrôle des grandes compagnies continentales, comme la *North German Lloyd* et la compagnie Hambourgeoise-Américaine, et nous devons nous efforcer de prendre nos mesures de façon à être en relations plus intimes et à coopérer avec elles plus que nous ne l'avons fait par le passé. J'ai déjà assez longuement parlé de cette question dans ma lettre se rapportant à l'uniformité des taux de Québec et de New-York au Nord-Ouest.

"Bien qu'il n'y ait pas lieu d'attendre beaucoup de l'Allemagne, il est probable qu'un mouvement considérable se produise en Autriche et dans la Russie méridionale, et surtout de ce dernier endroit nous aurons, au cours de la prochaine saison, plusieurs centaines de Mennonites. J'ai entendu parler du travail accompli là par M. Klaas Peters, et j'espère que le résultat de ce travail augmentera notre immigration.

"Pendant que j'étais à Berlin, j'ai causé d'une façon générale de la question de l'émigration avec l'ambassadeur anglais, mais les représentants de Sa Majesté à l'étranger ne s'intéressent que bien peu à ce sujet. Vous pouvez facilement vous en rendre compte, attendu que c'est là un sujet délicat, et que les lois sont si restrictives. Tout de même, Sir Frank Lascelles m'a promis de ne pas perdre la question de vue, et de me communiquer tout ce qu'il apprendrait qui serait de nature à porter préjudice au Canada et à ses intérêts.

"A Vienne, j'ai eu une entrevue avec Sir Horace Rumbold, l'ambassadeur anglais. Il n'a pas paru connaître beaucoup de choses du travail fait en Galicie, mais j'ai discuté la question avec lui et le résultat a été à peu près le même que celui obtenu à Berlin.

"Pendant que j'étais à Paris, j'ai vu M. Fabre, M. Bodard et M. Foursin. M. Fabre a certains projets à propos d'émigration qu'il m'a promis, il y a quelque temps, de mettre par écrit pour mon information, mais rien ne m'est encore parvenu. Il m'a dit néanmoins que j'aurais ces notes cette semaine. M. Bodard et M. Foursin prétendent travailler en France avec énergie—dans l'est et dans l'ouest et en Belgique suivant les noms qui sont à leur disposition. Ils s'attendent d'envoyer chacun, de trois à quatre cents personnes dans le cours de cette année, pratiquement le même nombre qu'en 1897.

M. W. T. R. PRESTON.

Je demande à ces deux messieurs de faire un rapport spécial sur ce sujet et de me faire connaître leurs observations et suggestions quant à la meilleure manière d'accroître l'émigration de la France, de la Belgique, de la Hollande et de la Suisse au Canada. Je vous écrirai de nouveau à propos de cette partie-là de la question.

"Dès que vous le pourrez, je serai heureux d'avoir de vos nouvelles au sujet des suggestions que M. Ballin a été assez bon de faire.

Croyez-moi etc.,

(Signé) STRATHCONA".

Q. Vous pourriez aussi lire, M. Preston, les extraits d'une autre lettre de la même date, écrite par Lord Strathcona à M. Sifton, à partir du paragraphe commençant par "il y a un autre point........."

R. (Lisant) "Il y a un autre point qui est d'une grande importance et qui se rattache à ce sujet. Vous n'ignorez pas que pendant bien des années nous avons eu à souffrir des restrictions apportées à l'émigration, surtout dans les états allemands. Les lignes anglaises n'ont jamais pu accomplir un travail très effectif, et le peu de bien qu'elles ont pu faire a été neutralisé par l'action de la *North German Lloyd* et aussi par la compagnie Hambourgeoise-Américaine, jusqu'à l'époque où elles commencèrent à faire le service de la Hansa. Il va sans dire que si ces deux grandes lignes travaillaient dans les intérêts canadiens, nous aurions à Berlin de très puissants amis, et comme elles seraient très largement intéressées dans le mouvement de l'émigration au Canada, elles feraient tout en leur pouvoir pour que rien ne fut fait à l'encontre de leurs intérêts—lesquels dans ce cas-là seraient aussi les nôtres.

"Bien que la différence dans les taux puisse ne pas nous affecter autant que le Royaume-Uni, j'espère avoir démontré son importance quant à ce qui concerne l'émigration continentale. Ce que j'ai dit à propos de la *North German Lloyd* et de la compagnie Hambourgeoise-Américaine, s'applique également à la compagnie Générale Transatlantique et aux autres lignes continentales qui ne font que le service de New-York seulement. Quant à l'émigration de la Scandinavie, nous avons néanmoins beaucoup à gagner du côté des lignes anglaises de New-York par l'uniformité des taux. En Norvège, en Suède et au Danemark, la White Star, la Cunard et les lignes américaines jouissent d'une situation beaucoup plus avantageuse que celle des lignes canadiennes, et dans la Scandinavie il y a quelques agents qui représentent plus d'une ligne, et nous gagnerions assurément en faisant disparaître l'hostilité qui règne aujourd'hui du côté des lignes de New-York, hostilité qui est principalement le résultat de la différence dans les taux des voies ferrées. L'effet de ce manque d'intérêt de la part des agents de New-York a été le principal facteur qui a empêché le Canada d'avoir sa part légitime de l'émigration scandinavienne, malgré les efforts que nous avons faits pour provoquer un mouvement d'intérêt en faveur de la confédération. Non seulement ne nous ont-ils pas aidés, mais partout où ils ont pu le faire, ils se sont efforcés de détourner les gens du Canada, et cet état de choses est bien connu dans votre ministère.

"Je vous ai écrit un peu longuement sur ce sujet, étant intimement convaincu que vous ne manquerez pas de l'étudier afin de voir si quelque chose ne pourrait pas être fait pour supprimer ce qui, à mon sens, est un grand obstacle à l'émigration de toutes les parties du continent vers le Canada, obstacle qui réjaillit aussi, mais dans une mesure plus restreinte, sur nos intérêts dans le Royaume-Uni. Ce que j'aimerais à voir serait un arrangement entre les lignes américaines et la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, par lequel les passagers de New-York, Boston ou Philadelphie pourraient se rendre au point le plus rapproché sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien, puis de là à l'Ouest par notre propre ligne transcontinentale. Il se pourrait que l'on fût obligé d'accorder un supplément quelconque, mais j'ose croire que l'on pourrait trouver moyen en vue de l'importance de la question, d'arranger les choses, quant à ce qui concerne le gouvernement et le chemin de fer.

Croyez-moi,

(Signé) STRATHCONA."

M. W. T. R. PRESTON.

M. FOSTER.—Quelle est la date de cette lettre?

Le PRÉSIDENT.—La même date, le 23 mars 1898.

Par M. Foster:

Q. C'est-à-dire un an avant que cet arrangement fut conclu?

R. Dans la copie, cette lettre est datée de 1906. C'est évidemment une erreur du copiste. Ce devrait être 1898.

Q. Cela remonte à dix-huit mois avant que l'arrangement fut complété?

R. Oui.

Par le Président:

Q. Ces lettres furent écrites par lord Strathcona à l'honorable M. Sifton qui était alors ministre de l'Intérieur?

R. Oui.

Q. Et comme on l'a dit, elles furent écrites plus d'une année avant que vous eussiez rien à faire avec le service de l'émigration en Angleterre?

R. Une année environ auparavant.

Q. Voulez-vous lire un court extrait de la lettre de lord Strathcona, en date du 15 novembre 1899, en commençant à ces mots, "à raison de l'objection juridique"....

R. (Lisant). "A raison des objections juridiques soulevées contre l'arrangement, et vu le fait qu'une convention définitive ne saurait être, en tous cas, d'une utilité bien pratique, et vu qu'une réponse n'a été transmise au message qui précède, il fut suggéré qu'une offre conforme aux grandes lignes de la convention, devrait nous être faite par les sociétés intéressées sous forme de lettre, et que les arrangements devraient être complétés au moyen d'un échange de correspondance. M. Preston partit donc pour le continent le 30 du mois dernier dans le but de mettre à exécution la proposition conforme à ces grandes lignes. Depuis j'ai reçu une lettre de lui disant que l'affaire était bâclée et transmettant la correspondance, dont copie est ici annexée.

"Suivant moi, le résultat de cet arrangement comporte qu'un certain nombre d'agents de billets du continent et leurs amis, dont les noms ne m'ont pas encore été communiqués, doivent se constituer en compagnie, laquelle s'efforcera de diriger vers le Canada un plus large courant d'émigration européenne. On n'a pas pour le présent l'intention d'appliquer cette convention à la Scandinavie.

"La condition est le paiement d'un boni par tête fixé d'après une échelle plus élevée que celle accordée jusqu'à aujourd'hui, douze ans au lieu de dix-huit étant la limite d'âge fixée pour les adultes et une subvention de cinq cents louis pour défrayer les dépenses faites pour impression et distribution de brochures de propagande. Mais il est stipulé que les chefs de famille devront avoir des fonds s'élevant à pas moins de $100.

"Personnellement je ne vois guère de différence réelle entre le nouveau projet et le régime qui existait auparavant, si ce n'est que le premier se limitera à quelques-uns des agents de billets. J'espère néanmoins que ceux qui se trouvent exclus ne travailleront pas, conséquemment, contre les intérêts du Canada, et que le nouvel arrangement pourra être avantageux.

"Il va sans dire que nous ne pouvons nier le fait qu'il implique certains risques. J'apprends, néanmoins, d'après l'ensemble de ce qui a été dit, que M. Smart et M. Preston ont étudié la question sous tous ses aspects, et qu'ils ne croient pas que le nouvel arrangement encourra un plus grand risque que l'ancien, tout en ayant, à leur avis, l'avantage d'être plus systématique et plus susceptible de donner de meilleurs résultats—ce qui, je l'espère, sera le cas."

M. BARKER.—Comme vous introduisez ici certaines parties de lettres, je crois qu'il serait préférable que vous incluiez, si nécessaire, toute la lettre et autres qui se rattachent au même point.

Le PRÉSIDENT.—Je n'ai pas ennuyé beaucoup le comité. Je dois, je crois, insister pour faire comme je l'entends tout comme l'honorable député a, de son côté, insisté

pour conduire l'interrogatoire à son gré. Vous avez parfaitement le droit d'y inclure n'importe quoi ou n'importe quelle lettre. C'est ce que vous avez fait depuis un mois.

M. BARKER.—Je veux que nous ayons le droit d'y en inclure d'autres.

Par le Président:

Q. Voulez-vous lire maintenant ce qui paraît être l'avis subséquent donné par M. Vesey Knox sur la question de cette convention, avis que vous trouverez là (indiquant un dossier).

R. (Lisant).

"AVIS SUPPLEMENTAIRE.

"Cet avis fut écrit en vue surtout des lois de l'Allemagne que l'on m'a signalées comme étant d'une importance toute particulière, mais le principe s'appliquerait à la législation de n'importe quel autre pays, faite en vue d'enrayer la propagande favorable à l'émigration.

"Je comprends que l'on se propose maintenant de ne faire qu'une seule convention, et cela avec une société d'un pays où il n'existe pas de loi contre cette sorte de propagande. Ceci supprime le risque qui aurait existé par suite de la multiplicité d'agents dûment autorisés, et si la société choisie exerce une discrétion dans le choix des sous-agents, il n'y aura pas lieu de craindre de malaise diplomatique. Il serait bon de ne pas indiquer dans la convention, les pays où il y a des lois restrictives.

(Signé) "VESEY KNOX.

"27 octobre 1899."

LE PRÉSIDENT.—C'est tout ce que j'ai à demander, si ce n'est qu'il serait peut-être bien de votre part, je crois, d'examiner ces documents.

Par M. Foster:

Q. Je ne suis pas encore bien certain de ce qui est défendu et de ce qui ne l'est pas dans ces pays. Pouvez-vous parler de tous ces pays d'une manière générale, ou existe-t-il entre eux des différences qui rendraient nécessaires des questions se rapportant à chacun d'eux séparément?

R. Presque pour chacun d'eux. Vous me pardonnerez peut-être si je prends la liberté de vous dire que j'ai préparé un rapport complet sur cette question des lois des différents pays, dans mon exposé annuel de l'an dernier, lequel, je n'en doute pas, se trouve au ministère et en votre possession, je crois, comme de tous ceux que cela intéresse. Il vous offrira des renseignements dont je ne puis me rappeler les détails aussi bien que je le voudrais, sans le revoir.

Q. Pour ce qui concerne la *North Atlantic Trading Company* et le travail qu'elle fait, lui est-il interdit d'annoncer dans ces pays, les avantages que le Canada offre aux émigrants?

R. Dans quelques-uns d'entre eux. Il faut que l'annonce soit rédigée de telle façon qu'elle ne puisse pas faire croire à la police qu'elle constitue une invitation à émigrer.

Q. Alors il n'est pas assurément interdit de le faire dans ces pays, si l'annonce est rédigée d'une certaine manière et avec habileté?

R. Bien, alors cela ne se fait pas....

Q. Cette compagnie annonce-t-elle maintenant en Allemagne par exemple et dans ces autres pays?

R. Il est bien évident que la *Farmer's Auxiliary*, de Londres, faisait....

Q. Maintenant?

R. On annonce en Allemagne.

Q. Je veux une réponse à ma question. La *North Atlantic Trading Company* a-t-elle, depuis son organisation, fait publier des annonces, au sujet du Canada dans les journaux de ces pays?

R. Bien, je ne puis vous dire au juste dans quel pays.

Q. En a-t-elle fait publier?

R. Oui, elle a fait annoncer; j'ai vu ses annonces.

Q. Dans les journaux?

R. Oui.

Q. Dans un grand nombre de journaux?

R. Dans un grand nombre.

Q. Combien à votre connaissance?

R. Bien, j'ai vu un gros paquet de journaux. Ils sont déposés au ministère.

Q. Je crois que vous avez dit quelque part que ce fut probablement dans cent journaux?

R. Dans mon premier rapport au haut-commissaire, j'ai dit que je pensais que la compagnie commencerait par annoncer dans cent journaux.

Q. A l'heure qu'il est, elle annonce dans un nombre plus ou moins considérable de journaux de ces pays?

R. Oui, dans une certaine mesure.

Q. Et c'est ce qu'elle a fait?

R. Oui, je crois qu'elle l'a fait tous les ans.

Q. Et cela sans violer les lois de ces pays par ses annonces?

R. Bien, certains journaux se sont objectés, et ont, je crois, refusé ses annonces.

Q. Je ne vous demande pas où elle n'annonce pas, mais elle publie des annonces dans un certain nombre de journaux de ces pays. Transgresse-t-elle par ces annonces les lois du pays?

R. Bien je ne puis guère vous le dire.

Q. Elle s'est engagée par le contrat de ne rien faire de contraire aux lois du pays?

R. Oui.

Q. Voulez-vous l'entraîner à faire quoi que ce soit de nature à enfreindre les lois du pays?

R. Certainement non.

Q. Il est à présumer alors qu'elle agit suivant les lois?

R. Oui.

Q. Elle annonce en Allemagne?

R. Non, pas comme la *North Atlantic Trading Company.*

Q. Comment annonce-t-elle?

R. En Hollande, elle a annoncé sous le titre de "Compagnie Industrielle". En Allemagne c'est sous le nom de *Farmer's Auxiliary* qu'elle annonce, donnant son adresse comme étant à Londres. J'ai vu des annonces dans des journaux de la Hongrie, où son adresse était donnée comme étant en Autriche. En Scandinavie, elle annonce sous le nom de Almquoist et Cie, donnant une adresse dans le pays.

Q. Oui, il ne s'agit pas de savoir quelles sont les adresses. Annonce-t-elle, oui ou non, tel est le point à établir. Des annonces sont-elles publiées dans des journaux de ces pays mentionnés par vous, appelant l'attention sur le Canada et faisant voir les avantages qu'il offre aux immigrants?

R. Oui, dans quelques-uns d'entre eux.

Q. Et en le faisant elle remplit sa partie du contrat comportant qu'elle ne doit pas violer les lois de ce pays?

R. Elle prend ce risque, je suppose.

Q. Savez-vous si elle a été en aucun temps, l'objet de poursuites judiciaires à l'occasion de ses annonces?

R. Non, je ne le sais pas.

Q. Bien, peut-elle distribuer des brochures dans ces différents pays, de points situés dans ces mêmes pays?

R. La distribution des brochures y est faite.

Q. Non, non, je veux une réponse. Vous êtes au courant des lois, et vous avez débattu toute l'affaire; est-il permis à cette compagnie, ou à ses agents, de distribuer de localités situées dans ces pays des brochures se rapportant à l'émigration au Canada?

R. Elle ne fait pas une telle distribution en Allemagne.

Q. La loi le permet-elle?

R. Je ne le crois pas pour l'Allemagne; cela n'est pas permis dans la Scandinavie qui, naturellement, comprend le Danemark. La chose n'est pas permise en Finlande, et la distribution y est faite de la Suède.

Q. Quel est l'état des choses en Allemagne?

R. Elle n'est pas permise en Allemagne.

Q. En Autriche-Hongrie?

R. En Autriche-Hongrie? Je crois qu'elle y est permise, sujette à certaines restrictions.

Q. En Roumanie?

R. En Roumanie? Je ne crois pas qu'elle soit permise. Je crois qu'on y fait une propagande....

Q. Il n'est pas permis dans les pays dont vous avez parlé de distribuer des brochures d'un point de ces mêmes pays, conseillant d'émigrer au Canada, ou favorables à l'émigration vers ce pays. Et cette compagnie, en vertu de son contrat, ne doit rien faire en violation des lois de ces pays. De fait, y distribue-t-elle des brochures de points situés dans ces pays?

R. Je ne crois pas qu'elle le fasse.

Q. Est-il permis par les lois de ces pays de distribuer des brochures dans lesquelles on conseille et encourage l'émigration au Canada, pourvu que cette distribution soit faite d'un point en dehors de ces pays?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Vous ne le savez pas ?

R. Non, je ne le sais.

Q. Si le but de la législation est de supprimer toute propagande en faveur de l'émigration, il est à présumer que cette partie de son travail serait illicite?

R. Je ne pourrais pas vous le dire. Ce serait là un point d'interprétation juridique.

Q. Ses agents et représentants ont-ils le droit de tenir des assemblées publiques dans ces pays, de réunir les gens et de leur conseiller ouvertement d'émigrer.

R. Non.

Q. Ils ne peuvent pas le faire ?

R. Non.

Q. Les agents pourraient-ils faire la propagande dans les pays et dans les districts urbains?

R. Ils doivent y jouir d'une certaine latitude.

Q. Dans quelle mesure?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire, mais je crois que cette propagande est faite dans une assez large mesure.

Q. C'est-à-dire, que cette propagande peut être faite jusqu'au point de solliciter des émigrants pour le Canada?

R. Peut-être pas au point de faire une propagande personnelle, mais de distribuer des brochures.

Q. Je vous interroge au sujet de la propagande personnelle?

R. Elle ne serait pas permise, je crois.

Q. Dans tout ceci, il nous faut alors conclure que, pour ce qui regarde la publicité dans les journaux, elle peut être faite dans certains pays d'une manière prudente, dans d'autres elle n'est pas tolérée?

R. Parfaitement.

Q. Que cette publicité est faite de cette manière prudente par la compagnie ou ses agents dans les pays où elle est permise?

R. Parfaitement.

Q. Il n'est pas licite de faire de la propagande personnelle au moyen de réunions publiques?

M. W. T. R. PRESTON.

ANNEXE No 3

R. Cela n'est pas licite.

Q. Et que toute propagande personnelle faite ouvertement et qui serait facilement connue de la police, sollicitations des émigrants et autres démarches semblables, ne sont pas permises?

R. Tout cela n'est pas permis.

Q. Mais que cette compagnie peut discrètement faire de la propagande ci et là par ses agents, ou là où elle a une organisation *ad hoc,* qu'elle doit la faire très prudemment?

R. J'imagine que c'est là à peu près ce qui se fait.

Q. Maintenant, si toutes ces choses sont licites ou illicites, j'entends les choses dont j'ai parlé, dans la mesure où elles le sont pour la *North Atlantic Trading Company,* sont-elles également licites ou illicites pour les personnes qui ne font pas partie de la compagnie et qui veulent faire les mêmes opérations?

R. Oh, oui.

Q. La même loi leur serait appliquée?

R. La même loi leur serait appliquée à tous.

Q. Maintenant, pour ce qui concerne l'agent, lui est-il permis en vendant des billets, par les lois existantes de ces pays, de solliciter une personne et de lui conseiller d'aller plutôt dans un pays que dans l'autre?

R. J'en doute beaucoup.

Q. D'après ce que j'ai appris par certain témoignage, j'inclinerais à croire que la chose ne leur est pas permise?

R. Cela est assurément fait.

Q. Et ils peuvent vendre des billets?

R. Ils peuvent vendre des billets, oui.

Q. Mais si on apprenait qu'ils s'efforcent de diriger l'émigration vers certains pays, ils seraient appelés à en rendre compte?

R. Quelques-uns d'entre eux le font assez ouvertement. Ils signalent à l'attention la République Argentine et le Brésil.

Q. La *North Atlantic Trading Company* par ses agents jouit-elle de plus de privilèges, ou lui est-il permis de faire plus qu'un simple agent de billets individuellement?

R. Maintenant, si vous me demandez....

Q. La même loi s'applique à la compagnie comme à un agent individuellement?

R. Parfaitement, c'est la même loi.

Q. La compagnie ayant signé un contrat par lequel elle s'oblige de ne faire aucune de ces choses qui sont défendues par les lois de ces pays, remplit-elle ou non, d'après vous, cette partie-là du contrat?

R. J'espère qu'elle la remplit.

Q. Vous croyez qu'elle le fait?

R. J'espère qu'elle la remplit.

Q. Comme commissaire de l'émigration, vous ne souhaitez nullement qu'elle fasse davantage?

R. Assurément non.

Q. Ni le gouvernement?

R. Non; seulement il y va de son intérêt de faire tout ce qui dépend d'elle pour étendre une propagande qui n'a pas été faite en vertu de l'ancien arrangement, et qui ne l'est pas généralement par les agents de billets.

Q. Vous avez beaucoup voyagé et vous êtes un observateur; croyez-vous que la police et les autorités publiques de ces pays soient toujours en éveil au sujet de ces choses-là?

R. Je crois que oui. Dans tous mes voyages il ne m'est arrivé qu'une seule fois d'avoir à me tenir en garde contre elle, c'était en Russie, et je fus bien content d'en sortir.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Il y a dans ces pays un système de rapportage et d'espionnage qui n'existe pas ici?

R. Que nous ignorons absolument, et qui fait que l'on s'observe des deux côtés; d'une part, on s'efforce d'échapper à la police, et de l'autre, celle-ci cherche à ne pas se laisser duper.

Q. Le gouvernement exerce une surveillance active?

R. Oui.

Q. Les lois en Norvège, en Suède et au Danemark ne sont pas aussi rigides?

R. Elles ne sont pas aussi rigides.

Q. N'importe qui y a le droit d'annoncer dans les journaux les avantages offerts par un pays?

R. Dans une certaine mesure.

Q. D'une façon raisonnable?

R. Oui, dans une certaine mesure.

Q. Quel travail spécial, supposait-on, que la *North Atlantic Trading Company* ferait dans la Scandinavie?

R. Elle devait réunir les adresses des futurs émigrants, se mettre en communications avec les maires ou les membres du clergé des localités où se manifestait un mouvement d'émigration, et distribuer parmi ces gens des brochures sur le Canada.

Q. Tout cela était permis?

R. Tout cela était parmis. C'était licite en supposant que cela fut fait par quelqu'un qui n'y eut aucun intérêt direct, aucune commission pour la vente des billets.

Q. Pourvu qu'on n'y eut aucun intérêt direct?

R. Oui; cela n'aurait pas été licite si on en avait eu.

Q. La *North Atlantic Trading Company* se trouvait avoir n'est-ce pas, un intérêt direct dans la vente de chacun des billets?

R. Je ne le crois pas.

Q. Elle touchait à $5 par tête sous chaque émigrant?

R. D'une autre façon, elle en avait incontestablement un.

Q. C'est ainsi qu'elle faisait tout son argent?

R. Oui, sans doute.

Q. Vous croyez que dans ces pays elle n'aurait pu rien y faire, parce qu'elle avait intérêt à faire venir des émigrants, un intérêt financier?

R. La *North Atlantic Trading Company* n'aurait sans doute pas pu faire un tel travail dans la Scandinavie?

Q. Elle n'y aurait aucun avantage d'y faire faire ce travail, si elle ne pouvait pas le faire licitement?

R. Je ne crois pas que ce serait avantageux.

Q. De sorte que le travail spécial que vous avez décrit fut commencé dans ce pays par la *North Atlantic Trading Company?*

R. Oui.

Q. Et dans quelle mesure fut-il exécuté?

R. Dans une très large mesure.

Q. Quelle preuve en avez-vous?

R. Cette preuve se trouve dans le rapport des travaux faits: l'impression de brochures en langue scandinave, la facture pour les frais de poste encourus pour leur distribution, et le fait qu'elle a ouvert des bureaux en certains endroits de la Scandinavie, lesquels ne furent établis que dans ce but-là, et furent désignés comme des bureaux canadiens, où l'on pouvait obtenir des renseignements sur le Canada.

Q. Avez-vous visité ces pays depuis qu'elle a commencé son travail de propagande?

R. Oui, je l'ai fait.

Q. Vous vous êtes fait un devoir de chercher et de visiter ces agences?

R. Oui, j'ai visité ces agences.

Q. Et leurs bureaux?

R. Oui—bien, je ne suis pas allé là depuis que le grand bureau a été ouvert.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Comment vous êtes-vous convaincu que la compagnie avait fait distribuer des brochures et fait toutes ces choses?

R. J'en ai eu alors la preuve; la distribution des brochures ressort de ce que le service postal a fait et du travail requis pour adresser les enveloppes.

Q. Ce fut une sorte de preuve d'ensemble?

R. Bien, une preuve particulière aussi. Mais l'agent, celui qui y représentait la compagnie ne travaillait pas autant qu'il aurait dû le faire à mon avis, et j'insistai pour qu'il fût renvoyé.

Q. Combien d'agents a-t-elle dans ces pays?

R. Elle en a un à Copenhague, à Gothenberg, à Christiana et à Stockholm.

Q. Depuis combien de temps y a-t-elle des agents?

R. Oh, elle y en a depuis ce que vous pourriez appeler le commencement, lorsque la propagande fut inaugurée. Depuis qu'il semblait ne plus y avoir rien à faire sur le continent.

Q. La *North Atlantic Trading Company* a reçu £1,000 ou £750 pour travail spécial?

R. £750 je crois, pour y faire un travail spécial de propagande.

Q. Pendant combien d'années a-t-elle reçu ce montant?

R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire sans revoir la chose.

Q. Est-ce deux ou trois ans?

R. Je le crois, depuis que la Scandinavie a été comprise dans la convention; vous savez que ces contrées n'en faisaient pas partie tout d'abord.

Q. Et elle est censée y avoir dépensé £1,000 annuellement?

R. £1,000? Elle a dépensé plus que cela.

Q. Comment vous êtes-vous convaincu de cela?

R. Par les comptes et les pièces justificatives qu'elle a transmis.

Q. Avez-vous cherché ailleurs la preuve de ce qu'elle avait dépensé, à part de ses factures et de ses dires?

R. Oh, oui, j'ai examiné ses documents et je me suis convaincu qu'elle exécutait honnêtement la convention qu'elle avait faite; et elle avait tout intérêt à le faire.

Q. Et vous vous êtes convaincu qu'elle avait ainsi dépensé au moins mille louis?

R. Oui, je me suis convaincu quant à ce point-là.

Q. Avez-vous fait de même pour les autres pays étrangers?

R. Non; vous comprenez que la Scandinavie m'offrait un intérêt tout spécial.

Q. M. Smart nous a dit que vous deviez y voir et vous assurer que la compagnie exécutait convenablement son travail?

R. Je crains ne pas avoir surveillé la chose aussi attentivement que j'aurais dû le faire. J'ai déployé autant de zèle que mes forces me le permettaient.

Q. Existent-ils quelques imprimés faisant voir ce qui était prohibé et ce qui ne l'était pas dans ces pays?

R. Si vous prenez mon rapport au ministère, vous le verrez.

Le PRÉSIDENT.—Quel rapport?

R. C'est un rapport envoyé au ministère, transmis en même temps que ma communication annuelle, le 1er juillet.

Q. Nous donne-t-il des renseignements?

R. Il indique la nature des lois de ces pays.

Par M. Gervais:

Q. A-t-il été imprimé?

R. Non, je ne crois pas qu'il l'ait été.

Par M. Foster:

Q. Avez-vous fait distribuer des brochures dans aucun de ces pays du continent réservé tout spécialement à l'activité de la *North Atlantic Trading Company*?

R. Nous l'avons fait dans une ou deux circonstances.

Q. Dans une ou deux circonstances?

R. Oui.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. En avez-vous fait distribuer l'an dernier?

R. Je ne pourrais pas vous dire au juste quand, mais j'y verrai.

Q. Je l'aimerais bien?

R. Je le ferai, monsieur Foster.

Q. Vous vous assurerez si vous y avez fait distribuer des brochures, et où elles ont été imprimées?

R. Oui, je le ferai.

Par M. Fielding:

Q. Votre attention a été principalement appelée à l'article du contrat qui déclare que rien de contraire aux lois du pays ne devra être fait, et on part de ce point pour prétendre qu'il n'y avait aucun motif d'exiger le secret. Je désire poser une question se rattachant à cela. D'après vos observations de ce qui se passe sur le continent, est-il nécessaire qu'un individu viole la loi pour s'attirer des ennuis?

R. Pas du tout.

Q. Au meilleur de votre connaissance et de votre croyance, John Dyke avait-il violé aucune loi du pays lorsqu'il fut aux prises avec les autorités?

R. Je n'en sais rien.

Q. Fut-il emprisonné?

R. Oui.

Q. Combien de temps resta-t-il en prison?

R. Pendant six ou sept semaines.

Q. D'où il suit qu'en pratique, bien qu'un individu puisse ne chercher à violer aucune loi de l'Allemagne, le simple fait que tous ses agissements se trouvent être l'objet de la surveillance et des soupçons est de nature à lui faire désirer que son nom ne soit pas divulgué?

R. Parfaitement.

Q. Même s'il n'a pas eu l'intention de violer la loi?

R. Parfaitement.

Q. Même s'il ne viole pas la loi, il peut être très facilement emprisonné?

R. Très facilement.

Q. Et avoir beaucoup de difficultés à sortir de prison?

R. Parfaitement.

Par M. Foster:

Q. La même chose pourrait s'appliquer à d'autres aussi bien qu'à la *North Atlantic Trading Company*?

R. A tout le monde.

Par le Président:

Q. Aussi bien à d'autres pays?

R. Oh, oui.

Q. Il est bien connu qu'en France vous pouvez être arrêté sur un simple soupçon sans que vous soyez accusé formellement; savez-vous cela?

R. Oui, je sais cela.

Le TÉMOIN.—Mon attention a été appelé sur une correction qui devrait être faite à mon témoignage donné le 29 courant, lorsque M. Gervais m'a demandé si Guernesey n'était pas la Mecque des Européens qui cherchent à se faire constituer en compagnie, comme l'état de New-Jersey est la Mecque des mêmes chercheurs en Amérique. La transcription de l'interrogatoire dit que je n'ai pas répondu. Je présume que le sténographe ne m'a pas entendu, ma réponse à cette question fut: "Oui, d'une manière générale."

Le TÉMOIN se retire.

Le comité lève sa séance.

M W. T. R. PRESTON.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ No 32,
LUNDI, le 4 juin 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics de la chambre des communes s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., M. Belcourt au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company*, tel qu'ils paraissent à L—26, du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

Le Président lit la lettre suivante:—

17 rue Victoria,
LONDRES, S.O., 26 mai 1906.

Mon cher monsieur,—Le 25 courant, j'ai reçu votre câblogramme se lisant comme suit:—

" Le comité des Comptes Publics m'ordonne, comme son président, de vous demander de transmettre l'original de la lettre ou mémoire de trois pages, daté du ou vers le 18 août 1905, et signé par M. Jury, expliquant comment il est venu tout d'abord en possession de la correspondance privée et confidentielle échangée entre M. Preston et M. Ennis."

La lettre que je possède et se rattachant à la correspondance en question, n'est pas du 18 août, mais du 17 juillet 1905, et elle n'est pas adressée à moi, mais à M. W. L. Griffith, 17 rue Victoria, Londres, S.O.

Cette lettre me fut remise par M. Griffith en vue d'en faire l'usage qui pourrait être requis, et je l'envoie maintenant au premier ministre, le très honorable sir Wilfrid Laurier, pour vous être transmise.

J'ai l'honneur d'être, mon cher monsieur,

Votre très dévoué,

STRATHCONA.

Le comité lève sa séance.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
MERCREDI, le 6 juin 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics de la chambre des communes s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., M. Belcourt au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company,* tels qu'ils paraissent à L—26 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

Le PRÉSIDENT.—J'ai quelques lettres que je désire lire au comité. Voici une lettre de lord Strathcona à sir Wilfrid Laurier: (Lisant.)

LONDRES, le 26 août 1906.

Mon cher sir Wilfrid Laurier,—Le 26 courant, j'ai reçu de l'honorable Napoléon A. Belcourt, M.P., le câblogramme ci-dessous:—

" Le comité des Comptes Publics m'ordonne, comme son président, de vous demander de transmettre l'original de la lettre ou mémoire de trois pages daté du ou vers le 18 août 1905, et signé par M. Jury, expliquant comment il est venu tout d'abord en possession de la correspondance privée et confidentielle échangée entre M. Preston et M. Ennis.

(Signé) N. A. BELCOURT."

Suivant cette demande, j'ai l'honneur de vous inclure la lettre en question, datée du 7 juillet 1905, signée par Alfred F. Jury, et adressée à M. W. L. Griffith, 17 rue Victoria, Londres, dont vous ferez l'usage qu'ils vous plaira.

Veuillez me croire,
Très sincèrement à vous,
(Signé) STRATHCONA.

Le Très honorable honorable sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G.,
Ottawa.

La lettre de M. Jury à M. Griffith, mentionnée ici, se lit comme suit (lisant):—

EDIFICE DU VIEUX CHÂTEAU, PREESON'S ROW,
LIVERPOOL, le 7 juillet 1905.

CHER GRIFFITH,—Le vôtre m'est arrivée hier soir, trop tard pour y répondre. Je vais vous faire connaître comment j'ai eu la lettre de Preston à Ennis. Le jour où M. Ennis reçut la lettre de Preston, dans laquelle celui-ci disait que les unions du travail demandaient sa destitution, j'avais affaire à voir M. Ennis. Pendant que nous parlions de nos affaires, M. Ennis fut appelé pour s'entretenir avec quelqu'un en dehors de la pièce et laissa la lettre ouverte sur son bureau. C'était à l'époque où les agents se plaignaient énergiquement du Bureau du Travail. Voyant que la lettre venait de Preston et qu'elle se rapportait à cette institution, je n'eus aucun scrupule de conscience de la lire. Lorsque M. Ennis revint, je le vis mettre cette lettre dans une longue enveloppe dans laquelle il paraissait y en avoir d'autres, puis, la déposer dans l'un des casiers de son bureau. Je crus que cette lettre pourrait être utile en ce qui se rapporte à cette institution, voilà pourquoi j'observai le tout avec soin. A son retour du Canada, M. Preston m'écrivit la lettre privée, franche, amicale et confidentielle que je vous ai transmise il y a quelque temps en passant, je vous dirait que j'aimerais vous voir me

renvoyer cette lettre), et après avoir eu l'entretien dont il est question dans la lutte précédente, dans laquelle il me parle de mes voyages, et où je lui dis que, généralement, je voyage en première, et en réclame toujours le prix, et sur la foi du renseignement qu'il avait ainsi obtenu de moi, il refusa de certifier mes comptes, je crus bien faire de m'emparer, si possible, de ces lettres, à raison de l'attitude déraisonnable qu'il avait prise dans cette affaire et dans d'autres. Comme vous le savez, mes affaires m'appellent très souvent au bureau de M. Ennis, et j'eus l'occasion de mettre la main sur l'enveloppe dans laquelle je l'avais vu glisser cette lettre, et lorsque je l'ouvris je constatai qu'elle renfermait toute la correspondance se rattachant à l'organisation du bureau du travail. J'avais dans mon bureau du papier de Preston, et j'en pris pour faire faire des copies de ces lettres. Vous vous rappellerez, j'en suis certain, que j'apportai les originaux et les copies à Londres, et que je vous les ai montrés ainsi qu'à M. Just, qui les vit pour la première fois. A mon retour de Londres, et après vous avoir laissé copie des lettres avec prière de bien vouloir les montrer à lord Strathcona, je replaçai les lettres à leur endroit. Plus tard, je montrai à M. Ennis les copies faites sur le papier de Preston, qui crut qu'elles venaient du bureau de Preston; je lui dis que j'avais laissé des copies à lord Strathcona et que je m'attendais qu'il demanderait les originaux. Vous savez tout ce qui s'est passé depuis. Voyant que récemment l'honorable Sydney Fisher avait déclaré dans la Chambre des Communes que Preston n'était pas intéressé dans ce bureau, je crois qu'il appartient à lord Strathcona de convaincre le gouvernement qu'il l'est, et empêcher que des innocents aient à souffrir de la part de Preston à ce sujet. Je suis prêt à justifier ma conduite à cet égard, vu que depuis bien longtemps j'étais certain qu'il existait de vieille date des relations entre Preston et Léopold, et que j'étais convaincu qu'en agissant comme je l'ai fait, c'était dans l'intérêt général.

Bien sincèrement à vous,

ALFRED F. JURY.

M. W. L. Griffith,
17 rue Victoria, Londres.

M. Barker.—J'aimerais à interroger sommairement M. Jury sur cela.

M. Alfred B. Jury est appelé et donne son affirmation comme suit:

"Je, Alfred Fredman Jury, déclare et affirme solennellement et sincèrement que le témoignage donné par moi à ce comité contiendra la vérité, toute la vérité et rien autre chose que la vérité."

Le Président.—J'aimerais à assermenter le témoin.

Le Témoin.—Si vous voulez bien me le permettre, je vous dirai qu'il n'y a pas lieu d'envoyer chercher une bible, parce qu'il ne m'est pas permis de jurer, mon serment ne serait pas valide, tout simplement parce que je ne crois ni à la récompense ni au châtiment après la mort. Conséquemment, mon serment n'est pas valide, et la loi prescrit que je dois donner une affirmation, ce que je viens de faire.

Par le Président:

Q. C'est une loi toute nouvelle pour moi.

R. C'est la loi tout de même. Je sais qu'il en est ainsi, parce que je me suis occupé de l'amendement fait à la loi.

Q. Prenez le livre, M. Jury. Vous jurez que votre témoignage contiendra la vérité, toute la vérité, rien autre chose que la vérité, ainsi que Dieu vous soit en aide.

(Le témoin fait serment).

M. Geoffrion.—Pas un juge devant aucun tribunal ne voudrait permettre au témoin de donner son témoignage après la déclaration qu'il vient de faire.

Le Président.—Il a montré par sa propre déclaration qu'il n'est pas un témoin admissible.

M. ALFRED F. JURY.

M. HUGHES (Victoria).—C'est votre conclusion.

LE PRÉSIDENT.—C'est là mon avis et ma décision.

LE TÉMOIN.—Si on veut bien me le permettre, je dirai que feu Matthew Cooks Cameron, juge en chef d'Ontario, m'a permis de donner mon affirmation, et j'imagine qu'il connaissait un peu la loi d'Ontario.

Par M. Geoffrion:

Q. Vous ne lui avez pas donné les mêmes raisons que vous venez de nous dire?

R. Je l'ai fait.

Par M. Barker:

Q. M. Jury, vous avez entendu la lecture de votre lettre à M. Griffith que M. le Président vient de faire?

R. Oui.

Q. Dans laquelle vous parlez de certaines lettres prises dans le pupître de M. Ennis?

R. Oui.

Q. Voulez-vous être assez bon de dire au comité ce qui, au juste, est arrivé dans cette circonstance-là?

R. Bien, il y eut plus d'une circonstance, M. Barker. Comme je le dis, lorsque je vis cette lettre je voulus l'avoir, je vis M. Ennis en plusieurs occasions et je lui donnai toutes les raisons pour lesquelles je croyais que je devrais l'avoir. L'une d'elles était que cette lettre établissait clairement que M. Preston agissait à l'encontre des instructions du département de l'Intérieur, puisque dans la première lettre il dit que le Bureau du Travail devait s'occuper de certaines classes d'émigrants auxquelles pour des raisons évidentes le département ne pouvait voir. Puis, je savais aussi que Preston avait persécuté plusieurs personnes qui avait osé dire qu'il était intéressé dans ce bureau, qu'il était allé jusqu'au point de dire que ces gens-là étaient des menteurs et des canailles; je sais que les unions ouvrières de ce pays s'étaient continuellement plaintes de l'existence de ce bureau. Par suite de mes relations avec la compagnie de paquebots, je savais aussi que tous les agents locaux de ces compagnies en Angleterre étaient en guerre ouverte contre ce bureau. Lorsque Ennis accorda, à la demande de Preston, une licence de paquebots au Bureau du Travail, il stipula qu'il ne devrait pas faire de publicité en dehors de Londres, et de ne pas empiéter sur le territoire de leurs autres agents. Il y avait à peine quelques semaines que les intéressés de ce bureau avait cette licence, qu'ils commencèrent à violer leur promesse en annonçant partout dans le pays. Des agents écrivirent à Ennis pour se plaindre des agissements de ce bureau. Je dis: "Non seulement a-t-il fait toutes ces choses, mais de plus il a nui à vos opérations et aux leurs, et pour toutes ces raisons je crois que vous devriez me permettre d'avoir ces lettres." M. Ennis glissa les lettres dans l'enveloppe, se retourna dans sa chaise, regarda en bas à la fenêtre grillée de la cave et je pris les lettres et les mis dans ma poche, comme le dit la lettre qu'il y a là.

Q. Il se retourna après avoir mis l'enveloppe dans un casier près de lui?

R. Après qu'il eut été entendu que je les aurais.

Q. Savait-il que vous les aviez prises, avez-vous raison de croire qu'il savait que vous les aviez prises?

R. Il ne savait pas que je les avais prises alors. Il le sut après, parce qu'il n'y avait là personne qui pût les prendre.

Q. Depuis que vous êtes arrivé ici, avez-vous eu quelques communications avec Ennis?

R. Oui, j'ai reçu de lui un câblogramme me disant qu'il me permettait d'utiliser ces lettres.

Q. Avez-vous ce câblogramme?

R. Il est à mon hôtel, je ne m'attendais pas d'être interrogé aujourd'hui.

Q. Veuillez l'envoyer au président. En attendant, vous n'aurez pas d'objection d'en dire la substance?

R. " Je vous permets de dire que je vous ai autorisé à faire usage de ces lettres ", j'apporterai ce câblogramme.

Q. " Je vous permets de dire que je.... "

R. " Je vous permets de faire usage de ces lettres."

Q. Telles sont les circonstances, M. Jury, et elles sont décrites dans la lettre?

R. Telles sont les circonstances.

Q. Est-ce bien là ce qui s'est passé?

R. C'est bien cela, c'est bien ce qui s'est passé. Il va sans dire que je dus dissimuler la chose de la manière que je l'ai faite dans la lettre, parce qu'il me fallait protéger Ennis.

Q. Vous aviez à protéger Ennis? Dites-nous pourquoi?

R. A l'époque où j'eus ces lettres, tous ceux qui, en Angleterre, s'intéressaient au mouvement de l'émigration, avaient peur de Preston. Il avait fait tort à un grand nombre de gens, et Ennis croyait qu'il pourrait lui nuire également. Voilà pourquoi il refusa tout d'abord de me laisser avoir ces lettres. Preston était en guerre avec tous ceux qui s'occupaient de l'émigration en dehors de son propre bureau et avec quelques-uns des employés de son bureau, avec la plupart des agents du gouvernement et avec un très grand nombre des représentants des compagnies de paquebots, et Ennis ne voulait pas s'attirer des ennuis. Preston pouvait lui faire tort, ainsi qu'à la ligne Allan. Il n'aimait pas me passer ces lettres. Je dus donner à Ennis ma parole que je le protégerais contre toute difficulté, et cela explique pourquoi je n'ai jamais divulgué comment j'avais obtenu ces lettres, et je ne l'aurais pas fait si je n'avais pas obtenu sa permission d'en agir ainsi. Je ne voulais pas lui câbler pour avoir sa permission, mais mes amis ont cru que je ferais mieux de l'avoir. Mais plutôt que de le compromettre, j'aurais pris l'odieux d'avoir obtenu ces lettres de la manière décrite par moi dans ma lettre à Griffith.

Le témoin se retire.

Le comité lève sa séance.

M. ALFRED F. JURY.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
JEUDI, 21 juin 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics de la chambre des communes s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., M. Belcourt au fauteuil de la présidence, et continua l'examen des comptes de la *North Atlantic Trading Company*, tels qu'ils paraissent à L—26 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1905?

M. W. T. R. PRESTON est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Barker:

Q. M. Preston, depuis combien de temps connaissiez-vous personnellement Roy Somerville avant que cette affaire d'impression fut conclue avec lui en 1903?
R. Vingt ans, je suppose.
Q. Vingt ans?
R. Oui.
Q. Combien de temps avant cela l'aviez-vous connu à Londres?
R. Très peu de temps après mon arrivée là-bas.
Q. Cela remonterait à environ deux ans?
R. Ne serait-ce pas plutôt à près de sept années?
Q. Oui. L'aviez-vous vu souvent dans l'intervalle?
R. Oui, passablement souvent.
Q. Avait-il des parents ou des frères?
R. Non.
Q. Du nom de Somerville?
R. Non.
Q. Vous m'avez dit déjà que vous ne connaissiez pas qui était D. Somerville?
R. Non, je ne m'en rappelle pas.
Q. Le savez-vous maintenant?
R. Je ne le sais pas.
Q. Roy Somerville n'a pas de frère?
R. Il n'en a pas.
Q. Ou un oncle ou autre parent que vous connaissez?
R. Non.
Q. Il est marié, n'est-ce pas?
R. Oui.
Q. Etes-vous jamais allé chez lui?
R. Oui.
Q. Fréquemment?
R. Pas fréquemment.
Q. Quel est le nom de baptême de sa femme?
R. Ah, pardonnez-le moi, je ne pourrais réellement vous le dire.
Q. Dorothée?
R. C'est passible. Cela y ressemble. Je ne m'en rappelle pas positivement, mais ça y ressemble.
Q. D. Somerville?
R. Oui.
Q. Soupçonnez-vous que Dorothée était D. Somerville, gérant de la Compagnie d'imprimerie Arundel, ou Madame Roy V. Somerville?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Je ne connais rien de tout cela.

Q. Vous n'avez aucun doute à cet égard?

R. Maintenant que vous m'y avez fait penser, je l'admettrai.

Q. Vous êtes très intime avec la famille. Y a-t-il quelqu'un en relation avec les Somerville qui pourrait jouer ce rôle aussi bien que le fait Madame D. Somerville?

R. Non.

Q. Pouvez-vous expliquer au comité comment il se fait qu'en donnant ce travail à cette compagnie, à la Compagnie d'imprimerie Arundel, la femme de Roy Somerville dut être nommée gérant?

R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Vous ne pourriez pas le dire?

R. Non, je n'en connais rien personnellement.

Q. Et bien qu'elle fut gérant et que vous approuviez les comptes et émettiez des chèques qui vous revenaient endossés "D. Somerville, gérant," vous n'avez jamais su que c'était Mde Roy Somerville?

R. Je n'y ai jamais pensé auparavant.

Q. Vous en êtes bien positif?

R. De fait, je n'ai jamais vu les chèques endossés qu'à leur retour ici.

Q. Vous avez émis des chèques pour travaux d'impression dont le total dépasse $60,000, et de plus, il y avait de la publicité à payer, et bien que tous ces chèques soient allés à la compagnie Arundel et soient revenus à votre bureau endossés "par D. Somerville, gérant", vous n'y avez jamais pensé?

R. Je ne les ai jamais vus, M. Barker, après qu'ils furent retournés. Je ne les ai jamais examinés.

Q. Avez-vous, de fait, vu l'un de ces chèques?

R. Je l'ai vu ici.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que l'endossement "D. Somerville", écrit sur chacun de ces chèques, était celui de Mde Roy Somerville?

R. Je ne l'ai pas entendu dire.

Q. A la maison de ceux que vous visitiez si souvent?

R. En réalité on ne se visite pas beaucoup à Londres, nous sommes la plupart comme des oiseaux en cage. Dans le cours de sept années, je ne suis probablement pas allé là plus que cinq ou six fois en tout.

Q. Lorsque, pour la première fois, vous êtes allé avec M. White voir Roy Somerville à propos de ces travaux d'impression, où avez vous trouvé Roy?

R. Nous le trouvâmes à son bureau sur la rue Arundel, Norfolk House.

Q. Norfolk House? Quel espèce de bureau est-ce?

R. Il y a trois ou quatre bureaux ensemble, une suite de bureaux.

Q. Ce n'était pas une imprimerie, n'est-ce pas?

R.. Ce n'en était pas une.

Q. Cela s'appelait-il la compagnie d'imprimerie Arundel?

R. Non, c'était....

Q. Comment était-ce appelé?

R. Tout simplement le bureau de M. Somerville.

Q. Le bureau de M. Somerville?

R. Oui.

Q. Sa femme était-elle là?

R. Non.

Q. N'agissait-elle pas comme commis, clavigraphe ou quelque chose comme cela?

R. Non.

Q. Il faisait des opérations à ce bureau?

R. Parfaitement.

Q. Elle était, je suppose, à la maison?

R. Je ne connais rien de leurs occupations.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Lorsque vous fîtes cet arrangement avec lui à propos de ces impressions, qui suggéra que ce nom fut donné à la société?

R. Bien, je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. Est-ce vous?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. En êtes-vous bien certain?

R. Bien certain. Je ne l'ai pas fait.

Q. Vous n'avez pas suggéré qu'il devrait prendre ce nom?

R. J'en suis bien certain.

Q. L'a-t-il fait?

R. Je ne pourrais pas vous le dire assurément. Je ne crois pas que cette question, celle relative au nom de la société ou de cette compagnie, fut soulevée, si ce n'est que plus tard—je ne crois pas que ce fut avant la reddition des comptes; c'est le souvenir qui m'en reste.

Q. Vous croyez que la première fois où vous avez connu le nom adopté, ce fut lorsque vous avez eu la facture?

R. Oui, lorsque je reçus la facture.

Q. C'est là votre souvenir?

R. C'est là mon souvenir.

Q. Vous êtes bien certain de ne pas le lui avoir dit?

R. J'en suis bien certain, M. Barker.

Q. D'adopter le nom d'une compagnie?

R. Bien positif.

Q. Bien positif que vous l'avez fait?

R. Bien positif de ne pas l'avoir fait.

Q. Si vous aviez vu ces chèques, sachant tout ce qui se rapportait à Roy Somerville et à son bureau, cela, je suppose, vous aurait surpris, n'est-ce pas, de voir là le gérant s'appeler "D. Somerville"?

R. Bien, j'ignore si cela m'aurait surpris. D'après l'interprétation qu'on donne aujourd'hui à ce fait, j'aurais, assurément, pris des renseignements, et c'est certainement ce que je ferai maintenant.

Q. Mais comme homme d'affaires, faisant des opérations aussi considérables avec Roy Somerville sous le nom de la Compagnie d'imprimerie Arundel, n'auriez-vous pas été surpris de voir le gérant de cette compagnie faire lui-même les affaires de cette compagnie?

R. Non, je ne l'aurais pas.

Q. Vous ne l'auriez pas été?

R. Un grand nombre de gens à Londres font des affaires sous le nom d'une compagnie quelconque. C'est une coutume assez générale.

Q. Maintenant, lorsque vous avez émis ces chèques—quatre faits le 26 mai 1903, tous les quatre ayant été endossés par D. Somerville, formant la somme de £2.541—entendez-vous dire que vous n'avez jamais su, jusqu'au moment où vous êtes venu ici, que la femme de Somerville avait mis son nom sur chacun de ces chèques à titre de gérant?

R. C'est ce que j'ai dit, et c'est ce que je répète maintenant.

Q. C'est ce que vous répétez maintenant?

R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais su cela?

R. Je n'ai jamais su cela.

Q. Vous ne saviez pas que pour deux de ces chèques qui allèrent à la banque de Roy Somerville, sa femme signa comme gérant et lui à titre de particulier?

R. Je ne le savais pas. Je n'ai jamais revu les chèques avant qu'ils eussent été produits ici, ou je n'ai jamais revu aucun chèque quand il revint de la banque. Je ne les ai jamais regardés. Ils reviennent et sont remis au bureau du comptable, et je ne les revois jamais.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Pour expliquer comment il a pu se faire que Roy Somerville ait donné l'un des quatre chèques à Karlsberg, vous avez dit que vous vous rappeliez que Roy Somerville vous avait fait savoir qu'il allait sur le continent?

R. Je me rappelle de cette conversation, que nous en avons parlé dans le temps.

Q. Et que vous lui aviez donné les noms de deux ou trois personnes?

R. Oui, je l'ai fait.

Q. Et que chacune d'elles aurait pu lui donner le montant de ces chèques?

R. Parfaitement.

Q. Vous saviez dans le temps que Roy Somerville avait reçu de vous plus de £1,200 au moyen d'autres chèques?

R. Je savais qu'il avait eu tous les chèques.

Q. Vous saviez qu'il avait eu tous les chèques?

R. Oui.

Q. Et de fait, alors, qu'il en avait eu deux. Ne saviez-vous pas cela?

R. Je savais qu'il les avait tous reçus.

Q. Vous ne saviez pas cela?

R. Je le savais.

Q. D'après l'idée que vous en avez, lorsqu'il passa ce chèque à Karlsberg à Hambourg, comme homme d'affaires, ne croyez-vous pas qu'il y avait quelque chose d'étrange dans le fait que Karlsberg donna les fonds représentés par ce chèque?

R. Je n'en pense rien du tout, M. Barker.

Q. Pas même un seul instant?

R. Non.

Q. Sans que Roy Somerville l'eut d'abord endossé?

R. Je ne pourrais réellement rien vous en dire.

Q. Vous êtes un homme d'affaires. Si vous étiez résidant à Hambourg, comme Karlsberg l'était, et qu'un individu de Londres vous apporterait un chèque de £600, n'auriez-vous pas pris son endossement?

R. Si le chèque eut été payable à moi; mais s'il eut été payable à la Compagnie Arundel, je crois que cela aurait suffi.

Q. Le chèque était payable à la Compagnie Arundel, et endossé " La Compagnie d'Imprimerie Arundel, D. Somerville, gérant "?

R. Oui.

Q. Rien de plus. Maintenant, si M. Roy Somerville vous eut apporté cela à Hambourg, comme homme d'affaires prudent n'auriez-vous pas, avant de lui donner £600, exigé qu'il mit son nom sur le dos du chèque, afin de prouver qu'il vous l'avait transmis?

R. Je ne pourrais vous le dire. Je n'ai jamais fait d'opération de ce genre, de sorte que je n'en connais rien.

Q. Comme homme d'affaires, faisant des opérations financières considérables comme vous en avez faites pour le gouvernement, n'auriez-vous pas, à titre de simple précaution, insisté pour que cet individu mit son nom sur le chèque avant que vous lui eussiez donné $3,000?

R. Je ne saurais vous le dire. C'est là une hypothèse, je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Q. Mais vous savez par le chèque que vous avez vu l'autre jour que tel est le cas?

R. Oh oui, parfaitement.

Q. Karlsberg paya ce chèque sans que Roy Somerville y eut apposé son nom?

R. Il paya le chèque sur la foi de l'endossement qui s'y trouvait. Le chèque faisait preuve par lui-même.

Q. Roy Somerville était le propriétaire de la Compagnie Arundel. Roy Somerville se rendit à Hambourg et toucha £600 sur un chèque sans y apposer son nom. Je vous interrogerai au sujet de l'autre chèqpe. M. Léopold, occupant un bureau à l'étage supérieur, eut, comme vous l'avez vu l'autre jour, un autre de ces chèques de vous?

R. Oui.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Ne pensez-vous pas que si on eut demandé à un homme d'affaires sagace comme Léopold ou Lazarus, de payer ce chèque endossé simplement par la Compagnie d'imprimerie Arundel, par D. Somerville, gérant, qu'il n'aurait pas exigé que Roy Somerville mit son nom sur le chèque?

R. Assurément je ne pourrais vous le dire.

Q. Vous ne pouvez le dire. L'auriez-vous fait?

R. Je ne puis vous dire cela. Je ne puis donner d'avis. Je ne pourrais réellement rien vous dire à moins d'avoir à résoudre pratiquement le cas.

Q. Si vous donniez ainsi un montant de $3,000, vous dites sous serment que vous ne savez pas, monsieur, si vous demanderiez à l'individu de mettre son nom sur le dos du chèque avant de lui remettre l'argent?

R. Non, si le chèque m'était fait payable. C'est simplement une hypothèse. Dans un tel cas mon opinion ne changera pas la vôtre.

Q. M. Preston, je vous interroge maintenant comme un homme d'affaires. Vous avez fait des affaires à Londres, dites-nous pour le bénéfice du comité—quelques-uns d'entre nous peuvent fort bien ne pas savoir grand'chose à cet égard, peut-être en est-il de même pour moi—si une personne vous apportait un chèque de £600 payable à la Compagnie d'imprimerie Arundel ou à son ordre tel qu'endossé simplement par la Compagnie d'Imprimerie Arundel par le gérant—si vous n'en saviez rien et si Roy Somerville vous le présentait et vous en demandait le montant, n'exigeriez-vous pas qu'il l'endosse avant que vous lui donniez l'argent?

R. Je ne pourrais réellement vous le dire. Je n'ai jamais rencontré un tel cas, de sorte que je ne saurais vous le dire.

Q. D'après ce que vous connaissez de Roy Somerville et de ses affaires, pouvez-vaus suggérer à ce comité une explication qui soit de nature à faire comprendre pourquoi Roy Somerville déposa deux de ces chèques à son crédit, tandis que le troisième alla à Karlsberg et le quatrième à Léopold?

R. Je ne le puis. Je préfère avoir quelque chose de plus qu'un simple soupçon ou une déduction.

Q. Vous étiez intime avec ces quatre individus et le bureau de Léopold se trouvait au-dessus du vôtre? Karlsberg était l'individu qui avait fréquemment visité votre bureau lorsqu'il vint à Londres?

R. Lorsqu'il vint à Londres.

Q. Et vous êtes allé chez lui lorsque vous avez visité Hambourg?

R. Oui.

Q. En voilà deux d'entre eux; et quant à Roy Somerville vous avez eu des relations amicales avec lui pendant vingt ans?

R. Oui.

Q. Vous connaissiez tous ces individus?

R. Oui.

Q. Et cependant, connaissant leurs affaires et tout ce qui s'y rapportait, vous ne pouvez nous donner la moindre explication comment il se fait que ces quatre chèques furent ainsi émis?

R. Je n'essaierai certainement pas de vous donner une explication au sujet de choses dont je ne connais absolument rien.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire comment une chose aussi extraordinaire est arrivée, vous n'en avez pas même la moindre idée?

R. J'ai constaté que parfois il n'était pas prudent de deviner. Je préfère m'essayer la main à autre chose. Je vais m'en enquérir pour ma propre satisfaction et la vôtre.

Q. Vous devriez être dans la meilleure position possible pour le faire?

R. Il est probable que je le sois, et je vais essayer.

Q. Voulez-vous me dire comment Karlsberg, de Hambourg, y recevant un chèque endossé "La Compagnie d'imprimerie Arundel par D. Somerville, gérant", pouvait-il savoir que ce chèque était convenablement endossé?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Je ne puis vous le dire, monsieur Barker.

Q. Cependant il donna £600 sur ce chèque sans demander au porteur de l'endosser?

R. Je suppose que ni vous ni moi, savons s'il l'a fait ou non.

Q. L'explication de cela n'est-elle pas que Karlsberg eut ce chèque à Londres et l'emporta avec lui?

R. Pas du tout.

Q. Jureriez-vous qu'il ne l'a pas fait?

R. Je ne jurerai pas qu'il ne l'a pas fait, je n'en sais rien.

Q. Vous étiez là lorsque les chèques furent émis?

R. J'étais là lorsque les chèques furent émis, et les chèques furent données à M. Somerville.

Q. Ne nous en dites pas trop à la fois?

R. Non.

Q. Vous étiez là lorsque les chèques furent donnés à M. Somerville?

R. Je ne me rappelle pas de la circonstance où ces chèques lui furent transmis, mais je sais que son compte le fut et qu'il eut les chèques.

Q. Vous avez ses reçus?

R. Nous avons ses reçus.

Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi des reçus pour deux chèques d'un peu plus de £600 chacun datés du 15 mai, mais non livrés, et deux autres datés du 26 mai, furent tous acquités à cette dernière date?

R. Je n'ai pas encore vu ici la preuve établissant quand les chèques furent émis, mais si vous l'avez j'aimerais à la voir.

Q. Vous avez eu quatre reçus en main, quatre chèques datés du 26 mai? N'est-ce pas là une preuve de la date où ils furent livrés?

R. Je ne pourrais vous dire cela, il se peut qu'il n'en soit pas ainsi.

Q. A première vue cela prouve qu'ils furent livrés le 26 mai?

R. Cela peut être votre opinion.

Q. Est-ce votre opinion?

R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Alors vous ne voudriez pas dire que les deux chèques du 15 mai ne furent pas livrés avant que les autres chèques le furent?

R. Je suis bien certain que tous les chèques ont été envoyés en même temps du bureau.

Q. Les deux chèques du 15 mai sont ceux qui allèrent à Roy V. Somerville?

R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Le 26 mai?

R. Je ne pourrais vous le dire. Je ne me rappelle pas de ce fait en ce moment.

Q. Maintenant, monsieur Preston, le bureau de Léopold était au-dessus du vôtre?

R. Dans la même bâtisse, en haut, il y avait plusieurs autres bureaux.

Q. Je parle du bureau qu'il occupait en mai et juin 1903?

R. Oui.

Q. Il n'y avait que fort peu de temps qu'il avait ouvert ce bureau, n'est-ce pas?

R. Je ne crois pas qu'il y eut très longtemps—je ne puis encombrer ma mémoire de dates.

Q. Votre première lettre à Ennis à propos de Léopold était du 17 février?

R. Bien, je crois que quelques mois....

Q. Ces chèques sont de mai 1903?

R. Oui.

Q. Il s'ensuit donc qu'il n'occupait ce bureau que depuis très peu de temps?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire quelque chose au comité qui lui ferait comprendre comment il se fait que Roy Somerville serait allé à Léopold, qui n'occupait ce bureau que depuis une couple de mois, se serait dirigé vers l'étage supérieur, à votre bureau, pour avoir les $3,000 que représentait ce chèque, et ne serait pas allé auprès de vous?

M. W. T. R. PRESTON.

R. Je ne puis vous le dire du tout.

Q. Il lui fallait passer à votre porte pour aller en haut?

R. Oui, il lui fallait passer auprès de l'une de nos portes.

Q. Vous ne pouvez pas expliquer cela?

R. Je n'ai pas le moindre doute que la chose puisse être expliquée.

Q. Vous ne pouvez pas le faire?

R. Je ne le puis pas.

Q. Où aviez-vous votre propre compte de banque en 1902 et 1903?

R. Dans la *London Joint Bank,* limitée, rue Victoria.

Q. Est-ce une banque à fonds social?

R. Oui.

Q. Savez-vous que Somerville avait son compte à cette même banque, en 1902 et 1903?

R. Non.

Q. Vous savez que deux de ces chèques furent déposés dans cette banque?

R. Je ne le sais pas.

Q. N'avez-vous pas vu cela dans la preuve?

R. Non, monsieur Barker.

Q. En tous cas, vous teniez en 1902-1903 votre compte particulier dans la *Joint Stock Bank,* limitée.

R. Oui.

Q. Les chèques furent passés à cette banque?

R. Je l'ignore; les chèque eux-mêmes doivent l'indiquer.

Q. Vous ne saviez pas que Somerville y avait un compte ouvert?

R. Je ne le savais pas.

Q. Au cours de la présente année, avant que vous veniez au Canada, avez-vous dit à lord Strathcona que vous ne saviez pas alors quels étaient les messieurs qui formaient la *North Atlantic Trading Company*?

R. Je le lui ai dit.

Q. Est-ce vrai?

R. Parfaitement vrai.

Q. Vous ne saviez pas....

R. Je ne le savais pas.

Q. .... les noms?

R. Je ne connaissais pas les noms avant d'en avoir vu la liste ici. J'avais bien un soupçon, comme je l'ai dit auparavant.....

Q. Vous n'aviez qu'un simple soupçon?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nous laisser croire que vous ne connaissiez aucun des intéressés dans cette compagnie?

R. Je ne connaissais positivement aucun des intéressés dans cette compagnie, si ce n'est M. Pfeiffel et ceux dont les noms sont mentionnés dans l'acte de constitution légale.

Q. Vous me dites que Pfeifel n'était pas dans cette compagnie?

R. Il reste à savoir s'il en fait partie ou non.

Q. Entendez-vous dire au comité que vous pouviez en toute sincérité assurer à lord Strathcona en avril dernier que vous ne connaissiez aucun des noms des membres de ce syndicat?

R. Je n'étais pas certain de connaître aucun des noms des membres de ce syndicat.

Q. Lui avez-vous dit que vous n'en étiez pas certain?

R. Oui, je lui ai dit, je crois, que je n'en étais pas certain.

Q. En êtes-vous bien sûr?

R. J'en suis parfaitement sûr, car nous avons discuté ce point en deux ou trois circonstances.

M. W. T. R. PRESTON.

Par M. Gervais:

Q. Voulez-vous prendre communication de ces lettres et les lire au comité; elles se rattachent. . . . .

M. Barker—Vous pourrez les lire tout à l'heure. Je ne voudrais pas interrompre ceci maintenant.

M. Gervais.—Très bien.

Par M. Barker:

Q. Etiez-vous dans une telle ignorance à propos d'aucun des membres de ce syndicat que vous ne pouviez pas dire, en avril dernier, à lord Strathcona le nom d'un seul d'entre eux?

R. Je vous l'ai dit. J'aurais pu deviner—après avoir vu maintenant la liste, j'aurais peut-être eu de bonnes raisons de deviner—mais alors je n'aurais pas osé mentionner le nom d'un seul d'entre eux.

Q. Vous n'en saviez rien?

R. Je ne savais pas le nom d'un seul d'entre eux, et si je l'avais su je n'aurais pas pu le lui dire.

Par M. Crockett:

Q. Je croyais que vous étiez tenu de ne pas les révéler?

R. C'est ce que je dis.

Par M. Barker:

Q. Vous avez dit à lord Strathcona " Je ne connais pas les messieurs qui composent la *North Atlantic Trading Company*". Pouviez-vous, en avril dernier, dire cela en toute sincérité à lord Strathcona?

R. Je n'ai pas coutume de mentir, veuillez me pardonner.

Q. Pouviez-vous dire cela en toute vérité?

R. Si je l'ai fait, c'était en toute vérité, et je l'ai dit, et c'était en toute vérité.

Q. Que vous ne pouviez pas lui dire le nom d'un seul d'entre eux?

R. Oui, que je n'en étais pas certain.

Q. Avez-vous su qui ils étaient?

R. Qui était dans cette compagnie?

Q. Je parle du syndicat?

R. Je vous demande pardon. Je croyais que vous parliez de la compagnie. Dès la première réunion ou à une réunion subséquente tenue à Hambourg, je savais les noms de ceux dont on parlait comme devant faire partie du syndicat. Que tous ou aucun d'entre eux entrèrent dans le syndicat, je l'ignore, car ils réussirent pour une raison ou pour une autre à ne me le laisser savoir qu'un peu plus tard. Puis, en deux ou trois circonstances, ils m'offrirent à me donner une liste des noms de ceux qui en faisaient partie, et je refusai de la prendre.

Q. En avril dernier, lorsque vous avez parlé à lord Strathcona et que vous lui avez dit que vous ne saviez pas les noms des messieurs qui composaient la *North Atlantic Trading Company*, vouliez-vous me dire que vous ne saviez pas qui était dans le syndicat?

R. C'est cela.

Q. C'est cela?

Q. C'est cela. Je crois que nous parlions du syndicat et non pas de la compagnie.

Q. Vous lui faisiez connaître que vous ne saviez pas le nom d'aucun des gens appartenant à ce syndicat?

R. Bien, maintenant, élucidons bien ce point. Je fais erreur en croyant que nous parlions du syndicat. Nous parlions de la compagnie. Et je lui dis bien clairement, comme je me suis efforcé de vous le faire bien comprendre, que je ne savais pas positivement avant d'avoir lu la liste ici, qui formait le personnel de la *North Atlantic Trading Company.*

 M. W. T. R. PRESTON.

Q. Etiez-vous sous l'impression que les gens qui faisaient partie de la compagnie n'étaient pas ceux qui composaient le syndicat, ou étaient-ce les mêmes?

R. C'est possible, je crois.

Q. Que ce n'étaient pas les mêmes?

R. C'est fort possible, oui.

Q. Et ce fut pour cette raison que vous lui avez dit que vous l'ignoriez?

R. Non, ce n'était pas pour cela.

Q. Si vous aviez été franc avec lord Strathcona, ne lui auriez-vous pas dit que vous connaissiez quelques membres du syndicat?

R. Bien, je n'étais pas certain du personnel du syndicat.

Q. Alors cela revient à dire que vous n'en connaissiez pas un seul?

R. Dans cette conversation, je fus franc, loyal et honnête du commencement à la fin.

Q. Après tant d'années écoulées, et avec toute votre connaissance de ces gens que vous avez si hautement recommandés?

R. Oui.

Q. Après avoir connu toutes leurs affaires financières?

R. Du syndicat primitivement suggéré?

Q. Et cependant vous pouviez honnêtement lui dire que vous ne saviez pas qui composait le syndicat?

R. La compagnie—nous parlions de la compagnie. Je me suis efforcé d'être bien clair—c'est de la compagnie et de la compagnie seulement dont nous avons parlé en avril de cette année-là.

Q. Votre réponse aurait-elle été franche si vous lui aviez dit que vous ne connaissiez pas ceux qui composaient la compagnie? Mais vous dites maintenant que vous ne saviez pas qui était dans le syndicat?

R. La chose n'est pas venue sur le tapis.

Q. Votre réponse aurait-elle été franche s'il vous l'eût demandé?

R. J'ai été d'une grande franchise avec lui.

Q. Lorsqu'il vous demanda qui faisait partie de la compagnie, vous avez dit que vous ne le saviez pas?

R. Je ne savais pas au juste le nom d'aucun de ceux qui entrèrent dans la compagnie.

Q. Alors vous n'auriez pas pu donner la même réponse quant au syndicat?

R. Oui, tout en étant positif.

Q. Voulez-vous dire au comité qu'après avoir eu toutes ces relations avec ces gens, après avoir fait un rapport sur leur compte, et après avoir échangé de si nombreuses communications avec cette compagnie, vous pouviez honnêtement dire à Lord Strathcona que vous ne connaissiez pas les noms des membres de ce syndicat?

R. Je me suis déjà expliqué très clairement quant à ma première conférence avec le syndicat, et quant au fait que quelques-uns d'entre eux, qui étaient présents lorsque nous discutâmes l'affaire, n'entrèrent pas dans la compagnie, et que je ne savais pas lesquels d'entre eux y entrèrent, ou si un seul parmi eux fit partie de la compagnie. Si je puis m'exprimer plus clairement, je ne demanderai pas mieux de le faire.

Q. Maintenez-vous qu'à moins de tout leur dire, vous avez droit de faire cette réponse?

R. Non.

Q. Puisque vous en connaissiez quelques-uns, il était de votre devoir de le dire à lord Strathcona?

R. J'ignore si j'y étais tenu.

Q. Vous n'expliquez pas cela?

R. Je n'ai pas d'explications à donner sur ce point.

Q. Si je vous avais demandé les noms des membres d'une compagnie et que vous en eussiez connu deux ou trois d'entre eux, auriez-vous pu me dire que vous n'en saviez rien?

R. Je ne le savais pas. Je vous l'ai dit.

Q. Alors cela revient de nouveau à ceci, qu'après toutes ces années et vos explications, vous pouviez dire en avril dernier que vous ne connaissiez pas même un seul des membres de ce syndicat?

R. Je n'étais pas certain de savoir le nom d'un seul des membres de ce syndicat à part de ceux que j'ai mentionnés.

Q. Vous dites que vous êtes obligé de garder le secret sur ces opérations à raison des dangers que ces messieurs courent en Allemagne, en Autriche et dans d'autres pays. Je vois dans le rapport sur l'immigration en 1905 du commissaire général des Etats-Unis, que les Etats-Unis ont reçu 275,693 immigrants de l'Autriche-Hongrie?

R. Oui.

Q. Les Etats-Unis offrent-ils des bonis?

R. Non.

Q. Font-ils leurs affaires secrètement?

R. Je ne crois pas qu'ils aient un service pour l'immigration.

Q. Est-ce que les agents de billets qui ont envoyé ces gens agissent secrètement ou publiquement?

R. Ils ne font pas du tout de publicité.

Q. Tiennent-ils des bureaux ouverts en la manière ordinaire?

R. Oui.

Q. Et c'est de cette manière qu'en 1905 les Etats-Unis, sans payer un dollar à aucun syndicat, ont reçu de l'Autriche-Hongrie 255,697 immigrants?

R. Oui, et j'ai visité la bâtisse des émigrants à Budapest et à Vienne afin de savoir en m'adressant à un grand nombre d'émigrants, où ils allaient et ce qui les engageaient à s'en aller, et 9 sur 10 répondirent tout simplement qu'ils s'en allaient en Amérique. Tout ce qu'ils savaient c'est qu'ils s'en venaient à cet hémisphère occidental.

Q. Les billets étaient vendus ?

R. Oui, mais aucune propagande n'était faite.

Q. N'en ont-ils pas eu un bien plus grand nombre que vous?

R. Sans doute. Les Etats-Unis offrent un bien plus puissant attrait que nous.

Q. Du Danemark, en 1905, l'an dernier, 10,068 émigrants sont venus aux Etats-Unis, c'est beaucoup plus que vous n'en avez eu?

R. Parfaitement.

Q. De l'empire allemand, 40,574 émigrants sont venus aux Etats-Unis l'an dernier—c'est plus que ce que vous avez eu?

R. Oui.

Q. Italie—avez-vous eu quelques émigrants de l'Italie, l'an dernier?

R. Quelques-uns.

Q. Les Etats-Unis ont reçu de l'Italie, y compris la Sicile et la Sardaigne, 221,479 émigrants; des Pays-Bas, 4,954; de la Norvège, 25,054; de la Roumanie, 4,437; de la Russie et de la Finlande, 184,897; de la Suède, 26,591; de la Suisse, 4,269; et cela sans éprouver aucune difficulté du côté de la loi, sans aucune capitation sous forme de boni, sans aucune propagande?

R. Vous détruisez tout votre argument lorsque vous dites sans propagande. Il nous faut faire de la propagande. Jusqu'à ce que nous eûmes commencé à faire de la propagande, nous n'étions pas connus. Depuis que nous avons commencé notre propagande, nous recevons de la Grande-Bretagne plus d'émigrants que les Etats-Unis.

Q. Ils ne font pas de propagande ouverte?

R. Il n'y en a d'aucune sorte.

Q. Je fais maintenant allusion au secret?

R. Oui.

Q. Et au boni?

R. Oui.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Ces émigrants sont venus ouvertement aux Etats-Unis?

R. Oui.

Q. Sans avoir de démêlé avec la loi?

R. Oui.

Q. Sans que personne eut exigé le secret?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer cela?

R. Tout simplement parce que les Etats-Unis offrent de bien plus puissantes attractions que le Canada, et qu'ils sont bien mieux connus.

Q. Le fait que les Etats-Unis offrent de bien plus puissantes attractions que le Canada pourrait-il justifier l'agent de billets, s'il était emprisonné, d'y avoir violé les lois ?

R. Personne ne l'emprisonne pour avoir vendu des billets, personne n'a émis pareille idée.

Q. Qui serait répréhensible aux yeux de la loi?

R. Celui qui fait de la propagande. Depuis que nous avons commencé cette propagande, nous avons réussi à faire venir ici 150,000 personnes que nous n'aurions pas eues sans cela.

Q. Les Etats-Unis ont eu ces émigrants, et les agents de billets n'ont pas été inquiétés du tout ?

R. Il en est de même dans la Grande-Bretagne. Avant que nous eussions commencé notre propagande, le gros des immigrants anglais allaient aux Etats-Unis. Ils ne connaissaient rien à propos du Canada. Nous en avions dix pour cent. Aujourd'hui plus de cinquante pour cent nous viennent, et nous ne les aurions pas si nous n'avions pas fait cette propagande. Il n'y a pas de rapprochement à faire du tout entre les deux cas.

Par M. Gervais:

Q. Pouvez-vous dire depuis combien d'années les Etats-Unis ont cessé d'offrir des avantages pour stimuler l'immigration?

R. Longtemps avant que nous eûmes commencé.

Q. A quelle date?

R. Je ne puis le dire.

Q. N'est-ce pas vers 1825?

R. Je ne puis vous le dire. Il est avéré qu'à une certaine époque ce pays fit de la propagande.

Q. N'est-il pas notoire dans l'histoire de l'émigration aux Etats-Unis que ce pays offrait des avantages vers le temps de la guerre de 1812?

R. Il l'a fait pendant bien des années.

Par le Président:

Q. En quoi consistaient ces avantages?

R. C'était sous forme de prix de passage réduits.

Par M. Gervais:

Q. Des terres presque gratuites?

R. Oui, des foyers gratuits.

Q. Grâce à l'action des compagnies de voies ferrées qui, pendant les cinquante dernières années, furent surchargées de dons en terre offerts dans le but de coloniser et de d-velopper les Etats du centre, les Etats du nord et du nord-ouest et les Etats du sud et du sud-ouest, et par l'octroi de primes aux agents de billets provenant des mêmes sources?

R. Oui, tout ce que vous avez mentionné a été fait, je crois.

Q. Et cela pendant un demi-siècle, avec une dépense de millions de dollars?

R. Avec cela il n'est pas difficile d'en avoir. L'histoire prouve quelle énorme dépense les Etats-Unis ont faites dans ce but.

Q. Maintenant, leur action a créé un autre problème, celui de l'immigration, et on en cherche maintenant la solution. En effet, les Etats-Unis ont eux-mêmes et par l'intermédiaire des compagnies de voies ferrées subventionnées, et pendant tant d'années, fait une propagande telle qu'ils cherchent maintenant à ralentir le courant ainsi créé?

R. Ils s'efforcent de choisir parmi les immigrants.

Q. Ils veulent en contrôler la qualité?

R. C'est cela.

Q. Afin d'éviter le problème du travail?

R. Afin d'empêcher l'entrée de certaines classes d'individus peu désirables.

Q. Parce que toutes les terres seront prises et qu'il n'en restera pas pour les enfants des générations futures?

R. Nul doute que leur action a été inspirée par des motifs d'ordre public.

Par M. Foster:

Q. Le témoin jure-t-il tout cela?

R. Je ne le jure pas. Il va sans dire que ces faits sont notoires. Celui qui lit l'histoire des Etats-Unis le sait fort bien.

Par M. Gervais:

Q. Savez-vous quelle était la population du Brésil en 1887?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. N'est-il pas vrai que la population s'est accrue de dix millions en vingt ans?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Par suite, dans une très large mesure, de l'aide accordée à l'immigration?

R. Je sais que le Brésil aide à l'immigration.

Q. De fait, savez-vous quelle a été l'accroissement de la population au Brésil?

R. Je ne le sais pas.

Q. La République Argentine a aussi fait de la propagande?

R. Oui, ces deux pays font de la propagande avec l'assentiment des autorités publiques. L'immigrant ne paye pour son voyage au Brésil que quatre louis, la balance étant couverte par le gouvernement brésilien; et pour la République Argentine, il n'est que de cinq louis, tandis que le prix de passage pour Winnipeg est, je crois, d'environ onze louis.

Q. Il s'ensuit donc que si un grand nombre d'Européens vont en Amérique, la Mecque, cela est dû à la longue propagande que l'on a faite?

R. Et aussi au fait que tant de leurs amis y sont déjà; ils en ont des nouvelles.

Q. Et aux nombreuses annonces faites partout en Europe?

R. Toutes les compagnies de voies ferrées ont fait cela au début.

Q. Maintenant, voudriez-vous lire les télégrammes qui vous ont été passés?

R. A mon dernier interrogatoire je vous ai dit, je crois, monsieur Barker, que j'allais câbler à la compagnie pour lui demander de ne plus être tenu au secret, et il fut suggéré que je devrais lire au comité la copie des télégrammes qui me furent envoyés (Lisant):—

"OTTAWA, 28 mai 1906.

"TOROSUS, Londres, Angleterre.

"Communiquez avec la *North Atlantic Trading Company* et dites-lui que le premier ministre insiste pour que le personnel de la compagnie ne soit plus tenu secret, croyant que la publication des noms et des adresses tels que contenus dans la lettre confidentielle que j'ai reçue, bonifierait la situation ici et ailleurs, et rétablirait aussi la confiance dans le service de l'immigration sur le continent. Il est de la plus haute importance que cette demande soit bien accueillie, et on croit qu'une consultation avec les autorités sur le continent aurait pour effet de garantir de tout trouble

M. W. T. R. PRESTON.

par l'assurance donnée que rien ne serait fait pour inquiéter les intéressés. Donner cette preuve de confiance au public canadien est, dans mon opinion, la chose la plus sage à faire maintenant, dans les intérêts tout à la fois de la compagnie et du Canada. J'espère sincèrement que cette permission sera accordée.

" (Signé) PRESTON."

Par M. Foster:

Q. A qui cela a-t-il été adressé?
R. A mon secrétaire, afin qu'il en fît part à la compagnie.

Par M. Barker:

Q. A la demande de qui?
R. A la mienne. J'ai reçu la réponse suivante (Lisant):—

" PRESTON, Ottawa.

" La Compagnie Continentale télégraphie ce qui suit: ' Nous ne pouvons permettre la publication des noms, mais consentons à en montrer la liste au premier ministre à condition qu'il en garde strictement le secret. La violation de ce secret causerait la ruine d'honnêtes gens, et découragerait à tout jamais quiconque voudrait travailler pour le Canada'. Message atlantique fini.

" (Signé) TOROSUS."

" OTTAWA, le 30 mai 1906.

" TOROSUS, Londres.

" Vous devez insister davantage pour obtenir que la promesse du secret soit mise de côté. Les intérêts de la compagnie seraient parfaitement à l'abri en s'en remettant à la parole d'un comité des deux partis politiques qui promettraient de ne rien dévoiler, et qui pourrait s'assurer de la bonne foi du syndicat et des ressources dont il dispose pour son travail sur le continent. A moins qu'il y ait quelque chose de fait dans ce sens, les perspectives sont que je me croirai obligé de démissionner, bien que ma promesse de garder le secret ait été approuvée par tous mes supérieurs. Vous devriez obtenir de lord Strathcona la permission de conférer avec les intéressés à Amsterdam.

" (Signé) PRESTON."

Puis, le lendemain, je télégraphiai comme suit à Montréal à lord Strathcona:—

" MONTRÉAL, le 31 mai 1906.

" STRATHCONA, Londres.

" Veuillez ordonner à mon secrétaire, Allan, de se rendre immédiatement sur le continent afin d'y conférer avec la *North Atlantic Trading Company*, et d'insister auprès d'elle pour qu'elle n'oblige plus au secret.

" (Signé) PRESTON."

La réponse vint d'Ottawa le 2 juin:—

" LONDRES, *via* OTTAWA, 2 juin 1906.

" PRESTON, Port-Hope, Ont.

" Ai donné l'ordre à Allan tel que requis. Il est parti hier soir pour Amsterdam.

" (Signé) STRATHCONA."

Je constate ne pas avoir la réponse sur moi. Pratiquement, c'était un consentement à ce que le premier ministre offrirait de soumettre les noms en secret à un comité de la Chambre.

Par M. Baker:

Q. Et toujours tenu secret pour le public?
R. Oui, suivant la promesse qui fut donnée il y a sept ans.

M. W. T. R. PRESTON.

Par le Président:

Q. Est-ce là la fin de la correspondance?

R. Oui. Je vais avoir ce télégramme—je dois l'avoir égaré—et je le produirai. Je veux simplement y ajouter qu'en lisant le témoignage de M. Jury je constate qu'il a dit ici, le dernier jour où il a témoigné, que je m'étais querellé pratiquement avec tous les agents du gouvernement en Angleterre, et que je m'étais efforcé de nuire à leurs intérêts. Je dirai simplement que tout ce qui est dit dans ce paragraphe est absolument inexact—pour me servir d'une expression adoucie—je suppose que le langage parlementaire ne me permet pas d'employer un terme plus énergique. J'ai alors télégraphié:—

"TORONTO, 8 juin 1906.

"TOROSUS, Londres.

"D'après journaux, Jury aurait dit hier au comité que commissaire s'était querellé avec tous les agents, et qu'il était autorisé par les agents de le dire. Télégraphiez tout aux agents et câblez-moi brièvement les réponses de chacun.

"(Signé) PRESTON."

Je reçus une réponse le 11 juin comme suit:—

"LONDRES, 11 juin 1906.

"PRESTON, Ottawa.

"Réponses des agents. Walker, relations toujours des plus agréables. Mitchell, déclaration non autorisée. Murray, relations d'une nature amicale, n'a pas autorisé personne à dire le contraire. O'Kelly, aucune difficulté. Jury n'est pas autorisé à le dire. Webster, relations ont toujours été très cordiales. De Cœli, n'a jamais eu de querelle, relations toujours des plus agréables. Attends la réponse de Wiallard.

"(Signé) TOROSUS."

Le 16, j'ai reçu le message supplémentaire qui suit:—

"LONDRES, 16 juin 1906.

"PRESTON, Ottawa.

"Wiallard dit qu'il vous a toujours trouvé très courtois, déclaration contraire inexacte et non autorisée.

"(Signé) TOROSUS."

Ce sont là tous les agents du gouvernement qu'il y a de l'autre côté de l'Atlantique. Quant aux agents de billets ou de paquebots, je puis ajouter que je n'ai pas eu de relations désagréables avec eux, aucune querelle avec aucun des agents de billets soit dans le Royaume-Uni, soit ailleurs, à l'exception d'un d'Edimbourg dont les comptes furent l'objet d'une dispute, et j'ai aussi eu des difficultés avec John Ennis, de Liverpool, qui donna mes lettres privées et confidentielles, lesquelles ont été produites devant ce comité.

Par M. Barker:

Q. Cela montre, je crois, que ces sous-agent sont des gens pleins de bon sens.

R. Je crois qu'ils le sont.

Par M. Foster:

Q. Je vois dans le rapport de l'Auditeur général, à L-28, certains comptes pour impression. Il semble que McCorquodale et Cie ont fait des travaux d'impression pour le service de l'immigration?

R. Parfaitement.

Q. Et aussi que G. Street et Cie, limitée, en ont aussi fait?

R. Parfaitement.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. Maintenant, McCorquodale et Cie ont fait beaucoup de travaux pour le gouvernement?

R. Oui, pendant les deux ou trois dernières années.

Q. Depuis que vous êtes là?

R. Oui, pendant une partie de ce temps-là.

Q. Ce sont des imprimeurs importants—c'est un établissement considérable?

R. Oui.

Q. L'un des meilleurs?

R. Oui, l'un des meilleurs.

Q. Maintenant, Street et Cie, qui sont-ils, que font-ils?

R. Ce sont des agents de publicité, et je crois qu'ils possèdent un établissement d'imprimerie, mais je n'en suis pas absolument certain.

Q. C'est ce que je voudrais savoir. Savez-vous si cette compagnie a un atelier d'imprimerie?

R. Je l'ignore, mais j'étais sous l'impression qu'elle en avait un, et je le suis encore.

Q. Si l'on vous disait qu'elle n'en a pas, qu'elle fait tout simplement exécuter des travaux d'impression par contrat, qu'elle les fait faire par d'autres, vous ne diriez pas que cela n'est pas vrai?

R. Je ne le dirais pas.

Q. Vous ne pourriez pas le dire positivement?

R. Non.

Q. Voici une petite brochure (montrant la brochure) intitulée "Classes d'immigrants demandés par le Canada" qui a, je crois, été publiée par votre département?

R. Oui. Cela a été publié par notre département.

Q. Elle a été imprimée à Londres?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Elle ne porte pas de marque?

R. Non.

Q. C'est la brochure que l'on désigne par les mots "Classes demandées"?

R. Je n'en suis pas certain. Je crois que quelque chose fut ajouté. Je crois que "Classes Wanted" fut amplifié davantage à une certaine époque, mais quand cela fut-il fait au juste, je ne saurais le dire. Je ne suis pas certain si c'est là oui ou non la brochure ainsi augmentée.

Q. Sous quel rapport fut-elle augmentée?

R. Elle a été augmentée.

Q. Ceci est donc la grosse brochure?

R. Je crois que oui.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire si la même brochure, la plus grosse ou la plus petite des deux, fut imprimée à Londres, ou laquelle des deux fut imprimée à Londres?

R. Il y avait une brochure plus considérable comparée à celles imprimées chez McCorquodale. Nous avions fait reviser cette brochure.

Q. Oui ?

R. On a appelé mon attention sur le fait que 600,000 exemplaires environ de la brochure imprimée par McCorquodale....

Q. 60,000?

R. Les chiffres que j'allais donner sont tous de travers.

Q. 60,000?

R. Oui.

Q. Je vois que vous avez eu 60,000 brochures de McCorquodale, et que vous les lui avez payées au taux de 4.26 sous, et lorsque vous en vîntes à traiter avec la Compagnie Street, elle reçut en moyenne 5.98 sous?

R. La brochure Street était la plus considérable.

M. W. T. R. PRESTON.

Q. En êtes-vous certain?

R. J'en suis bien certain.

Q. Vous en êtes certain?

R. Oui, et je donnai instruction au comptable de se procurer des soumissions pour ces travaux, et celles de Street fut plus basse, toutes choses étant considérées, que celle de McCorquodale.

Q. Avez-vous demandé des soumissions?

R. On eut des prix estimatifs de plusieurs compagnies.

Q. De McCorquodale?

R. Non, pas dans ce cas-ci, parce que nous avions le prix McCorquodale pour l'ancienne.

Q. Ce n'était pas un moyen sûr de savoir ce qu'il vous aurait chargé pour celle-ci?

R. Nous leur faisions faire l'autre brochure, on ne leur demande pas de prix.

Q. De sorte que vous n'avez pas eu le bénéfice de la concurrence quant à la brochure Street?

R. Seulement celle de l'autre atelier.

Q. Quel autre atelier?

R. Je ne puis vous le dire de mémoire.

Q. La Compagnie Arundel?

R. Non, non.

Q. Ces soumissions furent-elles demandées à des sociétés de publicité?

R. Non, j'avais désigné à mon comptable deux ou trois établissements d'imprimerie en lui enjoignant de se procurer leurs prix. Nous avions besoin d'un nombre considérable de ces brochures, et je me rappelle que mon comptable suggéra que nous pourrions les faire faire en Hollande moyennant un prix raisonnable. Une grande quantité de travaux d'impression sont envoyés de Londres en Hollande. Je pris des renseignements et je constatai que le prix de Street était le plus bas de tous.

Q. Vous n'avez pas la liste de ceux auxquels vous avez demandé un prix?

R. Non.

Q. Où se trouve ce renseignement?

R. Je suppose qu'il est à Londres.

Q. Se trouverait-il dans les archives du département ici?

R. Je ne puis le dire.

Q. Ces renseignements sont ensuite transmis ici?

R. Mes prévisions principales, non pas les prix estimatifs pour impression.

Q. Les marchés passés et autres choses de ce genre sont-ils gardés là-bas?

R. Oui.

Q. Et ne se trouveraient donc pas dans le département ici?

R. Non, ils ne s'y trouveraient pas.

Q. Vous n'avez pas demandé de soumission à McCorquodale pour cette brochure?

R. Non.

M. Foster.—C'est tout ce que je désire demander.

Le Président.—Désirez-vous ajouter un exposé; il est d'usage de permettre aux témoins de faire un exposé?

R. Non, je ne crois pas que je doive en faire un. Je crois avoir tout dit par le démenti général que j'ai donné quant à mes relations avec les agents d'Angleterre.

Le Président.—Vous êtes libre, M. Preston.

Le témoin est renvoyé.

Le Président.—Avant que le comité s'ajourne, je désire lui laisser savoir que je ne pourrai pas prendre davantage part à ses travaux comme président, au cours de la présente session, vu que je pars demain d'Ottawa, et que je serai absent fort longtemps. Je désire remercier le comité et chacun de ses membres individuellement pour

l'appui constant et la courtoisie qu'on a manifesté à la présidence pendant les réunions assez longues et quelquefois très laborieuses, que nous avons eues. Je suis très reconnaissant de l'aide que l'on a bien voulu m'accorder.

M. Barker.—Je crois que nous ne devons pas vous laisser partir sans vous dire notre opinion de vous comme président, sur la manière dont vous avez conduit les travaux du comité à titre de président. Je désire dire qu'elle a été, je crois, des plus satisfaisantes. C'est une tâche très délicate à remplir, et il et très difficile de faire les choses de façon à contenter tout le monde lorsqu'il se trouve des gens dont les vues différentes viennent quelques fois en conflit.

Je puis dire en toute sincérité que le président a, je crois, depuis le commencement jusqu'à la fin, fait tout son possible pour être juste et impartial, et je crois qu'il a été constamment juste et impartial.

M. Foster.—C'est là notre opinion à tous.

Le comité lève sa séance.

Chambre des Communes,
Salle de Comité n° 32,
Mardi, 26 juin 1906.

Le comité se réunit.

Présent—M. Geoffrion au fauteuil de la présidence.

Messieurs: Ames, Barker, Bennett, Blain, Campbell, Clare, Clarke, Desjardins, Emmerson, Fielding, Foster, Gervais, Hughes (King, Ile-du-Prince-Edouard), Jackson (Selkirk), Kemp, Kennedy, Lake, Lapointe, Loggie, Macdonald, Pardee, Reid (Ristigouche), Roche (Halifax), Roche (Marquette), Sinclair, Sproule, Stewart, Stockton, Taylor, Zimmerman.

Le greffier donne lecture de la correspondance suivante, et il est ordonné qu'elle soit imprimée en même temps que la preuve se rapportant à l'enquête faite sur les comptes de la *North Atlantic Trading Company*.

Ottawa, le 22 juin 1906.

Cher M. Belcourt,—

A la demande de lord Strathcona, je vous inclus la correspondance suivante, avec prière de la communiquer au comité des comptes publics.

Très sincèrement à vous,

WILFRID LAURIER.

" A l'honorable N. A. Belcourt,
" Président du Comité des Comptes publics,
" Chambre des Communes, Ottawa.

" 17 rue Victoria, Londres, S.O.,
" 15 novembre 1899.

" Cher M. Sifton,—J'ai reçu votre télégramme en date du 16 du mois dernier, m'informant que le marché projeté se rapportant à la propagande sur le continent avait été approuvé.

" Ceci a été régulièrement communiqué à M. Preston, et la copie inclue d'un rapport que ce monsieur m'a fait sur ce sujet fera connaître complètement ce qui s'est passé jusqu'à cette date.

" J'y joins aussi copie de la consultation juridique donnée par M. Vesey Knox à laquelle M. Preston fait allusion, sur l'arrangement projeté, et copie des " Avis supplémentaires à cette consultation ", qui me furent subséquemment transmis par M. Knox, par l'intermédiaire de messieurs Russell et Cie, après une nouvelle entrevue avec M. Preston.

" Le télégramme suivant vous fut adressé le 25 du mois dernier:

" Ai consulté Russell. Blâme l'arrangement projeté à propos des agences continentales comme venant en conflit avec les lois du continent. Cela aurait pour effet de restreindre l'application de la politique d'émigration. Comme Preston croit très désirable d'expliquer personnellement la situation et de se consulter avec vous avant d'aller plus loin, j'approuve qu'il aille à Ottawa, si vous y acquiescez. Veuillez câbler maintenant."

" A raison des objections juridiques soulevées contre l'arrangement, et aussi parce qu'un arrangement définitif ne pourrait, en tous cas, être d'une grande utilité pratique, et vu qu'aucune réponse ne fut faite au message précédent, il fut suggéré qu'une offre conforme aux grandes lignes de l'arrangement devrait nous être faite par les sociétés intéressées, sous forme de lettre, et que les arangements devraient être complétés par un échange de correspondance.

" M. Preston partit donc pour le continent le 20 du mois dernier, pour exécuter le projet d'après ces grandes lignes. J'ai depuis reçu de lui une lettre annonçant que l'affaire était complétée, et transmettant la correspondance dont copie est ci-jointe.

" Tel que je le comprends, le résultat de cet arrangement comporte que certains agents de billets sur le continent et leurs amis, dont les noms ne m'ont pas encore été donnés, doivent organiser une compagnie qui s'efforcera de diriger de l'Europe vers le Canada un courant d'émigration plus considérable. Ce n'est pas l'intention d'étendre pour le présent l'effet de cet arrangement à la Scandinavie.

" La considération est le paiement d'un boni par tête fixé d'après une échelle plus élevée que celle convenue jusqu'à présent (12 ans étant la limite d'âge pour les adultes au lieu de 18), et une contribution de £500 destinée à couvrir les dépenses pour la distribution de brochures de propagande. Mais il est stipulé que les chefs de famille ne devront pas posséder moins que $100.

" Personnellement, je ne vois pas qu'il y ait une grande différence en principe entre le nouveau projet et le régime qui existait antérieurement, si ce n'est que ce dernier ne s'applique qu'à un petit nombre des agents de billets. J'espère, néanmoins, que ceux qui se trouvent exclus ne deviendront pas par là même hostiles aux intérêts du Canada, et que le nouvel arrangement tournera à l'avantage du pays.

" Nous ne pouvons nier, sans doute, qu'il comporte certains risques. D'après ce ce que j'ai appris, j'ai lieu de croire que M. Smart et M. Preston ont étudié l'affaire sous tous ses aspects, et qu'ils ne croient pas que le nouvel arrangement comporte plus de risques que l'ancien, tandis que, dans leur opinion, il a l'avantage d'être plus systématique et de nature à produire probablement de meilleurs résultats—ce qui, je l'espère, sera confirmé par les faits.

" Quant à la politique suivie par le passé, je dois dire de suite qu'elle n'a pas été aussi heureuse dans ses résultats que nous l'aurions désiré; mais, en faisant un énoncé général de ce genre, on doit quelque peu tenir compte des difficultés de la situation.

" Lorsque l'on commença à promouvoir l'émigration du continent, nous n'avions pratiquement aucun groupe d'étrangers fixés dans l'ouest canadien, et conséquemment il nous manquait le plus puissant attrait pour attirer l'immigration.

" D'un autre côté, les Etats-Unis avaient opéré depuis un grand nombre d'années sur le continent, et avaient, en outre, l'avantage de posséder des communications directes par paquebots, ce que nous n'avions pas et que nous n'avons pas encore dans une mesure considérable.

" Ils pouvaient donc attirer un large courant de population qui, à son tour, y amenait chaque année de nouveaux émigrants dont le nombre s'accroissait sans cesse.

Il n'y a pas d'agent d'immigration qui vaille autant que l'immigrant qui a réussi. De plus, ils réussirent à s'assurer la grande masse de leur population avant que nous fussions en position d'offrir d'une façon appréciable aux émigrants venant au Canada des terres de prairie, et à une époque qui fut moins prospère pour le continent que ne l'ont été ces dernières années.

" Les arrangements antérieurs relatifs au boni furent faits, je crois, conformément à ceux adoptés par les compagnies américaines de voies ferrées, et nous n'avons payé seulement que pour les résultats obtenus, à part la dépense moyenne annuelle de £500 environ pour travaux d'impression.

" On peut se demander si tous les agents ont distribué nos brochures de propagande comme ils auraient dû le faire, mais il est certain que les imprimés furent préparés après consultation avec les agents, qu'il ne leur fut donné que ce qu'ils avaient demandé, et qu'une proportion notable de chaque édition fut distribuée directement aux adresses obtenues par nos propres bureaux.

" De fait, notre action a été constante tout en étant nécessairement peu bruyante, mais je crois que ses résultats commencent à se manifester. Je suis convaincu que sans ces efforts nous n'aurions jamais pu avoir des Galiciens, des Doukhobors, ni aurions-nous pu attirer autant l'attention en Finlande, dans la Molokane, et dans les districts allemands de la Russie; et il n'est pas probable, non plus, que notre immigration étrangère se serait accrue comme elle l'a fait, en l'absence de ces efforts.

" Vous savez que pendant les trois dernières années, par exemple, notre immigration continentale au Manitoba et au Nord-Ouest s'est élevée en tout à 25,000 environ—5,112 en 1897; 5,906 en 1898, et cette année, jusqu'à date, à 7,980, à part des Doukhobors et des Galiciens qui y sont allés depuis la suppression du boni—de sorte que dans la période écoulée depuis 1897 inclusivement, nous avons eu plus d'immigrants que dans les douze années précédentes,—à partir de 1885,—lorsque le boni fut tout d'abord en vigueur.

" Il y a aujourd'hui un noyau fort respectable d'étrangers au Canada, et il n'y a pas de doute qu'il se produira chaque année un certain mouvement vers le Canada, en outre des Finlandais et des autres que nous attendons, bien que ce mouvement puisse sans doute s'accroître ou diminuer suivant la politique appliquée de temps à autre.

" Nous avions à lutter contre un autre désavantage, et je suis heureux de voir que, dans le nouvel arrangement projeté, on en a tenu compte. Je parle de l'incertitude de nos arrangements. En 1889-90, le boni fut complètement supprimé. Depuis lors il a été fréquemment question de le suspendre et, comme vous le savez, pendant les deux dernières années, le boni pour les Galiciens fut discontinué, rétabli et discontinué de nouveau, et voici maintenant qu'il va êtrte rétabli. Pour qu'elle soit fructueuse, notre politique sur le continent doit être toujours la même jusqu'à ce que nous soyons en mesure de laisser plus ou moins l'immigration à ses propres forces—ce qui est largement le cas aujourd'hui pour les gouvernements locaux aux Etats-Unis et pour les voies ferrées.

" J'inclus copie des instructions transmises à l'agent de Liverpool, lui enjoignant de notifier certaines des agences continentales de la suspension de nos arrangements relatifs au boni.

" Je n'ai guère besoin d'ajouter que le nouvel arrangement doit être considéré comme absolument confidentiel, et qu'il ne doit pas être en aucune façon communiqué au public.

" Croyez-moi,

" Très sincèrement à vous,

" (Signé) STRATHCONA.

" A l'honorable CLIFFORD SIFTON,
" Ministre de l'Intérieur,
" Ottawa, Canada."

"OTTAWA, 30 novembre 1899.

"CHER LORD STRATHCONA,—J'ai reçu votre lettre en date du 15 du mois dernier, adressée à M. Sifton, et en réponse je dois vous dire que je n'ai pas eu l'occasion de le consulter avant d'écrire, vu qu'il est maintenant dans l'ouest et qu'il y sera probablement pendant plusieurs semaines. J'ai aussi les lettres ci-jointes venant de M. Vesey Knox et Charles Russell et Cie, donnant leur avis juridique sur les points qui leur ont été soumis à propos du nouvel arrangement relatif aux opérations sur le continent; aussi, la lettre adressée par la *Trans-Atlantic Trading Company* à M. Preston et sa réponse. Il est maintenant entendu, je suppose, que tout ce qui se rattache à cet arrangement, quant à ce qui concerne son exécution, est complet, et que le projet est pratiquement en opération. Permettez-moi de vous dire la raison pour laquelle je n'ai pas répondu au télégramme mentionné dans votre lettre, dans lequel vous dites qu'il serait peut-être à propos que M. Preston visite Ottawa pour consulter le département avant de continuer les négociations. J'avais déjà câblé deux fois, je crois, à M. Preston, lui disant que je ne croyais pas qu'il lui fut nécessaire de venir, mais qu'il serait préférable pour lui de transmettre un exposé des difficultés afin que le département eut l'occasion d'examiner les objections avant de se prononcer définitivement sur la nécessité du voyage de M. Preston. Dans l'intervalle, l'affaire semble avoir été réglée d'une manière satisfaisante par la suggestion contenue dans votre lettre,—qu'au lieu d'un arrangement définitif et signé, une lettre de la *Trans-Atlantic Trading Company* et la réponse suffiraient et permettraient la mise en opération de l'arrangement que vous ne croyez pas qu'il y eut la moindre pensée de ne pas tenir compte de votre câblogramme, vu que tel n'est certainement pas le cas, étant d'avis qu'il n'était pas probablement nécessaire de faire les frais et d'encourir le retard que la visite de M. Preston ici causerait, et qu'alors la chose devrait être évitée si possible.

"Quant aux objections juridiques qui ont été soulevées contre l'arrangement projeté, qu'il me suffise de dire que même avec ma faible connaissance des lois existantes dans un certain nombre de pays sur le continent, défendant tout travail de propagande en faveur de l'immigration, j'aurais très peu de doute que l'avis donné par M. Knox a été ce que l'on devait attendre, car il n'est pas douteux que dans le sens purement légal, tout travail, qu'il soit considérable ou non, ou même une simple suggestion qui pourrait être jugée de nature à induire les émigrants à laisser ces pays, serait assurément qualifiée de violation des lois. En effet, je ne vois pas comment le gouvernement peut faire quoi que ce soit dans aucun des pays où l'émigration est prohibée par une disposition législative, sans que l'on puisse l'accuser de violer la loi. Si nous allions nous croiser les bras et ne rien faire pour appeler l'attention sur le Canada, une pareille conduite aurait pour conséquence de permettre aux autres pays de bénéficier seuls du grand courant d'émigration qui se fait de l'Europe continentale. Si la présente proposition constitue une violation des lois d'aucune des contrées dans lesquelles un travail de propagande doit être fait, l'arrangement qu'elle remplace l'était bien davantage assurément, vu qu'il créait pratiquement une agence du gouvernement dans chacune des petites villes du continent—si de telles agences n'étaient pas organisées dans le but de provoquer l'émigration, je ne crois pas qu'elles fussent d'une bien grande utilité. En y réfléchissant, néanmoins, j'incline à croire que, bien que les lois de l'Allemagne et autres pays, relatives à l'émigration, pussent être très sévères, les gouvernements de ces pays ne voudraient pas s'objecter sérieusement à une certaine publicité, pourvu qu'elle fut faite d'une manière raisonnable et dans des limites convenables. Cela saute aux yeux lorsque l'on considère que les agents de paquebots sur tous les points du continent font leurs opérations sans être molestés, bien qu'ils puissent être accusés d'offrir aux émigrants des avantages de nature à les engager à quitter leur pays. Le même argument pourrait être invoqué à l'égard des journaux ou des livres étrangers qui sont envoyés dans ces pays dans un but de publicité. A tout prendre, j'incline donc à envisager la question sous son plus large aspect, mais je suis porté à croire que vous avez probablement mis l'affaire sur un meilleur pied en en faisant l'objet d'un échange de correspondance entre la compagnie qui doit faire ce travail et ce département, plu-

tôt que sous forme d'un traité signé par toutes les parties, comme on en avait d'abord l'intention.

"J'admets parfaitement avec vous qu'il n'y a guère de différence de principe entre le nouveau projet et l'ancien, si ce n'est que le travail se trouvera centralisé probablement dans les mains de quelques-uns des agents expéditionnaires des plus influents sur le continent, au lieu d'être un régime ouvert à la participation de tous les agents de paquebots, quelque fussent leurs fonctions. Ce point ainsi que le montant prévu pour chaque chef de famille, et ce qui pourrait probablement être considéré comme une augmentation du boni serait, cela va de soi, la seule différence importante entre le nouveau et l'ancien arrangement. Vous exprimez l'espoir que les agents de paquebots qui ne sont pas appelés à participer à cet arrangement ne deviendront pas par là même hostiles aux intérêts du Canada, mais mon expérience me porte à croire que plusieurs de ces agents ne nous ont jamais été très favorables, si nous en jugeons par les résultats obtenus. Les longues observations que vous faites dans votre lettre au sujet des circonstances dans lesquelles le travail a été fait par le passé, n'ont pas échappé à mon attention, et je dois dire qu'en vous exprimant comme vous l'avez fait vous avez manifesté une grande générosité de sentiment en attribuant ainsi une si large part—si non tout—du succès recueilli aujourd'hui, à ceux qui ont fait ce travail avant que vous y fussiez directement intéressé. Il n'est pas sans doute surprenant de voir ceux qui, pendant tant d'années, se sont occupés de l'émigration de l'autre côté de l'Atlantique, prétendre que le Canada recueille aujourd'hui les fruits de leurs travaux d'autrefois. Malheureusement pour le Canada, il est notoire que le succès des efforts faits pour attirer l'émigration des pays étrangers avant le temps où vous avez pris le contrôle de votre bureau, fut extrêmement restreint, et sans vouloir déprécier les efforts de ceux qui vous ont précédé, il est tout à la fois heureux et encourageant de voir que, pendant les deux ou trois dernières années, les résultats ont été beaucoup plus satisfaisants. Je crois être justifiable d'exprimer l'espoir que l'avenir nous réserve de plus grands succès encore. Il va sans dire qu'on ne peut s'attendre à cela à moins que tous les intéressés veulent bien ne rien négliger pour pousser le travail avec toute l'énergie dont ils sont capables, et je crois pouvoir promettre en toute sûreté que les fonctionnaires de ce côté-ci ne manqueront pas de faire leur part en prenant soin et en traitant bien les émigrants après leur arrivée au Canada.

"Il est bien vrai, comme vous le dites dans votre lettre, que le travail de l'immigration sera très largement fécondé et rendu plus facile par la prospérité de ceux qui ont déjà été entraînés à venir s'établir au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. On me permettra d'ajouter que notre expérience aux Etats-Unis offre quelque similitude avec celle acquise sur le continent. Pendant bien des années, le département a fait des efforts intermittents pour attirer des émigrants des Etats-Unis vers le Nord-Ouest, mais le succès fut bien mince, tandis que pendant les deux dernières années le travail de propagande y a été des plus constants et des plus énergiques, et aujourd'hui un courant s'est établi qui promet de prendre avec le temps de très vastes proportions.

"Ma seule excuse de vous avoir écrit cette longue lettre se trouve dans les observations fort développées que vous avez faites et qui, je le croyais, exigeaient une réponse.

"Avec mes meilleurs souhaits,

"Croyez-moi sincèrement à vous,

"JAS. A. SMART."

Pièces incluses.

"17 RUE VICTORIA, LONDRES, S.O.,
"28 avril 1906.

"MON CHER SIR WILFRID LAURIER,—Dans le cours des procédures du comité des Comptes Publics, je vois que, suivant le compte rendu du *Globe*, de Toronto, du 5 courant, il y est dit que j'ai entamé les négociations qui ont abouti au présent arrangement avec la *North Atlantic Trading Company*. Dans les débats qui ont eu lieu en parlement sur ce sujet, on m'a, suivant les comptes rendus qui nous sont parvenus, également attribué la même responsabilité. Le but de cette lettre est de démontrer que je repousse toute participation à l'initiative prise en vue de ces négociations, ou de les avoir fait aboutir.

"Tout d'abord je puis dire que des propositions à peu près semblables à celles sur lesquelles l'entente ou l'arrangement a été ultérieurement basé furent faites incidemment, mais qu'elles ne furent pas l'objet d'une étude avant qu'elles eussent été de nouveau produites au commencement de 1889 par l'inspecteur des agences d'émigration alors en fonction.

"Il n'est que juste d'ajouter que ces suggestions ne se sont jamais recommandées à mon meilleur jugement; mais on insista si vigoureusement auprès de moi afin que le projet fût mis à l'épreuve, et il fut accueilli avec tant de faveur par le département de l'Intérieur, que je ne me crus pas justifiable dans les circonstances de refuser le concours que je pouvais convenablement donner à la mise en opération de la politique avouée du département.

"Le projet de l'arrangement proposé fut rédigé et, de fait, déterminé par M. Smart, le sous-ministre de l'Intérieur, qui vint en Angleterre dans le but d'examiner et de régler personnellement cette question. Elle fut portée à ma connaissance dès ses premières phases dans le cours de l'automne de 1899; mais une conférence subséquente qui devait être tenue avant le retour de M. Smart au Canada n'eut jamais lieu, à raison de son départ soudain et inattendu. Néanmoins, M. Smart emporta le document avec lui à Ottawa, et l'approbation que le ministre lui donna me fut câblée le 16 octobre 1899.

"A ma suggestion et à raison des craintes que j'avais quant aux conséquences qui pourraient probablement résulter de la conclusion d'arrangements de la nature de ceux projetés, l'affaire fut alors soumise à nos aviseurs légaux, et à un avocat, et on eut comme résultat de ces démarches une consultation juridique adverse à l'arrangement suggéré, parce qu'il pourrait amener des complications diplomatiques. Enfin l'arrangement fut fixé par un échange de lettre avec la *Trans-Atlantic Trading Company*, (comme elle s'appelait alors, le nom ayant été subséquemment changé en celui de *North Atlantic Trading Company*), en octobre et novembre 1899, ce mode soulevant moins d'objection, croyait-on, qu'un contrat formel.

"L'entente entre le gouvernement du Canada et la compagnie, telle que définie dans la correspondance indiquée, fut modifiée de temps à autre, mais aucun contrat ne fut, de fait, signé par le ministre de l'Intérieur avant le 28 novembre 1904; et à ce propos, il convient d'ajouter que, bien que la compagnie soit désignée dans ce contrat comme un corps politique ayant une existence juridique, la *North Atlantic Trading Company* ne fut légalement constituée qu'en juin 1905. Je n'eus rien à faire avec les négociations qui suivirent le premier échange de lettres, le département de l'Intérieur étant lui-même entré en communication directe avec la compagnie.

"Ma manière de voir sur l'ensemble de la question est exposée d'une façon complète dans une lettre que j'écrivis à M. Sifton le 16 novembre 1899, dont copie est ci-jointe; et la décision prise par le département est définie par la lettre que le sous-ministre m'écrivit à la date du 30 du même mois, dont copie est aussi incluse.

"Il me semble inutile de rien ajouter à ce que j'ai déjà dit pour établir clairement mon désir de ne pas être considéré comme ayant pris l'initiative des négociations avec la *North Atlantic Trading Company*. Bien que personnellement je ne pouvais approuver les arrangements projetés, j'ai cru qu'il était de mon devoir, dans les cir-

constances, d'exécuter la politique du gouvernement, mais en même temps je désire très positivement repousser la responsabilité directe qui m'est attribuée dans cette affaire.

" Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir donner instruction pour que cette lettre soit dûment mise au dossier.

" Croyez-moi, mon cher sir Wilfrid Laurier,

" Très sincèrement à vous,

" (Signé). STRATHCONA.

" Au Très honorable
" Sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G., etc.,
" Premier ministre,
" Ottawa, Canada."

" LONDRES, 12 mai 1906.

" MON CHER SIR WILFRID LAURIER,—Dans ma lettre du 28 du mois dernier, je parle de mon désir que l'on ne m'attribue aucune responsabilité directe au sujet de l'arrangement pris par le gouvernement avec la *North Atlantic Trading Company* ou les négociations qui ont eu lieu. Je crois néanmoins que je dois ajouter un supplément à ma lettre quant à ce qui regarde la question de l'émigration en général. Dès ma nomination comme haut-commissaire je fus, comme vous le savez, très convaincu de la nécessité de faire une active propagande d'émigration tant sur le continent que dans le Royaume-Uni, comme en font foi mes fréquentes dépêches et mes nombreuses recommandations au ministre de l'Intérieur. De bonne heure en 1898, je visitai le continent dans les intérêts de cette propagande. Entre autres endroits, j'allai à Hambourg, Brême, Berlin, Vienne et Paris. Mes impressions et mes suggestions furent relatées dans trois lettres que j'adressai à M. Sifton le 23 mars de cette année-là. Il me parut évident alors, à la suite de mes démarches, que nos préparatifs et la coopération que nous recevions sur le continent auraient dans un avenir rapproché inévitablement pour résultat de nous assurer une forte émigration au Nord-Ouest.

" Et de plus, ma visite me permit d'activer davantage les négociations se rapportant au mouvement relatif aux Galiciens et aux Doukhobors, ce qui fut le point de départ de l'émigration croissante qui n'a pas cessé depuis.

" Ma principale raison de ne pas approuver un contrat ferme et formel avec aucun groupe d'individus comme la *North Atlantic Trading Company*, était la crainte que j'avais que cela pourrait nous entraîner dans des difficultés avec quelques-uns des gouvernements intéressés. Il y avait aussi le fait que ceux-là bénéficieraient sans grands frais ni efforts de leur part, du courant qui ne tarderait nécessairement pas de se produire comme conséquence de nos travaux incessants par l'intermédiaire des différentes agences continentales et visant à l'éducation du public. Suivant moi, les agents qui avaient travaillé pour nous auraient dû participer dans ces bonis, et nous aurions dû aussi nous efforcer d'obtenir la coopération des grandes compagnies continentales de paquebots—chose qu'il n'aurait pas été bien difficile de régler, si j'en juge d'après mes entrevues avec les directeurs de la *North German Lloyd*, et M. Ballin, de la ligne Hambourgeoise-Américaine—hommes jouissant d'une grande influence sur le continent, tel qu'indiqué dans mes lettres dont il a été déjà question. Il va s'en dire qu'il aurait été possible de diminuer graduellement les bonis au fur et à mesure de l'accroissement de l'émigration—cet accroissement étant la conséquence naturelle du travail fait et de l'état prospère des gens qui, chaque année, se seraient établis au Canada.

" Je ne désire nullement atténuer en aucune façon l'action énergique du département de l'Intérieur pour promouvoir l'émigration. Il a certainement prouvé pendant les sept ou huit dernières années qu'il comprenait toute l'importance de la question, et il n'a pas hésité de consacrer à ce service une somme plus élevée, mesure qui, je puis le dire, fut recommandée pendant plusieurs années avant d'avoir été adoptée. Il a donc droit de compter à son actif l'accroissement qui a eu lieu dans le courant de

l'immigration; mais il ne faut pas oublier que le travail constant et efficace qui fut fait pendant plusieurs années dans des circonstances difficiles, soit ici soit sur le continent, avait préparé les voies à un mouvement plus considérable qui se produisit lorsque le temps propice arriva.

"En résumé donc, je conclurai en disant que je suis et que j'ai toujours été en faveur d'une politique d'émigration vigoureuse sur le continent, dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Néanmoins, je ne pouvais en même temps personnellement approuver l'arrangement avec la *North Atlantic Trading Company* pour les motifs indiqués plus haut, et je suis porté à croire que l'émigration qui s'est produite aurait été à tout le moins aussi considérable, dans des circonstances ordinaires, sous le régime en vigueur avant 1899.

"Vous comprendrez, j'en suis certain, qu'en écrivant cette lettre, je n'ai qu'un désir, celui de bien définir ma position, et que je ne veux nullement blâmer en quoi que ce soit ou le département de l'Intérieur ou ses fonctionnaires quant aux arrangements faits entre le gouvernement et la compagnie.

"Croyez-moi, mon cher sir Wilfrid Laurier,

"Très sincèrement à vous,

"(Signé) STRATHCONA."

"P.S.—Il se peut que les copies des trois lettres écrites à M. Sifton et dont il est question plus haut vous soient utiles à titre documentaire, et je vous les transmets sous ce pli.

"S."

"Au Très honorable sir WILFRID LAURIER, G.C.M.G.,
"Premier ministre,
"Ottawa, Canada."

"LONDRES, 19 mai 1906.

"LAURIER, Ottawa.

"Dans son témoignage tel que relaté par journaux, Preston aurait déclaré que j'avais admis que certains papiers volés dans son bureau sont en la possession de Griffith. Je n'ai pas fait une telle admission. Je fus informé que certaines lettres étaient en la possession personnelle de Griffith, non pas avec les papiers du bureau, et Griffith nia positivement qu'ils eussent été volés dans le bureau de Preston, lequel dire est appuyé, d'après ce que j'en connais, sur l'assertion de Preston. D'après compte-rendu, Preston aurait aussi dit qu'en 1898 je tins à Hambourg une réunion d'agents de paquebots, à laquelle la possibilité d'élargir le champ des opérations se rattachant à l'émigration continentale au Canada fut discutée. Cette assertion ne donne pas une idée juste de ce qui s'est passé. Voyez mes trois lettres à Sifton, 23 mars 1898, relatant mes conversations avec les personnes que je vis pendant cette visite. Il n'y eut pas de réunion générale des agents d'Hambourg; assertions à propos de l'action du gouvernement allemand au sujet de ma visite exagérées, sans intention, sans doute. Comte Hatzfeldt en parla à lord Salisbury et M. Chamberlain, et conversation me fut communiquée. J'expliquai la nature de ma visite sur le continent, laquelle se rattachait plus aux questions générales et aux compagnies de paquebots qu'à l'émigration allemande en particulier. Mes explications furent considérées comme entièrement satisfaisantes. Voyez ma lettre marquée confidentielle à Sifton du 18 mai 1898, contenant copie de ma lettre à Chamberlain. L'assertion telle que rapportée de Preston, que je connaissais d'un bout à l'autre les négociations faites avec la *North Atlantic Trading Company,* n'est que partiellement vraie. Je les connaissais, il est vrai, telles qu'on me les relatait, mais je n'ai pris aucune part active dans ces négociations, qui furent conduites directement sous les auspices du département de l'Intérieur. Ma lettre à vous du 28 du mois dernier et du 12 courant, et les pièces y incluses expliquent

position quant à ce qui me concerne. Vous avez eu des explications complètes quant aux prétendues lettres volées et à l'affaire Léopold lorsque je suis allé à Ottawa en janvier.

"(Signé) STRATHCONA."

"LONDRES, 16 juin 1906.

"LAURIER, Ottawa.

"Désire appeler attention sur assertions suivantes faites par Preston dans témoignage tel que rapporté par presse, *Gazette*, de Montréal, 19 et 30 mai: assertions quant à ma connaissance et approbation de l'arrangement projeté en 1899, et tel que changé subséquemment, inexactes et trompeuses, voyez mes lettres à vous du 28 avril et 12 mai. N'ai pas fait de suggestions influençant négociations et n'ai jamais approuvé de tout cœur principe. *Gazette*, de Montréal, 19 mai, Vesey Knox dit jamais parlé ou écrit à Colmer de cette question, et ne comprends par la pensée de Preston, son avis et l'avis supplémentaire contenaient ses vues positives sur questions qui lui furent soumises, sans avoir subi influence de personne. L'avis fut envoyé à Preston et à moi personnellement par Russell le 20 octobre 1899. Il est vrai que lettres respectives furent mises par Russell dans mauvaises enveloppes, mais ma lettre envoyée par erreur à Preston n'était pas dans les termes que Preston prétend. Erreur découverte par Russell le lendemain et rectifiée. Ce qui suit sont les seules lettres écrites, laissant de côté les monosyllables. A Preston, commence: Tel que convenu avec vous 18 courant, inclus maintenant copie avis légal de Knox sur arrangement projeté. Vous verrez que Knox est d'avis que pas prudent pour gouvernement de faire arrangement proposé pour agence pour raison donnée. Ai envoyé copie d'avis au haut-commissaire. Finie. A Strathcona, commence: Quant à notre entrevue de cet après-midi lorsque avons discuté avis de Knox sur ce sujet, envoie maintenant copie d'avis comme prévu. Ai aussi envoyé copie Preston, Hambourg. Finie.

"Ces assertions faites avec autorité de Russell et Vesey Knox. *Globe*, Toronto, 24 mai, ne me souviens pas du tout que Preston m'ait offert sa démission dans les circonstances qu'il dit, et n'ai jamais exprimé aucun mécontentement au sujet de sa conduite ou de son travail, ni ai-je dit à personne que Griffith m'avait dit que Sifton et Smart désiraient excuse pour renvoyer Preston. *Globe*, Toronto, 30 mai. Ne crois pas que mes lettres à membres du gouvernement devraient être lues au comité sans mon consentement ou celui du département. Pourrait porter facilement préjudice à intérêt public. N'ai pas vu compte rendu officiel de preuve. Seulement rapports incomplets dans journaux, qui peuvent n'être pas entièrement exacts, mais en tous cas, crois que ce télégramme et mon cablogramme du 19 du mois dernier, ainsi que lettres du 28 avril et 12 mai, devraient être communiqués au comité, aussi pièces annexées aux lettres, excepté copies de mes trois lettres 28 mars 1898 à Sifton, lesquelles, à mon avis, il ne serait pas dans l'intérêt public de publier.

"(Signé) STRATHCONA."

RAPPORT

DU

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

TOUCHANT LES FACTURES DE

F. L. BROOKS et Cie et GEO. T. MERWIN

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1907

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
7 JUILLET 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics a l'honneur de présenter comme suit son

QUATORZIÈME RAPPORT.

Votre comité a étudié les factures, pièces justificatives et autres papiers relatifs aux paiements faits à F. L. Brooks et Cie, et énumérés aux pages P-55 et 97, ainsi qu'aux paiements faits à George T. Merwin et mentionnés aux pages P-15, 22, 32, 57, 98, 101, 105 et 140 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1905. A ce sujet, il a interrogé des témoins sous la foi du serment, et, pour renseigner la Chambre, il lui transmet les dépositions de ces témoins et les pièces produites, en recommandant de les faire imprimer.

WILLIAM ROCHE,
Président intérimaire.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
MERCREDI, 2 mai 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics nommé par la chambre des communes s'est réuni aujourd'hui à dix heures et demie du matin, sous la présidence de M. Belcourt, et a entrepris l'étude des factures de F. L. Brooks et Cie, reproduites aux pages P-55 et 97, et de Geo. T. Merwin, consignées aux pages P-22, 32, 57, 98, 101, 105 et 140 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1905.

M. CHARLES E. DAWSON, ayant prêté serment, est interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Vous demeurez à Montréal?
R. Oui.
Q. Quelle est votre occupation?
R. Commis chez F. L. Brooks et Cie.
Q. Que sont MM. F. L. Brooks et Cie?
R. Dans quel commerce sont-ils?
Q. Que sont-ils?
R. Ce sont des commissionnaires et des fournisseurs d'éclairage et d'articles servant à l'éclairage, du gaz *International.*
Q. Quels sont ceux qui sont connus sous cette désignation; est-ce une compagnie à fonds social?
R. F. L. Brooks; il est à New-York.
Q. Il demeure à New-York?
R. Oui.
Q. Qu'est-ce que la compagnie F. L. Brooks? Une compagnie constituée en corporation ou une simple raison sociale?
R. C'est une compagnie enregistrée.
Q. Est-ce une société commerciale ou une compagnie constituée en corporation?
R. Une société commerciale enregistrée.
Q. Où est-elle enregistrée?
R. Au greffe des tutelles, à Montréal.
Q. Quels sont les membres de la société commerciale F. L. Brooks et Cie?
R. F. L. Brooks et G. T. Merwin.
Q. Sont-ils seuls?
R. Oui.
Q. Qui est-ce que G. T. Merwin?
R. Le plus jeune associé; l'associé de M. Brooks.
Q. Où habite-t-il?
R. A Montréal.
Q. Quelle est son occupation?
R. Il représente la maison F. L. Brooks au Canada.
Q. Ainsi, si je comprends bien, la raison sociale F. L. Brooks et Cie désigne une société commerciale composée de M. Brooks et de M. Merwin?
R. Oui.
Q. Ai-je raison?
R. Oui.
Q. Et M. Brooks demeure à New-York?
R. C'est-à-dire qu'il est là-bas une grande partie du temps.

Q. Où demeure-t-il ?
R. Il demeure à New-York.
Q. Et M. Merwin est à Montréal?
R. Oui.
Q. Lequel des deux est à la tête des affaires?
R. M. Brooks.
Q. Au Canada ?
R. M. Brooks fait la plus grande partie de l'ouvrage.
Q. Quel est celui qui surveille les affaires au Canada.
R. Il fait presque tout.
Q. Que fait M. Merwin?
R. Il travaille au dehors; M. Brooks est l'âme de l'entreprise.
Q. Comprenons-nous bien. Quel est le genre d'affaires de cette société?
R. La commission.
Q. Dans toutes les parties?
R. Principalement en ce qui a trait à l'éclairage et aux articles servant à l'éclairage.
Q. A-t-elle un entrepôt?
R. Non.
Q. Elle a un bureau?
R. Oui.
Q. Où est son bureau?
R. Dans l'édifice de la banque *Sovereign.*
Q. Elle occupe une pièce?
R. Un appartement—deux pièces.
Q. Deux appartements à deux pièces?
R. Non, un appartement à deux pièces.
Q. Deux pièces?
R. Oui, deux pièces.
Q. Dans l'édifice de la banque Sovereign?
R. Oui.
Q. Est-ce le seul local qu'elle occupe?
R. Oui.
Q. Elle ne s'occupe que de commission?
R. Oui.
Q. Quels sont ceux avec qui elle fait surtout affaires?
R. Avec tous ceux qui se présentent.
Q. Avec qui fait-elle surtout affaires?
R. Qu'entendez-vous par là?
Q. Quels sont ses clients?
R. Tous ceux qui achètent des articles servant à l'éclairage au gaz ou autre.
Q. En réalité, quels sont ceux qui en achètent?
R. Je ne saurais mentionner tous ses clients à moins d'avoir....

Par le Président:

Q. Mentionnez les principaux, M. Dawson, quels sont ses principaux clients?

Par M. Northrup:

Q. N'est-il pas vrai qu'elle fait affaires presque exclusivement avec le gouvernement du Canada?
R. Oh, non! Pas exclusivement.
Q. Presque exclusivement?
R. Nous faisons beaucoup d'affaires avec l'Etat.
Q. Cette maison ne fait-elle pas affaires presque exclusivement avec le gouvernement du Canada?

R. Oh, non!

Q. Quel est le pour-cent de ses affaires avec le gouvernement du Canada?

R. Je ne saurais vous donner une idée du pour-cent.

Q. M. Brooks habite-t-il New-York la plus grande partie du temps?

R. Oui.

Q. S'occupe-t-il de quelque manière de l'administration des affaires de la maison au Canada?

R. Oui, certes.

Q. Il séjourne quelque temps au Canada?

R. Oui. Avant mon entrée à son service, il séjournait plus longtemps au Canada.

Q. Vous ne savez pas quelle a été la durée de son séjour au Canada pendant l'exercice clos le 30 juin dernier?

R. Je ne le saurais le dire.

Q. Votre emploi vous met-il au courant des marchés conclus entre l'Etat et cette maison de commerce pour la fourniture de marchandises pendant l'exercice terminé le 30 juin dernier?

R. Non.

Q. Avez-vous la garde des écritures?

R. Non, je n'ai pas la garde des écritures. Je m'occupe de la comptabilité et des déclarations d'entrée.

Q. Et ce n'est qu'en septembre dernier que vous avez commencé à vous occuper des affaires de la compagnie?

R. Oui, au milieu du mois de septembre.

Q. Avant cette date vous n'aviez aucun rapport avec elle?

R. Non, je n'en avais pas. Il y avait à peine deux mois que j'étais à Montréal, et je n'avais aucun rapport avec la compagnie.

Q. Quelle serait l'adresse de M. Brooks à New-York, au cas où nous voudrions communiquer avec lui?

R. Je l'ignore.

Q. N'y a-t-il rien dans les livres de la maison qui le constate?

R. Je n'ai pas trouvé de renseignements dans les livres que je tiens.

Q. Vous êtes au service de la compagnie depuis le mois de septembre dernier?

R. Oui.

Q. Et jusqu'ici vous n'avez pas encore appris quelle est l'adresse du principal associé?

R. Je n'ai échangé aucune correspondance avec lui.

Q. En réalité, vous ne connaissez pas son associé?

R. Non, je n'ai aucun écrit.

Q. Ce n'est pas là répondre.

R. Non.

Q. Pouvez-vous vous la procurer et la transmettre au président du comité?

R. Je puis la demander. J'ignore si je pourrai me la procurer.

Q. Vous essaierez de l'obtenir de la maison de commerce? M. Mervin est-il à Montréal?

R. Oui.

Q. Vous le verrez?

R. Oui.

Q. Vous lui demanderez de tâcher de nous procurer l'adresse de M. Brooks?

R. M. Mervin est présent.

Le témoin se retire.

Le comité lève la séance.

M. CHARLES E. DAWSON.

SALLE DE COMITÉ N° 32,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 9 mai 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics nommé par la chambre des communes s'est réuni aujourd'hui à dix heures et demie du matin, sous la présidence de M. Belcourt, et s'est remis à l'étude des factures de G. T. Mervin, de Montréal, reproduites aux pages P-15, 22, 32, 57, 98, 101, 105, 140 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1905.

M. George T. Mervin ayant prêté serment, est interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Vous avez, n'est-ce pas, vendu certaines marchandises à l'Etat pendant l'exercice clos le 30 juin 1905?
R. Oui, monsieur.
Q. Vous les avez vendues en votre propre nom?
R. A titre d'agent.
Q. Vous les avez vendues au nom de George T. Mervin?
R. Non, je les ai vendues à titre d'agent.
Q. Vous avez toujours vendu à titre d'agent?
R. J'ai toujours vendu en qualité d'agent.
Q. Il existe une compagnie connue sous len om de F. J. ou F. L. Brooks?
R. F. L. Brooks et Cie.
Q. Avez-vous des rapports avec cette compagnie?
R. Je suis membre de cette société commerciale.
Q. A l'heure qu'il est quels sont les membres de cette société?
R. F. L. Brooks et moi.
Q. Est-ce une société commerciale enregistrée?
R. Oui.
Q A quelle époque la déclaration de société (telle qu'elle existe aujourd'hui) a-t-elle été enregistrée?
R. On a commis une erreur lors de l'enregistrement de cette déclaration.
Q. Vous nous direz cela ensuite. Quand la déclaration a-t-elle été enregistrée?
R. Je ne puis dire exactement à quelle date l'erreur a été corrigée.
Q. Vous pourrez expliquer cela plus tard; mais je désire que vous répondiez à ma question au sujet de la date de l'enregistrement de la déclaration de société.
R. Je ne saurais mentionner la date exactement; je ne puis me la rappeler. Il n'y a pas plus d'un mois.
Q. Y a-t-il plus d'une quinzaine?
R. Je crois qu'il y a plus d'une quinzaine.
Q. Vous croyez qu'il y a plus d'une quinzaine?
R. Je le crois.
Q. A quelle époque cette déclaration de société entre vous et M. Brooks a-t-elle été enregistrée?
R. C'est-à-dire la déclaration corrigée.
Q. Avant cela, y avait-il une déclaration de société avec F. L. Brooks enregistrée?
R. La déclaration a été enregistrée lorsque la société s'est formée.
Q. Sous quel nom?
R. Elle aurait dû l'être sous le nom de F. L. Brooks & G. T. Merwin.

Q. Mais elle ne l'a pas été?

R. Non; c'est une erreur que mon avocat à Montréal a commise.

Q. Laissez-moi tirer les choses au clair. Quand a été enregistrée sous votre nom seul la société qui existait entre vous et M. Brooks?

R. Eh bien, je crois qu'il y a des années, dès que la société a commencé ses opérations à Montréal.

Q. Si je déclarais qu'elle a été enregistrée le 22 mai 1905, me contrediriez-vous ou admetteriez-vous que c'est à peu près cela?

R. Je crois que la déclaration de société a été enregistrée avant cette date.

Q. Je tiens mes renseignements de quelqu'un qui est allé aux informations. Vous croyez que c'est avant cette date?

R. Je crois que c'est avant cette date.

Q. Mais, quelque soit la date, la déclaration ne mentionnait que vous?

R. Oui, c'est ainsi que la déclaration a été enregistrée; je le répète, ce fut une erreur de la part de mon avocat.

Q. Quand avez-vous découvert cette erreur?

R. Il y a probablement un mois ou six semaines, lorsque l'agence Bradstreet me l'a signalée.

Q. L'agence Bradstreet vous l'a signalée il y a un mois ou six semaines?

R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait alors?

R. J'ai averti mon avocat et je lui ai dit de la corriger.

Q. De sorte que, depuis cinq ou six semaines vous avez déposé une déclaration de dissolution de société?

R. Il devait le faire; il m'a dit qu'il y était tenu.

Q. Vous avez déposé une déclaration de la dissolution de la première société, et depuis, vous avez enregistré une nouvelle déclaration de société?

R. Il m'a dit qu'il devait déposer une déclaration de dissolution de la première société et enregistrer une nouvelle déclaration de société.

Q. Et cela a eu lieu?

R. Cela a eu lieu.

Q. Alors, si je vous disais que votre déclaration de dissolution de société a été enregistrée le 27 avril, le nieriez-vous ou en conviendriez-vous?

R. Il me faudrait en convenir, car vous êtes évidemment renseigné et je ne le suis pas.

Q. N'y a-t-il pas longtemps de cela?

R. Non.

Q. C'est seulement au cours de la dernière quinzaine. Si je vous demandais si la déclaration de dissolution de la société enregistrée uniquement sous votre nom a été déposée après que vous avez été assigné à comparaître devant ce comité, répondriez-vous oui ou non ?

M. Gervais s'oppose à cette question et déclare qu'on peut obtenir les documents eux-mêmes de celui qui en a la garde à Montréal.

Par M. Northrup:

Q. Je vais poser la question sous une autre forme. Avez-vous ordonné à votre avocat de déposer une déclaration de dissolution de la société après avoir été assigné à comparaître ici?

R. Je ne me rappelle pas quand j'ai reçu mon assignation, mais je crois qu'il y a eu huit jours lundi, et je suis presque certain que je l'ai averti avant cela de corriger l'erreur.

Q. Depuis combien de temps la société faisait-elle affaires avec l'Etat?

R. Je crois que c'est en 1903, dans la dernière partie de l'année, que nous avons reçu la première commande de l'Etat.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Aviez-vous un associé à l'époque où vous avez commencé à faire affaires avec l'Etat?

R. Oui, monsieur.

Q. Où demeurait M. Brooks à cette époque?

R. A New-York.

Q. Y a-t-il toujours demeuré depuis?

R. Oui.

Q. Et vous demeurez à Montréal, je crois?

R. Oui.

Q. Est-ce par pur hasard que certains marchés avec l'Etat ont été conclus en votre propre nom et d'autres au nom de Brooks et Cie ?

R. Non. Certains marchés ont été conclus avec l'Etat au nom de F. L. Brooks et d'autres en mon nom à titre d'agents de la *Safety Company* et de la Compagnie des Signaux sous-marins.

Q. Dois-je comprendre que, si certains marchés avec l'Etat ont été conclus en votre propre nom et d'autres au nom de la compagnie, c'est parce que vous n'agissiez qu'à titre d'agent?

R. C'est cela.

Q. De sorte que dans les factures au nom de George T. Merwin, votre nom figure à titre d'agent?

R. A titre d'agent.

Q. N'en était-il ainsi que dans les marchés conclus avec l'Etat, ou la même chose avait-elle lieu dans le cours ordinaire de vos affaires?

R. La même chose se présentait dans le cours ordinaire de mes affaires.

Q. Examinez les factures de l'exercice clos le 30 juin 1905; quelle est la somme totale des marchandises que vous avez vendues en votre propre nom?

R. Environ $160,000.

Q. Et quel est le montant des marchandises que la compagnie a vendues.

R. Je n'ai pas fait l'addition.

Par M. Brodeur:

Q. Dois-je comprendre que vous avez vendu $160,000 de marchandises au ministère de la Marine ou à l'Etat ?

R. Au ministère.

Q. Depuis quand?

R. Pendant l'exercice clos le 30 juin 1905.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Depuis 1903?

R. Depuis 1903.

Q. Depuis 1903?

R. Depuis 1903. C'est à cette époque que les premières ventes remontent.

Par M. Northrup:

Q. Ce que j'ai demandé au témoin, c'est combien de marchandises il a vendues personnellement à l'Etat au nom de Merwin pendant l'exercice clos le 30 juin 1905?

R. Mais, je n'ai pas les comptes de cet exercice. Je n'ai pas fait le calcul, vous parlez du temps écoulé entre le mois de juillet 1904 et le 30 juin 1905, n'est-ce pas?

Q. Oui, certainement.

R. Eh bien, je n'ai pas fait le calcul.

Q. Je puis peut-être vous renseigner. Ouvrez la page 57, vous y trouverez les factures.

R. Elles se chiffrent par $23,260.25.

Q. Maintenant, trouvez la page 98?

R. Je devrai faire l'addition. Il y a un bon nombre d'inscriptions.

M. GERVAIS.—Le total est d'environ $162,000.

Par M. Northrup:

Q. Le témoin prétend-il qu'il avait raison en premier lieu de fixer à $162,000 le montant de ses ventes personnelles?

Pas de réponse.

Q. Reportez-vous maintenant à la page 98 et voyez s'il n'y a pas $65,000 de marchandises mentionnés là?

R. Quelqu'un a-t-il fait l'addition?

Q. Dites-nous le total, en chiffre ronds.

R. $62,000 ou $63,000.

Q. Ouvrez maintenant le rapport à la page 101.

R. Le montant est de $68,500, disons $69,000.

Q. Puis à la page 105?

R. Le montant est de $435.

Q. Je ne m'arrêterai pas à des bagatelles. Vous avez pourvu quatre des petits bateaux d'appareils sous-marins. De plus, aux pages 15, 18, 22 et 32, il y a $600 d'autres marchandises?

R. Oui.

Q. Ainsi, l'addition de ces item donne un total de plus de $160,000 de marchandises que vous avez personnellement vendues à l'Etat?

R. Oui.

Q. Dites-nous maintenant combien de marchandises la maison Brooks et Cie a vendues à l'Etat cette année-là. Page 55.

R. $16,600.

Q. Et à la page 97?

R. $9,900.

Q. Puis, à la page 85, s'il vous plaît.

R. $9,410.

R. Ensuite, à la page 114?

R. $7,900.

Q. Et à la page 105?

R. $2,800.

Q. En enfin, page 167?

R. $7,250.

Q. L'addition de ces sommes donne un total approximatif de plus de $50,000; n'est-ce pas ?

R. Ma foi, je n'ai pas l'état de comptes.

Q. Et bien, additionnez les ventes faites par la Compagnie Brooks. Elles dépassent $50,000, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Ainsi, tant personnellement que par l'entremise de la compagnie, vous avez vendu plus de $200,000 valant de marchandises à un ministère?

R. Oui.

Q. Une partie de ces marchandises a-t-elle été vendue sans que des demandes de soumissions aient été publiées?

R. On m'a demandé des offres pour la fourniture de plusieurs de ces marchandises.

Q. On vous a apparemment demandé des offres dans tous les cas. Mais, connaissez-vous une seule circonstance où des soumissions aient été demandées?

R. Non.

Q. Vous n'en connaissez pas?

R. Non.

Q. Avez-vous personnellement conclu des marchés avec l'Etat après avoir vu des annonces demandant des soumissions?

R. Non.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Alors, comment se fait-il que vous ayez vendu ces marchandises à l'Etat; dites-nous ce que vous avez fait?

R. Pour plus de clarté, il faut établir une distinction entre les ventes de la Compagnie Brooks et celles que j'ai faites à titre d'agent.

Q. Eh bien, occupez-vous des ventes que vous avez faites, en laissant de côté les ventes de la Compagnie Brooks pour le moment. Parlez-nous des $160,000 de marchandises que vous avez vendues.

R. Je représentais ici deux compagnies différentes.

Par le Président:

Q. Votre manière d'agir était-elle différente dans chaque cas?

R. Non, elle ne l'était pas en réalité.

Par M. Northrup:

Q. Ce que je veux savoir, en attendant, c'est la manière dont vous avez vendu ces marchandises au gouvernement, ou celui-ci a-t-il pris l'initiative?

R. Par exemple, à la page 22, on lit: "Pourvoir le steamer d'un appareil servant aux signaux sous-marins, conformément au contrat, $150". Cette inscription se répète à six reprises, je crois. Il me semble que six steamers ont été munis de cet appareil. La Compagnie des Signaux sous-marins, de Boston, a conclu un marché avec le gouvernement afin de placer ses appareils sur ces steamers à raison de $150 dans chaque cas.

Q. Savez-vous personnellement comment ce marché fut conclu; avez-vous servi d'intermédiaire?

R. Non, pas dans cette circonstance. J'étais l'agent de la compagnie au Canada, son représentant canadien.

Q. Quelle est la première nouvelle que vous en avez eue?

R. Son gérant, M. Millett, m'a appris qu'il avait fait un marché avec le gouvernement.

Q. Je n'insisterai pas davantage à ce sujet. En ce qui a trait à ces steamers, l'Etat a signé un contrat avec la compagnie de la Nouvelle-Angleterre que vous représentiez ici, et le gérant de cette dernière vous a donné des ordres?

R. Oui, monsieur.

Q. Occupons-nous des forts montants. A la page 57, il y a un compte que vous avez envoyé?

R. Ces articles sont fournis par la *Safety Company*, de New-York, pour l'éclairage des bouées. Ce sont des appareils spéciaux à cette fin.

Q. D'accord, mais comment se fait-il que vous ayez vendu tous ces articles à l'Etat? dans quelles circonstances le contrat a-t-il été signé?

R. Il n'y a pas de contrat.

Q. Alors, comment s'est faite la vente? Quelle a été la première démarche?

R. J'étais le représentant au Canada de la *Submarine Safety Company*. Je vins ici, où je rencontrai feu M. Sutherland. Je lui proposai de fournir les articles nécessaires aux bouées. Il me demanda les prix et je les lui donnai.

Q. Il y a des années de cela?

R. Et, plus tard, M. Préfontaine prit la direction du ministère.

Par M. Gervais:

Q. Qu'avez-vous obtenu de M. Sutherland?

R. Il acheta certains articles après que je lui eusse fourni les prix et que je l'eusse assuré que la marchandise était de première qualité sous tous rapports et répondrait aux besoins qu'il mentionnait.

Q. Quel est le ministre avec qui vous avez eu des pourparlers avant de fournir ces articles?

R. M. Sutherland.

Q. Avez-vous reçu des commandes de M. Sutherland?

R. Non. Toutes les commandes que j'ai reçues provenaient de ses subordonnés.

Q. Lorsqu'il était ministre, qui vous a donné des commandes?

R. Lui-même; il a dit au colonel Gourdeau et à ses ingénieurs d'acheter de moi ces articles. Il devait les acheter de nous parce que nous étions les seuls à fournir ce genre d'articles.

Q. Ainsi, la première commande que vous avez reçue du ministère de la Marine a été donnée par l'entremise de feu l'honorable M. James Sutherland?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Je ne puis m'occuper de ce qui eût lieu à l'origine. Je vous parle des articles que vous avez vendus.

R. Les choses se sont passées comme je l'ai dit.

Q. Ces marchandises qui figurent dans le présent compte, comment les avez-vous vendues?

R. J'ai reçu les commandes du gouvernement.

Q. Avez-vous les lettres?

R. Non, mais il y a ici des copies des lettres.

Q. Montrez-nous les lettres transmettant ces commanrdes?

R. Je ne les ai pas; elles sont conservées à New-York. Tous les écrits semblables sont classés dans le bureau à New-York.

Q. Je croyais qu'on vous avait demandé d'apporter avec vous tous les papiers nécessaires?

R. Je puis probablement vous expliquer cela. Je remplis le rôle d'agent et reçois ces commandes. Lorsque les commandes ont été exécutées, elles sont transmises à New-York, où on les classe et les conserve.

Q. Y a-t-il eu une seule lettre pour toutes ces commandes?

R. Ma foi! non. Les commandes furent reçues à différentes dates. Je n'ai jamais accepté une commande du gouvernement sans l'avoir reçue de source officielle.

Q. Vous dites donc que toutes ces commandes furent reçues de la même manière, par lettre venant d'Ottawa?

R. Non. Quelques-unes venaient de Prescott et quelques-unes de Montréal.

Q. Mais, dans chaque cas, étaient-elles transmises par une lettre de quelqu'un?

R. Par une lettre d'un fonctionnaire du ministère.

Q. Y a-t-il eu une convention au sujet des prix qui seraient exigés?

R. J'ai mentionné les prix dans tous les cas.

Q. Avant ou après la réception de la lettre?

R. Avant la réception de la lettre.

Q. Je désirais obtenir la première lettre pour savoir comment a été conclu le marché en vertu duquel vous avez vendu ces marchandises?

R. Une grande partie des négociations ont eu lieu de vive voix au cours d'entretiens avec M. J. F. Fraser et M. Hugh P. Bouchier.

Q. Qui est-il?

R. Il est à Montréal.

Q. Et M. Fraser à Prescott?

R. M. Fraser est à Prescott. Ils désiraient savoir ce que cet appareil pouvait faire, ce que je leur ai appris.

Q. C'était un nouvel appareil que vous posiez?

R. Il était nouveau pour eux sans l'être tout à fait.

Par M. Brodeur:

Q. De quel appareil parlez-vous?

R. Il a trait à l'éclairage des bouées—bouées et fanaux de bouées et soupapes et

M. GEORGE T. MERWIN.

bourrelets. Ce sont tous des articles spéciaux que nous fabriquons. Je ne crois pas qu'il y ait au monde une autre maison qui les fabrique.

Q. Toutes ces inscriptions contenues dans la page 57 ont trait à l'éclairage des bouées?

R. Oui.

Q. Toute cette classe d'articles se rapporte à l'éclairage?

R. Oui.

Par M. Gervais:

Q. Tous ces articles sont brevetés, n'est-ce pas?

R. Ils ne le sont pas tous.

Q. Mais les parties essentielles le sont?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Sont-ce des bouées-espars?

R. Oui, des bouées-espars.

Q. Sont-elles brevetées?

R. Non, elles ne sont pas brevetées.

Q. Dites-moi le prix de ces bouées-espars qui figurent dans cet item du rapport de l'Auditeur général?

R. Les bouées-espars; nous en avons de trois différentes sortes.

Q. Je parle de cet item en particulier. Quelle partie de cette somme a servi à payer les bouées-espars?

R. Les bouées-espars coûtent $1,600 chacune.

Q. Il y a 12 bouées-espars à $1,600 chacune?

R. Oui.

Q. Par conséquent, dans cette somme de $23,000 il y a plus de $19,000 pour des bouées-espars?

R. Oui.

Q. Et ces bouées ne sont pas brevetées?

R. Non, il n'y a pas de brevet pour la bouée même. Il y a un brevet pour le fanal. Chaque bouée est pourvue d'un fanal.

Q. Ce sont des bouées-espars?

R. Oui.

Q. Celles-ci, dites-vous, ne sont pas brevetées?

R. La bouée n'est pas brevetée.

Q. Et l'espar n'est pas breveté?

R. L'espar fait partie de la bouée. Elle porte le nom de bouée-espar à cause de sa forme.

Q. De sorte que la bouée-espar n'est pas brevetée? Et le fanal?

R. Le fanal est breveté.

Par M. Brodeur:

Q. Le prix du fanal est-il compris dans les $1,600?

R. Oui, monsieur.

Par M. Northrup:

Q. J'ai cherché à connaître exactement comment ces commandes ont été données. êtes-vous allé trouver M. Fraser ou M. Bouchier, ou ceux-ci sont-ils venus vous voir?

R. Il m'a fallu venir ici rencontrer M. Fraser.

Q. Je parle de cet item de $23,000.

R. Vous voulez dire de ces bouées.

Q. De tout l'item.

R. Eh bien, parlons des bouées seulement.

Q. Oui, occupez-vous-en.

R. Nous avons fabriqué ces bouées pour servir dans un courant rapide. Nous en avons vendu une et ils ont constaté qu'elle répondait au but. Elle résistait dans le fleuve Saint-Laurent à un courant de neuf à dix milles. Ils désirèrent en avoir d'autres pour les poser dans le chenal d'en bas, et ils en commandèrent 12 à cette époque et au même prix.

Q. Vous vous rappelez donc la vente. Ensuite ils commandèrent 12 bouées-espars?

R. Oui.

Q. Où étiez-vous alors?

R. J'étais à Montréal.

Q. Qui vous a donné la commande?

R. Ils m'ont adressé une lettre.

Q. Pour commander ces 12 bouées?

R. Les 12 bouées.

Q. Lors de la commande, y avait-il eu des négociations au sujet du prix?

R. Je leur fis connaître le prix.

Q. Avant cela, vous leur aviez donc parlé de l'achat de ces bouées?

R. Ils m'avaient écrit pour me demander cette bouée en particulier.

Q. Ce fut la première démarche?

R. C'est ainsi que l'affaire fut entamée.

Q. Et vous leurs avez mentionné le prix?

R. Oui.

Q. Puis, vous avez reçu une commande de 12 bouées?

R. Oui.

Q. Vous vous le rappelez?

R. Je me le rappelle.

Q. Vous avez reçu une commande de 12 bouées cette année-là. En ont-ils acheté d'autres la même année?

R. Oui, ils en ont acheté d'autres.

Q. Combien d'autres? Pouvez-vous le dire approximativement?

R. Ils en ont commandé d'autres cette année-là, mais je ne puis dire si elles ont été livrées avant le mois de juin.

Q. Vous rappelez-vous combien d'autres ils ont commandées?

R. Si ma mémoire est fidèle, je crois qu'ils ont acheté, en tout, 40 ou 42 de ces bouées destinées à servir dans un courant rapide.

Q. Je ne prétends pas connaître combien ils en ont acheté, mais ouvrez le rapport à la page P-98 et lisez la dernière inscription.

R. 18.

Q. 18 à $1,600?

R. Oui.

Q. Puis, regardez à la page 101, s'il vous plaît.

R. 20.

Q. C'est la première inscription de toutes.

R. Ils en ont acheté 20 dans cette circonstance.

Q. 20 autres?

R. Oui.

Q. De sorte qu'ils en ont acheté 50?

R. 50.

Q. Vous nous avez appris comment les 12 premières ont été commandées. Vous rappelez-vous comment eut lieu la commande du deuxième et du troisième lots?

R. De la même manière.

Q. Quant à la commande. Quand furent-ils livrés?

R. Il nous faut environ cinq ou six mois pour les livrer.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Pouvez-vous me dire approximativement à quelles dates les bouées furent commandées?

R. Non, je ne pourrais pas mentionner les dates à présent?

Q. A peu près?

R. Non, je ne saurais le dire.

Q. Dans la correspondance que vous possédez, rien n'indique quand les commandes furent données?

R. Ces commandes se trouvent toutes dans le bureau de New-York.

Q. Quelque chose indique-t-il quand les bouées ont été livrées?

R. Oui, j'ai des récépissés.

Q. Les avez-vous ici?

R. Non, monsieur.

Q. Voilà, certes, des papiers que nous devrions avoir?

R. Je le répète, ils sont tous à New-York. Lorsque les commandes ont été remplies, tous ces papiers sont transmis au bureau de New-York, où on les conserve. Permettez-moi de vous dire que je crois que vous trouveriez des copies de ces papiers dans les archives, ici.

Q. Dans quel ministère?

R. Au ministère de la Marine et des Pêcheries.

Q. Dans quel bureau à New-York?

R. Dans notre bureau, 160 Broadway.

Q. Quelle est la raison sociale de la compagnie.

R. *The Safety Car Heating and Lighting Company.*

Q. Ainsi, si je comprends bien, vous n'avez pas d'écrits indiquant la date des livraisons?

R. Je ne l'ai pas actuellement sous la main.

Par M. Gervais:

Q. Vous êtes un simple commissionnaire, pas autre chose?

R. Pas autre chose.

Par M. Northrup:

Q. En réalité, savez-vous si un grand nombre de ces 50 bouées ont été livrées pendant l'exercice clos le 30 juin 1905?

R. Elles ont toutes été livrées.

Q. Vous dites qu'elles ont toutes été livrées?

R. Oui.

Q. Pendant l'exercice clos le 30 juin 1905?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire où elles ont été livrées?

R. A Montréal. Ils les prirent à Montréal sur le quai même.

Q. A qui ont-elles été livrées?

R. Les unes au capitaine Allison, qui commandait le steamer *Scout,* et d'autres à M. Bouchier. Trente et une ou trente-deux furent livrées à M. Bouchier. Il est l'agent du département à Montréal. Il les prit et alla les poser en bas du fleuve. Je ne sais pas où il les a mises, mais quelques-unes furent transportées à Québec.

Q. Elles furent toutes livrées avant le 30 juin 1905?

R. Oui.

Q. Les a-t-on importées au pays?

R. Oui.

Q. D'où?

R. D'Allemagne.

Q. Vous parlez des bouées-espars?

R. Des bouées-espars, oui.

Q. Par quel port ont-elles été importées?

R. Par Montréal.

Q. Vers quelle date? Est-ce immédiatement avant leur livraison au ministère de la Marine.

R. Oui, à leur arrivée les steamers les déposent sur les quais, où je les livre aux capitaines des vaisseaux de l'Etat, qui les prennent à bord.

Q. Il faut les déclarer à la douane?

R. Oui.

Q. Le droit a-t-il été payé sur ces bouées?

R. Non.

Q. Lorsque vous avez mentionné le prix au département, avez-vous fait entrer le droit en ligne de compte.

R. Oh, non. M. Sutherland, auprès de qui je m'étais renseigné là-dessus, m'avait appris que toutes les marchandises importées par l'Etat entraient en franchise. Aussi, je n'ai pas inclus le droit dans le prix de vente.

Q. Mais, naturellement, il a fallu déclarer ces articles à la douane?

R. J'ai dû les déclarer à la douane, oui.

Q. Parlez-nous des autres articles mentionnés dans cette première page, abstraction faite des bouées-espars. Nous avons commencé à la page 57. Sont-ils fabriqués dans ce pays.

R. Nul de ces articles n'est fabriqué dans ce pays.

Q. Alors, d'où les avez-vous importés?

R. Voyons quels sont ces articles. (Il consulte le rapport de l'Auditeur général et lit): "Soupapes d'alimentation, soupapes de détente, soupapes dormantes, bourrelets, écrous, bourrelets en forme de T, régulateurs, prismes", et il y avait des fanaux de bouées; tous ces articles sont fabriqués en Allemagne.

Q. Ils sont tous importés?

R. Tous importés.

Q. Par le port de Montréal?

R. Oui, monsieur.

Q. Vers la même date que les bouées-espars?

R. Oh, non. Nous avons commandé ces mêmes articles à différentes époques, non pas en même temps que ces bouées-espars.

Par M. Gervais:

Q. Les avez-vous importés directement par le port de Montréal ou par New-York?

R. Par le port de Montréal.

Q. La plupart?

R. Oui. La compagnie que je représente fabrique ces articles en Allemagne.

Q. Elle les fabrique en Allemagne?

R. C'est le seul pays où se fabriquent ces bouées-espars ou bouées soudées.

Par M. Northrup:

Q. Tous ces articles énumérés à la page 57, vous les avez vendus à titre d'agent de cette compagnie que j'ai déjà nommée?

R. Oui.

Q. Maintenant, à la page 98. Les articles qui y sont énumérés coûtent à peu près $65,000. Comment ont-ils été commandés?

R. De la même manière.

Q. Dans chaque cas le ministère vous demanda par écrit les prix ou d'autres détails, et vous faisiez connaître les prix et obteniez la commande. Est-ce bien cela?

R. Plusieurs de ces articles sont des accessoires réglementaires dont le prix était fixe. Nous l'avions fait connaître et le département savait à quoi s'en tenir.

Par M. Gervais:

Q. Il y avait un catalogue.

R. Des prix réglementaires.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Avez-vous fait venir de grandes quantités de ces articles?
R. Oui. Le prix était le même pour quelques-uns ou pour une centaine.
Q. A quel ministre avez-vous remis le catalogue?
R. D'abord à M. Sutherland, puis à M. Préfontaine.
Q. M. Sutherland est le ministre qui, le premier, ait reçu un catalogue?
R. L'hon. M. James Sutherland.
Q. Plus tard, les prix n'ont jamais varié?
R. Non.
Q. Ils sont demeurés les mêmes?
R. Les mêmes tout le temps.

Par M. Northrup:

Q. Examinez la dernière inscription; je ne suis pas certain de la comprendre, "Moins avance de $25,000 en 1903-1904". Y êtes-vous?
R. Ce n'était pas une avance, c'était un crédit en acompte.
Q. Est-ce la même chose?
R. C'était un acompte. On me devait plus de $25,000, et on me donna cette somme à compte.
Q. Je crois que nous nous comprenons. En vous reférant à ce compte, à la page P-98, vous verrez que les premières inscriptions se chiffrent par $64,000 ou $65,000 environ; voyez-vous, au haut, le prix total de ces articles.
R. Page P-98, oui.
Q. En examinant la dernière inscription, vous verrez que vous aviez reçu $25,000 à compte l'année précédente.
R. C'est une avance—"moins avance, $25,000."
Q. Oui. Alors cela indique que ces articles coûtent en réalité $90,000 au lieu de $64,000. Cela fait $25,000 de plus; le département avait payé $25,000 à compte, l'année précédente?
R. Non, je ne comprends pas comment vous arrivez à ce résultat.
Q. J'ai raison, je crois.
R. Vous dites que c'est........
Q. Si vous examinez ce........
R. J'aimerais que l'auditeur général m'expliquât cette inscription.

Par M. Gervais:

Q. Avez-vous préparé un rapport.
R. Non. Je ne comprends pas comment on arrive à ce résultat.

Par M. Northrup:

Q. Toutes ces inscriptions additionnées donnent-elles $65,000 ou $90,000?
R. $65,000, de sorte que c'est le montant des articles fournis à l'Etat.

Par le Président:

Q. Non.
R. Quelque soit le montant; je n'ai pas fait le calcul.

Par M. Northrup:

Q. L'addition a été faite et vous constaterez que la facture est de $90,000, vous avez reçu $64,000 une année et $25,000 l'année précédente. Ainsi, lorsque dans la première partie de votre déposition vous avez dit que vous aviez vous-même vendu $160,000 valant de marchandises à l'Etat cette année-là, c'est $190,000 que vous auriez dû dire?
R. Si c'est le calcul que vous faites—ce n'est pas le mien.
Q. Ce serait le résultat?
R. Le résultat—je n'ai pas obtenu de chiffres précis ou exacts; mes calculs ne sont qu'approximatifs.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Le résultat est parfaitement évident, si vous examinez la dernière inscription dans le rapport de l'Auditeur général: "18 bouées-espars à $1,600; 4 fanaux de bouées réglementaires à $300, moins avance de $25,000 en 1903-1904." Et $5,000 seulement figurent dans les comptes de cette année. Multipliez 18 par $1,600, vous obtiendrez $27,000. Les marchandises coûtaient donc $30,000. Par conséquent, c'est donc $190,-000 environ, au lieu de $160,000, d'articles que vous avez vendus vous-même au ministère, l'an dernier?

R. A ce compte-là—d'articles livrés l'an dernier.

Q. D'articles mentionnés dans ces factures?

R. Oui.

Q. Commandés pendant l'exercice précédent—le total est d'environ $190,000 au lieu de $160,000?

R. Je ne tiens pas compte des exercices. Il faut de six à huit mois pour préparer certains de ces articles.

Q. En jetant les yeux sur le compte, vous vous apercevez que le total des inscriptions s'élève à $30,000. Il comprend $25,000 valant d'articles livrés l'an dernier?

R. Oui.

Q. Quant à ces articles énumérés à la page P—98, ils ont tous été commandés de la même façon ?

R. Oui.

Q. Quelqu'un vous faisait concurrence, que vous sachiez, pour la fourniture de ces articles ?

R. On ne pouvait pas nous faire concurrence pour la fourniture de ces articles.

Par M. Gervais:

Q. Ils étaient brevetés ?

R. Les uns l'étaient.

Par M. Northrup:

Q. Ces articles aussi étaient importés d'Allemagne à Montréal?

R. Oui.

Q. Vous m'avez déjà parlé de marchandises livrées aux fonctionnaires publics à Montréal. Est-ce ce qui a eu lieu pour les articles livrés pendant l'exercice clos le 30 juin 1904?

R. Oui, si je me rappelle bien. Les uns ont peut-être été livrés après le mois de juin.

Q. Vous n'enverriez pas à l'Etat un compte pour un article qu'il n'aurait pas encore reçu ?

R. Je ne pourrais pas le faire.

Q. De sorte que, lorsque le compte est rendu ici, nous pouvons supposer que tous les articles ont été livrés ?

R. Oui, monsieur.

Q. Passez à l'inscription suivante, page P—101, $68,540. Je suppose que ces bouées-espars étaient de la même qualité?

R. Oui, de la même qualité.

Q. Les bouées à cloche aussi?

R. Oui; elles étaient plus grandes et pourvues du mécanisme pour sonner la cloche.

Q. Les avait-on également importées d'Allemagne?

R. Oui.

Q. Et reçues à Montréal?

R. Oui.

Q. "Installation de bateaux-feu, 5 à $650". Qui a fait cette installation?

R. Ce compte est celui de la Compagnie des Signaux sous-marins. Vous avez tous les papiers devant vous.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Je prends les comptes comme je les trouve dans ce livre.

R. Cinq à $650. Sauf les deux premières inscriptions, les autres font partie du compte de la Compagnie des Signaux sous-marins.

Q. Au cours de votre interrogatoire jusqu'ici, vous nous avez appris que vous étiez agent pour la *Safety Car Heating and Lighting Company*?

R. Oui.

Q. Vous êtes agent pour cette compagnie?

R. La Compagnie des Signaux sous-marins.

Q. Vous êtes son agent en ce pays.

R. Oui, je l'étais à cette date.

Q. Lorsque ces marchés ont été conclus?

R. Oui.

Par M. Gervais:

Q. Aujourd'hui, votre engagement est terminé?

R. Oui, il a pris fin l'an dernier.

Par M. Northrup:

Q. Tous les travaux sont complétés, je suppose?

R. Non; la compagnie a encore beaucoup à faire.

Q. Je trouve ici votre compte pour l'installation de quatre bateaux-feu à $650, $2,600; services professionnels, plans et devis pour les stations du rivage, $850?

R. Oui.

Q. Où a eu lieu l'installation de ces quatre bateaux-feu.

R. L'un d'eux est le *Lurcher*, à Anticosti; il y a celui des "îles Rouge et Blanche", et un autre dans ces parages. Je ne puis me rappeler leurs noms.

Q. Pour l'installation de quatre bateaux-feu, $650 chacun. Je vois qu'il y en a un autre, le bateau-feu des récifs *Princess*?

R. C'en est un autre.

Q. Vous ne savez pas où se trouve l'autre?

R. Le nom m'échappe dans le moment.

Q. Vous n'avez pas vous-même surveillé l'installation?

R. Non.

Q. Vous savez que les travaux ont été exécutés convenablement?

R. Je sais qu'ils ont été exécutés. J'ai reçu un rapport à ce sujet et l'ai transmis au gouvernement. Il indiquait que tout était prêt à fonctionner.

Q. Vous êtes prêt à dire que c'était avant le 30 juin 1905?

R. Oui.

Q. Que signifie la dernière inscription du compte: "plans et devis" pour les stations du rivage, $850"?

R. Le gouvernement demanda à la Compagnie des Signaux d'envoyer un employé en été de présenter un rapport, et celui-ci a parcouru tout le littoral.

Q. Pourquoi?

R. Il fit des sondages, releva les caps et ainsi de suite; puis il prépara les plans et devis de ces stations.

Q. Alors, le gouvernement résolut d'acheter les bateaux-feux?

R. Non; il ne s'agit pas de bateaux-feux, mais de signaux, de munir des stations d'appareils servant aux signaux sous-marins.

Q. "Pour l'installation de quatre bateaux-feux"?

R. Pour placer des appareils servant à recevoir les signaux sous-marins à bord des bateaux-feux; non pour y mettre des phares, mais uniquement pour y placer des appareils.

Q. Je désire maintenant des renseignements au sujet de cet item; "Services professionnels, plans et devis pour les stations du rivage"?

R. On voulait en établir un certain nombre sur le rivage pour faire résonner cette cloche sous-marine, connaître le meilleur emplacement pour chacune; nous avons

envoyé M. Gale sur les lieux, et il passa quelque temps le long du littoral en compagnie d'un ingénieur de l'Etat attaché à l'agence d'Halifax.

Q. Il a passé quelque temps—dites-nous quel rôle joue cet appareil dans les communications entre un vaisseau et le rivage.

R. Cette cloche sous-marine est dans l'eau et elle est mise en branle au moyen d'un mécanisme. Un vaisseau pourvu de l'appareil peut se rendre compte de la position de cette cloche n'importe où il se trouve à une distance de cinq à sept milles quel que soit l'état de la température. Il peut entendre cette cloche. C'est un téléphone sans fil.

Par M. Lemieux:

Q. C'est une protection contre les récifs?

R. Oui, lorsqu'il y a du brouillard, le vaisseau peut entendre la cloche.

Par M. Gervais:

Q. L'appareil est fixé à l'écueil?

R. Non, il est sous l'eau loin du rivage.

Par M. Northrup:

Q. Ce marché a été conclu il y a quelque temps, et l'Etat a employé votre compagnie ou quelqu'un pour explorer le rivage et choisir l'emplacement des stations?

R. Oui.

Q. Au lieu de s'adresser à l'un de ses propres fonctionnaires?

R. Ses propres fonctionnaires n'auraient pas pu faire ce choix.

Q. Votre employé a touché $850?

R. La compagnie a reçu $850 pour ses services, pour la préparation des devis et de tous les plans et les copies bleues.

Q. Ces travaux furent exécutés en vertu du marché conclu entre votre compagnie et le gouvernement?

R. Oui.

Q. Quant à tous les articles énumérés dans la page qui nous occupe, la page 101, à quel titre les avez-vous vendus; à titre d'agent de la Compagnie des Signaux sous-marins?

R. Oui.

Q. Et tous furent importés d'Allemagne?

R. Non, pas l'appareil servant aux signaux sous-marins.

Q. D'où les a-t-on importés?

R. De Boston.

Q. Tous les articles mentionnés dans cette page auraient été importés de Boston?

R. Non, pas tous. Il s'agit de la page 101?

Q. Oui?

R. Les deux premières inscriptions, 20 bouées-espars et deux bouées à cloche.

Q. Vous les avez vendues à titre de représentant de l'autre compagnie?

R. Oui, de la *Safety Car Company.*

Q. Alors, nous pouvons dire que tous les articles énumérés dans cette page, vous les avez vendus, soit à titre d'agent de la *Safety Car Company,* soit à titre d'agent de la Compagnie des Signaux sous-marins?

R. Oui.

Q. Prenez maintenant connaissance de l'inscription suivante, à la page 105. A quel titre avez-vous vendu ces articles?

R. Ecrans, réflecteurs—ce sont tous de menus accessoires pour l'éclairage des bouées et le service des phares.

Q. Vous les avez vendus à titre d'agent?

R. Pour la *Safety Car Company.*

Q. A qui servent ces réflecteurs de $285? Aux phares?

R. 300 coûtent $285?

Q. A quoi servent-ils?

R. On en a eu besoin lorsqu'on adopta le gaz acétylène. Lorsqu'on cessa de faire usage du gaz d'huile comprimé, il a fallu de nouveaux réflecteurs.

Q. J'imagine. Je comprends. Vous avez dit, je crois, que tous ces articles que vous avez vendus pour le compte des deux compagnies étaient brevetés?

R. Pas tous.

Q. Dans quelle proportion le sont-ils?

M. Brodeur.—Occupez-vous des grosses sommes.

R. Probablement dans la proportion de 35 pour 100.

Par M. Northrup:

Q. Les autres ne sont pas brevetés?

R. Non.

Q. C'est vous qui avez fixé les prix?

R. Oui.

Q. Quant aux articles brevetés, avait-on une raison de faire usage de ceux-là en particulier? En avait-on besoin pour se servir de gaz acétylène?

R. Il fallait s'en servir avec cet appareil soit avec du gaz acétylène ou du gaz d'huile comprimé. C'est le meilleur appareil connu; impossible d'en trouver un meilleur.

Q. Si on avait fait usage de tout autre gaz que de gaz acétylène, ces articles n'auraient pas été nécessaires?

R. Oui, on se servait de gaz d'huile comprimé et on en avait besoin.

Q. Ne pouvait-on pas faire usage d'autre chose en remplaçant l'acétylène par une autre substance illuminante?

R. Pas que je sache; il n'y a pas d'autre appareil en vente.

Q. Ces articles seraient-ils nécessaires si on faisait usage du gaz de Pintsch?

R. La *Safety Car Company* est la Compagnie du gaz de Pintsch.

Q. Elle a un monopole, n'est-ce pas?

R. Nous en avons un, en réalité, parce que personne ne semble vouloir nous faire concurrence.

Par M. Fielding:

Q. Personne autre ne fabrique ces articles; à quoi bon publier des demandes de soumissions lorsqu'il n'y a pas d'autre fabricant?

R. Non; par exemple, les bouées-espars, solides bouées d'acier soudé, nul autre ne les fabrique au Canada, et il n'y a pas assez d'acheteurs; il faudrait tout un outillage pour les fabriquer.

Par M. Gervais:

Q. Avez-vous un brevet à l'étranger? Cette bouée est-elle brevetée dans d'autres pays? N'y a-t-il personne qui ait un brevet semblable?

R. Non; l'article est breveté partout. Personne ne voudrait établir un outillage pour fabriquer des bouées au Canada, parce qu'il ne se présenterait pas d'acheteurs.

Par M. Northrup:

Q. Connaissez-vous personnellement de quelle manière le Saint-Laurent est éclairé du côté américain? Se sert-on de gaz acétylène?

R. Non, monsieur; on ne s'en sert pas.

Q. De quoi fait-on usage?

R. D'huile, et l'éclairage est très défectueux.

Q. Savez-vous ce qu'on emploie pour l'éclairage de la Mersey, à Liverpool?

R. Du gaz d'huile comprimé avec une certaine quantité d'acétylène.

Q. N'est-ce pas la même substance dont on se sert ici, au Canada?

R. Non, ce n'est pas de l'acétylène pure.

Q. Savez-vous ce qui sert à éclairer la Tamise.

R. Du gaz d'huile comprimé avec une certaine quantité d'acétylène.

Q. On ne fait pas usage de la même substance qu'au Canada?

R. Non.

Q. La Grande-Bretagne ne fait pas usage de votre gaz acétylène?

R. Nous ne fabriquons pas de gaz acétylène.

Q. On ne s'en sert pas en Grande-Bretagne?

R. On en emploie une certaine quantité.

Q. Mélangée avec autre chose?

R. Avec du gaz d'huile comprimé, du gaz de Pintsch.

Q. Pour les fins de l'éclairage on ne l'emploie nulle part ailleurs qu'au Canada?

R. Oui, monsieur; on en fait usage dans tout l'univers.

Q. J'ai cru que vous me disiez le contraire. C'est différent en Angleterre.

R. Non, je vous ai dit qu'on se servait d'un gaz différent. L'appareil est le même, qu'on se serve d'acétylène pure ou non. Par exemple, pour l'éclairage des bouées, qui se fait à l'acétylène pure, il faut à l'intérieur du fanal employer du nickel.

Q. Mes connaissances techniques ne me permettent pas d'entrer dans tous les détails.

R. Je cherche à vous expliquer ce qui en est.

Q. Je désire savoir si dans le Saint-Laurent, du côté des Etats-Unis, on fait usage du même gaz que nous. Vous me dites non?

R. C'est le même gaz dont on se servait avant de faire usage d'acétylène pure. Aux Etats-Unis, on emploie du gaz d'huile comprimé ou gaz de Pintsch. Dans la Grande-Bretagne, on fait usage de gaz d'huile comprimé avec une certaine quantité de gaz acétylène.

Q. C'est ce que vous avez dit d'abord. Avant l'adoption du système actuel, nous nous servions, comme les Américains, du gaz de Pintsch pour l'éclairage du Saint-Laurent, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Ils se servent aujourd'hui du même gaz dont nous faisions usage avant l'adoption du nouveau système; ce qui confirme ce que je disais: on n'emploie le même gaz ni aux Etats-Unis ni en Grande-Bretagne?

R. Pardon, vous avez dit le même appareil.

Q. Non, le même gaz, le même éclairage?

R. En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, on fait usage de gaz d'huile comprimé; au Canada, on se sert du gaz acétylène comprimé.

Par le Président:

Q. Avec le même appareil?

R. Le même appareil.

Par M. Fielding:

Q. L'appareil est-il le même dans les deux cas, sauf en ce qui a trait au nickel employé à l'intérieur du fanal?

R. C'est là la seule différence. C'est ce qui rend les réflecteurs nécessaires. Autrement, il n'y aurait pas de réflecteur dans le fanal.

Par M. Northrup:

Q. Il y a dix ans, les deux bords du Saint-Laurent étaient éclairés par le même gaz.

R. Il y a dix ans, je ne crois pas qu'il y eut une bouée à gaz dans les eaux du Saint-Laurent. Il me semble qu'il n'y avait pas une seule bouée à gaz il y a dix ans. Il y en avait quelques-unes en aval de Québec, mais je ne crois pas qu'il y en eut plus haut.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Parlons de l'époque où votre compagnie a commencée à approvisionner le gouvernement. Alors, les deux bords du Saint-Laurent entre Kingston et Montréal étaient éclairés par les mêmes lumières, tant du côté américain que du côté canadien, n'est-ce pas?

R. Non. A mon arrivée au Canada, il y a un peu plus de cinq ans, le gouvernement canadien possédait quelques bouées à gaz d'huile comprimé dans les eaux du Saint-Laurent entre Kingston et Montréal, et de Montréal en descendant vers le golfe. Près des Mille-Iles, le gouvernement américain possédait une ou deux bouées, mais j'ignore depuis quand elles étaient posées.

Q. Dans tout les cas, on fait usage du gax de Pintsch pour ces bouées dans les eaux américaines?

R. Oui.

Q. Savez-vous que quelques-unes de ces bouées à gaz de Pintsch ont fait explosion?

R. J'ai entendu dire qu'une bouée avait fait explosion.

Q. Naturellement, vous avez appris que des bouées à gaz acétylène ont fait explosion. Comment expliquez-vous cela?

R. Je ne connais rien de ce qui concerne le gaz acétylène ou son usage. Je ne suis pas prêt à entrer dans le détail.

Q. Mais, vous avez fourni les bouées?

R. Je n'ai jamais fabriqué de gaz acétylène, mais chacune de ces bouées peut résister à une pression double de celle qu'elle supporte; elles sont toutes mises à l'essai.

Q. Cette question est pertinente, je crois; je recherche la cause de cette explosion. On peut l'attribuer au gaz ou aux bouées.

R. On n'a jamais démontré que l'une de ces bouées en était la cause.

Q. Occupons-nous à présent des marchandises vendues par Brooks et Cie; ouvrez la page P-55, c'est $16,000, je crois.

R. Il n'y a pas d'avance dans ce cas-ci, n'est-ce pas?

Q. Examinez le compte de F. L. Brooks et Cie—étiez-vous le représentant de Brooks et Cie lors de la vente des articles qui sont ici décrits?

R. Oui.

Q. Dites-moi comment vous avez fait la vente de ces articles?

R. On m'a demandé à quel prix je pouvais les fournir; j'ai mentionné le prix et on a commandé la marchandise.

Q. Le gouvernement vous a fait demander à quels prix vous pourriez fournir ces articles. Vous avez mentionné les prix; il les a acceptés et a commandé la marchandise.

R. Oui.

Q. Quel est le fonctionnaire ou le représentant du gouvernement qui s'est adressé à vous?

R. Je crois que c'est M. J. F. Fraser.

Q. M. Fraser, de Prescott, dont vous nous avez déjà parlé?

R. Oui.

Q. La plus grande partie des articles mentionnés à la page P-55 ont-ils été commandés pour les magasins de Prescott?

R. Oui, ils ont tous été commandés pour les magasins de Prescott.

Q. Vous a-t-il donné la commande par lettre ou de vive voix?

R. Il a donné une commande régulière, par lettre.

Q. Par lettre?

R. Oui.

Q. Tout s'est-il fait par écrit?

R. Non.

Q. Ces lettres vous étaient-elles adressées personnellement ou étaient-elles à l'adresse de Brooks et Cie?

R. De F. L. Brooks et Cie.

Q. Comment expliquez-vous que M. Fraser sût quand il fallait écrire à M. Merwin et quand il fallait écrire à Brooks et Cie?

R. Eh bien, cela dépendait de ce dont il avait besoin. S'il désirait, ou si n'importe qui désirait des articles ayant trait au service des bouées ou des phares, on m'écrivait en ma qualité d'agent de la *Safety Company.*

Q. Et s'il désirait autre chose?

R. S'il avait besoin d'accessoires pour le service des signaux sous-marins, il m'écrivait à titre d'agent de cette compagnie.

Q. Et s'il avait besoin de n'importe quoi en dehors de ce que ces deux compagnies vendaient, il écrivait à F. L. Brooks et Cie?

R. Non, il ne le faisait pas s'il avait besoin de n'importe quoi; il y a une foule de choses que je ne pouvais pas lui procurer.

Q. Je vous ai demandé auparavant comment M. Fraser pouvait savoir quand il fallait vous écrire à votre adresse et quand il fallait vous écrire à l'adresse de Brooks et Cie?

R. Je viens de vous l'expliquer.

Q. Comment le savait-il?

R. Ma foi, il savait de quels articles il avait besoin et il savait où les acheter.

Q. Lorsqu'il avait besoin de certains articles, comment savait-il qu'il devait écrire à M. Merwin et que, pour d'autres, il devait écrire à M. Brooks et Cie, bien que les lettres parvinssent à M. Merwin.

R. MM. Brooks et Cie sont des commissionnaires.

Q. Mais comment Fraser le savait-il?

R. Je le lui ai dit.

Q. Vous avez rencontré Fraser?

R. Je l'ai rencontré il y a trois ans.

Q. Vous lui avez dit que MM. Brooks et Cie étaient des commissionnaires et de s'adresser à eux s'il avait quelque chose à acheter bon marché pour argent comptant?

R. Je ne me serais pas servi de l'expresion "bon marché pour argent comptant", attendu que le gouvernement ne payait jamais argent comptant, mais il pouvait acheter à aussi bon marché de Brooks et Cie que de n'importe qui.

Q. Quant aux articles vendus par Brooks et Cie, dites-vous que ceux-ci étaient les agents de tous les fabricants de ces marchandises ici énumérées?

R. Ce sont des commissionnaires.

Q. Je comprends que c'est là un terme générique, mais me direz-vous qu'ils etaient les agents de tous ces fabricants?

R. Non.

Q. J'imagine que tous les fabricants auraient aussi volontiers vendu à M. Fraser qu'à Brooks?

R. Non, ils ne l'auraient pas fait.

Q. Vous dites que non?

R. Non, parce qu'une grande partie de ces machines n'est pas fabriquée ici, et que les manufacturiers ont leur représentant au Canada.

Q. S'ils avaient des agents au Canada autres que Brooks et Cie, pourquoi le département n'aurait-il pas pu se procurer ces articles de ces agents comme de Brooks et Cie.

R. Parce qu'ils ont leurs propres agents avec qui ils désirent traiter directement, à moins que l'acheteur ne consente à payer plus cher.

Q. Il y a deux alimentateurs sous feu de Jones, complets avec la machine, le soufflet et le devant de la chaudière, le tout prêt à fonctionner, à $2,550. Est-ce vous qui les avez vendus?

R. Oui.

Q. A qui?

R. Au gouvernement.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Mais à quelle personne?

R. A M. Fraser.

Q. Dites-moi, si vous vous le rappelez, comment vous les avez vendus à M. Fraser?

R. Il désirait poser deux alimentateurs Jones sous deux chaudières dans les magasins de Prescott, et il m'a demandé si je pouvais les lui procurer. Il m'a déclaré qu'il savait à quel prix Jones les lui vendrait, qu'il y avait aussi une maison de Toronto qui les lui fournirait, et qu'il connaissait le prix qu'elle exigerait. Il m'a demandé à quel prix je les poserais.

Q. C'est-à-dire que M. Fraser vous a laissé entendre quel devait être le prix, n'est-ce p as ?

R. Non. Il m'a dit qu'il connaissait ce qu'ils exigeraient pour les poser et m'a laissé entendre de demander moins cher qu'eux. J'ignorais quel prix Jones demanderait et ce que la maison de Toronto exigerait pour ce travail.

Q. Comprenons-nous bien; vous avez eu un entretien avec M. Fraser?

R. Non, il m'a écrit.

Q. Tout s'est fait par écrit. Il vous a appris par lettre qu'il avait besoin de ces alimentateurs?

R. Oui.

Q. Il vous a dit qu'il savait quel prix d'autres exigeraient?

R. Il m'a dit qu'il s'était abouché avec les fabricants de ces alimentateurs Jones ainsi qu'avec d'autres personnes de Toronto.

Q. Il a dit qu'il s'était abouché avec les fabricants et avec une autre maison de Toronto ?

R. Oui.

Q. Et qu'il savait le prix qu'exigerait la Compagnie Jones?

R. Oui, ce qu'elle lui demanderait.

Q. Puis, il vous a demandé de faire une offre?

R. Il m'a demandé à quel prix je les fournirais.

Q. Et vous lui avez dit $2,550?

R. Oui.

Q. Or, ne saviez-vous pas que la Compagnie Jones posait les mêmes appareils à Prescott à cette époque pour un prix moindre?

R. Que la compagnie des alimentateurs sous feu de Jones posait ces appareils pour lui ?

R. Non, à d'autres endroits à Prescott. Saviez-vous que la Compagnie des alimentateurs sous feu de Jones posait ces appareils à d'autres endroits à Prescott?

R. Je ne le savais pas.

Q. Vous n'en avez pas connaissance?

R. Non.

Q. On m'apprend que vous avez rencontré son agent là-bas ou que vous deviez savoir que son agent était à Prescott offrant l'appareil pour des centaines de dollars de moins ?

R. Je ne connaissais rien de cela?

Q. Savez-vous personnellement qu'à peu près en même temps que vous fournissiez ces appareils au gouvernement, la Compagnie des alimentateurs sous feu de Jones posait les mêmes appareils à plusieurs endroits à Prescott, à la distillerie Wiser, par exemple, pour des centaines de dollars de moins?

R. Je n'en savais rien.

Q. Ne l'avez-vous pas entendu dire? Ne savez-vous que la compagnie les pose n'importe où pour environ $990 chacun?

R. Non, monsieur; pas à la date où ceux-ci ont été posés; la compagnie ne l'aurait pas fait, si j'en juge par le prix qu'elle m'a demandé.

Q. Avez-vous acheté ces appareils directement de la Compagnie Jones?

R. Oui.

Q. Et vous les avez vendus au gouvernement?

R. Oui.

Q. Avez-vous la facture de la compagnie?

R. Oui, j'ai la facture.

Q. Pouvez-vous nous la montrer?

R. Non, monsieur; elle se trouve au bureau; je ne saurais vous la montrer; elle indique le prix que la compagnie m'a demandé.

Q. C'est ce que je désire savoir.

R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Vous avez servi d'intermédiaire; on vous a demandé de les poser?

R. Je ne puis vous faire connaître les prix que les vendeurs exigent de moi.

Q. Nierez-vous que le prix était de $500 de moins.

R. Je ne saurais dire oui ou non; on peut vous vendre des marchandises à un certain prix et en exiger un autre de moi.

Q. Pouvez-vous nier qu'on vous a demandé $500 de moins que le prix que vous avez exigé du gouvernement?

R. Je ne répondrai pas à cette question; je ne dirai ni oui ni non.

Q. Vous ne répondez pas?

R. Non.

Q. Je vous demande quel prix vous avez payé à la Compagnie Jones pour ces marchandises?

R. Je ne puis vous le dire.

M. Gervais s'oppose à la question.

Le Témoin.—Je ne puis vous dire ce que j'ai payé pour ces articles; c'est-à-dire que je pourrais le dire, mais je ne le ferai pas. Cela n'intéresse que moi.

Par M. Gervais:

Q. Vu qu'hier soir, devant la Chambre, le représentant de Grenville a fait l'étrange déclaration que personne ne pouvait traiter avec le ministère de la Marine sans payer une commission à quelques-uns des fonctionnaires du département—M. Merwin, êtes-vous prêt à jurer que vous n'avez, ni directement ni indirectement, payé un sou à aucun des attachés du ministère de la Marine?

R. Je suis prêt à le jurer.

Q. Pendant les trois dernières années?

R. Je n'ai jamais payé un sou.

Q. Vous n'avez payé un sou à qui que ce soit du ministère de la Marine ni à aucun fonctionnaire public?

R. Non, monsieur; je n'ai jamais donné un sou à personne.

Q. Tout s'est fait avec intégrité?

R. Oui.

Q. Et les prix ont toujours été justes et raisonnables, les prix du marché?

R. Ce que j'ai cru de justes prix.

Par M. Northrup:

Q. Toute l'affaire, si je vous ai bien compris, s'est conclue par correspondance entre vous et M. Fraser, quant à la vente de ces alimentateurs?

R. Oui.

Q. Si je vous disais qu'on m'apprend que vous vous êtes rendu à Prescott et que vous vous êtes entretenu à ce sujet avec M. Fraser, est-ce que mes renseignements seraient exacts?

R. Ils ne le seraient pas quant à cela, car je ne me rappelle pas m'être rendu là-bas. J'ai fréquemment été à Prescott, mais non au sujet des alimentateurs sans feu de Jones.

Q. C'est de cela que je parle.

R. Si je me rappelle bien, M. Fraser a écrit à F. L. Brooks et Cie pour leur demander à quel prix ils fourniraient deux alimentateurs sous feu de Jones, posés et complets.

Q. Compris, mais ce n'est pas cela que je vous demande?

R. Je cherche à vous répondre. J'ai vu M. Fraser plus tard et je lui ai dit. J'ignore s'il m'a dit ou s'il m'a écrit pour m'apprendre qu'il avait reçu des offres de ces personnes. Il disait: " Voilà une affaire, si vous pouvez faire mieux, très bien; si vous pouvez faire aussi bien qu'eux, très bien ". J'ai fait mes calculs, lui ai mentionné mon prix, et il m'a donné la commande.

Q. Je conclus de ce que vous dites que, votre prix étant plus bas, vous avez fourni les appareils?

R. Il m'a dit qu'il avait reçu des offres, mais il ne m'a pas fait connaître les prix.

Q. Il ne vous a pas appris ensuite que votre offre était plus basse que les autres?

R. Je suppose qu'elle l'était car j'ai obtenu la commande.

Q. Vous dites que vous ne vous êtes pas rendu à Prescott au sujet de cette affaire, et que vous n'y avez pas eu un entretien avec M. Fraser en présence d'autres personnes?

R. Au sujet de cette affaire?

R. Oui.

R. Je ne me rappelle pas avoir jamais parlé de la fourniture des alimentateurs de Jones à Prescott.

Q. Dites-vous que vous ne l'avez pas fait? Si je vous rappelle la conversation qui eut lieu, direz-vous sous serment que vous ne vous êtes pas rendu à Prescott et qu'en présence d'autres personnes vous n'y avez pas parlé de cette affaire?

R. Je le dis si vous prétendez qu'il s'est agi des prix ou de la fourniture de ces articles; j'ai été là-bas pour savoir ce dont on avait besoin et j'ai fait des offres.

Q. Naturellement, je parle de cet article en particulier.

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Alors, pendant les négociations. . . .

Par le Président:

Q. Je comprends, M. Northrup, que vous savez les noms des tiers et la date de l'entretien. Je crois qu'en justice pour le témoin vous devriez les faire connaître.

M. NORTHRUP.—Voici ce que je consens à faire: dire au témoin que, pendant les négociations là-bas, peu de temps avant que le marché ait été conclu, un entretien eut lieu. . . .

Par M. Gervais:

A quelle date et quels sont les noms des personnes qui étaient présentes?

Par M. Northrup:

Q. J'ai mentionné le nom de M. Fraser, qui était présent avec d'autres, et j'ai donné un aperçu de l'entretien qui eut lieu.

R. Vous voulez que je rapporte les paroles mêmes.

Q. Je ne vous demande pas cela. Vous dites que vous ne vous rappelez pas si vous vous êtes rendu à Prescott et si vous avez eu cet entretien. Nierez-vous que vous ayez rencontré M. Fraser à Prescott, que vous ayez eu un entretien avc lui au sujet du prix que le gouvernement aurait à payer, et qu'alors et au cours de cet entretien, on vous ait dit que la compagnie des alimentateurs Jones consentait à poser ces appareils à d'autres endroits à Prescott pour un prix très inférieur au vôtre?

R. Je le nie.

Q. Que vous ayez eu un entretien en ce sens avec M. Fraser?

R. Que j'ai eu un entretien en ce sens.

M. GEORGE T. MERWIN.

M. Brodeur s'oppose à la question et prétend que si M. Northrup désire citer des témoins pour contredire la déposition du présent témoin, ce ne serait que justice de mentionner les noms des personnes présentes à l'entretien et la date de celui-ci.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas que nous soyons tenus d'observer rigoureusement les règles de la preuve; autrement, M. Northrup ne pourrait ni poser cette question ni contredire son propre témoin. Si nous étions tenus d'observer rigoureusement les règles de la preuve, attendu que M. Merwin est le témoin de M. Northrup, celui-ci ne pourrait pas devant une cour de justice le contredire, à moins d'une raison spéciale. S'il se propose, c'est peut-être son intention, de contredire le témoin au sujet d'un entretien qui aurait eu lieu à un certain endroit, il ne pourrait citer d'autres témoins pour le faire, à moins de mentionner l'endroit, la date et le nom des tiers, à moins de mettre le témoin en garde et de lui faire entendre clairement qu'il a l'intention de contredire son assertion. Il doit mentionner la rencontre, la date et le lieu, les circonstances et le temps, afin qu'il ne puisse pas y avoir d'erreur plus tard.

Par M. Northrup:

Q. Voici la question que je poserai au témoin: vous rappelez-vous avoir eu un entretien avec M. Fraser, du département, à Prescott, au cours des négociations relatives à la vente de ces alimentateurs sous feu de Jones, en présence de tiers, alors que fut discuté le prix que la compagnie exigerait?

R. Je ne me rappelle pas avoir jamais eu un entretien semblable.

Q. Dites-vous que vous n'en avez pas eu?

R. Je n'en ai jamais eu.

Q. Je n'ai pas parlé de comparer les prix.

R. Oui, vous en avez parlé.

Q. J'ai dit que des prix avaient été mentionnés, ce qui n'est pas la même chose.

R. Vous avez dit que des prix avaient été mentionnés au sujet de ce que j'exigerais ou de ce que la Compagnie Jones exigerait pour la pose des appareils.

Q. M. Fraser vous a-t-il dit, au cours des négociations, que la Compagnie Jones poserait ces chauffeurs automatiques à bien meilleur marché?

R. Non, il ne me l'a pas dit.

Q. En réalité, n'avez-vous pas payé une commission de $100 à un citoyen de Prescott pour obtenir la commande?

R. Non.

Q. Et votre compagnie?

R. Non, monsieur.

Q. La Compagnie Jones en a-t-elle payé une, à votre connaissance?

R. Non, monsieur; pas que je sache.

Q. Vous ne connaissez personne qui ait reçu une commission?

R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous allé à Prescott au cours des négociations relatives aux chauffeurs automatiques?

R. Au sujet de ceux-ci?

Q. Oui, au cours des négociations?

R. Probablement; je me suis très souvent rendu à Prescott.

Q. Vous rappelez-vous y avoir rencontré un représentant de la compagnie des alimentateurs sous feu de Jones?

R. Jamais; pas à Prescott.

Q. A la date où M. Fraser vous a parlé de fournir ces appareils au gouvernement, en possédiez-vous ou les avez-vous achetés subséquemment?

R. Je les ai achetés subséquemment.

Q. F. L. Brooks et Cie ont-ils un entrepôt quelconque?

R. Oh, non.

Q. Ont-ils des marchandises quelconques?

R. Cela n'est pas nécessaire.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Ont-ils un bureau autre que celui que vous occupiez?

R. Ils avaient un bureau à cet endroit; F. L. Brooks et Cie avaient un bureau dans l'édifice de la banque *Sovereign*.

Q. Est-ce le même bureau dont vous vous servez?

R. Non, mon bureau se trouve dans la rue Lusignan, à Montréal.

Q. Où est-ce?

R. La troisième rue à l'ouest de la gare Bonaventure.

Q. Brooks et Cie occupent-ils une pièce ou deux dans l'édifice de la banque *Sovereign*?

R. Deux.

Q. C'est leur seul bureau et entrepôt?

R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'équivoque quant à la nature de vos occupations; vous êtes des commissionnaires?

R. Des commissionnaires.

Q. Vous obtenez la commande de certains articles du gouvernement?

R. Du gouvernement et d'autres personnes.

Q. Vous obtenez la commande de certains articles du gouvernement, puis vous achetez ces articles et les vendez à l'Etat?

R. Oui, autant que nous pouvons.

Q. Examinez l'inscription à la page P-55 concernant une pompe à incendie. Est-ce à cette inscription que se rapporte la pompe Worthington?

R. La pompe Worthington?

R. La pompe Worthington à incendie.

Par le Président:

Q. $1,550?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Quel en est le fabricant?

R. Worthington.

Q. Où se trouve son bureau?

R. Le bureau principal est à New-York.

Q. Y a-t-il une agence à Montréal?

R. Oui.

Q. Quelle est l'agence à Montréal?

R. Je ne me rappelle pas son nom dans le moment.

Q. Est-ce John McDougall?

R. Oui.

Q. Les forges Caledonia?

R. Oui, c'est cela.

Q. Est-il le représentant attitré pour la vente de la pompe Worthington?

R. Oui.

Q. Savez-vous à quel prix M. McDougall vend ces pompes?

R. Non.

Q. Savez-vous qu'il les a vendues $1,000?

R. Je ne sais pas à quel prix il les vend?

Q. En réalité, savez-vous qu'à cette époque il les vendait $1,000?

R. Non, je ne le sais pas.

Q. Personnellement, savez-vous qu'à la date où vous avez vendu cette pompe au gouvernement au prix de $1,550, McDougall vendait la même pompe $1,000?

R. Je ne le sais pas. Je ne le crois pas.

Q. Savez-vous personnellement qu'il la vendait ce prix-là?

R. Non.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Savez-vous qu'il les vendait environ $1,000, peut-être $1,100 ?
R. Non.
Q. Vous ne le savez pas?
R. Non.
Q. Vous en êtes certain?
R. Ce serait du nouveau pour moi d'apprendre qu'il les vendait ce prix-là.

Par M. Gervais:

Q. Avez-vous acheté de M. McDougall?
R. Non, cette pompe a été achetée à New-York.

Par M. Northrup:

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet du prix que M. McDougall demandait à cette date?
R. Non.
Q. Vous ne vous êtes pas adressé à M. McDougall afin de savoir à quel prix vous pourriez l'obtenir?
R. Non, parce que j'aurais eu à payer le droit de douane ainsi que son bénéfice.
Q. Vous vous êtes rendu à New-York et vous avez acheté directement du bureau principal?
R. Oui.

Par le Président:

Q. Est-ce à dire que c'était la même pompe que M. McDougall vend?
R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. M. McDougall doit payer un droit sur les pompes qu'il importe?
R. Oui.
Q. Quel est ce droit?
R. Je pense qu'il est d'environ 30 pour 100.
Q. Et quand vous en importez une pour le gouvernement, vous n'avez pas de droits à payer ?
R. Non.
Q. Et vous les vendez $1,550 au gouvernement?
R. Oui, c'est le plus juste prix auquel j'aie pu la lui vendre.
Q. Et ajoutez-vous le montant des droits au prix de cette pompe?
R. Non.
Q. Quand je vous demande combien vous avez payé cette pompe, vous refusez de répondre ?
R. Oui.
Q. Est-ce vous qui avez importé cette pompe?
R. Je l'ai fait venir jusqu'à Ogdensburg, où le gouvernement en a pris livraison et a fourni lui-même les certificats.
Q. Quelle est la personne qui a agi pour le gouvernement dans cette circonstance?
R. C'est le capitaine Allison.
Q. Est-ce le pauvre garçon qui a sauté?
R. Oui.
Q. Est-il d'usage que le gouvernement reçoive livraison de marchandises aux Etats-Unis ?
R. Je ne sais si c'est sa coutume ou non. C'est une des conditions du marché que j'ai conclu avec lui.
Q. Il était convenu que le gouvernement en agirait ainsi?
R. Oui, on dit qu'on en recevrait livraison....

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Aux Etats-Unis?

R. Oui, qu'il l'importerait sur ses propres bateaux.

Q. Je suppose qu'il ne devait pas y avoir de droits de douane?

R. Oh, oui, il y a des droits de douane.

Q. Quant à la valeur?

R. Il ne pourrait se procurer....

Q. Elle a été importée à Prescott?

R. Oui, elle y a été apportée.

Par M. Brodeur:

Q. Ces pompes sont-elles fabriquées au Canada?

R. Non.

Par M. Taylor:

Q. Oui, elles le sont?

R. Pas que je sache.

Q. La *Canada Foundry Company*, de Toronto, fabrique une pompe qui est pratiquement la même chose; elle la vend $1,075, et elle a offert de l'installer à Gananoque?

R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Les assureurs l'acceptent, c'est pratiquement la même pompe?

R. Le ministère de la Marine a insisté pour avoir une pompe "Worthington Underwriters".

Q. Celle-ci est acceptée par les assureurs, et je pourrais acheter au même prix une pompe Worthington. Les prix sont à peu près les mêmes, droits payés et installation faite.

R. Eh bien....

R. Moi aussi.

Q. Je sais ce que je dis.

R. Moi aussi.

Q. Si vous voulez me montrer la facture, je me fais fort de vous prouver que vous n'avez pas payer si cher?

R. Je ne donnerai le prix coûtant à personne.

Q. Cette pompe a été achetée aux Etats-Unis, et, en ajoutant à votre prix les frais de transport et les droits, elle revient à $1,075; je puis me la procurer à mon usine à meilleur marché.

R. Alors il eût mieux valu le faire.

Par M. Northrup:

Q. Dans ce même item, je vois une chaudière tubulaire à retour de flamme Goldie et McCulloch, 55 x 14, complète, $975?

R. Oui.

Q. Comment avez-vous acheté cela, de la même manière que l'autre article?

R. Oui.

Q. Tous ces articles vous ont-ils été commandés en même temps par Fraser?

R. Non, je ne pense pas qu'ils fussent tous inclus dans une seule commande.

Q. L'avez-vous vu bien des fois?

R. J'en ai reçu un bon nombre de commandes.

Q. Et vous l'avez vu peut-être un bon nombre de fois. Cette chaudière Goldie et McCulloch est-elle fabriquée au Canada?

R. Oui.

Q. Celle-là a-t-elle été achetée aussitôt que vous en avez reçu la commande?

R. Oui.

Q. De Goldie et McCulloch?

R. Oui, par l'intermédiaire de leurs agents de Montréal.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Vous n'avez pas essayé de l'acheter directement des fabricants en vous adressant à Galt?

R. Ils n'auraient point consenti à me vendre directement.

Q. Pourquoi ne vous vendraient-ils point directement à vous?

R. Ils ont un agent à Montréal.

Q. Voici une soumission de quelqu'un qui n'est point agent?

R. Je suppose qu'ils peuvent vendre en dehors de Montréal. Je ne sais pas s'ils ont un agent à Ottawa.

Q. Cette chaudière devait être employée à Prescott?

R. Oui.

Q. Est-ce pour une raison particulière quelconque que l'on vous a donné le droit de l'acheter, à vous qui demeurez à Montréal?

R. Je ne connais aucune raison spéciale.

Q. Vous n'entendez pas insinuer que Goldie et McCulloch n'auraient pas traité directement avec un représentant officiel du gouvernement?

R. Je ne sais pas comment en agissent Goldie et McCulloch.

Q. Vous ne prétendez pas avancer qu'ils n'auraient pas vendu cette pompe à un employé du gouvernement?

R. Je ne saurais vous dire ce qu'ils feraient.

Q. Savez-vous quel prix Goldie et McCulloch demandaient à cette époque-là pour ces chaudières?

R. Oui.

Q. Pourriez-vous me dire quel était leur prix?

R. Non, je ne veux pas vous dire quel prix ils m'ont fait.

Q. Plaît-il?

R. J'entends le prix qu'ils m'ont demandé, à moi.

Q. Connaissez-vous le prix de vente ordinaire?

R. Non, pas aux autres.

Q. Regardez ici et voyez si cet article n'est pas décrit comme une nouvelle chaudière d'acier, de 55 x 14. Cette description est bien celle de la chaudière que vous vendez, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Maintenant, me contrediriez-vous si je vous disais que Goldie et McCulloch offrent de vendre un double de cette chaudière pour $500?

R. Je ne puis dire le contraire.

Q. Me contrediriez-vous si je disais que leur prix de vente était alors et est actuellement $500?

R. Je ne puis dire le contraire.

Q. Si je disais que leur prix de vente ordinaire, à n'importe qui, est de $500, diriez-vous le contraire?

R. Je ne sais pas quel prix ils pourraient vous demander, à vous ou au gouvernement.

Q. Prétendriez-vous avoir payé plus de $500?

R. Je ne veux pas vous dire ce que je l'ai payée.

Q. Dans cette transaction, vous avez agi comme agent à commission, pour le gouvernement?

R. Non, mais comme agent à commission pour nous-mêmes.

Q. Agent à commission qui achetait pour revendre au gouvernement?

R. Oui.

Q. Voudriez-vous faire croire à ce comité qu'en agissant en qualité d'agent, dans votre propre intérêt, vous ne vous êtes point informé des prix de vente courants de Goldie et McCuloch, à cette époque?

R. Naturellement, je leur ai demandé leurs prix.

Q. Le prix courant?

R. Oui, ils m'ont donné leur prix. J'ignore s'il y a une différence quelconque entre le prix courant et le prix spécifique. Je leur demandai à quelles conditions ils me fourniraient cette chaudière et ils me firent tenir leur prix. Je ne sais pas quel prix Goldie et McCulloch vous feraient, à vous ou à toute autre personne.

Q. Je vous pose maintenant une autre question. Lorsque vous avez acheté la chaudière en question, avez-vous essayé de vous procurer le prix de vente courant?

R. Certainement.

Q. Quels étaient les prix courants?

R. Je ne puis vous le dire, car c'est précisément le prix qu'ils m'ont demandé.

Q. Je pense que ma question n'est point indiscrète. Je vous ai demandé si, lorsque vous avez acheté cette chaudière, vous avez obtenu leur prix courant de vente?

R. Non.

Q. Je vous ai demandé si vous ne vous êtes pas assuré alors quel était leur prix de vente courant pour la chaudière que vous avez achetée.

R. Le prix auquel ils m'ont vendu cette chaudière était alors leur prix de vente courant.

Par M. Baker:

Q. Leur avez-vous demandé leur prix de vente courant?

R. Non, je leur demandai s'ils voulaient me vendre une chaudière. Il me prièrent de m'adresser à leur agent de Montréal; celui-ci me donna le prix et j'achetai la chaudière.

Par M. Northrup:

Q. Alors vous voulez faire croire au comité que vous n'avez fait aucune démarche pour vous assurer du prix courant?

R. Vous entendez à votre manière les termes "courant" et "spécifique".

Q. Pas du tout.

R. Lorsque je reçus la commande, j'écrivis à ces messieurs et leur demandai à quel prix il me fourniraient le genre de chaudière demandée. Ils me répondirent de m'adresser à leur agent de Montréal. J'allai le trouver, je lui demandai le prix, et il me le dit. Voilà tout ce que j'ai pu obtenir d'eux. Ils me dirent: "Nous fournirons cette chaudière à tel prix".

Q. Je vous ai demandé si vous vous étiez enquis du prix de vente courant, et vous m'avez dit que vous l'aviez fait.

R. C'est comme cela que je l'ai fait.

Q. Vous ne leur avez pas demandé quel était leur prix courant de vente pour le public; vous vous êtes enquis à quel prix vous pourriez avoir cette chaudière?

R. A quel prix je pourrais l'avoir.

Q. A quel prix offraient-ils de la vendre au public, puisque vous prétendez n'avoir obtenu aucun avantage spécial?

R. Je ne sais pas s'ils m'ont fait ou non un prix spécial; je ne puis vous dire combien je l'ai payée.

Q. Est-ce $500 ?

R. J'ai payé plus que cela.

Q. $550 peut-être ?

R. Oh! si vous continuez vos conjectures, vous finirez par y arriver.

Par le Président:

Q. Je pense que cette question est tout à fait pertinente: quel était alors le prix de vente courant ?

R. Monsieur le Président, monsieur Northrup connaît ce prix.

Par M. Northrup:

Q. Je crois le connaître, mais je désire l'entendre de votre bouche. Où est la facture de cette machine à vapeur?

R. Elle se trouve dans un dossier au bureau de Brooks.

Q. A Montréal ?

R. Oui.

Q. Alors elle devrait être ici, car nous avons demandé le dossier complet.

R. Oui, mais ce serait vous donner mon prix d'achat. Je ne suis point tenu de déclarer à quel prix j'achète des marchandises. Je ne saurais faire cela.

Q. Je considère ceci à un tout autre point de vue. Je pense que nous avons le droit de savoir combien cet homme paie; je prétends que nous devrions nous assurer si la chaudière qu'il vend $975 au pays est bien la même que celle que l'on peut acheter pour $500.

M. BARKER.—J'en appelle au Président.

Le PRÉSIDENT.—Je déclare que tout membre de ce comité a parfaitement le droit de demander à un témoin de produire une facture quelconque. Si le témoin refuse, je ne sais pas si ce comité ou moi avons le pouvoir de l'y contraindre. Je suis prêt à demander au témoin si, oui ou non, il consent à produire cette facture. Le Président ne peut agir que comme président. A part cela, il n'est qu'un membre du comité comme n'importe lequel des autres qui en font partie.

R. Aucun agent à commission n'a d'entrepôt.

Q. Je ne dis point cela; je ne prétends point que ce soit nécessaire dans le cas qui nous occupe?

Par M. Fielding:

Q. Il se peut que l'on aurait dû acheter directement. Si ce prix est exagéré, c'est à vous de le prouver, et je ne doute point que vous ne le fassiez si vous le pouvez au moyen de la lettre que vous possédez?

Le PRÉSIDENT.—Tous les membres du comité semblent d'accord sur ce point, savoir: qu'on ne saurait forcer ce témoin ou tout autre témoin à dévoiler ses affaires privées. Et puisque chacun des membres du comité a admis ce principe, ce ne serait que dans un cas de nécessité absolue que nous pourrions légitimement passer outre. Je ne trouve pas que M. Northrup ait prouvé ici que tel est ce cas; au contraire, il nous a laissé entendre qu'il possède les moyens de prouver les faits qu'il s'agit d'établir. Puisque M. Merwin refuse de répondre à la question qui lui a été posée, je ne pense pas que, pour ces raisons, il m'appartienne de lui ordonner d'y répondre.

Par M. Northrup:

Q. Voulez-vous produire la facture.

R. J'y ai réfléchi, et je consens à produire cette facture si je l'ai encore; et voici pourquoi je parle ainsi: lorsque *Brooks & Company* formèrent leur société, ils ouvrirent un bureau dans l'édifice Temple, mais ils en ont déménagé au mois de septembre dernier, et alors, un grand nombre de leurs papiers consistant en vieilles lettres, factures et autres documents de cette espèce, furent détruits.

Par M. Stockton:

Q. Alors si vous n'avez pas la facture. . . . .

R. Je ne l'ai point ici, ni en ma possession pour le moment, mais si cela doit soulever une discussion et me retenir ici, je consens à la produire si je dois revenir un autre jour et que je la puisse trouver.

Par M. Northrup:

Q. Quel est l'agent auquel vous vous êtes adressé à Montréal, concernant cette transaction?

R. Williams et Wilson.

Q. A la même page, je vois un autre article: page P-55, "29 lentilles, $4,750.50"; comment ont-elles été commandées?

R. Elles nous ont été commandées par le ministère.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Qui les a commandées?

R. Je pense que c'est le colonel Gourdeau qui a donné cette commande. On nous avait demandé de soumissionner.

Q. La lettre par laquelle on vous demandait de soumissionner était-elle du colonel Gourdeau?

R. Je ne me rappelle pas de qui elle était; c'est quelqu'un des représentants officiels du ministère, soit le colonel Gourdeau, M. Anderson ou M. Fraser, qui nous demanda de soumissionner pour ces lentilles. Ce sont des lentilles pour les phares. Nous envoyâmes notre soumission à qui de droit. On nous en commanda de huit ou neuf grandeurs différentes, je ne sais au juste, mais on n'en prit que deux de chaque grandeur comme échantillons.

Q. Enfin de compte on vous les commanda d'après votre soumission; on accepta votre prix. Existait-il alors quelque raison pour que *Brooks & Company* pussent seuls fournir ces lentilles?

R. Nous sommes, en Canada, les agents de la maison française qui les manufacture.

Q. Mais nous voyons que *Brooks & Company* sont aussi agents pour la même maison; depuis quand le sont-ils?

R. Depuis deux ans, à peu près depuis notre entrée dans les affaires.

Q. Sont-ce les premières lentilles de cette espèce que vous avez vendues au gouvernement?

R. Au gouvernement canadien, oui.

Q. Y a-t-il sur le marché d'autres lentilles que celles qui sont fabriquées par cette maison?

R. Il existe deux autres maisons en Angleterre, l'une est celle de Chance Bros., l'autre est établie à Birmingham.

Q. Toutes deux vendent des lentilles semblables, n'est-ce pas?

R. Je crois que oui.

Q. Vous savez, je suppose, que le ministère connait bien la maison Chance Bros.?

R. Oui.

Q. Le ministère achète de cette maison pour une somme considérable, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. On connaissait parfaitement cette maison, et on ne lui a demandé aucune soumission?

R. Dame, je ne m'en suis pas informé; on me demanda à quel prix je les fournirais, et j'envoyai ma soumission.

Q. Autant qu'il vous en souvient, ce n'est que par une lettre que l'on vous demanda vos prix qui, en définitive, furent acceptés?

R. Oui.

R. Où ces lentilles furent-elles importées, au port de Montréal?

R. Oui.

Q. A quelle époque de l'année eut lieu cette importation?

R. Oh, il doit y avoir plus d'un an. Je pense que c'était au mois de septembre de l'année dernière.

Q. Vous croyez que c'était en septembre 1904?

R. Oui, environ vers ce temps-là.

Q. Savez-vous ce qu'on en a fait après les avoir reçues?

R. Quelques-uns furent expédiées à Prescott et d'autres au dépôt à Ottawa.

Q. Dois-je entendre que toutes furent expédiées à Prescott ou à Ottawa?

R. Oui.

Q. Savez-vous si on les plaça dans les phares ou si l'on s'en servit?

R. Je n'en sais rien. Parce que m'a dit M. Fraser dans le temps, j'ai compris qu'il en avait fait installer une partie, mais il y a longtemps de cela, et je ne me le rappelle pas très bien.

Q. Vous n'en savez rien de certain?

M. GEORGE T. MERWIN.

R. Je pense qu'il est bien probable qu'il les a fait installer presque toutes, car il n'y en avait que deux de chaque grandeur. Il se les procurait ainsi par petite quantité pour pouvoir déterminer quelle grandeur et quelle espèce serait la meilleure.

Q. Savez-vous qui a signé l'accusé de réception, quand vous les avez livrées à M. Fraser à Prescott

R. Nous n'avons point coutume de demander de tels reçus, nous gardons les reçus des messageries, cela nous suffit.

Q. Vous ne savez pas par qui elles ont été reçues?

R. Non.

Q. Elles ont été expédiées à Prescott et à Ottawa?

R. Oui. Les reçus des messageries nous suffisent.

Q. Savez-vous à peu près comment ces 29 lentilles ont été divisées?

R. Les 29 ?

Q. Avez-vous quelque idée de la manière dont on les a divisées, combien ont été expédiées à Prescott et combien à Ottawa?

R. Non, je ne saurais vous le dire.

Q. Avez-vous un moyen quelconque de trouver comment elles ont été divisées, ou un document quelconque qui permette de s'en assurer.

R. Non; si je pouvais trouver ces vieux reçus des messageries, ils nous l'indiqueraient. Je n'en suis pas certain, mais il me semble que si je pouvais trouver des listes d'emballage,—elles nous sont arrivées dans des caisses—ou s'il nous restait encore des copies des listes d'emballage il serait possible de s'assurer dans quelles caisses elles se trouvaient.

Q. Vous pourriez peut-être essayer de trouver ces papiers en cherchant l'autre facture ?

R. Oui.

Q. Merci. Elles furent importées par le port de Montréal, je suppose, et elles ne furent soumises à aucun droit de douane?

R. Non.

Q. Dans ce même article, je vois: "Une machine à vapeur verticale de Sturtevant, 7 x 7, avec détente automatique, $960." Vous rappelez-vous dans quelles circonstances vous avez vendu cela au gouvernement?

R. De la même manière que la chaudière et toutes les machines. Tout a été procuré de la même manière.

Q. Vous avez reçu une lettre?

R. Oui, j'ai reçu une lettre.

Q. Où avez-vous acheté cette machine Sturtevant?

R. Si j'ai bonne mémoire, je crois avoir acheté cela de MM. Williams et Wilson.

Q. Vous pensez l'avoir achetée de MM. Williams et Wilson qui, si je ne me trompe, sont, à Montréal, les agents de Goldie et McCulloch.

R. Oh, ils sont agents pour environ une centaine de personnes différentes.

Q. Ainsi, vous vous êtes adressé à un autre agent de qui vous les avez achetées. Savez-vous, par hasard, quel est le prix de vente ordinaire de ces machines?

R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Savez-vous que cette machine en particulier est faite par la *Buffalo Forge Company?*

R. Par la *Buffalo Forge Company?* Je crois savoir qu'elles sont fabriquées par Sturtevant, et j'ignore si cette manufacture porte ce nom.

Q. Si je ne me trompe, Sturtevant est le nom de la machine, mais cette machine est faite par la *Buffalo Forge Company.* En savez-vous quelque chose?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas par qui elle est fabriquée, et vous l'avez achetée d'un agent de Montréal. Savez-vous, personnellement, quel est sur le marché le prix de vente courant de cette machine?

M. GEORGE T. MERWIN.

R. Non, je n'en sais rien.

Q. Je suppose que vous en avez la facture?

R. Oui, naturellement, on m'a adressé des factures pour chaque chose.

Q. Voudriez-vous essayer de trouver aussi cette facture?

R. Si ces factures n'ont point été détruites avec le reste des papiers et que je puisse les trouver, je les apporterai ici.

Q. Le prix de vente au gouvernement est de $960. Nieriez-vous qu'en ce temps-là, comme aujourd'hui, la *Buffalo Forge Company* vendait couramment cette machine $600?

R. Je ne sais pas le prix de vente de cette compagnie.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que cette machine se vend au Canada, droits de douane payés, $600?

R. Oui, j'en serais surpris.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Quand on vous a commandé une machine ou une chaudière, vous a-t-on adressé des descriptions?

R. Oui; on spécifie toujours ce que l'on veut avoir.

Q. Que les rivets, etc., doivent être d'une telle qualité, et ainsi de suite?

R. Oui, tout est exactement décrit. Je ne sais pas quelles étaient les conditions et qualités spécifiées lorsque ce prix fut fixé.

Q. Il se peut que ce soit quelque chose d'absolument différent de la machine dont parle M. Northrup.

R. Certainement.

Par M. Brodeur:

Q. Il nous faudrait la commande afin que nous puissions savoir exactement ce qui y était spécifié.

Par M. Northrup:

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que la *Buffalo Forge Company* offre maintenant de vendre une machine Sturtevant semblable, à $600?

R. Oui, j'en serais surpris.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre qu'à ce moment-là même cette compagnie vendait cette même machine à ce prix?

R. Je ne le crois pas; ce n'était pas la même machine.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 32,
MERCREDI, 16 mai 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics de la chambre des communes se réunit aujourd'hui, à 10 heures et demie du matin, sous la présidence de M. V. Geoffrion, et continue l'examen des comptes de F. L. Brooks et Cie tels qu'ils paraissent aux pages 55 et 97, et les comptes de G. T. Merwin tels que publiés aux pages 22, 32, 57, 98, 101, 105 et 140 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice finissant le 30 juin 1905.

M. Northrup continue l'examen de M. George T. Merwin.

Q. Vous êtes encore sous serment?
R. Je le reconnais.
Q. A notre dernière séance vous avez promis de chercher vos factures, vos reçus et autres papiers. L'avez-vous fait?
R. Je n'en puis trouver aucun. Les papiers se rapportant à ces comptes ont été jetés de côté lors de notre déménagement.
Q. Quand a eu lieu ce déménagement?
R. Au mois de septembre dernier.
Q. Et tous ces papiers furent jetés de côté?
R. Oui.
Q. Ils furent détruits?
R. Non, ils furent jetés de côté. Quand nous déménageâmes, nous les laissâmes dans le bureau, tout y était. Le gardien les jeta dehors.
Q. Alors, si je ne puis me procurer les factures originales je devrai accepter vos factures au gouvernement comme en étant supposé les duplicata.
R. Oui, monsieur.
Q. Prenez les comptes de F. L. Brooks et Cie. A la page 55 du rapport de l'auditeur général, vous y verrez cet article: "Une machine automatique Sturtevant, $550"?
R. Oui.
Q. De qui cette machine a-t-elle été achetée?
R. De MM. Williams et Wilson. Je l'ai achetée de ces messieurs.
Q. Vous l'avez achetée par l'entremise de MM. Williams et Wilson?
R. Oui.
Q. Que sont ces messieurs?
R. Ils sont de Montréal.
Q. Sont-ce des fabricants?
R. Non, ils ne fabriquent aucune machine.
Q. Que sont-ils donc, des agents à commission?
R. A Montréal, ils ont l'agence de cette machine.
Q. Où la fabrique-t-on?
R. Je ne saurais vous le dire.
Q. Voulez-vous me dire quel prix vous l'avez payée?
R. Je ne saurais vous dire cela.
Q. Vous refusez de le dire. Dois-je entendre que vous ne le pouvez pas ou que vous ne le voulez pas?
R. Eh bien, je refuse de dire cela.
M. Gervais lit la décision donnée par le président à une séance précédente.

On en appelle de nouveau au président qui décide comme suit: Si je suis bien informé, cette question a déjà été décidée. Si je comprends bien ce que vient de lire M. Gervais, la décision rendue l'a été absolument sur ce point, et je pense qu'elle reste en force. Néanmoins, si le comité désire une nouvelle décision du président actuel, je suis prêt à dire que je ne crois point devoir m'écarter de la règle que j'ai vu suivre dans ce comité depuis aussi longtemps qu'il m'en souvienne, ainsi que dans d'autres comités, savoir: qu'un homme d'affaires n'est pas obligé de divulguer ses transactions privées. Jusqu'à ce qu'on en ait décidé autrement, considérant la position particulière que j'occupe ici, où je ne suis point le président régulier de ce comité, je ne saurais m'écarter de cette règle, et je dois dire que si M. Merwin ne veut pas répondre, il n'y est pas obligé.

M. NORTHRUP.—Afin que ces procédures soient absolument régulières, je prie le président de vouloir bien, malgré sa décision devant laquelle je m'incline pour le moment, ordonner au témoin de répondre à ma question.

Le PRÉSIDENT.—Si le témoin désire répondre à la question, il est libre de le faire.

M. NORTHRUP.—Ce que je demande, c'est que le président ordonne au témoin de répondre.

Le PRÉSIDENT.—Ce ne serait point me conformer à ma propre décision, si, après avoir dit au témoin qu'il n'est pas obligé de répondre, je lui ordonnais de le faire.

M. NORTHRUP.—Alors vous refusez de l'obliger à répondre?

Le PRÉSIDENT.—Je refuse de l'y contraindre.

M. NORTHRUP.—Dans ce cas, j'en appelle au comité de la décision du président.

Le PRÉSIDENT.—Le comité soutient-il la décision du président? Je crois que les voix pour l'affirmative l'emportent. Sur division, la décision du président est approuvée par un vote de 22 pour l'affirmative contre 13 pour la négative.

M. NORTHRUP.—Monsieur le Président, je propose que le témoignage du témoin, son refus de répondre, la décision du président, l'appel qui en a été fait et le vote auquel cet appel a été soumis, soient transmis à la Chambre.

Le PRÉSIDENT.—Messieurs, vous avez entendu la motion appuyée par M. Foster. Etes-vous d'avis qu'elle soit adoptée?

On déclare que la proposition est adoptée.

Par M. Northrup:

Q. Je vois, M. Merwin, que l'article suivant de ce compte est le paiement, à F. L. Brooks et Cie, de $1,550 pour une pompe *Underwriters* complète de 1,100 gallons. Cela se trouve aussi à la page 55.

R. Oui, monsieur.

Q. Voudriez-vous avoir la bonté de me dire de qui cette pompe a été achetée?

R. Elle a été acheté de la maison Worthington, à New-York.

Q. Par quel bureau de douane a-t-elle passé lors de son importation?

R. Elle a été importée d'Ogdensburg à Prescott.

Q. Importée par qui?

R. Elle a été importée par le gouvernement. Le capitaine Allison, je pense, a fait les déclarations requises.

Q. Ce prix de $1,550 comprend-t-il les droits de douane?

R. Les droits de douane n'y sont pas compris.

Par M. Macdonald:

Q. M. Merwin, pouvez-vous vous rappeler de vous-même, sans vous reporter à des documents, le prix que vous avez payé cet article particulier?

R. Non, je ne le pourrais pas.

Q. Et en est-il de même pour l'achat que nous discutions il y a un instant?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. L'article suivant est " 1 grue à vapeur Beatty, 3 tambours, double cylindre, complète, $1,100 " ?

R. Oui.

Q. De qui a-t-elle été achetée?

R. De Williams et Wilson.

Q. Où a-t-elle été achetée?

R. Elle a été envoyée à Prescott.

Q. Livrée par vous à Prescott?

R. Oui.

Q. Ainsi, cette somme de $1,100 représente le prix de la machine telle que vous l'avez livrée à Prescott?

R. Je ne saurais l'assurer. Nous avons payé le transport pour une partie de ce matériel et le gouvernement l'a payé pour l'autre partie. Je ne veux rien affirmer là-dessus.

Q. Je n'entends point perdre du temps à vous poser à chaque la même question relativement au prix que vous avez payé. Je vais vous la poser de cette manière: Pour tous ces articles, vous refusez de déclarer quel prix vous avez payé?

R. Oui.

Q. Voilà maintenant un certain nombre de lentilles, " 29 lentilles, $4,750.50 "?

R. Oui, monsieur.

Q. De qui ont-elles été achetées?

R. Elles ont été achetées de Barbier, Bennard et Turenne, de Paris.

Q. Où ont-elles été livrées?

R. Elles ont été livrées à Prescott.

Q. Par vous?

R. Oui, monsieur.

Q. Droits de douane payés ou en franchise?

R. En franchise.

Q. L'article suivant est: " 1 centre de levier pour tuyaux, 1 paire de centre de leviers pour tour, outil Rivette à tourner les extrémités, 1 douzaine de taillants, etc., $1,250.

R. Oui, je comprends.

Q. De qui ont-ils été achetés?

R. Par l'entremise de Williams et Wilson.

Q. De Montréal?

R. Oui.

Q. Et où ont-ils été livrés?

Q. A Prescott.

Q. L'article suivant est: " 1 martinet d'artimon en acier, tel que spécifié sur le plan, avec deux poulies et 550 pieds de câble en fil de fer, $1,250 "?

R. Oui.

Q. De qui cela a-t-il été acheté?

R. Cela a été acheté de la *Dominion Bridge Company*, de Montréal.

Q. Et livré?

R. A Prescott.

Q. L'article suivant est: " 1 contourneuse Henday, de 15 pouces, avec une table mobile, une vis improvisée et deux séries d'outils à façonner, $800? Où ces articles ont-ils été achetés?

R. Ils ont été achetés par l'entremise de Williams et Wilson, et livrés à Prescott.

Q. L'article suivant est: " Deux chauffeurs alimentaires de Jones, complets, avec machine à vapeur, soufflet et chaudière prêts à servir, $2,500?

R. Achetés par l'entremise de Williams et Wilson et livrés à Prescott.

Q. Est-ce que Williams et Wilson sont, en Ontario, les agents des fabricants?

R. Je ne pense pas qu'ils soient leurs agents pour Ontario.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Ils ne sont pas agents pour Ontario?

R. Je ne pense pas qu'ils le soient.

Q. Qui sont les fabricants, le savez-vous?

R. La *Jones Underfeed Stocker Company* les fabrique.

Q. Où est située cette usine?

R. Je ne sais pas où se trouve l'usine de cette compagnie.

Q. L'article suivant est: "Chaudières tubulaires à retour I, G. et Mc., 55 x 14, complètes, $975"? Où ont-elles été achetées?

R. Elles ont été achetées par l'entremise de Williams et Wilson.

Q. De Montréal?

R. Oui, et délivrées à Prescott.

Par M. Cockshutt:

Q. Ces articles ont-ils été achetés de l'agent qui demeure à Brantford?

R. Non, ils ne l'ont point été de cet agent.

Q. L'agent général pour le Canada et pour les Etats-Unis demeure à Brantford?

R. Je l'ignore. Je sais qu'ils ont un bureau à Montréal.

Par M. Northrup:

Q. Vous dites avoir acheté par l'entremise de Williams et Wilson?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire que vous l'avez acheté d'eux-mêmes?

R. Oui, j'ai acheté ces articles d'eux.

Q. L'article suivant est: "19,200 pieds de sapin de la Colombie-Britannique, 10 x 10 x 12 à $42.50". De qui avez-vous acheté cela?

R. Cela a été acheté d'une maison de la Colombie-Britannique dont je ne me rappelle pas actuellement le nom.

Q. Comment se fait-il que vous ayez vendu au gouvernement cette quantité de pin de la Colombie-Britannique?

R. Le gouvernement en avait besoin.

Q. Comment cela s'est-il fait? Qui s'est adressé à vous, et comment ce marché a-t-il commencé?

R. Je ne puis me rappeler exactement en ce moment comment j'appris que le gouvernement avait besoin de bois, mais j'en fus informé. Je ne sais comment il se fait à présent que je ne puisse me le rappeler. Toujours st-il que j'écrivis à ces gens de la Colombie-Britannique qui me firent tenir leurs prix.

Q. Vous ne vous rappelez pas du tout avec quel représentant officiel du gouvernement vous avez traité.

R. J'essayais de me le rappeler.

Q. Vous rappelez-vous ce que l'on a fait de ce bois, ou à quel usage on le destinait.

R. Je crois que le gouvernement faisait alors construire des allèges à Prescott.

Par M. Northrup:

Q. C'était une commande assez peu ordinaire, savez-vous, d'acheter du pin de la Colombie-Britannique?

R. On ne peut se procurer ailleurs cette espèce de pin.

Q. Vous n'êtes pas obligé très souvent de vous adresser à la Colombie-Britannique pour remplir vos commandes?

R. Non.

Q. C'est pourquoi vous pourriez peut-être vous rappeler de qui vous avez reçu cette commande qui vous a obligé à vous adresser à la Colombie-Britannique pour vous procurer cette espèce de pin.

R. Vous savez que je suis sous serment, et je ne veux point impliquer aucun employé du gouvernement dans cette affaire, à moins d'une certitude absolue.

Q. Personne ne vous le demande. Ne vous rappelez-vous point qui était ce représentant officiel.

M. GEORGE T. MERWIN.

R. Non, je ne m'en souviens pas maintenant.

Q. Et vous ne pouvez vous rappeler où eut lieu l'entrevue?

R. Non, je ne le puis.

Q. Vous n'êtes même pas certain que cette commande vous a été faite par lettre?

R. Oh, je reçus une commande officielle pour ce bois.

Q. A la fin ?

R. Oui à la fin.

Q. Est-ce là un des papiers qui ont été détruit, ou avez-vous celui-là?

R. Je pense qu'il est avec le reste, mais vous devez avoir des copies de ces papiers ici, au ministère.

Q. Cela doit être au ministère, nous tâcherons plus tard de le trouver. Enfin, de toute manière, vous avez reçu cette commande?

R. Oui.

Q. Vous avez acheté ce bois dans la Colombie-Britannique, et où l'avez-vous livré?

R. A Prescott.

Q. Vous vous rappelez de qui vous l'avez acheté?

R. Je ne puis me rappeler le nom; c'est quelque compagnie de la Colombie-Britannique. Il y a plusieurs compagnies qui y font ce commerce.

Q. Est-ce vous qui avez payé les frais de transport, ou est-ce la compagnie?

R. C'est la compagnie.

Q. La compagnie a payé le transport?

R. Oui.

Q. De la Colombie-Britannique?

R. Oui.

Q. Savez-vous à combien se montaient les frais de transport?

R. Je ne saurais vous le dire. Je ne suis pas sensé le savoir.

Q. L'article suivant est: " une machine verticale Sturtevant, 7 x 7, avec détente automatique, $960 ". De qui cette machine a-t-elle été achetée?

R. De Williams et Wilson.

Q. Et où a-t-elle été livrée?

R. A Prescott. Toutes ces machines ont été livrées à Prescott.

Par M. Macdonald:

Q. Pour quel usage?

R. Le gouvernement y établissait un atelier de machines.

Q. Avez-vous fourni quelques articles brevetés ou autre chose de cette nature ayant quelque rapport à ces achats?

R. Oh oui, depuis trois ans, j'ai fourni au gouvernement des bouées et des lanternes.

Q. Sont-ce des articles spéciaux?

R. Oui.

Par M. Gervais:

Q. Vous avez vendu aussi au gouvernement du Mexique?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Est-ce vous qui en avez payé le transport?

R. Le transport de quoi?

Q. De ces articles, en général?

R. Comme je l'ai dit, nous avons payé le transport pour une partie de ce matériel, pour quelques-unes de ces machines, et ne l'avons pas payé pour le reste. Je ne puis me le rappeler exactement.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Vous parlez d'une manière générale?

R. Oui, en général. Nous avons payé le transport pour une partie des marchandises et non pour les autres.

Q. L'article suivant est: "Des manteaux spéciaux à haute pression, 435 à $20 le cent"?

R. Oui.

Q. De qui ont-ils été achetés?

R. Je les ai achetés de la *International Gas Appliance Company,* de Toronto.

Q. Comment se fait-il que ce soit vous qui ayez été chargé de faire ces achats pour le gouvernement?

R. Eh bien, cela avait rapport au travail des phares, et l'on avait besoin de manteaux spéciaux. Il fallait des manteaux qui résistassent à la haute pression de l'acétylène.

Q. Et quelqu'un s'adressa à vous?

R. M. Fraser m'en parla. J'avais fourni du matériel poar les phares, et je promis d'essayer de me procurer les manteaux pour le gouvernement.

Q. De quelle manière le gouvernement a-t-il effectué le paiement de ces différents articles que vous lui avez fournis.

R. Par chèque.

Q. Après que les articles eurent été fournis.

R. Toujours.

Q. Toujours après que les articles avaient été fournis?

R. Je n'ai jamais adressé aucune facture au gouvernement pour aucun article, avant de lui avoir expédié cet article.

Q. Le gouvernement ne vous a jamais rien payé en avance sur votre compte!

R. Non, à moins qu'il ne fut en retard dans ses paiements.

Q. Cela ne saurait être appelé une avance, s'il y avait retard dans les paiements!

R. Ce serait un crédit. Dans un des comptes ci-joints se voit une certaine somme qui semble m'avoir été payée en avance, mais c'est un crédit.

Q. Vous dites que le gouvernement ne vous a jamais payé aucune somme à moins que les marchandises ne fussent réellement livrées?

R. Je n'ai pas dit cela.

Q. C'est ce que je vous demande?

R. Eh bien, on ne m'a jamais payé un sou en avance jusqu'au 30 juin 1905. Depuis le 30 juin, c'est différent. Avant cette date on ne m'a jamais payé cinq centins en avance pour quoi que ce soit. J'ai dû souvent attendre six, huit et neuf mois avant de recevoir mon argent.

Q. Depuis cette date, on a changé et l'on vous fait une avance?

R. Depuis cette date, c'est différent.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle différence y a-t-il?

R. On voulait que la lumière des bouées lumineuses fut produite par des lanternes spéciales, et sachant par expérience que, spécialement en ce qui concerne les phares, je ne me souciais pas d'entreprendre de construire ces lanternes à moins qu'on ne me fît une avance en acompte.

Par M. Northrup:

Q. Alors c'est vous-même qui alliez les construire?

R. Non, mais la compagnie que je représente. Je ne veux pas dire que c'est moi-même, mais la compagnie dont je suis le représentant.

Q. Enfin, il y eut un changement?

R. C'est la seule fois, et je prétends que j'avais droit à cette avance; je crois même que cela fut l'objet d'un arrêté en conseil.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que le gouvernement ne vous avait jamais fait aucune avance pour les marchandises livrées?

R. Oui.

Q. En réalité, le gouvernement vous avait aidé dans vos affaires de banque. Le gouvernement ne vous a-t-il pas aidé de cette manière?

R. Il l'a fait réellement.

Q. C'est-à-dire....?

R. Il ne m'a point aidé du tout. Je n'appelle pas cela une aide, car j'ai payé l'intérêt de l'argent avancé.

Q. De quelle manière le gouvernement vous a-t-il aidé?

R. J'écrivis au ministère demandant si l'on consentirait à prendre des mesures pour payer mes comptes à la banque, et on me dit qu'on le ferait. De cette manière, je pus obtenir que la banque m'avançât de l'argent.

Q. Alors, le ministère écrivit à la banque?

R. Je ne sais si on le fit ou non.

Q. D'une manière ou d'une autre, le ministère se mit en rapport avec la banque?

R. Je ne sais pas ce que fit le ministère. Je lui écrivis et lui exposai ma demande; je m'adressai alors au directeur de la banque, et je pense qu'il écrivit lui-même au ministère.

Q. Quelle était cette banque?

R. La *Merchants Bank of Canada* à Prescott. Mais cela a eu lieu depuis le 30 juin. On n'a jamais rien fait avant cela.

Par M. Macdonald:

Q. A qui avez-vous écrit?

R. Au ministre de la Marine et des Pêcheries.

Q. Quand avez-vous écrit cette lettre?

R. Au commencement de l'hiver.

Q. En décembre ou en janvier?

R. Vers ce temps-là, je ne saurais préciser maintenant.

Q. Concernant de l'argent qui vous revenait?

R. De l'argent qui m'était dû, pour des marchandises livrées.

Q. Et pour lesquelles vous n'aviez pas été payé.

R. Je n'avais rien reçu et je ne pouvais me faire payer.

Par M. Brodeur:

Q. Etait-ce en décembre 1905?

R. Oui.

Par M. Gervais:

Q. Les fonds n'avaient pas été votés?

R. Non, les fonds n'avaient pas été votés, et comme je suis le représentant d'une maison étrangère, cette maison voulait son argent. Je ne suis pas millionnaire, et on ne peut pas me demander de porter le poids des dépenses du gouvernement.

Par M. Northrup:

Q. Pouvez-vous indiquer la date exacte de cette demande?

R. Non, je ne le pourrais pas de mémoire.

Q. Eh bien, vers quel mois?

R. Je pense que c'était. . . . .non, je ne me rappelle plus toutes ces choses.

Q. Je vous questionne concernant la date.

R. J'essaye de me la rappeler. Je ne porte pas tout cela dans ma tête.

Par M. Macdonald:

Q. De quelle espèce de matériel s'agissait-il?

R. Du matériel employé dans les phares.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Quand l'aviez-vous livré?

R. Trois ou quatre mois auparavant.

Q. En 1905?

R. Oui, le matériel avait été livré au gouvernement en 1905.

Q. Dans le courant de l'automne 1905?

R. Oui.

Q. Et vous n'aviez pas été payé?

R. Non.

Q. Et vous vous adressâtes au ministère de la Marine et des Pêcheries pour qu'il avisât votre banque que le gouvernement vous devait une certaine somme d'argent, est-ce bien cela?

R. C'est cela.

Q. Est-ce là tout ce que vous demandiez au gouvernement de faire?

R. Afin d'en arriver là, je dus écrire au ministère pour demander que le gouvernement payât tous mes comptes à cette banque, de cette manière. Je donnai des billets à la banque, elle me fit tenir l'argent sur lequel je lui payai 6 pour 100.

Par M. Brodeur:

Q. Ainsi, vous transférâtes vos droits à la banque?

R. Je lui transférai mes droits.

Q. Et vous en donnâtes avis au ministère?

R. J'en avisai le ministère.

Q. De payer à la banque toutes les sommes qui vous revenaient.

R. De leur payer toutes les sommes qui m'étaient dues.

Par M. Macdonald:

Q. En parlant de crédit vous avez voulu dire tout simplement que vous aviez cédé vos droits à la banque?

R. Ce n'est pas là le crédit mentionné dans le compte.

Q. Ce crédit se rapporte à un article spécial?

R. Oui.

Q. Mais, en ce qui concerne les fournitures pour les phares, qui ne vous avaient pas été payées, vous cédâtes vos droits à la *Merchants Bank of Canada* et elle vous avança de l'argent.

R. Elle m'avança de l'argent.

Par M. Northrup:

Q. Vous aviez besoin que la banque de Prescott vous fit une avance de fonds, et vous écrivîtes au ministre de la Marine.

R. Oui.

Q. Et le ministre prit des mesures d'après lesquelles la banque vous avança ces fonds?

R. Oui.

Q. Dites-moi aussi exactement que vous le pourrez à quelle date cela eut lieu. La session du parlement s'ouvrit le 8 mars, et c'était avant l'ouverture de la session, n'est-ce pas?

R. Je pense que oui, autant qu'il m'en souvienne.

Q. Longtemps avant l'ouverture de la session? A quelques jours près, cela me suffirait, vous savez?

R. Je pense que c'était au mois de janvier, autant que je puis me le rappeler.

Q. Et quelle somme la banque vous a-t-elle avancée sur la garantie du gouvernement?

R. Oh! halte-là. . . .

On s'oppose à la question.

M. GEORGE T. MERWIN.

Le TÉMOIN.—Toutes les dates sont conservées ici. Je pense qu'on les trouverait toutes dans les documents du ministère.

M. BRODEUR.—C'est la première fois que j'entends parler de cela.

Par M. Northrup:

Q. Vous nous avez dit, l'autre jour, que le gouvernement avait acheté des bouées-espars au gaz, une cinquantaine, je crois. Ces bouées ont-elles été achetées de la *Brooks Company* ou de vous-même?

R. Elles ont été achetées de moi, comme agent de la *Safety Car Lighting and Heating Company.*

Q. Je cherche tout simplement à établir ce qui a été vendu par vous et ce qui l'a été par la *Brooks Company.* Ces bouées-espars coûtent, je pense, $1,600?

R. $1,600.

Q. Etaient-elles munies d'une lanterne?

R. Oui.

Q. Le prix de la lanterne est-il compris dans les $1,600?

R. Oui.

Q. Ainsi, nous avons $1,600 pour ces bouées, et rien de plus pour les lanternes?

R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Sont-ce des bouées d'une construction particulière, sont-elles brevetées?

R. Le corps de la bouée n'est pas breveté, mais la lanterne l'est. Il n'en serait pas autrement si le corps de ces bouées était breveté, attendu que personne autre que nous n'en construit, personne, je pense, n'a le matériel nécessaire.

Q. La compagnie que vous représentez est la seule qui fabrique ces marchandises?

R. Oui.

Q. Vous les vendez à tous les pays maritimes?

R. La compagnie que je représente les vend au Mexique, aussi bien qu'aux Etats-Unis et au Canada.

Q. Quelle en est la longueur?

R. Elles doivent avoir de 65 à 70 pieds de hauteur.

Q. Combien de compagnies construisent ces bouées ?

R. La *Continental Iron Works*, de New-York, a essayé d'en construire, elle en a fait quelques-unes pour nous, mais elles coûtent très cher à New-York.

Q. N'en fait-on pas actuellement au Canada?

R. Non, pas de ce genre.

Q. Quelle différence y a-t-il entre ces bouées-espars et celles que l'on fait au Canada?

R. Eh bien, ici, on construit actuellement ces bouées coniques rivées, ces petites bouées pour le service de jour, et ces bouées automatiques à basse pression sont une chose tout à fait différente. Celles-ci sont beaucoup plus grandes et construites d'après des principes absoluments différents.

Q. Y a-t-il quelque différence dans le prix que votre compagnie demande au gouvernement canadien et le prix auquel elle vend aux autres pays?

R. Dame, monsieur, les comptes du gouvernement des Etats-Unis accusent une bien plus grande dépense parce que le gouvernement des Etats-Unis paye toujours les droits de douane.

Par M. Northrup:

Q. Je pense que la dernière question que je vous ai posée concerne ces douanes, et je tiens à établir clairement que les lanternes sont absolument à part des bouées?

R. Oui.

Q. A la page 57, il y a un certain nombre de bouées-espars au gaz, et il y a aussi des lanternes pour bouées au gaz de Pintsch. Pourquoi ces lanternes à gaz de Pintsch ?

M. GEORGE T. MERWIN.

R. A $300 chacune, oui.

Q. Pourquoi ces lanternes?

R. C'est la même sorte de lanternes, ce sont des lanternes extra dont on a besoin.

Q. Ce sont des lanternes extra?

R. Oui.

Q. Chacune de vos bouées-espars au gaz était munie d'une lanterne semblable?

R. Chaque bouée avait une lanterne—la lanterne va avec la bouée.

Q. Elle est comprise dans les $1,600?

R. Oui.

Q. Et le ministère de la Marine s'est procuré dix bouées de rechange?

R. Oui.

Q. Maintenant, si vous voulez ouvrir le rapport de l'auditeur général, à la page P-98, on trouve 25 lanternes au gaz acétylène; qu'est-ce que ces lanternes?

R. Oui, 25 lanternes à acétylène, à $295.

Q. Qu'est-ce que ces lanternes-ci?

R. Ce sont des lanternes de bouée et je vois qu'on les destinait à de petits phares. Nous les avons fabriquées avec une base en fer et une doublure de nickel comme pour une lanterne à acétylène. C'est une lanterne de bouée, un vrai type de lanterne de bouée, seulement tout l'intérieur est en nickel au lieu d'être émaillé, et le régulateur agit par une pression différente. Leur compartiment obscur est construit différemment pour qu'elles puissent résister aux vapeurs du gaz acétylène.

Q. Quelle différence y a-t-il entre les deux; l'une est-elle meilleure que l'autre?

R. Laquelle?

Q. Est-ce la lanterne à l'acétylène ou la lanterne au gaz Pintsch qui est la meilleure?

R. Ah, des deux lanternes—vous voulez dire quel est le meilleur gaz?

Q. Je parle des lanternes.

R. Eh bien, la lanterne à l'acétylène coûte plus cher parce qu'elle est mieux finie; il y a du nickel à l'intérieur et un régulateur différent; il y a aussi un changement dans le compartiment obscur et dans l'appareil de tirage; comme je l'ai déjà dit, j'ai compris qu'on les destinait à des phares.

Q. Le point important est que ces lanternes sont supérieures, qu'elles ont des arrangements ingénieux et qu'elles sont meilleur marché?

R. Vous ne me laissez pas finir....

Q. C'est ce que vous avez dit, n'est-ce pas?

R. Mais vous ne m'avez pas laissé finir mes explications.

Q. Je croyais que vous aviez fini.

R. On a fait ces lanternes pour l'usage des phares, avec ce changement dans le compartiment obscur et l'appareil de tirage, et on les a montées sur une base en fer au lieu de cuivre, ce qui en a baissé le prix à ce qu'il est maintenant, à $295. Vous verrez plus loin qu'il y a une autre lanterne à un prix différent.

Q. Il y a une telle variété de lanternes qu'il faudrait un avocat de Philadelphie pour s'y reconnaître.

R. Cela n'est point difficile.

Q. Où prenez-vous cette lanterne de bouée au gaz Pintsch?

R. Nous les faisons fabriquer à Berlin, en Allemagne, chez Julius Pintsch.

Q. Les avez-vous achetées vous-même?

R. La Compagnie *Safety Car Heating and Lighting* que je représente les a achetées.

Q. Et cette lanterne à l'acétylène?

R. Elle vient de la même maison.

Q. Ont-elles toutes été livrées à Montréal?

R. Elles ont toutes été livrées à Prescott.

Q. Et toutes en franchise?

R. Toutes en franchise.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Vous les avez déclarées, n'est-ce pas?

R. Elles ont toutes été déclarées, sans en excepter une seule.

Q. N'avez-vous pas payé de droits de douane sur quelques-unes?

R. Elles sont toutes entrées en franchise.

Q. Avez-vous tout vendu au gouvernement?

R. J'ai tout vendu au gouvernement.

Q. A la page 101–P, je vois un article concernant un nombre de postes côtiers de signaux sous-marins, savez-vous si ces postes ont été installés ou établis? Pouvez-vous nous le dire?

R. Le matériel pour ces postes a été expédié à Halifax et reçu par l'agent du gouvernement sur place; je n'en sais pas davantage.

Q. Ne pouvez-vous pas nous donner des renseignements sur ces postes?

R. Non, je ne sais rien les concernant. Vous pouvez voir de quels postes il est question.

Q. Je désire savoir si vous pouvez nous renseigner personnellement sur ces postes.

R. Je ne peux pas vous dire s'ils ont été installés.

Par M. Foster:

Q. Ces articles sont-ils entrés en franchise?

R. Oui.

Q. Pour l'usage du gouvernement?

R. Non.

Q. Vous n'avez payé aucuns droits sur eux?

R. Aucuns.

Par M. Northrup:

Q. A la page 158 il y a un article concernant la compagnie *Standard Construction*, Montréal. Est-ce là une de vos compagnies?

R. Non.

Q. A la page 98, il y a des bateaux-phares sur le lac Saint-Louis " installé des réservoirs et des tuyaux, lac Saint-Louis, trois à $210." Le voyez-vous?

R. Oui.

Q. Avez-vous surveillé personnellement l'installation?

R. J'en ai dirigé l'installation—c'est-à-dire que j'ai fourni des hommes avec un contremaître.

Q. Vous avez envoyé les hommes pour faire le travail sur ces bateaux, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Avez-vous été voir vous-même s'il était réellement fait?

R. Ce travail a été fait. J'ai été plusieurs fois sur les lieux pendant son exécution, et j'y suis allé pour l'inspecter après qu'il fut terminé. Je suis donc en mesure de dire qu'il a été fait.

Q. Qui a payé les hommes qui les ont installés?

R. C'est moi, et j'ai envoyé mon compte au gouvernement.

Q. Vous l'avez envoyé au gouvernement?

R. Oui.

Q. Savez-vous où le montant de votre compte a été porté, je ne le vois pas ici?

R. N'y est-il pas? Trois bateaux-phares à $210 font $630.

Q. Quant vous parlez de ces 210 dollars, c'est ce que vous avez demandé pour l'installation?

R. Oui, pour installer les réservoirs et les tuyaux.

Q. Le prix des rondelles a aussi été porté, n'est-ce pas? Les rondelles de plomb par exemple?

R. Non, celles-ci ont toutes été expédiées à Prescott, nous ne pouvions pas en employer une aussi grande quantité pour ce travail.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Vous comprenez cette partie, nous ne la comprenons pas. Le seul article qui concerne cette entrée est le coût de l'installation?

R. Le coût de l'installation.

Q. Et le reste de la commande, les rondelles de plomb, les bouées-espars, etc., sont allés à Prescott?

Q. Les bouées-espars ont été livrées à Montréal, au dock.

Q. Les autres articles sont-ils allés à Prescott?

R. Ces réservoirs ont aussi été livrés au dock à Montréal.

Q. Maintenant, je vois que vous avez quatre lanternes-types de plus. Que sont-elles devenues, en ce qui vous concerne?

R. Je les ai livrées au gouvernement.

Q. Où?

R. A Prescott.

Q. Savez-vous ce qu'on voulait en faire, étaient-elles aussi pour la réserve?

R. Elles ont dû être pour la réserve.

Q. Cela fait 14 lanternes de réserve en tout. Qu'est-ce que c'est que les réservoirs que je vois portés ici?

R. Ce sont de grands réservoirs en acier faits d'une seule pièce pour l'emmagasinage de gaz comprimé.

Q. Où auraient-ils été livrés? A Prescott?

R. Ils nous ont été livrés au dock à Montréal.

Q. Où ont-ils été envoyés, le savez-vous?

R. Ils ont été chargés sur les bateaux du gouvernement, qui en ont déposé quelques-uns à Prescott, et distribué le reste le long du fleuve. Je ne sais pas où. Les bateaux du gouvernement les ont enlevés des docks.

Q. Où ces articles de la page 98 ont-ils été achetés?

R. Ils viennent de ma maison de New-York, c'est-à-dire de la *Safety Heating and Lighting,* ils ont tous été manufacturés par une maison allemande.

Q. Ont-ils tous été faits en Allemagne?

R. Oui, ils ont été expédiés ici directement d'Allemagne.

Q. De sorte qu'eux aussi ont été déclarés au port de Montréal?

R. Oui.

Q. Ensuite, il y a 12 bouées-espars à $1,600 achetées chez Geo. T. Merwin?

R. C'est la même chose.

Q. Est-ce que ces bouées ont été achetées en Allemagne?

R. Elles ont été faites en Allemagne et livrées ici.

Q. Il y a 10 lanternes de bouées au gaz Pintsch, je crois que vous en avez parlé. Ensuite à la date du 27 février, il y a 50 valves spéciales à $16.50 chacune, $827. Avez-vous la commande?

R. Oui.

Q. D'où viennent-elles?

R. Elles ont été fabriquées à New-York. Je les ai fait faire moi-même spécialement pour l'appareil du gaz acétylène.

Q. Par qui ont-elles été fabriquées?

R. Par notre compagnie.

Q. "Bouée à gaz avec cloche d'alarme et avec une grande lanterne pour tourelle-type, ayant un réflecteur à lentille de 300 "MM" pour $2,700. Où cette bouée a-t-elle été fabriquée?

R. Elle vient d'Allemagne.

Q. De la même maison?

R. Oui.

Q. Pour aller plus vite, je vous demanderai si tous ces articles qui viennent d'Allemagne, ont été achetés à la même maison?

R. Oui, j'ai tout acheté en Allemagne.

Q. Tout ce que vous avez acheté en Allemagne vient de la même maison? Et cette bouée à gaz, vous l'avez achetée à la compagnie d'Allemagne et elle a été livrée....

R. A Montréal.

Q. Où le gouvernement l'a-t-il placée?

R. Si je me souviens bien, il en a acheté trois dont deux sont placées dans le fleuve au-dessous de Québec et l'autre est dans la baie Georgienne, à Parry-Sound. Je sais qu'il y en a une dans la baie Georgienne, et je crois bien que les deux autres sont au-dessous de Québec.

Q. Ces onze réservoirs à $875 l'un, soit $9,625, où ont-ils été achetés?

R. Ils viennent d'Allemagne.

Q. Ils ont été livrés à Montréal?

R. Oui.

Q. Et les douze lanternes à l'acétylène à $295 l'une, soit $3,540, ont-elles été achetées en Allemagne et livrées à Montréal aussi?

R. Oui.

Q. Et les deux réservoirs à $75 l'un, $1,750, ont-ils aussi été achetés en Allemagne?

R. De la même maison.

Q. Ensuite, il y a en février 60 récipients à gaz, $5,700; 60 soupapes, $237; 60 brides à 40 cents ; 180 vis à $3.96; soit un total de $5,988?

R. Une partie de ces accessoires viennent d'Allemagne, les autres de New-York.

Q. Ont-ils aussi été livrés à Montréal, quelle que fût leur origine?

R. Non, une partie a été livrée à Prescott, mais ces marchandises ont été livrées à Montréal selon leurs conditions d'achat: franco, port de Montréal en transit; ce sont les conditions d'achat de toutes ces marchandises.

Q. Où ont été manufacturés les 60 récipients à gaz?

R. En Allemagne.

Q. Et livrés à Montréal?

R. Oui.

Q. D'après votre expérience, le ministère a-t-il vu à ce que vos comptes ne fussent pas payés deux fois?

R. Je me souviens qu'un compte a été payé deux fois; je m'en suis aperçu immédiatement et j'en ai remboursé le montant; en effet, je crois l'avoir remboursé aussitôt après en avoir reçu le chèque. Ce n'était qu'un chèque de cent et quelques dollars.

Q. En repassant les comptes, j'ai remarqué un cas de remboursement.

R. Oui.

M. Maclean (Lunenburg).—Quel en était le montant?

M. Northrup.—$194.

Le Témoin.—Oui, $194.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. C'est à la page 99... Vous avez présenté deux fois le compte?

R. Je n'en suis pas sûr, mais je ne le crois pas.

Q. La même somme est portée deux fois en compte?

R. On a pu la porter deux fois, mais je ne crois pas avoir présenté deux fois ma facture.

Par M. Northrup:

Q. Votre compte est ici. Si j'ai bien compris, vous vous êtes aperçu qu'il avait été payé deux fois?

R. Oui, quand j'ai reçu le chèque, je me suis aperçu de la chose.

Q. Et alors vous avez remboursé l'argent?

R. Je l'ai remboursé.

Q. $189.20 ?

R. Oui, $194.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Il y a deux comptes. Je ne sais pas lequel a été remboursé. L'un est de $194.20 et l'autre de $189.20. Les comptes sont identiques, mais on a déduit cinq dollars.

R. Je ne me souviens pas qu'il y en avait deux. Je ne me souviens que d'un et je pense qu'il était de $194.20.

Q. C'est le même compte. Dans tous les cas, vous dites que vous vous en êtes aperçu et que vous en avez fait le remboursement.

R. Quand j'ai reçu le chèque, je me suis aperçu que le ministère avait commis une erreur.

Q. Vous en avez informé le ministère aussitôt et aussi remboursé le montant du chèque?

R. Oui. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, j'ai déposé le chèque en banque et j'en ai émis un autre pour la même somme.

Q. L'article suivant est pour 60 récipients à gaz. Où ont-ils été achetés?

R. En Allemagne.

Q. Douze bouées-espars, $19,200. Ont-elles aussi été achetées en Allemagne?

R. Oui, comme les autres.

Q. Les bouées-espars comme les autres?

R. Oui.

Q. Quatre lanternes-types pour bouées, $1,200?

R. Oui.

Q. Achetées aussi en Allemagne?

R. Oui, elles viennent d'Allemagne.

Q. Et les deux réservoirs en acier?

Q. D'Allemagne aussi.

Q. Régulateurs spéciaux, $1,748?

R. Ce sont tous des produits allemands à l'exception des diaphragmes qui viennent de New-York.

Q. Ont-ils été achetés à la même maison d'Allemagne?

R. Oui.

Q. Les bouées que vous employez maintenant sont-elles semblables à celles que vous employiez avant que votre système d'éclairage fût introduit?

R. Si elles sont semblables?

Q. Oui.

R. Non pas, certes.

Q. Avant que vous eussiez introduit votre système, il y avait un système de bouées, n'est-ce pas?

R. C'était le même système, l'éclairage au gaz.

Q. Ce système-là était-il différent de celui que vous avez aujourd'hui?

R. Nous fournissons le matériel.

Q. Vous avez un certain gaz, l'acétylène pour éclairer les eaux, n'est-ce pas?

R. Ce n'est pas moi.

Q. Est-ce le gouvernement?

R. Oui.

Q. Le gouvernement se sert d'un certain gaz pour éclairer les eaux?

R. Oui.

Q. Avait-il un gaz différent, il y a quelques années?

R. Oui, il se servait d'un gaz comprimé de pétrole.

Q. Quand vous avez été appelé, avez-vous trouvé certaines bouées?

R. Oui.

Q. Comment ces bouées pouvaient-elles être comparées à celles que vous installez, quant à la capacité?

R. Elles sont d'une capacité moins grande, elles sont plus petites de tout en tout.

Q. Combien de chambres ont-elles?

R. Une seule.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Combien en ont les vôtres?

R. Une seule.

Q. Une chambre dans une bouée?

R. Oui.

Q. Sont-elles en fer?

R. Elles sont toutes deux en acier.

Q. Quelle différence y a-t-il dans la capacité?

R. Il y avait des bouées d'une capacité de cent trente-six pieds cubes, à la pression atmosphérique bien entendu, et d'autres de cent vingt-six. Celles que nous avons fournies ont une capacité de cent trente-six à cent soixante et dix, je crois même de presque deux cents pieds cubes et elles sont à cloche.

Q. Est-ce que ces chiffres représentent les différentes grosseurs de bouées?

R. Le différentes grosseurs et leur capacité.

Q. Les anciennes bouées pourraient-elles servir avec votre nouvelle lumière ou nouveau gaz?

R. Nous n'avons pas de nouveau gaz.

Q. N'avez-vous pas un gaz qui diffère de celui qu'on avait avant?

R. Nous ne fournissons pas le gaz acétylène. Vous essayez de me faire croire que je fournis un nouveau gaz, monsieur Northrup. Je ne fournis point de gaz du tout.

Q. Pourrait-on se servir, avec le gaz acétylène, des bouées employées sous l'ancien système?

R. Oui.

Q. Alors, serait-il nécessaire d'acheter de nouvelles bouées?

R. Si on en a acheté d'autres, c'est qu'on en voulait davantage. On n'en avait que quelques-unes et on en voulait d'autres.

Q. La seule raison pour avoir acheté de nouvelles bouées, était le besoin d'en avoir davantage?

R. Oui, on voulait développer et améliorer le service.

Q. Vous avez dit que toutes ces bouées que vous avez vendues au gouvernement avaient été achetées en Allemagne, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Par votre maison.

R. Par notre maison.

Q. N'auraient-elles pas servi pendant le temps qui s'est écoulé entre leur achat et leur arrivée au Canada?

R. Non, elles étaient toutes neuves quand elles sont arrivées ici.

Q. Si on affirmait qu'un certain nombre d'entre elles ont été employées dans les eaux américaines, on se tromperait, n'est-ce pas?

R. Oui, monsieur.

Par M. Gervais:

Q. M. Merwin, avez-vous eu d'autres clients que le gouvernement du Canada?

R. Oh! oui, je veux dire que notre compagnie a d'autres clients.

Q. Quels sont ces clients?

R. Le gouvernement des Etats-Unis, celui du Mexique, toutes les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis et les trois principales du Canada.

Q. Voudriez-vous bien les nommer?

R. Les compagnies du Canada?

Q. Oui.

R. Le Canadien Pacifique, le Grand-Tronc, l'Intercolonial, le Canadian-Northern, et les autres compagnies, organisées aux Etats-Unis et exploitées au Canada comme le Rutland, le B. et H., etc.

Q. Les prix établis avec ces gouvernements et ces compagnies de chemins de fer, sont-ils les mêmes que ceux que vous avez demandés au gouvernement canadien?

M. GEORGE T. MERWIN.

R. Cela dépend. Le matériel fourni aux chemins de fer diffère de celui qu'emploie le gouvernement, mais les réservoirs dont ils se servent, sont faits d'après le même principe et de même métal.

Q. En général, vous avez les mêmes prix, soit que vous vendiez à un gouvernement étranger ou au gouvernement du Canada?

R. Quand nous vendons aux Etats-Unis, nous devons ajouter au prix de vente les droits de douane, parce qu'il y a des droits d'entrée à payer sur toutes les marchandises allant aux Etats-Unis, qu'elles soient pour le gouvernement ou non, de sorte que le prix de vente se trouve augmenté. En moyenne le prix est à peu près le même. Le gouvernement mexicain admet en franchise les marchandises qui lui sont destinées.

Q. En franchise?

R. Je l'ai compris ainsi.

Q. Alors vous êtes prêt à jurer et vous jurez que les prix que vous avez demandés au gouvernement du Canada, sont en moyenne les mêmes que ceux que vous avez demandés aux autres clients?

R. Oui, c'est bien cela.

Q. Voudriez-vous dire maintenant, au comité, en quelle année le premier achat de lanternes au gaz Pintsch a été mentionné dans le rapport de l'auditeur général? Nous voyons qu'un achat a été mentionné dans le rapport de l'auditeur général—est-ce en 1887?

R. Est-ce le premier?

Q. Oui.

R. Ah! je ne pourrais pas encore faire serment que les premières lanternes au gaz Pintsch aient été achetées à cette époque, car c'était avant que je vienne.

Q. Pour mieux dire, n'est-ce pas la vérité qu'en 1887 le gouvernement a payé $608.34 pour les mêmes marchandises achetées maintenant aux prix de $300?

R. Oui, c'est cela. Il a acheté ces lanternes en 1887 ou en 1897 et ils les a payées six cents et quelques dollars.

Par M. Brodeur:

Q. Les mêmes lanternes?

R. Les mêmes.

Par M. Gervais:

Q. C'est-à-dire le même article que celui qui, par votre intermédiaire, ne coûte maintenant au gouvernement que $300?

R. C'est cela.

Q. Maintenant, M. Merwin, je vous pose la même question que l'autre jour. Dans toutes ces transactions avec le gouvernement ou avec le ministre et les officiers du ministère de la Marine, n'avez-vous jamais donné un centin directement ou indirectement, ou n'avez-vous jamais promis de donner un seul centin à qui que ce soit employé par le gouvernement de la Marine?

R. Non, monsieur, je n'ai jamais, non jamais donné un centin.

Q. A qui que ce soit?

R. Non.

Q. Il n'y a pas eu de pots de vin?

R. Aucun.

Q. Pour personne?

R. Pour personne.

Par M. Northrup:

Q. Vous avez dit à mon honorable ami que vous aviez demandé au gouvernement les mêmes prix que ceux que la compagnie demande à ses autres clients?

R. Oui, le prix de ces bouées est le même pour le gouvernement du Canada que pour les autres gouvernements.

Q. Est-ce pour les acheteurs de bouées seulement?

R. Non seulement de bouées, mais de matériel de phares aussi bien que de matériel de bouées et de tous ses accessoires, comme des lampes, des lanternes, des régulateurs et tout enfin du même genre.

Q. Est-ce le même prix que pour le gouvernement mexicain?

R. C'est le même prix pour les gouvernements du Mexique et des Etats-Unis; par exception nous comptons en plus, aux Etats-Unis, les droits de douane, puisqu'on ne nous permet pas de rien entrer en franchise. Pour les bouées et les lanternes de bouées nous demandons le même prix, droits de douane en plus.

Q. Selon votre compte, vous avez vendu au gouvernement beaucoup de marchandises qui ne paraissent pas vendues par cette compagnie.

R. Oui.

Q. Et qui n'ont pas rapport à celle dont nous avons parlé?

R. Non.

Par M. Gervais:

Q. N'avez-vous pas vendu au ministère de la Marine des marchandises ordinaires, des marchandises brevetées, à un prix très bas?

R. Oui.

Q. C'est pourquoi vous avez insisté pour lui vendre d'autres marchandises, c'était une compensation?

R. Oui, car nous aurions pu vendre plus cher une partie de ces marchandises.

Q. C'est-à-dire que vous auriez pu vendre au gouvernement, à un autre prix, les marchandises qu'il ne pouvait se procurer ailleurs?

R. Oui.

Q. Et pour cela même que vous aviez fourni ces marchandises à ces prix, vous avez insisté pour lui vendre d'autres articles, de manière à pouvoir vous rattraper?

R. C'est cela.

Q. N'est-ce pas ce qui a eu lieu pour vos transactions avec ce ministère?

R. Oui.

Par M. Barker:

Q. Est-ce comme associé ou comme un des propriétaires que vous êtes intéressé dans cette compagnie de Toronto, de laquelle vous avez acheté les marchandises?

R. Non, mais je possédais des actions de la compagnie *International Gas Appliance,* d'où viennent les manteaux.

Q. N'êtes-vous pas plus intéressé?

R. Pas davantage.

Q. Dans la vente faite au gouvernement, la compagnie *International Gas Appliance* a-t-elle eu ses bénéfices et avez-vous fait vous-mêmes quelque profit supplémentaire ?

R. J'ai vendu les marchandises au même prix que je les ai achetées de la compagnie *International Gas Appliance.*

Q. N'avez-vous pas fait de profit?

R. Je n'ai fait aucun profit sur cette vente.

Par M. Stockton:

Q. J'ai cru comprendre que vous aviez dit à M. MacDonald que vous ne vous souveniez pas, en dehors de vos factures, du prix des articles que vous avez vendus au gouvernement. Est-ce bien vrai?

R. Plaît-il ?

Q. Vous avez dit à M. MacDonald (Pictou) que vous ne vous souveniez pas du prix d'aucun article que vous avez vendu au gouvernement sans recourir à votre facture, n'est-ce pas?

R. Voulez-vous parler du prix d'achat?

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Oui ?

Q. C'était le prix de cette machinerie?

Q. Je vous demande maintenant si vous avez dit cela?

R. Je ne me souviens pas de l'avoir dit.

Q. Je désire savoir si vous l'avez dit ou non, car j'ai compris que vous aviez dit à M. MacDonald que vous ne vous souveniez pas du prix d'aucun article que vous avez vendu au gouvernement sans recourir à vos factures. Ai-je bien compris?

R. Vous devez vous tromper.

Q. C'est possible, mais je désire savoir si cela est vrai ou non?

R. Ah non, je puis me souvenir du prix d'achat d'une grande quantité de ces marchandises parce qu'elles me sont passées par les mains.

Q. Pouvez-vous vous rappeler le prix d'achat des chaudières et des machines à vapeur.

R. Non, je ne puis me rappeler le prix d'achat de ces articles, je ne m'en souviens pas en ce moment.

Q. Comment comprenez-vous la chose, alors?

R. Je dis que je me souviens des prix des marchandises que j'ai vendues au gouvernement....

Q. Je parle de la réponse que vous avez faite à M. MacDonald. Vous en tenez-vous à cela, ou est-ce maintenant autre chose?

R. Quelle était la question?

Q. La voici. M. MacDonald nous a demandé, selon ce que j'ai compris, si vous vous souvenez du prix des articles que vous avez vendus au gouvernement sans recourir à vos factures, et vous avez répondu négativement. Voilà ce que j'ai compris?

Par M. Macdonald:

Q. Je crois qu'il ne saurait y avoir de malentendu. M. Northrup parlait d'un certain article. J'ai demandé au témoin de nous en indiquer le prix d'achat, et il a répondu qu'il ne le pouvait pas sans voir sa facture. Je lui ai demandé encore si son incapacité momentanée s'appliquait aussi aux autres articles dont nous venions de parler, et il m'a répondu que oui?

Par M. Stockton:

Q. Alors, je crois que cette réponse s'applique à tous les articles que vous avez vendus au gouvernement?

R. Non, ce n'est pas ce que je veux dire.

Par M. Macdonald:

Q. Mais elle se rapportait aux articles pour lesqeuls on a fait une motion, à propos d'une certaine question posée par M. Northrup qui parlait de certaines factures, et c'est de cela que je veux parler.

Par M. Gervais:

Q. Connaissez-vous J. B. Reilly et Fils, de Montréal?

R. Oui.

Q. Quelle est cette maison?

R. C'est maintenant Reilly et Cie; c'était autrefois James J. Reilly et Fils.

Q. Ont-ils vendu des marchandises au gouvernement?

R. Ils représentaient la compagnie anglaise avant moi.

Par M. Brodeur:

Q. Quelle compagnie anglaise?

R. La compagnie *Pintsch Patent Lighting*, de Londres, qui avait autrefois la clientèle du Canada avant que ma maison la prît.

Q. Votre maison de New-York ou celle d'Allemagne?

R. Celle de New-York. Avant nous, c'était la maison James J. Reilly et Fils qui représentait la compagnie anglaise.

Par M. Gervais:

Q. Est-ce qu'elle manufacturait les marchandises qu'elle vendait au gouvernement?

R. Non, elle représentait une compagnie d'assurances maritimes.

Q. Et cette compagnie avait vendu au gouvernement du Canada, pendant un nombre d'années, les produits brevetés de la Compagnie *Pintsch Gas Light*, de London, Angleterre, n'est-ce pas?

R. Parfaitement.

Q. Voulez-vous dire que James J. Reilly et Fils servaient d'intermédiaires entre le gouvernement et cette compagnie anglaise?

R. Oui, si c'est ainsi que voulez les désigner.

Q. Ils servaient d'intermédiaires entre l'ancien gouvernement et la compagnie de Londres, Angleterre, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Et ce sont eux qui ont vendu au gouvernement les lanternes pour bouées au prix de $608?

R. Oui.

Q. Que vous lui vendez maintenant supérieures et à meilleur marché, $300?

R. L'article que nous fournissons au gouvernement est un article supérieur, il a été perfectionné.

R. Oui.

Q. Et maintenant vous fournissez au gouvernement un meilleur article?

R. Oui, et moins cher qu'avant.

Q. Le fournissez-vous à un prix moindre que celui que James J. Reilly et fils demandait à l'ancien gouvernement?

R. Oui.

Par M. Stockton:

Q. Pour qu'il n'y ait pas d'erreur, prenons de nouveau la chaudière tubulaire que vous avez achetée chez Goldie et McCulloch et pour laquelle vous avez demandé ici $975. Vous souvenez-vous de ce que vous l'avez payée?

R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. Vous en souvenez-vous à 25 ou 50 dollars près?

R. Je ne puis m'en souvenir.

Q. Vous en souvenez-vous à $100 près?

R. Non, je ne le peux pas.

Q. Vous en souvenez-vous à $150 près?

R. Je ne peux pas m'en souvenir du tout? je n'ai jamais pensé à cela.

Q. Je vois donc que votre mémoire vous fait défaut au sujet de la chaudière.

R. Oui.

Q. Alors, prenez la pompe des agents d'assurances maritimes, complète $1,550? Vous souvenez-vous de ce que vous l'avez payée?

R. J'ai repassé ce compte d'un bout à l'autre et je n'y ai rien trouvé au sujet de cette pompe.

Q. Je ne vous demande pas cela, je vous demande si vous vous en souvenez?

R. Non.

Q. Pouvez-vous vous en souvenir à $50 près?

R. Non, je ne peux pas.

Q. Pouvez-vous vous en souvenir à $100 près?

R. Non, pas à $100 ni à $1,000 près.

Q. Vous ne pouvez pas dire à $1,000 près combien vous avez payé la pompe complète des agents d'assurances maritimes, que vous avez vendue $1,550?

R. Non, je ne pourrais pas.

Q. En feriez-vous serment?

R. Oui, certes.

M. GEORGE T. MERWIN.

Par M. Foster:

Q. Qui étaient les agents de la maison Chance, étaient-ce les Reilly?

R. Non, ce n'étaient pas eux.

Q. Les Reilly dont vous avez parlé, de qui étaient-ils les agents?

R. De la compagnie *Pintsch Patent Light,* de Londres, Angleterre.

Q. Cette compagnie n'avait-elle pas d'autre agent ici?

R. Non, elle n'en avait pas d'autre.

Q. Est-ce que ces gens la représentaient dans ce pays?

R. Oui.

Q. Et l'ancien gouvernement fit des affaires avec eux, n'est-ce pas?

R. Oui, la compagnie *Pintsch Patent Light* opérait en Angleterre et eux, au Canada. Je ne sais pour quelle raison un changement de représentants se produisit, mais le fait est que notre maison, la compagnie de New-York, obtint la clientèle du Canada.

Q. Je comprends maintenant.

R. Alors, en vertu de cet arrangement, elle avait l'agence du Canada et c'est pourquoi je suis ici pour la représenter.

Par M. Brodeur:

Q. Je vois au rapport de l'Auditeur général, à plusieurs endroits, qu'on fait mention des bouées-espars?

R. Oui.

Q. Ne sont-ce que des bouées-espars ou plutôt les bouées-espars à gaz?

R. Ce sont des bouées espars à gaz. C'est ainsi qu'on les désigne. Nous avons montré une bouée, d'un dessin spécial pour le courant rapide du Saint-Laurent. Son corps, ayant la forme d'une toupie, est surmonté d'un long col qui s'élève au-dessus de l'eau, de sorte qu'il se trouve tout submergé et que le col n'offre que peu de résistance à la vague, avec suffisamment de flot pour soutenir le tout. A distance on dirait un espar ordinaire, si ce n'est qu'il se tient dans le sens vertical. Nous l'appelons bouée-espar, précisément parce qu'on ne peut voir aucune partie de son corps audessus de l'eau.

Q. Voulez-vous dire, s'il vous plait, au comité, combien il y a maintenant de maisons par tout l'univers, qui font ces bouées à gaz?

R. Il y en a deux.

Q. Voulez-vous bien les nommer?

R. Julius Pinstch, de Berlin, Allemagne, et la *Continental Iron Works*, de Brooklyn. Julius Pintsch, de Berlin, Allemagne, manufacture les bouées et la Compagnie *Continental Iron Works of Brooklyn*, New-York, les manufacture pour l'usage des Etats-Unis. Le gouvernement des Etats-Unis ayant décidé que ces produits devaient être fabriqués aux Etats-Unis, nous lui avons répondu que nous voulions bien les y fabriquer s'il voulait payer le surplus dans le prix de fabrication. J'en ai fait commencer la fabrication par la Compagnie *Continental Iron Works,* mais leur prix de revient est de 23 pour 100 plus élevé qu'en Allemagne.

Q. Ne fabriquez-vous que ces bouées-espars et votre compagnie d'Allemagne fabrique-t-elle d'autres bouées à gaz?

R. Nous fabriquons des bouées de tous genres; une bouée doit être construite pour le service auquel elle est destinée. C'est pourquoi j'ai dit que cette bouée a été faite spécialement pour le courant rapide du Saint-Laurent.

Q. Vos bouées sont-elles pour l'usage du gaz comprimé?

R. Elles le sont.

Q. Acétylène ou pétrole?

R. Acétylène ou gaz de pétrole ou n'importe quel gaz que vous voudrez employer.

Q. Pouvez-vous employer le gaz acétylène comme le gaz de pétrole?

R. Les deux, ainsi que vous le faites maintenant.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Vous ne faites point de bouées à gaz à basse pression, n'est-ce pas?

R. Oh! non, nous ne faisons pas de bouées à gaz à basse pression.

Q. Il y a en usage des bouées appelées " bouées type de lac ", savez-vous d'où elles viennent?

R. Je ne les connais pas. Savez-vous quelle forme elles ont? Si vous me dites leur forme, peut-être que je saurai d'où elles viennent.

Q. Est-ce que ces bouées à gaz sont protégées par un brevet d'invention, ou bien le brûleur seul est-il breveté?

R. La disposition de la bouée n'est point brevetée, je veux dire le corps de la bouée, n'importe qui peut les fabriquer. Mais il faut avoir une usine pour leur fabrication; elles paraissent n'être que d'une seule pièce—on les croirait une pièce moulée.

Q. Ainsi, on pourrait maintenant en fabriquer au Canada?

R. On peut en fabriquer ici maintenant. N'importe qui peut monter une usine pour les fabriquer, s'il le veut.

Q. On n'en emploie pas assez ici pour qu'il vaille la peine de monter une usine?

R. On n'emploie pas assez de bouées à haute pression.

Q. Mais on fait des bouées à basse pression, n'est-ce pas?

R. On en fait ici.

Par M. Gervais:

Q. Connaîtriez-vous quelqu'un, au Canada, qui ferait ces bouées à haute pression, et leur prix de revient?

R. Je sais qu'on a demandé à un industriel d'Ottawa, d'en faire une, mais il n'a pas pu. Ici encore quelqu'un a essayé de faire une lanterne.

Q. Quel fut le résultat de ses efforts?

R. Il en a fait une.

Q. Et à combien lui revenait-elle?

R. Cette bouée était sans lentille; il ne put pas fournir la lentille et il n'avait pas de compartiment obscur, elle lui revenait à 500 et quelques dollars.

Q. Sans inclure le coût de la lentille?

R. Oui.

Q. Et vous vendez aujourd'hui le même article pour $300?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Je suppose que cet industriel n'avait pas l'usine pour les fabriquer?

R. C'est cela, et si on construisait ici une usine, où prendrait-on des commandes pour l'entretenir? Cette usine d'Allemagne fabrique des bouées pour le monde entier.

Par M. Brodeur:

Q. Et le capital employé en Allemagne, quel est-il, approximativement?

R. Environ trois quarts de million; *grosso modo,* il y a 750,000 dollars dans cette industrie en Allemagne.

Q. Est-ce que votre maison dirige aussi l'établissement des Etats-Unis?

R. La compagnie de New-York est une compagnie indépendante et son capital est de $500,000.

Q. Mais, est-elle régie par la même maison?

Q. Oh! non, elle n'est pas régie par la même maison, mais les deux manufactures travaillent conjointement.

Q. De sorte qu'aujourd'hui, il n'y a que deux maisons dans le monde entier qui fassent ces bouées-espars à gaz?

R. Je n'en connais que deux et je ne sache pas qu'une autre compagnie se soit formée dans ce but.

M. GEORGE T. MERWIN.

Par M. Taylor:

Q. J'ai compris à la dernière réunion que ces comptes dont les factures paraissent ici comme étant celles de J. L. Brooks et Cie, se montant à une forte somme dont je ne me souviens pas, sont exclusivement ceux de M. Brooks de New-York et que vous n'êtes pas son associé?

R. Je suis son associé.

Q. Vous êtes son associé?

R. Oui.

Q. Eh bien, je voulais m'en assurer. J'ai compris que les comptes de Brooks et Cie et ceux de Merwin étaient différents, que les comptes de M. Brooks étaient pour M. Brooks et que dans ceux de Merwin, vous et Brooks étiez associés.

R. Non, c'est le contraire. Dans le compte de J. L. Brooks et Cie, je suis l'associé de J. L. Brooks, mais M. Brooks n'a rien à faire dans le compte de Merwin, absolument rien. Je suis l'agent de ces deux compagnies et là où mon nom G. T. Merwin, parait pour les bouées et les accessoires pour bouées, je suis l'agent de la compagnie *Safety Car Heating and Lighting*. Là où il est question des marchandises de la compagnie *Safety Submarine Signalling* je suis leur agent; M. Brooks n'y est pas intéressé.

Q. Etes-vous un associé enregistré de la compagnies formée à Toronto pour la vente de fournitures de bouées?

R. Je suis enregistré à Toronto. Je suis un des actionnaires.

Q. Etes-vous ou n'êtes-vous pas un des associés signataires de l'acte d'incorporation?

R. Oui, c'est une compagnie constituée en corporation, j'en suis un actionnaire.

Q. Un des membres de l'association qui ont obtenu la charte, n'est-ce pas?

R. Oui.

Par M. Brodeur:

Q. Je suppose qu'il y a vingt ans que ces bouées à gaz ont été mises en vente pour la première fois?

R. Je crois qu'on en a mis en vente longtemps avant cela.

Q. Quand ont-elles été mises en vente pour la première fois? En avez-vous une idée?

R. Je crois que la bouée à gaz comprimé au pétrole fut mise en vente il y a environ trente ans et que c'est l'Allemagne qui s'en servit la première.

Q. Elle avait été fabriquée par votre maison, je suppose?

R. Oui, par la compagnie Julius Pintsch.

Q. Savez-vous quand on commença à en faire usage dans ce pays-ci?

R. Non, mais je crois que c'était en 1887 ou 1897, vers cette époque. C'était longtemps avant que je vienne ici.

Q. Est-ce que les premières étaient toutes à haute pression?

R. Oui.

Q. Les bouées à basse pression n'ont été employées qu'un certain temps, n'est-ce pas?

R. Oui, je n'ai jamais fourni de bouées à basse pression.

Q. Non. Etaient-elles brevetées?

R. Oui, c'est un appareil breveté.

Q. Vous n'avez rien à faire avec les bouées à basse pression?

R. Non.

Q. Quel était le prix des bouées à gaz à haute pression, il y a vingt ans, comparativement à celui d'aujourd'hui? Etait-il plus bas ou plus élevé?

R. Le prix d'il y a vingt ans devait être un peu plus bas, car les bouées étaient beaucoup plus petites.

Q. Je veux dire, à dimensions égales.

R. Nous ferions aujourd'hui une bouée de même grosseur à meilleur marché.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. A meilleur marché?

R. Oui, nous la fabriquerions et la fournirions à meilleur marché.

Q. Par l'intermédiaire de qui votre maison en a-t-elle vendu au gouvernement canadien?

R. Par l'intermédiaire de M. Reilly ou de son agent—je n'en suis pas sûr.

Q. Reilly était l'agent, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Jusqu'à quelle époque fut-il l'agent?

R. Il fut agent jusqu'à 1901 ou 1902—1901, je crois.

Q. Et pendant ce temps, votre maison fit-elle des affaires avec le gouvernement canadien ?

R. Plus tard.

Q. Depuis environ 20 ans?

R. Oui.

Q. Alors, qui devint l'agent de la compagnie, après 1901?

R. C'est moi. C'est alors que notre maison commença ses opérations.

Q. Votre maison commença à faire des affaires avec le gouvernement?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous vendez vos produits à ce gouvernement au même prix qu'à celui des autres pays?

R. Oui.

Q. Quels autres pays font usage de bouées à gaz à haute pression?

R. Tous—les Etats-Unis, le Mexique, l'Angleterre et l'Italie. Partout où l'on désire des buées, on s'adresse à la compagnie Pintsch, je veux dire des bouées à gaz à haute pression.

Q. Est-ce bien la maison de New-York que vous avez mentionnée, qui représente la compagnie Pintsch, la compagnie allemande Pintsch d'Amérique?

R. Oui.

Q. Est-ce que sa zone d'opération s'étend sur tout le territoire américain?

R. Les Etats-Unis, le Mexique et le Canada sont compris dans la zone de la maisno de New-York.

Q. Et vous êtes un sous-agent de la compagnie Pintsch?

R. J'en suis le représentant pour le Canada.

Q. Etes-vous employé par la compagnie allemande?

R. Non, mais par la maison de New-York.

Q. Etes-vous l'agent de la maison américaine?

R. Oui.

Q. Combien de bouées-espars avez-vous vendues au gouvernement canadien depuis que vous êtes l'agent de cette maison?

R. Environ 60. Je n'en suis pas certain.

Q. Des bouées à gaz?

R. Oui.

Q. N'en avez-vous pas vendu davantage?

R. Je n'en suis pas certain. Vous pouvez vous en assurer par le compte.

Q. Quel nombre dites-vous ?

R. Je ne m'en souviens pas. Je sais que nous en avons vendu une grande quantité, parce qu'on voulait éclairer tout le chenal de Montréal à Sorel.

Q. Prenons l'année 1904-05.

R. Leur nombre est dans le rapport.

M. Northrup.—Il y en a eu 50 cette année-là.

Témoin.—Je crois que nous en avons compté cinquante.

Par M. Brodeur:

Q. Combien en avez-vous vendu l'année dernière? Vous le rappelez-vous?

R. Non, je ne me le rappelle pas.

M. GEORGE T. MERWIN.

Par M. Sinclair:

Q. Le gouvernement aurait-il pu les avoir à meilleur marché s'il les avait achetées du manufacturier même?

R. Il ne les lui aurait pas vendues. Si vous écrivez à Pintsch de Berlin pour lui demander ses prix, deux mois plus tard vous recevrez une réponse de moi-même. Julius Pintsch ne vendra pas ses produits aux Etats-Unis, au Mexique ou au Canada, à personne d'autre qu'à la maison que je représente et celle-ci ne traitera pas avec vous sans mon entremise, parce que c'est pour cela que je suis au Canada. Je m'occupe aussi d'affaires de chemins de fer.

Q. Pour en revenir à ce que vous avez dit, que personne ici n'est outillé pour fabriquer des bouées à gaz, est-ce qu'il faudrait beaucoup d'argent pour monter une usine suffisante?

R. Il faudrait construire un haut-fourneau, car c'est par ce moyen qu'on les fabrique, et l'usine coûterait cher.

Q. Un constructeur ordinaire de chaudières à vapeur ne pourrait-il point les fabriquer?

R. Non. On a demandé d'en faire à plusieurs de ces constructeurs et ils ont refusé. Si vous voyiez une de ces bouées ou un grand réservoir vous en verriez tout de suite la valeur, vous estimeriez qu'on a assez de marchandise pour son argent et qu'ils sont fait pour durer.

Par M. Northrup:

Q. A moins qu'ils n'éclatent.

R. Nous leur faisons subir une épreuve de trois cents livres par pouce carré, et s'ils éclatent en service nous n'en sommes pas responsables. C'est qu'on ne suit pas alors les instructions voulues.

Par M. Brodeur:

Q. Est-ce que vous faites aussi des lanternes de bouée?

R. Des lanternes de bouée, oui.

Q. Est-ce le même manufacturier qui les fait?

R. Oui.

Q. Vous vendez non seulement les bouées, mais aussi les lanternes, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Vendez-vous aussi les lentilles?

R. Oui.

Q. Est-ce comme agent de la compagnie Pintsch?

R. Non, elles viennent d'une autre maison, de chez Barbier, Bennard, Turenne et Cie, de Paris.

Q. Quant aux lanternes, combien de manufacturiers les font à présent?

R. Je ne connais que la maison Julius Pintsch qui les fasse.

Q. Et combien y a-t-il de manufacturiers qui fabriquent ces lentilles?

R. Il y a trois maison: Julius Pintsch de Berlin; les frères Chance d'Angleterre et Barbier, Bennard et Turrenne de Paris, France. Tous les autres manufacturiers de France ont eu leurs lanternes de chez Barbier, Bennard et Turrenne. Je crois qu'il n'y a, dans le monde entier, que ces trois maisons qui fassent les lentilles et les lanternes pour bouées: Pintsch, Chance frères et Barbier, Bernard et Turrenne.

Q. Savez-vous si le gouvernement a demandé, à ces autres maisons, leurs prix pour les lentilles?

R. Pour les lentilles sans lanternes?

R. Oui.

R. Nous avons fourni les lanternes complètes, c'est-à-dire avec leurs lentilles.

Q. Est-ce qu'on n'avait pas demandé leurs prix à ces deux maisons, Chance frères et Barbier, Bennard et Turenne?

R. Je le suppose—je ne le saurais pas, si on leur avait demandé ces prix.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Si le gouvernement les avait demandés?

R. Oui, je ne le saurais probablement pas. On ne me l'aurait pas dit.

Q. Ne vous a-t-on pas demandé les vôtres?

R. Oui, on m'a demandé si je pouvais les donner?

Q. Savez-vous si on a demandé aux autres maisons de donner leurs prix?

R. Non, je ne le sais pas.

Par M. Gervais:

Q. N'avez-vous pas parlé d'affaires de banque que le gouvernement a faites pour votre compte?

R. Oui.

Q. A vrai dire le gouvernement n'a fait aucune affaire de banque pour vous?

R. Non, j'ai fait moi-même mes affaires de banque.

Q. Votre compte avait été produit, vérifié et accepté mais son montant n'avait pas été payé parce que les fonds n'avaient pas été votés. Dans de telles circonstances, c'est l'usage dans certains ministères et dans les affaires d'émettre un certificat accusant la dette.

R. Oui.

Q. Un certificat que tel ou tel travail a été fait et que la somme est due pour ce travail, etc.

R. Oui.

Q. C'est purement et simplement un certificat certifiant qu'une somme est due pour travail fait?

R. Oui.

Q. Et cela a été fait dans votre cas, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Vous avez reçu un certificat du ministère de la Marine pour du travail que vous auriez fait?

R. J'ai envoyé mon compte—j'ai livré les marchandises et j'ai envoyé mon compte; le montant m'étant donc dû, j'ai voulu savoir pourquoi on ne me l'avait pas fait parvenir. J'ai demandé au ministre et au sous-ministre ce qu'il y avait à faire.

Q. Et vous avez obtenu ce certificat que vous avez présenté à votre banque à Prescott, laquelle vous a avancé de l'argent, n'est-ce pas?

R. Oui, mais il m'a fallu payer un intérêt.

Par M. Macdonald:

Q. Monsieur Merwin, j'ai compris que vous avez dit au comité qu'en septembre dernier vous avez transféré votre bureau dans une autre partie de la ville de Montréal et que certains papiers, de vieux papiers, des papiers relatifs à des affaires terminées, avaient été laissés dans l'ancien bureau.

R. C'est bien cela.

Q. Doit-on conclure que ces vieux papiers n'étaient que des documents relatifs à des transactions avec le gouvernement?

R. Non.

Q. N'est-ce pas vrai?

R. Non. Ce n'étaient que de vieux papiers qui m'auraient gêné et je n'ai pas cru qu'il valait la peine d'acheter une armoire pour les y mettre.

Q. Est-ce qu'ils se rapportaient à des comptes divers?

R. Oui, à tout le monde.

Par M. Stockton:

Q. Dois-je comprendre que ces papiers ont été laissés là et qu'ils sont encore dans l'ancien bureau?

R. Non, car je suppose que le bureau a été nettoyé depuis. Quelqu'un d'autre l'a occupé; nous l'avons quitté en septembre dernier.

La séance est levée.

M. GEORGE T. MERWIN.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
17 mai 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics se réunit ce jour à 10 heures et demie du matin, sous la présidence de M. V. Geoffrion et continue d'examiner les comptes de F. L. Brooks et Cie figurant aux pages 55 et 97, et ceux de Geo. T. Merwin figurant aux pages 22, 32, 57, 98, 101, 105 et 140 du rapport de l'Auditeur général de l'exercice terminé le 30 juillet 1905.

M. GEORGES T. MERWIN continue son témoignage.

Par M. Brodeur:

Q. Pour combien avez-vous vendu au ministère pendant l'année 1904-05 en votre nom et au nom de F. L. Brooks et Cie?

R. Je ne l'ai pas calculé. Tout est dans le rapport de l'auditeur général, mais je n'ai pas les chiffres présents à la mémoire.

Q. Quel serait bien la proportion des marchandises vendues; venant d'Allemagne d'une part et venant des Etats-Unis d'autre part—je veux parler des appareils de bouées et des appareils sous-marins—et celle des marchandises achetées dans ce pays?

R. Soixante et quinze pour 100.

Q. Soixante et quinze pour 100?

R. Au moins soixante et quinze pour 100.

Q. Que serait-ce?

R. Ce serait un appareil de marine.

Q. Soixante et quinze pour 100, d'où?

R. Des marchandises importées d'Allemagne et de New-York.

Q. Des appareils de bouée?

R. Des appareils de bouée, des fournitures de marine et ce qui concerne la Compagnie des signaux sous-marins.

Q. Soixante et quinze pour 100 de ces marchandises furent alors achetées en grande partie d'une compagnie d'Allemagne et de la *Submarine Signal Company*?

R. Ce matériel était acheté de la compagnie allemande ou de la compagnie de New-York, (c'est la même chose), et de la *Submarine Signal Company*.

Q. Et comme vous le disiez hier, il n'y a que deux compagnies qui manufacturent ces marchandises?

R. Oui.

Q. Si elles étaient en demande dans le pays, elles devraient donc être achetées d'une de ces deux compagnies?

R. Oui, monsieur.

Q. Les autres marchandises que vous avez achetées, l'ont-elles été pour le dépôt des phares à Prescott?

R. La machinerie?

Q. Oui?

R. Oui, achetées dans ce but.

Q. La chaudière, la machine et la pompe qui sont mentionnées à la page P—55. du rapport de l'auditeur général, ont-ils été achetées pour le dépôt des phares à Prescott?

R. J'ai compris que telle était leur destination.

Q. Il a été dit à la Chambre relativement à ces marchandises que vous avez vendues au ministère, ou on a donné à entendre qu'un pot-de-vin avait été payé au

fonctionnaire du ministère. Voulez-vous me dire, s'il vous plaît, si cela est exact ou non?

R. Ce n'est pas exact.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Je veux vous poser deux ou trois questions. Avez-vous là le rapport de l'auditeur général?

R. Non, je ne l'ai pas.

Q. Prenez les pages P—15-22, et P—32, du rapport de l'auditeur général. A la page 15 il y a un item: " Munir un bateau à vapeur d'un récepteur sous-marin, $150." Est-ce là un prix déraisonnable?

R. Non. En réalité, la *Submarine Signal Company* s'est engagée à accepter ce montant, et elle l'a accepté, mais cela lui a coûté beaucoup plus d'argent qu'elle n'en a reçu.

Q. S'est-elle contentée du prix de revient?

R. Cela a coûté $210 pour chaque bateau.

Q. Pour munir chaque bateau d'un récepteur sous-marin, elle a reçu $150?

R. Elle s'est engagée à le faire moyennant $150.

Q. Mais en réalité cela lui coûte plus?

R. Cela lui coûte réellement $250. La compagnie ne croyait pas qu'il lui faudrait envoyer ses hommes aussi loin qu'elle les a envoyés.

Q. Maintenant, tournez à la page P—57. Vous trouverez là différents item s'élevant à $23,260. Vous avez vendu ces marchandises comme agent de la *Safety Car and Heating Company*, je crois?

R. La *Safety Car Heating and Lighting Company.*

Q. Est-ce que toutes ces marchandises venaient d'Allemagne, je veux dire chacune d'elles?

R. Oui.

Q. Chaque item mentionné à la page 57 venait-il d'Allemagne?

R. Oui.

Q. Votre maison d'affaires de New-York était la seule où vous pouviez les acheter?

R. Oui.

Q. Avez-vous une idée du montant que votre maison de New-York, dans le cas présent, se proposait de réaliser ou a essayé de réaliser, ou reçoit-elle une commission déterminée?

R. Je ne saurais le dire, je ne le sais pas exactement. Je ne puis dire quel profit elle peut faire.

Q. Vous n'avez pas eu de commission sur cela?

R. Non.

Q. On vous paie un salaire?

R. Oui.

Q. Il vous est parfaitement indifférent que ces ventes atteignent un million de dollars?

R. Le prix de vente du matériel ne m'affectait en aucune manière. Je recevais toujours la même rémunération.

Q. Maintenant, tournez à la page 98. Vous voyez là une énumération de marchandises dont le total s'élève à environ $60,000 ou $70,000. Ces marchandises ont-elles été fournies par la *Safety Car Heating and Lighting Company*?

R. Oui.

Q. D'où proviennent ces marchandises?

R. Elles proviennent toutes de la même source. La manche à eau y mentionnée a été fabriquée à New-York.

Q. Et les réflecteurs, je crois?

R. Oui, ces réflecteurs ont aussi été fabriqués à New-York.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Ainsi, tous les articles mentionnés sous votre nom à la page 98 sont venus d'Allemagne, à l'exception de deux choses?

R. Oui.

Q. Et vous n'avez reçu aucune commission sur ces articles?

R. Non.

Q. Ces marchandises ont toutes été l'objet d'une commande spéciale de la part du gouvernement?

R. Toutes font partie de l'appareil relatif au système d'éclairage des bouées.

Q. Le tout a été spécialement commandé, et spécialement fabriqué?

R. L'appareil a été spécialement fabriqué.

Q. Et cela s'applique à tous les articles que j'ai mentionnés avant dans les pages précédentes?

R. Tout cela est du même genre d'affaires et tout a été fait d'après le même principe.

Q. Vous pouvez maintenant tourner à la page 101. Par qui les marchandises qui y sont mentionnées ont-elles été fournies?

R. Les trois premiers item qui y sont mentionnés ont été fournis par la *Safety Car Heating & Lighting Company*, et le reste par la *Submarine Signal Company*.

Q. C'est une maison de Boston?

R. Oui.

Q. Vous étiez son agent?

R. J'étais son agent canadien.

Q. Vous ne receviez aucune commission?

R. Non, la maison me payait un salaire.

Q. On vous payait un salaire?

R. Oui.

Q. Est-ce que tous les articles mentionnés à la page 101 ont été spécialement commandés pour le gouvernement?

R. Oui, le tout fait partie d'un matériel spécial.

Q. Le tout fait partie d'un matériel spécial. Tous les prix ont été modérés?

R. Ils ont été raisonnables.

Par M. Brodeur:

Q. Ces articles étaient protégés par un brevet?

R. Une bonne partie de cet appareil l'était, mais tout ne l'était pas.

Q. Les signaux sous-marins?

R. Oui, la cloche du signal sous-marin et l'appareil servant à sonner la cloche sont brevetés.

Par M. McLean (Lunenburg):

Q. Tous les signaux des stations de la rive ont été posés à l'entreprise; n'ont-ils pas été posés par la *Submarine Signal Company*?

R. Tout le matériel a été fourni par cette compagnie.

Q. Le gouvernement du Canada a passé un contrat avec cette compagnie?

R. Oui.

Q. Il y a là quelque chose qui a été payé pour les services de M. H. B. Gale. Qui est-il?

R. Il était l'ingénieur en chef de la *Submarine Signal Company*, et le gouvernement a exigé que la *Submarine Signal Company* envoyât un homme compétent pour surveiller les travaux, parcourir la distance et faire rapport—un homme au courant de ce genre de travaux.

Q. A la page P-105, je trouve un paiement de $435 pour des réflecteurs. Par qui ont-ils été fournis?

R. Ils l'ont été par la *Safety Company*.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. La *Safety Company*?
R. Oui.
Q. Vous n'avez fait aucun profit là-dessus?
R. Oh! non.
Q. C'était une commande spéciale du gouvernement?
R. Oui.
Q. Regardez à la page P-140?
R. Ceci était pour munir un autre navire d'un récepteur sous-marin.
Q. Vous aviez l'entreprise?
R. La compagnie s'est engagée à munir ces navires moyennant $150.
Q. Et il en a coûté à la compagnie au delà de $200?
R. $210 pour munir ces navires, c'est ce que cela à coûté en moyenne.
Q. Les marchandises qui ont été livrées à Prescott ont-elles été vendues livrables à Prescott?
R. Non, dans le cas des marchandises vendues par la *Safety Car Heating and Lighting Company* tout le matériel devait être livré à bord, et retenu à Montréal. C'est l'arrangement qui avait été fait.
Q. Dans le cas de F. L. Brooks & Co. les marchandises vendues ont-elles été livrées à Prescott ou à Montréal, généralement parlant?
R. Je ne puis me le rappeler. Quelques-unes ont été vendues livrables à Prescott, et le fret a été payé sur quelques-unes.

Par M. Brodeur:

Q. M. Merwin, je crois qu'hier, en réponse à une question que je vous ai posée, vous avez dit que le capital de votre compagnie, de la *Pintsch Company* en Allemagne, était de $500,000. Je suis informé par les employés du ministère qu'il doit y avoir quelque erreur, et que ce capital doit être d'environ $5,000,000?
R. Vous devez séparer les deux compagnies. Si vous les mettez ensemble, la *Pintsch Company* et la *Safety Car Heating and Lighting Co.*, ces deux sociétés fonctionnent sur la même base, avec les mêmes parties et Julius Pintsch, si vous les mettez ensemble, leur capital est d'au delà de $5,000,000.

Par M. Northrup:

Q. Je crois que vous nous avez dit, mais je désire être certain de la chose, que vous étiez le seul agent en Canada pour la compagnie allemande?
R. Je voudrais tirer cette affaire au clair, monsieur Northrup.
Q. Etes-vous le seul agent en Canada de cette compagnie allemande?
R. Je suis le seul agent en Canada pour la *Safety Car Heating and Lighting Company*, qui a le monopole de ce commerce aux Etats-Unis et au Mexique. Ce territoire lui a été assigné par une compagnie allemande, et je suis l'agent de la *Safety Company.*
Q. Mais vous êtes le seul représentant en Canada de cette compagnie allemande?
R. Non, la compagnie allemande ne m'emploie pas.
Q. Je n'ai pas dit qu'elle vous employait.
R. Je ne suis pas agent pour la compagnie allemande.
Q. Vous êtes le seul représentant en Canada pour vendre les marchandises de cette compagnie?
R. Je suis le seul représentant en Canada pour vendre les marchandises manufacturées par cette compagnie allemande.
Q. Et vous agissez pour la *Safety Car Heating and Lighting Co.*?
R. Oui, monsieur.
Q. Qui a des représentants aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique?
R. Oui.
Q. Maintenant, quant à la compagnie parisienne??
R. Oui.

Q. Etes-vous le seul représentant en Canada qui vendez leur marchandise?

R. Oui, la compagnie appelée F. L. Brooks & Cie, les seuls agents canadiens pour cette compagnie parisienne.

Q. En êtes-vous l'agent direct?

R. Je suis l'agent direct, et la *Safety Company* n'a rien du tout à faire avec cela.

Q. Alors, quant à ce qui concerne la compagnie de Boston?

R. La *Submarine Signal Company.*

Q. Etes-vous le seul représentant qui vendez ces marchandises?

R. Je l'étais dans le temps, mais pas maintenant. J'ai quitté l'agence en octobre dernier.

Q. Etiez-vous jusqu'alors directement nommé par cette compagnie?

R. J'étais nommé par elle.

Q. Etes-vous le seul représentant dans le pays de la *Car Safety Heating and Lighting Company?*

R. Oui.

Q. Est-ce une compagnie constituée en corporation?

R. Oui, c'en est une.

Q. Où a-t-elle été constituée?

R. Dans l'Etat de New-Jersey.

Q. Et il y a d'autres compagnies dans New-York que vous représentez, n'est-ce pas?

R. Non.

Q. C'est tout ?

R. C'est tout.

Q. Quand vous avez vendu ces marchandises au gouvernement, vous étiez le seul représentant au Canada pour les vendre?

R. Oui.

Q. Est-ce que la *Safety Car Heating and Lighting Co.* est une compagnie manufacturière?

R. Oui.

Q. Que manufacture-t-elle?

R. Des lampes de wagons et des matériaux de toutes sortes pour l'éclairage des wagons.

Q. Où ?

R. La manufacture est à Jersey-City.

Q. N'avez-vous pas fait quelques affaires avec cette *Buffalo Forge Company?*

R. Non.

Q. Vous ne la connaissez pas du tout?

R. Non, je ne la connais pas du tout.

Q. Voulez-vous examiner la description de cette machine et me dire si elle est semblable à celle que vous avez vendu au gouvernement?

R. Je ne saurais le dire.

Q. Et vous n'avez eu personnellement aucune affaire avec la compagnie de Buffalo ?

R. Non.

Par M. Taylor:

Q. Où avez-vous acheté la machine?

R. Chez Williams et Wilson, Montréal.

Q. Ne vendent-ils pas de machines pour la compagnie de Buffalo?

R. Je ne sais pas s'ils en vendent ou non. Je sais qu'ils vendent ces machines.

Q. Selon l'item de la page —-55, vous avez vendu une machine au gouvernement pour $950?

R. Oui.

Q. Et vous l'avez achetée des agents à Montréal?

R. Oui.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. L'avez-vous vendue au gouvernement franche de droits ou droits payés?
R. Franche de droits.
Q. Où l'avez-vous livrée au gouvernement?
R. A Prescott.
Q. Droits payés?
R. Franche de droits.
Q. Vous avez exigé $960, tel que démontré par l'item?
R. Oui.
Q. Qu'avez-vous payé pour cela à l'agent de la *Buffalo Forge Company* à Montréal?
R. Je n'ai jamais eu d'affaires avec la *Buffalo Forge Company.*
Q. Ses agents à Montréal sont Williams et Wilson. Que leur avez-vous payé pour cela?
R. Je ne puis vous le dire.
Q. Quelle était la grosseur de la machine?
R. A quelle page du rapport de l'auditeur général, l'item se trouve-t-il?
Q. Page P—55. Une machine "Sturtevant"?
R. Sept sur sept.
Q. Pouvez-vous donner d'autres dimensions?
R. Ce sont les seules dimensions dont je puis me rappeler maintenant.
Q. Et vous avez acheté cela de M. Williams?
R. Williams et Wilson.
Q. A Montréal?
R. A Montréal.
Q. Vous refusez de dire ce que vous avez payé pour cela?
R. Oui monsieur.
Q. Vous êtes-vous procuré une facture de cela?
R. D'eux?
Q. D'eux.
R. Certainement.
Q. Qu'est devenue cette facture?
R. Cette facture? Tous ces papiers ont été jetés.
Q. Jetés, quand?
R. Quand nous avons déménagé. Quand la maison F. L. Brooks et Cie a déménagé du *Temple Building* pour se rendre à la *Sovereign Bank Building*, un lot de ces vieux papiers a été jeté.
Q. Les avez-vous jetés?
R. Personnellement?
Q. Oui.
R. Je les ai laissés là dans le bureau lorsque nous avons déménagés.
Q. Vous les avez laissés dans le bureau?
R. Jetés dans des paniers, ou plutôt dans une vieille boîte.
Q. Pas dans un panier aux déchets?
R. Non.
Q. Sont-ils là dans la boîte?
R. Je ne pense pas qu'ils y soient, parce que la compagnie qui nous a remplacé ne les a pas gardés, je crois.
Q. Vous ne vous les êtes pas procurés, bien que vous ayez promis de les produire ici?
R. Ils ont été laissés là où ils étaient.
Q. Vous n'êtes pas allé à la boîte pour les trouver?
R. Je n'y suis pas allé.
Q. Alors vous n'avez fait aucune démarche pour les découvrir?
R. Non.

M. GEORGE T. MERWIN..

Q. Ils peuvent encore être dans la boite?

R. Ils peuvent y être. Je ne peux pas dire qu'ils n'y sont pas.

Q. Si Williams et Wilson offraient de livrer une machine absolument semblable, droits payés, à "Gananoque", pour $600, ce montant serait-il plus considérable que le prix que vous avez payé vous-même?

R. Je ne peux vous dire cela.

Q. Vous ne pourriez pas me le dire?

R. Je ne vous le dirai pas.

Q. Vous ne pouvez ou vous ne voulez pas dire si vous avez payé plus de $600, ou moins, pour la machine?

R. Non.

Q. Vous auriez pu la payer plus ou moins?

R. C'est à vous de le savoir.

Q. Quelle est votre réponse?

R. Je n'ai aucune réponse à faire à cette question.

Q. Est-ce une question qui peut être posée?

R. Vous croyez que oui, moi je ne le crois pas.

Q. Je vous demande de répondre de mémoire?

R. Je ne me souviens pas.

Q. Si vous les avez payés plus ou moins?

R. Je ne me souviens pas.

Q. Si vous les avez payés plus ou moins.

R. Non.

Q. Je vous demande encore si vous avez payé plus ou moins que $600?

R. Je ne puis répondre.

Q. Pouvez-vous jurer que vous ne vous en souvenez pas?

R. Oui, je suis sous serment maintenant.

Q. Et vous jurez que vous avez mis la facture dans la boite?

R. Oui.

Q. Et cette boite peut être encore dans le bureau?

R. Elle peut y être.

Q. Vous avez dit, il n'y a pas longtemps, que ces factures étaient détruites?

R. Non, je n'ai pas dit cela, je n'ai jamais dit qu'elles étaient détruites. Vous ne trouverez pas cela dans mon témoignage.

Q. Vous avez dit, qu'elles pourraient être dans le panier aux déchets ou dans une boîte?

R. Il y a beaucoup de monde ici qui ont entendu mon témoignage.

Q. Vous n'avez fait aucun effort pour produire ces papiers, lesquels peuvent cependant être dans la boite? Alors, ferez-vous votre possible pour les produire?

R. J'irai voir s'ils sont là, si c'est ce que vous désirez de moi.

Q. Ne pourriez-vous pas en avoir une copie de M. Williams.

R. Oui, je suppose que je le pourrais.

Q. En aurez-vous une copie, et la produirez-vous?

R. Non, je ne ferai pas cela.

Q. Vous refusez de la produire?

R. Oui.

Q. Bien que vous ayez promis de produire l'original?

R. Si je pouvais le trouver.

Q. Maintenant, je vais vous lire une lettre (dossier A):—

"CHAMBRES DES COMMUNES,
"OTTAWA, 19 avril, 1906.

"Buffalo Forge Co.,
Buffalo, N.Y.,

"MESSIEURS.—Veuillez me donner votre plus bas prix pour une machine automatique verticale "Sturtevant" 6 x 6. Je suis président de la compagnie .. Ontario

M. GEORGE T. MERWIN.

Wheel", de Gananoque, Ont., et il se peut que nous ayons besoin d'une machine pour nos travaux. Donnez-moi votre plus bas prix, livré sur les wagons à Buffalo, et vous obligerez beaucoup.

" Vos, etc.,

" P.S.—Veuillez adresser Georges Taylor, M.P., Ottawa, vu que je suis l'un des membres du parlement et que je suis maintenant en session.

En reponse, la lettre suivante a été reçue (dossier A-1) :—

" Buffalo Forge Co.,
" Buffalo, N.Y., 21 avril 1906.

L'hon. George Taylor, M.P.,
" Chambre des Communes,
" Ottawa, Ont.

Machines.

" Cher Monsieur,—Votre estimée du 19 courant concernant la machine automatique verticale reçue. Nous avons en mains un assortiment complet de machines automatiques verticales à grande vitesse. Vous trouverez sous pli une gravure de ces machines.

" Toutes nos affaires dans votre ville passent cependant par les mains de la *Canadian Buffalo Forge Company, Limited*, coin des rues Notre-Dame et Darling, Montréal, Qué., et nous avons pris la liberté de lui faire parvenir copie de votre lettre. Elle sera heureuse de correspondre avec vous à ce sujet, et de vous donner les plus bas prix, ainsi que les conditions générales de livraison.

" Espérant avoir de vos nouvelles bientôt par elle, nous vous prions de nous croire,

" Vos tous dévoués,
" Buffalo Forge Company."

Alors est arrivée de Montréal la lettre suivante (dossier A-2) :—

" The Canadian Buffalo Forge Co., Limited,
" Ingénieurs et Manufacturiers,
" Montréal, Canada, 24 avril.

" George Taylor, M.P.,
" Ottawa, Ont.

" Cher Monsieur —Nous venons de recevoir copie de votre lettre du 19 courant de la *Buffalo Forge Company*, et nous sommes heureux de vous inclure dans la présente nos conditions générales de livraison pour les machines de Buffalo livrées à Gananoque, Ont. Ces machines sont encore fabriquées à Buffalo, et nous sommes, par conséquent, obligés de payer certains droits pour les importer au Canada. Nous manufacturons cependant à Montréal une foule d'articles de forge, soufflets, roues à disques, etc., et nous serons heureux de vous donner nos prix sur tout ce dont vous aurez besoin en ce genre.

" Vos tous dévoués,
" Canada Bufalo Forge Co., Limited."

Les conditions générales de livraison sont alors données pour une machine semblable à celle de 7 x 7, qui est de 20.95 chevaux-vapeur et de 450 révolutions à la minute, et l'on ajoute: " Nous proposons de fournir cette machine tel que spécifié pour et en considération de la somme de $600, livrée sur les wagons à Buffalo, N.-Y., fret alloué jusqu'à Gananoque, Ont., droits payés ". Les conditions générales de livraison se lisent comme suit (dossier A-3) :—

M. GEORGE T. MERWIN.

BUFFALO FORGE COMPANY, INGENIEURS ET MANUFACTURIERS.

NEW-YORK, BUFFALO, CHICAGO.

DESCRIPTION de la machine de la *Buffalo Forge Company* pour George Taylor, M.P., Ottawa, Ont.

1. *Genre.*—Machine verticale à manivelle centrale disposée pour recevoir et donner la transmission des courroies, étant de la classe des machines automatiques de la *Buffalo Forge Company.*

2° *Développement.*—Chevaux-vapeur de la machine, 20.95 à 450 révolutions à la minutes, avec pression initiale de 100 livres au pouce carré, le tiroir déclanchant au ¼ de sa course.

3° *Dimensions générales.*—Dimension du cylindre, 6 pouces; course du piston, 6 pouces; volant, diamètre: 39 pouces x 7 pouces de face; coussinets, diamètre, ..: longueur, ..: diamètre de la manivelle, ..; longueur, ..: diamètre du tourillon de la traverse du piston, ..; longueur, ..; tuyaux de prise de la vapeur, 2; tuyau d'émission, 2½; pesanteur de la machine emballée, 2,000 livres.

4° *Bâti.*—Devra être du type fermé, afin que les principaux coussinets, le T, la tige du piston, la manivelle, le tourillon de la traverse du piston, puissent être graissés automatiquement; et toutes les parties de la machine en mouvement devront être couvertes de manière à empêcher l'huile de rejaillir sur les objets environnants où de couler sur le bâti.

(N.B.—Ce qui précède ne se rapporte qu'aux machines de la classe "A".)

5. *Cylindres et tiroirs.*—Le cylindre et la boîte du tiroir devront être coulés en une seule pièce et recouverts en tôle d'acier laminée. Le tiroir devra être du système à piston balancé, fonctionnant dans des brides annulaires ajustables.

6. *Régulateur.*—Devra être du type *Buffalo*, l'arbre d'inertie offrant le moins de friction possible et disposé de manière à être virtuellement en parfait équilibre. Un simple ajustement devra permettre de varier les vitesses. La coulisse devra avoir un brides ajustables. Le régulateur devra être capable de réglementer la vitesse tel que coussinet sphérique, et les autres devront être en acier durci fonctionnant dans des spécifié et garanti.

"7. *Crosse du piston.*—Devra être en acier fondu percée et alésée pour recevoir un goujon conique en acier durci. Les coulisseaux de la crosse du piston seront enduits du meilleur métal antifriction et pourvus de coins d'ajustage et d'appareils d'enrayage.

"8. *L'arbre coudé.*—Devra être en acier forgé d'une seule pièce, avec des disques contre-balancés en fonte.

"9. *Bielle.*—La bielle devra être d'acier forgé, pourvue au bout se raccordant à la crosse du piston d'un coussinet en bronze, et à l'autre bout, se raccordant à la manivelle, de coussinets en fonte doublés du meilleur métal anti-friction; ce même bout sera du type adopté sur les locomotives, et les deux bouts seront pourvus aussi de coins d'ajustage.

"10. *Fondation.*—Cette machine devra être sur une fondation solide d'un joli modèle, bien peinturée et bien finie, et le cylindre, la boîte du tiroir, le couvercle du cylindre et de la boîte du tiroir et tous les entourages protecteurs, ainsi que la couronne et la face du volant, devront être d'un très beau poli.

11. *Accessoires.*—Le cylindre devra être percé et taraudé pour recevoir un indicateur. Les différentes pièces suivantes devront être fournies pour cette fin:—

"Un lubricateur cylindrique, et des graisseurs nickelés pour toutes les parties qui doivent se graisser automatiquement; le registre de la vapeur, le cylindre et la boîte du tiroir seront pourvus de tuyaux d'épuration et d'une soupape de sûreté automatique; un assortiment complet de clefs montées sur tableau, ainsi que les boulons d'ancrage et jauges nécessaires.

M. GEORGE T. MERWIN.

"12. *Garantie.*—Nous garantissons que le travail et les matériaux sont de première qualité et exempts de tous défauts mécaniques. La machine sera éprouvée et balancée aux ateliers de la *Buffalo Forge Company*, et sous cette épreuve la vitesse de la machine ne devra pas varier de plus de.........pour concentrer le fonctionnement avec charge et sans charge. Un certificat de l'épreuve devra accompagner la machine. Dans le cas où la machine serait attachée directement à un générateur, nous ne prenons aucune responsabilité de son bon fonctionnement, à moins que ce travail soit fait dans nos ateliers; dans ce cas, un supplément de.............. ($........) sera exigé.

"13. *Proposition.*—Nous avons l'intention de vous fournir cette machine tel que spécifié, pour et en considération de la somme de six cent piastres ($600), livrée sur les wagons à Buffalo, N.-Y., fret alloué jucqû'à Gananoque, Ont., droias payés.

"Si les services d'un mécanicien sont requis pour monter la machine, ou en quelque temps que ce soit, il sera exigé un supplément de $5 par jour et ses dépenses depuis son départ de Buffalo jusqu'à son retour.

"14. *Termes.*—Trente jours.

"REMARQUES.—Ces marchandises seront envoyées conformes au modèle, et les pièces ne seront démontées qu'en autant que cela sera nécessaire pour les besoins du transport, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans la commande et que la limite de la grosseur des colis ne soit fixée. Tout changement qui sera fait après que le travail sera commencé sera sujet au paiement de la valeur de ce changement. Lorsque la date où l'on désire que l'envoi soit fait n'est pas donnée, les machines sont achevées et expédiées aussitôt que possible.

"Ces prix doivent être immédiatement acceptés, sinon ils sont susceptibles d'être changés sans avis.

"Toutes les dates de l'envoi sont assujetties aux retards apportés par les grèves, les accidents, les délais de courriers ou autres causes inévitables et indépendantes de la volonté de la compagnie. Les frais de transport de messageries sur les boulons de fondation, s'ils sont requis avant l'envoi des autres marchandises, seront payées par l'acheteur. Le droit de propriété des marchandises restera à la *Buffalo Forge Company* jusqu'à ce qu'elles soient complètement payées. Tout contrat est sujet à l'approbation du bureau d'affaires de la *Buffalo Forge Company*, à Buffalo, N.-Y., et il est mutuellement entendu que toutes les conventions existantes sont stipulées ici, et qu'aucune entente verbale ne sera reconnue.

"Accepté par

"Respectueusement soumis.

"BUFFALO FORGE COMPANY.

"Par.................... ....

"...............................190.."

Le gouvernement a payé $960 pour cette même machine, sans droits.

Maintenant, voulez-vous me dire, après l'offre faite par cette même compagnie de fournir une machine du même genre, sans droits, si vous avez payé plus ou moins de $600?

R. Je n'ai rien à faire avec ces lettres, M. Taylor. Je ne les ai ni écrites ni reçues.

Q. Mais il y a une lettre du même monsieur, des mêmes fabricants desquels vous avez acheté?

R. Non, je n'ai pas acheté d'eux. Je ne connais rien qui les concerne.

Q. Williams et Wilson sont leurs agents à Montréal?

R. Je ne savais pas qu'ils avaient une agence à Montréal.

Q. Bien, peu importe de qui vous avez acheté la machine, et elle est du même modèle, avez-vous payé plus de $600?

R. Je refuse de répondre à cette question.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Pouvez-vous en acheter une pour moins de $600?
R. Je ne sais pas.

Par M. Barker:

Q. M. Merwin, vous étiez très au courant des affaires comme agent à commission en tout ce qui concerne les machines et les chaudières et tout ce qui s'y rapporte, je suppose?
R. Bien, je ne suis pas agent pour vendre des machines et des chaudières. Je suis au courant de cela, mais je ne prétends pas être un expert.
Q. Savez-vous si la *Buffalo Company* a une agence à Montréal?
R. Je ne le sais pas.
Q. Cela n'est pas à votre connaissance?
R. Non.
Q. Vos renseignements sur ce sujet ne vont pas assez loin pour pouvoir dire quelles sont les agences de ce genre à Montréal?
R. Non, cela est en dehors de ma connaissance.
Q. Cependant, vous êtes employé dans ce genre d'affaires?
R. Je ne suis pas employé dans ce genre d'affaires.
Q. Par le gouvernement?
R. Je ne suis pas employé par le gouvernement pour acheter ces machines. Je ne suis pas au service du gouvernement.
Q. Cependant, vous êtes employé par lui?
R. Bien, j'oserais à peine dire que je suis employé pour acheter ces machines, non. Le gouvernement ne s'est pas servi de moi pour les acheter.
Q. N'achetiez-vous pas ces marchandises, vous-même, personnellement?
R. Le gouvernement m'a donné la commande de ces marchandises, et je les ai vendues.
Q. Vous les avez achetées personnellement?
R. Je les ai achetées personnellement.
Q. Et bien que vous ayez exécuté la commande de cette manière, vous ne savez pas, si je vous comprends bien, si la *Buffalo Company* a une agence ou non?
R. Je ne le sais pas.
Q. Savez-vous où l'engin "Sturtevant" est fait?
R. Non, je ne sais pas où il est fabriqué. J'ai toujours compris que Wiliams et Wilson étaient les agents des manufacturiers.
Q. Connaissez-vous ces manufacturiers?
R. Non.
Q. Malgré que vous achetiez et vendiez de cette manière au gouvernement, vous ignorez ces faits?
R. Oui, en ce qui concerne cette machine.
Q. Vous vendez au gouvernement une machine "Sturtevant", et vous ne savez pas où et par qui cette machine est faite?
R. Non.
Q. Qui est-ce qui vous a donné la commande de cette machine "Sturtevant"?
R. Je ne puis me rapeler maintenant par qui les lettres étaient signées. Elles étaient signées soit par le colonel Gourdeau, soit par M. J. F. Fraser, mais je n'en suis pas certain.
Q. Soit par M. Gourdeau, soit par M. Fraser.
R. Oui.
Q. Avez-vous jeté ces lettres aussi?
R. Tous les vieux papiers relatifs à cette affaire ont été jetés.
Q. Toute votre correspondance a été jetée dans la boîte?
R. Oui.
Q. A quelle date s'est faite cette vente?

R. En septembre dernier, ces papiers ont été jetés. C'était lors de notre déménagement.

Q. A quelle date s'est faite cette vente?

R. Je crois que c'était en 1903, vers la fin de 1903.

Q. 1903?

R. Je crois que oui. Il est possible que ce soit en 1902. On ne me donne aucune date, ici, dans ce rapport.

Q. Ceci est un contrat pour l'année 1904-5?

R. Vous pouvez le constater sur la facture.

Q. Et vous dites, que non seulement vos factures, mais aussi votre correspondance a été jetée?

R. Toute la correspondance concernant cette affaire.

Q. Avec le gouvernement du Canada?

R. Toutes les affaires.

Q. Tout a été jeté dans cette boîte?

R. Quand nous avons déménagé, nous avons jeté tous ces rebuts.

Q. Vous traitez de déchets la correspondance avec le gouvernement du Canada au sujet de ces affaires, lorsque vous avez exigé du gouvernement un si fort montant?

R. Oui, après l'exécution et le paiement des commandes.

Q. Vous dites que cela est du rebut? Maintenant, monsieur, vous déclarez sous votre serment que vous ne connaissez rien de plus relativement à la machine *Sturtevant*, vous ne connaissez ni l'endroit où elle est fabriquée ni le nom du fabricant?

R. Cela est tout.

Q. Bien que vous achetiez cette machine et que vous la vendiez au gouvernement?

R. Oui.

Par M. Sproule:

Q. Ne tenez-vous aucun livre dans lequel vous inscrivez des factures?

R. Oui.

Q. Avez-vous ce livre?

R. Je ne sais pas si notre grand-livre actuel contient ces factures ou non; quand nous avons déménagé en septembre, nous avons fondé diverses branches, de nouvelles branches d'affaires, et pris deux ou trois nouvelles agences, puis nous avons ouvert une nouvelle série de livres.

Q. Et vous croyez que les livres ont été oubliés de même que ces papiers?

R. Je crois que les vieux livres ont été jetés.

Q. Etes-vous le seul représentant de la compagnie, ou est-ce que la compagnie n'est formée que de vous-même?

R. Non, je suis un associé.

Q. Vous avez un associé?

R. Oui, nous sommes deux.

Q. Entendez-vous dire qu'après avoir tenu les livres de la compagnie vous les avez jetés quand vous en avez fini?

R. M. Brooks et moi, après avoir déménagé, avons pris deux ou trois branches diverses d'affaires, et nous n'avons pas cru nécessaire de mettre en ordre dans des dossiers toute cette vieille correspondance.

Q. Si je comprends bien, tous les comptes de ces diverses branches d'affaires de la compagnie seraient dans ces livres?

R. Oui.

Q. Bien, n'y aurait-il pas d'autres affaires inscrites dans ces livres, qui vous forceraient à les garder?

R. Nous n'avons pas fait assez d'affaires avant cela; il n'y avait rien d'assez important pour nous obliger à tenir des livres.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Cependant, il y aurait les affaires courantes de la société, ces livres devaient en être le seul registre. Vous dites que vous avez un livre dans lequel vous inscrivez les factures?

R. Nous avons maintenant des livres de comptes.

Q. Les livres relatifs à cette affaire, les avez-vous encore?

R. Je crois qu'ils sont encore là.

Q. Ne pourriez-vous pas les apporter?

R. Il y a un lot de comptes dans ces livres que je ne suis pas censé laisser voir à tout le monde.

Q. Soit, il peut y en avoir, mais ce ne serait pas une raison suffisante pour que vous ne permettiez pas à un sous-comité de ce comité d'examiner ces item?

R. Oui, je m'objecterais à cela.

Q. Relativement à cette importante affaire?

R. Je m'y objecterais.

Q. Vous vous y objecteriez?

R. Oui.

Q. Il peut y avoir une autre autorité que la vôtre dans le pays. J'ai compris que vous disiez, relativement à ces compagnies, que vous étiez engagé?

R. Oui.

Q. Dois-je comprendre que vous étiez engagé par deux compagnies ou plus, dans divers genres d'affaires?

R. Deux compagnies, dans divers genres d'affaires.

Q. Est-ce que tout votre temps était employé ou payé par ces deux compagnies?

R. Presque tout mon temps était employé pour leurs affaires.

Q. Vous étiez donc engagé à salaire?

R. Oui.

Q. Un salaire déterminé par année, je crois?

R. Oui.

Q. Alors, chacune d'elles vous payait pour tout votre temps?

R. Chacune d'elles me payait suivant la valeur des services que je lui rendais.

Q. Aviez-vous le droit de vendre ces marchandises au-dessous du prix de l'inventaire ?

R. Je n'avais pas le droit de faire les prix, elles les fixaient elles-mêmes.

Q. Vous n'avez jamais élevé ou baissé les prix?

R. Non.

Q. Elles fixaient les prix?

R. Elles fixaient les prix.

Q. Et elles ne vous accordaient pas de commission?

R. Elles ne m'accordaient pas de commission du tout.

Q. Mais un salaire?

R. Mais un salaire.

Par M. Stockton:

Q. Lorsque vous avez déménagé, vous avez ouvert de nouveaux livres, dites-vous?

R. Oui.

Q. Et les vieux livres, vous les avez détruits ou laissés où ils étaient?

R. Quelques-uns des vieux livres sont allés avec le reste de cette correspondance. Je ne sais pas s'ils y sont tous allés ou non.

Q. Ne vous souvenez-vous pas de cela?

R. Non, je ne puis me rappeler maintenant, je ne me souviens pas exactement.

Q. Avez-vous fait certaines recherches?

R. Je ne puis faire une déclaration sous serment. Je ne puis dire non ils n'y étaient pas, ou oui ils y étaient.

Q. Mais on vous a demandé d'apporter vos papiers et vos mémoires. N'avez-vous fait aucune recherche?

M. GEORGE T. MERWIN.

R. J'ai apporté tout ce que j'avais. De fait, je n'avais rien.

Q. Mais vous avez déclaré, il y a un instant, que quelques-uns de ces livres ont été jetés dans une boîte?

R. Quand nous avons déménagé notre bureau, il y avait une vieille boîte dans laquelle nous avons jeté les vieux papiers.

Q. Ce devait être une très grande boîte?

R. Non, nous n'avions pas un grand bureau dans le temps, nous avions un petit bureau pas aussi grand que celui-ci.

Q. Dites-vous que quelques-uns de ces livres ont été envoyés à Boston?

R. Toute la correspondance relative aux signaux sous-marins a été renvoyée à Boston, après l'exécution des commandes.

Q. Vous avez fait un choix? Quelques documents ont été détruits ou abandonnés. et d'autres ont été envoyés à Boston?

R. Non, ce n'est pas cela du tout.

Q. Alors, qu'est-ce?

R. En septembre dernier, lorsque la société F. L. Brooks et Cie a déménagé, ces vieux comptes, ces vieux reçus du gouvernement, tous ces vieux papiers, ont été envoyés au bureau d'affaires de la *Submarine Signal Company*, qui est dans une autre partie de la ville.

Q. Et qu'a-t-on fait des livres?

R. Quand j'ai quitté cette agence, j'ai tout renvoyé ce qui s'y rapportait.

Q. A qui les avez-vous envoyés?

R. A la *Submarine Signal Company.*

Q. Est-ce que cela comprenait les livres dans lesquels étaient leurs affaires?

R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. Je veux vous poser quelques questions au sujet de cette pompe *Underwriter's.* Vous avez vendu une pompe semblable au gouvernement?

R. Oui, monsieur.

Q. De quelle capacité?

R. De mille gallons.

Q. Une pompe "Underwriter's" de mille gallons?

R. Oui.

Q. Qui est le manufacturier?

R. Worthington.

Q. C'est une pompe qui est approuvée par la *Fire Underwriter's Association*?

R. Oui.

Q. Ainsi, si un agent d'assurance venait à la manufacture et vous demandait quelle sorte de pompe vous avez, si vous lui dites que vous avez une pompe "Underwriter's" de la capacité de mille gallons, il pourra se baser sur cela pour règler vos taux d'assurance. C'est l'avantage de cette pompe?

R. C'est l'avantage.

Q. Y a-t-il une semblable fabrique au Canada?

R. Je ne le sais pas.

Q. Y en a-t-il une approuvée par l'*Underwriter's Association* en Canada?

R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Savez-vous à quel prix la pompe canadienne se vend?

R. Non, je ne le sais pas.

Q. A quel prix la pompe Worthington se vend-elle aux Etats-Unis?

R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Vous ne savez pas cela non plus? A quel prix avez-vous vendu celle-ci au gouvernement?

R. A quelle page est-ce?

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Page P—55 du rapport de l'Auditeur général; une pompe "Underwriter's" de mille gallons, $1,550. C'est à ce prix que vous l'avez vendue au gouvernement?

R. Oui.

Q. A qui l'avez-vous vendue?

R. Au gouvernement.

Q. Avec qui avez-vous fait le marché?

R. J'ai reçu une commande d'un fonctionnaire du département.

Q. Avez-vous une copie de cette commande?

R. Je n'en ai pas présentement, je ne crois pas.

Q. Par qui est-elle signée?

R. Je ne peux pas me rappeler lequel, mais c'était un des fonctionnaires du département.

Q. Par qui cet ordre était-il signé?

R. Je ne m'en souviens pas dans le moment.

Q. Par qui, croyez-vous? Vous nous avez déjà donné les noms de M. Gourdeau et de M. Fraser?

R. Je crois que c'était l'un de ces deux-là.

Q. Cela a été fait par correspondance?

R. Oui.

Q. Bien, M. Gourdeau ou M. Fraser, quel que soit celui qui vous a écrit, aura certainement une copie de la commande?

R. Je crois qu'il devrait en avoir une. J'ignore comment on procède ici.

Q. Croyez-vous que la commande vous donnant instruction de fournir une pompe "Underwriter's" de $1,550 vous laissait libre de fixer le prix?

R. Je ne sais pas si le prix était spécifié ou non sur la commande.

Q. Où devait-elle être livrée?

R. A Prescott.

Q. Je croyais que vous nous aviez dit qu'elle avait été livrée à Ogdensburg?

R. Je vous ai dit que c'était là, j'ai expliqué cette circonstance.

Q. Mais vous nous dites maintenant qu'elle a été livrée à Prescott?

R. Vous m'avez demandé où elle devait être livrée.

Q. Je vous ai demandé où elle a été livrée?

R. On l'a reçu de moi à Ogdensburg.

Q. Le gouvernement s'en est chargé là; et s'il y avait quelques droits à payer ils les a payés?

R. S'il y avait quelques droits à payer, il les a payés. Mais je ne crois pas qu'il en ait payé.

Q. Vous n'avez rien à faire avec ces droits?

R. Non.

Q. Savez-vous quel est le prix des pompes "Worthington" au Canada?

R. Je ne le sais pas.

Q. Fret et droits payés?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas cela?

R. Non.

Q. L'avez-vous achetée directement de la Compagnie Worthington, ou de ses agents à Montréal?

R. Je l'ai achetée directement de la Compagnie Worthington. M. Brooks était à New-York dans le temps.

Q. M. Brooks, votre associé, a acheté cette pompe à New-York, et vous lui avez envoyé la commande, je suppose? Après qu'il l'eut achetée, il vous a envoyé une facture, n'est-ce-pas?

R. Nous avons eu une facture.

Q. Vous avez eu une facture?

R. Oh oui!

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Où est cette facture?

R. Elle est allée avec le reste.

Q. Est-ce que la commande vous ordonnait d'acheter une pompe "Underwriter's" de mille gallons de la fabrique "Worthington"?

R. De la fabrique "Worthington".

Q. La commande dit cela?

R. Oui.

Q. Et cette commande a été envoyée soit par le colonel Gourdeau soit par M Fraser?

R. Oui.

Q. Aviez-vous eu une conversation quelconque avec eux au sujet de la commande?

R. Ils m'ont écrit et m'ont demandé si je pouvais me la procurer.

Q. Bien, qui vous a demandé cela?

R. Et je leur ai dit que je pourrais la leur procurer.

Q. Qui vous a écrit?

R. Je crois que c'était M. Fraser.

Q. Vous demandant si vous pouviez leur procurer une pompe "Underwriter's" de mille gallons, et vous avez dit que vous le pourriez?

R. Oui.

Q. Vous ont-ils demandé à quel prix vous pouviez la livrer?

R. Je ne puis me rappeler si sa lettre a ce sujet me demandait de faire un prix ou non.

Q. Mais, vous aviez fait un prix avant de l'acheter?

R. Oui.

Q. Au gouvernement?

R. Oui.

Q. Pour $1,550?

R. Oui.

Q. Par correspondance?

R. Oui.

Q. A qui avez vous écrit?

R. Je me suis adressé soit au colonel Gourdeau soit à M. Fraser, à l'un où à l'autre.

Q. Alors, vous avez écrit soit au colonel Gourdeau, soit à M. Fraser?

R. Oui.

Q. Déclarant que vous fourniriez la pompe pour $1,550.

R. Oui.

Q. Alors, nous pourrions avoir cette lettre, je présume; elle doit être au ministère?

R. Je ne le sais pas.

Q. Après que vous eussiez dit à quel prix vous pourriez la livrer, je suppose qu'on vous a envoyé une autre lettre acceptant la proposition?

R. Sans doute la commande a dû venir alors.

R. La commande est venue alors?

R. Oui.

Q. Maintenant, je veux vous soumettre d'autres lettres, en voici une datée du 19 avril.

DOSSIER B.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 19 avril 1906.

CANADA FOUNDRY CO.,
Toronto.

MESSIEURS,—Veuillez me dire le plus bas prix pour une de vos pompes "Underwriter's" de 1,000 gallons, complète. Je suis président de "l'Ontario Wheel Company" de Gananoque, nous avons l'intention de nous servir d'une de ces pompes ici, et je

M. GEORGE T. MERWIN.

veux m'assurer de votre plus bas prix pour cette pompe, livrée à bord à Toronto, et vous obligerez beaucoup.

Votre, etc..

P.S.—Veuillez adresser votre réponse à M. George Taylor, M.P., Ottawa, vu que je suis ici dans le moment à suivre la session.

DOSSIER B-1.

CANADA FOUNDRY COMPANY, LIMITÉE,
BUREAU PRINCIPAL, 14-16 RUE KING-EST.
TORONTO, ONT.

DÉPARTEMENT DES VENTES.
TORONTO, 20 avril 1906.

M. GEORGES TAYLOR, M.P.,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre honorée du 19 courant, au sujet de la pompe à feu "Underwriter", laquelle nous dit que vous êtes à Ottawa pour le présent. Nous avons par conséquent écrit à notre agent d'Ottawa le priant de vous rencontrer et de vous parler de cette affaire.

Espérant que nous réussirons à vous donner satisfaction nous sommes,

Vos dévoués,
"CANADA FOUNDRY COMPANY", LIMITEE.
(Signé) A. W. S. ROBERTS,
Sous-gerant des ventes.

DOSSIER B-2.

"CANADA FOUNDRY COMPANY" LIMITÉE,
BUREAU PRINCIPAL, 14-16 RUE KING-EST,—BUREAU D'OTTAWA.
TORONTO, ONT.

CHW/F. TORONTO, 27 avril 1906.

M. GEORGES TAYLOR, M.P.,
Chambre des Communes,
En ville.

Re "Pompe Underwriters."

CHER MONSIEUR,—Au sujet de la conversation que l'auteur a eue avec vous à la Chambre l'autre soir, nous avons l'honneur de vous soumettre les prix suivants:

Une pompe à feu "Underwriters'" de 1,000 gallons de capacité, pour la somme de. $1,075 00
Livrée sur les wagons à Toronto, Ont.

Nous vous avons déjà envoyé notre calatogue décrivant et illustrant notre assortiment principal de pompes, et nous pouvons vous assurer que cette pompe occupe le premier rang en fait de fabrication. Nous espérons vous adresser au commencement de la semaine prochaine une liste des compagnies environnantes qui se servent de nos pompes. Malheureusement, nous n'avons pas à l'heure qu'il est, à notre bureau, une liste de ces compagnies.

En ce qui concerne la pompe mue par courroie, nous n'avons pas encore reçu de renseignements définitifs, mais nous croyons que si vous désiriez examiner un genre de pompe autre que celles qui sont mues à la vapeur vous devriez obtenir une déclaration définitive de la "Mutual Underwriter's Association" au sujet du genre de pompe

M. GEORGE T. MERWIN.

qu'ils vous pourmettront d'installer, autrement vous pourriez avoir quelques difficultés relativement à vos règlements d'assurances. Nous serons heureux de vous donner tous les renseignements que vous pourrez désirer concernant la machine que nous manufacturons.

Espérant que vous voudrez bien nous favoriser de votre appréciée commande à ce sujet.

Vos dévoués,

(Signé) C. H. WRIGHT,

"Canada Foundry Company", limitée.

Q. Monsieur Merwin, auriez-vous pu acheter une pompe "Worthington", payer le fret et les droits et la livrer au Canada au même prix que la *Canada Foundry Company* vendait cette même pompe?

R. Je ne pourais pas avoir la pompe "Worthington" de cette compagnie. Je ne crois pas que je pourrais avoir une pompe "Worthington" de cette compagnie.

Q. Auriez-vous pu acheter une pompe "Worthington", payer le fret et les droits et rivaliser en fait de prix, avec la *Canada Foundry Company?*

R. Je ne le sais pas. Il faudrait que je lui écrive pour le lui demander.

Q. Vous en avez acheté une?

R. Il y a quelques années.

Q. Savez-vous combien vous avez payé celle que vous avez fournie au gouvernement?

R. Je ne puis donner les chiffres exacts.

Q. Pouvez-vous donner des chiffres approximatifs?

R. Non.

Q. Vous l'avez achetée, ne pouvez-vous pas dire ce que vous avez payé?

R. Je ne dirai pas ce que j'ai payé, non.

Q. Ne le direz-vous pas?

R. Je ne dirai pas ce que j'ai payé pour cette pompe.

Par M. Brodeur:

Q. M. Taylor a produit comme dossier "A" la correspondance qu'il a échangée avec la *Buffalo Forge Co.*, au sujet de la machine automatique Sturtevant. Je constate que la description dit—c'est une lettre dans laquelle on demande le prix d'une machine de 6 x 6. Est-ce le genre de machine que vous avez vendu au département?

R. Oui, il y en avait un de 6 x 6 et de 7 x 7.

Q. Veuillez, s'il vous plaît, examiner la description, et dites-nous si c'est exactement le même genre de machine que vous avez vendu au département?

R. Je ne puis du tout me rappeler la description, monsieur le ministre; je ne puis me rappeler exactement la description que l'on a donnée pour cette machine Sturtevant; et cette description provient d'une maison que je ne connais pas du tout; en sorte que je ne puis faire de comparaison.

Q. Eh bien, monsieur Merwin, je constate dans le rapport de l'Auditeur général que l'on a offert cette machine—celle de 6 x 6—à M. Taylor pour $600?

R. Oui.

Q. Suisje bien renseigné en disant que la machine vendue au département, 6 x 6, l'a été pour $550, page 55?

R. $550 en est le prix.

Q. En sorte que cette machine de 6 x 6, offerte à M. Taylor, l'a été à un prix plus élevé que celle que vous avez achetée pour le département.

R. 6 x 6—vous l'avez payée $550, et celle de 7 x 7, vous l'avez payée $950.

Q. Je vois qu'il y a deux machines dans ce compte de M. Brooks, et que l'une d'elles en est une de 7x 7?

R. Oui.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Une machine verticale à détente automatique, $960. Puis il y en a une autre—machine automatique, 6 x 6, $550?

R. Oui.

Q. Maintenant, d'après les détails que j'ai devant moi, je vois que le diamètre du cylindre est 6, le jeu, 6, le diamètre du volant, 39, la face, 7. Cette description se rapporte-t-elle à 6 x 6, qui est donné là, ou à 7 x 7, qui est donné là, ou concorde-t-elle de quelque façon avec l'une de ces deux machines?

R. Eh bien, au meilleur de mon souvenir, les dimensions ici données de ces machines sont les jeux des sylindres.

Q. Ce serait 6 x 6?

R. Oui. Je ne sais ce que veut dire M. Taylor lorsqu'il parle de "face".

Q. Je crois que c'est là un point important. Voulez-vous examiner ces détails et me dire s'ils concordent, oui ou non avec l'une ou l'autre de ces deux machines vendues au département, et dont les prix sont inclus à la page 55?

R. En autant que je puis le voir, monsieur le ministre, ces spécifications ont été faites par une compagnie au sujet de laquelle je ne sais rien, et, au meilleur de mon souvenir, les dimensions données ici de ces machines sont leurs coups de piston. Au meilleur de mon souvenir, je ne puis dire de façon positive; mais je n'en sais rien, parce que je ne connais pas ces gens-là.

Q. L'on aprétendu qu'il y avait une grande différence entre une machine verticale et une machine droite?

R. Je ne vois pas qu'il y ait de différence entre une machine verticale et une droite. Je n'en puis trouver.

Q. Avec l'expérience que vous avez acquise, y a-t-il quelque différence?

R. Non, il n'y a pas de différence entre une machine verticale et une droite.

Q. Je trouve aussi une étrange assertion dans ces spécifications. Je ne suis pas très au courant des contrats de ce genre, et je voudrais avoir quelques renseignements. Ils proposent de fournir cette machine, tel que spécifié, l.à.b., Buffalo, N.-Y., fret accordé jusqu'à Gananoque, droits payés. Pouvez-vous expliquer comment on peut vendre une chose, l.à.b., Buffalo, N.-Y., et le fret accordé jusqu'à Gananoque, Ont.?

R. C'est simplement une de leurs expressions. Si c'est l.à.b., cela veut dire qu'ils placent la machine à bord du wagon et alors ils accordent le fret.

Q. L.à.b., cela veut dire, livrés à Buffalo?

R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous leur expression "fret accordé jusqu'à Gananoque"?

R. M. Taylor a obtenu cela; je ne l'ai pas interrogé.

Q. Je vous le demande?

R. Cela semble être une contradiction.

Q. En sorte qu'une personne qui fait une offre pareille fait simplement une offre contradictoire?

R. Cela semble ainsi.

Par M. Stockton:

Q. F.o.b. signifie que la responsabilité de l'expédition se termine là, à bord des wagons, à Buffalo, et qu'ils paient le fret et les droits?

R. L.à.b. signifie "livré".

Par M. Brodeur:

Q. Si le fret devait être payé à Gananoque....

R. L'on devrait lire l.à.b. Gananoque.

Q. Je vois par une lettre, produite comme pièce "B" de la correspondance produite par M. Taylor, qu'elle a été envoyée à la *Canada Foundry Company* et qu'elle demande leur prix pour une pompe de 1,000 gallons, conforme aux exigences du bureau des assureurs. Y a-t-il quelque différence entre ces pompes?

R. Je ne sais pas. Je ne connais pas cette pompe.

Q. Je constate par cette correspondance que la compagnie a écrit à M. Taylor:—

"TORONTO, 20 avril 1906.

"M. GEO. TAYLOR, M.P.,
Ottawa, Ont.

"CHER MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre lettre du 19 courant au sujet d'une pompe à incendie conforme aux règlements du bureau des assureurs, et nous constatons que vous demeurez à Ottawa à l'heure actuelle. Nous avons en conséquence écrit à notre agent d'Ottawa, lui donnant instructions d'aller vous voir et de vous entretenir au sujet de cette affaire.

"Espérant que nous réussirons à obtenir votre commande, nous sommes

"Bien à vous,
"CANADA FOUNDRY COMPANY, LIMITED.

Maintenant, je vois qu'il y a eu des entretiens avec M. Wright au sujet d'une pompe approuvée par le bureau des assureurs:

"Au sujet de l'entretien que le soussigné a eue avec vous, à la Chambre, l'autre soir, nous soumettons ce qui suit:

"Une pompe à incendie, mue par la vapeur, conforme aux exigences du bureau des assureurs, capacité de 1,000 gallons, pour la somme de $1,075."

Q. Est-ce que le grosseur de la pompe y est pour beaucoup dans le prix à fixer?

R. Je suppose que la grosseur de la pompe y est pour quelque chose dans le prix. Il a demandé une pompe à incendie conforme aux règlements des assureurs.

Q. Je suppose qu'il serait intéressant de connaître la conversation qui a eu lieu?

R. Oui.

Q. M. Merwin, vous avez parlé hier d'un certain arrangement que vous aviez fait avec la *Merchants' Bank* au sujet de l'escompte de vos réclamations contre le département?

R. Oui.

Q. J'ai ici trois lettres que je vais lire. Voici une lettre de M. Dewitt, gérant de la banque:—

PIECE C.

MERCHANTS' BANK OF CANADA,
PRESCOTT, 13 janvier 1906.

"Lt-col. F. GOURDEAU,
"Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

"CHER MONSIEUR,—Des arrangements ont été conclus avec MM. F. L. Brooks et Cie, Montréal, par lesquels nous leur avancerons de l'argent pour les effets qu'ils fourniront à votre département, et ce, sur votre envoi de factures en double et dûment certifiées et sur votre engagement de nous remettre les argents dus pour tels effets.

"Brooks et Cie vont se mettre en communication avec vous et vous donneront de plus amples détails.

"Je serai heureux d'avoir votre autorisation, et, si possible et aussitôt que vous pourrez le faire, quelque idée de la date où nous pourrons recevoir le paiement de ces avances, car Brooks et Cie sont très anxieux de réaliser, le plus tôt possible, un montant sur ces marchandises.

"Bien à vous,
"(Signé) A. H. DEVITT.
"Gérant."

M. GEORGE T. MERWIN.

Cette lettre a-t-elle été écrite après un entretien entre vous et le gérant de la banque?

R. Oui.

Q. Elle était conforme à un arrangement que vous aviez conclu avec lui?

R. Oui.

Q. Avant que vous n'en ayiez parlé au département?

R. Oui.

Q. Vous avez écrit au département, n'est-ce pas?

R. Oui, j'ai écrit.

Q. C'est la pièce C. Voulez-vous en prendre communication et nous dire si c'est une lettre qui a été envoyée au département?

PIECE D.

"MONTRÉAL, 13 janvier 1906.

"Lieut-colonel F. GOURDEAU,
"Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
"Ottawa, Ont.

"MONSIEUR,—Nous avons maintenant contre votre département des réclamations au montant de $28,162 pour appareils de phare livrés au dépôt d'approvisionnements des phares du Dominion à Prescott, et nous sommes informés que le département n'est pas en état de faire face à ces réclamations, et comme nous transigeons argent comptant, avec nos correspondants de l'étranger, vous constatez par l'état ci-inclus que vous êtes porté dans nos livres pour un assez fort montant; et comme un paiement immédiat n'est pas probable, nous avons conclu des arrangements avec la succursale, à Prescott, de la *Merchants' Bank of Canada*, afin que cette dernière nous avance de l'argent sur la réclamation plus haut mentionnée, et nous vous demandons d'écrire à M. Devitt, gérant de la dite banque à Prescott, l'informant que vous ferez à son ordre et lui transmettrez les chèques faits en paiement de cette réclamation; nous vous demandons aussi de considérer cette lettre comme autorisation d'agir ainsi.

"Comptant que vous donnerez à cette affaire votre attention immédiate,

"Respectueusement à vous,

"(Signé) F. L. BROOKS ET CIE"

Cette lettre a été envoyée par vous?

R. Oui.

Q. Voici une lettre que le sous-ministre a envoyée à M. Devitt, gérant de la *Merchants Bank*, à Prescott:—

PIECE E.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,
"OTTAWA, 15 janvier 1906.

"M. Devitt,
"Gérant, *Merchants' Bank*, Prescott, Ont.

"MONSIEUR,—Je reçois, ce jour, une lettre de MM. F. L. Brooks et Cie, bâtisse de la *Sovereign Bank*, Montréal, m'informant qu'ils ont conclu des arrangements avec vous au sujet d'avances à leur être faites sur leur réclamation pour fourniture d'appareils de phares livrés à ce ministère à Prescott.

"Le montant maintenant dû s'élève à $28,162, et je vous donne avis que des chèques pour ce montant vous seront transmis, ainsi que tels autres montants qui, de temps à autre, pourront devenir dus par ce ministère aux MM. F. L. Brooks et Cie

"Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

"(Signé) F. GOURDEAU,
"*Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.*"

M. GEORGE T. MERWIN.

Avez-vous fait d'autres arrangements avec le ministère au sujet du paiement de ce compte?

R. Non, c'est le seul arrangement que j'aie fait avec eux.

Par M. Northrup:

Q. Je constate que cette correspondance commence par la lettre du 13 janvier 1906 ?

R. Oui.

Q. Une lettre de vous au colonel Gourdeau?

R. Oui.

Q. Et une lettre, aussi de cette date, de la *Merchants' Bank* au colonel Gourdeau?

R. Oui.

Q. Vous aviez évidemment vu la *Merchants' Bank* auparavant?

R. Oui, j'ai parlé au gérant de la *Merchants' Bank.*

Q. Y êtes-vous allé personnellement, ou y avait-il quelqu'un avec vous?

R. J'y suis allé personnellement.

Q. Avez-vous eu une entrevue avec le gérant, en compagnie de quelque officier du département ?

R. Non, monsieur.

Q. C'était une affaire tout à fait entre vous et le gérant?

R. Oui.

Q. Y avait-il, à ce temps-là, quelque arrangement conclu entre vous et le sous-ministre ?

R. Non.

Q. Toute la correspondance est contenue dans ces trois lettres?

R. Oui.

Q. Gardez-vous copie de vos lettres?

R. Je garde des copies au papier carbone.

Q. Vous avez des livres pour copie de lettres?

R. Je crois que j'ai des copies de ces lettres au papier carbone.

Q. Avez-vous des copies de votre correspondance avec le ministère?

R. Oui.

Q. Vous avez celles-ci, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Vous pouvez les produire?

R. Je le puis.

Q. Cela pourrait nous aider dans quelques-unes de ces affaires?

R. C'est tout depuis septembre.

Q. Vous prétendez avoir tout détruit?

R. Ce sont des affaires faites depuis septembre, depuis que nous sommes installés dans notre nouveau bureau. Cette année, c'est depuis le 30 juin.

Par M. Stockton:

Q. Je suppose que vous gardiez des livres à copier les lettres jusqu'à septembre?

R. Non, nous gardions de nos lettres des copies au papier carbone, des copies au carbone faites sur le clavigraphe.

Q. Et elles sont parties avec le reste?

R. Tous ces vieux papiers sont allés avec le reste.

Q. Alors, vous n'avez pas gardé de livre à copier les lettres antérieur à septembre 1905 ?

R. Non.

M. GEORGE T. MERWIN.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. L'on a prétendu, l'autre jour, que toutes les affaires que vous faisiez étaient faites avec le gouvernement, que vous n'étiez ici que dans le seul but de faire affaires avec ce gouvernement?

R. Je comprends que quelqu'un a déclaré cela.

Q. Faites-vous affaires avec quelques autres personnes?

R. Avec les compagnies de chemins de fer du Canada.

Q. A combien ces affaires se sont-elles élevées durant la même période de temps?

R. Dans la même période, à environ deux millions et demi.

Par M. Sproule:

Q. A quel montant se sont élevées les affaires que vous avez faites avec le gouvernement durant le même intervalle de temps?

R. Tout cela est contenu dans le rapport de l'auditeur général.

Q. Je le demande au témoin?

R. Nous l'avons additionné, et je crois que cela s'élève à environ $200,000, en trois ans.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 32.
MERCREDI, 27 juin 1906.

Le comité spécial permanent de la Chambre des Communes, pour les comptes publics, se réunit aujourd'hui, à 10 heures a.m., M. Geoffrion au fauteuil, et procéda à plus ample considération des comptes de Geo. T. Merwin, tels qu'ils paraissent à P-22, 32, 57 98, 101, 105 et 140, et de ceux de F. L. Brooks et Cie à P-55 et 97, du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905.

M. GEORGE T. MERWIN, rappelé.

Par M. Northrup:

Q. Vous êtes déjà sous serment?

R. Oui.

Q. Ceci est la continuation de votre interrogatoire précédent.

R. Oui.

Q. Lorsque vous étiez ici, l'an dernier, M. Merwin, vous avez refusé de répondre à certaines questions relatives aux prix payés pour certaines marchandises?

R. Oui.

Q. Vous avez subséquemment télégraphié au comité que vous seriez disposé à répondre aux questions?

R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Avez-vous quelques-unes de vos factures avec vous?

R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait des démarches, depuis votre dernier passage ici, pour trouver ces factures?

R. Je suis allé au bureau occupé autrefois par Brooks et Cie, et elles ne sont pas là.

Q. Est-ce tout ce que vous avez fait?

R. C'est tout ce que je pouvais faire.

ANNEXE No 3

Q. Dans votre témoignage précédent vous nous avez dit que vous pensiez qu'une certaine quantité de papiers avaient été envoyés à New-York?

R. Eh bien, les affaires de la *Safety Company* sont toutes à New-York.

Q. Vous n'avez aucun des papiers de la *Brooks Company*?

R. Aucun.

Q. Vous n'avez pas plus de factures maintenant que vous n'en aviez le dernier jour que vous étiez ici?

R. Non.

Q. Avez-vous examiné vos chèques, afin de voir quels montants vous avez payés?

R. Non, je ne les ai pas examinés.

Q. Vous n'avez pas examiné vos chèques?

R. Non.

Q. Avez-vous consulté votre grand-livre (*ledger*) afin de voir par les entrées si un peu de lumière se ferait sur ces affaires?

R. Il n'y avait là aucune entrée qui pût jeter de la lumière sur ces transactions de machines; nous avons commencé notre grand-livre après cela, et le vieux a été jeté au panier.

Q. Tous les comptes qui y étaient contenus étaient censés être acquittés lorsque vous avez déménagé dans le nouveau bureau?

R. Ils l'étaient tous.

Q. Vous vous rappelez assez bien, je suppose, les noms d'un grand nombre de maisons de qui vous avez acheté ces grosses pièces de machinerie?

R. La plupart furent achetées de Williams et Wilson.

Q. Leur avez-vous demandé des doubles de leurs factures?

R. J'ai demandé à M. Brooks de le faire.

Q. Où est-il?

R. Il est à New-York.

Q. Mais vous demeurez à Montréal?

R. Il est fréquemment à Montréal.

Q. Vous demeurez à Montréal?

R. Oui.

Q. Et il demeure à New-York?

R. Oui.

Q. Et malgré qu'il demeure à New-York et vous à Montréal, vous lui avez demandé de se procurer les doubles de ces factures?

R. Oui.

Q. Vous-même n'avez fait aucune démarche à ces fins?

R. Non.

Q. En passant, quand avez-vous demandé cela à M. Brooks?

R. Je le lui ai demandé lorsque je lui ai écrit et aussi lorsque j'y suis allé.

Q. Vous le lui avez demandé par lettre?

R. Oui.

Q. Et aussi à New-York, personnellement?

R. Oui.

Q. Mais vous ne l'avez pas demandé à Williams et Wilson quand vous étiez à Montréal?

R. M. Brooks ne croit pas que c'est une bonne politique en affaires d'agir ainsi.

Q. Je crois que, dans un témoignage antérieur, vous avez donné son adresse à New-York?

R. Je vous l'ai donnée et vous l'avez prise en note.

Q. Avez-vous ce télégramme reçu de eNw-York au sujet de M. Merwin, M. Howe? (Télégramme produit par le greffier du comité.)

Q. Quelle est l'adresse de F. L. Brooks et Cie à New-York?

R. 138ème rue et Troisième avenue.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. L'adresse du bureau d'affaires?

R. L'adresse du bureau d'affaires de F. L. Brooks et Cie est dans la bâtisse de la *Sovereign Bank*.

Q. J'entends à New-York?

R. 138ème rue et Troisième avenue.

Q. Je trouve ici une "pompe complète, de 1,000 gallons, conforme aux règlements du bureau des assureurs"?

Q. Vous rappelez-vous avoir acheté cela?

R. Cela fut acheté par F. L. Brooks et Cie.

Q. Une pompe complète, de 1,000 gallons, conforme aux règlements du bureau des assureurs, page P—55, du rapport de l'Auditeur général, cela serait une pompe Worthington, je suppose?

R. Oui, une pompe Worthington, approuvée par le bureau des assureurs.

Q. De qui a-t-elle été achetée?

R. De Williams et Wilson.

Q. De Montréal?

R. Oui.

Q. Combien l'avez-vous payée?

R. Je ne me rappelle pas le prix qu'elle a coûté.

Q. Et vous n'avez fait aucune démarche pour vous en assurer?

R. Non.

Q. "Deux attisoirs mécaniques Jones, complets, avec machine soufflet et devants de chaudière, posés." Vous rappelez-vous de qui vous avez acheté cela?

R. Ils ont été achetés de Williams et Wilson.

Q. Combien les avez-vous payés?

R. Je ne puis m'en rappeler; M. Brooks a quelques-unes de ces affaires en mains, et je ne sais pas s'il les a achetés ou s'il a fait les négociations personnellement ou non.

Q. L'item suivant que je trouve est "une chaudière tubulaire, en acier et à retour de flamme, 55 par 14, complète, de "G. & McC.",—je suppose que cela veut dire Goldie et McCulloch; de qui cela a-t-il été acheté?

R. De Williams et Wilson.

Q. Combien l'a-t-on payée?

R. Je ne pourrais vous le dire maintenant.

Q. Le suivant que je vois est, "un moteur vertical Sturtevant, 7 par 7, à détente automatique"?

R. M. Northrop, toutes ces machines ont été achetées de Williams et Wilson.

Q. Tous ces item contenus dans la réclamation de $16,000?

R. Eh bien, vous pouvez probablement les mettre de côté, et si je puis me rappeler de quelque chose qui n'ait pas été acheté de Williams et Wilson, je vous le dirai. Mais je suis sous l'impression qu'ils ont tous été achetés de Williams et Wilson, et j'ai cru pouvoir épargner le temps d'examiner chaque item.

Par M. Bergeron:

Q. Le moteur automatique Sturtevant?

Q. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Puis, il y a "un monte-charge à vapeur 'Beatty', trois tambours, doubles cylindres, complets"?

R. Oui, cela a été acheté d'eux.

Q. Je veux vous demander en même temps quels prix vous avez payés pour chacun de ces articles?

R. Je n'ai aucun souvenir de ces prix; ainsi que je l'ai dit, M. Brooks transigeait la moitié de nos affaires, et moi une partie; nous en transigions quelques-unes conjointement.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Vous n'avez aucun souvenir du prix que vous avez payé et ne trouvez aucune entrée dans aucun de vos livres qui vous permet de le savoir?

R. Non.

Q. Un étau-limeur à colonne de quinze pouces Hendry avec table de commande?

R. C'est la même chose.

Q. " Grue en acier, suivant plan, avec deux poulies et 500 pieds de câble d'acier "?

R. La même chose.

Q. L'item suivant que je vois est d'un autre genre; c'est du bois de la Colombie-Britannique; vous avez acheté cela?

R. C'est M. Brooks qui a fait les négociations dans cette affaire.

Q. Vous n'en connaissez rien?

R. Non.

Q. Le moteur Sturtevant et la pompe et la chaudière, je comprends que vous avez dit que tout cela avait été acheté de Williams et Wilson?

R. C'est bien cela.

Par M. Brodeur:

Q. La machine, la chaudière et les pompes?

R. Oui, c'est cela.

Par M. Northrup:

Q. Dois-je comprendre que toute la machinerie chargée dans cette facture par F. L. Brooks et Cie a été achetée de Williams et Wilson?

R. Oui, tout ce que vous venez de mentionner.

Q. Puis, voici: " un tour Hendley-Norton "?

R. C'est exact.

Q. Cela vient-il aussi de Williams et Wilson?

R. Oui.

Q. Puis, il y a une quantité de verres lenticulaires?

R. Ils ont été achetés à l'étranger.

Q. $4,770, rien que pour des verres lenticulaires?

R. Oui.

Par M. Brodeur:

Q. Ont-ils été achetés par l'entremise de Williams et Wilson?

R. Non, ils ne le furent pas; ils furent achetés de Barbier, Bennard et Turrenne.

Q. L'item qui suit est à P—97; pompes à double effet perfectionnées, prêtes à fournir l'eau chaude "?

M. Gervais.—J'ai compris que l'on devait rappeler le témoin afin d'avoir certaines réponses à des questions auxquelles il ne désirait pas répondre lorsqu'il est venu auparavant. Allons-nous maintenant recommencer tout l'interrogatoire en chef sur les mêmes questions?

M. Northrup.—Je n'ai rien demandé de plus; je n'ai rien demandé en dehors de cela jusqu'à maintenant.

Q. Tout ce que je demande est: de qui avez-vous acheté ces pompes?

R. Je crois qu'elles ont été achetées de Darling Frères, Montréal.

Q. Vous souvenez-vous du prix que vous les avez payées?

R. Je ne pourrais pas maintenant m'en rappeler.

Q. L'item suivant est " pompes à double effet perfectionnées, 6 x 4 x 6 "?

R. C'est la même chose, n'est-ce pas? C'est-à-dire, n'est-ce pas la même sorte de pompes?

Q. Deux pompes perfectionnées; maintenant, le premier dont je vais vous lire la facture est daté du 6 mars et son prix est de $160; le second est " deux pompes à double effet perfectionnées, 6 x 4 x 6 "; cela est daté du 27 février et le prix est de $140.

R. Elles ont dû être achetées de la même maison.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Seraient-elles de la même sorte, ou d'où proviendrait la différence dans le prix?

R. Eh bien, l'une, ainsi que je l'ai compris lorsque vous lisiez ces factures—au meilleur de mon souvenir, quelques-unes d'entre elles pouvaient fournir l'eau chaude.

Q. Cela est mentionné dans une facture et ne l'est pas dans l'autre?

R. Il serait probablement préférable pour vous d'avoir un machiniste expert qui vous donnerait son opinion sur ce sujet. Je ne sais pas pourquoi il y a là une différence de prix.

Q. Mais vous croyez qu'elles ont été achetées de la même maison et vous ne vous souvenez pas du prix?

R. Non.

Q. De nouveau, une pompe à double effet perfectionnée, 6 x 4 x 6, $140?

R. Cela doit être la même chose.

Q. Et quant à cela, elle a été achetée de la même maison?

R. Oui, elle a dû l'être.

Q. L'item qui suit est: "60 barils de ciment à $2.50 le baril, 425 de pure corde de manille, des manches à eau et trois manomètres modèles"?

R. M. Brooks a acheté ces marchandises; je n'en connais rien.

Q. L'item qui suit est: "un tambour modèle cylindrique D, 7 x 10, un monte-charge avec chaudière, et un appareil à décharger n° 2, complet", savez-vous de qui cela a été acheté?

R. Je n'en suis pas sûr; cela a pu être acheté de Williams et Wilson. C'est de la machinerie, et je sais que la maison s'est procuré là la plupart de ses machines.

Q. L'item qui suit est une quantité de sapins de la Colombie-Britannique et de différentes grosseurs?

R. M. Brooks a acheté lui-même ce bois.

Q. Une chaudière tubulaire à retour de flamme de Goldie et McCulloch, 55 x 14, complète?

R. De chez Williams et Wilson.

Q. Vous souvenez-vous du prix?

R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. "Un tour pour modeleur, 30 x 12 pouces, de Goldie et McCulloch—G. et Mc.—je suppose que c'est Goldie et McCulloch"?

R. Je crois que cela vient de chez Williams et Wilson; je crois que nous avons pris là toute notre machinerie.

Q. Une scie à ruban 36 de Goldie et McCulloch?

R. Oui, la même chose.

Q. A l'avenir, il est inutile que je vous demande le prix; si vous vous rappelez du prix d'un objet quelconque, vous pourriez me le dire?

R. Très bien.

Q. L'item qui suit est "une raboteuse *pony*" complète, de 24 pouces, avec arbre de couche?

R. Williams et Wilson.

Q. Un "cabestan à vapeur à simple cloche"?

R. Je pense que cela vient de Williams et Wilson.

Q. Un tambour de 10½, double cylindre, de 5 pouces par 7 pouces?

R. Williams et Wilson; je suis presque certain que cela vient d'eux.

Q. "Un moteur automatique vertical de 6 x 6"?

R. Oui.

Q. "Une chaudière tubulaire verticale, complète, avec cheminée de 20 pieds et chapeau en parapluie"?

R. Williams et Wilson.

Q. Vous croyez que ces attisoirs mécaniques de Jones ont aussi été achetés de Williams et Wilson?

R. Oui.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Il y a un lot d'instruments d'optique, de troisième ordre, lanternes ainsi que spécifiées pour le cap Norman, $9,410; d'où cela provenait-il?

R. D'une maison française, Barbier, Bennard et Turrenne.

Q. De quelle façon ces objets ont-ils été achetés; ont-ils été achetés par vous pour le gouvernement?

R. Ils ont été achetés par F. L. Brooks et Cie ; ils représentent cette maison à Montréal; ils en sont les agents pour le Canada.

G. Brooks et Cie sont les représentants de cette maison ?

R. Certainement.

Q. Et dans ce cas, vendaient-ils pour la maison ou agissaient-ils comme agents?

R. J'agissais pour la maison.

Q. C'est-à-dire pour la maison française?

R. Oui, Brooks et Cie; ils reçoivent un montant stipulé, chaque année, pour représenter ici cette maison.

Q. Savez-vous par hasard si cette commande a été réellement reçue dans ce pays-ci ?

R. Oui, je le sais.

Q. Où a-t-on fait les entrées ?

R. A Montréal.

Q. Savez-vous vers quel temps?

R. Je ne puis me rappeler du temps où les entrées ont été faites; ces objets furent envoyés et livrés à Prescott.

Q. Vous êtes sûr de cela ?

R. Oui.

Q. Vous êtes certain qu'il est bien vrai qu'ils ont été envoyés à Prescott?

R. Oui.

Q. Vous vous rappelez cela vous-même?

R. Oui.

Q. Je vais décrire cette troisième commande pour instruments d'optique avec lanterne—saviez-vous qu'ils étaient destinés au cap Norman?

R. C'est le nom de la lumière que l'on m'a donné dans la commande. Je ne sais trop si c'est Cap Norman ou non.

Q. Savez-vous où est situé le cap Norman?

R. Oui, j'imagine bien qu'il est quelque part sur la côte de l'Atlantique.

Q. Et tous ces objets ont été expédiés à Montréal; ils ont été entrés à Montréal et envoyés à Prescott?

R. Oui.

Q. Je ne suis pas très sûr à propos des item contenus à la page 104, savoir, si quelques-uns de ces item ne font pas partie de ceux déjà mentionnés dans quelques-unes des factures que nous avons examinées, par exemple, le premier est une raboteuse Flather, 36 x 22?

R. Cela venait de Williams et Wilson.

Q. Et un tour Hendley-Norton?

R. Oui.

Q. Et une machine à tarauder et fileter les tuyaux?

R. Oui.

Q. Cela provenait de Williams et Wilson?

R. Oui.

Q. Et une machine à fraiser Garvin?

R. Oui.

Q. Une machine à percer à colonne, de Niles, une machine à percer à colonne de Beamen, un tour-revolver à tourelle de Niles, et une machine de Sturtevant, 7 x 7?

R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous du prix d'aucune de ces machines?

R. Non, je ne m'en rappelle pas.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Puis, à la page 105—P, il y a un item pour solution bitumineuse, 200 gallons; de qui avez-vous eu cela?

R. C'est un composé; je suppose que nous avons acheté cela de Williams et Wilson.

Q. Vous ne vous rappelez pas du prix?

R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Une grue mobile de 20 tonnes, complète, suivant proposition?

R. Je crois qu'elle a été construite par la *Dominion Bridge Company*, mais je pense qu'elle a été achetée par l'entremise de Williams et Wilson. Je crois qu'ils l'ont fait construire et examiner pour nous, et ils en ont fait rapport. Je crois que c'est la Compagnie Williams et Wilson, mais je ne l'affirmerais pas.

Q. Je vois à la page 167 qu'il y a un outillage complet pour comprimer l'acétylène?

R. C'est M. Brooks qui a vu à cela. C'était un outillage complet; ils avaient là des compresseurs, une chaudière et un très bel appareil; et cela fut placé sur le bateau.

Q. Le gouvernement a acheté cela?

R. La Compagnie Brooks l'a acheté, et en a fait l'assemblage et le montage, je crois.

Q. De qui l'avait-elle acheté?

R. Je ne sais pas. Je crois que M. Brooks en a acheté une partie à Ottawa, mais je ne l'affirmerais pas.

Q. Je comprends qu'on a acheté cela de différentes maisons?

R. Oui, il le fallait.

Q. De différentes maisons?

R. Oui.

Q. Et vous ne savez pas de qui.

R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne connaissez pas les prix?

R. Non.

Q. Pourquoi avez-vous fait objection, la dernière fois que vous avez paru ici, à répondre aux questions concernant les prix?

R. Je ne crois pas qu'il soit juste et correct de dévoiler le prix d'achat.

Q. Pourquoi vous objecter à le faire, l'autre jour, alors que vous ne connaissiez pas le prix d'un seul article?

R. Eh bien, je n'en connaissais réellement rien, mais naturellement j'ai pensé que je pourrais peut-être les retracer.

Q. Alors que vous vous êtes objecté, vous pouviez dire "je ne sais pas"?

R. J'aurais probablement dû dire que. . . .

Q. Vous auriez pu retrouver ces prix, si vous l'aviez essayé?

R. Non, je ne crois pas que j'eusse réussi. J'ai essayé d'en parler à M. Brooks, qui est le membre aîné de la société et à qui je dois référer les choses de ce genre, et il a de sérieuses objections à cela.

Q. Vous êtes sous la direction de M. Brooks, et il s'objecte à ce que vous donniez ces renseignements?

R. Oui.

Q. Et par conséquent, vous ne nous en donnerez aucun?

R. Je ne puis vous donner ce que je n'ai pas.

Q. Vous êtes le représentant au Canada pendant ce temps-ci?

R. M. Brooks se tient ici une grande partie du temps.

Q. Vous êtes ici tout le temps?

Q. Oui.

Q. Vous êtes un résidant du Canada?

R. Oui, excepté environ une semaine par mois.

Q. Les commandes pour ces marchandises,—j'ai lu qui vous les donnait.

R. Elles venaient du ministère—du colonel Gourdeau ou de M. Fraser.

M. GEORGE T. MERWIN.

Q. Pouvez-vous dire lequel c'était?

R. Non, je ne le pourrais pas sans voir la commande.

Q. Ces commandes étaient-elles toujours données par lettre?

R. Toujours.

Q. Avez-vous les lettres?

R. Je ne sais que très peu de choses à ce sujet, elles doivent être en liasse au ministère; les copies du gouvernement devraient l'être.

Q. Comment les prix entre vous et le gouvernement étaient-ils fixés?

R. L'on nous demandait souvent le prix que coûteraient certains objets et nous le disions.

Q. Vous receviez des lettres demandant des renseignements et vous les leur donniez?

R. Oui. Ils écrivaient, nous demandant le prix de certaines marchandises, nous le leur donnions, et ils envoyaient une commande pour ces marchandises.

Q. Il n'y a pas eu d'entrevue personnelle à l'effet de fixer les prix, et tout cela se faisait par lettre?

R. Non, pas à l'effet de fixer les prix.

Q. Il n'a été fait rien autre chose aux fins de fixer les prix par correspondance?

R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Lorsque vous avez auparavant donné ici votre témoignage, il y a eu quelque discussion au sujet des prix payés par vous pour l'achat de marchandises, et l'on vous a posé dans les termes suivants une question au sujet de votre refus de donner des renseignements:

J'ai demandé moi-même et je constate que cela fait ici partie du dossier: "M. Merwin, pouvez-vous vous rappeler, sans référer aux documents, les prix que vous avez payés pour aucune de ces marchandises?" Et vous avez répondu: "Non, je ne le puis pas." C'est votre position maintenant, n'est-ce pas?

R. C'est ma position.

Q. C'est votre position maintenant?

R. Oui.

Q. J'ai continué et vous ai demandé: "Cela s'applique-t-il aux achats dont nous parlions il y a un instant", et vous avez dit: "Oui." Devons-nous comprendre que votre position dans cette affaire est celle-ci: que lorsque le comité vous a déjà interrogé au sujet de ces affaires, et que vous avez pris cette position comme étant celle d'une homme d'affaires, il n'était pas juste de la part du comité de vous poser telle question?

R. Oui, monsieur.

Q. C'est la position que vous prenez?

R. C'est la position que j'ai prise alors, c'est celle que je prends maintenant.

Q. Mais, en même temps, vous n'avez aucune autre raison que celle-là (en autant que vous pouvez vous rappeler le prix exact payé pour les marchandises) pour refuser de donner des renseignements?

R. Non; il est assez difficile de se rappeler toutes ces choses; je n'en ai moi-même aucun souvenir, si vous ne référez aux documents.

Q. C'était votre position alors, et je crois que c'est votre position aujourd'hui.

Par M. Roche (Halifax):

Q. Savez-vous, de mémoire, si, durant toutes ces années, le département exigeait parfois des machines à être fournies immédiatement et sans aucun avis?

R. On en a requis quelques-unes de cette façon; je ne puis vous dire lesquelles, mais je me souviens que l'on nous a très souvent demandé de nous hâter.

M. GEORGE T. MERWIN.

Par M. Northrup:

Q. Quand avez-vous envoyé ce télégramme au comité:—

"MONTRÉAL, 28 mai 1906.

"M. BELCOURT,
"Président du comité des comptes publics,
"Chambre des Communes, Ottawa.

"Je vois par les journaux de Montréal que M. Northrup a l'intention de proposer que je sois forcé de dévoiler le prix coûtant des marchandises que j'ai vendues au gouvernement par l'entremise de la société F. L. Brooks & Co. Je proteste contre cela, parce que cela me force à dévoiler mes affaires privées; mais comme je ne tiens pas à voir mon nom traîner plus longtemps et inutilement devant le public, je suis prêt à retourner devant le comité et à déclarer, au meilleur de ma connaissance, les prix qui ont été payés par la maison ci-haut mentionnée pour les articles en question. J'ai télégraphié à M. Northrup à cet effet. En même temps, je vous dirai que j'écris aujourd'hui à M. F. L. Brooks, de New-York, lui demandant de venir ici et de comparaitre devant vous, avec moi. Au cas où il ne pourrait le faire, je comparaîtrai seul. Mais afin que je puisse connaître son intention à ce sujet, je vous demanderais de faire en sorte de remettre ma comparution devant le comité à mercredi de la semaine prochaine.

"(Signé) GEO. T. MERWIN."

Pourquoi avez-vous envoyé ce télégramme au comité, nous causant l'ennui d'essayer une demi-douzaine de fois de vous assigner; vous dites que vous êtes prêt à comparaitre devant le comité et à donner les renseignements au meilleur de votre connaissance, quand vous n'avez aucune connaissance des prix?

R. "Au meilleur de ma connaissance." La connaissance que j'avais alors n'était que très mince, mais je m'attendais à l'avoir; j'ai dit que je verrais M. Brooks, et je comptais pouvoir recevoir quelques renseignements de lui.

Q. Quand vous avez expédié ce télégramme?

R. Je m'attendais certainement à pouvoir vous donner des renseignements, quand je suis venu.

Q. Vous aviez l'intention de tenter d'avoir quelques renseignements?

R. J'ai essayé de faire consentir M. Brooks à ce faire.

Q. Ce n'est qu'en conséquence d'avoir vu M. Brooks et parce que vous lui avez fait vous donner instruction de ne pas donner de renseignements que vous n'en avez pas eu?

R. Il ne voulait pas m'en donner ou consentir à me les laisser procurer.

Q. Vous auriez pu les avoir de MM. Williams et Wilson?

R. Je ne sais pas. Je ne sais pas si Williams et Wilson consentiraient à cela avant d'avoir, au préalable, le consentement de M. Brooks. Vous devez comprendre que si j'allais leur demander des renseignements semblables, il leur faudrait prendre la chose en considération avant de les donner.

Q. Prétendez-vous dire que si vous demandiez ces renseignements à Williams et Wilson, ils vous les refuseraient?

R. Bien, dans les circonstances, ils sauraient pourquoi j'ai besoin de ces renseignements.

Q. Croyez-vous qu'ils refuseraient de vous les donner si vous les demandiez?

R. Je crois que oui, s'ils savaient que M. Brooks s'y objecte.

Par M. Brodeur:

Q. Avez-vous vu M. Brooks?

R. Oui, je l'ai vu; je lui ai écrit et l'ai vu personnellement.

Q. Oui, et c'est lors de votre voyage à New-York que vous le lui avez demandé?

R. Oui.

M. GEORGE T. MERWIN.

Par M. Foster:

Q. Avez-vous dit à M. Brooks que vous aviez été assigné par le comité?

R. Je le lui ai dit et j'ai examiné toute la question avec lui.

Q. Avait-il connaissance de la lettre ou télégramme que vous aviez écrit le 28 mai et qui vient d'être lu?

R. Oui.

Q. Il en avait pris connaissance?

R. Oui, il en avais pris connaissance.

Q. Et vous lui avez demandé s'il consentirait à se procurer pour vous ces renseiments et à comparaître devant le comité?

R. Je l'ai fait.

Q. Et il a refusé catégoriquement?

R. Oui.

Q. De façon absolue?

R. De façon absolue.

Q. Et vous-même, bien que vous fussiez un membre de la maison, ne connaissiez absolument rien au sujet des prix que l'on a payés ces articles sur lesquels on a attiré votre attention?

R. Non.

Q. Cela n'est pas dans votre mémoire?

R. Cela n'est pas du tout dans ma mémoire.

Q. Et à part M. Brooks, qui s'est objecté à vous donner ces renseignements, y a-t-il d'autres personnes qui s'y soient objectées?

R. Non, personne autre.

Q. Personne autre ne s'y est objecté?

R. Non, personne autre.

Q. Personne autre ne vous a conseillé de ne pas donner ces renseignements?

R. Non; il n'était pas nécesaire de demander des conseils dans un cas semblable.

Q. M. Brooks a foulé cela aux pieds?

R. Oui.

Q. Il a absolument refusé?

R. Il a absolument refusé de me le permettre.

Q. De donner aucun renseignement et il ne voulait vous en donner aucun?

R. Oui.

Le témoin se retire.

M. William Arthur Wilson, appelé et assermenté, est interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Faites-vous partie de la société Williams & Wilson, Montréal?

R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à faire avec cette société?

R. Je suis actuellement le gérant intérimaire durant l'absence de mon frère, qui est l'associé réel.

Q. Quel prix demandez-vous maintenant pour une pompe de 1,000 gallons conforme aux règlements du bureau des assureurs?

R. Je sais par ce qui appert à nos livres.

Q. Quel est le prix que vous demandez maintenant pour une pompe de 1,000 gallons, conforme aux règlements du bureau des assureurs?

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

R. Je ne puis le dire sans consulter les listes de prix et d'escompte. Je ne pourrais vous donner aucun renseignement général sans référer aux catalogues.

Q. Ce comité vous a-t-il ordonné d'apporter tous les papiers, factures ou livres qui ont rapport à la vente au gouvernement d'une pompe Worthington, en 1904?

R. Oui, elle a été vendue originairement, je crois, à F. L. Brooks et Cie, ou F. L. Merwin.

Q. Avez-vous quelque chose avec vous qui montre le prix de cette pompe?

R. Le prix auquel nous l'avons vendue à F. L. Brooks et Cie?

Q. Oui ?

R. Non.

Q. Avez-vous quelque document avec vous?

R. Je n'en ai aucun sur ma personne maintenant.

Q. En avez-vous apporté à Ottawa?

R. J'en ai apporté.

Q. Où sont-ils?

R. A mon hôtel.

Q. Puisque vous les avez apportés à Ottawa, pourquoi ne pas les avoir apportés ici?

R. Parce que je ne me sentais pas justifiable de les produire.

Q. Vous vous croyiez justifiable de les apporter à Ottawa?

R. Oui.

Q. Sur l'avis de qui avez-vous décidé de ne pas les produire?

R. Sur l'avis de ma propre intelligence, sans en référer à qui que ce soit, à part la conversation que j'ai eue avec M. Merwin hier soir.

Q. En vous appuyant sur cette conversation et sur votre propre décision, vous refusez de produire ces livres?

R. Décidément.

Q. Quels sont ces papiers que vous refusez de produire?

R. Les factures originales, c'est-à-dire les duplicata des factures originales et un grand livre à feuillets détachables de F. L. Brooks & Co., les feuillets de F. L. Brooks & Co.

Q. Si ces documents étaient produits, révéleraient-ils les prix que vous avez chargé à F. L. Brooks & Co. pour les machines que vous avez vendues à la compagnie?

R. Oui.

Q. Vous refusez de les produire?

R. Je refuse de les produire.

Q. Avez-vous avec vous une copie de l'assignation?

R. Le greffier en a la copie.

(Copie produite.)

Q. Vous avez été assigné aux fins de rendre témoignage au sujet du prix payé par F. L. Brooks & Co. ou G. P. Merwin pour l'achat d'une chaudière Sturtevant, et tous autres articles achetés durant l'exercice se terminant le 30 juin 1905—maintenant, je vous demande, M. Wilson, de produire les papiers, factures et extraits de vos livres auxquels vous venez de faire allusion?

R. Vous me demandez de les produire?

Q. Je vous demande de les produire dès maintenant.

R. Je refuse pour les raisons que je suis prêt à énumérer.

Q. Donnez-les.

R. Les raisons de mon refus sont que cette question est une question inconvenante, qu'aucune personne interrogeant un témoin ne devrait lui poser une question—à laquelle un homme d'affaires, ayant un peu souci de son honneur, refuserait de répondre.

Q. Quand en êtes-vous venu à cette conclusion pour la première fois?

R. Aussitôt que j'eus reçu le télégramme du greffier, il y aura une semaine demain.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. Bien que vous en soyiez venu à cette conclusion, il y a une semaine, vous avez apporté avec vous tous ces documents à Ottawa?

R. Oui.

Q. Et ils sont maintenant à votre hotel?

R. Oui, et je vais vous en dire la raison, si vous voulez la connaître. La raison est que je ne m'attendais pas à ce qu'un gentilhomme faisant partie de ce comité pût me poser cette question à moins qu'il eût le consentement ou qu'il eût su que j'avais le consentement de mon client de dévoiler les prix.

Q. Tout cela est très intéressant, mais je ne crois pas que nous vous avons fait venir de Montréal pour faire la morale à ce comité?

R. Je ne le crois pas davantage.

Par M. Foster:

Q. Vous avez eu une conversation avec M. Merwin hier soir?

R. Oui.

Q. Quel était le sujet de cette conversation?

R. J'ai demandé à M. Merwin s'il avait aucune objection à ce que je produise ces documents.

Q. Quelle fut sa réponse?

R. Qu'après avoir eu une entrevue avec M. Brooks, celui-ci ne voulait pas que les prix fussent donnés.

Q. Maintenant, si M. Merwin n'avait pas fait objection à ce que vous donniez les prix, qu'auriez-vous fait?

R. J'aurais librement produit les papiers; je n'ai rien à cacher. De fait, je puis ajouter que je serais plus heureux, beaucoup plus heureux de les donner, parce que c'était simplement une transaction dans le cours ordinaire des affaires, et je serais plus que content de produire ces documents.

Q. C'est-à-dire que vous n'y avez aucune objection au point de vue des affaires.

R. Aucune au monde.

Q. Cela ne ferait pas tort à vos affaires?

R. Pas du tout.

Q. C'était une transaction honnête de votre part?

R. Oui.

Q. Vous n'avez rien à cacher.

R. Rien du tout.

Q. Mais par respect pour le désir exprimé par votre client, vous refusez de répondre?

R. Exactement, et j'espère que mes raisons seront comprises par tout homme d'affaires ou homme d'honneur dans cette chambre. Je ne vois pas que je puisse agir autrement, et je ne vois pas que personne puisse me conseiller de donner ces réponses.

Par M. Macdonald:

Q. Je comprends que vous avez dit être le gérant de la maison Williams et Wilson?

R. Je suis le gérant intérimaire pour le présent.

Q. Qui est le gérant de la maison Williams et Wilson?

R. Mon frère, F. C. Wilson.

Q. Avez-vous eu personnellement quelque chose à faire dans la vente de ces marchandises?

R. Rien du tout.

Q. Connaissez-vous vous-même quelque chose des faits se rapportant à la vente?

R. Rien, si ce n'est d'une façon superficielle qu'il y a eu transaction d'affaires. Je n'ai fait personnellement aucune vente à M. Mervin ou M. Brooks.

Q. Vous ne faisiez personnellement aucune vente?

R. Non.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. Vous n'avez aucune connaissance personnelle de quoi que ce soit au sujet de ces transactions autre que celle que vous avez obtenue en examinant vos livres et en apprenant de façon générale que quelques ventes étaient faites?

R. Oui, et le fait de le voir dans le bureau, c'est tout.

Q. Je présume que votre frère, le gérant, était celui qui s'occupait de ces choses beaucoup plus que vous?

R. Eh bien, mon frère ne s'occupe pas beaucoup de la vente; nous avons un certain nombre de voyageurs et de vendeurs qui s'occupent de cela.

Q. Je constate que cette assignation est adressée à MM. Williams et Wilson, Montréal. Etes-vous responsable pour eux?

R. Si vous voulez lire un peu plus attentivement, vous verrez qu'elle est adressée à la personne qui est en mesure de donner des renseignements.

Q. Et vous êtes venu comme membre de la maison?

R. Eh bien, je suis venu comme représentant de la maison, parce que j'étais le gérant intérimaire quand l'assignation a été signifiée.

Q. Et à cette date le gardien des livres de la compagnie?

R. Oui.

Q. Ceci se rapporte à des marchandises vendues au gouvernement de temps à autre; avez-vous fourni quelques marchandises au gouvernement?

R. Eh bien, nous avons de temps à autre vendu des marchandises au gouvernement, mais l'assignation mentionne des marchandises fournies à F. C. Brooks.

Q. Vos relations d'affaires, en ce qui concerne ces pompes et la machine Sturtevant, ont eu lieu directement avec Brooks et Cie, et non avec le gouvernement.

R. Oh, oui.

Q. Dans cette transaction, vous n'avez pas reconnu le gouvernement comme partie intéressée ?

R. Non. Nous n'avons eu aucunement affaire avec le gouvernement.

Q. C'est-à-dire, quant à ce qui concerne ces transactions?

R. Oui.

Par M. Gervais:

Q. Vous ne saviez aucunement que ces marchandises étaient destinées au gouvernement?

R. Personnellement, je n'en savais rien. Je ne suis pas prêt à dire que quelque vendeur n'en savait rien, ou pensait en savoir quelque chose, mais quant à moi, je ne le savais pas.

Q. Personnellement, vous ne saviez aucunement qu'elles étaient destinées au gouvernement?

R. Je ne le savais pas; j'ai probablement eu connaissance des ventes effectuées, mais je ne les ai considérées qu'au point de vue de transactions ordinaires.

Par M. Macdonald:

Q. Pouvez-vous nous dire si, dans le cours de l'année 1904-05, il y a eu plus d'une machine Sturtevant vendues à F. L. Brooks et Cie ou à M. Merwin?

R. Non. Je ne saurais vous le dire sans consulter le grand-livre et les factures.

Q. Vous ne pouvez le dire; ils peuvent en avoir acheté deux ou trois?

R. Bien, le grand-livre et les factures le montreraient, mais je ne le sais pas par moi-même. Je ne pourrais le dire vu que je ne me le rappelle pas.

Q. De sorte que tout papier que vous avez, en autant que vous connaissez ce qu'il comporte, n'est rien autre chose qu'un relevé de votre compte avec la maison Brooks et Cie, ou avec Merwin?

R. Rien de plus que cela.

Q. Vous ne savez pas si, oui ou non, il se rapporte à quelque item, ou s'il se rapporte à quelque article spécial qui a été revendu par eux au gouvernement?

R. Je ne sais pas. Je n'ai aucune connaissance personnelle que l'une quelconque des marchandises que nous avons livrées à Brooks était destinée au gouvernement; absolument aucune connaissance.

Q. Ces papiers en votre possession ne sont donc que les originaux des factures de certaines marchandises fournies à ses clients durant le cours de l'année en question?

R. Oui.

R. Sans distinction?

R. Sans distinction, mais l'ensemble, c'est ce que demande l'assignation, et c'est ce que je produis.

Q. Pardon; l'assignation demande que vous rendiez témoignage quant aux prix que vous ont payé F. L. Brooks et Cie ou M. Merwin pour une machine verticale, automatique, Sturtevant, et pour toute autre marchandise fournie au gouvernement par l'intermédiaire de ces clients durant le cours de l'exercice terminé le 30 juin 1905.

R. Oui, bien elle est rédigée avec peu de soin, ou il serait peut-être mieux que je ne m'exprime pas ainsi. A mon sens, je n'y ai rien vu qui demandât d'établir ainsi une distinction entre les différents item.

Q. En réalité, vous n'avez pas actuellement en possession aucun relevé de compte de votre maison établissant que des marchandises ont été fournies au gouvernement par les clients en question?

R. Oh, non.

Q. Le seul relevé de compte que vous dites avoir est le compte ordinaire de votre grand-livre relatif à vos transactions avec Brooks durant le cours de cette année-là?

R. Oui, ainsi que les duplicata des factures.

Q. Se rapportant à cette année-là?

R. Oui.

Q. Dois-je comprendre que l'attitude que vous prenez en la matière dépend du fait que l'on prétend que certaines marchandises ont été fournies au gouvernement, ou bien l'attitude que vous prendriez à titre d'homme d'affaires sans tenir compte des personnes à qui les marchandises ont été fournies?

R. Je prétends que toute personne qui me demande le prix d'un article vendu à qui que ce soit pose une question impertinente, une question à laquelle je ne répondrai pas à cause de son impertinence.

Q. Je voulais savoir si l'attitude prise par vous dépendait du fait que le sujet dont il est question est l'objet d'une enquête de la part du gouvernement?

R. Aucunement. Cela ne fait aucune différence, absolument aucune. Je n'ai aucune raison d'entraver l'action du gouvernement, ou celle de l'opposition, ou celle de qui que ce soit. Cela m'est indifférent.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que c'est un principe d'affaires?

R. Certainement.

Q. Que c'est un principe d'affaires que le prix coté ou le prix payé par un client est quelque chose qui ne doit pas être divulgué au public?

R. Un principe si bien connu qu'il ne me semble pas nécessaire de l'expliquer.

Q. Bien. Je voulais savoir exactement la nature de la position que nous occupons. Je suppose que les papiers que vous avez sont le compte du grand-livre et les duplicata des factures des marchandises de toute sorte fournies à ces marchands durant le cours de l'année.

R. Oui.

Q. Vous ne savez pas si, oui ou non, quelques-unes de ces marchandises ont été fournies au gouvernement. L'on vous a demandé de produire un relevé des marchandises fournies au gouvernement par l'intermédiaire des clients mentionnés.

R. Je ne sais pas si elles l'ont été ou non. Personnellement, je n'en sais rien.

Q. Et vous n'avez aucune connaissance personnelle touchant un article spécial quelconque sur cette liste?

R. Non. Je n'ai aucune connaissance personnelle au delà de ce que j'ai pu connaître en parcourant les factures.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. D'une manière générale, vous savez que ces clients faisaient affaires avec votre maison?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. En dépit de tout ce que vous avez dit, et après tout ce que vous avez dit, vous n'en êtes pas moins disposé de fournir au comité le renseignement désiré, et l'auriez fourni bien volontiers si Merwin ne s'y était pas opposé.

R. Certainement.

Q. Ces articles, tels que les attisoirs automatiques Jones et les chaudières—les chaudières tubulaires—sont des articles de commerce régulier, n'est-ce pas; ce sont des appareils reconnus comme articles de commerce?

R. Bien. . . . . .

Q. De cette manière?

R. Je crois que tel est le cas pour les attisoirs automatiques. Sans doute, si ma mémoire me sert bien. . . .je crois me rappeler que l'un de ces appareils a été posé. Je suis porté à croire que ce sont là des articles reconnus comme faisant partie du commerce régulier.

Q. Dans quelle partie du Canada sont-ils fabriqués?

R. Les chaudières, par Goldie & McCulloch.

Q. Ils sont bien connus comme fabricants de chaudières?

R. Oui. Comme tels, leurs ateliers occupent le premier rang en Canada.

Q. Quant aux attisoirs automatiques. . . .

R. Ceux de "Jones".

Q. Ils sont fabriqués à Brantford, n'est-ce pas?

R. Je ne saurais le dire du premier coup; je ne suis pas sûr. Je sais qu'ils avaient un représentant à Montréal, mais je ne pense pas qu'ils y aient une usine.

Q. Vous ne fabriquez pas vous-même ces appareils?

Q. Non ?

R. Non.

Par M. Northrup:

Q. En mettant de côté ce qui concerne Merwin et Brooks, quel était en 1904 le prix ordinaire de vente au public d'une pompe de 1,000 gallons du type *Underwriters*?

R. Je ne puis le dire.

Q. Non ?

R. Non.

Q. Pas même approximativement?

R. Non.

Q. Quel en est le prix de vente, aujourd'hui?

R. Je ne puis le dire. Je puis obtenir le renseignement et le communiquer.

Par M. Brodeur:

Q. Ne l'avez-vous pas parmi vos papiers?

R. Non. Je n'ai pas de catalogues ici.

Q. Ne pourriez-vous en dire le prix approximatif?

R. Non.

Par M. Northrup:

Q. Nous pourrions désirer en acheter un.

R. Je vous en vendrai avec plaisir.

R. Vous m'en laisserez connaître le prix?

R. Oui.

Q. Quant aux attisoirs automatiques Jones, à quel prix, en général, ces appareils se vendent-ils?

R. Je ne puis le dire.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. Pouvez-vous m'en dire le prix, le prix général?

R. Je pense qu'il serait probablement mieux de le demander à ceux qui manufacturent ces appareils de Jones, parce qu'à nous ils pourraient demander un prix exorbitant.

Q. Nous les avons assignés ici; mais supposons qu'ils soulèvent les mêmes objections que vous-même?

R. Ils pourraient vous faire connaître le prix du marché; ils ont leurs catalogues.

Q. Quant à une chaudière en acier tubulaire, de 55 pouces x 14 pieds, Goldie et McCulloch, avez-vous une idée de ce qu'elle peut coûter?

R. Non, cela ne relève pas de mon département. Il n'y a pas bien longtemps que je dirige les affaires de notre maison, et je ne suis pas un homme pratique dans le sens de....

Q. Néanmoins, vous pourriez vous procurer le prix de vente ordinaire?

R. Oh, oui. Je pourrais me procurer le prix de vente ordinaire.

Q. Y a-t-il dans le moment, dans ce pays, quelqu'un des employés de votre maison qui connaîtrait tous ces prix de vente?

R. Prix de vente ordinaires.

Q. Oui—qui connaîtrait quels étaient ces prix en l'année 1904?

R. Bien, les prix varient tant. Vous comprenez que cela demande des recherches.

Q. Oui—qui connaîtrait quels étaient les prix en l'année 1904?

R. Nous avons probablement de cinq à dix voyageurs de commerce ou placiers qui connaissent bien les différents prix.

Q. Ne pourriez-vous fournir le nom de quelqu'un de vos employés?

R. Nous avons probablement de cinq à dix placiers qui pourraient, après des recherches nécessaires, trouver quels étaient les prix courants à cette époque.

Q. Veuillez me mentionner l'un ou deux noms?

R. Les noms de nos propres placiers?

R. Oui.

Par M. Brodeur:

Q. Ne pourriez-vous nous dire ces prix vous-même? Est-il possible que, en votre qualité de gérant, vous ne puissiez nous fournir le renseignement désiré?

R. Fournir quel renseignement?

Q. Les prix?

R. Je ne le peux pas.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne pouvez vous les rappeler?

R. Je ne les connais pas. S'il m'était possible de retenir dans ma mémoire les prix du catalogue, dont le nombre peut aller d'un mille à deux mille, je serais tout simplement un Daniel Webster ambulant.

Par M. Northrup:

Q. Ne pensez-vous pas qu'il y ait à Ottawa quelques papiers qui pourraient donner un regain à votre mémoire, et qui vous mettraient à même de nous dire les prix de vente ordinaires en 1904?

R. Je ne sais pas où l'on pourrait trouver une bibliothèque de catalogues.

Q. Tout simplement dans votre chambre, vous pourriez vous procurer le renseignement.

R. Tout ce que vous pourriez y trouver, ce sont les duplicata des factures, et le folio original du grand-livre à feuilles détachées, relatif au compte de F. L. Brooks et Cie.

Q. Je ne pense pas que vous ayez demandé à Merwin ou à Brooks un prix de fantaisie ou exorbitant?

R. Nous ne lui avons demandé aucun tel prix, ni à eux, ni à personne.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. Si vous examinez les papiers que vous avez, ils pourraient vous rafraîchir la mémoire, de manière à vous mettre à même de nous dire cet après-midi le prix de vente ordinaire de ces appareils en 1904?

R. Non; je ne pourrais le faire sans consulter le catalogue, et les prix et les feuilles d'escompte de cette année-là.

Q. Je suppose que vous avez dans votre bureau des catalogues de l'année 1904?

R. Il peut se faire que nous ayons ces catalogues, mais nos catalogues sont toujours de plus en plus récents.

Q. Je désire connaître les prix de 1904. Ne pouvez-vous pas nous trouver votre catalogue, et vous procurer le renseignement voulu pour nous faire connaître le prix de vente ordinaire de ces marchandises en 1904? Sur le serment que vous avez prêté, ne pouvez-vous pas arriver au résultat désiré?

R. Je vous ai dit qu'après avoir fait les recherches nécessaires, je pourrais vous faire connaître les prix de ces marchandises dans le cours de cette année-là.

Par M. Brodeur:

Q. Avez-vous vos catalogues ici?

R. Je n'ai pas de catalogues ici.

Q. Je veux dire un catalogue de 1904. Ne pouvez-vous pas produire un catalogue ici?

R. Vous comprenez que les catalogues, dans notre commerce.... Nous avons probablement de 2,000 à 3,000 catalogues différents.

Q. Je veux dire en rapport avec ces marchandises.

R. Je pourrais probablement me procurer des catalogues pour l'année en question et les produire.

Par M. Northrup:

Q. Supposons que vous les produisiez; est-ce qu'ils feraient connaître le prix réel auquel vous avez vendu ces marchandises, ou n'y a-t-il pas un escompte énorme sur chaque article?

R. Non; ils montreraient la liste des prix.

Q. Prenez n'importe lequel de vos catalogues; il ne montrerait pas le prix réel auquel les marchandises auraient été vendues à cette époque, avec l'escompte?

R. Quelques-uns le montreraient, et d'autres ne le montreraient pas.

Q. Si vous aviez ces catalogues, avec l'escompte, pourriez-vous nous dire quel a été le prix ordinaire de vente au public?

Q. Cela entraînerait quelque recherche.

Par M. Foster:

Q. Qui devra faire les recherches? Ne pouvez-vous nous en charger; vous pourriez trouver le renseignement.

R. Je suppose que je pourrais trouver les prix courants. Après tout, il ne faut pas remonter bien loin.

Par M. Northrup:

Q. En laissant absolument de côté Brooks et Merwin, pouvez-vous nous dire à quels prix vous vendiez, en 1904, ces attisoirs automatiques Jones, ces chaudières tubulaires et ces pièces de machines?

R. Je pourrais vous en donner le chiffre approximatif.

Q. Mais nous fournirez-vous ces prix?

R. Je ne sais trop. Ce n'est pas ce que l'on m'a demandé en m'appelant ici.

Q. Vous ne nous avez pas fourni les renseignements que nous vous avons demandés.

Par M. Stockton:

Q. Nous vous les demandons maintenant.

R. Je ne les ai pas dans le moment.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Par M. Northrup:

Q. Nous vous demandons de vous les procurer. C'est là quelque chose que vous pouvez faire, et vous n'en êtes empêché par aucun principe d'honneur.

R. Je serai bien aise de me rendre à votre désir dès que je pourrai avoir les renseignements voulus.

Q. Pouvez-vous nous les procurer vendredi?

Par le Président:

Q. Pouvez-vous nous les faire parvenir?

R. Je peux vous envoyer les catalogues.

M. Northrup.—Cela ne suffit pas, parce que nous avons besoin de son explication verbale touchant les escomptes.

Par M. Macdonald:

Q. Je suppose que les prix de catalogue dans une grande manufacture n'indiquent pas les prix invariables de vente?

R. Non. Dans un grand nombre de cas il me faudrait consulter les manufactúriers eux-mêmes, parce que nous ne tenons pas trace des prix, qui varient de temps à autre. Ainsi, nous n'avons pas dans le moment dans nos dossiers les feuilles des prix et les escomptes de 1904. Nous avons les prix courants et l'escompte.

Par M. Stockton:

Q. Je suppose que vous avez la trace des ventes?

R. Oui.

Q. Ce serait la meilleure indication des prix.

R. C'en serait l'indication dans une certaine mesure.

Par M. Macdonald:

Q. Je suppose que les prix varient dans les différentes parties du pays?

R. Oui; ils varient même d'un mois à un autre.

Par M. Northrup:

Q. Vos livres montrent les dates des ventes à Brooks. Prenez la date à laquelle certaines marchandises ont été vendues à la maison Brooks. Nous avons besoin de connaître votre prix ordinaire de vente au public. Si Brooks ou Merwin ont été favorisés de quelque manière, cela ne nous concerne pas.

R. Je pense que c'est tout simplement un moyen de tourner mon objection.

Par M. Stockton:

Q. Telle n'est pas la nature de votre objection?

R. Je dois protéger mes clients.

Par M. Northrup:

Q. Supposons qu'un patron aurait un employé malhonnête et que cet employé voudrait agir d'une manière malhonnête, et qu'il achèterait certaines marchandises et les remettraient à son patron; supposons que le patron viendrait vous trouver et vous dirait: "Cet employé vous vole; il vous demande pour ces marchandises $2,000 de plus qu'il le devrait". Pensez-vous que vous seriez tenu en honneur de le protéger?

R. Si je savais qu'il est un voleur, je serais *particeps criminis.*

Q. Et si réellement il ne vous avait payé que $1,000, le protégeriez-vous si vous croyiez l'employé honnête?

R. Certainement.

Q. Vous n'êtes pas toujours tenu de prendre fait et cause pour le client qui achète de vous?

R. Pas au point de prendre fait et cause pour lui ou de tomber.

M. Macdonald.—Question objectée.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Par M. Northrup:

Q. A quel point en sommes-nous rendus? En 1904, vous avez vendu des marchandises à Brooks et Cie ?

R. Je crois que vous pourriez connaître les prix en vous adressant aux manufacturiers plutôt qu'à moi.

Q. Je vous demande si, en consultant vos livres, vous pourrez trouver à quels prix, en 1904, votre maison vendait de ces marchandises au public, c'est-à-dire le prix courant qui serait demandé à n'importe lequel de vos clients.

R. Je préfère ne pas répondre à cette question.

Q. Ne pouvez-vous vous en assurer dans votre bureau?

R. Je pourrais connaître ce que nous avons vendu à Brooks. Je déclare ceci, savoir, que les prix que nous avons fait payer par Brooks sont les mêmes que nous aurions exigés d'un client ordinaire.

Q. Ceci ne nous aide en aucune manière, à moins que nous ne connaissions les prix. Je vous demande si, en consultant vos livres, en examinant la liste des ventes, vous pouvez trouver et nous dire le prix que votre maison demandait à vos clients ordinaires?

R. Non; je puis le dire, mais ne le ferai pas.

Q. Quel est votre nom au long?

R. William Arthur. Je m'objecte à donner ce renseignement pour les raisons déjà mentionnées, parce que c'est simplement tourner l'objection soulevée en premier lieu.

Par M. Foster.

Q. Merwin désire-t-il que vous le protégiez non seulement pour les ventes que vous lui avez faites, mais encore à propos des ventes faites durant la période pendant laquelle il a acheté chez vous?

R. Je ne comprends pas la question.

Q. Il avait objection à ce que vous fassiez connaître les prix des marchandises à lui vendues?

R. J'ai dit que Merwin m'avait dit que Brooks y avait objection.

Q. Dans cette même circonstance, Merwin supposait-il que surgirait l'éventualité dont vous faites mention, et vous a-t-il demandé de ne pas faire connaître les prix ordinaires de vente au public?

R. Non; il n'en a pas été question.

Q. Il n'y a pas d'objection de la part de votre client à ce que vous fassiez connaître les prix courants ordinaires?

R. Quant à ce point, c'est seulement parce que je pense que c'est seulement un moyen de tourner la question, soit une autre manière de la poser.

Q. Et vous-même, en refusant de répondre, ne faites que vous en tenir à l'arrangement que vous avez fait avec Merwin, par lequel il a été convenu de ne pas faire connaître les prix payés par lui?

R. Je n'ai fait aucune telle convention.

Q. Vous avez eu une conversation avec lui?

R. Oui, dans laquelle il. . . .

Q. Dans laquelle il mentionna les objections qu'il avait?

R. Dans laquelle il m'a dit que Brooks désirait que nous ne fassions pas connaître les prix demandés. Je ne sais pas si Brooks connaissait ou non l'assignation qui m'a été signifiée, mais Brooks ne voulait pas que les prix fussent mentionnés. J'ai considéré que j'étais tenu en honneur de protéger mon client. Et quelle serait la différence entre ma déclaration que F. L. Brooks a payé $500 pour telle marchandise et ma déclaration que le prix courant demandé au public à cette même date a été $500, car j'ai déjà dit dans mon témoignage que les prix demandés par nous à Brooks étaient les prix courants. Cela reviendrait pratiquement à la même chose. Je ne crois pas que l'on puisse équitablement poser une telle question.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. Puisque vous déclarez que l'on a demandé à Brooks le prix courant, si vous avez alors demandé à Brooks le prix courant, cela reviendrait à dire que tel est le prix de vente à Brooks pour les marchandises en question?

R. Oui, et ce comité peut s'assurer de ce qu'ont été les prix courants à cette date. Il n'est pas nécessaire que le comité s'adresse à nous pour se renseigner à cet égard.

Par M. Brodeur:

Q. Etes-vous les seuls marchands vendant de ces marchandises en Canada?

R. Oh, non.

Par M. Foster:

Q. Dites-vous que nous pouvons nous adresser aux manufacturiers et savoir ses prix?

R. Oui, ou encore aux placiers.

Q. Tout ce que nous désirons savoir est votre prix, parce que vous avez dit assez brusquement que....

R. Merci d'en faire mention. Ce n'était pas mon intention d'être aucunement brusque; mais j'ai cru que celui qui me questionnait essayait de tourner mon objection.

Par le Président:

Q. Dois-je comprendre que vous dites que vous avez des catalogues pour cette année-là, d'anciens catalogues?

R. Nous n'avons pas de catalogues de notre maison.

Q. Pas de catalogues de votre maison?

R. Pas de catalogues à nous en propre dans lesquels il est fait mention de ces outils.

Q. Parce qu'il n'y aurait pas de différence du tout entre prendre dans vos livres les prix courants de vente à cette époque et produire les catalogues de cette année-là?

R. Oui.

Q. Cela reviendrait à la même chose de prendre ces prix dans vos livres ou de produire les catalogues de cette année-là?

R. Oui.

Q. Et vous pensez que vous ne trouveriez pas de catalogues de votre maison?

R. Nous n'avons jamais publié de catalogues de notre maison montrant des machines-outils ou des chaudières.

Q. Vos catalogues seraient ceux d'autres maisons?

R. Ceux des manufacturiers.

Par M. Gervais:

Q. Vous faites des affaires comme agents à commission?

R. Nous achetons; nous ne vendons pas à commission. Nous achetons et nous vendons par transaction directe.

Le témoin se retire.

M. G. T. MERWIN rappelé.

Par M. Brodeur:

Q. Monsieur Merwin, vous avez entendu le témoignage de M. Wilson?

R. Oui.

Q. Et vous comprenez que, d'après son témoignage, vous lui avez dit de ne pas produire les factures qu'il a apportées à Ottawa en rapport avec certaines ventes faites à Brooks et Cie. Eh bien, pour ma part, je désire beaucoup que l'on fasse connaître ces factures. Ne pouvez-vous dégager M. Wilson de cette restriction à lui im-

posée et lui permettre de nous faire connaître ces prix? Je crois que ce serait dans l'intérêt de tous ceux que cela concerne?

M. NORTHRUP.—Un moyen bien simple est de le censurer. Je suggère qu'il soit proposé à la Chambre de ne plus lui payer d'argent avant qu'il se soit rendu aux désirs du comité.

M. FOSTER.—J'espère que M. Merwin se rendra à la proposition exprimée par le ministre.

LE TÉMOIN.—Eh bien! messieurs, voici. M. Brooks m'a dit: " Il ne faut pas faire connaître ces prix." Alors, sachant que M. Wilson pouvait vous renseigner, je lui ai fait part des désirs de M. Brooks.

Par M. Brodeur:

Q. Dans ce cas, ne pouvez-vous téléphoner à M. Brooks et le convaincre de l'à-propos de répondre à cette question?

R. Je lui téléphonerai ce matin. S'il y consent, je fournirai le renseignement.

Par M. Northrup:

Q. Ce comité va-t il être obligé de siéger de jour en jour pour complaire aux désirs de M. Brooks?

R. Si je demandais maintenant une correspondance, je pourrais probablement parler à M. Brooks avant midi. Si j'attends jusqu'à midi, il est probable que je ne pourrai lui parler avant deux heures.

Q. Beaucoup de personnes pensent que M. Brooks est un cousin germain de Mme Harris—qu'il n'y a pas de M. Brooks dans cette transaction.

R. Je suis prêt à risquer jusqu'à mon dernier centin.

Le témoin se retire.

M. A. R. GOLDIE, de la maison Goldie et McCulloch, appelé, est assermenté et interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Vous êtes de la maison Goldie et McCulloch, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. A quel titre?

R. Gérant.

Q. Etiez-vous gérant en 1904?

R. Je l'étais.

Q. Pouvez-vous me dire à quel prix votre compagnie vendait en juillet 1904 une chaudière en acier de 55 x 14?

R. Je pense pouvoir le faire approximativement.

Q. Une différence de quelques dollars en plus ou en moins ne nous fait pas de différence?

R. En juillet?

Q. Oui. Prix pour chaudière livrée sur wagon à Brockville?

R. De 55 x 14?

Q. Oui; de 55 x 14?

R. Quelle épaisseur de plaque?

Q. Semblable à celle qui a été vendue à Brooks et Cie?

R. $625.

Q. 625, livrée sur wagon?

R. Livrée sur wagon à Galt.

M. A. R. GOLDIE.

Q. Je suppose que c'est là le prix auquel votre maison aurait été disposée de la vendre au gouvernement?

R. Oui.

Q. Y aurait-il à déduire l'escompte de ce montant?

R. Conditions: trois mois ou 2 pour 100 pour trente jours.

Q. Quel est le prix?

R. $625.

Q. Je remarque, pour le mois d'octobre, en 1904, une autre chaudière semblable de Goldie et McCulloch ayant les mêmes dimensions, 55 x 14?

R. Oui, monsieur.

Q. A quel prix a-t-elle été vendue, à cette date?

R. Le même prix, autant que je me le rappelle.

Q. Et au même escompte pour argent comptant?

R. Oui.

Q. Quel prix demanderiez-vous pour un tour à l'usage d'un modeleur, fabriqué par Goldie et McCulloch, de 73 x 12?

R. Je crois qu'il y a erreur; ce doit être un tour fabriqué par la Compagnie McGregor, Gourlay.

Q. Je vois aussi une scie à ruban?

R. Nous n'avons pas vendu cette scie; elle l'a été par la Compagnie McGregor, Gourlay.

Q. Où se trouve leur place d'affaires?

R. A Galt.

Q. Avez-vous vendu des machines-outils à travailler le bois?

R. Je ne pense pas.

Q. Il y a un certain nombre d'articles décrits. Je désire savoir s'ils viennent de votre maison?

R. Je ne pense pas que nous ayons vendu aucune machine-outil de cette description.

Q. Aucunes machines automatiques Sturtevant?

R. Non.

Q. Une chaudière tubulaire verticale complète?

R. Non.

Q. Connaissez-vous d'autres articles vendus?

R. Les deux chaudières sont les seuls que je sache personnellement.

Par M. Gervais:

Q. Avez-vous vu ces chaudières vous-même?

R. Je ne le sai pas vues. Du moins je ne me rappelle pasa les avoir vues; il peut néanmoins se faire que je les aie vues.

Q. Vous n'êtes pas sûr que ces chaudières aient été revendues au gouvernement?

R. Je n'en sais rien du tout.

Q. En réalité, vous n'avez jamais vendu une seule chaudière au gouvernement?

R. Je ne puis dire cela; mais, quant aux deux chaudières qui sont l'objet de cette discussion en comité, je comprends que nous ne les avons pas vendues directement au gouvernement.

Q. Vous ne les avez pas vendues directement au gouvernement?

R. C'est ce que je comprends.

Q. Et vous ne savez pas si elles ont été revendues au gouvernement?

R. Je n'en sais rien personnellement.

Q. Et vous ne savez pas quelle était l'épaisseur des plaques de ces deux chaudières?

R. L'achat ne s'est pas fait ici.

Q. Voulez-vous nous donner la liste des prix de ces chaudières en rapport avec l'épaisseur des plaques? Vous les avez vendues moyennant un prix de $625 à qui?

M. A. R. GOLDIE.

R. Nous les avons vendues moyennant $625 à Williams et Wilson, de Montréal.

Q. Quelle était l'épaisseur des plaques de ces chaudières?

R. Au meilleur de ma connaissance, trois huitièmes d'un pouce, et les plaques de tête sept seizièmes.

Q. Et quels sont les autres prix pour des chaudières d'après l'épaisseur des plaques de facture?

R. Ces chaudières sont ce qu'on appelle à haute pression. Les plaques en sont épaisses; ces chaudières sont nos chaudières types.

Q. Sont-elles les chaudières à plaques les plus épaisses que vous ayez?

R. Vous pouvez les fabriquer avec des plaques de n'importe quelle épaisseur que vous puissiez désirer.

Q. Mais, en réalité, vous ne savez pas au juste personnellement l'épaisseur des plaques des chaudièreres qui ont été vendues à Williams et Wilson?

R. Je ne les ai pas calibrées. Le prix que nous avons coté était pour des chaudières à plaques de trois huitièmes de pouce.

Par M. Northrup:

Q. Dites-nous à qui elles ont été consignées?

R. F. L. Broks et Cie, Prescott.

Par M. Gervais:

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait des devis pour les chaudières achetées par Williams et Wilson?

R. Ils se sont enquis, et nous leur avons envoyé un devis pour la première.

Q. Avez-vous ces devis?

R. Je crois en avoir une copie.

Par M. Brodeur:

Q. Williams et Wilson étaient-ils vos agents à Montréal?

R. A cette époque Williams et Wilson étaient nos agents en ce sens qu'ils achetaient de nous et revendaient. Nous leur adressions ceux qui demandaient des renseignements, bien qu'ils ne fussent pas nos agents exclusifs. Nous leur vendions et ils revendaient.

Q. Si un client de Montréal s'était adressé à vous pour une chaudière, vous lui auriez dit de s'adresser à Williams et Wilson?

R. Nous aurions pu en agir ainsi, tout comme le contraire aurait pu arriver. Nos conventions n'étaient pas restrictives, et nous étions libres d'agir selon ce que nous considérions être le plus avantageux.

Q. De sorte que vous ne savez pas si à cette époque vous auriez dit à un client s'enquérant des prix de s'adresser à vos agents à Montréal?

R. Je pense qu'il est probable que non, car, dans la plupart des cas, Williams et Wilson nous demandaient nos prix.

Q. $625 est le prix de la vente faite à Williams et Wilson?

R. Oui.

Par M. Gervais:

Q. Ces chaudières ont-elles été posées par vos employés?

R. Non, monsieur.

Q. Ni l'une ni l'autre?

R. Non, monsieur.

Q. En êtes-vous sûr?

R. Elles ont été livrées, le prix étant celui de livraison sur wagon, conformément à notre cote. Comme je l'ai dit, je ne sais personnellement si la transaction s'est terminée à ce point.

Q. Vous ne savez pas si les chaudières ont été posées par Williams et Wilson?

R. Je n'en sais rien du tout.

M. A. R. GOLDIE.

Par M. Brodeur:

Q. Quant à la chaudière qui a été consignée à Williams et Wilson et vendue pour $625 ?

R. La première chaudière ?

Q. Etait-elle complète ?

R. C'était l'une de celles connues dans le commerce comme munies de garnitures types et propres à subir l'inspection à Montréal.

Q. Votre facture mentionnait-elle que c'était une chaudière complète, ou simplement que c'était une chaudière de 55 x 14 ?

R. Numéro 1, chaudière en acier, 55 pouces par 14 pieds, garnitures, etc., voilà comment la facture était rédigée.

Q. Vous n'avez pas d'objection d'en produire une copie ici ?

R. J'en ai une copie en mains. Je crois que les factures originales furent envoyées à Williams et Wilson.

Q. Voulez-vous produire une copie de cette facture ?

R. Je n'y ai aucune objection. J'ai dit ce qui y était inscrit, et je n'ai aucune objection de la remettre au comité.

Par M. Taylor:

Q. Est-ce une copie de la facture originale ?

R. Oui, monsieur; c'en est une.

Q. Et la seconde ?

R. Je l'ai ici.

Q. Veuillez la remettre au comité.

Par M. Borden:

Q. Confierez-vous ces factures au comité ?

R. Si tel est le désir du président, je n'y ai pas d'objection.

Q. Avez-vous objection à produire et nous confier le devis ?

R. Je préférerais ne pas m'en départir, parce que c'est la seule copie que nous ayons des devis en rapport avec cette transaction, et, cela étant ainsi, je préférerais ne pas le faire.

PIECE 1.

THE GOLDIE & McCULLOCH CO., LIMITED.

GALT, ONT., 29 novembre 1904.

Vendu à MM. Williams et Wilson, Montréal, Qué.
Conditions: Comptant, Galt.

Consignée à MM. L. Brooks et Cie,
Prescott, Qué.

Une chaudière tubulaire en acier, à retour de flamme horizontal, 55″ x 14″, complète, avec ajustages. $600

COPIE.

Soldée, 29 décembre 1904.

M. A. R. GOLDIE.

PIECE 2.

THE GOLDIE & McCULLOCH Co., LIMITED.

GALT, ONT., 5 juillet 1904.

Vendue à MM. Williams et Wilson,
326, rue Saint-Jacques,
Montréal, Qué.

Conditions: 3 mois 2 pour 100, 30 jours.

Consignée à MM. F. L. Brooks et Cie,
Prescott, Ont.

Une chaudière en acier, 55″ x 15″, ajustages, etc.. .. .. $625

COPIE.

Soldée 20 octobre 1904.

Par M. Stockton:

Q. Vous pourriez en envoyer une copie?
R. Je pourrais en envoyer une copie.

Par M. Taylor:

Q. Le chiffre de la facture de l'une de ces chaudières est de $600, et celui de l'autre de $625.
R. Oui.
Q. L'une en novembre, l'autre en juillet.

Par M. Brodeur:

Q. Existait-il une convention entre vous et Williams et Wilson quant au prix auquel ces chaudières seraient vendues par eux?
R. Non, monsieur.
Q. Ils auraient pu les vendre à n'importe quel prix qui leur aurait fait plaisir?
R. Oui, monsieur.
Q. Sont-ils maintenant vos seuls agents?
R. Ils ne sont plus nos agents.
Q. Depuis quand?
R. Je ne me le rappelle pas au juste; à quelque date de l'automne dernier.
Q. Bien qu'ils continuent à acheter de vous, n'est-ce pas?
R. Nous continuons à leur vendre, oui. Je crois que la plus forte partie de leurs affaires s'y font maintenant par l'intermédiaire de nos agents.
Q. Qui y sont vos agents maintenant?
R. Ross et Greig.

Par M. Northrup:

Q. Williams et Wilson étaient-ils vos agents exclusifs en 1904?
R. Ils l'étaient et ne l'étaient pas. Nous n'y aurions pas vendu à d'autres intermédiaires, mais il nous était loisible d'y faire des ventes à n'importe quel client. En d'autres termes, ils n'avaient pas le contrôle exclusif des affaires que nous transigions à Montréal.
Q. Si quelque client de Montréal désirait acheter quelqu'une de vos marchandises, il pouvait s'adresser à vous directement, et il vous était loisible d'effectuer une vente directe?
R. Oui, nous pouvions le faire. Il nous était loisible de faire une vente directe, ou de leur dire de s'adresser à Williams et Wilson, selon ce que nous pensions être le plus avantageux.

M. A. R. GOLDIE.

Q. Et vous auriez pu vendre directement au gouvernement, si ce dernier s'était adressé à vous?

R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

Q. Avez-vous un agent à Toronto?

R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous un à Ottawa?

R. Non.

Q. De votre connaissance et par suite de votre expérience personnelle, pouvez-vous dire quel était le prix des pompes Worthington?

R. Non, monsieur; je ne le puis.

Q. Ni celui des attisoirs automatiques Jones?

R. Non, monsieur.

Q. Cela suffit.

R. Il est une chose que je tiens à dire: Les seules personnes que je connaisse dans cette transaction sont Williams et Wilson. C'est à eux que nous avons vendu ces chaudières, et jusqu'à ce que cette enquête ait été commencée, nous ne savions pas ce qu'il en était advenu. Elles furent vendues à Brooks et Cie.

Par M. Northrup:

Q. A Prescott?

R. Oui; à Prescott.

Le témoin est relevé de présence.

M. Charles Lister, appelé, est assermenté et interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Vous êtes employé par la *Jones Stoker Underfeed Company.*

R. Non, mais les *John McDougall Caledonia Iron Works.*

Q. Les *Caledonia Iron Works*?

R. Oui.

Q. Etiez-vous employé par cette compagnie en 1904?

R. Oui.

Q. En cette année-là, votre compagnie a-t-elle vendu des marchandises à Brooks et Cie?

R. Non, monsieur.

Q. Est-ce qu'il n'en a été vendu aucune au gouvernement par l'intermédiaire de Brooks et Cie?

R. Pas que je sache.

Q. En a-t-il été vendu à Williams et Wilson par votre compagnie?

R. Pas que je sache.

Q. Aucune à votre connaissance?

R. Pas que je sache.

Q. Votre compagnie vend-elle les attisoirs automatiques Jones?

R. Non, monsieur.

Q. Votre compagnie, les *John McDougall Caledonia Iron Works,* est-elle agent dans ce pays pour les pompes Worthington?

R. Oui, monsieur.

Q. En 1904, à quel prix se vendait une pompe de mille gallons du type "Underwriters"?

R. L'assignation qui m'a été servie ne mentionne que 1905.

Q. Ma question se rapporte au mois d'août 1904.

M. CHARLES LISTER.

R. Etait-ce août 1904? Eh bien, je n'ai pas fait de recherche pour 1904, parce que je pensais que vous désiriez avoir des renseignements touchant 1905. Cependant nous vendions au prix de $1,536 à nos clients des pompes de 18 x 20 x 12 pouces.

Q. Des pompes de mille gallons du type "Underwriters"?

R. Est-ce une pompe de 18 x 10 x 12 pouces?

Q. Vous les vendiez à quel prix?

R. $1,536.

Q. Quelle différence entre le prix d'alors et celui d'aujourd'hui?

R. En 1905, le prix a été de $1,290.

Q. En 1905, vous les avez vendues $1,290?

R. Oui.

Q. En 1904, vous les vendiez $1,536?

R. $1,536.

Q. A quelle date?

R. De fait, je n'ai pas examiné mes notes sur ce point. J'ai compris que les renseignements désirés se rapporteraient à 1905.

Q. Mais $1,536 en serait apparemment le coût en 1904?

R. Oui, mais je n'ai pas examiné les papiers de 1904.

Q. Et $1,290 était le prix en 1905; à quelle date?

R. En n'importe quelle période de cette année-là.

Q. Quel est le prix actuel?

R. Actuellement, nous les vendons $1,105.

Q. Dans chacun de ces différents cas, quel est le droit à payer?

R. Le droit reste le même, toujours.

Q. Le droit serait....

R. Simplement le fret et le droit payés après livraison sur wagon en Canada.

Q. Le client la recevrait franche de droit?

R. Oui.

Q. Et quel est le droit?

R. 25 pour 100.

Par M. Brodeur:

Q. Etes-vous bien sûr que cette pompe s'est vendue $1,536 en 1904?

R. Non. Je ne puis en être parfaitement certain, parce que les comptes que j'ai examinés se rapportaient à 1905, mais je sais que tel était le prix ordinaire de vente.

Q. Etait-ce le prix net, l'escompte déduit?

R. C'était le prix net demandé au client.

Par M. Taylor:

Q. Le fret et le droit payés?

R. Le fret et le droit soldés, après livraison sur wagon à Montréal.

Par M. Northrup:

Q. Alors, si ces pompes devaient être livrées à Prescott, l'acheteur avait à payer le fret?

R. Je n'en suis pas sûr. Je crois que le fret pour Prescott est de très près le même que pour Montréal. Probablement, si le départ de la consignation est Montréal, il y aurait surplus de fret à payer. Quelquefois, nous les envoyons livrables à différents points.

Q. Si vous vendiez une pompe à Montréal livrable à Ogdensburg, en résulterait-il une différence dans le prix?

R. Nous n'en avons jamais vendu de cette manière.

Q. Vous n'en avez jamais vendu à l'agence de Montréal?

R. Non; nous n'en avons jamais vendu aux Etats-Unis.

Q. Avez-vous dans vos livres quelque entrée relative à une pompe de mille gallons, du type *Underwriters,* qui a été vendue au mois d'août 1904, à Brooks et Cie, et livrée à Prescott ?

R. Non.

Q. Ou bien livrée à Ogdensburg?

R. Non.

Q. Pouvez-vous envoyer au président un rapport établissant quel aurait été le prix, au mois d'août 1904, dans le cas où il y aurait une différence, car il y a une différence notable entre la première partie de 1904 et 1905, n'est-ce pas?

R. Oui.

Par M. Brodeur:

Q. Vous n'avez rien à faire avec les attisoirs automatiques Jones?

R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes agents pour la pompe du type *Underwriters?*

R. La pompe *Worthington Underwriters.*

Q. Cette pompe a été vendue en 1904 au ministère au prix de $1,550?

R. C'est très possible. Voyez-vous....

Q. Etait-ce un prix exorbitant?

R. Non.

Par M. Gervais:

Q. Etait-ce un prix raisonnable?

R. C'était un prix raisonnable.

Par M. Taylor:

Q. C'est-à-dire, avec le fret et le droit payés?

R. C'est là notre prix.

Q. Mais si elles étaient livrées à Ogdensburg, et si le gouvernement les acceptait là sans payer de droit, quel en serait le prix.

R. Je ne saurais dire.

Q. Il serait de beaucoup moins élevé, n'est-ce pas?

R. Nous ne connaissons aucunement les prix dans les Etats-Unis.

Par M. Gervais:

Q. Vous voulez dire les prix du marché à Montréal?

Q. Oui.

Q. Dans le cours de l'année 1904?

Q. Oui.

Q. La pompe Worthington se vendait $1,536?

Q. Oui.

Q. Et importée en Canada et vendue au gouvernement, le prix de $1,550 était un prix raisonnable?

Q. Oui.

Par M. Taylor:

Q. La maison Worthington a vendu des pompes à New-York en destination d'Ogdensburg?

R. Non, pour exportation au Canada.

Q. Dans le cas qui nous occupe, nous avons preuve que la pompe a été achetée par M. Brooks, expédiée à Ogdensburg, et que le gouvernement l'a acceptée là?

R. Ce que je veux dire, c'est que je ne pense pas que la maison Worthington vendrait de ces pompes sachant qu'elles doivent être exportées au Canada. Elle pourrait en vendre à quelque client à New-York, ne sachant pas la destination définitive de ces marchandises.

M. CHARLES LISTER.

Par M. Brodeur:

Q. Elle ne vendrait pas de ces pompes pour exportation en Canada au même prix qu'elle exigerait de vous?

R. Non.

Q. Elle demanderait un prix plus élevé?

R. Je ne sais pas quel en serait le prix. Je ne connais pas le prix qu'elle demande à ses clients des Etats-Unis.

Par M. Gervais:

Q. M'avez-vous bien compris dans les questions que je vous ai posées il y a un instant? Voici ce que je désire savoir: dans le cours de l'année 1904, la pompe Worthington a été vendue sur le marché de Montréal au prix de $1,550, et ce prix était raisonnable?

R. Oui; c'est bien là mon opinion. Notre prix était de $1,536 pour nos clients.

Par M. Brodeur:

Q. Mais je comprends que vous dites que vous n'en vendriez à personne en Canada?

R. Pas si je le savais.

Q. Alors, votre maison dans les Etats-Unis n'en vendrait à personne en Canada, mais dirait à tels acheteurs de s'adresser à vous?

R. Leur dirait de s'adresser à nous.

Par M. Gervais:

Q. Ils doivent s'adresser à John McDougall et Cie?

Q. Oui.

Par M. Stockton:

Q. Vous rappelez-vous avoir vendu, en cette année-là, une pompe en destination de Prescott?

R. Non.

Q. Où en avez-vous vendu une?

R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Y a-t-il quelque pompe semblable à celle-ci fabriquée en Canada?

R. L'on fabrique en Canada des pompes du type "Underwriters".

Q. La même?

R. Pas la même pompe.

Q. Quelle différence y a-t-il?

R. Elle se trouve dans la façon, les matériaux et le dessin.

Q. Je ne vous entends pas.

R. Dans la façon, les matériaux et le dessin.

Par M. Gervais:

Q. La qualité et le reste?

R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. Mais elles ne sont pas toutefois vendues au même prix?

R. Je ne sais. Je crois que leur prix est moins élevé.

Par M. Stockton:

Q. Vous rappelez vous avoir importé des pompes Worthington en 1904?

R. Je ne sais si nous avons, oui ou non, importé des pompes du type *Underwriters* dans le cours de cette année-là.

Q. Des pompes Worthington?

R. Oui, des pompes Worthington.

Q. La pompe Worthington, du type *Underwriters*?
Q. De sorte que vous ne vous rappelez pas en avoir importé ou vendu.
R. Non.

Par M. Northrup:

Q. Je crois que vous avez dit que, à votre connaissance, votre maison n'a pas vendu quoi que ce soit à Brooks et Cie?
R. Non, rien du tout.

Le témoin se retire.

M. GOLDIE rappelé.

Par M. Brodeur:

Q. Quel serait le coût nécessaire pour compléter la chaudière que vous avez vendue à Williams et Wilson?
R. La chaudière était complète quand elle a été expédiée.
Q. N'y avait-il pas des ajustages devant l'accompagner?
R. Les ajustages furent expédiés en même temps.
Q. Vous dites donc qu'elle était complète.
R. Oui, monsieur.
Q. Au moment de l'expédition.
R. On n'aurait pu s'en servir telle quelle, mais la chaudière était complète.
Q. Combien cela aurait-il coûté pour la mettre en état d'être utilisée?
R. Pour l'installer? Ce que nous appelons installer?

Par le Président:

Q. Pour faire toute l'installation?
R. Je ne pourrais le dire ainsi soudainement.
Q. Pour que l'on pût s'en servir.
R. Je ne pourrais le dire sans réflexion.

Par M. Gervais:

Q. Combien cela coûterait-il en chiffres ronds?
R. De $250 à $400. Je ne puis dire au juste sans faire le calcul.
Q. Le coût de l'installation serait de $250 à $400?
R. Pour le mettre en place et la murer de briques.

Le témoin est alors congédié.

M. JAMES ROSS est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Vous représentez la *Jones Underfeed Stoker Company*?
R. Je suis secrétaire de la compagnie.
Q. Savez-vous à quel prix vous vendiez les attisoirs automatiques Jones en décembre 1904?
R. Non. Il serait presque impossible à qui que ce soit d'en donner un prix moyen parce que l'attisoir n'est réellement qu'une faible partie de l'installation, et que chaque partie du matériel diffère de l'autre.

M. JAMES T. ROSS.

Q. Vous vous rappelez que votre maison est entrée en négociations avec des gens de Prescott dans le cours de cet automne-là?

R. Non, je ne me le rappelle pas. Je dois dire que quand l'assignation a été signifiée j'ai fait faire des recherches et que nous n'avons pu trouver les noms y mentionnés, et que je suis pratiquement venu ici pour dire que je crois qu'il y a eu erreur complète.

Q. Peut-être vendiez-vous à Williams et Wilson, de Montréal?

M. GERVAIS. Finissez votre réponse.

LE TÉMOIN.—Je crois qu'il y a eu erreur complète, parce que nous n'avons pas fait d'affaires avec les personnes mentionnées dans l'assignation. Aussitôt après mon arrivée ici, j'ai entendu le témoignage de M. Merwin, ou partie d'icelui, et je suppose qu'il peut y avoir eu des ventes de faites à Williams et Wilson, mais je ne puis l'affirmer.

Par M. Northrup:

Q. Alors vous ne connaissez rien des négociations faites à Prescott avec la *St. Lawrence Starch Works,* ou avec Wiser, à peu près vers ce temps-là pour le posage de ces attisoirs automatiques?

R. Je pense que nous avons eu quelques négociations. Je me rappelle le nom de M. Wiser en rapport avec certaines affaires, mais ma mémoire est confuse sur ce point, parce que je ne m'occupais pas activement des affaires de la compagnie, et les connaissances que je peux en avoir ne sont plutôt qu'accidentelles. Je savais ce qui se faisait dans le temps, mais je n'ai jamais cherché à m'en souvenir. Je savais qu'il y avait deux ou trois maisons en communication avec nous en même temps.

Q. Relativement au posage de ces attisoirs automatiques?

R. Je n'en sais rien.

Q. J'ai compris que vous disiez que la différence est telle que vous pourriez difficilement nous dire quel en était le prix?

R. Oui. Il n'y a pas deux installations semblables, et elles peuvent différer considérablement. Par exemple, nous pourrions obtenir un certain prix pour l'installation A, et un prix tout différent pour l'installation B. Cela varie de mille et une différentes manières, et nous pouvons faire beaucoup plus d'argent avec les bas prix qu'avec les prix élevés.

Q. Vous rappelez-vous avoir fait l'installation de quelques attisoirs automatiques pour le gouvernement à Prescott?

R. Non, je ne sais personnellement rien de cela.

Par M. Gervais:

Q. Combien avez-vous chargé à M. Wiser pour l'installation de son matériel? N'est-ce pas un fait que vous lui avez demandé plus de $2,500?

R. Pour combien d'attisoirs?

Q. Je ne pourrais vous donner les spécifications.

R. Nous avons très probablement demandé autant que cela pour deux attisoirs.

Par M. Northrup:

Q. Combien dites-vous avoir demandé?

R. Nous avons très probablement reçu $2,500 pour deux attisoirs avec un bon outillage.

Q. Qu'est-ce que cela comprend?

R. Un bon outillage de l'attisoir.

Q. Quel outillage cela comprend-il?

R. C'est difficile à dire, vu que je ne connais pas beaucoup les détails de ces affaires.

Q. Comme question de fait, jureriez-vous que vous avez reçu $1,900?

R. Non, je ne pourrais jurer que nous ayons rien reçu.

Q. Ne parlez-vous pas d'après vos commissions?

R. Seulement d'une manière générale.

Par M. Gervais:

Q. Comme question de fait, ne seriez-vous pas surpris d'apprendre que les Wiser ont payé $2,500?

R. Non, je ne serais pas surpris; je n'en sais rien.

Par M. Northrup:

Q. Vous ne seriez pas surpris d'apprendre qu'ils ont payé $1,800?

R. Je ne serais pas surpris de l'apprendre. Cela dépendrait de ce qu'ils ont reçu. Justement l'autre jour, un cas s'est présenté qui me fut référé, où il y avait une différence de $500 sur un seul item; c'est-à-dire sur un seul item compris dans la valeur.

Par M. Stockton:

Q. Prétendez-vous, témoin, que vous ne pouvez dire, à $500 ou $600 près, le prix de cet attisoir automatique qui a été vendu à M. Wiser?

R. Non, je ne pourrais le dire, parce que, vous comprenez, on ne vend pas l'attisoir seul; il y a aussi l'outillage complet pour l'actionner.

Par M. Gervais:

Q. Complétez votre réponse?

R. L'attisoir seul n'est qu'une partie du tout.

Par M. Stockton:

Q. Je veux parler du matériel que vous mentionnez comme ayant été vendu à M. Wiser?

R. Je suis là dans l'embarras, puisque je ne connais pas les conditions, et que, comme question de fait, je ne sais même pas si ou lui en a vendu un.

Q. Vous prétendez dire que vous ne savez pas s'il y a eu une vente ou non?

Q. Que voulez-vous dire par "comme question de fait"?

R. J'ai une idée vague qu'il y a eu une vente de faite à M. Wiser.

Q. Vous le pensez, mais vous n'en savez rien?

R. Je ne connais rien de plus à ce propos.

Par M. Gervais:

Q. Cela dépend des circonstances dans chaque cas?

R. Des circonstances de chaque cas.

Q. De chaque contrat?

R. Si on nous demandait de fournir un outillage, nous ne l'installerions pas avant d'être allé l'examiner, et sous certaines conditions nous ne l'installerions pas du tout. Nous voudrions connaître toutes les conditions.

Q. Alors, il peut y avoir certaines variations dans les prix?

R. Il peut y avoir certaines variations dans les prix.

Q. Vous avez des agents qui s'occupent d'aller visiter les outillages?

R. Oui.

Q. Est-ce que l'agent peut passer un contrat après avoir examiné les outillages?

R. Je pense que l'on suit l'ordre suivant: l'agent se rend d'abord sur les lieux, il recueille tous les détails sur l'outillage, et fait un croquis de la chambre de chauffe; il calcule ce qui est nécessaire, en fait rapport au bureau, et ordinairement l'ingénieur le vérifie avant de faire les prix.

Par M. Macdonald:

Q. Savez-vous si, oui ou non, M. Wiser a eu son attisoir automatique avant que le gouvernement eut les siens?

R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne le savez pas?

R. Je ne le sais pas.

M. JAMES T. ROSS.

Par M. Foster:

Q. Avez-vous vendu à Williams et Wilson ou installé pour eux certains attisoirs automatiques en 1904-5 ?

R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas si, oui ou non, vous leur en avez vendu ou installé?

R. Je ne sais pas si nous ne leur en avons pas vendu ou installé.

Q. Vous ne savez pas si vous avez vendu un outillage à Williams et Wilson, cette année-là ?

R. Je ne sais pas, comme question de fait, si nous leur en avons vendu, oui ou non. Je vois, d'après ce que j'ai entendu ici, ce matin, qu'il est possible que nous leur en ayons vendu, mais je n'en sais rien.

Par M. Taylor:

Q. Avez-vous installé des attisoirs automatiques par l'entremise soit de Williams et Wilson, soit de quelque autre personne?

R. D'après mes propres connaissances, je n'en sais rien.

Q. Qu'est-ce que vos livres révèlent? Vos livres le révèlent-ils?

R. Je ne le sais pas, parce que je ne l'ai pas fait chercher. Il n'y avait aucune suggestion à ce propos dans l'assignation qui m'a été signifiée.

Par M. Gervais:

Q. Vous avez été assez infortuné pour ne pas vendre à ce gouvernement?

R. Non.

Q. Vous avez été assez fortuné pour ne pas vendre à ce gouvenement?

R. Pour ne pas vendre au gouvernement. Nous avons l'habitude dans les ventes de traiter directement avec les parties en cause.

Le témoin est alors congédié.

M. W. A. Wilson est rappelé et de nouveau interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Je comprends que M. Merwin a retiré l'objection qu'il avait à ce que vous donniez des renseignements à ce comité?

R. Oui.

Q. Quelles factures avez-vous là?

R. J'ai tous les originaux des factures de l'exercice 1904-05, et aussi les folios originaux du grand-livre au compte de F. L. Brooks et Cie.

Q. Quelle est la première facture que vous avez là?

R. (Il lit)—

"5 juillet 1904.—1 chaudière en acier, à retour de flamme, tubulaire, G. et McC." 55 pouces par 14 pouces, complète, suivant notre lettre du 15 février 1904, $600. Expédiée à Prescott, Ont. L.à.b Galt, Ont."

Q. C'est une chaudière Goldie et McCulloch?

R. Oui, une chaudière Goldie et McCulloch. Vais-je continuer à la suite?

Q. Oui, s'il vous plaît.

R. (Il lit)—

"29 août 1904.—1 machine automatique Sturtevant, simple, verticale, complète, 6 pouces par 6 pouces, $262.60. Expédiée à F. L. Brooks et Cie, l.à.b., Boston. Prescott, Ont."

Par M. Northrup:

Q. Qu'est-ce que cela signifie relativement aux droits?

R. Je ne suis pas absolument certain, si, oui ou non, le gouvernement en a payé les droits. Cela se rattache au ministère de la Marine.

Q. A tout événement, elle a été expédiée par vous?
R. Cela signifie que les consignataires ont payé le fret.
Q. A qui a-t-elle été expédiée?
R. A. F. L. Brooks et Cie, Prescott.

Par M. Taylor:

Q. Quel en était le prix?
R. $262.50. (Il lit)—

"23 septembre 1904.—1 Worthington 1 x 10 x 12 pouces, 1,000 gal., nouveau genre 1904, modèle pompe à incendie *Underwriters*, $1,024. Frais de port payés—le prix va suivre. L.A.B., New-York. Expédiée à Ogdensburg, N.-Y."

"6 octobre 1904.—1 monte-charge *Beauty*, 3 tambours, deux cylindres, sans chaudière, $770. L.A.B., Welland, Ont. Expédié à Prescott, Ont."

"10 octobre 1904.—1 cabestan n° D à vapeur à une seule cloche de 10½, à deux cylindres, 5 pouces par 7 pouces, $390. L.A.B., Providence. Expédié à Prescott, Ont."

"12 octobre 1904.—1 chaudière O. et S. verticale, tubulaire, n° 17 (75 c.v.), montée sur une base circulaire, complète avec tous les ajustements tels que décrits. Aussi 20 pieds de cheminée, n° 12, avec capuchon et registre, ainsi qu'injecteur *Penberthy*, avec soupapes et tuyaux nécessaires, $575. Expédiée à Prescott, Ont. Livrée sur wagons, Reading, Pa."

Par M. Macdonald:

Q. C'est une chaudière verticale, tubulaire?
R. Oui, une chaudière verticale, tubulaire. La suivante est (il lit) :—

"14 octobre 1904.—Prescott, Ont.—1 machine verticale auto., 6 pouces par 6 pouces avec soupape à clapet, graisseur pour cylindres, boulons et plaques n° 10381, $262.50. L.A.B., Readville."

Par M. Foster:

Q. Pensylvanie?
R. Massachusetts, je crois.
Q. Et quel est le prix?
R. $262.50.

Par M. Northrup:

Q. Cela ne pourrait être une machine Sturtevant de 7 pouces x 7 pouces décrite dans cette facture?
R. Le dernier item que je vous ai donné était une machine.

Par M. Foster:

Q. Où est-ce que c'était expédié?
R. La facture ne montre pas où c'était expédié.

Par M. Macdonald:

Q. Le fret n'en était pas payé?
R. Non, c'était L.A.B., Readville.

Par M. Taylor:

Q. De quelle fabrique était la machine?
R. Je ne suis pas absolument certain dans le moment du nom des manufacturiers, mais je puis vous procurer ce renseignement sans difficulté. (Il lit) :—

"4 novembre 1904.—1 grue d'acier, suivant les plans, avec poulie double, 12 pouces, et câble en fil d'acier, ainsi qu'une poulie simple et câble en fil d'acier, les deux avec gorges se huilant automatiquement, $716 ; 275 pieds de câble de fil de fer de ⅝ de pouce pour arc-boutant, $7.85—$21.59 ; 275 pieds de câble de fil de fer

de ½ pouce pour monte-charge, \$6.95—\$19.11. Total, \$756.70. Expédié à Prescott, Ont."

Q. L.A.B. ou?

R. Bien, nous les avons apparemment livrés là.

Q. Livrés à Prescott?

R. Oui, apparemment, la facture ne montre pas ailleurs.

Q. Oui.

R. (Il lit): —

"12 novembre 1904. Comptant. 1 tour Hendry-Norton pour atelier, monté sur godet à huile, 14 pouces de mouvement, 6 pouces de base, complet, avec tous les accessoires et le mandrin, suivant devis, \$995. L.à b., Forrington, Con. Expédié à Prescott, Ont."

"12 novembre 1904. Comptant. 1 étau-limeur à colonne Hendry de 12 pouces, avec toutes les griffres et outils, suivant devis, \$505. L.A.B., Parrington, Conn. Expédié à Prescott, Ont."

"18 novembre 1904. Comptant. C.P.R. 1 machine Sturtevant automatique, verticale, 7 pouces x 7 pouces, \$335, l.à.b., Readville, Mass. Expédiée à Prescott, Ont."

Par M. Brodeur:

Q. Cela a-t-il une détente automatique?

R. Oui. Je vous le donne tel que ça se lit ici.

Q. Oui mais dans le rapport de l'Auditeur général ça se lit: 1 machine Sturtevant, 7 pouces x 7 pouces, verticale, avec détente automatique?

R. C'est ce que cela signifie, c'en est la signification.

Par M. Macdonald:

Q. Il y en a une autre, une machine verticale Sturtevant *first feed*?

R. Je crois qu'il y en a une, le 25 novembre. (Il lit): "1 chaudière tubulaire à retour de flamme, horizontale, Goldie et McCulloch, 55 pouces de diamètre par 14 pieds de longueur, avec 64 tubes de 3 pouces, dôme de vapeur de ⅜ de pouce d'épaisseur, et couronne de $\frac{7}{16}$ de pouce d'épaisseur, la même chose que la dernière fournie, mais disposée pour l'attisoir de Jones, \$660."

Par M. Northrup:

Q. Quelle est la date de cela?

R. 25 novembre. (Il lit): "31 décembre 1904.—2 attisoirs automatiques Jones, complets, et installés à Prescott, Ont., \$1,880. 30 mars 1905.—1 arbre de treize pieds par 4¾ pouces, en acier, tourné, 787:05½, \$43.29. Expédiés à Prescott."

Par M. Foster:

Q. Cela est livré à Prescott?

P Je présume que oui. Elle ne dit pas l.à.b. Prescott, quoi qu'il puisse l'être ou non.

Q. Suivant cette facture?

R. Suivant cette facture, nous l'avons expédiée à Prescott, mais ils peuvent avoir payé le fret là-bas. (Il lit): "31 mars 1905.—1 grue de chargement de 20 tonnes, complète, d'après arrangement, \$1,640. Prescott, Ontario."

Q. Livrée là?

R. C'est là qu'elle a été expédiée.

Par M. Macdonald:

Q. Non livrée?

R. Nous ne payons pas le fret d'avance sans que cela soit stipulé.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Par M. Foster:

Q. Les autres sont arrivés l.a.b. à certains endroits, et quand il n'y a pas l.a.b. pour Prescott, je comprends que vous avez livré les marchandises à Prescott?

R. Non, je pense que si nous avions payé le fret ce serait l.à.b Prescott.

Q. Ce serait?

R. Oui. Autrement le fret serait payé par le consignataire en prenant livraison.

Par M. Taylor:

Q. D'où cela a-t-il été expédié?

R. Je n'en suis pas certain. Je puis le savoir des différentes maisons qui ont construit les grues, et avec qui nous avons fait affaires.

Par M. Brodeur:

Q. Cela est en dehors de notre enquête?

R. Cette date devrait être en avril. (Il lit): "17 avril 1905.—Pour frais de port sur une pompe à incendie Underwriter's (1) de 18 x 10 x 12 pouces, suivant notre facture du 2 septembre 1904, expédiée à Ogdenburg, N.-Y., $46.45".

Q. C'est là la pompe dont on s'est enquis?

R. Nous avons payé le fret d'avance, et nous le chargeons maintenant.

Q. A combien s'élevait le fret?

R. A $46.05.

Q. Votre compte pour la pompe était de $1,044. Cela comprend-il le fret?

R. Non, c'était l. à b. au point d'expédition, et nous chargeons maintenant le fret que nous lisons avoir été payé d'avance. (Il lit): "1er mai 1905.—25 barils de 'solution bitumeuse', 1,000 gallons, $1.12, $1,120. Expédiés comme suit: 5 barils à Québec, Qué.; 5 barils à Saint-Jean, N.-B.; 5 barils à Halifax, N.-E. Expédiés par le chemin de fer Pacifique-Canadien, ainsi qu'il appert au duplicata du connaissement inclus.

Par M. Macdonald:

Q. Le fret était-il payé d'avance?

R. Non, il n'y a rien qui montre que le fret ait été payé d'avance. Ceci indiquerait que le client a payé le fret en prenant livraison, c'est-à-dire le fret depuis Montréal; nous l'avions importée des vieux pays.

Par M. Foster:

Q. D'où ont-ils été expédiés?

R. Nous l'avons expédiée de Montréal, mais elle a été achetée dans les vieux pays. Maintenant, je crois que ceci est le dernier item. (Il lit)—

"28 juin 1905.—1 machine à tarauder automatique, $157. Expédiée au gardien du phare Dominion, aux soins de W. H. Noble, Prescott, Ont.".

Par M. Macdonald:

Q. Votre maison est-elle une manufacture, ou êtes-vous agents de manufacturiers?

R. Nous manufacturons des installations de machines à transporter et d'appareils de ce genre, mais notre principale besogne consiste à acheter des manufacturiers et à vendre aux clients. Nous ne travaillons pas à commission. Nous gardons un stock considérable, et nous avons des agences, nous achetons des manufacturiers et vendons aux clients.

Par M. Taylor:

Q. Vous êtes courtiers de marchandises?

R. Nous sommes courtiers de marchandises, oui, manufacturiers, et agents généraux à cause de notre stock.

Le comité s'ajourne.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Le comité reprend sa séance à trois heures p.m., M. Geoffrion occupe le fauteuil présidentiel.

L'interogatoire de M. W. A. Wilson se continue.

Par M. Northrup:

Q. La dernière facture est, je crois, du 12 novembre 1904; un tour "Hendy-Norton", ainsi que les outils qui lui sont propres?

R. (Référant à la facture), $995.

Q. La suivante, je crois, est du 15 août 1904, une pompe de mille gallons Underwriter's—la vôtre est d'un mois ou deux plus tard, de septembre, je crois?

R. $1,024.

Q. C'est là le prix que vous l'avez vendue?

R. C'est là le prix, oui.

Par M. Macdonald:

Q. A part le fret?

R. Fret payé, le prix va en suivre. Si je me rappelle bien, il y a ensuite une facture d'environ $43 pour fret.

Par M. Northrup:

Q. Deux atisoirs automatiques Jones, le 12 novembre 1904?

R. $1,880—à savoir, installés à Prescott.

Q. Et la suivante est du 30 juillet 1904, une chaudière en acier, à retour de flamme, tubulaire, Goldie et McCulloch.

R. $660.

Q. Où?

R. Expédiée à Prescott, l. à b., Galt.

Q. La suivante est du 10 novembre 1904, une machine Sturtevant de 7 pouces x 7 pouces, automatique, verticale.

R. Expédié à Prescott, $335.

Q. Et le fret payé par qui?

R. Jusqu'à preuve du contraire, il a dû être payé par les consignataires, Brooks et Cie.

Q. Savez-vous à combien s'est élevé le fret?

R. Non.

Q. La suivante est du 20 août 1904, une machine Sturtevant, verticale, automatique, de 6 pouces x 6 pouces, complète.

R. 262.50, l. à b., Boston.

Q. Elle a été expédiée de Boston?

R. Oui.

Q. L'avant dernier a aussi été expédié de Boston?

R. L. à b., Readville, Mass.—la facture précédente, du 18 novembre, pour une machine Sturtevant, de 7 pouces x 7 pouces, automatique, verticale, était l. à b., Readville, Mass.

Q. Et combien pour les droits?

R. Bien, c'est le consignataire qui voit aux droits. Je ne sais s'il y avait des droits ou non.

Q. Alors, l'autre machine verticale, du 13 octobre, une grue de chargement *Beauty*, à deux cylindres, complète, quel est le prix qui vous en a été payé?

R. $770, l. à b., Welland, Ont.

Q. La suivante est du 12 novembre 1904, un étau-limeur à colonne Hendry?

R. (Il lit)—

"Un étau-limeur à colonne Hendry de 12 pouces, avec toutes les poupées, accessoires et outils, suivant devis, l. à b., Forrington, Conn. Expédié à Prescott. Prix, $505."

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. Avant que vous laissiez l'avant-dernière, où était-elle expédiée—cette grue de chargement?

R. A Prescott.

Par M. Macdonald:

Q. Je remarque que cet étau-limeur à colonne est de 12 pouces, et que la facture de Brooks marque 15 pouces. Vous ne savez pas si c'est le même ou non?

R. Je ne sais pas; celle-ci peut être exacte, et celle-là aussi. Les probabilités sont que celle-ci est juste.

Par M. Northrup:

Q. A tout événement, vous avez 12 pouces venant de Torrington, Conn., à Prescott.

R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. A quelle date ?

R. Le 12 novembre.

Par M. Northrup:

Q. A qui était-il expédié à Prescott?

R. A F. L. Brooks et Cie—je ne sais pas. Je présume qu'il était expédié à Brooks et Cie. La facture ne le montre pas. Elle est faite au nom de F. L. Brooks et Cie et "expédié à Prescott".

Q. A tout événement, votre date est le 12 novembre?

R. Oui.

Q. La suivante que j'ai est du 31 octobre 1904, une grue de chargement en acier suivant les plans, avec un double câble de fil d'acier de 12 pouces. Combien vous a-t-il été payé pour cela?

R. La facture totale, comprenant le câble de fil de fer, a été de $756.70.

Q. Et où a-t-elle été expédiée?

R. A Prescott.

Q. D'où ?

R. La facture ne le montre pas.

Q. Aux soins de qui a-t-elle été expédiée à Prescott—qui en était le consignataire?

R. La facture ne le montre pas. L'autre facture est certainement pour F. L. Brooks et Cie. Il n'y a pas de doute qu'elle a été expédiée à leur adresse.

Par M. Taylor:

Q. Quelle est la date de votre facture?

R. Novembre.

Par M. Northrup:

Q. Toutes ces factures sont-elles faites au nom de Brooks et Cie?

R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Le fret était-il payé sur cela?

R. Il n'y a rien dans la facture qui l'indique.

Q. Vous supposez qu'il a été payé par le consignataire?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. La suivante est, deux pompes à double effet—vous n'aviez rien à faire avec cela ?

R. Non.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. Le 20 février 1904. N'avez-vous pas là une facture pour un tambour cylindrique vertical ?

R. Rien d'antérieur à l'exercice 1904-05.

Q. Le tambour cylindrique, est-ce là un article que vous avez l'habitude de vendre?

R. Oh, oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir vendu un tel article à F. L. Brooks et Cie ?

R. Je ne me le rappelle pas personnellement.

Q. Pourriez-vous nous envoyer une copie de la facture, si vous l'avez?

R. Oui.

Q. La suivante que nous avons est une chaudière tubulaire à retour de flamme Goldie et McCulloch, 55 pouces par 14 pouces, complète, le 15 novembre 1904?

R. J'ai ici le 25 novembre.

Q. Il y avait deux chaudières, je me rappelle?

R. Oui. Celle-ci se lit: "Une chaudière à retour de flamme, horizontale, tubulaire, Goldie et McCulloch, 55 pouces de diamètre par 14 pieds". Est-ce la bonne?

Q. Celle-là a-t-elle été vérifiée?

R. J'ai mis de côté tout ce qui a été vérifié dans cet examen.

Q. Cette facture que vous avez là dans les mains doit être pour quelque chose qui n'a pas été vérifié jusqu'à présent?

R. Nous avions une Goldie et McCulloch.

Q. C'est le 15 novembre ?

R. J'ai une facture du 25 novembre (il lit): "Une chaudière à retour de flamme, horizontale, tubulaire, 55 pouces par 14 pouces, pourvue de 64 tubes de 3 pouces avec une pompe à vapeur; enveloppe de trois huitièmes de pouce d'épaisseur, couronne de sept seizièmes, la même chose que la dernière fournie, mais disposée pour l'attisoir Jones, $660. LA.B., Galt. Expédiée à Prescott."

Q. Celle-là était expédiée de Galt?

R. De Galt.

Q. A qui?

R. A F. L. Brooks et Cie, Prescott.

Q. Combien pour le fret?

R. Elle était l. à b., Galt.

Q. La suivante que nous avons est un tour de modeleur, $730?

R. Vous trouverez que cela est avant l'exercice, le 15 juin.

Q. Vous pourriez prendre note de cela. Il y aurait aussi une autre entrée, du 19 février 1904, une scie à ruban n° 3, 36 McGregor et Gourlay?

R. 36 pouces, je suppose.

Q. Oui. Et une raboteuse perfection de 16 pouces et un arbre de transmission. La suivante est du 27 février 1904, une petite raboteuse perfectionnée, 24 pouces, complète, avec arbres de transmission. La suivante est du 19 octobre 1904, un cabestan à vapeur à une seule cloche?

R. Oui. (Il lit) :—

"N° D de 10½ à deux cylindres, 5 pouces x 7 pouces, $390. L.A.B., Providence, expédié à F. L. Brooks et Cie, Prescott."

Q. La suivante est du 19 octobre 1904. Une machine verticale, automatique Sturtevant, de 6 pouces x 6 pouces?

R. (Il lit) :—

"Une machine verticale, auto., 6 pouces x 6 pouces, soupape à clapet, graisseur pour cylindre, boulons et plaques, n° 10381, $262.50. L.A.B., Readville."

Q. Consigné à?

R. A F. L. Brooks et Cie, Prescott.

Q. La suivante est du 12 octobre 1904, une bouilloire "O et S" n° 17 (75 c.v.) verticale, tubulaire, montée sur une base circulaire, complète avec tous les ajustements tels que décrits?

R. Prix, $575.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. Et consignée à qui?

R. A F. L. Brooks et Cie, Prescott.

Q. De?

R. Vendue livrée sur wagons, Reading, Pa.

Q. Il y a ici un item, un appareil et une lanterne d'optique, je ne sais si vous avez quelque chose à faire avec cela?

R. Non.

Q. Une raboteuse Flather, 36 x 12?

R. Quelle en est la date?

Q. Je n'ai pas de date. Avez-vous dans vos factures quelque inscription pour solution bitumineuse, 200 gallons?

R. Oui.

Q. Quel est le prix qui en a été payé?

R. (Il lit): "25 barils de solution bitumineuse, 1,000 gallons, à $1.12 le gallon, $1,120".

Q. L.A.B. Montréal?

R. Bien, la facture se lit: expédiés par le chemin de fer Canadien du Pacifique, ainsi qu'il appert au duplicata du connaissement inclus". C'était importé d'Angleterre, si je me rappelle bien. Il n'y a rien dans la facture qui indique que ça n'a pas été expédié de Montréal—je ne sais pas.

Par M. Macdonald:

Q. Elle ne montre pas qu'il y ait eu du fret de payé?

R. Non, il n'y aurait pas eu de fret de payé d'avance de Montréal à ces autres endroits, mais mon impression est que c'était vendu l.à.b. Montréal.

Par M. Northrup:

Q. Que dites-vous des droits?

R. Je pense que nous en avons payé les droits.

Q. C'était avant que vous vendiez à Brooks et Cie?

R. Je ne suis pas absolument certain de cela, mais je crois que nous les avons payés.

Par M. Taylor:

Q. Vous l'avez vendue à $1.12 l.à.b.?

R. M. Merwin doit être capable de tirer cela au clair.

Par M. Northrup:

Q. Je vois dans ce même item qu'il y a une grue mobile de vingt tonnes, complète, est-ce de vous?

R. (Il lit): "Une grue de chargement de vingt tonnes, complète, suivant arrangement, $1,640."

Q. Où a-t-elle été livrée?

R. Je vous obtiendrai ce renseignement, je ne l'ai pas dans la facture.

Q. Où est-ce que c'est l.à.b.?

R. Je vous obtiendrai ce renseignement. La facture ne le montre pas.

Q. Maintenant, nous sommes partis, je crois, d'une raboteuse Flather, en avons-nous eu plus loin?

R. Non, nous ne vendons pas de raboteuse Flather.

Q. Alors, le tour à vapeur Hendry-Norton, 20 pouces?

Q. Quelle est la date?

Q. Je n'ai pas la date, malheureusement.

R. Ce n'est pas dans nos factures pour cette année-là.

Q. L'item suivant est une machine Saunders à tarauder et fileter les tuyaux?

R. Je ne suis pas certain du tout que nous ayons vendu cela. Vous n'avez aucune idée de la date?

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. Tout ce que nous en savons, c'est qu'elle a été payée entre le 30 juin 1904 et le 30 juin 1905. Avez-vous une machine Garwin à tarauder?

R. (Il lit): "Une machine automatique à tarauder n° 1, le 28 juin 1905."

Q. Quel prix vous en a-t-on payé?

R. $157.

Q. Et où at-elle été expédiée?

R. Au gardien du phare Dominion, aux soins de W. H. Noble, Prescott, Ont.

Q. Expédiée d'où?

R. La facture ne le montre pas. Je pourrai vous le trouver.

Par M. Macdonald:

Q. Que dites-vous du fret, l. à b., je suppose?

R. Oui, elle a dû être l. à b., point de l'expédition.

Par M. Northrup:

Q. La suivante que nous avons est une machine verticale à percer Niles, de 50 pouces.

R. Non, je n'ai pas cela. Je ne sais pas si nous avons vendu cela ou non.

Q. Alors l'item suivant est une machine verticale à percer Bevent, 32 pouces.

R. Non, je n'ai pas cela.

Q. Et un tour à tourelle Niles, ⅝ par 4½?

R. Non, je ne l'ai pas.

Q. Alors, une machine verticale Sturtevant 5 x 7. En avez-vous un en plus de ceux que nous avons déjà considérés?

R. Non, je n'ai plus que deux autres items.

Par M. Macdonald:

Q. Quels sont-ils?

R. Un arbre de treize pieds par quatre pouces et trois quarts en acier tourné, 787 à 5½ cents, $43,29.

Q. Quel est l'autre item?

R. L'autre item est pour le fret payé d'avance.

Q. A combien se monte-t-il?

R. $46.05

Par M. Northrup:

Sur quoi était ce fret?

R. Sur une pompe à incendie *Underwriters.*

Q. D'où était-elle expédiée?

R. L.A.B. New-York?

Q. Expédiée à Ogdensburg?

R. Oui.

Q. Alors, ces deux derniers item sont là tout ce que vous avez?

R. Oui.

Q. Un compresseur complet pour acétylène—vous n'avez rien à faire avec cela?

R. Non.

Q. Il est possible que cette autre machine Sturtevant soit l'une de celles qui ont été commandées avant le 30 juin 1904, et qui n'ont été payées qu'après cette date. Vous comprenez, nos comptes publics ici n'indiquent que les marchandises payées entre le 30 juin 1904 et le 30 juin 1905.

R. Oui.

Q. Nous avons rencontré plusieurs item payés par le gouvernement pendant cette période de temps, mais qui ont été achetés avant?

R. Oui.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. De sorte qu'il se peut que cette machine Sturtevant ait été commandée en janvier ou février 1904, qu'elle n'ait été payée qu'en juin, et qu'elle apparaisse tout de même dans vos livres?

R. Oui.

Q. Voulez-vous prendre note de ceci, une machine Sturtevant verticale, 7 par 7.

R. Nous avons une Sturtevant 7 par 7.

Q. Déjà examiné?

R. Oui.

Q. Je n'ai rien de plus à demander. Je vous demande d'adresser ceci au président—il serait peut-être préférable d'adresser ce renseignement au secrétaire. M. Howe.

R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Quant à cette chaudière Goldie et McCulloch, vous dites que vous l'avez vendue au prix de $660?

R. Oui.

Q. Est-ce là le prix que vous demandez généralement à Montréal pour cette chaudière?

R. Ce prix, naturellement, est l.à.b., Galt, et....

Q. Etiez-vous les agents vendeurs de cette compagnie?

R. A cette époque, nous étions les agents de Golden & McCulloch, oui. D'après le témoignage de M. Goldie, que j'ai entendu ce matin, à l'effet que leur prix pour nous est de $625, je pense que nous aurions dû en obtenir plus de $660.

Q. Vous auriez dû?

R. Oui, dans le cours ordinaire.

Q. Dans le cours ordinaire des affaires?

R. Nous en avons acheté une à $600. Est-ce là sa déposition?

Par M. Pardee:

Q. Oui. L'une des factures qu'il a produites était de $600 et l'autre de $625.

R. Ce doit être exact, car je pense que l'entente entre nous—le contrat entre nous —à cette époque nous assurait une protection de dix pour cent.

Par M. Macdonald:

Q. Dix pour cent. De sorte qu'à un prix d'achat de $625, vous auriez le droit d'ajouter $62.50 pour votre prix de revente?

R. Oui.

Q. Ajoutez cela au prix, et vous le portez à environ $687?

R. Oui. Et ce prix, si je me rappelle bien le contrat, était le prix qu'un client aurait eu à payer, c'est-à-dire $660, en traitant directement avec Goldie et McCulloch.

Q. Sur la base du prix de $600 à vous?

R. Oui. Nous devions avoir une protection de dix pour cent, de sorte que le client pût acheter de nous—c'est toujours là notre coutume. Le client achète de nous à aussi bas prix qu'il peut acheter du manufacturier, et il bénéficie de notre expérience technique, et autre chose de ce genre, et il nous paye le même prix qu'il paierait au manufacturier.

Par M. Brodeur:

Q. De sorte que, si quelqu'un voulait acheter la chaudière, il vous paierait le même prix qu'il paierait s'il l'achetait des manufacturiers?

R. Oui.

Par M. Gervais:

Q. Toutes ces marchandises étaient vendues comptant?

R. Comptant.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. Et vous étiez payés pour ces marchandises suivant les conditions de l'état de vente?

R. Oui.

Q. Quel prix en sus auriez-vous demandé dans le cas où ces marchandises n'auraient été payées qu'en douze ou quinze mois,—commandées à crédit?

R. Cela dépend quelque peu du client, M. Gervais.

Q. Bien, quelle addition feriez-vous au prix net déjà mentionné: si je veux acheter ces marchandises à trente jours comptant, quelle augmentation, quel prix additionnel en demanderiez-vous, si je disais: je tâcherai de vous payer l'an prochain, en janvier prochain, à la prochaine session du parlement?

R. Bien, nous ne vendons pas de marchandises à ces conditions. Il nous faudrait naturellement augmenter notre prix si nous faisions crédit.

Q. De combien—dix pour cent?

R. Bien, cela dépend beaucoup du client.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ajouteriez votre intérêt?

R. Nous ajouterions au moins l'intérêt, mais en général, quand un homme demande du crédit pour plus d'une certaine période de temps, à un courtier de marchandises surtout, celui-ci court de grandes chances de n'être pas payé du tout.

Q. Quel montant chargez-vous à cause de l'incertitude quant à la date du paiement?

R. Chaque cas doit être considéré spécialement.

Par M. Barker:

Q. Je suppose que vous considéreriez le gouvernement du Canada comme un assez bon client?

R. Bien, nous considérions que le gouvernement du Canada....

Q. Quelle est votre réponse?

R. Ma réponse à cela serait que nous ajouterions l'intérêt.

Q. Quoi?

R. Dans le cas d'un paiement éloigné—en supposant que le gouvernement du Canada voudrait avoir, disons, douze mois, il ne l'aurait pas à ce prix-là.

Q. Quelle serait la différence?

R. Au moins l'intérêt de la banque.

Par M. Gervais:

Q. Environ 10 pour 100?

R. Bien, je ne dirais pas 10 pour 100, en autant que le gouvernement est concerné.

Q. Tenez-vous compte du fait que vous auriez à faire trois ou quatre voyages à Ottawa, à écrire au sujet de votre argent, demander de vous envoyer votre chèque, écrire que vous avez besoin de votre argent, attendre l'ouverture du parlement, la date de la prorogation, l'adoption du budget—et tout autre chose de ce genre?

R. Si j'avais à tenir compte de tout cela, je pense qu'une augmentation de dix pour 100 serait bien modérée.

Par M. Barker:

Q. Surtout s'il vous fallait comparaître devant le comité des comptes publics?

R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. Avez-vous donné quelque escompte à Merwin?

R. Non, c'étaient des prix nets.

Q. Y avait-il un escompte au comptant?

R. Non, c'étaient des prix nets. Vous pourrez le constater en examinant les factures.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Par M. Northrup:

Q. Si vous traitiez avec un client qui vous donnerait de grosses commandes, comme le gouvernement du Canada, cela serait-il considéré?

R. Naturellement, le montant des affaires faites avec nous serait considéré, mais pas nécessairement jusqu'au montant des achats.

Par M. Gervais:

Q. Vous ne vous êtes jamais attendu de vivre avec les commandes de ce gouvernement?

R. Bien, nous n'avons eu que quelques commandes du gouvernement.

Par M. Brodeur:

Q. N'y a-t-il pas plus d'ennui à traiter avec un ministère, et ses différents employés, que de traiter simplement avec le gérant d'une maison ?

R. Bien, telle a été notre expérience, monsieur Brodeur; de fait, nous n'avons eu que très peu d'affaires, je regrette de le dire, avec le gouvrnement.

Q. Est-ce pour cette raison que généralement les marchands et commerçants chargent aux départements plus cher qu'à leurs clients ordinaires?

R. Bien. Je ne connais pas la raison pour laquelle il est plus difficile de traiter avec le gouvernement qu'il ne l'est avec un client comme Merwin, mais je sais que nous avons trouvé qu'il était bien difficile de traiter avec le gouvernement, et en autant que M. Merwin est concerné, il a simplement donné les commandes, il n'y a eu aucun ennui, et quand le paiement devint dû, il fut fait comptant, et nous n'avons pas été dans l'obligation de dépenser notre temps et des billets de chemins de fer à cause de lui, et la conséquence fut qu'il obtint le meilleur prix.

Q. J'ai constaté, depuis que je suis ici, monsieur Wilson, que généralement le ministère doit payer un peu plus cher ce qu'il achète que les gens ordinaires.

R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque raison spéciale pour cela? Est-ce dû au fait que vous avez plus d'ennui en rapport avec vos commandes pour le département que vous n'en avez avec la clientèle ordinaire ?

R. Je ne pense pas, en autant que notre maison est individuellement intéressée, que les prix que nous avons chargés au gouvernement aient été beaucoup plus élevés, s'ils l'étaient, que ceux que nous aurions chargés à un client ordinaire, mais il se peut que ce soit pour cela que nous n'avons pas suivi nos prix pour obtenir les commandes. S'il nous fallait faire les frais de venir à Ottawa, comme beaucoup de gens, et de dépenser des billets de chemins de fer, ainsi que notre temps, pour lors, si nous voulions nous tirer d'affaires, et a plus forte raison faire un peu d'argent, il nous faudrait augmenter nos prix.

Q. Il vous faut voir plus de gens relativement aux commandes à obtenir du gouvernement.

R. Il n'y a pas de question quant à cela.

Q. Plus que vous n'êtes obligés d'en voir pour une transaction ordinaire?

R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Comme question de fait, vous vous attendez à un percentage de profit plus considérable que dans une transaction avec un homme qui va au magasin et paye comptant?

R. Bien, il vous faut faire des allocations pour votre temps et les dépenses relatives à l'affaire.

Q. Vous demanderiez un percentage de profit plus considérable que dans une transaction avec un homme qui vient à votre établissement et vous paye le prix de son achat?

R. Je pense que c'est là ce qui devrait se faire dans la pratique. Je n'ai pas eu beaucoup d'expérience. Je pense que la plupart des marchands prendraient cette position.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Par M. Barker:

Q. Si le gouvernement vous avait demandé de livrer ces chaudières et ces machines à Prescott pour ce prix, l'auriez-vous fait dans les mêmes termes exactement qu'ils le sont dans ces factures? Auriez-vous contracté avec le gouvernement dans les mêmes termes, si vous en aviez reçu la commande?

M. Macdonald s'objecte à la forme de la question.

Par M. Barker:

Q. Je demandais si, étant donné que le gouvernement aurait voulu acheter précisément ces chaudières, machines et autres choses que Merwin a achetées, et que vous en auriez reçu la commande comme vous l'avez reçue de Merwin, vous auriez accordé au gouvernement les mêmes conditions précisément que celles sous lesquelles vous avez traité avec Merwin.

R. Bien, dans le cas que vous me posez, je ne vois pas qu'il puisse y avoir de différence, en autant que nous sommes concernés.

Q. Vous auriez fait le même prix—vous ne dites pas que l'un puisse être différent de l'autre?

R. Nous n'avons jamais eu de commandes du gouvernement de cette manière.

Q. En supposant que le gouvernement aurait voulu commander....

M. MACDONALD.—Je m'objecte à toute question de ce genre.

Par M. Barker:

Q. Je suppose que le gouvernement fasse affaires comme certains hommes d'affaires le font. En supposant, monsieur Wilson, que mon crédit ait été parfaitement bon, et que vous ayez su que j'aurais pu payer comptant, m'auriez-vous vendu au même prix qu'à Merwin?

R. Bien, pas nécessairement, monsieur Barker, parce que....

Q. Si je traitais dans la même proportion que lui?

R. Si vous traitiez dans la même proportion, je vous vendrais le même prix.

Q. Et de même au gouvernement?

M. MACDONALD.—Comptant.

Par M. Barker:

Q. Je dis précisément les mêmes conditions, le même prix pour la livraison, feriez-vous quelque distinction entre une personne et une autre sous les mêmes circonstances?

R. Il n'y a pas de raison de faire aucune distinction sous les mêmes conditions exactement, monsieur Barker.

Par M. Macdonald:

Q. Si un homme achetait des marchandises à douze mois de crédit, vous lui demanderiez plus que s'il payait comptant immédiatement?

R. Certainement.

Par M. Gervais:

Q. Plus particulièrement si un homme vous dit: "Je paierai plus tard"—supposant après qu'il sera revenu du chantier.

R. Bien, les chances sont qu'il n'aurait pas de crédit du tout.

Par M. Northrup:

Q. Je vois que j'ai justement la facture de cette grue mobile dont vous avez fait une entrée. La date de cette facture est du 1er avril 1905.

R. Je pensais avoir la facture de cela. Je pense que c'était une question de fait, n'est-ce pas?

Par M. Macdonald:

Q. La question était de savoir d'où elle avait été expédiée?

R. Oui.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

Q. Si vous nous donner les pesanteurs, en ayant ce renseignement, et ceux à propos de ce que les frais de transport ont pu être, ce serait intéressant pour nous?

Ils ne dépendent que de la pesanteur.

Q. C'est une pièce très pesante qu'une grue mobile?

R. Je puis vous en donner approximativement la pesanteur.

Par M. Gervais:

Q. Ça doit prendre deux wagons?

R. Je ne sais pas réellement.

M. G. T. Merwin est rappelé.

Par M. Northrup:

Q. Les marchandises que vous avez importées et fournies au gouvernement, étaient-elles libres de droits?

R. Les marchandises furent importées libres de droits.

Par M. Macdonald:

Q. Un monsieur suggérait que vous êtes une espèce de Sarah Gamp, et que M. Brooks est une dame Harris, et on a dit que l'on avait adressé un télégramme à Brooks, à New-York, et que l'on n'avait pas eu de réponse. Voulez-vous nous dire où se trouve la résidence de M. Brooks, à New-York?

R. Son bureau est au coin de la 138e rue et de la Troisième Avenue.

Q. De la 138e rue et de la Troisième Avenue?

R. Oui, on peut le trouver là tous les jours.

Par M. Gervais:

Q. C'est une maison bien connue à New-York ?

R. C'est une maison bien connue.

Par M. Macdonald:

Je comprends que l'on a envoyé un télégramme à 160 Broadway, était-ce là son adresse?

R. Non, on ne le connaît pas là.

Q. On ne l'a pas connu du tout là?

R. Non.

Q. M. Brooks est un homme bien connu?

R. M. Brooks est un homme d'affaires bien connu à New-York.

Par M. Gervais:

Q. Est-il marié?

R. Oui, il a une famille et une nombreuse.

Par M. Brodeur:

Q. Est-il déjà resté ici?

R. Non, il n'est jamais resté ici, mais il y vient en moyenne une fois par mois.

Par M. Gervais:

Q. Sa femme vit-elle encore?

R. Oui.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

M. WILLIAM ARTHUR WILSON.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 32,
5 juillet 1906.

Le comimté spécial permanent des Comptes publics s'est réuni ici aujourd'hui à onze heures, sous la présidence de M. Geoffrion, et a repris la considération de certains paiements faits à G. F. Merwin et à F. L. Brooks et Cie.

M. J. F. FRASER est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Brodeur:

Q. M. Fraser, vous êtes un des fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries?

R. Oui.

Q. Quelle est votre position?

R. Commissaire de l'éclairage.

Q. Depuis combien de temps avez-vous été commissaire de l'éclairage?

R. Depuis le mois d'octobre ou novembre.

Q. Est-ce depuis le mois d'octobre?

R. Octobre ou novembre. Je pense que c'est depuis le mois de novembre 1903.

Q. Et que faisiez-vous avant ça?

R. J'étais l'ingénieur en charge des aides à la navigation depuis Montréal jusqu'à Kingston.

Q. Pendant combien d'années avez-vous occupé cette position d'ingénieur?

R. Depuis le mois d'avril 1902 à venir au mois de novembre 1903.

Q. Et avant cela?

R. Avant cela, à partir pratiquement de 1900 à 1902 du mois de décembre 1899 au mois d'avril 1902, j'étais chargé de l'ouvrage qui se rapportait à la construction des entrepôts frigorifiques de cette branche des pêcheries du ministère dans les provinces maritimes.

Q. Et puis avant cela?

R. Avant cela, je faisais partie de l'arpentage hydrographique de la Baie-Georgienne, du lac Erié et du lac Huron.

Q. Pendant combien d'années?

R. Depuis le mois d'octobre 1893 jusqu'au....

Q. Jusqu'à 1899?

R. Eh bien, pour une année, de 1898 à 1899, j'étais employé au ministère attaché à l'équipe personnel de l'ingénieur en chef sans désignation précise. Pendant ce temps, je me suis occupé pour le colonel Anderson à projeter l'arpentage de la baie de Quinté.

Q. Et puis avant 1893?

R. Je n'étais pas à l'emploi du gouvernement.

Q. Vous êtes entré au service du gouvernement en 1893?

R. Dans l'automne de 1893.

Q. Vous êtes ingénieur; un gradué avec honneur du collège royal militaire de Kingston?

R. Oui.

Q. Vous étiez pendant le cours de 1904, comme commissaire d'éclairage, en charge de la mise en opération du système des phares?

R. Oui, en ce qui avait rapport à sa mise en opération et son maintien.

Q. Sa mise en opération et son maintien?

R. Oui.

Q. Voudriez-vous bien expliquer au comité la nature de vos fonctions et de leurs étendues, comme commissaire d'éclairage?

R. L'ouvrage assigné à la branche des phares du ministère comprend leur construction et maintien. La partie de l'ouvrage qui a rapport à la construction est à la charge de l'ingénieur en chef et l'exécution et maintien fait partie de ma branche avec l'addition spéciale de la pourvoyance et l'installation des appareils d'éclairage.

Q. De manière que tout ce qui se rapporte à l'appareil d'éclairage, est sous votre contrôle?

R. Oui.

Q. Le système des bouées?

R. Oui. tout le système des bouées.

Q. Le dépôt des phares à Prescott est sous votre contrôle?

R. Sous mon contrôle d'Ottawa.

Q. C'est à cet endroit qu'est le sous-commissaire d'éclairage?

R. Posté là à présent.

Q. Vous passez beaucoup de temps là aussi?

R. Oui, de 1904 à 1905; mais à présent peu de temps. Dans ce temps-là, M. Noble ne se trouvait pas en charge et il fallait y prêter beaucoup d'attention durant la reconstruction de la propriété.

Q. Ce monsieur est sous-commissaire d'éclairage?

R. Oui.

Q. Quand le ministère a-t-il fait l'installation à Prescott?

R. Elle nous a été transportée par la succession Labatt, en novembre 1903.

Q. Connaissez-vous la compagnie qui porte le nom de *Pintsch* ?

R. J'en ai connaissance par l'intermédiaire de leurs agents au Canada et à New-York.

Q. Est-elle en relation d'affaires avec le ministère depuis plusieurs années?

R. Avec l'agence de New-York depuis 1900 à 1901, je ne suis pas bien sûr quant à la date précise. Avant cela, ces mêmes affaires étaient contrôlées par une compagnie anglaise; une compagnie qui répondait à la compagnie américaine d'aujourd'hui en autant que ça pouvait concerner ses affaires.

Q. Les bouées à gaz, maintenant employées par le ministère ou qui l'étaient jusqu'à il y a une couple d'années, où étaient-elles fabriquées?

R. Toutes fabriquées en Allemagne.

Q. Quelle est la désignation de la compagnie qui fabrique ces bouées?

R. Julius Pintsch.

Q. Est-ce une compagnie?

R. Non; tout simplement Julius Pintsch. Ce n'est pas une compagnie en autant que je sache.

Q. Et cette maison d'affaires est à fournir des bouées au ministère depuis combien d'années?

R. En autant que je sache, depuis 1886, peut-être aussi avant cela, je n'en suis pas bien sûr. Ce que je veux dire, c'est que le rapport de l'Auditeur général n'en donne aucun détail avant cette année.

Q. Eh bien, à venir à l'année dernière ou à l'époque où le ministère a fait quelques bouées dans le pays, ou qu'il en a acheté construites ici toutes les bouées employées ont été achetées de cette compagnie en Allemagne?

R. De Julius Pintsch ?

Q. Oui. Tandis que nous sommes là-dessus, il est bien possible que quelques-unes des premières bouées que le ministère avaient, peuvent avoir été faites en Angleterre, quoique je n'en suis pas bien sûr. Je ne puis pas parler avec la même connaissance de cause de ces premières comme des plus récentes.

M. J. F. FRASER.

Q. Par qui ?

R. Par les représentants de Julius Pintsch.

Q. Comme question de fait, par la même compagnie?

R. Oui. Les brevets de Julius Pintsch contrôlaient le marché anglais. Apparemment quelques-unes des premières bouées étaient à rivets au lieu d'être soudées, comme nos types l'étaient. Il est bien possible que ces bouées aient été fabriquées en Angleterre.

Q. Elles ont été fabriquées sous le même brevet?

R. Oui. A cette époque, comme je le comprends, les brevets Pintsch contrôlaient le corps des bouées aussi bien que les lanternes.

Q. Vous avez dit, que depuis quelques années le ministère fait affaire avec une compagnie anglaise ou avec une compagnie anglaise agissant pour le manufacturier allemand ?

R. Comme je veux dire, les brevets primitifs étaient sous le contrôle de Pintsch, de Berlin, qui avait assigné ses droits à des compagnies subsidiaires pour des territoires désignés.

Q. Pour la vente ou pour la fabrication?

R. Cela, je ne sais pas; bien certainement pour la vente et probablement pour la fabrication aussi; mais enfin je n'en suis pas bien sûr.

Q. Est ce que ces bouées à gaz sont fabriquées aujourd'hui en Angleterre?

R. Je crois que depuis un an ou plus, elles le sont.

Q. Et avant cela ?

R. Ce n'est pas à ma connaissance.

Q. Sont-elles manufacturées aux Etats-Unis?

R. Elles sont fabriquées aux Etats-Unis par le *Continental Iron Works* de Brooklyn, pour le *Safety Car Heating and Lighting Co.*, de New-York.

Q. Est-ce que le *Safety Car Heating and Lighting Co.* est l'agent du fabricant allemenad

R. Oui, pour le Canada, les Etats-Unis et le Mexique.

Q. De manière que pour acquérir des bouées à gaz, nous avons à aller en dehors du pays ?

R. Il n'y a pas de manufacture au Canada en état de fabriquer une bouée à gaz soudée. Comme matière de fait, la question de savoir si elles pouvaient tre fabriquées au Canada ou non a été soulevée par l'avant dernier ministre. J'ai été chargé de dresser un rapport donnant le coût d'usines à bouées à gaz soudées au Canada pour la manufacture de bouées de ce type.

Q. Par le gouvernement ?

R. Non, pas nécessairement par le ministère; mais les renseignements ainsi que les données pouvaient être mis à la disposition d'un manufacturier canadien. J'ai fait l'examen des usines des *Centinental Iron Works* à Brooklyn et j'ai fait un rapport verbal préliminaire avisant le ministre que des usines de cette nature ne pouvaient pas être construites à moins de $150,000 et que je ne considérais pas qu'il y eut assez d'affaires au Canada pour justifier quelqu'un d'entreprendre et dépenser ce montant d'argent dans le but de construire des usines pour la manufacture de bouées à gaz dans ce pays.

Q. Quand avez-vous fait ce rapport. Est-ce qu'il y a longtemps de cela?

R. Oui, le rapport a été fait au printemps de 1904; je ne suis pas cependant bien certain quant à cette date; mais, approximativement, je crois que c'est vers ce temps-là.

Q. Qui avait représenté le manufacturier allemande depuis 1893 ou 1896 ou 1897?

R. Le fabricant allemand n'avait pas du tout, j'ai compris, de représentant direct en 1886, et peut-être pendant quelques années avant et depuis, le ministère transigeait directement avec la *Pintsch Patent Lighting,* compagnie de Londres; et dans les dernières années, probablement en 1899 ou 1900, cette compagnie a nommé James J. Reilly et fils ses agents canadiens.

M. J. F. FRASER.

Q. La compagnie a fait cela?

R. Oui, comme agent de la *Pintsch Patent Lighting Company*; et le ministère a négocité avec Reilly, l'agent canadien.

Q. Et pendant ces dernières années?

R. Je crois que Reilly était aussi agent du *Safety Car Heating and Lighting Company* après le transport des affaires canadiennes de la compagnie anglaise à la compagnie américaine vers 1900 ou 1901.

Q. Et depuis ce temps-là?

R. A l'époque où Reilly représentait la compagnie américaine au Canada elle avait aussi un autre représentant pour le commerce qui avait rapport au négoce du *Car Lighting Company* et j'ai compris qu'ils ont consolidé les deux et mis leur agent du *Car Lighting Company* en charge de toutes leurs affaires ici.

Q. Qui était-il?

R. M. Merwin.

Q. Maintenant, si je vous ai bien compris, depuis 1886 ou vers ce temps-là, à vennr à l'année dernière, le ministère a acheté des bouées à gaz de manufacturiers allemands?

R. C'est exact.

Par le Président:

Q. A venir à l'année dernière?

R. A venir à l'année dernière jusqu'à la fin de 1904. En 1905 et 1906, aucune bouée à haute pression, de quelque type que ce soit, n'a été achetée.

Par M. Brodeur:

Q. Nous sommes à nous servir maintenant de bouées à basse pression?

R. Oui.

Q. La construction du dépôt à Prescott a été faite sous votre surintendance?

R. Oui, la construction et l'outillage du dépôt ont été pratiquement faits sous ma surintendance.

Q. Quel était le prix que nous payions en 1887 pour les bouées à rivets à gaz de 9 pieds sphériques en dimension, garanties de contenir tout le gaz condensé à un poids de 90 livres tant dans les compartiments intérieurs qu'extérieurs?

R. Je puis y regarder; je crois que je ne me trompe pas en disant que c'était £400.

Q. En chiffre rond, $2,000.

R. Oui, peut-être un peu moins que $2,000.

Par M. Zimmerman:

Q. Le transport pourrait faire augmenter ce chiffre?

R. Dans tous leurs rapports d'affaires avec la *Pintsch Patent Lighting Company* le gouvernement a eu à payer le prix du transport de l'Angleterre au Canada. Les dernières livraisons de bouées, 1902-1904, ont été faites l. à b. à Montréal.

Par M. Brodeur:

Q. A cette époque (quand les bouées ci-dessus ont été achetées) ils ne faisaient pas de bouées soudées à gaz?

R. Bien, je ne peux pas vous répondre d'une manière absolue. Je crois qu'à l'époque où ces bouées furent achetées, des chambres rivées étaient en usage. Je crois que les bouées soudées sont une amélioration de plus tard.

Q. Est-ce que le système à rivets est meilleur marché que le système à soudure?

R. Le système à soudure est plus dispendieux que l'autre; la confection des bouées soudées à gaz nécessite une construction plus coûteuse. Les bouées rivées peuvent être faites par n'importe quel manufacturier expert en cette classe d'ouvrage.

M. J. F. FRASER.

Q. Quelle est la meilleure de ces bouées?

R. Les rivées ou bien les soudées?

Q. Oui. Cela dépend entièrement si ce sont des bouées à haute ou à basse pression dont vous parlez. L'objection que l'on fait aux bouées rivées dans les cas de haute pression est due à la tension à laquelle elles sont exposées dans les collisions de vaisseaux ou avec la glace ou enfin par le choc des vagues. Tous ces accidents peuvent faire relâcher les rivets et provoquer une voie d'eau, et par une voie d'eau en apparence de peu de conséquence, le gaz échappe et alors la bouée est hors de service. Une bouée soudée à gaz n'est pas exposée à des voies d'eau dans ces conditions.

Par M. Brodeur:

Q. Lorsque vous vous êtes chargé de l'achat des bouées à gaz, vous êtes-vous entendu avec les compagnies à propos du prix?

R. La question des prix a été bien soigneusement discutée avec l'agent canadien aussi bien qu'avec le bureau principal à New-York.

Q. Avez-vous réussi à avoir une réduction sur le prix?

R. Une réduction importante.

Q. Quelle est la réduction que vous avez obtenue?

R. Sur chaque article et il y a plusieurs item qui entrent dans la confection de chacun—autant dans les bouées, les lanternes que dans les autres.

Q. Quel est le prix que vous avez payé dans le cours de l'exercice 1904-05, pour les bouées de la même classe que celles achetées en 1887?

R. Je ne pense pas pouvoir vous faire cette comparaison avec les bouées achetées alors. Les prix varient suivant les types et la capacité des bouées à gaz achetées. Pour m'exprimer d'une manière générale, le prix d'une bouée à pression varie suivant les pieds de gaz qu'elle peut contenir. Par exemple, si nous achetons une bouée à double capacité cube de gaz par atmosphère, il faut la payer un prix augmenté—non pas peut-être le double, vu que la chambre en est d'autant plus spacieuse. Pour parler d'une manière générale, les prix payés pour les bouées à gaz dernièrement, sont beaucoup plus bas que ceux payés dans le passé. La bouée que je cite au coûté à peu près £400—ou environ $2,000, le fret non compris.

Q. Combien a coûté le fret?

R. Le prix dépassera $2,000, en y comprenant le fret, cela est hors de doute, je veux dire le fret entre l'Angleterre et le Canada. La lanterne coûtait dans ce temps-là £120 ou $584 ce qui laisserait $1,426 pour le corps des bouées rivées. Nous avons acheté 50 bouées à gaz et nous les avons payées $1,600 chacune; mais leurs lanternes nous ont coûté seulement $300, ce qui laisse $1,300 pour la bouée soudée à gaz comparée à $1,426 pour la bouée rivée à gaz.

Q. Et vous avez obtenu cette réduction en vous abouchant avec la compagnie à New-York et leur agent ici?

R. Je n'étais pas sûr d'obtenir une réduction quelconque; ça été une affaire de pur hasard, mais ça a réussi. Si la *Safety Car Heating & Lighting Company* avait persisté à imposer des prix sur la même échelle que dans le passé, le gouvernement n'aurait eu qu'à s'exécuter, vu qu'il lui fallait avoir ces bouées et lanternes à tout prix.

Q. Il fallait les avoir quand même?

R. Oui.

Q. Ils étaient les fabricants exclusifs?

R. Oui.

Q. Pas de concurrence?

R. Pas de concurrence dans ce temps-là.

Q. Je produis ici un compte de l'année 1887 pour les bouées à gaz, marqué comme dossier F.

DOSSIER F.

LONDRES, E.C., 7 janvier 1887.

" Ministère de la Marine du gouvernement du Canada.
" Au *Pintsch Patent Lighting Company, Limited.*

" *Pour l'Ile Madame.*

" Une bouée sphérique de 9 pieds, rivée, garantie de contenir de 'huile à gaz condensé au poids de 90 livres, aussi bien dans les compartiments intérieurs qu'extérieurs, avec lentille de lanterne brevetée avec toutes les parties complètes, £400, par le paquebot à vapeur Allan *Le Nestorian*, ainsi que détaillé dans la lettre de M. Smith, le 30 mars 1887."

Q. Avez-vous vu ce compte au dossier du ministère?

R. Ceci en est une copie, comme question de fait, ces dossiers, y compris ce compte, ont été soumis au comité.

Q. Est-ce que ces bouées à gaz ne forment pas la partie la plus considérable du compte qui a été réglé avec Merwin pendant l'année 1904-05?

R, Je ne le sais pas; je crois qu'elles le sont, je ne voudrais pas l'assurer sans consulter le rapport de l'Auditeur général. Bien certainement, les bouées à gaz et les lanternes à gaz, en formaient une bien grande partie.

Q. Nous avons à payer pour ces articles beaucoup moins qu'autrefois?

R. Oui, beaucoup moins.

Q. Pourriez-vous nous faire le calcul de la diminution?

R. Oui. Je pense que ça peut se faire; pour cela, nous aurions à repasser les divers types de bouées employées à Québec, et il faudrait examiner ces bouées, mesurer leurs contenus, en établir les prix et calculer le taux par verge cube que ça pourrait coûter. Ça prendrait un peu de temps pour le faire.

Q. Seriez-vous en mesure de nous en donner un calcul approximatif du percentage?

R. N'ayant pas fait le calcul, je ne vois pas clairement comment je pourrai le faire.

Q. Vous ne pourriez pas nous en donner le percentage approximatif?

R. Non.

Q. Vingt-cinq ou trente pour 100 ?

R. Ça ne serait qu'un estimé purement factice et d'après moi, de peu de valeur. Pour moi, je serai porté à dire, que nous avons acheté ces bouées à gaz, de vingt à vingt-cinq pour 100 meilleur marché. Cette opinion sera certainement sujette à correction plus tard.

Q. Voudriez-vous regarder à la page P-15 du rapport de l'Auditeur général. J'aperçois là que vous avez payé $150, un appareil récepteur sous-marin pour le grément d'un bateau à vapeur, avez-vous mis la main dessus?

R. Je l'ai monsieur (indiquant le livre).

Q. Comment êtes-vous arrivé à payer $150 pour ceci?

R. Ce montant selon les termes d'un contrat passé entre le ministère et la compagnie *Submarine Signal,* est pour le grément de bateaux à vapeur du gouvernement.

Q. Est-ce que ce paiement a été fait sur votre avis?

R. Je crois que ce compte a été certifié par moi conformément au contrat.

Q. Est-ce que ce contrat a été basé sur votre rapport?

R. Pas sur mon avis seul. Le contrat avec le *Submarine Signal,* a été le sujet d'un rapport des fonctionnaires du ministère. La commission de l'éclairage l'a recommandé, et pratiquement il a été passé et confirmé sur une recommandation des fonctionnaires du ministère conjointement.

Q. Quels sont les membres de la commission de l'éclairage?

R. Le sous-ministre, l'ingénieur en chef, le commandeur du service maritime, M. Hugh Allan agissant dans l'intérêt des navires à Montréal et moi-même.

M. J. F. FRASER.

Q. Est-ce que le contrat même a été soumis à la commission de l'éclairage?

R. Pas le contrat, la question de l'utilité de ces appareils au Canada a été soumise à la commission et approuvée.

Q. Sur l'avis de qui le prix a-t-il été fixé?

R. C'était un prix aussi bas et même plus bas que celui chargé par la *Submarine Signal Company* aux compagnies d'exploitation maritimes, pour le même appareil.

Q. C'est-à-dire que la *Submarine Signal Company* est dans le cas d'un propriétaire d'un article breveté?

R. Oui.

Q. Et ils sont les seuls manufacturiers de cet article?

R. Les seuls.

Q. A present, à la page P-22, est-ce la même chose?

R. La même chose.

Q. Et puis à la page P-32, est-ce encore la même chose?

R. La même chose.

Q. A la page P—57, j'aperçois des soupapes pour des montants peu considérables?

R. Oui.

Q. Quel est le plus fort montant marqué pour cet item, à la page P-57?

R. Je crois que le plus fort montant est pour des bouées-espars.

Q. Des bouées-espars, au nombre de douze à $1,000, quelle espèce de bouées-espars étaient celles-ci ?

R. Cette désignation lui est donnée, à cause de la forme de la bouée, elle a le cou long comme celui d'une oie et le corps mince et étroit—le plan a été tracé par l'amiral Folger, alors capitaine de la marine des Etats-Unis.

Q. La description qui en est là donnée, n'est pas bien claire?

R. Ce sont des bouées-espars à gaz.

Q. Et la différence est grande entre les bouées-espars à gaz, et les bouées-espars pures et simples?

R. Oui, monsieur.

Q. A l'égard du chiffre $1,600, là, à cet endroit, pour bouées-espars à gaz, comment y êtes vous arrivé?

R. Comment j'y suis arrivé?

Q. Oui.

R. Le prix en a été coté par la compagnie, comparé avec les prix payés avant cela, il était raisonable.

Q. Sont-ce là les mêmes espèces de bouées à gaz achetées en 1887?

R. Non, pas ce type particulier de bouées à gaz, comme j'ai déjà dit, le plan des bouées-espars à gaz a été tracé par le capitaine Folger de la marine des Etats-Unis, en charge de la station à New-York, particulièrement pour la glace. Il a été adopté par le ministère, et cinquante de ces bouées ont été achetées pour le chenal des vaisseaux, parce que dans l'automne de cette année-là nous avions à nous débattre avec la glace, et ce genre de bouée est le type le plus parfait pour surmonter cet obstacle.

Q. Est-ce que ces bouéec sont meilleures que celles achetées en 1887?

R. Comme matière de fait, nous n'avons pas acheté en 1887 de ce modèle particulier.

Q. Les bouées-espars à gaz sont plus coûteuses que les bouées à gaz ordinaires?

R. Non, elles coûtent moins cher.

Q. Elles coûtent moins cher?

R. Oui; au moins elles sont une variation de ce que nous pouvons appeler la bouée à gaz "Standard". Nous avons payé $1,750 pour des bouées à gaz "Standard", et ces bouées peuvent porter la même quantité de gaz que celles de $1,600.

Q. Et elles coûtent $1,600?

R. Oui.

Q. Maintenant, je vois qu'il y a aussi quelques lanternes à gaz?

R. Oui, monsieur.

M. J. F. FRASER.

Q. Elles sont cotées à $300. Comment êtes-vous arrivé à ce chiffre et à payer ce montant?

R. Le prix est de $150 de moins que les achats antérieurs faits par le ministère pour cette même lanterne, avant que je fusse chargé de l'ouvrage; et c'est presque la moitié du prix payé par le ministère en 1887 et subséquemment pour les lanternes. Le prix en était raisonnable si nous le comparons à celui payé dans le passé.

Q. Maintenant si vous regardez à la page P—55, le compte "F. L. Brooks et Cie", je vois là que vous axez acheté une foule d'articles; est-ce que tous ces objets sont mentionnés dans ce compte comme ayant été achetés sous votre contrôle?

R. Oui.

Q. A quoi doivent servir les articles mentionnés dans ce compte?

R. On s'en est servi pour l'équipement du dépôt d'éclairage de Prescott.

Q. Je vois que le premier article mentionné est un tour "Hendey-Morton", $1.250. Voudriez-vous nous donner en peu de mots la nature de ces articles qui y sont mentionnés?

R. A ajouter au tour il y a une quantité d'outils extra qui servent au fonctionnement du tour, des outils pour soupape, des petits outils pour servir au débit du matériel mis dans le tour; des griffes destinées à les retenir en place; une poupée pour serrer le tuyau qui pourrait y être placé et enfin tout un équipement ayant rapport au tour en particulier.

Q. Comment êtes-vous arrivé à établir ce montant de $1,250?

R. C'est le prix qui nous a été coté, il nous paraissait raisonnable et le ministère l'a acheté.

Q. Il y a l'item 29 lentilles, $4,750. Ayez l'obligeance d'expliquer au comité qu'est-ce que c'est que ça?

R. C'étaient des lentilles françaises commandées dans le but de les comparer avec les lentilles anglaises. Jusqu'à cette époque, les achats de lentilles avaient été faits par le ministère pendant la durée de 45 ans de Chase et Frère, de Birmingham; il fut décidé d'essayer la marchandise de Barbier, Benard et Turrenne, de Paris, France, une autre compagnie considérable et de voir si leurs effets étaient aussi bons que ceux des autres.

Q. Combien de marchands de lentilles y a-t-il dans le monde?

R. Il n'y en a que deux qui ont quelqu'importance; les autres sont de peu de conséquence.

Q. Le ministère avait continué d'acheter de Chase Bros., et cette année vous avez demandé des cotations de prix d'une autre compagnie à Paris aussi bien que de Chase Bros.?

R. Nous avions en main les cotations de Chase Bros.; nous avons leurs prix fixes sous les yeux en tout temps et nous n'avons pas à leur demander de cotations.

Q. Quels sont les noms de ces deux compagnies?

R. Chase Bros., de Birmingham, Angleterre, et Barbier, Benard et Turrenne, de Paris, France.

Q. Maintenant, j'y trouve une grue en acier; est-ce que cet article était nécessaire à l'équipement de votre dépôt?

R. On ne s'est pas servi de grue pour le dépôt; on s'en est servi pour un chaland qui a été envoyé sur le chenal des vaisseaux.

Q. Pour le chenal des vaisseaux sur le Saint-Laurent?

R. Oui.

Q. En bas de Montréal?

R. Oui.

Q. Quel est le prix de cette grue?

R. Nous leur avions fourni un plan de la grue dont nous avions besoin; ils nous ont donné le prix et il a été accepté.

Q. Maintenant, il y a un 15"-étau-limeur à colonne. Est-ce que c'était pour le dépôt?

M. J. F. FRASER.

R. Oui, c'était pour la boutique des machines.

Q. Est-ce que c'était nécessaire?

R. Oui.

Q. Quel en était le prix?

R. De fait, je peux dire que tous ces prix à l'exception d'un ou deux, ont été établis de la même façon, et le prix a été accepté par le ministère.

Q. Maintenant, il y a deux attisoirs automatiques de Jones $2,500. Est-ce le prix accepté par vous et sous quelle autorisation a-t-il été accepté?

R. Le prix en a été accepté par moi.

Q. Est-ce qu'il a été certifié par vous?

R. Eh bien, avant que le ministère eut posé ces attisoirs à Prescott, la distillerie Wiser en avait placé quatre dans sa distillerie et je me suis en rapport avec M. Wiser, le gérant de la distillerie Wiser, et de là, je sus que le prix coté pour les quatre était $1,000 la pièce; il m'apprit que le même engin et équipement de ventilation pourrait servir pour quatre aussi bien que pour deux et qu'il pensait que nous ne pourrions en acheter un seul ou deux pour moins de $1,250 chacun. Tout leur équipement était en marche et le prix paraissait raisonnable.

Q. C'est comme ça que vous êtes arrivé au prix de cet item en particulier?

R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. Avec qui avez-vous parlé à propos de cela?

R. Avec M. I. P. Wiser, le gérant de la distillerie Wiser

Par M. Brodeur:

Q. C'est un bon homme d'affaires, un homme d'affaires réussissant bien?

R. Je crois qu'il est bon homme d'affaires; très certainement un homme qui réussit.

Q. Maintenant, je vois après cela, comme "renvoyé", une chaudière tubulaire de Goldie & McCulloch, 55 x 14, au complet, $975—daignez expliquez cela au comité?

R. De fait le ministère n'a pas donné de commande du tout pour une chaudière tubulaire à Goldie & McCulloch ils ont envoyé à cette compagnie une spécification pour une chaudière de 75 chevaux-vapeur.

Q. A quelle compagnie?

R. "Brooks et Cie". La valeur raisonnable d'une chaudière de première classe avec équipement complet a été établie de la manière suivante: Sur l'échelle de chaque cheval-vapeur; ceci n'est pas, peut-être, une méthode exacte; mais c'est une règle qui, dans la pratique, s'applique pour toute main-d'œuvre de première classe et qui vous donne une évaluation approximativement juste. J'ai trouvé que la compagnie avait produit une spécification et une empreinte bleue de cette chaudière Goldie et McCulloch, qui en chiffre, donnait le même résultat de chevaux-vapeur et la soumission a été acceptée par le ministère.

Q. De manière que c'est sur l'évaluation du nombre de chevaux-vapeur que vous avez établi le prix?

R. A un prix fixe par cheval-vapeur, soit $12.50.

Q. Je vois une machine Sturtevant à $960?

R. Est-ce un 7" x 7" ?

Q. Oui.

R. Comme question de fait le ministère a acheté deux de ces machines Sturtevant de cette dimension.

Q. Ils en ont acheté deux?

R. Oui, de la même manière. La première que le ministère a acheté, il l'a payée $960; mais le prix de la deuxième est $500. La raison en est que le prix de la première, après avoir pris des renseignements, ne nous a pas paru raisonnable, et lorsque le ministère a acheté la deuxième, l'affaire a été réglée en ne payant que $500.

M. J. F. FRASER.

Q. Vous avez certifié le premier compte de $960; après cela vous avez eu certains renseignements; et lorsque vous êtes venu à en acheter une autre, vous en avez fait réduire le prix à $500, afin d'ajuster les deux paiements.

R. Réduit le prix à $500, oui.

Q. Est-ce que vous trouvez que le prix payé pour les deux était raisonnable d'après renseignements plus complets que vous avez eu dans la suite?

R. Cela me paraissait ainsi dans le temps.

Q. A présent, il y a un monte-charge de Beating, $1,100; comment êtes-vous arrivé au prix de cet instrument.

R. Eh bien, ce monte-charge de Beating était une copie exacte d'une machine à bord du *Scout* au temps où celui-ci fut acheté. Quant au prix de ce monte-charge en particulier, j'ai eu des pourparlers à propos du prix avec feu le capitaine Allan dans le printemps de 1902 et je reste sous l'impression que dans le temps, c'était à peu près le prix que le ministère des Chemins de fer et Canaux avait payé pour un pareil, installé à bord du *Scout*.

Q. Et c'est sur cette information que vous avez basé vos prix?

R. Sur cette information.

Q. Il y a aussi une machine automatique Sturtevant; est-ce celle-ci, dont vous parlez ?

R. C'en est une semblable.

Q. $550. Est-ce celle dont vous venez de parler il y a un instant?

R. Ce n'est pas celle-là.

Q. Bien, quoi à propos du prix de celle-ci?

R. C'en est une d'une dimension réduite et le prix paraissait raisonnable.

Q. Une pompe *Underwriter*; une pompe de 1,000 gallons, $1,550. Pouvez-vous nous renseigner comment vous êtes arrivé au prix de celle-ci?

R. De la même façon que les autres. $1,500 était regardé comme le prix à cette époque.

Q. Avez-vous cherché à prendre des renseignements à l'égard de celui-ci?

R. J'ai pris des renseignements à l'égard de celui-ci.

Q. Je m'aperçois qu'il y a aussi des becs à haute pression?

R. Des becs à haute pression à $20 le cent, c'est-à-dire 20 cents la pièce. Nous étions à payer à Chance Bros. et d'autres 55 cents pour la même marchandise et ceux-ci étaient manufacturés au Canada. Le prix était certainement libéral.

Q. Il y a ici pour du sapin de la Colombie-Britannique à $42.50; comment êtes-vous arrivé à établir ce prix?

R. Eh bien ce prix a été établi de la même manière que les autres.

Par M. Taylor:

Q. Comment vous est-il arrivé à demander à Brooks et Cie d'établir des prix sur du bois de charpente, une spécialité dans laquelle ils ne faisaient pas affaire?

R. Cette observation pourrait s'appliquer à tous les autres articles aussi bien qu'au sapin. Le fond de l'affaire c'est que nous avions reçu de M. Merwin, le représentant de Brooks et Cie et aussi agent de la *Safety Car Heating and Lighting Company* des concessions tellement libérales dans nos achats, que nous étions portés à nous attendre de lui de pareilles concessions à l'égard du sapin et de ces autres articles comme dans le passé.

Par M. Brodeur:

Q. Le ministère achète depuis plusieurs années de la compagnie Pintsch. Avez-vous eu occasion de comparer les prix payés il y a quinze ou vingt ans avec ceux d'aujourd'hui, non seulement à l'égard de ces articles, mais de tout autre et avez-vous remarqué que le ministère payait moins en 1904 et 1905 qu'ils auraient payé s'ils avaient continué de payer sur l'échelle des prix demandés en 1887?

M. J. F. FRASER.

R. Oui. Les prix exigés par la compagnie Pintsch étaient tels que l'économie effectuée sur les prix du passé suffirait non seulement à effacer le profit extra qui parait dans le compte de Brooks et Cie, mais aussi à régler tous les item mis en doute.

Q. A présent, nous allons prendre à la page P—57?

R. Je crois que vous l'avez déjà prise.

Q. Alors à la page P—97.

R. Je crois que la même explication que j'ai donnée peut s'appliquer pratiquement à tous les articles sur la liste.

Q. Je vois une machine verticale automatique de Sturtevant, $550. Est-ce à celle-là que vous référez?

R. Non, monsieur, ce n'est pas celle-là.

Q. Ce n'est pas celle-là?

R. Non.

Q. Eh bien, à la page P—97, je vois qu'il y a là dix-huit bouées-espars cotées $1,600, ça doit être des bouées-espars à gaz?

R. Ces dix-huit et les douze ainsi que les autres bouées-espars faisaient partie d'une commande de cinquante, livrées à différents temps. La commande a été donnée pour cinquante bouées du même coup et ces dix-huit et ces douze en font partie.

Q. Je vois qu'il y a des magasins de réserve, 29 à $875, ayez l'obligeance d'expliquer au comité, qu'est-ce que ça veut dire et de quelle manière vous en avez établi le prix?

R. Les magasins de réserve sont en usage dans les phares entre Montréal et Kingston et dans le district de Parry-Sound pour contenir du gaz acétylène condensé. Le ministère, avant que j'eus la charge de cet ouvrage avait eu à payer plus de $1,200, pour ces mêmes magasins de réserve.

Q. Pour ces mêmes magasins de réserve?

R. Exactement; pour des magasins de même capacité.

Q. Et vous avez obtenu ces prix réduits?

R. J'ai fait l'achat des magasins de réserve pour $875, et plus tard le ministère a cru utile d'en acheter davantage et des cotations de prix ont été obtenues par moi personnellement du *Continetal Iron Works*, de Brooklyn, N.-Y., et c'est $1,400 qu'ils m'ont demandé pour la même marchandise.

Q. Je vois, des magasins à gaz à la page P—98. Veuillez expliquer au comité qu'est-ce que c'est?

R. Ce sont des petits magasins à gaz pratiquement de la même dimension de ceux en usage dans les wagons de chemin de fer. Le ministère s'en est servi dans les phares flottants sur les lacs Saint-Pierre et Saint-Louis, vu qu'il était impossible de faire entrer des magasins de réserves de la dimension modèle dans les phares flottants sans briser ces bateaux en coupant leurs ponts.

Q. De manière que sur ces seuls 29, nous avons sauvé $6,800?

Q. Sur lesquels en particulier?

R. Sur ceux payés antérieurement.

Q. Sur quels référez-vous?

R. Aux magasins de réserves, 29, au prix de $875.

R. Les magasins de réserves sont dans le même cas que les bouées à gaz dont nous avons parlé, en ce qu'ils font partie d'une seule commande. Il y a eu deux commandes données : l'une pour quarante-deux et l'autre pour cinquante; ce qui forme un total de 92 et deux de plus ont été commandés par précaution, faisant 94 en tout.

Par M. Northrup:

Q. Quel est le prix des magasins de réserves?

R. Dans le rapport de l'Auditeur général, vous verrez qu'ils sont portés au prix de $875.

M. J. F. FRASER.

Par M. Brodeur:

Q. Sur ce seul article nous avons économisé $6,800, sur le prix antérieurement?

R. Sur les 94.

Q. Non, sur les 29, vous avez dit que nous avions payé avant cela $1,200, et maintenant nous payons $875?

Par M. Northrup:

Q. Vous dites que vous avez économisé tant sur chacun, en partant de quelle date faites-vous la comparaison?

R. De quelques années antérieures à ce rapport.

Q. C'est-à-dire entre 1901 et 1904?

R. Oui.

Par M. Brodeur:

Q. Depuis combien de temps le ministère achète-t-il des magasins de réserves?

R. Nous les avons achetés depuis quelque temps passé; mais je ne vois pas d'entrée de magasins semblables et exactement de la même dimension. Il y a des magasins d'une moindre dimension qui ont été achetés et voici le cas d'un achat en 1900, de magasins de réserves de 7 pieds de long à $350 chacun, exempts de droits. Ceux-ci ont une longueur de 20 pieds, presque trois fois la longueur des autres—sans doute ce ne sera pas juste de faire une comparaison absolue dans un cas semblable.

Par M. Taylor:

Q. Avec lesquels faites-vous cette comparaison pour les cas où vous trouvez une épargne?

M. NORTHRUP.—Entre 1900 et 1904, il y a eu une épargne de la différence entre $875 et $1,200.

Par M. Brodeur:

Q. Quel était le prix avant 1900. Est-ce qu'il était plus élevé ou bien plus bas que ce qui a été payé pour ces magasins-là?

Q. Avant 1900.

R. Avant quelle date?

M. NORTHRUP.—J'ai cru comprendre de vous que vous n'achetiez pas avant 1900?

Par M. Brodeur:

Q. Quand le ministère a-t-il commencé à se servir de magasins de réserves?

R. Je vois ici, une cotation dans le mois de novembre 1895 pour magasins de réserves.

Q. Oui, quel est le prix qui a été payé pour ceux-ci?

R. Ils étaient de six pieds six pouces de diamètre sur huit pieds de long et le prix coté était £330.

Q. Six pieds 6 pouces de longueur?

R. Six pieds 6 pouces de diamètre et huit pieds de long.

Par M. Northrup:

Q. Combien en est le prix?

R. £330 l. à b., Londres.

M. BRODEUR.—Vous feriez bien de faire entrer cette lettre.

Par M. Northrup:

Q. Est-ce là une cotation ou bien un achat?

R. Je ne peux pas vous le dire. Je ne sais pas si un achat a été fait ou non.

Par M. Brodeur:

Q. Vous avez dit que les magasins de réserves que vous avez achetés et que vous avez payés $875 avaient 20 pieds de long?

M. J. F. FRASER.

R. Je crois, pour être précis, qu'ils ont 19 pieds et 6 pouces de long.

Q. Par combien ?

R. Quatre pieds 2 pouces. Cinquante pouces de diamètre.

Par M. Taylor:

Q. Qu'est-ce que vous lisez à propos de cette cotation ? Qu'est-ce que ça démontre ?

R. C'est une lettre de Londres, Angleterre, à l'adresse de l'ingénieur en chef du ministère—elle est datée du 27 novembre 1895—elle est signée par William Ryckman. Je crois qu'il était attaché à la compagnie.

Par M. Northrup:

Q. Quelqu'inconnu qui a fait une cotation ?

R. Non, non; il n'y a rien d'inconnu sur son compte. Il était attaché à la Compagnie d'éclairage breveté de Pintsch.

(Lettre mise au dossier, annexe G.)

M. NORTHRUP. Je proteste contre l'admission de cette lettre, et sa lecture, à moins que le témoin ne soit en état de démontrer que le ministère ait agi en conséquence.

Objection rejetée par le président.

La lettre est lue par le clerc du comité, comme suit :—

" LONDRES, E.C., 27 novembre 1895.

" Colonel ANDERSON,

" Ingénieur en chef, ministère de la Marine et Pêcheries,

" Bâtisses du gouvernement, Ottawa.

" MONSIEUR,—J'ai eu quelque conversation avec T. R. Saxton, notre ingénieur suppléant, qui vous parlait de la conversion de quelques-unes des lumières sur le Saint-Laurent en lumière à gaz; j'entends des lumières telles que le " n° 631, Algernon-Rock"; n° 636, Crane-Island"; n° 649, Saint-Jean"; n° 650, Saint-Laurent" et autres de ce type. Pour leur fournir deux mois d'approvisionnement de gaz, il leur faudrait deux magasins, chacun de six pieds 6 pouces de diamètre sur huit pieds de long. Ceux-ci ensemble avec leurs tuyaux, régulateur, soupapes, coûteraient £330 (trois cent trente louis) l. à b., ici, ou bien trois cent quarante-cinq louis (£345) l à b., ici, si un appareil obturateur devait y être ajouté. Si on n'avait besoin d'un approvisionnement de gaz que pour un mois ou pourrait se dispenser d'un des magasins, alors leur prix de livraison ici l. à b., avec un seul magasin, avec régulateur, bec, tuyaux, soupapes, etc., sera £185 (cent quatre-vingt-cinq louis) ou bien £200 (deux cents louis) si on avait besoin d'un appareil obturateur.

" Nous pourions nous entendre pour vous fournir le gaz des usines à gaz que nous sommes en voie de construire à Hontréal, au même taux que nous le vendons aux compagnies de chemin de fer, à savoir $5.10 par mille pieds cubes, livré à notre soupape au bassin n° 4, canal de Lachine. Vous avez outre cela aussi vos usines à gaz, à Québec, dont vous pourriez profiter pour l'approvisionnement de l'huile à gaz à haute pression, des phares sur le bas Saint-Laurent.

" Je suis porté à croire que si le système d'huile à gaz était mis en opération généralement dans les phares sur le Saint-Laurent, qu'on le trouverait plus efficace et meilleur marché que le système d'aujourd'hui. Mais à moins de mettre le système sur un plus grand pied, en y ajoutant un chaland à vapeur de service continu pour pourvoir à la dépense du gaz à haute pression je ne pense pas qu'il y aurait économie sur le système en force. Peut-être, si un départ était pratiqué sur quelques-uns des points les plus importants et alors chaque année ce service de plus en plus étendu, parviendra-t-on à utiliser complètement le chaland à vapeur et sa dépense sera répartie et mise au compte d'un plus grand nombre de lumières; de cette façon une économie pourrait être effectuée.

M. J. F. FRASER.

"Nous serions bien aises de vous fournir l'appareil d'une ou deux lumières avant d'entreprendre l'exploitation sur une plus grande échelle ainsi que de vous faire parvenir tous renseignements et facilités à notre disposition.

"Je reste, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"(Signé) WILLIAM RICKMAN."

Le TÉMOIN.—Si le président du comité le permet, je désire faire cette remarque à l'objection soulevée par M. Northrup, que la question des prix payés pour ces magasins de réserves a été décidée en partie par une autre offre spécifique qui nous a été faite de la part de la Compagnie *Continental Iron Works*, nous demandant $1,400 pour les mêmes articles que nous avons payés $875.

Par M. Northern:

Q. Dois-je comprendre que vous avez établi le prix de $875 sur l'offre de la *Continental Iron Works*?

R. Non, c'était après.

Q. Alors quel est le sens de cette exposition, si ce n'est pas que le prix a été déterminé par l'offre de la *Continental Iron Works?*

R. Ça démontre que le prix était raisonnable.

Q. Que le prix était raisonnable vu la charge plus avancée de l'autre compagnie?

R. Nous nous attendions, à l'époque dont je parle, lorsque cette offre de la *Continental Iron Works* a été reçue, d'avoir besoin de quelques magasins de réserves de plus, leurs prix furent obtenus, et c'était clair, leur prix était en proportion des prix payés.

Q. Où est située la *Continental Iron Works?*

R. La *Continental Iron Works,* est située à Brooklyn.

Q. Je ne comprends pas tout à fait le point se rapportant à la cotation de la *Continental Iron Works.* Est-ce que vous justifiez le paiement de $875 sur le fait que la *Continental Iron Works* demandait $1,400.

R. Non, mais je maintiens que si le prix de $1,400, montant auquel la *Continental Iron Works* était censé pouvoir nous pourvoir ces articles, était réputé raisonnable, que le prix de $875 payé par nous était raisonnable.

Q. Donc, le point de l'affaire est comme je l'ai dit, que vous justifiez le paiement de $875, sur le fait que la *Continental Iron Works* vous demandait $1,400.

R. Oui, c'est là le point.

Par M. Taylor:

Q. Quelle décision le ministère a-t-il prise au sujet de cette lettre?

R. Je ne peux pas le dire, en consultant le dossier on devra la trouver.

Q. Vous avez, sans doute, consulté le dossier.

R. Cette copie est d'après le dossier.

Q. Vous avez référé au dossier.

R. Oui, j'ai dit que cette lettre est copiée du dossier.

Q. Ne savez vous pas que le colonel Anderson a rejeté le changement, et a fait un rapport contre tout changement d'un système à l'autre?

R. De l'huile au gaz. Il avait parfaitement raison de le faire. Je m'accorde tout à fait avec lui.

Par M. Brodeur:

Q. Vous pensez qu'il avait raison en rejetant l'offre?

R. Non, non, pas en rejetant l'offre sur cet item en particulier, mais en rejetant le changement proposé, de l'huile au gaz.

Q. Cela, c'est dans les phares?

M. J. F. FRASER.

R. Oui. Je ne pense pas que les records du ministère démontrent que le colonel Anderson désapprouvait l'usage de l'huile à gar ou de l'acetylène pour les bouées. Il ne le désapprouvait pas pour les bouées à gaz, tout ce qu'on trouve dans les records démontrent le contraire.

Q. Le colonel Anderson était opposé au changement de l'huile au gaz pour l'acetylène pour les phares?

R. Pardon—le colonel Anderson s'objectait à l'installation de générateurs en cas isolés, dans le système de phares en vogue au Canada et en cela je m'accorde complètement avec lui. Le ministère n'a jamais eu de plan arrêté pour l'installation générale de générateurs à acétylène pour le service des phares.

Q. Et le ministère a accepté la suggestion du colonel Anderson par rapport aux phares?

R. Bien je suppose que c'est une manière négative de l'accepter; on ne l'a jamais fait. Je n'ai jamais fait de rapport que ça devait se faire, pendant que j'étais en charge. Il y à eu des cas isolés où nous avons placé des générateurs à acétylène, et dans la Baie Georgienne où il faut maintenir nos lumières pour quizne ou vingt jours de suite après que la glace prend. Dans ce cas nous retirons le gardien des phares et nous laissons marcher le générateur. Mais il y à très peu de cas de cette nature.

Q. Voudriez vous prendre communication d'un compte du 31 du mois de mai 1892, pour deux bouées à gaz avec lampes et appareils obturateurs complets, 750 louis.—Dites-nous quelle est la nature des bouées à gaz mentionnées?

R. 750 louis.

Q. Comment peut-on les comparer par rapport aux prix?

R. Je ne le puis sans avoir de plus amples renseignements sur la construction des bouées et leur capacité. On peut avoir ce renseignement, mais je ne puis le dire en ce moment.

Q. Voudriez-vous l'avoir ?

R. Trés-bien, monsieur.

Q. Veuillez prendre connaissance de cette lettre (la passant au témoin) de décembre 1902 écrite par M. Rickman à M. Smith, alors sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, et dites vous si on s'occupa de l'offre faite?

R. Je n'en ai aucune connaissance, monsieur, si l'offre fut acceptée par le ministère ou si quelque chose fut fait en ce sens.

Q. Voudriez-vous, s'il vous plait, certifier si l'offre fut acceptée et aussi quelle fut la nature des bouées à gaz mentionnées dans ce compte (le compte est passé au témoin) du 21 du mois d'août 1902, marqué, deux bouées à gaz avec appareils obturateurs complets à quinze cent louis, aussi comment elles comparent avec les bouées employées que vous avez achetées durant l'année 1904-05 Prenez connaissance d'une lettre du 26 de janvier 1900, et dites-nous si l'offre qu'elle contient a été acceptée?

R. Je pense qu'elle l'a été. Mais je ne suis pas certain pour l'assurer.

Q. Voudriez-vous prendre connaissance d'un compte du 13 juin 1902, à propos du prix de ces bouées à gaz?

R. Je suis prêt à dire que $450 a été le prix payé. Je n'ai pas besoin de faire la recherche de cet item.

Q. Quel a été le prix des lanternes depuis qu'elles ont été introduites dans le pays?

R. Bien, le prix a été £120 ou $584.

Q. Alors comment en avez-vous réduit le prix?

R. Quant à la première réduction de $450, je ne sais pas réellement comment cette reduction s'est effectuée. Elle n'est pas arrivée à ma connaissance. Plus tard le prix a été réduit à $300 et encore haussé à $345, parce que nous exigions que la construction intérieure fût faite de nickel au lieu de cuivre.

Q. A la page 101 je vois un item concernant les signaux maritimes établis aux endroits suivants: Pointe-Snell, P.Q., Yarmouth, N.-E.; Beaver-Island, N.-E.; Louisbourg, N.-E., et Chebuctou-Head, N.-E., $3,000. Ayez l'obligeance d'expliquer au comité où ces stations ont été établies?

M. J. F. FRASER.

R. Aux endroits mentionnés.

Q. Oui?

R. Nous avons placé la station de Chebuctou-Head. L'appareil des autres stations est encore au dépôt. Nous n'avons pas encore établi les autres stations, vu qu'il y a eu mauvaise entente entre le *Shipping Federation* et la compagnie des signaux sous-marins, à propos du prix qui devait être payé par la *Federation* pour l'usage des récepteurs.

Q. Le ministère a ces stations en magasin?

R. En magasin à Halifax.

Q. On s'attend à ce que que les stations seront établies à ces endroits?

R. A ces endroits.

Q. Et c'est encore l'intention du ministère de les établir?

R. Je ne voudrais pas avancer cela positivement. Ça sera peut-être plus avantageux pour nous d'en changer les positions dans trois ou quatre endroits.

Par M. Northrup:

Q. Est-ce que le système d'éclairage sur le Saint-Laurent, M. Fraser, est le même aujourd'hui qu'il y a cinq ou six ans?

R. Est-ce que vous référez aux bouées à éclairage ou aux phares ou enfin à quelques-unes de ses parties?

Q. Nous allons prendre les deux—commençons par les phares?

R. Prenant le Saint-Laurent, haut et bas, le système, en bas de Québec en ce qui concerne les phares, est le même. Il y a eu changement partiel dans les bouées à éclairage en bas de Québec par l'introduction de l'acétylène à la place du gaz Pintsch. Nous avons là aujourd'hui les deux systèmes en fonction.

Q. En bas de Québec, vous employez et l'acétylène et le gaz Pintsch?

R. Les deux, l'acétylène et le gaz Pintsch.

Q. Et en haut de Québec?

R. Dans la division voisine entre Québec et Montréal, il n'y a pas eu du tout de changement dans les phares. Dans cette division, on a brûlé de l'acétylène dans tous les phares. Comme question de fait, à venir à l'époque dont parle l'honorable monsieur, il ya cinq ou six ans, il n'y avait pas plus de deux ou trois bouées à gaz en tout. Dans la division supérieure du Saint-Laurent, il y a eu un changement aussi bien dans les phares que dans les bouées à gaz.

Q. Et qu'est-ce qu'on brûle à présent dans les phares du haut Saint-Laurent?

R. Dans le haut Saint-Laurent—de l'acétylène.

Par M. Brodeur:

Q. Dans les phares?

R. Oui, monsieur, les magasins de réserve ont été employés dans le but de contenir le gaz condensé.

Par M. Northrup:

Q. Et aussi dans les bouées?

R. Et aussi dans les bouées.

Q. De manière que dans les phares et dans les bouées en haut de Montréal nous nous servons de gaz acétylène?

R. C'est exact.

Q. Il y a dix ans passés, en haut de Montréal par exemple, est-ce que nous nous servions de l'huile de charbon dans les phares?

R. De l'huile de charbon dans les phares.

Q. Pas de bouées à gaz alors?

R. Pas du tout de bouées à gaz.

Q. Quand les bouées à gaz ont-elles été mises en usage pour la première fois en haut de Montréal?

R. Je crois que c'est dans l'année 1901, le ministère des Chemins de fer les a introduites dans le parcours entre Lachine et Prescott.

M. J. F. FRASER.

Q. Et de quelles espèces de bouées à gaz se servait-on alors?

R. Des bouées à gaz Pintsch.

Q. Et pendant combien de temps s'en est-on servi?

Q. On a continué d'en faire usage depuis le temps qu'on les a introduites. Je crois que la date exacte est 1900, à partir de 1900 à venir au printemps de 1903, c'est-à-dire durant trois ans.

Q. Et alors on a mis de côté le gaz Pintsch, et le gaz acétylène lui a été substitué?

R. Oui.

Q. Est-ce que ça a entraîné quelque dépense?

R. Les bouées étaient les mêmes, mais nous avons été obligés de leur changer les becs pour l'acétylène à la place des becs Pintsch dont on s'était servi jusqu'alors.

Q. Pourriez-vous nous donner une idée de la dépense que ce changement a nécessité au ministère?

R. Si vous demandez le prix exact que le changement du gaz Pintsch au gaz acétylène condensé a coûté, j'oserai dire que ç'a été de deux à trois piastres par bouée, c'est là en moyenne le prix que ce changement a coûté.

Q. C'est ce que cela a coûté, en moyenne, au ministère pour le changement?

R. Les becs ne peuvent pas certainement avoir coûté plus que deux ou trois piastres.

Q. De manière que le changement de gaz Pintsch à l'acétylène, d'après ce que je comprends comme vous avez dit, n'a pas coûté plus d'une coupe de piastres par bouée, en haut de Montréal?

Q. Je ne vous parle du changement précis occasionné dans le corps même de la bouée pour l'adopter au gaz acétylène.

Par le Président:

Q. Changement dans l'appareil?

R. Changement dans l'appareil, j'entends les deux pris ensemble, prenant la bouée comme un seul tout.

Par M. Northrup:

Q. Je parle du changement du gaz Pintsch à l'acétylène. Vous dites que le chanment n'a pas coûté plus d'une couple de piastres?

R. J'ai dit que la dépense de deux à trois piastres suffirait pour opérer le changement d'une bouée à gaz "Pintsch" en une qui permettrait de brûler de l'acétylène condensé à la place de l'huile à gaz.

Q. Alors comment le prix du gaz Pintsch, en tant que gaz s'est-il comparé avec le prix de l'acétylène?

R. Nous avons payé $5.10 pour le gaz Pintsch livré au bassin de la rue Guy, à Montréal. Le gaz acétylène nous coûte $7.50 par mille pieds, mais ce dernier possède une puissance lumineuse de cinq à sept fois plus que l'autre pour le même volume de gaz consommé.

Q. Il coûte en moyenne 50 pour 100 de plus, mais il donne une meilleure lumière.

R. Il a de cinq à sept fois plus de puissance de chandelle (*candle power*) que l'autre gaz.

Q. Est-ce que le gaz Pintsch a quelquefois fait explosion?

R. Non, pas à ma connaissance personnelle.

Q. Est-ce que les bouées à gaz acétylène ne font pas explosion quelquefois?

R. Voulez-vous dire, est-ce qu'elles font ou ont-elles fait? Nous avons eu deux expériences.

Q. N'en avez-vous pas eu plus de deux?

R. Pas à gaz comprimé.

Q. Une à Kingston?

R. Une à Kingston et une autre à Parry-Sound.

M. J. F. FRASER.

Q. Alors, une en bas, près de Halifax, dans une autre division, n'est-ce pas?

R. Oui, mais c'était une bouée d'un genre différent.

Q. Mais c'était du gaz acétylène?

R. C'était du gaz acétylène, oui.

Q. Dans tous les cas, il y a eu explosions et pertes de vie.

R. En deux circonstances.

Q. Comme question de fait ces bouées à gaz acétylène s'éteignent-elles de temps en temps ?

R. Toutes les bouées à gaz s'éteignent de temps à autre.

Q. De sorte que celles-là s'éteignent?

R. Oui, les bouées à gaz Pintsch aussi bien que les bouées à gaz acétylène s'éteignent de temps en temps. Il n'y a aucune aide flottante de la navigation sur laquelle on puisse absolument compter.

Q. Laquelle des deux est la plus susceptible de s'éteindre?

R. Considérant le nouvel arrangement et la méthode des nombreux becs de gaz et l'inspection que nous avons à présent, je serais porté à croire que l'une est aussi sûre que l'autre.

Q. Le mode d'emploi dans le cas du gaz Pintsch était-il aussi bon qu'il l'est à présent dans celui du gaz acétylène?

R. Je ne sais pas combien parfaite était cette inspection—je parle de mémoire—d'après les ordres du ministère des Chemins de fer et Canaux.

Q. Alors, vous avez un bateau qui va ça et là sans interruption pour voir si les bouées sont allumées.

R. Pas spécialement pour cela. Quelquefois la rapidité du courant change les bouées de place. On a à voir alors avec ce bateau si les bouées sont en place.

Q. Et aussi si elles sont allumées.

R. Naturellement, on regarde aussi si elles sont allumées.

Q. Etiez-vous l'ingénieur en charge lorsqu'on a changé le gaz Pintsch pour l'acétylène?

R. Oui.

Q. L'ingénieur en charge des aides de la navigation?

R. Oui.

Q. Le colonel Anderson, si je ne me trompe, était à la tête du département de l'éclairage à cette époque?

R. Parfaitement.

Q. Savez-vous si on a fait aucun rapport sur ce changement proposé?

R. Si un changement devait être fait, je ne le sais pas.

Q. Vous a-t-on demandé de préparer un rapport?

R. Certainement.

Q. Quel a été votre rapport? En faveur d'un changement pour le gaz acétylène?

R. J'ai fait un rapport en faveur de ce changement, oui.

Q. Et combien de temps après cela avez-vous été nommé au poste d'inspecteur?

R. Au moins un an plus tard, je pense.

Q. Aussitôt que le ministère eût commencé l'installation de ce gas acétylène?

R. Pardon, je crois que ce fut un an plus tard.

Q. Aussitôt que vous avez commencé l'installation de ce gaz acétylène, vous en avez eu la surveillance, n'est-ce pas?

R. Je ne saisis pas bien la question.

Q. Aussitôt que le ministère eût commencé l'installation du gaz acétylène, vous avez été nommé inspecteur, n'est-ce pas?

R. Ce n'est pas exact. Le ministère, sous la direction du colonel Anderson, a fait une certaine somme de travail se rapportant au gaz acétylène avant que je n'y eusse eu absolument rien à faire. De plus, quant à ce qui concerne la plus grande

partie des phares particuliers qui sont éclairés au gaz acétylène au Canada, le travail a été exécuté sous les ordres du colonel Anderson.

Q. Au sujet des phares, ne nous avez-vous pas dit qu'il n'y avait que quelques phares de Québec éclairés au gaz acétylène.

R. Au gaz acétylène comprimé. Je parle du générateur particulier de chaque phare.

Q. Cela est trop technique pour moi.

R. C'est réellement très simple.

R. Anciennement vos phares étaient éclairés en une certaine façon à l'huile de pétrole?

R. Parfaitement.

Q. Maintenant, parlons des phares de Montréal. Ils sont éclairés au gaz acétylène?

R. Au gaz acétylène comprimé.

Q. A quelle date ce changement a-t-il été fait?

R. Ce changement a été fait, je pense, vers le milieu de l'année 1903.

Q. Vers le milieu de l'année 1903. Lorsque ce changement a été fait, quelle était votre position?

R. Ingénieur en charge des aides de la navigation entre Montréal et Kingston.

Q. Combien de temps après cela êtes-vous devenu surintendant du service?

R. De tout le service? Dans l'automne de cette même année.

Q. Surintendant du service du Saint-Laurent, en haut de Montréal?

R. J'en avais la charge à cette époque.

Q. Je croyais que vous étiez ingénieur et qu'ensuite vous êtes devenu surintendant.

R. Ingénieur en charge des aides de la navigation entre Montréal et Kingston depuis le printemps de 1902 jusqu'à l'automne de 1903. Après cela je fus nommé commissaire des lumières.

Q. Je confondais les deux appellations. Alors peu après que le gaz acétylène comprimé eût été installé dans les phares, vous êtes devenu commissaire des lumières?

R. Oui.

Q. A quelle date avez-vous fait votre rapport en faveur du changement de l'éclairage des bouées?

R. Je crois que ce fut au printemps de 1903; je ne puis pas donner la date exacte.

Q. N'avez-vous pas dit que le colonel Anderson avait fait rapport contre l'introduction du gaz acétylène dans les phares?

R. Le colonel Anderson n'a pas fait un seul rapport au sujet de cette affaire en particulier. Mais il a fait plusieurs rapports au sujet des phares en différents endroits qui consumaient du gaz acétylène. Le résumé de ses diverses opinions est qu'il n'approuvait pas l'introduction des générateurs particuliers dans les phares du Canada, pas plus que je ne l'ai fait moi-même en aucun temps (excepté en certains cas spéciaux).

Q. Vous voulez parler de l'introduction des générateurs particuliers, vous ne parlez pas de tous?

R. C'est une bonne expression. Des générateurs particuliers ont été installés dans certains phares quand il y avait des raisons exceptionnellement bonnes pour le faire.

Q. Seulement dans quelques phares?

R. Seulement dans quelques phares.

Q. Les autres phares en haut de Montréal, vous les avez éclairés....

R. Eclairés à l'huile de pétrole. Entre Montréal et Kingston, les phares brûlent du gaz acétylène comprimé; en haut de Kingston de l'huile de pétrole.

Par M. Brodeur:

Q. Vous avez des magasins flottants, ou un bateau pour la distribution du gaz acétylène?

R. Nous devons avoir un bateau sur la rivière tout le temps.

Par M. Northrup:

Q. Combien y a-t-il de phares entre Montréal et Kingston?

R. Quarante, plus ou moins.

Q. Alors, si je comprends bien, en premier lieu, vous et le colonel Anderson, vous vous êtes opposés à cette installation, excepté en certains cas spéciaux?

R. Nous nous sommes opposés à l'installation des générateurs particuliers dans tout le service des phares en général.

Q. Et cela n'a pas été fait?

R. Cela n'a pas été fait.

Q. Et ce que l'on a fait a été d'introduire l'éclairage au gaz acétylène dans ces phares, les phares étant approvisionnés par un bateau.

R. Le gaz acétylène était fourni par le bateau. Je ferai remarquer qu'avant que cela soit fait, il faut des conditions exceptionnelles. Il faut approcher le bateau de trois ou quatre cents pieds du phare. Nous ne pouvons pas, si nous le voulions, à moins de fortes dépenses, employer la même façon de procéder dans le chenal des navires entre Montréal et Québec. La raison en est que nous ne pouvons pas atteindre nos phares avec notre boyau à gaz.

Q. Je veux me renseigner—je vous le dis franchement—au sujet des changements qui ont été faits dans l'éclairage en haut de Montréal. Il y a dix ans, nos phares étaient éclairés à l'huile de pétrole?

R. Parfaitement.

Q. Puis il s'est fait un changement et les phares ont commencé à être éclairés au gaz acétylène?

R. Les bouées à gaz ont d'abord été éclairées....

Q. Je discute une chose à la fois. Nous avons commencé par dire que les phares étaient d'abord éclairés à l'huile de pétrole?

R. Oui.

Q. Puis est venu le gaz acétylène comprimé?

R. Parfaitement.

Q. Et c'est ce que vous avez continué d'employer jusqu'à ce jour?

R. Jusqu'à ce jour.

Q. Il n'y a pas eu de changement dans le gaz que vous avez employé là?

R. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux avait le contrôle....

Q. Veuillez me dire tout simplement, oui ou non. Je voudrais savoir si dans aucun cas particulier le gaz Pintsch a été employé?

R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. Dans les phares?

R. Dans le phare du canal Lachine, les principales lumières de ce canal.

Par M. Northrup:

Q. Peu m'importe qui l'y a mis. En premier lieu nous avions l'huile de pétrole, et ensuite le gaz Pintsch dans quelques phares?

R. Dans six phares.

Q. Le gaz Pintsch a été employé dans six phares?

R. Oui.

Q. Et à l'exception de ces six phares les autres consumaient du gaz acétylène comprimé?

R. Oui.

Q. Et ces six qui étaient placés dans une phase intermédiaire et éclairés au gaz Pintsch, comment sont-ils éclairés aujourd'hui—au gaz acétylène?

R. A l'électricité, parce qu'ils font partie du service des canaux, à l'exception de deux du canal Lachine.

M. J. F. FRASER.

Q. Avons-nous des bouées le long du Saint-Laurent?

R. Aucune bouée à gaz depuis dix ans.

Q. Aucune bouée qui n'a donné de la lumière?

R. Aucune bouée qui n'a donné de lumière. Nous avions trois phares flottants, mais pas de bouées.

Q. Combien de phares flottants?

R. Trois.

Q. Mais pas de bouées. Alors, lorsque vous avez inauguré votre service de bouées à gaz sur le Saint-Laurent, est-ce le gaz Pintsch que vous avez employé?

R. Ce n'est pas nous qui avons inauguré ce service. Le ministère des Chemins de fer et Canaux a adopté le premier le gaz Pintsch.

Q. Quand ce service de bouées a été inauguré, c'est le gaz Pintsch qui a été employé?

R. Le gaz Pintsch.

Q. Alors combien de temps s'est-on servi du gaz Pintsch pour ces bouées?

R. Comme je viens de le dire, je ne me rappelle pas au juste à quelle date ces bouées ont d'abord été inaugurées. Je pense que c'est en 1900.

Q. Et alors, deux ou trois ans plus tard, on a changé le gaz Pintsch pour le gaz acétylène comprimé?

R. Deux ou trois ans plus tard un changement a été fait.

Q. Et maintenant vous alimentez vos bouées au moyen de ce bateau d'alimentation. Est-ce cela?

R. Nous l'appelons un fournisseur de phares.

Q. Il faut une provision de gaz, çà et là, pour remplir les bouées à gaz.

R. Ce gaz est fait quand on en a besoin sur le bateau même.

Q. Qui fournit ce gaz acétylène tel que maintenant employé?

R. Personne ne fournit ce gaz; nous le faisons nous-mêmes. On l'obtient avec du carbure de calcium. Nous achetons le carbure et faisons le gaz acétylène à mesure que nous en avons besoin.

Q. De qui l'achetez-vous?

R. De l'*Ottawa Carbide Company*.

Q. Avez-vous toujours acheté d'eux?

R. Nous n'avons jamais acheté que de l'*Ottawa Carbide Company*.

Q. Et ce carbure est la base de votre gaz acétylène?

R. Mélangé avec de l'eau il produit le gaz acétylène.

Q. Ainsi, l'*Ottawa Carbide Company* depuis que vous vous servez de gaz acétylène, vous a toujours fourni le carbure pour ce gaz?

R. Cette compagnie nous a fourni le carbure depuis trois ans. La première année, la quantité employée par le ministère fut comparativement petite et ne monta pas à grand'chose. On a acheté de l'*Ottawa Carbide Company*, sans demander les prix de personne autre. La seconde année, on a demandé les prix de trois compagnies de carbure au Canada. La troisième année, qui est l'année actuelle, on a demandé des soumissions.

Q. Vous avez parlé de la différence dans le prix de ces bouées il y a des années et aujourd'hui?

R. Oui.

Q. Le fait d'avoir changé le gaz Pintsch pour le gaz acétylène comprimé a-t-il nécessité un changement dans les bouées?

R. Non, je pense que j'ai expliqué cela clairement à l'honorable monsieur. Il ne s'est agi que de modifier le bec de gaz de la lanterne; il n'y a pas eu de changement à faire dans le corps de la bouée.

Q. De sorte que vous avez pu utiliser toutes les anciennes bouées que vous possédiez?

R. Nous les utilisons maintenant.

M. J. F. FRASER.

Q. Vous avez parlé de haute et basse pression. Lorsque vous avez inauguré le service de bouées avec le gaz Pintsch, était-ce à haute ou à basse pression?

R. Toutes les bouées à gaz Pintsch sont des bouées à haute pression.

Par M. Brodeur:

Q. Pas toutes vos bouées à gaz?

R. Pas toutes les bouées à gaz, mais les bouées à gaz Pintsch, qu'elles brûlent de l'huile ou du gaz acétylène.

Par M. Northrup:

Q. Ainsi, quand ce gaz acétylène a été adopté vous aviez toutes des bouées à haute pression.

R. Oui.

Q. Vous avez encore des bouées à haute pression?

R. Nous n'en avons pas acheté depuis l'automne de 1904.

Q. Vous achetez maintenant des bouées à basse pression?

R. Des bouées à basse pression.

Q. Pourquoi cela?

R. D'abord, l'un des avantages est que nous pouvons les placer dans des endroits isolés. Par exemple, le district de Port-Arthur a deux bouées à gaz. Le gaz est contenu dans le corps de la bouée. Nous n'avons pas besoin de transporter le gaz par chemin de fer comme nous le faisions de Montréal à Parry-Sound pour l'approvisionnement du service de Parry-Sound.

Q. Je ne saisis pas exactement. Ce que je désirerais savoir est la raison pour laquelle vous employez parfois des bouées à haute pression, et d'autres fois des bouées à basse pression? Vous manufacturez le gaz sur vos bouées?

R. Chaque bouée fait son propre gaz. Un autre point est que nos meilleurs bouées dureront, une fois chargées, plus d'un an. J'ai justement remarqué avant de venir ici, le rapport de l'éclairage par les bouées à gaz du port d'Halifax. Elles ont eu une durée de cinquante et une semaines et peuvent encore donner de la lumière durant deux mois. Les bouées à gaz Pintsch ne dureraient pas aussi longtemps.

Q. Je remarque que vous achetez un grand nombre de bouées?

R. Nous en avons acheté.

Q. Vous en avez acheté un grand nombre. Ont-elles remplacé les autres bouées?

R. Non, nous les avons achetées pour une extension du service. A cette époque, elles devaient servir à l'éclairage du chenal des navires entre Montréal et Québec. C'est dans ce but que nous les avions achetées.

Q. Je remarque qu'une grue et quelques autres marchandises ont été achetées pour servir en bas de Montréal et qu'elles ont été mises au compte du service en haut de Montréal.

R. Quant à la question d'avoir mis cet achat au compte du service d'en haut de Montréal, je n'en suis pas responsable. Je ne savais pas cela. Mais la grue dont parle l'honorable monsieur était destinée à un bac pour le chenal des navires qui était construit à Prescott parce que nous avions les facilités de la faire là. Il fut envoyé en bas de Montréal après sa construction.

Q. Cependant il a été construit en haut de Montréal et employé en bas?

R. Construit en haut de Montréal et employé en bas.

Q. Et bien que construit en haut et employé en bas de Montréal, le prix en a été mis au compte du service d'en haut de Montréal?

R. Il paraît.

Q. Un certain nombre de bouées espars ont été mises aussi au compte du service d'en haut de Montréal?

R. Je pense que c'est la construction des lumières, compte général, n'est-ce pas?

M. J. F. FRASER.

Par M. Macdonald:

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que cette grue avait été transportée à Prescott et placée à bord du bac que vous avez construit là?

R. Oui.

Q. Vous avez construit le bac à Prescott?

R. Le bac à été construit à Prescott.

Q. Et la grue a été placée à bord du bac et puis après que le tout eut été terminé, il a descendu le Saint-Laurent?

R. Il a descendu le Saint-Laurent.

Par M. Zimmerman:

Q. Combien y a-t-il de lumières entre Montréal et Québec?

R. Entre Montréal et Québec? Vous voulez dire de phares?

Q. Non, je veux parler de bouées à gaz?

R. Des bouées à gaz, il y en a quarante-cinq probablement.

Par M. Brodeur:

Q. Avant l'installation de ces bouées à gaz, un navire pouvait-il se rendre sans arrêt, jusqu'à Montréal.

R. C'était impossible.

Q. Cela ne se fait il pas maintenant?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Vous nous avez dit que le prix des lanternes avait baissé de $600 à $300?

R. De $600 pratiquement parlant. Si l'honorable monsieur veut bien remarquer, il verra là trois prix pour des lanternes dans le rapport de l'Auditeur général. Il y a un prix de $295 pour une lanterne acétylène, un de $300 et un autre de $345.

Q. Comment en arrivez-vous à dire que le prix des lanternes a ainsi baissé?

R. Je ne sais pas. Je suis positif, cependant, que la compagnie Pintsch demanderait $450 pour ces lanternes, si le ministère ne s'était objecté. Et quand je dis le ministère, c'est à moi que je parle.

Q. Puisque le prix des lanternes avait aussi baissé, n'est-il pas raisonnable de supposer que le prix des bouées aurait dû aussi baisser?

R. Oui. Je ne puis voir comment le prix des lanternes pourrait être réduit plus que l'autre.

Q. N'avez-vous pas raison de croire que le prix des bouées aurait dû être réduit considérablement depuis dix ans?

R. Oui et non.

Q. Ne serait-il pas raisonnable de supposer que si le prix des lanternes et d'autres articles manufacturés de cette espèce avait baissé, le prix des bouées aurait dû baisser également?

R. Je ne puis répondre à cette question, parce que je ne suis pas au courant du coût de la fabrication de ces articles, et que j'ignore le profit des manufacturiers sur ces mêmes articles.

Q. Vous donnez un témoignage d'expert sur ces prix, et votre témoignage démontre que le prix des lanternes a baissé?

R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas que le prix des bouées aurait dû aussi baisser?

R. Dans la même proportion?

Q. Je ne dis rien de la même proportion. Ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir une forte diminution?

R. Je pense qu'il y a eu une forte diminution dans le prix des bouées. Je crois que cela peut se démontrer.

Q. A qui que ce soit ou au gouvernement?

R. Il n'y a que le gouvernement qui s'en serve.

M. J. F. FRASER.

Q. Il y a divers gouvernements qui s'en servent?

R. Oui.

Q. Quel était le mode d'éclairage du Saint-Laurent en haut de Montréal adopté par les Américains, il y a une dizaine d'années?

R. Je ne sais pas s'ils avaient aucune bouée à gaz il y a dix ans. S'ils en avaient, c'étaient des bouées à gaz Pintsch.

Q. Comment étaient éclairés leurs phares?

R. Avec de l'huile de pétrole.

Q. Et comment sont-ils éclairés aujourd'hui?

R. Avec de l'huile de pétrole.

Q. Quelle espèce de gaz emploient-ils maintenant?

R. Comme question de fait, ils n'emploient pas des bouées à gaz de même dimension.

Q. Quoi qu'il en soit, ils emploient le gaz Pintsch?

R. Oui.

Q. Savez-vous, par hasard, comment est éclairée la rivière Mersey?

R. Je pense que le conseil du port et du dock de Mersey emploie le gaz Pintsch, mais qu'il est à s'enquérir auprès du ministère sur l'éclairage à l'acétylène.

Q. Savez-vous comment la Tamise est éclairée?

R. Je ne suis pas sûr, mais mon impression est qu'elle est éclairée au gaz Pintsch.

Q. Savez-vous si aucun pays a adopté en premier lieu ce gaz acétylène comprimé avant le Canada?

R. Le Canada est le premier pays qui l'ait adopté.

Q. Nous avons été les premiers à faire cette expérience?

R. Oui, et je crois qu'à la fin on saura le reconnaître.

Q. Maintenant, discutons quelques-uns de ces prix dont vous nous avez parlé. Je ne tiens pas à examiner cette question en détail. Seulement, il y a un certain nombre d'articles que vous avez achetés chez Brooks et Cie, et au sujet desquels, si j'ai bien compris, vous avez dit que les prix étaient raisonnables dans le passé, de sorte que vous avez accepté les offres de marchandises que cette compagnie pourrait vous envoyer.

R. Parfaitement.

Q. Vous saviez, naturellement, que Brooks et Cie ne manufacturaient pas ces chaudières ou autres articles que le gouvernement a achetés?

R. Oui, ils étaient agents à commission.

Q. N'avez-vous pas essayé de trouver les manufacturiers et d'acheter d'eux directement?

R. Non.

Q. N'avez-vous pas essayé de trouver les agents manufacturiers dans votre district et d'acheter d'eux?

R. Non.

Q. Vous avez seulement donné la commande à M. Merwin, satisfait que ses prix étaient corrects?

R. Oui.

Q. Vous avez mentionné un, ou plutôt deux, machines ou chaudières, qui ont été achetées de Goldie et McCulloch?

R. Deux chaudières, oui.

Q. Vous avez dit que l'une a coûté $975, n'est-ce pas?

R. Vous parlez de la machine Sturtevant?

Q. Peut-être ai-je mal compris ce que vous avez dit. Je pensais que vous aviez dit qu'il y avait deux chaudières, dont l'une bien meilleur marché que l'autre.

R. L'une $960 et l'autre $500. Sur la page P—104, à la dernière ligne, vous verez: une machine Sturtevant, 7x 7, $500.

Q. Et combien coûtait l'autre machine Sturtevant?

R. $960, je pense.

M. J. F. FRASER.

Q. Comment expliquez-vous cette différence dans les prix?

R. Je crois avoir pris quelques renseignements à ce sujet, et avoir trouvé que le prix de $960 était passablement élevé.

Q. Les machines étaient-elles semblables?

R. Absolument.

Par M. Zimmerman:

Q. C'est la coutume, M. Fraser, d'acheter des agents de la manufacture plutôt que des manufacturiers eux-mêmes?

R. En disant que c'est la coutume, que voulez-vous dire?

Q. La coutume du département. Je sais pertinemment que les compagnies de chemins de fer le font?

R. Je le crois.

Par M. Northrup:

Q. Voici les factures originales. La première machine pour laquelle vous avez payé $960 était une machine verticale 7 x 7 avec détente automatique?

R. Oui.

Q. L'autre était une machine de 6 x 6?

R. Une grandeur différente.

Q. Une grandeur différente, dites-vous? La première, selon le témoignage rendu devant ce comité a coûté $335 à M. Merwin, et la seconde ne lui a coûté que $262.

R. C'est l'observation que je fais moi-même.

Q. De sorte que, bien que vous en ayez fait diminuer le prix, la machine était beaucoup plus petite?

R. Quant à celle-ci, ce n'est pas exact, monsieur. Il doit y avoir quelque part une autre facture qui est un duplicata exact de celle-ci. Il doit y en avoir une autre exactement la même, 7 x 7. Cela ne saurait réellement être mis en doute: on le voit dans le rapport de l'Auditeur général. Les machines dont vous parlez sont de deux dimensions différentes. L'une était de 6 x 6, et l'autre de 7 x 7. Mais il y a une autre facture exactement semblable à la première qui vous a été montrée.

Par M. Taylor:

Q. Combien les bouées au large de Gananoque, à Red-Horse Shoal, ont-elles coûté? Il n'y a pas de feu sur ces bouées?

R. Voulez-vous parler des petites bouées rouge et noir coniques?

Q. Oui.

R. Ce sont celles auxquelles je pensais. Je crois qu'elles nous coûtent environ $27.50. Elles ont été envoyées des provinces maritimes. Elles sont très petites, et je pense que nous les avons payées $27.50.

Q. Chacune?

R. Chacune.

Q. L'appareil sous-marin a-t-il été un succès?

R. Oui.

Q. On nous a dit qu'il avait été un fiasco complet?

R. Je crois que vous êtes mal renseigné.

Q. Naturellement, nous ne savons rien à ce sujet.

R. Le nombre de vaisseaux qui installent l'appareil, les transatlantiques, augmente tout le temps. Le gouvernement américain a un bon nombre de phares flottants, et ce nombre continue à augmenter.

Q. Il y a un point que je voudrais bien éclaircir. Vous nous avez fait remarquer une grande économie dans les magasins flottants (*storeholders*), pour lesquels nous payions, anciennement, je pense, environ $1,200.

R. Oui.

Q. Et nous les avons maintenant pour $875.

R. Nous payions $875 pour la même dimension et la même capacité.

Q. J'avais cru comprendre que vous établissiez une comparaison entre 1902 et 1904?

R. Parfaitement.

Par M. Zimmerman:

Q. Avez-vous fait la comparaison des prix des magasins flottants (*storeholders*) beaucoup plus loin que 1904?

R. Pas au delà de la lettre qui a été lue à l'enquête.

Q. Peut-être feriez-vous bien d'obtenir ce renseignement?

R. Je crains que cela ne soit difficile pour moi, vu que tout ce qui regarde ce renseignement est dans la province de Québec.

Par M. Brodeur:

Q. Tout dans la province de Québec?

R. Dans Québec, oui. Tous ces anciens item que vous désirez sont là, et c'est là qu'il me faudrait obtenir ce renseignement.

Q. Alors vous voudrez essayer de l'obtenir et faire rapport?

R. Essaierai-je à l'obtenir par télégraphe?

Q. Oui.

R. Très bien, je vais faire mon possible.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 32,
7 juillet 1906.

Le comité s'est réuni à 10.45 heures de la matinée, sous la présidence de M. Roche (Halifax). Il a continué l'examen des comptes de F. L. Brooks et Cie et de Geo. T. Merwin.

M. J. F. Fraser est interrogé de nouveau.

Par M. Brodeur:

Q. Vous êtes-vous assuré du prix payé par le ministère, il y a quelques années, pour les bouées à gaz, et le prix au cours de l'année 1904-05?

R. J'ai dit, je crois, au comité, la dernière fois que j'ai paru devant lui, que le ministère n'a acheté que très récemment l'espèce particulière de bouée appelée bouée-espar à gaz. Cependant, le ministère a acheté des bouées qui correspondent joliment en capacité à la bouée-espar.

Q. Voulez-vous expliquer au comité la différence qu'il y a entre la bouée-type à gaz et la bouée-espar, et quelle différence il y a dans leur construction?

R. Généralement, on appelle la bouée-type à gaz une bouée ayant un volume d'environ 170 pieds cubes par atmosphère. Le terme bouée-espar ne se rapporte qu'à la forme de la bouée même.

Q. A la forme de la bouée même? L'une est une sorte de bouée carrée et l'autre une longue bouée?

R. Naturellement, une bouée-type à gaz peut prendre n'importe quelle forme. Une bouée-espar à gaz à une forme particulière.

Q. Quel serait le prix de chacune de ces bouées, en tenant compte et de leur volume et de leurs contenus?

R. Voici à peu près les comparaisons que je ferai entre les diverses bouées dont fait mention le dernier rapport de l'Auditeur général, et les premières bouées à gaz achetées par le département de la Marine et des Pêcheries:

1° La bouée à gaz sphérique rivée, chambre intérieure et extérieure complète, 9 pouces de diamètre, complète avec lanterne à gaz, a coûté au ministère l.à.b., Londres, £400.

Q. En quelle année était-ce ?

R. En l'année 1886 ou 1887. Elle avait une capacité de 314 pieds cubes par atmosphère et la pression permise était de 90 livres ou 6 atmosphères, ce qui donnait une capacité de gaz par pression maximum - ou 6 atmosphères - de 1,884 pieds cubes; c'est-à-dire 6 multiplié par 314. Le prix l.à.b. de Londres fut de $1,944, ou £400. J'y ai ajouté absolument le transport jusqu'à Québec, $56. Comme question de fait, je suis certain que ce montant n'est pas aussi fort que ce qui est exigé entre ces deux endroits. De sorte que la bouée, une fois livrée à Québec, coûtait $2,000 au plus. Le prix de la lanterne telle que demandée à cette époque au ministère fut de £120, ou $584. Le prix du corps de la bouée se trouvait ainsi réduit à $1,416. Les bouées-espars à gaz Swift dont il a été fait mention devant le comité sont plus dispendieuses mais mieux faites. Elles sont en acier malléable soudé, et complètes avec la lanterne l.à.b., Montréal ou Québec, ont coûté au ministère $1,600. La capacité en est de 169 pieds cubes par atmosphère, et la pression de 180 livres.

Par M. Northrup:

Q. La capacité et quoi ?

R. La capacité par atmosphère était de 169 pieds cubes et la pression de 180 livres, ou 12 atmosphères, ou le double de la pression permise pour la première bouée dont on a fait mention. La capacité du gaz au maximum de la pression est de 2,028 pieds cubes. Le fret a été payé jusqu'au Canada, et le coût l.à.b. à Montréal ou Québec des dernières livraisons a été de $1,600. La même lanterne exactement nous a coûté $300, ce qui porte le prix du corps de la bouée à $1,300. La différence dans le prix des deux bouées est absolument de $116, ou un pour 100 de diminution d'environ 10.8, je crois. Maintenant, l'autre méthode usitée pour déterminer le prix des bouées à gaz, est le prix par pied cube du volume de gaz. Généralement parlant, les deux bouées, qui sont capables de subir la même pression, varient dans le prix presque directement en raison du volume cubique. La bouée à rivets, dont j'ai parlé tout à l'heure, a coûté au département environ 74 cents du pied cube pour le volume, et la bouée soudée 64 cents par pied cube. En faisant le calcul sur cette donnée, il y a eu une diminution d'environ 11 pour 100. De plus, il faut remarquer que dans le cas d'une pression intérieure, la bouée soudée est moins dispendieuse et bien supérieure pour le service général d'éclairage que la plus dispendieuse des bouées à rivets.

Par M. Brodeur:

Q. Expliquez au comité pourquoi les bouées soudées sont supérieures aux bouées rivées ?

R. Je préférerais répondre à cette question avec les propres paroles de la *Pintsch Patent Lighting Company,* qui a fourni la première bouée au ministère. Je pense que cette compagnie expliquera la chose aussi bien que possible. A la page 23, de son catalogue de 1901, la *Pintsch Patent Lighting Co.*, de Londres, dit: "Il est évident qu'une bouée ordinaire s'adapte fort bien à notre méthode, le corps de la bouée étant converti en un récepteur du gaz condensé. Lorsque cette méthode a d'abord été introduite, les bouées à gaz étant faites naturellement de la même façon, c'est-à-dire en plaques de fer ou d'acier rivées ensemble. Mais bien qu'on mit beaucoup de soin à les façonner et que les plaques fussent doublement rivées et bien calfeutrées, elles donnaient beaucoup de mal. On trouvera, par exemple, qu'après qu'on en eût fourni un

M. J. F. FRASER.

certain nombre à la Compagnie du canal de Suez, au gouvernement canadien et à d'autres autorités, les variations excessives entre la température du jour et de la nuit, la contraction qui s'ensuivait, et l'expansion du métal, produisaient des fissures dans les bouées. Nous fûmes donc obligés d'adopter une autre méthode de fabrique. Nos bouées à gaz et nos récepteurs à gaz en général sont faits aujourd'hui en acier malléable et soudés complètement. Cette immense amélioration non seulement empêche le gaz de s'échapper en aucune façon pour aucune pression, mais rend les bouées parfaitement à l'épreuve de n'importe quel changement de température."

Voilà l'avantage de la bouée soudée sur la bouée rivée. J'ai ici un autre mémoire qui montre la comparaison entre les bouées combinées à gaz et à cloche achetées anciennement par le ministère et celles dont il a fait l'acquisition récemment. D'abord une bouée à gaz et à cloche combinés, la chambre extérieure de flottaison étant de construction rivée au-dessus d'une chambre à gaz d'acier soudé. Capacité, 320 pieds cubes par atmosphère, cloche du modèle Trinity, avec lanterne à gaz, complète. Prix, l.à.b. Londres, £750, ou $3,645. J'ai ajouté le fret jusqu'à Québec, $55, soit un prix total l.à.b., de $3,700.

Par M. Stockton:

Q. Pourquoi ne pas donner le prix de fret tel qu'il devrait être?

R. La donnée n'était pas à ma portée, et je n'ai pas pu me la procurer exactement. Cependant, je puis déclarer d'une façon absolue que $55 est au-dessous du taux du fret, et s'il y a aucun doute à ce sujet, j'en ai donné le bénéfice à l'achat antérieur.

Bouée simple à gaz et à cloche combinés en acier malléable soudé, cloche automatique, sonnée par la pression du gaz à travers la lanterne, avec le prix de la lanterne complète, l.à.b. Montréal ou Québec, $2,700. Capacité, 353 pieds cubes par atmosphère. Contenu de la bouée d'abord mentionnée, 3,200 pieds cubes. Contenu de la bouées mentionnée en deuxième lieu, 3,530 pieds cubes. Différence dans le prix, $1,000.

Par M. Northrup:

Q. Vous parlez du prix de la bouée et de la lanterne?

R. Je parle du corps de la bouée. Il y a une différence dans le prix des lanternes, et je mets la question de la lanterne tout à fait de côté.

Q. Vous ne parlez maintenant que du corps de la bouée?

R. Du corps de la bouée seulement, oui.

Par M. Zimmerman:

Q. Est-ce la même construction?

R. Non, comme je l'ai dit tout à l'heure; la bouée dont je parle maintenant est la bouée combinée à rivet et à soudure, la première bouée. C'est l'ancien modèle. La nouvelle bouée est complètement en acier soudé.

Q. Y a-t-il de la différence dans le coût de construction entre une bouée soudée et une bouée à rivet et soudure combinés?

R. La bouée soudée coûte beaucoup plus. Je me propose de discuter cette question dans un instant. Le pour-cent de la différence dans le coût des deux bouées mentionnées tout à l'heure est de 27.

Par M. Northrup:

Q. En vingt ans?

R. En vingt ans environ. Le coût par pied cube du contenu du gaz de la première bouée mentionnée est de $1.15 du pied cube, et le coût de la bouée du modèle plus récent est de 76 cents du pied cube.

Par M. Brodeur:

Q. Quel est le premier?

R. Le premier est une bouée....

M. J. F. FRASER.

Q. Quel est le prix?

R. Le prix absolu?

Q. Oui.

R. $3,700. Le pour-cent de la réduction est de 27. Tout ce que je voudrais ajouter à ce que j'ai dit c'est le pour-cent inconnu sur le coût de la fabrique d'une bouée à gaz rivée et d'une bouée à gaz soudée. N'importe quel fabricant de chaudières de première classe peut faire une bouée du modèle mentionné en premier lieu, c'est-à-dire la bouée sphérique à rivets, et la manufacture peut fabriquer ce genre de bouées à un prix comparativement peu élevé. Mais il serait impossible, au point de vue commercial, de fabriquer des bouées à gaz en acier soudé sans construire une usine qui coûterait au moins $150,000. Le pour-cent du coût d'installation d'une usine de ce genre serait ajouté à chaque bouée. Ainsi, il est difficile de dire quel serait le prix additionnel des bouées soudées et rivées. Je parle des bouées qui ont une pression interne, mais je devrais dire que le coût, au plus bas chiffre, ne serait pas moins de 25 pour 100 de cette construction.

Q. Vingt-cinq pour cent de la construction?

R. Je crois que ce serait là le minimum du coût additionnel pour cet item seul.

Q. De sorte que vingt-cinq pour cent seraient à part. . . .

R. Au-dessus de la réduction absolue du prix.

Q. En tout et partout, quelle a été la réduction absolue?

R. La réduction absolue en dollars a été de $116 et de $1,000.

Q. Donnant un pour-cent de?

R. Donnant un pour-cent de diminution de près de 11 et de 27.

Q. Et à part cela, vous dites que la fabrication des bouées soudées coûtera 25 pour 100 de plus que celles des bouées rivées?

R. Je considère que 25 pour 100 serait une réduction très large pour les différentes classes de ce travail.

Q. Quand cette réduction de prix a-t-elle été faite par le ministère?

R. Je ne puis parler d'après ma propre connaissance—dans le cours de l'année 1903.

Q. Maintenant, monsieur Fraser, quand au coût général de la fabrication, quant à la main-d'œuvre, est-ce plus cher ou moins cher qu'il y a quelques années?

R. Je pense que la main-d'œuvre coûte au moins cinquante pour cent de plus qu'à cette époque—probablement soixante et quinze pour cent de plus sous quelques rapports.

Par M. Stockton:

Q. Sous quelques rapports?

R. Je parle d'une façon générale des artisans—je ne parle pas tant des journaliers ordinaires—je veux dire les artisans qui ont un métier.

Q. Voulez-vous dire que le travail de l'acier de construction coûte plus cher?

R. Je pense que vous trouverez. . . .

D. Supposons un pont de chemin de fer, est-ce que la construction de ce pont de chemin de fer coûte aussi cher aujourd'hui qu'il y a vingt ans?

R. Non, je ne le pense pas.

Q. De trente pour cent?

R. Ça ne se peut pas. Cela est dû en grande partie à la réduction dans le coût des matériaux.

Q. La fabrication d'une chaudière est-elle aussi dispendieuse aujourd'hui qu'il y a vingt ans?

R. Non, je ne crois pas.

Q. En homme pratique, ne savez-vous pas que ça ne coûte pas autant?

R. Je pense que ça ne coûte pas autant, mais il y a deux item qui entrent dans la construction. . . .

Q. Nous nous occupons de ce que le gouvernement a payé pour un seul article. Ces beaux calculs suffisent en autant que la somme totale est concernée.

(Pas de réponse.)

Par M. Northrup:

D. J'ai essayé à prendre en note les chiffres—que coûtait une bouée, y compris la lanterne, il y a vingt ans?

R. $2,000, y compris la lanterne—$2,000 plus quelque soit le fret, vous voyez qu'à ce sujet je n'ai pas chiffré le fret assez haut.

Q. Quelque soit la soustraction sur le fret, en chiffres ronds, c'est $2,000.

R. J'y ai compris le fret.

Par M. Stockton:

Q. Les $2,000 comprennent le fret?

R. Mais je n'ai pas chiffré le fret assez haut pour donner un prix raisonnable dans cette affaire.

Q. Est-ce que ça pourrait être $10 de plus?

R. Oui, peut-être $20 de plus.

Q. Peut-être. En homme pratique, quel est votre avis?

R. Je serais porté à croire que ce serait $20.

Q. Ce qui ferait $2,020?

R. Naturellement, il y a une différence dans les taux de fret entre aujourd'hui et il y a vingt ans. Je ne sais pas au juste quels étaient les taux de fret à cette époque. Le fret de Liverpool, disons, à Québec, quel qu'il ait été à cette époque.

Par M. Northrup:

Q. Ils auraient été plus élevés alors qu'aujourd'hui?

R. Je pense qu'ils étaient peut-être un peu plus élevés.

Par M. Stockton:

Q. Aurait-ce été par steamer?

R. Probablement par steamer ou....

Q. Ou voilier?

R. Oui.

Q. Dans ce cas, ce ne serait pas plus élevé?

R. Non.

Par M. Northrup:

Q. Disons $2,020 il y a vingt ans?

R. Oui.

Q. Quel montant là-dessus a été donné pour la bouée et quel montant pour la lanterne?

R. Tout pour la bouée, à l'exception de $584 pour la lanterne.

Q. J'ai raison en disant $584 pour la lanterne et $1,436 pour la bouée?

R. Parfaitement.

Q. Combien la bouée coûta-t-elle en 1904-05, y compris la lanterne?

R. La bouée de même modèle—la bouée nous coûterait $1,600.

Par M. Brodeur:

Q. Avec la lanterne?

R. Avec la lanterne, oui.

Par M. Northrup:

Q. Combien là-dessus pour la bouée et combien pour la lanterne?

R. $300 pour la lanterne.

M. J. F. FRASER.

Par M. Brodeur:

Q. C'est le prix l.à.b. Québec?

R. Soit Montréal ou Québec.

Q. Le tout coûte $400 de moins.

Par M. Northrup:

Q. En résumé, la bouée il y a vingt ans coûtait, sans la lanterne, $1,436?

R. Oui.

Q. La bouée aujourd'hui avec la lanterne coûte $1,300?

R. Oui.

Q. Quel pour-cent de réduction est-ce?

R. Une diminution d'environ onze pour cent, je pense.

Q. Ce qui représenterait $136 sur $1,436. Le prix de la lanterne a baissé d'environ cinquante pour cent?

R. Environ cinquante pour cent.

Q. Connaissez-vous aucune autre manufacture de métaux dont les prix n'ont baissé que de onze pour cent en vingt ans?

Q. Quant au coût des matériaux ou du coût combiné des matériaux et de la construction?

Q. Je ne parle pas de l'article manufacturé. Connaissez-vous aucun métal en fer ou en acier dont le prix n'a baissé que de vingt pour cent dans les vingt dernières années?

R. C'est une question d'une grande étendue; il y a des milliers d'articles manufacturés.

Q. Elle est aussi étendue que je puis la faire. Connaissez-vous aucun produit fini en fer ou en acier dont le prix n'a baissé que de onze pour cent en vingt ans?

R. Bien, je répondrai à cette question en disant que je ne suis pas, à l'exception de ce cas particulier, familier avec les prix de vingt ans passés.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi le prix de cette lanterne a baissé de cinquante pour cent, alors que celui de la bouée n'a baissé que de onze pour cent?

R. Non, je ne le puis pas.

Q. Les lanternes sont-elles supposées meilleures qu'elles ne l'étaient il y a vingt ans?

R. Oui, elles sont meilleures aujourd'hui.

Q. Maintenant, voyons quelle est la différence entre les bouées soudées et rivées. Qu'est-ce qu'une bouée—c'est un réservoir en fer?

R. Pratiquement parlant, un réservoir en fer.

Q. Avec une couple de compartiments à l'intérieur?

R. Dans les premiers exemples cités au sujet des prix, la bouée rivée contenait deux réservoirs, un réservoir intérieur et une chambre extérieure de flottaison, tandis que la bouée soudée n'a qu'une chambre.

Q. Ainsi, ce n'est qu'un grand réservoir en fer, formé d'abord de deux réservoirs, et maintenant d'un seul?

R. Parfaitement.

Q. Et vous nous en avez déjà donné les dimensions?

R. La dimension des premières bouées dont on a parlé, les bouées sphériques, avaient neuf pieds de diamètre. J'ai ici des vignettes des deux (référant aux catalogues).

Q. Donnez-nous les chiffres, afin que nous en prenions note. En chiffres ronds, quelle peut être la longueur de la seconde, et les contenus cubiques? Décrivez les dimensions de la manière que vous le préférez? Comment les comparez-vous en dimension? Ou bien, connaissez-vous leur pesanteur?

R. Je puis vous donner la pesanteur des bouées-espars à gaz qui n'ont qu'un léger tirant d'eau, 7,71 livres.

Q. La nouvelle bouée-espar?

R. Oui. La pesanteur de la bouée sphérique rivée—je n'ai aucune indication qui pourrait me la donner.

Q. Parlant de mémoire—vous avez vu les deux bouées?

R. Oui.

Q. Comment pourraient être comparées en pesanteur les anciennes bouées avec les nouvelles?

R. Je croirais que leur pesanteur serait à peu près la même; l'enveloppe est un peu plus légère.

Par M. Stockton:

Q. S'il y avait deux chambres, il y aurait plus de métal?

R. Mais je ne crois pas que le métal serait tout à fait aussi épais.

Q. Le savez-vous?

R. Je ne dirai pas d'une façon absolue.

Par M. Brodeur:

Q. Si les bouées étaient d'une égale épaisseur, on emploierait plus de métal dans deux chambres?

R. Oui.

Q. Y a-t-il rien dans ces bouées qui les rend dispendieuses? Pourquoi coûteraient-elles plus cher que le fer et l'acier entrant dans leur fabrication?

R. Je crois, monsieur, que dans chaque cas, la bouée est un article breveté, et pour cela on demande un prix plus élevé.

Par M. Stockton:

Q. Nous mettons de côté les droits de brevet?

R. Je ne pense pas avoir mentionné du tout les droits de brevet.

Q. Pourquoi en parlez-vous maintenant?

R. Parce que M. Northrup demande pourquoi elles coûteraient plus cher.

Q. Il n'a pas parlé de droits de brevet?

R. Oui, mais il a demandé pourquoi le corps d'une bouée serait plus dispendieux que le coût absolu d'un article rivé.

Par M. Northrup:

Q. Vous pensez que le prix d'une bouée, il y a vingt ans, était matériellement augmenté par les droits de brevet?

R. Pas plus qu'aujourd'hui, je crois.

Q. Etes-vous prêt à dire que le prix était de beaucoup matériellement augmenté il y a vingt ans par les droits de brevet?

R. Je ne dirai pas de beaucoup matériellement, mais je dirai augmenté d'une façon appréciable.

Q. Aujourd'hui, ce prix serait-il aussi augmenté d'une façon appréciable?

R. Oui, je crois.

Q. La bouée de vingt ans passées n'est pas affectée par les droits de brevet, vu la limite de ces droits?

R. Oui, à moins que le brevet ait été renouvelé par des changements ou des améliorations.

Q. Quant à cette bouée, elle ne serait plus protégée par les droits de brevet aujourd'hui?

R. Oui, ce réservoir particulier.

Q. Si vous employez cette même bouée maintenant, elle ne serait pas affectée par les droits de brevet?

R. Non.

Q. Y a-t-il rien dans ces bouées—si cette bouée n'est qu'un cylindre en acier ou en fer, pourquoi n'importe qui ne peut-il pas la manufacturer?

M. J. F. FRASER.

R. Je ne doute pas que n'importe quel manufacturier ayant l'outillage voulu puisse manufacturer le corps d'une bouée.

Q. Il n'y aurait pas de droit de brevet sur cet article?

R. Cette question ne me semble pas aussi claire.

Q. J'en suis certain, moi, pour cette raison; d'abord on ne pourrait le breveter. et en second lieu, M. Merwin a juré qu'il ne l'était pas?

R. Je crois bien qu'il comprenait la situation.

Q. Pouvez-vous imaginer qu'on puisse accorder un droit de brevet à un simple cylindre?

R. Oui, la première fois qu'il a été fabriqué, il a été breveté; il n'y a aucun doute là-dessus.

Q. Voulez-vous dire que n'importe qui ne pourrait pas fabriquer un cylindre?

R. C'est la question pour eux d'avoir le privilège de le manufacturer.

Q. Pour obtenir un privilège de brevet, il faut présenter une invention quelconque?

R. C'est une invention. En premier lieu, personne ne l'avait fait auparavant.

Q. En premier lieu, vous parliez de la bouée à deux compartiments. Mais vous parlez présentement de la bouée à un seul compartiment. Merwin a dit qu'elle n'était pas brevetée. Pensez-vous que qui que ce soit pourrait faire breveter un cylindre à un seul compartiment?

R. Je n'ai aucun doute que ces bouées ont été brevetées en premier lieu comme contenant deux choses dans une enveloppe, sans avoir fait allusion s'il était simple ou double.

Q. Qu'y a-t-il de particulier concernant cette bouée-espar que vous me dites être simplement un cylindre en fer ou en acier, qu'y a-t-il de particulier pour qu'elle coûte au delà du prix du fer ou de l'acier et de la main-d'œuvre?

R. Il y a le prix de la fabrication de l'enveloppe elle-même, qui est soudée?

Q. A la machine?

R. A la machine.

Q. Et l'autre, la rivure eût été faite à la main, il y a vingt ans?

R. Oui.

Q. Vous avez parlé des dépenses de la construction d'une usine, $150,000. Le Canada est-il le seul pays au monde à employer ces bouées soudées?

R. Pratiquement parlant, tous les gouvernements du monde les emploient.

Q. La demande serait ainsi très forte?

R. Je pense qu'en vingt ans ou plus, la maison Julius Pintsch a fourni environ 1,800 bouées à gaz au monde entier.

Q. Et combien le Canada en a-t-il achetées?

R. Je pense que nous en avons une centaine.

Q. Environ un dix-huitième de l'approvisionnement du monde entier?

R. Oui.

Q. Vous employez maintenant des bouées à basse pression?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas besoin d'aussi fortes bouées?

R. Nous n'avons pas besoin de la même force contre la pression interne, parce que nous n'avons pas de pression interne.

Q. A part cela, vous n'auriez pas besoin d'une bouée aussi forte avec un gaz à basse pression qu'avec un gaz à haute pression?

R. C'est une question difficile à répondre. Nous avons besoin d'une forte bouée, parce que la bouée à basse pression est sujette aux collisions exactement de la même manière que la bouée à haute pression.

Q. N'y a-t-il pas une basse pression de gaz?

R. Dans une bouée à basse pression, il n'y a qu'une pression de quatre ou cinq livres.

Q. Veuillez répondre simplement à la question.
Objection par M. BRODEUR.

Par M. Stockton:

Q. Dites oui ou non, et vous vous expliquerez plus tard.

Par le Président:

Q. L'on vous demande la différence du coût de production d'une chaudière il y a vingt ans avec aujourd'hui?

M. STOCKTON.—Ou de l'article auquel il a fait allusion.

Le TÉMOIN.—Je crois qu'il est possible, dans une usine moderne, de manufacturer la bouée dont il a été parlé,—au point de vue du coût actuel de fabrication,—à meilleur marché aujourd'hui qu'à cette époque.

Q. Et alors, en comparant le prix d'une bouée achetée par le ministère il y a deux ou trois ans avec le prix d'une bouée achetée il y a vingt ans, vous saviez que la comparaison n'était pas raisonnable?

R. Je crois que la comparaison est raisonnable.

Q. Nonobstant ce que vous avez dit depuis au sujet du coût de la dite bouée?

R. Je ne sais pas qu'il y ait incompatibilité.

Q. Est-ce que ceci ne vous a pas été suggéré lorsque vous avez eu à expliquer la chose?

R. Certainement.

Q. Et cependant vous n'y avez nullement référé: vous n'avez fait aucune suggestion au comité au sujet de la différence?

R. Bien, les deux types de bouées—je parle simplement—

Q. Je parle du coût de production de la bouée en question, c'est-à-dire de celle d'il y a vingt ans avec celle d'aujourd'hui?

M. BRODEUR.—Ils ne se servent plus du même article.

Le TÉMION.—Ce que je désire vous démontrer est ceci: que la différence dans le coût de la production de l'enveloppe rivée avec le coût de l'enveloppe soudée est d'à peu près vingt-cinq pour cent au plus bas mot.

Par M. Stockton:

Q. Ce serait la différence, aujourd'hui?

R. Oui.

Q. Savez-vous si aujourd'hui l'on fabrique des bouées rivées?

R. Je n'en connais pas, excepté la bouée de basse pression, qui est en partie rivée et en partie soudée.

Par M. Brodeur:

Q. Vous ne vous servez plus de bouée rivée; vous n'en achetez plus?

R. Nous n'en achetons plus pour le travail de haute pression.

Q. Voulez-vous expliquer pourquoi le département n'achète plus de ces bouées rivées ?

R. En premier lieu, nous n'en avons pas acheté parce que les bouées soudées étaient mieux appropriées.

Q. Voulez-vous expliquer pourquoi les bouées rivées ne sont pas aussi bonnes que celles soudées?

R. La raison en est qu'une fuite très légère dans une bouée rivée précipitera la pression du gaz si rapidement que la bouée devient immédiatement hors de service.

Q. Vous êtes obligé de donner plus de travail pour les bouées rivées que vous en donnez aux autres?

R. Cela demande une inspection plus minutieuse.

M. J. F. FRASER.

Par M. Stockton:

Q. Ce ne sera pas une question de production?

R. Non, c'est une question d'entretien.

Par M. Brodeur:

Q. Ces bouées à gaz se composent de la bouée elle-même et de la lanterne?

R. Oui.

Q. Elles doivent être examinées toutes les deux au même moment, non seulement la bouée, mais aussi la lanterne?

R. Généralement on les considère comme un tout.

Q. Quand a eu lieu la première expérience des bouées à basse pression?

R. Je crois que c'était au milieu de l'été 1904.

Q. Lorsque vous avez acheté ces bouées à gaz, y avait-il dans le monde entier une autre compagnie que les fabricants à part la *Pintsch Company?*

R. A l'époque où nous avons acheté nos bouées à basse pression?

Q. Non, les bouées à haute pression. C'est-à-dire celles que nous avons sous considération à l'heure actuelle?

R. Le propriétaire du brevet est le seul fabricant de bouées à basse pression.

Q. La Compagnie *Pintsch?*

R. Non, M. Wilson.

Q. Je veux dire les bouées à haute pression?

R. La Compagnie Pintsch.

Q. De sorte que s'il n'y avait pas de brevet pour protéger l'article il n'y avait qu'un fabricant?

R. En 1904.

Q. Oui?

R. Je crois que c'est correct.

Par M. Stockton.

Q. Que voulez-vous dire en vous servant du mot fabriqué par le détenteur du brevet?

R. J'entends dire les bouées à basse pression.

Par M. Northrup:

Q. Quelle serait la comparaison quant à la capacité de ces bouées-espars avec une chaudière disons une chaudière tubulaire?

R. Je pourrais peut-être l'indiquer à l'honorable monsieur s'il veut bien jeter un coup d'œil sur le catalogue; je lui montrerai la vignette.

Q. Nous ne pouvons le produire comme pièce à l'appui. Généralement parlant, comment peuvent-elles être comparées en grandeur?

R. Il y a tant de grandeur de chaudières qu'il serait difficile de le dire.

Q. Prenez une chaudière tubulaire, 55 x 14, celle de Brooks, de Goldie et McCulloch ?

R. 55 x 14, c'est-à-dire sept pieds et sept par quatorze. La bouée rivée à laquelle nous référons ici est un réalité une sphère de neuf pieds de diamètre.

Q. Il n'y aurait pas beaucoup de différence dans la grandeur?

R. Vous voulez parler du contenu cube?

Q. Oui?

R. Il faudrait que j'en fasse le calcul.

Q. C'est-à-dire le montant du matériel qui rentrerait dans la construction?

R. Il serait vraiment très difficile de résoudre cette question sans en faire une étude.

Q. Je ne veux pas vous limiter à quelques livres ou à cent livres ou à un millier de livres. Dites-nous simplement d'après vos connaissances des chaudières et de ces bouées, quelle serait la comparaison qu'on pourrait établir?

R. En pesanteur?

M. J. F. FRASER.

Q. Oui en pesanteur ou en matériel?

R. Je crois que la bouée rivée pèserait probablement plus que la chaudière.

Q. Et comment la bouée-espar comparerait-elle?

R. Je dirai que la bouée-espar pèserait deux ou trois fois plus que la chaudière, parce qu'elle a trois quarts de pouce de métal de plus dans sa construction.

Q. La chaudière ne pèserait pas plus que deux mille livres à peu près?

R. Oui, cependant je dis ceci sujet à vérification.

Q. L'épaisseur serait à peu près la même?

R. Je crois que l'épaisseur de la chaudière serait à peu près la moitié de celle de la bouée-espar à gaz.

Par M. Brodeur:

Q. La lanterne dont on se sert pour ces bouées est brevetée?

R. Oui.

Par M. Zimmerman:

Q. On ne fabrique plus de bouée rivée?

R. Non, pour tout travail de haute pression.

Q. Si je m'en rapporte à ce que vous avez dit et d'après votre estimation, la bouée rivée coûterait vingt-cinq pour 100 meilleur marché si on la fabriquait aujourd'hui.

R. Je ne crois pas avoir spécifié le percentage.

Q. Vous avez dit approximativement qu'il y avait une différence de vingt-cinq pour 100 dans la fabrication des bouées rivées et des bouées soudées?

R. Je crois que la même bouée peut être fabriquée à meilleur marché aujourd'hui, en raison de la diminution du prix du matériel, mais ce n'est pas là précisément le point. Il y avait un prix fixe, mais depuis cette époque nous les avons achetées à de meilleures conditions, la qualité en est supérieure, et la bouée à gaz soudée se vend encore à meilleur marché.

Q. Si vous achetez une bouée rivée aujourd'hui, elle coûterait encore beaucoup moins cher?

R. Oui, je pourrais acheter une bouée rivée à un prix moindre que celui que je payais à cette époque, et nous pouvons obtenir la bouée à gaz soudée, dont la fabrication coûte beaucoup plus cher, pour un prix de beaucoup inférieur que celui que nous payions il y a vingt ans pour une bouée rivée d'une qualité inférieure.

Q. Si je comprends bien, lorsque l'article rivé, disons une chaudière, est manufacturée, très peu d'outillage est requis?

R. Comparativement, oui.

Q. Si on la compare à la bouée à gaz soudée?

R. Oui. L'outillage requis pour une usine de ce genre est comparativement minime; une grue mobile, des poinçons, des machines à forer et des outils pneumatiques composent presque exclusivement tout l'outillage. D'un autre côté, pour la soudure, il faut avoir des fournaises pour opérer la fusion du métal et des laminoirs, ce qui coûte extrêmement cher. De sorte que sil'on considère pour un instant le montant du travail qui peut être fait au Canada, il n'y a aucun manufacturier qui puisse établir avantageusement un établissement de ce genre ici. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet.

Le témoin est renvoyé.

M. J. F. FRASER.

RAPPORT

DU

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

CONCERNANT LES COMPTES DE

CHARLES STRUBBE

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1907

[Annexe n° 3--1906.]

ANNEXE N° 3.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 32,
JEUDI, 5 juillet 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics à l'honneur de présenter son huitième rapport :—

Votre comité a pris connaissance des comptes, pièces justificatives et autres documents se rapportant aux sommes payées à Charles Strubbe, tel qu'indiqué aux pages P—163 et 168 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice finissant le 30 juin 1905, et pour l'information de la Chambre, après avoir examiné les témoins sous serment, fait maintenant rapport de la preuve donnée par les susdits témoins, ainsi que des documents produits, et recommande que le tout soit imprimé.

VICTOR GEOFFRION,
Président intérinaire.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
19 juin 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics de la chambre des communes s'est réuni à 10½ heures ce matin, sous la présidence de M. Belcourt, et s'occupa des paiements faits à M. Charles Strubbe, de Montréal, tel qu'indiqué aux pages P-163-168 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 30 juin 1905.

Le lieutenant-colonel GOURDEAU, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, dûment assermenté, déclare et dit :—

Par M. Northrup:

Q. Colonel Gourdeau, nous avons ici une facture de M. Charles Strubbe pour une quantité de limes livrées à votre département?

R. Oui.

Q. Savez-vous si oui ou non ces limes ont été vendues après soumission?

R. Il n'y a pas eu de soumission à cet effet.

Q. Il n'y a pas eu de soummission pour les limes?

R. Non.

Q. N'avez-vous pas demandé des soumissions?

R. Non, monsieur.

Q. Comment se fait-il que vous les avez achetées de Strubbe?

R. Je crois qu'une erreur a été commise en expédiant ici les limes de la maison manufacturière de Paris, France; la facture fut d'abord refusée par le ministre, et je crois que le ministère fut menacé d'une poursuite dans le cas où les limes ne seraient pas acceptées, et le ministre a jugé qu'il serait mieux de les distribuer parmi diverses agences. Il en est venu à cette conclusion lorsque M. Desbarats lui suggéra ce moyen d'en disposer.

Q. Ce n'est pas ce que je demande. Je veux savoir comment et pourquoi vous avez acheté ces limes de Strubbe?

R. Réellement, je n'en sais rien; tout a été fait par le ministre.

Q. Vous n'avez rien eu à faire avec l'achat?

R. Rien.

Q. Le marché a été fait par M. Préfontaine?

R. Je n'ai rien connu de ce marché, si ce n'est une semaine après qu'il a été passé, et même plus.

Q. Et lorsque ce marché est venu à votre connaissance c'était un achat de limes à un prix déterminé?

R. Je crois qu'il y avait un escompte de 15 pour 100 qui devait être fait avant que le département accepte les limes et les distribue aux agences. M. Desbarats, notre agent à Sorel, connaît tout ce qu'il est possible de savoir à propos de cette transaction.

Q. Il est le témoin que nous devrions assigner?

R. C'est mon opinion.

Q. Alors, si je vous comprends bien, vous n'avez rien eu à faire avec l'achat?

R. Rien du tout.

Q. Vous n'en avez entendu parler qu'une semaine après sa complétion, et c'est alors le ministre qui vous en a fait part?

R. C'est lui le premier qui m'a dit qu'il avait acheté les limes, et que c'était la meilleure manière d'en disposer.

LT.-COL. GOURDEAU.

Q. Vous-a-t-il dit quel en était le prix?

R. Le prix?

Q. Oui.

R. Ce devait être un compte sur lequel l'escompte devait être enlevé.

Q. Vous ne pouviez pas avoir l'escompte avant que le compte fut payé?

R. Il n'y avait rien de payé à cette époque.

Q. Le ministre vous a-t-il dit le prix qui devait être payé?

R. Le compte était là, et il me l'a montré.

Q. La première chose que vous avez su c'est que le ministre vous a présenté la facture?

R. Exactement.

Q. Les limes avaient-elles été livrées au département à cette époque?

R. Je ne le crois pas.

Q. Vous croyez que la facture de Strubbe avait été envoyée avant l'arrivée des limes?

R. Je ne pourrais pas le dire en toute certitude, mais je ne crois pas qu'elles avaient été distribuées.

Q. Je ne vous parle pas de la distribution....?

R. Ou même reçues....

Q. Connaissez-vous Strubbe?

R. Oui.

Q. Que faisait-il à l'époque où il a vendu ces limes au ministère?

R. Nous avons acheté du ciment de lui, puis ces limes; je le considérais comme un marchand général, un marchand à commission.

Q. Ne savez-vous pas comme un fait acquis qu'il était simplement un commis à l'emploi de Dillon et de quelque autre à Montréal?

R. Non, monsieur. Je ne l'ai jamais vu à Montréal et ne lui ai jamais parlé; je ne l'ai jamais vu ni rencontré au ministère ici.

Q. Vous ne saviez pas le genre d'affaires qu'il faisait?

R. Je ne le savais pas.

Q. Je vois que vous avez donné un chèque de $4,781. Cette somme représentait-elle le montant total du prix des limes?

R. Oui, je crois que c'est cela.

Q. Vous rappelez-vous comment ce chèque a été donné à Strubbe? A-t-il été envoyé par la malle ou est-il venu à Ottawa pour le recevoir?

R. Ce chèque n'aurait pas été payé avant un certificat de M. Desbarats que les limes avaient été livrées; je ne pourrais pas vous en dire plus long.

Q. Pouvez-vous nous démontrer si ce chèque a été envoyé à Montréal ou si Strubbe est venu à Ottawa le retirer?

R. Permettez-moi de voir la facture. (Après examen.) Je crois qu'il me serait facile de le découvrir.

Q. Je serais très heureux si vous le faisiez?

R. Oui, certainement.

Q. Voulez-vous envoyer immédiatement au département pour obtenir le renseignement désiré avant la fin de l'enquête? S'il y a une lettre, je désirerais en avoir une copie?

R. Oui.

Q. A présent, nous avons découvert que ces limes ont été délivrées à M. Desbarats; à quel endroit?

R. A Sorel.

Q. Est-ce que ce n'était pas une commande un peu forte pour des limes?

R. Oui, c'en était une.

M. Clarke.—Quelle sorte de limes était-ce?

M. Northrup.—Des limes ordinaires.

Le TÉMOIN.—Non pas ordinaires, mais des limes d'une trempe spéciale, et d'après le rapport de nos officiers, elles dureront deux fois plus longtemps que toutes les autres limes à l'usage du département.

Q. Lorsque ces limes ont été livrées à Sorel, par qui ont-elles été distribuées?

R. Par M. Desbarats.

Q. Aux diverses usines sous le contrôle du ministère?

Q. Une certaine quantité fut envoyée à Prescott, une autre à Québec, et le reste rentra en possession de M. Desbarats.

Q. Votre ministère a-t-il acheté des limes avant cette époque?

R. Oh, oui.

Q. Alors, êtes-vous en mesure de nous dire la valeur moyenne des limes?

R. Je n'en sais rien.

Q. Vous n'en savez rien?

R. Non, je n'en sais rien.

Q. De sorte que vous ne pouvez nous donner aucune idée du prix comparatif payé en cette occasion avec les montants précédemment dépensés pour le même objet?

R. Non, excepté que nous avons le certificat de M. Desbarats, nous disant que les prix étaient raisonnables.

Q. Nous aimerions à voir ce certificat. Pouvez-vous nous le procurer?

R. Oui.

Q. Quelques-unes de ces limes ont été envoyées à Prescott et quelques autres à Québec. Y a-t-il quelque chose dans le département pour démontrer la quantité envoyée à chaque endroit?

R. Oui, j'en prends justement note.

Q. Vous avez aussi acheté des barres d'acier de M. Strubbe?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Oui, des barres d'acier?

R. Je ne m'en rappelle pas. Veuillez me montrer la facture.

Q. Vous ne saviez pas que le département avait acheté un fort montant de barres d'acier? ?

R. Je ne me rappelle pas s'il l'a fait ou non.

Par M. Taylor:

Q. Combien de temps durera cet approvisionnement de limes sur les chantiers de Sorel, Prescott et Québec?

R. Combien de temps durera-t-il? Je crois que ce calcul a été fait par M. Desbarats. Il est l'ingénieur; il a acheté des limes pendant des années, et je crois qu'il donnerait au comité tous les renseignements relatifs à ce compte.

Q. L'achat a-t-il été fait d'après les ordres de M. Desbarats?

R. C'est lui qui a suggéré la division et le partage des limes par le département.

Q. Est-ce lui qui a donné la commande quant aux quantités?

R. Non, c'est le ministre.

Q. La quantité, alors, a été réglée par le ministre?

R. Non, les limes étaient là, et leur livraison a été réglée par le ministre.

Par M. Northrup:

Q. Je crois que ces documents (d'après la liste ci-produite) ont été envoyés par le département?

R. Oui.

Q. Ceci est le compte certifié de M. Desbarats (montrant le compte)?

R. Oui.

Q. Et vous voyez que son certificat couvre les barres d'acier aussi bien que les limes?

R. Oui.

LT.-COL. GOURDEAU.

Q. C'est là le premier envoi de barres d'acier?

R. Il peut avoir été commandé directement par M. Desbarats, vu qu'il avait plein pouvoir d'achat.

Q. Mais vous ne connaissez rien de la commande pour les barres d'acier?

R. Je n'en connais rien. Elles peuvent avoir été incluses dans la commande originale.

Q. Voulez-vous examiner l'item se rapportant aux barres d'acier? On met au compte de votre département une pesanteur de 2,250 kilos de différentes sortes.

R. 2,250.70.

Q. Cela est la pesanteur par kilogramme et équivaut apparemment à 4,961 livres?

R. Le kilogramme pèse plus qu'une livre, c'est environ une livre et deux tiers.

Q. Un kilogramme doit donner une pesanteur d'un peu plus de deux tiers, si 2,250 kilogrammes équivalent à 4,961 livres.

R. Je crois que d'après notre poids il faut 220 livres pour égaler 100 kilogrammes.

Q. 2,250 kilogrammes égalent environ 4,900 livres?

R. Oui.

Q. Et le prix chargé est de 45 cents la livre?

R. Oui, monsieur.

Q. S'il vous plait, veuillez additionner les item et dire ce que vous trouvez?

R. Je trouve que cela fait 5,643.

Q. Au lieu de 2,250?

R. C'est ce que je trouve.

Q. Mais il ne charge que 2,250 kilos, vous voyez?

R. Il pourrait avoir fait une erreur.

Q. De sorte que si les item étaient additionnés tels que vous venez de le faire, de combien de centaines de kilos, M. Strubbe se trouverait à ne pas avoir été payé?

R. Plus de mille kilos. Naturellement, je n'ai fait qu'additionner les chiffres qui sont ici. Je n'ai jamais examiné le compte.

Q. Est-ce le compte original?

R. Oui.

Q. Alors, prenant l'addition du compte original tel qu'il vous parait, il y aurait plus de mille kilos fournis par M. Strubbe qui ne lui auraient pas été payés? Cela, naturellement, demande une explication?

R. Il n'y a aucun doute que quelqu'un devra expliquer la chose.

Q. Comprenons-nous bien maintenant. Si votre prétention est correcte, M. Strubbe a fourni 1,500 kilos pour lesquels il n'a pas été payé?

R. On serait porté à le croire.

Q. D'après l'addition du compte qui lui a été payé, addition correcte suivant vous,—pour combien de kilos en plus a-t-il été payé?

R. Plus de 1,000 kilos.

Q. Près de 1,600 kilos en plus?

R. Oui.

Q. De sorte que quelque soit la manière dont vous lisez le compte, vous voyez qu'il n'est pas correct?

R. Je ne voudrais pas dire cela, vu que M. Desbarats est un officier très soigneux, et n'a jamais envoyé aucun compte qui fut mal additionné.

Q. En autant que vous pouvez le constater, vous voyez qu'il y a erreur?

R. Oui, les chiffres ne me semblent pas corrects.

Q. Pour parler franchement vous avez ou payé 1,500 kilos en moins que ce qui a été fourni, ou 1,600 kilos en plus?

R. Oui. Je crois que les comptes originaux étaient écrits à la main.

Q. Les comptes originaux étaient faits au moyen du clavigraphe et signés par M. Desbarats, qui a aussi signé ceci. J'aimerais à attirer votre attention sur ce fait afin qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet, au moins quant à ce qui nous concerne. Le

compte porte au bas la signature de M. Desbarats, et le certificat ordinaire " marchandises reçues " y est donné par M. Côté?

R. Oui.

Q. Dans ce compte les prix pour les limes et les barres d'acier apparaissent et le tout est additionné au-dessus de la signature de M. Desbarats, et l'escompte de 15 pour 100 est retranché?

R. Oui.

Q. Et la différence restant au-dessus de la signature est de $4,786.45?

R. Oui.

Q. Le chèque annexé est de $4,786.45?

R. Oui.

Q. De sorte qu'il est évident que le compte a été payé d'après cette addition-ci?

R. Et d'après le certificat du compte renvoyé par M. Desbarats.

Q. Je suppose que le département verra à cette affaire, et que si ce pauvre M. Strubbe a été volé, vous le rembourserez, et que s'il a reçu de l'argent de trop, il vous remboursera?

R. Oui nous allons nous occuper de cette affaire.

Q. Vous dites que vous ne connaissez rien à propos du prix des limes?

R. Je ne connais rien à propos de ces limes. Je n'en connais pas la valeur. C'est une lime particulière qui doublera ou triplera l'ouvrage fait par une autre lime. Cependant, c'est une affaire dans laquelle je ne m'y entends nullement, mais c'est ce que l'on dit à propos de ces limes.

Par le Président:

Q. C'est ce que l'on prétend?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Cette lime particulière est supposée durer deux ou trois fois plus longtemps que la lime ordinaire?

R. C'est parce qu'elles ne s'émoussent pas à l'ouvrage.

Q. C'est parce qu'elles étaient de beaucoup supérieures aux limes ordinaires que vous avez payé un prix aussi élevé?

R. Evidemment.

Q. L'on me dit que le prix moyen de la lime ordinaire est de beaucoup moins que la moitié du prix payé par le gouvernement pour ces limes?

R. M. Desbarats ne dit pas cela.

Q. J'ai une liste de prix ici, nous allons voir. Vous dites que quelques-unes de ces limes furent envoyées à Sorel et d'autres à Prescott. N'y en a-t-il pas eu d'envoyées à Ottawa?

R. Je ne le crois pas, à moins qu'elles auraient été envoyées de Prescott à Ottawa si on en a eu besoin.

Q. Nous allons demander à M. Desbarats de venir ici. Voulez-vous être assez bon de lui demander d'apporter avec lui des échantillons de ces diverses limes?

R. Oui. Désirez-vous aussi un échantillon de l'acier?

Q. Cet acier possède-t-il une vertu particulière?

R. Oui.

Q. Cet acier est meilleur que l'acier ordinaire?

R. Oui. J'en ferai apporter un échantillon en même temps.

Q. J'aimerais à le voir.

R. Je crois que c'est le seul acier qui peut être avantageusement employé pour faire la langue et le tube de la sirène. D'ailleurs, cela peut être mieux expliqué par l'ingénieur en fonctions.

Q. Il y a un point qui ne paraît pas très clair. Ce que vous avez connu d'abord de cette transaction avec Strubbe, c'est ce que le ministre vous en a dit. Il avait donn-

un contrat à Strubbe pour l'achat de diverses limes. La première nouvelle que vous avez eue de cette affaire, c'est quand le ministre vous a annoncé la chose?

R. J'ai quelque peu mémoire qu'un étranger, un Français, est entré dans la chambre du ministre quelque temps avant que je connusse cette affaire, et se serait arrangé avec ce dernier concernant l'achat de ces limes. Je ne connaissais absolument rien quant à ce qui se rapporte a cet achat par le département avant que le ministre ne me l'ait annoncé.

Q. Puis, quand le ministre vous eut dit ce qui en était relativement à ces limes, vous lui avez dit, je crois, que les limes n'avaient pas encore été reçues, bien que le compte le fut, lui?

R. Je crois qu'elles avaient été reçues, mais qu'elle n'avaient pas été acceptées par le département.

Q. Je comprends que vous voulez dire que le compte fut reçu avant la livraison des limes?

R. Elles étaient arrivées dans le temps, et de fait il y a eu quelque difficulté à propos de leur acceptation, la quantité étant forte.

Q. La première nouvelle que vous en avez eu c'est quand le ministre vous en a parlé, et alors les limes étaient arrivées?

R. Je crois qu'elles étaient arrivées.

Q. La première nouvelle que vous avez eue de la transaction, c'est que les limes avaient été reçues à Sorel ou à Québec?

R. Je ne le sais pas.

Q. Il y en avait quelques-unes au ministère?

R. Oui.

Q. Et c'est alors que le ministre vous a dit qu'il avait fait cette transaction avec Strubbe?

R. Oui.

Q. Et quant aux prix?

R. Je ne connais rien de cela.

Q. Il ne vous a pas dit quel prix il payait?

R. Non.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit à propos de cela? Que connaissiez-vous de cette affaire lorsque vous avez examiné la transaction?

R. Il m'a dit qu'il avait fait un arrangement concernant l'achat de ces limes. Je ne pouvais rien faire avant que l'officier qui avait conseillé au ministre l'acceptation de ces limes, M. Desbarats, écrivit officiellement au ministère, et c'est alors que je fus autorisé à payer le chèque que vous mentionnez dans le moment.

Q. Ce que je veux savoir c'est ce que le ministre vous a dit. Il vous a dit qu'il avait acheté quelques limes de Strubbe, mais il n'en a pas dit le prix?

R. Il ne m'a pas dit qu'il avait donné la commande à M. Strubbe. Il n'a rien eu à faire avec lui jusqu'au moment ou ce monsieur est venu comme représentant la compagnie qui voulait vendre ces livres au département. Ce n'est pas lui qui en premier lieu a vu Strubbe. Ce monsieur s'est présenté et a agi en qualité d'intermédiaire entre les gens qui avaient d'abord ces limes à vendre et le ministère.

Q. Expliquons-nous. Avec qui le marché a-t-il été fait en premier lieu?

R. Je ne le sais pas. Ce monsieur est venu et est resté dans la chambre du ministre seul avec lui. Je n'étais pas dans la chambre.

Q. Mais, vous savez qu'un certain monsieur est venu voir le ministre?

R. Un Français.

Q. Et qu'il a fait un marché pour la vente d'une certaine quantité de limes?

R. Oui.

Q. C'est après cela, alors, que le ministre vous a conté la chose?

R. Oui.

Q. Il n'a pas mentionné la quantité?

R. Non.

LT.-COL. GOURDEAU.

Q. Jusque-là il n'avait pas été question de Strubbe?

R. Non.

Q. Alors, comment se fait-il que Strubbe soit venu le premier?

R. Je l'ignore.

Q. C'est la première fois que vous avez entendu parler de Strubbe relativement à cette affaire?

R. Qu'il représentait la compagnie et qu'il avait le compte original de cette compagnie, je crois, lequel lui avait été remis pour qu'il en fît le recouvrement.

Q. En autant que vous savez, la première relation qu'il y a eue entre Strubbe et cette affaire, fut lorsque Strubbe vint avec le compte de cette compagnie et que vous lui en fîtes le paiement?

R. Oui, d'après l'autorisation du ministre.

Q. Vous ne connaissez rien des quantités et des prix?

R. Non.

Q. C'était la première transaction que vous faisiez avec Strubbe?

R. Non, je crois que nous avions acheté de lui auparavant une certaine quantité de ciment.

Q. Vous lui avez acheté du ciment?

R. Oui.

Q. Quelle quantité de ciment avez-vous achetée?

R. J'oublie, mais je crois que c'est 1,000 barils.

Q. 1,500 barils?

R. Oui.

Q. De ciment à prise rapide?

R. Oui, je crois que ce ciment avait été acheté en vertu d'un contrat.

Q. Voulez-vous dire que l'on avait demandé des soumissions?

R. Oui. Je puis avoir ces documents, je crois qu'ils se trouvaient avec ceux qui ont été envoyés ici.

Q. Lorsque des soumissions sont demandées, le ministère fournit-il aux soumissionnaires en perspective des blancs sur lesquels ils peuvent écrire leurs soumissions?

R. Dans quelques cas.

Q. Savez-vous si la chose s'est faite dans ce cas-ci?

R. Je ne le crois pas. On a écrit à un certain nombre de personnes leur demandant de faire une soumission pour une certaine quantité de barils de ciment, et quand les soumissions sont entrées, on choisit un certain jour pour leur ouverture; elles sont alors examinées, un rapport est fait par l'ingénieur du ministère, et le ministre donne son approbation.

Q. Savez-vous si M. Strubbe était au nombre de ceux à qui on a écrit?

R. Oui.

Q. Saviez-vous à cette époque que M. Strubbe était à l'emploi de Dillon et Cie?

R. Je pensais qu'il était marchand. J'étais sous l'impression qu'il était marchand à Montréal.

Q. A tout événement il fut l'une des personnes à qui l'on a écrit. Vous rappelez-vous d'aucunes personnes qui seraient allées à votre bureau demander des blancs de formule pour faire leurs soumissions, et que ces blancs leur furent refusés?

R. Ces blancs leur ont été refusés parce qu'il était trop tard, je crois. Je ne me rappelle rien de semblable, mais ces personnes auraient pu venir à mon bureau.

Q. Il est tout à fait possible que des personnes soient allées demander des blancs de soumission à votre bureau relativement à ce ciment et que le département les ait refusées?

R. S'il était trop tard?

Q. Dans le délai voulu?

R. Non, je ne connais rien de cela, je ne me rappelle pas.

Q. Si un témoin venait ici dire qu'il est allé à votre bureau, même le dernier jour

accordé pour la réception des soumissions, et qu'on lui a refusé les blancs, le contrediriez-vous?

R. Non, je n'aimerais pas à contredire une personne qui dirait une telle chose, pour la raison que cette affaire le concernerait absolument, et il y a tant de transactions dans le ministère. Je préférerais m'en rapporter à son affirmation qu'à ma propre mémoire.

Q. Vous rappelez vous sous quelles circonstances le contrat a été donné à Strubbe? Comme il n'y a pas très longtemps, en juin 1905, vous pouvez sans doute vous rappeler la chose?

R. Non, je ne me rappelle rien de positif à ce sujet.

Q. Vous rappelez-vous si c'était pour un ciment particulier que l'on demandait des soumissions?

R. Oui.

Q. Avez-vous l'annonce?

R. Elle doit être dans le ministère.

Q. Voulez-vous me la procurer, s'il vous plait. Vous rappelez-vous qu'après avoir donné le contrat à Strubbe vous avez insisté pour qu'il fournisse un autre ciment que celui accepté en premier lieu?

R. Je crois qu'il y a eu quelque chose comme cela.

Q. Quelque chose comme cela?

R. Oui, je crois qu'il y a eu quelque chose comme cela.

Q. Et savez-vous de quelle compagnie il devait prendre ce ciment?

R. Il était obligé de prendre le ciment d'Ottawa.

Q. Il était obligé de prendre le ciment d'Ottawa?

R. Oui, vu qu'il possédait les conditions requises.

Q. Je suppose que ce n'était pas le seul ciment qui possédait les conditions requises quant à la qualité?

R. Naturellement, non.

Q. Il était le seul qui avait les conditions requises par la demande?

R. Le ciment qu'il fournissait avait les conditions requises. Vous avez insisté pour avoir le ciment d'Ottawa?

R. Non. Nous n'avons pas insisté. Ses prix étaient meilleurs, et cela peut être facilement démontré.

Q. Ce que je dis est ceci: On a donné le contrat à M. Strubbe?

R. Oui.

Q. Pour un ciment particulier?

R. Oui.

Q. Vous rappelez vous d'avoir insisté pour que ce fut du ciment de la Compagnie de ciment d'Ottawa (*Ottawa Cement Company*)?

R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous avez les documents, veuillez les examiner?

R. Oui.

Q. D'après le compte vous lui avez payé $2.20 le baril?

R. Oui, mais sujet à la condition qu'il rachèterait les barils vides à un certain prix. Je crois que le prix pourrait revenir à $1.80.

Q. Les documents démontreront cela?

R. Oui.

Q. Ce compte est pour 1,500 barils de ciment de Portland à prise rapide, de la Compagnie de ciment Internationale, à $2.20 le baril, formant un total de $1,300?

R. Il y a eu trois à quatre cents piastres de payé pour des barils renvoyés, d'ailleurs les documents démontreront cela.

Q. Il y a un item de $150 en paiement du fret de trois bateaux. D'où venaient ces bateaux?

R. Ils devaient venir d'Ottawa.

Q. Pour aller où?

R. D'Ottawa à Sorel.

Q. De sorte que vous achetiez ce ciment ici et en payiez le fret jusqu'à Sorel?

R. Je ne suis pas sûr quant au paiement du fret.

Q. Bien, voici le compte. Il ne peut pas y avoir de doute, je suppose?

R. Si nous avons payé le fret, nous l'avons déduit sur un autre compte.

Q. Il est parfaitement clair qu'il a chargé le fret dans son compte?

R. C'est lui-même qui a chargé cela. Si vous me le permettez, j'aimerais à vous expliquer ici la procédure suivie concernant un chèque pour lequel vous me demandiez des renseignements au commencement de mon interrogatoire. Le comptable me dit que le chèque n° 16067, pour la somme de $4,786.45, a été fait par M. Rouleau et donné à M. Strubbe à Ottawa.

Q. Maintenant, colonel, si vous examinez ce compte de $3,450, vous verrez que ce montant est celui qui, d'après le rapport de l'Auditeur général, page 108, a été payé. Et l'on voit: " fret de trois bateaux ", ce qui démontre que ce montant a été payé pour du ciment?

R. Oui.

Q. De sorte que le montant de $3,450 est le montant qui a été payé?

R. Oui.

Q. Et le ciment fut envoyé à Sorel, n'est-ce pas?

R. Je ne puis le dire, vu que c'est M. Boucher qui a donné le certificat; il pourrait avoir été envoyé à Montréal.

Q. Savez-vous à quoi il était destiné?

R. C'était pour la construction de quais sur le lac Saint-Pierre.

Q. C'est ce pourquoi on le voulait, mais savez-vous ce qu'on en a fait?

R. Il a évidemment servi dans les travaux auxquels il était destiné.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre qu'il a été envoyé à Sorel et laissé là empilé pendant des mois?

R. Jusqu'à ce qu'on en ait eu besoin, je suppose.

Q. Pendant des mois et des mois. Seriez-vous surpris de savoir que ce ciment envoyé à Sorel est resté empilé pendant des mois et des mois?

R. Oui, je le serais.

Q. Voulez-vous vous enquérir de cela?

R. Oui.

Q. C'est l'information que j'ai reçue. Seriez-vous surpris d'apprendre que, lorsque est venu le temps de s'en servir, la plus grande partie en était gâtée, parce qu'il avait été si longtemps exposé?

R. Je ne le crois pas.

Q. Voulez-vous vous en informer? Votre ministère achète une grande quantité de ciment, n'est-ce pas, colonel?

R. Oui, une bonne quantité.

Q. Quel est le prix moyen payé par votre ministère, pouvez-vous me le dire?

R. Pour du ciment?

Q. Pour du ciment, oui, du bon ciment?

R. Je crois que si vous aviez ici l'ingénieur du ministère, il pourrait vous le dire.

Q. Vous ne pouvez pas me le dire?

R. Non, il est inutile pour moi de parler de cela.

Q. Vous ne connaissez rien des prix du ciment?

R. Non, monsieur.

Q. Je croyais que le ministère en ayant acheté une si grande quantité, vous pourriez le savoir?

R. Je crois que c'était dans le voisinage de $1.80 ou $1.90.

Q. Et dans ce cas on a payé $2.20 et le transport par-dessus le marché?

R. Je vais m'informer de cela.

Q. N'est-il pas parfaitement juste de dire que $1.80 ou $1.90 est le prix ordinaire du ciment, et que dans ce cas on a payé $2.20 à part le transport? Maintenant, quand vous avez demandé des soumissions pour ce ciment, je suppose que vous avez spécifié la quantité que vous désiriez?

R. Oui.

Q. Serait-ce la quantité mentionnée dans cette facture?

R. Je ne voudrais pas faire de déclaration à moins d'avoir examiné les faits.

Q. Comme question de mémoire, vous rappelez-vous que M. Strubbe ait fourni beaucoup plus de ciment que son contrat n'en spécifiait?

R. Oui, mais nous ne l'avons pas accepté.

Q. Une chose à la fois, s'il vous plaît. Vous vous rappelez qu'il a fourni plus de ciment que son contrat n'en spécifiait?

R. C'était vers l'automne.

Q. Comme question de fait, il en a fourni quelque mille barils de plus?

R. Je crois que c'est mille barils.

Q. J'ai entendu dire que c'était une couple de mille.

R. Peut-être, c'est possible, mais il n'avait pas d'ordre de le faire, il dit qu'il avait un ordre du ministre, mais je ne pouvais pas reconnaître cela, et l'envoi est resté à Québec à ses frais.

Q. Et ce ciment a-t-il éventuellement été pris par le ministère?

R. Non, monsieur, il a essayé de s'en faire payer le montant, et les frais d'entrepôt, et tout cela.

Q. Il prétendait avoir eu un ordre directement par le ministre?

R. Je n'ai rien vu dans les documents du ministère qui indiquât cela, et j'ai refusé d'accepter l'envoi.

Q. Ce différend existe à l'heure actuelle entre lui et le ministère?

R. Exactement.

Q. Avez-vous vos liasses de la correspondance entre vous et M. Strubbe?

R. Oui.

Q. Vous nous la laisserez avoir avec les autres, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Et aussi toute correspondance que vous avez en rapport avec le changement dans la facture pour du ciment?

R. Oui, je vais faire copier immédiatement toute la correspondance.

Q. Quand les soumissions ont été demandées, comme cela s'est fait pour ce ciment, quel était le système en usage dans votre bureau quant à l'ouverture des soumissions?

R. Les lettres qui sont marquées "soumissions" ne sont jamais ouvertes avant le jour où elles doivent être ouvertes. C'est-à-dire qu'elles sont demandées pour un certain jour et sont envoyées sans être ouvertes à M. Stumbles, un des commis du ministère qui s'occupe des soumissions et prépare les contrats. Elles sont ouvertes par M. Stumbles en présence de l'ingénieur du ministère. Je n'ai jamais assisté à l'ouverture d'aucune de ces soumissions, elles sont laissées à M. Stumbles et à l'ingénieur en chef du département. Dans certains cas, le ministre a donné instruction de les ouvrir en sa présence. Je ne saurais vous dire quand, mais je crois que cela est arrivé depuis deux ou trois ans.

Q. Le ministre a donné des instructions pour qu'elles fussent ouvertes en sa présence?

M. PARDEE.—Cela peut difficilement s'appeler de la preuve, le témoin n'en sait rien par lui-même.

Par M. Northrup:

Q. Il semble y avoir du malentendu à propos de cette dernière question. Que dites-vous—que le ministre a donné instruction qu'elles ne fussent ouvertes qu'en sa présence, ou bien y avait-il d'autres personnes présentes alors?

R. Je dis que les instructions du département, pendant nombre d'années, ont été que les soumissions ne devaient jamais être ouvertes excepté quand M. Stumbles et l'ingénieur en chef étaient présents, mais qu'on a pu s'écarter de cette règle dans une couple de circonstances.

Q. Et les lettres ont alors été ouvertes en présence de qui? De M. Stumbles ou du ministre?

R. Oh! toujours quand M. Stumbles était présent.

Q. Dans ce cas-là, c'était en présence de M. Stumbles et du ministre?

R. Oui.

Q. Il y avait deux personnes présentes dans tous les cas. Elles étaient ouvertes par M. Stumbles et l'ingénieur en chef, ou par le ministre et M. Stumbles?

R. Toujours. M. Stumbles était généralement avec l'ingénieur en chef, et le projet de contrat était préparé. Ni le ministre ni moi-même n'avons jamais vu ces projets de contrats avant qu'ils eussent été préparés, et les soumissions examinées par ces deux fonctionnaires.

Q. Avez-vous entendu parler de ce chèque, si, oui ou non, il a été donné à Ottawa?

R. Je vous ai donné ce renseignement.

Q. Il a évidemment été donné à M. Strubbe à Ottawa?

R. Oui.

Q. Avez-vous vu le chèque après qu'il a été donné, qand il est revenu à votre département?

R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué le dos du chèque?

R. J'ai vu la signature de M. Strubbe, il l'a endossé.

Q. Le commis de la banque a apparemment mis une note au-dessus de la signature quand il a payé le chèque, n'est-ce pas?

R. Je n'en sais rien.

Q. Y avait-il un chèque?

R. Au montant de $2,500 apparemment, oui.

Q. Alors, nous avons 100 multipliés par 10?

R. Oui, s'il faisait un dépôt il pouvait faire une note pour lui-même, et cette note restait attachée, n'importe quoi de cette nature.

Q. Ce chèque n'indique-t-il pas que M. Strubbe est allé à la banque, qu'il a retiré $2,500 en un chèque et la balance en argent, et qu'il a mis le tout dans sa poche, et que ceci est la dénomination des billets marquée par le commis de banque sur le dos du chèque ?

R. Un chèque au montant de $2,500 et $2,200 en billets de banque?

Q. Oui, le chèque était apparemment pour ce qu'il avait acheté, et la balance serait les profits qu'il a mis dans sa poche?

R. C'est à M. Strubbe à dire cela, je n'en connais rien.

Q. N'est-ce pas ce qu'indique apparemment la note?

R. On encaisse souvent un chèque en différentes dénominations.

Q. Cela ne vous frappe-t-il pas comme étant singulier, qu'un homme agissant pour une maison française vienne à Ottawa, prenne son chèque, apparemment pour aller à la banque, et en retire plus de la moitié en billets?

R. M. Strubbe devrait expliquer cela.

Q. Je ne puis pas l'avoir ici, et je vous le demande. C'est apparemment ce que le chèque indique?

R. Apparemment, oui.

Q. Tous les chèques de votre ministère sont payables au pair dans n'importe quelle banque?

R. Certainement.

Q. Il ne serait pas nécessaire de gagner quelque chose en l'encaissant ici?

R. Non.

LT.-COL. GOURDEAU.

Par M. Taylor:

Q. Colonel Gourdeau, savez-vous à quelle maison ces limes ont été achetées?

R. Je ne me rappelle pas le nom, c'est un nom français, je crois que nous avons une lettre originale de cette maison.

Q. Vous croyez qu'il y a une lettre originale?

R. Oui, je le crois.

Q. Voulez-vous nous donner le nom de cette maison française?

R. Oui, j'ai pris note de cela.

Q. Savez-vous si elles ont été importées "libres de droits"?

R. Je ne crois pas que le ministre ait jamais vu cet homme avant qu'il vînt ici comme agent, prétendant qu'une lime ferait plus d'ouvrage que deux ou trois autres limes.

Q. J'en ai acheté quelques-unes du même homme, je les connais bien, c'est la même maison, je suppose?

R. Quel est le nom, monsieur?

Q. J'apporterai les documents ici. Je crois que c'est "La" quelque chose, en français.

R. Nos mécaniciens et nos ouvriers dans les différentes agences, je crois, ont rendu témoignage du fait qu'elles sont extrêmement dures. Vous le sauriez par vous-mêmes, vous en achetiez.

Q. Vous avez le nom de la maison originale?

R. Oui.

Q. Savez-vous si elles ont été importées "libres de droits", ayant été vendues au gouvernement?

R. Je ne sais pas, je ne me souviens pas.

Q. Pouvez-vous le savoir?

R. Oui, certainement.

Q. Vous assurerez-vous du fait?

R. Oui, certainement.

Par le President:

Q. En rapport avec les soumissions, M. Gourdeau, je ne comprends pas très bien ce que vous avez dit à M. Northrup au sujet de gens venant vous demander des formules sur lesquelles ils voulaient faire leurs soumissions. Dois-je comprendre que vous avez dit que vous ne vous souveniez pas d'avoir jamais refusé à personne de donner de ces formules?

R. Je ne me rappelle pas de la circonstance du tout, la personne....

Q. Qu'entendiez-vous alors en disant à M. Northrup que vous n'essaieriez pas de contredire quelqu'un qui ferait cette déclaration?

R. Si quelqu'un jurait qu'il est venu me trouver un certain jour et m'a demandé une formule de soumission, je ne voudrais pas le contredire.

Q. Si quelqu'un venait vous trouver en votre qualité de sous-ministre et vous demandait une forme pour faire une soumission?

R. Je le renverrais au commis, M. Stumbles.

Q. Vous ne gardez pas les formules dans votre bureau pour les distribuer?....

R. Non.

Q. Vous n'êtes pas l'officier chargé de la distribution des formules à cette fin?

R. Non.

Q. Et si sa demande était raisonnable, vous le renverriez à M. Stumbles?

R. Oui.

Par M. Pardee:

Q. Est-il à votre connaissance que quelqu'un ait jamais été refusé avant que les soumissions aient été déposées?

LT.-COL. GOURDEAU.

R. Non, je ne voudrais pas dire cela, je ne pourrais pas refuser qui que ce soit. Je les renverrais tout simplement au commis.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que le département faisait cela?

R. Non.

Par le Président:

Q. Vous seriez prêt à contredire toute personne qui prétendrait que vous lui avez refusé un blanc?

R. Oui, je contredirais cela, je ne contredirais pas une personne qui prétendrait être venue à moi et m'avoir demandé une formule, mais si quelqu'un le faisait, je lui dirais: "Allez voir l'officier", et celui-ci lui fournirait une formule de soumission.

Q. Quelle raison y aurait-il de refuser à quelqu'un une formule de soumission avant le temps fixé pour recevoir les soumissions?

R. Je ne sais pas.

Q. Y aurait-il une raison?

R. Je ne sais pas.

Q. Il n'y aurait d'avantage pour personne?

R. Non, je ne dis pas cela.

Par M. Jackson (Selkirk):

Q. Supposons que vous écriviez à une demi-douzaine de personnes, leur demandant de soumissionner, et supposons qu'une autre vienne demander une formule de soumission, que feriez-vous?

R. Je la renverrais au commis qui a la charge des formules, et cette soumission serait ensuite laissée à la décision du ministre.

Par le Président:

Q. Vous ne lui remettriez pas une formule de soumission?

R. Certainement non.

Par M. Barker:

Q. Quand les soumissions doivent être ouvertes un jour déterminé, y a-t-il une heure fixée pour les ouvrir?

R. Oui, midi.

Q. Cela est indiqué sur toutes les demandes de soumissions?

R. Oui, à midi.

Q. Sont-elles quelquefois ouvertes après cette heure ou avant?

R. Je crois que dans certaines circonstances, si nous recevions de quelqu'un des soumissionnaires une dépêche ou une lettre demandant, pour une raison ou pour une autre, un délai dans l'ouverture des soumissions après le jour fixé, je crois même que l'ouverture serait retardée, et je crois que cela est déjà arrivé, pourvu, toutefois, qu'aucune des autres soumissions n'ait été ouverte. Il y a eu alors un délai d'un jour ou deux, mais toutes les soumissions ont été ouvertes en même temps.

Q. Elles n'ont jamais, en aucune circonstance, été ouvertes avant midi?

R. Non, certainement non.

Q. Vous avez déjà déclaré à M. Northrup que la première nouvelle que vous ayez eue de l'achat des limes vous est venue du ministre?

R. Oui.

Q. Celui-ci vous a dit qu'il les avait commandées verbalement?

R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Qu'a-t-il dit?

R. Je ne sais pas, la seule chose que j'en sache est qu'il a dit: "Nous allons demander des soumissions."

Q. Quand il vous a dit cela, avez-vous examiné les documents, pour voir s'il y avait de la correspondance?

R. Je savais qu'il y avait eu de la correspondance.

R. Au sujet des limes?

R. Oui.

Q. Au sujet de leur achat?

R. Oui.

Q. Si vous saviez cela, vous deviez en savoir plus long que le ministre ne vous avait dit?

R. Comment pouvais-je en savoir plus que le ministre ne m'a dit?

Q. La première nouvelle que vous en ayez eue, avez-vous dit, fut quand le ministre vous en parla?

R. Oui.

Q. Vous dites maintenant que vous saviez qu'il y avait eu de la correspondance au sujet de ces limes?

R. Il y avait eu de la correspondance.

Q. Avant que le ministre vous en ait parlé?

R. Oui, certainement.

Q. Avez-vous fait allusion à la correspondance quand le ministre vous a dit cela?

R. Oui.

Q. Avez-vous produit cette correspondance ici?

R. Oui.

D. Est-elle ici?

R. Je crois qu'elle est ici, je ne sais pas si elle est dans cette liasse privée ou non, je ne saurais vous le dire, nous avons tout copié.

Q. Au sujet de l'achat de ces marchandises?

R. Oui.

Q. Il ne saurait y avoir de liasse privée à ce sujet, voulez-vous avoir la bonté de produire ces lettres, que vous dites être en liasse, et relatives à l'achat de ces limes?

R. Oui, je crois que ces lettres ont été copiées.

Par le Président:

Q. Ces lettres ont-elles été échangées entre vous-même et le ministre, ou entre le ministre et quelque autre personne?

R. Je ne me souviens pas.

Par M. Chisholm:

Q. Le prix du ciment varie de temps à autre, n'est-ce pas?

R. Certainement.

Q. Et $2 le baril était-il le prix courant à cette époque?

R. Je ne suis pas sûr.

Q. Le voiturage était-il payé?

R. Sur la première commande, je veux des renseignements, je vais m'informer.

Par M. Foster:

Q. Vous dites qu'au sujet de ce ciment, par exemple, vous n'avez pas annoncé dans les journaux?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez envoyé des circulaires d'après une liste?

R. Oui, je crois que c'est d'après une liste.

Q. Ou bien vous avez écrit des lettres aux personnes mentionnées sur la liste? Comment cette liste est-elle dressée, qui la dresse?

R. Je crois qu'elle a été tirée de la liste de patronage.

Q. C'est-à-dire qu'on prépare une liste de ceux à qui vous devez écrire?

R. Oui, monsieur.

Q. Qui prépare cette liste ou l'a autorisée?

R. Nous avons au département une longue liste, une liste de patronage, une liste officielle. On s'écarte, naturellement, quelquefois de cette liste.

LT.-COL. GOURDEAU.

Q. Et cette liste est approuvée par le ministre?
R. Oui.
Q. Et vous agissez d'après cette liste?
R. Oui.
Q. Quand vous avez besoin de ciment, vous référez à cette liste.
R. Non, non, nous annonçons maintenant dans les journaux.
Q. Je vous demande ce que vous avez fait au sujet de ces marchandises?
R. Oui.
Q. Quand vous aviez besoin de ciment, vous référiez à la liste de patronage et y choisissiez les noms des personnes à qui vous vous adressiez pour avoir des évaluations?
R. Oui.

Par le président:

Q. A des commerçants en ciment?
R. Oui, à des commerçants en ciment.

Par M. Foster:

Q. Oui, des commerçants en ciment, mais il se trouve que dans ce cas l'homme en question n'était pas un commerçant en ciment?
R. Mais il représentait une maison faisant des opérations à Ottawa.
Q. Supposons qu'un monsieur dont le nom n'est pas sur la liste de patronage se présente à votre bureau, sachant qu'il y a une demande de ciment, lui permettriez-vous de soumissionner?
R. Je crois que oui. J'ai dit il y a un instant qu'il serait renvoyé à l'officier qui a la charge de ces formules.
Q. Lui permettriez-vous de soumissionner?
R. Je crois que oui.
Q. De quelle utilité, alors, serait votre liste de patronage? Vos instructions n'étaient-elles pas de ne pas sortir de la liste de patronage?
R. Oui, en règle générale.
Q. Si une personne dont le nom n'est pas sur la liste de patronage s'adressait à vous pour obtenir une forme de soumission, que diriez-vous?
R. La chose serait laissée à la décision du ministre.
Q. Quelle serait sa décision, vous avez déjà eu des exemples, naturellement?
R. Dans certains cas le ministre a consenti à les laisser soumissionner.
Q. Dans ces cas, leurs soumissions ont-elles été considérées comme les autres?
R. Oui.
Q. Et dans chaque cas où vos conditions ont été ouvertes, le contrat a été accordé à qui?
R. Au plus bas soumissionnaire, dans le cas contraire, il faut expliquer au conseil pourquoi le ministre propose d'accepter une soumission qui n'est pas la plus basse.
Q. Il est très probable que vous diriez à une personne venant à vous dont le nom n'est pas sur la liste de patronage: "Votre nom n'est pas sur la liste de patronage."
R. Nous ne lui dirions pas cela. Je ne le crois pas, mais je suppose que ce serait comme cela.
Q. Mais en définitive ça équivaudrait réellement à cela?
R. Je suppose que oui.
Q. Ces limes ont été achetées en France, n'est-ce pas?
R. Elles ont été achetées d'un agent qui est venu de France pour vendre ces limes.
Q. Un agent, un représentant de cette maison?
R. De cette maison.
Q. Un Français du vieux pays?
R. Exactement.
Q. Et quel est le nom de cet agent?
R. Je ne puis me rappeler le nom, M. Taylor lui-même l'a oublié.

LT.-COL. GOURDEAU.

Par M. Taylor:

Q. Il avait avec lui un interprète?

R. Exactement.

Par le Président:

Q. Ce n'est pas quand il est allé vous voir qu'il a eu besoin d'un interprète?

R. Non, certainement non.

Q. La conclusion serait qu'il avait besoin d'un interprète quand il est allé chez vous ou chez le ministre pour avoir la réponse que vous avez donnée à M. Taylor?

R. Oh non.

Par M. Foster:

Q. En avez-vous eu connaissance quand cet agent a reçu du ministre la commande de ces limes?

R. J'en ai entendu parler indirectement, officiellement je n'ai entendu parler de rien.

Q. Vous n'en avez pas entendu parler officiellement en tant que cela vous concerne?

R. Non.

Q. Quand l'agent avait rendu visite au département, visite dont vous avez eu connaissance, vous ne connaissiez rien de ce détail de votre affaire?

R. Si je ne me trompe, je n'en connaissais absolument rien. C'est quelques mois plus tard que cette affaire est venue sur le tapis.

Q. La première nouvelle que vous avez eue ensuite au sujet de ces limes fut quand cette facture fut présentée?

R. Oui, et lors de la distribution aux différentes agences.

Q. Y avait-il dans les documents quelque chose pour indiquer ce qui s'est passé entre le ministre et ce monsieur?

R. Je ne crois pas, je vais examiner encore avec soin, mais je ne le crois pas.

Q. C'est-à-dire que la commande a été donnée verbalement?

R. Cela doit être.

Q. Il n'y a rien dans les documents qui indique une demande, une acceptation ou le prix auquel elles devaient être fournies?

R. Rien du tout. Quand la facture est venue, il y a eu une proposition de M. Desbarats de les diviser, c'est lui qui a suggéré de les distribuer aux différentes usines.

Q. Une minute. Cette facture est venue directement à votre bureau principal ici?

R. Oui.

Q. Alors, qu'avez-vous fait à cette occasion?

R. Je ne sais pas si les factures sont venues directement à notre bureau—oui, je crois qu'elles y sont venues.

Q. Qu'avez-vous fait?

R. Comme il n'y avait pas eu d'ordre donné au département, je n'ai pas reconnu les factures.

Q. Qu'arriva-t-il alors?

R. Elles furent retournées.

Q. A qui?

R. En France, je crois.

Q. Et qu'arriva-t-il ensuite?

R. Je ne sais pas. Quand on a vu que le département ne voulait pas reconnaître les factures. . . .

Q. Quand ces factures ont été retournées en France, elles ont été accompagnées d'une lettre, je suppose?

R. Je ne le crois pas.

Q. Elles ont tout simplement été retournées sans un mot?

R. Oui.

LT.-COL. GOURDEAU.

ANNEXE No 3

Q. Qu'arriva-t-il ensuite?

R. Je ne sus rien personnellement jusqu'à ce que plus tard M. Desbarats écrivit lui-même, recommandant de les distribuer entre les différentes agences.

Q. Très bien, voyons si nous avons la chose exactement. La facture pour ces limes vint de France, vous n'avez pas trouvé de commande, et vous avez renvoyé cette facture en France?

R. Je ne suis pas certain si je l'ai envoyée en France ou si je l'ai envoyée au ministre, je n'en suis pas sûr, mais je n'ai pas voulu l'accepter dans le département.

Q. Vers quel temps vous rappelez-vous avoir reçu cette facture?

R. Longtemps avant que M. Desbarats envoyât cette lettre.

Q. Eh bien, vous avez eu cette facture. L'avez-vous renvoyée sans consultation avec le ministre?

R. Je ne voudrais pas me dire trop sûr de cela. J'allai chez le ministre, je crois, et lui dis qu'il n'y avait pas de commande, à ma connaissance, pour une telle quantité et que je ne pouvais l'accepter, et je crois que le ministre en convint avec moi.

Q. Vous êtes allé chez le ministre et lui avez dit que vous n'aviez trouvé aucune commande pour ces limes et que vous ne pouviez les accepter, et le ministre fut d'accord avec vous sur ce point?

R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous votre déclaration antérieure que le ministre avait donné une commande, et que maintenant vous allez chez lui avec la facture et lui dites que vous n'avez pas trouvé de commande et que vous ne pouvez accepter ces limes, et qu'il a admis avec vous que vous ne pouviez les accepter?

R. L'affaire tout entière roule sur ceci: quand l'agent est venu j'ai entendu dire, je crois que c'était par le secrétaire du ministre, qu'il proposait simplement d'envoyer des échantillons, et au lieu de cela est venue la commande considérable qui a été répudiée.

Q. C'est là un renseignement que nous n'avons pas eu auparavant?

R. Oui.

Q. Alors, il semblerait, d'après cela, qu'aucune commande n'avait été donnée par le ministre?

R. Mais, je ne dis pas qu'aucune commande n'avait été donnée par le ministre.

Q. Aucune commande n'avait certainement été donnée par vous?

R. Non.

Q. Ce que vous avez accepté, ou ce que le ministre avait accepté, était un lot d'échantillons de ces limes qui devaient être envoyés?

R. Un petit lot d'échantillons qui auraient pu être essayés aux agences avant de faire un contrat pour en acheter une grande quantité.

Q. Mais au lieu de recevoir une petite quantité pour les essayer, il y a eu cet envoi considérable?

R. Oui.

Q. Et vous-même et le ministre avez convenu qu'il ne pouvait être accepté?

R. Exactement.

Q. Vous avez en conséquence renvoyé la facture?

R. Oui.

Q. Qu'est devenue cette facture après cela, car, évidemment, elle a traversé de nouveau l'océan—à qui est-elle venue?

R. Je n'en sais rien.

Q. Elle n'est pas venue à vous?

R. Non, je n'en ai aucune connaissance.

Q. Elle n'est pas venue à quelque officier de votre ministère?

R. Absolument aucun.

Q. Est-elle allée au ministre?

R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne sauriez le dire.

R. Non.

Q. Eh bien, elle est revenue dans tous les cas?

R. Oui.

Q. Quand s'est-elle montrée de nouveau, à votre connaissance?

R. Seulement quand ces lettres ont été reçues de M. Desbarats, qui doit avoir eu une conversation avec le ministre.

Q. Les lettres ont été reçues de M. Desbarats?

R. Evidemment, parce qu'il avait été convenu de distribuer les limes aux autres agences.

Q. Quand ces lettres arrivèrent cette lettre de M. Desbarats était dans la facture, et la distribution était recommandée par M. Desbarats, en même temps, entre les différentes agences?

R. Oui.

Par le Président:

Q. Je crois, monsieur Foster, que vous regardez comme admis quelque chose que le témoin n'a pas dit, vous regardez comme admis qu'il y a eu des lettres échangées entre M. Desbarats et ces gens?

R. Non, non, je n'ai jamais dit cela.

Par M. Foster:

Q. Ma question est ceci: quand cette facture a reparu, elle était accompagnée de lettres de M. Desbarats?

R. Oui.

Q. Recommandant la distribution de ces limes entre les agences?

R. Oui.

Q. Et, naturellement, recommandant leur acceptation?

R. Oui, le ministre peut m'avoir dit, à cette époque même, qu'il avait décidé de prendre des limes, sur la recommandation de M. Desbarats.

Q. Cette recommandation de M. Desbarats, en date du 14 décembre 1904, dans laquelle il dit ceci au ministre?

R. Oui.

Q. "J'ai examiné le lot de barres d'acier et de limes envoyées par la compagnie 'La Sirène', de Paris".

R. Oui, c'est cela.

Q. "Ce lot se compose d'à peu près 5,000 livres d'acier à outils et 270 douzaines de limes. Le prix de 45 cents la livre pour l'acier est un prix raisonnable pour du bon acier à outils. Les prix des limes sont, pour la plupart, les prix réguliers"?

R. Oui.

Q. Que signifie cela, les "prix réguliers", sans diminution?

R. Les prix réguliers sont les prix qui lui sont chargés par ceux à qui il achète à Montréal des articles de même nature et de même espèce.

Q. C'est ce qu'il entend par "prix réguliers"?

R. C'est ce que je crois, il pourrait avoir une opinion différente, mais il me semble que c'est ainsi.

Q. Il me semble que cela signifierait que la compagnie "La Sirène", de Paris, avait chargé ces limes aux prix réguliers?

R. Non, non, je ne crois pas cela réellement. Je crois qu'il voulait dire d'après les prix des articles qu'il avait déjà achetés.

Q. "Les prix de ces limes sont, pour la plupart, les prix réguliers"?

R. C'est la liste des prix qu'il a dans son bureau et dont il se sert quand il veut acheter des articles du même genre. Je crois que c'est ce qu'il a voulu dire, je puis me tromper.

Q. "Le plein montant de l'envoi est $5,641.10"?

R. Oui, $3,398.40 pour les limes et $2,232.70 pour l'acier. Une réduction de 15 pour 100 est offerte sur la face de l'envoi, ce qui réduit le montant total à $4,786.45. Le lot est plutôt considérable pour les chantiers maritimes de Sorel, mais nous pouvions prendre la moitié du lot; la moitié du reste pourrait probablement être envoyée aux usines de Prescott et la balance à l'agence de Québec.

Il serait très difficile de séparer ces articles à Montréal; la meilleure chose à faire serait d'envoyer la consignation entière à Sorel, où les caisses pourraient être ouvertes, la moitié des articles étant gardée à Sorel et la balance expédiée à Prescott et à Québec. Il serait entendu que les consignataires paieraient tous les frais de transport, d'expédition et d'emballage.

"Si cette proposition rencontre votre approbation, je serai heureux de recevoir les instructions nécessaires. L'autorisation nécessaire devra aussi être donnée à Prescott et à Québec, afin qu'ils reçoivent et paient les marchandises. J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur. (Signé) G. J. Desbarats, directeur des chantiers maritimes."

Par M. Foster:

Q. Semble-t-il y avoir une lettre du ministre en réponse à cela?

R. Quelle est la lettre suivante copiée là?

Q. Celle-ci est du 14 décembre, et la lettre suivante est du 19 décembre, oui, c'est une lettre de vous.

R. Oui.

Q. Dans laquelle vous dites: "Le ministre de la Marine et des Pêcheries m'a remis la lettre que vous lui avez écrite en date du 14 courant, relativement aux barres d'acier et aux limes envoyées par la Compagnie La Sirène, de Paris.

"Je dois vous informer que votre recommandation, à l'effet que le lot consistant en 5,000 livres d'acier à outils et 270 douzaines de limes soit expédié à Sorel, est approuvée. Vous pouvez faire déballer les caisses à l'arrivée des marchandises, gardant la moitié de l'envoi pour l'usage des chantiers maritimes, et emballant de nouveau la moitié de la balance pour l'expédier aux usines du département à Prescott, et le reste est pour l'agence de Québec. Les instructions contenues dans la lettre seront envoyées par le département à l'agence de Québec et au sous-commissaire des phares à Prescott, mais vous pouvez communiquer avec la Compagnie La Sirène pour que l'envoi vous soit expédié. Je suis, votre obéissant serviteur, (signé) F. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries." Cette lettre est adressée à G. J. Desbarats, directeur des chantiers maritimes, Sorel, P.Q.

Q. D'après cela, il a dû y avoir une correspondance antérieure. C'est la première lettre qui apparaît ici.

R. Je ne crois pas.

Q. Voulez-vous prendre note de cela et voir si vous pouvez trouver quelques correspondance entre ces dates?

R. Oui, monsieur, vers le 14 décembre.

Q. Je trouve ensuite, à la date du 4 janvier, qu'il y a un mémoire, signé ici "R. Préfontaine", adressé au sous-ministre:—

"Veuillez envoyer sans délai le chèque de Charles Strubbe, pour des articles qu'il a vendus et qui sont fournis par la Compagnie "la Sirène", et me le laisser savoir quand il aura été envoyé. Ce montant doit être pris à même celui voté pour le "chenal maritime".

Il n'y a rien qui indique où cette lettre a été écrite, mais elle est datée du 4 janvier 1905.

R. Elle n'est pas datée de Montréal, monsieur.

Q. Ce n'est qu'un mémoire?

R. Rien qu'un mémoire.

Q. Je dois supposer qu'il a été écrit au ministère, ici. Mais la correspondance n'indique pas comment M. Strubbe est mêlé à l'affaire?

R. Non.

Q. Vous avez jusqu'ici de la correspondance mentionnant la Compagnie La Sirène, de Paris. Vous n'avez pas envoyé la première facture à M. Strubbe, mais à Paris?

R. Non.

Q. Avez-vous quelque souvenance de la façon dont M. Strubbe se trouve dans cette affaire?

R. Pas la moindre.

Q. Voulez-vous regarder dans la liasse s'il y a quelque correspondance indiquant comment M. Strubbe a mis la main dans cette affaire?

R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, à la date du 17 janvier, vous avez averti M. Desbarats qu'un chèque au montant de $4,486.45 avait été émis et qu'il avait été remis à M. Strubbe en plein paiement de la facture?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir fait ce que le ministre vous avait dit de faire, l'avoir vu et lui avoir laissé savoir ce qui était fait?

R. Je crois que le comptable a renvoyé une note.

Q. Le chèque a été envoyé à M. Strubbe?

R. Non, le chèque a été remis à M. Strubbe par M. Boudreau, l'aide du comptable.

Q. Vous ne l'avez pas envoyé à M. Strubbe à Montréal?

R. Non.

Q. Il lui a été remis ici?

R. Oui.

Q. En avez-vous instruit le ministre?

R. Le ministre a dû le recevoir. J'avais l'ordre de le payer, et ce jour-là même....

Q. L'ordre de payer le chèque avait été donné, et ce que le ministre vous demandait était ...

R. A quelle date avait-il été ordonné de le payer?

Q. Le 4 janvier le ministre dit: "Veuillez envoyer sans délai le chèque"?

R. Quand a-t-il été payé?

Q. Le chèque Charles Strubbe est daté du 17 janvier?

R. Oui.

Q. Bien, maintenant, vous recevez instruction d'envoyer sans délai, le 4 janvier, un chèque, et le chèque est daté du 17 janvier, vous ne l'avez pas envoyé le 4 janvier, il semble avoir été envoyé le 17 janvier, ou plutôt remis à M. Strubbe ce jour-là. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pas obéi aux instructions du ministre?

R. C'était obéir aux instructions du ministre, parce que nous avons une multitude de ces chèques à émettre.

Q. "Envoyez sans délai", vous croyez que c'était là une obéissance raisonnable à ces instructions?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez dit au ministre quand vous l'avez envoyé?

R. Il n'a pas été envoyé.

Q. Comme il vous avait demandé de le faire?

R. Il n'a pas été envoyé.

Q. Eh bien, quand il a été remis à M. Strubbe?

R. Non, je n'en connais rien.

Q. Mais le chèque avait été ordonné, et quelle était l'inquiétude du ministre à ce sujet?

R. Oui.

LT.-COL. GOURDEAU.

Q. Il avait évidemment été décidé alors que le chèque devait être envoyé à M. Strubbe ?

R. Oui.

Q. Pourquoi le ministre désirait-il savoir de vous quand vous l'avez envoyé ? Il ne s'est rien passé entre le ministre et vous qui indique quelque raison pour cela ?

R. Rien du tout, excepté, je suppose, que M. Strubbe était pressé d'avoir son argent.

Q. Mais le chèque était ordonné, et quelle était l'inquiétude du ministre à ce sujet ?

R. Le chèque était ordonné, les instructions du ministre ont été exécutées. Je ne considère pas cela comme un retard, à cause du nombre de chèques que nous émettons. Nous payons quelquefois entre $200,000 et $300,000 durant le mois, et je ne crois pas qu'il y ait eu du retard extraordinaire.

Q. Vous avez écrit à M. Desbarats le 17 quand vous avez émis le chèque ?

R. Oui.

Q. Et vous lui avez dit que le chèque avait été émis pour le montant et délivré à Charles Strubbe?

R. Oui.

Q. Et vous lui avez demandé la feuille d'envoi, cela ne signifie pas quelque chose ?

R. Non.

Q. Puis, le 23 janvier, M. Desbarats annonce la réception de votre lettre et vous demande la facture et dit qu'il la remplacera par la facture pour le plein montant, comme c'était demandé. Que signifie cela ?

R. Je ne sais pas du tout ce que cela signifie.

Q. Hein ?

R. Je ne sais pas ce que cela signifie.

Q. Le montant de la facture est donné ici plus haut, $4,786.45?

R. Oui.

Q. Il dit : " Je désire accuser réception de votre lettre 12964F au sujet de la facture de la Compagnie La Sirène, de Paris. Auriez-vous la bonté de me laisser avoir la facture qui a été envoyée à Ottawa, et je la remplacerai par la facture pour le plein montant tel que requis." Dans votre lettre vous dites : " Je dois vous demander d'envoyer, aussitôt que possible, la feuille d'envoi pour le plein montant de l'achat sans la déduction que vous avez faite pour le transport, dûment certifiée, et aussi vos propres feuilles d'envoi représentant le montant de marchandises expédiées à Prescott et à Québec, afin de permettre au ministère de faire les transferts " ?

R. Oui, monsieur, je crois que c'était quelque chose comme cela.

Q. Une facture complète?

R. Oui, je crois que c'est là la raison.

Q. Et vous lui avez envoyé cette facture le 26 janvier, et cela termine la correspondance?

R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de voir s'il y a d'autre correspondance?

R. Oui, j'ai pris note de cela.

Q. Pour remplir le vide qu'il y a ici?

R. Oui, j'en ai pris note, et je verrai s'il y quelque chose.

Par M. Chisholm:

Q. Avant 1896, les contrats étaient rarement, ou jamais, accordés à des personnes en dehors de la liste de patronage?

R. En général, c'était la même règle que maintenant.

Par M. Daniel:

Q. Avez-vous quelquefois reçu des soumissions après le jour où il était annoncé qu'elles seraient fermées?

LT.-COL. GOURDEAU.

R. Je l'ai dit il y a quelques minutes, mais jamais après que les autres ont été ouvertes.

Q. Vous n'avez jamais reçu de soumission après qu'une seule eût été ouverte ?

R. Non.

Par M. Northrup:

Q. Quels officiers de votre département ont le droit de signer des chèques?

R. Voulez-vous me permettre de voir les chèques?

Q. Je remarque deux chèques dans l'affaire Strubbe, émis tous deux par votre département, mais signés par deux officiers différents?

R. Oui, il y a certains officiers qui sont autorisés par ordre en conseil à signer les chèques. Le sous-ministre des Finances et les banques sont avisés qu'ils ont ce pouvoir.

Q. Je vous demande simplement quels sont les officiers de votre ministère qui sont autorisés à signer des chèques?

R. Il y a M. Owens, M. J. B. Halkett, M. Kent, M. Cameron et M. Stanton.

Q. Et M. Boudreau, apparemment ?

R. Oui, M. Boudreau. Il est l'aide-comptable et signe pour le comptable.

Q. Maintenant, il y a cinq hommes autorisés à signer des chèques?

R. Je puis vous donner une copie de l'ordre en conseil.

Q. Si je comprends bien, deux de ces officiers, n'importe lesquels, peuvent signer un chèque ?

R. Oui, quand il y a sur la liasse, ou sur le compte, l'autorisation de payer. Ils n'ont aucun droit de signer un chèque quand il n'y a pas d'autorisation de payer un compte.

D. Mais la pratique du ministère est que deux de ces officiers, n'importe lesquels, peuvent faire des chèques pour n'importe quel montant, et les banques ont instruction de payer ?

R. Oui.

Q. Il n'y a pas de " frein " pour les empêcher de faire des chèques pour n'importe quel montant?

R. A moins qu'il n'agissent contrairement aux ordres du ministère.

Q. Mais deux de ces officiers, n'importe lesquels, peuvent se concerter et émettre un chèque valide pour n'importe quel montant qu'ils voudraient ?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Au sujet de ce chèque, vous avez donné à M. Strubbe un chèque sur la banque de Montréal ?

R. Oui.

Q. Et M. Strubbe n'est pas allé à la banque de Montréal pour avoir cet argent ?

R. Je ne sais pas.

Q. Il est allé à la banque d'Ontario le même jour. (Il lit) " Banque d'Ontario, 17 janvier 1905, payé." Et il semble avoir reçu $2,500 par un chèque de la banque d'Ontario, et ensuite avoir reçu la balance de la somme, qui se monterait à $2,286, en billets de différentes dénominations. Et vous ne pouvez donner aucune raison pour qu'il ait porté ce chèque à la banque d'Ontario?

R. Non, monsieur, je n'en ai pas la moindre idée au monde.

Q. Oui, et la banque de Montréal paya le 18 janvier 1905, dès le lendemain?

R. Oui.

Par le Président:

Q. Au sujet de ces soumissions, j'avais l'intention de vous demander quelque chose: dites-vous que les soumissions sont tenues sous clef jusqu'au temps où elles sont ouvertes?

R. Oui.

Q. Par qui sont-elles ouvertes?

R. M. Stumbles.

Q. Les soumissions viennent adressées au ministère?

R. Oui, marquées " soumissions ".

Q. Elles viennent au ministère adressées au ministre?

R. Adressées au ministère, quelquefois au ministre et quelquefois à moi-même, mais marquées en travers " soumissions ".

Q. Ces soumissions ne sont pas ouvertes, mais remises à quelqu'un?

R. Quelquefois elles sont apportées par messager spécial à M. Stumbles, qui les tient sous clef.

Q. Jusqu'à ce qu'elles soient ouvertes?

R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. Voici un envoi de *F. L. Brooks & Company*, en date du 12 janvier 1904, 260 barils de ciment à $2.50 le baril?

R. Oui.

Q. Par qui cela a-t-il été acheté?

R. Par M. Fraser.

Q. De M. Brooks?

R. Oui, évidemment.

Q. Sans annoncer pour demander de soumissions?

R. Non.

Q. Avez-vous commandé des marchandises à la Compagnie Brooks?

R. Jamais—du ministère.

Q. Verbalement ou par écrit?

R. Oh! bien....

Q. De la machinerie, la chaudière de Prescott?

R. Je crois que M. Fraser, qui était l'officier en charge du dépôt de bouées que nous construisions dans le temps, était autorisé par le ministre à acheter des articles.

Q. Quand M. Merwin est venu rendre témoignage, on lui a demandé qui avait acheté certaines de ces marchandises, et il a dit que c'était M. Fraser?

R. Oui, M. Fraser, s'il était à Ottawa, serait obligé de suivre la routine régulière et de dire qu'il a besoin de ces marchandises, et je signerais une lettre officielle. Je n'ai rien eu à faire avec M. Merwin.

Q. Toutes les marchandises ont été achetées personnellement par M. Fraser?

R. Je crois que oui.

Par M. Daniel:

Q. Quelle est la procédure suivie au sujet du département de l'Auditeur général? Ces chèques passent-ils par son département avant d'être payés?

R. Non, ils sont payés avant.

Q. Ils sont tous payés avant?

R. Oui.

Q. Ils ne vont pas au département de l'Auditeur général?

R. Seulement après que le paiement en a été fait.

Q. Quel contrôle sur les paiements à l'auditeur général?

R. S'il sait qu'un montant supérieur à celui qui était dû sur un compte a été payé—cela est arrivé quelquefois—il écrit au département attirant son attention sur le fait, et nous nous faisons rembourser. Dans ces règlements de tant de comptes il peut se glisser des erreurs.

Q. Vous ne découvrez les erreurs qu'après qu'elles ont été commises?

R. Oui. Nous avons des contrôleurs dans le département, et cependant des erreurs se produisent quelquefois.

LT.-COL. GOURDEAU.

Par M. Foster:

Q. Verrez-vous à ce que La Brosse vienne ici?

R. Oui, je vais l'appeler par le téléphone.

(Le témoin se retire.)

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 32,
21 juin 1906.

Le comité spécial permanent sur les comptes publics s'est réuni aujourd'hui, sous la présidence de M. N. A. Belcourt, et a continué l'examen de certains paiements à Charles Strubbe, tels qu'indiqués aux pages 163 et 168 du rapport de l'Auditeur général pour 1904-05.

CHARLES STRUBBE, appelé et assermenté, est interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Vous êtes sous serment, jurez-vous que vous ne pouvez comprendre l'anglais?

R. Je comprends l'anglais, mais je suis plus à mon aise en français.

Q. Parlez-vous l'anglais?

R. Pas très bien.

Q. Jurez-vous que vous ne pouvez pas comprendre et parler l'anglais assez bien pour subir un interrogatoire dans cette langue?

R. Je déclare que je ne connais pas l'anglais assez bien pour être capable de comprendre des questions et répondre à des questions en anglais, mais je puis parler en anglais.

Q. Vous avez vendu des barres d'acier au gouvernement l'année dernière, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Est-ce là votre facture? (Le document est produit). Si vous regardez au bas, je crois que vous y verrez votre signature.

R. Oui.

Q. C'est là votre facture, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Et ce compte a été payé au moyen de ce chèque, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Diriez-vous que votre compte pour les barres d'acier est juste quant à l'addition? Avez-vous chargé 500 ou 600 livres de plus que vous avez délivré?

R. J'ai seulement copié les feuilles d'envoi quand elles m'ont été remises par Busteed et Lane, de Montréal. Rappelez-vous que j'ai acheté les marchandises et fait mes feuilles d'envoi.

Par le Président:

Q. Ainsi vous dites que vous avez eu l'envoi de Busteed et Lane?

R. Oui, excepté que j'ai déduit 15 pour 100.

Par M. Northrup:

Q. Vous avez vendu les marchandises, et ces marchandises que vous avez vendues vous les avez eues de Busteed et Lane?

R. Oui.

Q. Busteed et Lane sont des marchands de métal?
R. Non, ce sont des avocats.
Q. Ainsi, vous avez eu l'envoi de Busteed et Lane?
R. Oui.
Q. C'est par leur intermédiaire que vous avez eu les marchandises, n'est-ce pas?
R. Oui, monsieur.
Q. Et ensuite vous êtes venu à Ottawa et avez obtenu ce chèque?
R. Il a été encaissé à Montréal par M. Desbarats, l'ingénieur en chef du gouvernement.
Q. Et alors vous êtes venu à Ottawa et le gouvernement vous a donné un chèque pour vous payer?
R. Après que les marchandises eurent été vendues et délivrées.
Q. Vous pouvez additionner les chiffres, n'est-ce pas?
R. Oui.
Q. Additionnez les chiffres que vous avez chargés afin de voir à quoi ils se montent. Il n'y en a que huit....
Le PRÉSIDENT.—Vous pourriez expliquer quel est votre but.

Par M. Northrup:

Q. La difficulté est, si je comprends bien, que vous avez porté vos chiffres à quelque chose comme 600 ou 700 kilos de plus qu'ils ne devraient être. C'est-à-dire que vous avez chargé 600 ou 700 kilos de trop?
R. Oh! non, non.
Q. Eh! bien, additionnez, s'il vous plaît.
R. Le compte indique 2,250.5 kilos. Mais en additionnant les chiffres, je trouve qu'il y a une erreur et qu'ils devraient donner un total de 3,822½.
Q. Je veux que vous juriez que c'est là la bonne addition, s'il vous plaît?
R. Je ne puis jurer d'après cette copie. Si vous voulez me laisser l'avoir et l'apporter chez moi, j'y verrai.

Par M. Foster:

Q. Il me semble impossible d'en arriver à une conclusion solide avec cette copie.

Par M. Northrup:

Q. Ceci est le compte original envoyé; il est attaché à l'autre, auquel la signature est attachée.
Le PRÉSIDENT.—Comme je comprends le témoin, ceci est une copie de la feuille d'envoi originale qui lui a été fournie par Busteed et Lane.
M. FOSTER.—Ce que nous voulons, c'est la feuille d'envoi originale. Si nous l'avions nous pourrions facilement voir—elle a été demandée et ordonnée par le comité, et si nous l'avions ici, il n'y aurait aucune difficulté.

Par M. Northrup:

Q. Avez-vous avec vous la feuille d'envoi originale?
R. Non.
Q. Avez-vous eu la feuille d'envoi originale de Busteed et Lane?
R. Ceci est une copie de cette feuille d'envoi.

Par M. Gervais:

Q. Et la feuille d'envoi originale est entre les mains de Busteed et Lane, et ceci en est une copie?
R. Oui, excepté la déduction de 15 pour 100.
Q. Avez-vous eu la feuille d'envoi originale de Busteed et Lane?
R. Ceci est une copie de ce que j'ai reçu de Busteed et Lane.

M. CHARLES STRUBBE.

Par M. Northrup:

Q. Qu'avez-vous fait de la feuille d'envoi originale?
R. Je ne sais pas, je l'ai remise à Busteed et Lane.
Q. Où ce compte vous a-t-il été payé, à Ottawa, à Montréal ou à Québec?
R. A Ottawa.
Q. Par le chèque que je vous ai montré?
R. Oui.
Q. Qu'avez-vous fait du chèque après l'avoir reçu?
R. Je l'ai encaissé.
Q. Où ?
R. Ici à Ottawa.
Q. Vous souvenez-vous à quelle banque?
R. Non, je ne m'en souviens pas.
Q. Vous n'êtes pas allé à la banque de Montréal, n'est-ce pas?
R. Bien, le chèque est là; il le démontrera.
Q. Je crois qu'il fait voir que vous êtes allé à la banque Ontario, n'est-ce pas?
R. Comment?
Q. Voyez le chèque et dites-nous où il a été payé?
R. Il a été payé ici.
Q. Vous êtes allé à la banque Ontario avec le chèque, n'est-ce pas?
R. Je ne m'en rappelle pas.
Q. Vous ne vous rappelez pas à quelle banque vous êtes allé?
R. Non.
Q. Etes-vous allé vous même à la banque?
R. Oui.
Q. Avez-vous retiré l'argent?
R. Oui.
Q. Avez-vous retiré tout l'argent?
R. Oui.
Q. En espèces?
R. Oui.
Q. Vous êtes positif de cela?
R. Oui.
Q. Et vous avez emporté cet argent avec vous?
R. Oui.
Q. Vous vous rappelez cela de mémoire?
R. Oui.
Q. Maintenant, je constate qu'il y a une note sur l'endos du chèque?
R. Oui.
Q. C'est en apparence la marque que font les comptables de la banque lorsqu'ils paient comptant?
R. Oui.
Q. Il y a un chèque pour $2,500, et une liste de billets suffisante pour former $4,786, le montant total du chèque?
R. Oui.
Q. Vous rappelez-vous avoir reçu l'argent?
R. Oui.
Q. Et vous persistez à dire que vous avez cet argent en espèces?
R. Oui.
Q. Et vous l'avez apporté de la banque avec vous?
R. Oui.
Q. Pourquoi vous êtes-vous fait payer à Ottawa?
R. Quand nous nous faisons payer à Montréal, nous avons un escompte à payer.
Q. Non, vous n'en avez pas; les chèques du gouvernement sont payables au pair?

R. Je reçois presque tous les jours des chèques d'Ottawa, et je suis forcé, à Montréal, de payer un escompte.

Q. Vous jurez que vous avez chaque jour à payer un escompte pour faire changer un chèque du gouvernement?

R. Pas des chèques du gouvernement; mais des chèques d'autres personnes demeurant à Ottawa. Vous me dites que je n'aurais pas d'escompte à payer maintenant, mais je ne savais pas que vous n'aviez pas d'escompte à payer sur les chèques du gouvernement.

Q. Vous dites que vous ne saviez pas que vous pouviez faire changer un chèque du gouvernement à Montréal sans payer d'escompte?

R. Non, je ne le savais pas.

Q. Ainsi, vous avez retiré votre argent en billets de banque, ici même?

R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait de cet argent?

R. Je l'ai apporté avec moi.

Q. Où?

R. A Montréal.

Q. Vous avez apporté tout cet argent à Montréal?

R. Naturellement.

Q. Vous avez apporté tout cet argent à Montréal, sans en donner ici à qui que ce soit?

R. Oui.

Q. Arrivé à Montréal, qu'en avez-vous fait?

R. Je ne suis pas obligé de répondre à cette question; je m'y oppose, monsieur. Je puis avoir acheté des pommes de terre, des pommes,—je ne suis pas obligé de vous le dire.

Q. C'était une forte somme dans vos poches que celle de $4,000?

R. Ça pouvait être une forte somme ou une petite, mais je m'oppose à vous dire ce que j'ai fait avec cet argent.

Q. Avez-vous gardé cet argent dans vos poches, à Montréal, ou si vous l'avez placé à la banque?

R. C'est mon affaire.

Q. Vous ne voulez pas nous dire si vous avez gardé cet argent-là dans vos poches, ou si vous l'avez placé à la banque?

R. Non.

Q. Avez-vous donné à quelqu'un une part du gâteau?

R. Non.

Q. Vous jurez que non?

R. Oui.

Q. Vous jurez que vous n'avez pas payé de commission à qui que ce soit?

R. Oui, pas un sou.

Q. Vous avez tout gardé?

R. Oui.

Par M. Gervais:

Q. Dans toutes vos transactions avec le gouvernement avez-vous payé un seul sou de commission à quelque employé du gouvernement, soit directement, soit indirectement?

R. Non, à personne.

Q. Ni directement, ni indirectement?

R. Ni directement, ni indirectement.

Q. Vous êtes bien positif sur ce fait-là?

R. Oui.

M. CHARLES STRUBBE.

Par M. Northrup:

Q. Vous avez acheté ces marchandises de MM. Busteed et Lane?

R. Oui.

Q. Les avez-vous payées avant de recevoir votre argent du gouvernement?

R. Je ne puis dire au juste; je puis les avoir payées après seulement. A tout événement, je les ai payées, et ces gens-là ont reçu leur argent.

Par M. Gervais:

Q. Le témoin vaut $60,000, demandez-lui combien il vaut?

Par M. Northrup:

Q. Avez-vous payé MM. Busteed et Lane avant ou après avoir reçu cet argent?

R. Je crois que j'ai payé avant.

Q. Vous croyez que vous les avez payés avant de recevoir votre argent du gouvernement?

R. Oui.

Q. Que faisiez-vous quand vous avez vendu ces marchandises au gouvernement?

R. J'étais à l'emploi de Bellhouse, Dillon et fils, comme agent. Depuis le commencement de l'année, je suis agent pour mon propre compte.

Q. Lorsque vous avez vendu ces marchandises, n'étiez-vous pas employé chez Bellhouse, Dillon?

R. Non.

Q. A quelle date ces marchandises ont-elles été vendues au gouvernement?

R. Je ne puis le dire au juste; ça doit être là.

Q. Il n'y a rien sur le compte pour le démontrer?

R. La date doit être indiquée quelque part.

Q. Il ne parait pas y avoir aucune date. Combien de temps après avoir livré les marchandises au gouvernement avez-vous reçu le chèque, vous en rappelez-vous?

R. Un mois peut-être.

Q. Le chèque est en date du mois de janvier 1905, je crois, du 17 janvier; vous croyez que c'est un mois auparavant que ces marchandises ont été livrées au gouvernement?

R. Oui.

Q. Jurez-vous qu'au mois de janvier 1905 vous n'étiez pas à l'emploi de Dillon?

R. Oui.

Q. Avez-vous agi pour vous-même dans cette affaire?

R. Oui.

Q. Tout à fait?

R. Oui. Je n'ai jamais été employé par Dillon. J'étais leur agent, mais non pas à leur emploi.

Q. Vous étiez leur agent, mais vous n'avez jamais été employé par eux?

R. Non.

Q. Quel commerce fait la maison Dillon?

R. Elle s'occupe des produits chimiques.

Q. C'était la maison Bellhouse, Dillon?

R. Cette maison s'occupait de la vente des produits chimiques; depuis environ huit ans, elle s'occupe de la fabrication du ciment et de pavage.

Q. Et vous dites que vous étiez simplement leur agent?

R. Oui, leur agent depuis cette époque.

Q. Receviez-vous un salaire de la maison Bellhouse et Dillon comme leur agent?

R. Oui, je recevais un salaire de tant par mois. Récemment, j'ai reçu une partie des bénéfices.

Q. Vous aviez votre part en outre dans les bénéfices?

R. Non, la dernière fois que j'ai travaillé pour cette maison je recevais un salaire mensuel.

M. CHARLES STRUBBE.

ANNEXE No 3

Q. Quand avez-vous laissé la maison Bellhouse et Dillon?
R. A la fin de 1904.
Q. A la fin de 1904?
R. Oui.
Q. Que voulez-vous dire par la fin de 1904, est-ce le 31 décembre?
R. Oui.
Q. A la fin même de l'année?
R. Bien, je ne puis dire; il y a eu des difficultés, et ils ont fait faillite.
Q. Cela ne me regarde pas. Vous avez dit que vous aviez abandonné la maison Bellhouse et Dillon à la fin de l'année 1904?
R. Je ne puis dire au juste; vers la fin de l'année.
Q. Après avoir laissé la maison Bellhouse et Dillon, vous avez acheté ces marchandises et vous les avez vendues au gouvernement?
R. Oui.
Q. Et vous agissiez alors pour votre propre compte?
R. Oui.
Q. Je trouve ici une lettre de M. Gourdeau, sous-ministre; ce dernier paraissait avoir une idée toute autre de votre situation. M. Gourdeau écrivait à M. Desbarats et il vous mentionne, vous, Charles Strubbe, comme le représentant de *La Sirène*, de Paris.
R. La maison Bellehouse et Dillon a représenté en 1904 *La Sirène* dans quelques petites ventes; mais elle l'a abandonnée, après deux ou trois mois d'affaires avec elle.
Q. Tout ceci est très intéressant; mais ça ne touche pas à la question. Voici une lettre qui contient le compte de "Charles Strubbe, représentant La Sirène, de Paris." Est-ce que ce serait le compte pour les limes et pour l'acier?
R. Non.
Q. Avez-vous fait d'autres transactions?
R. Non.
Q. Avez-vous vendu quelque chose au gouvernement, à part les limes, l'acier et le ciment?
R. Non.
Q. C'est là tout ce que vous lui avez vendu?
R. Oui.
Q. Bien, maintenant, quel est ce compte-ci; monsieur, vous avez juré que vous aviez acheté ces marchandises de Busteed et Lane; persistez-vous dans votre dire?
R. Oui.
Q. Vous n'agissiez pas pour La Sirène, de Paris, alors?
R. Non.
Q. En aucune manière?
R. Non.
Q. C'était votre propre affaire?
R. Oui.
Q. Avez-vous vu feu M. Préfontaine pour vous faire payer votre compte?
R. Oui.
Q. Vous rappelez-vous être allé le voir vers le commencement de l'année 1905?
R. Oui, quand j'ai eu mon chèque, quelques jours auparavant.
Q. Avant que vous receviez votre chèque?
R. Oui.
Q. Vous êtes allé voir M. Préfontaine pour en finir au plus tôt, je suppose?
R. Oui.
Q. Il y a un mémoire fourni par le gouvernement au sujet de votre compte; il est signé par M. Préfontaine, et écrit dans ce sens au sous-ministre:

"Veuillez être assez bon de remettre sans délai un chèque à Charles Strubbe, pour les marchandises qu'il a vendues et qui ont été fournies par La Sirène et Cie; et dites-moi quand ce chèque a été envoyé." Ceci est en date du 4 janvier 1905. Maintenant, aviez-vous dit à M. Préfontaine que vous agissiez pour cette compagnie?

M. CHARLES STRUBBE.

R. Non.

Q. Croyez-vous que M. Préfontaine a inventé cela, quand il a écrit cette lettre?

R. Je ne sais ce qu'il croyait. A tout événement, j'ai acheté ces marchandises de Busteed et Lane, et je n'ai eu affaires avec personne autre.

Q. Maintenant, comment avez-vous pu réussir à vendre ces marchandises à M. Préfontaine ou à son département, comment la vente a-t-elle commencée?

R. Parce qu'ils avaient déjà acheté de l'acier de la même compagnie, du même acier; ainsi que d'autres départements, celui des Travaux publics et d'autres.

Q. Ils avaient acheté de la compagnie? Comment avez-vous effectué cette vente? êtes-vous allé voir M. Préfontaine?

R. Messieurs Busteed et Lane m'ont écrit d'aller les rencontrer. Ils m'ont alors dit qu'ils avaient un lot de limes et d'acier, qui était détenu depuis longtemps par le chemin de fer Pacifique-Canadien; ils étaient avertis par leurs clients d'avoir à régler cet achat. Ils m'ont demandé si je voulais prendre sur moi de vendre ces effets. J'allai au ministère et je demandai si on accepterait ces marchandises.

Q. Qui êtes-vous allé voir?

R. M. Préfontaine, qui fit alors venir l'ingénieur en chef, M. Desbarats; après quelques pourparlers, on décida de les acheter, et de les séparer entre Québec, Prescott et Sorel. Il me demanda si ces marchandises étaient de première qualité; je lui dis qu'il n'y avait rien de meilleur au monde. Il ajouta que la quantité était trop considérable, et que si l'on concluait un marché définitif, les prix devraient lui convenir. Je consentis à donner un escompte de 15 pour 100.

Q. Pour l'induire à accepter ces marchandises?

R. Oui.

Q. Ainsi le ministère a consenti à les acheter de vous?

R. Oui.

Q. Vous êtes alors retourné, vous avez fait l'achat chez MM. Busteed et Lane, et vous avez revendu le tout au ministère?

R. Bien, j'avais presque déjà terminé le contrat et m'étais engagé à prendre ces effets.

Q. Vous avez d'abord acheté de Busteed et Lane, ensuite vous êtes allé voir M. Préfontaine et vous lui avez tout vendu?

R. Oui.

Q. Ainsi, en vendant au gouvernement, vous agissiez pour votre propre compte?

R. Oui, en vendant au gouvernement.

Q. Vous n'avez pas rencontré M. Préfontaine avant d'avoir acheté ces marchandises de Busteed et Lane?

R. Non.

Q. Quand vous avez acheté cette énorme quantité de limes et d'acier de Busteed et Lane, saviez-vous où vous pourriez les vendre?

R. Bien, je ne les avais pas achetés définitivement; je les avais achetés à la condition d'en obtenir la livraison, et qu'après les avoir en ma possession, je ferais de mon mieux pour en disposer. Il y avait bien des frais à payer; ces marchandises étaient à la gare depuis près d'une année.

Q. Cela veut dire que vous ne les aviez pas achetés définitivement de Busteed et Lane; vous avez d'abord voulu savoir à quel prix ils vous les vendraient, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Vous avez connu le prix auquel on voulait vendre ces effets?

R. Oui.

Q. Vous êtes alors allé voir M. Préfontaine; après avoir terminé votre transaction avec ce dernier, vous êtes retourné chez Busteed et Lane, et vous leur avez dit: Je prends ces marchandises?

R. Oui.

Q. Parce que vous nous avez déjà dit que vous avez d'abord payé Busteed et Lane, et ensuite, vous avez eu votre chèque du gouvernement?

R. Oui.

Q. Maintenant, était-ce la première fois que vous spéculiez sur les limes?

R. Oui; bien, il y a environ deux ou trois ans, j'ai rencontré un agent de La Sirène, de Paris, et je l'accompagnai à Toronto, à Montréal et ailleurs.

Par le Président:

Q. Avec qui?

R. Avec l'agent de La Sirène, de Paris.

Q. Vous avez voyagé avec l'agent de La Sirène avant cette transaction?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Quand vous avez acheté ces limes, vous saviez à quel prix elles se vendaient dans le public?

R. Oui.

Q. Comme vous aviez une connaissance personnelle du prix payé par le public pour ces effets, pouvez-vous me dire quel est le prix généralement payé pour cette espèce de lime, par exemple, cette lime bâtarde unie?

R. Je ne puis pas le dire; ce n'est pas dans ma branche d'affaires. Je n'avais eu qu'une légère expérience trois ou quatre ans auparavant, et je croyais que les prix étaient toujours les mêmes. Il n'y a qu'une ou deux manufactures qui fabriquent ce genre de limes.

Q. Qu'avez-vous à dire sur les prix mentionnés ici? Voici les prix portés à votre compte présentement devant nous? Est-ce que ces prix s'acordent avec ceux payés par le public généralement?

R. Ce sont les mêmes.

Q. Ce sont là les prix régulièrement payés par le public?

R. Oui.

Q. De telles compagnies ont l'habitude de donner de forts escomptes, n'est-ce pas?

R. Je ne le sais pas.

Q. Bien, vous avez agi comme agent de cette compagnie, est-ce que des compagnies comme celles-là ne donnent pas de gros escomptes?

R. Non, monsieur, je ne sache pas qu'elles aient donné un sou d'escompte à quelqu'un de ma connaissance. J'en ai vendu à Montréal et ailleurs, et je n'ai jamais ouï dire que la compagnie avait donné un tel escompte.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire, homme crédule, que les manufacturiers de ces limes accordaient d'énormes escomptes?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas, avec l'expérience que vous avez acquise quand vous étiez l'agent de la compagnie La Sirène, il y a quelques années, qu'elle accordait de forts escomptes?

R. Non, elle n'accordait aucun escompte.

Q. Elle accordait jusqu'à 75 pour 100 d'escompte; ne le savez-vous pas?

R. Non.

Q. Quand vous avez acheté ces limes de Busteed & Lane, connaissiez-vous la valeur des limes, ou à quel prix elles se vendaient?

R. Bien, je connaissais les prix de la facture. Quant à la valeur réelle, je ne connaissais que celle mentionnée à la facture que l'on me remit. Ça n'était pas ma branche d'affaires.

Par M. Northrup:

Q. Ainsi vous avez acheté ces limes de Busteed & Lane sans rien connaître de leur valeur réelle?

R. C'est cela. Je ne les ai pas achetées, à moins d'être sûr de pouvoir les revendre.

M. CHARLES STRUBBE.

Q. Vous avez voyagé pour pouvoir les vendre?

R. Oui.

Q. Vous ne connaissiez pas les prix ordinaires de ces limes, et ne vous souciez pas de connaître ces prix?

R. Certainement que les gens m'ont dit que je demandais trop cher ou trop bon marché, quand j'ai essayé à les vendre.

Q. Nous ne pourrons donc pas savoir de vous quelle est la valeur de ces limes? Avez-vous depuis demandé ces prix ou les connaissez-vous aujourd'hui?

R. Non.

Q. Vous ne connaissez rien?

R. Non, sinon que l'on me pria d'accepter d'être leur agent, et que je refusai parce que je ne connaissais rien en ces choses.

Q. Connaissez-vous la quantité de limes qu'une manufacture consomme?

R. Non.

Q. Vous ne connaissez rien à ce sujet; de sorte que vous ne pouvez pas dire si le gouvernement a acheté une quantité raisonnable de limes ou non?

R. Non.

Q. Vous avez aussi vendu du ciment?

R. Oui.

Q. Comment êtes-vous parvenu à vendre du ciment au gouvernement?

R. Dans un contrat public à une soumission publique.

Q. Quand vous avez fait une offre pour le ciment, étiez-vous à l'emploi de la maison Bellhouse-Dillon?

R. Non.

Q. C'est après l'avoir quittée?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous le chiffre que vous étiez pour recevoir pour ce ciment?

R. Oui.

Q. Quel était-il?

R. C'était $1.80 par baril, livré à Sorel. La demande de soumissions était pour 6,000 barils livrés à Sorel dans le cours de la saison de 1905.

Q. Des demandes étaient faites pour 6,000 barils à être livrés à Sorel durant la saison de 1905?

R. Oui; j'ai mis une soumission de $1.80 par baril, et elle fut acceptée.

Q. Et vous avez livré ces effets?

R. J'ai livré le ciment à Sorel. A la fin de la saison, il a fallu en livrer une plus forte quantité, 1,000 barils de plus, je crois, aux mêmes prix.

Q. Vous êtes bien positif de cela, M. Strubbe?

R. Oui, monsieur.

Q. Six mille barils.

R. C'était la quantité fixée dans la demande de soumissions, 6,000 barils.

Q. Et votre offre fut acceptée?

R. Elle fut acceptée.

Q. Pour les 6,000 barils?

R. Pour 6,000 barils à $1.80 le baril.

Q. Et vous avez payé le fret jusqu'à Sorel?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu des difficultés entre vous et le gouvernement pour une partie de ce contrat?

R. Non, rien du tout.

Q. Le contrat stipulait l'achat de 6,000 barils de vous, à Sorel?

R. Oui; ils en prirent quelques-uns de plus ensuite.

Q. Pourquoi, si votre prix était de $1.80, le gouvernement vous a-t-il payé $2.20 le baril, et le fret en sus?

R. Le gouvernement n'a jamais payé le fret: c'est moi qui l'ai payé. La somme de $2.20 comprend le prix des sacs. Le prix des sacs était de dix cents chaque.

Q. Voici votre compte (lui montrant le compte)?

R. Oui, mais on devait y ajouter quarante centins par baril pour les sacs. C'était là la convention.

Q. Vous ne m'aviez pas parlé de ces 40 centins par baril. Vous m'avez dit que le prix était $1.80 le baril, livré à Sorel?

R. Et 40 centins pour les sacs.

Q. Vous ne m'aviez pas dit cela?

R. Ce montant est remboursé lorsque les sacs sont remis. Je dois encore au ministère $1,370 pour ces sacs.

Q. Alors, votre contrat était pour du ciment livré à Sorel à $1.80 le baril?

R. Oui.

Q. Et on vous a alloué en sus 40 centins?

R. Pour les sacs.

Q. Et quand les barils vous sont remis, vous remboursez ce montant de 40 centins?

R. Oui, je le rembourse.

Q. Et vous avez payé le fret?

R. J'ai payé le fret.

Q. Je vois dans votre compte un item pour le fret de trois barges?

R. Oui, c'était pour le fret de trois barges. Ma soumission disait que le ciment devait être livré avant le 15 mai. Au commencement du mois de mai, j'en fis rendre à Sorel trois barges. Mais ils ne purent alors recevoir la cargaison; ils n'étaient pas prêts; je fus obligé de ramener ces barges à Montréal; je payai la somme de $50 pour chacune de ces barges; on accepta ce prix. La cargaison de ces trois barges n'a pas été livrée à Sorel. Ces barges s'y sont rendues; mais on n'était pas prêt à les décharger. Je pus heureusement vendre cette cargaison à la commission du havre de Montréal; je fis donc revenir ces barges, et je payai $50 de fret.

Q. De fret? Je ne comprends pas bien. Etait-ce pour des frais de surestarie?

R. Non, ces barges étaient rendues à Sorel; cà m'a coûté $50 par barge pour les faire revenir de Sorel à Montréal. Le contrat fixait la livraison au 15 mai; je me préparai donc pour livrer ces trois barges à Sorel au commencement de mai, pour suivre mon contrat, mais alors. . . .

Par M. Brodeur:

Q. Pour le 15 mai?

R. Au commencement du mois de mai ils n'étaient pas prêts à commencer les travaux. On refusa le ciment. Je n'étais pas obligé de garder ce ciment; cependant je le gardai pour leur rendre service. Comme je pouvais le revendre aux commissaires du havre, à Montréal, je renvoyai les barges à ce dernier endroit. Ce fret extra s'est élevé à la somme de $50 pour chaque barge; ce qui fait $150 pour les trois barges. L'affaire est très claire, et le gouvernement s'en est tiré à bon marché. Si je n'avais pas pu revendre ce ciment aux commissaires du havre, j'aurais été forcé de le décharger à Sorel.

Par M. Northrup:

Q. Alors, vous avez encore 3,500 barils de ciment à livrer, à moins que vous n'ayiez livré cette balance depuis?

R. Oh! oui, le tout a été livré; la quantité complète mentionnée au contrat a été livrée; ils ont même pris 1,000 barils de surplus pour terminer les travaux dans le cours du mois d'octobre.

Q. Ainsi, de la manière qué je comprends votre récit, M. Strubbe, le ciment vendu et mentionné dans le présent compte est bien celui pour lequel vous aviez fait une soumission ?

R. Oui.

M. CHARLES STRUBBE.

Q. Et pour lequel vous deviez avoir $1.80 le baril?

R. $1.80, oui.

Q. On vous a alloué 40 centins pour les barils?

R. Pour les sacs.

Q. 40 centins pour les sacs?

R. Oui.

Q. Si les sacs vous sont remis, vous remboursez ces 40 centins?

R. Oui.

Q. Comme question de fait, aucun sac ne vous a été retourné.

R. Oui.

Q. Combien ?

R. Bien, je puis devoir au ministère $1,370.

Q. Pour les sacs?

R. Pour les sacs, oui.

Q. Votre compte pour les 6,000 barils vous a-t-il été complètement payé?

R. Oui.

Q. Et vous leur devez $1,370?

R. Le gouvernement m'a donné, après cela, $2,250; nous avons eu de la difficulté à nous entendre au sujet de 1,000 barils qui ont été ensuite livrés à Québec; cela n'a pas encore été payé. C'est une difficulté entre le département et moi; j'espère que le tout s'arrangera à l'amiable.

Q. Si le gouvernement vous paie ce qui vous est légitimement dû, vous lui devrez $1,370?

R. Ils ont une lettre de crédit pour cela; il y a au département une lettre de crédit.

Par M. Geoffrion:

Q. N'ont-ils pas une lettre de crédit pour le montant total de $2,600?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. J'aimerais à vous poser une question. Comment êtes-vous entré en relation d'affaires avec Busteed & Lane?

R. MM. Busteed & Lane m'ont écrit. Je ne les connaissais pas. J'ai reçu une lettre d'eux, m'invitant à aller les voir; ce que j'ai fait. Ils m'ont dit qu'ils avaient reçu ordre de la compagnie La Sirène de vendre cet acier. Cette compagnie avait mentionné mon nom à Busteed & Lane, vu que j'avais, dans une autre occasion, été leur agent.

Q. Quand avez-vous fait votre achat sous condition?

R. Ils me dirent le prix que La Sirène voulait avoir pour ces marchandises.

Q. Oui; mais il a dû alors être question de votre option?

R. Oui. Je leur ai dit: "Si je puis vendre, je vous en avertirai."

Q. Vous avez fixé un prix quelconque que vous deviez leur payer, si vous réussissiez à vendre?

R. Oui.

Q. Quel était ce prix convenu?

R. Je ne le sais pas.

Q. Comment cela?

R. Je ne le sais pas. Il n'y a pas eu de prix fixé.

Q. Busteed & Lane n'ont pas alors fixé un prix?

R. Non.

Q. Qu'est-ce qui a été dit au sujet du prix? Ils devaient avoir un aperçu quelconque?

R. J'ai dit que j'allais essayer d'obtenir le plus haut prix, que je leur en ferais rapport et qu'ils décideraient.

M. CHARLES STRUBBE.

Q. Qui êtes-vous allé voir pour conclure une vente quelconque?

R. J'ai vu plusieurs personnes. J'ai abordé presque tous ceux qui s'occupent de ce commerce à Montréal; j'ai rencontré beaucoup de monde.

Q. C'est bien; vous êtes allé voir plusieurs personnes?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas réussi à vendre à aucune de ces personnes?

R. Bien, c'était un gros lot de marchandises.

Q. Quel était l'obstacle? Est-ce que vous ne pouviez pas vous entendre sur les prix ?

R. Il n'était pas question du prix. Le prix est connu du public comme ne variant pas.

Q. Etait-ce alors à cause de la quantité?

R. Je ne le sais pas; ces personnes ne pouvaient pas acheter alors.

Q. En tout cas, vous n'avez pas vendu à personne autre?

R. Non.

Q. Alors, vous êtes parti?

R. Bien, j'allai au ministère de la Marine et des Pêcheries.

Q. Qui avez-vous d'abord rencontré?

R. M. Préfontaine.

Q. C'est le premier homme que vous avez vu dans le département?

R. Oui.

Q. Et vous vous êtes entendu sur le prix avec M. Préfontaine?

R. Non. Il m'a dit qu'il ne pouvait pas prendre ces effets, il fallait d'abord qu'il consulte le ministère.

Q. Vous êtes retourné le voir?

R. Oui.

Q. Etait-il alors en position de conclure un arrangement avec vous?

R. Bien, il envoya M. Desbarats voir les marchandises pour qu'il fit un rapport sur leur qualité; il me demanda ensuite de combien je pouvais diminuer les prix.

Q. C'est ainsi qu'il vous a parlé?

R. Il me demanda quelle réduction je pourrais faire; je consentis à une diminution de 15 pour 100.

Q. Il acquiesça alors à l'achat de ces effets avec cette réduction de 15 pour 100?

R. De réduction, oui.

Q. Cela veut dire 15 pour 100 ôtés sur votre liste des prix?

R. Oui, sur la liste des prix.

Q. Vous êtes alors retourné voir Busteed & Lane, et vous avez terminé votre transaction avec eux?

R. Oui.

Q. Quand vous êtes venu ici avec votre chèque, avez-vous eu affaire à la banque Ontario ?

R. Non.

Q. Alors pouvez-vous dire qui vous a décidé à aller à la banque Ontario de préférence à la banque de Montréal, qui devait payer le chèque?

R. Personne.

Q. Pourquoi êtes-vous allé à la banque Ontario plutôt qu'à la banque de Montréal?

R. Bien, lorsque j'ai fait les travaux de pavage ici, j'avais l'habitude d'avoir mon compte à cette banque.

Q. C'est ce que je vous demandais, si vous faisiez affaires avec la banque Ontario?

R. Quand j'ai construit les pavés en asphalte ici, j'ai fait mes affaires à la banque Ontario.

Q. Bien, vous avez présenté ce chèque à la banque Ontario, et en échange on vous a payé en espèces ?

R. Oui.

M. CHARLES STRUBBE.

Q. Une partie seulement en espèces, ou le tout?

R. Bien, c'est marqué ici; j'ai tout oublié à ce sujet. Ça doit être marqué sur le chèque comment j'ai été payé, je suppose. Je ne l'ai pas marqué moi-même sur le chèque.

Q. Vous êtes sûr que vous avez retiré le tout en espèces?

R. Oui.

Q. Aucune partie n'a été payée avec un chèque?

R. Il y avait un chèque en mon nom pour quelques deux mille dollars; ça doit être indiqué sur le dos du chèque.

Q. Mais j'avais compris que vous aviez retiré tout le montant du chèque en espèces?

R. Oui; cela, c'est du comptant.

Q. Est-ce que vous appelez un chèque des espèces sonnantes? Regardez le chèque et rafraichissez votre mémoire?

R. Bien, je ne me rappelle pas tous ces détails.

Q. Bien, vous avez dit que vous vous en rappeliez, et vous l'avez appuyé de votre serment ?

R. Oui, il y avait un chèque pour $2,500 à mon crédit à la banque de Montréal.

Par le Président:

Q. Vous dites qu'une partie de l'argent consistait en un chèque de $2,500 que vous avez accepté et déposé à votre crédit à la banque Hochelaga, à Montréal?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Alors vous amendez votre première assertion que vous avez retiré tout le montant en espèces?

R. J'appelle un chèque de l'argent comptant.

Q. Vous appelez un chèque de l'argent comptant?

R. Naturellement.

Q. Ainsi vous avez reçu $2,500 sous forme d'un chèque?

R. Oui.

Q. Avez-vous reçu la balance en chèques ou en espèces?

R. Bien, c'est à peu près la même chose; en billets.

Q. Qu'est-ce à dire ?

R. En billets, vous avez tous les détails ici.

Q. Ce que je veux savoir, c'est si le montant de $2,500 vous a été payé par un chèque? Vous dites que oui?

R. Oui, les $2,500 et les billets.

Q. La balance, l'avez-vous reçue en billets de banque ou par un chèque?

R. En billets de banque; c'est marqué là.

Q. Alors, ceci est un état exact, ce qui est marqué sur le dos du chèque?

R. Oui.

Par le Président:

Q. Cet état constate que vous avez reçu cent billets de de $20, vingt-huit billets de $10, un billet de $5, et un billet de $1. Croyez-vous que ceci est exact?

R. Oui, cela doit être exact. Naturellement, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas spécialement, mais vous n'avez aucune raison de croire que cet état n'est pas correct?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Ainsi vous croyez que cet état est correct?

R. Oui.

Q. Maintenant, voulez-vous dire pourquoi vous avez pris la somme de $2,500 par un chèque, et la balance en argent?

M. CHARLES STRUBBE.

R. Bien, j'avais besoin d'un certain montant alors.
Q. A cette époque?
R. Oui, je le suppose.
Q. A quoi ont servi ces billets de banque, alors?
R. Bien, je ne m'en rappelle pas. Je ne crois pas que je sois forcé de dire l'emploi de chaque piastre que j'ai reçue.
Q. Rappelez-vous, M. Strubbe, qu'il y a quelques minutes vous avez juré que vous aviez retiré ce montant en argent parce que craigniez d'avoir à payer un escompte à Montréal si vous acceptiez un chèque?
R. Oui.
Q. Maintenant, comment expliquez-vous ceci: vous avez dit que vous aviez accepté $2,500 par un chèque et la balance en billets de banque, et maintenant vous dites que vous avez pris des billets de banque parce que vous en aviez besoin? Ces deux assertions se contredisent, n'est-ce pas? D'abord, vous dites que vous avez ainsi agi par la peur de l'escompte à payer, puis vous dites que c'est parce que vous aviez besoin d'argent. Où est la vérité?
R. J'avais besoin d'un peu d'argent; j'ai accepté un chèque de $2,500, étant convaincu que je n'aurais à payer le change sur ce montant seulement entre Ottawa et Montréal.
Q. Alors vous avez dépensé la partie du chèque que vous aviez retirée en billets de banque? Ces dépenses ont été faites ici, à Ottawa?
R. Non, monsieur.
Q. Avez-vous rapporté cet argent à Montréal?
R. Oui.
Q. Alors comment expliquez-vous votre réponse que vous avez pris des billets parce que vous en aviez besoin immédiatement?
R. J'en avais besoin à Montréal, et non pas à Ottawa.
Q. Alors le besoin pressant d'argent était pour Montréal, et non pour Ottawa?
R. Oui.
Q. Et vous avez préféré avoir cet argent dans vos poches sous forme de billets de banque?
R. Oui.
Q. La balance, vous l'avez acceptée avec un chèque?
R. Oui.
Q. Vous aviez déjà reçu des chèques du gouvernement du Canada pour le paiement de votre ciment et d'autres articles divers?
R. Non, pas à cette époque.
Q. Avez-vous reçu des chèques pour le paiement de votre ciment?
R. Quand?
Q. En aucun temps?
R. Non, pas à cette époque
Q. En aucun temps? Comment avez-vous été payé pour votre ciment, par un chèque?
R. Je n'avais pas alors fourni de ciment.
Q. Vous en avez fourni depuis, avez-vous été payé par un chèque?
R. Oui.
Q. Et non pas en billets?
R. Non, pas en billets.
Q. Où ces chèques vous étaient-ils envoyés?
R. A Montréal.
Q. Que faisiez-vous de ces chèques, est-ce que vous les déposiez?
R. Oui.
Q. Avez-vous jamais payé de l'escompte sur ces chèques?
R. Non.

M. CHARLES STRUBBE.

Q. Vous n'avez jamais payé d'escompte sur les chèques que vous receviez du gouvernement du Canada?

R. Je ne connaissais rien de cela alors. C'était la première fois que je recevais un chèque du gouvernement.

Q. Les chèques que vous receviez du gouvernement pour payer ce que vous aviez vendu, vous les déposiez et vous n'avez jamais payé d'escompte?

R. Depuis cette époque?

Q. Avez-vous jamais payé un escompte sur les chèques du gouvernement du Canada?

R. Non.

Q. Cependant vous dites que vous avez pris une partie du chèque en billets de banque, parce que vous aviez peur d'avoir un escompte à payer si vous apportiez ce chèque à Montréal?

R. Oui.

Q. Et vous n'aviez pas besoin d'argent ici, à Ottawa?

R. Non.

Q. Pas à même le produit de ce chèque?

R. Non.

Q. Vous avez accepté une partie par un chèque, et la balance en billets?

Pas de réponse.

Q. Vous avez reçu un chèque de $2,500 de la banque Ontario, vous l'avez apporté à Montréal, et vous l'avez déposé?

R. Je suppose que oui.

Q. Où?

R. Je suppose que c'est à la banque Hochelaga, à la banque Hochelaga.

Q. A la banque Hochelaga?

R. Je le crois.

Q. Déposez-vous à cette banque, généralement?

R. Oui.

Q. Déposez-vous aussi à la banque d'Epargnes de la cité et du district?

R. Non.

Q. Comment?

R. Je ne puis dire; je fais affaires à plusieurs banques.

Q. Faites-vous des affaires avec plusieurs banques?

R. Oui.

Q. Faites-vous des affaires avec les banques d'épargnes?

R. Oui.

Q. Faites-vous des affaires avec la banque d'Epargnes de la cité et du district?

R. Je n'y fais pas de dépôts, comme à la banque Hochelaga.

Q. Avez-vous fait des dépôts à d'autres banques?

R. Oui.

Q. Je veux dire à la banque d'Epargnes?

R. Oui, à la banque d'Epargnes.

Q. Vous y avez un compte ouvert?

R. Oui.

Q. Avez-vous déposé le chèque de $2,500 que vous aviez reçu de la banque Ontario à la banque d'Epargnes de la cité et du district?

R. Non.

Q. Vous ne l'y avez pas déposé?

R. Non.

Q. Vous l'avez déposé à la banque Hochelaga?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous fait votre paiement à Busteed & Lane?

R. Bien, je n'ai pas tous ces faits présents à la mémoire.

Q. Vous êtes ici pour dire ce que vous savez?

R. Je ne puis le dire; je ne me rappelle pas cette date.

Q. Après avoir touché ici le montant de votre vente, partie par un chèque, et partie par argent, quelle a été votre première transaction avec Busteed & Lane?

R. Je n'ai eu aucune relation d'affaires avec eux depuis?

Q. Les aviez-vous payés antérieurement?

R. Je crois que oui.

Q. Vous jurez alors que vous aviez payé Busteed & Lane?

R. Je ne puis le jurer positivement; mais je suis porté à le croire.

Q. Vous croyez que vous les aviez payés auparavant?

R. Oui.

Q. Vous n'avez remis à Busteed & Lane aucune partie du produit de votre chèque?

R. Je ne puis dire cela; je ne saurais le dire.

Q. C'est cependant ce que vous dites, au meilleur de votre souvenir. Naturellement, si vous les aviez payés auparavant, vous n'aviez pas raison d'aller les voir?

R. Je crois qu'ils étaient déjà payés.

Q. Vous les aviez payés auparavant, et pas un sou de cet argent ne leur a été donné ?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Et pas un sou non plus n'a été déposé à la banque d'Epargnes de la cité et du district ?

R. Non.

Q. Vous rappelez-vous, lorsque vous avez déposé à la banque Hochelaga le chèque de $2,500, si vous avez payé un escompte?

R. De la part du gouvernement?

Q. Non, non. Vous avez accepté un chèque de $2,500 de la banque Ontario, et vous l'avez déposé à la banque Hochelaga. Avez-vous payé un escompte sur ce dépôt?

R. Bien, je ne puis le dire tout de suite.

Q. Vous ne le savez pas?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas si vous avez payé quelque chose?

R. Non.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas demandé tout le montant en argent, si vous aviez peur de l'escompte?

R. Parce qu'il me plaisait d'agir ainsi. C'était mon affaire; j'ai été payé comme je le voulais. Personne n'avait de conseil à me donner à ce propos. C'était mon argent, et je l'ai retiré de la manière que j'ai voulu.

Q. Vous n'aviez aucune raison particulière de recevoir votre argent partie par un chèque et partie en espèces?

R. J'aurais pu en avoir une, mais je ne le crois pas. Si j'ai agi ainsi, c'est que c'était mon bon plaisir.

Q. Avec qui avez-vous fait votre marché chez Busteed et Lane? Est-ce avec M. Busteed ou M. Lane?

R. M. Busteed.

Q. Avec M. Busteed?

R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas quand vous l'avez payé?

R. Non.

Q. Avez-vous apporté votre livre de chèques avec vous?

R. Quand ?

Q. Aujourd'hui, en venant ici?

R. Non.

Q. Avez-vous apporté votre livre de chèques avec vous?

R. Non.

M. CHARLES STRUBBE.

Q. Avez-vous apporté votre livre de banque?

R. Non.

Q. Je crois que c'était mentionné dans l'ordre qui vous a été donné de comparaître, d'apporter avec vous vos livres et documents?

R. Je ne tiens pas de livres.

Q. Mais vous gardez un livre de chèques, n'est-ce pas?

R. Oui, mais il y a longtemps, il y a deux ans.

Q. Vous n'avez pas eu un livre de chèques depuis?

R. Non, pas depuis le paiement de ce chèque.

Q. C'est pour cela qu'il vous était enjoint d'apporter avec vous vos livres et vos papiers, afin de vous rafraîchir la mémoire. Vous n'avez apporté ni votre livre de chèques, ni votre livre de banque?

R. Je n'ai jamais songé à apporter mon livre de chèques.

Q. Avez-vous payé M. Busteed en argent ou par un chèque?

R. Comment j'ai payé M. Busteed?

R. Oui.

R. Je l'ai payé en deux fois, je ne puis pas dire quel montant.

Q. Vous l'avez payé en deux versements?

R. Oui.

Q. En deux occasions différentes?

R. D'après mon souvenir.

Q. Vous rappelez-vous si vous l'avez payé avec un chèque?

R. Bien, comme je vous l'ai déjà dit, tous ces faits ne sont pas présents à ma mémoire; je ne puis me rappeler tout cela.

Q. Combien avez-vous payé à Busteed?

R. J'ai tout oublié cela.

Q. Combien avez-vous payé à Busteed?

R. Je lui ai payé tout ce que je lui devais, jusqu'au dernier sou.

Q. C'était au-dessus de $2,000, je suppose?

R. Bien, je ne le sais pas.

Q. Comment cela?

R. Certes, oui.

Q. Vous rappelez-vous si vous l'avez payé en argent ou avec un chèque?

R. Oui.

M. Foster.—Alors il va nous falloir votre livre de chèques pour voir les montants qui y sont portés et ceux que vous avez payés. Vous allez chercher ce livre de chèques et l'apporter ici.

Par M. Northrup:

Q. Maintenant, monsieur Strubbe, vous avez fait revenir ce ciment à Montréal?

R. Non.

Q. J'ai cru que vous aviez dit que vous aviez fait revenir ce ciment de Sorel à Montréal?

R. Oui, trois barges, oui.

Q. Savez-vous ce que l'on a fait avec ce ciment à Montréal?

R. Les commissaires du havre s'en sont servis.

Q. Vous avez dit que votre soumission pour ce ciment était de $1.80 par baril, et que l'on y ajouta 40 centins?

R. $1.80, et 40 centins par sac, faisant en tout $2,200.

Q. Je vous demande ceci parce que je vois dans une lettre en date du 18 mars que vous écriviez à M. Préfontaine les mots suivants:—

"Montréal, 18 mars 1905.

"L'hon. R. Préfontaine,

"Ministre de la Marine et des Pêcheries.

"Je m'engage à livrer à votre ministère 1,500 barils de ciment à prise rapide, et 3,550 barils à prise lente venant de la Compagnie Internationale de Ciment de Port-

land, d'Ottawa, semblable, au prix de $2,20 le baril livré à Sorel. Ces barils devront peser 350 livres, le tout contenu dans quatre sacs de 87½ livres chacun; on remboursera 10 centins pour chaque sac qui sera remis en bonne condition.

" J'espère que cette offre sera acceptée.

Je demeure,

" Votre dévoué,

(Signé) " C. STRUBBE."

R. C'est cela. Voilà justement ce que je vous ai dit.

Q. Alors cette lettre n'est pas pour les barils, mais pour les sacs?

R. Pour les sacs. J'allouais 10 centins par sac, de sorte que, lorsque les sacs étaient remis, le prix restait à $1.80; soit 40 centins pour les sacs. C'était là ma soumission.

Q. Où est situé le parc Lafontaine? C'est là votre adresse sur ce compte?

R. A Montréal.

Q. Est-ce là votre bureau d'affaires?

R. C'est ma résidence, 472, Parc Lafontaine.

Q. L'en-tête de votre compte se lit comme suit: "Ministère de la Marine et des Pêcheries, ateliers du gouvernement, Sorel. Liste des outils en acier et des limes en mains de Charles Strubbe, 96 Parc Lafontaine, Montréal"?

R. Je ne demeure plus là maintenant.

Q. Vous êtes déménagé depuis?

R. Oui, je suis déménagé depuis.

Q. Cette adresse-ci est celle de votre logis?

R. Oui.

Q. Savez-vous comment Busteed et Lane avaient acquis ce lot de marchandises?

R. Non.

Q. Vous ne connaissez rien des circonstances de cet achat par eux.

R. Non; ils ne m'en ont pas soufflé mot.

Par M. Geoffrion:

Q. Vous avez demeuré à Montréal pendant plusieurs années?

R. Pendant dix-huit ans.

Q. Vous avez fait affaires à Montréal comme entrepreneur généralement?

R. Avec Bellehouse, Dillon et Cie.

Q. Et vous avez obtenu des contrats pour votre compte personnel?

R. Non.

Q. Vous avez vendu?

R. Oui, j'ai vendu. Je me suis occupé de la vente du ciment; j'étais avec la maison Bellhouse jusqu'à la fin de l'année 1894.

Q. Quant à la vente des limes au ministère, vous dites que ces limes ont été vendues au gouvernement avec un escompte de 15 pour 100?

R. Oui.

Q. Voulez-vous expliquer au comité pourquoi vous avez donné cet escompte? Est-ce à cause de la qualité ou de la quantité de ces marchandises?

R. C'est parce qu'il y en avait une quantité considérable.

Q. Aucun commerçant, à Montréal, n'aurait, sans doute, voulu acheter une aussi forte quantité de limes sans avoir un escompte, ou sans payer un prix plus raisonnable?

R. Je ne le crois pas.

Q. Il n'y avait qu'un acheteur comme le gouvernement qui pouvait acheter une aussi grande quantité de limes, et bénéficier ainsi du bon marché?

R. Oui.

Q. Savez-vous, comme question de fait, si le gouvernement a distribué ces limes dans ses divers ateliers?

R. On m'a dit que ces limes avaient été distribuées à Sorel, Québec et Prescott. Ce sont trois ateliers du gouvernement.

M. CHARLES STRUBBE.

Q. Savez-vous, comme question de fait, que le prix payé pour ces limes représente à peu près le prix coûtant de l'acier trempé?

R. Ces limes sont en acier trempé, en acier trempé trois fois.

Q. Il n'y a qu'une couple de maisons en Europe qui en vendent?

R. En France, et seulement en France.

Q. Et à un prix spécial?

R. Oui, à un prix déterminé pour les ministères du Canada. Ils ont acheté cet acier pour la fabrication des outils.

Q. Cet acier trempé sert à fabriquer des outils?

R. Des outils, oui.

Q. Et pendant les dernières années, tous les départements du Canada ont acheté cette espèce de marchandise?

R. Oui.

Q. Savez-vous depuis combien d'années le gouvernement du Canada achète ces marchandises?

R. Non.

Par M. Brodeur:

Q. Avant de vendre ces limes au ministère et avant de recevoir votre chèque dans le cours de janvier 1905, aviez-vous jamais reçu aucun chèque de la part du gouvernement?

R. Non.

Q. C'était la première transaction que vous faisiez avec le gouvernement?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Avez-vous vendu quelque chose à d'autres départements que celui de la Marine et des Pêcheries?

R. Pas moi.

Q. Vous n'avez rien vendu?

R. Pas moi personnellement; mais, en société avec la maison Belhouse, Dillon et Cie, nous avons vendu du ciment, presque tout le ciment qui a été employé au canal de Soulanges; voilà ce qui concerne le ciment.

Q. Vous avez vendu comme agent de Bellhouse et Dillon?

Q. J'étais intéressé dans la transaction.

Q. Vous avez vendu du ciment aux autres départements?

R. Oui.

Q. Et vous avez été payé?

R. Ce n'est pas moi que l'on a payé.

Q. Les chèques ont été envoyés à Bellhouse et Dillon?

R. Oui.

Q. Vous agissiez comme leur agent?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose des prix de l'acier que vous avez vendu au ministère?

R. Non.

Q. Vous n'en avez aucune idée?

R. Non.

Q. Aucune idée comme expert?

R. Non.

Q. Il me semble que vous avez dit que vous ignoriez comment Busteed et Lane possédaient cette forte quantité de marchandises?

R. Oui.

Q. Ils ne vous ont rien dit à ce propos?

R. Non.

M. CHARLES STRUBBE.

Q. Les prix de cette liste auxquels vous avez vendu à 15 pour 100 d'escompte, étaient-ils les prix de la liste de La Sirène?

R. C'étaient les prix de la liste. J'ai fixé les prix moi-même. J'ai fixé les prix à 15 pour 100 d'escompte.

Q. Quels étaient les prix de la liste sur lesquels vous avez accordé l'escompte de 15 pour 100 ?

R. Bien, c'étaient les prix de la liste. Les prix ordinaires auxquels tout le monde achetait.

Q. Etaient-ce les prix de la liste canadienne?

R. Les prix de la liste canadienne, sur livraison ici.

Q. Les prix de la liste canadienne ?

R. Oui.

Q. Et non pas les prix de la liste de La Sirène?

R. La Sirène seule pouvait vendre ces marchandises. Elle approvisionnait tous les départements. Vous pouvez voir ce que le département payait et les prix que d'autre part tout le monde payait avant que le département eût obtenu les 15 pour 100 d'escompte.

Par M. Gervais:

Q. L.à.b., ici?

R. Oui.

Q. Mais ce prix était le prix de la liste canadienne?

R. Oui.

Q. Et vous accordiez une remise de 15 pour 100?

R. Oui, sur ce prix.

Q. Et c'était—l.à.b.—avec droits payés à Montréal?

R. Droits payés à Montréal.

Par M. Foster:

Q. Lorsque vous dites que c'était le prix de la liste canadienne, était-ce la liste des prix pour le Canada de la Compagnie Française, ou bien était-ce le prix de la liste canadienne, ici, au Canada, pour cette classe de marchandises?

R. Je ne saurais dire. J'ai appris ce prix de MM. Busteed et Lane.

Q. Vous avez appris le prix de?

R. De Busteed et Lane, c'est tout. Je n'ai vu personne autre que Busteed et Lane.

M. CHARLES STRUBBE.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 32,
22 juin 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni, ici, aujourd'hui, à 10 heures a.m., M. Geoffrion au fauteuil, et a procédé de nouveau à l'examen des comptes de Charles Strubbe, tels qu'ils paraissent aux pages 163 et 168 du rapport de l'Auditeur général pour 1906-05.

M. CHARLES STRUBBE, rappelé et interrogé de nouveau.

Par le President:

Q. Avez-vous en mains les livrets de chèques que vous avez reçu ordre d'apporter pour l'examen particulier de quelques comptes? Vous deviez apporter ces livrets de chèques pour tel examen, laissant au comité le soin de voir si votre témoignage est exact sur ce point.

R. Je n'ai pas de livrets de chèques.

Par M. Fielding:

Q. Le comité dit qu'il désire ce chèque?

R. Je ne tiens pas de livres du tout.

Par le Président:

Q. Si vous ne tenez pas un registre des chèques, il est probable que vous pourrez avoir les chèques aux banques?

R. Je ne puis dire. Je n'en suis pas certain.

Q. Avez-vous conservé les talons des chèques?

R. Non.

Q. Voulez-vous apporter les papiers que vous avez? Si vous n'avez pas conservé les talons, tachez d'avoir les chèques. Vous pouvez aller à la banque?

R. Quelle est la date marquée sur ce chèque-là?

M. BENNETT. Je désire voir le chèque même.

Le PRÉSIDENT.- M. Strubbe a reçu ordre de produire ces chèques s'il le peut. Ou il les a retirés ou c'est la banque qui les a. Il devra, par conséquent, retourner à Montréal pour cela.

Le témoin se retire.

M. GEORGES DESBARATS est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Foster:

Q. Monsieur Desbarats, quelle est votre emploi?

R. Je suis le directeur des chantiers de construction de navires du gouvernement à Sorel.

Q. Lesquels chantiers sont exploités par le gouvernement?

R. Lesquels sont exploités par le gouvernement, oui.

Q. Etes-vous au fait de l'achat de l'acier et des limes mentionnés dans ce compte-ci?

R. Pas de l'achat lui-même; je suis au fait de la réception des limes et de l'acier, et je sais aussi que le compte a été certifié.

Q. Quand avez-vous d'abord entendu parler de ces deux comptes, comme vous les appelez, ou de ces transactions; quand avez-vous eu connaissance pour la première fois de ces deux transactions?

R. Dans le mois de décembre 1904—je pense que c'était le 12 décembre—je me trouvais dans le bureau de M. Préfontaine, à Montréal, et M. Préfontaine me dit qu'il y avait une certaine quantité d'acier et de limes en entrepôt à Montréal.

Q. A quel endroit ?

R. A la gare du Pacifique Canadien.

Q. Consignée à qui ?

R. Je pense que l'acier et les limes étaient consignés à la Compagnie " La Sirène".

Q. Reçue par qui?

R. Je ne m'en souviens pas clairement. Je n'ai pas d'écrits la concernant.

Q. M. Préfontaine vous a dit qu'une certaine quantité de limes et d'acier se trouvait à la gare du Pacifique Canadien. Et ensuite?

R. Il désirait que je descendisse voir ces effets et vérifier si les quantités mentionnées dans la liste qu'il me remit alors se trouvaient là. Je pense que j'ai rencontré M. Strubbe au bureau de M. Préfontaine.

Q. Avec M. Préfontaine?

R. Oui, et il me pria de descendre avec Strubbe à la gare, d'examiner ces marchandises, et de vérifier si les quantités mentionnées dans la liste étaient exactes, et si ces marchandises pouvaient être utilisées dans les chantiers de navires à Sorel.

Q. Si elles pouvaient être utilisées?

R. Oui.

Q. Le ministre vous a-t-il laissé entendre que ces marchandises avaient été commandées pour le ministère?

R. Oui, c'est ce que j'ai compris.

Q. Commandées par qui?

R. Par le ministre.

Q. Par le ministre lui-même?

R. Oui.

Q. Pour le ministère?

R. Bien, je ne saurais dire s'il y a eu quelque chose de spécifié,—c'est ce que j'ai alors compris.

Q. C'était votre impression?

R. Oui.

Q. Alors, ce que le ministre vous a demandé c'était de descendre voir ces choses et de constater si elles pouvaient ou non être utilisées?

R. Si elles pouvaient être utilisées aux ateliers de Sorel.

Q. Oui?

R. J'ai descendu à la gare . . . .

Q. Avec qui?

R. Avec M. Strubbe.

Q. Oui.

R. Et je vis les boîtes—l'acier n'était pas dans des boîtes, mais les limes l'étaient toutes. Impossible de les examiner. Le Pacifique Canadien n'aurait pas permis de toucher aux boîtes. Pourtant, vous comprenez qu'il y avait là une quantité considérable de matériel—pas autant d'acier, cependant la quantité d'acier n'était pas aussi considérable, mais la quantité de limes l'était beaucoup. A mon retour, je dis à M. Préfontaine que tout probablement nous pourrions utiliser les limes, mais que la quantité en était extrêmement forte.

Q. La quantité des limes?

R. Oui, et aussi de l'acier, quant à la qualité.

Q. Très bien. Aviez-vous jamais auparavant adressé une demande au département ou au ministre pour ces limes ou cet acier?

M. GEORGE J. DESBARATS.

R. Non. Le ministre suggéra que nous pourrions peut-être diviser le matériel entre les ateliers de Sorel et quelques autres ateliers du ministère, et il fut convenu que Sorel en prendrait la moitié, le dépôt de Prescott un tiers, et celui de Québec un sixième.

Q. Comme homme pratique, c'est là le partage que vous avez pratiquement fait vous-même?

R. Oui ; il fut alors convenu entre le ministre et moi que nous agirions ainsi. Il fut de plus convenu que le matériel serait descendu par bateau à Sorel, où il serait contrôlé, nous en ferions le partage et rembarquerions les quantités convenables pour les autres agences.

Q. Prescott . . . .

R. Prescott et Québec. C'est ce qui a été fait

Q. Avant cela; y avait-il des frais sur cette consignation?

R. Je comprends qu'il y avait pour un montant considérable de frais.

Q. Quels étaient ces frais?

R. Pour le fret. . . . .

Q. Les droits?

R. Je le présume.

Par M. Pardee:

Q. Et les frais de surestarie?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Ces effets étaient restés là?

R. Pendant très longtemps.

Q. Achetés sur l'ordre du ministre?

R. Oui.

M. GERVAIS.—Il n'est pas prouvé que ce fut en premier lieu par ordre du ministre.

Par M. Foster:

Q. M. Desbarats, aviez-vous compris que ces marchandises—étiez-vous alors sous l'impression que l'achat de ces marchandises avait été ordonné pour l'usage du ministère?

R. C'était mon impression.

Q. L'ordre n'a pas été donné à votre demande?

R. Non.

Q. Ni par vous?

R. Non.

Q. C'était votre impression que l'achat de ces effets avait été ordonné par le ministre?

R. Mon impression, que j'ai peut-être puisée à diverses sources, je ne puis pas l'avoir eue précisément à cette époque—mon impression était que le ministre avait ordonné l'achat de ces marchandises par l'entremise d'un agent, un agent voyageur. Il y avait alors, au Canada, nombre d'agents voyageurs pour des maisons françaises vendant de l'acier et des limes, et ces agents étaient des vendeurs extrêmement habiles.

Q. Ces maisons n'en envoyaient que de cette classe?

R. Je le présume. J'ai compris que l'un de ces agents avait vendu de l'acier et des limes a M. Préfontaine.

Q. Pour l'usage du département?

R. Bien, j'ai entendu dire tant de choses d'un côté et d'autre que je l'ignore, mais mon impression d'alors était que c'était pour l'usage du ministère.

Q. Combien de temps, dites-vous, ces effets sont-ils restés à la gare du chemin de fer?

R. Je ne saurais dire, mais je sais que ça été longtemps.

M. GEORGE J. DESBARATS.

Q. Peut-être un an?
R. Peut-être.
Q. Avez-vous payé les frais de surestarie et autres frais?
R. Non.
Q. Je suppose que le ministère les a payés?
R. Je ne le pense pas.
Q. Qui les a payés alors?
R. Les gens qui vendaient ces marchandises.
Q. M. Strubbe?
R. Je le suppose.
Q. Alors elles sont restées là durant un temps considérable, peut-être un an, et les frais s'en sont accumulés avant que vous les sortiez de cet endroit. Naturellement, ces frais devaient être payés?
R. Oui.
Q. Et l'ont été. Savez-vous quel était le montant de ces frais?
R. Non.
Q. Si l'agent les a payés nous pourrions le savoir de M. Strubbe. Si c'est le ministère qui les a payés, nous pourrions le savoir du ministère. Maintenant, quelle est votre impression d'alors concernant les rapports de Strubbe avec la Compagnie "La Sirène". Semblait-il être l'agent de cette dernière?
R. Mon impression était. . . .
M. Brodeur soulève l'objection que la question n'est pas pertinente.

Par M. Foster:

Q. A cette époque, pensiez-vous que Strubbe était l'agent de "La Sirène"?
R. Bien, lorsque la vente a été faite, je ne croyais pas qu'il fût son agent d'une manière quelconque.
Q. Je veux parler du temps où lui, vous et le ministre causiez de la question, et que lui, Strubbe, se rendait avec nous à la gare du Pacifique-Canadien.
R. Bien, j'ignore s'il était réellement l'agent de la Compagnie "La Sirène". Il ne m'a pas semblé être un agent dans l'acception ordinaire du mot. Il m'a plutôt semblé qu'il y avait eu de la difficulté au sujet de cette demande. J'ai compris que le ministre, en donnant cet ordre, ne se rendait pas compte d'une aussi forte quantité de matériel.
Q. Cet habile agent a pris de l'avant sur le ministre?
R. Bien, je le présume.

Par M. Gervais:

Q. Avez-vous une connaissance personnelle de ces faits?
R. Pas du tout.
Q. Ne parlez pas de choses dont vous n'avez pas personnellement connaissance.
R. Je dis que ce n'était qu'une impression.
M. Brodeur soulève l'objection que ce n'est pas une manière légale d'interroger le témoin.

Par M. Foster:

Q. Très bien. Maintenant, M. Desbarats, nous sommes arrivés à l'époque où vous avez transporté ces marchandises à Sorel et les avez partagées entre les différentes agences, les trois susnommées.
Q. Il n'y a pas de doute, n'est-ce pas, que tout dans la transaction indiquait qu'elles avaient été vendues pour l'usage du gouvernement?
R. Certainement.
Q. Quoi qu'il en soit du passé, connaissez-vous quelque chose pour expliquer pourquoi ces effets ont traîné pendant tout ce temps à la gare du Pacifique Canadien?
R. Bien, non. Je ne connaissais rien de la transaction avant de rentrer à Montréal ce jour-là.

M. GEORGE J. DESBARATS.

Q. Dans ce temps-là et depuis, avez-vous trouvé une raison quelconque pour un si long délai?

R. Oh! non, je n'ai entendu conter que des histoires, mais je n'ai vu aucun document le concernant; je ne sais rien, non plus, des dates précises où ces effets ont été reçus.

Q. Etes-vous au fait de certains rapports concernant la transaction?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire en quoi ils consistaient?

M. BRODEUR.—Je m'objecte à la question.

Par le Président:

Q. Ne pourrait-il se faire que cet agent, ou quiconque représentait cette maison, aurait pu expédier ces marchandises à Montréal dans l'espoir de les vendre, ou savez-vous s'ils ont été vendus? Je pose cette question au témoin simplement dans le but de savoir s'il connait ce qui s'est passé. Savez-vous si ces effets ont été envoyés à Montréal ou non, et consignés avec d'autres marchandises au gouvernement, au ministre, ou l'ignorez-vous?

R. Je n'en sais rien.

Par M. Foster:

Q. A qui ces colis étaient-ils adressés?

R. Je ne m'en souviens pas nettement.

Q. Vous voyez la situation: il y avait une quantité considérable d'effets qui pendant quelque temps avaient été déposés là; vous avez reçu ordre d'aller voir s'ils convenaient au ministère; M. Strubbe vous accompagne; il y avait des frais de surestarie et autres, n'avez-vous pas remarqué soigneusement à qui ils étaient adressés?

R. Il est probable que les boites ne portaient pas d'adresse précise, il est probable qu'elles portaient une marque.

Q. En autant que vous pouvez vous en souvenir ou le savoir, ces boîtes portaient-elles une adresse quelconque?

R. Je ne me rappelle d'aucune adresse sur ces boites.

Q. Avez-vous vu les factures dans le temps?

R. Non, je ne les ai pas vues.

Q. Tout ce que vous avez à faire, c'était précisément de prendre possession des colis dans l'état où ils se trouvaient, et de les réexpédier là?

R. Non, je ne les ai pas réexpédiés.

Q. Vous avez donné ordre de les réexpédier?

R. Non, ils m'ont été expédiés à Sorel.

Q. Par le chemin de fer du Canadien du Pacifique?

R. Oui, par l'agent de Montréal, qui a donné les ordres; je ne pouvais toucher à ces colis.

Q. Après l'entente entre vous et le ministre que ces colis devaient être expédiés à Sorel, avez-vous chargé quelqu'un de les y envoyer?

R. Non.

Q. Cela a été fait par une autre personne?

R. Oui.

Q. Par qui, le savez-vous?

R. Par M. Strubbe, d'après ce que je comprends.

Q. Par M. Strubbe?

R. Oui.

Q. Vous êtes tout à fait sûr qu'il a ordonné leur expédition à Sorel?

R. Oui. Je n'étais pas là lorsqu'il a donné cet ordre.

Q. Le savez-vous, oui ou non?

R. Il m'a dit qu'il les expédiait.

Q. M. Strubbe vous à dit qu'il les expédiait à Sorel?

R. Oui.

Q. Et vous les avez reçus à Sorel?

R. Oui.

Q. Ni M. Strubbe ni d'autres personnes ne vous ont parlé de la position singulière dans laquelle se trouvait ce monsieur par rapport à ces marchandises; s'il en était le propriétaire, le commissionnaire ou autre chose?

R. Non.

Q. Bien, maintenant, qu'avez-vous fait après avoir reçu ces marchandises à Sorel?

R. Nous en avons fait la vérification.

Q. Vérifié les marchandises avec le compte?

R. Sur la liste envoyée avec la consignation.

Q. La liste? Voulez-vous dire que M. Strubbe vous à envoyé une liste?

R. Celle que M. Strubbe m'a envoyée.

Q. Vous n'avez pas reçu d'autre liste que celle que M. Strubbe vous a donnée?

R. Non.

Q. M. Strubbe avait cette liste?

R. Oui, il me l'a envoyée par la malle.

Q. En autant qu'il s'agit des quantités, c'était pratiquement cette liste-ci?

R. Je le présume.

Q. Bien, et sur cette liste vous avez contrôlé le contenu des colis?

R. Oui.

Q. Et vous l'avez trouvé exact?

R. Je pense que les quantités totales étaient exactes. Je pense que quelques corrections ont été faites dans certains rangs.

Q. Quelques corrections sur certains rangs?

R. Oui.

Q. Sur les qualités?

R. Non, sur quelques-unes des quantités détaillées; je me souviens que les quantités totales étaient exactes.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire touchant les prix et les valeurs?

R. Oui, je surveillais les prix, je les comparais avec les cotes que j'avais des autres compagnies faisant commerce de matériaux semblables. Je cite la Société Chatillon-Commentry, de Paris, et la Société Métallurgique de la Seine, aussi de Paris. J'avais acheté quelques limes de la Société Métallurgique.

Q. C'est une compagnie de Paris?

R. C'est une compagnie de Paris, le même genre de marchandises, et ses prix étaient les mêmes.

Q. Ces limes étaient-elles d'une marque ou qualité spéciale?

R. Oui.

Q. Comme celles dont vous vous serviez toujours à l'atelier?

R. Non, comme celles dont nous nous servions pour objets spéciaux.

Q. Voulez-vous expliquer ceci au comité—vous faisiez usage de beaucoup de limes?

R. Oui, nous faisons usage d'une quantité considérable de limes.

Q. Et jusqu'à présent vous avez acheté vos limes—

R. Nous avions acheté nos limes de commerçants de Montréal. Nous achetions à Montréal les limes "Black Diamond", "Diston", ou les "Jowett".

Q. Ces limes étaient-elles ou non de la même qualité?

R. Non, ces limes n'étaient pas de la même qualité que les limes de "La Sirène".

Q. N'est-il pas vrai que la qualité des limes que vous avez eues de "La Sirène" était une qualité spéciale dont vous vous serviez pour ouvrages spéciaux, ou bien était-ce une qualité de limes dont on se servait en général dans les ateliers pour tous les ouvrages?

R. C'est dans un atelier, un atelier de mécaniciens, où nous pouvons nous servir de ces limes pour toutes sortes d'ouvrages.

Q. Vous pouviez vous en servir?

M. GEORGE J. DESBARATS.

R. Oui.

Q. Mais le faisiez-vous?

R. Ce sont des limes que nous ne mettions pas sur nos bateaux, parce qu'elles auraient été trop exposées à se perdre.

Q. C'est-à-dire qu'elles étaient de trop grande valeur?

R. De trop de valeur pour en risquer la perte.

Q. Mais c'est pour ouvrage mécanique, pour ouvrage en fer, dont je parle?

R. Ce sont de beaucoup de meilleures limes que les limes ordinaires que nous avons.

Q. Maintenant, M. Desbarats, en supposant que les affaires aient suivi leur cours ordinaire, vous comme directeur des travaux à cet endroit, sachant ce qui était nécessaire et faisant votre demande; je suppose que lorsque vous aviez à acheter quelque chose, vous faisiez au ministère la demande de ce que vous vouliez?

R. Non, en général nous achetions directement.

Q. Vous avez le pouvoir d'acheter sans consulter le ministère?

R. Avec cette restriction que les achats que nous faisons sont soumis au ministère; mais nous les faisons nous-mêmes.

Q. Vous achetez d'abord?

R. Nous donnons la commande, nous la rédigeons, et en envoyons une copie au ministère.

Q. Pour approbation?

R. Pour approbation, et la commande est donnée à la personne de qui nous achetons.

Q. Alors, d'après cette manière d'agir, supposons que vous eussiez trouvé que vous aviez besoin de limes pour votre atelier, auriez-vous fait au ministère une demande comme celle-ci, quant à la quantité ou à la qualité?

R. Quant à la qualité, oui.

Q. Vous l'auriez fait quant à la qualité?

R. Oui.

Q. Pour tous vos ouvrages d'atelier?

R. Non, pour une partie.

Q. Pas pour la quantité?

R. Oh, non, je n'aurais pas commandé cette grande quantité.

Q. De cet article de classe élevée, de cet outil de classe élevée dont on doit se servir avec précaution à cause de sa valeur et dont dans la pratique on doit se servir avec ménagement?

R. Oui.

Q. Vous n'auriez pas fait une pareille commande?

R. Non, je n'aurais pas commandé une aussi grande quantité.

Q. Est-ce votre opinion que la commande était excessive?

R. Oui; je n'aurais jamais commandé une aussi grande quantité que cela.

Q. A supposer que vous eussiez rédigé la demande d'une grande quantité, en auriez-vous commandé pour plus d'un an de travail?

R. Oh, non, règle générale, je ne le ferais pas; je ne donne pas de commande pour un an d'avance.

Q. Pour combien de temps environ donneriez-vous une commande?

R. Cela pourrait varier beaucoup, d'après les conditions. Pour un article spécial importé, je pourrais commander un approvisionnement d'un an.

Q. Vous pourriez commander l'approvisionnement pour un an de marchandises importées, cela n'aurait été relativement qu'une petite partie, une commande pour un an de travail?

R. Bien, vous me demandez combien j'aurais commandé pour une année?

Q. Supposons que vous ayez été le directeur d'un travail et que vous eussiez besoin de limes de cette qualité et que vous vous soyez dit. "Je vais donner une com-

mande pour un an", quelle proportion de la quantité qui a été acceptée auriez-vous commandée?

R. Il est difficile de répondre à cette question. Dans ce temps-là, nous ne nous servions que d'un petit nombre de ces limes, elles constituaient une nouvelle expérience, nous nous étions servis de quelques-unes de ces limes pour en faire l'essai, et afin de voir s'il était avantageux pour nous de nous en servir.

Par M. Gervais:

Q. Est-ce avantageux?

R. Nous nous en sommes servis afin d'en faire l'essai, nous avons répandu leur usage, et graduellement nous avons trouvé qu'il était avantageux de s'en servir.

Par M. Foster:

Q. Il est avantageux de s'en servir davantage?

R. Oui.

Q. Maintenant, arrivez à répondre à la question.

R. Bien, je dirais 0. J'aurais pu en commander 35 ou 30 douzaines.

Q. Quelle était la quantité de cette commande-ci?

R. 264.

Q. 264 douzaines. Maintenant, vous dites que vous avez comparé ces liste ici, quant aux prix, avec la liste que M. Strubbe vous a envoyée. Cette dernière est-elle la liste des prix de "La Sirène"?

R. Je ne sais; ce n'était pas une liste imprimée des prix; c'était une facture.

Q. Ce n'était pas une liste imprimée des prix; c'était une facture. Aviez-vous jamais vu une liste imprimée des prix de "La Sirène"?

R. Non.

Q. A propos de ces marchandises?

R. Non.

Q. On ne vous l'a jamais procurée?

R. Cela ne m'apprendrait absolument rien.

Q. Avez-vous jamais eu une liste des prix de "La Sirène"?

R. Non.

Q. Mais ce qui paraissait être une liste de prix et que vous a envoyée M. Strubbe, vous l'avez vue?

R. C'était le prix de vente.

Q. Quelle distinction faites-vous entre la liste des prix courant d'une compagnie comme la Compagnie "La Sirène" et la liste de vente?

R. Toutes les compagnies de limes ont leur liste de prix courant.

Q. Cette liste est imprimée?

R. Oui. Et quand elles vous vendent, elles vous donneront un certain escompte sur la liste des prix.

Q. Ces escomptes sont-ils considérables?

R. Oui.

Q. Allant, par exemple, d'après votre expérience, à combien?

R. Oh, sur les listes françaises imprimées, ils sont de 30 ou 50 pour 100.

Q. De 30 à 50 pour 100 d'escompte sur les listes françaises? Et sur les listes canadiennes, qu'en est-il?

R. Je pense que les listes canadiennes et américaines opéraient à partir de 60, mais à présent, la liste des agioteurs est 60 et 10.

Q. 60 plus 10?

R. 60 plus 10.

Q. C'est-à-dire 60 pour 100 d'escompte, plus un autre de 10?

R. Oui.

Q. Avez-vous cru que la liste en question à vous donnée par M. Strubbe était leur liste-type?

R. Non.

M. GEORGE J. DESBARATS.

Q. Vous avez pensé que c'était leur liste de vente.

R. Oui.

Q. Alors, c'était tout simplement la liste des marchandises et les prix de chaque qualité, n'est-ce pas?

R. Oui, précisément.

Q. C'était la facture des marchandises?

R. Le même compte que celui que vous avez-là devant vous, je crois.

Q. Simplement une facture des marchandises, avec les prix?

R. Oui.

Q. Et vous n'avez jamais vu et jamais été en possession de la liste de la Compagnie "La Sirène"?

R. Non.

Q. Et vous ne saviez pas quel serait l'escompte sur la liste de prix—sur les prix que M. Strubbe demandait?

R. Non.

Q. Alors, comment êtes vous parvenu à connaître les prix?

R. Par les prix que j'avais payés pour articles semblables.

Q. De la Compagnie "La Sirène"?

R. Non, d'autres compagnies.

Q. Pour des articles de même qualité?

R. Oui.

Q. Que vous aviez achetés par petites quantités?

R. Oui, et dont j'avais les cotes, mais que je n'avais pas achetés.

Q. Et vous n'éprouviez aucune difficulté à acheter ces effets quand il vous plaisait, toutes les fois que vous en aviez besoin?

R. Non.

Q. En réalité, les prix fixés ici par M. Strubbe indiquaient à quel escompte ils étaient sur les prix de la liste?

R. Bien, je n'ai pas cette liste. Je ne saurais le dire.

Q. Mais vous aviez la liste d'autres compagnies vendant des marchandises de même qualité, et, lorsque vous achetiez de ces autres compagnies, naturellement vous aviez les prix de la liste et l'escompte des autres compagnies?

R. Je l'avais—j'avais les prix de revient de quelques-unes.

Q. Vous aviez les prix nets de quelques-unes?

R. Et j'avais l'escompte sur quelques autres.

Q. A combien se montait l'escompte des compagnies qui vous en accordaient? de 30 à 50 pour 100?

R. De cette qualité, il était d'environ 30 pour 100.

Q. D'après vous, quel serait l'escompte des compagnies selon les cotes de M. Strubbe?

R. Je n'en ai pas d'idée, parce que les listes françaises varient.

Q. De temps en temps?

R. Non, d'une compagnie à l'autre.

Q. Alors nous revenons à cette vieille difficulté, qu'en réalité vous n'avez jamais vu la liste des prix de la Compagnie "La Sirène"?

R. Non.

Q. Et vous ne pouvez dire et vous ne dites pas quel est, sur ses listes, l'escompte à ces taux?

R. Non.

Q. Vous n'avez jamais demandé sa liste?

R. Non.

Q. Il n'est que juste de vous faire une autre question à propos de ces marchandises que vous avez achetées de M. Strubbe. La qualité en était-elle comparable à la qualité des autres marchandises; étaient-elles à peu près de la même qualité, ou bien étaient-elles d'une qualité supérieure aux autres?

R. En tant que cela regarde les autres compagnies, les prix de la liste étaient sans doute les mêmes. Puis il y avait un escompte——

Q. C'est-à-dire le prix net?

R. Oui. Puis, il y avait un nouvel escompte de 15 pour 100 sur ce compte.

Q. Fait par M. Strubbe?

R. Oui.

Q. Pour la même qualité de marchandises?

R. Oui; cela les mettrait à un prix un peu plus bas que les autres marchandises.

Q. Bien, maintenant, M. Desbarats, d'après vous, dois-je comprendre que la qualité des marchandises que vous avez eues de M. Strubbe en concernait une classe élevée pareille à la classe de marchandises avec laquelle vous avez fait la comparaison des prix?

R. Oui.

Q. Avez-vous des échantillons de ces marchandises ici?

R. Oui.

Q. Vous les avez apportés?

R. Oui.

Q. Cela concerne-t-il l'acier aussi bien que les limes?

R. L'acier était de moyenne qualité.

Q. Dans quelle marque le désigneriez-vous? Y avait-il un nom spécial pour cet acier?

R. C'était ce qui est connu sous le nom de "acier à outils *High speed*".

Q. Acier à outils *High speed*; c'était pour outils ordinaires, n'est-ce pas?

R. Il y en a quatre ou cinq sortes différentes dans la consignation.

Q. Que vous avez achetée de M. Strubbe?

R. Oui, il y avait de l'acier pour outils de tourneur, il y en avait pour ciseaux et pour autres outils de même nature; mais, d'une manière générale, elle se rapportait à l'acier à outils *High speed*.

Q. Quel est le prix du dit acier que, d'année en année, vous achetiez pour votre ministère?

R. Ce prix varie terriblement; il monte jusqu'à $1 la livre.

Q. Je veux dire pour la même qualité que celui-ci?

R. Oh, environ 40 à 50 cents.

Q. La même qualité d'acier que celui que vous avez eu de M. Strubbe, que celui que vous avez acheté auparavant et que vous avez payé?

R. Quarante à cinquante centins la livre.

Q. Vous qualifiez d'acier de classe élevée l'acier de cette consignation?

R. Oui.

Q. C'est la même question par rapport aux limes. Si, comme homme d'affaires, vous eussiez eu à commander ces marchandises, auriez-vous alors commandé pareille quantité d'acier de cette classe, ou en auriez-vous commandé moins?

R. Je n'en aurais pas été très éloigné quant à l'acier.

Q. Vous auriez commandé environ cette quantité d'acier?

R. Quant à l'acier, j'aurais bien pu faire à peu près la même chose.

Q. C'est-à-dire, à condition que vous eussiez donné une commande pour l'approvisionnement d'un an?

R. Oui; c'est-à-dire si j'avais eu une commande considérable à donner.

Q. Quand, en réalité, avez-vous pris possession de ces limes?

R. A la fin de décembre.

Q. 1904?

R. 1904.

Q. Et vous dites que vous les avez distribuées entre les dépôts?

R. Immédiatement.

Q. De sorte qu'elles se trouvent en entrepôt à ces différents endroits?

R. Je le présume, mais je ne le sais pas.

M. GEORGE J. DESBARATS.

Q. Naturellement, lors de cette distribution, vous avez pris des reçus des divers dépôts touchant la réception des effets—ce qui dégage votre responsabilité?

R. Oui.

Q. En somme, c'est tout ce que vous connaissez de la transaction?

R. Oui.

Q. Vous ne savez pas si la commande pour cette grande quantité de limes n'aurait pas été ce que l'on pourrait appeler une fausse commande—c'est-à-dire une commande pour quelque autre personne ou quelque autre maison et transférée ensuite au ministère?

R. Je ne connais rien de la sorte.

Q. Vous avez compris que ces marchandises ont été vendues par l'agent de la compagnie, l'agent français?

R. Oui.

Q. Au gouvernement?

R. Oui.

Q. Vous êtes certain sous ce rapport, n'est-ce pas?

R. Non. Je n'en connais rien personnellement.

Q. M. Desbarats, le ministre vous a-t-il dit qu'il avait commandé ces marchandises?

R. Je ne me souviens pas exactement qu'il m'ait fait une déclaration de cette nature.

Q. Jureriez-vous qu'il ne vous a pas dit ne pas les avoir commandées?

R. Non.

Q. Vous ne pourriez jurer positivement qu'il vous ait dit les avoir commandées?

R. Non, il y a deux ans de cela.

Q. Et naturellement, l'impression n'est plus aussi nette?

R. Non.

Q. Maintenant, si j'allais vous demander quelle était votre impression, j'aurais ces messieurs à dos.

M. BRODEUR.—Des impressions ne sont pas des preuves.

Par M. Foster.

Q. A présent, M. Desbarats, hier nous avons eu ici une scène de désordre et d'agitation dans le déchiffrement de ce compte, le ministre et le sous-ministre ne pouvaient parvenir à établir les additions d'une manière correcte. Vous avez vu le compte?

R. Oui, je crois.

Q. M. Desbarats, le compte qui se trouve ici, prenez l'acier, par exemple, c'est-à-dire le compte, ce compte qui se trouve au dossier, est-il l'original du compte que vous avez eu?

R. Je ne puis être très positif sur ce point, M. Foster, parce que l'original des comptes qui ont été envoyés au département ne comprenait que notre moitié.

Q. Votre moitié seulement?

R. Oui.

Q. La moitié qui est allée à Sorel?

R. Oui, et à chacun des autres dépôts nous envoyions leurs comptes. Les comptes à nous fournis par M. Strubbe étaient en trois sections différentes.

Q. Une pour une moitié et deux pour un quart chacune?

R. Pour une moitié, un tiers et un sixième. Nous avons envoyé ces comptes à chacun des agents, comptant qu'ils certifieraient les leurs, et nous avons certifié notre propre compte pour la moitié et l'avons envoyé au ministère. Plus tard, le gouvernement a préféré que l'agence de Sorel payât la totalité du montant.

Q. Et par suite reçut le crédit des autres agences?

R. Et alors reçut le crédit des autres agences. De sorte que ce compte a réellement été envoyé à une époque subséquente.

Q. C'est là le compte pour tout l'acier?

ANNEXE No 3

R. Oui.
Q. Estimez-vous que ce compte-ci soit une copie du compte que vous aviez?
R. Oui.
Q. Je veux dire que lorsque M. Strubbe vous a livré ces marchandises, le compte les accompagnait?
R. Oui.
Q. Vous dites qu'il était en trois parties séparées?
R. Oh non; il a d'abord envoyé cet état pour le plein montant.
Q. Où est cet état?
R. Bien....
Q. C'est ce que nous pourrions appeler—pour ce qui concernait M. Strubbe et vous—l'état primitif?
R. Je serais porté à croire que ceci est l'état.
Q. Vous pensez que ceci est l'état?
R. Que je tiens maintenant à la main (document produit).
Q. Alors, vous n'avez jamais vu de compte de "La Sirène" concernant les marchandises?
R. Non.
Q. Avez-vous jamais vu un compte de M. Busteed ou de Busteed et Lane à propos de ces marchandises?
R. Non.
Q. Le seul compte que vous ayiez vu a été celui que vous a présenté M. Strubbe?
R. Oui.
Q. Lequel était pour tout le montant?
R. Pour tout le montant.
Q. Puis vous l'avez partagé en trois parties?
R. Bien, je l'ai prié de séparer son compte en trois.
Q. Avez-vous conservé l'original du compte—pour le tout—après qu'il vous eût donné cela?
R. Oui.
Q. Où est-il?
R. Ce doit être ceci. Je l'ai pris de mon dossier.
Q. Ce doit être l'original du compte?
R. Oui.
de "La Sirène", vous n'avez pas reçu le compte de "La Sirène"?
R. Non.
Q. Ni de M. Busteed?
R. Non.
Q. Vous êtes-vous jamais demandé pourquoi, si ces marchandises ont été achetées de "La Sirène", vous n'avez pas reçu le compte de La Sirène?
R. Non.
Q. En réalité, n'avez-vous pas reçu un compte de "La Sirène"?
R. Non; nous n'avons pas reçu de compte de "La Sirène".
Q. M. Strubbe était l'homme avec qui vous faisiez affaire?
R. Oui.
Q. Et vous avez reçu de lui un compte qui ne paraissait pas être un compte de "La Sirène"?
R. Oh non; c'était un compte de M. Strubbe lui-même.
Q. Bien, maintenant, quand vous en viendrez à cela, nous dirons que ceci est une copie de l'original—je ne sais trop comment on pourrait l'appeler—quoiqu'il en soit, nous l'appellerons le compte que M. Strubbe vous a donné; maintenant, ceci est le compte qu'il vous a donné?
R. Oui.
Q. C'est correct, n'est-ce pas ?
R. Oh, oui; sous ce rapport, tous les comptes ont été reçus de M. Strubbe.

M. GEORGE J. DESBARATS.

Par M. Brodeur:

Q. En triplicata?

R. Oui, plusieurs copies; notre règle ordinaire est quatre copies.

Par M. Foster:

Q. Comment expliquez-vous cette erreur, la différence dans ce compte, M, Desbarats ?

R. Je ne saurais dire. Je vois que le compte que j'ai ici——

Q. Bien, voulez-vous parcourir les différents items?

R. Oui.

Q. Le premier est: 12 barils ciseaux ovales $1\frac{1}{4}$ x $\frac{5}{8}$——220 kilogrammes?

R. Oui.

Q. Combien le kilogramme fait-il de nos livres?

R. Environ deux livres deux onces.

Q. 2.2 par kilogramme. Le suivant est: 12 barres rondes, $\frac{3}{4}$, 91 kilogrammes?

R. Oui.

Q. Ensuite, 12 barils de ciseaux octogones—1 pouce—quel est le chiffre qui devrait être là; que pensez-vous que soit ce chiffre?

R. 225 kilogrammes.

Q. Il y a là une erreur, alors?

R. Il y a là une erreur typographique. Le 2 est répété.

Q. Mais le premier 2 devrait être retranché?

R. Oui.

Q. Bien. Alors, c'est 225 kilogrammes?

R. Oui.

Q. Après, il y a 12 barres rectangulaires $1\frac{1}{2}$ par $\frac{3}{4}$, tour?

R. Oui.

Q. Et cela fait combien de kilogrammes?

R. $380\frac{1}{2}$

Q. 2.2 par kilogramme. L'item suivant est 12 barres rondes $\frac{5}{8}$, 91 kilogrammes?

R. 175.

Q. Ensuite il y a 6 barres de "assortiments froids $1\frac{1}{2}$"; qu'est-ce que cela veut dire?

R. C'est une faute d'impression, je pense. Il y a assortiments froids; c'est pour assortiments de ciseaux à froid.

Q. Bien, il y en a 175 kilogrammes.

R. Non, 337 kilogrammes.

Q. C'est 175, ici?

R. Bien, j'ai ici la facture corrigée.

Q. Corrigée d'après quoi?

R. Corrigée d'après les poids actuels, je suppose; cela paraît être la correction du contrôleur.

Q. Est-ce là la facture que vous avez ?

R. Oui.

Q. Et vous dites que ce devrait être?

R. 337 kilogrammes.

Par M. Brodeur:

Q. Au lieu de 175 kilogrammes?

R. Oui, 337 au lieu de 175.

Par M. Foster:

Q. Ensuite, à l'item suivant, vous avez 6 ditto, 2 pouces; combien cela fait-il de kilogrammes ?

R. 603.

M. GEORGE J. DESBARATS.

Q. C'est 337 ici.

R. Ça devrait être 603.

Q. Ensuite vous avez 12 ciseaux ovales 1¼ par ⅝; combien de kilogrammes pour ces ciseaux?

R. 279.

Q. Maintenant, quel est ce chiffre juste au-dessous, 2,250?

R. C'est l'addition.

Q. Voulez-vous faire le total de ce que vous trouvez après votre correction; à combien cela se monte-il?

R. Bien, je vais faire l'addition tout de suite pour voir. Oui, cela concorde avec l'addition. Le total se monte à 2,250½ kilos.

Q. Ce qui est le montant de cette facture quant à la quantité?

R. Oui.

Q. De sorte que d'après votre relevé de comptes, le total est correct?

R. Oui.

Q. Mais il y avait deux erreurs dans les items?

R. Bien, ces barres demandent à être contrôlées. D'après notre méthode de contrôle, nous prenons toutes les barres ensemble, et si la quantité totale est exacte, cela ne change rien quant aux items particuliers.

Q. Comment faites-vous ces deux calculs à propos des deux item, ces 175 kilos qui d'après vous deviennent maintenant 337?

R. Je ne pense pas qu'on ait fait de calcul. Je pense qu'ils ont été simplement pesés.

Q. Ils ont été pesés?

R. Oui.

Q. Et les poids que vous nous avez donnés étaient exacts?

R. Oui.

Q. Et les poids donnés ici étaient erronés?

R. Oui.

Q. Avez-vous un registre pour cela?

R. Bien, c'est notre méthode ordinaire. Nous pesons toujours tout ce qui arrive de cette manière.

Q. Vous l'enregistrez. N'avez-vous pas quelque moyen d'en faire le rapport?

R. Oui; le contrôleur enregistre la quantité qu'il reçoit.

Q. De sorte que vous avez le rapport de cette transaction—quant à la pesée—dans les livres que vous avez là aujourd'hui?

R. Bien, le contrôleur n'avait pas ce rapport; il pesait les matériaux, faisait la vérification du poids et certifiait le compte.

Avez-vous quelque document qui le démontre?

R. Il doit être là, sur votre papier, je crois.

Q. Qui était votre peseur?

R. Il y a deux ans, c'était Arthur Côté.

Q. Arthur Côté était votre peseur?

R. Oui.

Q. Les mots " prix payés et marchandises reçues ", veulent dire " pesées ", n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. C'est M. Côté qui certifiait cela?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Qui certifiait les prix?

R. C'était probablement Labelle.

Par M. Gervais:

Q. Et le certificat des poids?

R. M. Barils, le comptable, paraphait les prix ainsi que les augmentations, et M. Côté la quantité.

Par M. Foster:

Q. Ce sont ces personnes là?
R. Oui.
Q. Et les marchandises étaient reçues par?
R. M. Arthur Côté.

Par M. Brodeur:

Q. Vous certifiez les prix, n'est-ce pas?
R. Oui, je certifie les prix.

Par M. Foster:

Q. Vous avez bien expliqué l'erreur, mais il n'en reste pas moins le fait que c'est M. Strubbe qui vous a donné cette facture?
R. Oui.
Q. Et M. Strubbe l'a copiée, comme vous nous avez dit, je crois, sur une facture de M. Busteed. M. Strubbe vous à donné la facture erronée, elle est entrée dans vos compte comme tel, et plus tard vous l'avez corrigée de manière à faire concorder exactement les quantités et les augmentations avec la somme du total?
R. Oh, non, nous avons contrôlé le poids des matériaux.
Q. Et les deux erreurs, alors,—car il y a deux erreurs dans les factures de M. Strubbe ?
R. Oui.
Q. Et les deux erreurs dans la facture que vous avez là sont évidemment des erreurs distinctes, n'est-ce pas, et cependant le total arrive correctement?
R. Oui, je crois qu'il y a là deux erreurs distinctes; ce sont évidemment des erreurs typographiques.
Q. Mais les totaux sont corrects?
R. Oui, ils donnent exactement la somme des poids.
Q. Vous n'avez pas encore l'original? Nous allons essayer de voir s'il est possible d'avoir cet original.
R. De quel original parlez-vous?
Q. L'original sur lequel a été faite la copie de M. Strubbe, et dont une copie, prétendez-vous, était la facture que M. Strubbe vous a donnée?
R. C'est tout ce que j'ai.

Par M. Gervais:

Q. M. Desbarats, M. Préfontaine vous a tout d'abord demandé d'aller contrôler celles de ces marchandises qui se trouvaient au chemin de fer du Pacifique Canadien?
R. Oui.
Q. A Montréal ?
R. Oui.
Q. Vous ne saviez d'aucune manière quelconque par qui ces marchandises avaient été importées de France?
R. Importées de France ?
Q. Elles ont été achetées en France?
R. Je n'en savais rien du tout.
Q. Par qui elles avaient été achetées en France?
R. Non.
Q. Vous ignorez qui en a fait la commande?
R. Je l'ignore.
Q. Vous ne vous en rappelez pas?
R. Je ne connais rien personnellement de la transaction avant cette date.

M. GEORGE J. DESBARATS.

Q. Vous ne connaissez rien?

R. Je n'en ai jamais entendu parler avant cette date.

Q. Saviez-vous que ces marchandises étaient restées à la gare du chemin de fer du Pacifique Canadien pendant au delà d'un an, à l'époque où vous êtes allé les inspecter pour la première fois?

R. Non, mais il était très évident qu'elles étaient restées là pendant un certain temps.

Q. Etes-vous prêt à jurer qu'elles n'avaient pas été là pendant au delà d'un an?

R. Non; je ne sais rien de l'espace de temps.

Q. Savez-vous s'il est vrai que les consignataires canadiens avaient énergiquement refusé d'en accepter livraison?

R. Non; je n'en sais rien.

Q. Et que c'est pour cette raison que les marchandises sont restées là pendant au delà d'un an?

R. Non; je ne sais rien de l'espace de temps.

Q. De plus, n'est-il pas vrai que M. Strubbe lui-même, dans son intérêt personnel, et pour son bénéfice personnel, a vendu ou tenté de vendre ces marchandises au gouvernement?

R. M. Strubbe est le seul homme avec lequel j'aie eu des relations, mais je ne connais rien de cela.

M. FOSTER s'oppose à ce que le témoin exprime ses impressions.

Par M. Gervais:

Q. Dans le monde entier, ces marchandises ne peuvent être manufacturées que par deux personnes, deux compagnies, deux compagnies françaises des environs de Paris?

Objection de M. FOSTER.

R. Il y en a plus de deux, d'après moi. J'en connais trois, je crois.

Q. Où sont-elles?

R. Elles sont toutes dans les environs de Paris.

Q. Dans les environs de Paris; mais en dehors de la France, est-ce qu'on ne manufacture pas aussi ces marchandises, je parle de cette classe de marchandises?

R. Je n'en ai jamais vu d'annoncées.

Q. Cet acier est ce qu'on appelle de l'acier trempé?

R. Il ne s'agit pas seulement de la trempe de l'acier, mais aussi de sa composition, je crois.

Q. Et toute la chose est tenue secrète?

R. Oui; ce n'est pas tant un procédé breveté qu'un procédé de fourneau.

Q. Qui n'a jamais été divulgué. En réalité, cette classe de marchandises commande un prix exclusif?

R. Oh oui; ces aciers français sont d'une classe très différente de celle que vous pouvez vous procurer partout ailleurs.

Q. Et les Français en exigent ce que nous pourrions appeler des prix de monopole?

R. Oh oui; ils vendent au prix qu'il leur plaît de demander.

Q. Parce que vous ne pouvez vous procurer les mêmes marchandises ailleurs qu'en France?

R. Non; deux autres maisons vendent de ces marchandises.

Q. Bien; M. Strubbe, dites-vous, vous a passé une liste des marchandises qui devaient être livrées?

R. Oui.

Q. Et cette liste est la liste qui vous a été montrée à plusieurs reprises au cours de votre examen en chef et au bas de laquelle nous trouvons trois signatures: votre propre signature, celle d'Arthur Côté et les initiales de M. Baril?

R. Oui.

M. GEORGE J. DESBARATS.

Q. La liste des marchandises—je désire vous le répéter—la liste des marchandises que M. Strubbe vous a envoyées, liste que vous avez vous-même contrôlée, est véritablement la même liste qui se trouve actuellement ici au dossier?

R. Ou une copie de cette liste.

Q. Et les deux petites erreurs que vous avez mentionnées durant cette séance sont tout simplement des erreurs d'écritures?

R. Ce sont des erreurs d'écritures.

Q. Qui sont insignifiantes?

R. Non, elles furent considérées comme des erreurs quand nous les eûmes contrôlées.

Q. Vous avez parlé dans votre interrogatoire en chef de l'exacte quantité de marchandises que vous aviez commandées vous-même, et vous avez dit à cette époque, en 1904, que vous ne vous serviez pas de ces articles?

R. Non.

Q. C'est pour cela que vous n'auriez pas commandé un gros approvisionnement?

R. Non.

Q. A présent que vous connaissez la valeur de ces marchandises, en commanderiez-vous un plus gros approvisionnement?

R. Non, à moins qu'il me parut que les prix fussent parfaitement raisonnables, je ne le ferais pas.

Q. Dans ce cas-ci les prix n'étaient-ils pas très favorables au gouvernement?

R. Oui, le prix était plus bas que l'ordinaire.

Q. N'était-ce pas une bonne raison même pour des particuliers d'acheter un approvisionnement plus considérable?

R. Oui.

Q. Comme question de fait, votre approvisionnement de limes et d'acier ne vous aurait pas duré plus de deux ans à partir d'aujourd'hui?

R. Deux ou trois ans.

Q. Au plus deux ou trois ans?

R. Oui, je crois qu'après ce laps de temps l'approvisionnement sera épuisé.

Q. Vous ai-je bien compris quand vous avez dit qu'avant l'achat de cet acier français, vous aviez payé jusqu'à 40 et 50 cents la livre et même $1.

R. Pour de l'acier à outils?

Par M. Barker:

Q. Il a dit 40 ou 50 cents la livre, et que ce prix s'était élevé jusqu'à $1 ?

R. Nous avons payé plus cher que cela. Je suis porté à croire que cet acier vaut 50 cents la livre.

Par M. Gervais:

Q. Je veux que vous disiez si, oui ou non, vous avez acheté de l'acier à outils pour le compte du gouvernement, et que les prix variaient de 40 à 50 cents et même jusqu'à $1 la livre?

R. Oui, nous avions acheté de l'acier à outils à environ 75 cents et 80 cents la livre.

Q. C'était là la moyenne du prix que vous payiez avant votre achat de ces marchandises françaises?

R. Oui.

Q. Voudriez-vous faire, pour renseigner le comité-, un calcul, et voir s'il n'est pas vrai que dans cet achat vous n'avez payé cet acier que 30 cents la livre?

R. Cela reviendrait à environ 37 ou 38 cents la livre.

Q. Avec 15 pour 100 d'escompte, à combien cela se monterait-il?

R. Non, c'est le prix net.

Q. Prenez-vous en considération la réduction de 15 pour 100?

R. Oui, j'ai déduit 15 pour 100.

M. GEORGE J. DESBARATS.

Q. Vous n'avez pas déduit ce montant?

R. Oui, je l'ai fait.

Q. Et à combien fixez-vous le prix payé à M. Strubbe?

R. A environ 37 cents. Oui, je ferai un calcul et je trouverai cela; c'est 38 cents.

Q. Combien auriez-vous payé les marchandises? Pour cette qualité d'acier à outils vendu par M. Strubbe au ministère, vous avez dit, si je vous ai bien compris, que le prix était de 50 cents la livre?

R. Environ 50 cents la livre.

Q. Comme cela le gouvernement a fait un profit net d'environ 12 cents la livre?

R. Douze cents la livre.

Q. En achetant une plus grande quantité, évidemment, que ce que vous aviez besoin à cette époque?

R. Oui.

Q. Ce qui permit au gouvernement de se dédommager de l'intérêt sur le montant de l'achat?

R. Il y avait un gros escompte sur tout ce montant. Ces 15 pour 100 donnent un fort escompte.

Q. A tout événement, je ne me trompe pas en disant que le gouvernement aurait pu se dédommager de l'intérêt payé sur le montant déboursé en achetant, en 1904, une plus grande quantité de ces marchandises françaises sur lesquelles il y avait un escompte net de 15 pour 100?

R. Elles constituaient une économie de 15 pour 100, ce qui est l'escompte véritable.

Q. Vous avez dit en 1904 que l'acier à outils que vous aviez acheté de M. Strubbe valait 50 cents la livre?

R. A peu près cela.

Q. Est-ce bien le cas?

R. Oui.

Q. Alors, combien l'avez-vous payé?

R. $38\frac{1}{4}$ cents.

Q. Faisant faire au gouvernement une économie de 12 cents la livre?

R. Oui, 12 cents la livre.

Q. Est-ce une différence suffisante dans le prix pour permettre au gouvernement de se dédommager de l'intérêt sur cet achat considérable?

R. C'était une très bonne raison.

Q. Vous l'auriez fait, si vous aviez été un simple particulier, un marchand?

R. Je l'aurais fait si j'avais eu de l'argent.

Par M. Brodeur:

Q. Dans le rapport du 14 décembre 1904, rapport que vous avez envoyé au ministre, on lit ces mots: "Les prix des limes sont, pour la plupart, les prix de la liste régulière. Le montant total de la facture s'élève à $5,631.10, dont $3,398.40 pour les limes et $2,232.70 pour l'acier. Un escompte de 15 pour 100 fut offert d'après la facture, ce qui a réduit le montant total à $4,786.45." Quand dans ce paragraphe de votre rapport vous dites que le prix des limes était celui de la liste régulière, voulez-vous dire le prix avant que l'escompte de 15 pour 100 ait été déduit, ou après?

R. Avant que les 15 pour 100 aient été déduits.

Q. De sorte que si vous aviez à acheter une petite quantité de limes à cette époque suivant la liste régulière des prix, vous auriez été obligé de payer 45 cents la livre?

R. Oui.

Q. Vous auriez été dans l'obligation de payer les prix indiqués sur la liste de la facture?

R. Tels qu'énumérés sur la facture.

Q. Outre cela on avait offert 15 pour 100 au ministère?

R. Quinze pour cent d'escompte.

M. GEORGE J. DESBARATS.

Q. De réduction sur les prix de la facture?

R. Oui.

Q. Croyez-vous que la liste de prix de ces marchandises, tel que mentionné dans la facture, était juste et raisonnable?

R. Oui.

Q. Alors, ce qui vous a induit à acheter une grande quantité était la réduction de 15 pour 100?

R. Oui.

Q. Et 15 pour 100 voulait dire qu'on faisait une réduction de $500 sur le prix de ces limes.

R. Plus que cela, oh, sur les limes.

Q. Oui, sur les limes?

R. Non, cela représenterait $373. Oui, vous avez raison.

Q. $509.

R. Oui.

Q. Ce qui laisserait une balance de $2,889.40, montant que vous avez payé pour les limes?

R. Oui, ce serait à peu près cela.

Q. Vous avez dit qu'il n'y aurait plus de ces limes dans environ trois ans?

R. A peu près cela.

Q. Deux ou trois ans?

R. Trois ans.

Q. L'intérêt que j'ai calculé—je ne sais pas si je suis exact ou non—à 3 pour 100 sur cette balance de $2,889.40, s'élèverait pour trois ans à $260.04, et vous aviez une réduction de $5.09, de sorte qu'en achetant en grande quantité comme cela le gouvernement faisait un bon marché?

R. Oui.

Q. Avez-vous calculé l'intérêt de cette manière?

R. Oui.

Q. C'est vous qui avez le contrôle de tout le stock que nous avons à Sorel?

R. Oui.

Q. Et vous êtes obligé d'avoir en réserve une certaine quantité de marchandises?

R. Oui, nous devons tenir en réserve une grande quantité de marchandises.

Q. Pour l'approvisionnement des vaisseaux du gouvernement et le chantier de construction?

R. Oui.

Q. Et croyez-vous qu'il est sage que le ministère tienne ce chantier de construction, ou ce magasin, bien outillé, afin de faire face aux exigences, les besoins presque quotidiens?

R. Il est indispensable que nous tenions en réserve une grande quantité de matériel, parce que nous avons quelquefois des demandes éventuelles que nous ne pouvons prévoir.

Q. C'est ce qui vous donne une occasion d'acheter à meilleur marché?

R. Nous payons bien meilleur marché quand nos achats sont considérables.

Q. Vous achetez en gros?

R. Oui.

Q. Des marchands de gros?

R. Des maisons de gros, oui.

Q. Je vois dans une lettre que vous écrivait le colonel Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, en date du 19 décembre, que vous avez communiqué avec la maison La Sirène et Cie, au sujet de l'expédition de la consignation. Dois-je comprendre par-là que les marchandises étaient consignées à "La Sirène" et Cie?

R. Je ne le sais pas. Je n'ai eu aucune connaissance de cela.

Q. Dans une lettre que vous écriviez, le 23 janvier 1905, je vois que vous avez demandé au ministère de vous renvoyer le compte qui lui avait été envoyé, afin que vous

puissiez le remplacer par le compte du montant total. Dois-je, comprendre que le compte qu'on vous a renvoyé est bien celui de la liasse officielle?

R. Non.

Q. Ou ce compte qui se trouve dans la liasse officielle est-il une copie que vous avez faite vous même, d'après cette lettre du 23 janvier?

R. Non. Le premier compte que j'ai envoyé au ministère était pour la moitié du montant des limes.

Q. Pour la moitié du montant des limes?

R. La moitié que nous avions à Sorel; et nous avons eu un autre compte de fait, un pour Prescott, pour le tiers du montant, et un autre pour Québec, pour le sixième. Le ministère m'informa alors qu'on désirait que Sorel payât tout le compte et qu'il fut crédité pour les autres succursales, c'est pourquoi j'ai demandé qu'on me renvoya le compte afin de pouvoir donner des détails pour tout le montant.

Q. De sorte que le compte qu'on vous renvoya le 23 janvier 1905 n'est pas celui qui se trouve présentement sur la liasse officielle?

R. Non.

Q. Et qu'après ces comptes partiels, dois-je comprendre que vous avez fait les copies qui apparaissent maintenant dans la liasse officielle?

Q. Oui?

Q. Ou ces comptes vous ont-ils été remis par M. Strubbe?

R. Ces comptes viennent de M. Strubbe. Ils ont été faits par lui.

Q. De sorte que vous avez renvoyé au ministère le compte tel qu'envoyé par M. Strubbe?

R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. M. Desbarats, vous employez, je présume, une grande quantité d'acier à outils dans vos usines à Sorel?

R. Oui.

Q. Pour quel genre de travail, est-ce des outils pour travailler le bois ou le fer?

R. Les deux.

Q. Comme question de fait, pouvez-vous acheter de l'acier à outils à d'autres prix, tels que 10 cents la livre en montant?

R. Oui, mais pour 10 cents on aurait plutôt de l'acier de mauvaise qualité.

Q. Oui, certainement, c'est de l'acier bon marché?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire, par son apparence, la valeur de l'acier à outils?

R. Pas exactement.

Q. Seulement en en faisant l'essai?

R. Oui. Vous pouvez dire par l'apparence la différence qu'il y a entre l'acier à 10 centins et celui à 15 centins.

Q. Vous pouvez dire s'il est de meilleure qualité?

R. Oui.

Q. Mais avant de l'avoir essayer dans la fabrique des outils vous ne le pouvez pas?

R. Non, nous devons l'échantillonner?

Q. Ces limes étaient-elles employées pour le fer ou le bois?

R. Le fer.

Q. Exclusivement?

R. Exclusivement.

Q. Combien coûterait une douzaine de ces limes plates de 12 pouces?

R. Voulez-vous parler des limes américaines?

Q. Des limes comme celles que vous aviez là?

R. Pour le prix de ces limes, la liste française est bien différente de la liste américaine.

Q. Je sais cela.

R. Je veux dire dans le coût de la fabrication.

M. GEORGE J. DESBARATS.

Q. Combien celle-ci vous coûterait-elle à la fabrique?

R. La lime plate de 12 pouces....

Q. Cette lime plate à taille croisée?

R. C'est une lime demi-douce.

Q. C'est une lime demi-douce?

R. Une lime de 12 pouces coûterait $5.59 la douzaine.

Q. $5.59 la douzaine. Combien coûterait une douzaine de limes canadiennes ou américaines. Je crois que vous avez dit soixante et 10 d'escompte ou soixante-quinze et 10 d'escompte?

R. Sur les limes américaines?

Q. Aujourd'hui, oui?

R. Je ne le crois pas. Le prix serait $3.66.

Par M. Foster:

Q. Et ce prix avec quel escompte?

R. Je crois que c'est soixante et 10 d'escompte qui a été calculé.

Par M. Taylor:

Q. Vous avez fait l'essai des deux?

R. Oui.

Q. Les limes américaines ne vous donnent-elles pas, dans vos usines, une aussi bonne ou une meilleure satisfaction que ces limes françaises?

R. Non.

Q. D'après moi, je sais le contraire et je me suis servi des deux. Vous trouvez que les Français vous donnent meilleure satisfaction?

R. Assurément.

Q. J'ai trouvé cependant tout le contraire. Il y a une grande différence dans le prix à la douzaine?

R. A peu près 50 pour 100.

Q. J'ai cru vous entendre dire que la première fois que vous avez rencontré M. Strubbe et le ministre, ce dernier vous avait dit qu'il avait commandé une certaine quantité de limes d'un agent français?

R. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Q. Quand ces caisses vous arrivèrent à Sorel, ne portaient-elles pas l'adresse lisible d'une certaine personne, au Canada, à qui elles étaient consignées par les expéditeurs de France?

R. Je n'ai aucun souvenir de cela, et je ne crois pas que ce soit possible, je suis porté à croire qu'il y avait tout simplement une marque sur les boîtes.

Q. Il y avait des marques sur les boîtes?

R. Oui, il y en avait.

Q. Vous ne vous rappelez pas ces marques?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Il y avait des marques, toutefois, afin que ces marchandises pussent être reconnues par le connaissement?

R. Oui.

Q. Vous ne savez pas à quelle adresse elles étaient consignées?

R. Non.

Par M. Foster:

Q. Je demanderais que M. Desbarats se retire jusqu'à ce que M. Busteed ait été interrogé.

R. Ne pourriez-vous pas me dire à peu près quand je pourrai m'en aller. J'aimerais à partir, car je suis bien occupé et j'ai beaucoup de travail à faire.

Q. Quand voudriez-vous partir?

R. Je partirais cet après-midi.

M. Foster.—Nous attendons M. Busteed d'une minute à l'autre.

M. GEORGE J. DESBARATS.

Le LIEUT.-COL. GOURDEAU est appelé et interrogé de nouveau.

Par M. Foster:

Q. On vous a demandé, colonel Gourdeau, de faire des recherches dans votre ministère et d'apporter toute la correspondance que vous pourriez trouver en plus de celle que nous avons déjà en liasse devant le comité au sujet de cet achat de limes en acier?
R. Oui.
Q. Avez-vous fait ces recherches?
R. Oui, je les ai faites.
Q. Et avez-vous apporter les documents?
R. Il n'y avait rien à apporter en plus que ce qui a déjà été mis devant le comité. Cette lettre de M. Desbarats m'a appris pour la première fois que ces limes avaient été achetées par le ministère.
Q. Et il n'y a pas d'autre correspondance?
R. Aucune, monsieur. Non seulement j'ai fait moi-même des recherches, mais deux commis ont feuilleté toute la liasse, et il n'y avait que cette lettre de M. Desbarats au ministre. Je crois qu'elle est adressée au ministère.
Q. Vous aviez reçu du ministère des instructions verbales, non écrites?
R. Non, rien par écrit.

Par M. Taylor:

Q. Vous avez déclaré que le ministre avait donné une commande à un agent français?
R. Quelques mois auparavant.

Par M. Foster:

Q. En avez-vous, à cette époque fait mention dans vos livres?
R. Non, monsieur, il ne s'en trouve aucune mention.

Par M. Taylor:

Q. Ces marchandises ont-elles été decommandées à titre d'essai?
R. Je ne sais pas sur quelle commande elles sont arrivées. Le ministère ne les attendait pas.
Q. Elles arrivèrent sur une commande que le ministre a donné à cet agent.
R. Je ne sais pas. Il se peut qu'il y ait eu quelque chose entre le ministre et l'agent, mais il n'y a rien au ministère pour l'indiquer.

Par M. Foster:

Q. Vous n'avez pas donné de commande?
R. Jamais.
Q. Le ministère non plus n'en a pas donné?
R. Non, monsieur.

Par M. Brodeur:

Q. Il y a eu un rapport de fait par M. Desbarats?
R. C'est le rapport qui est devant le comité.
Q. C'est sur ce rapport qu'on a procédé?
R. Exactement.

Le témoin se retire.

LT.-COL. GOURDEAU.

M. E. B. Busteed, de Montréal est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Barker:

Q. Vous avez fait, il y a environ deux ans, quelques transactions pour certaines limes, pour le compte de votre maison, avec M. Strubbe?

R. Oui, monsieur.

Q. Pour le compte de qui avez-vous agi?

R. Pour la Compagnie La Sirène.

Q. La Sirène, de Paris?

R. Dont M. Kron est le propriétaire en autant que je le sais.

Q. Avez-vous les papiers qui se rattachent à cette affaire?

R. J'ai la correspondance échangée avec notre maison, avec mes patrons.

Q. Avez-vous le compte?

R. J'ai un duplicata de la facture.

Q. Vous n'avez pas les originaux?

R. Pas les originaux, et je n'en ai reçu aucun.

Q. Que sont-ils devenus?

R. Au meilleur de ma connaissance je les ai passés à M. Strubbe.

Q. Les factures originales de la Compagnie La Sirène aux consignataires ont-elles été données à M. Strubbe?

R. Oui.

Q. C'est ce que vous vous rappelez?

R. Oui.

Q. Il dit qu'il a reçu de vous personnellement les factures originales, et qu'après en avoir pris une copie, vous les avez renvoyées. Comment cela?

R. J'en ai une copie, j'ai trouvé une copie des factures....

Q. Oui, mais que vous rappelez-vous de ce qui s'est passé. Il déclare avoir reçu de vous ou de votre maison les factures originales de la Compagnie La Sirène et d'en avoir renvoyé les originaux. Vous rappelez-vous de cela?

R. Non, parce que dans les documents j'ai trouvé un duplicata de la Compagnie La Sirène.

Q. Savez-vous personnellement que ce sont des duplicata?

R. Je le crois. J'ai toutes les raisons de croire qu'ils sont des duplicata marqués.

Q. Voulez-vous les soumettre?

R. Oui, je n'y ai aucune objection. (Il soumet les documents.) Ce n'est pas un duplicata exact, parce qu'il indique à la fin une réduction de 50 pour 100. D'après ce que je me rappelle, je crois que c'est là la différence.

Q. La facture commence ainsi (il lit):—

Acheté de La Sirène.

Duplicata.

Bureau d'exportation d'acier et de limes,

Marcil Kron,

29 rue Drouot.

Par M. Rolland Préfontaine,

Sainte-Agathe des Monts, comté de Terrebonne,

Paris, 15 février 1904.

$2,232.70

Escompte de 50 pour 100.. .. 1,116.35 ..

Q. C'est une copie ou un duplicata de la facture originale?

R. J'ai toutes les raisons de le croire.

Q. Elle n'a pas été faite par vous, mais elle vient de Paris?

R. Oui.

Q. Je suppose qu'elle a été envoyée comme duplicata de ce que nous appelons l'original?

R. Oui, elle a été envoyée comme cela.

Q. Elle est marquée "duplicata".

R. Oui.

Q. Comme cela ce n'est pas une copie dans ce sens, c'est un duplicata?

R. C'est un duplicata au meilleur de ma connaissance. Je ne l'ai pas comparé item par item.

Q. Quel est ce M. Rolland Préfontaine?

R. Je ne le connais pas personnellement. Je crois qu'il est le fils de feu l'honorable Raymond Préfontaine.

Q. Où demeure-t-il?

R. Je crois quil demeure à Montréal; peut-être à Sainte-Agathe.

Par M. Gervais:

Q. Il est propriétaire d'un moulin?

R. Oui, de plusieurs.

Par M. Barker:

Q. Est-il en affaires?

R. Personnellement——

Q. Vous le savez d'après ce qu'on dit?

R. Oui; d'après ce qu'on dit il est propriétaire d'un moulin à Sainte-Agathe.

Q. Quelle sorte de moulin?

R. J'ai appris que c'était une scierie. Je ne l'ai jamais visitée, mais je l'ai su par ouï-dire.

Par M. Gervais:

Q. Il possède une scierie, un moulin à papier, une manufacture de pulpe et une usine électrique ?

R. Je ne puis vous donner tous les détails.

Par M. Barker:

Q. Comment se fait-il que vous ayez reçu ces factures?

R. Je ne saurais dire comment. De mémoire, je crois avoir reçu cette facture vers cette époque, ou peu de temps après avoir terminé la transaction pour le compte de "La Sirène" avec M. Strubbe.

Q. Vous ne l'avez pas reçue avant la transaction de Strubbe?

R. Le fait qu'on a donné un escompte de 50 pour 100 me porte à croire que c'était après que j'eus suggéré à la Compagnie "La Sirène" qu'elle aurait à faire une réduction de 50 pour 100.

Q. Ce n'était pas là la transaction primitive, mais quelque chose envoyé au cours d'un règlement ?

R. Non, je n'ai rien eu affaire avec la transaction primitive. J'ai agi tout simplement comme le fait un avocat dans le but d'obtenir le règlement d'une réclamation.

Q. La réclamation de qui ?

R. De "La Sirène" contre Rolland Préfontaine.

Q. Lorsque vous avez agi comme procureur, une réduction a été faite sur la réclamation primitive, et c'est alors qu'on vous a envoyé cela?

R. Oui.

Q. D'après ce que vous vous rappelez, la transaction primitive serait-elle la même que celle-ci? Se rapporterait-elle au même arrangement et articles, à l'exception de la réduction de 50 pour 100?

R. Je le crois.

Q. Vous n'avez pas l'original, je suppose?

R. Non.

M. E. B. BUSTEED.

Q. Mais les item sont indiqués ici comme dans la transaction primitive, excepté qu'on a fait une réduction de 50 pour 100?

R. C'est ce que je me rappelle.

Q. Dites-moi à quelle époque vous avez reçu instruction de recouvrer le montant du compte ?

R. Oui.

Q. Je ne vous demande pas la date exacte.

R. Quelques mois auparavant.

Q. Avant ?

R. Avant décembre 1904.

Q. Dans l'été ?

R. Dans l'été.

Q. Dans l'été de 1904?

R. Oui.

Q. Avec qui?

Q. Avez-vous correspondu avec quelqu'un ?

R. Oui.

Q. Avec qui?

R. J'ai écrit à Rolland Préfontaine.

Q. De la manière ordinaire?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu une entrevue avec lui?

R. Jamais.

Q. M. Rolland Préfontaine a-t-il réglé la réclamation?

R. Non; il ne voulait pas la reconnaitre.

Q. Pour quels motifs a-t-il refusé de la reconnaître?

R. Parce qu'il n'avait pas commandé cette quantité de marchandises.

Q. Parce qu'il n'avait pas commandé cette quantité de marchandises?

R. Ou peut-être qu'il ne l'avait pas commandé du tout, l'un ou l'autre.

Q. Les marchandises étaient-elles au pays dans le temps?

R. Oui; elles étaient en entrepôt à la gare du Pacifique Canadien comme marchandises refusées.

Par M. Gervais:

Q. Comme marchandises refusées?

R. Comme marchandises refusées.

Par M. Barker:

Q. Elles avaient été mises en entrepôt au Pacifique Canadien, parce qu'elles n'avaient pas été acceptées?

R. Exactement.

Q. Maintenant, avec qui avez-vous commencé les négociations qui conduisirent au règlement final?

R. J'écrivis à l'honorable M. Préfontaine pour savoir ce qu'il avait à dire à ce sujet, ou s'il en cannaissait quelque chose. Je lui donnai des explications complètes, et il me déclara qu'il n'avait absolument rien affaire à cela.

Q. Avec les affaires de son fils?

R. Au sujet de cette affaire. Il refusa de s'en occuper, disant que ça ne le regardait pas. Je lui dis que nous serions peut-être obligés de poursuivre.

Q Poursuivre qui. Poursuivre l'honorable M. Préfontaine?

R. Oui. Naturellement, mais nous devions agir avec délicatesse. Il faisait partie de notre profession et nous le connaissions très bien. Nous lui avons dit ce que nous pourrions faire à ce sujet, mais il ne s'en occupa pas.

Par M. Gervais:

Q. Que refusa-t-il?

M. E. B. BUSTEED.

ANNEXE No 3

R. De s'occuper de l'affaire. Il nous déclara que si nous prenions des procédures contre lui il se défendrait.

Par M. Barker

Q. Mais jusqu'à présent, M. Busteed, je ne vois pas dans ce que vous nous dites que l'honorable M. Préfontaine n'avait rien à dire à ce sujet. Comment en êtes-vous arrivé à le mêler aux procédures que vous alliez prendre?

R. Je ne connaissais pas son fils personnellement, je ne le connais pas encore aujourd'hui, et j'avais toutes les raisons de croire qu'il était un jeune homme. Je pensai que peut-être l'honorable M. Préfontaine pourrait jeter un peu de lumière sur cette affaire. Je lui écrivis pour savoir s'il ne pourrait pas en arriver à un règlement. Sachant, naturellement, qu'il était le père du jeune homme, je lui écrivis.

Q. Il déclara que si vous le poursuiviez?

R. Si nous le poursuivions, lui ou Rolland, il se défendrait, sans dire, cependant, sur quoi il baserait sa défense, ce que je ne sais pas encore aujourd'hui. Je serai franc. Il me déclara que quelqu'un avait été déçu dans cette affaire. J'ai pensé naturellement que c'était celui qui avait pris la commande.

Par M. Gervais:

Q. En engageant son fils à recevoir des marchandises dont il n'avait pas donné la commande?

Par M. Barker:

Q. En d'autres termes, il vous confia que quelqu'un avait été déçu et qu'il ne voulait absolument rien avoir à faire avec cela?

R. Il ne voulait pas s'en occuper du tout.

Q. Ensuite, qu'est-ce qui est arrivé, prenant toute chose en considération, pour en arriver à un règlement final?

R.M. Strubbe me fit demander et....

Q. Combien de temps après cet interview?

R. Quelques semaines après.

Q. Quelques semaines après?

Par M. Bergeron:

Q. Qu'avez-vous fait entre le temps que vous avez rencontré M. Préfontaine et M. Strubbe. Avez-vous fait rapport à votre maison en France?

R. Je leur ai écrit leur disant qu'étant étrangers, ils auraient à garantir les frais s'ils voulaient prendre des procédures—me donner une autorisation légale et une garantie de frais, et en plus un dépôt en argent. J'aurais donné des garanties pour ma maison, mais je voulais un dépôt en argent. Je ne saurais dire quel montant j'ai demandé.

Q. Ceci se passait entre l'interview que vous aviez eue avec M. Préfontaine et M. Strubbe?

R. Oui.

Par M. Barker:

Q. Je ne m'occupe pas de ces petits détails. Que se passa-t-il ensuite pour en arriver au règlement final?

R. M. Strubbe me fit demander. Il savait que ces marchandises étaient là et il voulait savoir si on les lui rendrait ou si nos clients les vendraient; il était disposé à faire une transaction quelconque, si seulement il pouvait obtenir des conditions de paiements convenables.

Q. Nous a-t-il dit alors comment il en était venu à vous interviewer?

R. Non.

M. E. B. BUSTEED.

Q. Où avez-vous appris d'une manière ou d'une autre dans quelles circonstances M. Strubbe était intervenu à cette époque?

R. Non, je ne l'ai appris que dans une conversation avec M. Strubbe. Je ne puis vous donner le nom de l'agent de la Compagnie "La Sirène" qui a vendu les marchandises, mais j'ai cru comprendre que M. Strubbe avait connu cet agent lors de son passage en Canada.

Q. Il a été déclaré ici que M. Strubbe avait interviewé le ministre. Avez-vous compris cela?

R. Non, on n'a rien dit à ce sujet. M. Strubbe n'a jamais rien dit de cela.

Q. Vous n'en saviez rien?

R. Absolument rien.

Q. Vous a-t-il fait une proposition ou vous a-t-il demandé de lui en faire une?

R. Il a dû évidemment faire une proposition.

Q. Il vous a fait une proposition?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous qu'elle était cette proposition?

R. Qu'il donnerait, d'après ce que j'ai compris, 50 pour 100.

Q. Il aurait donné 50 pour 100 sur quoi?

R. Sur le prix de facture des marchandises.

Q. Sur le montant qu'il s'attendait de recevoir du jeune Préfontaine?

R. Oui.

Q. Malgré ce qu'on allait recevoir de M. Préfontaine pour ces marchandises, M. Strubbe offrait de donner un escompte de 50 pour 100, afin de régler?

R. Et il se peut qu'à cette époque il ait demandé encore une autre réduction de $500. Vers ce temps ou quelque temps après.

Q. Est-ce à cette occasion ou plus tard qu'il voulait non seulement un escompte de 50 pour 100 sur le prix auquel elles furent vendues au jeune Préfontaine, mais en plus $500.

R. $500 de plus.

Q. Encore une autre réduction, alors. Je suppose que vous en avez averti vos clients?

R. Certes, oui.

Q. Et quel en a été le résultat?

R. Ils trouvèrent naturellement que c'était une trop grande réduction, et ils écrivirent pour savoir si je ne pourrais pas faire mieux. Plusieurs lettres furent échangées dans cet intervalle; finalement, je leur dis dans une lettre, d'accepter l'offre, ou d'intenter une action, ou de confier cette affaire à d'autres.

Q. Vous conseilliez un règlement?

R. Non, monsieur. Je n'ai pas conseillé un règlement. Je leur ai déclaré que je ne pouvais faire mieux, d'accepter l'offre ou de nous envoyer de l'argent, et que j'intenterais l'action, ou de donner la cause à un autre avocat.

Q. Vous avez dit ceci: "Voici ce qu'on offre, ou je poursuivrai si vous voulez m'y autoriser?

R. Je poursuivrai si vous nous envoyez l'argent et si vous voulez que nous prenions des procédures.

Q. Très bien; que vous a-t-on répondu à ce sujet?

R. Qu'ils ne voulaient pas aller en cour ici au Canada et dépenser de l'argent dans une poursuite. Je leur ai explicitement fait comprendre qu'ils pourraient s'adresser à une plus haute cour. Je leur ai dit ce qu'ils auraient à déposer et le montant probable des frais, et le montant spécifié était suffisant pour porter la cause à la cour Suprême, ou même à une plus haute cour; je ne pouvais assurer que cette cause se règlerait dans une cour inférieure?

Q. Qu'ont-ils fait?

R. Ils m'autorisèrent d'accepter.

Q. D'accepter quoi?

M. E. B. BUSTEED.

R. La réduction de 50 pour 100 sur le prix de la facture, $500, et payer au Pacifique Canadien les frais d'entrepôt, je crois que c'était $81. Le compte était de $81 ou $82.

Q. La Compagnie " La Sirène " consentit à accepter de M. Strubbe le prix auquel ils avaient expédié les marchandises au jeune Préfontaine, moins 50 pour 100?

R. 50 pour 100.

Q. Et $500 de moins.

R. Oui.

Q. Et ils devaient payer le compte du chemin de fer Canadien du Pacifique?

R. Oui.

Q. A combien s'élevait ce compte?

R. $81 ou $82.

Q. En quoi consistait ce compte, en frais de transport?

R. Pour frais de transport, surtout de l'entreposage.

Q. Pour le transport et l'entreposage?

R. Je crois que cela a dû comprendre l'entreposage seulement.

Q. Alors, ils consentirent à payer les frais d'entrepôt?

R. Le transport des marchandises.

Q. Avaient-elles été livrées gratuitement à Montréal?

R. Je crois qu'elles le furent.

Q. La livraison à Montréal était comprise dans le prix?

R. Oui.

Q. Ou au Canada, oui. Cependant, ils consentirent à faire une réduction de 50 pour 100, $500, et les frais d'entrepôt?

R. Oui.

Q. Et la douane?

R. Je crois qu'il n'a pas été question du tout de la douane. Je n'ai eu rien à faire avec les droits de douane. S'il y a eu un droit de douane de payé, il a dû l'être par M. Strubbe.

Q. Si le droit sur ces marchandises était à la charge de l'acheteur, d'après le nouvel arrangement, il aurait été dans l'obligation de le payer?

R. Oui.

Q. En autant que vous le saviez?

R. En autant que je le sais.

Q. A présent, le fait qu'on vendait à ce prix réduit ces marchandises à M. Strubbe, ne relevait-il pas le jeune Préfontaine de ses obligations, à moins qu'il y eut autre chose?

R. Non, rien. L'affaire en resta là. Il en fut ainsi, sans doute, parce que c'était une vente privée; les vendeurs agissaient comme s'ils avaient été propriétaires des marchandises.

Q. Oui, mais il y avait une réclamation que le jeune Préfontaine avait refusé de reconnaître. Y a-t-il eu un arrangement quelconque de fait pour que vous abandonniez la réclamation que vous aviez contre lui?

R. Non, il n'y eut absolument rien de dit à ce sujet. On ne s'en occupa pas du tout.

Q. Vous ne vous êtes plus occupé de lui?

R. Nous l'avons tout à fait laissé de côté. Rien n'a été dit ou discuté à ce sujet.

Q. M. Strubbe agissait, en autant que vous le saviez, comme une personne étrangère en achetant ces marchandises?

R. En autant que je le sais.

Q. A-t-il eu une interview pour le compte de quelqu'un?

R. En autant que je le sais il vint au....

Q. Il ne vous a pas dit qu'il travaillait pour le compte de l'honorable M. Préfontaine?

R Pas du tout. Il travaillait à son propre compte, en autant que je le savais.

M. E. B. BUSTEED.

Q. Le jeune Préfontaine a-t-il appris de vous ce qui se faisait?
R. Non.
Q. L'honorable M. Préfontaine le savait-il?
R. Non.
Q. Vous ne leur avez rien dit du tout?
R. Non.
Q. Comment avez-vous été payé—je veux dire vos clients—comment furent-ils payés?
R. Nous fûmes payés par le chèque de M. Strubbe.
Q. Avez-vous ce chèque?
R. Il a été retourné, sans doute.
Q. C'était par chèque, n'est-ce pas?
R. Par chèque—son chèque personnel.
Q. Avez-vous un mémoire de ce qu'il vous a payé?
R. (Après avoir examiné un document). C'était vers le 4 ou le 5 décembre 1904.
Q. Ce paiement vous a été fait par M. Strubbe?
R. Oui.
Q. Le montant, s'il vous plait, M. Busteed?
R. Je ne pourais dire s'il nous a donné son chèque pour $2,315.55 ou si nous avons donné le nôtre pour $81.28, montant dû au chemin de fer du Pacifique Canadien, ou s'il a déduit ce dernier montant et s'il nous a donné son chèque pour $2,234.27. Je crois plutôt qu'il a déduit les frais.
Q. En autant que je le sais il vint....
R. Je crois plutôt qu'il a déduit les frais—qu'il a déduit les frais du montant du règlement et qu'il nous a donné son chèque pour $2,234.27.
Q. $2,234?
R. Et 27 centins.
Q. Il vous a payé cela?
R. Oui.
Q. Et s'il vous a payé ce montant avez-vous payé les frais?
R. Non, c'est déduit. C'est le montant net.
Q. Il paya les $80 dus au chemin de fer du Pacifique Canadien?
R. $81.28.
Q. Comme cela, si vous l'avez payé——
R. Nous ne l'avons pas payé.

Par M. Brodeur:

Q. Il vous a donné un chèque de $2,234.27 ?
R. Oui.
Q. Et il a payé les frais au chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'à concurrence de $81 ?
R. Il assuma la responsabilité de ces frais jusqu'à concurrence de $81.28.
Q. Et les droits en plus?
R. Les droits, il n'en a pas été question du tout. Il était entendu qu'ils devaient être payés par l'acheteur.
Q. Il devait payer les droits?
R. Assurément.

Par M. Barker:

Q. Maintenant, M. Busteed, dites-moi ceci: Combien de temps avant qu'il vous donne ce chèque en êtes-vous venu à un arrangement avec lui?
R. J'aimerais à corriger une date. Je crois que c'était le 7 décembre au lieu du 4.
Q. Pouvez-vous dire combien de temps avant que ce chèque fût donné vous avez conclu l'arrangement final avec M. Strubbe?

ANNEXE No 3

R. J'ai soumis la proposition à mes clients en novembre (après avoir référé aux documents). Je vois que je leur ai écrit le 24 novembre leur soumettant une proposition, la proposition finale. Ils répondirent par câblogramme. Je leur avais dit dans ma lettre qu'au cas où ils accepteraient l'offre, ils n'avaient qu'à câbler le mot "conclu", et on me câbla ce mot.

Q. Alors, ce fut en moins de deux semaines?

R. Oui, que j'ai reçu le mot "conclu".

Q. Les marchandises, si j'en juge par la facture que vous avez produite, ont été expédiées à Rolland Préfontaine?

R. Evidemment.

Q. Comment les marchandises ont-elles été transportées à M. Strubbe; car elles devaient être dans l'entrepôt de la compagnie du chemin de fer à l'ordre de M. Préfontaine ?

R. La Compagnie Blaiklock Bros., courtiers en douane et entreposeurs, de Montréal, servirent d'intermédiaires aux expéditeurs de ces marchandises au Hâvre, et je suis presque certain qu'alors j'ai donné instruction à Blaiklock Bros. d'avertir la Compagnie du Pacifique Canadien de livrer les marchandises à M. Strubbe.

Q. C'est ce que vous avez fait?

R. Vous comprenez que notre maison ne voulait pas avoir affaires avec la Compagnie du Pacifique Canadien. Nous n'avons jamais rien eu à faire avec cette compagnie, nous avons fait cette transaction par l'intermédiaire des agents des expéditeurs.

Q. Vous avez autorisé le courtier en douane, pour le compte de vos clients, à faire remettre les marchandises à M. Strubbe à la place de M. Préfontaine?

R. Oui.

Q. C'est ce qui a fini la transaction, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. En autant que vous le savez, c'est là toute la transaction au sujet de ces marchandises, les limes et l'acier?

R. Oui.

Q. Quand vous avez écrit à vos clients, le 24 novembre 1904, aviez-vous eu à cette époque ou vers cette époque une interview avec M. Strubbe?

R. Avant cela, oui.

Q. Peu de temps avant?

R. Quelques jours avant cela, peut-être.

Q. Quelques jours avant cela?

R. Oui.

Q. Savait-il que vous alliez soumettre ce prix à vos clients?

R. Il devait le savoir.

Q. Lui avez-vous dit que vous alliez recevoir un câblogramme ou que vous en aviez demandé un ?

R. Je ne saurais vous dire cela, je voulais terminer cette affaire et je crois fermement que c'était ma seule idée.

Q. Vous attendiez une réponse afin de terminer cette affaire avec lui?

R. Oui.

Q. C'est tout ce qui a été fait?

R. Oui.

Q. Il n'y a pas eu de transaction?

R. Il n'y a pas eu de contrat de passé.

Q. Comment avez-vous fait savoir à M. Strubbe l'acceptation de l'offre par lettre?

R. Je connaissais son adresse, et j'ai pu lui écrire, ou il est très probable qu'il m'a demandé si j'avais reçu une réponse. Il devait savoir quand la réponse devait arriver.

M. E. B. BUSTEED.

Q. M. Strubbe dit qu'il a fait le paiement par deux chèques. Comment cela?

R. C'est vrai, il l'a fait par deux chèques, il était le principal....

Par M. Gervais:

Q. Il n'était pas sûr. Il n'a pas dit qu'il avait fait le paiement par deux chèques?

R. Je suis encore sous l'impression que le montant a été payé par un seul chèque. Que nous ayons donné notre chèque pour les frais, ou qu'ils les ait reconnus, je ne saurais le dire.

Par M. Barker:

Q. C'est parfaitement exact. Vous n'avez eu qu'un seul règlement?

R. Exactement.

Q. C'est tout ce qu'il y avait à faire?

R. Oui.

Par M. Gervais:

Q. N'est-il pas de notoriété publique à Montréal que Rolland Préfontaine, tel que mentionné dans votre examen en chef, fait affaire à son propre compte à Sainte-Agathe, et qu'il a été pendant quatre ou cinq ans, je crois, propriétaire d'une manufacture de papier, une manufacture de pulpe, une scierie et une minoterie?

R. Oui, j'ai pris des renseignements qui m'ont appris qu'il faisait affaires à Sainte-Agathe, et qu'il était propriétaire de moulin. J'ai su que c'était une scierie, mais je ne saurais dire s'il y avait des accessoires, tels qu'une minoterie ou une manufacture de papier.

Q. Quand vous avez écrit à Rolland Préfontaine lui proposant un arrangement au nom de "La Sirène", vous a-t-il répondu par écrit?

R. Il refusa de la reconnaître: "Je ne m'occuperai pas de cette commande".

Q. Sa réponse fut "Je ne veux pas m'occuper de cette commande"?

R. "Je ne m'occuperai pas de cette commande."

Q. Vous avez cru que c'était une bien trop grosse commande pour un propriétaire d'un petit moulin?

R. Cela va sans dire; c'était apparent.

Q. Et quand vous avez fait rapport à "La Sirène" leur apprenant que M. Préfontaine refusait de connaître leurs réclamations, avez-vous insisté pour qu'il prissent des procédures contre lui?

R. Naturellement, j'ai traité cette affaire au point de vue commercial. Je leur ai donné à choisir. Je leur ai dit que s'ils voulaient que je poursuive, je poursuivrais. Toutefois, j'ai ajouté "Si je poursuis vous devez faire certaines choses. Il faut que vous m'autorisiez à agir comme procureur et me donniez une somme suffisante pour garantir le paiement des frais ici, et si vous n'aimez pas que je fasse cela, dites-moi quoi faire."

Q. Et ils abandonnèrent l'idée de prendre des procédures et ils acceptèrent....

R. Ils déclarèrent qu'ils ne voulaient pas poursuivre. C'était très évident—qu'ils ne voulaient pas poursuivre.

Q. A présent, sur votre serment, dans tout le cours de vos démarches pour disposer de ces marchandises qui avaient été refusées par Rolland Préfontaine, étiez-vous sous l'impression, directement ou indirectement, que M. Strubbe agissait pour le compte de Rolland Préfontaine ou pour celui de l'honorable Raymond Préfontaine?

R. M. Gervais, je ne crois pas que votre question soit loyale. Vous me demandez de dire mes impressions. J'ai pu, à certaines époques, être sous une impression, et dans d'autres m'apercevoir que je m'étais trompé. Je n'ai toutefois aucune connaissance de cela et je préférais m'en tenir aux faits. J'ai raconté les faits au long; M. Préfontaine a absolument refusé de reconnaître l'affaire. Je n'ai jamais eu affaire à d'autre qu'à M. Strubbe, et ce dernier ne m'a jamais laissé entendre qu'il agissait pour personne autre que lui-même. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet.

M. E. B. BUSTEED.

Q. M. Strubbe désire que je vous demande ceci. Etes-vous sûr qu'il était le premier homme à vous rencontrer, ou que vous n'étiez pas le premier homme à le rencontrer?

R. Il m'est très difficile de le dire. Je me rappelle avoir entendu dire à Montréal, je ne saurais dire par qui, que M. Strubbe connaissait celui qui a vendu ces marchandises. J'en ai peut-être parlé à M. Strubbe, ou ce dernier a pu venir le premier au bureau, je ne le sais pas, je ne le sais réellement pas.

Q. Comme question de fait, vous avez déclaré dans votre nterrogatoire en chef, que M. Strubbe connaissait l'agent de "La Sirène"?

R. J'ai dit que pour moi ce n'était que des rumeurs; c'était seulement des on-dit. Je ne sais pas si M. Strubbe connaît cet agent, mais on me l'a dit.

Q. Vous l'avez su?

R. Je l'ai su de quelqu'un.

Q. Et c'est pour cela que vous avez essayé à rencontrer M. Strubbe d'abord?

R. Si vous me donnez un instant seulement, je verrai si nos clients ne m'ont pas plutôt donné instruction de communiquer avec M. Strubbe.

Par M. Bergeron:

Q. Avant?

R. Au sujet de cette affaire, je ne saurais vous le dire.

Par M. Borden:

Q. Il n'y a rien là-dedans qui nous intéresse, je suppose?

R. Non.

Par M. Gervais:

Q. Vous n'êtes pas en mesure de dire que M. Strubbe n'est pas exact quand il jure que c'est vous qui lui avez parlé le premier d'un arrangement au sujet de ces marchandises?

R. Non, je ne saurais le nier.

Q. Vous ne pourriez pas le nier?

R. Non.

Par M. Barker:

Q. Vous rappelez-vous parfaitement bien si c'est vous qui lui avez parlé le premier ou si c'est lui?

R. Non. Je ne connais M. Strubbe que de vue.

Par M. Brodeur:

Q. Vos clients, messieurs de "La Sirène", vous ont-ils appris qu'ils avaient communiqué avec M. Rolland Préfontaine ou avec l'honorable M. Préfontaine avant que leur compte fût placé entre vos mains, ou avant que vous ayez reçu instruction de le percevoir dès le début?

R. Ils m'informèrent qu'ils lui avaient réclamé le paiement et qu'il avait refusé de reconnaître le compte.

Par M. Barker:

Q. C'est le jeune homme?

R. Oui.

Par M. Brodeur:

Q. Quand, pour la première fois, avez-vous reçu instruction de percevoir le compte?

R. La première lettre que j'ai reçu d'eux (La Sirène) était datée du 15 juillet 1904, dans laquelle ils disaient que le 23 juin—non, plutôt qu'ils avaient notre lettre du 23 juin à Blaiklock Bros., comme cela cette affaire nous fut confiée dans le mois de juin.

M. E. B. BUSTEED.

Q. Il s'agit de Blaiklock Bros, les courtiers en douane.

R. Ou. Leur première lettre était datée du 14 juillet 1904.

Par M. Brodeur:

Q. Et l'affaire fut aussi, pendant quelque temps, entre les mains de Blaiklock Bros., les courtiers en douane?

R. Oui, pendant quelques mois, je crois.

Q. Quelques mois?

R. Je le crois.

Q. Je comprends que le compte que vous avez envoyé indique que la facture était datée du 15 février 1904. Il est à supposer que c'était à cette date que les marchandises furent envoyées sur facture?

R. C'est ce que je suppose, car j'ai reçu cette facture vers l'époque où l'affaire fut réglée, en décembre. C'est celle que vous avez en mains.

Q. Cependant, dans le mois de juillet on vous remit une autre facture?

R. Oui.

Q. La facture régulière?

R. La facture régulière.

Q. Et dans cette facture les marchandises étaient marquées comme étant vendues au prix net, au plein prix, sans aucune réduction de 15 pour 100?

R. Exactement.

Q. Cest ce que vous vous rappelez?

R. Oui.

Q. Où est cette facture. L'avez-vous donnée à M. Strubbe, ou a-t-elle été conservée?

R. M. Strubbe l'avait. J'ai dû certainement remettre cette facture à M. Strubbe, cependant je ne la trouve pas parmi les documents.

Q. Maintenant, vous avez déclaré avoir envoyé le compte à Rolland Préfontaine et qu'il ne vous a pas répondu?

R. Oui.

Q. C'était dans le mois de juillet?

R. Cela devait se passer dans le mois de juillet.

Par M. Gervais:

Q. 1904?

R. Oui, 1904.

Par M. Brodeur:

Q. Avez-vous averti vos clients à ce sujet?

R. Oh oui.

Q. Et quelles furent les instructions données?

R. De se hâter de payer.

Q. Mais vous n'avez pas reçu satisfaction de M. Préfontaine?

R. Non, monsieur.

Q. Alors, vous avez rencontré le père, le ministre défunt?

R. Sur la rue. Je lui ai parlé de cela.

Q. Vous lui avez demandé de faire régler cela par son fils, et il a refusé?

R. Oh oui, dit-il, il m'a parlé, je me rappelle distinctement qu'il a dit quelque chose au sujet de briques d'or achetées à Paris, ou quelques paroles à cet effet.

Q. Et après cela, au sujet de ces représentations faites par M. Rolland Préfontaine et son père, avez-vous conseillé à vos clients d'intenter une action contre quelqu'un?

R. Je leur ai laissé cela. J'ai dit " Si vous êtes prêts à vous en tenir aux conditions de votre marché, vous savez ce que vous avez à faire ".

Q. N'y at-il pas eu communication de leur part au sujet d'un agent qu'ils ont eu autrefois à Montréal du nom de Strubbe?

R. Venant d'eux?

M. E. B. BUSTEED.

ANNEXE No 3

Q. Oui.

R. A nous?

Q. Oui, ou de Blaiklock.

R. J'ai eu plusieurs entretiens avec le gérant Blaiklock, parce que naturellement je désirais avoir tous les renseignements possibles afin de savoir de qui cette commande avait été reçue, si c'était une commande *bona fide* et susceptible d'être recouvrée en cour. Le nom de M. Strubbe a été mentionné, et je crois enfin que ce fut par le gérant Blaiklock, et je crois que ce fut également par le gérant Blaiklock que j'appris que M. Strubbe avait connu cet agent de "La Sirène" lorsqu'il était ici à Montréal.

Q. Alors, dans vos entretiens avec Blaiklock le nom de Strubbe a été mentionné?

R. Oh, oui. Je connaissais le nom de Strubbe.

Q. Bien, il n'est pas étonnant que vous ayez fait appel à Strubbe quant aux renseignements qui se rattachent avec les efforts faits pour compléter votre cause?

R. Je désirais avoir le plus de renseignements possibles.

Par M. Barker:

Q. Dites vous que vous l'avez entendu de cette façon?

R. Je ne peux pas dire positivement que je l'ai entendu de cette façon.

Q. Non, il dit qu'au cours de ses relations avec Blaiklock le nom de Strubbe à été mentionné et naturellement bon avocat comme il l'est, et anxieux d'avoir tous les renseignements possibles, il n'est pas étonnant qu'il se soit adressé à Strubbe?

R. Je ne peux pas dire que je me suis adressé à M. Strubbe directement, mais l'on m'a dit qu'il connaissait l'agent qui a pris la commande, et évidemment il était intimement lié avec l'agent vendeur lorsqu'il était dans le pays.

Par M. Gervais:

Q. Et c'est ce qui explique pourquoi vous vous êtes adressé naturellement à M. Strubbe pour savoir comment disposer des marchandises?

Par M. Brodeur:

Q. Je ne pense pas que vous ayez mentionné la conversation que vous avez eue avec Blaiklock au sujet de M. Strubbe dans votre première interrogation?

R. Non, je ne crois pas l'avoir fait. On ne me l'a pas demandé.

Par M. Gervais:

Q. C'est ce qui explique pourquoi vous vous êtes adressé à M. Strubbe pour qu'il vous donne quelques renseignements.

R. Je ne peux pas dire encore que j'ai écrit à M. Strubbe et que je lui ai demandé un rendez-vous, ou que je me sois adressé à lui ou par le téléphone ou par entretien personnel; je ne pourrais pas dire comment je suis entré en communication.

Par M. Brodeur:

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de regarder dans votre livre de lettres et trouver s'il n'y en aurait pas adressées à M. Strubbe?

R. Je n'ai trouvé aucune copie de lettre à M. Strubbe lui demandant un rendez-vous. Je puis répondre maintenant; je suis sûr qu'il n'y a pas de lettres?

Q. Avez-vous quelque correspondance avec M. Strubbe?

R. Non.

Q. Vous n'avez jamais eu de correspondance?

R. Non.

Q. Tout s'est fait verbalement?

R. Tout verbalement.

Par M. Gervais:

Q. Vous ai-je bien compris dans votre interrogatoire en chef: que vous étiez pour intenter une action contre l'honorable M. Prétontaine?

M. E. B. BUSTEED.

R. A ce sujet-là, je n'ai pas dit cela.

Le PRÉSIDENT.—Il a dit qu'il avait parlé à l'honorable M. Préfontaine au sujet de son fils.

Par M. Brodeur:

Q. Dois-je comprendre que vous avez dit au feu ministre que——

R. Que j'aurais à intenter une action. Je n'ai pas dit contre lui. Ce qui est plus, je ne savais pas que les titres de quelques propriétés à Sainte-Agathe fussent au nom du jeune Préfontaine; que si nous avions eu jugement pour $100 ils auraient pu être perçus.

Q. Je comprends que vous avez simplement intimé à l'honorable M. Préfontaine que vous auriez à intenter une action sur ce compte?

R. Sur ce compte.

Q. Pas nécessairement contre lui?

R. Pas nécesairement contre lui; nullement contre M. Préfontaine.

Q. Vous n'avez pas dit contre qui, mais que vous auriez intenté une action sur ce compte, et M. Préfontaine a dit que——

R. M. Préfontaine?

Q. N'avez-vous pas intimé à M. Préfontaine que si cette affaire n'était pas réglée vous intenteriez une action sur ce compte?

R. Que j'aurais à intenter une action sur ce compte contre quelqu'un.

Q. Mais vous n'avez pas dit contre qui?

R. Tout juste.

Q. Qu'est-ce que l'honorable M. Préfontaine vous a dit quand vous lui avez dit cela?

R. Que cette action serait certainement défendue, parce qu'il y avait quelque chose de louche, ou quelque chose à cet effet.

Par M. Brodeur:

Q. Quelque fraude?

R. Quelque fraude dans la manière de prendre la commande.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DU COMITÉ N° 32,
27 juin 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni ici, aujourd'hui, à 10 h. a.m., M. Geoffrion au fauteuil, et continue l'examen de certains paiements à M. Strubbe pour des limes et d'acier en barres, comme il apparaît aux pages 163 et 168 du rapport de l'Auditeur général pour 1904-1905.

M. CHARLES STRUBBE est rappelé et de nouveau interrogé par M. Barker.

Q. Etes-vous assermenté, M. Strubbe?
R. Oui.
Q. Quels papiers allez-vous produire, maintenant ?
R. Bien, ce que vous m'avez demandé. Vous m'avez demandé ces chèques.
Q. Dites-moi ce que vous avez produit?
R. Les chèques que vous m'avez demandés et le livre de banque. (Livre et chèques produits.)
Q. Je vois ici (en parlant des chèques) un chèque de vous à Busteed et Lane en date du 14 décembre 1904 pour la somme de $2,234.27. Etait-ce un règlement complet?
R. Oui.
Q. Pour l'achat des limes et de l'acier?
R. Oui.
Q. Ça couvre tout, n'est-ce pas?
R. Oui.
Q. Avez-vous produit votre livre de banque?
R. Oui.
Q. Banque d'Hochelaga?
R. Oui, mais ce livre a été renouvelé depuis. Je n'ai pas le vieux.
Q. En quelle année celui-là, M. Strubbe?
R. 1905, je pense.
Q. Pas 1904?
R. Non, je n'ai pas celui-là.
Q. Où est celui-là?
R. Je ne l'ai pas.
Q. Avez-vous regardé à cela?
R. Je n'ai pas regardé.
Q. Vous n'avez pas le livre de banque à la date que vous avez émis ce chèque?
R. Non monsieur, il y a un livre de banque (parlant du livre produit) de la banque d'Epargne de Montréal pour 1904.
Q. Vous aviez un livre à la banque d'Hochelaga avant celui-là?
R. Oui, j'ai également d'autres livres de banque.
Q. Et couvrant la période durant laquelle vous avez fait affaire avec Busteed et Lane et avec le gouvernement?
R. Ce sont les autres livres.
Q. Vous aviez un compte à la banque d'Hochelaga en décembre 1904?
R. Oui.
Q. Et après le mois de juin 1905?
R. Je le suppose, ce livre est disparu.

M. CHARLES STRUBBE.

Q. Et vous l'avez cherché?
R. Oui.
Q. Et vous n'avez rien retrouvé?
R. Non.
Q. Et vous n'avez pas d'idée où il est?
R. Non, nullement. J'ai le chèque.
Q. Je vous demande simplement votre livre de banque?
R. Non.
Q. Où est votre livre de chèques, les talons?
R. Je ne l'ai pas.
Q. Où est-il?
R. Je n'ai pas de livre de chèques.
Q. Avez vous quelque livre de chèques duquel vous avez détaché celui-ci (avec référence au chèque)?
R. Non.
Q. En êtes-vous sûr?
R. Je l'ai cherché partout. Je ne l'ai pas trouvé.
Q. En aviez-vous un?
R. Je ne tenais pas de livres alors.
Q. Vous en aviez un, n'est-ce pas?
R. J'en avais un dans le temps.
Q. Oui, qu'est-il devenu?
R. Je suppose que j'en avais un. Quelquefois je me rendais à la banque et je faisais mon chèque là.
Q. Vous aviez un livre de chèques dans lequel vous conserviez toutes ces choses-là?
R. Je le crois.
Q. Qu'est-il devenu?
R. Je ne sais pas.
Q. En avez-vous un maintenant?
R. Oui.
Q. Il ne comporte pas ça?
R. Non.
Q. Quand est-il commencé?
R. Il n'y a pas très longtemps.
Q. Vous n'avez pas de vieux livres de banque du tout?
R. Non, je ne les ai jamais conservés.
Q. Quand avez-vous vu quelqu'un en relation avec le gouvernement après avoir fait affaire avec Busteed?
R. Quand ai-je vu --?
Q. Combien de temps après avoir conclu avec Busteed avez-vous vu quelqu'un en relation avec le gouvernement au sujet de ces choses?
R. Bien, peut-être une journée ou deux après. Je vous ai tout dit ça hier.
Q. Je désire que vous le disiez maintenant.
R. Quelques jours après.
Q. C'est le 7 décembre que vous avez eu cette conversation avec Busteed, n'est-ce pas?
R. Je ne m'en rappelle pas, M. Busteed vous a dit qu'il ne savait pas. Il vint le premier.
Q. Je sais. Après pourparlers vous en êtes venus à un arrangement.
R. Après pourparlers nous en sommes venus à un arrangement.
Q. A présent, quelques jours après ça, vous avez vu quelqu'un en relation avec le gouvernement?
R. Oui.
Q. Qui était-ce?
R. Le ministre.

M. CHARLES STRUBBE.

Q. Où l'avez-vous vu?

R. Ici, à Ottawa. Je suis venu à Ottawa et je l'ai vu.

Q. Que lui avez-vous dit? Lui avez-vous dit que vous vous étiez entendu avec Busteed?

R. Je lui ai demandé s'il pouvait acheter cette quantité de limes?

Q. Lui avez-vous dit que vous étiez arrangé avec Busteed?

R. Je lui ai dit "J'ai ces limes", je ne lui ai pas parlé au sujet de Busteed.

Q. Lui avez-vous dit ce qui était convenu entre Busteed et vous?

R. Je n'ai pas parlé de cela.

Q. Vous l'a-t-il demandé?

R. Il ne me l'a pas demandé du tout. Il savait que ces limes avaient été achetées. Je le lui ai dit.

Q. Il savait que vous étiez en affaires?

R. Pas avant que je lui en eus parlé, lorsque je lui ai dit que j'avais ces limes.

Q. Il ne savait pas que vous étiez en affaires avec Busteed et Lane avant que vous lui en parliez?

R. Non.

Q. Qu'a-t-il dit au sujet de ces négociations? A-t-il demandé si tout était réglé?

R. Il me l'a demandé, et je lui ai dit que j'avais ces limes en main. C'est la quatrième fois que je vous le dis. Je lui ai dit que j'avais ces limes en main, et je lui ai demandé s'il pourrait les acheter.

Q. Ne lui avez-vous pas dit comment vous vous les étiez procurées?

R. Non.

Q. Ne le savait-il pas?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Voulez-vous dire qu'il ne savait pas que quantité de limes et d'acier était alors à Montréal?

R. Non, je ne le pense pas.

Q. Avait été envoyée à son fils?

R. C'était l'année précédente.

Q. Oui, mais il y avait menace de poursuite. Et voulez-vous dire à ce comité que vous pensez que le ministre ne savait pas que ces limes et cet acier dont vous parlez étaient les mêmes que ceux pour lesquels son fils était menacé de poursuite?

R. Le ministre peut avoir été au courant de la chose, mais je ne le savais pas dans le temps.

Q. Ne le saviez vous pas tous les deux?

R. Je jure qu'il ne savait pas que Busteed avait négocié avec moi.

Q. Quand vous avez conclu avec Busteed, vous saviez où elles étaient?

R. Oui.

Q. Et quelques jours après vous avez vu le ministre?

R. Oui.

Q. Et Busteed a vu le ministre également au sujet des mêmes limes?

R. Il ne m'a pas dit cela.

Q. Busteed n'a-t-il pas dit cela ici l'autre jour?

R. Il a dit cela ici.

Q. Savez-vous, à tout événement, que vous avez conversé avec Busteed et que le ministre a également conversé avec vous au sujet de ces mêmes limes?

R. Je ne sais rien à ce sujet.

Q. Voulez-vous dire qu'il n'y a pas eu de discussion entre vous et le ministre?

R. J'ai acheté les limes de Busteed. C'est ma transaction personnelle.

Q. Voulez-vous dire au comité que le ministre ne connaissait pas que les limes que vous aviez étaient les mêmes pour lesquelles s'était intéressé son fils et que vous aviez eu de Busteed?

R. Nous n'avons pas parlé de cela.

M. CHARLES STRUBBE.

Q. Voulez-vous dire que vous pensez qu'il ne le savait pas?

R. Je ne sais s'il le savait ou non. Nous n'avons pas discuté cela du tout.

Q. Rien n'a été dit à ce sujet?

R. Non.

Q. Qu'est-ce qui vous a été dit?

R. Il m'a dit qu'il verrait s'il n'y aurait pas moyen pour lui de les prendre; il appela son ingénieur en chef, M. Desbarats, et me dit de revenir.

Q. Il désirait voir Desbarats?

R. Il désirait voir Desbarats, et il me dit de revenir deux jours plus tard. Ce que je fis, et il me dit alors "J'ai vu Desbarats et je pense qu'il va les prendre".

Q. Est-ce avant ou après que vous avez payé Busteed?

R. Après que j'eus payé Busteed.

Q. Après que vous avez payé Busteed par chèques, alors qu'il a dit qu'il verrait Desbarats?

R. Oui.

Q. Vous en êtes positif?

R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit quel serait le résultat?

R. Après qu'il eut vu Desbarats il me dit qu'il était prêt à les acheter si je voulais réduire le prix. Il les voulait meilleur marché, et dit qu'il pourrait peut-être les prendre.

Q. Lui avez-vous dit ce qu'elles vous coûtaient?

R. Non.

Q. Pourquoi voulait-il une diminution?

R. En achetant une grande quantité, il désirait avoir un avantage.

Q. Vous a-t-il demandé ce qu'elles vous coûtaient?

R. Non.

Par le Président:

Q. Qu'entendez-vous par diminution?

R. Une réduction.

Q. Du prix demandé?

R. Oui.

Par M. Barker:

Q. Un pourcentage?

R. Je lui ai enlevé 15 pour 100 sur le prix de la facture

Q. Lui avez-vous dit ce qu'elles coûtaient?

R. Non.

Q. Vous a-t-il demandé le prix de vente régulier?

R. Il avait la facture devant lui.

Q. Quelle facture lui avez-vous montrée?

R. Celle sur la liasse.

Q. Donnez en la description? La facture de qui?

R. Une copie prise sur la facture de Busteed.

Q. Ou La Sirène?

R. De Busteed et Lane. Je l'ai soumise au ministre, qui l'a passée à Desbarats.

Q. Je vous demande de répondre à ma question et non de faire une longue histoire. Quand vous lui avez montré la facture, le nom de La Sirène était-il dessus?

R. Non.

Q. Il n'y était pas?

R. Non.

Q. Il y avait seulement——

R. Mon nom.

Q. Seulement votre nom? Et lui avez-vous dit de qui vous aviez eu la facture?

R. Je ne lui ai rien dit. Je lui ai seulement montré l'envoi. J'ai dit voici le prix de vos limes.

Q. Vous a-t-il demandé d'où vous les aviez eues?

R. Non.

Q. Pas un mot?

R. Non.

Q. Vous aviez une grande quantité de limes et vous désiriez les vendre, vous a-t-il demandé cependant si c'était des limes françaises?

R. Oui, je lui ai dit qu'elles venaient de La Sirène. Comme question de fait, la conversation n'a pas duré plus de 5 minutes.

Q. Vous lui avez dit que c'était des limes françaises de La Sirène?

R. Oui.

Q. Vous a-t-il demandé comment vous les aviez eues?

R. Non.

Q. Ni vous ne le lui avez dit?

R. Non.

Q. Lui avez-vous demandé quelque chose à propos de Busteed?

R. Non.

Q. Pas un mot?

R. Non.

Q. Il ne vous a pas demandé combien vous les avez payées?

R. Non.

Q. Vous a-t-il demandé si elles appartenaient encore à La Sirène ou si elles étaient vôtres?

R. Je lui ai dit qu'elles étaient miennes.

Q. Que vous les aviez achetées?

R. Que j'avais ces limes en main.

Q. Lui avez-vous dit que vous les aviez achetées de La Sirène?

R. Non, il ne me l'a pas demandé, je ne le lui ai pas dit.

Q. Il ne vous a pas posé de question à ce sujet?

R. Non.

Q. Il a dit qu'aussitôt qu'il recevrait rapport de M. Desbarats——

R. Qu'il me le laisserait savoir.

Q. Qu'il vous dirait de venir?

R. J'étais pour revenir. Je suis revenu sans sa demande.

Q. Vous êtes revenu de vous-même?

R. Oui, 2 ou 3 jours après.

Q. L'avez-vous revu?

R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit?

R. Desbarats était là alors.

Q. Vous avez vu Desbarats?

R. Oui. Il a demandé ce qu'il avait payé antérieurement pour ces limes. Comme question de fait, le ministère possédait une facture de "La Sirène" de moi avant ce temps-là?

Q. Le ministère possédait?

R. Oui.

Q. De "La Sirène" quelque temps auparavant. Pour ces mêmes limes?

R. Non; pour des limes semblables, et le département des Chemins de fer et des Canaux en a.

Q. Le même ministère a eu une facture pour des limes semblables de "La Sirène" quelque temps auparavant?

R. Oui, avant cela.

Q. Alors, quand vous avez eu cette conversation, qu'a-t-il été conclu?

M. CHARLES STRUBBE.

R. On a discuté quelle réduction je donnerais sur le prix. Il dit: nous ne pouvons pas utiliser cette quantité. Ça prendrait deux ou trois ans. S'il y a quelque profit à les prendre, je n'ai pas d'objection. Ainsi, lorsque j'ai fait une réduction de 15 pour 100 il a dit que ce serait un bon bénéfice pour le gouvernement, Et alors il me dit de livrer les marchandises à M. Desbarats. Je suis descendu à Montréal avec M. Desbarats et les lui livrai à la gare du chemin de fer Pacifique Canadien. Nous avons vérifié les quantités, et il en prit possession au dépôt du chemin de fer Pacifique Canadien.

Q. Elles étaient à votre ordre, à Montréal?

R. Bien, elles étaient à l'ordre de Blaiklock et frères.

Par M. Gervais:

Q. Ils sont agents de douane?

R. Oui.

Par M. Barker:

Q. Les détenaient-ils pour vous?

R. Non. J'ai eu un ordre de livraison de Busteed et Lane. Ils me donnèrent un ordre de livraison pour ces marchandises.

Q. Ils vous les ont livrées à vous-mêmes?

R. A moi, et je les ai délivrées à Desbarats.

Q. Cet ordre vous permettait-il de les sortir de la douane?

R. De la gare du Pacifique Canadien.

Q. Et de la douane ?

R. Et de partout.

Q. Et vous vous les êtes fait délivrer à vous-même pour ce chèque?

R. Pour ce chèque, oui.

Q. Est-ce là tous les papiers que vous avez eus, M. Strubbe?

R. Oui.

Q. Qu'est ce chèque: $2,500.17, janvier?

R. Vous m'avez demandé de produire ce chèque. Je fus payé par un chèque et la balance en billets de banque.

Q. Vous avez produit un chèque daté du 17 janvier 1905?

R. Oui.

Q. De quelqu'un ?

R. De moi-même. J'ai acheté ce chèque à la banque d'Ontario.

Q. Il est signé "Charles Strubbe" et payable à vous-même?

R. A moi, oui.

Q. Ou au porteur ?

R. Oui.

Q. Et il est marqué "bon" par la banque d'Ontario?

R. Oui.

Q. Qu'en avez-vous fait?

R. Je l'ai porté à la banque de prêt et d'épargne de la cité et du district.

Q. Vous l'avez déposé dans la banque de prêt et d'épargne de la cité et du District?

R. Oui.

Q. Il est évidemment déposé à votre crédit; je suppose que ceci est votre compte—oui, "Charles Strubbe" ?

R. Oui.

Q. Déposé à votre crédit à la banque d'épargne, le 18 janvier. Je présume que cela serait en janvier 1905?

R. Oui.

Q. Et demeura là évidemment avec intérêt. Vous ne me semblez pas l'avoir retiré ?

R. Non.

Q. Quelle était votre raison, avez-vous dit, pour donner un chèque et non payer argent comptant?

R. Mais je vous ai dit ça l'autre jour.

Q. Je vous le demande maintenant. Etait-ce plus sûr?

R. Je vous ai dit qu'il y avait quelques déboursés à payer sur le chèque que j'avais eu du gouvernement, et voilà pourquoi je voulais l'avoir. J'allai à la banque Ontario et pris ce chèque, et le reste en argent comptant.

Q. Et vous avez eu un chèque payable à vous-même ou au porteur, et vous l'avez porté à Montréal ?

R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur, est-ce là tous les papiers que vous avez?

R. C'est tout.

Q. C'est tout? Vous rappelez-vous ce que vous avez fait avec l'argent comptant que vous avez retiré de la banque ici?

R. Le président a trouvé la question hors d'ordre l'autre jour. Vous m'avez demandé ça.

Q. Je vous le demande encore, et le président peut la trouver hors d'ordre. Vous rappelez-vous ce que vous avez fait avec l'argent comptant?

R. Je l'ai apporté avec moi à Montréal.

Q. Qu'en avez-vous fait à Montréal?

R. Je l'ai déposé.

Q. A la banque?

R. Je n'ai pas besoin de le dire. Probablement je.... j'avais des paiements à faire.

Q. Vous pouvez refuser de le dire, l'avez-vous déposé à la banque?

R. Je refuse de le dire.

Par M. Gervais:

Q. Vous en êtes-vous servi pour vos propres affaires?

R. Oui.

Q. Dans le cours ordinaire des affaires?

R. Dans le cours ordinaire des affaires, j'avais des affaires de bourse à régler.

Q. Et vos hommes, et votre bordereau de pays?

(Pas de réponse.)

Par M. Brodeur:

Q. Au cours de votre interrogation vous avez parlé d'une facture qui est au dossier, et qui fut montrée à M. Préfontaine. Est-ce là cette facture sur laquelle on a réduit 15 pour 100, ou en est-ce une autre?

R. Non, rien n'avait été réduit.

Q. Vous avez mis en liasse l'autre jour cet envoi qui est marqué?

R. Je n'ai pas mis cela en liasse, c'est M. Busteed.

Q. M. Busteed a déposé, l'autre jour, copie d'une facture. Est-ce la même que le vôtre?

R. Non, c'est celle que j'ai payée.

Q. Et la facture qui a été montrée à M. Préfontaine était celle des barres d'acier, au total de $2,232.70.

R. Que j'ai montrée à M. Préfontaine.

Q. La facture montrée à M. Préfontaine ou aux officiers du ministère?

R. Oui.

Q. Avez-vous montré une facture à quelqu'un?

R. J'ai montré celle que vous avez sur votre dossier.

M. Barker.—Celle dans laquelle il y avait une erreur.

M. Brodeur.—Oui.

M. CHARLES STRUBBE.

Le TÉMOIN.—C'était la facture sur laquelle nous avons enlevé 50 pour 100. L'autre était celle de " La Sirène ", sans aucune réduction.

Par M. Brodeur:

Q. Et sur laquelle aucune réduction de 50 pour 100 n'apparaissait.

R. Rien du tout.

Par M. Pardee:

Q. Et M. Préfontaine n'a jamais su que vous aviez obtenu une réduction de Busteed et Lane?

R. Jamais. Je ne lui en ai rien dit. Si Busteed lui en a parlé, je ne l'ai jamais su.

Témoin renvoyé.

RAPPORT

DU

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

CONCERNANT LES COMPTES DE

B. J. COGHLIN

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1907

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
7 juillet 1906.

Le comté spécial permanent des Comptes Publics a l'honneur de présenter son dixième rapport.

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres reltifs aux paiements faits à B. T. Coughlin, comme ils paraissent aux pages P—20-24-60-65-67 et 157 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 1905, et en conséquence il a examiné des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre il soumet le rapport ci-annexé des témoignages entendus ainsi que les pièces déposées, et recommande que le tout soit imprimé.

WILLIAM ROCHE,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
11 avril 1906.

Le comité s'est réuni à 10½ heures a.m., M. Belcourt au fauteuil, et a continué l'examen des comptes de M. J. B. Coughlin, tels qu'ils paraissent à P—20, P—24, P—60, P—165, P—67, P—157 du rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice expiré le 30 juin 1905.

M. B. J. COUGHLIN, de Montréal, appelé et assermenté, est interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Où demeurez-vous M. Coughlin?
R. A Montréal.
Q. Quel est votre emploi?
R. Marchand et manufacturier.
Q. Avez-vous un magasin comme marchand?
R. Oui.
Q. Quelles sortes de marchandises vendez-vous?
R. Quincaillerie, principalement, de toutes sortes.
Q. Rien autre chose que de la quincaillerie?
R. Oh oui, je prends des commandes spéciales et les exécute.
Q. Dans votre magasin, avez-vous autre chose que de la quincaillerie?
R. Oh, oui.
Q. Avez-vous de l'argenterie dans votre magasin?
R. Oui.
Q. Avez-vous de la coutellerie?
R. Oui.
Q. Avez-vous de la porcelaine chinoise?
R. Non.
Q. De la verrerie?
R. Non.
Q. Je crois que vous avez acheté des fournitures en 1905 pour les steamers *Montcalm* et *Champlain*.
R. Oui.
Q. Dites-nous seulement comment vous en êtes venu à faire ces achats?
R. Nous eûmes une demande de les fournir, et les articles furent choisis dans un catalogue illustré que j'avais dans mon bureau, un livre d'échantillons.
Q. Vous avez reçu une demande pour ces fournitures, et le choix en a été fait sur des échantillons que vous aviez dans votre bureau?
R. Oui, monsieur.
Q. De qui reçûtes-vous l'ordre?
R. Du ministre.
Q. Verbalement ou par écrit?
R. Verbalement.
Q. Il s'est présenté à votre magasin, n'est-ce pas?
R. Il s'est présenté à mon magasin.
Q. Quel ministre était-ce?
R. Feu M. Préfontaine.
Q. Il s'est présenté chez vous, et que vous a-t-il demandé d'acheter?

M. B. J. COGHLIN.

R. Après avoir feuilleté le livre, et il n'était guère familier avec, il dit: "Vous commanderez telle et telle chose pour moi, j'en laisse le choix à vous-même".

Q. Il n'a pas dit "telle et telle chose"?

R. Oh, non, mais il était incapable de les commander d'après le livre.

Q. Mais que vous a-t-il dit de commander.

R. Il m'a dit de commander un approvisionnement de cuillères, de fourchettes, de couteaux, d'assiettes et de plats.

Q. Il s'en est rapporté à vous, n'est-ce pas, quant à la quantité?

R. Oui.

Q. Et quant à la qualité?

R. Quant à la qualité.

Q. Qu'a-t-il été dit à propos des conditions auxquelles vous deviez acheter?

R. L'achat devait être payable sur réception.

Q. Payable sur réception? Que deviez-vous en avoir?

R. Je devais en avoir mon profit.

Q. Quel était votre profit?

R. Eh bien, j'ai importé les marchandises, j'allai à Sheffield.

Q. Une seule chose à la fois, j'essaie d'arriver au marché fait entre vous et M. Préfontaine. Que fut-il dit entre vous?

R. Il n'y avait ni prix ni condition.

Q. Aucune condition?

R. Aucune condition.

Q. C'est-à-dire entre vous et lui quant à ce que vous alliez en être payé?

R. Rien.

Q. C'est assez clair. Quand M. Préfontaine a quitté votre magasin vous aviez une commande en blanc?

R. Une commande en blanc.

Q. Pour fournir ce que vous pensiez et au prix que vous pensiez, et aucun arrangement quant à votre rémunération?

R. Non, il y eut subséquemment une contradiction.

Q. Subséquemment, n'est-il rien arrivé entre vous et le département au sujet de votre rémunération?

R. Il y a 2 ou 3 mois. Je fus payé pour ces marchandises il y a un an.

Q. Je vous demande pardon, y a-t-il eu aucun marché subséquent?

R. Non.

Q. De sorte que si le sous-ministre dit au comité que vous deviez avoir une commission de 5 pour 100, ce n'est pas vrai?

R. Non, ce n'est pas vrai. J'ai la preuve avec moi pour démontrer que telle n'est pas la vérité.

Q. Avez-vous commandé ces manchandises?

R. Je les ai commandées.

Q. Comment les avez-vous commandées?

R. Je suis allé à Sheffield et à Birmingham, et de Birmingham à Stroke-on-Trent.

Q. Vous êtes allé à Sheffield et à Birmingham, et vous avez choisi ces marchandises?

R. J'ai choisi ces marchandises.

Q. Etes-vous allé là dans ce but?

R. Pas spécialement, mais mon principal but en y allant était de choisir ces marchandises.

Q. Votre principal but en y allant était de faire cet achat?

R. Oui.

Q. Vous avez fait cet achat?

R. Oui.

M. B. J. COGHLIN.

Q. Jusqu'à quel montant?
R. Environ $3,000.
Q. Environ $3,000. Qu'advint-il de ces marchandises?
R. Elles furent livrées à M. Gregory à Québec.
Q. Vous avez acheté ces marchandises dans les vieux pays?
R. Oui.
Q. Où ont-elles été expédiées, d'Europe?
R. A Québec directement.
Q. Les marchandises ont été expédiées directement d'Europe à M. Gregory, à Québec?
R. Oui.
Q. Il n'y a aucun doute sur ce point?
R. Aucun
Q. Vous êtes parfaitement sûr?
R. Parfaitement sûr.
Q. Les marchandises ont été expédiées d'Europe directement à M. Gregory?
R. Oui, à M. Gregory.
Q. C'est-à-dire le député, l'agent à Québec?
R. C'est-à-dire le député, l'agent pour le ministère de la Marine et des Pêcheries, oui.
Q. A Québec? Personnellement, vous n'avez eu absolument rien à faire au sujet de ces marchandises, à part leur achat?
R. Absolument rien.
Q. Quand ces marchandises ont-elles été achetées?
R. Il y a eu un an en janvier. Un an, douze mois, ce mois de janvier.
Q. C'est-à-dire en janvier 1905?
R. 1905.
Q. Quand l'honorable M. Préfontaine vous a-t-il donné cette commande?
R. Juste vers le même temps.
Q. Vers le même temps?
R.Vers le même temps.
Q. A votre magasin, je suppose?
R. Oui.
Q. Avez-vous reçu un avis quand les marchandises ont été expédiées d'Europe?
R. Oh, oui. J'ai eu les factures. J'importe les marchandises pour mon propre compte.
Q. Ainsi les factures vous ont été adressées?
R. Elles m'ont été adressées et j'ai payé les droits et les frais sur les marchandises.
Q. Vous avez payé les droits?
R. Et les frais.
Q. Et les avez portés dans votre compte?
R. Oui.
Q. Avez-vous envoyé votre compte au ministère?
R. J'ai envoyé le compte au département.
Q. Ou avez-vous envoyé au ministère les factures que vous avez reçu d'Europe?
R. Non, j'ai envoyé mes propres factures.
Q. Vous avez fait les factures vous-mêmes?
R. J'ai fait mes propres factures.
Q. Comment avez-vous fait les factures?
R. D'après les factures que j'ai reçues d'Angleterre.
Q. Et les factures que vous avez adressées alors au ministère seraient entièrement des copies des factures que vous avez reçues d'Europe?
R. Quant aux quantités et aux articles, mais j'y ai porté en plus mon profit.
Q. Quant aux quantités?
R. Et aux articles.

M. B. J. COGHLIN.

Q. Et aux articles?

R. C'étaient des copies exactes.

Q. Y avez-vous porté votre profit?

R. Oui.

Q. De sorte que si nous comparons les factures que vous avez envoyées avec les factures originales, nous les trouvons indentiques quant aux prix?

R. Oui.

Q. Ces factures ont été adressées au ministère, et qu'a-t-il fait?

R. Il les a payées deux ou trois mois plus tard.

Q. D'après vos factures?

R. Il m'a payé mes factures.

Q. Le compte de vos factures?

R. Oui.

Q. Alors, tout ce que vous réclamez du ministère, c'est la différence de prix entre ce que demandait la facture européenne et ce que vous avez porté dans la vôtre?

R. Oui.

Q. Une limite quelconque avait-elle été convenue quant au montant que vous pourriez demander?

R. Non.

Q. Vous étiez libre de demander ce que vous jugériez à propos?

R. Ce que je jugerais à propos.

Q. Et on vous a payé exactement ce qu'il vous a plu de demander?

R. On m'a payé les prix de facture.

Q. Si M. Gourdeau dit que vous deviez recevoir 5 pour 100, il se trompe?

R. Il se trompe, assurément. J'ai les preuves pour le démontrer.

Q. Maintenant, veuillez regarder ces comptes que vous avez envoyés. Voici le premier, pour le steamer *Champlain* (exhibant une liasse de documents)?

R. Oui.

Q. C'est celui que vous avez envoyé?

R. Oui.

Q. Bien, vous remarquerez que vous avez demandé une commission de 5 pour 100?

R. Oui.

Q. Quant avez-vous demandé cette commission.

R. Elle a été demandée sur-le-champ, mais c'est une erreur d'avoir demandé cette commission. Je n'ai pas vu ces factures lorsqu'elles ont été expédiées, car je n'aurais pas permis de la demander.

Q. C'est-à-dire que quelqu'un à votre emploi a fait une erreur?

R. En demandant cette commission, précisément.

Q. Et qu'il a demandé la commission à votre insu?

R. A mon insu.

Q. Saviez-vous le montant que vous réclamiez du ministère à titre de commission?

R. Non, je n'ai pas vu les factures lorsqu'elles ont été expédiées.

Q. Vous ne vous êtes pas préoccupé du montant?

R. Je ne me suis pas préoccupé du montant.

Q. De sorte que partout vous portez votre commission en compte?

R. Sur ces articles spéciaux, sur le....

Q. Sur les achats pour le *Champlain* et le *Montcalm?*

R. Oui.

Q. Vous avez demandé 5 pour 100 partout?

R. Oui.

Q. On vous a payé 5 pour 100?

R. On m'a payé 5 pour 100.

Q. Avez-vous quelques lettres au ministère, ou du ministère à vous, au sujet du paiement de ces factures?

R. J'ai des lettres du ministère que j'ai apportées avec moi.

M. B. J. COGHLIN.

Q. Avez-vous quelques lettres dud ministère à vous ou de vous au ministère?

R. Je leur ai écrit pour leur dire—c'est il y a un an ou presque un an....

Q. Ne vous occupez pas de cela. Veuillez me passer les lettres, ou les copies des lettres que vous aurez écrites au ministère, les originaux de toutes lettres que vous auriez reçues d'eux au sujet du paiement de ces factures.

R. Vous pouvez les prendre toutes, monsieur.

Q. Ce que je désire avoir, c'est la correspondance échangée à l'époque où ces factures ont été adressées par vous au ministère?

R. Je n'ai pas d'autres copies que celles qui sont ici.

Q. Avez-vous des copies de lettres que vous auriez écrites au ministère en 1905, au sujet de ces factures?

R. Oui, monsieur, elles sont ici. C'est en 1906.

Q. Je ne vous parle pas de 1906?

R. Je n'ai pas de copies de lettres de 1905.

Q. Avez-vous quelques originaux de lettres que vous a adressées le ministère au printemps de 1905?

R. Je ne crois pas. Je ne les ai pas.

Q. Comment avez-vous appris que ces marchandises étaient arrivées à Québec?

R. Elles ont été expédiées, avec une lettre d'envoi, directement par mon expéditeur à Liverpool, et il m'en avertit, selon la méthode ordinaire du commerce.

Q. Elles furent expédiées directement?

R. Directement.

Q. De Liverpool à Québec. Vous n'avez pas reçu de lettre au printemps de 1905?

R. Non.

Q. Vous a-t-on payé le plein montant de votre compte?

R. On m'a payé le plein montant de mon compte. Je crois que c'était en avril ou en mai, je ne me rappelle pas lequel. C'était vers cette époque de l'année. Mais je me souviens que je n'ai pas été payé promptement.

Q. Avez-vous entendu parler de ce compte ensuite?

R. Non.

Q. Depuis ce jour jusqu'aujourd'hui?

R. Oh oui; j'en ai entendu parler beaucoup depuis quelques mois.

Q. Quand l'auditeur général a-t-il communiqué avec vous au sujet de ce compte?

R. Il y a environ deux mois.

Q. Vers février?

R. Je crois que c'était en février.

Q. C'est en février dernier que pour la première fois vous avez de nouveau entendu parler de votre compte?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'on vous a dit alors?

R. Le sous-ministre a téléphoné qu'il voulait me voir.

Q. Le sous-ministre de la Marine?

R. Le sous-ministre de la Marine. Il m'a dit: "Votre compte n'est pas correct, M. Coghlin". J'ai demandé: "Comment". Il m'a dit: "L'Auditeur général trouve à redire parce que vous demandez une commission en sus de votre profit". C'était la première fois que je voyais ces factures.

Q. L'Auditeur général s'objectait à ce que vous demandiez un profit?

R. Cette commission .

Q. En plus de votre profit?

R. Oui.

Q. Quand le sous-ministre vous l'a dit, qu'avez-vous répondu?

R. Je lui ait dit que la commission avait été demandée par erreur, et le lendemain, je lui ai écrit et lui ai expédié un chèque pour le montant.

Q. A combien cela se montait-il?

R. Cent soixante-six dollars.

M. B. J. COGHLIN.

Q. Cent soixante-six dollars que vous avez remboursés sur-le-champ?

R. Sur-le-champ.

Q. Avez-vous encore entendu parler de votre compte, après cela?

R. Environ une semaine ou dix jours plus tard, je reçus du sous-ministre une nouvelle invitation d'aller à Ottawa. J'y allai et il me dit: "Il y a encore de l'embarras au sujet de votre compte, M. Coghlin." Il ajouta: "Voulez-vous qu'il vienne devant le parlement?" "Non", lui dis-je. "Bien", répondit-il, "ce que vous pouvez faire de mieux est de rembourser le profit."

Q. Cela se passait entre vous et le sous-ministre?

R. Oui, en présence de l'Auditeur général.

Q. Dans celui de l'Auditeur général.

R. Dans celui de l'Auditeur général.

Q. Alors, quand le sous-ministre vous a mandé, vous êtes venu à Ottawa et vous êtes allé à son bureau?

R. Et de son bureau au bureau de l'auditeur général.

Q. Est-ce la première fois que vous avez eu à traiter avec l'auditeur général?

R. Non, car je l'avais vu à ma première visite.

Q. Vous avez vu l'Auditeur général la première fois?

R. Je veux dire dix jours auparavant, quand j'ai remboursé la commission. Je l'ai vu alors, et j'ai cru que cela réglerait i'affaire.

Q. Pardon, vous ne nous aviez pas dit cela auparavant. Quand vous êtes venu, lorsque vous avez remboursé la commission, après la conversation que vous avez eue, vous êtes allé chez l'Auditeur général. Quelle a été votre conversation?

R. Notre conversation?

Q. Quelle conversation avez-vous tenue avec l'Auditeur général.

R. Je lui ai dit sur-le-champ que je lui enverrais un chèque pour le montant de la commission.

Q. Est-ce tout ce qui a été dit?

R. C'est tout ce qui a été dit à ce moment.

Q. Puis vous vous êtes séparés?

R. Oui.

Q. Alors vous avez reçu ce second message du sous-ministre?

R. Oui.

Q. Vous êtes venu et vous vous êtes rendu chez l'Auditeur général?

R. Oui.

Q. Rapportez-moi ce qui s'est alors passé?

R. Ils trouvaient à redire sur les prix que je demandais.

Q. L'Auditeur général, je suppose?

R. Le colonel Gourdeau.

Q. Des prix que vous aviez demandés?

R. Des prix que j'avais demandés. Ils disaient que j'avais surchargé, que mes prix étaient excessifs.

Q. Vous prétendiez qu'ils étaient raisonnables?

R. Ils étaient raisonnables.

Q. D'un côté il y avait l'Auditeur général et le sous-ministre qui disaient que nos prix étaient excessifs, et vous, de l'autre côté, mainteniez qu'ils étaient justes.

R. C'était la position exacte.

Q. Et quel fut le résultat?

R. Le résultat fut que, plutôt que de voir mon nom publié et mon commerce affiché, je dis: "Que voulez-vous que je fasse. Je veux régler cette affaire". Ils me tendirent un papier que vous avez là.

(Document produit et marqué pièce n° 1.)

	$2.075 92
Fret	75 00
Dépenses de voyage	150 00
	$2.300 92

$3,472 79
2,300 92

$1,171 87

Q. De qui sont ces chiffres?

R. Ils sont de la main du colonel Gourdeau.

Q. Bien veuillez regarder les chiffres du compte et nous dire ce qu'ils signifient, car je ne les comprends pas?

R. Ils ont besoin d'être expliqués. Je ne les ai pas compris alors. Ces deux messieurs m'ont joué. Ils m'ont trompé tous les deux. Je leur dis: " Voyons, qu'est-ce que vous exigez "?

Q. Expliquez maintenant ce que signifient ces chiffres. Le premier item est $2,075.92. Qu'est-ce qu'il signifie?

R. C'était le coût des marchandises en Angleterre.

Q. C'était le coût des marchandises en Angleterre?

R. En Angleterre.

Q. Le coût exact des marchandises en Angleterre?

R. Ce que je les ai payées.

Q. Bien, l'item suivant?

R. L'item suivant signifie qu'ils m'allouaient $75 pour le fret.

Q. Et le suivant?

R. Dans l'item suivant, ils m'allouaient $150 pour mes dépenses.

Q. Et, ajoutés ensemble, cela vous donnait combien?

R. $23,000.

Q. $2,300?

R. Oui, je veux dire $2.300.

Q. Puis l'item suivant?

R. Ceci est la somme qu'ils m'ont payée, et ceci est ce que je leur ai demandé.

Q. Vous leur avez demandé $3,472.79 pour des marchandises que vous avez payées $2.075.92?

R. Non, $3,000.

Q. Non, pardon, vous avez payé $2.075.92 et vous avez demandé au gouvernement $3.472.79?

R. Cela comprend d'autres frais.

Q. Vous pourrez expliquer cela plus tard. Voici ce que vous avez demandé?

R. Oui.

Q. Et le gouvernement vous a alloué les $2,079 que vous aviez payé?

R. Oui.

Q. Il vous a alloué $75 pour le fret?

R. Oui.

Q. Il vous a alloué $150 pour vos dépenses?

R. Oui.

Q. Et cela ensemble s'élève à $2,300?

R. Oui.

Q. Ils ont déduit cette somme de votre compte?

R. Oui.

Q. Donnant un reste de $1.171.87?

R. Oui.

M. B. J. COGHLIN.

Q. Que vous avez remboursé?

R. Je leur ai donné un chèque pour ce montant.

Q. Vous l'avez payé à la banque?

R. Je leur ai donné mon chèque pour le montant, et il revint avec les dépenses de mon bureau.

Q. Vous l'avez payé à la banque pour le gouvernement, n'est-ce pas?

R. Non, j'ai donné le chèque au colonel Gourdeau.

Q. Vous l'avez donné au colonel Gourdeau?

R. Oui; il y avait une lettre qui l'accompagnait.

Q. Ils vous avaient alloué $150 pour vos dépenses et votre travail?

R. Oui, monsieur.

Q. Cela représente plus que 5 pour 100 de commission sur les marchandises que vous avez achetées?

R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder dans cette série de documents et voir la maison John Walsh ?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous trouver dans les factures que vous avez adressées au gouvernement les item correspondant à ces frais?

R. Oui.

Q. Le premier item que je trouve est "74 verres à xérès, taillés et marqués d'un chiffre, le chiffre "Couronne" Puissance du Canada, à 20 shillings, total, £6 3s. 4d.?

R. Oui.

Q. Lisez alors l'item suivant?

R. L'item suivant est "72 verres à hockheim à 30 shillings, total, £30 16s.".

Q. Et le suivant ?

R. Le suivant est 70 verres à champagne à 30 shillings.

Q. Et le prix ?

R. £8 15s.

Q. Le suivant ?

R. Soixante-treize grands verres, chopines, à vingt-deux shillings.

Q. Demi-chopines, n'est-ce pas?

R. Oui, demi-chopines.

Q. Et le prix ?

R. Vingt-deux shillings, £6 13s. 10d.

Q. Et le suivant ?

R. Soixante-dix-huit verres cannelés, neuf shillings.

Q. Et le total ?

R. Le total est de £30 0s. 2d.

Q. En dollars et cents, cela resprésente?

R. C'est du change, au taux de 10 pour 100 qui est le taux ordinaire du change.

Q. A combien se chiffre le montant proprement dit?

R. $176.04.

Q. Sur lequel vous avez demandé votre commission?

R. A 5 pour 100.

Q. Maintenant, pouvez-vous me montrer dans vos factures ces articles et les prix auxquels vous les avez portés?

R. Voici mes prix.

Q. Montrez-moi l'original?

R. L'original est ici. Le premier item est soixante-quatorze verres à xérès à quatorze shillings.

Q. C'est le premier item ?

R. Oui.

M. B. J. COGHLIN.

Q. A combien ?
R. Quatorze shillings.
Q. Et le total est?
R. De £4 6s. 4d.
Q. Et l'article suivant ?
R. L'article suivant est soixante-douze verres à hockheim à vingt-sept shillings.
Q. Quel est le total de cet item ?
R. £8 2s.
Q. Et le suivant ?
R. Le suivant est soixante-dix verres à champagne à 21 shillings.
Q. Le montant ?
R. £6 2s. 6d.
Q. Le suivant?
R. Soixante-treize grands verres, demi-chopines, à 16s. 6d.
Q. Le prix ?
R. Le total est de £5 0s. 4d.
Q. Maintenant, l'item suivant ?
R. Soixante-dix-huit verres cannelés, à 4s. 6d.
Q. Le total ?
R. £1 9s. 3d.
Q. Et le prix total du tout ?
R. Le total est de £24 3s. 5d.
Q. Pardon. Le total est de £25 0s 5d.?
R. Oui, c'est là le total.
Q. Et ils vous ont déduit un escompte de ?
R. 5 pour 100.
Q. Cela fait £1 5s.?
R. Oui.
Q. Mettant le prix de ces articles à ?
R. £23 15s. 5d.
Q. Et il y a la barrique?
R. La barrique est de huit shillings.
Q. Cela fait ?
R. £24 3s. 5d.

Q. Le coût total en Europe pour des marchandises que vous avez portées en compte, avec votre commission, à $184, je crois?

R. Oui, à $184.
Q. $184.84 ?
R. Oui.
Q. Pour £36 0s. 2d.?
R. Pour £36 0s. 2d.

Q. Maintenant, voyez si vous pouvez me trouver dans les factures premières, celles pour les tasses et les soucoupes pour le salon. Soixante-douze tasses et soucoupes à déjeuner, soixante-douze à thé, trente-six coquetiers, etc., £36 8s. 2d.?

R. Les voici.

Q. Précisément les originaux de ce que vous demandez pour ces soixante-douze tasses et soucoupes, etc., que demandez-vous au ministère?

R. Je demande pour ces soixante-douze tasses et soucoupes, $1.04.
Q. Soixante-douze tasses et soucoupes à $1.04?
R. Oui.
Q. Il n'y a pas d'erreur. Que dit M. Coghlin, la pièce ou par douzaine?
R. Ce doit être la pièce. C'est de la poterie de Chelsea.
Q. Nous avons soixante-douze tasses et soucoupes, donnant un total de $74.88?
R. Oui.

M. B. J. COGHLIN.

Q. Lisez l'item suivant ?

R. Soixante-douze thés.

Q. Soixante-douze tasses à thé?

R. Soixante-douze tasses et soucoupes à 69 cents la pièce.

Q. Cela fait combien?

R. $40.88.

Q. Et l'item suivant?

Par M. Lemieux:

Q. Dans ce livre-ci, je vois soixante-douze tasses et soucoupes à $15.39?

M. Northrup.—C'est un item transposé: il doit être à la page 24, première ligne. Ensuite, il y a "trente-six coquetiers" à combien?

R. A 42 cents.

Q. S'élevant à combien?

R. $15.12.

Q. L'item suivant ?

R. Quarante-huit assiettes à beurre à 32 cents, s'élevant à $15.26. Puis il y a "372 chiffres à 8c", s'élevant à $29.76.

Le Président.—Quels sont les chiffres?

R. Ce sont les armes du Canada qui furent apposés sur les tasses et soucoupes et les autres articles.

Q. Les armes du Canada ont dû être imprimées sur chaque tasse et chaque soucoupe et sur un grand nombre d'autres articles?

R. Sur tous les articles.

Par M. Northrup:

Q. L'autre item, maintenant?

R. Six "nappies" de meissen. Je ne sais pas ce que sont ces "nappies", mais ils sont à $1.18. Je pense que ce sont de petits plats. Le total de cet item s'élève à $7.08.

Q. Vous devez savoir ce que c'est, vous les avez commandés.

R. Oui, je les ai commandés, mais ceci est écrit en français, et je ne comprends pas le français.

Q. Quel est l'item suivant?

R. C'est trente-six assiettes à dessert "Osborne", $3.15.

Q. Est-ce la pièce?

R. Non, ce ne peut être la pièce. Ce doit être la douzaine, car le total de cet item est de $9.44. L'item suivant est quarante-huit assiettes, 6 pouces, à $2.20.

Q. La douzaine ?

R. Oui; le total est de $8.80. Puis il y a quarante-huit assiettes à fruits, 5 pouces, à $1.47, total, $5.88. Puis, six plats, 2 de chaque dimension, 10 pouces, 40 cents; 12 pouces, à $1.14; 10 pouces, à $1.71, faisant un total, pour les six, de $7.20.

Q. Nous ne nous occupons pas des autres; il y a une foule d'autres petits articles?

R. Oui.

Q. Très bien, nous ne nous en occuperons pas. Maintenant, pour les officiers du steamer *Montcalm,* lisez ceci :

R. "Douze assiettes à dessert "Osborne", lustre blanc, et le chiffre "D.G.S. *Montcalm*" couleur marron; ceci est, à cause du chiffre, à $2.20 la douzaine. Et puis, six "nappies" de Meissen, à 73 cents la douzaine, $4.38.

Q. Ne vous occupez plus des autres item de cette facture. Trouvez ces mêmes item dans la facture que vous avez reçue d'Europe et comparez-les.

Par M. Piché:

Q. Dois-je comprendre que les deux factures ont été produites au gouvernement?

R. Non, vous vous les êtes procurées vous-même à la douane; je ne les ai pas produites.

M. B. J. COGHLIN.

Par M. Northrup:

Q. Que trouvez-vous, M. Coghlin, veuillez trouver ces items. M. Coghlin a dit qu'il a acheté ces marchandises comme agent du gouvernement?

R. Non, monsieur, je nie cela ici et dans toute ma correspondance. Je les ai achetées comme marchand, et vous les ai fournies comme marchand. Vous avez cela dans ma réponse à la première question. Vous m'avez demandé si je les avais achetées comme marchand ou comme agent du gouvernement.

Q. Nous possédons une lettre du sous-ministre disant que "ces marchandises ont été achetées de la même manière et par l'entremise du même agent qui avait fourni des marchandises semblables pour le steamer *Druid* il y a deux ans, et comme je vous l'ai déjà déclaré verbalement, le ministre d'alors pensait qu'il valait mieux acheter ces articles d'une maison de gros en Angleterre par l'intermédiaire d'un agent qui pourrait obtenir l'escompte du commerce,"

R. Je nie que ce soit là mes conditions.

M. NORTHRUP.—Nous avons en outre la lettre de l'Auditeur général au sous-ministre: "M. J. B. Coghlin est venu me voir hier au sujet des argenteries, etc., achetées pour les steamers *Montcalm* et *Champlain*. Il a admis que l'arrangement était tel que vous l'avez déclaré, savoir: Qu'il acheterait les marchandises d'une maison de gros pour notre ministère et recevrait une commission de 5 pour 100 sur l'achat. Voilà ce que M. Fraser écrit à M. Gourdeau à la suite de cette entrevue.

R. J'ai contredit cela par écrit, et non seulement alors mais auparavant, et je répète encore que ce ne sont pas là les conditions auxquelles j'ai acheté les marchandises ou que j'en ai accepté la commande.

Q. Comme question de fait, quand vous avez remboursé l'argent au ministère, avez-vous remboursé les profits et la commission?

R. J'ai remboursé—quand mon attention a été pour la première fois attirée sur ce point, j'ai remboursé la commission, qu'ils ont refusé d'accepter, et ils me demandèrent à Ottawa, et M. Gourdeau et l'auditeur général examinèrent de nouveau l'affaire avec moi et dirent: "Non, il faut que nous fassions retrancher ce profit, cette surcharge", et je déclarai que, plutôt que de voir venir mon nom devant le parlement et de permettre à tout le monde d'apprendre ce que je faisais dans mon commerce, je leur dis de faire seulement le compte, et j'ajoutai: "Je vous donnerai mon chèque pour le montant", et sous l'impulsion du moment ils firent le compte, et je leur donnai mon chèque. Ils arrangèrent les chiffres de façon à me donner exactement ce que j'avais payé moi-même en Angleterre pour ces marchandises, et je leur donnai mon chèque pour la différence. Mais quand je revins à Montréal, je trouvai en examinant le compte que je leur avais rendu non seulement les profits que j'avais faits, mais aussi une partie du principal.

Q. Vous ont-ils demandé un titre de votre propriété?

R. Je suppose qu'ils l'auraient fait; mais ces deux messieurs m'ont traité très injustement.

Par M. Northrup:

Q. Pouvez-vous trouver ces autres articles ici?

R. Ils sont tous ici.

Q. Pouvez-vous les trouver?

R. Quels articles désirez-vous?

Par M. McLean (Lunenburg):

Q. Ces soixante-douze tasses et soucoupes; veuillez chercher la facture?

R. Oui.

Q. Bien, le premier item de la facture Cauldon?

R. Soixante-douze tasses et soucoupes à déjeuner, marquées "Chelsea" 5328, à 2s. 1½d., £7 13s. 0d., et l'item suivant est soixante-douze thés et soucoupes à 1s 5d, £5 2s 0d. Puis l'item suivant est trente-six coquetiers à 10½d, s'élevant à £1 11s 6d. Puis

quarante-huit assiettes à beurre à 8d, donnant £1 12s. 0d. Puis six "nappies" de Meissen à 2s 5d, faisant 14s 6 d.

Q. Vous avez sauté les armes?

R. Il y avait 372 chiffres à 2d.

Q. S'élevant à combien?

R. £3 2s 0d. Vais-je lire jusqu'à la fin?

Q. Jusqu'au point où vous vous êtes arrêté dans l'autre facture.

R. Trente-six assiettes à dessert "Osborne", à 6s 6d, faisant 19s 6d. Quarante-huit assiettes, 6 pouces, à 4s 6d—c'est une copie de ma facture.

Q. Non, non, c'en est une copie à l'exception des prix.

R. Oui, une copie à l'exception des prix—j'ai déjà expliqué cela. Puis il y a quarante-huit assiettes, 6 pouces, à 4s 6d, faisant 18s.

Par M. Zimmerman:

Q. Il semble y avoir une différence considérable entre les prix des deux factures, avez-vous ajouté les droits aux prix anglais?

R. Les droits sont inclus dans mes propres prix, mais ceux-ci sont les prix de la manufacture.

Q. Et cela justifie la vaste différence de prix?

R. Cela est hors de doute.

Par M. Northrup:

Q. Qui paie les droits?

R. Je les ai payés.

Q. Vous ont-ils jamais été remboursés par le gouvernement?

R. Non.

Q. Vous ont-ils été débités?

R. Oui.

Q. Vous débitez ces droits en ajoutant à chaque item un montant proportionné?

R. Presque sur chacun des item.

Q. Vous le jurez?

R. Oui.

Par M. Zimmerman:

Q. C'est la coutume dans le commerce?

R. Oui.

Par M. Demers (Saint-Jean et Iberville):

Q. Le gouvernement a-t-il offert de vous rembourser les droits?

R. Non, je ne l'ai pas demandé.

Par M. Northrup:

Q. Quand vous avez réglé avec le gouvernement cette liste (pièce A) vous a été donnée?

R. Oui.

Q. Où les droits y figurent-ils?

R. Ils n'y figurent pas.

Q. Les avez-vous perdus?

R. J'ai perdu la différence entre cela et le total—l'argent que je leur ai remboursé.

Q. Vous avez perdu les droits; quels droits sont portés ici?

R. Il n'est pas question des droits; j'ai rendu tout mes profits.

Q. Je ne vous parle pas de vos profits; je parle des droits de douane.

R. Je les ai payés quand j'ai reçu les marchandises.

Q. Avez-vous perdu le montant total des droits?

R. Non, mais j'ai perdu ce que j'avais d'abord réalisé sur les marchandises.

Q. Cette somme de $2,000 réprésente-t-elle le montant que vous avez payé en Europe?

M. B. J. COGHLIN.

R. Oui.

Q. Y a-t-il dans ceci quelque chose de ce que vous avez payé en Europe?

R. Je l'ignore; je l'ai pris de l'Auditeur général.

Q. D'après ce que vous en savez, les droits peuvent être inclus?

R. C'est possible.

Q. Ils peuvent être entièrement inclus?

R. C'est possible.

Q. Je ne parle pas des profits; je vous parle des droits.

R. Non.

Le PRÉSIDENT.—M. Coghlin a clairement dit que les $2,070 ne sauraient comprendre tous les droits de douanes payés par lui sur cet achat.

R. Non, ils ne comprennent pas cela. Dans le prix demandé au gouvernement, les droits sont inclus.

Par M. Northrup:

Q. Quand vous avez réglé avec l'Auditeur général, il y avait un montant de $2,075 que vous aviez payé pour les marchandises?

R. Oui.

Q. Voulez-vous maintenant dire, sous votre serment, si vous avez payé $2,075 pour les marchandises, ou si cette somme comprenait les droits de douane sur les marchandises?

R. Ces chiffres m'ont été donnés par l'Auditeur général, qui les a dressés d'après ses propres calculs, et j'ai accepté sa parole.

Q. Voilà qui est très intéressant, mais cela ne répond pas à ma question.

R. Je l'ignore, j'ai reçu les chiffres de lui.

Q. Savez-vous si tous les droits de douane vous ont été payés ou non?

R. Je suis sûr que non.

Q. Voici maintenant la lettre de l'Auditeur général; voyons comment vous êtes d'accord avec ses chiffres. A la date du 3 mars 1906, il écrit au sous-ministre une lettre dans laquelle il donne son état, et il a calculé que le montant payé pour l'achat des marchandises était de $1,637.81 les droits, payés par M. Coghlin, $339.26; formant un total de $1,977.07. Cinq pour cent de commission sur ce montant, $98.85, qui, ajoutés à la somme, donnent $2,075.92.

R. Oui.

Q. Etes-vous prêt à dire que l'Auditeur général s'est trompé dans ses chiffres?

R. Je suis prêt à dire qu'il n'a inclus rien qui approche des frais que j'ai payés sur ces marchandises. Il n'a pas ajouté là-dedans le transport intérieur ou le fret océanique, il n'a pas inclus le fret et d'autres débours.

Par M. Barker:

Q. Il a alloué $75.

R. Cela n'était pas suffisant. J'ai pris cet état et ses chiffres comme étant exacts.

Par M. Northrup:

Q. Après avoir lu cette lettre de l'Auditeur général, admettrez-vous que les droits de douane vous sont remboursés?

R. Je ne sais pas; je n'ai jamais vu cette lettre avant ce moment.

Q. Va-t-elle rafraîchir votre mémoire sur ce point?

R. Je ne le crois pas, parce que je n'ai rien eu à faire avec.

Q. Savez-vous vous-même comment vous vous trouvez dans ces transactions?

R. Je sais que mon teneur de livres m'a prévenu que j'y ai perdu.

Q. Personnellement, vous n'en savez rien?

R. Non.

Q. Quand avez-vous eu avec l'auditeur général cette conversation à laquelle il réfère dans sa lettre du 3 mars? Dites-vous que c'était le 2 mars?

M. B. J. COGHLIN.

R. Oui. Voici une lettre que j'écrivis alors. (Produisant une lettre.)

Q. C'est le 9 avril?

R. Non, il y a une lettre écrite le 10 mars.

Q. Le 9 avril, c'est après que vous êtes venu ici que vous avez écrit ceci?

R. Oui, j'ai écrit pour expliquer....

Q. Je vois que vous vous réveillez, maintenant?

R. Non, je ne me réveille pas, j'explique cette transaction. C'est une affaire honteuse, et je vous serais obligé de lire cette lettre.

Q. Je n'ai pas l'intention de la lire.

R. C'est à l'époque où j'ai payé les $1,100.

Q. Bien, alors, à l'époque où vous êtes venu chez M. Fraser, l'Auditeur général?

R. Oui.

Q. Lui avez-vous avoué que vous achetiez les marchandises en qualité d'agent du gouvernement?

R. Non.

Q. Que vous deviez recevoir une commission de cinq pour cent?

R. Non. Je le nie.

Q. S'il l'affirme, il se trompe?

R. Sans aucun doute.

Q. Vous avez toujours prétendu, en toutes circonstances, que vous ne deviez pas recevoir de commission?

R. Vous l'avez dans ces documents, là.

M. Piché.—Ces papiers sont-ils produits?

M. Northrup.—Non, le témoin peut les présenter plus tard, mais pas moi. Je ne présente pas de lettres qui ont été écrites après que toute la transaction a été reprise, lorsqu'il était nécessaire de fournir des explications, des lettres écrites après qu'il a été pris et qu'il a remboursé l'argent?

R. Il n'y a pas eu de prise en ceci—je vous demande de retirer ce mot.

Q. Le témoin a parfaitement le droit de donner toute explication.

R. Vous me posiez une question et je vous donnais ma réponse. Je vous requiers de retirer ce mot. Je demande que ma lettre que voici soit lue.

Q. Les originaux ne sont pas ici, je crois?

M. Demers (Saint-Jean et Iberville).—Le témoin dit qu'il a une lettre qu'il veut faire lire. Pour ma part, comme membre du comité, je veux savoir ce que contient cette lettre du 10 mars.

Le Président.—Je crois qu'il est juste que tout membre du comité ait le droit de demander la lecture de tout document produit ou mentionné.

M. Northrup.—N'ai-je pas dit une demi-douzaine de fois que le témoin a parfaitement le droit de faire produire et lire cette lettre, mais je m'objecte à la produire comme faisant partie de mon examen, comme faisant partie de ma cause.

Texte de la lettre du 10 mars produite et lue par le greffier du comité:—

"10 mars 1906.

"Colonel Gourdeau,

"Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,

"Ottawa.

"Cher monsieur,—Relativement à l'entrevue que j'ai eue avec vous hier au sujet du prix que nous vous avons demandé pour argenterie, poterie, etc., que nous vous avons fournies il y a un an, je regrette qu'il y ait un malentendu sur le prix et les conditions auxquelles nous avons exécuté cette commande. Mais vous êtes certainement sous une fausse impression en pensant que je l'ai acceptée à raison d'une commission. Je ne le pouvais pas. Ce que je vous avais promis, c'était de commander ces marchandises de la meilleure qualité chez les fabricants les plus remonnés d'Angleterre avec qui j'étais en rapport, et comme j'allais en Angleterre lorsque vous nous avez apporté la commande, j'ai promis de passer chez les divers manufacturiers et de choisir

les marchandises moi-même, ce que j'ai pu faire en allant à Sheffield commander l'argenterie; de là je me rendis à Birmingham, où je fis fabriquer la verrerie, et de là à Stoke-on-Trent, où je fis faire pour vous la porcelaine et la poterie. J'ai acheté ces marchandises aux prix du manufacturier et vous ai demandé le plus léger profit possible, et si vous aviez acheté ces marchandises sur le marché, vous auriez eu à payer pour les obtenir, beaucoup plus que je ne vous en ai demandé.

"C'est en considération de mon long commerce avec ces manufacturiers qu'ils ont exécuté votre commande, car la quantité de chaque article que vous commandiez étant si insignifiante, ces manufacturiers n'avaient pas l'habitude de remplir de telles commandes, et c'est seulement à titre de faveur à mon égard qu'ils l'ont fait. C'est pourquoi je répète que je vous ai fourni ces marchandises aux meilleures conditions. Si je vous avais réclamé ce qu'il m'en a coûté pour acheter ces marchandises pous vous, je vous aurais demandé un montant beaucoup plus élevé; cependant, si vous pensez que je ne devrais pas avoir cette commission additionnelle de cinq pour cent sur le prix de facture, je serais disposé à vous concéder ce point, plutôt que de vous voir mécontent de quelque chose que j'aurais fourni à votre ministère. Je vous réaffirme que les peines et les dépenses qu'il m'en a coûté pour faire manufacturer pour vous ces marchandises ne me laissent que peu ou point de profit.

"Espérant recevoir une lettre de vous aussitôt que vous le pourrez, et que vous accepterez cette explication,

"Je demeure,

"Votre dévoué."

Le Témoin.—Voilà la lettre que je lui ai écrite et dont il n'a jamais accusé réception. Je lui ai écrit subséquemment dans le même sens, à l'époque où ils m'ont arraché ce chèque de $1,100. Vous trouverez cela aussi dans la correspondance.

Par M. Demers (Saint-Jean et Iberville):

Q. Cette lettre, M. Coughlin, a-t-elle été écrite avant que vous fussiez assigné à comparaître devant ce comité?

R. J'ai été assigné samedi dernier. J'ai reçu l'assignation samedi soir.

M. Brodeur.—Cette lettre a été écrite deux jours après l'ouverture de la session.

Par M. Northrup:

Q. Cette lettre qui vient d'être lue a-t-elle été écrite par vous le jour où vous avez vu l'Auditeur général?

R. Non, elle a été écrite le lendemain, quand je suis retourné chez moi.

Q. Vous êtes tout à fait certain de cela?

R. Cette lettre de l'Auditeur général est datée du 3 mars, mais ma lettre est datée du 10 mars.

Q. Alors, comme question de fait, ce n'est pas le lendemain?

R. Bien, je vous dis que ce n'est pas à la même date, mais les dates sur les lettres s'établissent d'elles-mêmes.

Q. Alors, c'est une semaine après avoir vu l'auditeur général.

R. Bien, les dates sont là.

Q. Vous avez écrit cette lettre et n'avez pas reçu de réponse?

R. Je n'ai pas reçu de réponse.

Q. Et l'affaire se termina là?

R. Non, elle ne se termina pas. Il y a eu une autre lettre écrite depuis, incluant le chèque pour la commission, à laquelle ils n'ont pas répondu. Puis ils me mandèrent de nouveau et m'arrachèrent mes profits en prenant ce chèque de $1,175.

Q. Que vous avez payé?

R. Que j'ai payé.

Q. Ce n'est pas la première fois que vous aviez acheté des marchandises de cette nature pour le ministère?

R. Non.

M. B. J. COGHLIN.

Q. Vous en aviez acheté pour le *Druid*?

R. Oui.

Q. En aviez-vous acheté pour un autre bateau?

R. Oui.

Q. Pour quel autre bateau?

R. Je crois que c'est pour le *Lady Laurier*.

Q. Aviez vous cette fois un contrat écrit ou verbal?

R. Le contrat m'avait été donné dans mon bureau.

Q. Précisément comme celui-ci?

R. Oui.

Q. Dans cette première occasion, comment avez-vous été payé?

R. Je ne puis dire.

Q. Etait-ce une commission de cinq pour cent?

R. Je ne puis me rappeler.

Q. La commande avait été donnée par le même ministre?

R. Pas par le même ministre.

Q. Qui était alors ministre?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas les conditions d'après lesquelles vous avez été payé cette fois?

R. Non.

Q. Vous m'avez dit, je crois, que ces marchandises vous ont été expédiées directement?

R. Elles me furent consignées à Québec et je les livrai à M. Gregory.

Q. Qu'est-ce que je vois sur ces papiers, peut-être le comprendrez-vous? (Document produit.)

R. C'est un mémoire du chemin de fer Pacifique Canadien.

Q. Bien, c'est un reçu de B. J. Coghlin et Cie. Apparemment ils avaient reçu de Coghlin douze caisses adressées à M. Grégory, à Québec?

R. A M. Gregory, à Québec.

Q. A Montréal, elles vous étaient consignées ?

R. Bien, je ne sais pas si elles sont venues à Montréal ou si elles sont allées directement à Québec. Je sais que c'était en hiver.

Q. Allez-vous maintenant changer votre histoire que ces marchandises ont été expédiées à M. Gregory?

R. Je ne puis me souvenir. Je n'ai jamais vu la facture.

Q. Vous allez tenir à ce que vous avez dit précédemment, qu'elles avaient été expédiées directement à M. Gregory? Vous m'avez dit qu'elles lui avaient été expédiées directement?

R. Les marchandises me sont venues et ont ensuite été envoyées à Québec.

Q. Allez-vous maintenant changer votre histoire que ces marchandises ont été expédiées directement à M. Gregory?

R. Je ne puis dire si elles ont été expédiées à Montréal ou à Québec. Il semble qu'elles soient venues à Montréal.

Q. Et que vous les avez réexpédiées à M. Gregory?

R. Oui, cela ressort de ce document.

Q. Vous en souvenez-vous, de quelque façon?

R. Non.

Q. Avez-vous déjà vu ces caisses?

R. Non.

Q. Savez-vous personnellement combien il y avait de caisses?

R. Non.

Q. Savez-vous si vous avez expédié à Québec tout ce que vous avez reçu?

R. Non, car il y avait en même temps d'autres marchandises pour moi.

Q. En même temps et sur le même paquebot?

R. Sur le même paquebot et avec la même consignation, mais en des boîtes différentes.

Q. Vous en êtes bien sûr?

R. Oui.

Q. Bien, comment se fait-il que vous ne saviez pas si ces caisses sont venues ou non à Montréal?

R. Bien, il semble, d'après le papier que vous m'avez montré, qu'elles sont venues par Montréal et ont été envoyées à Québec sans être ouvertes.

Q. Savez-vous combien il y avait de caisses?

R. Non.

Q. Les avez-vous vues depuis?

R. Non. Je crois que vous les avez cherchées et que vous les avez trouvées à Québec. Je comprends que vous avez envoyé quelqu'un à Québec, qu'ils ont dit au premier ministre que les marchandises n'avaient jamais été reçues, et qu'il se donna la peine d'aller à Québec s'assurer par lui-même.

Q. De qui parlez-vous?

R. Je parle de l'assertion faite par vous, messieurs, que les caisses n'avaient jamais été reçues, et que le premier ministre avait dit qu'on ne les avait pas reçues à Québec, et qu'il fit des recherches et trouva là les caisses.

Q. Voilà du nouveau pour moi. Je pense que nous allons être obligés de faire entendre le premier ministre.

R. Bien, c'est un fait, en tout cas.

Par M. Geoffrion:

Q. Je pense que vous avez remboursé une certaine somme d'argent au ministère?

R. Oui.

Q. Je comprends que vous maintenez que vous aviez raison et que le remboursement que vous avez fait n'a pas été fait parce que vous croyiez être dans votre tort?

R. Non.

Q. Et vous soutenez encore que vous étiez dans votre droit?

R. Oui.

Q. C'était une question qui était réglée entre vous et le ministère?

R. Oui.

Q. Ce que nous voulons savoir ici, et ce que le pays a besoin de savoir, c'est si le ministère a fait ou non, avec vous, un marché avantageux. L'autre question est à régler entre vous et le ministère?

R. Oui.

Q. Vous avez dit dans votre lettre, qui vient d'être lue, que le prix que vous avez demandé au ministère de la Marine et des Pêcheries était encore plus bas que celui auquel ils auraient pu se procurer les marchandises ici, dans n'importe quels magasins du Canada?

R. Oui, je maintiens cela, et je dis que la même classe de marchandises ne pouvait être obtenue nulle part au Canada ou aux Etats-Unis.

Q. Que le coût des marchandises, et les droits de douane et tout ce qui a été ajouté et inclus dans votre compte, vous maintenez encore que vos prix étaient plus bas que les prix auxquels les marchandises auraient pu être achetées au Canada?

R. Ils sont de 50 pour 100 plus bas, et on n'aurait pu avoir les marchandises au Canada; c'étaient des marchandises spéciales, faites spécialement et choisies par moi-même.

Q. Maintenant, venons-en au marché qui a été fait entre vous et le ministère. Vous dites que le feu ministre est allé chez vous lui-même; comment a-t-il été amené à aller chez vous? Vous connaissait-il, ou connaissait-il quelque chose de votre commerce?

M. B. J. COGHLIN.

R. Il devait le connaître, il ne l'a pas dit, mais il devait le connaître.

Q. Et il pensait que vous étiez l'homme qu'il fallait pour acheter ces marchandises ?

R. Je l'ai pensé.

Q. La commande vous a-t-elle été donnée verbalement ou par écrit?

R. Verbalement.

Q. On vous a dit exactement la quantité qui était requise?

R. Oui.

Q. Combien de douzaines de tel ou tel article?

R. Oui.

Q. Et on vous donna à entendre que le prix devait être plus avantageux que celui auquel les marchandises pourraient être achetées au Canada?

R. Non, aucune allusion de ce genre n'a été faite. On ne m'a rien donné à entendre; le tout a été laissé à mes soins; j'ai exécuté la commande, et je suis tout disposé à référer maintenant la question au comité. J'ai ici un échantillon des marchandises.

Q. De sorte que, d'après vos chiffres--avez-vous ces chiffres, là (exhibit 1)—d'après vos chiffres, il appert que vous avez remboursé $1,171.87?

R. Oui.

Q. Ce qui doit vous avoir mis en dessous dans la transaction?

R. Certainement.

Q. C'est-à-dire que vous avez reçu, ayant remboursé $1,171.87, vous avez simplement reçu le prix que vous avez payé en Angleterre pour les marchandises?

R. Pas le prix entier.

Q. Vous n'avez pas reçu le prix entier?

R. Pas le prix entier.

Q. Alors vous devez être en dessous d'une certaine somme?

R. Sans aucun doute.

Q. De combien?

R. Bien, de $200.

Q. Ainsi, vous avez perdu tout votre temps?

R. Tout mon temps.

Q. Et une partie de vos dépenses?

R. Une partie de mes dépenses.

Q. Et vous avez remboursé la commission et une partie de l'argent?

R. Oui, cela m'a été arraché injustement par ces deux messieurs.

Q. Ne croyez-vous pas que certains des messieurs du ministère font un peu trop de zèle à propos de cette affaire?

R. Je n'en doute aucunement.

Q. Ils ont fait trop de zèle en vous faisant rembourser un tel montant?

R. Oui.

Q. Au sujet des 5 pour 100, vous soutenez encore que c'était une erreur, que vous n'avez jamais mentionné que vous deviez recevoir une commission de 5 pour 100?

R. Jamais.

Q. Votre intention a toujours été?

R. De porter mon profit en compte.

Q. De porter votre profit en compte?

R. Oui, un profit raisonnable, c'est tout ce que j'ai demandé, je le maintiens. Si vous lisez ma lettre, vous y trouverez l'explication de toute la transaction.

Q. Etait-ce une commande qu'il aurait été possible de placer, aurait-il été possible d'acheter les marchandises au Canada?

R. Il aurait été impossible de les fabriquer au Canada, et impossible de les acheter moyennant une commission, puisque j'ai eu tant de peine à y arriver moi-même.

Q. De sorte que, en tant que vous sachiez, d'après votre longue expérience comme marchand, et jugeant avec votre expérience dans cette classe de marchandises, pensez-

vous que le gouvernement, ou le ministère, a acheté ces marchandises à très bon marché; qu'il était absolument impossible de faire un meilleur marché que celui qu'ils auraient fait s'ils nous avaient payé le montant que vous aviez d'abord demandé?

R. Je dis simplement ceci, monsieur; ils n'auraient pu les acheter ailleurs à aucun prix; à 100 pour 100 de plus, ils ne pouvaient les obtenir.

Q. De sorte que maintenant, s'ils ne vous remboursent pas le montant qu'ils vous ont fait payer, c'est-à-dire $1,171.87, ils obtiennent simplement les marchandises au prix coûtant?

R. Au-dessous du prix coûtant.

Q. Au prix coûtant de la manufacture en Angleterre?

R. Au-dessous du prix coûtant.

Q. Et il ne vous ont rien payé pour ce que vous avez fait pour eux?

R. Ils ne m'ont rien payé pour ce que j'ai fait pour eux.

Q. Pour quelle raison, sachant que vous étiez dans votre droit, avez-vous remboursé l'argent?

R. Ma raison était que je conduis mon commerce en gentilhomme, comme manufacturier et comme marchand, sans jamais recourir à la loi, sans jamais voir mon nom porté devant le public, et je ne voulais pas voir rendre publics mon nom et mes affaires, et lorsque ces chiffres m'ont été présentés, j'ai dit: "Donnez-moi un chèque", et j'ai rempli le chèque et le leur ai donné, mais lorsque je revins chez moi, je découvris mon erreur, et alors je leur écrivis, et vous trouverez dans ma correspondance ce que je pensais; ils m'ont traité de la manière la plus honteuse.

Q. Vous avez donné le chèque pour éviter des ennuis?

R. Je suis dans le commerce depuis 38 ans, et n'ai jamais eu de difficultés.

Q. Vous avez une très bonne réputation dans la société et dans le pays, et vous leur avez donné ce chèque plutôt que d'avoir le moindre différend?

R. Voilà le cas.

Q. Vous avez préféré rembourser toute la somme et perdre tous vos profits?

R. Bien, comme question de fait, je leur ai dit qu'ils pouvaient prendre le principal tout entier s'ils le désiraient.

Q. Je suppose qu'il serait très facile de prouver votre affirmation que le prix que vous avez payé pour les marchandises en Angleterre est tel que donné par vous, et que le prix des marchandises qui pourraient être achetés au Canada aurait été de beaucoup plus élevé que celui que vous avez primitivement demandé—cela serait très facile à prouver?

R. Je l'ai dit, monsieur.

M. Stockton s'objecte à la question.

R. Je n'en ai pas la preuve, mais une autre chose qui est arrivée à ma connaissance, c'est qu'un membre du gouvernement a fait des démarches et comparé quelques-unes de mes marchandises, même avec des marchandises inférieures, et ils ont encore trouvé que mes prix étaient les plus bas.

Q. Les vôtres étaient le meilleur marché?

R. Oui, nonobstant le fait que mes marchandises étaient les meilleures.

Q. Vos marchandises étaient de meilleure qualité et à meilleur marché?

R. Oui, j'ai avec moi des échantillons de ces marchandises dont on se sert depuis plusieurs années.

M. Stockton.—Quel est le membre du gouvernement qui a fait une enquête?

R. Je n'en sais rien; on a fait le tour et l'on s'est enquis des prix.

Q. Vous dites que le gouvernement a fait le tour et s'est enquis de la différence dans les marchandises et de leur coût?

R. Oui, je viens de vous le dire. Je crois avoir été très maltraité dans cette affaire.

Q. Vous croyez que l'on devrait vous rembourser l'argent que vous avez remis?

R. Je crois que si vous avez quelque idée de justice vous donnerez l'ordre de me faire remettre cet argent. J'ai maintenant avec moi copie de ces factures, et suis prêt à discuter chacune d'elles avec vous.

M. B. J. COGHLIN.

Par M. Brodeur:

Q. Vous avez fait durant plusieurs années le commerce du gros à Montréal?

R. Pendant 38 ans.

Q. Et vous faites un commerce considérable à Montréal?

R. Oui, et dans tout le pays.

Q. Vous faites, en grande partie, vos achats en Angleterre?

R. En Angleterre et aux Etats-Unis—surtout en Angleterre.

Q. Et vous achetez des manufacturiers d'Angleterre?

R. J'achète d'eux, exclusivement.

Q. Vous achetez directement des manufacturiers?

R. J'achète directement des manufacturiers.

Q. Il y a quelques années, le département de la Marine et des Pêcheries vous a demandé de fournir des marchandises similaires à celles qui font le sujet de l'enquête actuelle?

R. Pour les bateaux *Druid* et *Lady Laurier.*

Q. Lorsqu'on vous a donné les commandes de ces marchandises, le ministère ne vous a-t-il pas envoyé, le 27 mai 1902, une lettre signée par le sous-ministre, et dont voici la teneur: "J'ai à vous demander d'acheter les articles énumérés pour le steamer *Druid*, vous accordant l'escompte commercial sur le prix des objets".

R. Je crois qu'il y avait quelque chose dans ce genre; je pense avoir reçu cette lettre, mais je ne puis l'affirmer.

Q. On vous a demandé d'acheter ces marchandises, en vous allouant l'escompte commercial?

R. Oui.

Q. Que signifient les termes "escompte commercial", et qu'est-ce censé représenter?

R. Cela représente l'escompte donné au marchand par le manufacturier.

Q. Quel serait l'escompte sur les marchandises que vous avez achetées des différentes maisons de qui vous commandiez vos objets, dans ce cas-ci?

R. Il peut être de cinq pour cent, ou dix pour cent ou vingt pour cent, et dans un certain cas de cinquante pour cent sur le prix de ces marchandises. Je vous ai demandé le prix net pour ces marchandises.

Q. En sorte que, par cette lettre du 27 mai 1902, vous aviez le droit et la permission de demander l'escompte commercial au ministère?

R. Oui.

Q Et parfois, cet escompte commercial est de 40 et 50 pour 100?

R. Oui; de fait, j'ai connaissance d'un escompte de 90 pour 100.

Q. L'an dernier, le ministre, feu M. Préfontaine, vous a demandé d'acheter des marchandises—des marchandises similaires—pour le *Montcalm*?

R. Oui.

Q. Vous êtes allé en Angleterre?

R. Oui.

Q. Vous avez acheté ces marchandises des manufacturiers?

R. Des manufacturiers—les mêmes qui les avaient fournies en premier lieu au *Druid* et au *Lady Laurier.* J'ai même eu beaucoup d'ennui à avoir cette consignation.

Q. Combien aurions-nous payé pour ces marchandises si nous les eussions achetées au pays?

R. Vous auriez payé de 30 à 50 pour 100 plus cher que je ne vous ai demandé. C'est-à-dire que vous n'auriez pu vous les procurer dans ce pays.

Q. Il fallait les acheter de l'autre côté?

R. Oui, car elles étaient fabriquées de l'autre côté.

Q. Lorsque vous avez présenté votre compte au ministère, vous avez fait une demande de 5 pour 100?

R. Oui, par erreur.

M. B. J. COGHLIN.

ANNEXE No 3

Q. La vôtre?

R. Non, celle de mon commis.

Q. Hors votre conaissance?

R. Hors ma connaissance. Je n'en ai entendu parler qu'à la fin de février de cette année. Nous avons parfois une centaine de factures dans une journée. Ce n'est pas à moi de reviser mes factures.

Q. Vous avez reçu les marchandises et les avez duement livrées au gouvernement?

R. Oui, j'ai rempli la commande.

Q. Vous avez eu une entrevue avec l'auditeur général au sujet de ces marchandises?

R. Oui.

Q. Pourquoi êtes-vous venu? Y avait-il des difficultés au sujet de ces marchandises?

R. Le sous-ministre m'a demandé de venir à Ottawa aux fins de lui donner des explications à ce sujet.

Q. Vous êtes venu à Ottawa?

R. Oui.

Q. Et quelle déclaration avez-vous faite, alors?

R. Le colonel Gourdeau m'a demandé d'aller voir l'auditeur général, et il ajouta: "Comment se fait-il que vous demandiez un profit une commission"? J'ai répondu: "C'est une erreur de demander une commission". Je l'ai refusée immédiatement et suis retourné chez moi.

Q. Vous avez refusé la commission de 5 pour 100?

R. Oui. Je suis retourné chez moi et j'ai écrit une lettre incluant un chèque au montant de cette commission que je refusais d'accepter. L'auditeur général me répondit: "Cela ne me regarde pas de vous demander quels sont vos profits, mais vous n'avez pas le droit d'exiger un profit et une commission". J'ai répondu: "Je ne sache pas que cela soit".

Q. Vous ne receviez qu'une commission de 5 pour 100 sur le prix d'achat?

R. Oui.

Q. Et malgré que, si nous nous en tenons à la lettre du contrat passé il y a quelques années au sujet du *Druid,* vous auriez droit à un bénéfice de 50 pour 100?

R. Oui, et mes bénéfices de cette année ne s'élèvent pas à 20 pour 100; et, dans une certaine circonstance, j'ai perdu la somme de $140. Sur un compte d'un montant peu élevé pour plaques en acier.

Q. Avez-vous des états de compte avec vous?

R. Oui.

Q. Des états que vous seriez disposé à produire?

R. Oui, je suis prêt à les produire.

Q. Quels sont-ils? Voudriez-vous donner au comité la teneur de ces factures?

R. Oui, le 2 mai de l'an dernier....

Q. Quoi ?

R. Le 2 mai.

Q. Cela a-t-il quelque chose à faire dans l'enquête actuelle?

R. Oui, cela apparaît aux livres bleus.

Q. Cela a-t-il rapport aux item sur lesquels on vous interroge?

R. Non, pas à ces item: vous n'interrogez qu'au sujet de l'argenterie et des ustensiles plaqués.

R. Oui.

R. Voici une facture du 21 mars 1905, 180 plaques en acier, $484.03, sur lesquelles j'ai perdu $140 afin de faire honneur à mon contrat. J'ai rempli tous les contrats que j'ai eus avec le gouvernement. L'an dernier, j'ai perdu $8,000 dans les transactions que j'ai faites avec le gouvernement.

Q. Le sous-ministre a déclaré ce qui suit à l'Auditeur général dans une lettre antérieure en date du 29 janvier:—

M. B. J. COGHLIN.

OTTAWA, le 29 janvier 1906.

"MONSIEUR,—En réponse à votre lettre au sujet de l'achat de l'argenterie, etc., pour le *Montcalm* et le *Champlain*, j'ai à vous dire que ces marchandises ont été achetées de la même manière et par l'entremise du même agent qui a fourni des objets semblables au steamer *Druid*, il y a environ deux ans; et, ainsi que je vous l'ai déjà expliqué verbalement, le ministre d'alors a cru préférable d'acheter ces articles de commerçants faisant la vente en gros, en Angleterre, et ce, par l'entremise d'un agent capable d'obtenir l'escompte offert au commerce; et l'on a agi en conséquence."

Cette assertion du sous-ministre concordait-elle complètement avec ce qu'il disait dans sa lettre du 27 mai 1902, savoir:—

J'ai à vous demander de faire l'acquisition des articles mentionnés pour le steamer *Druid*—vous allouant l'escompte du commerce sur le prix des objets."

R. Oui.

Q. Je crois que nous devrions—par esprit de justice envers le sous-ministre—citer la lettre qu'il écrivit le 4 avril et dans laquelle il dit:—

"OTTAWA, 4 avril 1906.

"MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 2 courant au sujet des réclamations de M. B. J. Coghlin, je dois vous déclarer que, après examen de la liasse contenant la commande pour argenterie, etc., à être fournie au steamer *Druid*, je suis au regret de vous dire que j'étais tout à fait dans l'erreur, et voici les faits tels que contenus dans une lettre en date du 27 mai 1902:—

"'J'ai à vous demander de faire l'acquisition des articles mentionnés pour le steamer *Druid*, vous allouant l'escompte du commerce sur le prix des objets.'

"Je regrette avoir déclaré que c'était sur le pied d'un escompte de 5 pour 100, ce qui était de nature à vous induire en erreur et ce qui a nécessité la lettre à laquelle je réponds maintenant.

"Je suis, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"(Signé) F. GOURDEAU,

"*Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.*

"M. J. FRASER,

"Auditeur général, Ottawa."

Quand vous avez fait le remboursement en question avez-vous parlé de cela à quelque personne?

R. Non, monsieur.

Q. Comment se fait-il que, quelques heures après que la motion fut faite ici, vous y aviez eu connaissance?

R. Je ne sais pas.

Par M. Taylor:

Q. J'ai compris que vous aviez dit, au commencement de votre interrogatoire, qu'il n'y avait rien de fixé au sujet des bénéfices que vous deviez faire sur ces achats?

R. Non.

Q. Le ministre vient de lire une lettre disant que vous deviez faire les achats et retirer l'escompte de commerce. Qu'entendez-vous par escompte de commerce?

R. Je ne puis l'expliquer mieux que je ne viens de vous le dire. Je l'ai déjà expliqué, mais je vais essayer de vous l'expliquer à nouveau pour votre satisfaction. J'ai acheté les marchandises des manufacturiers et j'ai obtenu l'escompte de commerce.

Q. Mais l'escompte de commerce—que signifie ce terme "escompte de commerce"?

R. C'est l'escompte donné par le manufacturier au marchand qui achète ses produits.

Q. Vous publiez une liste de prix?

R. Ça n'était pas ma liste de prix.

Q. Mais vous publiez une liste de prix?

R. J'en publie une.

Q. Et vous allouez à vos clients un escompte de commerce sur ces listes?

R. Oui.

Q. Est-ce que les listes de prix donnés par les différents marchands dans le pays ne varient pas ?

R. Elles varient de beaucoup.

Q. Vous êtes un acheteur de boulons pour bandages de roues?

R. Oui.

Q. Savez-vous quel est l'escompte de commerce sur ces boulons pour roues?

R. Non.

Q. Cet escompte est-il aujourd'hui de 75, 25, 15 et 10?

R. Je crois que ces escomptes sont très élevés. Naturellement, vous savez mieux que moi à quoi vous en tenir; vous êtes manufacturier.

Un honorable MEMBRE.—Cela dépendra des combinaisons.

R. Cela dépend des combinaisons.

Par M. Taylor:

Q. Les escomptes sur les boulons pour bandages de roues sont-ils de 75, 25, 15 et 10 pour 100?

R. Je ne puis vous le dire; ils peuvent être cela et il peut y avoir une différence de cent si vous le préférez.

Q. Et par le fait qu'il y a un escompte sur les boulons pour bandages de roues, vous croiriez-vous autorisé à demander 75, 25, 15 et 10?

R. Je n'ai rien fait de pareil; j'ai simplement demandé le prix net de ces marchandises.

Par M. Northrup:

Q. Est-ce votre signature qui est là (désignant le document)?

R. C'est ma signature.

Q. En sorte que le 23 mai 1905, ceci est adressé au col. Gourdeau, Ottawa, Ont.:

CHER MONSIEUR,—Ci-inclus je vous envoie la facture pour argenterie, etc. Veuillez la certifier et me la retourner, afin que je puisse faire faire les entrées de ces marchandises, et vous obligerez.

Votre dévoué,

B. J. COUGHLIN.

R. C'est ma signature.

Q. Et vous avez vous-même envoyé au département votre propre facture sur laquelle vous demandiez une commission de 5 pour 100?

R. Non, je n'ai pas envoyé ma propre facture; j'ai envoyé celle que j'ai reçue d'Angleterre.

Q. Il n'y a aucun doute quant à cela?

R. Vous l'avez là.

Q. Vous avez envoyé au département de la Marine et des Pêcheries la facture que vous avez reçue d'Angleterre?

R. Oui—non pas au ministère de la Marine, mais je l'ai laissée au bureau de la Douane.

Q. Mais je parle de cette lettre au colonel Gourdeau?

R. La facture est dans mes livres.

Q. Ceci a été fait par vous?

R. Oui, précisément.

Q. Ceci contient la demande d'une commission de 5 pour 100?

R. Oui.

M. B. J. COGHLIN.

Q. Et il y a le fait d'avoir envoyé cette lettre?

R. Non; j'ai été prié d'écrire cette lettre, et c'est ce que j'ai fait, mais je n'ai jamais vu les factures.

Q. Mais cela en vient à ceci, que vous avez envoyé cette lettre signée par vous?

R. Oui, mais je n'ai pas vu les factures.

Q. Comment expliquez-vous que votre commis ait pris sur lui de porter en compte ce 5 pour 100?

R. Je le considère comme une personne raisonnable; il est depuis dix-huit ans dans mon bureau.

Q. Comment expliquez-vous qu'il ait fait cette demande de 5 pour 100? Vous saviez que les factures allaient à Ottawa; avez-vous dit à quelqu'un comment les préparer?

R. Non.

Q. Et le commis, de sa propre responsabilité, a préparé cette facture et a porté au compte une commission de 5 pour 100?

R. Oui, monsieur.

Q. Et bien que vous ayez signé la lettre allant à Ottawa, vous n'aviez jamais vu les factures et ne saviez pas ce qu'elles contenaient?

R. Je ne le savais pas.

Q. C'est une étrange façon de faire des affaires. Pouvez-vous maintenant me dire à quel jour vous avez payé les $1,100 à la banque?

R. J'en ai un mémoire; c'était au commencement de mars; vous avez là la lettre que j'ai écrite le 10 mars.

Q. Je n'ai pas la lettre.

R. Mais elle a été lue ici.

Q. Il ne pouvait pas y avoir de lettre semblable, parce que voici un reçu de la banque.

R. Quelle en est la date?

Q. C'est ce que je veux avoir, la date. (Le reçu est produit).

R. C'est daté le 30 mars.

Q. Ceci est un reçu original, ce n'est pas une copie?

R. Vous pouvez vous procurer la date dans mon livre de lettres. Il y a d'autres lettres; si vous examinez ce reçu de la banque—ils n'ont pas fait le dépôt ce jour-là, évidemment ils ne l'ont pas déposé le jour que je l'ai signé et le leur ai remis. C'est là l'explication.

Q. Avez-vous envoyé votre propre chèque au ministère, ici?

R. Non, monsieur, le colonel Gourdeau m'a procuré un chèque et je l'ai écrit là, dans son bureau, et lui ai dit: "Ceci termine la transaction, et c'est la dernière que vous faites avec moi."

Q. Savez-vous quel jour cela s'est passé?

R. Le même jour où je suis allé au bureau de l'auditeur général, en compagnie du colonel Gourdeau; j'ai écrit ce chèque dans le bureau du colonel Gourdeau et le lui ai remis.

Q. A l'ordre de qui était-il fait payable?

R. A l'ordre du receveur général.

Q. Cela se passait le 2 ou le 3 mars?

R. J'ai écrit la lettre le 10 mars.

Q. C'était votre deuxième voyage ici?

R. Oui.

Q. Le 10 mars vous avez donné au colonel Gourdeau un chèque au montant de $1,171, lequel n'a pas été reçu par la banque.

R. Je ne sais pas quand la banque l'a reçu.

Q. Mais voici le reçu original?

R. Cela n'est pas mon reçu; c'est le reçu de dépôt.

Q. Et maintenant, vous êtes positif, M. Coughlin, d'avoir payé ce chèque à M. Gourdeau, à la date du 10 mars?

R. C'est là mon souvenir.

Q. Saviez-vous que la motion pour avoir ces documents devant ce comité a été faite le 30 mars?

R. Je ne le savais pas.

Q. Vous n'en aviez pas eu connaissance?

R. Je n'en savais rien.

Par M. Brodeur:

Q. Et la lettre était à la date du 10 mars?

R. Vous avez entendu lire la lettre devant vous.

Par M. Northrup:

Q. Je n'ai pas vu la lettre?

R. Elle a été lue ici. Vous n'avez pas lu, messieurs, toute ma correspondance au sujet de cet argent. Ci-suit un reçu de dépôt de banque, en date du 30 mars 1906, produit comme pièce 2: –

Banque de Montréal,

N° 2293.—Original pour le déposant.

BANQUE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, le 30 mars 1906.

$1,171.87.

Reçu de B. J. Coghlin et Cie, à compte de steamers fédéraux, la somme de onze cent soixante-onze dollars et quatre-vingt-sept cents, laquelle devra paraître au crédit du receveur général en cette banque.

(Signé en triplicata) G. HENSLEY,
pour le gérant.

Ent. B.

Par M. Northrup:

Q. Vous faites erreur. Votre employé dit que cette lettre ne réfère pas à cela.

R. Eh bien, vous avez là les lettres contenant le chèque, et il y a là plusieurs lettres.

Le PRÉSIDENT.—Cela peut peut-être s'expliquer par le fait qu'il y a plus d'une lettre portant la même date.

R. Il y a là plusieurs lettres.

Par M. Sinclair:

Q. Le chèque a-t-il été écrit dans le bureau du sous-ministtre?

R. Il l'a été.

Q. Y aurait-il eu une lettre écrite là?

R. Non, mais à mon retour chez moi, j'ai écrit la lettre.

Q. Vous avez écrit la lettre du 10 mars?

R. J'ai écrit une lettre le 10 mars, mais le sous-ministre avait le chèque en sa possession.

M. GEOFFRION.—Il y a deux lettres des 26 et 29 mars, et dans l'une de ces deux lettres il dit: " Je vous inclus un chèque pour la commission de 5 pour 100."

M. NORTHRUP.—Le point que j'ai tout le temps essayé d'établir est que la lettre qui accompagnait le chèque de $166 est datée le 26 mars, et que la lettre contenant le chèque de $1,171 est du 29 mars, en sorte qu'elle n'était pas du 10 mars?

R. Non, c'est une autre lettre.

Q. Comment expliquons-nous ce fait que le témoin dit: le 10 mars j'ai remis un chèque au colonel Gourdeau?

R. C'est une erreur—vous avez là la date correcte.

M. B. J. COGHLIN.

Q. Alors, pour sonder votre mémoire et pour parler d'une affaire qui a eu lieu le 29 mars comme ayant eu lieu le 10. Vous venez de jurer que le 10 mars vous aviez remis un chèque au colonel Gourdeau?

R. Non, je n'ai pas juré cela. J'ai dit que je pensais que vous trouveriez la lettre du 10 mars.

Par M. Brodeur:

Q. Vous avez envoyé le 10 mars une lettre expliquant la transaction?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Il m'a dit plusieurs fois qu'il avait donné, le 10 mars, le chèque au colonel Gourdeau.

R. Vous essayez de jeter de la confusion dans mes idées et je ne veux pas que cela soit. Je n'ai pas dit que je l'avais remis, le 10 mars, au colonel Gourdeau; vous l'avez là dans cette lettre.

Q. Je fais remarquer que la mémoire de ce témoin est défectueuse: il dit "j'ai remis le 10 mars un chèque au colonel Gourdeau, et il le garda, et j'ai ensuite écrit une lettre, et voici sa propre lettre en date du 29 mars, disant: "Ci-inclus nous vous envoyons notre chèque"?

R. Vous essayez de jeter de la confusion dans mes idées, je ne référais pas à ce chèque dans cette lettre du 10 mars, mais j'ai dit que j'avais écrit une lettre, le 10 mars, et j'ai ajouté que vous y trouveriez là des explications.

Par M. Geoffrion:

Q. Il y a une lettre du 10 mars qui a été lue. Vous feriez mieux de la relire, témoin.

La lettre se lit comme suit:—

"10 mars 1906.

"Colonel GOURDEAU,

"Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

"CHER MONSIEUR,—Référant à l'entrevue que j'ai eue avec vous, hier, au sujet des prix demandés pour certaine quantité d'argenterie et vaisselle que nous vous avons fournies, il y a un an, je regrette qu'il y ait quelque malentendu au sujet des prix et des conditions dans lesquelles cette commande a été remplie, mais vous êtes certainement sous une fausse impression en croyant que j'ai fait cette transaction pour en être payé par le système de commission. Cela, je ne pourrais le faire. Ce que je vous avais promis de faire était de commander ces marchandises de la meilleure qualité des manufacturiers les plus honorables d'Angleterre et avec lesquels j'étais en relations d'affaires. Comme, dans ce temps, je m'apprêtais à partir pour l'Angleterre, vous nous avez donné la commande, sur ma promesse de voir les différents manufacturiers et de choisir moi-même les marchandises. J'ai pu en agir ainsi en allant à Sheffield, où j'ai commandé l'argenterie; de là je me suis rendu à Birmingham, où j'ai fait fabriquer les articles en verre. Puis, je suis allé à Stoke-on-Trent, où j'ai aussi fait faire pour vous les articles en porcelaine et en terre cuite. J'ai acheté ces marchandises au prix des manufacturiers, et me suis contenté d'un bénéfice minime. Eussiez-vous acheté ces marchandises sur ce marché, vous auriez été obligés de les payer considérablement plus cher que le prix auquel je vous les ai vendues.

"C'est grâces à mes longues relations d'affaires avec ces fabricants s'ils ont rempli votre commande; car la quantité de chaque objet de votre commande était si minime qu'il n'était pas dans les habitudes de ces manufacturiers de remplir telles commandes, et ils n'ont consenti à le faire que pour m'obliger. Par suite, je le répète, je vous ai fourni ces marchandises aux meilleures conditions possibles. Si je vous avais débité les dépenses que j'ai encourues pour acheter pour vous ces marchandises, il m'aurait fallu vous les vendre beaucoup plus cher. Si vous croyez, cependant, que je ne devrais

pas vous demander un surplus de 5 pour 100, pour commission, je suis prêt à vous faire cette concession, plutôt que de m'attirer votre déplaisir au sujet des marchandises que je fournis au ministère. Je vous assure de nouveau que l'ennui que j'ai eu et les dépenses que j'ai faites aux fins de vous faire fabriquer ces marchandises ne me laissent qu'un profit très mince, pour ne pas dire nul. Espérant que vous me tiendrez au courant aussitôt que vous pourrez le faire et que vous accepterez cette explication,

"Je demeure,

"Bien à vous."

Par M. Geoffrion:

Q. Cela explique parfaitement cette question de 5 pour 100?

R. Il n'y a pas là de remise de chèque. Vous l'avez ici dans cette correspondance.

Par M. Northrup:

Q. Ceci n'est pas un original, mais une copie? Vous dites qu'elle est correcte, et vous produisez la copie, à l'effet que le 26 mars vous avez envoyé un chèque de $166.26 en remboursement de votre commission?

R. Oui, vous feriez mieux de lire cette lettre, messieurs.

Le secrétaire lit la lettre qui suit:—

"26 mars 1906.

"Colonel GOURDEAU,

"Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

"CHER MONSIEUR,—En confirmation de notre lettre du 10 courant, nous vous incluons sous ce pli un chèque en faveur du receveur général, au montant de $166.32 pour remboursement de la commission qui avait été débitée à votre ministère sur achats faits pour vous l'an dernier, et nous espérons que vous trouverez le tout satisfaisant.

"Ceci est en conformité avec l'entrevue que le soussigné a dernièrement eue avec vous. Veuillez accuser réception et vous obligerez

"Votre dévoué."

Le TÉMOIN.—Il n'a jamais accusé réception de cela, mais il m'a téléphoné de venir de nouveau.

Q. Lisez la lettre suivante.

Le secrétaire lit la lettre suivante:—

"29 mars 1906.

"Colonel GOURDEAU,

"Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

"CHER MONSIEUR,—Nous vous transmettons ci-inclus notre chèque de $1,171.87 en règlement du compte en litige pour marchandises fournies à votre ministère, pour l'usage du *Montcalm* et du *Champlain*. Plutôt que de prolonger la discussion entre nous au sujet des conditions auxquelles ces marchandises ont été achetées de nous, nous affirmons de nouveau que nous ne nous sommes jamais engagés à vous fournir ces marchandises pour une commission, et nous répétons que c'est par erreur qu'un de nos employés a demandé cette commission au bas de notre facture; nous préférons aussi subir la perte à nous faire soupçonner par vous d'avoir demandé trop. Nous affirmons de nouveau que nous ne vous avons pas surfaits, et nous avons raison de croire que vous vous êtes vous-même assuré du fait (après vous être enquis d'autres personnes) et que vous avez constaté que nos marchandises—tout en vous étant vendues à meilleur marché que vous n'auriez pu les avoir ailleurs, étaient indiscutablement de qualité supérieure et faites spécialement pour vous et à votre demande par les fabricants les mieux connus (les seuls qui pouvaient vous fournir ces objets). Et grâces à nos relations d'affaires avec ces maisons, ces derniers ont, pour nous rendre service, entrepris de fabriquer pour vous des marchandises que—eu égard à leur petit nombre—aucune maison importante ne voulait faire.

M. B. J. COGHLIN.

"Pour conclure, c'est dû au fait que notre commis a fait une erreur en vous demandant une commission que nous vous allouons cela. Cette transaction nous cause une perte considérable, mais nous préférons régler l'affaire de cette façon, car nous ne voulons pas prolonger ce débat.

"Nous sommes, vos dévoués."

Par M. Stockton:

Q. Je ne vois pas bien clair dans le témoignage que vient de rendre ce témoin. Je crois, cependant, que si le témoin a commis quelque erreur, ou nous a laissés sous une fausse impression, il devrait avoir l'occasion de s'expliquer. Je comprends que le témoin a dit que, lors de sa première visite au ministère ici il avait remboursé la commission de 5 pour 100 au montant de $160 et quelque chose?

R. Non, j'ai consenti à la payer et leur ai envoyé un chèque, à mon retour chez moi.

Q. J'ai compris que le témoin a alors dit qu'il était retourné plus tard au ministère ?

R. On m'a demandé de venir.

Q. Et il est venu, et lors de son passage au ministère il leur a remis un autre chèque?

R. Oui.

Q. Eh bien, de quelle façon cela s'accorde-t-il avec la lettre?

R. Eh bien, c'est ainsi que la lettre est écrite, mais cela signifie la même chose.

Q. J'ai compris que vous disiez que l'on vous avait remis un chèque que vous deviez signer?

R. Non, j'ai eu un chèque au ministère, et je l'ai signé et payé moi-même.

Q. Vous l'avez eu au ministère?

R. Oui, au ministère.

Q. Cette lettre ne paraît pas vouloir dire cela? Etait-ce pour $1,100?

R. Oui.

Par M. Brodeur:

Q. Le 26 mars 1906, vous avez écrit, disant: "Ci-inclus nous envoyons chèque"?

R. Eh bien, c'est une erreur dans la lettre.

Par M. Stockton:

Q. Je ne comprends pas bien cette question, et je crois que nous devrions traiter le témoin d'une façon impartiale. Il a déclaré avoir signé ce chèque dans le ministère.

R. Oui.

Q. Et c'est à l'occasion de sa deuxième visite?

R. A l'occasion de ma deuxième visite.

Q. Je désirerais demander au témoin qui était présent lors de la signature de ce chèque?

R. Le colonel Gourdeau, seulement.

Q. L'Auditeur général était-il présent?

R. Non, il ne l'était pas, mais j'avais convenu avec l'Auditeur général et le colonel Gourdeau de remettre ce chèque.

Q. Non, non, ce n'est pas ce que je demande. L'Auditeur général était-il présent lorsqu'on vous a remis ce chèque à être signé?

R. Non, il n'avait pas de chèque et je suis allé au ministère.

Q. Peu importe cela. Répondez simplement à ma question.

R. J'y ai répondu; il n'était pas présent.

Q. Et si le chèque vous a été remis dans le ministère et que vous l'ayiez signé là—vous avez déjà dit que vous l'aviez signé dans le ministère—comment se fait-il que vous ayiez écrit cette lettre du 29 mars, mentionnant que le chèque y était inclus?

R. C'était ma façon d'écrire; j'avais tort.

Par M. Brodeur:

Q. Je comprends, au sujet du premier chèque qui a été envoyé le 26 mars, qu'une lettre a été envoyée au ministère, le 10 mars, à l'effet d'expliquer la transaction; et que le 26 mars vous avez expédié un chèque de $166 (pour la commission de 5 pour 100,) et que le 29 mars vous avez donné votre chèque pour——

R. $1,100.

Par M. Geoffrion:

Q. Le 26 mars une lettre a été écrite: " En confirmation de votre lettre du 10 courant, nous vous incluons sous ce pli un chèque ". Très bien, c'est celui de $166. Le 29 mars " Ci-inclus nous vous transmettons notre chèque."

Le Président.—Je crois qu'il a expliqué qu'il avait remis le chèque à l'officier du ministère. Mais il a écrit une lettre confirmant ce qui s'était passé au ministère.

Le Témoin.—C'est exactement ce qui est arrivé.

Par M. Northrup:

Q. La faiblesse de cette théorie est que le témoin a juré avoir donné le chèque, le jour de la seconde visite, le 10 mars.

R. Non, vous faites erreur. Vous avez là la date exacte.

Par M. Stockton:

Q. Si le témoin a laissé une fausse impression dans nos esprits, procédons. A quelle date avez-vous fait votre second voyage à Ottawa pour voir à cette affaire?

R. Le 29 mars. Vous l'avez ici dans ma lettre.

Q. C'était le 29 mars?

R. Oui.

Q. Alors était-ce le 29 mars que vous avez écrit cette lettre à Montréal disant que vous aviez remis le chèque, ainsi qu'il apparaît dans cette copie?

R. C'est après mon arrivée chez moi. Je suis retourné chez moi le même soir.

Q. Alors la date de cette lettre est le 29 mars?

R. Je ne puis dire si c'est le 29 que j'étais ici, mais ils en ont un dossier dans le bureau, ici.

Q. Je n'en ai pas.

R. Quelle était la date du chèque?

Q. A quel hôtel êtes-vous descendu?

R. Au Russell, c'est là où je descends toujours.

Q. Vous pensez que c'était le 29 mars?

R. Je crois que c'était le 29 ou le 28. Vous l'avez ici.

Q. Je veux vous le faire dire.

R. Voici le reçu du chèque de la Banque de Montréal (indiquant le reçu). Il a été déposé le 28. J'ai dû être ici le 28.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Le chèque était fait payable à la Banque de Montréal?

R. Oui. Ceci est un reçu de la Banque de Montréal (produisant le reçu) pour le dépôt. C'est le reçu du dépôt.

Par M. Northrup:

Q. Combien de voyages avez-vous faits, à Ottawa, ce printemps, en mars et avril, au sujet de ce compte?

R. Deux ou trois. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Soit deux ou trois; vous ne savez pas au juste?

R. Non, je ne sais pas au juste.

Q. A quelle date avez-vous fait votre premier voyage?

R. Je ne pourrais vous le dire. Vers le temps que ces lettres ont été écrites.

M. B. J. COGHLIN.

Q. Le ou vers quelle date?

R. Vous les avez dans les lettres. Vous avez pris possession des lettres.

Q. Je vous demande la date?

R. Ce doit être vers les derniers jours de février—vers ce temps-là.

Q. Qui avez-vous vu cette fois?

R. J'ai vu le colonel Gourdeau.

Q. L'auditeur général?

R. Non.

Q. Lors de votre premier voyage vous n'avez vu que le colonel Gourdeau?

R. Oui.

Q. Quand votre deuxième voyage a-t-il eu lieu?

R. Durant la première semaine de mars, je crois.

Q. Qui avez vous vu?

R. J'ai vu le colonel Gourdeau et l'Auditeur général.

Q. Avez vous donné quelque chèque alors?

R. Non, cette fois-là seulement.

Q. C'était durant la première semaine de mars?

R. Durant la première ou la deuxième semaine de mars.

Q. Si vous vous rappelez cette fois où vous avez rencontré le colonel Gourdeau et l'auditeur général—vous êtes retourné chez vous et avez alors envoyé une lettre?

R. J'ai envoyé une lettre contenant mon chèque le 26 mars, je crois.

Q. Vous ne répondez pas à ma question?

R. Je réponds à votre question. Vous essayez d'embrouiller mes idées. Je dis que je réponds à votre question.

Q. Vous êtes venu ici durant la première ou la deuxième semaine de mars?

R. Oui.

Q. Vous êtes retourné chez vous et avez alors envoyé une lettre à Ottawa?

R. J'ai écrit le 26 mars.

Q. Qu'est-ce que vous y avez inclus?

R. Un chèque au montant de $166.

Q. Etes-vous de nouveau revenu à Ottawa après cela?

R. Oui, on m'a fait demander par téléphone.

Q. A quelle date?

R. Vers le 28 ou le 29.

Q. Pourrait-ce avoir été le 30?

R. Je ne le crois pas.

Q. Voulez vous jurer?

R. Je ne jurerai rien.

Q. Qui vous a téléphoné, soit le 28 ou le 29 ou le 30?

R. Le colonel Gourdeau.

Q. Et vous êtes venu à Ottawa?

R. Oui.

Q. Et avez vous vu le colonel Gourdeau?

R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait?

R. Je suis immédiatement allé voir l'Auditeur général, avec qui j'ai eu un entretien

Q. Et ensuite?

R. On me montra le morceau de papier demandant le remboursement de $1.100; j'ai répondu que je ne convenais pas de cela, mais que plutôt de voir mon nom mentionné en public. . . .

Q. Et ensuite?

R. Je leur envoyai ce chèque. Cette conversation eut lieu dans le bureau de l'auditeur général. L'auditeur général n'avait pas de chèque, mais le colonel Gourdeau me dit qu'il en avait un et je suis allé à son bureau, où j'ai écrit ce chèque.

M. B. J. COGHLIN.

Q. Il en avait un?

R. Oui.

Q. Cela s'est passé le 28, le 29 ou le 30?

R. Je ne puis vous dire positivement lequel de ces jours.

Q. Vous êtes retourné chez vous ce soir-là?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous écrit?

R. Le jour suivant.

Q. Avez-vous inclus un chèque?

R. Le jour suivant?

R. Oui.

R. Non.

Q. Quand vous avez écrit dans cette lettre "chèque inclus", ce n'était pas vrai?

R. C'était une façon d'écrire la lettre. Vous êtes impertinent à mon égard. Vous essayez d'embrouiller mes idées et de me faire jurer faussement.

Par M. Brodeur:

Q. Je crois que M. Northrup devrait traiter le témoin de façon impartiale. Le fait est qu'il a laissé le chèque et a écrit la lettre le lendemain.

R. Le confirmant.

Par M. Northrup:

Q. (Lisant). Nous vous transmettons sous ce pli notre chèque au montant de $1,000. Ça n'était pas exact.

R. Elle était écrite de cette façon.

Q. Aucun chèque n'accompagnait cette lettre. En fait, le chèque était laissé à Ottawa.

R. Je ne suis pas un maître d'école pour venir vous dire cela.

Q. Dites-moi les faits.

R. Vous avez les faits devant vous.

Par M. McColl:

Q. Le colonel Gourdeau désirait vous faire écrire une lettre afin d'avoir quelque chose à inscrire?

R. C'est exactement ce qu'il a fait. Je lui dis que j'écrirais une lettre.

Q. Vous êtes retourné chez vous et avez écrit une lettre.

R. Je lui ai dit que j'écrirais une lettre.

M. BARKER.—Je crois que nous devrions avoir ici les documents originaux.

LE TÉMOIN.—Vous les avez.

M. BRODEUR.—En autant que le ministère y est concerné, il n'y a absolument rien à cacher. Je n'ai pas d'objection à faire produire ces lettres immédiatement.

Par M. Northrup:

Q. L'ordre du comité demandait tous les comptes, bordereaux, correspondance, papiers et documents se rapportant aux item contenus dans le rapport de l'Auditeur général de 1904-05, entre autres, B. J. Coghlin.

R. Je serai prêt à vous donner tous les renseignements. J'ai tout ici pour vous, messieurs, les factures et le reste.

Par M. Piché:

Q. Voulez-vous me dire si cet escompte de commerce dont parle M. Taylor est toujours donné à l'acheteur en détail.

R. Non, il n'est pas donné aux détailleurs: il est donné au spéculateur (jobber).

Q. Dans le commerce?

R. Oui.

M. B. J. COGHLIN.

Q. En sorte que même en Canada, si le gouvernement avait acheté des marchandises sujettes à cet escompte de commerce, il n'aurait pas été qualifié à le recevoir?

R. Non, il ne l'aurait pas été.

Q. Quant aux marchandises qui ont été achetées et portées dans votre compte, ont-elles été commandées du manufacturier au nom du gouvernement ou en votre propre nom?

R. En mon propre nom.

Q. Vous placiez vous-même la commande?

R. Oui.

Q. Dans le cours ordinaire des affaires?

R. Oui.

Q. Maintenant, ainsi que je le comprends, les prix portés aux factures des manufacturiers anglais sont des prix nets?

R. Mes prix sont nets.

Q. Les prix des factures anglaises?

R. Non, ils sont sujets à escompte.

Q. Et l'extension faite sur le prix net?

R. Il y a un escompte à déduire des différents articles, et il y a une extension nette sur lesquels je base mes prix.

Q. Pour le gouvernement?

R. Oui.

Q. Si le gouvernement avait lui-même donné la commande, aurait-il eu droit à ces prix nets?

R. Non, pas d'escompte du tout. En fait, aucune des maisons dont j'ai acheté ces marchandises ne voulait être fournisseur du gouvernement.

Q. Les marchandises sont expédiées à votre nom, d'Angleterre?

R. Elles m'ont été expédiées à Montréal, d'où je les ai envoyées à Québec, sans les ouvrir.

Q. Pouvez-vous nous dire si les marchandises au cas ou elles auraient été importées pour l'usage du gouvernement elles auraient été sujettes aux droits?

R. Oh, oui; elles n'ont pas été importées par le gouvernement, elles ont été importées par moi.

Q. Vous avez payé les droits?

R. Oui.

Q. Je suppose que vous savez que si elles auraient été importées par le gouvernement pour l'usage du gouvernement, elles n'auraient été sujettes à aucun droit?

R. Je ne sais pas; c'est une question qui regarde les départements?

Q. Pouvez-vous me dire quelle est la différence entre le montant de votre compte et celui du prix d'achat?

R. Cela m'a laissé un profit d'environ 20 pour 100 sur le tout.

Q. Et toutes dépenses payées?

R. Toutes dépenses payées.

Q. La plupart de ces articles sont en argent et en porcelaine?

R. Presque tous.

Q. De haute qualité?

R. Ce qu'il y a de mieux. Les échantillons que j'ai ici servent depuis 38 ans.

Q. Connaissez-vous le prix que demandent ordinairement les marchands détailleurs pour cette qualité de marchandises?

R. Je ne connais pas le commerce de détail, mais je crois que l'argenterie se vend à un profit de 100, et dans certains cas de 200 pour 100.

Q. Ainsi, vous prétendez que même au prix payé par le gouvernement, ce dernier faisait une très bonne affaire?

R. Il a fait un profit d'environ 50 pour 100.

M. B. J. COGHLIN.

Par M. Taylor:

Q. Je comprends par votre réponse à la dernière question que le gouvernement ne pouvait se présenter à une maison de gros et acheter les marchandises au prix des spéculateurs.

R. Non, monsieur. Je n'ai pas dit "maison de gros"; j'ai dit les manufacturiers. Ces manufacturiers dont je parle ne veulent pas être les fournisseurs du gouvernement.

Q. J'ai compris que les manufacturiers ne voulaient pas fournir leurs marchandises au gouvernement au même prix qu'ils les vendraient aux spéculateurs?

R. Ceux que j'ai vus ne voulaient pas les fournir.

Q. Vous parlez de ceux-ci exclusivement?

R. Oui.

Q. Cela ne s'applique pas aux manufacturiers canadiens.

R. Non, monsieur, ce n'est pas ce que j'entendais.

Par M. Zimmerman:

Q. Je comprends que ces marchandises étaient d'un caractère spécial?

R. Elles l'étaient; elles ont été fabriquées spécialement.

Q. En fait, vous ne pourriez établir une échelle de prix pour des marchandises de ce genre?

R. Je ne le pourrais pas.

Q. Vous ne le pourriez pas?

R. Non.

Q. N'est-ce pas l'habitude, lorsqu'on donne une commande spéciale et de ce genre, de donner carte blanche à l'acheteur de ces marchandises?

R. Je ne sais si c'est toujours ainsi, mais je ne les aurais pas achetées dans d'autres conditions; je n'aurais pu les acheter, et le fabricant n'aurait pu me fixer un prix avant qu'elles fussent terminées.

Q. Pouvez-vous dire ou avez-vous jamais acheté ou rempli une commande de ce genre sur un pied de 5 pour 100 de bénéfices?

R. Jamais.

Q. Avez-vous entendu dire que quelque autre l'ait fait?

R. Non.

Q. Pratiquement, on ne pouvait donner de compensation en prenant ce chiffre pour base?

R. Cela ne se pouvait. A faire des affaires de ce genre pendant une semaine il ne resterait pas de toit sur mon bureau. Cela ne paierait pas l'écriture qui se fait dans le bureau.

Q. J'ai eu quelque expérience dans les achats de marchandises de commande spéciale, et nous avons toujours espéré faire un profit beaucoup plus grand, et ce à cause de l'ennui et des difficultés qui se présentent; il y a plus d'ennuis que de profits à en retirer. Quel montant considérez-vous, monsieur Coughlin, comme une compensation ou profit raisonnable pour la peine que vous vous êtes donnée dans cette affaire?

R. 50 pour 100; mais je n'ai demandé qu'environ 30 ou 31 pour 100.

Q. C'est là le montant demandé originairement?

R. C'est celui-là; et ils me l'ont retiré; on me l'a fait remettre en me menaçant de publicité devant un comité.

Q. Si vous n'avez pas demandé plus que 30 pour 100?

R. Je n'ai pas demandé plus que 31.

Q. Je ne considérerais pas cela trop élevé.

R. Je n'ai demandé que 31 pour 100.

Par M. Stockton:

R. Non, monsieur; je lui ai montré ces échantillons.

Q. Le ministre vous a-t-il montré des échantillons?

M. B. J. COGHLIN.

Q. Est-ce que c'est solide ou plaqué?

R. C'est de la galvanoplastie sur nickel et argent.

Q. C'est là la sorte que vous deviez fournir?

R. C'est le genre de marchandises reçues par le département.

Q. Et il en est ainsi pour tous les autres articles?

R. Non, le ministre en désirait quelques autres pour l'équipage; ils n'étaient pas d'aussi bonne qualité, mais il n'y en avait que peu.

Par M. Geoffrion:

Q. Quel prix avez-vous vendu cet échantillon-ci? (Le produisant.)

R. $9 la douzaine.

Par M. Stockton:

Q. Prétendez vous dire que l'on ne pouvait acheter ce patron en Canada?

R. Vous pouviez acheter ce patron, mais non pas ces marchandises; vous pouvez acheter en Canada des marchandises plaquées, mais non de cette qualité.

Q. Et il leur faut quelque chose de la meilleure qualité possible, à bord des bateaux du gouvernement?

R. Eh bien, je crois qu'ils devraient avoir les meilleures marchandises.

Par M. Baker:

Q. Les meilleures marchandises fabriquées en Canada?

R. Oh certainement, ils doivent les avoir.

Par M. Stockton:

Q. Qui vous a appelé au téléphone, la deuxièmes fois?

R. Le colonel Gourdeau.

Q. Qu'a-t-il dit?

R. Il a dit: J'aimerais à vous voir ici, demain.

Q. A-t-il dit pourquoi?

R. Oui, il a dit que M. Foster avait donné avis dans les journaux de la Chambre qu'il demanderait une enquête au sujet de l'achat de ces marchandises.

Q. Alors le sous-ministre vous a appelé à Ottawa en conséquence des avis donnés dans les journaux de la Chambre que l'on demanderait les documents relatifs à ces achats?

R. Je présume que c'était cela.

Q. Et c'est après que l'avis a été donné et l'enquête commencée que vous avez remis le chèque de $1,100?

R. Je ne puis vous dire quand,—oui, je crois que c'était deux ou trois jours plus tard.

Q. Vous dites que le sous-ministre vous a déclaré que M. Foster avait donné un avis dans le journal et qu'il désirait vous voir à Ottawa?

R. C'est là mon souvenir.

Par M. Brodeur:

Q. Un mot seulement; quand vous avez acheté les marchandises pour le *Druid*—si nous en jugeons par la lettre que vous avez reçue dans le temps—vous deviez avoir l'escompte accordé au commerce?

R. Oui.

Q. Eh bien, je vois par le même état de compte, quelques-unes des factures ici; prenez le cas de John Rounds & Son, je vois à la page 1 de cet état que la facture était de £15 et que l'escompte du commerce était de 60 pour 100?

R. Oui.

Q. Eh bien, vous auriez alors eu le droit de demander 50 pour 100 au ministère?

R. Oui, 60 pour 100; mais je n'ai pas demandé cela; je n'ai demandé que 31 pour 100.

Q. Et par ce règlement que vous avez fait l'autre jour, vous n'avez simplement demandé que 5 pour 100?

R. Dans ce règlement que vous avez fait, vous ne m'avez alloué que 5 pour 100.

Par M. Alcorn:

Q. Ai-je bien compris que vous avez dit que le résultat de votre transaction avec le gouvernement, est que vous avez subi une perte?

R. Evidemment, $200.

Q. Et que durant l'an dernier vous avez encore fait d'autres transactions avec le gouvernement, et dans lesquelles vous avez perdu?

R. J'ai perdu $8,000 sur du cuivre et du plomb en gueuse.

Q. Avez-vous encore des transactions avec le gouvernement et qui ne sont pas réglées?

R. Non, j'ai effectué un règlement avec le gouvernement, en payant les pertes.

Q. Cela s'applique à ces transactions-ci, mais avez-vous encore avec le gouvernement d'autres transactions qui ne sont pas réglées?

R. J'ai encore quelques commandes qui ne sont pas remplies.

Q. En sorte qu'à l'avenir des argents vous seront remis par le gouvernement?

R. Oui, je le présume.

Q. Pour des commandes actuellement en force?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait quelques démarches—et lesquelles—aux fins de faire rectifier ce que vous considérez une erreur dans ce compte?

R. J'ai demandé que l'on me rembourse cet argent.

Q. Vous avez demandé cela?

R. Oui, et j'espère que ce comité reconnaîtra le bon droit de ma demande et me fera rembourser cet argent.

Q. Avez-vous institué une action en justice?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Vous n'avez que soumis votre réclamation?

R. Voici une copie de ma réclamation. Je vais vous la lire:—

"Le 9 avril 1906.

"Colonel GOURDEAU,

"Sous-ministre, Marine et Pêcheries.

"CHER MONSIEUR,—En considération des comptes en litige entre nous au sujet des marchandises fournies au *Montcalm* et au *Champlain*,—lors de mon dernier passage à Ottawa et de ma rencontre avec vous et l'auditeur général, je vous ai donné par erreur et à votre demande mon chèque au montant de $1,171.87, et ce dans le but de corriger une erreur dans ma facture pour marchandises fournies à votre ministère. Ce chèque ne devrait être qu'au montant de $166.32, ce qui représente la commission à vous débitée sur les factures au sujet desquelles je vous ai écrit le 26 mars. J'ai à demander à votre ministère de rembourser la différence entre ces deux montants, soit $1,005.55.

"Bien à vous."

Q. En sorte que vous espérez maintenant....

R. Que vous ordonniez qu'on me rembourse cet argent.

Q. Votre espoir actuel est que comme résultat de votre demande et des transactions futures que vous aurez avec le gouvernement, vous recevrez ce qui vous appartient.

R. Je n'ai pas dit cela; je n'ai pas dit cela.

Q. Qu'avez-vous dit?

R. J'ai dit que j'espère que vous verrez le bien-fondé de ma demande et que vous me ferez remettre cet argent.

Q. Vous espérez que le comité verra à ce que justice soit faite?

R. Oui.

M. B. J. COGHLIN.

Q. Mais vous avez fait certaines demandes au gouvernement?

R. Il fallait que je le fasse.

Q. Vous avez actuellement des contrats avec le gouvernement?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous vous attendez à cela comme résultat de votre demande, ou si c'est par vos transactions futures que vous serez remboursé de ce qui vous est dû?

R. C'est ma confiance en votre honneur qui me fait croire que vous ordonnerez que ces argents me soient remboursés.

Par M. Stockton:

Q. Je désire attirer l'attention du témoin, je veux être parfaitement impartial envers le témoin, en sorte que s'il a commis quelque erreur, il peut maintenant se corriger.

R. Vous pouvez le faire, monsieur.

Q. Je ne connais pas les faits....

R. Vous les avez tous, je les ai énumérés aussi clairement que possible.

Q. J'ai compris que le témoin avait dit que dans la communication du sous-ministre, ce dernier avait déclaré que M. Foster avait mis sa motion dans le procès-verbal.

R. Je crois que c'est en cette occasion-là; mais je ne l'affirmerais pas.

Q. En tous cas, il vous a dit qu'il y avait une motion dans le procès-verbal?

R. Je crois qu'il l'a dit.

Q. Alors, si la motion avait paru le 28 mars dans le procès-verbal, et que cela se passait deux jours auparavant, le 30 serait la date du paiement que vous avez fait?

R. Je ne puis vous dire la date exacte.

Q. Vous ne le pouvez pas?

R. Non.

Q. Mais, à tout événement, vous saviez par ce que le sous-ministre vous a dit, que la motion demandant ces documents avait été présentée? Quand le colonel Gourdeau a dit cela, il vous a dit lorsqu'il vous a appelé au téléphone la seconde fois, et qu'il vous a demandé de venir à Ottawa, qu'il y avait une motion pour ces documents?

R. Je ne sais trop s'il me l'a dit alors, mais je m'en suis assuré lorsque je suis venu à Ottawa.

Q. Que vouliez-vous dire quand vous m'avez répondu, il y a quelques minutes, qu'il l'avait fait?

R. Je vous le dis maintenant sans contrôler ma mémoire. Il m'a téléphoné me disant qu'il voulait me voir ici, et il ajouta que si je ne pouvais venir ce jour-là de venir le lendemain.

Q. Vous souvenez-vous s'il a dit dans le téléphone pourquoi il vous voulait ici?

R. Ma mémoire me fait défaut, bien qu'il me l'ait dit lorsque j'ai été ici.

Q. Combien de temps après avoir été averti par le sous-ministre êtes-vous venu à Ottawa?

R. Deux jours après.

Q. Deux jours après?

R. Deux jours après.

Q. Avez-vous vu le sous-ministre aussitôt après votre arrivée à Ottawa?

R. J'ai vu le sous-ministre.

Q. Quelle fut votre conversation avec le sous-ministre, au sujet de l'enquête, ou de la production des documents devant le comité?

R. Il ne fut pas du tout question de cela.

Q. Il ne fut pas du tout question de cela?

R. Rien du tout de cela.

Q. Alors, vous n'avez aucun souvenir de ce qu'il vous a téléphoné au sujet de ce qui avait été dit sur cette question, ou après que vous êtes venu; et cependant, il y a quelques instants, vous m'avez dit que vous étiez venu parce que le sous-ministre vous

M. B. J. COGHLIN.

avait appris que M. Foster avait propsé la résolution concernant les paiements à vous faits.

R. Ce que je désire vous dire est que....

Q. Eh bien, est-ce que votre mémoire....

R. Voulez-vous me laisser répondre?

Q. Maintenant, je dis qu'il n'est que juste, M. Coghlin, que vous expliquiez cela, car je suis un peu mystifié par vos paroles.

R. L'explication que je vous répète constamment est qu'il m'a téléphoné qu'il désirait me voir ici.

Q. Mais savez-vous ce qu'il a dit pour expliquer ce désir?

R. Non, je ne m'en rappelle pas; mais quand j'arrivait ici j'appris qu'on allait faire cette enquête.

Q. De qui avez-vous appris cela?

R. De quelques personnes.

Q. Nommez m'en une.

R. De quelques employés de son bureau.

Q. Du bureau du sous-ministre?

R. Oui.

Q. Qui est cet employé?

R. M. Owens.

Q. Avez-vous vu quelque personne autre?

R. Oui, j'ai rencontré sir Frederick Borden.

Q. Et alors, que vous a dit sir Frederick Borden?

R. Il m'a dit: Qu'y a-t-il entre vous et Foster? J'ai répondu: Rien. Il ne m'a pas dit qu'il y avait une enquête.

Q. C'est après que vous avez eu ce renseignement de sir Frederick Borden, et celui de l'employé du bureau, que vous avez donné votre chèque de $1,100?

R. Oui.

Par M. Brodeur:

Q. Le 28 mars, M. Foster a donné avis de la motion suivante: "Quel montant a été payé à B. J. Coghlin, pour fournitures, du 1er juillet au 31 décembre 1905." De plus, le 3 mars, la lettre suivante a été envoyée par l'Auditeur général au ministère: M. B. J. Coghlin a passé chez moi hier au sujet de l'argenterie achetée pour les steamers *Montcalm* et *Champlain*. Vous saviez alors, le 3 mars, qu'il y avait quelque difficulté au sujet de ces comptes.

R. Oui.

Q. Ce n'était pas la motion Foster du 20 mars qui a porté le département ou l'Auditeur général à agir, parce qu'il y avait déjà eu, longtemps auparavant, quelques démarches de faites au sujet de ces comptes.

R. Longtemps auparavant.

Q. Environ un mois auparavant?

R. Un mois avant.

Par M. Ames:

Q. Avant le 28 mars, a-t-il été question, entre vous et le département, d'autre chose que de la commission de 5 pour 100?

R. Certainement, non.

Q. Aviez-vous discuté cela?

R. Je l'avais déjà discuté avec l'Auditeur général, vers le 3 mars.

Q. Au sujet de la question du profit?

R. Oui, et à laquelle il fit objection.

Q. Et il n'en est venu à aucune conclusion spéciale?

R. Non.

M. B. J. COGHLIN.

Q. L'affaire est resté en suspens?

R. Oui.

Q. Vous pensiez, le 28 mars, quand vous avez envoyé le chèque de $166, que l'affaire était finie. Elle devait l'être, alors.

Par M. Northrup:

Q. Par quel train êtes-vous venu à Ottawa, le 28, le 29 ou le 30 mars?

R. Je pense que je suis venu par le train du Saut; j'avais manqué le premier train.

Q. Vers quelle heure êtes-vous arrivé?

R. Je suis arrivé vers une heure et demie.

Q. Et vous êtes descendu à l'hôtel Russell, où vous vous êtes enregistré?

R. Oui.

Q. Et vous aviez un ami à dîner?

R. Je ne me rappelle pas. Je n'avais pas d'ami.

Q. Alors, on a surfait votre compte?

R. Surveillez-vous mes affaires personnelles?

Q. Avez-vous, vers cette époque, été au Russell en quelque autre occasion, dans les huit jours suivants?

R. Avant et après.

Q. Vous avez fait cinq voyages à Ottawa?

R. Trois voyages au sujet de cette affaire.

Q. Pouvez-vous me dire combien de jours avant ce voyage vous êtes descendu pour la dernière fois au Russell.

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Combien de jours après?

R. Non, je ne puis vous fixer de jour exact.

Q. Comme question de fait, vous y étiez le soir du 29?

R. Je ne sais pas. Je crois que je revins chez moi par le train de quatre heures.

Q. Le jour que vous êtes arrivé par le train du Saut?

R. Je crois que je suis revenu à la maison le même jour, sinon, le jour suivant.

Q. Vous ne vous souvenez pas du tout d'avoir eu un ami à dîner avec vous ce soir-là?

R. Non.

Q. Etes-vous parfaitement certain que vous n'avez pas écrit cette lettre du 29 mars à Ottawa pendant que vous y étiez?

R. Parfaitement certain.

Par M. Geoffrion:

Q. Considérez-vous l'affaire comme terminée avec le ministère?

R. Je considère qu'en toute justice on devrait me rembourser cet argent.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Combien réclamez-vous?

R. Onze cents dollars, somme qui m'a été extorquée par des moyens déloyaux.

Par le Président:

Q. Peut-être désireriez-vous ajouter, si possible, quelque chose à votre témoignage?

R. Je serai très court. J'ai, durant de longues années, fait des affaires avec le gouvernement; quand les conservateurs étaient au pouvoir, j'ai fait plus d'affaires avec ce gouvernement que je n'en fais maintenant.

Par M. Maclean (Lunenburg):

Q. Et vous n'avez fait aucune perte?

R. Et je n'ai fait aucune perte. Maintenant, j'ai fait, l'an dernier, plusieurs transactions avec différents ministères, et je vous ai dit que j'avais perdu $8,000 en

exécutant mon contrat. Je n'ai pas demandé à être excusé, comme je sais que des entrepreneurs ont fait de temps en temps. Au cours de ma longue expérience en fait d'affaires avec le gouvernement, j'ai rempli tous mes contrats, et j'ai perdu, l'année dernière, $8,000 en remplissant ces contrats. Or, dans l'enquête que vous tenez maintenant, j'éprouve une perte de $140 sur un faible montant, et je suis en mesure de le prouver.

Q. Il eût été mieux pour vous d'abandonner les affaires avec le gouvernement?

R. J'ai fait quelques petits profits sur d'autres affaires. On abuse de moi, et je n'en vois pas la raison.

Par M. Stockton:

Q. En quoi abuse-t-on de vous?

R. On ne veut rien acheter de moi qu'à condition que ce soit meilleur marché que de la part de tout autre. J'ai eu des commandes pour de l'étain, du nickel et autres articles, j'ai dû faire des réductions et diviser mes bénéfices ordinaires, afin de pouvoir obtenir de nouvelles commandes.

Par M. Brodeur:

Q. Vous n'étiez pas tenu à cela sous le régime tory?

R. Non.

Par M. Northrup:

Q. Vous ne tenez pas à dire au comité avec qui vous partagez les bénéfices?

R. Je ne partage les bénéfices avec personne. Tout ce que j'ai à dire est que j'ai été traité plus justement par les conservateurs que par les libéraux.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
15 juin 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics s'est réuni ce matin, à 10.30, sous la présidence de M. N. A. Belcourt, et a procédé à la continuation de l'examen des comptes de B. J. Coughlin et autres.

M. P. J. O'BRIEN est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Vous êtes gardien de l'entrepôt, je crois, à Québec?

R. Oui.

Q. En rapport avec le ministère de la Marine et des Pêcheries?

R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cet emploi?

R. Depuis 1902, environ.

Q. Quels sont vos devoirs, comme tel?

R. J'ai à recevoir les approvisionnements, et à les livrer.

Q. Est-ce que tous les approvisionnements qui arivent au ministère de la Marine, à Québec, sont supposés être reçus par vous?

R. Non, monsieur. Nous n'avons en magasin qu'une certaine quantité de fournitures, comme cheminées, mèches et brûleurs.

M. P. J. O'BRIEN.

Q. Ce n'est pas là ce que je vous demande. Est-ce que toutes les marchandises reçues à Québec pour le ministère de la Marine sont supposées être reçues par vous?

R. Oui, elles sont reçues par moi.

Q. C'est votre devoir de contrôler les marchandises qui arrivent à la division de la Marine, à Québec?

R. Je dois les contrôler.

Q. De même celles qui partent.

R. Oui.

Q. Vous êtes, je suppose, tenu responsable pour tous les approvisoinnements qui vont à Québec?

R. Oui, monsieur.

Q. Je remarque que vous avez accusé réception d'une certaine quantité de marchandises qui, à ce que je vois, arrivaient pour le *Montcalm* et le *Champlain*; vous souvenez-vous de cette argenterie?

R. Oui, monsieur.

Q. Il y en avait là une grande quantité. Vous souvenez-vous comment elles sont arrivées; elles étaient empaquetées, je suppose?

R. Elles sont arrivées en caisses et en barils.

Q. Qu'a-t-on fait des caisses et barils, à leur arrivée?

R. On les a mis en magasin; j'avais reçu instruction de les emmagasiner soigneusement jusqu'à ce qu'on en eut besoin.

Q. Vous est-il arivé de comparer la liste de ces marchandises avec le contenu de chaque boîte, à ce moment-là?

R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous les avez reçues?

R. Pas quand nous les avons reçues.

Q. Pas dans ce moment-là?

R. Plus tard.

Q. Ce que je vous ai demandé est: si vous avez ouvert les boîtes et les caisses, et comparé les entrées dans les factures avec leur contenu, quand elles sont arrivées?

R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Parlez-vous en général, ou en particulier?

Par M. Northrup:

Q. Je parle seulement en ce qui concerne le *Montcalm* et le *Champlain*. Avez-vous ouvert les caisses à leur arrivée?

R. Pas à l'instant même.

Q. Voudriez-vous examiner ces comptes, et voir s'il n'y aurait pas quelque chose qui pût vous rafraîchir la mémoire; je pense que nous allons trouver ici quelque part une liste d'expédition?

R. J'ai oublié le nombre exact des caisses; j'ai une liste chez moi, par laquelle je pourrai vous répondre correctement. L'Auditeur général pourrait fournir ce renseignement, parce qu'il se trouve dans le compte. L'Auditeur général a contrôlé lui-même un certain nombre de caisses; M. Fraser était en bas, et a aussi contrôlé un certain nombre de caisses.

Q. Pour continuer l'histoire, lorsque ces marchandises ont été reçues, elles ont simplement été acceptées par vous, et emmagasinées immédiatement?

R. Exactement.

Q. N'était-ce pas vers le mois de janvier 1905?

R. Je ne pourrais le dire exactement.

Q. Après examen, je vois que c'est la date de l'avis d'expédition?

R. C'est la date de la facture.

Q. Ce serait vers cette époque?

R. Oui, vers cette époque.

Q. Combien de temps ces marchandises sont-elles restées en magasin avant d'être de nouveau touchées?

R. Autant que je puis me souvenir, environ 10 ou 11 mois.

Q. Ce serait vers la fin de l'année dernière?

R. Eh bien, elles ont été livrées au printemps, en mars ou avril, approximativement.

Q. Cette année?

R. Oui.

Q. Que fit-on d'abord à ces marchandises, une fois admises à demeurer en magasin pour quelque 10 ou 12 mois?

R. Nous les avons vérifiées; M. Moffat, le commis de l'agence et moi avons contrôlé la facture pour voir si chaque article correspondait avec elle, ce qui, en effet, fut constaté. Alors elles furent livrées à bord des deux bateaux; chacun des capitaines en fit un nouveau contrôle, et trouvèrent tout correct.

Q. De sorte que vous êtes prêt, d'après votre connaissance personnelle, à dire que vous avez contrôlé le contenu de ces boîtes avec les factures?

R. Oui.

Q. Et que vous avez trouvé chaque chose telle qu'elle devait être?

R. Oui, monsieur, le contenu des caisses concordait parfaitement avec les factures.

Q. Etait-ce avant ou après que l'auditeur général fut en bas?

R. Je ne pourrais pas dire exactement maintenant; c'était après, je pense.

Q. Après la visite de l'auditeur général?

R. Oui.

Q. Est-ce que l'auditeur général descendit et contrôla ces marchandises avant vous?

R. Non, monsieur; il ne contrôla pas tous les articles. Il ouvrit une des boîtes pour en voir le contenu.

Q. L'Auditeur général descendit pour compter les caisses, n'est-ce pas?

R. Je ne dis pas qu'il descendit pour cela; il se trouvait de passage à Québec, et il était là.

Q. Ce qu'il fit était simplement pour compter le nombre des caisses, et en faire ouvrir une?

R. Nous en avons ouvert une ou deux, je crois, trois même, si ma mémoire ne me trompe pas, l'une contenant des porcelaines, l'autre des verreries, et l'autre de l'argenterie.

Q. Il les a contrôlées pour voir si leur contenu était conforme aux factures?

R. L'Auditeur général ne les a pas contrôlées, il a constaté le nombre des caisses.

Q. De sorte que le contrôle effectué l'a été par vous et M. Moffat?

R. Oui, monsieur, et plus tard par les capitaines des deux navires.

Q. Est-ce que tous ces quarts, barils et caisses sont arrivés en même temps?

R. Eh bien, je ne saurais dire, mais je le crois.

Q. Il est possible que quelques-uns aient pu arriver au commencement des 10 ou 12 mois dont vous avez parlé, et que quelques-uns aient pu arriveer vers la fin?

R. Oh, non; ils sont arrivés dans un très court délai; les chemins de fer ont pu les retarder.

Q. De fait, ils sont tous arivés en même temps?

R. Oui, monsieur, autant que je puis m'en rappeler.

Q. Où avez-vous eu la facture que vous avez contrôlée?

R. Du comptable de la succursale de notre agence.

R. Du comptable de la succursale de votre agence, à Québec, ou à Ottawa?

R. A Québec, monsieur.

M. P. J. O'BRIEN.

Q. Je suppose que vous n'avez maintenant aucun moyen de reconnaître les factures que vous avez contrôlées?

R. Oui, monsieur, l'une est signée, je crois.

Q. Vous les avez toutes signées?

R. Oui, eh bien, je le pense. Je les ai toutes signées, je crois.

Q. Quand vous parlez du contenu des boîtes et des caisses conforme avec la facture, ai-je raison de croire que vous voulez dire que ce contenu était conforme à la facture qui les accompagnait dans le temps, et à celle que vous avez signée?

R. Aux factures que j'ai signées.

Q. Avez-vous le rapport de l'Auditeur général?

R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas vu chacun des articles qui y sont portés?

R. Non.

Q. De sorte que, quand vous dites que les factures s'accordaient avec le contenu des caisses, vous parlez seulement des articles portés sur les factures que vous aviez?

R. Je parle de celle que j'ai contrôlées.

Q. Vous ne savez pas si elles portaient, ou non, toutes les marchandises mentionnées dans le rapport de l'Auditeur général?

R. Je sais que les marchandises étaient conformes aux factures que j'ai contrôlées.

Q. Mais vous ne sauriez dire si ces factures comportaient ou non toutes les marchandises mentionnées dans le rapport de l'Auditeur général?

R. Je n'ai rien à faire avec cela.

Q. Vous vous souvenez fort bien avoir signé toutes les factures que vous avez examinées?

R. Autant que je puis m'en souvenir, j'ai signé trois copies de chacune.

Q. Vous nous avez dit, au cours de la procédure, quand les marchandises arrivaient à Québec, comment vous les receviez, et comment vous les contrôliez à leur départ. Est-ce que ceci s'applique à d'autres marchandises, par exemple, à celles qui ont été fournies par Brooks et Merwin?

R. Si vous nommez les marchandises, je pourrai peut-être m'en rappeler.

Q. Vous ne connaissez pas les noms de Brooks et Merwin?

R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous quelque chose d'une grande quantité de marchandises venant de Paris pour les lentilles de phares, etc.?

R. Ceci relève de l'inspecteur des phares.

Q. Cela ne passait pas du tout par vos mains?

R. Non, monsieur.

Q. Ces marchandises qui viennent de Paris, par exemple, et d'Allemagne, même si elles étaient expédiées à la division de la Marine, à Québec, ne seraient-elles pas confiées à vos soins?

R. Non, monsieur.

Q. Vous n'auriez rien à voir à cela?

R. Non, monsieur.

Q. D'après votre expérience, savez-vous quelle procédure est suivie, à l'arrivée de ces marchandises, c'est-à-dire qui les reçoit?

R. L'inspecteur des phares.

Q. Qui est-il?

R. M. O'Farrell.

Q. C'est lui qui les recevrait?

R. Oui, monsieur.

Q. Sont-elle emmagasinées dans le même bâtiment que les marchandises dont vous parlez?

R. Oh, oui; elles sont emmagasinées dans le même bâtiment.

Q. Mais, à ce que je comprends, il y aurait deux divisions dans l'affaire, vous vous occupez d'une certaine classe de marchndises, et M. O'Farrell d'une autre.

R. Toutes ces marchandises sont dans le magasin dont je suis le gardien, et j'ai certainement contrôlé quelquefois des marchandises arrivant pour M. O'Farrell, mais celui-ci signe pour tout ce qui regarde le service des phares.

Q. M. O'Farrell signe pour toutes les marchandises qui ont rapport au service des phares, et vous les lui remettez?

R. Non, je ne signe pas du tout; il les place dans le magasin.

Q. Vous n'avez rien du tout à voir à cela?

R. Je tiens compte de ces marchandises.

Q. Quand des marchandises sont expédiées d'Allemagne ou de Paris, pour le service des phares et des bouées, M. O'Farrell serait-il l'officier qui en donne reçu, à leur arrivée à Québec?

R. C'est lui qui, généralement, en donne reçu.

Q. A la compagnie qui les expédie, ou à quiconque les débarque ici?

R. Oui.

Par le Président:

Q. Alors, c'est une simple affaire de commodité entre les deux.

Par M. Northrup:

Q. Vous demande-t-il un reçu, quand il les place dans le magasin, ou la partie du magasin dont il a charge?

R. Non, il les place dans le magasin, avec tous les approvisionnements du service des phares; il exerce une certaine surveillance sur le magasin.

Q. Oui, mais elles viennent en votre possession; en donnez-vous un reçu?

R. Non, je les porte sur mes livres, où j'inscris ensuite leur sortie, lorsque je les livre.

Q. C'est ce que je voulais savoir. Ces marchandises dont vous parlez, et dont M. O'Farrell à la charge, sont enregistrées comme les autres marchandises reçues par vous?

R. Exactement.

Q. Et lorsqu'elles sont livrées, note en est prise?

R. Dans nos livres, à cet effet.

Q. De sorte que, si nous avions besoin de savoir quelles fournitures nous avons reçues à Québec pour n'importe quelle division du ministère de la Marine et des Pêcheries, nous le trouverions dans vos livres?

R. Oh, oui.

Q. Et toutes les marchandises sorties y seraient aussi indiquées?

R. Oui.

Q. Avez-vous vos livres avec vous?

R. Non, monsieur.

Q. Je comprends donc que la procédure, à l'arrivée en Canada de ces marchandises pour le service des phares, est qu'elles seraient reçues par vous, et enregistrées par vous sur demande de M. O'Farrell?

R. Sur les ordres de M. Gregory.

Q. Elles seraient emmagasinées par vous sur les ordres de M. Gregory?

R. Oui.

Q. Que fait M. O'Farrell là-dedans, au bout du compte?

R. Il est l'inspecteur des phares.

Q. Il inspecte les phares après qu'ils ont été établis?

R. Oui, et tous les approvisionnements requis en conséquence.

Q. Il les envoie sur réquisition?

R. M. Gregory doit donner un ordre pour leur expédition.

Q. Vos livres indiqueraient toutes les marchandises qui sont entrées dans les magasins, à Québec, et qui en sont sorties?

R. Oui, monsieur.

Q. Je crains d'être au bout de ma ficelle?

R. Je pourrais peut-être me souvenir si vous mentionniez les marchandises sur lesquelles vous faites enquête.

Q. Vous souvenez-vous de marchandises venues de chez Brooks et Merwin, vous souvenez-vous quelque peu de ces marchandises?

R. Si vous mentionnez le nom de ces marchandises, je pourrais peut-être vous répondre.

Q. Il y a un certain nombre de stations côtières à signaux sous-marins, établies à Québec, Pointe-au-Cenelles, Yarmouth, Beaver-Island, Louisbourg et Chebucton-Head, connaissez-vous quelque chose à leur sujet?

R. Elles sont en dehors de notre district, monsieur.

Q. Si les marchandises destinées à ces stations arrivaient à Québec, vous les auriez reçues, à ce que vous m'avez dit?

R. Pas pour le district de la Nouvelle-Ecosse; elles ne seraient pas venues à moi.

Q. Que seraient-elles devenues si elles étaient arrivées à Québec?

R. Eh bien, si elles étaient arivées dans les magasins, c'est qu'elles auraient été expédiées à Québec par erreur, au lieu de la Nouvelle-Ecosse, et j'aurais reçu des ordres pour les faire parvenir à destination.

Q. Voyons si je vous comprends: il est inutile de vous ramener ici sans nécessité. Si je vous entends bien, vous donnez des reçus pour toutes les marchandises du ministère de la Marine et des Pêcheries qui arrivent à Québec?

R. Non, seulement pour celles qui entrent dans le magasin.

Q. Je ne parle pas de celles qui passent en transit par la ville, mais de celles qui arrivent à Québec et vont au magasin, celles-ci sont toutes reçues par vous?

R. Oui.

Q. Et lorsqu'elles partent note en est prise par vous?

R. J'inscris cela dans mes livres.

Q. Si j'avais vos livres entre les mains, je pourrais parler de tous les approvisionnements envoyés le long de la ligne, pourvu qu'ils aient passé par l'entrepot de Québec. Vos livres pourraient-ils indiquer cela?

Pour toutes les marchandises destinées à l'agence de Québec.

Q. Toutes les marchandises, je ne m'occupe pas de leur destination, y seraient-elles portées?

R. Elles ne seraient pas portées sur mes livres.

Q. En admettant que les marchandises arrivassent à Québec, dans le magasin de Québec, seriez-vous l'homme qui en tiendrait le registre?

R. Si elles avaient été emmagasinées à Québec, j'en aurais un registre.

Q. La longueur du temps durant lequel elles y auraient été emmagasinées ne ferait donc rien à l'affaire; si elles avaient été débarquées et mises en la possession du ministère de la Marine et des Pêcheries, à Québec, vous en auriez un registre?

R. J'en aurais un registre. Je n'aurais rien à voir avec celles qui n'entrent pas dans le magasin.

Par le Président:

Q. Le témoin parle seulement des marchandises qui entrent dans le magasin.

Par M. Northrup:

Q. Je comprends que quand ces marchandises sont expédiées des vieux pays à Québec, et sont débarquées à Québec, quelqu'un en donne reçu, mais qu'elles sont ensuite envoyées aux phares de Québec ou de la Nouvelle-Ecosse. Quelques-unes vont à Québec. Supposant qu'elles viennent du lac Erié ou du lac Champlain et qu'elles soient placées dans le magasin à Québec, êtes-vous la personne qui les recevait-là?

R. Je suis la personne qui les recevrait, et je les enverrais à destination si elles n'étaient pas destinées à notre agence, mais je ne les entrerais pas dans mes livres. Je n'aurais rien à faire avec elles.

· Vous vous occupez seulement de ce qui regarde l'agence de Québec?

R. Oui.

Q. Supposons que des marchandises destinées aux phares ou au service sous-marin, dans le bas du Saint-Laurent, fussent débarquées cependant à Québec, nous savons qu'éventuellement, elles seraient envoyées à leur destination, mais y aurait-il là un officier qui en donnerait reçu, et quel serait cet homme?

R. Les hommes à qui elles auraient été envoyées.

Q. Seraient-elles envoyées à Jones ou à Smith?

R. Elles pourraient être envoyées à l'usage du navire du gouvernement le *Druid*, et je n'aurais absolument rien à voir avec elles. Elles seraient envoyées à bord du *Druid*, dont les officiers signeraient le compte.

Q. Pouvez-vous me dire si dans un cas comme celui dont je parle, les lentilles, les réflecteurs et les signaux de différentes sortes qui sont expédiés d'Allemagne ou de Paris et envoyés à Québec, et qui y sont débarqués, sont en destination des phares du bas du Saint-Laurent, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et des environs?

Par M. Foster:

Q. Donnez-vous reçu de tout ce qui n'entre pas dans vos magasins, à l'usage du district de Québec?

R. Non, monsieur.

Par M. Northrup:

Q. Je comprends ce dernier point, mais je cherche à savoir quelle est la personne même?

R. Ce sera quiconque a charge des différents services, qui donnera reçu pour les marchandises.

Q. De sorte que si on a besoin de savoir qui a donné reçu pour des lentilles, des réflecteurs, ou autre article de ce genre, on devra d'abord connaître la province ou le district, et qui en a la charge, à moins que ce ne soit M. O'Farrell?

R. M. O'Farrell est l'inspecteur des phares pour la division de Québec.

Q. Est-il inspecteur pour toute la Nouvelle-Ecosse?

R. Non, de Québec à Belle-Isle.

Q. Apropos de ces phares, est-ce que tous les reçus les concernant doivent être signés par M. O'Farrell?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Cap-Norman est-il dans votre district?

R. Oui, monsieur.

Q. A ce que je comprends, M. O'Farrell a charge de tout ce qui concerne les gardiens et les matériaux des phares?

R. Oui.

Q. Il reçoit les marchandises et enregistre leur sortie?

R. Oui.

Q. En ce qui regarde les marchandises qu'on dit être éxpédiées à Québec, et qui le sont sans doute, si elles sont ainsi envoyées marquées, par exemple, pour des stations en la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, elles ne sont pas prises dans les magasins de Québec, ni par vous ni par M. O'Farrell?

R. Non, elles sont expédiées directement à l'agence du ministère de la Marine et des Pêcheries, auquel elles appartiennent.

Q. Immédiatement?

R. Oui.

M. P. J. O'BRIEN.

Q. Elles ne sont pas ouvertes à Québec?
R. Non, monsieur, pas du tout.
Q. Elles sont immédiatement envoyées à leur point de destination?
R. Oui, monsieur.
Q. Vous n'y touchez pas, en aucune façon, c'est parfaitement clair.

Le témoin se retire.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
4 juillet 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes publics s'est réuni aujourd'hui, à 10 heures avant-midi, sous la présidence de M. Geoffrion, et a repris l'examen de certains paiements faits à M. B. J. Coghlin.

M. JOHN FRASER, Auditeur général, est rappelé et de nouveau interrogé.

Par M. Brodeur:

Q. M. Fraser, vous avez appelé l'attention du ministère sur le montant payé au sujet de l'affaire Coghlin?
R. Oui.
Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle l'attention du ministère a été appelée sur cette affaire?
R. Je ne m'en rappelle pas très bien. Je pense que ça dû être vers décembre ou janvier dernier.
Q. Le compte avait-il été payé l'année précédente?
R. Oui.
Q. L'année précédente?
R. Oui, près d'un an avant, je pense.
Q. Près d'un an avant?
R. Je pense que c'est en janvier 1905.
Q. Comment avez-vous été amené à vous occuper de cette affaire durant l'exercice 1905-06?
R. En compilant les comptes, pour le rapport, mon attentiou fut attirée sur ce compte par le contrôleur. Je trouvai que c'était un bien gros compte de marchandises, en l'occurrence, et je demandai au département si c'était l'habitude de pourvoir les navires ne portant pas de passagers d'un équipement de cette valeur.
Q. Le compte avait été payé sous vos prédécesseurs?
R. Oui.
Q. Est-ce que votre prédécesseur avait fait quelque objection au paiement de ce compte?
R. Pas que je sache.
Q. Il n'y a aucune correspondance qui montre qu'il y ait eu quelque objection?
R. Non.
Q. Vous avez porté l'affaire devant le nouveau ministre de la Marine et des Pêcheries, M. Brodeur?
R. Je crois que la correspondance a commencé avant qu'il devint ministre de la Marine et des Pêcheries.
Q. Oui, la première lettre que vous avez envoyée était datée du 26 décembre 1905?
R. Oui, après que vous êtes devenu ministre de la Marine et des Pêcheries, j'ai de nouveau appelé là-dessus votre attention.

Q. En février?
R. Oui.
Q. Vous avez personnellement signalé cette affaire à mon attention?
R. Oui.
Q. Et le ministre a promis de prendre la chose en considération?
R. Oui.
Q. Et qu'est-il advenu ensuite, au sujet de ce compte?
R. Eh bien, je suis un peu embrouillé avec les dates maintenant. Je ne m'attendais pas à être interrogé là-dessus, et ne m'y suis pas préparé. J'avais affaire en bas, à Québec, et j'ai profité de l'occasion de passer à l'agence de la Marine et des Pêcheries en cette ville, et de voir l'argenterie. Je me suis aussi rendu à bord du *Montcalm*, où j'ai vu la portion appartenant à ce navire, et dont j'ai examiné la qualité. Autant que je pouvais en juger par moi-même, je me suis rendu compte, *grosso-modo*, et sans contrôle, que l'argenterie était là.
Q. Eh bien, était-ce un soupçon?
R. C'était un rapport.
Q. Aviez-vous eu quelque rapport disant que les marchandises n'étaient pas là?
R. Il y avait eu un rapport disant que les marchandises n'étaient pas sur le navire.
Q. Un rapport confidentiel?
R. Confidentiel.
Q. Vous pensiez descendre et voir si oui ou non les marchandises étaient là?
R. C'est une des raisons pour lesquelles je vins à bord. Je fus satisfait à ce moment et avant que j'eusse constaté de visu leur présence, parce que le colonel Gourdeau était descendu lui-même auparavant pour voir la chose, et j'ai compris alors que les marchandises étaient là, quoique le rapport que j'avais disait qu'elles n'étaient pas sur le vaisseau. C'était vrai; elles n'étaient pas à bord dans ce temps-là, elles étaient au magasin.
Q. Quelqu'un, quelques personnes vous avaient rapporté que les marchandises n'avaient pas été livrées, et alors vous êtes allé sur le navire?
R. Oui. L'avis que j'avais reçu disait que l'argenterie n'était pas sur le navire.
Q. Etait-ce avant que vous ayez écrit votre première lettre du 26 décembre?
R. Oh, non. C'était après cela, je pense—je suis sûr que c'était après cela.
Q. C'était après cela?
R. Oui. Ce n'a pas pu être bien longtemps après, car c'est au commencement de janvier que je suis descendu à Québec.
Q. A tout événement, vous avez constaté que les marchandises étaient là?
R. Les marchandises étaient là. Alors, j'ai obtenu les factures—les factures anglaises. Je puis dire que nous nous sommes adressés au ministère, verbalement, je crois, pour avoir les factures originales, les factures anglaises. Quelques-unes de celles qui nous ont été fournies étaient faites par Coughlin lui-même, et je crois qu'il était expliqué dans une des lettres qui les accompagnaient, que les marchandises avaient été achetées par Coghlin en Angleterre parce qu'il n'avait pu obtenir ailleurs de prix plus favorables. Je demandai alors les factures anglaises, et on me dit ne pas les avoir au département; je pensai qu'on ne pouvait les obtenir de Coghlin, ou quelque chose de ce genre;—je parle de cela, en ce moment-ci, de mémoire seulement—j'obtins les factures anglaises moi-même, à mon retour de Québec, et j'eus quelques entretiens à ce sujet avec le colonel Gourdeau; incidemment, M. Coghlin vint un jour, passa me voir, me parla des rapports, rumeurs et choses de ce genre qui couraient à propos de l'argenterie, et il voulait m'entretenir de nouveau de l'affaire.
Q. Avant d'en venir à cette partie du sujet, est-ce que cette enquête a été commencée par le département et vous-même avant l'ouverture de la session?
R. Oh, oui. C'était au commencement de janvier. Le colonel Gourdeau descendit pour faire des recherches à ce sujet—c'est-à-dire, il vint me voir un jour, et me dit qu'il allait descendre pour faire lui-même des investigations, et me demandant d'en-

voyer quelqu'un avec lui; mais je ne pensai pas qu'il fut besoin d'envoyer quelqu'un pour l'accompagner; il pouvait faire l'enquête par lui-même. C'était au commencement de janvier.

Q. Au commencement de janvier?

R. Au commencement de janvier, oui, je pense, au commencement de janvier ou à la fin de décembre; c'était vers cette époque, peu avant que je ne descendisse. Une des objections que j'ai soulevées contre le compte, était l'item pour la commission. C'était peut-être une des premières choses qui avaient frappé mon attention. Je ne pouvais comprendre pourquoi on achetait une liste de marchandises et qu'on allouait une commission pour cet achat; on m'expliqua que Coghlin achetait les marchandises sur le marché anglais, je crois, des manufacturiers, et que, grâce à ses relations d'affaires, il pouvait les obtenir à bas prix, tout au moins les avoir au prix des manufactures, et qu'on lui allouait sa commission pour la livraison des marchandises.

Q. Eh bien, est-ce qu'on ne vous a pas dit, au ministère, que ces marchandises avaient été achetées de la même manière que les marchandises précédentes l'avaient été?

R. Oui.

Q. Comme les marchandises destinées ou *Druid*, par exemple, avaient été achetées?

R. Oui.

Q. Et le ministère vous a-t-il communiqué les conditions sous lesquelles ces marchandises avaient été achetées pour le *Druid*?

R. Non, je n'avais pas vu la correspondance relative au *Druid*.

Q. N'aviez-vous pas reçu une lettre le 4 avril?

R. Oh, oui, c'était plus tard.

Q. Une lettre relatant la citation suivante d'un passage de la lettre du 27 mai 1902, relativement aux achats du *Druid*:—

> "Je vous prie d'acheter les articles ci-énumérées pour le vapeur *Druid*, vous allouant l'escompte commercial sur le prix des articles."

R. Oui, ce fut le premier avis que j'ai eu de l'arrangement réel sous lequel les précédents articles avaient été achetés, lorsque je reçus cette lettre.

Q. Dans le mois de janvier dernier, on vous dit aussi que les marchandises avaient été achetées de la même manière, et par l'entremise du même agent, que l'avaient été les mêmes marchandises destinées au *Druid*, deux ans auparavant?

R. Oui, mais en conversation je compris que c'était le prix de revient actuel.

Q. Sans aucun escompte commercial?

R. Oui.

Q. Bien. Maintenant, comme cela est établi aujourd'hui, M. Coghlin a reçu seulement cinq pour cent pour toute la peine que lui ont causée ces achats, et il n'a reçu aucun escompte?

R. Je ne sache pas qu'il ait reçu cinq pour cent même—j'ai oublié maintenant.

Q. Pensez-vous que c'est moins que cinq pour cent?

R. Je ne pense pas qu'il ait rien retiré de ces marchandises.

Q. Vous ne pensez pas qu'il ait rien retiré de ces marchandises?

R. Non. Je pense que le règlement qui fut fait avec Coghlin fut celui-ci: Montant des factures anglaises, $1,637.81; droits de douane payés à Coghlin, $339.26; allocation pour dépenses de fret, $75; je n'ai pas tous les chiffres ici; je pense qu'ils sont dans le dossier. J'ai fait un mémoire des montants ici, après que j'ai eu obtenu cette dernière lettre, montrant comment le compte serait établi. Et suivant cet arrangement, au lieu des $1,173, je crois que Coghlin a remboursé, je dirais qu'il n'eut dû rembourser que $370 seulement, parce qu'il n'a pas eu du tout, dans ce règlement, le bénéfice de l'escompte commercial.

Q. Pas du tout?

R. Non.

M. JOHN FRASER.

Q. De sorte qu'il n'a pas reçu le montant auquel il avait droit, d'après cette lettre?

R. Non.

Q. Trouvez-vous que le montant qu'il a reçu est raisonnable?

R. Eh bien, il est raisonnable, en tant que cela me concerne; il n'a rien reçu de plus que ce qu'il devait recevoir—je veux dire par là....

Q. Pensez-vous que c'est une belle affaire, pour un marchand, de recevoir seulement trois ou quatre pour cent?

R. Non, je ne le pense pas.

Q. Le pays n'a pas été le perdant, alors, dans cette affaire?

R. Non, certainement.

Par M. Northrup:

Q. Grâces soient rendues à ce comité. Le gouvernement a reçu $300, et ce comité a eu $1,170?

R. Eh bien, le remboursement a été fait avant l'examen du comité.

Q. Pas avant que les documents ne lui aient été soumis.

R. Peut-être.

Q. Un message téléphonique a été envoyé à Coghlin le jour de l'envoi des documents.

Le PRÉSIDENT.—Cette discussion est irrégulière.

Le TÉMOIN.—Monsieur le Président, peut-être ne serait-il que juste de ma part de dire que le ministre pressait le règlement de l'affaire.

Par M. Brodeur:

Q. Longtemps avant que la session ne fut ouverte, le ministre ne vous avait-t-il pas dit qu'il prenait des mesures pour obtenir le remboursement de l'argent?

R. Certainement.

Par M. Stockton:

Q. Ce serait la commission de cinq pour cent?

R. Eh bien, je puis dire que toutes les conversations que j'ai eues avec le ministre avaient pour objet le règlement de ce compte sur une base convenable.

Q. Il n'a pas dit que c'était une commission, ou ce que c'était?

R. Non.

Par M. Sinclair:

Q. Vous avez compris que vous alliez recouvrer de M. Coghlin tout l'argent qu'il avait reçu appartenant au gouvernement?

R. S'il avait été surpayé. Jusqu'à ce que la dernière lettre ait été produite, je ne comprenais pas clairement de quoi il s'agissait.

Q. Et tandis que vous aviez l'affaire en main, et que vous la poussiez, le comité en a été saisi?

R. Oui, ce fut pendant ce temps-là.

Par M. Northrup:

Q. J'ai ici sous les yeux votre lettre qui ouvre la correspondance, le 26 décembre 1905,—simplement pour vous rafraîchir la mémoire:—

(Il lit): BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 26 décembre 1905.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre les comptes produits par MM. B. J. Coghlin et Cie, pour argenterie, verrerie, et autres fournitures de table, au montant de $3,492.70, pour les steamers *Montcalm* et *Champlain*.

J'aimerais à être renseigné sur l'avantage qu'avait le ministère à acheter les articles en question par l'entremise de MM. Coghlin plutôt que de se les procurer directement du commerce.

M. JOHN FRASER.

J'aimerais également être renseigné s'il est d'habitude de pourvoir ces vaisseaux, qui ne transportent pas de passagers, d'argenterie, de coutellerie, etc., de qualité si dispendieuse que celle qui apparaît dans les comptes dont il est ci-dessus question.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. FRASER.

Le sous-ministre
de la Marine et des Pêcheries.

Et il n'y a aucune réponse à cela dans le rapport de l'Auditeur général?

R. La réponse a pu arriver après l'impression du rapport; les réponses sont dans ce dossier. (Référant à la correspondance.)

Q. Maintenant, nous avons les lettres ici. La réponse à celle-là est apparemment celle-ci, portant la date du 29 janvier. Un mois s'écoule avant que le ministère n'ait répondu. Votre lettre avait été écrite le 26 décembre 1905. Voici la réponse:—

(Il lit): OTTAWA, 29 janvier 1906.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre au sujet de l'achat d'argenterie, etc., pour le *Montcalm* et le *Champlain*, je dois vous dire que ces marchandises ont été achetées de la même manière, et par l'entremise du même agent que les marchandises similaires pour le vapeur *Druid*, il y a environ deux ans, et comme je vous l'ai déjà dit verbalement, le ministre d'alors pensait qu'il valait mieux acheter ces articles d'une maison de gros, en Angleterre, par l'entremise d'un agent qui pourrait gagner l'escompte commercial, et il fut fait en conséquence.

J'ai prié M. Coghlin d'aller vous voir à son prochain voyage à Ottawa, qui aura lieu, je crois, cette semaine. Il sera prêt à vous donner toute explication détaillée que vous pourriez désirer en rapport avec cette affaire.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) F. GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'Auditeur général,
Ottawa.

De sorte que cette lettre à vous adressée le 29 janvier 1906 établit que le ministre pensait qu'il valait mieux acheter ces articles d'une maison de gros, en Angleterre, par l'entremise d'un agent qui put gagner l'escompte commercial, ce qui fut fait en conséquence. Avez-vous fait quelque recherche à propos du *Druid*, et vu si c'est l'agent ou le gouvernement qui a profité de ces conditions?

R. Non, je n'ai pas pensé que les pièces justificatives en rapport avec le *Druid* fussent là.

Q. Cette lettre parle d'une certaine communication verbale. Est-ce que quelqu'un —le sous-ministre—vous a donné à entendre que le ministère aurait le bénéfice de cet escompte commercial—le ministère, ou l'agent?

R. Jusqu'à ce que cette lettre eut été écrite, j'avais compris que c'était le gouvernement qui devait en bénéficier.

Q. Le gouvernement devait acheter par l'entremise de l'agent, en vue d'obtenir l'escompte?

R. C'était mon impression.

Q. Vous avez cette lettre du 29 janvier, du sous-ministre, établissant assez clairement que le gouvernement achetait par l'entremise de Coghlin, pour gagner l'escompte?

R. Oui. Vous trouverez également une lettre subséquente de moi demandant au ministère d'avoir l'obligeance d'examiner les comptes précédents.

Q. J'achève la correspondance. Eh bien, donc, nous avons le sous-ministre vous disant que ces marchandises étaient achetées en Angleterre sur les instructions du ministre pour gagner l'escompte commercial—pour le gagner en faveur du gouvernement?

R. Oui, c'était mon impression.

Q. Alors, la lettre suivante est du 3 mars,—il faut environ un mois à une lettre pour faire le trajet.

(Il lit): BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 3 mars 1906.

MONSIEUR,—M. B. J. Coghlin est venu me voir hier au sujet de l'argenterie, etc., achetée pour les steamers *Montcalm* et *Champlain.* Il a admis que l'arrangement était tel que stipulé par vous, c'est-à-dire: Qu'il achèterait les marchandises d'une maison de gros, pour votre département, et recevrait une commission de cinq pour cent sur l'achat. Au cours de cette entrevue, il est devenu clair pour moi que le compte produit par lui, et qui a été payé par vous, ne représente pas les prix obtenus par lui des marchands de gros, mais qu'un certain montant y avait été ajouté à son profit, en sus de la commission de cinq pour cent.

Je dois maintenant vous prier d'obtenir de lui un remboursement du montant surpayé, soit: $1,396.87, établi comme suit:—

Montant payé pour l'achat des marchandises..	$1,637 81
Droit payé par M. Coghlin..	339 26
	$1,977 07
Cinq pour cent de commission sur ce montant..	98 85
	$2,075 92
Montant payé à B. J. Coghlin..	3,472 79
Balance à rembourser..	$1,396 87

De ce montant devra être déduit ce que M. Coghlin a payé pour fret et autres frais nécessaires.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. FRASER,
Auditeur général.

Le sous-ministre
de la Marine et des Pêcheries.

Cette lettre du 3 mars, signée par vous-même, dit que Coghlin est venu vous voir hier, et écrivant le jour suivant vous dites qu'il a admis que l'arrangement était que lui (Coghlin) achèterait les marchandises de la maison en gros, et recevrait une commission de cinq pour cent?

R. Oui.

J. C'était le résultat de cette entrevue?

R. Oui.

Q. Etes-vous encore d'opinion que Coglin a admis qu'il devait avoir une commission de cinq pour cent?

R. Oui, je l'ai écrit alors que cela était frais dans ma mémoire.

Q. C'était, apparemment, un relevé, un simple relevé du compte, accusant le montant qui avait été indûment payé. Avez-vous vu Coghlin après cela?

R. Oui, à l'époque où il fit le remboursement.

Q. Vous n'aviez eu qu'une seule entrevue avec lui, avant ce remboursement?

R. C'était la seule, je pense.

M. JOHN FRASER.

Q. Avez-vous la date de l'"entrevue du remboursement"?

R. Non, je pense qu'elle est au dossier.

Q. Oui, le 31 mars. Alors, nous avons Coghlin et le sous-ministre vous disant tous les deux qu'il devait obtenir cinq pour cent sur l'achat?

R. Oui.

Q. Maintenant, la première chose que je trouve ici, le 3 mars, est une lettre de vous au sous-ministre.

(Il lit): BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 3 mars 1906.

MONSIEUR,—Comme vous m'en avez prié verbalement, je vous envoie ci-inclus les comptes pour l'argenterie, la coutellerie, etc., achetée par l'entremise de B. J. Coghlin et Cie, en janvier 1905, pour les vapeurs du gouvernement *Champlain* et *Montcalm.*

Veuillez me les retourner aussitôt que vous en aurez terminé l'examen.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur.
(Signé) J. FRASER,
Auditeur général.

Le sous-ministre
de la Marine et des Pêcheries.

Il n'y a rien, cependant, là-dedans. Et maintenant, nous avons, le 31 mars 1906, une lettre à vous adressée par le sous-ministre:—

(Il lit): OTTAWA, 31 mars 1906.

MONSIEUR,—Je vous envoie ci-inclus le compte rendu original de l'argenterie, etc., que je vous avais demandé dans le but d'en examiner soigneusement les chiffres suivant les instructions du ministre; et comme ça a toujours été mes instructions qu'une simple commission eut dû être chargée pour l'achat de ces marchandises, je n'accepterais aucun autre règlement de M. Coghlin, ni à d'autres conditions. Cette lettre est accompagnée d'un reçu de dépôt pour la somme de $1,171.82, qui représente le montant surpayé, comme il nous en a été donné avis par votre département.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur.
(Signé) F. GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

J. FRASER,
Auditeur général.

Voilà donc une autre lettre, datée du 31 mars, signée par le colonel Gourdeau, vous envoyant un reçu de dépôt pour $1,171.82, et répétant ce qu'il vous avait dit lui-même, et ce que Coghlin vous avait dit, c'est-à-dire que Coghlin devait simplement recevoir une commission pour l'achat des marchandises.

R. Oui.

Q. Cela nous mène au 31 mars. Puis, le 2 avril, il y a une lettre signée par vous —intéressante, mais apparemment sans résultat. Elle est écrite au sous-ministre.

(Il lit): OTTAWA, 2 avril 1906.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 31 dernier, contenant de nouveaux renseignements sur les comptes produits par M. J. B. Coghlin, pour argenterie, etc., pour les steamers *Champlain* et *Montcalm,* dans lesquels vous établissez que M. Coghlin a remboursé $1,171.82, montant certifié par vous, et qu'il a demandé pour ces fournitures en sus du prix convenu avec le ministère.

Au sujet de ce paiement en plus que, je présume, M. Coghlin a admis sur production des factures déposées au ministère des Douanes, je désire appeler votre attention sur votre lettre du 29 janvier dernier, dans laquelle vous dites que ces marchandises ont été achetées de la même manière, et par l'entremise du même agent qui a fourni des marchandises semblables pour le vapeur *Druid,* il y a deux ans, et, comme je vous l'ai déjà dit verbalement, le ministre d'alors pensait qu'il valait mieux acheter ces articles d'une maison de gros, en Angleterre, par l'entremise d'un agent qui pourrait gagner l'escompte commercial, ce qui fut fait en conséquence.

Je trouve, en examinant ce précédent achat, fait par l'entremise de M. Coghlin, et auquel vous me référez, que durant l'exercice 1902-03 deux paiements pour argenterie, etc., ont été faits à M. Coghlin, l'un de $1,568.19, pour le vapeur *Druid*, et l'autre de $1,094.43 pour le vapeur *Lady Laurier,* et il me semble, qu'en vue de la violation du contrat Coghlin, tel que prouvé par le remboursement qu'il vient d'effectuer, qu'il est nécessaire que ces comptes soient réexaminés et comparés avec les factures anglaises envoyées à M. Coghlin.

Veuillez me faire savoir si vous pouvez faire cela immédiatement. Une enquête sur l'ensemble des transactions de M. Coghlin avec le ministère peut être nécessaire.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. FRASER,
Auditeur général.

Cela était écrit par vous au sous-ministre, le 2 avril. Avez-vous connaissance de quelque enquête sur les achats de fournitures faits pour le *Druid* et le *Lady Laurier*?

R. Non, j'ai reçu une lettre en réponse à cette dernière. Je pense qu'elle est là au dossier.

Q. Oui. Avez-vous entendu parler de quelque enquête au sujet de l'achat des fournitures pour le *Druid* ou le *Lady Laurier,* et qui eut été faite suivant votre suggestion?

R. Non.

Q. Je ne pense pas que vous en ayez entendu parler. Voici une réponse à cette lettre, elle est datée du 4 avril:—

(Il lit): OTTAWA, 4 avril 1906.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 2 courant, contenant de nouveaux renseignements sur les comptes produits par M. B. J. Coghlin, je puis vous dire qu'après examen du dossier contenant l'ordre d'achat de l'argenterie pour le vapeur *Druid,* je regrette de vous dire que j'étais complètement dans l'erreur, et voici quelles étaient les conditions de cette transactions, suivant lettre datée du 27 mars 1902:—

"Je vous prie d'acheter les articles ci-énumérés pour le vapeur *Druid*, vous accordant l'escompte commercial sur les prix de ces articles."

Je regrette de vous avoir dit que c'était sur une base de cinq pour cent d'escompte, ce qui a dû déjà vous induire en erreur et vous faire m'écrire la lettre à laquelle je réponds maintenant.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) F. GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

J. FRASER,
Auditeur général.

M. JOHN FRASER.

Ainsi, nous avons d'abord la correspondance; Gourdeau vous a d'abord dit de vive voix que c'était cinq pour cent que Coghlin devait avoir, Coghlin vous répète ensuite que c'était cinq pour cent, et finalement Gourdeau vous écrit de sa propre écriture que c'était cinq pour cent; vous insistez alors pour qu'on fasse l'examen des comptes reçus et payés, et c'est alors que cette lettre arrive vous disant que rien de cela n'est exact et que l'escompte du commerce devait être donné au bénéfice de l'agent acheteur?

R. Oui.

Q. Et au meilleur de votre connaissance il n'y a pas eu d'enquête depuis, quant au *Lady Laurier*?

R. Non, cette lettre me fit voir qu'il n'y avait aucune nécessité pour moi de retourner en arrière pour examiner ces autres comptes, parce que c'était là la première preuve écrite que j'avais du contrat.

Q. Cette lettre avait apparemment été oubliée par Gourdeau et Coghlin, n'est-ce pas? Parce que tous deux, n'est-ce pas, vous avaient dit que les achats pour le *Montcalm* et le *Champlain* avaient été faits sur une base de cinq pour cent?

R. Evidemment, d'après la correspondance.

Q. Avez-vous reçu quelques lettres—je n'en vois aucune de produite ici—avez-vous vu quelque lettre vous prouvant, vous faisant voir de quelque manière que ce soit que Coghlin devait acheter pour le *Montcalm* et le *Champlain* aux mêmes conditions que pour le *Druid*?

R. Non.

Q. Cette lettre arrive donc à la fin vous donnant les conditions des achats pour le *Druid* et vous disant qu'il en devait être de même pour le *Champlain* et le *Montcalm*, sans autres pièces justificatives?

R. Non. Au meilleur de mon souvenir, je crois que le colonel Gourdeau a dû, à chaque occasion, me dire que les conditions étaient les mêmes que pour le contrat antérieur, et ensuite me faire connaître ce contrat, sans me le dire de la même manière que dans cette lettre.

Q. Vous nous avez dit que les premières factures reçues étaient faites sur les formules de Coghlin?

R. Oui.

Q. Je trouve ici sur la liasse des factures doubles, les unes faites apparemment par Coghlin et les autres par des compagnies anglaises, et ces factures ne semblent pas s'accorder sur les prix?

R. Non.

Q. Savez-vous d'où viennent ces factures anglaises—qui les a reçues dans ce pays?

R. Quand?

Q. Qui les a reçues à temps pour les mettre sur cette liasse?

R. C'est moi.

Q. D'où les avez-vous eues?

R. Le comité me permettra peut-être de dire que je n'aimerais pas toujours à dire où je me renseigne.

Q. Je ne désire pas insister. Mais voici la question. Coghlin vous a envoyé des factures qui ne venaient pas d'Angleterre du tout.

R. Les factures qui ont servi au paiement des comptes étaient des factures de Coghlin

Q. C'étaient les propres factures de Coghlin?

R. Oui, faites sur son papier.

Q. C'est alors que vous avez demandé les factures originales?

R. Oui.

Q. Les avez-vous demandées à Coghlin?

R. Non.

Q. Les avez-vous demandées au ministère de la Marine et des Pêcheries?

R. Oui.

Q. Vous les ont-ils procurées?

R. Non.

Q. Vous avez demandé au département les factures originales, et le département ne vous les a pas procurées?

R. Non.

Q. En tout cas vous avez réussi à les avoir vous-même?

R. Oui.

Q. Sans le concours du département de la Marine et des Pêcheries?

R. Oh oui.

Q. Et après que vous eûtes ces factures originales vous avez trouvé qu'elles différaient de beaucoup d'avec les factures de Coghlin?

R. Oui.

Q. Vous êtes descendu à Québec pour voir ces marchandises, à cause des rumeurs qui vous étaient parvenues?

R. J'avais d'autres affaires à Québec.

Q. Etes-vous monté sur le bateau?

R. Oui.

Q. De fait, savez-vous par vous-mêmes que, dans Ottawa, ces rumeurs étaient répandues partout, que ces marchandises n'étaient pas sur le bateau, mais qu'elles étaient rendues à Ottawa. Avez-vous entendu dire cela par diverses personnes?

R. Peut-être pas dans le temps. Mais depuis j'en ai beaucoup entendu parler.

Q. Dans le temps, l'avez-vous entendu dire par plus d'une personne?

R. Je ne me rappelle pas. Je n'ai pas beaucoup porté d'attention à ce qu'on m'en disait, excepté dans certains quartiers.

Q. Vous ne pouvez pas jurer que vous n'en avez pas entendu parler par plusieurs personnes?

R. Non, je ne le jurerais pas.

Q. A tout événement, vous avez entendu dire au moins par une personne, et vous ne pouvez dire que plusieurs personnes mêmes ne vous ont pas dit que ces marchandises n'ont pas été embarquées sur le bateau, mais avaient été transportées à Ottawa, au domicile de fonctionnaires publics?

R. On ne m'a pas dit ce qui était advenu des marchandises. Tout ce dont je suis certain, c'est qu'on m'a dit que les marchandises n'étaient pas à bord du navire.

Q. Vous rappelez-vous avoir entendu subséquemment la rumeur que les marchandises n'avaient pas été mises à bord?

R. C'est bien possible. J'entends dire beaucoup de choses. Quelquefois cela n'est pas bien important.

Q. Naturellement, je n'en sais rien. J'ai certains renseignements qui peuvent ne pas être exacts. Je vous demande: Avez-vous entendu dire par diverses personnes que les marchandises n'ont pas été mises à bord du tout?

R. Bien, je ne me suis pas occupé de surcharger ma mémoire de cela, et je pourrais ajouter que depuis que le comité des comptes publics a commencé à siéger, j'ai entendu dire tant de choses que....

Q. Vous avez entendu dire tant de choses de ce genre qu'une de plus ou de moins, cela ne vous faisait pas grande impression?

R. On parle beaucoup.

Q. Au sujet de ces affaires?

R. Et beaucoup de bruits me parviennent.

Q. Ne perdons pas de temps à ce sujet. Donc vous êtes allé à Québec et vous êtes allé à bord du *Montcalm*.

R. Oui.

Q. Vous avez vu les marchandises, ou au moins vous avez vu certaines marchandises, achetées, à bord?

R. Oui.

M. JOHN FRASER.

Q. A quel endroit du bateau ces marchandises étaient-elles?

R. Quelques-unes étaient sur un buffet, et la majeure partie dans une des cabines de première.

Q. Quelques-unes sur un buffet, et la majeure partie dans des cabines de première? Etaient-elles dans des boîtes?

R. Non, en dehors des boîtes, dépaquetées.

Q. Comment étaient-elles dans la cabine, empilées?

R. Oui. Le capitaine dût aménager un endroit spécial pour les placer.

Q. Ainsi, on avait acheté tant d'argenterie qu'il n'y avait pas de place pour la mettre?

R. Je suppose qu'on n'avait pas laissé de place à l'endroit ordinaire.

Q. On n'avait pas laissé de place à l'endroit ordinaire. Peut-être n'y avait-il pas de place ordinaire pour tant d'argenterie?

R. Il est certain que l'on n'avait pas d'abord pris des mesures pour loger une aussi grande quantité d'argenterie.

Q. On n'avait pas arrangé le bateau pour permettre d'y loger une si grande quantité d'argenterie?

R. Non.

Q. Il y en avait sur un buffet et un lot dans la cabine du capitaine?

R. Dans une cabine de première.

Q. Y avait-il encore d'autres boîtes à ouvrir?

R. Non pas sur le bateau. Je crois que le capitaine avait contrôlé tout ce qui appartenait au *Montcalm* et en avait donné son reçu.

Q. Le capitaine avait contrôlé tout ce qui appartenait au *Montcalm* et en avait donné son reçu?

R. Lorsque l'agent a livré les marchandises, le capitaine les a contrôlées et a donné un reçu. L'agent le tenait personnellement responsable.

Q. Le reçu parvint-il au ministère?

R. Non, cela s'est passé entre l'agent et le capitaine.

Q. Vous ne savez pas si le reçu concordait avec les factures ou si le reçu était simplement pour tant de marchandises?

R. Non, je ne m'en suis pas enquis particulièrement. Le capitaine m'a fait savoir qu'il avait donné un reçu et qu'on l'en tenait personnellement responsable.

Q. Il est donc clair que vous ne pouvez dire si le reçu donné par le capitaine correspondait aux factures?

R. Il me semble que c'est bien cela.

Q. Je vous parle de ce que vous connaissez.

R. Non, je n'ai pas contrôlé moi-même les marchandises. Je n'y étais pas allé pour faire ce contrôle.

Q. Vous êtes allé à bord pour constater que ces marchandises portées au compte du *Montcalm* étaient à bord?

R. Oh non, je ne les ai pas contrôlées, mais je suis passablement certain qu'elles étaient à bord.

Q. Vous croyez qu'elles y étaient?

R. Oui.

Q. Comment pouvez-vous le dire?

R. En parlant généralement. Je ne parle que généralement.

Q. Il y avait un lot d'argenterie, et vous en avez conclu que tout était livré?

R. Oui, et j'ai vu beaucoup des morceaux les plus dispendieux. Le capitaine me montrait les divers articles.

Q. En homme pratique, vous avez vu le bateau et ce à quoi il servait, et l'argenterie. Croyez-vous que l'achat de cette argenterie était quelque chose de raisonnable—en pareille quantité?

R. Non, je crois comme je croyais lorsque cette lettre a été écrite—toutefois je ne suis pas juge de ce à quoi chaque chose pouvait servir.

M. JOHN FRASER.

Q. Ce n'est pas un vapeur pour passagers?

R. Pas alors. J'ai compris qu'il devait briser la glace—que c'était un brise-glace.

Q. Savez-vous combien de temps cette argenterie est demeurée à Québec avant qu'on en embarquât la moindre partie?

R. A peu près un an, je crois.

Q. Elle est demeurée emmagasinée à Québec à peu près un an?

R. On était alors en janvier 1906, et je crois qu'elle était là depuis janvier ou février 1905.

Q. Ensuite, avez-vous vu l'autre bateau, le *Champlain*, pendant que vous étiez là?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas vu du tout?

R. Non.

Q. Vous ne savez rien au sujet de l'argenterie qui a été mise à bord de ce bateau?

R. L'argenterie était encore dans les boîtes.

Q. Où?

R. A l'agence de la Marine et des Pêcheries.

Q. Cette argenterie n'était pas encore embarquée?

Par M. Foster:

Q. Combien de temps l'argenterie du *Champlain* est-elle demeurée là?

R. Je crois que toute l'argenterie y a été transportée en même temps.

Par M. Northrup:

Q. Je suppose que vous ne savez pas quel est le nombre de boîtes dans lesquelles ces marchandises sont venues des vieux pays?

R. Je l'ai oublié, mais je crois qu'il y avait onze ou douze boîtes.

Q. Mais avez-vous remarqué si les boîtes mentionnées dans les factures correspondaient au nombre porté dans les connaissements du chemin de fer de Montréal à Québec?

R. Je crois que le nombre de caisses mentionné dans les factures de Coghlin y était. Je ne l'assurerais pas, mais je crois avoir compté les caisses—quelques barriques et quelques caisses—les unes étaient ouvertes et les autres ne l'étaient pas, et les boîtes étaient brisées.

Q. Vous avez compté les caisses à Québec?

R. Oui.

Q. Bien que toute l'argenterie eut été embarquée, les boîtes vides étaient là?

R. Les boîtes vides étaient dans l'entrepôt d'où l'on avait sorti les marchandises.

Q. Venaient-elles d'être enlevées quand vous êtes arrivé?

R. Pas immédiatement avant. Je suppose qu'elles ont été enlevées lorsque le colonel Gourdeau est descendu.

Q. Au meilleur de votre connaissance, on a laissé les marchandises dans l'entrepôt jusqu'à l'arrivée du colonel Gourdeau, et alors on les a transportées sur le bateau?

R. C'est mon opinion, peut-être est-ce après.

Q. Quelle preuve vous a-t-on donnée, M. Fraser, que Coghlin avait payé la douane?

R. Ces factures le font voir.

Q. Les factures font voir qu'il a payé la douane?

R. Oui.

Q. Vous voulez dire que ses factures à lui, le démontrent. Il a porté en compte la douane?

R. Les factures anglaises le font voir.

Q. Vous êtes-vous enquis si l'on en avait fait le remboursement?

R. Le remboursement à Coghlin?

Q. Vous vous êtes efforcé de savoir si l'on avait fait quelque remboursement sur ces marchandises? Ce serait là quelque chose de bien nouveau si on faisait payer la douane sur des marchandises achetées pour le gouvernement?

M. JOHN FRASER.

R. Je me suis informé s'il y avait eu remboursement des droits.

Q. Vous vous en êtes informé?

R. Oui.

Q. Avez-vous constaté s'il y avait eu remboursement?

R. On m'a dit au ministère de la Douane qu'il n'y avait pas eu de remboursement.

Q. Dans votre longue expérience, avez-vous eu connaissance de quelque cas semblable où l'on a fait payer la douane sur des marchandises achetées par un agent pour le gouvernement?

R. Oh, je ne le sais pas, c'est bien possible.

Q. Vous rappelez-vous un cas semblable—nous en avons eu plusieurs ici—vous rappelez-vous un cas dans lequel un agent, après avoir reçu l'ordre d'acheter des marchandises pour le gouvernement, a payé la douane sur ces marchandises pour le gouvernement?

R. Je ne sais pas si la douane a été payée ou non.

Q. Je vous demande si dans votre expérience vous avez eu connaissance d'un autre cas où un agent nommé par le gouvernement a payé des droits sur ces marchandises?

R. Je le crois. Il me semble avoir déjà fait des enquêtes sur des cas de ce genre.

Q. Et vous avez constaté qu'un agent nommé—je ne parle pas de marchandises achetées et vendues par la suite au gouvernement?

R. Quand vous parlez d'agent....

Q. On ne conteste pas que Coghlin ait reçu instruction d'acheter ces marchandises pour le gouvernement—il ne s'agit que des conditions—car il est admis qu'il a acheté ces marchandises pour le gouvernement. Connaissez-vous un autre cas où un homme nommé pour acheter certaines marchandises pour le gouvernement ait payé de la douane sur ces marchandises?

R. Non, je ne puis dire que j'en connaisse.

Par M. Brodeur:

Q. Vous avez dit, M. Fraser, que les marchandises ne pouvaient être placées à un endroit convenable sur le bateau?

R. Pas à ce temps-là, il n'y avait pas de place convenable.

Q. Le bateau marchait-il alors?

R. Oui.

Q. Et les matelots ne se servaient pas de cette argenterie alors?

R. Si les matelots s'en servaient?

Q. Oui, ou si l'équipage s'en servait.

R. Oh, je ne le crois pas.

Q. Non, n'est-ce pas?

R. Oh, non.

Q. On les a mis dans un endroit spécial de manière à s'en servir au besoin?

R. J'ai compris que l'on devrait s'en servir en certaines occasions spéciales.

Q. Quand des étrangers monteraient à bord?

R. Oui.

Q. Comme le gouverneur général, par exemple?

R. Oui, il est certain que je n'ai jamais cru que l'équipage dut s'en servir.

Q. Vous ne seriez donc pas prêt à dire, M. Fraser, qu'il n'y avait pas dans le bateau les chambres nécessaires pour placer cette argenterie; vous ne pourriez pas dire cela?

R. Bien, je ne crois pas que la cabine de première ait été destinée à servir d'endroit pour y placer de l'argenterie.

Q. Mais ces marchandises y étaient sous clef?

R. Oh, oui, certainement, elles étaient sous clef dans cette cabine.

Par M. Taylor:

Q. J'ai compris que vous aviez dit dans votre témoignage que vous avez reçu un avis à l'effet que les marchandises n'étaient pas à bord. J'ai aussi compris que lorsque

vous avez appris cela elles n'étaient pas à bord, mais qu'elles y étaient quand vous y êtes allé?

R. Oui.

Q. Combien s'est-il écoulé de temps entre le moment où vous avez reçu cet avis et la date où vous y êtes allé?

R. Ce doit être entre la date de ma lettre du 23 décembre, je crois et, je ne puis dire exactement quand j'y suis allé, mais ce doit être vers les 6 ou 8 janvier. Les dates, ce n'est pas beaucoup mon affaire.

Q. Dois-je comprendre que le colonel Gourdeau vous y a précédé, quelques jours avant votre visite.

R. Oui, quelque temps auparavant.

Q. Où avez-vous trouvé les marchandises quand vous y êtes allé?

R. Quelques-unes étaient à bord du navire, et celles qui appartenaient au Champlain étaient dans l'entrepôt.

Q. Elles étaient dans des caisses à l'entrepôt?

R. Dans des caisses, oui.

Q. Comment étaient-elles addressées?

R. " B.J.C. Montréal."

Q. Avaient-elles été expédiées à Montréal et réexpédiées à Québec?

R. Oui.

Q. Et elles étaient dans les premières caisses addressées " B.J.C. Montréal "?

R. Oui.

Q. Où avez-vous trouvé les marchandises sur le bateau, les marchandises appartenant au *Montcalm*?

R. Il y en avait dans le buffet, et d'autres dans la cabine de première.

Q. On les avait dépaquetées et on en avait mis quelques-unes dans le buffet et d'autres dans la cabine de première?

R. Oui.

Q. Il y avait beaucoup de place dans le Montcalm pour mettre ces objets de valeur, n'est-ce pas?

R. Bien, la place....

Q. C'est-à-dire dans le buffet, pour les y mettre, sans déranger le service.

R. Non, pas dans le buffet, mais entre le buffet et la cabine de première il y avait assez de place.

Q. Le capitaine vous a-t-il dit depuis combien de temps elles étaient à bord?

R. Oui.

Q. Combien de temps sont-elles demeurées dans l'entrepôt avant cela?

R. Environ dix ou douze mois.

Q. Ainsi elles y étaient restées environ 10 ou 12 mois?

R. Oui.

Q. Et ces marchandises avaient déjà été expédiées à Montréal et réexpédiées à Québec.

R. Oui, elles ont été inscrites à Montréal.

Par M. Brodeur:

Q. Savez-vous que le bateau a été en réparations entre la date de l'achat des marchandises et la date où vous y êtes allé?

R. Oui, je crois qu'il a été en réparations pendant quelque temps à raison d'avaries reçues par la glace.

Q. Le colonel Gourdeau ne vous a-t-il pas dit qu'on n'a pas embarqué les marchandises d'abord parce que le bateau subissait alors des réparations, et qu'il ne serait pas prudent de les y charger, et que c'est pour cela qu'on les gardait dans l'entrepôt du ministère à Québec.

R. Oui, le colonel Gourdeau me l'a dit.

M. JOHN FRASER.

Par M. Taylor:

Q. Le bateau a-t-il été en réparations pendant 10 mois?

R. Je n'en sais rien.

Q. De fait, savez-vous si M. Coghlin a payé la douane à Montréal sur ces marchandises?

R. Oui, voici le reçu du percepteur de la douane.

Q. Pour le montant?

R. Oui.

Q. Mais vous ne savez pas si, vu que ces marchandises étaient pour le gouvernement, il a été remboursé de la douane ou non?

R. Je vous ai dit que je ne le croyais pas. On m'a dit qu'elle ne l'a pas été.

Q. Oui?

R. Quelque préposé à la douane. Il y a eu un léger rabais sur une surtaxe, de $3 ou $4, je crois.

Par M. Sinclair:

Q. M. Zimmerman a dit qu'une commission de 30 pour 100 était souvent donnée à un marchand pour acheter des marchandises en gros et les revendre à un client, qu'en dites-vous? M. Coghlin a dit quelque chose dans le même sens au cours de son témoignage. Cela est il exact, d'après expérience?

R. Oh! je ne sais pas, je n'ai pas fait d'affaires avec les marchands.

Q. Les marchands ont-ils l'habitude de se contenter d'un bénéfice de 5 pour 100 sur les prix du gros?

R. Cela n'est pas mon opinion.

Q. D'après votre expérience, connaissez vous d'autres cas ou le gouvernement à acheté d'un marchand et ne lui à payé qu'une commission de 5 pour 100, alors que le marchand les avaient achetées aux prix du gros?

R. Je n'en connais pas.

Q. M. Coghlin avait des relations en Angleterre par l'entremise desquelles il était en état d'acheter ces marchandises aux prix les plus bas, c'est ce qu'il a dit dans son témoignage, et admettons qu'il ait dit la vérité. Ensuite il les vend au gouvernement et ce dernier doit lui payer une commission de 5 pour 100, est-ce ainsi que vous comprenez l'affaire?

R. C'est ce que l'on m'a dit; maintenant que je vois la correspondance, ce n'est pas ce que je comprends?

Q. Vous ne le comprenez plus ainsi?

R. Non, je vois d'après la correspondance devant moi qu'il devait recevoir l'escompte du commerce.

Q. Dans toute votre expérience vous ne connaissez pas un seul autre cas ou le gouvernement n'a payé qu'une commission de 5 pour 100?

R. Non, je n'en connais pas un seul.

Par M. Barker:

Q. Comprenez-vous cette affaire, telle qu'elle apparaît, que M. Coghlin a acheté ces marchandises d'un marchand en gros et les a ensuite vendues au gouvernement? Est-ce là l'opération telle que vous la comprenez?

R. Je crois que c'est bien cela.

Q. M. Coghlin a donc acheté ces marchandises de lui-même, et, ayant ces marchandises bien à lui, il les a vendues au gouvernement—est-ce là l'opération?

R. Non, je ne saurais affirmer que c'est là l'opération.

Q. C'est là l'affaire telle qu'on vous l'a soumise. N'est-il pas vrai que M. Coghlin a reçu l'ordre d'acheter ces marchandises pour le gouvernement? Ne l'avez-vous pas répété maintes et maintes fois?

R. C'est ce qu'on m'a dit. Je pourrais ajouter....

M. JOHN FRASER.

Q. N'y a-t-il pas une grande différence entre l'homme qui achète des marchandises et les vend, en courant le risque de ne pas les vendre, et celui qui reçoit tout simplement l'ordre d'acheter pour un autre?

R. Je ne connais aucun détail de l'arrangement, si ce n'est ce qui est démontré dans cette dernière correspondance, à l'effet que l'on devait agir comme précédemment.

Q. En votre qualité d'homme d'affaire, comme tout auditeur doit l'être, ne savez-vous pas qu'il y a une grande différence dans les deux cas? Dans le premier un marchand a acheté des marchandises pour lui-même et a couru la chance d'avoir plus tard un acheteur, de les vendre au gouvernement ou à n'importe qui, et dans l'autre un homme a acheté alors qu'il était l'agent d'un autre?

R. Oui, certainement.

Q. La commission ne doit pas être la même dans les deux cas, n'est-ce pas?

R. Je n'ai pas compris qu'il achetait pour lui-même.

Q. Lorsqu'on vous a dit qu'il y avait quelque chose de louche au sujet de ces marchandises, ces rumeurs que vous avez entendues, les avez-vous fait connaître à quelqu'un—ces rumeurs?

R. Oui.

Q. A qui les avez-vous fait connaître?

R. J'aimerais mieux ne pas répondre à cette question.

Q. Vous préférez ne pas répondre à cette question, vous, un fonctionnaire du gouvernement?

R. Je ne veux pas être mal compris ici, M. Barker. Si vous voulez me permettre une petite explication, je vais me faire comprendre. Je trouve utile à l'accomplissement de mes devoirs d'être libre dans mes rapports avec les chefs des départements. Parfois j'entends dire certaines choses, et je voudrais toujours être en position de faire savoir au ministre tout ce que, dans mon opinion, il doit savoir. Je ne crois pas qu'il serait correct de me mettre dans une position telle que je serais forcé de dire quelles étaient ces rumeurs.

Q. Je ne vous demande rien au sujet de rumeurs. Je vous demande, et je vous prie de bien remarquer ma question, si après avoir entendu ces rumeurs, et je ne m'occupe pas de la manière dont elles vous sont parvenues, si vous les avez communiquées à quelqu'un?

R. Oui—à un membre du gouvernement.

Q. Les avez-vous fait connaître à d'autres qu'à un membre du gouvernement?

R. Peut-être, je suppose, à un de mes propres employés.

Q. Mais en dehors de votre bureau?

R. Non, à personne en dehors de mon bureau.

Q. Vous pouvez en avoir parlé à un de vos employés?

R. Nous parlons très librement de ce que nous faisons dans le bureau.

Q. Je suppose qu'aucun secret ne venait à votre connaissance sans que vous le fassiez connaître au ministre de la Marine?

R. Il n'y avait pas de ministre de la Marine dans ce temps-là.

Q. Quel était le ministre en charge?

R. Le premier ministre.

Q. Alors je dois présumer que vous le lui avez fait connaître, n'est-ce pas? Je crois que cela était de votre devoir?

R. Je l'ai fait.

Q. L'avez-vous fait connaître au sous-ministre, l'officier en charge du ministère?

R. Je ne me le rappelle pas. Je crois me souvenir que le sous-ministre m'en a parlé.

Q. Le sous-ministre vous a parlé de ces rumeurs comme si on lui en avait parlé?

R. Oui.

Q. Vous a-t-il parlé des rumeurs que vous aviez communiquées, c'est-à-dire des rumeurs que vous aviez fait connaître au ministre en charge?

R. Non.

M. JOHN FRASER.

Q. Comment prétendait-il avoir entendu ces rumeurs?

R. Je ne sais pas.

Q. Vous a-t-il fait comprendre qu'il savait que vous vous étiez enquis de ces rumeurs?

R. Non, je ne le crois pas. Toutefois....

Q. Que vous a-t-il dit?

R. Au meilleur de mon souvenir il m'a dit qu'il avait entendu dire par quelqu'un que ces marchandises n'étaient pas à bord du navire.

Q. Oui?

R. Et qu'il irait à Québec pour s'enquérir, et il m'a demandé pour l'accompagner.

Q. Qu'il irait à Québec pour s'enquérir?

R. Oui.

Q. Combien de temps était-ce après que vous eussiez donné avis au ministre en charge?

R. Je ne sais pas.

Q. Etait-ce peu de temps après?

R. Ça ne peut être longtemps après, car toute l'affaire s'est passée en deux ou trois semaines, je suppose.

Q. Ce doit être peu de temps après; ce n'est pas, dans tous les cas, avant que vous en eussiez donné avis au ministre en charge?

R. Non.

Q. Alors, il est probable que c'est peu de temps après. Et il vous a suggéré de l'accompagner?

R. Ou quelqu'un du bureau.

Q. Il désirait que vous y alliez en vue de l'inspection?

R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas jugé à propos d'y aller, ou vous n'y êtes pas allé.

R. Non, je n'y suis pas allé alors.

Q. Quand vous y êtes allé, avez-vous demandé si le sous-ministre y était allé.

R. Oh! je le savais.

Q. Comment le saviez-vous?

R. Il me l'a dit à son retour, il m'a dit qu'il y était allé et avait examiné les marchandises, et qu'il avait trouvé le tout en état satisfaisant.

Q. Il avait trouvé le tout en état satisfaisant. De quelle manière vous a-t-il dit qu'il avait trouvé le tout en état satisfaisant?

R. Il m'a dit qu'il y avait vu les marchandises et qu'elles étaient dans l'entrepôt.

Par le Président:

Q. Est-ce le sous-ministre qui vous a demandé de l'accompagner?

R. Oui.

Par M. Barker:

Q. Il a dit qu'il avait trouvé les marchandises dans l'entrepôt, toutes les marchandises?

R. Je le présume, je ne crois pas que nous ayions parlé d'une partie spéciale de ces marchandises.

Q. Il n'a pas parlé de marchandises qui avaient été dépaquetées puis transportées sur le navire?

R. Non, je crois qu'il m'a dit qu'on avait ouvert les caisses pendant qu'il y était.

Q. Qu'on avait ouvert les boîtes pendant qu'il y était? Vous y êtes allé peu de temps après?

R. Oui.

Q. Quelques semaines après?

R. Oui, j'ai oublié la date exacte.

M. JOHN FRASER.

Q. Avez-vous apporté avec vous une liste des articles?

R. Je crois que j'avais les factures avec moi.

Q. Vous croyez que vous les aviez?

R. Oui, je le crois.

Q. Vous n'en êtes pas tout à fait certain?

R. Non, je n'en suis pas certain, mais il me semble que je les avais.

Q. Il y avait beaucoup d'articles?

R. Oui.

Q. Voudriez-vous, M. Fraser, prendre cette longue liste d'articles, et sans les contrôler, dire si oui ou non ces articles étaient à bord du navire?

R. Oh! non, je ne saurais être certain ni dans un sens ni dans l'autre.

Q. Le capitaine vous a montré les plus gros morceaux?

R. Oui.

Q. Et autant que vous avez pu le voir ces articles correspondaient, à votre avis, à ce qui avait été acheté?

R. Oui.

Q. Mais vous n'avez pas repassé toute la liste?

R. Je n'y étais pas allé dans ce but.

Q. Vous n'avez fait aucun contrôle de ces objets?

R. Non, je n'y étais pas allé dans le but de faire le moindre contrôle.

Q. Vu que vous aviez entendu dire qu'il y avait quelque chose de louche à ce sujet, ne croyez-vous qu'il eut été sage de votre part de faire faire le contrôle penadnt que vous y étiez?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous étiez satisfait de ce que M. Gourdeau vous avait dit?

R. Non, pas de cela seulement, j'avais parlé généralement aux autres fonctionnaires là-bas.

Q. Avec qui avez-vous parlé là-bas?

R. Avec l'agent et avec——

Q. Qui appelez-vous l'agent, qui est-ce?

R. M. J. U. Gregory. Mais j'avais d'abord vu le comptable et le gardien d'entrepôt.

Q. Qui est gardien d'entrepôt?

R. Un nommé O'Brien, je crois; il est venu ici.

Q. A-t-il été interrogé?

R. Oui.

Q. Qui est le comptable?

R. Je ne puis dire son nom dans le moment,—M. Mailloux.

Q. Que vous ont-ils dit pour vous convaincre?

R. Ils m'ont dit, ils m'ont donné la date de l'arrivée des marchandises là-bas.

Q. Environ un an auparavant?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la quantité?

R. Je l'ai oubliée, mais en consultant ces papiers, je pourrais vous le dire, c'était onze ou douze caisses.

Q. De mémoire pouvez-vous dire maintenant le nombre de caisses que l'on vous a dit être là; et si ce nombre correspondait aux documents, aux factures?

R. Oui, avec la facture de M. Coghlin.

Q. Cela correspondait à la facture de M. Goghlin?

R. Oui.

Q. Le nombre de caisses mentionnées dans les factures de Coghlin correspondait-il au nombre que l'on prétendait avoir reçu là-bas?

R. Oui.

Q. Etiez-vous bien certain de cela?

R. Oui.

M. JOHN FRASER.

Q. Je ne veux pas d'à peu près, vous êtes à rendre témoignage.

R. Bon, cela peut être plus clair. J'ai une assez bonne idée de ce que vous demandez. Vous faites allusion à ces factures anglaises, il y a une caisse de plus de mentionnée dans celles-ci que le nombre dont le paiement en a été réclamé par Coghlin.

Q. Il y en a une de plus dans les factures anglaises que Coghlin n'en a porté au compte du gouvernement?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer comment cela s'est produit?

R. M. Coghlin a dit ici que cette caisse était pour ses propres besoins. On lui a demandé ici ce qui était advenu de cette boite, et il a dit que ces marchandises étaient pour son usage personnel.

Q. Vous a-t-il dit en quoi consistaient ces marchandises?

R. C'était de l'argenterie; cela paraît dans ce compte.

Q. De l'argenterie de la même espèce que celle vendue au gouvernement?

R. Je suppose que oui.

Q. Vous êtes-vous enquis de cela?

R. Non, nous ne payions pas pour cela.

Q. Au meilleur de votre connaissance?

R. Non. Ce que nous avons payé, c'est pour les marchandises portées sur la facture de M. Coghlin.

Q. Avez-vous contrôlé avec soin les factures anglaises et les factures de M. Coghlin pour voir si cette caisse supplémentaire n'était pas comprise de quelque manière dans les deux comptes?

R. Je crois que oui.

Q. Vous avez surveillé cela avec soin?

R. Oui, j'y ai regardé de très près.

Q. Savez-vous ce qu'il est advenu de cette caisse?

R. Non.

Q. M. Coghlin a-t-il dit ce qu'il en était advenu?

R. Non.

Q. Lui avez-vous demandé ce qu'elle était devenue?

R. Oui, je le lui ai demandé, mais il m'a fait la même réponse qu'au comité?

Q. Quelle réponse?

R. Que c'était pour son usage personnel, ou que cela lui appartenait.

Par M. Zimmerman:

Q. Il vous fit comprendre que ce n'était pas de vos affaires?

R. Oui, c'est cela; mais il ne m'a pas dit cela de cette manière-là. Car il a toujours été très poli pour moi.

Par M. Barker:

Q. A tout événement, vous dites que le nombre des paquets à Québec, conformément à l'état qui vous a été remis, correspondait au nombre des colis mentionnés dans les factures portées au compte du gouvernement?

R. Oui.

Q. Vous êtes bien sûr de cela?

R. Oui.

Q. Combien de ces colis étaient pour le *Montcalm*?

R. Je ne pourrais le dire de mémoire maintenant; je crois qu'ils étaient moitié par moitié, approximativement.

Q. Tous les colis du *Montcalm* étaient-ils dépaquetés quand vous y êtes allé?

R. Oui, il me semble. Oui, toutes les marchandises appartenant au *Montcalm* devaient être à bord du bateau. C'est ce que l'on m'a dit.

Q. On venait de les mettre à bord quelque temps auparavant?

R. Oui.

Q. Alors, vous devez avoir vu tous ces objets dispendieux, les tasses, les soucoupes, les cuillers, enfin tout l'équipement. Ces objets étaient-ils dépaquetés, ou étaient-ils épars dans le bateau?

R. Oh, non, ils étaient sous clef; comme je l'ai dit, quelques-uns dans le buffet et d'autres dans la cabine de première.

Q. Ceux qui étaient dans la cabine de première étaient sous clef?

R. La cabine de première était sous clef.

Q. Etes-vous allée dans la cabine de première?

R. Oui.

Q. Est-ce que toutes ces cuillers, cette porcelaine, enfin tous ces objets étaient dans la cabine de première?

R. Dans la cabine il y avait surtout de la porcelaine et de la verrerie.

Q. Vous avez dû voir quelle sorte de vaisselle c'était, était-ce dispendieux?

R. Oui, je le crois bien, naturellement je ne suis pas expert en ces sortes de choses.

Q. Croyez-vous que cette vaisselle coûtait à peu près les prix portés dans le compte?

R. Je le crois, d'après le peu d'expérience que j'en ai.

Q. Etait-ce bien là l'espèce de vaisselle que vous vous attendiez à voir sur un brise-glace?

R. Bien, c'est le seul brise-glace que j'aie jamais vu, je ne sais pas ce que l'on met d'habitude sur ces bateaux.

Q. Bien, quand à ces autres paquets, combien y en avait-il dans l'entrepôt?

R. Je crois qu'il y en avait à peu près la moitié.

Q. Pouvez-vous nous dire à combien s'élèverait cette moitié?

R. Non, je suppose que c'était environ cinq ou six colis; je ne voudrais rien assurer des quantités.

Q. Et ceux pour le *Champlain*?

R. Pour le *Champlain*, oui.

Q. Le *Champlain* était-il là?

R. Je ne sais pas où il était.

Q. Y avait-il été pendant l'année?

R. Je crois qu'il était quelque part vers la Malbaie.

Q. Etait-il là pour le service?

R. Oui, quelque part en bas du Saint-Laurent, il n'était pas à Québec.

Q. Il était en service, et toutes ces marchandises étaient à l'entrepôt à Québec?

R. Oui, et j'ai compris qu'elles devaient y rester jusqu'au printemps, qu'on ne devait pas les embarquer tout de suite.

Q. Et il y avait un an qu'on retardait de les mettre à bord?

R. Oui.

Q. Le navire était au loin en commission pour les besoins du service, et ces marchandises demeuraient dans l'entrepôt?

R. Dans l'entrepôt.

Q. En charge de qui?

R. En charge du gardien d'entrepôt.

Q. Avez-vous examiné si l'on avait inscrit ces marchandises dans quelque livre?

R. Il me semble que oui. Je crois qu'il y avait une entrée dans le livre du gardien d'entrepôt.

Q. Ces marchandises étaient toutes convenablement inscrites?

R. En tout cas elles ont dû l'être, parce que c'est lui qui m'a donné la date de l'arrivée des marchandises, d'après les entrées faites dans ses livres.

Q. D'après ce que vous avez vu, elles ont été inscrites un an auparavant?

R. Oui, il me semble que c'est ce que j'ai compris.

Q. Vous a-t-on dit sur l'ordre de qui l'on avait ouvert les colis et envoyé à bord du *Montcalm* la porcelaine et les autres marchandises?

M. JOHN FRASER.

R. Oui, on nous a dit que c'était lorsque le colonel Gourdeau y était allé.

Q. Qu'il avait donné l'ordre de faire cela?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Avez-vous eu votre facture pour ces marchandises de Montréal à Québec, le connaissement du chemin de fer. La raison pour laquelle je vous pose cette question c'est que le connaissement était dans cette liasse lorsque je l'ai d'abord examinée, et maintenant il n'y est plus?

R. Rien ne nous a été renvoyé.

Q. Avons-nous reçu d'abord le connaissement du chemin de fer?

R. Je ne m'en souviens pas.

Par le Président:

Q. Il se peut qu'il soit dans la liasse qui a été renvoyée au ministère?

Par M. Northrup:

Q. Ces factures des vieux pays nous donneront les prix, en louis, schellings et deniers, de ces marchandises, n'est-ce pas?

R. Des marchandises achetées par M. Coghlin, oui.

Q. En prenant les factures des vendeurs dans les vieux pays, nous aurons le montant total payé là-bas pour les marchandises par M. Coghlin.

R. Oui.

Q. Puis en prenant les factures inscrites ici, les 15 caisses, chaque facture donne la valeur des marchandises qu'il y a dans chaque caisse.

R. C'est-à-dire les factures anglaises.

Q. Les factures anglaises passées à la douane?

R. Oui.

Q. Elles donnent la valeur des marchandises. Par exemple en voici une (la liasse est produite), cette facture nous donnera la valeur des marchandises en dollars et cents?

R. Oui, je crois que c'est une copie de la facture.

Q. En voici une autre, il y en a trois ou quatre en tout, ne pourriez-vous pas constater dans une minute ou deux par ces factures et par les entrées des droits de douane, si ces 15 caisses représentent exactement les marchandises achetées par M. Coghlin pour le gouvernement, portées à son compte et payées par le gouvernement?

R. Je sais qu'elles n'ont pas été payées parce qu'il y en a une,—j'oublie si c'est pour cent louis ou cent dollars, qui est compris dans les factures anglaises, et l'on ne trouve pas cette caisse dans le compte de Coghlin.

Q. Cette caisse est inscrite dans la facture de Round & Sons, et n'est pas portée au compte du gouvernement?

R. Oui, la voici.

Q. Le gouvernement a donc payé pour cela?

R. Non, en réglant avec M. Coghlin, on a fait une déduction pour cela.

Q. Dans quel règlement fait avec M. Coghlin; par qui?

R. Par le colonel Gourdeau.

Q. Lors du règlement ou auparavant?

R. Cette année, en mars. Celles-ci ne sont pas comprises dans les comptes de M. Coghlin dans le premier règlement.

Q. Dans le premier règlement, ces items ne sont pas compris?

R. M. Coghlin, en faisant son compte au gouvernement, n'a pas mentionné ces item.

Q. Où sont-ils? M. Coghlin, dites-vous, ne les a pas portés en compte d'abord?

R. Il ne les a pas portés en compte dans sa facture faite en cours canadien.

Q. Quand vous avez reçu les factures originales vous avez réglé avec M. Coghlin et vous avez accepté cela alors, n'est-ce pas?

R. Non, je n'ai pas fait de règlement avec lui, c'est le ministère de la Marine qui a réglé avec lui; naturellement, j'étais——

Q. Ce que nous avons découvert est ceci, c'est qu'il s'est rendu à Québec un nombre de caisses moindre que le nombre qui a traversé l'Atlantique?

R. Oui, cette caisse n'est pas allée à Québec, ou ne devait pas y aller, et on ne l'a pas non plus portée au compte du gouvernement. Elle ne figure pas dans le compte de M. Coghlin.

Q. Vous savez bien cela, parce que vous l'avez examiné?

R. Oui, parce que j'ai cherché les marchandises dans les factures ici.

Par M. Barker:

Q. Comment cette caisse spéciale était-elle marquée?

R. "R.P. n° 1, Montréal".

Q. Maintenant, avez-vous trouvé sur le bateau à Québec une caisse marquée "R.P."?

R. Non, cette caisse n'est pas descendue.

Par M. Barker:

Q. Il y avait une caisse que M. Coghlin disait être pour son usage personnel, marquée "R.P. Montréal"?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Maintenant, voyons quelles marchandises il y avait dans cette boîte?

R. Un—(quelque chose)—plat pour le déjeuner, trois cuillers à fruit, un plateau en verre pour les fruits, une (quelque chose) pour esperges. Colis distinct compris dans le paquet R.P.

Q. Il y avait un gros colis pour "R.P." en contenant un plus petit.

R. Oui.

Q. Cela commence donc par une boîte pour R.P. et dans cette boîte se trouve un autre colis qu'on entre dans le compte de Round & Sons comme "colis distinct renfermé dans le colis pour R.P."?

R. Oui.

Q. La boîte de R.P. a été inscrite dans le compte du gouvernement?

R. Non, on a fait une réduction quant à ces marchandises dans le compte de Round & Sons contre Coghlin.

Q. Qu'avez-vous pour démotnrer que cela n'a pas été payé par le gouvernement lors de l'arrivée du compte?

R. Cela n'est pas compris dans le compte qui a été payé.

Q. Comment cela figure-t-il dans le compte? Comment le savons-nous?

R. Si vous prenez toutes ces factures anglaises contre Coghlin et si vous les comparez avec le compte de Coghlin contre le gouvernement, vous constaterez que ces articles sont mis de côté.

Q. Vous dites donc, si je comprends bien, que quand vous avez reçu ces factures originales, vous les avez fait parvenir au ministère de la Marine et des Pêcheries, et qu'au ministère on les prit en considération lors du règlement final avec Coghlin. Mais vous, personnellement, vous n'en savez rien, n'est-ce pas?

R. Oui, parce qu'en prenant ces factures anglaises, j'avais fait mes chiffres d'après les factures anglaises, et déduit ce colis marqué "R.P.", ce qui laissait de côté ce montant. Ce compte de Coghlin au gouvernement n'est pas le total des factures anglaises, c'est le total moins le contenu de cette caisse marquée "R.P."

Par M. Taylor:

Q. Cela est contenu dans votre lettre d'explication?

R. Oui, et dans les chiffres du règlement avec M. Coghlin.

M. JOHN FRASER.

Q. Quand vous avez eu le remboursement?

R. Quand nous avons eu le remboursement.

Q. Et c'est la manière dont cela a été déduit?

R. Cela n'est jamais entré dans le compte de M. Coghlin, dans le compte qui a été présenté au gouvernement.

Par M. Barker:

Q. Quel est le montant de ce compte?

R. Environ cent piastres.

Par M. Northrup:

Q. La somme mentionnée dans la facture envoyée dans ce colis était de £24 30?

R. Oui.

Par M. Zimmerman:

Q. Le compte s'élevait à $1,937, et il y avait $340 de trop.

R. C'était une erreur dans la facture.

Q. Ces factures originales ont-elles été faites pour M. Coghlin.

R. Oui, pour lui-même personnellement.

Q. Ou pour lui comme agent du ministère?

R. Non, elles ont été faites pour M. Coghlin.

Par M. Brodeur:

Q. Vous avez eu ces factures de M. Coghlin lui-même?

R. Non.

Par le Président:

Q. Et il a payé les droits sur ces marchandises?

R. Oui, il est bien clair que les droits ont été payés. Voici le reçu du percepteur des douanes.

Le témoin est libéré.

Le colonel Gourdeau est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Brodeur:

Q. Vous êtes le sous-ministre du ministère de la Marine et des Pêcheries?

R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?

R. Depuis 1896.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au ministère?

R. Trente-cinq ans.

Q. Vous avez été comptable au ministère avant que de devenir sous-ministre?

R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps avez-vous été comptable?

R. Sept ou huit ans.

Q. Le ministère a-t-il toujours eu pour habitude d'acheter de l'argenterie pour les bateaux?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire au comité la raison de l'achat de l'argenterie pour les bateaux ?

R. Sur tous les gros bateaux du ministère, nous avons toujours fait notre possible pour acheter les meilleurs articles. Le ministère a cru qu'à la longue on y gagnait.

Q. Pourquoi y gagne-t-on? Veuillez expliquer cela au comité?

R. Parce que nous avons acheté de la vaisselle commune pour les petits remorqueurs et d'autres bateaux, et il faut tout renouveler tous les trois ou quatre ans.

Q. Est-ce qu'on se sert des bateaux dont vous parlez et dans lesquels on a mis de l'argenterie, pour recevoir des étrangers d'élite ou d'autres personnages haut placés?

R. Oui, ces deux bateaux surtout. Le *Champlain* navigue entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie, et la classe de visiteurs qui vont d'un point à l'autre et qui prennent leurs repas à bord est tout ce qu'il y a de mieux. Je pourrais ajouter que les bateaux ont servi, et que l'argenterie a servi sur ce bateau, pour le gouverneur général et sa suite, l'an dernier.

Q. Se sert-on du *Montcalm* de la même manière?

R. Oui, nous n'avons pas eu l'occasion de nous servir de l'argenterie pour des visiteurs, mais la première fois que nous avons eu des représentants des expéditeurs et un certain nombre d'invités à bord du *Montcalm*, nous avons été obligés de louer l'argenterie et la vaisselle dont nous nous sommes servis en cette occasion. Il y avait au delà de 120 invités à bord.

Q. Parmi ces 120 invités, y avait-il des membres de la Chambre des Communes?

R. Oui, et des représentants des expéditeurs de Montréal et des grosses compagnies de navigation.

Q. Si vous n'aviez pas eu celles-là, vous auriez été obligés d'en louer?

R. Oui, mais on a partagé l'argenterie. On a acheté de la vaisselle pour l'équipage ordinaire, de la vaisselle pour les sous-officiers, et aussi pour les officiers du bateau. On met toujours de côté le reste de l'argenterie pour les occasions telles que celles que j'ai mentionnées.

Q. Prenons le cas du *Champlain*, M. Fraser nous a dit il y a quelques instants qu'il y avait une partie de l'argenterie dans la cabine de première?

R. Pas à bord du *Champlain*. Je crois qu'il a dit dans le *Montcalm*.

Q. Voulez-vous expliquer au comité pourquoi elle devait être là?

R. Si le comité veut me le permettre, je dirai aussi brièvement que possible comment cela s'est passé. Quand l'argenterie est arrivée, nous savions que le bateau devait être mis en cale sèche à Lévis pendant quelques mois pour y subir de grosses réparations, pour renforcer l'avant, pour resserrer les rivets sur tout le bateau, et nous en sommes venus à la conclusion qu'il valait mieux donner instruction de garder ces marchandises en entrepôt à Québec jusqu'à ce que le bateau sortit de la cale. Lorsque le navire sortit de la cale, on écrivit une lettre à l'agent lui disant de répartir l'argenterie. Je crois que M. Fraser, par mégarde, a dit quelque chose qui n'est pas conforme aux faits lorsqu'il a dit que je suis descendu pour voir si l'argenterie avait été mise à bord du navire. Elle avait été mise à bord un mois auparavant.

Q. Quand le bateau est sorti de la cale?

R. Oui. On a donné l'ordre de n'ouvrir les colis d'argenterie qu'en présence de l'agent, de M. Mailloux, le comptable, et du capitaine du navire concerné, de repasser une par une les pièces ustificatives avec la liste des articles, et d'envoyer un rapport au gouvernement au cas ou quelque chose eut manqué ou n'eut pas été conforme à la commande; ce qui a été fait. Lorsque je suis descendu plus tard, certaines rumeurs m'étaient parvenues à l'effet que cette argenterie n'avait jamais été mise à bord du bateau; 'en ai été étonné.

Q. Quand était-ce?

R. C'était à peu près—M. Fraser vous a dit quand.

Q. C'était en novembre ou décembre?

R. C'était en décembre, je crois, vers la fin de l'année.

Q. 1905 ?

R. Oui, et j'ai demandé à M. Fraser s'il voulait avoir la bonté de m'accompagner ou d'envoyer un de ses subordonnés, vu que cela me regardait autant que lui. Jusqu'à cette époque, bien que nous eussions écrit pour avoir les pièces justificatives, elles ne nous avaient pas été envoyées par M. Coghlin. M. Fraser me dit qu'il ne pouvait pas venir dans le temps, mais qu'il viendrait s'il en avait l'occasion. Pendant que je me trouvais à Québec, sir Wilfrid Laurier y était par hasard, et il est venu

au bureau de M. Gregory, et j'ai dit à ce dernier de le dire au premier ministre, à qui l'auditeur général avait parlé de l'argenterie, et de la qualité qu'il lui attribuait. Je dois vous dire que, dans l'intervalle, l'argenterie a été, sur mon ordre, soumise à M. Duquette, un bijoutier iben connu de Québec, j'ai pris des échantillons moi-même, et d'après ce que j'ai appris de Birks & Co., de Rosenthal et d'autres, c'est de l'argenterie sur du nickel qu'ils importent très rarement, mais ils ont ajouté que les prix auxquels Coghlin les vendait au gouvernement étaient de 10 pour 100 moins élevés que les prix auxquels on aurait pu les obtenir des marchands au Canada.

Q. Vous avez soumis des échantillons de ces marchandises à ces marchands?

R. Je n'ai pas demandé le prix de chaque article, mais j'ai fait la comparaison des prix des grandes cuillers, des petites cuillers, des grandes fourchettes et des petites fourchettes. Je ne suis pas allé plus loin que cela, quelques articles seulement.

Q. Alors, si on avait payé à M. Coghlin l'escompte du commerce, qu'il avait exigé, et cinq pour cent de commission, cela eut représenté dix pour cent de moins que les prix auxquels ces marchands disent qu'ils auraient pu fournir ces marchandises?

R. Dix ou douze pour cent, sinon plus.

Q. C'est-à-dire que le ministère aurait payé cela de plus en achetant les marchandises ici?

R. Oui, monsieur. Il y a environ dix ans on a mis de l'argenterie de la même qualité sur le *Minto*, je crois, et elle est aussi bonne aujourd'hui que lorsqu'on l'a achetée. Le gouverneur général et sa suite se sont également servis du *Minto*.

Q. Vous me dites qu'on a acheté de l'argenterie pour les bateaux non seulement durant les dix dernières années, mais avant cela aussi?

R. Oui. Il y en a encore sur les bateaux, de la vieille argenterie qui se trouve sur le *Druid* et sur le vieux *Napoléon*?

Q. De l'argenterie achetée il y a vingt-cinq ans?

R. Oui, et on en a sauvé quelque peu du naufrage et on l'a envoyé au ministère

Q. Ordinairement, sous l'ancien gouvernement, on achetait de l'argenterie qu'on mettait sur les bateaux et il existe encore de cette argenterie.

R. Oui, il y a encore quelques articles dont on se sert. Je pourrais ajouter une autre chose, la raison pour laquelle on a trouvé la balance de l'argenterie dans la cabine de première, c'est que j'avais donné à Bélanger l'ordre que personne n'eut une double clef de la cabine de première.

Q. Qui est ce Bélanger?

R. C'est le capitaine du navire. Je lui ai dit que ni l'agent ni aucune autre personne n'avait le droit de pénétrer dans cette chambre, qu'il devait en conserver la clef après s'être assuré que tous les articles s'y trouvaient enfermés, et n'en rien laisser sortir hors sa présence; enfin je donnai toutes les instructions nécessaires pour la conservation de ces objets jusqu'à l'époque où les visiteurs ou les hôtes auraient à s'en servir. On ne devait se servir, pour l'usage quotidien, que de l'argenterie affectée à l'équipage, aux sous-officiers, aux officiers et au capitaine. Le surplus devait rester sous clef jusqu'à ce que le navire reçut la visite du Gouverneur général ou de quelque hôte ou visiteur de marque. C'est le meilleur bâtiment de notre flotte; on l'appelle un brise-glace, mais c'est le meilleur navire et le mieux emménagé que nous possédons.

Q. Je vois par la correspondance qu'au mois de décembre dernier votre attention fut attirée par l'auditeur général sur l'achat de ces marchandises?

R. Oui, monsieur.

Q. Après ma nomination comme ministre de la Marine et des Pêcheries et ma prise de possession du ministère, n'avez-vous pas reçu instructions du ministre de faire une enquête sur ce fait?

R. Oui.

Q. C'était avant l'ouverture de la session?

R. Oui, longtemps auparavant, mais même avant votre entrée au ministère, je m'étais occupé de cela, parce que je considérais que ces rumeurs avaient un caractère grave.

Q. Vous vous en êtes occupé immédiatement après que l'auditeur général eut appelé votre attention sur ce point?

R. L'auditeur général pourrait vous dire que je me suis engagé à faire tout ce qui serait en mon pouvoir, et que je lui ai demandé de m'aider à découvrir toute irrégularité qui aurait pu être commise au sujet de l'achat de cette argenterie.

Q. M. Fraser nous a dit, il y a un moment, que l'auditeur général vous a demandé les factures originales?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous essayé de vous les procurer?

R. Nous avons écrit en Angleterre pour les avoir, nous avons insisté auprès de M. Coghlin pour qu'il écrive lui-même et fasse venir ces factures, et il existe une réponse à cette lettre dans laquelle ce dernier nous dit qu'il nous les procurerait. Au sujet de cette commission, j'ai quelques renseignements à vous donner.

Q. Oui, nous arrivons à cette question de commission. Je vois dans la lettre du 10 mars.... Si je ne me trompe, la session s'est ouverte le 8 mars?

R. Je ne me souviens pas.

Q. Je vois qu'il existe une lettre dans le dossier soumis au comité, qui vous a été envoyée le 10 mars 1906, par M. Coghlin, traitant de cette question de commission?

R. Oui.

Q. Voici cette lettre:—

MONTRÉAL, 10 mars 1906.

M. le colonel GOURDEAU,
Sous-ministre, Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Pour faire suite à l'entrevue que j'ai eue avec vous avant-hier au sujet du prix pour l'argenterie, la porcelaine, etc., que nous vous avons fournies il y a un an, je regrette qu'un malentendu se soit produit quant au prix et aux conditions de cette commande, mais très certainement vous êtes dans l'erreur en supposant que je m'en suis chargé en prenant une commission pour base, ce qui est tout à fait impossible. Ce que je vous ai promis, c'était de commander ces marchandises aux meilleurs manufacturiers d'Angleterre, avec qui je suis en relation d'affaires, et comme je devais me rendre en Angleterre vers cette époque, vous nous avez donné cette commande à remplir, sur ma promesse que j'irais en personne chez les différents manufacturiers et que je choisirais moi-même ces marchandises, ce que je fis en me rendant d'abord à Sheffield, où je fis faire l'argenterie, puis à Birmingham, où je commandai la verrerie, et enfin à Stoke-upon-Trent, où je me procurai la porcelaine et la faïence, que je fis fabriquer pour vous. Toutes ces marchandises, je les ai achetées aux prix des manufacturiers, auquel prix j'ai ajouté un profit très minime, mais si vous aviez vous-même acheté ces marchandises chez les mêmes manufacturiers, vous les auriez payées beaucoup plus cher que ce que je vous les vends.

En effet, c'est dû aux relations que j'entretenais avec ces fabricants qu'ils ont consenti à exécuter ces commandes, car les quantités ordonnées étaient si minimes qu'ils ne s'en souciaient pas; ils n'avaient pas l'habitude d'accepter des commandes si peu importantes, et c'est une faveur personnelle qu'ils m'ont faite en dérogeant à leurs usages. J'ai donc le droit de dire que je vous ai fourni ces marchandises aux meilleures conditions possibles. Si je vous avais fait payer les dépenses de mon voyage, je vous aurais demandé beaucoup plus cher. Cependant, si vous croyez que j'ai eu tort de vous demander cette commission supplémentaire de cinq pour cent sur le prix de facture, je préférerais la supprimer pour vous être agréable. Je vous répète de nouveau que les dé-

LT.-COL. GOURDEAU.

penses que j'ai faites et le temps que j'ai employé pour vous faire fabriquer ces marchandises ne me laissent que fort peu—ou pas du tout—de bénéfice.

Espérant que vous accepterez cette explication, et atendant votre réponse aussitôt que possible,

Je demeure,

Sincèrement vôtre.

(Signé) B. J. COGHLIN ET CIE.

Q. Avant d'aller plus loin dans cette correspondance, je vois que dans une lettre que vous avez envoyée à l'auditeur général en réponse à sa demande du 26 décembre, vous déclarez ce qui suit:

> J'ai l'honneur de vous dire que ces marchandises ont été achetées de la même manière et par l'intermédiaire du même agent qui a fourni des marchandises similaires pour le steamer *Druid* il y a environ deux ans, et, ainsi que je vous l'ai déjà déclaré verbalement, le ministre d'alors avait jugé préférable d'acheter ces articles d'une maison de gros d'Angleterre, par l'intermédiaire d'un agent qui pourrait obtenir un escompte, et que l'on avait agi conformément à cette opinion.
>
> J'ai invité M. Coghlin à aller vous voir lors de sa prochaine visite à Ottawa, qui aura lieu, si je ne me trompe, cette semaine, et il sera prêt à vous donner toutes les explications de détail dont vous pouvez avoir besoin en rapport avec cette affaire.

Je constate que vous ne déclarez pas d'une manière précise quelles étaient les conditions sous lesquelles des marchandises de même nature ont été vendues à votre département. Veuillez expliquer dans quelles circonstances vous avez écrit cette lettre, et comment vous avez été amené à dire, plus tard, que vous aviez commis une erreur.

R. Voici, j'ai rencontré M. Coghlin et je lui ai demandé s'il avait acheté ces marchandises. Je lui ai dit qu'il courait des bruits tendancieux sur les prix que nous avions payés, jugés excessifs, et je dois dire, d'accord en cela avec M. Fraser, qu'au cours de cette conversation j'ai compris que M. Coghlin nous disait qu'il avait simplement demandé un pourcentage. C'est l'impression que j'ai emportée de la réponse qu'il nous a faite.

Q. Qu'il demandait cinq pour cent de commission?

R. Il a parlé d'une commission, sans en spécifier le quantum. Plus tard, il vint et dit: "Je n'ai jamais rien dit de semblable. C'est mon commis qui a fait une erreur en demandant cette commission.' Il ajouta: "Si vous cherchez bien, vous trouverez qu'il m'a été alloué un escompte ou un bénéfice quand j'ai acheté pour vous d'autres marchandises." Plus tard, quand j'eus reçu cette lettre de l'auditeur général, j'examinai les factures concernant le *Druid*, et e trouvai une autre lettre, dont j'envoyai copie à l'auditeur général. Puis enfin il vint, disant qu'il réclamerait la balance de l'argent, et je crois qu'il existe une lettre à vous adressée disant qu'il ne se laisserait pas traiter de la sorte.

Q. Ce sont là les circonstances qui vous ont amené à écrire cette lettre du 29 janvier 1906?

R. Oui, monsieur, et je ne l'aurais pas écrite si je n'avais pas compris cela. Mais j'avais entendu sa déclaration. Dans le bureau de l'auditeur général, en ma présence, il le nia formellement, et jura qu'il ne nous avait jamais rien dit de semblable.

Q. Je vois que, dans sa lettre du 10 mars, il offrit de vous remettre cette commission de 5 pour 100. Cette offre a-t-elle été acceptée?

R. Par moi?

Q. Oui, par vous ou par le ministère.

R. Elle fut acceptée d'une certaine manière qui ne me satisfit pas. J'ai dit que je ne consentirais à faire avec lui aucun arrangement qui ne conviendrait pas à l'auditeur

général et sans que ce dernier m'ordonnât de verser l'argent et nous nous sommes rencontrés dans le bureau de l'auditeur général.

Q. Il a été dit à maintes reprises que le dernier remboursement n'a été exigé de lui qu'après que l'aaffire eut été portée à la connaissance de la Chambre des communes?

R. Non, monsieur. Je vous dirai franchement qu'à partir du moment où nous constatâmes l'impossibilité de nous procurer les factures originales, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour aller au fond de l'affaire et aider à faire la lumière la plus complète, et si je suis allé trop loin en parlant de ce 5 pour 100, je le regrette. Il a fait ce paiement volontairement, lui-même, dans le bureau de l'auditeur général. Nous avons fait le calcul pour lui, et lui ayant demandé s'il consentait à donner son chèque, il répondit: "Oui, je donnerai mon chèque pour n'être plus ennuyé à ce sujet, bien que j'y perde de l'argent."

Q. Vous avez produit une lettre à vous envoyée par M. Coghlin le 29 mars, dont voici le texte:—

MONTRÉAL, P.Q., 29 mars 1906.

M. le colonel GOURDEAU,
Sous-ministre, Ottawa, Ont.,

CHER MONSIEUR,—Ci-inclus vous trouverez notre chèque pour $1,171.87 en règlement du compte contesté pour marchandises fournies à votre ministère pour le *Montcalm* et le *Champlain*. Plutôt que de prolonger la controverse sur les conditions auxquelles vous nous avez acheté ces marchandises, nous vous affirmons à nouveau que nous n'avons jamais consenti à vous livrer cette commande sur la base d'une commission, et nous maintenons que c'est par erreur que l'un de nos commis vous a demandé une commission sur le montant de notre facture, et nous préférons la perdre plutôt que de vous laisser sous l'impression que nous avons surfait cette facture. Nous espérons que vous vous êtes rendu compte auprès d'autres marchands que nous vous avons demandé un prix normal après enquête faite, et que nos marchandises étaient, indubitablement, de la meilleure qualité possible; qu'en outre, ces marchandises n'ont été faites spécialement pour vous, sur commande, par les principaux manufacturiers (les seuls qui pussent vous les fournir), qu'à cause de nos relations avec ces maisons, qui n'ont consenti à remplir ces commandes que pour nous obliger, à cause de l'infime quantité demandée, ce que vous n'auriez pas obtenu sans notre intermédiaire.

Pour conclure, c'est en raison de l'erreur commise par notre employé en vous demandant une commission que nous vous consentons cette réduction. Cette transaction entraîne pour nous une perte considérable, que nous préférons subir plutôt que de continuer cette discussion.

Nous demeurons,
Sincèrement vôtres,
(Signé) B. J. COGHLIN ET CIE.

Q. Vous avez reçu cette lettre?

R. Oui, monsieur.

Q. M. Coghlin ne vous a-t-il pas écrit, le 9 avril, disant que cette somme de $1,171.87 vous avait été payée par erreur?

R. Oui, et je crois que vous avez cette lettre.

Q. En voici le texte:—

MONTRÉAL, P.Q., 9 avril 1906.

M. le colonel GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

CHER MONSIEUR,—Lors de ma récente entrevue à Ottawa avec vous et l'auditeur général, je vous ai donné mon chèque pour $1,187.87, sur votre

demande, mais par erreur, dans le but de rectifier ma facture pour marchandises fournies à votre ministère. Ce chèque n'aurait dû être que de $166.32, montant de la commission à vous débitée sur les factures dont je vous parlais dans ma lettre du 26 mars. Je demande à votre ministère de me rembourser la différence entre ces deux sommes, soit $1,005.55.

Sincèrement vôtres,

B. J. COGHLIN ET CIE.

Vous avez eu cette lettre?

R. Oui, mais je n'y ai pas répondu, parce que l'affaire était soumise à une enquête et se trouve encore pendante.

Par M. Northrup:

Q. Colonel Gourdeau, qui est responsable, dans votre ministère, est-ce le sous-ministre?

R. Oui, monsieur.

Q. Et lorsque des marchandises sont commandées, comme dans ce cas, elles sont débitées à votre ministère, suettes aux ordres du ministre?

R. Oui, monsieur.

Q. Qui est responsable des ordres donnés pour les marchandises fournies au *Montcalm* et au *Champlain*?

R. Le ministère est responsable, monsieur.

Q. Une certaine personne doit être responsable?

R. Oui, monsieur.

Q. Qui donc?

R. L'officier chargé de l'inspection de ces vaisseaux. Je pense que les premiers ordres ont été donnés après qu'il eut examiné les listes et déterminé les quantités.

Q. Je m'occupe de l'achat—je puis dire l'extraordinaire achat—de marchandises par Coghlin, et je désirerais savoir du sous-ministre de ce ministère le nom du fonctionnaire qui a donné cet ordre?

R. Aucun fonctionnaire n'a donné un tel ordre.

Q. Quelqu'un doit être responsable? Coghlin ne peut pas, sans ordres, acheter des marchandises et recevoir un chèque de votre ministère, n'est-ce pas?

R. Non, monsieur. Plus tard le ministre m'a appris que M. Coghlin achetait de l'argenterie pour le ministère.

Q. Qui donc, alors, a ordonné ces achats pour le *Montcalm* et le *Champlain*?

R. Je suppose que ce doit être le chef du ministère.

Q. C'est-à-dire le ministre?

R. Oui, monsieur.

Q. C'est le ministre qui a donné cet ordre?

R. Ce doit être lui.

Q. Vous ne l'avez pas donné?

R. Non, monsieur.

Q. Et personne autre que le ministre ou vous n'aurait pu le faire?

R. Non.

Q. Ainsi, le ministre doit avoir donné l'ordre à Coghlin. Vous a-t-il dit quel ordre il avait donné?

R. Il m'a dit qu'il avait donné l'ordre d'approvisionner ce vaisseau sur le même pied que les autres.

Q. Il vous a dit qu'il avait donné l'ordre d'approvisionner le *Montcalm* et le *Champlain* sur le même pied que les autres steamers?

R. Oui.

Q. Quand vous a-t-il dit cela?

R. Je ne puis vous dire la date.

Q. Avant l'arrivée des marchandises?

R. Oh oui, beaucoup avant.

Q. Et c'était la première....

R. C'était la première connaissance que j'en avais, monsieur.

Q. Et alors, lui avez-vous demandé des détails quant aux prix et aux quantités?

R. Non, monsieur.

Q. Il n'a pas parlé des quantités ni des prix?

R. Non, monsieur.

Q. Que vous a-t-il dit, en substance?

R. Que les prix seraient les mêmes que ceux payés précédemment, en semblables circonstances.

Q. Alors, il était de votre devoir de vous assurer que cette commande serait exécutée sur le même pied que les autres?

R. Oui.

Q. Etes-vous d'opinion que cela s'est passé ainsi?

R. Je ne trouve pas que l'ordre soit excessif.

Q. Vous ne le jugez pas excessif?

R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous dire que tous les vaisseaux qui ont été approvisionnés durant les dix dernières années l'ont été ainsi que le *Montcalm*?

R. Oui, les autres vaisseaux ont été approvisionnés de la même manière que le *Montcalm*?

Q. Sur la même base que le *Montcalm* et le *Champlain*?

R. Oui.

Q. Le *Montcalm* est un brise-glace, n'est-ce pas?

R. Oui, monsieur.

Q. Que fait-il, en dehors de cette fonction spéciale?

R. Tout ce qu'un navire peut faire.

Q. Précisez.

R. Par exemple, le bateau est descendu à Terre-Neuve et est en route pour Rigolet, sur la côte du Labrador.

Q. Dans quel but?

R. Pour faire le service qui lui a été commandé.

Q. Quel service?

R. En rapport avec la ligne frontière.

Q. Que fait-il? Que transporte-t-il?

R. C'est le seul vaisseau qui puisse aller là à raison de la glace que l'on rencontre sous cette latitude. C'est le vaisseau le plus fort et le plus rapide que nous ayions en ce moment.

Q. Le *Montcalm* est le plus fort et le plus rapide?

R. Oui.

Q. Vous dites qu'on l'a employé pour la question de la frontière de Terre-Neuve?

R. Et il transporte des provisions et il procède à l'inspection du détroit. Bref, il a fait cet été autant de travail qu'il en pouvait faire.

Q. L'argenterie que vous avez achetée était-elle pour l'usage ordinaire de l'équipage du *Montcalm*?

R. Non, monsieur.

Q. C'était pour des occasions extraordinaires, pour les excursions de Son Excellence ou d'autres personnages distingués?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit que Son Excellence avait été à bord du *Montcalm*?

R. Non, à bord du *Champlain*.

Q. Alors, Son Excellence n'a jamais été à bord du *Montcalm*?

R. Non, mais Elle ira probablement.

Q. Un autre gouverneur général a-t-il été à bord du *Montcalm*?

R. Ils n'en ont pas eu le temps, monsieur.

Q. Quand a-t-il été construit?

R. Il y a quelques années seulement.

Q. Aucun gouverneur général ne l'a visité?

R. Non, monsieur.

Q. Mais vous croyez que le gouverneur général est monté sur le *Champlain?*

R. Oui, monsieur.

Q. Combien de fois?

R. Une fois seulement l'été dernier; c'est la première fois que l'occasion s'est présentée.

Q. Pendant combien de temps?

R. Deux ou trois semaines, je crois.

Q. Depuis combien de temps votre département possède-t-il le *Champlain?*

R. C'est notre troisième année.

Q. Et c'est la première fois que Son Excellence s'en est servi?

R. Oui.

Q. Colonel Gourdeau, comme chef responsable de l'administration du département, croyez-vous qu'il soit raisonnable et honnête de dépenser autant d'argent en argenterie pour un bateau dont le gouverneur général peut se servir une fois en deux ans?

R. Mais, monsieur, il y a aussi le public voyageur, qui peut utiliser ce bateau; il y a également les personnes qui s'intéressent à la navigation qui sont montées plusieurs fois à son bord, et à chacune de ces occasions nous avons dû louer l'argenterie dont nous avions besoin, car celle à l'usage de l'équipage n'était pas convenable.

Q. Je ne suppose pas que vous ayiez souvent l'occasion de transporter ces personnes?

R. Il est possible que cela se produise deux ou trois fois par an, et ils sont un grand nombre.

Q. Existe-t-il quelque raison, quelque justification d'une semblable dépense?

R. Je ne pense pas que la somme soit excessive pour deux bateaux de cette espèce.

Q. Le fait de transporter deux ou trois fois par an les intéressés à la navigation justifie t-il une telle dépense?

R. Cela durera vingt ans.

Q. Je le comprends. Mais cette dépense se trouverait-elle justifiée uniquement par la nécessité de prendre à bord ces personnes deux ou trois fois par an?

R. Il y a d'autres hôtes que ceux-là.

Q. Je ne demande qu'une chose à la fois.

R. Bien.

Q. Je vous parle des personnes intéressées aux choses de la navigation. Vous expliquez cette dépense par le fait que ces personnes voyagent à bord deux ou trois fois par an?

R. Assurément, monsieur.

Q. Alors, nous avons Son Excellence qui est allé à bord une fois, puis les personnes intéressées à la navigation qui y sont montées peut-être deux ou trois fois par an. Y a-t-il d'autres personnes qui soient susceptibles de monter à bord?

R. Sans doute, il y a les fonctionnaires du département.

Q. Les fonctionnaires du département terminent la liste des personnes pour lesquelles ces approvisionnements peuvent servir?

R. Enfin, pendant l'hiver, les représentants de la presse ont pris beaucoup d'intérêt à cette question de rupture de la glace et ont demandé au département l'autorisation de séjourner à bord quelque fois pendant deux ou trois jours, alors que le vaisseau faisait ses expériences comme brise-glace. Tous ces journalistes sont reçus comme des visiteurs.

Q. Les journalistes auraient séjourné sur le vaisseau deux ou trois jours?

R. Oui, monsieur.

Q. De combien le vaisseau s'éloigne-t-il du rivage quand il brise la glace?

LT.-COL. GOURDEAU.

R. Il se tient au milieu du fleuve, monsieur.

Q. Le *Montcalm*?

R. Il pénètre au milieu du fleuve, puis revient quand il a ouvert un passage dans la glace.

Q. J'ai remarqué que les rapports indiquent qu'il revient chaque jour sur ses pas.

R. Certainement.

Q. Il revient au rivage chaque soir?

R. Oui.

Q. Est-il bien nécessaire de déployer un tel luxe pour quelques heures?

R. L'on prend trois repas par jour.

Q. Je vois un état indiquant que le navire a travaillé l'an dernier pendant 208 heures. Savez-vous combien d'heures il a travaillé?

R. Je l'ai oublié.

Q. 208 heures, est-ce exact?

R. Je ne pourrais le dire.

Q. C'est indiqué par un rapport que j'ai vu quelque part.

R. Il est allé aux Sept-Iles, également, au milieu de l'hiver.

Par M. Brodeur:

Q. L'hiver dernier?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Eh bien! colonel Gourndeau, vous nous avez dit que feu le ministre a commandé ces marchandises, puis vous nous avez expliqué la nécessité de leur achat. Lorsqu'on vous a dit que les marchandises pour le *Druid*, le *Lady Laurier* et autres bateaux avaient été achetées de la même manière, avez-vous référé à vos archives pour voir s'il existait quelques erreurs de la nature de celle que l'on trouve dans ce compte?

R. Oui, je me suis rendu auprès du commandant Spain, qui avait examiné les marchandises et fait la première demande pour l'argenterie, pour savoir s'il pensait qu'il pût y avoir quelque erreur, et il me répondit négativement.

Q. Voici où je veux en venir: Avez-vous examiné les factures des maisons européennes concernant les marchandises achetées par Coghlin pour l'usage des autres bateaux, pour vous assurer si elles étaient établies de la même manière?

R. Je dois l'avoir fait, monsieur.

Q. Vous ne savez rien à ce sujet?

R. Non, monsieur; je lui ai demandé d'examiner ces documents.

Q. Lui avez-vous demandé de se procurer les factures d'Europe?

R. Je lui ai dit de se procurer tous les renseignements possibles et de constater de quelle manière elles avaient été achetées.

Q. Lorsque ces marchandises sont arrivées au Canaa, en avez-vous été avisé par Coghlin?

R. Le ministère fut avisé.

Q. C'était en l'année 1905?

R. Oui.

Q. Ce compte de Coghlin fut envoyé, n'est-ce pas?

R. Il fut envoyé plus tard, au printemps de 1905.

Q. Et le compte fut payé, n'est-il pas vrai?

R. Je ne crois pas qu'il ait été payé en entier.

Q. S'il n'a pas été payé en entier, pourquoi Coghlin eût-il à rembourser?

R. Il fut payé plus tard, mais nous avons laissé un compte ouvert dans nos livres pour nous assurer que les factures étaient exactes.

Q. Pouvez-vous montrer quelques chiffres indiquant ce que vous avez payé à Coghlin, et à quelle date?

R. Non, monsieur. Il n'a pas été payé en une seule fois. Je ne crois pas qu'il n'y ait eu qu'un seul paiement.

Q. Dans tous les cas vous avez payé M. Coghlin en entier?

R. Oui.

Q. Ce qui termina la transaction.

R. Oui, monsieur, jusqu'à ce que....

Q. L'auditeur général remit l'affaire sur le tapis plus tard.

R. Oui.

Q. Et si l'auditeur général ne s'était pas aperçu de cela, on n'en aurait jamais entendu parler?

R. Oui, mais j'apprenais la chose moi-même en même temps.

Q. Plusieurs mois après que les comptes eurent été réglés?

R. Quand des rumeurs circulèrent dans la ville à ce sujet.

Q. Vous en avez entendu parler plusieurs mois après le règlement des comptes. Vous êtes allé voir l'auditeur général juste au moment où il vous écrivait?

R. Je ne sais pas si ce fut exactement au même moment.

Q. N'aviez-vous pas reçu d'abord la lettre de l'auditeur général?

R. Non, je ne l'avais pas reçue.

Q. Alors vous vous êtes rendu auprès de l'auditeur général?

R. Je le crois.

Q. C'est vous qui lui avez appris la chose?

R. Pas du tout.

Q. Enfin, êtes-vous allé chez lui avant qu'il vous écrivît, pendant qu'il vous écrivait ou après qu'il vous eut écrit?

R. Ma mémoire ne me permet pas de préciser à ce point.

Q. Vous ne pourriez pas affirmer que ce fut avant qu'il vous écrivît ou pendant qu'il vous écrivait?

R. Non, monsieur.

Q. Dans sa lettre, il parle de porter l'affaire à votre connaissance. N'est-ce pas une présomption de sa part?

M. BRODEUR.—Ce n'est pas une question à poser.

Par M. Northrup:

Q. Quoiqu'il en soit, vous ne pouvez pas dire si vous y êtes allé de votre propre mouvement ou sur convocation. Toutefois, vous lui avez répondu peu de temps après, admettant l'existence d'une commission de 5 pour 100?

R. Oui, monsieur, c'était ce que j'avais compris au cours de ma première conversation avec M. Coghlin.

Q. Bien. Postérieurement au règlement de cette difficulté, M. Coghlin vint à Ottawa, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Vous l'avez vu?

R. Oui.

Q. Vous avez eu une entrevue?

R. Oui.

Q. Et il vous remboursa $160 en chiffres ronds, n'est-ce pas?

R. Oui, c'est exact.

Q. $162, pour être précis?

R. Oui, je crois bien que c'est ce montant.

Q. Lorsqu'il vous a payé ces $162, lui avez-vous donné un reçu?

R. Non. L'affaire était alors en litige, si je puis dire, entre le département de l'auditeur général et le mien. J'avais à cœur d'effectuer un règlement qui fût satisfaisant pour mon ministère et pour le gouvernement.

Q. Et lorsque vous avez ce chèque, cette somme de $162 représentait la totalité de ce qui était dû par M. Coghlin.

R. Oui, d'après son histoire.

Q. Mais, suivant vous, il en était autrement. Suivant lui, vous lui auriez dit qu'on ne le paierait pas plus cher pour l'achat de ces marchandises qu'il ne l'avait été précédemment, quand il en avait acheté d'autres.

R. Non, je ne le crois pas.

Q. D'après vous, aurait-il dû rembourser plus que cela?

R. Je croyais alors qu'il n'avait droit qu'à cette commission de 5 pour 100, exclusivement.

Q. Vous n'avez pas pensé cela à ce moment?

R. Non, monsieur.

Q. Lorsque vous avez eu cette entrevue et qu'il vous remboursa ces $162, ce paiement était un règlement final, d'après sa prétention. Je vous demande si vous le jugiez ainsi, à votre point de vue, à cette date?

R. A cette date ?

Q. Bref, vous avez réglé avec lui et accepté son chèque?

R. Je croyais ce règlement correct.

Q. Et cet argent fut-il envoyé au receveur général?

R. Je le crois, puis il y eut de nouveau échange de communications.

Q. A quelle date? Avez-vous quelque chose qui indique cette date?

R. On doit trouver cela dans le dossier.

Q. Je ne me souviens pas d'avoir lu aucune lettre de cette nature; il n'y a pas de lettre au ministère à cet effet. Vers quelle date vous a-t-il donné ces $162? En quel mois?

R. Réellement, je l'ai oublié, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait après avoir reçu ces $162?

R. Je les ai provisoirement conservés en attendant la certitude que l'auditeur général était de mon opinion. Quand un règlement fut effectué, Coghlin prétendit qu'il n'avait jamais dit ni à l'auditeur général ni à moi qu'il devait recevoir une commission de 5 pour 100. Il disait que nous l'avions mal compris.

Q. Cette question de commission était hors de discussion à cette époque. Vous, chef du ministère, vous avez rencontré un fournisseur de votre ministère. Sa facture lui avait été payée, et vous prétendiez qu'il vous avait fait payer trop cher. Il répondait: "Je vais vous remettre $162, c'est le montant porté de trop, d'après moi." Vous ripostiez: "Je suis d'accord avec vous, c'est tout ce que je vous réclame." Coghlin paya cette somme, et tout devait être réglé?

R. Non, monsieur, le règlement ne devait être définitif qu'après que j'aurais vu l'auditeur général.

Q. L'Auditeur général pouvait avoir à se prononcer, mais Coghlin et vous, vous étiez tous deux satisfaits?

R. J'étais satisfait, si l'auditeur général l'était lui-même. Il connaissait l'affaire mieux que moi, parce qu'il avait eu en mains les factures originales que je n'avais eues.

Q. Il n'y a rien dans le dossier, de vous à l'auditeur général, postérieurement à cela ?

R. Non. Assurément, j'ai conservé ce chèque jusqu'à ce que j'aie pu voir l'auditeur général.

Q. Vous souvenez-vous de ce qui a été fait ensuite?

Q. Lorsque je consultai l'audteur général, plus tard, il m'a dit qu'il avait compris exactement comme moi les déclarations de Coghlin. Le jour où Coghlin est venu....

Q. Eh bien !

R. Il m'a dit qu'il était allé voir l'auditeur général et que celui-ci paraissait satisfait, mais comme j'en doutais, je lui dis: "Nous allons y retourner ensemble," et à moins qu'il ne se déclare complètement satisfait, l'affaire suivra son cours.

LT.-COL. GOURDEAU.

Q. Il vous a payé ce jour-là?

R. Oui, il me remit son chèque.

Q. C'était le 31 mars?

R. J'ai oublié la date, mais ce devait être à la fin du mois.

Q. D'après vos explications, Coghlin et vous seriez tombé d'accord et vous auriez réglé la difficulté ensemble. Le lendemain, 3 mars, M. Fraser vous écrit, disant que Coghlin s'était présenté à son bureau le jour précédent et avait reconnu qu'il n'avait droit qu'à une commission de 5 pour 100?

R. C'est ce que je vous ai dit, ce que j'ai compris de Coghlin lui-même, et ce que j'ai toujours prétendu.

Q. Voilà où je veux en venir. Avant le deux mars, vous avez réglé, Coghlin et vous ?

R. Quel règlement?

Q. A une date quelconque antérieure au 2 mars, est intervenu entre Coghlin et vous le règlement par lequel il vous a payé $162?

R. Oui.

Q. Vous ne pouvez me donner aucune indication quant à la date précise?

R. Non, monsieur, je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne pouvez rien m'apprendre non plus, apparemment, sur ce qui s'est passé immédiatement après l'entrevue entre Coghlin et M. Fraser?

R. Non, monsieur. L'affaire était en voie de règlement, mais je ne voulais rien terminer avant de m'assurer de l'acceptation de l'auditeur général.

Q. Quoi qu'il en soit, le 2 mars l'auditeur général déclara qu'il exigeait le remboursement de ces $1,396?

R. Oui.

Q. Vous en avez été avisé le 3 mars?

R. Oui.

Q. Alors, vous n'avez pas réussi à obtenir ce remboursement de M. Coghlin avant le 31 mars ?

R. Non.

Q. Le 30 mars, M. Foster fit une motion pour obtenir les documents concernant l'affaire Coghlin, comme vous le savez, je suppose?

R. Oh, oui, je le sais maintenant.

Q. Et savez-vous aussi que M. Coghlin a juré qu'il avait reçu un mot d'Ottawa l'informant de ce fait et l'invitant à venir à Ottawa immédiatement?

R. Je ne me souviens pas du tout de rien de semblable, si ce n'est....

Q. Vous souvenez-vous d'avoir téléphoné?

R. Oui, je lui ai téléphoné de venir.

Q. C'était la veille du jour où il fit ce paiement?

R. Non, deux ou trois jours auparavant. Il ne pouvait pas venir le lendemain, mais promit de venir deux jours après.

Q. Vous lui avez dit que M. Foster avait fait une motion?

R. Non, monsieur.

Q. Que quelqu'un avait fait une motion?

R. Non, monsieur.

Q. M. Coghlin a dit....

R. Il peut vous avoir dit cela, mais je ne l'ai pas fait.

Q. Il a dit qu'on lui avait téléphoné d'Ottawa et qu'il vint. Lorsque le premier compte fut envoyé par M. Coghlin, ce compte est-il venu à votre connaissance personnelle?

R. Non, monsieur. Il fut envoyé au service de la comptabilité du département, d'où je le reçus.

Q. Auriez-vous dû voir cette facture avant qu'elle ne fut payée?

R. Non. Je l'ai envoyée au commandant Spain pour l'examiner.

Q. Vous n'aviez pas à l'examiner vous-même?

R. Non.

Q. Sur le certificat de quel fonctionnaire devait-elle être payée?

R. J'ai oublié par qui elle a été certifiée.

Q. Je vois, quant aux marchandises fournies au *Montcalm*, que le garde-magasin O'Brien a certifié les avoir reçues. Puis on lit cette mention: " Le travail ci-dessus a été dûment autorisé et exécuté, et les prix chargés sont justes et équitables ". Cela est de Gregory?

R. Oui, monsieur.

Q. Alors, Gregory est le fonctionnaire qui a certifié les prix?

R. Oui.

Q. Y a-t-il une personne spécialement désignée par votre département pour vérifier et certifier les prix? Ou bien tout fonctionnaire peut-il le faire, qu'il soit expérimenté ou non?

R. M. Gregory a été autrefois négociant et a acheté des lots de marchandises. Je pense qu'il était l'homme qualifié pour cela.

Q. Ainsi le compte a été payé sur son certificat?

R. Oui.

Q. Avez-vous, comme sous-ministre, examiné les item?

R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fait.

Par M. Taylor:

Q. Les boîtes n'ont pas été ouvertes par M. Gregory, et quelques-unes n'ont même jamais encore été ouvertes?

R. Oui monsieur, toutes ont été ouvertes, vérifiées, pointées, item par item, par M. Mailloux.

Q. Pas celles du *Champlain* ?

R. Non, monsieur.

Par M. Northrup:

Q. Quand ces caisses furent expédiées à Québec, elles furent reçues par O'Brien, le garde-magasin, nous dites-vous?

R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Je crois que vous trouverez dans la déposition de M. Coghlin que toutes les boîtes ont été ouvertes, examinées, puis refermées?

R. Exactement.

Par M. Northrup:

Q. Après que cette transaction eut été réglée entre Coghlin et vous, vous avez entendu dire, probablement, que toute l'argenterie n'avait pas été reçue à bord?

R. Oui, c'étaient les premières rumeurs qui nous parvenaient.

Q. Et, comme conséquence, vous êtes allé à Québec, où étaient les bateaux?

R. Non, monsieur. J'écrivis à M. Gregory, lui demandant s'il existait quelque possibilité qu'une erreur eut pu se glisser dans le pointage des marchandises, et il me répondit que lui-même, M. Mailloux et le capitaine du navire avaient, tous ensemble, procédé à cette vérification, et que toutes les marchandises figurant sur les factures de M. Goghlin avaient été reçues.

Q. Alors, pourquoi êtes-vous allé à Québec à l'époque où vous êtes monté à bord du vaisseau?

R. Je ne suis jamais allé à bord.

Q. Alors, l'auditeur général se trompait quand il disait que vous y étiez allé?

R. J'étais descendu à Québec, mais ne me suis pas rendu à bord.

Q. Vous n'avez rien vu au sujet de cette argenterie?

R. Non, monsieur.

LT.-COL. GOURDEAU.

Q. Vous ne savez rien au sujet de cette argenterie depuis qu'elle a été reçue?

R. Non, monsieur.

Q. Que savez-vous du paquet qui arriva marqué R.P. En avez-vous eu connaissance?

Q. Si je vous ai bien compris, vos instructions étaient qu ces marchandises devaient être gardées en magasin jusqu'à ce que les vaisseaux fussent prêts à les prendre?

R. Exactement, parce que les deux vaisseaux subissaient des réparations dans le dock.

Q. Les boîtes furent-elles ouvertes avant d'être mises à bord des vaisseaux?

R. Elles ne furent pas ouvertes avant ce moment-là, d'après ce que l'on m'a assuré.

Q. Ce ne fut qu'après dix ou douze mois qu'elles ont été placées à bord?

R. Exactement.

Q. Et les comptes ont été payés quelques mois après la réception des boîtes?

R. Peu de temps après.

Q. De telle sorte que, lorsque M. Gregory a certifié que le travail avait été fait et que les prix étaient justes et raisonnables, il n'avait jamais vu ces marchandises?

R. Je n'en suis pas sûr. Je n'affirmerais pas que les marchandises n'ont pas été examinées, puis les boîtes refermées. Je ne veux rien affirmer.

Q. Vous ne voulez rien affirmer?

R. Non.

Q. Mais il existait des instructions défendant d'ouvrir ces boîtes avant qu'elles ne fussent à bord ?

R. Je croyais bien que c'était là les instructions données. Il y eut quelque difficulté au sujet du paiement du compte, et je crois que les boîtes furent ouvertes et refermées, et le compte fut payé.

R. Je l'ai appris par l'auditeur général, et c'est l'une des choses que j'ai parlé à M. Coghlin la dernière fois qu'il est monté ici. Il me répondit catégoriquement que cela ne me regardait pas, qu'il avait fait venir cela pour lui-même, qu'il avait payé les droits de douane sur ces marchandises et qu'elles lui appartenaient.

Par M. Zimmerman:

Q. Toutes ces marchandises étaient consignées à M. Coghlin?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Et quant au paquet qui y était renfermé?

R. Je n'en ai rien su.

Q. Est-il absolument certain que Coghlin ait payé les droits de douane et n'en ait pas été remboursé?

R. Oui, monsieur, je l'affirme positivement, et l'auditeur général a la même certitude. Nous nous sommes enquis au département et avons constaté qu'il n'y eut pas de remboursement effectué.

Q. Alors, lorsque vous avez réglé avec M. Coghlin, vous lui avez alloué les droits de douane par lui payés?

R. Oui, certainement.

Q. Et comment avez-vous pu déterminer le montant des droits payés, d'après la facture?

R. Je n'ai jamais examiné le compte moi-même.

Q. D'après les bordereaux de la douane?

R. Je ne les ai jamais examinés moi-même, mais le comptable les a examinés et a déclaré que c'était exact.

Q. Les droits ont-ils été également payés sur les autres colis?

R. Les droits ont été payés sur tout ce qui figurait dans le compte qui nous a été remis.

Q. Voici ce que je voudrais savoir: les entrées de la douane montrent que les droits ont été payés sur toutes les marchandises qui ont été envoyées?

R. Exactement.

Q. Mais toutes les marchandises envoyées n'étaient pas pour le gouvernement?

R. Je ne le sais pas.

Q. Oh oui! mais nous le savons.

R. Je sais que le compte qui nous a été envoyé a été payé, que la douane a été payée, et que chaque article facturé a été livré.

Q. Pouvez-vous me dire quelle somme vous lui avez allouée pour droits de douane.

R. Je ne le puis pas. Je ne sais rien de cela.

Par M. Taylor:

Q. Colonel Gourdeau, vous souvenez-vous à quelle date l'ordre fut donné à M. Devlin d'acheter ces marchandises?

R. A M. Devlin?

Q. Je veux dire M. Coghlin?

R. Non, monsieur, je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne savez pas vers quelle date l'ordre a été donné?

R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous souvenez pas à quelle date le ministre vous a dit qu'il avait donné cet ordre?

R. C'était quelque temps après qu'il l'eût donné?

Q. Quelque temps après qu'il l'eût donné?

R. Oui.

Q. Savez-vous que, vers la date de cet ordre ou peu de temps auparavant, M. Coghlin et M. Cloran postulaient pour entrer au Sénat?

R. Non, je l'ignore complètement.

Q. N'avez-vous pas entendu dire que ces deux messieurs se disputaient un siège de sénateur?

R. Oh! non.

Q. Vous n'avez pas su que le sénateur Cloran avait été nommé très peu de temps avant que cette commande fut donnée?

R. Non, monsieur. Je ne sais pas quand M. Cloran a été nommé, je sais seulement qu'il est sénateur.

Q. Mais vous savez que M. Coghlin fut très désappointé de n'avoir pas obtenu ce siège?

R. Je l'ai appris plus tard, depuis la nomination.

Q. N'avez-vous pas entendu dire que cet ordre, nécessitant un voyage en Angleterre, lui avait été donné à titre de consolation?

R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas entendu dire?

R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu une entrevue avec M. Coghlin vers cette époque?

R. Non, monsieur; je suis resté des mois sans le voir.

Q. Vous ne l'avez pas entendu se plaindre ou exhaler son mécontentement?

R. Plus tard, j'ai entendu quelque chose.

Q. Plus tard, vous l'avez entendu se plaindre?

R. Oui.

Q. Il se disait très désolé de n'avoir pas obtenu le siège de sénateur?

R. Je l'ai entendu dire quelque chose de cette nature; il ne me parlait pas à moi, mais à quelqu'un qui se trouvait dans la même chambre. Il ne m'a jamais rien dit à moi-même de semblable.

Q. Il n'a pas obtenu cette commande et ce voyage en Angleterre à titre de consolation?

R. Non, monsieur.

LT.-COL. GOURDEAU.

Q. Enfin il dut venir, après que l'auditeur général eut élevé son objection et vous rembourser une somme égale à 5 pour 100?

R. Oui.

Q. Il vous a remis un chèque de $162 pendant qu'il était ici?

R. Oui, monsieur.

Q. Ensuite, quand il est revenu il vous a donné un chèque pour. . . .

R. Une somme plus considérable. Cette remise eut lieu dans le cabinet de l'auditeur général.

Q. C'est en cet endroit qu'il vous a donné son chèque?

R. Oui.

Q. Alors, comment expliquez-vous que, dans sa lettre, datée de Montréal, il dise qu'il vous envoit son chèque? Vous dites qu'il vous l'a remis de sa main?

R. J'ai oublié comment cela s'est passé.

Q. Il vous a écrit de Montréal, à vous-même?

R. Oui, je m'en souviens maintenant. Tout avait été réglé dans le bureau de l'auditeur général. M. Coghlin était sur le point de prendre le train pour repartir, et il nous a dit: "Je vous confirmerai tout cela par une lettre que je vous enverrai demain de Montréal".

Q. Il a dit qu'il confirmerait l'arrangement par lettre et il a laissé son chèque?

R. Oui, monsieur.

Q. Alors, sa lettre contient une erreur, en parlant d'un chèque qui l'accompagne?

R. Non, monsieur. Je vous dis comment cela est arrivé.

Q. Enfin, cette phrase est inexacte?

R. Non. Je vous explique exactement comment les choses se sont passées.

Q. Il existe une série de lettres écrites par M. Coghlin; il en est une du 29 mars, par laquelle il dit qu'il vous envoie un chèque "ci-inclus". M. Foster a fait sa motion le 30. Coghlin arriva ici le 31, appelé par un message téléphonique, d'après son propre témoignage, et alors il régla avec vous et vous remit son chèque?

R. Je crois qu'il s'est trompé, parce que je me souviens que lorsque je lui ai téléphoné de venir, il répondit qu'il ne pourrait pas monter ici le lendemain, mais seulement le surlendemain.

Q. Son nom figure dans les livres de l'hôtel Russell, comme y ayant séjourné ce jour-là, le 31 mars, puis il retourne à Montréal et vous recevez cette lettre, datée du 29?

R. Confirmant le chèque qu'il m'avait donné.

Q. Dans sa lettre du 29, il dit que ce chèque est envoyé de Montréal?

R. Il confirme ce qui était fait.

Q. Il écrit une lettre antidatée de deux jours et y joint un chèque, et vous nous dites que ce chèque a été remis ici?

R. Il était ici.

Par M. Brodeur:

Q. Quand vous avez réglé avec lui, en présence de l'Auditeur général, la question avait-elle alors été portée devant la chambre?

R. Non, monsieur. Je ne connaissais rien du tout à ce sujet. Je puis vous dire une chose que j'ai entendue—et peut-être même l'a-t-il dit en présence de l'auditeur général—c'est que Coghlin a déclaré que s'il avait su que l'affaire dût venir à la chambre, il se serait défendu et n'aurait pas consenti ce remboursement.

Par M. Taylor:

Q. Alors le témoignage donné par M. Coghlin, qu'il reçut un message téléphonique, qu'il vint, qu'il vit l'Auditeur général et vous même et donna son chèque ne peut pas être exact?

R. Non, je le crois inexact.

Par M. Northrup:

Q. M. Coghlin a payé la douane non seulement sur les marchandises achetées par le gouvernement, mais aussi sur celles qui étaient dans le colis marqué R.P.?

R. Oui.
Q. Et dans les autres colis aussi?
R. Oui, semble-t-il.

Par M. Barker:

Q. J'ai compris que vous disiez que des ordres très sévères avaient été donnés au garde-magasin et au capitaine....
R. Oui, monsieur.
Q. Pour qu'ils fussent présents lors de l'ouverture des caisses?
R. Oui, monsieur.
Q. Par qui ces ordres ont-ils été donnés?
R. Par le ministère.
Q. Mais par quelle personne?
R. Par moi-même.
Q. Par vous-même, et quand?
R. Je ne saurais le dire de mémoire.
Q. Mais par vos notes?
R. Je le crois, je crois qu'il existe un document au dossier.
Q. Il est dans le dossier.
R. Oui, il y est, je le sais, c'est une des lettres copiées ici.
Q. Et vous avez exigé un rapport du résultat de l'inventaire?
R. Oui, nous avons eu cela aussi.
Q. Est-il au dossier?
R. Oui.

Q. Colonel Gourdeau, je crois vous avoir entendu dire qu'en achetant des marchandises de qualité supérieure, on réalisait une économie?

R. Oui, c'est mon avis.

Q. Etait-ce dans un but d'économie que vous avez acheté les articles suivants: 6 couvercles de plats, $118; 2 cafetières, $46; 2 théières, $42; 4 pots à lait, couverts, $68; 4 pots à crème, $50; 2 sucriers, $54; 3 compotiers, $148.50; 3 seaux à glace ,$60; 3 plateaux ou cabarets, $33; 2 brosses à miettes, $10.50. Pouvez-vous dire sérieusement que des articles de ce prix ont été achetés dans un but d'économie, en raison de leur durée? Voyons, sérieusement?

R. Non, je pense que ces articles ou quelques-uns d'entre eux n'étaient pas indispensables, ou tout au moins, qu'on aurait pu les acheter moins cher.

Par M. Brodeur:

Q. N'est-il pas vrai qu'en fin de compte les prix ci-dessus se sont trouvés abaissés?

R. Oui, ils nous coûtent moins cher que les marchandises les plus ordinaires ne se vendent dans le pays.

Q. Le 3 mars 1906, une lettre vous a été écrite par l'Auditeur général, contenant ce qui suit: " Je vous prie d'obtenir de lui (parlant de Coghlin) le remboursement de la somme qui lui a été payée en trop, soit $1,396.87, ainsi qu'il résulte des chiffres suivants:—

Somme payée pour l'achat des marchandises........	$1,637 81
Douane payée par M. Coghlin..................	339 26
	$1,977 07
Cinq pour 100 de commission sur ce montant.......	98 85
	$2,075 92
Somme payée à M. B. J. Coghlin...............	3,472 79
Différence à rembourser................	$1,396 87

LT.-COL. GOURDEAU.

De cette somme, il y avait à déduire tout ce que M. Coghlin avait payé pour transport et autres dépenses nécessaires.

Ainsi, il apparait que le 3 mars vous avez reçu une lettre de l'Auditeur général, vous demandant de faire rembourser cet argent par M. Coghlin?

R. Oui.

Q. C'était longtemps avant que M. Foster ne portât la question devant la Chambre ?

R. Certainement.

Q. Et vous avez agi en conséquence?

R. Absolument, et je ne doute pas que l'Auditeur général soit de mon avis, lorsque je déclare que j'ai fait tout ce qu'il était en mon pouvoir de faire pour régler cette affaire et pour que ce règlement soit avantageux au gouvernement.

Q. Dans l'affaire de Buckley, il a été dit que vous aviez acheté du charbon de lui. Voulez-vous nous dire dans quelles circonstances vous avez fait cet achat?

R. Je crois lui avoir acheté du charbon pendant deux saisons.

R. Deux saisons ?

R. Oui, et je lui ai demandé s'il voulait me laisser le charbon au même prix qu'il le vendait au gouvernement. Le prix du charbon avait monté et, dans chaque occasion, j'ai économisé $40 ou $50 en achetant le charbon chez lui. Je l'ai payé comptant pour chaque achat, de fait il me doit 70 centins aujourd'hui. La dernière fois que je l'ai payé, j'avais mon argent prêt dans une enveloppe, mais il n'avait pas de monnaie à me rendre et me doit encore 70 centins.

Q. Vous avez acheté cela dans le cours ordinaire des affaires?

R. Certainement.

Q. Comment se fait-il que vous ayez donné l'ordre d'expédier ce charbon à Archambault ?

R. Parce que je devais être absent à l'époque où ce charbon allait arriver, et il n'y avait rien d'extraordinaire à ce que je le fisse envoyer chez Archambault, l'un de mes messagers, à qui j'avais donné les instructions nécessaires pour le faire placer dans ma cave. Je regrette maintenant de l'avoir fait.

Par M. Northrup:

Q. Je suppose que vous auriez pu vous faire expédier ce charbon à vous-même, d'Ogdensburg ?

R. Non, monsieur. Je ne connais personne à Ogdensburg, et dans le but de protéger les marchands de charbon, on aurait probablement refusé mon ordre.

Q. En achetant de Buckley, vous auriez pu donner l'ordre de vous expédier le charbon à vous-même?

R. Il n'y avait que des dames dans la maison, qu'elles n'auraient pas pu s'en occuper.

Q. Quelle différence y a-t-il entre ces deux systèmes: ou bien faire expédier le charbon à vous-même, ou bien le faire expédier à Archambault, qui devait le faire décharger chez vous?

R. Il n'y en a aucune.

Q. Vous auriez pu, tout aussi bien, le faire envoyer à votre adresse. Vous souvenez-vous du prix courant du charbon, ici à l'époque de votre commande à Buckley?

R. Il coûtait $2.25 de plus.

Q. $2.25 de plus quand vous avez acheté de Buckley?

R. Je crois même que c'était plus que cela, et je n'ai eu à payer que 25 centins pour le faire conduire chez moi.

Q. Mais vous avez eu à payer le transport par chemin de fer?

R. Je crois que cela ne m'a pas coûté plus de $12.50.

Q. La seconde année, y avait-il aussi une différence?

R. Oui, une très grande différence.

Q. De combien ?

R. D'à peu près deux dollars.

Q. Entre le prix de Buckley et le prix que vous auriez eu à payer ici ?

R. Oui.

Q. Vous n'avez payé à Buckley que son prix de revient, sans bénéfices pour lui?

R. Oui.

Q. Le gouvernement a-t-il essayé d'acheter du charbon aux compagnies américaines d'Ogdensburg?

R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes informé que tous les marchands de Prescott achètent leur charbon de cette manière?

R. Je suppose qu'ils l'achètent par très grandes quantités.

Q. Vous savez que le charbon qui arrive ici est du charbon américain?

R. Oui.

Q. Mais le gouvernement, lui aussi, achète par grandes quantités, n'est-il pas vrai?

R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous la différence existant entre le prix que vous payez à Prescott et celui payé par le ministère de la Justice à Kingston?

R. Je n'ai jamais fait cette comparaison.

Q. Ils achètent leur charbon à Kingston pour $2.79.

R. Quelle espèce ?

Q. La même espèce.

R. Du charbon non sassé?

Q. Charbon mou ?

R. Charbon mou, non sassé, n'est-ce pas? Oui.

Q. Comment pouvez-vous expliquer la différence entre le prix du charbon acheté pour les pénitenciers et le prix que vous payez? Pouvez-vous justifier cet écart?

R. Non, mais si nous demandons des soumissions, nous sommes obligés d'accepter la plus basse.

Q. Achetez-vous toujours votre charbon à Prescott par voie de soumissions?

R. Oui.

Q. Vous l'achetez toujours par soumissions?

R. Oui.

R. Insérez-vous des annonces dans les journaux, ou bien envoyez-vous des circulaires ?

R. Non, je crois que jusqu'ici nous avons envoyé des circulaires. Cette année, nous publions une annonce dans les journaux.

Q. Et comme résultat, vous payez le charbon mou environ cinq dollars à Prescott?

R. M. Buckley a perdu de l'argent sur chaque tonne du charbon qu'il nous a vendu l'année dernière.

Q. On lui paie environ $5 par tonne, n'est-ce-pas?

R. Je ne me souviens pas sur quelle espèce de charbon, mais je sais qu'il en perd sur une certaine espèce. Ma déclaration, est parfaitement exacte.

Q. Vous dites que Buckley perd de l'argent?

R. Oui, sur une espèce de charbon que je ne puis indiquer. Les paiements ont été faits cette année.

Q. Voulez-vous expliquer pourquoi vous payez à Buckley $5 par tonne de charbon mou pris à Prescott, tandis que le ministère de la Justice achète la même marchandise à Kingston pour $2.79.

R. Je ne connais pas les conditions du marché à Kingston.

Par M. Brodeur:

Q. Ni si c'est la même qualité de charbon?

R. Oui.

LT.-COL. GOURDEAU.

Par M. Northrup:

Q. Dois-je comprendre que Buckley s'est plaint de perdre un dollar sur chaque tonne de charbon?

R. Un dollar par tonne? Ce que j'ai dit, c'est qu'il perdait de l'argent sur chaque tonne d'une certaine espèce de charbon, dont je ne me souviens plus.

Q. Quand cela est-il arrivé, cette année ou les années précédentes?

R. Jusqu'à cette année.

Puis le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 32,
7 juillet 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni aujourd'hui à dix heures du matin, M. Roche (Halifax) occupant le fauteuil présidentiel et continue son enquête sur les paiements faits à M. B. J. Coghlin pour l'argenterie destinée aux vaisseaux *Montcalm* et *Champlain*.

M. A. W. Owen est introduit, assermenté et interrogé.

Par M. Brodeur:

Q. M. Owen, vous êtes comptable au ministère de la Marine et des Pêcheries?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait un état indiquant les sommes qui ont été payées, article par article, pour l'argenterie achetée pour les vaisseaux *Montcalm* et *Champlain?*

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous, s'il vous plait, déposer cet état?

R. Je le dépose, en voici le texte:—

ARGENTERIE achetée pour les steamers *Montcalm* et *Champlain.*

	Payé
72 tasses et soucoupes pour déjeûner	$ 52 42
72 tasses à thé	34 77
36 coquetiers	10 58
48 soucoupes à beurre	10 75
372 insignes	28 83
6 sauciers	4 96
3 doz. assiettes à dessert	6 68
4 doz. assiettes	6 16
4 doz. assiettes à fruits	4 12
6 plats	5 11
6 plats à poisson	9 30
24 plats couverts	43 01
24 plats couverts	34 94
24 compotiers	10 25
30 pots	37 29
6 ordinaires	3 57
6 assiettes	0 77
72 assiettes à soupe	14 36
72 assiettes de 10 pouces	14 36

6 doz. assiettes de 8 pouces	12 31
6 doz. d'assiettes de 7 pouces	10 25
6 couvercles de plats	82 60
2 burettes, huile et vinaigre	10 35
2 bocaux à marinades	10 50
2 fourchettes à marinades	2 27
2 bocaux à confitures	9 10
2 cuillers à confitures	2 45
2 cafetières	32 20
2 théières	29 40
4 pots à lait, couverts	47 60
4 pots à crème	35 00
2 sucriers	37 80
4 cuillers à sucre	0 81
4 pinces à sucre	1 28
6 salières	10 50
30 ronds de serviette	15 75
3 sonnettes de table	3 68
3 dressoirs à fruits	103 95
3 beurriers et couteaux	13 91
3 grils à rôties	6 03
3 seaux à glace	42 00
3 plateaux ou cabarets	23 10
2 brosses à miettes	7 25
2 porte-miettes	5 60
3 doz. desserts (E.P.)	46 20
3 écrins pour service à dessert	7 35
3 doz. service à poisson	63 00
3 écrins à service à poisson	8 93
2 services à découper le poisson (E.P.)	9 45
2 assiettes à pain et couteaux	17 15
1 doz. cuillers à sel	2 10
2 soupières	18 38
2 corbeilles à gâteaux	21 18
Pot à crême et sucrier pour le thé	15 75
2 fromagers et leurs couvercles	22 40
24 casse-noix	18 90
6 crachoirs	4 20
6 cendriers	1 93
36 fourchettes de table (E.P.)	19 95
36 fourchettes de dessert	14 70
36 cuillers à soupe	18 38
36 cuillers à dessert	14 70
36 cuillers à thé	8 40
6 cuillers à jus	6 30
2 cuillers à pot	3 50
6 poivrières	15 75
4 couvercles de plat	15 13
74 verres à Sherry, taillés et gravés	21 01
72 verres à vin du Rhin (rubis)	36 79
70 verres à champagne	29 81
73 verres gobelets	23 01
78 verres gobelets	9 96
Ecrin	2 66

M. A. W. OWEN.

	Services à découper la viande et le gibier	21 22
5	douz. cuillers de table	15 05
5	douz. cuillers à dessert	12 94
1	écrin service à découper le poisson	4 11
5	douz. couteaux et fourchettes	6 55
5	couteaux et 5 fourchettes à découper	3 57
3	fusils à aiguiser	0 92
15	cuillers	3 08
	Ecrin et poinçon	4 63
	Assiettes à soupe et à dessert	9 23
108	assiettes	12 33
6	plats	4 47
24	plats avec couvercles	21 17
6	compotiers	2 98
12	pots	9 74
2	pots	0 85
72	tasses et soucoupes	10 77
	Fromager et couvercle	3 42
	Gravure, emballage, etc	14 33
2	seaux à glace	28 00
2	plateaux	32 20
2	burettes	8 40
2	bocaux à cornichons	6 30
	Cafetière	4 90
	Théière	4 20
2	pots à lait	6 30
2	sucriers	3 85
	brosse à miettes	3 68
	porte-miettes	2 80
6	salières	5 25
6	poivrières	5 25
12	anneaux de serviettes	5 60
2	dressoirs à fruits	15 75
2	grils à rôties	3 15
5	beurriers et couteaux	6 13
2	douz. fourchettes de table	3 15
2	douz. fourchettes à dessert	2 10
2	douz. cuillers à soupe	3 15
58	cuillers	5 31
	Couteaux et fourchettes à poisson	4 38
	Plateau à pain et couteau	4 73
	Soupière	16 28
	Cuiller à pots	1 40
3	crachoirs en cuivre	2 10
1	jardinière	11 90
	Ecrins	5 25
	Fourchettes de table, cuillers et couteaux	19 06
	Salières, sucriers, assiettes, etc	13 90
	Tasses, soucoupes, plat, théières et cafetières	65 81
2	douz. fourchettes à dessert	9 80
2	douz. fourchettes de table	13 30
12	desserts (E.P.)	15 40
	Seau à glace	14 00
	Plateau ou cabaret	9 80

M. A. W. OWEN.

	Plateau ou cabaret oval..	14 00
2	sucriers..	8 40
2	plats pour entrées..	28 00
12	douz. couteaux de table et de dessert..	28 74
	Cuillers, assiettes et articles divers..	122 26
2	pots à crème..	7 00
2	plats..	16 98
	Gravure..	9 80
	Assiettes, cuillers et articles divers..	91 15
	Tasses, soucoupes, couteaux, plats, etc..	101 02
	Total..	$2,328 52

Q. Le chiffre qui se trouve en face de chaque article indique la somme payée par le ministère?

R. Oui, après déduction du remboursement effectué par M. Coghlin.

Par M. Northrup:

Q. Je vois ici (consultant la liste) 72 tasses et sauciers pour le déjeuner, comme premier article?

R. Oui.

Q. Le prix que vous prétendez avoir payé est $52.48?

R. Oui, c'est-à-dire trente pour 100 de moins que le chiffre indiqué dans le rapport de l'Auditeur général.

Q. Alors cet état établi par vous ne représente pas le montant payé par le gouvernement?

R. Non, le montant payé par le gouvernement....

Q. Je demande un oui ou un non; vous pourrez ensuite donner toutes les explications que vous voudrez.

(M. Brodeur proteste, demandant qu'il soit permis au témoin de compléter sa réponse.)

Le Président.—L'interrogateur devrait laisser au témoin le temps de dire tout ce qu'il sait sur le sujet.

Q. Il ne peut y avoir qu'un réponse à cette question, ou plutôt il y a deux réponses possibles, " oui " ou " non ". Je répète ma question: La somme figurant sur cet état est-elle le véritable montant payé par le gouvernement?

R. C'est le montant finalement payé par le gouvernement.

Q. C'est bien. Maintenant, vous pouvez, si vous le désirez, ajouter ce que vous aviez à dire.

Par le Président:

Q. Quelle explication nécessite cette réponse catégorique?

R. Celle-ci, qu'après déduction des remboursements, les sommes indiquées représentent ce qui a été réellement payé par le gouvernement.

Q. Le gouvernement n'a-t-il pas, tout d'abord, payé le montant indiqué dans le rapport de l'Auditeur général, puis, depuis l'ouverture de la session, il a reçu un remboursement de $1,171?

R. Il y eut un remboursement de $1,171.87.

Q. Cette somme comprend-elle la commission qui, au début, avait été demandée?

R. Ce règlement comprend toutes les commissions.

Q. Et après ce remboursement de $1,172 fait au gouvernement, vous avez préparé cet état, sur lequel vous avez réduit le prix de chaque article, proportiennellement au montant remboursé?

R. Oui.

Q. Quel est le fonctonnaire du ministère qui a certifié cette facture, le savez-vous?

R. Je n'ai pas les comptes sous les yeux maintenant.

M. A. W. OWEN.

Q. Connaissez-vous un fonctionnaire spécialement chargé de cela?

R. Dans le ministère?

Q. Oui.

R. C'est le fonctionnaire qui reçoit les marchandises qui doit certifier le compte.

Q. N'est-il pas vrai que M. Coghlin redemande au ministère les $1,100 qu'il a payés?

R. Je ne l'ai jamais entendu dire.

Q. Je ne vois pas sur ce compte le nom du fonctionnaire qui a reçu les marchandises?

R. C'est le garde-magasin.

Q. Je ne vois rien qui indique le nom du fonctionnaire ayant reçu les marchandises—qui donc, dans votre opinion, a qualité pour certifier les comptes et ordonner leur paiement?

R. Dans le ministère, ce devrait être le sous-ministre, si je ne me trompe.

Q. Comme comptable vous n'aviez pas à vous occuper de cela?

R. Non.

Q. Vous ne vous en êtes pas occupé?

R. Non.

Par M. Zimmerman:

Q. L'Auditeur général d'alors, M. McDougal, n'a rien trouvé à redire aux factures qui ont été présentées?

R. Je ne le crois pas. La facture envoyée à l'Auditeur général a été, je crois, certifiée exacte.

Par M. Brodeur:

Q. Qui surveillait le paiement des comptes?

R. Moi.

Q. Auriez-vous payé un tel compte sans que la facture fût approuvée?

R. Non, à moins que je n'aie reçu instructions de le faire.

Q. Les comptes qui vous sont montrés par M. Northrup sont ceux sur la production desquels le paiement a été fait?

R. Oui, il n'a pas reçu tout l'argent en une seule fois.

Q. Vous dites que ces comptes sont certifiés?

R. Oui.

Q. Par qui?

R. Par M. Gregory, agent du gouvernement à Québec, qui a reçu les marchandises.

Q. M. Gregory est un vieux fonctionnaire du ministère?

R. Oui; et le garde-magasin, lui aussi, certifie les avoir reçues.

Q. Il certifie avoir reçu les marchandises et M. Gregory approuve les prix.

R. Oui.

Q. Quel est le texte du certificat de M. Gregory?

R. Je certifie que ces marchandises ont été dûment commandées et que leur prix est juste et équitable.

Le témoin est libéré, puis la séance est levée.

M. A. W. OWEN.

RAPPORT

DU

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

TOUCHANT LES FACTURES DE

THE EASTERN RAILWAY AND SUPPLY COMPANY

ET

THE NEW BRUNSWICK PETROLEUM COMPANY

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1907

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ No 32,
7 juillet 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT.

Votre comité a eu en mains les factures, pièces justificatives et autres documents relatifs à un paiement fait à l'*Eastern Railway and Supply Company*, mentionné à W-167 et la *New Brunswick Petroleum Company* relaté à W-195 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1905. Elle a assermenté et interrogé des témoins et de leur déposition a rédigé le présent rapport pour être soumis à la chambre des communes; à ce rapport sont joints les dossiers déposés au cours de l'enquête. Le comité recommande l'impression de ce rapport.

WILLIAM ROCHE,
Président intérimaire.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ No 32,
MARDI, 24 avril 1906.

Le comité s'est réuni à 10.30 du matin, M. Belcourt occupant le fauteuil présidentiel et procéda à l'examen de certains comptes de *The Eastern Railway and Supply Company,* relatés à W-167 dans le rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1905.

M. MATTHEW LODGE est appelé et assermenté.

Par M. Barker:

Q. Vous êtes M. Lodge, de Moncton?
R. Oui.
Q. Quelle est votre profession?
R. Comptable.
R. Vous êtes comptable?
Q. Avez-vous d'autre occupation que celle-ci?
R. Oui, monsieur, je suis également courtier en mines.
Q. Est-ce tout?
R. Je fais aussi du négoce et j'ai des agences.
Q. Vous avez des agences?
R. Oui.
Q. Quelle espèce d'agences?
R. Pour l'acier. . . .
Q. Des agences commerciales?
R. Oui.
Q. Vous vendez des marchandises comme agent?
R. Oui.
Q. Vendez-vous au chemin de fer Intercolonial?
R. Oui, j'ai vendu à l'Intercolonal.
Q. Vous êtes aussi secrétaire de compagnies?
R. Oui, je suis secrétaire de compagnies.
Q. Voulez-vous nous dire de quelles compagnies, faisant des affaires avec l'Intercolonial, vous êtes secrétaire?
R. Je ne suis secrétaire d'aucune compagnie faisant affaires avec l'Intercolonial, à ma connaissance.
Q. Vous n'êtes secrétaire d'aucune compagnie faisant affaires avec l'Intercolonial?
R. Pas que je sache.
Q. Etes-vous secrétaire de *The New Brunswick Petroleum Company?*
R. Je vous demande pardon, je suis le secrétaire de cette compagnie. Je pensais que vous vouliez parler d'autres fournitures.
Q. Etes-vous le secrétaire de *The Eastern Railway and Supply Company* ?
R. Non.
Q. Signez-vous comme tel ?
R. Non. J'ai signé comme sous-secrétaire et par procuration.
Q. Les comptes sur lesquels je vais vous questionner émanent de cette dernière compagnie.
R. Bien.
Q. Pour le moment, nous laisserons l'autre compagnie de côté. Quel est le genre d'affaires de *The Supply Company* ? Nous la nommerons ainsi pour abréger son nom.

M. MATTHEW LODGE.

R. Son genre d'affaires?

R. Oui.

R. Toutes affaires commerciales ayant un caractère légitime et qu'elle est appelée à négocier.

Q. Et avec qui fait-elle affaires généralement?

R. Je crois que la plus grande partie de son négoce s'est fait avec les chemins de fer.

Q. Avec les chemins de fer? Et quel est votre meilleur client?

R. Je crois que ce renseignement vous serait fourni plus exactement par le secrétaire de la compagnie.

Q. C'est possible, mais je vous demande ce que vous savez. Vous êtes en rapports avec l'Intercolonial?

R. Oui, avec l'Intercolonial et aussi avec le Pacifique.

Q. Vous êtes sous-secrétaire, par procuration, de *The Supply Company*. Cette compagnie fait affaires principalement avec les chemins de fer, et plus spécialement avec l'Intercolonial?

R. Oui.

Q. A quelle époque êtes-vous entré dans cette compagnie?

R. Je crois que c'est en 1903 ou 1904—1904, je pense.

Q. Où est le siège de cette compagnie?

R. A Halifax.

Q. C'est dans cette ville que se trouvent ses magasins et entrepôts?

R. Je le présume.

Q. Vous avez été à Halifax?

R. Oui.

Q. Etes-vous allé aux magasins et entrepôts?

R. Je suis allé dans les bureaux.

Q. N'êtes-vous jamais entré dans les magasins?

R. Non.

Q. Ni dans les entrepôts?

R. Non.

Q. N'y êtes-vous jamais allé, quand vous vendez des marchandises aux chemins de fer, pour voir quelle espèce de marchandises vous livrez?

R. Je ne sais pas....

Q. Avez-vous entendu dire que la compagnie possède des entrepôts?

R. J'ignore si elle en a; je crois que son commerce est principalement confiné à la représentation et au courtage.

Q. Ils n'ont pas d'acier en magasin?

R. Je vous dis que leurs affaires ne comportent que la représentation.

Q. Exclusivement?

R. Je le crois.

Q. De même que vous, cette compagnie n'a pas de magasins; vous vendez à l'Intercolonial pour d'autres personnes?

R. Quand je le puis, oui.

Q. Quels sont, en dehors de vous, les gens qui composent cette compagnie d'approvisionnements?

R. Voulez-vous dire les officiers de la compagnie?

Q. Le président, et les autres?

R. Je crois que M. Fred. J. Lordley est président.

Q. Qui est-ce, M. Lordley?

R. C'est un monsieur d'Halifax.

Q. Bien.

R. Et je crois qu'il occupe....

Q. Quelle est sa profession?

R. Je crois qu'il est le secrétaire particulier de M. B. F. Pearson; mais je n'en suis aucunement certain.

Q. Vous parlez maintenant comme sous-secrétaire, avec autant d'exactitude et de précision qu'il vous est possible. Si nous nous trompons, nous vous permettrons de nous reprendre ensuite.

R. Oui.

Q. M. Lordley est président et il est avec Pearson?

R. Je crois qu'il est le confident, le secrétaire particulier de M. Pearson.

Q. Qui est-ce, M. Pearson?

R. M. F. B. Pearson? Il est avocat à Halifax.

Q. Et M. Lordley est son commis, et M. Lordley, le commis de M. Pearson, est le secrétaire?

R. Non.

Q. Quoi ?

R. Je n'ai pas dit qu'il était secrétaire.

Q. Qu'est-il donc?

R. Je ne sais pas s'il occupe une position quelconque dans la compagnie

Q. En a-t-il occupé une autrefois?

R. Non.

Q. Pour qui travailliez-vous?

R. Je puis vous montrer la résolution.

Q. Je vous demande de répondre ce que vous savez.

R. Le véritable secrétaire aujourd'hui est M. Schurman.

Q. Qui était secrétaire à l'époque où vous êtes entré en scène?

R. M. G. Fred. Pearson.

Q. Qui est-ce M. G. Fred. Pearson?

R. C'est aussi un avocat d'Halifax.

Q. Vous avez parlé de deux avocats, qui sont-ils?

R. Quels deux avocats?

Q. Les deux Pearsons?

R. Qui ils sont ?

Q. Oui.

R. Je crois avoir dit que ce sont deux messieurs d'Halifax. Que voulez-vous savoir? qui est leur père?

Q. Oui.

R. Je n'en sais rien; je crois qu'il était mort avant ma naissance.

Q. Je supposais qu'il pouvait être intéressé dans la compagnie?

R. Je n'en ai pas connaissance. Pas dans ce monde.

Par le Président:

Q. Etait-il l'avocat, lui aussi?

R. Je l'ignore, monsieur le Président. Je n'ai pas eu l'honneur de le connaître.

Par M. Barker:

Q. Qui est le père de G. Fred. Pearson?

R. M. B. F. Pearson.

Q. Alors il y a Pearson père et Pearson fils?

R. Oui.

Q. Et Lordley est le commis?

R. Oui.

Q. Et Lordley est président, l'un des Pearson est....

R. Etait secrétaire.

Q. Et que fait l'autre Pearson? qui est-il? est-il dans la compagnie? qui est le père?

R. Je crois que M. Pearson m'a dit qu'il est mort depuis vingt ou trente ans.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Non, le père de Fred?

R. Non, monsieur, je ne crois pas qu'il ait rien de commun avec la compagnie, en autant que je puisse le savoir.

Q. Est-il dans l'autre compagnie, *The Petroleum Company?*

R. Oui.

Q. C'est de là qu'il vient?

R. Oui.

Q. C'est apparemment une société familiale. Nous voyons maintenant comment vous êtes entré dans cette compagnie. Nous avons demandé la production de quelques documents concernant vos deux compagnies?

R. Oui.

Q. D'abord, en ce qui concerne *The Supply Company*, le gouvernement nous a donné ce renseignement:—

"*The Eastern Railway and Supply Company* a fourni de l'huile à lampe et je vous transmets la soumission n° 3,528, un état détaillé de toute l'huile achetée aux termes de ce contrat et aussi la correspondance y relative."

M. Maclean (Lunenburg).—Est-ce la même compagnie dont vous parlez maintenant?

M. Barker. Oui, parfaitement.

M. Fielding.—Qui a formulé ces allégations?

M. Barker.—Le garde-magasin général de la compagnie.

Q. Maintenant, je trouve une formule de soumission à l'usage des différents marchands d'huile, sur laquelle, probablement, les soumissions de votre compagnie ont été faites. (C'est sur la page 106 des documents produits). Avez-vous reçu une copie de cette spécification sur laquelle vous avez fait votre première soumission pour huile à brûler.

R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous ayez reçu cela, l'aviez-vous demandée?

R. Demandé quoi ?

R. Ou bien avez-vous reçu instructions de la demander?

R. Nous l'avons demandée.

Q. Comment avez-vous appris que l'on allait mettre en adjudication la fourniture d'huile à brûler? Vous ne faites pas le commerce des huiles?

R. J'ai été pendant plusieurs années—pendant vingt ans environ—sur la liste des soumissionnaires pour l'Intercolonial et j'ai toujours reçu les avis de demandes de soumissions.

Q. Vraiment?

R. Je pense que cela vous apprend tout ce que vous vouliez savoir.

Q. Cela siginfie qu'on vous les envoie?

R. Oui.

Q. Etait-ce une condition imposée à tous les soumissionnaires que l'obligation de déposer un chèque accepté de $200?

R. Si c'était une condition?

Q. Oui.

R. Je l'ai oublié; il faudrait que je voie le cahier des charges.

Q. "Toute soumission doit être accompagnée d'un dépôt de $200."

R. Vous lisez cela sur la circulaire officielle?

Q. Oui.

R. S'il en est ainsi, il n'y a pas de doute.

Q. Vous avez soumissionné?

R. Oui.

Q. Et je vois qu'il y eut deux ou trois autres soumissionnaires.

R. De quelle date parlez-vous?

Q. Décembre 1904, c'est-à-dire de vos débuts dans cette compagnie.

R. Dans cette compagnie.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Les soumissions sont relatées ici par le ministère. *The Canadian Oil Co.* soumissionne et dépose un chèque accepté; A. D. Gall, *Petroleum and Chemical Co., Ltd., Montreal*, soumissionne et dépose un chèque accepté; vous soumissionnez et vous déposez un chèque sur la banque de Montréal, en faveur du chemin de fer, signé M. E. Lodge, mais non accepté par la banque. Vous souvenez-vous de ces détails?
R. Non, il me faudrait voir le chèque.
Q. Vous avez été informé que votre soumission était acceptée?
R. En effet.
Q. Et vous vous êtes engagé à fournir de l'huile d'après les conditions du cahier des charges à 18 centins?
R. Etait-ce 18 centins?
Q. Apparemment, vous étiez le plus bas soumissionnaire?
R. Oui.
Q. N'avez-vous pas déposé votre chèque?
R. Je l'ai déposé.
Q. Pas un chèque accepté- il est spécialement mentionné qu'il n'était pas accepté?
R. Qui mentionne cela?
Q. C'est le ministère, c'est officiel, n'est-ce pas?
R. Oui.
Q. Savez-vous qui avait le contrat l'année précédente?
R. Non.
Q. Il est bien certain que vous l'ignorez?
R. Non, je ne le sais pas.
Q. Vous êtes très certain d'ignorer cela?
R. Je suis sûr de ne le pas savoir—L'année précédente?
Q. Oui.
R. Non.
Q. Vous habitez Moncton?
R. Oui.
Q. Et vous vous occupez de la vente des huiles?
R. Oui.
Q. Et vous ne savez pas qui fournissait l'huile avant vous?
R. Ce n'est pas à ma connaissance personnelle.
Q. Savez-vous si c'était l'*Imperial Oil Company* ?
R. Quelle *Imperial Oil Company* ?
Q. Je ne savais pas qu'il en existât plusieurs?
R. Je ne connais pas cela personnellement. Je ne conserve pas le souvenir de ces détails.
Q. Combien d'huile avez-vous livrée?
R. Dans l'année?
Q. Oui.
R. Dans quelle année?
Q. Sur votre soumission de décembre 1904?
R. Depuis décembre 1904 jusqu'à quand?
Q. Jusqu'à l'expiration du contrat.
R. Voulez-vous dire exercice?
Q. En vertu de ce contrat, quelle quantité d'huile avez-vous livrée?
R. Je ne puis le dire, n'ayant pas ici les livres de la compagnie.
Q. Avez-vous livré toute celle que le chemin de fer a demandée?
R. J'ai livré tout ce que le chemin de fer m'a demandé.
Q. A 18 centins?
R. Au prix de la soumission. Je présume que vous avez les dates et les quantités livrées dans notre dossier.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Oui. A la page 404, figure une lettre du 5 décembre 1904, de M. Pottinger à M. Palmer, garde-magasin, l'informant que *The Eastern Railway and Supply Company*, d'Halifax, avait obtenu le contrat à 18 centins.

R. Oui.

Q. Je vois ici que parmi ceux invités comme vous à soumissionner était *The Imperial Oil Company*—j'indique ceci à titre de renseignements.

R. Oui.

Q. Je me borne à lire ce que j'ai sous les yeux, sans vous demander de l'admettre. *The Imperial Oil Company* dont l'adresse est à Saint-Jean, N.-B., n'a pas soumissionné, d'après sa réponse?

R. Elle n'a pas soumissionné cette année-là.

Q. Non. Votre propre soumission est à la page 108 et vous signez vous-même: *The Eastern Railway and Supply Company, Limited*, par M. Lodge, secrétaire: non pas comme sous-secrétaire par procuration, mais comme secrétaire.

R. Bien, j'aurais dû signer de l'autre manière. Je ne suis pas certain.

Q. Je trouve ici un état de l'huile fournie durant l'année de votre contrat, il est ainsi intitulé par le ministère: "Etat indiquant les quantités d'huiles A et B—c'est-à-dire celles que vous fournissiez livrées par *The Imperial Oil Company*, de décembre 1904 à décembre 1905, pour le compte du contrat de l'Intercolonial avec *The Eastern Railway and Supply Company*, $27,102.

R. Oui.

Q. Vous sembliez ne pas connaître cette compagnie?

R. Je n'ai pas dit cela. Vous m'avez demandé si je connaissais le soumissionnaire de l'année précédente.

Q. Je vous ai nommé *The Imperial Oil Company*?

R. Mais il y a plus d'une *Imperial Oil Company*.

Q. Vous vouliez savoir si c'était celle à laquelle vous avez cédé votre contrat.

R. A qui ai-je cédé mon contrat?

Q. Je vous dirai cela dans un instant. Ne me questionnez pas. Dites-moi plutôt où se trouve l'autre *Imperial Oil Company*?

R. *The Imperial Oil Company* à qui j'ai cédé mon contrat est à New-York. Son président est George G. King.

Q. C'est celle qui a des succursales au Canada?

R. Pas que je sache.

Q. Elle paraît avoir un agent à Saint-Jean, N.-B.?

R. Oui.

Q. Voici une lettre de M. Pottinger à M. Palmer, garde-magasin, du 27 décembre 1904, c'est-à-dire environ trois semaines après l'obtention de votre contrat:—

"Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 5 courant, je comprends que le contrat accordé à *The Eastern Railway Supply Company* pour l'huile à brûler nécessaire au chemin de fer Intercolonial pendant un an, a été transporté à *The Imperial Oil Company* à qui une procuration a été donnée, et l'on nous demande de retourner à M. Lodge le chèque de $200 qu'il a déposé avec sa soumission, notre chemin de fer ayant en mains un chèque de semblable somme de *The Imperial Oil Company*, qui garantissait l'exécution du contrat précédent."

R. Oui.

Q. Vous voyez maintenant qu'il est parfaitement clair que *The Imperial Oil Company* détenait le contrat pour l'année précédente, puisque son chèque était resté déposé en garantie. Vous avez obtenu le nouveau contrat, déposé un chèque non accepté, et moins de trois semaines après, vous avez transporté votre contrat à la même personne?

R. Si vous lisez l'original de cet acte de cession et transport, vous y verrez que je l'ai signé comme secrétaire, et qu'il est en faveur de *The Imperial Oil Company*, de *New-York*. Vous constaterez que ma déclaration est parfaitement exacte.

Puis le comité s'ajourne.

M. MATTHEW LODGE.

SALLE DE COMITÉ N° 32,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 25 avril 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics s'est réuni ici ce matin, sous la présidence de son président, M. Belcourt, pour prendre de nouveau en considération certains comptes de l'*Eastern Railway and Supply Company* tels qu'ils paraissent à la page W-167 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1905.

M. MATTHEW LODGE est rappelé.

Par M. Barker:

Q. Vous avez été assermenté hier, M. Lodge?

R. Oui, monsieur, je l'ai été.

Q. Je crois que lorsque nous nous sommes arrêtés, hier, je vous questionnais au sujet de l'*Imperial Oil Company* ?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait quelques affaires ou avez-vous été en négociations avec l'*Imperial Oil Company* ?

R. A quelle époque, monsieur Barker?

Q. En n'importe quel temps depuis deux ou trois ans.

R. Oui, j'ai fait quelques affaires avec elle.

Q. Avec qui avez-vous fait ces affaires?

R. Au sujet de cette affaire?

Q. Au sujet de tout ce qui peut se rapporter aux affaires d'huile?

R. J'ai négocié avec M. King, de New-York, et M. Bullock, de Saint-Jean, représentants de l'*Imperial Oil Company.*

Q. Qu'est M. Bulock, de Saint-Jean?

R. Il représente l'*Imperial Oil Company au Canada*; il s'occupe de la succursale de Saint-Jean, si je comprends bien. M. King représente l'*Imperial Oil Company* de New-York à New-York. Je crois que l'une et l'autre sont des succursales de la *Standard Oil Company.* Je crois qu'elles le sont.

Q. Je suppose que vous savez que l'*Imperial Oil Company* possède un établissement considérable dans l'Ontario, à Sarnia?

R. Oui.

Q. Est-ce la même compagnie?

R. Oui.

Q. Sous l'aile de la *Standard Oil Company,* je crois?

R. Je crois que oui.

Q. Bien. Maintenant, je vois qu'après que vous eussiez obtenu l'entreprise pour ce qu'on appelle de l'huile "à brûler", en décembre 1904, vous avez été averti par M. Palmer que l'offre avait été acceptée, c'est-à-dire l'offre faite de la part de l'*Eastern Supply Company* ?

R. Vous avez cela sous les yeux?

Q. Oui, c'est daté du 7 décembre 1904, et c'est en ces termes, adressé à la *Supply Company,* aux soins de M. M. Lodge, secrétaire, Moncton?

R. Oui, monsieur.

Q. "Messieurs, votre soumission pour les huiles à brûler a été acceptée. Votre offre d'approvisionner ce chemin de fer d'huiles à brûler durant une année à compter de cette date, aux prix suivants, a été acceptée, à savoir: huile à spécification "A" à

M. MATTHEW LODGE.

18 cents le gallon impérial; huile à spécification "B" à 18 cents le gallon impérial, livrée à Moncton, naturellement. Des ordres vous seront envoyés de temps à autres, quand nous aurons besoin d'huile". Je vous demandais hier (nous avons pu anticiper un peu sur les futurs besoins, mais on y peut remédier par les notes et l'imprimé), je vous demandais hier si vous avez livré de l'huile conformément à ce contrat?

R. Conformément au contrat intervenu?

Q. Oui.

R. La livraison a été faite par les gens à qui j'avais transféré l'entreprise.

Q. Je n'en suis pas encore arrivé là?

R. C'était là ma livraison.

Q. Avez-vous, de la part de l'*Eastern Supply Company*, livré, vous-même, un seul gallon d'huile?

R. Qu'appelez-vous livrer, monsieur Barker?

M. MACDONALD s'oppose à cette question parce que le témoin a déclaré que l'entreprise avait été transférée à l'*Imperial Oil Company*, qui devait faire la livraison.

M. BARKER.—Je demande s'il a, lui ou sa compagnie, livré de l'huile, ou si la *Supply Company* elle-même en a livré. Je ne demande pas au témoin si sa compagnie l'a fait par l'entremise d'une autre compagnie, mais si lui ou sa compagnie ont eux-mêmes livré un seul gallon d'huile.

M. MACDONALD.—M. Barker pose tout simplement une question de droit; il ne prétend pas que l'Intercolonial n'a pas eu l'huile qu'il devait avoir suivant ce contrat. La question de savoir si cette compagnie a livré de l'huile conformément à son contrat, comme M. Barker le sait, comme n'importe quel avocat le sait, est une question de droit et non une question de fait. J'ignore au nom de quel principe mon ami veut poser cette question.

M. BARKER.—Je vais poser l'autre question dans un instant. Ce que je veux savoir maintenant, c'est si la *Supply Company* a livré l'huile elle-même.

M. MACDONALD.—La question que nous voulons élucider est celle-ci: le chemin de fer a-t-il obtenu de l'huile, suivant ce contrat, et ce contrat a-t-il été rempli en substance et loyalement? Je ne crois pas que nous devions nous occuper de la question de savoir qui a livré l'huile.

Par M. Barker:

Q. Avez-vous objection, monsieur Lodge, à dire si, de fait, la *Supply Company* a livré l'huile elle-même?

R. M. Barker....

Q. Je vous demande si vous avez objection?

R. Eh bien, si vous ne tenez pas à ce que je réponde....

Q. Je vous demande de répondre à ma question, et non pas d'argumenter.

M. FIELDING.—Le témoin n'est pas allé plus loin que de dire "M. Barker". Ce n'est assurément pas là ce qui s'appelle argumenter.

R. Votre question, monsieur Barker, conduirait à cette autre: "Qu'avez-vous livré?"

Par M. Barker:

Q. Je savais que vous étiez pour parler de livraison. Je demande au Président si c'est là répondre à ma question. J'ai posé une simple question de fait: "La *Supply Company* a-t-elle livré elle-même un seul gallon d'huile conformément à ce contrat?

R. Monsieur Barker, je vais vous poser une question....

Le PRÉSIDENT.—Vous feriez mieux de ne pas poser de questions, monsieur Lodge, et de vous contenter de répondre. Ce sera bien assez. Je crois que c'est une question raisonnable et que M. Barker a droit à une réponse.

R. Eh bien, voici ma réponse, monsieur le Président. C'était l'*Imperial Oil Company*, de qui nous achetions l'huile, qui en faisait la livraison. C'est là toute ma réponse.

M. MATTHEW LODGE.

Par M. Barker:

Q. Et c'est là l'opération?

R. C'est là l'opération.

Q. Vous déclarez sous serment, que c'est là un fait réel?

R. C'est un fait, monsieur.

Q. Je lis maintenant le titre qui se trouve à la page 68, "Relevé indiquant les quantités d'huiles, spécification "A" et "B" fournies par l'*Imperial Oil Company* du mois de décembre 1904, au mois de décembre 1905, à compte du contrat conclu entre l'Intercolonial et l'*Eastern Railway Supply Company.* Savez-vous à combien cela s'est élevé?

R. Je n'ai pas les chiffres sur moi, M. Barker.

Q. Je ne vous ai pas demandé si vous aviez les chiffres sur vous; je vous ai demandé si vous saviez cela?

R. Je le saurais si j'avais les chiffres sur moi, mais je ne le sais pas de mémoire.

Q. Vous répondez que vous le savez pas?

R. Je ne le sais pas du tout de mémoire.

Q. Ce compte mentionne que la quantité d'huile livrée par l'*Imperial Oil Company,* d'après le contrat en question, s'élevait à la somme de $27,102.50; est-ce là le chiffre dont vous vous rappelez?

R. Je crois que c'est à peu près exact.

Q.Vous a-t-on jamais fourni un relevé à cet effet?

R. J'ai mon propre relevé.

Q. Vous a-t-on jamais fourni un relevé de cette somme versée pour la livraison de l'huile?

R. Oui.

Q. Qui voûs a fourni ce relevé?

R. L'*Imperial Oil Company.*

Q. L'avez-vous en votre possession?

R. Oui.

Q. Où est-il?

R. Au bureau d'Halifax, je crois.

Q. Dans votre bureau?

R. Au bureau de la *Supply Company.*

Q. Vous a-t-il été fourni?

R. Je ne m'en souviens pas présentement.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, qu'on vous l'avait donné à vous-même.

R. Je parle maintenant pour la compagnie.

Q. Je vous ai demandé si l'on vous avait jamais remis un relevé établissant que la quantité d'huile représentée par cet argent vous avait été livrée.

R. Personnellement je ne crois pas que cette huile m'ait été livrée.

Q. Comment avez-vous appris que la compagnie, l'*Imperial Oil Company,* avait fourni à l'Intercolonial pour une valeur de $27,102.50 d'huile?

R. Vous m'avez dit cela il y a un instant.

Q. Oui, mais je vous ai demandé si, d'après ce dont vous vous rappelez, cette quantité d'huile avait été livrée?

R. Je crois qu'elle l'a été.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous que le relevé vous a été remis?

Le PRÉSIDENT.—Je crois que M. Lodge a dit que l'huile ne lui avait pas été envoyée, mais à la compagnie.

Par M. Barker:

Q. Comment se fait-il que l'*Imperial Oil Company* ait commencé à faire la livraison de cette huile d'après votre soumission?

R. Parce que j'avais fait des conventions avec l'*Imperial Oil Company* pour qu'elle la livrât.

Q. Avant ou après que vous eussiez envoyé votre soumission?

R. Avant.

Q. Avant que vous eussiez soumissionné?

R. Oui.

Q. Qui avez-vous vu à ce sujet?

R. M. King, de New-York.

Q. Avez-vous vu M. Bullock?

R. Non, monsieur.

Q. Seulement M. King. Où l'avez-vous vu?

R. A New-York.

Q. Etes-vous allé là pour cette affaire?

R. Je ne saurais dire, car je vais souvent à New-York.

Q. Savez-vous que l'*Imperial Oil Company* avait, au moment où vous avez vu M. King, un contrat avec l'Intercolonial pour la livrasosn de l'huile durant l'année 1903-04?

R. Peut-être ai-je su cela dans le temps.

R. Non, je ne me le rappelle pas.

R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Quand vous êtes allé là, aviez-vous pour but de vous faire autoriser à soumissionner pour lui?

R. Pour M. King?

Q. Oui.

R. Je voulais savoir à quel prix je pourrais acheter mes huiles de lui pour le gouvernement.

Q. C'était là votre but?

R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit qu'il devait soumissionner lui-même?

R. Je ne sache pas qu'il me l'ait dit.

Q. Savez-vous s'il ne l'a pas dit?

R. Non, je ne sache pas qu'il ne l'ait pas dit, mais il ne devait probablement pas soumissionner puisqu'il me donnait ses chiffres.

Q. Vous saviez qu'il avait alors un contrat?

R. Je le savais?

Q. Oui ?

R. Je n'ai pas dit que le savais. Il se peut que je l'aie su.

Q. Avez-vous constaté, avant de partir de Moncton, que le chemin de fer avait alors un contrat pour là livraison de l'huile?

R. Je ne sache pas que je m'en sois assuré.

Q. Vous ne savez pas si vous vous en êtes assuré?

R. Non, cela ne me regardait pas du tout.

Q. Comment se fait-il que vous ayez su que M. King était l'homme qu'il fallait aller voir à ce sujet?

R. Je savais qu'il s'occupait du commerce d'huiles, qu'il était à la tête de la compagnie. Je connaissais King depuis bon nombre d'années.

Q. Vous ne saviez pas qu'il livrait alors, depuis bon nombre d'années, de l'huile à l'Intercolonial pour son propre compte?

R. Je ne crois pas qu'il en ait livré.

Q. Vous ne le croyez pas?

R. Non, monsieur.

Q. En tout cas, vous vous êtes entendu avec lui quant au prix qu'il vous ferait payer pour l'huile?

R. J'ai fait mes arrangements avec lui.

Q. Vous êtes-vous entendu avec lui, quant au prix qu'il vous demanderait pour l'huile; voilà ce que je veux savoir?

R. Comment voulez-vous que je vous réponde?

M. MATTHEW LODGE.

Q. Je veux que vous me répondiez oui ou non.

R. Je crois avoir répondu.

Q. Je veux une réponse. Vous avez dit que vous avez fait vos arrangements, je veux savoir, si vous vous êtes entendu avec lui, quant au prix qu'il vous demandait pour l'huile?

R. J'ai fait mes arrangements avec M. King, oui.

Q. Je veux savoir si vous vous êtes entendu avec lui, quant aux prix que vous deviez payer pour cette huile?

R. Eh bien, je ne sais pas, mais je crois, monsieur le président, avoir répondu à M. Barker.

M. BARKER.—Voilà une question d'affaires, et le témoin peut bien dire, il me semble, s'il s'est entendu avec M. King quant au prix qu'il devait payer pour l'huile.

M. MACDONALD.—M. Barker sait que la réponse est parfaitement bonne.

M. BARKER.—Elle est parfaitement bonne en soi, mais elle ne répond pas à ma question.

M. FIELDING.—Si je comprends bien, le témoin a répondu à votre question dans l'affirmative.

M. MACDONALD.—Pourquoi notre ami ne demande-t-il pas franchement: "Quelle était la convention"?

M. BARKER.—Vous êtes-vous assuré, auprès de M. King, du montant auquel il vous vendrait son huile?

Le TÉMOIN.—Je ne crois pas que je sois ici pour dire quelles étaient mes conventions avec qui que ce soit, ou quels étaient mes prix.

Q. Je ne vous demande pas cela. Vous êtes-vous assuré auprès de M. King du prix auquel il vous vendrait son huile?

R. Je ne crois pas que cela ait rapport au sujet. Qu'en pense monsieur le président?

Le PRÉSIDENT.—Je crois que la question est dans l'ordre.

R. J'ai fait mes arrangements avec M. King, quant aux prix.

Q. Ces arrangements étaient-ils écrits?

R. Je crois qu'ils ont été faits verbalement.

Par M. Barker:

Q. Etes-vous convenu avec lui du chiffre auquel devrait s'élever pour vous le prix de l'huile?

R. De ce que serait le prix de l'huile?

Q. Le prix de l'huile pour vous.

R. Le prix par gallon ou par baril?

Q. Peu m'importe que ce soit le prix par gallon, par chopine ou par baril. Etes-vous convenu avec lui du prix que vous paieriez pour l'huile?

R. J'ai fait mes arrangements pour ma commission sur les ventes, tout comme les agents de manufacturier.

Q. C'est ce que vous avez fait?

R. Oui.

Q. Devait-il livrer l'huile à la compagnie?

R. Il devait livrer l'huile à la compagnie, oui.

Q. Vous avez simplement retiré la commission?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas livré cette huile, et votre compagnie ne l'a pas livrée non plus?

R. Je crois que vous vous êtes déjà occupé de ce point.

Q. Vous ne l'avez pas achetée de lui, pour ensuite, la livrer vous-même, n'est-ce pas?

R. Non, vous avez devant vous des papiers qui vous expliquent cela.

Q. Combien de temps après avoir obtenu l'entreprise, lui avez vous dit que votre soumission avait été acceptée?

M. MATTHEW LODGE.

R. Combien de temps après?

Q. Combien de temps après l'acceptation de votre soumission l'avez-vous averti que vous aviez le contrat?

R. Je crois que j'ai dû lui écrire tout de suite.

Q. Avez-vous cette lettre?

R. Je ne l'ai pas ici.

Q. Avez-vous reçu une somme ronde pour lui avoir procuré cette entreprise, ou bien une commission de tant par gallon?

R. J'ai obtenu une commission sur les affaires de l'année.

Q. Une commission en chiffres ronds?

R. Oui.

Q. Voyez-vous des objections à me dire à combien s'est élevée cette commission?

R. J'y vois des objections.

Q. Pourquoi?

R. Je ne crois pas que cela ait rapport à l'enquête.

Q. Voulez-vous dire que ça pourrait vous affecter en quelque façon?

R. Pas du tout, mais je ne crois pas que mes commissions et mes affaires aient besoin d'être publiées.

Q. Vous oubliez qu'il ne s'agit pas de votre commission, mais de la commission de la *Supply Company.*

R. Vous vous adressiez à moi personnellement il y a un instant, et je supposais que vous continuiez.

Q. Je m'adressais à vous personnellement au sujet des entrevues que vous avez eues avec ce monsieur, mais les commissions de la *Supply Company* ne sont pas les vôtres.

R. Alors, ayez donc la bonté de mentionner dans vos questions si c'est de la compagnie ou si c'est de moi que vous voulez parler.

Q. Avez-vous convenu d'un prix par gallon?

R. Vous avez ma réponse à cette question; le reporter l'y a consignée.

Q. Vous ne nous direz pas le montant?

R. Je ne vous l'ai pas dit, non.

Q. Le direz-vous?

R. Je ne me crois pas appelé à le dire.

Q. Voulez-vous nous le dire?

R. Je ne veux point, à moins que je ne sois absolument obligé de le dire.

Q. Très bien, je suis satisfait de cela?

R. C'est parfait.

Q. Je vais maintenant donner lecture d'une lettre en date du 27 décembre 1904 adressée par M. Pottinger à M. Palmer:—

M. C.-R., PALMER,

CHER MONSIEUR,—Au sujet de ma lettre du 15 courant, je crois comprendre que l'entreprise adjugée à l'*Eastern Railway and Supply Company* pour les huiles à brûler de l'Intercolonial pour un an a été transférée à l'*Imperial Oil Company*, et que pleins pouvoirs ont été en conséquence donnés à cette compagnie.

Donnés par vous, n'est-ce pas?

R. Je crois que vous allez voir que oui.

Q. Et l'on nous demande de renvoyer à M. Lodge son chèque pour $200 déposé avec sa soumission, le chemin de fer ayant maintenant en mains un chèque du même montant de l'*Imperial Oil Company* relativement au contrat résilié. Voulez-vous m'écrire à ce sujet?

Le gouvernement n'a pas eu la bonté de nous dire ce qu'a été la réponse, mais je crois que vous avez ce chèque, n'est-ce pas?

R. Je le présume.

Q. En avez-vous quelques doutes?

R. Je n'en ai aucun doute; le gouvernement agit toujours franchement.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Après avoir transféré l'entreprise à l'*Imperial Oil Company*, vous avez redemandé votre chèque?

R. Je présume que c'est ce que j'ai dû faire. C'était selon le cours naturel des affaires.

Q. Avec qui vous êtes-vous abouché, avec M. Palmer?

R. Il est probable que c'est avec le gérant général, M. Pottinger.

Q. Il dit simplement: " Je crois comprendre que le contrat...." Vous souvenez-vous si c'est à M. Pottinger ou à M. Palmer que vous vous êtes adressé?

R. Je ne puis me souvenir, mais mon livre de lettres le fera probablement voir.

Q. Avez-vous averti la *Supply Company* à Halifax, de ce que vous aviez fait?

R. Je crois l'avoir fait; c'est là la manière d'agir régulière.

Q. Lui avez-vous dit quel devait être son profit sur l'opération?

R. C'est possible.

Q. Je suppose que vous le leur avez certainement dit, n'est-ce pas?

R. Oui, certainement.

Q. Etes-vous allé à Halifax pour les voir à ce sujet?

R. Pas que je sache.

Q. Si vous n'y êtes pas allé, vous leur avez donc écrit?

R. Oui.

Q. Avez-vous des copies de vos lettres?

R. Oui.

Q. Le bureau principal est à Halifax, je crois, et votre lettre doit être là?

R. Je le présume.

Q. Avez-vous, personnellement, reçu quelque chose de cette entreprise?

R. Pour la compagnie, ou personnellement?

Q. Personnellement.

R. J'ai reçu quelque chose pour la compagnie.

Q. Mais je vous demande autre chose. Comme secrétaire, vous deviez recevoir quelque chose aux termes même du contrat, mais personnellement avez-vous reçu quelque chose?

R. J'ai reçu quelque chose pour la compagnie.

Q. Et rien autre chose?

R. Rien autre chose.

Q. Vous n'avez rien reçu pour vous sur l'entreprise?

R. Non.

Q. D'aucune manière, sous aucune forme?

R. Cela serait allé au compte de la compagnie.

Q. Avez-vous reçu vous-même quelque chose pour avoir obtenu cette entreprise?

R. Non.

Q. Non? Comment cette commission vous a-t-elle été payée ? Est-ce avant la livraison de l'huile?

R. Je ne crois pas. Je crois que la livraison a été faite avant le paiement de la commission, c'est la procédure habituelle.

Q. Une partie de la commission?

R. Oui.

Q. Mais la commission (appelez-la comme vous voudrez) a-t-elle été retenue jusqu'à la livraison de l'huile, ou a-t-elle été payée peu de temps après vos arrangements avec M. King?

R. L'arrangement que j'ai fait, comme je vous l'ai dit il y a un instant, était à l'effet que la commission me serait payée en chiffres ronds.

Q. Peu de temps après cet arrangement?

R. Oui, peu de temps après.

Q. Et ensuite la compagnie a fait la livraison de la marchandise?

R. Oui, monsieur.

Q. La commission a-t-elle été versée entre vos mains?

M. MATTHEW LODGE.

R. Je le crois, autant que je me souviens.

Q. Par chèque?

R. Je ne saurais trop dire; j'ai oublié si l'on a payé en espèces sonnantes ou par chèque.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si la personne qui vous a payé est allée chez vous, ou si l'argent est venu de New-York à Saint-Jean?

R. Je crois qu'il m'a été envoyé.

Q. Alors, il est possible que l'on vous ait envoyé un chèque ou une traite?

R. C'est possible.

Q. Quoi qu'il en soit, avez-vous touché ces valeurs à Moncton ou les avez-vous envoyées à Halifax?

R. Je ne saurais vous dire de mémoire ce que j'ai fait.

Q. Pouvez-vous me dire si l'argent était payable à votre ordre?

R. C'est possible, vu que c'était moi qui négociais.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de l'entreprise des brouettes?

R. De quelles brouettes voulez-vous parler?

Q. L'entreprise adjugée à votre compagnie.

R. Lui en a-t-on adjugé une?

Q. Oui.

R. Et qu'y a-t-il à dire à ce sujet?

Q. Nous y voici. Savez-vous quelque chose à ce sujet?

R. Je crois que nous avons soumissionné pour des brouettes, oui.

Q. Savez-vous ce qu'il en est?

R. Je ne sais pas à quelle date.

Q. Je suis porté à croire qu'il n'est que juste de vous dire que cela est arrivé avant que vous fussiez secrétaire. C'était en juin, je crois, et vous êtes entré en fonctions vers novembre ou décembre, n'est-ce pas?

R. Probablement.

Q. Je croyais que vous en aviez quelque souvenir?

R. Non.

Q. Voici une lettre en date du 9 juillet 1904 adressée par M. Palmer à l'*Eastern Railway and Supply Co.*, 45, rue Sackville, Halifax, N.-E. Je suppose que c'est l'adresse postale?

R. C'est cela.

Q. 45 rue Sackville, est-ce un entrepôt?

R. C'est une maison où sont installés des bureaux et des magasins, à Halifax.

Q. Est-ce une étude d'avocats?

R. 45 Sackville ?

Q. Oui.

R. C'est le bureau de M. Pearson.

Q. Cette lettre était adressée à la *Railway Supply Co.* en cette ville:—

" MESSIEURS,—Je vous inclus une commande pour des brouettes conformément à l'entreprise qui vous a été adjugée. Cette commande vous avait été envoyée de ce bureau le 14 juin, au nom de l'*Eastern Railway and Supply Co.*, Halifax, N.-E., mais la lettre n'ayant pas été réclamée on l'avait expédiée aux lettres de rebuts, d'où on nous l'a renvoyée ce matin. Dans l'espoir qu'elle vous parviendra cette fois et que vous pouvez exécuter promptement notre commande."

Voici maintenant la réponse, datée du 20 juillet, du n° 45, rue Sackville, Halifax, et signé par l'*Eastern Railway and Supply Co.*—Fred Pearson, secrétaire. C'est le monsieur donc vous avez parlé hier, l'un des avocats, n'est-ce pas?

R. Oui, c'est le monsieur dont j'ai parlé hier.

Q. Voici ce qu'il dit (il s'adresse à M. Palmer):—

" Au sujet de votre honorée du 9 courant *re* brouettes, nous regrettons de n'avoir pas reçu votre lettre du 14 de juin. Nous avons fait des arrangements pous vous fournir les brouettes, et nous croyons maintenant que vu le retard de la lettre nous

M. MATTHEW LODGE.

avertissant que notre soumission avait été acceptée, nos gens ne seront pas prêts à livrer les brouettes immédiatement, et nous vous écrivons pour prévenir tout nouveau retard. Nous regrettons le retard qui s'est produit et qui est dû uniquement à la stupidité des fonctionnaires des postes ici."

Je lis ceci sans vouloir rien insinuer contre l'intelligence des gens de la Nouvelle-Ecosse.

La lettre suivante est de C. R. Palmer à M. Pottinger. Elle est datée du 22 octobre 1904:—

" Soumission n° 3431 pour brouettes. Je vous renvoie ci-incluse la soumission 3431 pour des brouettes. L'*Eastern Railway and Supply Co.*, après avoir longtemps retardé à nous fournir ces brouettes, nous avertit qu'elle ne peut exécuter cette commande, sa soumission ayant été trop basse. Les numéros 3, 4 et 7 étant au même prix. Voulez-vous adjuger l'entreprise à l'une de ces maisons et nous renvoyer la soumission aussitôt que possible?"

De sorte, que votre compagnie n'a pas fourni les brouettes?

R. Pardon, mais continuez donc; achevez l'histoire.

Q. Elle ne les a pas fournies avant le mois d'octobre, alors qu'elle a pu enfin se les procurer. C'est immédiatement après cela qu'ayant besoin d'un nouveau secrétaire elle a retenu vos services?

R. A moi ?

Q. N'est-ce pas cela?

R. Je crois que vous exagérez maintenant.

Q. N'est-ce pas immédiatement après cela qu'elle a fait venir M. Lodge à Moncton, où se trouve son bureau principal, pour lui servir de secrétaire, et n'avez-vous pas continué d'agir comme tel depuis?

R. Je crois que j'agissais comme secrétaire avant cela.

Q. Non, je crois que non.

R. En tout cas, cela n'a rien à faire à la chose.

Q. Est-ce peu de temps après le fiasco des brouettes que vous êtes entré en fonctions ?

R. Je ne sache pas qu'il y ait eu de fiasco; nous avons livré les marchandises.

Q. Est-ce immédiatement après cela que vous êtes devenu secrétaire?

R. Je ne saurais vous le dire, vous avez les papiers sous les yeux et vous pouvez me rafraîchir la mémoire.

Q. Le premier que je trouve se rapporte à la vente d'une certaine quantité d'acier. Vous avez vendu de l'acier, n'est-ce pas?

R. Je crois que oui.

Q. Vous ne faisiez pas le commerce d'acier. Vous n'aviez pas cet article en magasin?

R. Je ne suis pas obligé d'en avoir un magasin.

Q. Je trouve ici une lettre que vous écriviez à M. Palmer à la date du 5 décembre 1904. Elle est au nom de l'*Eastern Railway and Supply Company, Limited,* et elle est est signée " M. Lodge ".

" Nous sommes heureux de vous donner les détails suivants au sujet de notre acier à outils *Styrian,* qui est tout de première qualité. C'est l'acier connu sous le nom de " Bohler Rapid "; c'est le meilleur acier du genre à soixante-quinze cents la livre ".

Suivent une foule de détails que je ne crois pas nécessaire de mentionner touchant les dimensions etc., etc. La lettre se termine ainsi:

" Espérant recevoir bientôt votre commande, nous demeurons. . . ."

Une lettre que vous adressa un M. Palmer semble indiquer que vous avez obtenu des commandes.

" Voulez-vous me dire combien coûterait, livré ici même, l'acier mentionné ci-dessus, les quantités et les dimensions voulues étant comme suit "?

Pouvez-vous me dire qui à fourni cet acier, qui l'a réellement fourni?

M. MATTHEW LODGE.

R. Vous parlez de la livraison?

Q. Vous n'êtes (je n'emploie pas ce mot dans le sens offensant) qu'un entremetteur, qu'un intermédiaire, vous ne livrez pas la marchandise vous-même, n'est-ce pas?

R. Je suis l'agent du fabricant, comme tous les gens de chemins de fer le savent.

Q. De qui avez-vous acheté votre acier?

R. De Houghton et Richards, de Boston.

Q. Puis vous livrez vous-même la marchandise?

R. J'en faisais la livraison, oui.

Q. De la même manière que pour l'huile?

R. Non, je livrais l'acier moi-même.

Q. Quelle quantité de cet acier *Styrian* avez-vous livrée cette année?

R. Je n'ai pas les factures sur moi. M. Barker, vous l'avez sous les yeux.

Q. On dit ici, c'est-à-dire la compagnie du chemin de fer Intercolonial, dit que vous avez livré pour $7,910.66 d'acier.

R. Jusqu'à quelle date?

Q. Jusqu'à décembre 1905.

R. 1905?

Q. $7,910.66; les commandes vous étaient-elles toutes envoyées de mois en mois?

R. Je crois qu'on me les adressait à mon bureau, si j'ai bonne mémoire.

Q. N'en êtes-vous pas tout à fait sûr?

R. Et bien, on pouvait peut-être en envoyer à Halifax, mais je crois qu'on l'adressait ordinairement à l'*Eastern Railway and Supply Company,* et en ce que j'avais donné l'ordre qu'on me les adressât personnellement.

Q. Qu'on vous les adressât de mois en mois? Passaient-elles toujours par vos mains?

R. Je crois qu'elles ont toujours passé par mes mains.

Q. Dans ce cas vous n'avez pas eu une commission en chiffres ronds?

R. Non, dans ce cas j'ai simplement acheté et vendu, par une opération régulière.

Q. Vous achetiez à un certain prix et vous vendiez avec profit, naturellement.

R. C'est ma manière de faire les affaires.

Q. Je suppose que vous auriez objection à nous dire votre profit n'est-ce pas?

R. Je ne crois pas qu'il soit bien raisonnable, M. Barker, de poser de telles questions.

Q. Je ne savais pas si oui ou non, vous aviez objection à nous dire ce que vous a rapporté cette opération.

R. Je travaille à très petite commission.

Q. Avez-vous continué cette entreprise après décembre 1905?

R. Je continuerai cette entreprise aussi longtemps que l'on continuera à me donner des commandes, oui, monsieur. Je crois que le contrat est encore en vigueur.

Q. Il est encore en vigueur?

R. Oui.

Q. Avec qui faites-vous affaires? De qui recevez-vous des commandes?

R. Elles viennent du garde-magasin.

Q. Toujours de M. Palmer; est-il le garde-magasin actuel?

R. Non, il ne l'est pas.

Q. Qui l'est ?

R. M. Taylor.

Q. Venaient-elles de M. Joughins?

R. Oui.

Q. Les commandes ?

R. Elles devaient venir du garde-magasin; c'est le procédé régulier. Je crois que M. Joughins, en ce cas, doit donner sa recommandation, comme il le fait dans tous les autres cas.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Il doit dire: "J'ai besoin de tant d'acier", et vous devez obtenir la commande du garde-magasin.

R. C'est le procédé régulier en affaires.

Q. Il n'y a pas eu de concurrence pour cela?

R. Pour l'acier?

Q. Oui.

R. Je ne sais pas. Cet acier a été vendu comme tous les autres aciers de qualité supérieure le sont, à l'essai, et ils se vendent à différents prix comme vous le savez sans doute, ils sont toujours vendus à l'essai. Nous avons donné nos aciers à l'essai au Pacifique Canadien, au Grand-Tronc et à l'Intercolonial, et après un long essai ces compagnies les ont acceptées au même prix qu'elles avaient payés précédemment pour l'acier.

Q. Mais, de fait, on n'a pas demandé de soumissions?

R. Je ne crois pas qu'on en ait demandé dans ce cas, car on ne demande pas de soumissions pour cette classe de marchandises.

Q. Le garde-magasin vous demandait tout simplement de lui fournir vos prix?

R. Oui.

Q. C'est tout?

R. Oui.

Q. A la page 5 du rapport, M. Taylor, le garde-magasin actuel, dit ce qui suit: "Acier styrien:—J'inclus le compte de tout l'acier acheté jusqu'au 31 décembre 1905, et copies de la correspondance relative au prix de l'acier de qualité supérieure. On a acheté diverses sortes d'acier styrien, mais aucun arrangement spécial n'a été fait touchant les prix; tout cet acier était commandé sur des réquisitions signées par M. Joughins, spécifiant la marque "styrien".

Vous dites que ces commandes vous venaient du garde-magasin?

R. Les réquisitions que vous voyez pour tous les approvisionnements sont adressées par les chefs des ministères au garde-magasin.

Q. Eh bien, il y a ici $7,910. Maintenant, que fait M. Joughins?

R. Je crois que son titre est surintendant-mécanicien ou surintendant de la force motrice. Je crois que c'est cela.

Q. Il s'occupe des locomotives, des réparations et de diverses autres choses de ce genre.

R. Oui.

Q. Le contrat est encore en vigueur; pouvez-vous me dire comment cela se fait?

R. Pour le contrat?

Q. Oui?

R. Je ne sais pourquoi il est encore en vigueur, si ce n'est parce que l'on reçoit ce que l'on désire recevoir.

Q. Maintenant, vous avez obtenu, la même année, une entreprise pour des courroies, des courroies de cuir, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Pour qui agissiez-vous alors?

R. Pour la *J. C. MacLaren Belting Co.*, de Montréal.

Q. Je voulais vous demander si vous agissez encore pour la *Supply Company*?

R. Oui, mais je croyais que vous vouliez savoir de qui j'avais acheté les courroies.

Q. Oui, c'est très bien. Vous agissez pour la *Supply Company* et vous faisiez affaires avec la *J. C. McLaren Co*?

R. Oui.

Q. Avez-vous soumissionné pour les courroies en 1904?

R. Oui.

Q. Au nom de la *Supply Company?*

R. Je crois que oui.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Je vois ici qu'il y avait environ vingt concurrents, je crois, pour cette entreprise. Vous avez couru votre chance. Vous souvenez-vous quel était votre prix ou quel était votre escompte?

R. A l'Intercolonial?

Q. Oui.

R. Je crois que c'était 55-10-5 ou 55-10-10.

Q. Je vois ici 55-10-5.

R. Alors, c'est cela.

Q. "Meilleures courroies de cuir." Et les prix étaient les mêmes pour tous les concurrents, d'après une liste uniforme. Le mode de concurrence était l'escompte. C'est bien cela?

R. Oui.

Q. Vous aviez soumissionné pour 55-10-5, et un autre pouvait présenter une autre soumission. C'était bien là le système de soumissions, n'est-ce pas?

R. Oui, d'après la liste de prix établie.

Q. Et vous avez obtenu l'entreprise?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la quantité de marchandises livrée conformément à ce contrat?

R. Non, M. Barker, je ne me rappelle pas les chiffres; je ne puis les garder dans ma mémoire.

Q. L'avez-vous déjà su?

R. Je ne crois pas que je m'en sois jamais informé; vraiment, je ne sache pas que je les aie jamais demandés.

Q. Comment avez-vous livré ces articles? Avez-vous acheté les courroies de la *McLaren Belting Co.*, ou lui avez-vous tout simplement transféré votre entreprise en encaissant les bénéfices?

R. J'ai transporté l'entreprise à McLaren qui a fait la livraison. Les affaires se faisaient par l'entremise du bureau d'Halifax. C'est là que se faisaient les factures et aussi les perceptions.

Q. Etait-ce un bénéfice en chiffres ronds, pour vous?

R. Non, c'était une commission.

Q. Commission sur les commandes?

R. Oui.

Q. La *McLaren Belting Company* est de Montréal, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Je suppose qu'elle pouvait soumissionner directement, pourtant?

R. Je crois qu'elle l'aurait pu; je ne sais pas si elle l'a fait ou non.

Q. Avait-elle jamais livré des courroies, avant ce contrat?

R. La compagnie McLaren?

Q. Oui.

R. Oui, elle avait livré des courroies il y a bon nombre d'années déjà, et en grande quantité, je crois. Je crois qu'elle en a toujours livré en plus ou moins grande quantité.

Q. Vous vous y entendez, en ces affaires de commission; eh bien, quelle est la meilleure offre pour l'acheteur, votre escompte de 55-10-5 ou 60-10?

R. Tout dépend de la classe de marchandises.

Q. Supposons qu'il y ait pour $100 de marchandises et que vous en preniez 55-10-5, à combien cela reviendrait-il? Pouvez-vous me le dire, en une minute?

R. Je pourrais le calculer si j'avais du papier.

Q. Comme agent d'approvisionnement, il me semble que vous pourriez calculer cela sans papier.

R. Eh bien, je crois que cela reviendrait à un peu moins de 45 pour 100 du montant net des comptes.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Ce serait le premier escompte?

R. Oui.

Q. Maintenant, il y a 10 pour 100 à enlever des 45?

R. Et le 5 à enlever du 10.

Q. Quel est le meilleur pour l'acheteur, 60-10 ou 55-10-5?

R. Le 60-10, s'il reçoit la même qualité de marchandise.

Q. Pour le chemin fer?

R. S'il reçoit les mêmes marchandises.

Q. Eh bien, je vois ici que E. Kavanagh, de Montréal, a soumissionné pour "J.-C."; il n'y a pas de "J.-E." McLaren?

R. Il y a un "D.-K." McLaren.

Q. Mais c'est "J.-C."—*J. C. McLaren Belting Company, Kavanagh & Co.*, de Montréal ont offert une soumission d'après la liste de prix établie pour 60 et 10. Cette soumission n'était-elle pas plus avantageuse que la vôtre pour le chemin de fer?

R. Je ne crois pas que *Kavanagh & Co.* aient soumissionné pour les marchandises de J.-C. McLaren.

Q. Je sais seulement ce que je vois ici: c'est-à-dire que *Kavanagh & Co.* ont soumissionné pour les marchandises de la *J.-C. McLaren Belting Company.*

R. Voyez-vous cela dans ces papiers?

R. Oui.

R. Est-ce J.-C. McLaren?

Q. Oui.

R. Si Kavanagh a fait cette soumission, il n'était pas autorisé à soumissionner pour les McLaren. Vous pouviez donner ces prix tout comme je le pouvais moi-même.

R. Oui, mais. . . .

Q. Il accordait un escompte de 60-10, ce qui est meilleur que 55-10-5. Voilà ce que je dis.

R. Vous savez que c'est meilleur.

Q. Je le sais, mais je ne suis pas ici pour rendre témoignage. C'est meilleur pour l'acheteur, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. De sorte que voici J. C. McLaren, et deux ou trois autres se trouvent à soumissionner pour les marchandises de J. C. McLaren, et la soumission de Kavanagh est meilleure que la vôtre, n'est-ce pas?

R. Suivant ce que vous lisez, ça serait une meilleure soumission, oui.

Q. Mais vous avez obtenu l'entreprise. Maintenant je vois ici par ce rapport qu'à la fin de l'année la *McLaren Belting Company* ou la *Supply Company* se trouvaient à avoir vendu des courroies au prix net de $6,422.33 durant la saison?

R. Oui, est-ce dans ces dossiers?

Q. Oui; avez-vous objection à dire ce que votre compagnie a obtenu sur cela?

R. Je ne crois pas que ce soit nécessaire, M. Barker.

Q. Ce contrat aussi est encore en vigueur, n'est-ce pas?

R. Le contrat des courroies?

Q. Oui.

R. Au meilleur de ma connaissance, il l'est encore.

Q. Il n'y a pas eu de nouveaux concurrents? Il continue tout simplement?

R. Il continue tout simplement; c'est ce que je comprends.

Q. Avez-vous une commission sur la continuation du contrat?

R. Oui.

Q. On n'a fait aucun effort, en tant que vous sachiez, pour voir si Kavanagh ne donnerait pas 60-10?

R. Je ne sais rien à ce sujet.

Q. Avez-vous fait quelque effort pour assurer le renouvellement de ce contrat, du contrat qui continue en 1906?

R. Vous parlez du contrat des courroies?

M. MATTHEW LODGE.

Q. Oui.

R. J'ai écrit au ministère, je crois, pour m'assurer le renouvellement du contrat. C'est du moins ce dont je me souviens.

Q. A qui avez-vous écrit, au garde-magasin ou à M. Pottinger?

R. Non, je crois que j'ai écrit au ministère à Ottawa. Si ma mémoire ne me trompe pas, c'est cela.

Q. Mais il y a un gérant du chemin de fer à Moncton?

R. Oui.

Q. Et le garde-magasin Taylor est aussi à Moncton?

R. Oui.

Q. Et M. Joughins?

R. Oui.

Q. Vous n'avez écrit à aucun de ces gens?

R. Je ne me souviens pas, M. Barker. Je ne saurais le dire de mémoire.

Q. Mais vous vous rappelez avoir comuniqué avec le ministère à Ottawa?

R. J'ai dit que c'était mon impression, je crois.

Q. Je crois que c'est probable, d'après ce que j'ai vu jusqu'ici. Je suppose que vous avez vu ces papiers, depuis hier?

R. Pas ces papiers, mais j'ai vu les rapports.

Q. Je vais lire une lettre de M. H. J. Butler. Qu'est-ce monsieur?

R. C'est le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux.

Q. Il est au bureau principal du chemin de fer, à Ottawa?

R. Oui.

Q. Cette lettre est écrite d'Ottawa, le 11 octobre 1905, par M. Butler. Il dit: "Cher M. Joughins"; c'est le gentleman qui est à la tête de la division des mécaniciens, n'est-ce pas, là-bas?

R. Est-ce là ma lettre?

Q. Non, c'est la lettre de M. Butler. Je vous demande si M. Joughins est chef de la division des locomotives?

R. Oui, monsieur.

Q. "Cher M. Joughins.—Si vous avez besoin d'autres courroies pour l'année prochaine voulez-vous avoir la bonté d'en commander à la *J. C. McLaren Belting Company*, qui, je crois, vous a donné satisfaction l'an passé. Vous savez, je suppose, que les courroies se vendent au même prix chez tous les manufacturiers. Ainsi, la seule question se trouve celle de la qualité, et l'on ne peut jamais rien gagner à demander des prix spéciaux. Votre bien dévoué, M. J. Butler."

Etait-ce là le résultat de votre lettre adressée au bureau principal du chemin de fer?

R. Eh bien, c'est possible.

Q. C'est possible?

R. Oui, c'est possible.

Q. C'est plutôt vague, cela. Ne croyez-vous pas que c'est plus que possible? Ne savez-vous pas que c'était le résultat de votre demande adressée au bureau principal du chemin de fer?

R. Je voudrais bien que toutes les demandes que je fais aient de semblables résultats.

Q. Je ne vous ai pas demandé ce que vous voudriez; je crois que ça serait plutôt le moyen de faire de grandes affaires. Ne savez-vous pas que cela a été réellement le résultat de votre demande?

R. Pour couper au plus court, je dirai oui.

Q. J'aimerais vous voir répondre toujours aussi vite. Vous savez que ce qui est mentionné dans cette lettre est vrai, n'est-ce pas?

R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le savez pas?

R. Non, monsieur.

M. MATTHEW LODGE.

Q. N'y a-t-il jamais de concurrence pour les courroies en cuir?

R. Il y a toujours concurrence pour la qualité. C'est ce que dit M. Butler.

Q. N'y a-t-il jamais concurrence pour les prix?

R. Peut-être peut-il y avoir différence dans la qualité, comme le dit M. Butler.

Q. Il n'y a pas même de concurrence quant à la qualité?

R. Je crois que vous allez trouver cette lettre tout à fait exacte.

Q. Croyez-vous qu'elle le soit?

R. Oui.

Q. Maintenant, prenez ces soumissions; en voici toute une feuille de soumissions; voyez?

R. Oui.

Q. Et voici plusieurs soumissions pour la même espèce de courroies. Voici plusieurs soumissions pour D. K. McLaren, par exemple. Ces soumissionnaires font concurrence à McLaren lui-même.

R. C'est très souvent le cas.

Q. Mais ils se font concurrence en ce sens que leurs comptes varient. Alors comment dites-vous qu'il n'y a pas de concurrence?

R. L'agent peut donner de plus bas prix, et bien que les manufacturiers maintiennent un certain prix, un prix de coalition, parmi eux, il y a des choses, à ce sujet, que j'ignore absolument. Mais je crois que c'est le cas pour plusieurs articles pour le prix desquels il existe une convention parmi les manufacturiers. Mais je ne saurais entrer dans ces détails.

Q. D'après votre connaissance de ces affaires, supposeriez-vous que les fonctionnaires des compagnies de chemins de fer aient refusé la soumission de Kavanagh parce que c'était un acte déloyal, parce que Kavanagh réduisait les prix et qu'il offrait ses marchandises pour une somme moindre que celle qu'il aurait dû demander?

R. Je ne sais rien à ce sujet.

Q. Vous êtes au courant de ces sortes de choses?

R. Pas très au courant.

Q. Vous dites qu'il y a une espèce de syndicat ou de coalition dans ces affaires?

R. Je ne dis pas cela, mais je dis qu'on se coalise, que l'on fixe les prix; c'est ce que font les manufacturiers, et je suppose que c'est ce que M. Butler veut dire dans sa lettre.

Q. Mais vous avez pu lui dire mieux que cela; qu'il vous fallait soutenir la concurrence en cette affaire, mais vous avez eu l'avantage bien que votre soumission ne fût pas la plus basse, en tant que je peux voir?

R. Il y a eu concurrence, vous savez.

Q. Lui avez-vous dit dans votre lettre qu'il n'y avait pas de concurrence?

R. Il me faudrait la lettre pour vous dire cela; je ne puis vous répéter de mémoire ce que je lui ai écrit.

Q. Je présume que cette lettre est au ministère, ici?

R. Je le présume.

Q. Cette lettre vous était écrite à vous officiellement?

R. Oui.

Q. Il n'a pas produit cette lettre?

R. Lui a-t-on demandé de la produire?

Q. Oui, tout.

R. Je suppose qu'elle est ici, alors. Elle y est sans aucun doute. Si j'ai écrit une lettre, elle est ici.

Q. N'employez donc pas tant de "si". Vous me paraissiez bien certain de votre affaire, tout à l'heure?

R. Pas si certain. J'ai dit que mon impression était que j'avais écrit au ministère. Si la lettre est là, vous allez la trouver, sans aucun doute.

Q. Maintenant, c'est par ces opérations que vous avez débuté dans les affaires pour la *Supply Company*?

M. MATTHEW LODGE.

R. Que j'ai débuté dans les affaires, dites-vous?

Q. Non, débuté pour l'*Eastern Railway and Supply Company.*

R. Oui, c'est cela.

Q. Et les résultats ont été que dans une courte période vous avez reçu $27,120.50 pour les huiles à brûler, $7,910.66 pour l'acier styrien et $6,422.33 pour les courroies, soit un total de $41,435.39. De plus, les messieurs qui composent cette société sont une paire d'avocats d'Halifax, n'est-ce pas?

R. Entendez-vous dire par cette expression: "une paire d'avocats", que les avocats sont de mauvaises gens?

Q. En tout cas, j'ai connu des avocats qui étaient très mauvais à tous les points de vue.

R. En êtes-vous un ?

Q. Mais je veux des faits. Vous avez fait ce chiffre d'affaires dans un mois?

R. Dans un mois ?

Q. Tout dans le mois de décembre, en apparence?

R. $41,000 dans un mois?

Q. Vous avez obtenu des entreprises pour ce montant?

R. Oh, des entreprises?

Q. $41,439.39, non; ça pu être deux mois, mais c'était immédiatement après votre entrée en fonctions comme secrétaire?

R. Mais voilà plutôt un faux exposé des faits, M. Barker: je n'ai pas obtenu ce montant dans un mois. Si vous vendiez à un chemin de fer, vous aimeriez à vendre $41,000 dans un seul mois.

Q. Mais vous vous êtes procuré ce montant d'affaires en deux ou trois mois au plus?

R. Non, cela m'a pris toute l'année.

Q. Mais vous avez obtenu les entreprises pour cela en deux ou trois mois?

R. Un homme peut obtenir une entreprise d'un million ou deux, ici, en un seul jour.

Q. Savez-vous où cette compagnie a été légalement constituée?

R. Oui, monsieur.

Q. Où?

R. A Terre-Neuve.

Q. Ce n'était donc pas dans l'île de Guernesey, cette fois?

R. Non, c'était à Terre-Neuve.

Q. Qui est M. Lordley?

R. Je crois vous l'avoir dit hier.

Q. Il est commis au bureau Pearson et Pearson, n'est-ce pas?

R. Je crois vous avoir répondu hier à ce sujet.

Q. Et M., G.-F. Pearson est le fils de Pearson, aîné, et je puis vous dire vous le savez probablement, qu'ils ont souscrit trois actions de $100 chacune. C'est un fait, n'est-ce pas?

R. Est-ce vrai?

Q. Oui, dites-nous qui est président de votre compagnie?

R. De quelle compagnie?

Q. De l'*Eastern Supply Company?*

R. M. Lordley, je crois.

Q. C'est le commis du bureau d'avocats qui est président de votre compagnie, alors?

Le PRÉSIDENT.—C'est là un beau nom pour un président.

M. BARKER.—Très bien, et son maître, l'avocat, est le secrétaire, apparemment?

R. Je crois que M. Pearson était le secrétaire; vous le voyez ici.

Q. Mais j'avais compris hier que vous étiez tout simplement sous-secrétaire?

R. On m'avait donné une procuration pour agir.

Q. Pour agir au nom du secrétaire?

M. MATTHEW LODGE.

R. Oui, de sorte que je pouvais recevoir les marchandises à Moncton à mesure qu'elles arrivaient.

Q. Vous n'êtes pas secrétaire officiel, vous agissez tout simplement d'après une procuration du secrétaire?

R. Oui.

Q. De sorte qu'un commis, dans un bureau, est président de la compagnie, tandis que le secrétaire de la même compagnie est son maître, l'avocat. N'est-ce pas cela?

R. C'est ce que vous avez dit.

Q. Je vous demande si c'est cela?

R. Je ne sache pas que M. G.-F. Pearson soit son maître; je crois que c'est B.-F. Pearson.

Q. Mais ils sont en société comme avocats?

R. Oui, Pearson et Pearson; il est possible que votre déclaration soit exacte.

Q. Et en plus de ces $41,000 pour les premiers douze mois, quelles sont les perspectives, jusqu'ici, pour l'année courante? Allez-vous continuer aussi bien que vous avez commencé?

R. Je m'attends à continuer, monsieur, jusqu'à ce qu'on me réclame là-haut.

Q. Je ne parle pas de vous individuellement; je veux savoir si, comme compagnie d'approvisionnements, vous allez continuer vos affaires cette année?

R. Si je vais continuer?

Q. La compagnie.

R. Ça vous intéresse-t-il, de savoir cela?

Q. Ça intéresse le pays. Allez-vous continuer à travailler, après avoir reçu ces $41,000?

R. Je vais certainement continuer aussi longtemps que je pourrai obtenir des commandes des chemins de fer ou de n'importe qui.

Q. De fait, livrez-vous encore des marchandise en vertu de ces contrats?

R. Oui.

Q. Dites-nous quelles entreprises vous avez, à part celles dont nous nous sommes occupés ici.

R. Vous vous êtes occupés de toutes mes entreprises, en tant que je sache.

Q. Est-ce la seule compagnie pour laquelle vous travaillez?

R. Vous m'avez posé cette question hier.

Q. Je veux dire en dehors de la *New Brunswick Oil Company*; nous allons présentement venir à cela.

R. Avec le chemin de fer?

Q. Oui.

R. Oui, je crois que c'est la seule compagnie.

Par M. Macdonald:

Q. Qui est M. B. F. Pearson?

R. M. B. F. Pearson est un avocat d'Halifax.

Q. Il est bien connu?

R. Il est assez bien connu dans le pays.

Q. Connu dans tout le Canada?

R. Oui.

Q. Il est directeur de la *Dominion Coal Company* et de la *Dominion Steel Company*?

R. Oui.

Q. Il est bien connu dans toutes les provinces maritimes comme ayant été le premier homme à promouvoir et encourager ces entreprises?

R. Oui.

Q. Il était membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse?

R. Oui.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Il est aussi intéressé dans d'autres industries?

R. Dans une grande compagnie de commerce de bois qu'on appelle, je crois, l'*Estates Lumber Company*.

Q. M. G. F, Pearson est son fils, comme il a été dit, et il est avocat à la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse?

R. Oui, et son associé.

Q. Ce M. Lordly est bien connu dans toute la province?

R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Quant à ses relations avec le bureau de Pearson?

R. Au meilleur de ma connaissance il appartient à ce bureau.

Q. Quelle est la principale affaire du chemin de fer de l'Est, et de la Compagnie d'approvisionnements en général?

R. La principale affaire?

Q. Oui.

R. C'est d'abord une agence de manufacturiers.

Q. D'essayer à se procurer des entreprises pour la vente et la livraison de marchandises de divers gens aux chemins de fer?

R. Oui.

Q. Et à d'autres institutions?

R. A d'autres institutions.

Q. A des compagnies de houille ou à des institutions industrielles de tout genre?

R. Oui.

Q. M. Pearson est en relations avec un grand nombre d'autres compagnies faisant affaires dans la Nouvelle-Ecosse?

R. Oui, un grand nombre.

Q. Maintenant je dois comprendre, d'après l'interrogatoire de M. Barker, qu'il voulait induire le comité à croire que cette manière de vendre des fournitures aux chemins de fer est irrégulière et inusitée, à savoir, la vente par un intermédiaire ou agent?

R. Oui, j'ai compris que c'est à cela qu'il tendait.

Q. Qu'avez-vous à dire à propos de cette pratique?

R. Eh bien, la pratique relative aux ventes aux chemins de fer par l'entremise des agents des manufacturiers est mise en œuvre dans toutes les parties du monde. De fait, M. Barker lui-même sait que la majeure partie des approvisionnements de chemins de fer sont vendus par un agent des manufacturiers.

Q. Comment agissent les grandes compagnies canadiennes?

R. Dans les grandes compagnies canadiennes les ventes sont généralement faites par un agent des manufacturiers.

Q. Ainsi, les grandes compagnies canadiennes. . . .

R. Oui, achètent de cette manière.

Q. Maintenant, relativement à cette question d'huile, je constate, en consultant le rapport de l'Auditeur général pour 1904, que la *Imperial Oil Company* a vendu au gouvernement l'huile spéciale A 61,000 à 19½ cents?

R. Ceci était avant mon entreprise.

Q. C'était avant votre entreprise. Etait-ce de l'huile de même qualité que vous avez vendue en vertu de votre contrat, à 18 cents?

R. La même spécification A et B a été fournie pendant des années à l'Intercolonial, mais dans notre soumission, vous constaterez si vous consultez les documents qui sont devant le comité, que nous avons fait une offre spéciale pour une qualité supérieure à A et B. Notre raison pour en agir ainsi, c'est que nous avions été informés qu'il y avait eu des difficultés relativement à la spécification A et B que cette qualité ne suffisait pas aux besoins du chemin de fer. Je crois que si vous consultez les documents, vous constaterez que par notre soumission ou lettre à M. Pottinger, nous avons fait une offre spéciale quant au calorique ou autres qualités.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Sans doute, et ce que vous voulez dire à propos de cela, c'est que votre offre de 1904-1905 était pour une meilleure qualité d'huile que celle que vous aviez livrée auparavant?

R. Oui, une meilleure qualité d'huile.

Q. Alors, relativement à l'huile en 1903-1904, les 51,844 gallons à 19½ cents que je vois comme étant le prix payé durant cette année, vous dites que l'huile livrée d'après votre contrat était d'une qualité supérieure et que le prix n'était que de 18 cents?

R. Dix-huit cents?

Q. En d'autres termes, le pays ou le ministère, a reçu de l'huile d'une qualité supérieure, en vertu de votre contrat, à 1½ centin par gallon, à meilleur marché qu'il avait payé au cours des années précédentes?

R. Oui, d'après ce relevé.

Q. Je cite textuellement?

R. Oui.

Q. Je constate aussi que l'année précédente le ministère a reçu 33,048¾ gallons d'huile spéciale A à 21 cents?

R. Oui, c'est ce qu'on appelle l'huile 300.

Q. Cette huile suppléait aux mêmes besoins, et était de la même qualité que celle que vous avez livrée durant cette année?

R. C'était de l'huile de la même qualité que celle de la spécification A ou B. Je crois que c'est B que nous appelons l'huile 300.

Q. C'est-à-dire, que l'on a payé 21 cents le gallon pour cette huile durant cette année ?

R. Oui, et nous la vendons à 18 cents.

Q. De sorte que, en ce qui concerne cette opération entre vous et le ministère pour l'huile en vertu de votre contrat, le ministère s'est virtuellement procuré l'huile à 1½ cent meilleur marché qu'il ne l'avait jamais obtenue d'après ces livres, si mes chiffres sont exacts.

R. Oui, durant l'année précédente, vous constatez que l'huile 300 a été vendue à 18½ cents si je ne me trompe.

Q. Il n'y a rien eu, dans vos relations avec l'*Imperial Oil Company* et le ministère du chemin de fer, relativement à l'achat et à la vente de cette huile au ministère, qui fut en dehors de la ligne de conduite ordinairement suivie par un agent de manufacturiers, en ce qui concerne les marchandises fournies à toute autre compagnie de chemin de fer?

R. Absolument rien.

Q. Vous avez suivi la ligne de conduite ordinairement suivie en pareilles circonstances?

R. Oui.

Q. Maintenant je vois, M. Lodge, que vous avez vendu 4.6 douzaines de brouettes. Il ne paraît pas y avoir eu beaucoup de difficulté à propos de ces brouettes?

R. Pas beaucoup.

Q. Avez-vous fait beaucoup d'argent dans cette affaire?

R. Je crois avoir demandé au bureau à propos de cela et l'on m'a dit qu'on avait perdu 75 cents sur chaque brouette. Il y avait une différence dans la spécification entre ce qu'on a livré et ce que l'on avait cru devoir livrer.

Q. A propos de l'acier styrien, qu'y a-t-il?

R. Il est connu comme acier à grande vitesse. C'est pour fabriquer des bandages de roues. Vous comprenez qu'en ployant ces bandages l'acier est assujetti à une forte pression, afin de les mettre dans la position voulue. Les bandages ne sont pas toujours droits et il faut les ployer. C'est un acier spécialement fabriqué en Autriche, et de fait les aciers à grande vitesse ne sont pas fabriqués en Amérique, ils y sont fabriqués, mais ils n'ont pas la qualité requise, et pour cette raison les chemins de fer des Etats-Unis

M. MATTHEW LODGE.

importent par l'entremise de leurs agents, virtuellement tous les aciers à grande vitesse dont ils se servent. L'acier que j'ai fourni et dont j'ai obtenu une agence pour le Canada, est en usage sur tous les principaux chemins de fer. Prenez le *Big Four,* l'*Erie,* le *New York Central* et presque tous les grands chemins en Amérique.

Par M. Ingram:

Q. Cet acier sert-il à la fabrication des roues motrices?

R. Oui, il sert aux bandages de ces roues. Vous comprendrez probablement le procédé mieux que moi, je ne suis pas mécanicien, mais je sais à quoi sert cet acier.

Par M. MacDonald:

Q. Il y a une variété de productions de cette qualité particulière d'acier?

R. Oh, oui.

Q. Et l'une ou l'autre de ces productions est adoptée par un chemin quelconque, selon l'épreuve qu'elle a subie?

R. Suivant les services qu'elle rend.

Q. La question de prix varie-t-elle beaucoup?

R. Oh, oui, les prix des aciers à grande vitesse varient de 40 cents à $1.50 la livre.

Q. Et si je comprends bien cet acier dont vous avez disposé a été éprouvé par le "Rhodes Rolling Mills"?

R. Oui, on lui a fait subir une épreuve complète.

Q. D'autres chemins l'ont-ils éprouvé?

R. Oui, il a été essayé dans les usines du chemin de fer du Canadien Pacifique. Il a été essayé là par l'entremise d'une maison de Montréal, et la Compagnie Allis-Chalmers s'en sert, ainsi que d'autres personnes en Canada.

Q. C'est le meilleur de cette variété particulière?

R. Je crois que oui.

Q. Cela ressort de vos recherches à ce sujet?

R. Oui.

Q. Que dites-vous du prix? Est-il élevé?

R. Le même prix qu'on avait l'habitude de payer pour un article semblable.

Q. Le même prix qu'on avait coutume de payer pour l'acier, le même qu'on payait ailleurs?

R. Oui.

Q. Il n'y avait pas eu de distinction d'aucune sorte, en votre faveur, quant aux prix?

R. Non, aucune.

Q. Maintenant relativement aux courroies en cuir, des soumissions ont été demandées de la manière ordinaire?

R. Oui.

Q. Et vous avez reçu l'avis que votre soumission était acceptée par le ministère?

R. Oui.

Q. Y a-t-il en cela quelque chose d'inusité autant que vous sachiez? Est-ce que votre compagnie a tout simplement soumissionné et obtenu l'adjudication?

R. Rien d'inusité. Naturellement j'ai fait connaître la qualité de cette courroie au surintendant de la mécanique, aussi à M. Scott, l'électricien. De fait, M. Macdonald, on m'avait demandé cette qualité l'année précédente, parce qu'on n'était pas satisfait des courroies fournies jusqu'alors.

Q. Et cette courroie—courroie MacLaren, est un article de qualité reconnue?

R. Une courroie de première classe.

Q. A propos du prix, est-ce qu'il dépassait celui qui aurait été payé par toute autre compagnie en ce pays?

R. Je ne crois pas, c'était à peu près le prix ordinaire.

Q. Le prix courant?

R. A peu près le prix courant.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Relativement à la question des chèques que vous avez donnés, et qui ont été déposés en premier lieu, avec votre soumission, aviez-vous des fonds pour faire honneur à ces chèques?

R. Oh oui, c'est l'habitude d'envoyer des chèques à M. Williams et il envoyait le garçon pour en toucher le montant.

Q. Avez-vous tenté de quelque manière de vous dispenser des chèques certifiés?

R. Il est possible que je l'aie déposé après les heures de banque, et j'ai téléphoné à M. Williams, de le faire certifier. Il n'y avait là rien d'inusité.

Q. Etait-ce la première fois que vous ayez obtenu des entreprises de l'Intercolonial?

R. Oh, non.

Q. Si j'ai bien compris vous nous avez dit hier que vous étiez sur la liste du patronage depuis 21 ans?

R. A peu près cela, 21 ou 22 ans.

Q. Avez-vous jamais vendu des marchandises au chemin de fer, lorsque les amis de mon ami M. Barker étaient au pouvoir?

M. Ingram.—Etait-ce là un crime?

M. Macdonald.—Je ne fais aucune insinuation. Je veux seulement savoir si je comprends bien. Votre nom est sur la liste du patronage?

R. Oui.

Q. Conséquemment, par votre connaissance de ce genre d'opérations et des affaires de chemin de fer, vous êtes en position de faire des ventes à d'autres personnes, en ce qui concerne ces articles de commerce qu'achètent les chemins de fer?

R. Oui, j'ai une bonne connaissance de leurs besoins; ce qui est à peu près la meilleure manière d'exprimer cette idée.

Q. Je suppose que ce n'est pas la première huile que vous avez vendue au chemin?

R. Non, j'ai vendu de grandes quantités d'huile au chemin, il y a quelques années.

Q. Depuis combien de temps?

R. En 1890, 1889, 87, 88, 1900.

Q. Y a-t-il quelque différence entre ces dernières opérations et celles des années précédentes?

R. La seule différence est que, d'ordinaire, je n'étais pas obligé de soumissionner.

Q. Vous n'étiez pas obligé de soumissionner?

R. Non, c'est la seule différence.

Par M. Emmerson:

Q. Les conditions étaient plus faciles, n'est-ce pas?

R. Non, je ne voudrais pas dire cela. Je crois que nous avons soumissionné pour l'huile à brûler, mais l'huile à lubrifier a été vendue à prix fixe.

Q. C'est-à-dire que si le marchand, à Saint-Jean ou ailleurs, voulait de l'huile à lubrifier il pouvait s'adresser à vous et l'avoir au même prix?

R. On me demandait mes cotes des prix de l'huile. Auparavant l'huile que j'ai vendue au chemin de fer Intercolonial, était vendue d'après sa qualité. J'ai acheté de la *Vacuum Oil Company*, de Boston, une huile d'une qualité très supérieure, une huile cylindre, dont on était satisfait et qui répondait aux besoins du chemin de fer. Naturellement, il n'y avait aucune concurrence là-dessus.

Q. Je suppose que vous receviez des producteurs d'huile, ou de vos fournisseurs la même commission que celle que vous avez reçue dans ce cas particulier?

R. La même chose, l'affaire a été faite de la même manière.

Q. Je présume que la raison qui vous empêche de rendre public le montant de votre commission, c'est qu'il s'agit d'une affaire privée dont vos concurrents pourraient....

R. Profiter.

Q. Avez-vous d'autre raison pour ne pas donner cette information?

R. Non, aucune.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Y a-t-il eu virtuellement une différence entre la commission reçue pour ces ventes particulières, et celle que vous avez reçue durant les années précédentes, lorsque vous avez fait des ventes au gouvernement?

R. Pas de différence pratique.

Q. Cela s'applique à tous les cas sur lesquels vous avez été interrogé?

R. Oui.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 32,
MERCREDI, 25 avril 1906.

Le comité procède à l'examen des comptes de la compagnie de pétrole du Nouveau-Brunswick tels qu'ils paraissent à la page W-195, du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1905.

M. M. LODGE assermenté.

Q. Vous êtes secrétaire de la Companie de pétrole du Nouveau-Brunswick?

R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire quels sont les directeurs et les officiers de cette compagnie?

R. Oui, il y a le président, M. F. W. Summer.

Q. Etes-vous certain qu'il en est le président?

R. Parfaitement certain, monsieur.

Q. Quand est-il devenu président?

R. Vers le mois de mars 1906.

Q. En mars 1906?

R. Oui, monsieur.

Q. Il y a environ un mois?

R. Il y a environ un mois, oui, monsieur.

Q. Bien, continuez.

R. Vous voulez les autres noms?

Q. Oh oui.

R. A. D. Richard, vice-président, F. W. Summer, gérant général, il est président et gérant général; je pourrais ajouter qu'il est gérant depuis un peu plus de deux ans. Il n'y a pas d'autre officier dans la compagnie. Les directeurs sont....

Q. Vous êtes le secrétaire?

R. Oh oui, je vous demande pardon, je suis le secrétaire, je m'oublie toujours moi-même. Les directeurs sont F.-W. Summer, B.-F. Pearson.

Q. Est-ce M. Pearson de la maison Pearson et Pearson?

R. Le même M. Pearson, A.-D. Richard, Charles S. Hickman, Hon. A.-R. McLelland, Joseph Allison, Nathaniel Corry de la maison Rhodes, Curry & Co.

Q. C'est tout, n'est-ce pas?

R. Est-ce que cela fait neuf? Non, et je suis aussi l'un des directeurs, et oh oui, M. F.-H. Deacon de Toronto.

Q. Quand ces messieurs ont-ils été élus?

R. Quand ils ont été élus?

Q. Oui, en mars?

R. Non, monsieur, j'ai été élu en mars dernier, mais l'élection a eu lieu....

Q. Vous avez été élu en mars, à qui avez-vous succédé?

R. Je crois que j'ai succédé à l'honorable H.-R. Emmerson, dans le bureau.

Q. C'est-à-dire au ministre des Chemins de fer?

R. Oui.

Q. Quel autre a été élu dernièrement?

R. Les autres directeurs ont été élus à la dernière assemblée annuelle.

Q. Quand cela se trouvait-il?

R. Je ne sais pas cela, je crois que notre assemblée annuelle a été convoquée cette année; je crois que le second mardi d'octobre est la date de notre assemblée, mais je crois que c'est il y a un an, en 1904.

Q. Je voulais seulement vous le faire dire de mémoire. Quand F. Taylor a-t-il été nommé directeur?

R. Je crois qu'il était l'un des directeurs provisoires au commencement en 1899 ou 1900, quand nous avons été légalement constitués. Je ne crois pas qu'il ait jamais agi, si ce n'est comme directeur provisoire.

Q. Combien de temps a-t-il agi en cette qualité?

R. Peut-être une année, mais ma mémoire me fait défaut.

Q. Qui est Frank Taylor?

R. Lorsqu'il était directeur de la compagnie, il était à la tête de l'établissement de M. Osmond à Pillsburg.

Q. Que fait-il maintenant?

R. Vous voulez dire quelle position occupe-t-il maintenant? C'est ce que vous voulez savoir?

Q. Oui.

R. Il est garde-magasin général du chemin de fer Intercolonial de ce temps-ci.

Q. A-t-il quelque intérêt dans cette compagnie à présent?

R. Je ne crois pas qu'il soit sur notre liste d'actionnaires du tout.

Q. Y a-t-il un intérêt quelconque?

R. Je ne crois pas, non monsieur, aucun intérêt.

Q. Etes-vous certain de cela?

R. Oui, je suis certain qu'il n'ỳ a aucun intérêt.

Q. Y a-t-il jamais eu quelque intérêt?

R. Il y était intéressé lorsqu'il était un de ceux qui demandaient d'être constitués en corporation. Mais si ma mémoire me sert bien il a vendu sa part en 1902.

Q. Qui l'a achetée?

R. Je crois que M. H.-R. Emmerson a acheté ses actions, c'est ce dont je me rappelle, vous savez, je ne veux pas....

Q. Je ne veux qu'un renseignement général. Je ne veux pas que vous soyez absolument certain quant aux dates ou autre chose de ce genre. Dans le rapport il y a une lettre de M. W.-F. Taylor, au ministre, je suppose—à M. Pottinger, datée du 9 mars 1906. Compagnie de Pétrole du Nouveau-Brunswick.—Huile brute.—J'inclus un état de toute l'huile qui a été achetée jusqu'au 31 décembre 1905, et aussi les copies annexées de la correspondance relativement à l'achat de l'huile brute de cette compagnie. Avant d'acheter l'huile de la compagnie de Pétrole du Nouveau-Brunswick, pour les fins du gaz, nous avons acheté de la *Imperial Oil Company*, à 9¾ par gallon L.A.B. Montréal, en entrepôt.

R. C'était le gallon, mesure de vin.

Q. Etant donné ce prix, on a considéré que 10 cents par gallon livré à Memramcook était un prix raisonnable pour l'huile fournie par la Compagnie de pétrole du Nouveau-Brunswick.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce le gallon mesure de vin?

R. C'est le gallon mesure de vin en entrepôt, mais comme nous avons donné la mesure impériale, vous devez ajouter un cinquième au gallon mesure de vin.

M. MATTHEW LODGE.

Par M. Barker:

Q. Vous nous avez parlé de correspondance que vous avez eue avec le ministère, ici, à Ottawa, à propos de courroies de cuir, en avez vous eue relativement à l'huile?

R. C'est ce dont vous parlez maintenant?

Q. De l'huile brute. Avez-vous eu quelque correspondance avec le bureau principal à propos d'huile brute de cette compagnie de pétrole?

R. Je crois que oui.

Q. Avec qui ?

R. Il est possible que ce soit avec le ministre des Chemins de fer.

Q. Il est possible que ce soit avec le ministre des Chemins de fer ?

R. C'est possible.

Q. Etait-ce une correspondance officielle?

R. Elle était officielle, certainement.

Q. Je crois qu'elle n'a pas été produite, vous ne l'avez pas vue hier, lorsque vous avez parcouru le dossier?

R. Je ne me rappelle pas, je ne l'ai pas parcourue avec attention.

Q. Quand a eu lieu cette correspondance?

R. Oh, vers 1905, je crois.

Q. Vers 1905 ?

R. Je crois que oui.

Q. Vers le mois de janvier?

R. C'est possible, je ne me rappelle pas cela, monsieur Barker. Naturellement, si vous avez là les papiers, on épargnerait du temps en les consultant.

Q. Nous les aurons après, mais nous voulons avoir votre version. Naturellement, M. Emmerson va la produire. Quelle en était la nature; je ne veux pas que vous prétendiez la donner exactement?

M. EMMERSON.—Nous pouvons facilement épargner du temps; parmi mes papiers privé j'ai trouvé ce document.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que c'est très désirable d'avoir l'original de ce document, si c'est possible.

(Le document est transmis au témoin. Pièce n° 1.)

R. J'ai devant moi un télégramme, c'est ce que vous voulez, je présume?

Le PRÉSIDENT.—Lisez-le

R. Moncton, N.-B., 18.

Par M. Barker:

Q. Le 18 de quoi?

R. L'année n'est pas donnée ici, je crois, mais je pense que c'était—vous la trouverez probablement quelque part.

M. EMMERSON.—C'était immédiatement avant ma lettre et mon télégramme à M. Pottinger.

R. " H. R. Emmerson, Ottawa. L'électricien a fait un rapport favorable sur l'huile pour le gaz Pintsch, et nous l'emploierons. Voulez-vous ordonner à l'administration de nous donner la commande maintenant en suspens? M. Lodge."

Je trouve ceci écrit au crayon, en travers: " Ecrivez à M. P. et dites que si le rapport de l'électricien est favorable, pour se servir du pétrole N.-B. pour le gaz Pintsch, autant vaut l'acheter d'eux au prix régulier du marché.—H. R.E."

Q. C'est la seule communication que vous ayez eue avec les chefs de bureaux ici au sujet de l'huile brute?

R. Je ne voudrais pas dire que ce soit la seule, mais c'en est une. Je ne puis pas être certain de ces choses, je puis l'avoir écrite dans d'autre temps, mais c'est réellement la seule dont je me rappelle.

Q. Vous ne vous en rappeliez pas avant que M. Emmerson l'eut mise entre vos mains?

R. Bien....

M. MATTHEW LODGE.

Q. N'avez-vous pas écrit?

R. Si j'ai écrit quelque chose cela doit se trouver au ministère.

Par M. Barker:

M. Emmerson.—Pas nécessairement au ministère, cela pourrait être parmi mes lettres privées?

R. C'est possible.

Q. J'ai déjà dit que je voulais quelque chose d'officiel, je ne veux pas de correspondance privée. Votre réponse précédente était relative à la correspondance officielle?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne pouvez pas dire positivement si vous avez écrit des lettres, lettres non officielles, au ministère ici?

R. Je ne peux pas sans consulter mon livre de lettres, je ne tiens pas ces choses dans ma mémoire. Quand j'ai écrit une lettre, je n'y pense plus. Je suis sous l'impression que suivant le cours ordinaire des affaires, je cherchais à vendre ma marchandise et que je faisais tous mes efforts pour réussir.

Q. Vous êtes sous l'impression que vous avez écrit au ministère ici, à Ottawa?

R. Je puis avoir écrit ou non. Mon impression est, que relativement à ce cas, si vous voulez savoir ce qu'il en est je puis vous l'expliquer clairement.

Q. Je n'y ai pas d'objection si vous ne prenez pas trop de temps.

R. J'avais demandé au surintendant du département du gaz Pintsch, M. Scott, et à M. Pottinger, le gérant général, d'essayer notre huile pour faire le gaz Pintsch dans leurs usines, et après quelque temps j'ai obtenu une commande, je crois qu'elle venait de M. Potinger, mais que M. Scott était chargé d'en faire l'essai. J'ai envoyé dix barriques, je crois, pour l'épreuve. On en a fait une première, puis une seconde épreuve. Autant que je me rappelle M. Scott a fait rapport à M. Potinger à l'effet que l'huile était parfaitement satisfaisante, même que c'était la meilleure huile de cette sorte dont il s'était servie pour cet usage. Sur ce rapport j'ai demandé au ministre s'il allait prendre notre offre en considération et il a envoyé ce télégramme, voilà comment la chose est arrivée.

Q. Le ministre était alors président de votre compagnie?

R. Je ne crois pas,—oh, président, oui monsieur, il était président, mais il n'avait rien à faire à l'administration.

Q. L'avez-vous vu personnellement, ou vous êtes-vous borné à lui écrire à ce sujet?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela. Le 23 janvier, M. Emmerson écrit à M. Pottinger, évidemment acquiesçant à votre demande comme suit:—

"Cher M. Pottinger,—Si le rapport de l'électricien est favorable quant à l'usage du pétrole du Nouveau-Brunswick pour manufacturer le gaz Pintsch, il serait peut-être aussi bien d'acheter de la Compagnie de Pétrole du Nouveau-Brunswick aux prix réguliers du marché."

Si tout le monde à Moncton était convaincu que c'était la meilleure huile pour cet usage, et si l'on avait acheté de l'huile pour cet usage, l'intervention du ministre était-elle nécessaire?

R. Je ne comprends pas très bien cela.

Q. Vous nous avez dit que le résultat de l'enquête et de l'épreuve était que cette huile valait mieux que celle dont on s'était servi auparavant pour cet usage, n'avez-vous pas dit cela, il y a un instant?

R. Oui.

Q. Puisque l'on s'était servi de l'huile brute pour la fabrication de ce gaz Pintsch, et puisqu'on l'avait trouvée meilleure que celle dont on s'était servi auparavant, était-il nécessaire d'en appeler au ministre pour la leur faire acheter?

R. Je crois que oui, je crois que toutes les questions de ce genre sont soumises au ministère ici; les décisions relatives aux soumissions, etc.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Alors, bien qu'il fallut acheter, sans concurrence de cette huile brute pour la fabrication du gaz Pintsch, et bien que la vôtre fut meilleure que celle qu'ils avaient achetée auparavant?

R. Oui, je le crois, monsieur.

Q. Vous croyez qu'il était nécessaire de s'adresser au ministère?

R. Oh oui.

Q. Vous avez droit à cette opinion? Alors apparemment avant que cela fut arrivé vous aviez entendu dire qu'on avait consenti à votre demande?

R. J'ai dû être averti de la manière régulière par le ministère à Moncton.

Q. Alors il y a apparemment un télégramme du 25 janvier, deux jours après cette lettre que j'ai lue de M. Emmerson à M. Pottinger. Ce télégramme est adressé à M. Pottinger:—

"D. POTTINGER,—Veuillez vous arranger pour acheter l'huile brute de la Compagnie de pétrole du Nouveau-Brunswick pour les fins du gaz Pintsch au prix du marché. Je vous ai écrit sur le sujet."

Alors, le 25 de janvier 1905, M. Pottinger, ayant évidemment reçu ce télégramme, écrit à M. Palmer, le garde-magasin:—

"CHER MONSIEUR,—Ci-inclus je vous transmets une copie d'un télégramme du ministre, daté d'aujourd'hui, relativement à l'achat de l'huile brute de la Compagnie de pétrole du Nouveau-Brunswick pour la fabrication du gaz. Veuillez vous arranger pour accomplir les désirs du ministre au sujet de cette affaire."

Là-dessus qu'a-t-il été fait?

R. Je présume que j'ai reçu les commandes parce qu'elles me sont parvenues de temps à autre jusqu'à ce jour ou tout le temps. Nous avons exécuté les commandes pour cette huile.

Q. J'ai ici le rapport de l'huile fournie jusqu'à décembre 1905, à partir d'août 1904. Je vois que jusqu'à la fin de 1904, vous avez livré, depuis août, 515 gallons?

R. Ce n'était pas pour le gaz.

Q. Je ne sais pas, il n'est pas dit ici pourquoi c'était.

R. Vous voyez le contrat relatif au gaz a été conclu plus tard.

Par M. Emmerson:

Q. Je voudrais faire expliquer maintenant qu'on avait acheté avant cela de l'huile pour les machines?

M. BARKER.—Oui, quand j'aurai fini je ferai voir quand le changement a eu lieu. En septembre il y en a eu 1,102 gallons, en octobre 1,029, décembre—il n'y a rien pour novembre, mais il y a deux entrées en décembre, et je crois que la première de ces deux entrées en décembre, est le 1er décembre, est réellement pour novembre 1,243 gallons, et le 30 décembre 1,320 gallons. Cet achat de décembre doit nous mener probablement jusqu'après janvier. Vient ensuite le télégramme et les achats supplémentaires portent soudainement à 8,226 gallons l'huile achetée pour les fins du gaz Pintsch jusqu'en février.

R. Il s'agit d'un wagon-réservoir, n'est-ce pas, M. Barker?

Q. Une partie est représentée par un wagon et une partie par 30 barriques d'huile.

R. 6,100 gallons.

Q. Alors en avril il y a deux commandes s'élevant à 6,996 gallons, mai 889 gallons, juin 7,075 gallons, juillet 6,129 gallons, août 948 gallons, septembre 6,129 gallons, octobre 953, novembre 6,338, décembre 446. Vous continuez, je crois, à faire ces livraisons?

R. Oui.

Q. Cela s'élève depuis août jusqu'à décembre, à $4,904.30?

R. 49,000 gallons, à peu près cela, oui.

M. MATTHEW LODGE.

ANNEXE No 3

Par le Président:

Q. Quel en est le prix?

M. Barker.—Dix cents le gallon. Cela fait $4,904.30.

R. Vous comprenez ce n'est pas tout pour le gaz Pintsch.

Q. Je présume que c'était la même moyenne, pour les autres fins, qu'auparavant?

R. Vous pouvez facilement retrouver les wagons-réservoirs, environ 61,000 gallons.

Q. C'est à peu près la même chose d'un bout à l'autre pour les fins générales, et les balance est pour le gaz Pintsch?

R. L'huile pour le gaz Pintsch a été expédiée dans des wagons-réservoirs.

Q. Cela a été fait, le changement a eu lieu, à votre demande au ministre et à la demande de M. Pottinger?

R. Le changement a eu lieu avant cela. Lorsque j'ai demandé à l'électricien de se servir de mon huile pour cette fin, on s'en était servi depuis quelque temps pour les machines, service pour lequel elle donna parfaite satisfaction, et j'ai continué à en fournir pour ce service, afin d'obtenir autant de commerce que possible pour notre compagnie.

Q. C'est très bien, il n'y a pas eu de demandes de soumissions, ni aucune affaire de ce genre?

R. Je crois que vous avez toutes les correspondances qui ont été échangées.

Q. Le rapport de l'électricien était-il par écrit?

R. Je ne sais pas si j'ai bien compris, M. Scott m'a dit qu'il faisait un rapport au gérant général, M. Pottinger, et celui-ci m'a dit qu'il avait reçu un rapport très favorable de M. Scott.

Q. A-t-il dit qu'il était par écrit ou non?

R. Je présume que c'était par écrit. Si je ne me trompe, leurs rapports sont généralement faits par écrit.

Q. On ne vous a pas montré le rapport?

R. Non, monsieur, on ne me l'a pas montré.

Q. Nous ne l'avons pas ici?

R. Non, j'ai compris d'après ce que m'a dit M. Pottinger, qu'il était très favorable à notre produit.

Par M. Emmerson:

Q. On pourrait épargner du temps en demandant au témoin si l'on a acheté de l'huile à gaz Pintsch auparavant, et si elle a été achetée par soumission ou non.

R. Autant que je me rappelle on a acheté l'huile à gaz Pintsch de la *Standard Oil Company* sans soumission, comme je l'ai dit précédemment, livrée à Montréal pour 9¾ cents le gallon, mesure à vin.

Q. Elle a été achetée sans soumission?

R. Oui, et en ajoutant le prix du transport, cela portait le prix à 11¾ centins.

Q. Et c'était en entrepôt, n'est-ce pas?

R. Oui, et il y avait de plus les droits de douane de 2½ cents environ.

Par M. Barker:

Q. Vendez-vous votre huile brute à d'autres personnes?

R. Oui.

Q. Avez-vous objection à dire qui achète de vous en grandes quantités?

R. Messieurs Rhores, Curry et Cie, *Robb Engine Company*, Fraser Thornton, Cookshire, Québec, et d'autres compagnies sont nos clients.

Q. Durant l'année 1905, vendiez-vous à toutes ces compagnies?

R. Oui, monsieur, je vendais à tous ces gens avant de vendre aucune huile à l'Intercolonial.

Q. Mais durant 1905 quand vous faisiez ces livraisons, en faisiez-vous à d'autres personnes?

R. Oui, monsieur, et j'en fais tout le temps.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Quel a été la quantité totale que vous avez vendue de cette manière, à toutes les compagnies en 1905, combien de barriques?

R. Je m'attendais à cette question, et j'en ai un mémoire à la maison. Je crois que le montant vendu à ces personnes était d'environ 10,000 ou 15,000 gallons, quelque chose comme cela. Naturellement elles ne s'en servent que pour les fins de fabrication.

Q. En quel temps?

R. Cela peut comprendre l'année 1904-05.

Par M. Foster:

Q. C'est-à-dire ces trois compagnies?

R. Oh non, ces trois compagnies? Il ne m'a pas demandé cela.

Par M. Barker:

Q. Je veux dire à toute autre personne en dehors du chemin de fer?

R. Oui, c'est parfait.

Q. Quelle est la production de vos puits par jour?

R. Voyez-vous, monsieur Barker, nous sommes une compagnie de prospecteurs, et nous forons chaque jour sur une grande étendue de terrain. Naturellement, nos puits sont en grande partie bouchés, nous ne tirons qu'environ 75 barriques par mois, de ce temps-ci, des puits que nous exploitons.

Q. Prétendez-vous qu'en 1905 le produit de vos puits était de 75 barriques par mois?

R. Je crois que c'est à peu près cela.

Q. C'était cela?

R. Autant que je me rappelle, j'ai été très souvent absent de chez moi.

Q. Avez-vous vu les rapports?

R. Quels rapports?

Q. Le produit des puits, un état quelconque?

R. Non, je n'en ai pas vu. De temps à autre je vois aux affaires moi-même, lorsque nous mettons l'huile dans le réservoir.

Q. Qui tient le compte de la production des puits?

R. M. Duffy, et l'on tient aussi un registre de notre production qui est envoyée au ministère de l'Intérieur.

Q. Pour les fins de revenu?

R. Ce rapport nous est demandé.

Q. Pour servir à la statistique?

R. Oui.

Q. Mais votre propre registre, vos livres indiquant quelle est la production de vos puits, où ce registre est-il tenu?

R. Il est tenu à Moncton, à notre bureau.

Q. A votre bureau?

R. Oui, vous me comprendrez, vous posez des questions à une compagnie d'exploration. Nous avons foré des puits, comme vous le verrez. Je crois qu'une explication relativement à cette question est nécessaire, monsieur Barker. Ces puits ne sont pas contigus à l'endroit où l'on pompe et pour cette raison nous ne pouvons nous servir que d'un certain nombre, d'environ une douzaine.

Q. Vous me dites qu'il y a seulement environ une douzaine de puits?

R. Oui, dont on se sert maintenant.

Q. Maintenant, durant 1905, quelle a été la production de ceux qui étaient alors exploités?

R. Je crois que cela s'est maintenu entre 50 à 75 barriques par mois, à peu près cela.

Q. Combien de gallons par barrique?

R. 40 gallons.

Q. Cela fait environ 2,000 à 3,000 gallons par mois?

R. Oui, à peu près cela.

Q. Et vous aviez combien de personnes à qui vous vendiez, à part l'Intercolonial?

R. Nous avons vendu à 15 ou 20 personnes en tout.

Par M. Taylor:

Q. Pour les fins de fabrication?

R. Oui.

Par M. Barker:

Q. En avez-vous une grande quantité en magasin, ou vendez-vous seulement à même la production?

R. Nous en avons une grande quantité, nous avons emmagasiné depuis 1900.

Q. Combien en aviez-vous en magasin, au 1er janvier 1905?

R. Nous avions environ 2,500 à 3,000 barriques, autant que je me rappelle.

Q. Où cela était-il en magasin?

R. Dans nos réservoirs au collège Saint-Joseph et à Memramcook.

Q. Avez-vous des livres indiquant que cette quantité est en magasin?

R. Oui, monsieur, je vous dis cela parce que cela est établi par l'inventaire préparé pour notre rapport annuel.

Q. Je veux dire dans les livres, pas dans un rapport aux actionnaires, mais dans les livres?

R. Oui.

Q. Qui tient les livres?

R. John Mackay est le comptable.

Q. A Moncton?

R. Oui.

Q. Quel est le préposé aux puits?

R. Durant la dernière année j'ai eu là, un nommé Duffy.

Q. Est-ce lui qui y est actuellement?

R. Oui.

Q. Il y est depuis combien de temps?

R. Il est en charge depuis environ un an.

Q. Qui était là auparavant?

R. Murray W. Shaw, et Kemp était chargé du forage.

Q. Qui y était auparavant?

R. Au Cap-Breton.

Q. Temporairement absent?

R. Oui, nous n'avons pas travaillé très en grand l'année dernière, je n'ai tenu que quelques hommes aux pompes, nous n'avons pas fait de forage.

Q. Et vous avez vendu, à même les existences que vous aviez au commencement de janvier 1905?

R. Oh oui, nous avons vendu à même cela.

Q. Ainsi, ce que vous vendiez provenait de vos puits?

R. Oh non, de nos magasins, nous avons emmagasiné dans nos réservoirs depuis que nous avons commencé les opérations.

Q. Et vous en vendez des charges de wagons ou de réservoirs?

R. Plusieurs wagons-réservoirs.

Q. Qui charge ces wagons-réservoirs pour vous?

R. Ils sont chargés à même notre réservoir par une pompe communiquant aux wagons, à Memramcook. Nous avons là environ 10,000 barriques en réserve.

Q. Vous la pompiez dans le wagon-réservoir?

R. C'est que nous avons environ huit milles de camionnage à partir du réservoir, mais nous transportons l'huile dans nos wagons-réservoirs jusqua'ux réservoirs.

Q. Et vous la transvidez des réservoirs dans les wagons-réservoirs?

R. Dans les wagons-réservoirs.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Qui fait ce travail?

R. Le chargement était fait par Shaw, lorsqu'il était en charge, et il est fait actuellement par Duffy.

Q. Shaw a-t-il quitté votre emploi?

R. Oui, monsieur, il nous a quittés depuis environ un an.

Q. Il n'a pas été à votre emploi depuis?

R. Non, il ne l'a pas été.

Q. Avez-vous obtenu les rapports de la production de votre homme ou de vos hommes aux réservoirs, quant à la quantité transmise à vos clients?

R. Nous obtenions les rapports de la manière ordinaire.

Q. Rapport par écrit?

R. Oui, monsieur.

Q. Indiquant à qui l'huile avait été expédiée?

R. Oui, le nombre de barriques.

Q. Ils sont en votre possession?

R. Tous ces rapports, les renseignements sont à notre bureau.

Q. Est-ce que cet approvisionnement que vous aviez au commencement de 1905, est épuisé?

R. Oui, l'approvisionnement que nous avions dans ce temps-là est virtuellement épuisé, naturellement nous avons quelques puits....

Q. Y compris ce que vous en avez tiré durant ce temps?

R. Naturellement, nous n'en n'avons pas beaucoup là, je ne sais pas combien.

Q. Le réservoir d'approvisionnement comprend ce que vous y avez mis durant ce temps?

R. Oui.

Q. Combien en avez-vous là, à peu près, de ce temps-ci?

R. Je ne sais pas combien il peut y en avoir.

Q. Avez-vous un rapport du 1er janvier 1906?

R. Non, je n'en ai pas. Je ne sais pas ce qu'il pourrait y en avoir, peut-être que nous en avons mille barriques, mais je ne suis pas certain de cela.

Q. Vous ne voulez pas l'affirmer positivement?

R. Non, je ne veux pas le dire formellement, parce que je n'en suis pas certain.

Q. Avez-vous plus d'une gare d'expédition?

R. Nous expédions de College-Bridge, nous n'expédions que les wagons-réservoirs de Memramcook, parce que nos réservoirs sont là, mais nous en expédions aussi en barriques de College-Bridge parce que cela est plus près de notre exploitation.

Q. Vous en avez expédié de ces deux endroits à l'Intercolonial?

R. Oui.

Q. Les barriques partent de College-Bridge?

R. Oui, et les wagons-réservoirs de Memramcook.

Q. Lorsque le chemin de fer Intercolonial avait besoin d'une charge de wagons-réservoirs de qui receviez-vous la commande?

R. Du garde-magasin.

Q. De M. Taylor?

R. De celui qui était en charge.

Q. Etait-ce une commande par écrit?

R. Oui.

Q. Vous gardiez cette commande. A-t-elle été produite?

R. Elle est dans nos liasses.

Q. Vous donniez au gardien de votre entrepôt, ou quelle que soit votre manière de le désigner l'ordre de remplir un wagon-réservoir?

R. Je présume que vous avez maintenant les ordres, vous les avez demandés il y a quelque temps.

Q. Je ne les ai pas mais ils peuvent tous être produits.

R. Oui, tous.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Vous dites maintenant qu'au premier de janvier il y avait environ 1,000 barriques en magasin, je ne tiens pas strictement aux chiffres?

R. A peu près cela.

Q. Combien y en a-t-il aujourd'hui?

R. Je ne dis pas cela, en janvier vous m'avez demandé, en janvier, jusqu'à cette date?

Q. Ma question s'appliquait au commencement de janvier?

R. Je ne vous ai pas compris, je pensais que vous vouliez dire aujourd'hui.

Q. Environ mille barriques aujourd'hui?

R. Oui. Je croyais que c'était ce que vous me demandiez.

Q. Combien y en avait-il au commencement de l'année lorsque vous avez fait l'inventaire?

R. Autant que je me rappelle il y en avait environ, 500 barriques, ceci est au meilleur de ma connaissance. Je crois qu'il y avait pour environ $2,000. C'est ce dont je me rappelle.

Q. Environ 500 tonneaux au 1er de janvier?

R. Non, notre inventaire a eu lieu en septembre.

Q. Combien en avez-vous vendu depuis?

R. Je l'ignore; il est possible que vous ayez là la quantité.

Q. Je veux dire en tout?

R. Depuis quand?

Q. En septembre 1905, lorsqu'on a fait l'inventaire.

R. Je n'ai pas le registre ici; vous pouvez le savoir en consultant le registre que vous avez là, n'est-ce pas? Voulez-vous dire jusqu'à cette date?

Q. Je veux savoir quand l'avant dernier inventaire a eu lieu, lequel, dites-vous, à eu lieu en septembre dernier?

R. Oui.

Q. Et vous dites qu'il y avait alors 500 barriques?

R. C'est précisément cela autant que je me rappelle.

Q. 500 barriques?

R. Je crois que oui.

Q. Pouvez-vous me dire combien vous en avez vendu depuis?

R. Je ne le puis sans consulter mes livres.

Q. Ceci n'est qu'une partie des ventes ici?

R. Je ne tiens pas compte de cela, vous comprenez, c'est une affaire qui vient à ma connaissance une fois par année.

Q. Si vous vous trompez de 50 barriques cela m'importe peu, mais je veux savoir si vous aviez 500 barriques en septembre, ne pouvez-vous pas me dire à peu près combien vous en avez vendu en tout et partout?

R. Je ne puis pas vous dire quels sont les comptes de ventes, je ne tiens pas ces comptes.

Q. Vous pouvez avoir un millier de barriques à présent?

R. C'est mon idée, une idée générale.

Q. Connaissez-vous tous les actionnaires de la compagnie?

R. Je puis vous donner la liste des actionnaires si vous la désirez.

Q. Savez-vous si quelques-uns de ceux qui sont attachés au chemin de fer Intercolonial——

R. Sont actionnaires?

Q. Sont intéressés?

R. Oui, quelques-uns qui sont commis ou fonctionnaires du chemin de fer Intercolonial, ont acheté des actions de la compagnie.

Q. Ils en ont acheté?

R. Oui.

Q. Des employés de la division du matériel?

M. MATTHEW LODGE.

R. Non, il y a pas à ma connaissance, de fonctionnaires de la division du matériel, qui aient des actions.

Q. Ni dans les ateliers où l'on se sert de cette huile?

R. Non, je crois que je puis vous donner les noms de tous les fonctionnaires qui ont des actions de la compagnie, fonctionnaires du chemin de fer Intercolonial.

Q. Donnez les?

R. Il y a Thomas Williams.

Q. Qui est-il?

R. Il est trésorier du chemin de fer Intercolonial.

Q. Quel autre?

R. Thomas Williams qui est trésorier de l'Intercolonial.

Q. Quel autre?

R. John Campbell.

Q. Quel autre?

R. Je crois que c'est tout.

Q. Qui est Campbell?

R. Il est comptable des wagons, je crois que c'est son titre?

Q. C'est tout?

R. Autant que je me rappelle ce sont tous les gens, employés par l'Intercolonial, qui ont des actions.

Q. Je suppose que vous pouvez dire positivement que l'électricien n'en a pas?

R. Oui, positivement.

Q. Je crois qu'il n'est que juste de poser cette question, je ne le connais pas.

R. Non, M. Scott n'a absolument rien à faire avec la compagnie.

Q. Y a-t-il dans cette compagnie quelqu'un qui soit attaché au ministère des Chemins de fer?

R. A Moncton?

Q. N'importe où.

R. Comment l'entendez-vous?

Q. Je ne parle pas de M. Emmerson.

R. M. Emmerson, comme je vous l'ai dit.

Q. Y en a-t-il quelque autre?

R. Personne autre que ceux que j'ai mentionnés.

Par M. Ingram:

Q. M. Campbell est-il attaché au service du chemin de fer?

R. Il est actionnaire de la compagnie.

Q. Quelles sont ses fonctions?

R. Il est comptable des wagons.

Par M. Barker:

Q. C'est tout ce que vous connaissez, à tout événement?

R. Oui, je peux vous donner la liste des actionnaires. C'est ce dont je me rappelle.

Q. Si nous voulons la liste des actionnaires, vous nous la procurerez?

R. Oui.

Q. Quel est le capital payé de la compagnie?

R. Je crois que le capital payé représente 75,000 actions, c'est le capital souscrit. Le capital est tout payé, il a été payé lorsque la compagnie a été constituée en corporation.

Q. Payé en argent ou en propriété?

R. En propriété. Je crois qu'il y a eu transport.

Par M. Foster:

Q. Quelle est la valeur du capital-actions?

R. La valeur au pair est de $100 l'action.

Q. Et combien d'actions?
R. Cent mille actions.

Par M. Barker:

Q. Est-ce que l'on n'a pas dernièrement augmenté le capital?
R. Non, la valeur au pair était d'abord de $10, et maintenant elle est augmentée à $100.
Q. Cela fait un million?
R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Dont 75,000 actions sont payées?
R. Oui.

Par M. Barker:

Q. Pouvez-vous nous dire ce que vous avez vendu à l'Intercolonial en janvier, février et mars—ce rapport nous mène jusqu'à la fin de décembre?
R. De cette année?
R. Oui.
R. Janvier, février et mars. Je crois que nous avons vendu deux wagons-réservoirs et environ quarante barriques pour les fins de la mécanique—c'est ce dont je me rappelle—peut-être un peu plus pour les fins de la mécanique, mais je crois qu'il y a eu deux wagons-réservoirs.

Par M. Macdonald:

Q. Quand la Compagnie de pétrole du Nouveau-Brunswick a-t-elle été constituée en corporation?
R. En 1900, je crois, ou 1899.
Q. Pour les fins d'exploitation et de développement des dépôts d'huile du comté de Westmoreland?
R. Du Nouveau-Brunswick en général.
Q. Vos droits s'étendent sur toute la province?
R. Nos permis couvrent 18,000 milles carrés de la province.
Q. En vertu d'une convention avec le gouvernement provincial?
R. Oui.
Q. Vos travaux d'exploration ont été faits en très grande partie dans le comté de Westmoreland?
R. Westmoreland et Albert.
Q. Vos travaux de prospection et de forage de puits ont continué très activement durant trois ou quatre ans après que votre compagnie eut été légalement constituée?
R. Depuis 1901. Nous n'avons pas commencé d'opérations très actives jusqu'à 1901, et à partir de ce temps jusqu'en 1904, nous avons travaillé plus ou moins activement. En 1903, nous avions un grand nombre d'ouvriers employés au forage, et nous avions à l'œuvre un certain nombre de machines à forer; mais la majeure partie de nos puits ont été forés vers la fin de l'année 1902. En 1903, nous avions environ 78 puits creusés, et nous explorions le pays pour voir si nous pourrions découvrir une zone pétrolifère.
Q. En ce qui concerne les membres de la compagnie, l'honorable A. P. McClelland était antérieurement sénateur du Canada et ex-lieutenant-gouverneur de la province?
R. Oui.
Q. Il demeure dans le comté Albert?
R. Oui.
Q. M. Nathaniel Curry est de la Compagnie Rhodes, Curry, limitée?
R. Le chef de cette compagnie.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Président ?

R. Oui.

Q. M. F. W. Summer est un négociant distingué de Moncton et ci-devant député conservateur de la législature locale?

R. Je crois que oui.

Q. M. C. S. Hickman?

R. Est un commerçant de bois éminent.

Q. Dans Dorchester ?

R. Oui.

Q. M. Allison. M. Allison vient de Sackville?

R. Il est de Manchester, Allison et Robertson tiennent un grand magasin de nouveautés en gros et en détail.

Q. Alors, la compagnie est en grande partie une compagnie locale du Nouveau-Brunswick ?

R. Oui, en grande partie.

Q. Le capital a été souscrit par le public dans un but à la fois patriotique et mercantile avec l'idée de développer une industrie indigène dans la province ?

R. C'est vrai, oui, en grande partie.

Q. Les rapports de M. Emmerson avec la compagnie datent de ses débuts et son entrée dans celle-ci a eu lieu en même temps que celle du gouverneur McClelland?

R. Non.

Q. Plus tard ?

R. M. Emmerson est entré dans la compagnie vers le mois de juin 1901, c'est ce que je me rappelle.

Q. 1901 ?

R. Oui. Après que notre compagnie eut été constituée en corporation, nous avons fait des arrangements avec des gens de Boston pour remplir les conditions de notre contrat, c'est-à-dire pour dépenser $200,000 en améliorations. Ces gens ont fait faillite et nous ont laissés en très mauvaise position. M. Emmerson, je crois, était alors à Ottawa. Je lui ai écrit à ce propos et lui ai demandé son appui. Il a dit que si je pouvais le faire admettre dans la compagnie, il serait disposé à nous aider. Si je me rappelle bien, il a alors souscrit une somme d'argent considérable.

Q. En 1902 ?

R. En 1901, je crois, en juin 1901.

Q. Quelque temps avant qu'il devint ministre des Chemins de fer?

R. Oui.

Q. Quand il était député du comté?

R. Oui.

Q. Maintenant, la division du service de la mécanique employait une certaine quantité de votre huile, quelque temps avant cet arrangement au sujet du gaz Pintsch?

R. Oui, je crois que la division de la mécanique a d'abord acheté de notre huile en juin 1904.

Q. Oui ?

R. Les deux premières ventes que je lui ai faites n'ont pas, dans le temps, passé par la filière des comptes publics.

Q. Avant cela, l'huile pour le gaz Pintsch destinée à l'Intercolonial était achetée où ?

R. Si elle a été achetée en entrepôt, on aura acheté l'huile Tiona de la Pensylvanie.

Q. Un produit américain?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire le prix qui en a été payé au gallon—je crois que vous avez dit 9½ cents?

R. M. Barker a dit 9¾ cents.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Pour un gallon.
R. Oui.

Par M. Fielding:

Q. A Montréal?
R. A Montréal, en entrepôt.

Par M. MacDonald:

Q. Par gallon.
R. Oui, ce serait par gallon mesure à vin. On ne vend pas autrement de l'autre côté de la frontière. Ce serait environ onze cents le gallon impérial. Ajoutez les frais de transport à Montréal, soit environ un sixième de cent par gallon.

Par M. Loggie:

Q. Beaucoup plus que cela?
R. Non, je ne crois pas. Vous devez ajouter encore les droits......qui, je crois, étaient de deux cents et demi.
M. FIELDING.—Deux cents et demi maintenant.
Le TÉMOIN. Ce serait deux et demi--environ quatorze cents.

Par M. Macdonald:

Q. Ce serait le prix net à Moncton?
R. Oui, si elle a été achetée, comme on l'a dit en entrepôt.

Par le Président:

Q. Pendant combien d'années auparavant cela s'est-il ainsi pratiqué?
R. Je crois que c'est probablement depuis que l'on a commencé à fabriquer du gaz Pintsch, peut-être il y a quatre ou cinq ans. J'ai oublié l'époque précise, M. le Président.

Par M. Macdonald:

Q. L'huile que vous fournissiez revenait à dix cents net à l'Intercolonial?
R. Oui, à Memramcook. Quelqu'un ferait-il ce calcul pour moi?
Q. Avez-vous fait le calcul vous-même, M. Lodge?
A. Non, je n'ai pas fait de calcul.

Par M. Fielding:

Q. Si le demi-cent était le chiffre exact, ce serait environ quinze cents le gallon, droits compris?
R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Au lieu de cette huile, produit étranger, coûtant ce prix, vous avez fourni ce produit indigène, livré à une courte distance de Moncton, pour dix cents le gallon impérial?
R. Oui.
Q. Le résultat de cette opération des usines du gaz Pintsch et l'effet obtenu par l'usage de cette huile, dans le service de la mécanique, ont-ils été satisfaisants?
R. Les fonctionnaires de la division m'ont informé qu'ils ont été très satisfaisants.
Q. Aucune difficulté ne s'est présentée au sujet de cette huile?
R. Non, on se sert à la division d'une huile brute spéciale pour souder les fournaises et pour tremper les bandages d'acier. Au Canada, notre huile est la seule qui puisse en aucune manière être comparée à l'huile brute de Pensylvanie, l'huile High Tiona. L'huile Petrolea, comme vous le savez, est un produit brut inférieur; c'est un produit contenant du soufre lequel contient lui-même de l'azote, ce qui, me dit-on, est préjudiciable en ce qui concerne le procédé dont il est question. On me dit que notre

M. MATTHEW LODGE.

huile est aussi bonne que l'huile de Pensylvanie et la division m'a informé qu'elle nous en donnerait dix cents. Je crois qu'elle payait alors quinze cents.

Q. C'est-à-dire dans l'atelier des wagons?

R. Oui.

Q. Ce fut là réellement la première vente. Pendant longtemps nous avons cru qu'il vaudrait mieux ne pas vendre notre produit, mais l'emmagasiner et construire une raffinerie à Memramcook. Nous avons construit un réservoir de 6,000 à 7,000 barils et commencé à dresser nos plans pour une petite raffinerie. Malheureusement pour la compagnie, nos fonds ont été insuffisants et, depuis ce temps, j'ai essayé d'obtenir de nouvelles sommes pour permettre à la compagnie de poursuivre ses opérations; je réussirai probablement, et les travaux seront repris dans très peu de temps. Comme je vous l'ai dit, nous avons emmagasiné dans nos caves. Nous croyions que nous pourrions raffiner et tirer plus de profit en vendant de cette manière.

Q. Avez-vous vendu cette huile d'après sa seule valeur intrinsèque?

R. Uniquement, dans chaque cas.

Q. Vous a-t-il fallu demander au ministre d'intervenir ou d'user de son influence pour vous permettre d'obtenir quoique ce soit, ou avez-vous vendu votre huile d'après sa valeur marchande?

R. Non, je n'ai jamais fait mention du ministre. Nous vendions notre huile à l'Intercolonial, six mois je suppose avant que le ministre en ait rien su, pour le service de la mécanique. Nous vendions par l'intermédiaire de M. Pottinger.

Q. De fait, depuis que M. Emmerson est devenu ministre des Chemins de fer, ses relations avec la compagnie ont été dans une grande mesure nominales?

R. Oui. M. Emmerson a démissionné immédiatement après sa nomination comme ministre des Chemins de fer, et le bureau de direction en a été mécontent; il aurait préféré le voir continuer dans ses fonctions. En juin 1904, M. Emmerson refusa catégoriquement de prendre part à l'administration. Nous avons convoqué une assemblée de notre bureau et nous avons nommé M. F. W. Summer, gérant. Depuis cette date, les relations de M. Emmerson avec la compagnie ont été nulles. Je suppose qu'il a toujours été bien disposé à notre égard et qu'il serait heureux de nous voir marcher de l'avant.

Par M. Ames:

Q. Puis-je poser deux ou trois questions? Vous nous avez dit, je crois, M. Lodge, que l'huile est expédiée à la fois par wagons-réservoirs et dans des barils?

R. Oui, monsieur.

Q. Par lequel de ces moyens est expédiée à Montréal la plus grande proportion?

R. Je crois que la majeure partie destinée à l'Intercolonial a été expédiée dans des wagons-réservoirs.

Q. Expédiez-vous vos wagons-réservoirs à la fois de College-Bridge et de Memramcook?

R. Non, de Memramcook seulement.

Q. Expédiez-vous de grandes quantités de College-Bridge en barils?

R. Oui, des quantités considérables.

Q. Nullement par wagons-réservoirs?

R. Non.

Q. Vous avez vos cuves d'emmagasinage à Memramcook?

R. Oui, en partie, et en partie au collège Saint-Joseph, à un mille plus loin.

Q. Combien à Memramcook?

R. Quatre.

Q. Y a-t-il de l'huile dans ces quatre cuves en ce moment?

R. Il y a de l'huile dans une cuve, celle qui sert à nos livraisons.

Q. Combien?

R. Je ne sais pas exactement.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Y a-t-il eu de l'huile dans ces quatre cuves, dernièrement?

R. Oh oui, nous avons eu de l'huile, je crois, dans celle dont nous nous sommes servis.

Q. Les trois autres n'ont jamais servi ?

R. Non.

Q. Il n'y a d'huile que dans une seule cuve?

R. Oui.

Q. C'est à même celle-ci que vous avez chargé vos wagons-réservoirs?

R. Oui.

Q. Combien de temps y a-t-il que vous y avez chargé un wagon ?

R. Nous y avons chargé notre dernier wagon, en novembre, je crois.

Q. Vous y avez chargé votre dernier wagon, en novembre?

R. Oui.

Q. Et vous avez, je comprends, fourni plusieurs wagons-réservoirs depuis le premier de l'an ?

R. Oui, deux.

Q. Où ont-ils été chargés ?

R. A Sarnia.

Q. Avec de l'huile de Memramcook ?

R. Non, non. J'ai expliqué cela à votre comité. Désirez-vous une explication?

Q. Oui.

R. Dans nos cuves à Memramcook, l'huile est très lourde et nous ne disposons d'aucun moyen pour chauffer ces cuves par la vapeur, pendant les mois d'hiver: nous ne pouvions, en conséquence, expédier de cette localité, parce que nous ne pouvions pomper notre huile, dans le wagon. Dans ces circonstances, j'ai pris des dispositions pour acheter de l'*Imperial Oil Company*, à Sarnia, notre approvisionnement d'hiver pour le service des wagons-réservoirs, par l'entremise d'un agent à Montréal, et je crois que nous avons amené de là les wagons-réservoirs. C'est là ce qui est arrivé autant que je puis me le rappeler.

Q. Alors, je comprends qu'une partie très considérable de votre approvisionnement d'hiver n'est pas de l'huile de Memramcook?

R. Deux wagons-réservoirs exactement depuis décembre dernier.

Q. Alors, vous n'avez pas fourni d'huile, par wagon-réservoir, de Memramcook, depuis octobre ou novembre derniers?

R. On a acheté deux wagons à Sarnia, à une époque quelconque de l'hiver.

Q. Cette huile est-elle achetée pour la fabrication du gaz Pintsch?

R. Oui.

Q. L'avez-vous vendue comme venant de la *Petrolea Company*?

R. Nous l'avons vendue pour exécuter notre contrat.

Q. Avez-vous continué à fournir l'autre, l'huile du Nouveau-Brunswick ou celle de Petrolea.

R. Nous n'avons pas de choix à faire en cette matière. Nous achetons l'huile pour opérer nos livraisons.

Q. Alors, avez-vous obtenu le même prix pour les deux huiles?

R. Oui.

Q. Une autre question. La division vous permet-elle de remplir les conditions de votre contrat avec une autre huile que celle du Nouveau-Brunswick?

R. Ce point n'a pas été discuté. La division était au fait.

Q. Votre huile est de qualité très supérieure?

R. Notre huile brute est très supérieure.

Q. C'est parce qu'elle était de qualité si supérieure à l'huile américaine que vous avez obtenu l'entreprise?

R. Quelle entreprise?

Q. L'entreprise pour la *New Brunswick Oil Company*?

M. MATTHEW LODGE.

R. Oui, mon huile était supérieure et de beaucoup meilleur marché.

Q. J'ai compris que vous avez dit qu'elle était de beaucoup supérieure pour la fabrication du gaz Pintsch?

R. J'ai dit qu'elle était de beaucoup supérieure pour toutes les fins de la mécanique. Il faut pour cet objet une huile brute très pure.

Q. Quelle proportion d'huile américaine, achetée et livrée par vous, y avait-il dans cette huile que vous avez fournie sous l'étiquette de la *New Brunswick Oil Company* et qu'on pouvait naturellement supposer provenir des puits de cette compagnie?

R. Aucune quelconque, à l'exception des deux wagons dont j'ai parlé.

Q. Est-ce là tout?

R. C'est là tout ce que nous nous sommes procurés; nous les avons amenés de Sarnia.

Q. Comment ces wagons sont-ils venus à Moncton; ces deux wagons?

R. Par le chemin de fer.

Q. Quel chemin de fer?

R. Il vous faudrait avoir les connaissements. Je suppose qu'ils sont venus par le Grand-Tronc, de Sarnia à Montréal, puis à Moncton par l'Intercolonial.

Q. Ces deux wagons sont-ils jamais descendus jusqu'à Memramcook?

R. Pas que je sache.

Q. Combien de puits y a-t-il actuellement en cours d'exploitation?

R. Environ dix, je crois—à peu près cela.

Q. Avec un rendement quotidien de....

R. Un rendement mensuel d'environ cinquante à soixante et quinze barils.

Q. Cela ferait environ trois barils par jour?

R. A peu près cela.

Q. Deux barils et demi par jour?

R. Oui.

Q. Je suppose qu'il y a quarante gallons au baril?

R. Oui, environ. C'était la moyenne en général, je crois.

Q. Environ cent gallons par jour?

R. Oui.

Q. Les puits produisent-ils moins aujourd'hui qu'il y a un an?

R. Oui.

Q. Quel pour-cent en moins?

R. Oh bien! ce pour-cent en moins est considérable—naturellement, quand les puits sont ouverts ils produisent beaucoup d'huile; puis, ils diminuent leur production.

Q. Parmi vos puits, y en a-t-il de "jaillissants"?

R. Non, ce sont tous des puits d'où l'huile doit être pompée.

Q. Y a-t-il quelques-uns de vos puits qui aient produit, pendant les deux années dernières, une quantité considérable?

R. Oh oui; quelques-uns lors de leur ouverture, ont fourni jusqu'à cinquante barils par jour, puis ils ont diminué.

Q. Qui est actuellement en mesure de donner un état de la quantité d'huile que vous aviez en mains, lors de votre inventaire en 1904?

R. Nous devons avoir cet inventaire à notre bureau.

Q. Qui pourrait le produire?

R. Je le pourrais.

(M. Macdonald s'objecte à la question.)

Par M. Ames:

Q. Je demandais qui était en mesure en ce moment de nous fournir un relevé de la quantité d'huile en possession de la compagnie?

R. Tous les relevés sont dans notre bureau à Moncton.

Q. Qui a charge de ce bureau?

R. Moi, quand je suis chez moi.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Quand vous n'êtes pas chez vous?

R. M. Mackenzie, notre teneur de livres.

Q. Il peut produire le relevé?

R. Je le suppose.

Q. Si c'est le désir du comité?

R. Je puis le produire, si vous le désirez.

Q. Et qui a la possession, la garde des livres, indiquant la quantité que les puits ont produite, depuis l'inventaire de 1894 et lors de l'inventaire de 1905?

R. Nous n'avons pas de système régulier de comptabilité à ce sujet, parce que nous n'en avons pas éprouvé la nécessité.

Q. Vous savez combien vos puits ont produit, n'est-ce pas?

R. Oui. Nous ne pompons pas nos puits tous les jours. Nous n'avons pas pompé régulièrement. Pendant les quatre ou cinq dernières années, les pompes ont travaillé quelquefois et sont aussi quelquefois demeurées au repos. Nous continuons à exploiter quelques-uns de nos puits.

Q. Vous pouvez, je n'en doute pas, établir, s'il était désirable et dans votre intérêt de le faire, combien vos puits ont produit, hebdomadairement ou mensuellement, pendant les deux dernières années et demie?

R. Nous essaierons de le faire, si on le juge à propos pour les fins de cette enquête.

Q. Et si le comité désire obtenir ce renseignement, qui devrons-nous assigner?

R. Je serais probablement aussi bien que tout autre, le témoin qu'il faudrait assigner. Je m'efforcerai de fournir, d'après nos livres, tout renseignement que demandera ce comité—très heureux de le faire.

Q. Combien de temps votre surintendant a-t-il passé aux puits?

R. Notre surintendant actuel?

Q. Oui.

R. M. Duffy—il a été aux puits environ quatre ans.

Q. Tient-il compte du rendement au mois ou à la semaine?

R. Je doute fort qu'il le fasse. Je vais vous dire comment nous tenons le compte. C'est uniquement pour recueillir des données statistiques que la compagnie, depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi, tient un registre de notre production. Ce registre a été tenu et les rapports ont été faits au ministère chaque mois, ou tous les deux mois, suivant qu'on l'exigeait. Nous envoyons ces rapports au bureau de la douane à Moncton, de sorte que vous pouvez avoir, du ministère ici, le relevé de la production, si vous en aviez besoin.

Q. M. Lodge, la question est celle-ci: Je comprends que vous avez l'intention de partir bientôt pour l'Angleterre?

R. Je devais m'embarquer lundi.

Q. Et pour ne pas vous retenir au delà de la date à laquelle vous désirez partir, (si le comité désire continuer l'enquête), quel est celui qui peut établir pour nous la quantité d'huile en magasin, lors de l'inventaire de 1904 et de 1905, la quantité d'huile produite par vos puits, pendant les années qui ont suivi chacune de ces dates?

M. Macdonald.—Je voudrais demander si, oui ou non, ce comité est intéressé à rechercher si la *New Brunswick Oil Company* produit deux ou trois barils d'huile par jour.

Le Président.—Je décide qu'il entre dans le cadre de cette enquête de s'enquérir si de l'huile, provenant d'autres sources que des puits de cette compagnie, a été fournie au gouvernement. Je ne suis pas prêt à décider qu'il n'est pas nécessaire de savoir combien de puits elle a eus et combien ils ont produit, pour obtenir ce renseignement. Il me semble que le renseignement pourrait être obtenu d'une manière très directe, en posant une question directe au témoin.

Par M. Ingram:

Q. Vous avez parlé à M. Macdonald de fabrication de courroies?

R. Parlez-vous d'huile ou de courroies?

M. MATTHEW LODGE.

Q. De courroies.

R. Non, monsieur, nous ne manufacturons pas de courroies.

Q. Vous n'avez pas mentionné le prix auquel vous avez vendu les courroies?

R. Je crois que je l'ai mentionné au comité, et que M. Barker en avait pris note ici.

Par M. Barker:

Q. Vous avez mentionné la réduction faite sur la liste des prix ordinaires?

R. Oui, dix et cinq, n'est-ce pas, Mr. Barker?

M. FIELDING.—M. Barker a lu les chiffres et le témoin l'a corroboré.

Par M. Ingram:

Q. Vous avez parlé d'acier, est-ce que vous fabriquez de l'acier?

R. Non, monsieur.

Q. Vous en opérez la vente tout simplement?

R. Oui.

Q. Vous avez parlé de brouettes?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous les fabriquez?

R. Non, nous n'en fabriquons pas du tout.

Q. Vous trafiquez seulement de ces articles?

R. Oui.

Q. La seule réponse que j'ai entendue est que vous avez perdu soixante et quinze cents sur chaque brouette?

R. Oui.

Par M. Fielding:

Q. Avez-vous fabriqué les articles que vous avez vendus au gouvernement précédent ?

R. Non, monsieur. J'ai tout simplement agi comme agent de manufacturier.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 32,
VENDREDI, 27 avril 1906.

Le comité se réunit à 10.30 a.m., le Président, M. Belcourt, au fauteuil, continue l'examen des comptes de la *New Brunswick Petroleum Company,* tels qu'ils paraissent à la page W—195 du rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice clos le 30 juin 1905.

M. MATTHEW LODGE est rappelé.

Par M. Barker:

Q. M. Lodge, la livraison par votre compagnie, de l'huile brute pour la fabrication du gaz a commencé vers janvier 1905, je crois?

R. Je crois que c'est décembre ou janvier, M. Barker.

Q. Vous aviez fourni l'huile brute au chemin de fer, depuis au moins le mois d'août précédent?

R. Je crois que la première livraison eut lieu en juin 1904.

Q. A peu près vers la mi-été?

R. Oui.

Q. Jusqu'à la fin de l'année?

R. Oui.

Q. Pour quel objet l'Intercolonial s'est-il procuré cette huile de la compagnie?

R. Il s'en est servi dans ses fourneaux pour la soudure des tubes.

Q. J'entends lors des premières fournitures?

R. Oui, il s'en est servi dans les nouveaux fourneaux et se l'est procurée pour cela.

Q. Et je suppose que vous continuez les livraisons pour le même objet?

R. Oui, monsieur.

Q. Et que vous les avez opérées tout le temps?

R. Suivant qu'on le requérait, oui.

Q. Vous nous avez dit que, vers janvier ou février derniers, vous n'avez pas pu charger les wagons-réservoirs à même vos cuves, à cause du froid?

R. Oui, monsieur.

Q. Ce froid congelait l'huile et l'épaississait?

R. Oui, et nous aurions été obligés d'installer des conduites d'huile à partir de nos réservoirs, sous la voie du chemin de fer, jusqu'à l'autre côté, pour remplir les wagons-réservoirs.

Q. Elle n'aurait pas coulé avec facilité?

R. Non, je ne pouvais pomper sans chauffer l'huile à la vapeur et je n'avais aucun aucun moyen pour effectuer cette opération.

Q. Au mois de février précédent, 1905, vous avez livré une charge de wagon de ce produit brut?

R Oui.

Q. La température était-elle plus chaude alors?

R. Non, monsieur, mais je vais vous expliquer cela. Cette huile a été prise de nos cuves à Saint-Joseph et transportée dans nos wagons-réservoirs à Memramcook. Nous avons un appareil de chauffage à Saint-Joseph, mais la cuve dont j'ai déjà parlé et que nous avons remplie là pendant l'été a été remplie à même le contenu d'une cuve à Memramcook. Notre installation de pompe est à côté de la cuve au collège Saint-Joseph.

Q. Je comprends que vous n'avez rempli aucun wagon-réservoir, si ce n'est à Memramcook?

R. Excepté là, oui; mais la gare de St. Joseph's College Bridge est à deux milles de Memramcook. Notre installation de pompe est à St. Joseph's College.

Q. Les deux gares dont vous avez parlé hier sont Memramcook et College-Bridge?

R. Oui.

Q. Et ce St. Joseph's College est un troisième endroit?

R. Ce n'est pas une gare.

Q. C'est une cuve simplement?

R. Oui, c'est là où est notre installation de pompe.

Q. En février 1905, vous avez transporté l'huile brute de la cuve de St. Joseph's College à celle de Memramcook?

R. Oui.

Q. Et vous l'avez mise dans cette dernière?

R. Mise dans le wagon.

Q. Directement dans le wagon?

R. Oui.

Q. Par quel procédé?

R. Nous avons de grands wagons-réservoirs; l'huile a été chauffée et mise dans ces wagons; nous avions une plate-forme élevée sur laquelle nous conduisions nos camions et nous versions l'huile dans le wagon-réservoir.

Q. Et vous avez pu livrer une charge de wagon en février, par ce moyen, malgré la température rigoureuse de 1905?

R. Oui, je crois.

'HEW LODGE.

Q. Le savez-vous, à votre connaissance personnelle?

R. Je sais que nous avons livré, et je sais que c'est de cette manière que nous avons livré notre premier wagon-réservoir.

Q. C'est là la manière dont vous avez livré vos wagons en février 1905?

R. Je sais que c'est là la manière dont nous avons livré l'huile. Je sais que nous avons eu quelque difficulté à obtenir une plate-forme et préparer un endroit pour y faire monter les camions.

Q. Je puis comprendre que vous avez fait cela en avril, mais, pendant le temps exceptionnellement froid de février 1905, c'eut été une opération risquée de voiturer cette huile de la cuve de St. Joseph's College à Memramcook?

R. Nous avons livré de cette manière un wagon-réservoir en février.

Q. Oui?

R. Vous avez le rapport ici.

Q. Oui?

R. Je suppose que vous l'avez; autrement, vous ne m'auriez pas posé la question.

Q. C'est là la manière dont vous avez livré cette année-là?

R. C'est là la manière dont l'huile a été livrée.

Q. Le savez-vous ou le supposez-vous seulement?

R. Je le sais; j'étais là et j'ai surveillé au chargement.

Q. En février 1905, il y a un wagon, 6,129 gallons, chargé là?

R. J'y suis allé et j'ai dirigé l'opération.

Q. C'est le premier wagon?

R. Il a probablement été livré à une date quelconque de décembre ou janvier.

Q. Non?

R. Vous avez la mention de la date à laquelle nous en avons été payés, et parfois les chèques n'étaient émis que deux mois après que nous avions livré les wagons.

Q. J'ai examiné cela et c'était en février.

R. Je pourrais dire par les connaissements si nous les avions.

Q. Y avait-il dans cette huile qui est mentionnée dans votre rapport, depuis août 1904 à décembre 1905, aucune autre huile que la vôtre?

R. Non, monsieur.

Q. Le tout provenait réellement de vos propres puits?

R. Oui.

Q. Le tout votre propre produit brut?

R. Oui.

Q. Et livré seulement à mesure qu'il sortait des puits?

R. Seulement à mesure qu'il sort des puits, environ 49,000 gallons, je crois.

Q. Oui, mais vous avez commandé deux wagons-réservoirs d'huile brute de Petrolea?

R. Je les ai commandés à une maison de Montréal et ils sont venus de Sarnia.

Q. Avez-vous averti l'Intercolonial que vous ne livriez pas de votre propre huile?

R. Oui

Q. Vous l'avez fait?

R. Oui.

Q. A qui en avez-vous donné avis?

R. A M. Scott, l'électricien.

Q. Qui est-il?

R. C'est l'électricien.

Q. Et il savait que ce n'était pas l'huile que vous étiez convenu de donner?

R. Il savait qu'elle n'était pas de nos puits.

Q. Est-ce lui qui se servait de l'huile?

R. Oui, il était surintendant de cette division.

Q. Est-ce à lui à qui toute l'huile est livrée?

R. Non, monsieur; toute l'huile par wagon-réservoir—toute l'huile pour le gaz Pintsch.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Il ne reçoit pas l'autre huile que vous livrez?

R. Non, monsieur, elle va à la division de la mécanique.

Q. Et c'est de l'huile brute que vous avez eue aussi de Sarnia?

R. Laquelle?

Q. Ce que vous avez eu de Sarnia—les wagons-réservoirs?

R. C'était de l'huile à gaz, je suppose qu'elle était brute, c'est ce qu'on demandait.

Q. Vous fournissiez l'huile brute de vos propres puits?

R. Oui; la nôtre est brute. Je puis expliquer, si vous le permettez, que l'huile généralement utilisée pour le gaz d'huile est ce qu'on appelle de l'huile à une seule base—c'est-à-dire qu'on extrait les huiles plus légères.

Q. En partie manufacturée?

R. Non.

Q. Simplement telle qu'au sortir des puits?

R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Vous dites que la cuve d'où a été tirée l'huile que vous avez fournie en 1905 se trouve au collège Saint-Joseph?

R. Notre cave était là, oui; notre cave souterraine.

Q. Cela se trouve immédiatement de l'autre côté de la rivière, vis-à-vis College-Bridge?

R. A environ un mille et quart.

Q. C'est de l'autre côté du marais?

R. Oui.

Q. Il n'y avait aucune difficulté exceptionnelle à transporter l'huile de l'autre côté, dans le parcours de la route à suivre?

R. Non; nous pouvons la transporter de l'autre côté, sur la glace.

Q. Les conditions du transport de l'autre côté étaient favorables?

R. Oui.

Q. Durant l'hiver de 1905, vous aviez un grand nombre d'hommes employés aux travaux de votre exploitation?

R. Oui, jusqu'à décembre 1905. Nous avons cessé nos opérations de forage le 15 décembre 1905.

Q. Alors, pendant l'hiver, plus tard pendant cette dernière année, vous dites que vous avez commencé à livrer à la gare de Memramcook?

R. Nous avons livré tous nos wagons-réservoirs de Memramcook. La raison en est que nous ne pouvions pas charger un wagon-réservoir à College-Bridge: il n'y existe pas de plate-forme sur laquelle un attelage puisse monter. La livraison s'y fait dans une remise de voie de garage, sans quai de livraison. Vous ne pouvez charger un wagon-réservoir à College-Bridge, quoique vous y gagneriez un demi-mille ou trois-quarts de mille sur le voiturage. C'est pour cette raison que j'ai établi l'autre plate-forme pour y faire monter les attelages et permettre de verser l'huil dans les wagons.

Q. Vous avez opéré un changement en faveur de Memramcook parce qu'il y est plus facile?

R. Je n'ai pas changé: nous avons toujours chargé nos wagons-réservoirs là. Mais nous ne pouvions nous en servir pendant l'hiver parce qu'il n'y avait pas de vapeur

Q. Je vois, par la correspondance, que vous parlez de la difficulté éprouvée relativement à l'appareil de chauffage?

R. A College-Bridge nous avions du combustible et un appareil de chauffage pour chauffer l'huile de manière à la pomper pendant l'hiver.

Q. Vous avez encore de l'huile en magasin?

R. Oui.

Q. Vous avez dit l'autre jour que vous partez pour l'Angleterre.

R. Je voulais m'embarquer lundi.

M. MATTHEW LODGE.

Q. Quel est le but de votre voyage en Angleterre?

R. Je suis entré en négociation, depuis février 1905, avec quelques personnes dans ce pays, en vue d'obtenir d'autres capitaux pour les opérations de cette *New Brunswick Petroleum Company.* Elles ont envoyé leurs experts ici et des comptables ont parcouru nos livres et tout examiné. Nous avions eu l'intention, depuis décembre dernier, je parle de nos directeurs, d'envoyer en Angleterre dans l'espérance de conclure un marché, mais le voyage a été retardé d'une date à une autre, et c'était mon intention de m'embarquer lundi. M. Sumner, président de la compagnie, comptait partir cette semaine ou au commencement de la semaine prochaine et peut-être aussi M. B. F. Pearson, s'il lui était possible de le faire.

Q. C'était là votre but en allant en Angleterre?

R. Oui.

Q. Maintenant, M. Lodge, cette huile que vous avez subséquemment vendue à l'Intercolonial avait été emmagasinée par la compagnie, avec l'intention de la garder jusqu'à ce que l'on se fût procuré un capital plus considérable ou qu'une raffinerie eût peut-être pu être mise en opération?

R. C'était là mon projet.

Q. Le changement de programme de la compagnie sur ce point est survenu après que M. Sumner fut devenu président?

R. Après qu'il fut devenu gérant. Vous concevez que le président de notre compagnie n'a qu'à signer les certificats. Le gérant général de notre compagnie signe toutes les lettres de change, chèques et autres documents, de sorte que, en dehors de ce qui se rapporte aux certificats de ports, le président n'est pas un rouage nécessaire dans notre compagnie.

Q. Je vois. Après être devenu président, M. Sumner a dirigé la ligne de conduite de la compagnie, dans une certaine mesure?

R. Gérant—il n'est devenu président qu'en mars.

Q. Comme gérant, il a insisté sur le fait que la meilleure ligne de conduite à adopter serait d'écouler cette huile au lieu de la garder?

R. Oui.

R. Et, comme conséquence, vous avez cherché un marché pour cette huile que vous aviez emmagasinée?

R. Oui; c'était sa manière de voir et celle de M. Curry, que nous devions écouler notre huile.

Q. Des dividendes ont-ils été payés à certains officiers ou membres de la compagnie ?

R. Malheureusement, non.

Q. Le nom du ministre des Chemins de fer a été mentionné au sujet de la compagnie. A-t-il directement ou indirectement reçu de l'argent, comme résultat de ses relations avec la compagnie?

R. Il n'a jamais reçu un dollar. C'est tout le contraire qui est arrivé.

Q. Les directeurs et autres personnes en relations avec la compagnie ont versé de l'argent, dans le but d'encourager éventuellement une grande industrie, à cet endroit?

R. Oui; aucun salaire n'a jamais été payé à qui que ce soit, en dehors des ouvriers qui ont travaillé et de notre teneur de livres. J'ai été secrétaire-trésorier de la compagnie et je suppose que je puis dire que toute l'administration, dans une grande mesure, a reposé sur mes épaules, sauf en ce qui concerne la direction donnée de temps à autre par M. Sumner, depuis qu'il est là, c'est-à-dire pendant ciq ou six ans. Et, jusqu'ici, tout l'argent que j'ai vu est allé à la compagnie—il n'en est pas revenu comme salaire ou sous toute autre forme.

Par M. Stockton:

Q. Vous ne dites pas que vous transportez l'huile de St. Joseph's College à College-Bridge sur la glace—vous avez dit quelque chose à propos de glace?

R. Pendant l'hiver, les gens tracent leurs chemins à travers le marais.

Q. Vous ne pouvez par traverser cette rivière pendant l'hiver?
R. Il faut toujours traverser sur le pont.
Q. Vous avez laissé l'impression que vous traversez sur la glace?
R. Non.
Q. Connaissant la localité, je savais que vous ne le pouviez pas?
R. La glace seulement sur le marais. Vous ne pourriez pas traverser la rivière sur la glace; vous ne pourriez y passer avec une charge.

Par M. Macdonald:

Q. Je veux savoir de vous définitivement et clairement si vous avez positivement affirmé à ce comité qu'à l'exception de ces deux wagons dont vous avez parlé, toute l'autre huile fournie par la compagnie à l'Intercolonial était un produit de cette compagnie.
R. Positivement, oui.

Témoin libéré.

M. Fred. W. Summer appelé et assermenté.

Par M. Macdonald:

Q. Vous demeurez à Moncton?
R. Oui, monsieur.
Q. Vous êtes marchand en gros en cet endroit?
R. Oui, marchand de quincaillerie en gros.
Q. Ancien maire de la ville de Moncton?
R. Oui.
Q. Vous êtes membre de la législature du Nouveau-Brunswick?
R. Oui.
Q. Donnant votre appui au parti conservateur?
R. Sans réserves.
Q. Bien, maintenant, M. Sumner, vous êtes le gérant de la *New Brunswick Petroleum Company*?
R. Oui, monsieur.
Q. Voudriez-vous nous dire quel est le but et quel est l'objet de votre compagnie, et, en peu de mots, comment elle en est venue à être constituée en corporation?
R. Il y avait eu des indices d'huile dans ce comté depuis un grand nombre d'années. Quelqu'un obtint une franchise de la législature du Nouveau-Brunswick, comportant privilège de prospecter jusqu'à une certaine date; nous dirons 1907 ou 1908. Cette franchise s'étendait sur tout le Nouveau-Brunswick, et couvrait 18,000 milles carrés, avec privilège, à l'exploitation du terme fixé, de choisir 10,000 milles carrés, sur lesquels les détenteurs pourraient exercer pleins pouvoirs; aussi le droit absolu d'exploitation de l'huile sur ces 10,000 milles carrés.
Q. Oui?
R. Bien, nous avons toujours été plus ou moins intéressé, étant l'un des promoteurs originaires, je crois, et je n'ai pas moi-même pris un intérêt actif si ce n'est quant à la partie financière jusqu'à 1904, alors que M. Emmerson a démissionné. Je crois qu'il est devenu ministre des Chemins de fer. Il n'avait pas que je sache pris une part très active à l'administration de la compagnie jusqu'à 1901, alors qu'il s'y est intéressé plus qu'en aucun autre temps. Il a été alors élu—je crois que je n'avais pas assisté à l'assemblée, mais un certain nombre de mes amis étaient là et ils m'ont persuadé d'accepter la gérance et de signer les chèques. A cette époque, ils avaient dépensé une grande partie des fonds déjà recueillis et avaient commencé à tirer sur leurs propres fonds, et à signer des billets pour soutenir les opérations. Ils avaient une

quantité de puits faibles producteurs—je veux dire des puits produisant trois ou quatre barils par jour—et vous comprenez de suite que, lorsqu'on trouve de l'huile en quantité quelconque, les perspectives se présentent fascinatrices, et un grand nombre de gens étaient allés dans les champs de la Pensylvanie—je n'y suis jamais allé moi-même—mais nous avions des experts qui croyaient que nous étions en présence d'une bonne affaire à entreprendre et que nous pouvions, d'un moment à l'autre, découvrir de bons puits jaillissants. En conséquence on décida différentes personnes à prendre part à l'entreprise. Nous avions dépensé environ $200,000 en améliorations; nous n'avons jamais essayé de représenter au public autre chose que le fait que nous avions trouvé de l'huile et que nous pouvions, d'un puits quelconque, obtenir un fort rendement rémunérateur. Depuis cette époque, en 1904, M. Emmerson n'avait pas eu de part directe—ni indirecte, pourrais-je ajouter—à l'administration de la compagnie et n'y a pris aucun intérêt, en tant que j'aie pu le constater. Je n'ai pas reçu de communications de lui, autre qu'une ou deux lettres insistant auprès de la compagnie pour qu'elle acceptât sa démission régulièrement, mais les directeurs l'ont prié de rester nominalement en fonctions. Vous pouvez en saisir la raison. Ils étaient convaincus qu'ayant été président, il donnerait un certain prestige à la compagnie; mais je puis affirmer sans ambages qu'il n'a eu rien à faire à la direction financière de la compagnie, depuis cette date. Lors de ma nomination comme gérant, gérant nominal, je puis dire qu'avant cette date, la compagnie avait pour programme de garder l'huile, et elle avait même des plans pour construire une raffinerie. Mais, après consultation avec des experts, j'en suis arrivé à la conclusion que la production de l'huile n'était pas suffisante. On avait accumulé le produit de plusieurs périodes intermittentes de travaux d'exploitation, c'est-à-dire que nous n'avions pas pompé régulièrement; nous avions pompé à mesure que cela nous convenait, à mesure que nous pouvions raccorder les pompes à nos machines. Vous comprendrez que, si vous avez un puits ici, un autre là, vous ne pouvez, à volonté, opérer le raccordement. Nous avions un puits ici, un autre là, et nous ne recueillions que l'huile dont l'accès était facile. Il n'y avait pas d'autre moyen d'opérer, parce que nous ne pouvions pas le faire d'une manière permanente; nous laissions l'huile s'accumuler. J'ai cru, en faisant le calcul dans le temps, en août dernier, lorsque nous avons invité la chambre de commerce de Moncton à visiter les travaux—nous avons conduit environ 150 personnes sur l'invitation de la chambre de commerce pour leur faire voir l'installation de notre industrie en août, je crois; nous avions mis nos puits en opération et cela paraissait bien; et, d'après mon jugement, et je suis tout à fait certain que je suis sincère et exact dans mon évaluation, j'ai pensé, dis-je, que nous avions à peu près 80,000 gallons d'huile dans nos cuves. Nous avons des cuves à Dover, environ six ou sept, qui peuvent contenir 6,000 ou 7,000 gallons d'huile et nous en avions une à Saint-Joseph pouvant contenir environ 2,000 barils, puis trois à la gare de Memramcook.

M. Lodge.—Quatre cuves là.

Le Témoin.—Quatre, n'est-ce pas? Ma manière de voir alors, comme j'étais à l'expliquer lorsque je suis entré, était de vendre l'huile et d'essayer d'obtenir des fonds. Nous vendions quelques barils par-ci par-là à un grand nombre de personnes différentes, et je ne crains pas de dire que je crois avoir en différents temps prié M. Lodge de voir s'il ne pourrait pas vendre au chemin de fer. Celui-ci employait les produits de la Standard Oil. Je puis dire que je ne pensais à rien de déterminé quant au prix. J'ai dit tout simplement: essayez et obtenez ce que vous pourrez, le prix courant, et je crois que c'est là l'opinion que j'ai exprimée à M. Lodge. Nous voulions vendre le produit au pays, parce que je suis un fort protectionniste, convaincu de la nécessité de l'application du principe, et le fait est que, éventuellement, nous avons vendu au chemin de fer comme aux autres.

Q. Bien ! maintenant, M. Sumner, cette explication est très complète et très loyale. On a attiré l'attention quelque peu sur le fait qu'alors que votre compagnie

vendait et livrait cette huile au chemin de fer, au cours de l'hiver de 1905, deux wagons ont été livrés cette année venant de Sarnia, et je voudrais savoir de vous, pourquoi, puisque vous deviez avoir de l'huile en magasin, vous avez pu livrer de votre huile l'an dernier et vous avez été forcé cette année de vous procurer l'huile de Sarnia?

R. Je puis dire ici qu'en 1905 nous avions une équipe d'ouvriers plus nombreuse et plus de chevaux.

Q. L'hiver de 1904-05?

R. Oui, nous avions un personnel un peu plus nombreux et nous n'avions jamais essayé de charger les wagons-réservoirs avec les cuves et les chevaux. L'huile se congelait alors et c'était un moyen très compliqué et dispendieux que je ne voulais pas employer de nouveau d'autant plus que cet hiver nous avions un personnel moins nombreux que le chargement coûtait à la compagnie autant que la valeur de l'huile.

Q. Quel effet sur l'huile a son écoulement des cuves pendant l'hiver?

R. Nous ne sommes pas convenablement outillés pour charger l'huile en hiver, celle que nous avons. Elle est très épaisse et congèle, et il nous faudrait des appareils pour la chauffer, ils nous manquaient à la gare de Memramcook; ce serait en conséquence une opération très dispendieuse.

Q. C'était là la seule raison quant à ces deux wagons?

R. C'était la seule raison et cela a été fait, en partie d'après mes instructions.

Q. Dans l'intérêt de la compagnie?

R. Oui. Nous avions réduit notre équipe à deux hommes seulement et nos chevaux à deux paires.

Q. C'était tout le personnel que vous aviez?

R. Et ils devaient travailler aux pompes et tenir notre exploitation en bon état.

Q. Comme gérant de la compagnie, je veux savoir ce que vous dites pour confirmer la déclaration de M. Lodge à l'effet qu'à l'exception de ces deux wagons d'huile déjà mentionnés, la compagnie n'a pas vendu au gouvernement d'autre huile que celle de votre propre production?

R. Ceci est exact. Je déclare catégoriquement que toute l'huile vendue au gouvernement, de même qu'à d'autres personnes, provenait de ces puits et qu'elle a été expédiée de ces puits au gouvernement et à ces autres personnes; les deux autres wagons étaient des wagons achetés à Sarnia, et ceci a été fait tout simplement pour maintenir nos relations, de manière à pouvoir continuer nos affaires au printemps. C'est là le véritable dessous de l'affaire. Nous étions inquiets—nous ne savions pas ce qui arriverait cette année. Nous maintenions nos pompes en activité et il nous fallait de l'huile pour continuer les travaux si possible. Je puis dire qu'il n'y a jamais eu de rémunération pour aucun des financiers intéressés. Le nom de M. Emmerson n'a jamais paru sur aucun des chèques.

Q. A-t-il reçu de l'argent de la compagnie, à raison de ses relations avec elle?

R. Non. Je ne crois pas qu'il en eut accepté. Je ne crois pas qu'un seul de nous en eut accepté. Cette entreprise a plutôt été une affaire de sentiment: si elle eut bien tourné, c'eut été une bonne chose pour le comté.

Q. Il était de l'intérêt du comté en général de développer l'industrie?

R. Oui. Je puis expliquer que mes sentiments sont bien ancrés sur ce point, parce que c'est là la seule attache qui m'ait jamais retenu à la compagnie.

Q. Jusqu'ici, M. Sumner, quant à ce qui a trait aux ventes à l'Intercolonial ou à tout autre, le ministère des Chemins de fer a-t-il reçu de la compagnie quelque argent, provenant de ces opérations?

R. Oh non, pas la moindre somme. Je signe tous les chèques et je connais la situation financière au fur et à mesure qu'elle se développe.

Q. Quant à ce qui concerne M. Pearson?

R. Oui, quant à ce qui le concerne: il a contribué pour une forte somme et a été un fort soutien de la compagnie, et je crois qu'il pense qu'elle finira éventuellement par réussir.

M. FRED. W. SUMMER.

R. Dans quelle mesure M. Pearson a-t-il contribué?

R. Je crois qu'il a dû verser $20,000 ou $30,000. Il a payé pendant plusieurs années et a acquitté des billets au fur et à mesure de leurs échéances.

Q. Plusieurs hommes éminents de la province ont placé de leur argent dans la compagnie, dans l'espérance qu'éventuellement, l'on pourrait établir un champ d'huile au Nouveau-Brunswick?

R. C'est ce qui est advenu.

Q. Et il n'y a pas eu d'espérance d'un gain personnel en cette affaire, mais plutôt l'attente du succès final de l'industrie.

R. Absolument. Nous voulions tout simplement avoir de l'argent pour l'exploitation.

Par M. Barker:

Q. Vous irez probablement en Angleterre, vous aussi?

R. J'ai consenti à y aller le 10 avril.

Q. Et hier, M. Ames demandait à M. Lodge où nous pourrions avoir de nouveaux documents, dans le cas où nous en aurions besoin. Comme vous êtes le gérant et qu'il est le secrétaire, une fois tous deux partis, où pourrions-nous les obtenir?

R. Je ne crois pas que je serai parti alors. Vous pouvez les avoir de moi à Moncton.

Q. Mais si vous êtes absent?

R. Vous aurez les documents, très certainement.

Q. Je ne crois pas que nous ayons besoin de ces documents. Je crois qu'ils sont ici. Si nous avons besoin de quelque document, nous nous adresserons à votre bureau.

R. Vous êtes le bienvenu pour ce qui me concerne et je m'entendrai avec quelqu'un pour les apporter ici. Je puis vous assurer que, quant à ce qui concerne la compagnie ou moi-même, tout est parfaitement honorable. Je suis peiné, dans un sens, que la compagnie ait vendu de l'huile au chemin de fer, mais vous comprendrez que nous voulions, naturellement, faire des affaires, nous voulions vendre tout ce que nous pouvions. Je ne savais rien de l'usage qui en devait être fait ensuite, si ce n'est que les experts nous ont dit que nous avons une huile splendide.

Témoin libéré.

ANNEXE.

Pendant l'examen de M. Sumner, les lettres suivantes ont été produites comme pièces du dossier.

PIECE 2.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA,
BUREAU DU GÉRANT GÉNÉRAL,
MONCTON, N.-B., 26 janvier 1905.

CHER M. EMMERSON,—J'ai reçu votre lettre en date du 23 janvier, au sujet de l'usage du pétrole du Nouveau-Brunswick pour la fabrication du gaz Pintsch. Le rapport sur l'essai de cette huile paraît être favorable et nous en faisons la commande pour fabriquer le gaz Pintsch, au lieu de l'huile autrefois employée.

Très sincèrement à vous,
(Signé) D. POTTINGER.

L'honorable H. R. EMMERSON,
Ministre des Chemins de fer et des Canaux,
Ottawa, Ont.

PIECE 2-A.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA,
BUREAU DE L'ÉLECTRICIEN,
MONCTON, N.-B., 27 janvier 1905.

D. BRYCE SCOTT,
Electricien.
Moncton, N.-B.

CHER MONSIEUR,—Relativement à votre lettre R-59056 du 25 janvier 1905 et aux documents annexés du gérant général, au sujet de l'huile pour la fabrication du gaz Pintsch. Le gérant général demande si l'huile du Nouveau-Brunswick nous conviendra. Le mieux que je puisse dire est que je crois que oui, à en juger par les essais, mais je n'en puis rien affirmer, car nous n'avons pas eu l'occasion d'en faire l'essai dans le service ordinaire.

Par ce qui a trait au coût: La division des magasins nous charge dix cents, par gallon impérial, pour l'huile de Buffalo que fournit l'*Imperial Oil Company*. Cette huile est livrée sur les wagons à Montréal à l'entrepôt. Le prix du transport de l'Intercolonial sur une charge de wagon-réservoir, de Montréal à Moncton, est de $104.47. M. Lodge déclare que l'on vend maintenant les produits de la *New Brunswick Petroleum Company* à l'Intercolonial dix cents par gallon sur les wagons à Memramcook, mais il rencontrera nos vues en ce qui concerne le prix. A tout événement, ce dernier prix est plus avantageux pour le chemin de fer, par suite du fait que le trajet est plus court.

Il en coûtera, approximativement, $50 pour munir la cuve à huile souterraine de tuyaux, de manière à nous permettre de garder l'huile chaude. Quand à la garder chaude après que la cuve sera disposée, pour cela je ne puis donner aucun chiffre exact, mais cela demandera une très petite quantité de vapeur.

Respectueusement à vous,
(Signé) D. BRYCE SCOTT,
Electricien, C. de f. I.

M. J. E. PRICE,
Surintendant général.

PIECE 2-B.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA,
BUREAU DE L'ÉLECTRICIEN,
MONCTON, N.-B., 18 janvier 1905.

D. BRYCE SCOTT,
Electricien.

M. D. POTTINGER,
Gérant général, Moncton, N.-B.

CHER MONSIEUR,—Ci-inclus un rapport d'une épreuve de deux barils d'huile, fournie comme échantillon, par la *New Petroleum Company.* Cette huile a été essayée, pendant mon absence, par M. Lockout. J'en ai causé avec lui et je soumets le rapport tel qu'il est.

Respectueusement à vous,
(Signé) D. BRYCE SCOTT,
Electricien, C. de f.I.

PIECE 2-C.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA,
BUREAU DE L'ÉLECTRICIEN,
MONCTON, N.-B., 17 janvier 1905.

D. BRYCE SCOTT,
Electricien.

CHER MONSIEUR,—Sur l'ordre du gérant général, j'ai fait une épreuve de l'huile brute fournie par la *New Brunswick Petroleum Company.* En l'essayant pour la fabrication du gaz, par comparaison avec la moyenne de l'huile que nous recevons de Buffalo, je constate ce qui suit: L'huile de la *New Brunswick Petroleum Company* ne contient virtuellement pas d'eau ,tandis que l'huile de Buffalo en porte souvent une très grande proportion.

Quelques consignations de l'huile de Buffalo s'épaississent très rapidement, une fois exposées au froid, et nous avons eu beaucoup de difficultés à les manipuler pendant l'hiver. La même observation s'applique dans une plus grande mesure aux deux barils de l'huile de la *New Brunswick Petroleum Company* que j'ai essayés; l'huile s'épaissit et devient pulpeuse, une fois exposée au froid. A l'épreuve par le feu je constate que l'huile du Nouveau-Brunswick est un peu plus rapide que l'huile de Buffalo, par suite sans doute de la présence du naphte qui n'a pas été distillé du produit brut du Nouveau-Brunswick. A l'épreuve dans les cornues pour le gaz, je constate qu'elle ne fait pas plus de goudron ou ne dépose pas plus de déchets que l'huile de Buffalo.

L'épreuve à la truelle démontre que l'huile du Nouveau-Brunswick fait un bon gaz et un gaz riche en carbone.

Je l'ai brûlée quelque temps dans la lampe d'épreuve et le résultat a été satisfaisant. Je ne vois pas de différence appréciable au rendement de pieds cubes au gallon entre les deux huiles.

Il nous était impossible d'en faire l'épreuve dans le service ordinaire régulier, comme vous le savez, et je ne pouvais faire une épreuve complète du gaz à l'état de compression, qui aurait montré le dépôt d'hydro-carbone au chauffage, parce que nous puisions ce gaz dans des récipients contenant du gaz fabriqué avec l'huile de Buffalo.

En tant que j'ai pu m'en assurer, et au meilleur de mon jugement, l'huile fournie par la *New Brunswick Petroleum Company* (si elle est de même qualité que les échantillons envoyés) ferait du bon gaz Pintsch.

Cette huile donnerait entière satisfaction à notre usine pendant la saison d'été, mais nous ne pouvons la manipuler durant l'hiver avec l'appareil que nous avons, à

moins que l'on ne trouve quelque moyen de la chauffer et de la tenir à une température d'environ 80 degrés Fahr., dans la cuve souterraine. Ceci pourrait être fait en posant trois ou quatre longueurs de tuyaux à vapeur dans notre cuve souterraine et en y introduisant la vapeur au moyen de quelques-uns des tubes à vapeur de la chambre des fourneaux. Je suis d'opinion que nous pourrions nous servir de cette huile si une installation de cette nature était faite pour la chauffer. J'attirerai cependant de nouveau votre attention sur le fait que je n'ai pas eu l'occasion d'essayer le gaz dans le service régulier.

Respectueusement à vous,

JOHN H. LOCKHART.

D. BRYCE SCOTT,
Electricien, C. de f.I., Moncton, N.-B.

RAPPORT

DU

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

CONCERNANT LES COMPTES DE

WALTER CUNNINGHAM

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1907

Annexe n° 3—1906.]

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
7 juillet 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics demande la permission de présenter ce qui suit comme son

TREIZIÈME RAPPORT.

Votre comité a eu sous considération les comptes, certificats et autres papiers relatifs aux paiements faits à Walter Cunningham, tels qu'ils paraissent aux pages P—61 et V—31, 32 et 43 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1905, a examiné à ce sujet des témoins sous serment, et pour renseignement à la chambre, soumet ci-dessous les témoignages rendus par ces témoins et les documents déposés; et votre comité recommande que le tout soit imprimé.

WILLIAM ROCHE,
Président par int.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
27 avril 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni à 10:30 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Belcourt, et à commencé l'étude des comptes de Walter Cunningham, d'Ottawa, tels qu'ils paraissent à la page P—61 du rapport de l'Auditeur général pour 1904-05.

M. WALTER CUNNINGHAM appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Barker:

Q. Vous habitez Ottawa, M. Cunningham?
R. Oui, monsieur.
Q. Quelle est votre occupation?
R. Epicier.
Q. Je trouve ici un compte présenté par vous, W. Cunningham, au steamer *Maisonneuve,* du ministère de la Marine et des Pêcheries, en mai 1904—le premier item en date du 14 mai 1904 et le dernier en date du 27 octobre 1904, se montant à $348.76?
R. Oui.
Q. Avez-vous ici une copie de ce compte?
R. Oui, je l'ai ici.
Q. Qui vous a donné la commande pour ces item?
R. Le ministre défunt, M. Préfontaine.
Q. Je veux dire, qui vous a donné les commandes personnellement?
R. Mais, je suppose que c'était le marin qui a la charge du navire, les hommes qui en ont charge. Le capitaine apportait généralement les commandes.
Q. Je ne vous demande pas de parler de ce que vous supposez.
R. Le capitaine du navire, celui qui en avait charge.
Q. Celui qui avait charge du *Maisonneuve?*
R. Oui, monsieur.
Q. Il ordonnait ces marchandises de temps à autres, et vous les délivriez?
R. Oui.
Q. Les commandes étaient-elles données verbalement ou par écrit?
R. Quelquefois par écrit, quelquefois verbalement.
Q. Avez-vous reçu des commandes par écrit?
R. Ma foi, je ne sais pas, je pourrais probablement en trouver. Je ne savais rien de tout cela avant ce matin.
R. Je ne trouve pas à redire. Croyez-vous que vous pourriez les trouver?
R. Oui.
Q. Et vous consentiriez à les produire?
R. Oui.
Q. Qui était le capitaine ou l'officier en charge du navire?
R. Ils ont eu différents capitaines à différents temps. Je crois qu'ils ont fait un grand nombre de changements.
Q. Différents capitaines?
R. Oui.
Q. Dans l'espace de trois, quatre ou cinq mois?
R. Oui, des hommes différents ont ordonné les marchandises.
Q. Y a-t-il eu différents capitaines en charge du navire dans l'espace de trois ou quatre mois, de mai à octobre?
R. Oui.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Pouvez-vous me dire qui ils étaient?
R. Non.
Q. Vous ne connaissez pas un seul d'entre eux?
R. Non.
Q. Comment savez-vous que c'étaient différents capitaines?
R. Ils venaient au magasin et ordonnaient les marchandises, et nous les envoyions par la voiture.
D. Etiez-vous là?
R. La plupart du temps.
Q. N'importe qui venait vous donner une commande, et sans connaître l'homme, vous remplissiez la commande?
R. Mais, je crois que la plupart du temps ils avaient un ordre écrit, et nous n'avions qu'à le copier au magasin et à envoyer les marchandises.
Q. C'était un ordre écrit, la plupart du temps?
R. Oui, j'en suis à peu près certain. Je crois que je puis les retrouver.
Q. Veuillez y voir, s'il vous plaît, et vous reviendrez devant le comité. Vous ne pouvez vous rappeler le nom d'aucun de ces officiers?
R. Non.
Q. Ont-ils acheté de vous à d'autres saisons que celle-là?
R. Je ne me souviens pas, je ne crois pas.
Q. Le *Maisonneuve* a-t-il été ici depuis mai jusqu'à octobre 1904?
R. Il était ici chaque fois que les marchandises ont été commandées, parce que nous les avons toujours envoyées à bord du *Maisonneuve*.
Q. Il a dû être ici à toutes les dates auxquelles ces marchandises sont portées?
R. Oui.
Q. Et vous êtes convaicu que le *Maisonneuve* a été ici à chaque date à laquelle vous avez porté des marchandises sur ce compte?
R. Oh oui, j'en suis passablement sûr.
Q. Qui étaient vos hommes de livraison à cette époque?
R. Je ne pourrais pas facilement le dire, nous en avons eu plusieurs.
Q. En avez-vous eu plusieurs à la fois?
R. Nous en gardons trois.
Q. Donnez-vous leurs noms.
R. Je ne sais si je le puis, je puis m'en informer.
Q. Vous ne pouvez dire de mémoire qui étaient vos hommes de livraison durant l'été de 1904?
R. Je pourrais retrouver leurs noms en allant au magasin.
Q. Vous ne pouvez le dire maintenant?
R. Non.
Q. Vous ne pouvez vous rappeler le nom d'un seul maintenant?
R. Non.
Q. Chacun d'eux ayant un cheval et une voiture?
R. Oui.
Q. Où se tenait le *Maisonneuve*
R. Il se tenait d'ordinaire au pied des écluses, au quai du gouvernement, je crois.
Q. Je vois que les commandes sont inscrites dans l'ordre suivant: 14, 17, 17, 21, 23, 26, 27 mai; 1, 2, 4, 7, 9, 11, 14, 15, 17, 18, 21, 22, 23, 24 juin. Il y a alors arrêt du 24 juin aux 23, 25, 26, 27, 28, 30 juillet; il y a ensuite arrêt jusqu'aux 7, 15 septembre; puis il y a la seule grosse commande que je voie: 15, 18, 19, 21, 22, 26, 27 octobre. Vous êtes bien convaincu que le navire était ici dans toutes ces circonstances?
R. Oh, oui, il était ici.
Q. Qui est W. H. Noble?
R. Je ne sais pas.
Q. Vous ne connaissez personne du nom de W. H. Noble qui serait capable de certifier ces comptes comme étant pour des marchandises reçues?

R. Non.

Q. " Marchandises reçues, certifié correct, W. H. Noble ". Vous ne le connaissez pas?

R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous délivré vous-même quelques-unes de ces marchandises?

R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez jamais délivré?

R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous jamais allé voir le navire quand il était ici?

R. J'ai vu le navire, oui. Je suis allé à bord une fois.

Q. Durant le temps où ce compte courait?

R. Ce doit être durant ce temps.

Q. Pouvez-vous vous rappeler maintenant à quel temps c'était?

R. Non, je ne me le rappelle pas.

Q. Qui avez-vous vu à bord du navire?

R. Je ne m'en souviens pas. Je me rappelle seulement que je suis allé à bord et que j'en suis ressorti, je voulais seulement voir l'intérieur du navire.

Q. Vous n'y alliez pas avec des marchandises ou quelque chose comme cela?

R. Non, seulement pour voir le navire.

Q. Je n'ai pas besoin de détailler tout cela. C'est un compte général d'épiceries: lait, œufs, beurre, et ainsi de suite; de la farine et des oranges, des concombres en mai, du Radnor, du ginger ale, de l'ale, toutes choses de ce genre?

R. Ils ont eu tout ce qui est chargé là.

Q. Du claret?

R. Oui, je crois qu'ils ont eu une caisse de claret ou quelque chose comme cela.

Q. Etait-ce pour le capitaine?

R. Je ne sais pas pour qui c'était. Je ne leur ai pas demandé.

Q. De la brique à bain—ils avaient besoin de brique à bain?

R. Oui, pour polir, je suppose.

Q. Un couple de poulets—peut-être pour le capitaine. Cela allait-il ainsi tout ce temps sans que vous n'ayez rien su de plus que le fait qu'une personne quelconque venait à vous et vous donnait une commande verbale ou écrite, et un de vos employés allait porter les marchandises? C'est là tout ce que vous en savez?

R. C'est là tout ce que j'en savais, oui, parce que j'avais compris, d'après le ministre, que je devais fournir les provisions pour ce navire.

Q. Vous avez compris, d'après le ministre, que vous deviez fournir les provisions pour ce navire?

R. Oui.

Q. Quand a été faite l'entente entre vous?

R. Ils ont reçu un compte pour tout ce qu'ils ont eu.

Q. Je vous demande maintenant au sujet de votre entente avec le ministre, quand et où en êtes-vous venus à cette entente?

R. Eh bien! feu M. Préfontaine avait l'habitude de venir de temps à autre au magasin et je suppose que probablement—je ne me rappelle pas exactement—je sais que j'ai reçu l'ordre de lui. Je le rencontrais quelquefois au ministère et quelquefois au magasin.

Q. Il venait au magasin et vous alliez aussi au ministère?

R. Oui.

Q. A quel endroit en êtes-vous venus à cette entente?

R. Je ne puis me rappeler maintenant où nous en sommes venus à cette entente.

Q. Il vous a dit de tenir le *Maisonneuve* muni de provisions?

R. De donner tout ce qu'on enverrait chercher.

Q. Y a-t-il autre chose que vous vous rappeliez à ce sujet?

R. Non, monsieur, rien que je sache.

Q. A-t-il traité avec vous d'autres affaires que celle-là?

R. Oui, il avait un compte chez moi pour sa maison.

Q. C'était son compte personnel?

R. Oui, son compte personnel.

Q. Et pendant qu'il avait un compte personnel chez vous, il vint vous voir et vous dit de fournir aussi les provisions pour le *Maisonneuve?*

R. Oh oui!

Q. D'autres personnes attachées au ministère faisaient-elles aussi affaires chez vous?

R. Que voulez-vous dire?

Q. D'autres personnes attachées au ministère de la Marine faisaient-elles affaires chez vous?

R. Je suppose que j'ai probablement une douzaine de ces personnes faisant affaires à mon magasin—un bon nombre d'entre elles.

Q. Une douzaine de ce ministère?

R. Oui, nous en avons un bon nombre.

Q. Une douzaine, dites-vous?

R. Je ne sais pas combien, nous en avons un bon nombre, je sais, qui font affaires à notre magasin.

Q. Y aurait-il possibilité d'une erreur dans quelques-uns de ces comptes pour les officiers et autres, les marchandises ayant été envoyées au mauvais endroit?

R. Non.

Q. Vous êtes bien sûr de cela?

R. J'en suis très positif.

Q. Je ne dis pas que vous ayez envoyé quoi que ce soit au mauvais endroit. Serait-il possible de faire des erreurs?

R. Non, monsieur, pas dans ce cas.

Q. Avez-vous pris un soin particulier pour qu'il ne se commette pas d'erreur?

R. Nous le faisons dans toutes nos affaires.

Q. Vous prenez beaucoup de soin pour toutes les commandes?

R. Oui.

Q. Vous êtes bien convaincu qu'il n'y a pas d'erreur en cela?

R. Oui, pas d'erreur.

Q. Je suppose que vous êtes absolument certain, autant que vous pouvez l'être, que le *Maisonneuve* était ici tous les jours mentionnés?

R. J'en suis très positif. Nous ne pouvions pas mettre les marchandises à son bord à moins qu'il fût ici.

Q. Bien, je désirerais voir toutes ces commandes, M. Cunningham.

R. Très bien. Veuillez seulement m'en donner une liste. Vous voulez toutes les commandes?

Q. Toutes les commandes pour ces item individuels.

R. Je me procurerai tout ce que je pourrai.

Q. Oui, et apportez les noms des conducteurs de vos voitures à cette époque; et aussi tous les reçus dans vos livres. Envoyez-vous des livres de livraison?

R. Non, seulement le compte en double.

Q. Avec la livraison faite par le commis?

R. Non, nous envoyons une feuille de papier portant la liste de tous les item, et cette feuille reste avec les marchandises, chaque fois.

Par le Président:

Q. Elle reste chez le client?

R. Oui.

Par M. Barker:

Q. Vous ne recevez pas de chèques en retour?

R. Non.

Q. Donnez-nous les noms des conducteurs de voitures, et aussi bien que vos livres peuvent l'indiquer, celui de l'homme qui a porté au navire ces marchandises en particulier.

R. Oui, je le ferai.

Q. Y avait-il généralement des soumissions pour les marchandises fournies par vous au gouvernement, soit pour ce service, soit pour d'autres?

R. Je ne crois pas.

Q. Quel était le montant total de vos ventes au gouvernement dans l'espace d'un an?

R. Je ne puis vous le dire. Je crois que tout est là, si l'addition est faite.

Q. Je veux seulement savoir à—disons—$50 près?

R. Je ne puis dire, j'en suis certain. Vous avez tout là, je crois. On me dit que c'est $1,214.

Q. Durant l'année?

R. Oui.

Q. Etait-ce là le plus gros montant de ventes que vous avez eu?

R. Oui.

Q. Il n'y a pas eu de soumissions de demandées?

R. Non, monsieur.

R. On n'a pas demandé de listes de prix, ni rien de ce genre?

R. Non, monsieur.

Q. Quand avez-vous fait le premier arrangement pour délivrer ces marchandises au gouvernement?

R. Je ne me rappelle pas exactement.

Q. Quelle année?

R. Je ne saurais le dire exactement.

Q. Depuis combien de temps cela va-t-il ainsi?

R. Probablement une couple d'années.

Q. Alors, a-t-il originé de la même manière que vous avez dit pour l'autre—à la demande personnelle du ministre?

R. Oui, je crois qu'il en fut ainsi.

Q. Vous croyez que c'était à la demande personnelle du ministre?

R. Oui.

Q. Etait-ce là le seul ordre qui vous ait été envoyé?

R. Nous n'avons jamais beaucoup vendu au gouvernement excepté, je crois, que nous avons vendu une commande pour l'expédition Lowe une fois, puis celle-ci au *Maisonneuve*. Les autres ventes ne se sont pas montées à grand'chose.

Q. Vous n'avez rien envoyé au ministère?

R. Non.

Q. Avez-vous traité avec d'autres ministères au moyen de l'ordre du ministre ou des fonctionnaires?

R. Oui, j'ai traité avec le canal de la Baie Georgienne.

Q. Quel est ce ministère ?

R. Je ne sais pas dans quel ministère c'est.

Q. La Marine et les Pêcheries aussi?

R. Non, les Travaux publics.

Q. Vous avez vendu à ce ministère de quelle manière—en fournissant....?

R. En fournissant des provisions à quelques postes où étaient les partis d'arpenteurs.

Q. En fournissant des provisions aux partis d'arpenteurs?

R. Oui, à quelques-uns d'entre eux.

Q. Quel a été le montant de ces ventes?

R. Je ne puis vous le dire exactement—non, je ne puis vous le dire.

Q. En chiffres ronds, ou à peu près?

R. Je ne puis dire.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Dans le cours d'une année?

R. Je ne crois pas que cela ait duré un an. Je ne crois pas qu'ils aient été absents six mois.

Q. Eh bien! pendant six mois?

R. Je ne puis vous dire exactement.

Q. Y a-t-il eu des soumissions demandées?

R. Non, monsieur.

Q. Qui vous a donné cette commande-là?

R. Le chef du parti d'ingénieurs.

Q. Avec un ordre du ministre?

R. Non, je ne crois pas.

Q. Y a-t-il d'autres ministères avec lesquels vous faites affaires?

R. Je crois que c'est tout.

Q. Ce sont les deux seuls ministères?

R. Oui.

Q. Et dans le ministère des Travaux publics, tout ce que vous savez c'est que l'ingénieur venait chez vous et commandait les marchandises, et vous étiez payé?

R. Oui.

Par M. Ingram:

Q. Quelle année était-ce?

R. L'année dernière, je crois—dans le temps qu'ils arpentaient le long de la rivière ici.

Par M. Johnston:

Q. Depuis combien de temps faites-vous affaires à Ottawa?

R. Vingt-cinq ans.

Q. Voulez-vous nous dire, en quelques mots, votre méthode de délivrer les marchandises ?

R. Eh! bien, d'après notre système de livraison, nous envoyons un compte pour tout ce qui sort du magasin.

Q. Avez-vous vos propres connaissements?

R. Oui, nous en avons trois.

Q. A vous ?

R. Oui.

Q. Avez-vous l'habitude de faire venir un commis spécial pour la livraison?

R. Non.

Q. Vous n'employez pas un homme pendant un grand nombre d'années—vous nous avez dit que vous changiez de temps à autre?

R. Nous changeons de conducteurs assez souvent.

Q. A propos de l'entente que vous avez eue avec le ministre de la Marine et des Pêcheries pour l'achat de ces articles, avez-vous eu une entente au sujet des prix?
sujet des prix ?

R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu une entente au sujet des prix?

R. Nous devions demander des prix raisonnables.

Q. Et que dites-vous au sujet de ces prix?

R. Je crois que les prix sont raisonnables; les prix sont corrects.

Q. Vous regardez ces prix comme des prix raisonnables?

R. Je regarde ces prix comme corrects.

Q. Ils soutiendraient la comparaison avec les prix des mêmes marchandises dans les différentes épiceries de la ville?

Q. Oui, monsieur. En réalité, quelques-uns de ces prix sont joliment réduits.

Q. N'est-ce pas une chose extraordinaire que vous vendiez des concombres à vos clients?

R. Nous en vendons tout le temps, nous en avons en magasin aujourd'hui.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Il n'est pas même extraordinaire d'en vendre en mai?

R. Nous en vendons en mai, nous les tenons toute l'année.

Q. Est-ce une chose extraordinaire de vendre de la brique à bain à vos clients?

R. Non, nous en vendons tout le temps.

Q. Le député de Hamilton a attiré votre attention sur les concombres, la brique à bain et les poulets. Est-ce une chose particulièrement extraordinaire de vendre des poulets à vos clients?

R. Nous en tenons tous les jours de l'année.

Q. Est-ce une chose très extraordinaire que des officiers du ministère de la Marine et des Pêcheries achètent chez vous?

R. Nous avons des fonctionnaires de tous les ministère.

Q. Il n'en a pas été ainsi seulement depuis un an ou deux?

R. Toujours depuis que nous avons commencé à faire des affaires, je suppose.

Q. Ainsi vous dites, au sujet de tous ces prix, que ce sont des prix raisonnables?

R. Oui.

Q. Toutes ces marchandises portées ont été fournies au steamer *Maisonneuve?*

R. Je vous demande pardon?

Q. Toutes les marchandises qui forment ce compte ont été fournies au steamer *Maisonneuve*?

R. Toutes celles qui sont portées ont été fournies, oui.

Q. Pour les besoins de ce steamer?

R. Pour ses besoins.

Q. Tout ce qui est porté?

R. Tout ce qui est porté dans ces comptes pour le *Maisonneuve.*

Q. Je vois ici quelque item dans votre compte—4,000 livres de jambon et de bacon—?

R. C'était pour l'expédition Lowe.

Q. Le prix de ce bacon est de 15½ la livre?

R. Oui.

Q. Considérez-vous que c'est un prix juste et raisonnable?

R. Je considère que c'est 2½ cents au-dessous du prix ordinaire. Il varie de 18 à 20 cents dans le magasin de détail. Nous vendons ce bacon 20 cents au détail.

Par M. Ingram:

Q. Qui était le ministre avec lequel vous avez eu l'entente?

R. Feu l'honorable M. Préfontaine.

Q. Avec aucun autre ministre?

R. Non, monsieur.

Par M. Foster:

Q. Vous vous êtes arrangé pour que cette entente continue sous le ministre actuel?

R. Je n'ai reçu aucune commande du nouveau ministre. Je vous demande pardon, je ne savais pas que M. Brodeur était ici. Je puis dire que M. Brodeur achète chez moi.

Le comité ajourna ensuite.

M. WALTER CUNNINGHAM.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
MARDI, 13 juin 1906.

Le comité spécial permanent des Comptes Publics s'est réuni ici ce jour, à 10:30 heures du matin, M. Belcourt au fauteuil, et a continué l'examen des comptes de Walter Cunningham, tels qu'ils paraissent à P-61 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1906.

M. WALTER CUNNINGHAM de nouveau interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Je crois que la dernière fois que vous avez été examiné vous avez promis de nous donner les noms des hommes qui ont délivré les marchandises à bord du *Maisonneuve*?

R. Je crois que l'homme qui a délivré la plupart des marchandises était un nommé Latour, un conducteur du nom de Latour. Il habite maintenant Ottawa.

Q. Et il a délivré la plupart des marchandises?

R. Oui, monsieur.

Q. Qui a demandé ces marchandises qui ont été fournies au *Maisonneuve?*

R. Celui qui était en charge du navire, le capitaine.

Q. Elles étaient commandées au jour le jour par celui qui avait la charge du navire?

R. Celui qui avait la charge du navire, oui.

Q. Ces marchandises étaient-elles toutes envoyées à bord du navire?

R. Toutes.

Q. Et les jours où ces charges sont faites, le navire devait être à Ottawa?

R. Oui, à moins que quelqu'un ne vînt à Ottawa laisser une commande. Dans ce cas, les marchandises n'étaient peut-être délivrées que le lendemain.

Q. Vous êtes certain de ce que vous dites quand vous affirmez que le navire était à Ottawa?

R. Quand les marchandises étaient délivrées.

Q. Savez-vous, à votre connaissance personnelle, ce que le navire faisait ici?

R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne l'avez pas vu faire quelque chose?

R. Non, monsieur.

Q. Quelle autorisation avaient les hommes pour venir à Ottawa vous donner une commande de marchandises, et quelle autorisation aviez-vous de faire honneur à ces commandes?

R. J'avais l'autorisation du ministre, M. Préfontaine.

Q. Il vous a donné des instructions?

R. Pour fournir aux navires.

Q. Tout ce qu'ils demanderaient?

R. Oui, monsieur.

Q. Et ainsi, ayant un ordre général de fournir à ce navire tout ce qui était demandé, vous honoriez les commandes qui vous étaient envoyées?

R. Oui, monsieur.

Q. Cela vous-a-t-il jamais frappé que, pour un petit navire, on y consommait une immense quantité de Radnor et de ginger ale?

R. Il ne m'appartenait pas de faire une plainte de ce genre.

Q. Vous honoriez toutes les commandes de marchandises sans faire de questions?

R. Je ne savais pas quelle était la grandeur du navire ni l'usage qu'on faisait de ces choses.

Q. Vous saviez que c'était un petit yacht du gouvernement?

R. Je ne savais pas à quoi il était employé.

Q. Vous êtes-vous jamais informé auprès de quelqu'un de la raison pour laquelle en faisait usage d'une si grande quantité de Radnor et de ginger ale?

R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous, depuis, examiné les comptes pour voir ce qu'ils contenaient?

R. Je ne crois pas l'avoir jamais fait.

Q. Examinez le compte et voyez si la quantité de Radnor et de ginger ale n'est pas suffisante pour faire flotter un navire.

R. J'ai une copie de ce compte. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de ginger ale. Il y a une bonne quantité de Radnor.

Q. Examinez le compte jour par jour, et voyez.

R. Une douzaine à la fois, vous savez.

Q. Voyez au 14 mai?

R. 14 mai, une douzaine de chacun.

Q. Qu'avez-vous là en fait de breuvages?

R. Le 14 mai, j'ai une douzaine de Radnor et une douzaine de ginger ale. Il y a une douzaine de bouteilles portée en compte, et ils en ont eu crédit quand ils l'ont retournée.

Q. Des bouteilles?

R. Dans lesquelles était le breuvage.

Q. Vous avez porté une douzaine de Radnor et une douzaine de ginger ale?

R. Et une douzaine de bouteilles.

Q. Puis il y a, en outre de cela, quatre bouteilles d'autre chose, n'est-ce pas?

R. Non, je ne les vois pas. Il y a ici, je vois, quatre bouteilles de lait.

Q. Il y a quatre bouteilles d'autre chose qu'ils ont eues le même jour?

R. Quel jour, le 14?

Q. Oui, le 14. Regardez à la huitième ligne sur votre compte.

R. Quatre bouteilles, ce sont des bouteilles de lait.

Q. Ce sont des bouteilles de lait, je ne chicanerai pas là-dessus. Il y a eu une douzaine de Radnor et une douzaine de ginger ale le même jour. N'y a-t-il pas eu une douzaine de ginger ale fournie plus tard le même jour?

R. Le 14?

Q. Oui, je l'ai ici presque le dernier item, c'est le troisième ou le quatrième avant-dernier: "Ginger ale, 60 cents".

R. Il y a eu une douzaine de bouteilles ce jour-là, 60 cents.

Q. Vous ne pourriez pas avoir porté 60 cents pour une bouteille?

R. Non, 60 cents pour les bouteilles vides.

Q. De sorte qu'il y a eu une douzaine de Radnor et une douzaine de ginger ale fournies ce jour-là, et le prix porté s'est monté à $2.20?

R. Non, $1.20, 60 cents pour chaque douzaine. Soixante et soixante font $1.20.

Q. Et ont-ils retourné les bouteilles?

R. S'ils les ont retournées, ils en ont eu crédit.

Q. Elles n'ont pas été créditées autant que je puis voir.

R. Il y a des item de 70 cents, 50 cents, et ici 50 cents.

Q. Vous trouverez que tous ces crédits viennent à moins que ces bouteilles de lait?

R. Ils ne les ont peut-être pas toutes retournées.

Q. Vous avez porté un grand nombre de bouteilles qui sont, dites-vous, des bouteilles de lait?

R. Oui, monsieur.

Q. Alors il en a été donné crédit?

R. Quand elles ont été retournées.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Si vous examinez votre compte, vous trouverez qu'il n'est pas resté de bouteilles. Toutes les bouteilles que vous avez créditées ici seraient nécessaires pour épuiser la liste des bouteilles que vous avez portées?

R. Nous donnons crédit pour toutes les bouteilles qui sont retournées. Si vous remarquez le compte, il y a les item de 50 cents, 70 cents, 50 cents.

Q. Vous portez au compte du gouvernement un lot de bouteilles de lait à 10 cents la bouteille?

R. Vous lui comptez pour tout ce qui est envoyé.

Q. Vous avez compté pour les bouteilles de lait?

R. Oui.

Q. Et vous créditez le nombre juste de bouteilles, dites-vous?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas crédité autant de bouteilles que vous avez porté de bouteilles de lait, et par conséquent vous ne pouvez pas prendre des bouteilles de lait et les porter contre le ginger ale et le lait à la fois.

R. Je ne vous comprends pas. Nous créditons toujours pour toutes les bouteilles qui reviennent.

Q. Si vous regardez votre compte, vous verrez que vous avez crédité le gouvernement pour un certain nombre de bouteilles?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez crédité le gouvernement pour un certain nombre de bouteilles, c'est bien cela?

R. Oui.

Q. Vous avez compté au gouvernement un certain nombre de bouteilles de lait?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas crédité pour autant de bouteilles que vous avez porté de bouteilles de lait. Par conséquent toutes les bouteilles que vous avez créditées sont échangées contre les bouteilles de lait. Sûrement, alors, vous ne pouvez pas avoir de bouteilles de reste pour mettre contre le ginger ale. Pouvez-vous voir cela?

R. Je ne puis le voir, j'ai la tête un peu dûre peut-être.

Q. Prenez le 23 mai, et voyez s'ils n'ont pas eu encore du Radnor?

R. Une douzaine de Radnor, oui.

Q. Prenez ensuite le 4 juin?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous trouvez là une douzaine de Radnor.

Q. Et une douzaine de ginger ale le même jour?

R. Oui.

Q. Une douzaine de Radnor et une douzaine de ginger ale, puis il y a une seconde douzaine de ginger ale le 4 juin: "Une douzaine de bouteilles de ginger ale, 60 cts."

R. Oui, monsieur, ces bouteiles qui sont créditées sur la ligne inférieure du compte. Il y a 40 cts, 50 cts....

Q. Ces bouteiles que vous créditez sont des boutelles à lait. Vous les portez en compte d'abord avec les bouteilles de lait?

Q. Quand elles sont revenues, je les ai créditées.

Q. Et quand elles ont été retournées, vous les avez créditées?

R. Oui, monsieur.

Q. Si vous avez eu ces bouteilles pour du lait, vous ne pouvez pas les charger aussi pour n'importe quelle autre chose?

R. Nous avons crédité ici les deux espèces de bouteilles.

Q. Mais vous n'avez pas assez de bouteilles pour rendre compte du lait?

R. Alors ils doivent les avoir gardées.

Q. Prenez le 23 juin, je crois que vous y trouverez du Radnor et du ginger ale?

R. Le 23 juin, oui.

Q. Vous y trouvez une douzaine de Radnor?

R. Oui.

Q. Et ensuite, le 23 ou le 24, une douzaine de ginger ale?

R. Oui, le 24.

Q. Maintenant, prenez ces bouteilles à lait. Le 23 vous avez quatre bouteilles?

R. Quatre bouteilles à lait, oui.

Q. Et quatre encore le 24?

R. Un gallon de lait le 24, et cette quantité est contenue dans quatre bouteilles. Vous savez qu'il y a quatre pintes dans un gallon.

Q. De sorte que entre le 23 et le 24, vous avez huit bouteilles de lait pour ces deux jours, est-ce cela?

R. Je le crois, c'est marqué sur le compte.

Q. Et chaque bouteille contenait une pinte?

R. Une pinte.

Q. Et le prix était 10 cts la pinte?

R. Oui, monsieur.

Q. Prenez encore le 20 juillet et voyez quelle quantité de lait a été fournie ce jour-là.

R. Un gallon de lait.

Q. Le 28?

R. Oui, le 28.

Q. Quel est le prix, 60 cts?

R. Trente-deux cts. Quatre fois huit font 32, 8 cts la pinte.

Q. Le 28 juillet il y a aussi quatre bouteilles?

R. Je vois un gallon et quatre bouteilles vides. C'est-à-dire des boueilles vides à dix cts chacune.

Q. Vous voyez un gallon de lait, 32 cts, et quatre boueilles à 10 cts chacune, 40 cts le même jour, c'est-à-dire le 28?

R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant regardez au 30?

R. Oui, un gallon de lait, 32 cts, quatre pintes.

Q. Prenez le 7 septembre, 3 douzaines de Radnor?

R. Trois douzaines de Radnor, oui.

Q. Prenez le 15 octobre, et vous trouvez du Radnor et du ginger ale?

R. Une douzaine de Radnor et une demi-douzaine de ginger ale le 15 octobre.

Q. Prenez ensuite le 18 octobre?

R. Il y a une douzaine de ginger ale.

Q. Voyez s'il y a du Radnor le même jour?

R. Une demi-douzaine de Radnor, oui.

Q. Prenez le 21 octobre?

R. Une douzaine de ginger ale.

Q. Une douzaine de bouteilles?

R. Oui.

Q. Voyez si vous n'avez pas du lait le même jour?

R. Oui, un gallon de lait et une jarre.

Q. Et prenez le 22, qu'y a-t-il?

R. Un demi-gallon de crème et un demi-gallon de lait.

Q. Prenez ensuite le 26 du même mois?

R. Une douzaine de ginger ale.

Q. Et du Radnor?

R. Le 26?

Q. Six bouteilles de Radnor?

R. Oui, une demi-douzaine de Radnor.

Q. Le même jour vous ayez porté six bouteilles de ginger ale?

R. Une douzaine de bouteilles portées ce jour-là et cinq bouteilles retournées, 50 cts crédités le même jour.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Ces bouteilles, c'est ce que je cherche à découvrir, sont des bouteilles à lait.

R. Il y a différents item, faisant $2.45 pour ce jour-là.

Q. Prenez ce même jour, le 26, vous trouvez six bouteilles portées en compte?

R. Oui.

Q. Et vous trouvez que cinq bouteilles sont créditées comme ayant été retournées?

R. Oui.

Q. Ces six bouteilles portées seraient de quelle espèce be bouteilles: à ginger ale ou à lait?

R. Ce doit être des bouteilles à lait, parce qu'elles coûtent 10 cents chacune. Les autres coûtent 5 cents.

Q. Si vous regardez d'un peu plus près vous verrez que le crédit pour une bouteille à lait est 10 cents. Vous ne créditeriez pas ce montant pour une bouteille à ginger ale ?

R. Non, monsieur. Naturellement, les bouteilles de Radnor ne sont pas portées, mais les bouteilles à ginger ale l'ont toujours été.

Q. Je suppose qu'on a eu besoin de glace pour tenir ces breuvages au frais?

R. Oui, monsieur.

Q. Regardez au compte et voyez quel montant a été porté pour de la glace. Il y a eu une bonne quantité de glace fournie au navire durant cet été-là?

R. Je suppose qu'ils ont dû avoir de la glace avec chaque commande.

Q. Quel était le prix par tonne?

R. Je ne sais pas, je ne voulais pas fournir la glace.

Q. Mais elle est portée ici?

R. Oui, elle est portée ici. Je vois 150 livres de glace. Je crois que nous avons demandé 2 cents la livre.

Q. Cent cinquante livres de glace à 2 cents la livre, n'est-ce pas?

R. Je crois que les chiffres sont marqués ici. Oui, 2 cents la livre.

Q. Regardez un peu le compte. Vous m'avez dit, et avec raison, je crois, qu'ils avaient de la glace presque tous les jours. Voyez si ce n'a pas été le prix porté tout le temps ?

R. Oui.

Q. Cela ferait $40 la tonne, n'est-ce pas?

R. Oui, mais cela valait $40 la tonne pour la déposer sur le quai, prendre une voiture et l'envoyer là. Elle devait être coupée en morceaux d'une certaine grosseur et déposée sur le quai. Aucune autre personne ne voulait la délivrer. J'ai essayé d'avoir res hommes pour la délivrer, et ils n'ont pas voulu le faire pour moi.

Q. Le fait reste que le prix était $40 la tonne?

R. Pour tout ce qu'ils ont pris.

Q. A-t-on acheté de vous toutes les provisions pour ce navire?

R. Je ne pourrais pas dire cela, mais on a toujours acheté cela.

Q. En examinant le compte, je remarque des fruits, des oranges et des bananes.

R. Oui.

Q. Vous gardez ces articles en magasin?

R. D'un bout de l'année à l'autre.

Q. Et une grande quantité de tartes?

R. Eh bien, je les achetais pour eux quand ils en commandaient.

Q. S'ils voulaient des tartes, vous en commandiez, n'est-ce pas?

R. Tout ce que je n'avais pas, je l'achetais, ce que j'avais, je le fournissais.

Q. Fournissez-vous le pain, d'ordinaire?

R. Nous en fournissons, mais ils se faisaient faire des pains de fantaisie.

Q. Ce que je veux essayer de savoir, c'est si vous achetiez les marchandises que vous leur fournissiez ou si vous les aviez dans votre propre assortiment?

R. Nous vendions la plupart de ces articles.

Q. Aviez-vous des pâtés de viande?

M. WALTER CUNNINGHAM.

R. C'est la seule chose, avec le pain, et peut-être les gâteaux aux fruits. Nous envoyions chercher le lait. Naturellement, nous ne vendions pas de lait.

Q. Y a-t-il autre chose qu'ils commandaient de cette façon?

R. Non, je ne crois pas.

Q. Je suppose qu'ils avaient la liberté d'ordonner autant de choses qu'ils le désiraient ?

R. Nous avons toujours honoré les commandes qu'ils apportaient, nous avions des instructions à cette fin.

Q. Si vous regardez vers le bas de votre compte, vous verrez qu'ils ont acheté douze pâtés. Les avez-vous envoyé charcher?

R. Ce sont des petits pâtés à bon marché.

Q. Vingt cents pièce seulement?

R. Quarante cents pièce?

Q. Non, 20. Les avez-vous envoyé chercher?

R. Oui, monsieur.

Q. Divisiez-vous les profits sur ces marchandises avec quelqu'un dans le ministère ?

R. Je ne le crois pas.

Q. Vous le sauriez?

R. Non, je ne l'ai pas fait. Personne n'en a eu un sou.

Q. Le compte de quelqu'un n'a jamais été crédité d'un montant quelconque?

R. Non, monsieur, pas un sou.

Q. Et toutes les marchandises qui sont portées dans ce compte ont-elles été délivrées par vous à bord du *Maisonneuve* ?

R. Elles ont certainement toutes été délivrées par mes voitures à bord du *Maisonneuve.*

Q. Quand vos marchandises ont été délivrées à bord du navire, avez-vous pris un reçu des gens qui étaient à bord, un certificat?

R. Une facture accompagnait toujours les marchandises au navire, et l'envoi était toujours contrôlé par l'homme qui était en charge du navire quand les marchandises étaient délivrées.

Q. Receviez-vous quelque chose comme certificat de livraison?

R. J'avais toujours un ordre pour ces marchandises quand elles étaient commandées.

Q. Vous aviez un ordre au magasin? Mais vos reçus? Aviez-vous un reçu de quelqu'un à bord?

R. Non, je ne crois pas.

Q. Vous n'avez jamais eu de reçu ou de certificat de livraison quand les marchandises étaient délivrées?

R. Non, monsieur, l'homme qui avait la charge du navire a toujours eu la facture.

Q. Je vois au bas de votre facture qu'il y a la marque ordinaire "Reçu" et les initiales "W.H.W." Qui est-il?

R. Je ne le connais pas du tout.

Q. Vous n'avez jamais eu affaire à lui? On me dit que c'est un homme qui n'habite pas Ottawa, mais Prescott.

R. Je ne le connais pas du tout.

Q. Avez-vous avec vous les ordres qui vous ont été donnés pour ces marchandises?

R. Non, monsieur, je ne les ai pas. Je n'ai pas cru qu'il était nécessaire de les garder après qu'ils avaient été certifiés et le montant payé.

Q. Vous les avez déchirés, n'est-ce pas?

R. Certainement, je ne les ai pas conservés.

Q. Avez-vous eu de la difficulté à vous faire payer ce compte?

R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Il vous a été payé par acomptes, n'est-ce pas?

R. Je crois que oui, voyez-vous, ce compte est un compte courant.

Q. Maintenant, venons-en à vos autres comptes, publiés aux pages V—31, 32 et 43 du rapport de l'Auditeur général. Vous aviez un compte avec le ministère des Travaux publics, n'est-ce pas?

R. Oui, monsieur.

Q. Ce compte était pour des chevaux, des harnais et des traîneaux que vous aviez achetés pour le ministère?

R. Oui, monsieur.

Q. Achetés quand?

R. Je n'ai pas le compte ici.

Q. N'est-ce pas que c'était en novembre 1905?

R. Oui, je pense que c'était en 1905.

Q. Combien de chevaux avez-vous achetés pour le ministère des Travaux publics?

R. Bien, je pense que vous en avez le compte là.

Q. Vous ne vous rappelez pas combien?

R. Non.

Q. Vous avez acheté des chevaux en différentes occasions, durant cet hiver-là?

R. Oui.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à acheter des chevaux pour le ministère?

R. J'ai obtenu un ordre de M. Hyman, le ministre.

Q. Pour faire quoi?

R. Pour acheter des chevaux.

Q. Pour le ministère?

R. Oui, monsieur.

Q. Cet ordre était-il par écrit?

R. Oui, c'était un ordre officiel.

Q. Avez-vous cet ordre?

R. Non, monsieur, je ne l'ai pas.

Q. Qu'est-il devenu?

R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous reçu un ordre pour acheter des effets dès le début de vos rapports avec le ministre?

R. Je suis allé moi-même demander à M. Hyman l'autorisation d'acheter ces chevaux, et plus tard, j'ai reçu une lettre officielle du ministère m'y autorisant.

Q. D'acheter des chevaux pour le ministère?

R. Oui, monsieur, le tout sujet à l'approbation du chirurgien vétérinaire du ministère.

Q. On ne supposait pas alors que vous vendiez les chevaux que vous aviez en main?

R. Bien, je garde toujours en main une quantité considérable de chevaux.

Q. Je veux être certain de vous comprendre. Vous m'avez dit que M. Hyman vous avait donné des instructions pour l'achat de chevaux pour le ministère?

R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que vous n'alliez pas lui faire l'offre de lui vendre des chevaux que vous aviez déjà en main?

R. J'avais des chevaux en main à cette époque.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Vous comprenez certainement l'anglais. Je ne vous demande pas si vous aviez des chevaux en main ou non. Je tâche de découvrir ce que le ministère vous a ordonné de faire. Il vous a donné ordre de lui acheter des chevaux?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas allé dire à tout le monde: "J'ai des chevaux à vendre"; êtes-vous allé les acheter—pour le ministère?

R. Je suis allé les acheter. J'avais assez de chevaux en main pour remplir l'ordre.

J'avais un grand nombre de chevaux et je gardais un grand nombre de chevaux pour les vendre.

Q. Quant au ministre, de deux choses l'une: vous êtes allé lui dire: " J'ai des chevaux que je désire vendre ", et il a acheté vos chevaux, ou bien ils vous a dit d'aller acheter des chevaux pour le ministère?

R. Je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de différence, de la manière que vous posez la question.

Q. Il y a beaucoup de différence.

R. J'ai compris que le ministère avait besoin de chevaux et je suis allé demander l'ordre à M. Hyman.

Q. Et il vous l'a donné.

R. Oui.

Q. Lorsque vous traitiez avec le ministre, qu'est-ce qui a été dit touchant les prix?

R. Le prix devait être suivant la pesanteur.

Q. Vous deviez acheter des chevaux et le prix devait être suivant la pesanteur?

R. Oui, monsieur.

Q. Quel était ce prix? Combien par cent?

R. Je pense que pour un cheval d'une pesanteur moyenne de 1,150 livres, le ministère s'engageait à payer $150.

Q. Il s'engageait à payer $150 pour un cheval d'une pesanteur moyenne de 1,100 livres?

R. Et le prix des autres chevaux devait être voisin de celui-là. Je crois que j'ai touché $375 pour les autres chevaux.

Q. Pouvez-vous me dire quelles étaient les conditions?

R. Vous avez le compte là.

Q. J'ai le compte ici, oui, mais je veux savoir quel était le marché ou l'arrangement entre vous et le ministère—et en vertu duquel vous deviez recevoir $150?

R. Vous savez que le prix des chevaux varie suivant leur pesanteur. J'en avais en main et le ministère a envoyé un vétérinaire qui a fixé une moyenne du prix de ces chevaux. Plus tard, on a voulu diminuer les prix de $25 par attelage, mais j'ai refusé d'accepter cette réduction.

Q. J'essaie de découvrir les conditions d'achat de ces chevaux. En premier lieu, vous deviez toucher $150 pour les chevaux du poids de 1,100 livres. Quelles étaient les autre conditions?

R. Bien, c'est que le....

Q. Il doit y avoir eu un marché d'après lequel vous avez agi?

R. C'était l'affaire du chirurgien-vétérinaire de fixer le prix des chevaux. Il s'est rendu à l'écurie et a fixé ces prix.

Q. Ce sont là les conditions à vous faites par le ministère; vous deviez toucher $150 pour chaque cheval du poids de 1,100 livres?

R. Oui.

Q. Et un chirurgien-vétérinaire devait se rendre à vos écuries fixer les prix?

R. C'est ce qu'il a fait.

Q. Et cela vous engageait tous deux?

R. Oui, monsieur.

Q. Ce marché était-il par écrit?

R. Je ne sais. Je pense que le ministère lui a donné des instructions à cet effet.

Q. Est-ce que la lettre du ministère renfermant ces instructions mentionnait ces conditions?

R. Je ne saurais le dire. Je ne m'en rappelle pas à l'heure qu'il est.

Q. Vous êtes parfaitement sûr d'avoir reçu du ministère une lettre vous donant ordre d'acheter?

R. Oui, monsieur.

Q. Et cette lettre contenait les conditions auxquelles vous deviez acheter?

M. WALTER CUNNINGHAM.

R. Je ne saurais le dire. Je sais qu'il s'agissait de fourniture de chevaux.

Q. Lorsque vous avez reçu l'ordre vous autorisant à acheter des chevaux de cette manière, est-ce que la quantité que vous deviez en acheter y était mentionnée?

R. Oui, monsieur.

Q. Combien ?

R. Tout ce que vous avez sur le compte.

Q. Vous ne vous le rappelez pas actuellement; mais c'était toute la quantité mentionnée aú compte?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes allé acheter les chevaux, n'est-ce pas?

R. Ceux que je n'avais pas en main.

Q. Aussitôt après avoir reçu cet ordre, qu'avez-vous fait? En avez-vous envoyé tout de suite ou êtes-vous allé en acheter?

R. J'en ai acheté. J'achète et je vends des chevaux tous les jours.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demande ce que vous avez fait dans cette affaire spéciale. Vous avez reçu du ministère l'ordre d'acheter un certain nombre de chevaux ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et ensuite ?

R. J'ai acheté les chevaux, tant qu'il m'en fallait pour remplir l'ordre.

Q. Pour pourvoir à ce qui vous manquait? Et après?

Q. J'ai fait venir un vétérinaire pour les examiner et les contrôler.

Q. Quel était ce vétérinaire?

R. Je crois que c'était le Dr James.

Q. Est-il allé les examiner?

R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps après que vous eussiez reçu l'ordre?

R. Bien, je pense que c'était très peu de jours après. C'est en janvier qu'on les a emmenés.

Q. Vous les avez achetés en décembre et on les a emmenés en janvier?

R. Probablement deux semaines avant qu'on les emmenât.

Q. Le Dr James est venu les examiner avant cela?

R. Oui, monsieur.

Q. Et il en a alors fixé le prix, n'est-ce pas?

R. Oui, monsieur.

Q. Ceci ne serait-il pas son certificat?—en produisant un document—

R. Cela y ressemble.

Q. Une copie, n'est-ce pas?

R. C'est cela.

Q. Ceci paraît être le certificat, n'est-ce pas?

Il se lit comme suit:—

87 rue Kent, Ottawa,
12 avril 1905.

Je certifie par ces présentes que M. E. J. Rainboth, I.C., m'a chargé d'examiner neuf (9) chevaux achetés par M. Walter Cunningham pour le levé des plans du canal à navires de la Baie Georgienne en décembre et janvier derniers.

J'ai trouvé que les chevaux étaient sains et que les prix demandés par M. Cunningham étaient justes et raisonnables.

(Signé) A. E. JAMES, C.V.

Ce certificat porte la date du 12 avril 1905, de sorte qu'il est évident qu'il n'a été donné que quelques mois après la livraison des chevaux?

R. Bien, je sais que le vétérinaire a examiné ces chevaux avant que je les emmène. Je sais qu'il les a inspectés avant qu'on les fasse sortir de mon écurie. Naturellement, je ne connais rien du reste.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Comment expliquez-vous que le certificat soit donné en avril, alors que les chevaux avaient été emmenés en janvier?

R. Je n'en sais certainement rien.

Q. Il n'y a rien dans le certificat touchant la fixation du prix. Avez-vous quelque chose à montrer à ce sujet?

R. Le certificat dit que le vétérinaire pensait que les prix étaient convenables.

Q. Voici ce qu'on lit au certificat: "Et les prix demandés par M. Cunningham étaient justes et raisonnables"; mais, voyez-vous, vous nous avez déjà dit que M. James était l'homme qui devait fixer les prix.

R. Oui, sujets à l'approbation qu'il ferait de ces chevaux.

Q. Vous demandiez ce qu'il vous plaisait de demander, sauf l'approbation de M. James?

R. Oui.

Q. Mais vous nous avez dit qu'il devait fixer les prix; cela ne va pas ensemble.

R. Il devait les accepter aux prix fixés. C'était l'homme envoyé à la grange pour acheter les chevaux.

Q. Remarquez que le compte que vous avez ici porte la date de janvier, n'est-ce pas vrai?

R. Oui, monsieur.

Q. Et pouvez-vous me dire quand ce compte a été payé?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. N'y a-t-il pas moyen d'établir quand il a été payé?

R. Je dois en avoir un accusé de réception du ministère.

Q. Il n'y a pas si longtemps. Avez-vous été obligé d'attendre quelque temps ou comment cela s'est-il passé?

R. J'ai envoyé le compte au ministère et M. Rainboth s'opposa aux prix de certains item.

Q. Vous avez envoyé un compte au ministère et M. Rainboth s'est opposé aux prix?

R. M. Rainboth ou l'officier en fonctions.

Q. Et y a-t-il eu du retard?

R. Oui, pour la balance du compte. Le ministère ne m'a jamais payé la balance, il me la doit encore.

Q. Vous avez envoyé votre compte et les prix ont rencontré des objections?

R. Oui, monsieur.

Q. De la part de M. Rainboth?

R. Oui.

Q. M. Rainboth était l'ingénieur?

R. Oui, l'ingénieur en chef.

Q. Ceci est la partie du compte à laquelle il s'est opposé? Je vois qu'il a été taxé, vérifié?

R. Oui.

Q. Et les chiffres à l'encre rouge sont de lui?

R. Oui.

Q. Et M. Rainboth en sa qualité d'ingénieur en chef a approuvé ce compte après vérification?

R. M. Rainboth et le chirurgien-vétérinaire étaient à mes écuries lorsque le prix des chevaux fut fixé et ils ont accepté ce prix. Plus tard, M. Rainboth s'est opposé au paiement du compte. Ces chevaux ont été achetés par M. Rainboth et le vétérinaire du gouvernement, M. James. Ils étaient là tous deux ensemble; ils ont vu les chevaux et en ont fixé les prix.

Par le Président:

Q. Vous avez fixé les prix qui sont mentionnés dans la première colonne du compte?

R. Oui, monsieur.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. A l'entre noire?

R. C'est écrit au crayon indélébile.

Q. Et on est convenu de ces prix?

R. Oui, monsieur.

Q. Plust tard le chirurgien-vétérinaire les a réduits?

R. Ce doit être Rainboth qui les a réduits.

Q. Quelqu'un a rogné les prix écrits à l'encre rouge dans la seconde colonne?

R. Oui, monsieur.

Par M. Demers:

Q. Mais c'est vous et les personnes qui sont allées à l'écurie qui avez fixé les prix marqués à l'encre indélébile sur tous les articles?

R. Oui, monsieur.

Q. Sur tous les articles?

R. Oui, monsieur.

Q. Sur les traineaux?

R. Bien, je pense que oui. Sur les chevaux, j'en suis certain.

Q. Et sur les robes de buffle?

R. Je ne sais, peut-être aussi.

Q. Et vous avez déjà livré quelques-uns de ces articles?

R. Ils ont emmené les chevaux. James, Raiboth et moi étions là lorsque le prix de ces chevaux a été fixé, et ensuite ils les ont emmenés.

Q. James Rainboth et vous, étiez présents lorsque les prix ont été fixés?

R. Lorsque le prix des neuf chevaux a été fixé, oui.

Q. Et ils n'ont fixé que le prix des chevaux?

R. Oui, monsieur.

Q. Ils n'ont fait que le prix de ces chevaux?

R. Ils ont pris les chevaux à ces prix-là. Ces prix sont ceux auxquels ils avaient été évalués.

Q. Les prix qui sont marqués au——

R. Crayon indélébile.

Q. Et James et Rainboth ont dit cela?

R. Oui, monsieur.

Q. Que ces prix étaient les prix sur lesquels ils étaient tombés d'accord?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Il est évident que l'ingénieur a soulevé des objections et réduit vos prix après la livraison des chevaux et des traîneaux. Ensuite vous avez eu des difficultés avec le ministère, n'est-il pas vrai?

R. Oui, monsieur.

Q. Et finalement le ministère vous a payé malgré l'ingénieur?

R. Il m'a payé la balance sur les chevaux. J'avais menacé le ministère de le poursuivre s'il ne la payait pas.

Q. Il vous a fallu un autre chirurgien vétérinaire pour faire l'examen de vos chevaux, n'est-ce pas?

R. Je n'ai eu personne pour les examiner. Le gouvernement a envoyé le Dr James en examiner une partie et le Dr Gilpin l'autre partie.

Par M. Foster:

Q. Qui, pour la seconde partie?

R. Le docteur Gilpin en a examiné une partie et le docteur James a examiné l'autre.

Par M. Northrup:

Q. Vous avez ensuite envoyé cette réclamation au gouvernement? Celui-ci avait son vétérinaire et vous aviez le vôtre?

M. WALTER CUNNINGHAM.

ANNEXE No 3

R. Non, je n'avais pas de vétérinaire du tout.

Q. Qui a retenu leurs services?

R. Le gouvernement.

Q. Avez-vous fait une déclaration solennelle touchant les prix demandés?

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Voulez-vous voir si ce document ne serait pas la déclaration que vous avez faite:

Elle se lit comme suit:

Dominion du Canada,
Province d'Ontario,
Comté de Carleton,
Savoir:

Moi, Walter Cunningham, commerçant, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, je déclare solennellement que:

1. Les prix que j'ai demandés pour les chevaux et les harnais que j'ai vendus au gouvernement du Dominion du Canada, pour le levé des plans du canal de la baie Georgienne en janvier dernier, et les prix que j'ai demandés pour garder et nourrir les dits chevaux sont légitimes, justes et raisonnables; il en est de même pour les traineaux, les couvertures et les robes.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment, et en vertu de " La loi sur la Preuve du Canada, 1893 ".

Déclaré devant moi, en la Cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, le 14ème jour d'avril A.D., 1905.
TAYLOR MCVEITY,
Notaire Public.

WALTER CUNNINGHAM.

Q. Avez-vous fait cette déclaration?

R. Je ne m'en souviens pas, mais il est très probable que je l'ai faite.

Q. Vous nous avez dit que vous aviez vendu ces chevaux à l'ingénieur et au vétérinaire, que le gouvernement avait refusé de payer le prix consenti par ceux-ci et que vous aviez menacé de poursuivre?

R. Oui, monsieur.

Q. Et, trois mois plus tard, vous avez envoyé ce document au gouvernement?

R. Parce qu'il ne voulait pas payer le montant; j'étais obligé de faire cette déclaration.

Q. Vous ne dites pas un mot du marché dans ce document; vous vous contentez de dire que les prix sont justes et raisonnables?

R. C'est ce que je pensais alors.

Q. Vous n'alléguez pas qu'à l'époque où vous tentiez de vous faire payer par le gouvernement il existait un marché fixant les prix. Vous avez tout simplement envoyé une déclaration, mais vous ne jurez pas que le gouvernement avait consenti un contrat ou un marché dans et par lequel il consentait à fixer le montant?

R. Je ne l'ai pas fait, non, et j'ai écrit la dite déclaration.

Q. Avez-vous été conseillé par un avocat?

R. Je n'ai pas vu d'avocat à ce sujet.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir fait une déclaration devant M. Taylor McVeity?

R. Je l'ai oublié, je n'en suis pas certain.

Q. Vous ne vous en souvenez pas? En vérité, vous n'avez pas une mémoire très heureuse. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a résolu de vous payer les chevaux aux prix primitivement fixés?

R. Oui, monsieur

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Mais il n'a pas payé les traîneaux et les harnais à ces prix-là?

R. Non, monsieur.

Q. Il les a laissés exactement comme l'ingénieur les avait réduits?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez accepté cela ?

R. J'ai accepté le chèque que le gouvernement m'a envoyé.

Q. En paiement du compte entier?

R. Non, monsieur.

Q. Pour tout le compte?

R. Non.

Q. Il reste une balance impayée?

R. Oui, monsieur.

Q. En jetant les yeux sur ce compte, vous constaterez que l'ingénieur en a retranché environ $300, n'est-il pas vrai? C'est bien comme il l'a taxé?

R. Oui, je vois qu'il l'a réduit de $2,500 à $2,200.

Q. De sorte que l'ingénieur en a retranché un peu plus de $300?

R. Oui, monsieur.

Q. Combien le gouvernement vous a-t-il payé sur cette somme de $300 qui vous avait été ainsi retranchée?

R. Le gouvernement m'a payé toute la différence sur le prix des chevaux. C'est, je pense, $125 qu'il m'a payés ou quelque chose comme cela.

Q. Il vous a rendu $125 et la balance se trouve encore impayée?

R. Oui.

Q. Vous prétendez qu'il est obligé de vous payer?

R. Oui.

Q. Et il a refusé?

R. Oui, je le crois.

Q. Avez-vous fait quelque démarche pendant l'année qui s'est écoulée et plus tard pour vous faire payer cette balance par le gouvernement?

R. Bien, je suis allé deux ou trois fois au ministère à ce sujet.

Q. C'est tout ce que vous avez fait?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas pris de procédures judiciaires?

R. Non, monsieur, je n'en ai pas pris.

Q. En outre de ces neuf chevaux, je vois ici des comptes pour d'autres chevaux, ou plutôt, ces autres comptes ne seraient-ils pas des comptes de marchandises?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fait des affaires avec le ministère concernant l'achat de chevaux autre que celle dont vous venez de nous parler?

R. Oui, j'en ai fourni trois lots à MM. Rainboth, McNaughton et Perrault.

Q. Quand ce marché a-t-il été fait?

R. A peu près à la même époque, tout s'est fait à peu près en même temps.

Q. Sur la division de Montréal?

R. Oui.

Q. Je vois en compte: six chevaux à $150. Comment en êtes-vous venu à acheter ces chevaux?

R. Bien, j'avais un ordre du ministère.

Q. Obtenu de la même manière que les autres?

R. Oui, monsieur.

Q. Quelles étaient vos instructions? Deviez-vous acheter des chevaux de la qualité des autres?

R. Ces chevaux-là formaient un dernier lot à $150 par tête.

Q. Le ministère vous a donné ordre d'acheter un certain nombre de chevaux??

R. A $150 par tête.

Q. Chevaux qui devaient subir l'inspection du vétérinaire?

R. Oui.

Q. Et ça été fait.

R. Oui.

Q. Quelle espèce de chevaux deviez-vous avoir pour ce prix de $150?

R. Ce devaient être des chevaux pesant en moyenne environ 1,100 livres.

Q. C'étaient là vos instructions?

R. J'ai vendu à M. Perrault un lot de quatre chevaux. Il s'en est servi pendant tout l'hiver et je lui ai fait payer $150 pour les quatre chevaux.

Q. C'est-à-dire $150 par tête?

R. Et au printemps il a descendu les quatre chevaux et je les lui ai payés $125 par tête. Il s'en était servi pendant tout l'hiver et ils n'étaient pas en aussi bon état qu'ils l'étaient lorsque je les lui avais vendus.

Q. Revenons aux conditions dans lesquelles vous achetiez pour le ministère. On vous a fait venir et on vous a dit d'acheter les chevaux, n'est-ce pas?

R. Toute la quantité mentionnée là.

Q. Dans ce compte, je vois "six chevaux à $150 par tête".

R. Oui, monsieur.

Q. La seule condition était que ces chevaux devaient être sains?

R. Et d'un certain poids.

Q. Et ce poids devait être 1,100 livres?

R. Environ 1,100 livres.

Q. Pas d'autres conditions?

R. Non, monsieur.

Q. Y avait-il un troisième lot de chevaux?

R. Non. Il y en avait deux lots qui ont été partagés.

Q. Je vois ici un certificat signé par le docteur Gilpin?

R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce de chevaux?

R. Les chevaux bon marché.

Q. Ceux dont vous avez parlé en dernier lieu?

R. Oui.

Q. Ces certificats sont au nombre de 11?

R. Oui.

Q. Le docteur Gilpin était-il la personne qui devait faire l'inspection pour le gouvernement?

R. Oui, l'un d'eux.

Q. Et aussitôt après qu'il vous avait donné ces certificats, vous aviez droit à votre argent?

R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Vous avez dit: l'un d'eux?

R. Oui. Il examinait un lot et le docteur James examinait l'autre.

Par M. Northrup:

Q. Il n'y avait pas d'arrangement entre vous et le gouvernement touchant le montant que vous deviez recevoir sur les achats?

R. Non, monsieur.

Q. Le gouvernement ne s'est pas engagé à vous payer quoi que ce soit pour ces achats?

R. Non, monsieur.

Q. Vous deviez acheter les chevaux à aussi bon marché que possible, et le gouvernement devait vous payer suivant les conditions mentionnées?

R. Oui, il devait me payer.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Maintenant, prenez un cheval ordinaire du poids de 1,100 livres; quel en aurait été ordinairement le prix à cette époque, en supposant que ce cheval eût été sain?

R. Bien, les chevaux que j'ai vendus au gouvernement étaient des chevaux très bon marché. Je les avais eus à très bon marché. Dans ce temps-là j'avais dans mes écuries un grand nombre de chevaux qui me coûtaient plus d'argent qu'ils ne m'en rapportaient. Vous ne pouvez acheter un cheval passable pour moins de $150. Vous ne pouvez en acheter à moins d'y mettre de $150 à $200 par tête.

Q. Vous avez donné vos chevaux au gouvernement à un prix réellement inférieur à celui auquel vous auriez pu les vendre à d'autres?

R. C'était dans un temps de l'année où il n'y avait pas de demande pour les chevaux. La belle saison finie, je me défais de mes chevaux plutôt que de les hiverner. On ne peut ensuite plus vendre de chevaux avant le retour du printemps. J'avais beaucoup de bons chevaux dans mes écuries et je les ai donnés à un prix très inférieur à leur valeur plutôt que de les hiverner.

Q. Et au retour du printemps vous avez racheté un grand nombre de ces chevaux?

R. J'en ai racheté quatre. Je voulais les racheter tous, mais on n'a pas voulu me les revendre.

Q. Vous avez vendu beaucoup de harnais, de traîneaux et autres articles?

R. Oui.

Q. Etes-vous allé acheter ces harnais?

R. Oui, et beaucoup.

Q. Mais dans ce cas-ci?

R. J'ai acheté des traîneaux.

Q. Avez-vous acheté les harnais?

R. Quelques-uns....

Q. Le gouvernement vous a donné ordre de lui acheter des harnais et des traîneaux?

R. Oui.

Q. A quelles conditions deviez-vous acheter?

R. Je ne m'en souviens pas. Je les ai achetés sous la réserve de l'approbation qui en serait faite par l'officier alors préposé à ce service.

Q. Les prix étaient-ils limités?

R. Je ne le pense pas.

Q. Le ministère vous a simplement dit d'acheter "tant" de traîneaux et "tant" de harnais?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes allé les acheter et vous avez fait notre compte?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas entré dans votre compte la somme précise que vous aviez payée pour ces marchandises?

R. A peu près.

Q. Alors, vous en avez bénéficié? Y avait-il un article écrit qui définissait l'espèce de traîneaux et de harnais que vous deviez acheter, ou vous a-t-on dit d'acheter tant de traîneaux et tant de harnais?

Ri Je devais acheter des harnais propres à certains travaux.

Q. Et des traîneaux propres à certains travaux?

R. Oui, monsieur, et les traîneaux ont été inspectés par les hommes préposés à ce service.

Q. Je vous demande quelles sont les conditions qu'on vous a imposées lorsqu'on vous a envoyé les acheter. On vous a dit d'aller acheter tant de traîneau propres à certains travaux, et on ne vous avait pas fixé la limite des prix—le ministère n'a pas fixé les prix que vous deviez payer?

R. Je ne le presse pas.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Vous êtes alors allé acheter les traîneaux et les harnais à un prix que vous avez cru convenable?

R. Un prix légitime.

Q. Vous donnant ce que vous avez considéré être un profit légitime?

Q. Je n'ai fait aucun profit sur cet ordre. C'est le ministère qui a fait du profit à mes dépens.

Q. C'était le premier ordre?

R. Entièrement.

Q. Le ministère a-t-il fait la même chose quant au second ordre?

R. Il a réduit tous les profits sur les traîneaux, les harnais et autre chose.

Q. Je connais ce qui concerne le premier compte. Quant au second compte, je ne vois rien qui indique qu'on en ait retranché quoi que ce soit.

R. Je crois que ce dernier est correct.

Q. Je vous demande pardon?

R. Celui-là est correct.

Q. Ainsi le ministère n'a rien retranché sur votre second compte?

R. Non, rien sur le second.

Q. Ainsi vous avez acheté les marchandises mentionnées dans le second compte et ce dernier vous a été payé en entier; est-ce bien cela?

R. Oui.

Q. Au nombre de ces traîneaux que vous avez vendus au ministère, y en avait-il de seconde main, je peux dire de seconde main lorsque vous les avez achetés?

R. Oh bien, quelques-uns, oui.

Q. Combien de ces traîneaux étaient de seconde main et combien étaient neufs?

R. Je ne pourrais le dire exactement.

Q. Vous ne vous le rappelez pas à l'heure qu'il est?

R. Non.

Q. Quoi qu'il en soit, quelques-uns de ces traîneaux étaient de seconde main. Y avait-il des harnais de seconde main?

R. Tous étaient neufs.

Q. Avez-vous acheté ces marchandises en gros ou en détail?

R. En gros.

Q Ces traîneaux et ces harnais sont ceux mentionnés dans le premier et dans le second comptes?

R. Ceux du premier compte étaient neufs, tous, je pense.

Q. En êtes-vous bien certain?

R. Pas très certain.

Q. Ne dites que ce dont vous êtes certain. Nous donnez-vous comme un fait certain que vous avez acheté de première main tous les traîneaux et les harnais du premier compte ?

R. Oh oui, j'ai acheté les harnais de première main, tous étaient neufs.

Q. Tous les harnais étaient neufs?

R. Et je les ai achetés dans un magasin de gros.

Q. Avez-vous eu un ordre du gouvernement?

R. Oui.

Q. Qu'en est-il des traîneaux du premier compte?

R. Il y en avait de neufs et d'autres ne l'étaient pas.

Q. Vous avez acheté ceux qui étaient neufs et vous aviez un ordre du gouvernement ?

R. Oui.

Q. Je vois ici quelques autres articles tels que coussinets de collier et des robes—18 robes à $15. Quelle espèce de robes?

R. C'étaient des robes en imitation de peau d'ours.

Q. Etaient-elles neuves?

R. Neuves? oui, monsieur.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Et que vous avez achetées sur l'autorisation du gouvernement?
R. Oui, monsieur.
Q. Où les avez-vous achetées?
R. Dans un magasin en gros.
Q. A Ottawa.
R. Oui, monsieur.

Par M. Taylor:

Q. Woods, limité ?
R. Oh non.

Par M. Foster:

Q. Que voulez-vous dire par "imitation de peau d'ours"?
R. C'étaient des robes de couleur noire comme la peau de l'ours.
Q. C'étaient en réalité des robes de peau de chèvre?
R. Pas exactement; elles avaient l'air de peau d'ours.
Q. Elles pouvaient avoir cet air-là, mais n'est-il pas vrai qu'elles étaient en peau de chèvre?
R. Peut-être l'étaient-elles.

Par M. Northrup:

Q. Vous avez acheté ces robes en gros et vous en avez demandé au gouvernement ce que vous trouviez être une évaluation légitime?
R. Oui, monsieur.
Q. Dans votre compte, vous avez demandé ce que vous considériez être un prix légitime ?
R. C'est ce que je pensais.
Q. Je vois que le premier prix que vous avez demandé au gouvernement était de $270 et qu'il a été réduit à $180 - $90 en sont retranchés. Pouvez-vous expliquer cette réduction ?
R. Je ne le puis.
Q. L'ingénieur qui a fait cette réduction ou quelque autre personne ne vous ont-ils pas demandé de donner des explications?
R. Personne n'est venu me trouver.
Q. Y a-t-il eu discussion entre vous et quelque fonctionnaire du gouvernement au sujet de cette réduction de votre compte de $270 à $180?
R. Aucune.
Q. N'êtes-vous pas allé l'expliquer à Rainboth?
R. Je ne l'ai pas vu.
Q. Avez-vous vu quelque fonctionnaire du gouvernement?
R. Je suis allé au ministère à cet effet et là, on m'a dit qu'on examinerait le compte et qu'on verrait ce que l'on pourrait faire et on n'a jamais rien fait.
Q. En dépit de vos réclamations au ministère, celui-ci a toujours refusé....
R. De me payer.
Q. A qui vous êtes-vous adressé au ministère?
R. Bien, je me suis adressé au chef du ministère, M. Saint-Laurent, je crois; j'en ai vu d'autres aussi; je ne me souviens pas exactement à qui je me suis adressé.
Q. Quelle position, occupe ce fonctionnaire dans le ministère?
R. C'est un ingénieur, n'est-ce pas?
Q. Je n'en sais rien du tout.
Le PRÉSIDENT.—Il est sous-ingénieur.
Q. N'êtes-vous pas allé lui dire que $180 pour ces robes, ce serait moins que le prix que vous en aviez vous-même payé?
R. Oui, je le lui ai dit.
Q. Lui avez-vous réellement dit qu'elles vous coûtaient plus de $180?
R. Oui, que $180, c'était moins que je n'avais payé.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. A propos de cet item même, iriez-vous jusqu'à affirmer que vous avez dit au ministère que les $180, c'était moins que le montant que vous en aviez vous-même payé?

R. Le ministère a réduit mon compte à une somme moindre que celle que j'avais moi-même payée. Je puis le jurer et je puis le prouver.

Q. Et rien n'a été fait pour rectifier ce compte?

R. Rien.

Q. Et vous n'avez pas fait de démarches pour le forcer de vous payer?

R. Non.

Q. Arrivons à la question des traîneaux. Votre compte pour les traîneaux doubles était de $300?

R. Oui, monsieur.

Q. Et on l'a réduit à $200?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si les quatre traîneaux doubles étaient neufs ou de seconde main?

R. Vous pouvez les appeler des traîneaux neufs. Ils avaient très peu servi et nous avions dû les disposer de manière à convenir aux arpenteurs; nous avions dû y poser des crémaillères.

Q. Etaient-ils de première ou de seconde main?

R. Il y en avait de première et de seconde main. Vous n'auriez pu faire la distinction lors de l'achat.

Q. Et je vois qu'on a retranché $100 sur votre compte?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelque discussion à ce sujet?

R. Je suis allé au ministère mais on n'a jamais voulu payer.

Q. Le ministère n'a pas payé?

R. Il a payé une partie du compte, oui.

Q. Les autres comptes que vous avez ici paraissent être pour des épiceries?

R. Oui, monsieur.

Q. Cela est en dehors des chevaux et des autres marchandises. La livraison en a été faite, je suppose, à la succursale des Travaux publics?

R. Oui, à la personne à qui elles étaient adressées.

Q. Quant aux comptes d'épiceries, comment se fait-il que ces épiceries aient été vendues au ministère sans conventions par écrit?

R. Bien, nous avions un ordre par écrit, de sorte que nous avons expédié les marchandises.

Q. Vous aviez un ordre par écrit? De qui?

R. De l'ingénieur en chef.

Q. Y avait-il une convention touchant les prix qu'on devait vous payer?

R. On a fort bien surveillé les prix.

Q. Mais lorsque vous avez reçu cet ordre du ministère, y avait-il une convention?

R. Je n'ai demandé que ce que je croyais être un prix raisonnable.

Q. N'est-il pas vrai qu'il n'y avait pas de convention entre vous et le ministère?

R. Non, monsieur.

Q. Du commencement à la fin, on vous a laissé la faculté de demander ce que vous croyiez être un prix légitime?

R. Oui, monsieur.

Q. Et tous ces comptes d'épiceries ont-ils été payés?

R. Oui, je crois.

Q. Et tous ces prix sont les prix que vous feriez payer à une personne ordinaire?

R. Je ferais payer un peu moins.

Q. Un peu moins, pensez-vous?

R. Oui.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Pouvez-vous en indiquer quelques-uns?

R. Je sais que j'ai demandé des prix raisonnables pour chacun des effets.

Q. Mais vous ne voulez pas entreprendre de m'indiquer quels sont ceux que vous auriez vendu meilleur marché à une pratique ordinaire?

R. Je le préfère.

Par M. Foster:

Q. Vous avez dit que vous aviez racheté un certain nombre de ces chevaux. Combien en avez-vous racheté?

R. J'en ai racheté quatre.

Q. Quatre chevaux, et combien les avez-vous payés?

R. $500.

Q. En quelle saison de l'année était-ce?

R. Quelle que soit la saison, ç'a doit être au retour des arpenteurs. Je crois que c'était au printemps.

Q. Le reçu que nous avons ici porte la date du 20 mai. Vous les avez rachetés au printemps?

R. Oui.

Q. Vous avez racheté ces chevaux du gouvernement pour $500; cela fait $125 par tête?

R. Oui.

Q. Quel prix dans l'automne, aviez-vous vendu ces chevaux aux arpenteurs?

R. $150 par tête.

Q. Lorsque vous avez racheté ces chevaux, avez-vous acheté autre chose que les animaux ou cette vente comprenait-elle les chevaux et les harnais?

R. Elle ne comprenait que les chevaux et leurs licous.

Q. Mais non les chevaux et les harnais?

R. Non, monsieur.

Q. Je trouve ici une lettre de l'ingénieur A. St-Laurent portant la date du 5 mai, et datée d'Ottawa; cette lettre se lit comme suit:

> "MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente un chèque de banque accepté de $500 en faveur du ministère des Travaux Publics pour la vente de quatre chevaux et de harnais à M. W. Cunningham, d'Ottawa, suivant compte annexé. Ces chevaux, tel que déjà rapporté, ont été achetés l'automne dernier pour l'ouvrage concernant le levé des plans du canal à navires de la Baie Georgienne, section 7. Maintenant qu'ils ne sont plus d'aucune utilité pour le service public, des offres d'achat de ces chevaux ayant été reçues, la plus haute a été acceptée. Voudriez-vous bien prendre note à que ce montant soit transféré aux appropriations du canal à navires de la baie Georgienne?
>
> A. ST-LAURENT,
> *Ingénieur en chef.*

Au bas de cette lettre, il y a une note disant que l'argent a été déposé en banque et que M. Perrault a touché le montant du chèque susmentionné, soit les $500. On était évidemment d'opinion que vous aviez acheté quatre chevaux et les harnais?

R. Bien, j'ai fait comme je vous l'ai dit. Il y avait une paire de harnais avec ces chevaux. J'ai eu une paire de harnais parce que les chevaux ont été amenés ici avec ces harnais.

Par M. Taylor:

Q. Deux paires?

R. Une seule et non pas deux. Ces harnais étaient tout abimés.

Par M. Foster:

Q. Combien avez-vous demandé pour les harnais dans la transaction précédente?

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Dans votre compte, vous avez porté à $15 la paire, les deux paires de harnais, harnais doubles. De sorte que ce que vous avez fait, M. Cunningham ainsi que le démontre cette lettre de M. St-Laurent, çà été de vendre à l'automne, alors que les chevaux sont bon marché, juste au commencement de l'hiver, alors que vous avez devant vous la perspective de les nourrir pendant un espace de temps considérable, et comme vous dites dans votre témoignage, alors que les chevaux sont bon marché?

R. Je n'ai pas dit que les chevaux étaient bon marché, monsieur.

Q. Non?

R. Non.

Q. Vous avez dit qu'ils étaient meilleur marché?

R. J'ai dit que je ne voulais pas nourrir les chevaux tout l'hiver et que je les vendais bon marché.

Q. Que vous les vendiez bon marché? Cela revient au même. Toutefois, vous avez vendu les chevaux $150 par tête et les harnais $50 la paire et, au printemps, vous avez racheté les chevaux à $125 par tête et vous avez eu les harnais par dessus le marché?

R. Je n'ai pas eu trois paires de harnais. Je n'en ai eu qu'une, et ces harnais étaient tout brisés. En montant, les chevaux avaient pris le mors aux dents et réduit les harnais en pièces; ç'a ne valait pas la peine de les prendre lorsqu'ils sont arrivés ici.

Q. De sorte que dans votre premier témoignage, vous avez mal rapporté les faits puisque vous avez dit que vous aviez racheté les chevaux moyennant la somme de $125, harnais compris?

R. Je n'attribuais aucune valeur aux harnais. Je n'en ai eu qu'une paire.

Q. Quel serait le coût de garde et de nourriture d'un cheval à partir du premier jour où vous êtes obligé de les nourrir à l'écurie jusqu'au mois de mai?

R. Je suppose que cela coûterait 50 cents par jour; peut-être un peu plus.

Q. Je vois que c'est ce que vous avez demandé. Ainsi, vous avez vendu les chevaux à l'automne, vous n'avez pas eu la peine de les nourrir pendant l'hiver, et, au printemps, vous les avez rachetés—ainsi que les harnais—pour une somme inférieure de $25 à celle que, dans l'automne vous aviez fait payer pour ces chevaux?

R. Bien, ces chevaux n'étaient pas du tout aussi bons que lorsque le gouvernement les avait achetés. Ils avaient travaillé tout l'hiver sur la glace et leurs pieds étaient tout brisés.

Par M. Savoie:

Q. Ces chevaux ont réellement travaillé tout l'hiver?

R. Tout l'hiver.

Q. Ils étaient plus chétifs qu'à l'automne?

R. Je pense qu'ils l'étaient.

Q. Ces harnais n'étaient pas aussi bons que lorsque vous les avez vendus?

R. Ils étaient en lambeaux et ne valait pas dix piastres.

Q. Et vous dites qu'il n'y avait qu'une paire de harnais?

R. Une seulement, oui, monsieur.

Par M. Fielding:

Q. Vous avez vendu les quatre chevaux $150 par tête?

R. Oui, et je les ai rachetés $125 par tête.

Q. Après qu'ils eussent travaillé durant l'hiver?

R. Ils avaient travaillé sur la glace et leurs pieds étaient tout déchirés.

Par M. Savoie:

Q. Vous avez vendu les harnais $50 la paire et les avez rachetés avec les chevaux?

R. Je n'ai racheté qu'une paire de harnais.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Par M. Fielding:

Q. Le gouvernement faisait là une très bonne affaire?

R. Je ne voudrais pas faire une affaire du même genre pour le même prix. Je donnerais volontiers $25 pour me servir des chevaux pendant un hiver.

Par M. Foster:

Q. Vous avez réclamé contre cette réduction de $317 sur votre premier compte?

R. Oui, monsieur.

Q. Et cette réclamation vous l'avez envoyée par écrit au ministère, n'est-ce pas?

R. Oui, monsieur.

Q. Le ministère s'est adressé à l'ingénieur pour avoir des renseignements?

R. Oui, monsieur.

Q. A l'ingénieur Rainboth. Et je trouve ici sa lettre au ministère. Elle se lit comme suit:

(Copie.)

OTTAWA, 6 mars 1905.

District d'Ottawa.

MONSIEUR, En réponse à votre lettre demandant un rapport *re* compte de M. Cunningham pour chevaux, etc., vous trouverez sous ce pli une copie de son compte où j'indique que la réduction totale de $317 de ce compte a été répartie comme suit:—

Sur les chevaux, réduction..	$100 00
Sur les traîneaux, réduction..	100 00
Sur les robes, réduction..	90 00
Sur les couvertures, réduction..	4 50
Sur la nourriture des chevaux..	22 50
	$317 00

M. Cunningham est absolument dans l'erreur quand il dit que j'étais "parfaitement satisfait" du prix des chevaux. Je lui ai clairement dit que le prix des quatre paires de chevaux était trop élevé de $25 la paire. Le chirurgien-vétérinaire, le Dr James, partageait mon opinion à cet égard.

Quant aux autres articles, je lui ai accordé ce qui était légitime. Ses prix, pour quelques-uns de ces articles, étaient absolument déraisonnables—par exemple, il demandait $300 pour quatre traîneaux dont quelques-uns étaient de seconde main et qu'on pouvait acheter, j'en suis sûr, pour le prix que je lui ai accordé.

On pouvait aussi acheter pour le prix que je lui ai accordé les petites robes en peau de chèvre par lui vendues et pour lesquelles il demandait $15.

Sur le tout, j'ai accordé à M. Cunningham ce qui était raisonnable et, s'il refuse d'accepter les prix par moi fixés et approuvés, je suis prêt à donner de nouvelles preuves que ma manière d'agir dans cette affaire était parfaitement justifiable.

Sa lettre à l'ingénieur en chef tendait à faire croire que la réduction totale de $317 sur son compte ne concernait que les chevaux; il n'en est rien et, pour cette raison, j'inclus une copie de son compte.

Votre obéissant serviteur,

E. RAINBOTH,
Ingénieur du district.

M. A. ST-LAURENT, I.C.,
Ingénieur en chef du canal de la baie Georgienne,
Ottawa.

M. WALTER CUNNINGHAM.

OTTAWA, janvier 1905.

Canal de la baie Georgienne.
(Pour M. Rainboth.)
Acheté de W. CUNNINGHAM.

		Accordé.
1 paire de chevaux	$ 375 00	$ 350 00
1 "	380 00	355 00
1 "	400 00	375 00
1 "	375 00	350 00
1 cheval	165 00	165 00
Harnais doubles, 4 paires	150 00	150 00
Harnais simple, 1 paire	27 50	27 50
4 traîneaux doubles	300 00	200 00
1 traineau simple	25 00	25 00
4 couvertures	27 00	22 50
9 licous, $1.50	13 50	13 50
9 coussinets de colliers	11 25	11 25
18 robes à $15 l'une	270 00	180 05
16 brosses à chevaux à 16 cents	10 40	10 40
1 douzaine d'étrilles	2 25	2 25
5 fouets	6 25	6 25
5 paires de clochettes	7 25	7 25
2 clefs anglaises	1 50	1 50
2 pioches	0 50	0 50
Ferrages de chevaux	11 25	11 25
1 lanterne	1 00	1 00
Nourriture de 9 chevaux pendant 8 jours, à 50 cents	36 00	13 50
Billet (1) pour la Rivière-Chalk, un homme	2 75	2 75
	$2,598 40	$2,281 41

Dans votre lettre au ministère, lettre où vous exposez votre réclamation, vous avez déclaré que M. Rainboth était parfaitement satisfait, que lui, l'ingénieur en charge, était satisfait de ces chevaux. Vous y dites : "Je puis vous dire qu'aucun de ces chevaux n'a été payé avant que le vétérinaire ne les eût examinés à fond, et que M. Rainboth lui-même, après avoir reçu un rapport de cette inspection et après avoir été mis au courant des prix, s'est déclaré parfaitement satisfait de la transaction, laquelle j'ai alors considérée comme close". La réponse de M. Rainboth, ingénieur du district, dit que M. Cunningham était dans une erreur absolue. On y voit que M. Rainboth, en réponse à votre lettre, a très fortement critiqué quelques-uns de vos avancés ?

R. Je pense que M. Rainboth aurait dû faire ses objections avant de prendre livraison des chevaux, alors qu'il en connaissait les prix, et avant de les sortir de la grange. C'est alors qu'il aurait dû faire ses objections ; mais il n'est jamais venu me voir après l'inspection qu'il avait faite des chevaux ; il n'est venu me donner aucune explication, quelle que fût la nature de ses objections.

Q. Après la réponse de M. Rainboth au ministère, et la réception de votre attestation, votre déclaration solennelle du 25 avril, M. St-Laurent, l'ingénieur en charge, écrivit la lettre suivante :—

"OTTAWA, 25 avril 1905.

"EUG. D. LAFLEUR, écr,
"Ingénieur en chef du ministère des Travaux publics,
"Ottawa.

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous renvoyer avec la présente la lettre (marquée "A") de M. Cunningham, dans laquelle il se plaint de la réduction de $317 faite sur

son compte de $2,596.40 pour chevaux, traîneaux et équipement fournis à M. l'ingénieur du district, E. J. Rainboth, touchant les travaux d'arpentage au canal de la baie Georgienne.

"Cette lettre a été soumise à M. Rainboth, dont le rapport—marqué "B" est joint aussi à la présente. Pratiquement, M. Rainboth déclare que dans son opinion, M. Cunningham a demandé trop cher pour les chevaux et une partie de l'équipement; il a en conséquence opéré les réductions indiquées à la feuille ci-jointe "C"; les item marqués à l'encre rouge sont ceux qui ont été réduits.

"Mais, subséquemment, il a envoyé une déclaration en bonne forme—document annexé marqué "D"—dans laquelle il déclare solennellement que les prix qu'il a demandés sont légitimes, justes et raisonnables. Cette déclaration est appuyée d'un certificat (marqué "E") de M. E. A. James, un chirurgien-vétérinaire, qui a examiné les chevaux avant la vente de ceux-ci, et qui atteste qu'il est d'opinion que les prix demandés pour ces chevaux par M. Cunningham sont légitimes et justes.

"N'ayant pas vu moi-même les chevaux et l'équipement, je ne puis exprimer d'opinion sur la question.

"Il semble bien n'y avoir là, entre M. Rainboth et M. Cunningham qu'une simple question d'estimation de la valeur de ces chevaux et des autres articles fournis.

"Je dois cependant ajouter que M. Rainboth déclare positivement que le Dr James lui a téléphoné que les prix demandés pour les chevaux étaient trop élevés et qu'en retranchant $25 sur le prix de chacun de ces chevaux, ces prix seraient à peu près convenables.

"Le certificat ci-joint donné dernièrement par le Dr James à M. Cunningham fait voir qu'il a changé d'opinion; mais on ne peut faire grand cas de ce certificat.

"Que la déclaration solennelle faite par M. Cunningham que ses prix sont légitimes et raisonnables, veuillez me donner votre avis sur ce qu'il convient de faire dans cette affaire.

"Vous trouverez aussi avec la présente un état de compte indiquant la balance qui serait due à M. Cunningham au cas où son compte serait accepté tel qu'il l'a envoyé.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"(Signé) A. ST-LAURENT,

"Ingénieur en chef."

Je trouve ensuite dans la recommandation suivante la suite donnée à cette affaire par le ministère:—

(Copie.)

"Vu la déclaration de M. Cunningham et le certificat de M. James, le ministre est du même avis que l'ingénieur en chef et recommande que le plein montant demandé pour les chevaux soit payé à M. Cunningham.

"En ce qui concerne les traîneaux et les chevaux: vu le rapport de M. Rainboth, rapport qui n'est pas contesté, les déductions faites devront être maintenues.

"(Signé) A. G."

De sorte que comme résultat de vos affidavits et des divers faits que le ministère nous a racontés ici, vous avez été intégralement payé pour les chevaux?

R. Oui, monsieur. La première fois que j'ai montré ces chevaux à M. Rainboth et au vétérinaire, j'en ai demandé $200 par tête à M. Rainboth. C'est de là qu'est venu le retranchement. James et Rainboth trouvaient que ce prix était excessif. Vous pouvez faire venir James ici pour vous en assurer.

Q. Votre compte, pour une paire de chevaux était de $375?

R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous ces chevaux en main, chez vous, ou êtes-vous allé les acheter?

R. J'en avais une grande quantité en main.

Q. Aviez-vous ceux-ci en main ?

R. Je ne saurais le dire, mais j'avais une grande quantité de chevaux en main.

Q. Aviez-vous en main tous les chevaux mentionnés dans votre compte de janvier 1905, ou êtes-vous allé les acheter.

R. J'en ai acheté quelques-uns, mais j'avais la plus grande partie en main.

Q. Vous aviez des ordres du ministre d'acheter des chevaux?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous achetiez comme marchand ou comme agent? Maintenant, pour cette paire de chevaux pour laquelle vous avez exigé $375, combien avez-vous payé?

R. Ce serait assez difficile à dire.

Q. Si quelqu'un le sait, ce doit bien être vous.

R. Je ne le sais pas.

Q. Vous avez acheté les chevaux, n'est-ce pas?

R. Je les ai achetés, oui.

Q. Vous les avez aussi vendus?

R. Je ne saurais dire.

Q. De qui avez-vous acheté ces neuf chevaux?

R. Je ne saurais dire. J'achète des chevaux à cœur d'année.

Q. Ne savez-vous pas par vos livres de qui vous avez acheté ces chevaux que vous avez ensuite fournis au ministère.

R. Non, je ne puis le dire.

Q. Vous ne pouvez point?

R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas le montrer par vos livres?

R. Non.

Q. Pas dans un seul cas?

R. Non.

Q. Combien de chevaux avez-vous achetés, cette fois?

R. J'en ai acheté jusqu'à 500 en une fois.

Q. Mais cette fois-là?

R. Je ne saurais dire.

Q. Tenez-vous des livres?

R. Oui.

Q. Vous prétendez que vous tenez des livres et que vos livres n'indiquent point combien vous en avez achetés et combien vous les avez payés?

R. Je ne tiens pas de livres pour mes achats de chevaux.

Q. Voulez-vous dire que les livres que vous tenez n'indiquent point le nombre et le prix d'achat de vos chevaux?

R. Non.

Q. Vous jurez cela?

R. Je le jure.

Q. Vous jurez aussi que vous ne savez pas ce que vous avez payé pour une seule de ces paires de chevaux que vous avez achetées pour le gouvernement?

R. Si j'allais chez moi, je pourrais le trouver.

Q. Eh bien allez chez vous.

R. Est-ce nécessaire que je donne le prix?

Q. Il est nécessaire que vous donniez le prix. Vous étiez employé comme agent pour acheter. Maintenant, ce qu'il nous faut, c'est de savoir ce que vous faisiez payer au ministère pour cela, afin de savoir où est allé l'argent du peuple.

R. Je sais que j'avais acheté les chevaux et qu'ils me coûtaient plus que je ne les ai fait payer.

Q. Nous n'avons rien à voir à cela. Il y avait un ordre suivant lequel vous pouviez acheter des chevaux, et vous êtes allé acheter ces chevaux et vous en avez demandé

ce prix. Nous avons parfaitement le droit de savoir combien vous les avez payés. Maintenant, pouvez-vous nous le dire?

R. Je ne saurais le dire ainsi au pied levé.

Par le Président:

Q. Vous n'étiez pas employé comme agent à commission?

R. J'avais l'ordre d'approvisionner le ministère de chevaux.

Par M. Foster:

Q. Voudrez-vous consulter vos livres et vos papiers et vous présenter à la prochaine séance prêt à répondre à cette question?

R. Oui.

Q. Apportez vos livres avec vous.

R. Très bien.

Q. Combien croyez-vous avoir acheté de chevaux, cette fois?

R. Je ne saurais dire; j'achète des chevaux tout le temps.

Q. Vous chercherez dans vos livres et vous les apporterez ainsi que vos comptes.

R. Je ne puis apporter mes livres au sujet des chevaux. Je puis peut-être vous dire les prix que je payai pour quelques-uns d'entre eux.

Q. Payez-vous comptant ou par chèques?

R. Je paie comptant la plupart du temps.

Q. Pas par chèques?

R. La plupart du temps comptant.

Q. Où avez-vous votre compte de banque?

R. A la banque Ottawa.

Q. Et, ayant un compte en banque, vous achèteriez deux ou trois ou cinq cents chevaux dans le cours d'un saison?

R. Pas chaque saison.

Q. Mais vous pourriez les acheter, et vous ne payez pas ces chevaux par chèque, mais en espèces sonnantes?

R. Nous payons comptant. Naturellement, nous payons quelquefois des deux manières.

Q. Si vous consultez vos livres, nous verrons bientôt, quand vous reviendrez devant le comité, ce que vous avez payé pour ces chevaux. Maintenant, pour vos traîneaux doubles, de qui les avez-vous achetés?

Par le Président:

Q. Pour ces chevaux, je suppose que vous ne les avez pas achetés dans la ville?

R. Dans tout le pays.

Q. Dans tout le pays?

R. Dans tout le pays.

Q. C'est pour cela que vous avez à payer comptant?

R. Oui.

Q. Vous achetez ces chevaux des cultivateurs, et ils refuseraient un chèque. Un cultivateur de Torbolton, par exemple, ou de quelque part ailleurs dans cette région, n'accepterait pas un chèque de la banque Ottawa, il exige du comptant, n'est-ce pas?

R. Il exige du comptant.

Par M. Bennett:

Q. En combien de temps avez-vous acheté ces 500 chevaux?

R. J'en ai acheté 120 en une seule fois. J'ai acheté les chevaux pour la guerre sud-africaine.

Par M. Bergeron:

Q. Les payiez-vous comptant ?

R. Non, je les payais par chèque.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Par M. Foster:

Q. Au sujet de ces traîneaux doubles, de qui les avez-vous achetés?

R. Je ne saurais vous le dire ainsi au pied levé.

Q. Vous ne sauriez pas nous le dire?

R. Pas au pied levé, pas tout de suite. Je les ai achetés de deux ou trois personnes différentes.

Q. Vous pourriez nous le dire d'après vos livres?

R. Oui.

Q. Et combien les avez-vous payés?

R. Je ne puis vous le dire maintenant.

Q. Vous pouvez le dire d'après vos livres?

R. Non, mais je puis le savoir peut-être des gens de qui je les ai achetés.

Q. Voici dix-huit robes; de qui les avez-vous achetées?

R. De Duford.

Q. Duford, un marchand d'ici, d'Ottawa?

R. Oui.

Q. Combien lui avez-vous payé pour ces robes?

R. $12.50, je crois.

Q. $12.50 ?

R. Je crois que oui.

Q. M. Duford fait affaires ici? Sur quelle rue?

R. Rue Rideau. J'en ai acheté quelques-unes chez Duford et d'autres ailleurs ?

Q. Où, ailleurs ?

R. Je ne me souviens pas, mais je pourrai vous le dire quand j'aurai été cehz moi.

Q. Combien avez-vous demandé pour avoir gardé ces chevaux?

R. Je ne me souviens pas, mais je suppose que ce devait être 50 cents par jour.

Q. Ce compte ne vous a pas été payé?

R. Je ne crois pas qu'on m'ait rien alloué pour cela.

Q. Maintenant, si vous étiez assez bcn, M. Cunningham, pour chercher vos livres et vos papiers?

R. J'aurais mieux fait de descendre tout de suite ce que vous voulez.

Q. Je vais vous dire ce que je voudrais que vous apportiez. D'abord, toutes les lettres adressées par vous au ministère, pour quoi que ce soit, et que vous pouvez avoir en votre possession.

R. Je ne crois pas en avoir.

Q. Faisons ce marché: nous aimerions vous voir apporter ces lettres et, aussi, tout ce qui est nécessaire pour vous permettre de nous dire ce que vous avez payé pour ces chevaux et pour les articles dont j'ai parlé.

Par M. Taylor:

Q. Approvisionnez-vous M. James d'épiceries?

R. Non, monsieur.

Q. Pas du tout?

R. Non, monsieur.

Q. Vos livres indiqueront cela?

R. Oui, monsieur, mais je ne crois pas avoir parlé à M. James depuis qu'il a examiné ces chevaux.

Q. C'était le 26 janvier ?

R. Je ne l'ai pas vu depuis.

Q. Lui avez-vous vendu des marchandises, ou lui en avez-vous envoyées, entre le 26 janvier, entre l'époque où vous avez acheté ces chevaux, et l'époque où vous les avez vendus ?

R. Je ne crois pas.

Q. Vos livres indiquent cela?

R. Oui.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Vous apporterez vos livres pour nous montrer cela?
R. Il vous faudrait presque un camion pour les apporter tous ici.

Par le Président:

Q. Qui a ordonné à M. Gilpin de faire un examen?
R. Je l'ignore.
Q. Fut-il nommé à votre suggestion?
R. Non.
Q. M. Gilpin est-il un ami politique du gouvernement?
R. Je n'en suis pas sûr.
Q. Est-ce un libéral?
R. Je ne crois pas qu'il soit libéral.
Q. Ne savez-vous pas que c'est un conservateur important?
R. Je le crois.

Par M. Geoffrion:

Q. Si je comprends bien vos déclarations, elles reviennent à peu près à ceci: vous vendez non seulement des épiceries mais aussi des chevaux?

R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous me dire à peu près combien d'argent vous dépensez par année pour acheter des chevaux, en moyenne, disons depuis trois, quatre ou cinq ans? Pouvez-vous me dire combien vous en avez acheté en outre de ceux qui étaient destinés à la guerre de l'Afrique-sud?

R. Je ne pourrais le dire au juste.
Q. En achetez-vous 50 par année?
R. Cinquante chevaux.
Q. Oui.
R. Oh oui.
Q. Plus que cela?
R. Oh oui.

Q. Pouvez-vous nous dire par vos livres combien vous payiez pour les différents chevaux?

R. Non, pas très bien.

Q. Vous avez reçu des ordres du gouvernement pour lui fournir quelques chevaux à certaines conditions, si je comprends bien. Ces conditions étaient que les chevaux fussent sains et pesassent tel poids?

R. Oui.
Q. 1,100 livres?
R. Les petits devaient peser 1,100 livres.

Q. Et vous avez reçu des ordres pour en acheter? Je comprends ainsi votre position: si vous aviez dans votre écurie 40 ou 50 chevaux répondant aux conditions imposées par le gouvernement, vous les vendriez au gouvernement au lieu d'aller en acheter d'autres?

R. Oui.
Q. Vous dites que l'on vous permettrait de faire cela?

R. En supposant que j'aie assez de chevaux pour remplir la commande, ils les accepteraient, oui.

Q. Vous les prendriez dans votre écurie.

R. Si quelqu'un venait me demander des épiceries, je n'irais pas en acheter ailleurs.

Q. Vous ne seriez pas censé en acheter ailleurs parce que vous auriez reçu un ordre d'acheter pour le gouvernement?

R. Non.

Q. Vous prendriez quelques-uns de ces chevaux et vous les vendriez au gouvernement?

R. Oui.

Q. L'une des conditions était que les chevaux dussent être examinés par des fonctionnaires du gouvernement, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Ils furent ainsi examinés chaque fois?

R. Oui, monsieur.

Par M. Ames:

Q. Ils l'étaient?

R. Ils étaient examinés.

Q. Chaque fois?

R. Par le vétérinaire du gouvernement, quel qu'il fût.

Par M. Bergeron:

Q. Quel était le nom de l'homme qui les examinait?

R. Ils étaient deux, le Dr James et le Dr Gilpin.

Par M. Geoffrion:

Q. Quant au prix qui devait vous être payé par le gouvernement, vous avez eu quelque difficulté, mais après avoir discuté le sujet avec les fonctionnaires et avoir produit votre certificat, vous fîtes régler votre compte?

R. Oui.

Q. La seul différence qui restait entre vous et le gouvernement était au sujet des prix des traîneaux et des harnais?

R. Oui.

Q. Cette affaire n'est pas encore réglée?

R. Non.

Q. Vous soutenez que le gouvernement a diminué le montant de vos comptes? Votre prétention est que l'on vous a trop réduit vos comptes?

R. Oui, monsieur.

Q. Ce n'est pas encore réglé?

R. Pas encore réglé, non.

Q. Vous jurez qu'il n'y a pas un seul fonctionnaire de ce ministère, ou des autres, à qui vous avez vendu des chevaux, qui aient bénéficié en aucune façon de ces transactions?

R. Certainement.

Q. Vous avez déjà juré cela?

R. Oui.

Q. Et vous le jurez encore?

R. Oui.

Q. Maintenant, pour ces 50 cents que vous avez exigés, ne considérez-vous pas que c'est un prix très raisonnable.

R. Je le pense.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il fallait agir avec une économie rigide pour vous baisser ainsi votre compte de 50 cents par jour?

R. Je le pense.

Q. Ne savez-vous pas que dans la ville de Montréal nous payons jusqu'à 75 cents par jours pour la garde des chevaux?

R. Oui, je le sais?

Q. Vous savez cela ?

R. Oui.

Par M. Bergeron:

Q. Je n'étais pas ici durant la première partie de votre témoignage. Vous vendiez des chevaux au gouvernement?

R. Oui, monsieur.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Vous portez le nom d'agent, mais comme question de fait vous vendiez des chevaux; vous les achetiez pour vous et vous les vendiez au gouvernement?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous faisiez tous les profits raisonnables que vous pouviez faire?

R. Oui, certainement pourvu que j'eusse l'approbation du vétérinaire.

Par M. Chisholm:

Q. Quelques-uns de ces traîneaux devaient être arrangés?

R. Nous devions en changer la partie supérieure.

Q. Ils étaient virtuellement aussi bons que des neufs?

R. Vous n'auriez pu penser qu'on s'en fût jamais servi.

Q. Et les prix du gouvernement étaient justes et raisonnables?

R. Oui, je dus tenir des hommes à l'ouvrage jour et nuit sur ces traîneaux pour les faire réparer.

Q. Les prix étaient les prix courants?

R. Je le crois.

Q. De même, pour les robes, les prix étaient les prix courants?

R. Je le crois.

Q. Naturellement, vous avez fait votre profit?

R. Je n'ai pas fait mon profit parce qu'ils m'ont réduit mon compte en dessous du chiffre que j'attendais.

Q. Mais les prix étaient justes et raisonnables?

R. Oui, monsieur.

Q. Et c'étaient les prix courants?

R. Oui.

Q. Une lettre à ce sujet fut écrite par l'ingénieur. Vous aviez vos vues et il en avait d'autres?

R. Oui.

Q. Et vous persistez encore à dire que vous aviez convenu de vendre les chevaux à $150, malgré l'opposition qu'il y apporte?

R. Au sujet du prix des chevaux?

Q. Oui.

R. Oui. Il a réduit le prix des autres chevaux de $185 à $165.

Q. Vous dites dans votre lettre que vous avez convenu avec le vétérinaire de $150 comme prix des chevaux?

R. Oui.

Q. Il contredit cela ?

R. Il contredit cela, oui.

Q. Mais vous vous en tenez à votre première déclaration?

R. Oui.

Q. Et comme question de fait vous n'auriez pas vendu ces chevaux pour moins de $150 ?

R. Ils ne les auraient pas eus s'ils avaient fait des objections à cette époque.

Q. S'ils avaient fait la plus légère objection, ils ne les auraient pas eus?

R. Ils ne les auraient pas eus du tout. Il n'a fait objection qu'après coup. Ce n'est pas ainsi qu'on agit en affaires. S'il avait des objections, c'était de les formuler dans mon écurie.

Q. Le harnais qui vous a été retourné était endommagé?

R. Entièrement endommagé. Ils l'ont tellement endommagé que je ne crois pas m'en être jamais servi.

Le témoin se retire.

M. WALTER CUNNINGHAM.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
14 juin 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni ce matin, sous la présidence de M. Stewart, pour prendre de nouveau en considération les comptes de Walter Cunningham, d'Ottawa, tels qu'ils paraissent aux pages V—31, 32 et 43 du rapport de l'Auditeur général pour 1904-05.

M. EDWARD RAINBOTH est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Foster:

Q. Quelle est votre position, M. Rainboth?
R. Que voulez-vous dire au juste par ce mot?
Q. Quelle est votre position dans les arpentages de la baie Georgienne?
R. Je n'ai rien à faire avec cela.
Q. Vous n'avez rien à faire avec cela?
R. Non.
Q. J'ai vu une de vos lettres au sujet du compte de M. Cunningham, qui fut revisé, je pense et réduit par vous. Quelle était alors votre position quand vous avez fait cela?
R. J'étais employé comme ingénieur pour le district d'Ottawa du canal de la baie Georgienne.
Q. Occupez-vous encore cette position?
R. Non.
Q. Mais vous l'avez-vous occupée?
R. A cette époque, oui.
Q. Vous avez reçu du ministère un pli vous transmettant une lettre de M. Cunningham par laquelle il prétendait qu'une somme de $317 qu'on avait enlevée de son compte aurait dû lui être laissée. Vous rappelez-vous cette circonstance? Et vous fûtes appelé à faire rapport à ce sujet?
R. Je me rappellerais la lettre si je la voyais; j'ai oublié ce fait.
Q. Mais il en a déjà été question?
R. Je sais; j'ai fait rapport sur la question des comptes.
Q. Voici tout un lot de chevaux et de traîneaux, et de harnais, de couvertures et de robes de fourrures et de couvertures de chevaux, de brosses, de fouets et d'autres articles, s'élevant au chiffre de $2,948.49, sur lesquels vous avez été appelé à faire rapport, et dans votre rapport vous avez réduit les prix des chevaux et de quelques autres articles, enlevant ainsi $317 au compte, en tout; voilà un grief de M. Cunningham et il a fait des représentations au ministère à ce sujet. Maintenant, voici une lettre que vous avez écrite d'Ottawa, à la date du 6 mars 1905:—

"M. E. ST-LAURENT, I.C.,
"Ingénieur en charge,
"Canal de la baie Georgienne,
"Ottawa, Ont.

"MONSIEUR,—En réponse à votre lettre demandant un rapport *re* le compte de M. W. Cunningham pour des chevaux, etc., je me permets de vous inclure une copie de son compte, indiquant que la diminution de $317 se trouvait distribuée ainsi:—

" Chevaux, réduction..........................	$ 100 00
" Traîneaux, réduction........................	100 00
" Robes de fourrures, réduction................	90 00
" Couvertures, réduction.......................	4 50
" Nourriture des chevaux, réduction............	22 50
	$317 00

" M. Cunningham a absolument tort de dire que j'étais 'parfaitement satisfait' du prix des chevaux; je lui ai dit fort distinctement que les quatre paires de chevaux étaient chacune de $25 trop cher. Le vétérinaire, le Dr James, s'accordait avec moi sur ce point.

" Quant aux autres articles, je lui ai alloué des prix raisonnables. Ses prix, pour quelques-uns de ces articles, étaient absolument déraisonnables; par exemple, il demandait $300 pour quatre traîneaux, dont quelques-uns étaient d'occasion et que l'on pouvait certainement acheter pour le prix que je lui ai alloué.

"Les petites robes en peau de chèvre qu'il nous a fournies et pour lesquelles il demandait $15 pourraient aussi s'acheter au prix que je lui alloué.

" Sur le tout, j'ai alloué à M. Cunningham ce qui était raisonnable, et s'il n'accepte pas les prix approuvés par moi, je puis fournir d'autres preuves pour justifier complètement ma conduite à ce sujet.

" Sa lettre à l'ingénieur en chef pourrait donner à penser que toute la déduction des $317 a été faite sur le compte des chevaux seulement, et c'est pourquoi j'annexe à cette lettre copie de ce compte.

" Votre serviteur dévoué,

" E. RAINBOTH,

" *Ingénieur de district.*"

Q. Vous en tenez-vous toujours à l'opinion exprimée dans cette lettre?

R. Oui, certainement.

Q. Vous n'avez aucunement changé d'avis?

R. Non.

Q. Sur quoi avez-vous basé votre opinion? Avez-vous examiné les chevaux vous-même?

R. Je les ai examinés, oui.

Q. A quel sujet?

R. Au sujet de l'achat. J'avais été chargé d'abord d'acheter ces chevaux.

Q. On vous en avait chargé?

R. Oui, pour le district d'Ottawa.

Q. Parlons clairement: le ministère vous avait autorisé à acheter ces chevaux?

R. D'abord, on m'avait dit que Cunningham avait un ordre du ministère pour acheter dix chevaux.

R. Oui.

R. Ou plutôt neuf, je pense, pour le ministère, et que six d'entre eux devaient aller au district de Montréal.

Q. Au district de Montréal?

R. Oui, et que trois d'entre eux devaient venir dans mon district?

Q. Quel était votre district?

R. Le district d'Ottawa. Ainsi, je descendis voir les chevaux à son écurie, et je les trouvai bien légers et bien petits. Je lui dis qu'ils ne conviendraient pas du tout à mon district, où nous avions de la neige en grande quantité et des mauvais chemins. Je lui dis qu'il nous faudrait des chevaux plus pesants pour transporter nos hommes par les chemins de campagnes.

Q. Qui vous donna instruction d'acheter?

R. M. St-Laurent.

ANNEXE No 3

Q. L'ingénieur en chef ?

R. L'ingénieur en charge de l'ouvrage. On m'a dit plus tard que M. Coutlée, l'ingénieur du district de Montréal, aurait besoin de ces neuf chevaux, et que je ferais mieux de m'occuper de trouver moi-même les chevaux dont j'aurais besoin pour mon propre district. Je passai une couple de jours à chercher des chevaux et j'emmenai le Dr James avec moi comme vétérinaire. Au bout d'une couple de jours, M. Poulin m'appela au téléphone pour me dire que M. Cunningham était à son bureau et me demander si je ne pourrais pas permettre à M. Cunningham de fournir les chevaux. Je dis: " Très bien, je suis occupé à autre chose et cela ferait très bien mon affaire que M. Cunningham fournît les chevaux ".

Q. Mais dans l'intervalle vous aviez examiné quelques chevaux?

R. J'avais examiné plusieurs chevaux. J'avais une assez bonne idée de la valeur des chevaux; je pouvais voir quel âge ils avaient et s'ils étaient sains; je connaissais les chevaux depuis mon enfance. Mon père était cultivateur et je n'avais emmené le vétérinaire avec moi que pour constater d'une manière plus sûre s'ils étaient sains.

Q. Alors, en réponse à M. Poulin vous avez dit: " C'est très-bien " ?

R. Oui, et j'ai vu M. Cunningham, et je lui ai dit : " Vous feriez aussi bien d'acheter les traîneaux et les robes et tout ce qu'il faut ; je lui laisse toute la chose entre les mains, en autant que les prix seront les prix raisonnables du marché ". Plus tard, j'allai voir les chevaux dans son écurie; il y eut quelque retard pour remplir la commande; il ne pouvait se procurer la quantité de chevaux demandée, le genre et la grosseur demandées. Il y eut quelques jours de retard. J'allai avec lui voir quelques traîneaux. J'avais besoin d'un article convenable, où les hommes puissent être bien pour voyager, qui pût porter une lourde charge et supporter les mauvais chemins. J'étais avec lui lorsqu'il fixa les prix de quelques traîneaux, deux d'occasion et deux neufs. Plus tard, je l'appelai au téléphone, durant les quelques jours de retard qu'il mit à remplir la commande (il attendait alors son dernier cheval, qui devait arriver par chemin de fer pour compléter une paire), je l'appelai au téléphone et lui demandai quel serait son prix pour ces chevaux. Il me le dit et je répondis: " Je ne paierai pas ce prix; vous demandez $25 de trop par paire ".

Q. Quels étaient les prix qu'il vous donna?

R. Les prix de son compte. Alors j'appelai le Dr James au téléphone ; je lui dis le prix que ces chevaux valaient suivant moi et lui demandai son opinion. Il s'accorda avec moi sur l'estimation que j'avais faite. Plus tard, quand j'eus à certifier les comptes, je dis à M. Cunningham (je l'avais vu dans l'intervalle) que je devrais réduire ses prix et que je ne paierais pas plus que la somme que j'étais convenu de payer. Je corrigeai le compte ainsi que vous pouvez voir ici, à l'encre rouge, et certifiai ces prix.

Q. Et vous vous en tenez à ce certificat?

R. Je m'y tiens, oui.

Q. Vous aurait-il été difficile de prendre un peu plus de temps que vous n'avez pris et de faire les achats vous-même?

R. Si ça m'aurait été difficile?

Q. Oui.

R. Cela m'aurait enlevé à des choses plus importantes.

Q. Mais ça vous aurait-il été difficile?

R. Oui, j'aurais dû négliger pour cela d'autres choses de plus d'importance.

Q. Mais si nous laissons de côté cette question, que vous auriez été obligé de négliger entièrement d'autres choses en dehors, vous auriez pu aisément remplir la commande, en prenant le temps voulu?

R. Certainement, que je l'aurais pu, mais c'était un peu en dehors de mes fonctions.

Q. Vous étiez tout aussi compétent pour choisir ces chevaux et acheter la bonne sorte de chevaux et fixer les prix que l'était M. Cunningham?

M. EDWARD RAINBOTH.

R. Je n'aimerais pas à dire cela; je crois qu'il est plus que moi un homme à chevaux.

Q. Mais vous avez une bonne idée des chevaux?

R. J'ai une bonne idée de la valeur d'un cheval.

Q. Au moins étiez-vous juge des chevaux que vous achetiez?

R. Oui.

Q. Quelle objection aviez-vous à prendre les chevaux?

R. Je n'avais pas d'objection à prendre les chevaux.

Q. Mais au prix?

R. Eh bien, je considérais le prix comme trop élevé pour cette classe de chevaux.

Q. Quelle était cette classe de chevaux?

R. J'ai ici un certificat de vétérinaire. Il décrit séparément chaque cheval.

Q. Oui?

R. Quelques-uns d'entre eux n'étaient pas tout à fait exempts de défauts, mais il les considérait tout de même bons pour l'ouvrage auquel on les destinait. Je considérais lui accorder plus que la valeur pour ses chevaux en lui allouant les prix que j'ai fixés.

Q. Vous connaissez assez bien le prix des chevaux?

R. Oui.

Q. Quelle objection aviez-vous contre les traîneaux?

R. Leur prix.

Q. Tous ces traîneaux étaient-ils neufs?

R. Non.

Q. Une partie d'entre eux étaient d'occasion?

R. Deux, et peut-être trois, étaient d'occasion. J'examinai avec lui, chez un marchand, un traîneau neuf pour lequel on demandait $40. Il y avait toutefois à y faire un petit changement.

Q. Etait-ce un traîneau double?

R. Un traîneau double; ce sont tous des traîneaux doubles, ces quatre-là.

Q. Combien vaudrait la boîte de ce traîneau?

R. Probablement $6 ou $8.

Q. Ce qui en porterait le prix à $46 ou $48?

R. Oui.

Q. Quel fut le prix exigé par M. Cunningham?

R. $75.

Q. Vous considériez que c'est trop?

R. Je considérais que c'était trop. Je pouvais me procurer les mêmes traîneaux, complètement finis, pour $40. J'ai en mains une lettre d'un commerçant à cet effet; il fabrique des traîneaux.

Q. Pour $40?

R. $40.

Q. Et en ce cas, pas besoin de réparations ou de quoi que ce soit?

R. Exactement.

Q. C'est-à-dire que vous auriez pu acheter des traîneaux serviables à $40 chacun?

R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à faire avec les harnais?

R. Non, ce fut lui qui fournit les harnais.

Q. Il exige $150 pour quatre harnais doubles, c'est-à-dire $37.50 par paire?

R. Oui.

Q. Avez-vous réduit ce prix?

R. Non, je croyais que c'était raisonnable, je ne crois pas l'avoir réduit.

Q. Vous considériez comme déraisonnable tout prix plus élevé que celui-là?

R. Oui.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Et au sujet des robes ? Vous rappelez-vous ce que vous aviez à lui reprocher sur ce point?

R. Oui, il demandait $15 par robe, et j'évaluais à $9 la meilleure sorte de robes en peau de chèvre. Or, celles-ci étaient en imitation de bœuf musqué.

Q. $9 des commerçants?

R. Des commerçants, oui.

Q. Tout aussi bonnes que celles de M. Cunningham?

R. Bien meilleures.

Q. Alors, celles de M. Cunningham?

R. Celles qu'il nous a fournies étaient les robes de peau de chèvre les plus petites et les meilleur marché qu'on pût trouver.

Q. Et il demandait pour ces robes $15 chacune?

R. J'aurais pu en acheter de pareilles pour $4, ou $6 au plus?

Q. Aussi bonnes que les siennes?

R. Oui.

Q. Et les meilleures robes pour votre service vous auraient coûté?

R. $9.

Q. Vous êtes-vous procuré les prix des couvertures de chevaux?

R. Non, je considérais ses prix raisonnables, vu la qualité de ses couvertures.

Q. Je vois que vous avez eu objection à lui accorder 10 cents par jour pour la nourriture des chevaux?

R. Oui, de fait, je ne sache pas que vous deviez lui accorder quoi que soit pour la nourriture des chevaux.

Q. Pourquoi donc?

R. Parce que nous prîmes possession des chevaux dès qu'ils furent prêts.

Q. C'est ce que je voulais vous demander. Vous avez dit précédemment qu'il avait tardé passablement à remplir sa commande?

R. Oui.

Q. Ni vous ni le ministère n'étiez responsables de ce retard?

R. Non.

Q. Aussitôt qu'il se fût procuré le dernier de ces chevaux, vous étiez prêt à les examiner?

R. Oui.

Q. Et vous les avez examinés?

R. Oui.

Q. Et vous les avez pris?

R. Oui. Il y eut un peu de retard avant que je pusse faire atteler les chevaux et c'est en partie pour cela que je lui ai alloué trois jours.

Q. Et il demandait?

R. Neuf jours.

Q. Et là-dessus il y avait six jours imputables à son propre retard? Et ce n'était pas du tout la faute du ministère?

R. Oui.

Q. C'est à peu près tout ce que j'avais à vous demander.

Par M. Savoie:

Q. Vous dites que vous n'avez pas fixé le prix, lorsque vous êtes allé à l'écurie de M. Cunningham, en compagnie de celui-ci, au chiffre indiqué dans sa facture?

R. Oui.

Q. Vous êtes sûr de cela?

R. J'en suis positif.

Q. Et M. James était avec vous lorsque vous avez vu les chevaux?

R. Il était avec moi. Je ne sais pas s'il était avec moi la première fois ou une autre fois, car j'y suis allé plusieurs fois.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. N'aviez-vous pas fixé le prix des chevaux lorsque vous êtes allé à l'écurie?

R. Non. J'en suis positif. La première fois que j'ai parlé de prix avec le Dr James, ce fut quand M. Cunningham me donna les prix par téléphone.

Q. N'êtes-vous pas allé alors voir les chevaux?

R. Je les avais vus plusieurs fois auparavant.

Q. Auparavant?

R. Oui.

Q. Comment pouvez-vous constater (vous dites que vous connaissez les chevaux) une différence de $12.50 dans la valeur d'un cheval, quand ce cheval se vend à $150 ou $200? Pouvez-vous dire qu'un cheval vaut $12.50 de moins? Pouvez-vous aller aussi près de cela? Je crois que vous ôtez $25 sur une paire de chevaux; cela fait $12,50 par cheval?

R. Nous achetions les chevaux par paires et non pas séparément. Il n'y avait pas de raison pour les séparer. Nous les achetions par paires.

Q. Mais vous établissez une différence de $12.50 par cheval?

R. J'achetais une paire de chevaux. Je ne les séparais pas du tout.

Q. Mais vous pouviez dire que chaque cheval valait $12.50 de moins?

R. Nous ne les considérions pas séparément, nous les considérions par paires; nous les achetions par paires bien assorties, afin de pouvoir en disposer quand l'ouvrage serait fait. Je voulais acheter un article que l'on pût revendre. Il n'y avait qu'un cheval non assorti, et il ne valait pas la moitié de ce qu'il nous a coûté: il avait été traité et il put ainsi tromper le vétérinaire. On lui avait posé un fer spécial sous un pied malade, et nous avons dû nous en débarrasser deux ou trois semaines après l'ouvrage commencé.

Par M. Gervais:

Q. Avez-vous été commerçant de chevaux?

R. Commerçant de chevaux? Non.

Q. Combien de chevaux avez-vous achetés?

R. Ah! je n'en achète pas 500 par année. Je me rappelle que M. Cunningham prétendait hier que c'est par dépit que je lui ai réduit son compte.

Par M. Foster:

Q. Y a-t-il quelque chose de fondé là-dedans?

R. Non, je n'avais jamais rencontré M. Cunningham auparavant, je n'ai jamais eu affaires à lui, sauf cette fois-ci, et je ne souhaite nullement en avoir d'autre désormais.

Q. Vous avez simplement agi au mieux que vous pouviez dans l'intérêt du ministère?

R. Oui, j'ai fait comme si j'avais eu à acheter pour moi.

Par M. Gervais:

Q. Combien de chevaux avez-vous achetés dans votre vie?

R. Je ne saurais dire bien au juste, mais c'est probablement une centaine. J'en ai aussi élevé et j'en ai vendu.

Q. Quel était le prix des chevaux, l'année que vous avez achetés ceux-ci de M. Cunningham?

R. Cela dépend entièrement de la classe de chevaux.

Q. Il y avait plusieurs prix?

R. Tous les prix, de $1 en montant. Il y a une classe de chevaux que nous appelons les chevaux d'un dollar.

Par M. Savoie:

Q. De sorte que vous êtes sûr de pouvoir réduire ce compte de $25, comme étant la différence de valeur sur une paire de chevaux?

R. Oui, et de $5 aussi.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Cela pourrait être suivant votre goût, mais la valeur?

R. Exactement, mon idée, mon opinion seulement.

Q. Pour les traîneaux, vous avez eu à les faire réparer pour qu'ils pussent mieux remplir le but auquel vous les destiniez?

R. Non pas réparer. Nous avons eu à les faire changer; il y avait un traîneau auquel nous avons dû faire quelques changements.

Q. Mais M. Cunningham a dû les prendre en sa boutique dans ce but?

R. Ce traîneau était dans son atelier; il l'avait acheté du fabricant, et il était complet, mais il fallait lui poser deux morceaux nouveaux dans les côtés, un morceau nouveau en avant, et une plate-forme.

Q. N'avez-vous pas eu à faire faire ce travail de nuit?

R. C'est possible.

Q. Et cela aurait pu changer le prix?

R. Oui, certainement, jusqu'à un certain point.

Q. Cela aurait pu même élever le prix à peu près au chiffre qu'il a demandé?

R. Il faut se rappeler que deux de ces traîneaux étaient d'occasion, et qu'un autre valait $22 (j'étais avec lui lorsqu'il fixa le prix); c'était un traîneau double sans boîte, pour lequel je lui ai alloué ce prix.

Q. Il fallait y mettre une boîte?

R. Oui.

Q. C'était seulement la moitié du traîneau?

R. Oh! c'est plus que la moitié c'est la partie principale du traîneau. Mais ces boîtes qu'il posa étaient faites de mauvais bois, plein de nœuds, recouvert d'une seule couche de peinture. J'en eus honte, au moment de les prendre, mais je dus les accepter car les chevaux étaient prêts à partir.

Par M. Gervais:

Q. Combien de pieds de bois a-t-on employés pour faire cette boîte?

R. Pas beaucoup.

Q. Combien?

R. Je pourrais le calculer en m'essayant.

Q. Etait-ce du bois de deux pouces ou d'un pouce.

R. Je crois que c'était du bois d'un pouce.

Q. Etait-ce du bois dur ou du bois mou?

R. Du bois mou.

Q. De quelle espèce?

R. Du pin.

Q. Du pin clair?

R. Non, du pin mesuré, avec de gros nœuds, dont quelques-uns étaient arrachés.

Q. Combien de pieds carrés mesuraient les boîtes et quel était le prix du pin?

R. Je ne sais pas, je ne l'ai pas évalué.

Q. Vous n'êtes pas marchand de bois?

R. Non, j'étais ingénieur.

Q. Combien avait-on posé de couches de peinture?

R. Quand je vis le traîneau, le nouvel....

Q. Combien de couches: une, deux ou trois?

R. Le nouvel ouvrage n'avait qu'une couche de peinture.

Q. Combien a-t-il fallu d'heures d'ouvrage pour changer la boîte?

R. Je ne sais pas.

Q. Quel était le salaire des ouvriers?

R. Je ne sais pas.

Q. Quelle était la largeur de la boîte?

R. Je ne l'ai pas mesurée.

Q. Pouvez l'évaluer, à peu près?

R. Non, mais voici une lettre d'un commerçant.

Q. Je ne m'occupe pas de ce qu'un autre a pu dire.

R. Quand nous fûmes rendus à Aylmer avec notre ouvrage (Aylmer est ma ville natale), j'y rencontrai M. Watt, qui était alors occupé à réparer des traîneaux pour l'ingénieur, et je lui demandai: "Combien demanderiez-vous pour faire un traîneau comme celui-ci?"

Par M. Foster:

Q. Quelle fut la réponse ?

R. C'était l'un des nouveaux traîneaux, le meilleur de tous, et je lui dis: "Nous pourrons avoir besoin de quelques autres de ces traîneaux, et en ce cas j'aimerais bien à connaître vos prix". Il m'écrivit en réponse:—

"M. RAINBOTH.

"CHER MONSIEUR,—Je vous bâtirai des traîneaux avec la boîte, le siège, les brancards, la barre d'attache, etc., exactement comme ceux dont on se servait à Aylmer, pour $40 chacun.

"A vous respectueusement,

"JOHN WATT."

Par M. Gervais:

Q. Aviez-vous demandé les prix d'aucun voiturier de Montréal pour ses traîneaux?

R. Non.

Q. Combien les traîneaux avaient-ils de couches de peinture?

R. Quelques-uns des traîneaux d'occasion en avaient probablement trois, mais pour les autres je ne saurais dire.

Q. Appelez-vous ces traîneaux des traîneaux d'occasion?

R. Quelques-uns l'étaient, oui.

Q. Combien de temps avaient-t-ils servi?

R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous vu les patins d'acier?

R. Je n'ai pas regardé les patins en particulier.

Q. Les avez-vous bien examinés?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas combien de temps ils ont servi?

R. Non.

Q. Savez-vous combien coûtait la boîte, et aussi la pose de la boîte; en avez-vous une idée?

R. Du coût de la boîte ?

Q. Quand vous êtes allé voir M. Watt, avez-vous spécifié quel traîneau vous vouliez avoir ?

R. Il avait ces traîneaux à sa boutique.

Q. Avez-vous spécifié ce que vous vouliez vous-même?

R. Je lui dis de regarder les traîneaux et que c'était la même espèce de traîneaux que je voulais.

Q. Qui est M. L. Dawson?

R. C'est mon secrétaire.

Par M. Savoie:

Q. Approuvez-vous ce compte-là: "prix justes et raisonnables"?

R. Non.

Q. Est-ce votre signature, ceci?

R. Oui.

Q. Que faisait M. Dawson?

R. C'était mon commis et mon secrétaire.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Mais il s'est servi de votre étampe de caoutchouc pour imprimer ceci: " Marchandises reçues, prix justes et raisonnables "?

R. Oui.

Q. Il a signé cette déclaration qui attestait de la qualité des marchandises reçues?

R. Oui.

Q. Il était autorisé à faire cela?

R. Non.

Q. Quand M. L. Dawson signa ce compte, il certifia que les prix étaient justes et raisonnables ?

R. Nous certifions les chiffres initialés, les chiffres à l'encre rouge, là. Vous remarquez que mes initiales sont là. Quand je fais un changement à un compte, je l'initiale toujours.

Q. Qui ordonna ces marchandises?

R. C'est moi.

Q. Quand vous ordonnez des marchandises, je suppose que vous convenez d'un prix avant de les acheter, afin d'éviter d'avoir plus tard à réduire les prix. N'est-il pas d'usage universel, dans les affaires, de convenir d'un prix avant que les marchandises soient achetées et reçues?

R. Pas toujours.

Q. Pas toujours ?

R. En général cela se passe ainsi, mais c'est parce que les marchandises portent un prix marqué.

Q. Avant d'acheter ces chevaux, vous les avez vus?

R. Oui.

Q. Avez-vous discuté le prix que vous deviez donner?

R. Oui.

Q. Quel était le prix demandé?

R. Il me dit le prix et je lui dis que je ne paierais pas ce prix-là?

Q. Et cependant vous avez reçu les marchandises, vous avez pris les chevaux?

R. Oui.

Q. N'aurait-il pas été plus convenable de fixer le prix d'abord?

R. J'en avais fixé le prix.

Q. Alors comment se fait-il que le compte porte ensuite un chiffre plus élevé que celui fixé par vous avant l'achat?

Q. Il a dû penser qu'il aurait des chances d'obtenir son prix quand même.

Q. Qui était présent quand vous avez discuté le prix avec M. Cunningham?

R. J'ai discuté le prix avec lui par téléphone.

Q. C'était par téléphone?

R. Oui.

Q. Et personne n'était alors dans votre bureau?

R. Mon appareil est dans un cabinet fermé.

Q. Saviez-vous si vous parliez à M. Cunningham lui-même ou à une autre personne?

R. Oui.

Q. En êtes-vous sûr? Connaissez-vous sa voix?

R. Oui.

Q. Et vous seriez surpris d'entendre M. Cunningham jurer le contraire?

R. Non, je ne serais pas surpris.

Q. En jurant le contraire de ce que vous jurez maintenant, vous pensez qu'il se parjurerait?

R. Oui, ou il se tromperait.

Q. Accepteriez-vous sa déclaration sous serment?

R. La mémoire peut quelquefois faire défaut à un homme, et puis je n'aimerais pas à me montrer trop sévère.

Q. Vous n'aimeriez pas à vous montrer trop sévère?

M. EDWARD RAINBOTH.

R. Oh non, la mémoire peut quelquefois faire défaut à un homme, à moins qu'il ne prenne des notes. Il peut ainsi dire des faussetés tout en étant sincère. Je ne veux juger personne.

Q. Alors vous retirez ce que vous avez dit; qu'il se parjurerait? Vous n'êtes pas prêt à jurer qu'il se parjurait, s'il jurait le contraire exactement de ce que vous dites maintenant.

R. Je dis qu'il se tromperait.

Q. Voici un item de 18 robes à $15. Connaissez-vous le prix des différentes robes?

R. Oui.

Q. En avez-vous acheté beaucoup, dans votre vie?

R. J'en ai acheté quelques-unes.

Q. Combien?

R. Je ne me souviens pas.

Q. Quand en avez-vous acheté une pour la première fois?

R. Il y a probablement vingt-cinq ans.

Q. Quelle était la différence de prix, en 1870, entre une robe de buffle et une robe de bœuf musqué?

R. Je ne me souviens pas.

Q. Quel était le prix courant des robes quand vous avez acheté celles mentionnées dans ce compte?

R. Vous parlez de cette classe de robes, n'est-ce pas?

Q. Oui.

R. De $6 à $8 et $9.

Q. De $10 à $15 selon la qualité de la robe.

Q. Qui vous a donné ce prix?

R. J'ai oublié le nom de l'homme.

Q. De combien de marchands avez-vous obtenu de prix?

R. D'une demi-douzaine.

Q. Voulez-vous en nommer trois?

R. J'en ai acheté de *Stonehouse & Wilson,* je pense. (Cette maison a changé de noms si souvent: elle avait coutume de s'appeler *Stonehouse & Chamberlain*), au coin des rues Wellington et Lyon. Un autre était M. Pink.

Q. Avez-vous obtenu ces prix par écrit ou verbalement?

R. Je me rappelle qu'un agent apporta un échantilon à mon bureau durant mon absence; mais mon secrétaire me renseigna à ce sujet, l'agent laissa sa carte avec les prix marqués dessus?

Q. Avez-vous vu les échantillons?

R. Oui.

Q. Quel était le prix marqué sur cet échantillon?

R. C'était $9, pour la meilleure imitation de bœuf musqué.

Q. Savez-vous qu'on peut acheter des robes de bœuf musqué pour $15 et $50, aussi bien que pour $5?

R. Des robes de bœuf musqué?

Q. Quelles sont les qualités sur lesquelles vous basez votre évaluation des robes? Est-ce le nombre de trous que vous avez remarqués dans les robes que l'on vous a montrées?

R. C'est la qualité de la peau.

Q. Qu'appelez-vous la qualité de la peau?

R. Le poil.

Q. Le poil d'abord?

R. Le poil d'abord.

Q. Le poil d'abord et le cuir ensuite?

Q. Le cuir, la peau et le poil?

R. Et les dimensions de la robe.

Q. Combien y avait-il de trous dans ces robes?

M. EDWARD RAINBOTH.

R. Ce n'était pas une question de trous, mais de qualité.

Q. C'était une question de qualité?

R. Parce que vous avez à prendre la robe séparément pour voir les trous, car elle est doublée.

Q. Et vous portez le prix de ces robes à $10 et $15. Connaissez-vous le prix payé par M. Cunningham pour ces traîneaux?

R. Oui. Je le sais pour les deux meilleurs des quatre; j'étais avec lui lorsqu'il les a marchandés. L'un était de $40, et l'autre de $22.

Q. Alors, il y avait un prix de fixé?

R. Mais il y avait quelques changements à faire. Il y avait une boîte à poser, voyez-vous.

Q. Quel était alors le prix du bois?

R. Le bois dont il se servit devait valoir peut-être environ $15 le mille.

Q. Pour la boîte, seulement?

R. Oui.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre qu'il lui a coûté $25?

R. $25?

Q. Oui.

R. Pour tout le traîneau?

Q. Non, pour la boîte.

R. Oui, je serais bien surpris.

Q. Etes-vous déjà allé dans une boutique de voiturier?

R. Non, mais j'ai acheté des traîneaux.

Q. Est-ce que la charpente des traîneaux était en bois dur ou en bois mou?

R. La charpente d'un traîneau n'est jamais en bois mou.

Q. Eh bien, je ne sais pas, mais je connais pas mal le commerce.

R. Il y a du bois mou qui coûte plus cher que le bois dur.

Q. Quelle espèce de bois mou?

R. Du pin.

Q. Du pin de la Colombie-Britannique?

R. Non, notre pin canadien d'aujourd'hui coûte plus cher que le bois dur.

Q. Il coûte plus cher que le bois dur?

R. Oui.

Q. Et la charpente du traîneau était en bois dur?

R. Je suis certain qu'elle l'était. Jamais une charpente de traîneau n'est faite de bois mou.

Q. Quelle espèce de bois dur?

R. Il était peint et je ne l'ai pas examiné.

Q. Quelle est la différence de prix entre le chêne et le bois mou?

R. Je suis sûr qu'il était fait de chêne, ou de quelque espèce de bois dur.

Q. Quel était le prix du bois dur?

R. Je ne sais pas.

Q. Quelle fut la quantité d'acier employée pour les chaussures, est-ce de l'acier, de l'acier suédois ou de l'acier canadien? Connaissez-vous quelle est la différence entre les aciers importés et les aciers canadiens, la diérence de prix entre les deux?

R. Je ne connais rien au sujet des prix.

Par M. Foster:

Q. Pour ce qui est de la boîte placée sur le traîneau, ce qui était nécessaire au-dessus des conditions dans lesquelles elle fut livrée à ce prix et ce l'était, prenant en considération la qualité du matériel employé; à présent combien pensez-vous que cela a coûté?

R. Je crois qu'elle a coûté de $6 à $8.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Si l'ouvrage eut été fait durant la nuit, cela aurait coûté un peu plus cher, je suppose.

R. Cela aurait pu coûter un peu plus cher, oui.

Q. Mais cela aurait été le prix?

R. Oui.

Q. Vous avez vu les deux traîneaux, et vous étiez avec lui quand ils ont fait le prix, et un était de $22?

R. Oui.

Q. Est-ce un de ces traîneaux qu'il a fournis?

R. Oui.

Q. Et l'autre était de $40, avec une boîte posée dessus?

R. La plate-forme était posée, et donnait l'aspect d'un traîneau de livraison de ville, avec une plate-forme et une claie sur le devant. Il n'y avait plus qu'à poser une claie de chaque côté et une en arrière.

Q. Cet autre était coté à $40?

R. Oui.

Q. Et il a monté les prix de celle-là à $75?

R. Oui, à $75.

Q. Vous dites qu'il avait acheté un cheval, et que ce seul cheval n'avait pas bonne apparence, qu'avait-il?

R. Il avait de mauvaises jambes de devant et lorsque le cheval eut fait 50 ou 60 milles dans la campagne, l'ingénieur, après deux ou trois semaines, s'aperçut qu'il boîtait et qu'il fallait le vendre. Le cheval commença à boiter si péniblement qu'il ne pût s'en servir et fut obligé de le vendre.

Q. Il l'a vendu pour un autre?

R. Oui.

Q. S'en est-il procuré un aux mêmes conditions, savez-vous?

R. Non, il dut donner beaucoup plus cher pour l'autre.

Q. Que pensez-vous de la valeur actuelle de ce cheval, lorsque son défaut fut connu, comparativement avec ce qu'on avait payé alors.

R. Environ un tiers.

Q. Environ un tiers?

R. Oui.

Q. Le prix payé pour un cheval était?

R. $165.

Q. Dans votre opinion, si la fraude n'avait pas été mise en pratique—je ne dis pas qui l'a pratiquée, mais il y en a eu—on n'aurait pas payé plus de la moitié de la valeur que la chose valait en réalité?

R. Oui, je ne blâme pas M. Cunningham pour cela.

Q. Je constate simplement les faits.

R. Le prix du cheval n'a pas été changé sur le compte.

Q. Je prends note de cela. Y avait-il des prix de fixés sur le premier ordre envoyé à Cunningham lui ordonnant ce qu'il devait payer pour les chevaux?

R. Non.

Q. Il n'y en avait pas?

R. Non.

Q. Y avait-il un maximum de fixé?

R. Non.

Q. Il avait ordre d'acheter les chevaux, de les choisir, et les prix devaient être fixés par vous?

R. Oui.

Q. C'est ce qui fut fait.

R. Oui.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Si M. Cunningham dit qu'il devait se procurer ces chevaux d'une certaine pesanteur, qu'il devait payer tant pour tels chevaux, cela ne semble pas s'accorder avec les faits.

R. Ceci ne regarde pas mon district, mais celui de Montréal.

Q. Mais pas pour vos chevaux?

R. C'est un ordre différent, envoyé avec le premier ordre.

Q. Le premier ordre ne regardait pas votre travail?

R. Oui.

Q. Mais il furent remplis pour le district de Montréal?

R. Non, avant que mon ordre soit rempli.

Q. Mais après il les a obtenus apparemment pour votre district?

R. Non, il les a eus le premier, il y en avait 6 pour le district de Montréal et 3 pour le mien, mais quand j'ai vu ces chevaux j'ai dit qu'ils étaient trop légers pour mon ouvrage.

Q. Ces 3 pour votre district?

R. Oui, et ils décidèrent de se servir de plus de chevaux dans le district de Montréal, et ils prirent ces 3 derniers.

Q. Quelle différence existe-t-il entre le district de Montréal et le vôtre pour ce qui regarde la qualité des chevaux? N'ont-ils pas besoin également de bons chevaux, également de chevaux pesants, là comme dans le district d'Ottawa?

R. Non, ce n'est pas la même chose, parce que le pays est mieux tenu et les chemins plus en ordre. Il y a une partie de mon district qui est très difficilement entretenue, et le travail demande de plus grands efforts pour entretenir les chemins de glace et de terre, et ça demande un travail plus ardu pour les chevaux.

Q. Considérerez-vous que les chevaux que M. Cunningham, avait alors pour le district de Montréal avaient la valeur qu'il vous a demandée pour eux?

R. Je ne connais absolument rien sur les prix de ce premier achat.

Q. Considérerez-vous, comme qualité, que les chevaux étaient tels qu'exigés pour le district de Montréal?

R. Oh, je le crois.

Q. Pour l'ouvrage requis là?

R. Oui.

Q. Ces chevaux employés au service du gouvernement pendant l'hiver, qu'en faites-vous pendant tout l'hiver?

R. Bien les hommes voyagent avec eux de leur ouvrage au camp.

Q. De leur ouvrage au camp?

R. Oui.

Q. Que font ces hommes?

R. Ce sont des ingénieurs qui surveillent le long de la rivière et des hommes qui prennent l'épaisseur de la glace.

Q. Avez-vous à camper à une certaine place et à faire l'ouvrage près de ce camp ou à aller à ce camp avec ces chevaux?

R. Oui, ils vont à ce camp et de ce camp avec ces chevaux; quelquefois ils doivent aller à une distance de 8 milles du camp, et ils ont besoin des chevaux pour faire l'ouvrage de sondage. Nous avons des machines pour percer la glace, mues au moyen des chevaux, vous savez. Quelquefois nous nous servons de la charrue à neige quand elle forme une couche épaisse et qu'elle est très dure. Nous ne pouvons pas travailler avant d'avoir nettoyé le chemin et à cette occasion on se sert également des chevaux.

Q. En prenant tout ce travail en considération c'est une tâche très dure pour les chevaux?

R. Quelques-uns de ces travaux ont été très durs principalement dans le haut et à l'extrémité de mon district.

Q. Possédant de bons chevaux, et les nourrissant bien, comme je suppose que vous le faites, la nourriture du gouvernement étant généralement bonne, je pense, je

M. EDWARD RAINBOTH.

n'en n'ai pas grande connaissance moi-même, mais en prenant bien soin de ces chevaux, en les nourrissant bien, est-ce que ces chevaux après avoir terminé leur ouvrage ne sont pas en aussi bonne condition au printemps qu'ils étaient avant d'être employés?

R. Bien, cela dépend et des soins qu'ils reçoivent et des hommes qui s'en servent.

Q. Supposant que vous leur avez donné une bonne nourriture, que vous en prenez bien soin, avec cet ouvrage, aussi dur comme aussi difficile ne doivent-ils pas en sortir en aussi bonne condition qu'avant?

R. Bien, s'ils n'ont pas été blessés d'aucune façon, ils le doivent.

Q. Je dis comme de raison si le cheval n'a pas été blessé?

R. En travaillant dans la glace cassée, quelquefois, ils reçoivent des coupures au bas des jambes.

Q. Comme question de fait, savez-vous comment ces chevaux en sortent?

R. Je le sais pour ce qui concerne mon district seulement.

Q. J'ai dit compris dans votre district seulement?

R. Oui.

Q. Comment en sont-ils sortis?

R. En excellent état.

Q. Les chevaux, lorsqu'ils ont fini leurs travaux au printemps, étaient en excellente condition?

R. Oui.

Q. Quelles sont vos vues au sujet du prix payé pour eux quand ils furent achetés et le prix qu'on pourrait en obtenir après leurs travaux d'hiver, considérant leur condition, et le fait qu'ils ont été là tout l'hiver? Leur valeur n'est-elle pas approximativement la même au printemps qu'au commencement de l'automne et durant l'hiver?

R. Oui, ils le doivent, je pense, mais vous ne pourrez pas avoir autant pour eux, parce que la proposition est différente quand vous allez pour vendre un cheval que lorsque vous allez en acheter un.

Q. Mais intrinsèquement la valeur sera presque exactement la même après qu'avant l'hiver?

R. Je ne crois pas que la valeur soit exactement la même, parce que le cheval a vieilli et qu'il s'est déprécié par le fait même.

Q. Il serait plus vieux de 6 mois. Avez-vous eu les prix pour ces articles dont vous avez besoin lorsque la commission vous a donné ordre de vous préparer pour vos travaux ?

R. Oh non, pas tous; je les ai sur les chevaux, les traîneaux, les robes, les articles principaux.

Par M. Gervais:

Q. M. Rainboth, connaissez-vous quelque chose au sujet du commerce de bois et du coupage?

R. Si j'en connais quelque chose?

Q. Oui.

R. Un peu.

Q. Vous avez un peu d'expérience à ce sujet?

R. Bien, je n'ai jamais fait de bois, j'en ai acheté.

Q. Comme question de fait, êtes-vous prêt à jurer qu'un cheval qui va dans la forêt dans le mois d'octobre a sa valeur réduite de 30 à 50 pour 100 quand il en sort au printemps suivant, n'est-ce pas la règle?

R. Je ne suis pas actuellement prêt à dire que c'est une règle, mais c'est fort possible.

Q. Et fort probable?

R. Oui.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Assimilez-vous l'ouvrage fait par vos chevaux faisant les tournées d'inspection à celui des chevaux employés à l'ouvrage du tirage des billes, etc.?

R. Oh non, ce n'est pas un ouvrage aussi dur.

Q. N'est-ce pas un fait que pour le coupage du bois et son transport dans un camp, les chevaux sont généralement mieux nourris et ont plus de soins que ceux employés au service de l'inspection?

R. Non, quelquefois ils sont très mal entretenus.

Q. Et quelquefois très bien?

R. Pas comme règle, on s'en sert durement.

Q. A quelque condition savez-vous qu'il y a une différence en valeur de 30 à 50 pour 100 sur les chevaux envoyés dans la forêt à l'automne et en revenant au printemps?

R. Oh non, je ne pourrais pas dire cela.

Q. Etes-vous prêt à jurer que tel n'est pas le cas?

R. C'est fort possible dans plusieurs cas.

Q. Dans la majorité des cas, n'est-ce pas?

R. Non, je ne pourrais pas dire cela.

Par M. Fielding:

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de la vente de ces chevaux? de la manière qu'ils ont été vendus? Cela est-il tombé sous votre observation ou devoir?

R. De ces chevaux que nous parlons à présent?

Q. Oui.

R. Oui.

Q. Connaissez-vous de quelle manière ils ont été vendus?

R. Oui.

Q. Comment ont-ils été vendus?

R. Par encan public, nous avons annoncé la vente dans le haut du district, dans ce que nous appelons la section 4, la vente de ces chevaux a été annoncée dans les journaux de Pembroke et dans les journaux locaux. Ils étaient campés àdix milles près de là.

Q. Qui les a achetés?

R. Je ne puis présentement me rappeler le nom de l'individu.

Par M. Foster:

Q. Ils étaient tous là, les encanteurs les ont criés et tous ont été vendus par un encanteur ?

Par M. Fielding:

Q. Ils ont tous été vendus par encan. Parlez-vous des chevaux achetés par Cunningham ?

R. Oui.

Par M. Gervais:

Q. Quelle était la maladie de ce cheval dont vous parliez tout à l'heure?

R. Il avait quelque chose au pied.

Q. Il y a plusieurs choses qui peuvent survenir au pied d'un cheval?

R. Oui.

Q. Quelle était le nom de la maladie?

R. Je ne sais pas, il avait de la faiblesse dans le pied.

Q. Quelle était la cause de cette faiblesse dans le pied?

R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous combien de temps cela prit au vétérinaire pour dire la cause de la maladie?

R. Le vétérinaire lui-même ne put la définir.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Savez-vous que sur cette terre-là il y a un délai de 8 jours fixé durant lequel tous les défauts sont supposés apparaître et qu'après l'acheteur ne peut intenter une action, n'est-ce pas la règle?

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

Q. C'est la règle, n'est-ce pas, dans les cours?

R. Je ne sais pas. J'ai acheté un cheval il y a quelque temps et j'avais un vétérinaire avec moi, et il n'a trouvé aucune maladie sur le cheval et maintenant il en a une incurable.

Q. Dans quelle partie ?

R. Dans le pied. C'est une imperfection qui est venue et qui est restée. Je pense qu'ils appellent cela naviculaire.

Q. C'est intermittent ?

R. Oui.

Q. Etait-ce apparent ou non alors?

R. C'était quelquefois très apparent, mais ce n'était pas apparent quand j'ai acheté le cheval et j'avais le vétérinaire avec moi.

Q. Vous aviez le vétérinaire avec vous ?

R. Oui.

Q. Quel était son nom ?

R. Est-ce du cheval dont je parle, il avait une maladie appelée naviculaire.

Q. Oui, mais quel était celui du vétérinaire?

R. Dr Gordon.

Q. Et le cas dont vous parlez est de votre propre expérience?

R. Oui, un cheval que j'avais acheté moi-même de mon propre argent et qui n'a plus valu qne le quart de ce que je l'avais payé.

Q. Dans ce cas quel est le nom du vétérinaire employé par le gouvernement?

R. Il n'était pas employé par le ministère, mais par moi.

Q. Quel était son nom ?

R. Docteur James. Il demeurait à ce temps-là au coin des rues Kent et Sparks.

Q. Demeure-t-il encore là ?

R. Je n'en suis pas sûr.

Q. A-t-il examiné ces chevaux au moment précis de l'achat?

R. Ces chevaux?

Q. Oui, ces chevaux.

R. Oui, il les a examinés.

Q. Chacun d'eux ?

R. Oui.

Q. Ainsi que le cheval au pied malade ?

R. Oui.

Q. A-t-il découvert la maladie?

R. Je vais lire le certificat qu'il m'a donné à cette occasion.

Q. Pour ce même cheval ?

R. Pour ce même cheval. C'est son certificat:—

Je certifie, par la présente, que j'ai ce 12 décembre 1904, examiné cette jument baie, âgée de 6 ans passés. Haute de 16 mains, pas de marque. Soi-disant appartenant à Walter Cunningham et devant être achetée par la *Georgian Bay Ship Canal.* Je considère la dite jument saine.

A. E. JAMES,
Vétérinaire.

Q. Quand avez-vous découvert que cette jument baie souffrait d'une maladie au pied?

R. Oh, après quelques jours.

Q. Combien de jours après l'émission du certificat du docteur James?

R. Le cheval était parti d'ici par chemin de fer.

Q. Et alors?

R. A l'ingénieur en charge de la section 5.

Q. Où cela?

R. A Campbell's Bay.

Q. Quand avez-vous reçu le premier rapport mentionnant la maladie en question?

R. Je crois que c'est une couple de semaines plus tard.

Q. Vous ne savez pas qui a eu soin de la jument pendant ces deux semaines?

R. Non.

Q. Est-il arrivé quelque accident à cette jument?

R. Non.

Q. Savez-vous si cette jument a subi un accident comme celui d'un clou dans le pied?

R. Non.

Q. Savez-vous qu'un simple clou à cheval dans le pied peut produire un mal analogue?

R. Oh, oui.

M. Fielding.—Le témoin a dit qu'il ne blâmait personne pour ce manque de perfection du cheval. Il ne trouve pas en défaut M. Cunningham au sujet des conditions du cheval. C'est fort heureux. Il dit que le cheval est devenu malade, mais il ne condamne personne pour ça.

Par M. Savoie:

Q. Est-ce qu'il n'aura pas attrapé ça le long du chemin?

R. Oui.

Par M. Zimmerman:

Q. Il y a eu une question de soulevée au sujet du prix payé pour ces chevaux et du prix qu'on les à vendus. A présent comme question de fait est-ce que la loi pour fourniture et demande ne régularise pas le prix des chevaux ainsi que des autres articles?

R. Oh, oui.

Q. Bien à présent dans l'automne n'est-ce pas un fait qu'un type particulier de cheval est requis dans cette partie du pays pour le chantier?

R. Non; il y a plus de demandes, je pourrais dire pour cette classe de chevaux au printemps.

Q. Au printemps?

R. Oui, ils sont trop légers pour le chantier; ils seraient aptes aux travaux de ferme, ou à ceux de l'entretien des chemins de fer.

Par M. Loggie:

Q. Lorsque vous avez mentionné le prix des robes je vous ai vu couper l'acompte. Savez-vous la grandeur des robes dont vous avez diminué le prix de $15 à $10?

R. Quelques-unes d'entre elles étaient très petites ; de fait n'eut été cela, que c'est seulement au dernier moment que j'ai vu ces robes lorsque les chevaux furent prêts à être transportés par char, je les aurais toutes refusées car quelques-unes d'entre elles étaient trop petites et desquelles on se sert actuellement pour l'arrière des voitures.

Q. Combien d'entre elles étaient de cette grandeur?

R. La majorité.

Par M. Gervais:

Q. Quelle était leur grandeur?

R. Je ne les ai pas mesurées.

Par M. Loggie:

Q. Je vous ai entendu dire que vous évaluiez les grandes robes à $4 et $5. Je pense vous avoir entendu faire cette remarque?

R. $4 à $6, c'est ce que j'ai dit je pense .

Q. $4 à $6?

R. Oui.

Q. Avez-vous vu ces robes dont vous dites valoir $4 à $6—Je crois que c'étaient des robes faites, je ne crois pas à de simples échantillons de matériel?

R. Toute la robe?

Q. Pouvez-vous nous dire les dimensions de ces robes?

R. Je ne les ai pas mesurées. Les robes de $4 étaient de plus petites dimensions et la plus grande était une robe d'arrière pour une voiture. En autant que je comprends ces robes étaient pratiquement les mêmes, excepté cette différence de dimension?

R. Non.

Q. Vous dites que les robes de $4 étaient les plus petites, et de $6 les plus grandes?

R. Oui.

Q. Pratiquement la même robe, si ce n'est qu'elle était plus grande?

R. Entre ces deux prix, oui.

Q. Si c'est la vérité, voulez-vous dire que c'était simplement une robe plus grande de même qualité?

R. Non, j'ai vu quelques-unes des meilleures à $9.

Q. Quelle était la dimension de celles à $9?

R. De bonne grandeur. Tout ce que nous demandons pour une robe de devant de traîneau.

Q. Je sais, comme question de fait, qu'il y a plus—dans la même quantité de robes de mêmes dimensions—qu'il y a plus que 50 pour 100 de différence, et il me semble à moi—avez-vous vu ces robes avant de les prendre des mains de M. Cunningham?

R. Je les ai vues, comme je l'ai dit il y a un moment, quand elles couvraient les chevaux et dans les traîneaux, prêtes à partir par le chemin de fer.

Q. Si vous aviez acheté ces robes dans l'intention de les vendre au ministère à l'instar de Cunningham, auriez-vous chargé $19 pour elles, sachant qu'il pouvait faire un bon profit, probablement parce qu'elles étaient cotées à $9 ou $10? Comment se fait-il que vous avez réduit leur prix de $15 à $10, ne connaissant pas plus à leur sujet que ce que vous semblez connaître?

R. Si j'avais eu à acheter ces robes, je n'aurais certainement jamais acheté des robes de cette dimension et qualité, parce qu'elles ne sont pratiquement pas bonnes pour nous. Quand ils s'en vont au travail, les hommes qui s'en servent ont à mettre deux de ces robes sur leurs genoux.

Q. Je désirerais savoir si vous les avez vues?

R. Je n'ai pas acheté cette classe de robes, ni ne les ai fournies. J'aurais eu honte d'envoyer une classe de robes de cette sorte aux travaux du gouvernement.

Q. Bien, vous auriez bien dû ne pas les accepter de Cunningham alors?

R. Non, je ne l'aurais pas fait, et je ne les aurais pas acceptées, seulement c'était au dernier moment, quand tout était prêt pour le départ et que les hommes attendaient pour les chevaux.

Par M. Gervais:

Q. Vous n'avez pas eu un seul moment auparavant pour considérer le prix de ces robes?

R. Il n'y avait pas de prix de marqué sur ces robes, alors.

Q. Mais elles ont été cotées, je comprends.

R. A moi?

Q. Oui?

R. Non. Le premier prix que j'en ai vu a été lorsque j'ai envoyé le compte, et j'ai considéré que c'était un vol manifeste que de mettre un prix semblable pour telles robes.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Qui a commandé ces 18 robes?

R. Qui les a commandées?

Q. Oui?

R. C'est moi.

Q. C'est vous?

R. Oui.

Q. En avez-vous vu un échantillon?

R. Non.

Q. Vous n'en avez pas eu d'échantillon?

R. Non.

Q. Avez-vous dit à Cunningham le prix de ces robes?

R. Je ne crois pas avoir mentionné de prix. J'ai demandé une première classe de robes; j'ai mentionné une robe de la meilleure peau de chèvre, je n'ai pas parlé d'une petite affaire de deux sous qui ne donnerait satisfaction à personne.

Q. Je voudrais que vous répondiez à ma question, qui est assez claire, je pense. Avez-vous fixé un prix pour ces robes avant de les commander?

R. Je vous l'ai dit déjà, je n'ai pas discuté le prix de ces robes avec Cunningham. Je désirais payer le meilleur prix pour le meilleur article.

Q. Connaissez-vous quels sont les meilleurs prix pour les meilleurs articles dans ce genre de commerce?

R. Dans les robes?

Q. Oui?

R. Oui.

Q. Quel est le plus haut prix?

R. J'ai payé jusqu'à $50 pour mon usage personnel.

Q. Avez-vous payé un prix plus élevé?

R. Ça c'est pour des robes en bœuf musqué.

Q. Avez-vous payé un prix plus élevé pour cet article?

R. Non; je vous ai dit le prix que j'avais payé.

Q. Maintenant, M. Rainboth, avant que vous partiez, voulez-vous permettre à ce comité d'enregistrer toutes les cotations que vous pourrez fournir au sujet des articles dont on discute la valeur maintenant?

R. Je ne pourrais me rappeler les prix maintenant, les prix exacts.

Q. Voudriez-vous nous donner une liste de noms des marchands de qui vous avez eu des cotations relativement aux marchandises dont nous parlons. Pouvez-vous fournir au comité une liste de noms de marchands d'Ottawa ou d'ailleurs, de qui vous vous êtes procuré des cotations relativement aux articles en question; pouvez-vous faire cela?

R. Bien, je ne me souviens pas le nom de plusieurs d'entre eux.

Q. Pouvez-vous donner au comité trois noms entre autres?

R. J'ai déjà donné deux noms.

Q. Pouvez-vous en donner d'autres?

R. Je ne me rappelle pas d'autres noms.

Q. Ne vous rappelez-vous pas le nom de quelques autres particuliers de qui vous vous êtes procuré des cotations sur les articles plus haut mentionnés?

R. Non.

Q. Qui a fixé les prix de $4 à $6 par robe?

R. Bien je l'ai oublié.

R. J'ai oublié quel individu c'était parce que je suis allé à une demi-douzaine de places différentes.

Q. Vous ne pouvez pas dire au comité une seule place d'où vous vous êtes procuré ces cotations?

R. Bien, je me souviens d'un homme en particulier au coin des rues Lyon et Wellington cotant à $9 sa meilleure robe.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Quel était son nom?

R. Je ne me souviens pas le nom. L'enseigne à ce temps-là portait Stonehouse et Chamberlain. Je pense que son nom est Wilson.

Q. Est-ce l'employé du magasin ou le propriétaire?

R. Je crois que c'est le propriétaire.

Par M. Foster:

Q. Que sont devenues ces robes ?

R. Quelques-unes d'entre elles ont été vendues et les autres mises en magasin. Une exceptée au haut de la section 41; ils ont vendu complètement tout, voitures, robes et attelages, et dans la section 6, près d'Ottawa, ils ont vendu les chevaux et les voitures et renvoyé les robes.

Q. Ces robes ont-elles perdu beaucoup de valeur après 4 ou 5 mois de service?

R. Oh, quelques-unes sont entièrement usées; ce sont celles de qualité inférieure.

Par M. Fielding:

Q. Résidez-vous à Ottawa?

R. Oui.

Q. Si le comité avait besoin de votre présence à nouveau vous pourriez être appelé au cas où certains officiers du ministère auraient besoin de se renseigner près de vous, vous serez en ville?

R. Je crois que oui; mais je voyage fréquemment dans le pays, vous savez.

Q. Mais vous pourrez être ici un jour ou deux au cas où on aurait besoin de vous?

Par M. Gervais:

Q. N'êtes-vous pas à l'emploi du gouvernement?

R. Non.

Q. Quand l'avez-vous quitté?

R. J'ai donné ma démission en janvier.

Q. En janvier 1906?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Est-ce que M. Cunningham ne vous a jamais fait d'offres spéciales pour que vous lui certifiez ses marchandises à ces prix?

R. Non. Je lui ai dit que je lui couvrais son compte.

Q. Et il n'a pas été de votre idée, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. N'a-t-on pas usé de persuasion afin que son compte ne soit pas coupé?

R. Bien, ce n'est pas un genre d'affaire que nous aimons traiter, mais il pensait évidemment pouvoir m'acheter pour $100.

Q. De quelle manière a-t-il fait connaître ce désir?

R. Il m'a envoyé porter par deux garçons un présent à mon bureau.

Q. En quoi consistait ce présent?

R. En un pardessus de fourrure.

Q. Vers quel temps, à peu près?

R. Bien, je ne me souviens pas exactement.

Q. Est-ce au temps de l'envoi du compte?

R. C'est quelque temps avant que le compte me soit envoyé.

Q. Quelle fut l'estimation, ou y a-t-il eu estimation avec le présent? Est-ce qu'il était accompagné d'une lettre?

R. Oui, il y avait une facture.

Q. Il y avait une facture?

R. Oui.

Q. Fut-elle reçue?

R. Je ne le crois pas, mais elle était marquée "payée".

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Qu'avez-vous pensé de ce moyen?

R. Bien, j'ai compris que si j'acceptais cela, je ne devrais pas couper le compte.

Q. Vous n'avez jamais commandé un pardessus semblable?

R. Non.

Q. Vous n'avez jamais parlé de cela avec lui?

R. Je pense que je lui en ai parlé quand j'ai acheté ces robes de fourrures. Je me suis occupé de me procurer un pardessus de fourrure et je lui ai dit que lorsqu'il irait dans le gros il pourrait m'acheter un pardessus pour mon usage personnel, que j'en avait besoin d'un et que je le paierais. Il dit ça ne vous coûtera rien, et j'ai répondu, vous n'avez pas besoin de l'envoyer. Si vous voulez me procurer un bon pardessus de première qualité envoyez-moi le prix et je vous le paierai. Il m'envoya ce pardessus par deux garçons et la facture; j'ai dit aux garçons de le remporter à leur maître et de lui dire qu'il avait fait erreur et qu'il l'avait envoyé à une fausse adresse.

Q. Vous n'aviez jamais fait d'arrangement avec lui pour l'envoi des marchandises?

R. Non.

Q. Il n'est jamais rien survenu entre vous et lui au sujet de cette affaire?

R. Non.

Q. Il ne vous en a jamais fait mention?

R. Non.

Q. A l'époque qu'il a envoyé le pardessus a-t-il envoyé le compte alors?

R. Il a envoyé le compte.

Q. Quel était-il?

R. C'était son propre compte, je crois l'avoir ici.

Q. Pour ce qui est du prix?

R. Non, je ne l'ai pas ici.

Par M. Gervais.

Q. Où est-il?

R. Je crois l'avoir à ma maison.

Q. Quelle en est la date?

R. Il n'était pas daté, je pense.

Q. Comment se lisait-il?

R. Il disait: "M Rainboth, Dt. un pardessus, $100 moins 40 pour 100 d'escompte, 25 pour 100 d'escompte, moins 15 pour 100 d'escompte", et je crois que le 19 était encore répété et alors "3 pour 100 encore pour argent comptant".

Par M. Foster:

Q. C'est un escompte joliment libéral?

R. Et la facture était faite sur son propre papier. Bien, j'ai entendu dire quelque temps après que le compte avait été présenté au ministère, et je suis venu voir le sous-ministre, et l'ingénieur en chef était à son bureau à ce moment-là. Je lui ai dit ce que j'avais rapporté sur le compte et pourquoi j'en avais coupé les prix et lui ai donné mes raisons pour ça, il a dit qu'il s'en servirait excepté sur les chevaux; que le vétérinaire et M. Cunningham avaient déposé un affidavit et qu'il y avait un rapport du vétérinaire y annexé acceptant de M. Cunningham le prix des chevaux. Après ça, c'est sur la foi de ces papiers que M. Cunningham reçut le prix des chevaux dont le vétérinaire s'était fait juge de la valeur. J'ai dit à M. Gobeil que le vétérinaire avait été employé par moi pour certifier les cas de maladie et non la valeur et que ces prix n'auraient pas dû être alloués, que je connaissais la valeur des chevaux autant que le vétérinaire et peut-être plus. Je lui ai dit que M. Cunningham avait pensé m'acheter pour $100 et j'ai dit mon prix s'élevant à $100,000, c'est certainement pas $100 et comme preuve je lui montrai la facture. M. Gobeil dit qu'il avait recommandé le paiement et il a dit, si j'avais su que cette mesure aurait passé, je ne serais jamais venu, mais je crois que j'étais arrivé à temps pour l'en empêcher.

Q. Et cet envoi fut pratiquement escompté?

R. Oui.

M. EDWARD RAINBOTH.

Par M. Gervais:

Q. Pourquoi avez-vous gardé le compte et renvoyé le paletot?
R. Ne croyez-vous pas que ce fut chose sage.
Q. Je ne crois pas.
R. Je crois que cela l'était.
Q. Vous avez pensé que cela pourrait vous servir comme une arme offensive?
R. Oh non, je ne me sers d'aucune arme.
Q. Voulez-vous produire cette susdite facture devant ce comité?
R. Puis-je?
Q. Oui?
R. Je puis, oui.
Q. De quelle écriture est-ce?
R. Je ne sais pas; c'est sur le papier d'affaire de M. Cunningham.
Q. Quels étaient les noms des garçons qui ont livré le paquet?
R. Je ne sais pas.
Q. Etaient-ils à l'emploi de M. Cunningham?
R. Je ne pourrais le dire. Je n'ai jamais vu ces garçon avant ou après.
Q. Savez-vous qui sont ces garçons et de qui est l'écriture?
R. Non.
Q. Et vous avez gardé le compte et vous avez renvoyé le pardessus?
R. Oui.
Q. Mais vous avez demandé à M. Cunningham de vous acheter un pardessus de fourrure précédemment?
R. Je ne lui ai pas demandé de m'en acheter un, mais je lui ai dit de voir, de s'enquérir d'un bon pardessus de fourrure pour voiture, et j'ajoutai: "Vous êtes pour acheter ces robes dans le gros?" Il me répondait: "Oui." Alors j'ai dit: "Si vous voulez m'acheter un pardessus en même temps, vous pourrez obtenir les prix de gros, et je vous paierai pour cela." Il dit: "Cela ne vous coûtera rien." Et je dis: "Alors je n'en ai pas besoin ; mais si vous m'envoyez le pardessus et la facture, je vous paierai."
Q. Quelle était la valeur du pardessus qu'il vous a envoyé?
R. A peu près $100, au prix de la fourrure actuelle.
Q. En connaissez-vous la valeur?
R. Oui, je m'en suis informé plusieurs fois; de fait, j'en avais un en approbation de Devlin pour quelques jours, mais je ne me suis pas habillé, et le prix en était de $100.

Par M. Loggie:

Q. Si j'ai bien compris, vous avez pensé vous procurer ce pardessus au prix de gros?
R. Oui.
Q. Saviez-vous, comme question de fait, ce que les marchands paient pour des pardessus de fourrure (coon), quand il les achètent des manufacturiers?
R. Je vous ai parlé de prix de détail.
Q. Vous croyiez évidemment pouvoir vous procurer ce pardessus au prix de gros?
R. Je savais que des pardessus de cette fourrure étaient très cher, parce que je les avais marchandés.
Q. Savez-vous ce qu'ils valaient quand ils étaient achetés du manufacturier?
R. Le prix de gros?
Q. Oui?
R. Non, je ne le puis dire. Je sais ce que Devlin m'avait demandé.
Q. Sur ce compte, si j'ai bien compris, le premier escompte était de 40 pour 100, et alors 25 pour 100. Est-ce cela?
R. Oui.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Cela signifiait qu'avec 40 pour 100 d'enlevé ce pardessus coûtait $60.
R. Oui.
Q. Et alors, en enlevant encore 25 pour 100, le prix en était réduit à $45.
R. Oui.
Q. Ensuite il enlevait encore 15 pour 100?
R. Oui.
Q. Ceci en réduisait le prix à moins de $40?
R. Et encore un autre 15 pour 100.
Q. Alors, cela en réduisait le prix à $34? Et ensuite il y avait 3 pour 100 d'enlevé. pour argent comptant.
R. Et ces escomptes étaient tout près de $100.
Q. Oh non, pas du tout.
R. C'est de cette façon que je l'ai entendu.
Q. Pas du tout; ce n'est pas de cette façon que se fait l'escompte dans le commerce. Il vous en restait pour une valeur de $32.
R. Je ne l'ai pas vu dans ce sens. Le témoin est renvoyé, le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ n° 32,
19 juin 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics de la chambre des communes s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m. ; M. Belcourt est au fauteuil et continue d'examiner les comptes de M. Walter Cunningham, tels qu'ils paraissent aux pages V—31, 32 et 43 du rapport de l'Auditeur général, 1904-05.

M. W. CUNNINGHAM est rappelé et examiné de nouveau.

Par M. Foster:

Q. Vous avez été prié d'apporter avec vous vos livres et comptes, les avez-vous apportés avec vous?
R. Je n'ai pas compris que vous disiez livres, mais je puis avoir les comptes.
Q. C'est la principale raison pour laquelle votre examen à la dernière séance a été remis. Nous désirons connaître les commandes des différentes marchandises que vous avez livrées et vos livres aussi?
R. Je n'avais pas compris que vous aviez mentionné le mot livres.
Q. Et vous en avez été instruit à la dernière assemblée?
R. Pas à propos de livres.

Par le Président:

Q. Avez-vous quelques livres à la maison?
R. J'en ai quelques-uns, mais je ne les ai pas apportés.
Q. En rapport avec cette affaire?
R. Je crois que je pourrais y trouver quelques entrées.
Le PRÉSIDENT.—Peut-être serait-il préférable que vous alliez les chercher.

Par M. Foster:

Q. Quelles sont les réquisitions par le ministère pour marchandises?
R. Je ne les ai pas. Je ne pourrais les trouver. Je vous ai dit que je ne les avais pas.
Q. Avez-vous envoyé ces marchandises sur réquisition?
R. Oui ou par ordre.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Que sont devenues ces réquisitions?

R. Je ne me souviens pas.

Q. Ne vous souvenez-vous pas?

R. Non.

Q. Ne les avez-vous pas détruites?

R. Oui je pense que si....

Q. Nous n'avons pas besoin de savoir ce que vous pensez, vous savez?

R. Je ne les ai pas.

Q. Savez-vous ce qu'elles sont devenues?

R. Non monsieur.

Q. Est-ce votre habitude de détruire vos commandes immédiatement après avoir rempli l'ordre?

R. Pas immédiatement après, mais quelque temps après que je les ai.

Q. Combien de temps les gardez-vous?

R. Probablement un mois ou deux.

Q. Et alors vous les détruisez.

R. Oui.

Q. Ces réquisitions-là sont détruites.

R. Elles le sont.

Q. Vous en êtes-vous occupé?

R. Oui.

Q. Pourriez-vous les trouver après une recherche déligente?

R. Non monsieur.

Q. Nous désirons voir vos livres de compte en rapport avec les achats de chevaux, harnais et traineaux. Cela comprend votre brouillard. Je pense que vous pouvez les allez quérir et revenir aussitôt que possible.

R. Je ne sais pas si je pourrai me les procurer ce matin. Je prendrai assez de temps à les chercher.

Q. Des livres d'une année passée?

R. D'un an et demi. Ça prendra assez de temps pour trouver le brouillard.

Q. Vous pensez que ça prendra beaucoup de temps pour trouver seulement un compte de l'an dernier?

R. Un an passé en janvier dernier.

Le PRÉSIDENT.—Vous faites mieux d'aller et de les chercher et de revenir aussitôt que possible.

Le témoin se retire.

M. EDOUARD RAINBOTH est rappelé et examiné de nouveau.

Par M. Foster:

Q. L'envoi dont vous parliez l'autre jour et que vous avez mentionné dans vos papiers, mais qui n'y était pas, l'avez-vous avec vous aujourd'hui?

R. Oui je l'ai, avez-vous le compte ici, M. Foster?

Q. Oui.

R. Voulez-vous me laisser voir cela (le compte est produit). Est-ce le compte de Cunningham pour les sections 6 et 4? Je voudrais voir pour la section 5. Il y en a 3 dans mon district.

Q. Oh oui, les voici. (Comptes produits.)

R. Il y a quelque chose que j'ai avancé l'autre jour que je voudrais redire maintenant en rapport avec ce compte. J'ai dit: qu'après que le compte est parvenu au bureau du sous-ministre, j'ai rencontré M. Lafleur, l'ingénieur en chef; j'ai dit aussi que, et je répète que j'ai dit à M. Gobeil tous les points que j'ai rapportés ici l'autre jour et

dont je lui ai montré l'envoi. J'ai donné la raison pour laquelle ce compte ne devrait pas être payé.

Q. Ce sont les faits se rapportant au pardessus?

R. Oui. M. Gobeil m'a dit en ce temps-là qu'il en avait recommandé le paiement.

Q. Avant que vous l'ayez vu?

R. Oui. J'ai dit que si j'avais su que le compte eut été accepté, je ne serais pas venu, mais j'ai dit qu'il n'en n'aura pas arrêté le paiement. J'ai trouvé ici un état signé par M. Gobeil qui le recommanda.

"Vu la déclaration de M. Cunningham et le certificát du docteur James, le ministre agrée, avec la recommandation de l'ingénieur en chef et de la mienne que le plein montant chargé pour les chevaux soit payé à M. Cunningham. Pour ce qui est des voitures, l'entretien des chevaux tel qu'il appert au rapport de M. Rainboth qui n'est pas contredit, les déductions faites seront maintenues. Il ne m'a rien dit au sujet de ce que le ministre avait recommandé."

Q. Quelle en était la date?

R. Il n'y avait pas de date.

Q. Etait-il signé par le sous-ministre?

R. Oui, mais pas daté. Je n'ai jamais vu l'affidavit de Cunningham, ni le rapport du docteur James, mais M. Gobeil m'a dit que, sur la foi du rapport du docteur James, l'affidavit de Cunningham, je leur ai dit que le vétérinaire avait été employé par moi, non par le ministère pour constater la maladie et non la valeur des chevaux Je me considère aussi bon juge que lui pour apprécier la valeur d'un cheval. J'ai dit que j'avais parlé du vétérinaire par le téléphone au sujet de prix et qu'il en avait convenu. J'ai dit que c'était une chose très étrange qu'il ait écrit un rapport contraire à ce qu'il avait dit. J'ai dit que la première fois que je l'ai rencontré, je lui ai parlé à ce sujet-là. J'ai rencontré le docteur James peu de temps après sur la rue et je lui ai demandé pourquoi il avait fait ce rapport. Il a dit M. Cunningham m'a laissé à entendre que vous aviez certifié le compte; il a dit que si vous étiez satisfait pour ce qui est des prix, il n'y avait pas d'objection, c'est le rapport que je désire faire à propos de celui du docteur James.

Q. Maintenant pour ce qui est de l'envoi, vous l'avez avec vous?

R. Oui; je l'ai dans l'enveloppe telle qu'elle m'a été remise.

Q. Est-ce une enveloppe avec: épicier en gros et détail, liqueurs, rue Rideau, Ottawa. Une petite partie en est déchirée.

R. J'ai mis autour un caoutchouc qui l'a déchirée un peu.

Q. C'est la partie imprimée là, et c'est adressé à M. Rainboth ,Cory Block, Rue Rideau. C'est ce que vous avez reçu à votre bureau?

R. Oui.

Q. (Lisant.) Ottawa—sans date—M. Rainboth a acheté de M. Cunningham, épicier en gros et détail, vins et liqueurs, 288-290 Rideau, coin de la rue King, un pardessus, $100 moins 40 pour 100, moins 25 pour 100, moins 15 pour 100, moins 15 pour 100, moins 3 pour 100, pour argent comptant. M. Rainboth, le voyageur, dit que le pardessus est fait de peaux naturelles admirablement bien tannées et il pense que c'est un article de première qualité et ainsi de suite.—W. C. Je suppose pour M. Walter Cunningham et tout ceci a été écrit sur un papier dont l'en-tête était imprimée et portait ceci: Walter Cunningham, épicier en gros et détail, vins et liqueurs, 288-290 rue Rideau, Ottawa, Ontario. Maintenant, lorsque vous avez reçu cela, M. Rainboth, qu'avez-vous pensé de ces escomptes et de leur signification?

R. Bien il n'y avait qu'un seul montant de mentionné dans les colonnes. J'ai pensé que ces escomptes devaient être déduits de ce montant.

Q. Il n'y avait rien autre chose?

R. Il n'y avait rien autre chose.

Q. Le coût $100, et pas autre chose, il n'y avait pas de balance de faite?

R. Pas de balance de faite. J'ai pensé que la chose avait été faite avec l'intention que cela ne me coûterait rien.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Je pense de cette façon parce qu'il ne paraît pas y avoir quelque montant balancé. Maintenant, quelle fut votre impression quand vous l'avez reçu, M. Rainboth?

R. Mon impression fut qu'il me présentait un pardessus. Bien, vous pouvez en juger après cela.

Q. Et vous l'avez immédiatement renvoyé?

R. Je l'ai immédiatement renvoyé.

Q. Vous avez informé le sous-ministre des circonstances?

R. J'ai d'abord informé mon chef M. Saint-Laurent, ingénieur en chef et en charge. Je lui ai tout raconté.

Q. Est-ce avant que le compte ait été payé?

R. Avant que le compte soit présenté.

Q. Vous en avez informé M. Saint-Laurent avant que le compte soit présenté et conséquemment avant qu'il soit payé?

R. Oui.

Q. De toutes les circonstances?

R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous si M. Saint-Laurent a discuté la question avec vous?

R. Non.

Q. Vous n'avez plus reparlé à ce sujet?

R. Oui je suis revenu sur le sujet.

Q. Vous ne lui avez jamais commandé aucun pardessus?

R. D'aucune façon.

Q. Vous avez dit l'autre fois comment la chose était arrivée?

R. Oui.

Q. Et vous ne vous souvenez pas de ce que M. Saint-Laurent à dit à cette occasion?

R. Bien, je ne pense pas qu'il ait aimé ça.

Q. Mais en êtes-vous positif?

R. Il était de mon avis.

Q. Etes-vous positif que vous avez parlé de ça avec lui?

R. Oui, parce qu'il a signé le compte.

Q. Avant que le compte de Cunningham fut payé?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous reçu le pardessus ?

R. Dans le courant de janvier.

Q. Dans le courant de janvier 1905?

R. 1905.

Q. Dans le courant de janvier 1905?

R. Il y a une autre question que je voudrais mentionner et qui se rapporte aux chevaux pour mon district. Je n'ai acheté des chevaux que pour deux sections de mon district. Il y a trois sections dans mon district. J'ai donné instruction à l'ingénieur en charge de la section 5—qui est la section mitoyenne du district de faire l'achat de ses propres chevaux. Ces comptes démontrent les prix qu'il a payés pour ces chevaux.

Q. Quel est cet ingénieur?

R. M. Robert.

Q. Demeure-t-il à Ottawa?

R. Il est mort. Il est mort une semaine après avoir commencé les travaux. Il est mort de la tuberculose.

Q. Et il a fait ses achats lui-même?

R. Il a fait ses achats lui-même et il a vendu ses chevaux après que les travaux ont été terminés.

Q. Il a fait ça lui-même?

R. Oui. Ainsi comparez ses prix avec ceux des autres sections, il a payé moins

cher pour ses chevaux et il en a obtenu plus cher quand il les a vendus que nous n'avons pu obtenir dans les deux autres sections.

Q. Est-ce que cette section a été complétée après les deux autres?

R. Oui. Elle est comprise entre les deux autres sections.

Q. C'est la même classe de chevaux dont on s'est servi pour elle comme pour les autres.

R. Oui.

Q. Au printemps il a vendu les chevaux?

R. Non, l'hiver suivant, il les a gardés tout l'été. Il avait de l'ouvrage à faire pendant cette saison.

Q. Avez-vous vu le rapport pour ces chevaux-là?

R. Oh, oui.

Q. Vous l'avez vu?

R. Oui, j'ai eu à approuver son compte. Tous les comptes pour le district me passent par les mains pour être approuvés.

Q. Il les a achetés d'après vos instructions?

R. Oui.

Q. Vous avez reçu du ministère ordre de faire faire ces achats pour tout votre district?

R. Oui.

Q. Et vous avez approuvé ces comptes?

R. Oui. Il avait acheté des traîneaux aussi. Les prix peuvent être comparés aux autres.

Q. Vous avez reçu ces ordres par écrit?

R. Non.

Q. Ils vous ont été communiqués par M. Saint-Laurent?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Vous rappelez vous combien d'attelages furent revendus à Cunningham quand il a acheté les chevaux?

R. Je n'ai rien racheté pour mon district, parce que je n'avais plus rien avec moi. Tout fut vendu par encan public. Un lot pour la section 4 fut vendu à Petawawa, et la section 6 qui se termine ici fut vendue à Ottawa à M. Landreville.

Q. Savez-vous si vous êtes la seule personne qui avez reçu un pardessus semblable à celui qui vous fut envoyé?

R. Je ne connais rien à ce sujet.

Par M. Jackson (Selkirk):

Q. Quelle était la valeur de ce pardessus?

R. Une centaine de piastres.

Q. Il valait bien ça?

R. Oui.

Par M. Chisholm (Antigonish):

Q. A $32.50 aurait-il été trop bon marché?

R. Je ne sais pas.

Par M. Taylor:

Q. Quels chevaux M. Cunningham a-t-il achetés—Il en a acheté quelques-uns semblables à ceux qu'on a vendus?

R. Ce fut pour le district de Montréal. Il y a une autre question que je voudrais mettre devant vous. Mon nom est le seul qui apparaisse dans les comptes publics en rapport avec les chevaux et les voitures lorsque M. Cunningham en a vendu ainsi que d'autres et leur nom n'apparaît pas du tout. Je ne sais pas pourquoi le mien

apparaîtrait, par M. Rainboth, entre parenthèses lorsque ce ne sont pas les prix què j'ai certifiés. Il y a quelque chose qui n'est pas bien dans tout ça.

Par M. Foster:

Q. Votre objection est que vous avez certifié un certain prix et que vous avez été mis de côté et encore que votre nom apparaît comme ayant acheté des objets à d'autres prix?

R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Vous avez été l'objet d'un complot et vous vous objectez à cela?

R. Non, je ne considère pas du tout que j'ai été l'objet d'un complot.

Par M. Foster:

Q. Vous ne comprenez pas la question de M. Northrup.

Par M. Northrup:

Q. Je ne dis pas que vous avez été le vilain du tout. Je dis qu'ils essayent de le rejeter sur vous.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
26 juin 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'assemble ici, aujourdhui, à 10 heures, a.m., M. Geoffrion, président, et a procédé de nouveau pour considérer certains paiements faits à M. Cunningham pour chevaux, etc., en rapport avec l'arpentage du canal de la Baie Georgienne, tels qu'ils paraissent à V—31, 32 et 43, au rapport de l'Auditeur général de 1904-1905.

M. EDOUARD RAINBOTH, est rappelé, et interrogé de nouveau.

Par M. Gervais:

Q. Avez-vous un registre de la qualité des chevaux achetés de Cunningham?

R. Bien, j'ai seulement les certificats fournis par le vétérinaire.

Q. Quelque renseignement sur la hauteur, le poids, l'âge des chevaux?

R. Oui, je crois que c'est entré dans le certificat du vétérinaire.

Q. L'avez-vous là?

R. Oui.

Q. Bien, il y avait une paire de chevaux de $400; quelle est l'entrée sur cette paire de chevaux? Il y en avait une aussi de $350, vous allez voir. Je veux la mention sur chacun d'eux?

R. Vous la voulez sur chacun d'eux?

Q. Oui.

Par M. Pardee:

Q. De quoi lisez-vous?

R. Du certificat du Dr James, le vétérinaire.

Q. Qui vous a été donné par lui?

R. Qui m'a été donné par lui. La paire à laquelle il est fait mention là—Je vais vous lire le certificat sur chaque animal. (Il donne lecture) :—

"Ceci est pour certifier que le septième jour de janvier 1905, j'ai examiné une jument baie, âgée d'un peu plus de sept ans, d'environ 15¾ mains, ayant les marques suivantes, à savoir: une tache blanche sur le nez et une étoile au front. La jument désignée m'est donnée comme étant la propriété de M. Walter Cunningham, et étant sur le point d'être achetée par la *Georgian Bay Ship Canal*. Je considère la dite jument saine. Signé, A. E. James, V., Ont.

"Observations.—La jument se frappe derrière; c'est causé par le mauvais ferrage. —A.E.J."

Q. Quel en est le poids?

R. Le poids n'est pas mentionné.

Q. L'autre jument?

R. (Il donne lecture) :—

"Je certifie par le présent que le septième de janvier 1905, j'ai examiné une jument baie, âgée d'un plus plus de huit ans, d'environ 15¾ mains, ayant les marques suivantes, à savoir: une étoile dans le front, et les deux boulets de derrière blancs. La jument ci-dessus désignée m'étant donnée comme la propriété de M. Walter Cunningham, et sur le point d'être achetée par la *Georgian Bay Ship Canal*. Je considère la dite jument saine. Signé, A. E. James, V., Ont."

Q. Pas de poids donné?

R. Non.

Q. Maintenant, la paire de $380?

R. Je ne trouve pas ici le certificat de l'autre paire. Je ne suis pas certain si je l'ai en ma possession ou non.

Q. En avez-vous un pour la paire de $375?

R. J'en ai un, oui.

Q. Donnez-nous celui-là, alors?

R. Il y a deux paires de $375.

Q. Oui?

R. (Il donne lecture) :—

"Il est par le présent certifié que j'ai le huitième jour de janvier 1905, examiné un hongre bai, âgé de six ans passés, et d'environ de 16 mains de hauteur, ayant les marques suivantes, à savoir: une étoile dans le front. On me dit que le cheval ci-dessus décrit est la propriété de M. Walter Cunningham et doit être acheté par la *Georgian Bay Ship Canal*. Je considère le dit cheval sain. Signé, A. E. James, V., Ont."

"Observations: Le dit cheval a une légère enflure en dehors de chaque jambe de derrière, en bas du jarret, ce qui cependant, dans mon opinion, ne fait tort en rien au cheval. A. E. J."

"Je certifie par le présent que j'ai, ce trentième jour de décembre 1904, examiné une jument alezane, âgée de 5 ans passés, ayant seize mains de hauteur et les marques suivantes, à savoir: une ligne blanche sur la face, les deux boulets de devant, et tout près du boulet de derrière, blancs, ceci est prétendu appartenir à M. Walter Cunningham, et pour être acheté par la *Georgian Bay Ship Canal*. Je considère cette jument saine. Signé, A. E. James, V., Ont."

"Observations: Cette jument a le rhume, avec une toux et une légère décharge nazale. Elle a aussi des molettes mais je ne les crois pas nuisibles. A. E. J."

Alors, j'ai un certificat du cheval simple, la jument grise.

Q. Très bien.

R. (Il donne lecture) :—

"Je certifie par le présent que j'ai, le trentième jour de décembre 1904, examiné une jument grise, âgée de six ans passés, seize mains de haut, pas de marques; pré-

tendu appartenir à Walter Cunningham, et devant être achetée par la *Georgian Bay Ship Canal.* Je considère la dite jument saine. A. E. J."

Q.(Je crois avoir compris, en rendant votre témoignage avant que vous ayez dit que James était employé par vous pour inspecter les chevaux et faire rapport sur leur santé et leur condition?

R. Oui.

Q. Et pour aucun autre objet?

R. Pour aucun autre objet. Je puis dire qu'en premier lieu, l'ordre d'acheter m'a été remis par Saint-Laurent.

Q. Oui?

R. Et je suis allé au bureau du docteur James et je lui ai parlé des achats que je me proposais de faire, et je lui suggérai de laisser la chose entre ses mains pour faire l'achat, sujet à mon approbation. Après cela, M. Saint-Laurent m'a demandé si je ne pouvais pas laisser M. Cunningham fournir ces chevaux. Alors, j'ai vu le docteur James et lui ai dit le nouvel arrangement, et j'ajoutai: "Vous allez vous rendre chez M. Cunningham et inspecter tous ses chevaux et me faire rapport, à moi; donnez-moi un certificat écrit quant à leur âge, condition et ainsi de suite." Cunningham avait lui-même un vétérinaire qu'il désirait me faire employer, mais j'ai refusé de m'en servir.

Q. M. Robert, mort depuis, avait charge de la section 5?

R. Section 5.

Q. M. Robert a acheté des chevaux pour le travail de la section 5; aviez-vous la surveillance de ces achats?

R. J'ai laissé cela entièrement dans les mains de M. Robert, comme il était là, sur les lieux. C'était près de Campbell's-Bay, en bas de Coulonge.

Q. Vous lui avez laissé entièrement quant au prix et à l'obtention des certificats?

R. Bien, il n'y avait pas de vétérinaire dans cet endroit. Je lui ai dit de se servir de son propre jugement, parce qu'il était un bon juge de chevaux. Certainement le prix était sujet à mon approbation.

Q. Et vous avez vu ces comptes et les avez approuvés?

R. Oui.

Q. Bien, je trouve ici un compte (il donne lecture):

"Callfield, 16 janvier 1905. Canal de la Baie Georgienne, section n° 5, doit à John Lawn, Callfield, P.Q., un cheval, $160."

Les prix sont certifiés par Robert et avec votre approbation comme ingénieur du district. Je trouve que c'est une jument noire, face et nez blancs, agée de cinq ans, pèse 1,165 livres, et haute de 14¾ mains. Ceci a-t-il été approuvé par vous?

R. Oui.

Q. Je trouve aussi un compte du 14 janvier, "Dunraven, Georgienne Bay Ship Canal," section 5, doit à John Stuart, Dunraven, Que, un cheval, $160, face et nez blancs, âgé de sept ans, pèse 1,300, hauteur 16 mains." Ceci est pour le prix certifié par Robert et approuvé par vous—est-ce correct?

R. Oui.

Q. Alors il y eut une paire de chevaux achetés pour $350, pesant 2,440 livres, âgés de neuf ans, 15¼ mains de hauteur, et achetés de——

R. De T. J. McManus.

Q. Oui. Le prix en est certifié par Robert et approuvé par vous?

R. Oui.

Q. Alors, il y a trois différents traîneaux dont je vais vous lire le compte.

(Il donne lecture):—

"Shawville, Qué., 25 janvier 1905, Alphonse Robert, I.C., à Armitage et Caldwell, Dr., marchands de machines et instruments d'agriculture, deux assortiments de traîneaux, $70."

Le prix est certifié par Robert et approuvé par vous. Etaient-ce des traîneaux doubles?

M. EDWARD RAINBOTH.

R. Des traîneaux doubles.

Q. Qu'est-ce que vous entendez par assortiments de traîneaux?

R. C'étaient des " bobs-sleighs ". On appelle un traîneau préparé pour une paire de chevaux par assortiment.

Q. Ainsi les deux assortiments coûtent $70?

R. Oui.

Q. Chaque assortiment serait de $35?

R. Trente-cinq dollars.

Q. Vous connaissiez l'achat de ces traîneaux?

R. Oui.

Q. Alors il y a un compte pour des robes, achetées à Shawville, le compte étant comme suit:—

En compte avec C. F. Hodgins, marchand général:

Deux robes, $11 chacune.	$22 00
Une robe à.	10 00
Trois robes à $9.	27 00
Six robes à $11.	66 00
Faisant en tout.	$125 00

Alors à l'encre rouge: Quatre robes Saskatchewan, huit peaux de chèvres teintes en noir." Robert a certifié quant aux prix, et ils sont approuvés par vous?

R. Font-ils là une distinction dans le prix des peaux de chèvres?

Q. Non; la marque à l'encre rouge est à part des douze achetées ensemble. Il y a juste le nombre de chacune. Alors il y a des couvertures à cheval achetées puis un harnais. Nous allons prendre le harnais le premier:—

" Shawville, 16 janvier 1905.

" Compte de J. J. Turner." Je crois qu'il y a deux assortiments de harnais à $34 chacun $68. Ce serait un harnais simple ou double ?

R. Un harnais double.

Q. Deux assortiments à $34 chacun. Il y a deux assortiments de coussins à $4. Cela veut-il dire deux paires?

R. Deux paires, oui.

Q. Alors après cela il y a deux coussins de feutre à $1.50, deux paires de couvertures à cheval à $7, avec quantité d'autres choses, et nombre d'autres effets, parmi lesquels se trouvent quatre fouets et lanières, $2. Maintenant, cela a été approuvé, je vois, par vous, M. Rainboth. Est-ce correct?

R. Oui.

Q. Deux paires de couvertures à cheval, $7—soit $4 la paire. Maitenant, M. Rainboth ce que je veux vous demander est ceci: relativement aux traîneaux, avez-vous quelque connaissance, quant à leur utilité comparée et la valeur des traîneaux achetés par Robert et ceux achetés par vous de M. Cunningham?

R. Oui. J'ai voyagé dans les deux durant l'hiver, et vu les hommes aller à l'ouvrage et en venir, et les traîneaux achetés par Robert étaient certainement plus appropriés à l'ouvrage et meilleurs de toute manière.

Q. Les traîneaux achetés par Robert étaient plus convenables pour l'ouvrage et meilleurs de toutes manières que ceux achetés par Cunningham?

R. Oui.

Q. Maintenant les traîneaux que Robert a achetés coûtent pour les deux assortiments $70, ce qui ferait $35 pour chacun.

R. Oui.

Q. Le prix chargé par Cunningham était de combien—quatre traîneaux doubles, $300, ce qui ferait. . . .

R. Soixante et quinze dollars chacun, et je les ai réduits à $50.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Ainsi pendant que Cunningham demandait $75 pour un traîneau double, M. Robert, dans votre opinion, obtenait d'aussi bonne qualité, sinon meileure, pour $34?

R. Oui, pour $35.

Par le Président:

Q. Vous lui avez alloué $50 pour les traîneaux de $75?

R. Oui.

Q. Il demandait $75 et vous lui avez alloué $50?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Relativement aux robes,—avez-vous une connaissance des robes achetées par Robert, et quelle est votre opinion sur la valeur comparée de celles achetées par Robert et celles achetées de Cunningham?

R. Bien, les robes achetées par Robert étaient des plus convenables, et ont servi tout l'hiver, tandis que celles achetées par Cunningham ont été presque inutiles.

Q. Pour quelle raison?

R. Elles étaient minces et petites, et celles achetées par Robert étaient larges, épaisses, des robes chaudes, suffisamment larges pour un traîneau double.

Q. Et quant à la durée?

R. Bien, quant à la durée, je ne sais pas s'il y a eu une grande différence de qualité pour l'usage. Je n'ai fait aucun essai pour cela. Les robes achetées par Robert avaient une espèce de caoutchouc entre, ce qui les rendaient confortables, pouvant supporter n'importe quel mauvais temps.

Q. Je vois qu'il y a deux robes à $11, une à $10 et trois à $9. Elles étaient probablement des robes de la Saskatchewan?

R. Je crois que les robes de la Saskatchewan étaient d'un prix plus élevé.

Q. Celles de $11?

R. Oui, je le crois. Je crois que celles de $9 étaient de peaux de chèvres.

Q. Bien, Robert a acheté ses robes à $11, une à $10, trois à $9 et six à $11, tandis que Cunningham a demandé combien pour les siennes?

R. Quinze dollars.

Q. Et vous croyez être sûr en disant que les robes achetées par Robert étaient plus avantageuses?

R. Je crois que celles achetées par Robert étaient d'une grandeur de quatre pieds par cinq pieds, et celles par Cunningham d'environ trois pieds et un quart par quatre pieds et un quart.

Q. La première robe était plus large et plus avantageuse. Maintenant, quant aux chevaux, nous trouvons dans ce registre qu'une paire de chevaux achetés de Cunningham à $400, sont âgés de sept et huit ans, hauts de quinze mains et trois quarts, la pesanteur n'est pas donnée, pour laquelle il a demandé $400?

R. Oui.

Q. Ceci est exact, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Et qu'une paire de chevaux achetés par Robert pour $160 chacun, l'un cinq ans et pesant 1,165 livres, haut de 14¾ mains, et l'autre âgé de sept ans, pesant 1,300 livres, et haut de seize mains?

R. Oui.

Q. Votre opinion est-elle que cette paire de chevaux à $320 était aussi avantageuse, considérant ces faits et ce que vous en connaissez, que celle achetée de Cunningham pour $400?

R. Dans mon opinion elle valait cinq pour 100 de plus.

Q. De plus que la paire achetée de Cunningham?

R. Oui.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Ainsi, en achetant de Cunningham, $200 ont été payées par cheval, et Robert, un employé achetant pour le service du gouvernement, a obtenu des chevaux aussi bons, dans votre opinion plus avantageux, pour $160 chacun ?

R. Oui.

Alors il y eut une paire de chevaux achetés de Cunningham pour $380—nous hauts de seize mains, pas de pieds donné. La paire achetée par Robert pour $350, Maintenant cette paire achetée pour $375 étaient des chevaux âgés de cinq et six ans, hauts de seize mains, pas de poids donné. La paire achetée par Robert pour $350 chevaux pesant 1,225 livres, âgés de neuf ans, quinze mains et demi de haut. Connaissez-vous ces deux paires ?

R. Oui.

Q. Quelle est votre opinion sur l'efficacité relative de ces deux paires?

R. Il y avait une pleine différence d'un tiers.

Q. En faveur de ——

R. En faveur de la paire de Robert.

Q. Qui a été achetée pour $350, tandis que la paire de Cunningham était de $375. Relativement aux couvertures à cheval, deux paires à $8—c'est-à-dire, $2 chacune, ont été achetées par Robert, et Cunningham demande $3 chacune pour les siennes. Cela est-il exact?

R. Oui, cela est exact.

Q. Maintenant, quant aux couvertures à chevaux, quelle était leur valeur respective?

R. Bien, je n'ai pas examiné celles de Robert, parce qu'elles ne servaient que dans l'écurie. Chaque fois que j'ai vu ses chevaux ils étaient attelés à l'ouvrage.

Q. Ainsi vous ne voulez pas exprimer une opinion?

R. Non.

Q. C'est un fait qu'une couverture coûte $1 de plus que l'autre, et je suppose qu'on peut se fier à M. Robert pour avoir de bonnes couvertures pour l'usage?

R. Pour avoir les meilleures.

Q. Maintenant savez-vous ce que sont devenus les chevaux de la section 5, après que l'ouvrage de l'année fut fini?

R. Oui, ils ont été vendus par soumissions publiques à la Pointe-au-Sable.

Q. Savez-vous ce qu'ils ont rapporté?

R. Bien, je ne me rappelle pas, mais c'est dans les comptes ou le registre de cette section.

Q. Je ne les trouve pas.

R. Cela n'apparaîtra pas dans les comptes, mais dans les registres de l'arpentage, parce que toutes les soumissions m'ont été envoyées, et j'ai répondu pour faire un rapport recommandant l'acceptation de la plus haute.

Q. D'après la connaissance que vous en avez, pouvez-vous dire s'il a reçu plus pour ceux qui lui ont été retournés?

R. Beaucoup plus.

Q. Alors ceci a eu pour effet que lorsque le ministère s'est servi de ses propres hommes pour l'achat des chevaux, traîneaux, robes, couvertures, il a été aussi bien servi, et à meilleur marché, que quand il a remis cela à Cunningham comme affaire de patronage?

R. Oui, mieux servi.

Q. Et qu'en retour quand l'ouvrage a été fait, après la saison, il a reçu de plus grands profits, dans le premier cas que dans le second?

R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous averti le ministère—M. Saint-Laurent, votre chef—avant que le compte de Cunningham fût finalement payé, de certaines transactions qui ont eu lieu entre vous et M. Cunningham?

R. Oui, je l'ai complètement averti de cela.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Après toute cette information le compte a été payé sur la recommandation de M. Saint-Laurent?

R. Non, pas sur la sienne.

Q. Je vous demande pardon—M. Saint-Laurent a fait rapport au sous-ministre?

R. M. Saint-Laurent a aussi à signer les comptes après qu'ils ont été approuvés par moi, et ensuite ils passaient dans la branche du sous-ministre ou dans celle du comptable, et je crois que, par l'entremise de M. Saint-Laurent, j'ai été demandé par sous-ministre, pour faire un rapport sur cette affaire, et j'en ai fait un.

Q. Avec votre rapport, je trouve une lettre de M. Saint-Laurent du 25 avril 1905. Il passe en revue cette question, et dans un passage de la lettre, il dit:—

"N'ayant pas vu les chevaux et l'équipement moi-même, je ne puis pas exprimer une opinion sur cette affaire. Cela me paraît cependant être une simple question d'appréciation, quant à la valeur de ces chevaux et d'effets fournis, entre M. Rainboth et M. Cunningham. Toutefois, je dois dire que M. Rainboth est positif dans son rapport que le docteur James lui a dit par le téléphone, que les prix demandés pour les chevaux étaient trop élevés, et que $25 de moins sur chaque cheval auraient été à peu près exact. Le certificat donné dernièrement par le docteur James à M. Cunningham montre qu'il a changé d'opinion, et peu d'importance doit être attachée à ce certificat." Alors il continue et un peu plus loin il dit:—

"En considérartion de la déclaration solennelle donnée par M. Cunningham que ses prix sont justes et raisonnables, veuillez m'aviser sur ce qui doit être fait dans cette affaire."

Et ceci est adressée à M. Lafleur....

R. Oui.

R. Qui est l'ingénieur en chef?

R. Oui.

Q. M. Saint-Laurent a fait rapport à son chef, l'ingénieur en chef?

R. Oui.

Q. Alors le compte a été payé en dernier lieu, payé avec l'approbation du sous-ministre?

R. Sur la recommandation du sous-ministre et de l'ingénieur en chef, M. Lafleur. Je crois que c'est mentionné dans la feuille clavigraphiée accompagnant le compte.

Par M. Pardee:

Q. Alors, qui a réellement fait l'achat de ces chevaux, M. Rainboth? Vous nous avez dit que vous l'aviez fait, je crois?

R. Oui.

Q. Et comme matière de fait il appert qu'éventuellement vous avez acheté les chevaux après les avoir approuvés?

R. De M. Cunningham?

Q. Oui?

R. Oui.

Q. Et vous avez acheté les chevaux, réduisant le compte Cunningham de $25 par paire?

R. Oui.

Q. Ainsi, quand vous nous dites que Robert a acheté de meilleurs chevaux, à un prix moindre que le ministère les a achetés lui-même, vous nous dites que vous ne connaissez pas grand'chose à propos de chevaux?

R. Je ne pense pas avoir dit cela.

Q. Vous avez acheté les chevaux vous-même, vous vous êtes entendu sur le prix —c'est correct, n'est-ce pas?

R. Entendu avec qui?

Q. Avec Cunningham?

R. Je ne crois pas nous être entendus sur le prix.

Q. Vous l'avez réduit de $25?

R. Oui

Q. Il y avait une différence de plus de $25 entre ceux de Robert et les vôtres?

R. J'aurais dû le réduire plus dans le temps. Je ne voulais pas être mesquin.

Q. Ainsi vous n'avez pas fait votre devoir vis-à-vis le ministère?

R. Si vous voulez le prendre de cette manière.

Q. Alors c'est de votre faute et non celle du ministère si les chevaux ont coûtés trop cher?

R. Bien, je l'ai diminué.

Q. De combien?

R. Les comptes les font voir.

Q. De vingt-cinq dollars?

R. Oui.

Q. Et il y avait une différence de plus de $25, entre le prix qu'a eu Cunningham et celui des chevaux de Robert.—C'est ce que vous nous dites?

R. Oui.

Q. Et encore vous avez trop payé pour les chevaux de Cunningham?

R. Je n'ai pas dit cela. Vous l'avez dit.

Q. Vous dites à présent que, même après les avoir réduits, vous avez payé trop cher pour les chevaux de Cunningham?

R. Je n'admets pas ce que vous dites.

Q. Alors, venons-y d'une autre manière. Combien les chevaux de Cunningham valaient-ils?

R. Ils valaient tout ce qu'on a alloué pour eux.

Q. Combien?

R. Bien, les comptes sont ici.

Q. La paire de $400, la paire de $550, et la paire de $375 furent réduites de $25 chacune par vous?

R. $350, $355, $375 et $350.

Q. Oui, elles furent réduites chacune de $25 par paire, par vous?

R. C'est ce que j'ai accordé.

Q. Elles furent réduites par vous, de $25 chacune, par paire?

R. Du compte de Cunningham, oui.

Q. Et vous nous avez dit que Robert a acheté de meilleurs chevaux à meilleur marché?

R. Oui.

Q. Ainsi donc, ce n'est pas la faute du ministère, mais votre faute, si trop d'argent a été payé à Cunningham?

R. Non, ce n'est pas exact.

Q. Alors, à qui la faute?

R. Le ministère a payé à Cunningham $100 de plus que j'ai alloué pour les chevaux. Etait-ce ma faute?

Q. Bien, retranchz ces $100, et il y a alors une différence de plus de $100.

R. Je puis acheter un cheval ici pour $150, et il peut les valoir, et le jour suivant je peux acheter un aussi bon cheval pour $100, parce que j'ai rencontré un bon marché.

Q. Sur tous les chevaux qu'il a eus, il a eu un bon marché que vous n'avez pas eu?

R. Non.

Q. Pas cela non plus?

R. Non, parce que Robert a parcouru la campagne et a vu différents chevaux.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

R. Je l'ai fait aussi. C'est pourquoi je connaissais la valeur des chevaux, mais c'était seulement après les avoir examinés deux ou trois jours.

Q. Alors, vous avez pris les chevaux de Cunningham, et vous vous êtes accordés sur le prix?

M. EDWARD RAINBOTH.

R. Je lui a alloué tant pour ces chevaux.

Q. Oui, et d'après vous, c'était une juste valeur pour les chevaux?

R. D'après les chevaux que j'avais prisés les peu de jours précédents—des prix très différents—en partie achetés, j'ai considéré que j'accordais à Cunningham un juste prix pour ces chevaux, ce que j'ai considéré un juste prix du marché.

Q. Et vous nous avez dit, précédemment dans votre témoignage, que vous aviez l'habitude des chevaux et que vous en connaissiez la valeur?

R. Oui.

Q. C'est exact, c'est tout ce que je voulais. Alors, tout ce que cela veut dire, c'est que vous n'étiez un si bon juge de chevaux que vous pensiez l'être; si les chevaux que vous avez achetés étaient de si pauvre qualité, c'est une juste déduction?

R. Bien, vous pouvez l'appeler une juste déduction, si vous voulez.

Q. Alors, vous êtes allé chez Cunningham et vous avez vu des chevaux. Et qui était avec vous?

R. Oh, je suis allé là plusieurs fois.

Q. N'êtes vous jamais allé là avec Cunningham et le Dr James?

R. Oui.

Q. Et était-ce dans cette occasion que vous avez regardé les chevaux et que vous et le Dr James avez fixé le prix?

R. Non.

Q. Vous êtes bien certain de cela?

R. Positif.

Q. Et si le Dr James et M. Cunningham disent oui, ils ont tort et vous avez raison?

R. Oui.

Q. Vous et Cunningham et James n'êtes jamais allés à l'écurie de Cunningham et n'avez pas fixé les prix des chevaux?

R. Jamais.

Q. Où a été fixé le prix des chevaux?

R. J'ai appelé Cunningham par le téléphone, et je lui ai demandé à quel prix il mettait ses chevaux, et il m'a donné le prix. Il y a eu un délai pour remplir l'ordre—il attendait un cheval—et l'affaire, je crois—je ne suis pas certain s'il m'a appelé par le téléphone ou non, lorsque le cheval est arrivé.

R. Oui.

Q. Et vous avez inspecté les chevaux?

R. Oui.

Q. Où les avez-vous inspectés?

R. Dans l'écurie de Cunningham.

Q. Qui était avec vous?

R. Bien, j'étais seul en certaines occasions, et j'étais là quelquefois avec le Dr James.

Q. En plusieurs occasions?

R. Oui.

Q. Combien de fois avez-vous été là?

R. Oh, probablement quatre ou cinq fois.

Q. Et vous n'avez jamais été là que seul avec le Dr James et seul avec Cunningham ?

R. Je crois que oui.

Q. Etes-vous très sûr de cela ?

R. Seul avec le Dr James.

Q. C'est à dire que vous et le Dr James étiez seuls, vous n'avez jamais été là tous les trois ?

R. Oh, oui, je n'ai jamais été là sans rencontrer Cunningham.

Et vous, James et Cunningham étiez là ensemble ?

R. Oui.

Q. C'est ce que j'ai compris. Et on a fait le prix des chevaux?

R. Non.

Q. Jamais quand vous étiez là tous les trois?

R. Non.

Q. Le Dr James les a-t-il examinés?

R. Oui.

Q. Et le prix n'a jamais été mentionné?

R. Non.

Q. Lorsque le Dr James vous a dit que le cheval bai était sain, avez-vous dit à Cunningham: "A quel prix l'évaluez-vous?"

R. Non, je laissais le Dr James faire l'examen sur leur état de santé. Je ne crois pas avoir été là.

Q. Il examinait leur condition et vous fixiez le prix ?

R. Aussitôt que le dernier cheval que nous attendions a été arrivé, j'ai eu le prix de Cunningham par le téléphone, et je lui ai dit qu'il demandait $25 de trop par paire.

Q. De trop, oui?

R. Alors, j'ai appelé le Dr James et je lui ai dit ce que Cunningham me demandait pour ses chevaux, et je lui ai dit ce que je lui allouais, et il s'est accordé avec moi.

Q. Qu'ils étaient $25 de trop ?

R. Oui.

Q. Il s'est accordé avec vous ?

R. Oui.

Q. Qu'il demandait $25 par paire de trop?

R. Oui.

Q. Cette conversation eut lieu par le téléphone?

R. Oui.

Q. Alors, après avoir eu cette conversation avec le Dr James par le téléphone, avez-vous terminé le marché avec Cunningham?

R. J'ai téléphoné à Cunningham et lui ai dit que je n'allouerais pas plus que le prix que je lui avais alloué.

Q. Oui, et qu'est-ce que Cunningham a répondu à cela?

R. Il dit qu'ils valaient plus. Je lui ai dit que je considérais qu'ils ne valaient pas plus.

Q. Et alors, avez-dit dit "Bien, envoyez-les"?

R. Non.

Q. Il les a envoyés?

R. Il les a envoyés.

Q. Sans rien de plus ?

R. Sans rien de plus.

Q. Entre vous et lui ?

R. Oui.

Q. Et vous avez dit à James que vous pensiez que Cunningham demandait $25 de trop par paire ?

R. Oui.

Q. Vous dites que James s'est accordé avec vous?

R. Oui.

Q. Alors vous avez téléphoné à Cunningham?

R. Oui.

Q. Et lui avez dit qu'il demandait $25 de trop?

R. Je lui avais déjà dit cela.

Q. Quand lui avez-vous dit cela de nouveau?

R. Je ne crois pas le lui avoir dit plus d'une fois.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Sans autres arrangements ces chevaux ont été envoyés?

R. Oui.

Q. Et le prix a été fixé comme cela?

R. Oui.

Q. Cunningham n'a pas dit qu'il ne vendrait pas à ce prix?

R. Non.

Q. La conversation s'est justement arrêtée quand vous avez dit par le téléphone "Votre prix est trop élevé"?

R. J'ai dit que je n'allouais que ce prix.

Q. La conversation s'est arrêtée là et les chevaux sont venus.

R. Les chevaux ont été transportés.

Q. Vous avez acheté et vendu beaucoup de chevaux?

R. Quelques-uns.

Q. Je crois que vous nous avez dit que vous aviez fait beaucoup de ces transactions ?

R. Pas beaucoup; seulement quelques-unes.

Q. Alors, avec quelques-unes, vous avez dû trouver drôle cette vente de chevaux, n'est-ce pas?

R. Bien, peut-être que vous pouvez la considérer comme une drôle de vente de chevaux. J'ai agi de bonne foi tout le temps. J'ai tenu parfaitement renseignés mes officiers supérieurs de chaque phase.

Q. Maintenant, alors, c'est vous qui avez dit éventuellement à Cunningham d'aller acheter des traineaux, robes, harnais et tout le reste?

R. Lorsque M. St-Laurent m'a téléphoné me demandant si je voulais que Cunningham me fournisse les chevaux, j'ai dit "Oui, j'ai beaucoup d'autres affaires à m'occuper. Cela me donnera plus de temps pour voir à d'autres choses". Et quand j'ai rencontré Cunningham je lui ai dit: "Vous pouvez aussi bien fournir les traineaux, les harnais et l'équipement complet".

Q. Ainsi vous avez donné l'ordre à Cunningham d'acheter ces effets?

R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit à ce moment-là que le temps était l'objet principal que vous aviez en vue et que vous ne vous occupiez pas autant du prix?

R. Je ne me rappelle pas particulièrement.

Q. Si Cunningham le dit, le contredirez-vous?

R. Non, je ne le contredirai pas. Il nous fallait l'équipage, car nous ne l'aurions pas acheté. Nous en avions besoin alors, et non un mois plus tard.

Q. Si Cunningham dit que ce sont les instructions que vous lui aviez données, vous ne le contredirez pas?

R. Non.

Q. Alors, M. Rainboth, c'était une demande pressée; obtenir les effets ausitôt que possible?

R. Ce n'était pas très pressé vers la fin.

Q. C'était entendu l'être ?

R. Quand vous voulez une chose vous allez l'acheter. Il n'est pas difficile, à Ottawa, de faire remplir une commande comme celle-là en 24 heures.

Q. Même avec la clause 24 heures, vous nous dites que vous avez dit à Cunningham que même s'il était obligé de payer plus cher pour obtenir les effets, tout était correct ?

R. Non.

Q. Je crois que vous avez dit que vous ne le contrediriez pas s'il disait cela?

R. Vous vous trompez.

Q. Je suis très certain de la chose?

R. Je crois que vous....

M. EDWARD RAINBOTH.

ANNEXE No 3

Q. Alors, je vais pous poser la question de nouveau, si M. Cunningham déclare que vous lui avez dit d'avoir ces effets au plus tôt, même s'ils coûtaient un peu plus cher, M. Cunningham ne jure-t-il pas la vérité?

R. Je ne l'ai jamais dit.

Q. Je demande s'il le dit, allez-vous dire qu'il ne dit pas la vérité?

R. Oui, parce que je ne lui ai jamais donné d'ordre d'acheter sans égard au coût.

Q. Je ne vous demande pas cela?

R. Cela veut dire la même chose, que nous devions avoir ces effets dans un certain temps, même si nous avions à les payer plus cher—je n'ai pas dit cela.

Q. Vous jurez que vous n'avez jamais dit que quand même cela coûterait un peu plus cher il devait acheter, de se hâter?

R. Oh, ma parole vaut mon serment.

Q. Je ne dis pas le contraire, vous n'avez jamais dit cela?

R. Non.

Q. Monsieur Cunningham se trompe absolument s'il affirme que vous l'avez dit?

R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'avez-vous dit à M. Cunningham à propos de les avoir à la hâte?

R. Je ne lui ai pas dit de les avoir à la hâte.

Q. Lui avez-vous dit que vous aviez hâte de les avoir?

R. Non, il n'y avait pas de presse pour cela, si ce n'est que nous voulions les avoir.

Q. Lui avez-vous dit que vous étiez dans la nécessité d'avoir promptement ces effets?

R. Oui, certainement, que nous les voulions promptement.

Q. Lui avez-vous fixé un temps pour les avoir?

R. Non.

Q. Vous lui avez dit que vous les vouliez de suite?

R. Oui.

Q. Avez-vous dit autre chose que cela?

R. Peut-être.

Q. Quelle autre chose avez-vous dit?

R. Je ne me rappelle pas tout ce qui a été dit.

Par M. Johnston:

Q. Vous vous rappelez certaines choses qui ont été dites?

R. De quelques-unes, oui.

Par M. Macdonald:

Q. Ce que vous lui avez dit au sujet de ce qu'il devait faire pour les obtenir, vous ne vous en rappelez pas?

R. Non, je me rappelle de tout ce qui avait quelque importance par rapport à cette transaction.

Q. Peut-être ce que vous considériez comme important?

R. Bien, je crois, tout ce qui était réellement important. J'étais en charge de l'ouvrage dans mon district, et je ne crois pas avoir rien négligé.

Q. En supposant que ce comité ait considéré que certaines déclarations faites par vous étaient importantes, et que vous ne les croiriez pas telles, je désire que vous nous répétiez tout ce qui a été dit, non pas ce que voùs jugez important, à votre point de vue?

R. Je n'ai pas tenu un mémoire de tout ce qui a été dit.

Q. Alors, il y a quelques choses que vous ne pouvez pas nous dire, de ce que vous a dit M. Cunningham, dans le temps, qui pourraient être importantes?

R. Non, il n'y a rien d'important que je ne pourrais pas vous dire, dont je me rappelle.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Rien d'important selon votre jugement?

R. Important concernant cette affaire. Je l'ai déjà dit, je suis allé avec M. Cunningham visiter quelques-uns de ces travaux.

Q. Oui, mais je veux en venir à ce que vous nous dites. Ne dites-vous seulement ce que vous considérez vous-même être important?

R. Non, je vous dis tout.

Q. N'avez-vous pas dit, il y a un instant, que vous ne vous rappeliez que certaines choses importantes, et c'est seulement celles que vous disiez?

R. J'ai dit qu'il y avait quelques paroles qui pourraient avoir été échangées entre nous, dont je ne peux me rappeler.

Q. Il y a quelques paroles qui peuvent avoir été échangées entre vous dont vous ne pouvez pas vous rappeler; la raison pour laquelle vous ne vous les rappelez pas c'est parce que vous ne les considérez pas importantes?

R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Les paroles dont vous vous êtes servi étaient au sujet de cette affaire, et vous vous êtes constitué juge quant à leur importance?

R. Non.

Q. M'avez-vous ou ne m'avez-vous pas dit—il y a quelques moments—n'avez-vous pas dit que vous nous aviez dit ce que vous considériez comme important quant à cela?

R. Je veux tout vous dire, pourquoi ne vous dirai-je pas tout?

Q. Ne m'avez-vous pas dit, il y a quelques moments, que vous nous relatiez, à moi et à M. Pardee, seulement ce que vous considériez être important relativement à vos conversations avec Cunningham?

R. Non, je veux tout vous dire.

Q. N'avez-vous pas dit cela il y a un moment?

R. Je ne l'ai pas dit, j'ai dit qu'il n'y avait rien d'important dont je ne me rappelais pas.

R. Bien, alors, les choses qui étaient importantes, étaient importantes purement selon votre jugement, est-ce bien cela?

R. Bien, c'est une question de comptes, n'est-ce pas?

Q. Ne vous occupez pas, ne parlez pas de comptes.

R. Je m'en tiens au sujet en cause.

Q. Les choses que vous dites vous rappeler étaient les choses que, dans votre jugement, vous considériez seules importantes?

R. Oh, non.

Q. Qu'entendez-vous en disant vous rappeler seulement les choses importantes?

R. Je me rappelle de tout.

Q. Vous vous rappelez de tout ce qui a eu lieu, de tout ce qui a été dit?

R. Certainement.

Q. Mais vous nous dites seulement les choses que vous considérez importantes?

R. Non, je vous dis tout, je l'ai déjà dit.

Q. Ne m'avez-vous pas dit, il y a un moment, qu'il n'y avait seulement que certaines choses dont vous vous rappeliez, et c'étaient les choses importantes?

R. Non, je me rappelle de tout.

Q. Et vous vous trompiez, il y a un moment, quand vous avez dit ne vous rappeler que les choses importantes ?

R. Non, je n'ai pas dit cela, j'ai dit que je me rappelais—je ne me rappelle pas chaque mot qui s'est dit, mais je me rappelle de tout ce qui était important.

Q. Et vous vous rappelez de tout, maintenant, et vous retirez ce que vous avez dit à propos de vous souvenir de ce qu'il était important de vous rappeler?

R. Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que je me rappelais de tout ce qui était important. Je sais moi-même que je vous dis tout.

Q. Alors, cette petite phrase à propos des choses importantes, ne signifiait rien?

R. Vous avez tortillé cela en tous sens.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Je ne peux pas tortiller ce qu'un témoin donne volontairement, vous vous entortillez vous-même?

R. Oh non, tout ce que je vous dis ce sont des faits.

Q. Vous avez fait une déclaration et vous avez dit qu'il y avait des choses importantes à se rappeler, et celes-là vous vous en rappeliez?

R. Je me rappelle de tout.

Par M. Pardee:

Q. Et avec cette mémoire vous vous dites correct et tous les autres dans l'erreur?

R. Tous les autres ?

Q. Tous les autres, vous êtes un homme brave.

R. Tous les autres ont tort, est-ce votre question?

Q. Oui.

R. Bien, M. Saint-Laurent était là, et je l'ai pleinement renseigné au sujet de cette transaction le jour suivant, et peu de temps après j'ai raconté toute l'affaire à M. Gobeil. N'ai-je pas été franc? Ai-je essayé de cacher quelque chose, ou à surprendre le comité. J'ai agi franchement.

Q. Je vous ai demandé une ou deux questions, et maintenant je vous préviens qu'il y a plusieurs témoins qui vont vous contredire dans ce témoignage. Vous venez de dire à M. Macdonald que ce que vous avez juré et étiez prêt à jurer est vrai, et que ceux qui jurent le contraire sont dans l'erreur?

R. Oui.

Q. De quelle manière lui avez-vous demandé de vous acheter un pardessus?

R. J'avais examiné des pardessus en fourrure en même temps que les robes de voiture, et à d'autres endroits où ils avaient des pardessus. Je voulais avoir un pardessus en chat sauvage pour voyager, et lorsque la commande fut dans les mains de M. Cunningham, je lui demandai s'il achetait les robes en gros. Il répondit oui. Je lui dis " Je voudrais avoir un pardessus en chat sauvage, si vous pouvez m'en acheter un au prix du gros et m'envoyer la facture, je vous le paierai ". Il dit " Cela ne vous coûtera rien ". Je dis " Je n'en veux pas du tout à cette condition, si vous voulez m'acheter un pardessus au prix du gros, envoyez m'en la facture, et je le paierai ".

Q. C'était après que la commande fut dans les mains de M. Cunningham?

R. Non, c'est environ vers le temps qu'il l'a reçue, quand il l'a reçue.

Q. Vous venez de nous dire que c'était lorsqu'il a reçu la commande?

R. Dans ce temps-là.

Q. Vous avez dit " quand " ?

R. Vous dites cela.

R. Non, je ne l'ai pas dit. " Bien, quand la commande a été faite ". Alors la commande avait été faite, vous lui aviez commandé le pardessus, cela est en bon anglais?

R. Non, je n'avais pas commandé le pardessus.

R. Quand vous avez donné la commande vous avez parlé du pardessus à M. Cunningham?

R. En même temps que je lui ai donné la commande pour les robes.

Q. Etait-ce " quand " ou " en même temps ". Dites nous cela. Vous avez dit " quand " à l'instant?

R. Cela ne signifie-t-il pas la même chose?

Q. Non, pas la même chose.

R. Je crois que oui.

Q. Est-ce que la commande avait été remise ou non?

R. Dans le temps, si cela vous paraît mieux défini.

Q. Oui ou non, la commande avait-elle été faite?

R. Non, c'est dans le temps que j'ai fait la commande.

Q. Dans le temps que vous avez fait la commande, alors la commande avait été faite?

R. Non, en même temps.

M. EDWARD RAINBOTH.

Par le Président :

Q. Avez-vous demandé le pardessus avant de faire la commande? Lorsque vous vous êtes rencontrés, vous et M. Cunningham, avez-vous dit "Je veux un pardessus" ou avez-vous commencé par dire que vous vouliez des chevaux.

R. Non, c'était dans le temps que nous discutions l'achat des robes, et je lui ai demandé s'il les achetait en gros, il a dit oui.

Q. Après avoir parlé du pardessus vous avez continué et avez commandé des effets?

R. Non, tout fut commandé en même temps.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez dit à propos du pardessus, qu'il vous achetât un pardessus au prix du gros pour votre usage?

R. Oui.

Q. L'a-t-il fait?

R. Non.

Q. Qu'a-t-il fait?

R. Il m'envoya un pardessus par deux petits garçons.

Q. Oui?

R. Quelque temps après.

Q. La commande alors, avait certainement été faite?

R. Oui, mais ce n'est pas la facture du pardessus qu'il envoya, la facture du gros.

Q. Mais la commande pour les effets avait été faite lorsqu'il vous l'envoya?

R. Oh, oui.

Q. Alors le pardessus arriva avec la facture?

R. Une facture faite par lui-même, mais la facture à laquelle je réfère c'est celle du marchand de gros.

Q. C'est la facture produite (pièce n°).

R. Oui.

Q. Maintenant, par cette facture, avez-vous calculé combien le pardessus vous coûtait?

R. J'ai seulement jeté un coup d'œil dessus, et j'ai vu que l'intention était de ne pas me le faire payer, et je l'ai renvoyé.

Q. Pourquoi avez-vous compris qu'il ne devait rien vous coûter?

R. En premier nous avons $100 dans la colonne des chiffres?

Q. Oui?

R. Bien il y a "moins 40 pour 100".

Q. Ce qui le fera combien?

R. Oh, non, ce n'est pas calculé, je prends simplement la facture telle qu'elle est.

Q. Je vous demande comment vous avez calculé pour savoir que le pardessus ne vous coûtait rien?

R. Bien, il y a moins 40 pour 100, et moins 25 pour 100, et moins 15 pour 100, et encore 15 pour 100 et moins 3 pour 100 pour argent comptant.

Q. Oui.

R. Ce qui fait 65-95-98 pour 100 sur le cent.

Q. Non, ce n'est pas cela.

R. Oui, c'est cela.

Q. Non, ce n'est pas.

R. Oui, c'est cela.

Par M. Jackson (Selkirk) :

Q. Etes-vous ingénieur?

R. Oui.

Q. Et savez-vous calculer?

R. Oui.

Par M. Pardee :

Q. Vous pouvez déduire un escompte?

R. Je ne sais si je le peux.

M. EDWARD RAINBOTH.

ANNEXE No 3

Q. 40 pour 100 ôtés sur $100, combien cela vous laisserait-il?

R. Cela laisserait $60.

Q. Alors prenez 25 pour 100 de $60.

R. Mais ce n'est pas de $60, c'est de $100.

Q, Et c'est ce que vous comprenez de cela?

R. Oui, c'est ce que je comprends.

Q. Et encore, si M. Cunningham vient ici et vous montre que le pardessus vous coûterait $32, vous direz que ce n'est pas vrai?

Pas de réponse.

Q. Je vous demande encore, que si M. Cunningham vient ici, et dit que d'après ce compte ce pardessus vous coûterait $32, vous allez encore dire qu'il ne dit pas la vérité, est-ce correct, M. Rainboth?

R. Je vous dit seulement comment j'ai compris la facture.

Q. Vous ne savez pas comment d'autres personnes peuvent la comprendre?

R. Je crois que tout homme sensé la comprendra comme moi.

Q. Si je vous montrais des comptes avec escompte de commerce tels que celui-là, vous ne comprendriez pas ce que c'est?

R. Je n'ai jamais en un compte portant un escompte sans que cet escompte ne fut déduit.

Q. Vous n'avez jamais vu un compte avec "3 pour 100 au comptant" sans qu'il fut déduit?

R. Ne serait-ce pas déduit?

Q. Non.

R. Ce ne le serait pas?

Q. Vous n'avez jamais eu un compte, dans toutes vos transactions, sur lequel il y avait un taux d'escompte sans que l'escompte fut rapporté? Est-ce ce que vous avez dit?

R. Non.

Q. Alors dites-nous ce que vous avez dit?

R. L'escompte s'applique aux chiffres dans la colonne de l'argent.

Q. Ne s'y applique-t-il pas—alors, n'est-ce pas de cette manière?

R. Tous ces escomptes s'appliquent à ces $100.

Q. Et tous ces escomptes doivent être additionnés ensemble et déduits des $100?

R. Oui.

Q. C'est votre raisonnement là-dessus?

R. C'est ma manière de voir.

Q. Si je vous montrais des comptes dans le cours ordinaire du commerce, avec des escomptes déduits des résultats chaque fois, vous allez dire que le marchand ne sait pas ce qu'il fait?

R. Oui, il le sait.

Q. Qu'est-ce qu'il fait? Il ne calcule pas comme vous le faites?

R. Non, je ne dis pas cela. Je n'ai pas vu d'autre compte.

Q. Et vous avez dit que vous n'aviez jamais vu de compte dans lequel cela était fait?

R. Je veux dire dans le montant de cette colonne, que l'escompte s'applique au montant de la colonne de l'argent.

Q. Et que cet escompte ne s'applique pas au montant dans cette colonne?

R. Il ne s'applique pas au montant dans cette colonne.

Q. Bien, je ne veux pas vous embrouiller, mais je voudrais savoir ce que vous entendez?

R. Je vous ai déjà dit comment je le calculais.

Q. Ce que vous dites est que vous n'avez jamais vu un compte portant un escompte sans qu'il fut déduit des chiffres dans la colonne, est-ce correct?

R. Je parle de ce compte. Ne m'avez-vous pas fait une question à propos de ce

M. EDWARD RAINBOTH.

compte? Vous êtes venu à moi et m'avez remis le compte, et j'ai répondu à votre question.

Q. Et je vous ai demandé depuis comment vous l'avez calculé?

R. J'ai dit que le quarante et les autres percentages s'appliquaient là aux $100.

Q. Certainement. Avez-vous pensé qu'ils s'appliquaient de manière que chaque percentage était déduit de la balance qui était laissée?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas pensé?

R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Pourquoi n'avez-vous pas pensé cela?

R. Cela ne m'est jamais entré dans l'esprit avant que vous l'eussiez discuté l'autre jour.

Q. Alors vous avez justement mis une mauvaise construction, à votre point de vue, sur ce compte, sans penser à la bonne?

R. Je n'ai jamais pensé mal de M. Cunningham, ni de personne autre, quand cela est arrivé, et quand j'y ai mis cette construction. Je l'ai regardé immédiatement, et cela m'a frappé comme une tape dans la figure, que c'était fait avec l'intention de faire disparaître les $100, afin que je passe son compte.

Q. Pensiez-vous mal quand vous pensiez cela?

R. Non, je ne pensais pas mal, je pensais à faire mon devoir, et à faire ce qui était correct.

Q. Vous ne vous êtes pas arrêté à penser que si ces escomptes de commerce étaient appropriés, vous auriez à le payer un montant d'argent raisonnable?

R. Non.

Par M. Pardee:

Q. Vous n'avez pas calculé ce compte, excepté de la manière que vous avez dite, M. Rainboth?

R. Non.

Q. Et vous avez renvoyé le pardessus de suite?

R. J'ai renvoyé le pardessus immédiatement.

Q. Et vous avez dit aux garçons de dire à M. Cunningham qu'il décortiquait le mauvais arbre.

R. Non.

Q. Ou des paroles dans le même sens?

R. Non.

Q. Qu'est-ce que vous leur avez dit?

R. Je leur ai dit de le remporter à M. Cunningham et de lui dire qu'il avait fait une erreur, qu'il l'avait envoyé au mauvais endroit.

Q. Bien, c'est la même chose?

R. Non, ce n'est pas la même chose, vous vouliez me mettre des paroles dans la bouche.

Q. Vous leur avez dit de retourner à M. Cunningham et qu'il se trompait d'homme.

R. Non, je ne l'ai pas dit.

Q. Qu'avez-vous dit ?

R. Qu'il l'avait envoyé à la mauvaise adresse.

Q. Pensiez-vous qu'il l'avait envoyé à la mauvaise adresse?

R. Oui.

Q. Alors pourquoi avez-vous gardé la facture?

R. Je l'ai gardée comme je garderais d'autres documents; je conservais toutes les pièces qui arrivaient à mon bureau. Je devais les mettre en liasse, c'était mon devoir.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Mais n'avez-vous pas, M. Rainboth. . . .

R. Et lorsque je quittais le bureau, j'emportais mes papiers privés, ceux-ci parmi eux. Et voici (produisant un document) un autre document dans la liasse avec mes papiers privés, si vous désirez le voir.

Q. Je ne veux pas le voir.

R. Pourquoi l'ai-je conservé?

Q. Voulez-vous me dire si vous conservez toujours parmi vos papiers des comptes pour des marchandises que vous n'avez jamais reçues?

R. Je n'ai jamais eu un cas semblable auparavant.

Q. Vous avez eu le pardessus?

R. Je n'ai jamais eu un cas semblable auparavant.

Q. Puisque vous n'avez pas gardé le pardessus que représentait la facture, pourquoi avez-vous gardé la facture?

R. Ne croyez-vous pas qu'il était sage de ma part d'en agir ainsi?

Q. Pourquoi ?

R. D'abord, je l'ai montrée au sous-ministre. Ne croyez-vous pas que c'était une bonne idée de ma part de la garder pour la montrer au sous-ministre?

Q. Pourquoi l'avez-vous montrée au sous-ministre?

R. Je pensais que je le convaincrais.

Q. De quoi ?

R. Que c'était la preuve absolue de ce que je lui avais dit.

Q. Que lui avez-vous dit?

R. Exactement ce que je vous ai dit ici.

Q. Que Cunningham demandait trop cher pour les marchandises?

R. Oui; j'avais déjà fait un rapport au sujet du compte.

Q. Et vous aviez déclaré que Cunningham demanderait trop cher pour ses marchandises, et vous lui avez montré cette facture à l'appui de votre assertion?

R. Non; j'ai dit à M. Gobeil qu'il avait envoyé un pardessus par deux garçons et je lui ai rapporté ce que j'avais dit à ces derniers.

Q. Qui était présent lorsque vous lui avez dit cela?

R. M. Lafleur était dans le bureau lorsque je lui ai parlé. Je tirai la facture de ma poche et dis "Voici la preuve de ce que j'avance".

Q. Ecoutez; vous dites positivement que M. Gobeil et M. Lafleur étaient dans le bureau et que vous leur avez montré cette facture?

R. Oui.

Q. Maintenant, si M. Gobeil et M. Lafleur jurent tous deux qu'ils n'ont jamais vu cette facture, que vous ne la leur avez jamais montrée, ont-ils tort?

R. Oui, certainement. En revenant de montrer la facture à M. Gobeil je l'ai dit à M. Saint-Laurent.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'avez montré la facture qu'environ un mois après avoir reçu le pardessus, lorsque est venue la question de certifier le compte?

R. Je répondrai à ceci de cette manière. . . .

Q. Non, veuillez me donner une réponse directe?

R. Permettez-moi de répondre à cette question; je n'y répondrai qu'à ma manière.

Q. Je veux savoir, témoin, si ce n'est pas un mois au moins après avoir reçu cette facture que vous l'avez montrée au sous-ministre?

R. Voulez-vous me permettre de répondre à ma manière?

Q. Oui ou non, s'il vous plaît?

R. Non, pas "oui" ou "non". J'ai raconté à M. Saint-Laurent ce qui s'était passé au sujet du pardessus au moment même où la transaction s'est faite, puis plus tard on demanda le rapport au sujet des comptes. Ces comptes furent reçus après la transaction au sujet du pardessus, et je croyais la question réglée. Quelque temps après je me rendais à Vaudreuil en chemin de fer avec M. Saint-Laurent, et ce dernier

me dit qu'on était à examiner le compte au bureau du sous-ministre et que les prix de Cunningham était acceptés. Je lui répondis qu'à mon retour à la ville j'irais voir le sous-ministre pour lui raconter toute la transaction et lui montrer la facture.

Q. Alors, ce n'est pas seulement un mois, mais quelques mois après avoir eu la facture que vous avez parlé au sous-ministre?

R. Oui.

Q. Je vois que votre intention d'agir justement était si bien arrêtée que vous avez gardé cette facture et l'avez portée sur vous pendant deux ou trois mois avant d'en parler même au sous-ministre.

R. C'est la seule fois que je suis allé au bureau du ministre pendant mon service.

Q. Ne pouviez-vous pas y aller en tout temps?

R. Oui, mais j'avais affaire directement à mon chef, M. Saint-Laurent.

Q. Vous n'avez montré cette facture que deux ou trois mois après?

R. J'en ai parlé à M. Saint-Laurent le jour suivant.

Par M. Bennett:

Q. Combien de temps après en avoir parlé la première fois l'avez-vous montrée; serait-ce trois ou quatre mois, combien?

R. Je ne me rappelle pas la date du compte, mais ce doit être en avril que je suis allé au bureau du sous-ministre.

Q. M. Macdonald vous a fait dire que c'était trois ou quatre mois après, il a posé la question de cette façon?

R. Je crois que oui. Le compte a été reçu en février, et c'est le mois suivant.

Par M. Pardee:

Q. Vous venez de dire que c'était en avril?

R. Oh oui, ce serait alors deux mois après.

Par M. Jackson (Selkirk):

Q. Vous n'êtes pas bien sûr que ce n'est pas trois mois après?

R. Non, c'est de février à avril.

Par M. Bennett:

Q. Quelle est la personne à qui vous avez montré le compte au cours de votre voyage à Vaudreuil?

R. Je ne lui ai pas montré le compte; il était mon chef et l'ingénieur dirigeant de tous les travaux, et je devais faire rapport à M. Saint-Laurent pendant toute la campagne.

Par M. Pardee:

Q. Alors, M. Rainboth, ce pardessus a été envoyé très peu de temps après que la commande eut été faite?

R. Oui, je le crois.

Q. Dans l'espace d'un jour ou deux?

R. Avant que le compte ne fut envoyé.

Q. Et longtemps avant, n'est-ce pas?

R. Pas très longtemps.

Q. C'est le lendemain du jour où vous avez eu cette conversation, ou deux jours après, n'est-ce pas?

R. Non, je ne crois pas.

Q. Une semaine après?

R. Environ une semaine.

Q. Aviez-vous vu M. Cunningham depuis le moment où vous lui aviez parlé du pardessus jusqu'à celui où le pardessus a été déposé chez vous ou à votre bureau?

R. Oui, je l'ai vu deux ou trois fois au sujet des chevaux.

M. EDWARD RAINBOTH.

ANNEXE No 3

Q. Et il n'a pas été question du pardessus à ces entrevues subséquentes?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Laissez-moi bien établir les faits. Vous avez parlé à M. Cunningham au sujet d'un pardessus dont vous aviez besoin, et environ une semaine après un pardessus a été délivré chez vous avec cette facture, que vous avez renvoyée en disant que le pardessus avait été laissé à la mauvaise adresse?

R. Pas chez moi.

Q. A votre bureau, alors; ce pardessus vous a été remis et vous l'avez renvoyé en disant qu'il était allé à la mauvaise adresse. Est-ce cela?

R. Oui, j'ai chargé le garçon de lui dire qu'il avait fait erreur et l'avait envoyé à la mauvaise adresse.

Q. Pendant la semaine qui est intervenue entre le temps où vous avez parlé à M. Cunningham et celui où le pardessus a été laissé à votre bureau, vous avez vu M. Cunningham plusieurs fois à l'égard des chevaux?

R. Oh, peut-être deux ou trois fois.

Q. Mais il n'a jamais été question du pardessus?

R. Oui, je crois que nous en avons parlé.

Q. Vous venez de dire que non. Pouvez-vous vous rappeler?

R. Je puis lui avoir parlé du pardessus dans l'intervalle; je n'en suis par certain, parce que nous parlions de toute chose ayant rapport aux fourrures. Il peut m'avoir demandé quelle qualité je désirais dans le pardessus. Je lui ai dit que je voulais un pardessus en chat sauvage de première qualité, et qui vaudrait la peine d'être acheté.

Q. Alors, il est vrai qu'il y a eu quelque conversation au sujet du pardessus dans l'intervalle?

R. Non, je ne pourrais dire qu'il y a eu conversation à ce sujet; il a pu y en avoir.

Q. C'est tout ce que vous pouvez dire?

R. Oui.

Q. Après que le pardessus eût été envoyé chez vous et renvoyé par vous, y a-t-il eu quelque conversation entre M. Cunningham et vous au sujet de ce pardessus?

R. Après que le pardessus m'eût été envoyé?

Q. Après que le pardessus eût été livré chez vous et renvoyé par vous?

R. Je ne lui ai jamais dit un mot depuis.

Q. Etes-vous jamais allé au magasin de M. Cunningham, ou à son bureau d'affaires, et y avez-vous essayé des pardessus en fourrures?

R. Je crois que j'ai essayé un pardessus avant qu'il eût envoyé celui-là.

Q. Avant qu'il eût envoyé celui-là?

R. Oui.

Q. Alors, dans la semaine qui est intervenue vous avez essayé un pardessus?

R. Peut-être à l'époque où nous parlions du pardessus.

Q. Vous avez essayé le pardessus, mais vous ne savez pas quand?

R. Bien, toute la transaction s'est faite dans le cours d'une semaine, vous savez.

Q. Jurez-vous cela positivement?

R. Quoi?

Q. Que toute la transaction s'est faite dans le cours d'une semaine et que vous avez essayé le pardessus?

R. Je le crois.

Q. Le jurez-vous?

R. Non, je ne jurerai pas qu'elle s'est faite dans le cours d'une semaine, mais dans le cours de très peu de jours.

Q. Si M. Cunningham disait qu'après que le pardessus vous eut été envoyé, vous avez eu une conversation avec lui à ce sujet, diriez-vous qu'il fait erreur?

R. Certainement, il fait erreur. Je n'ai jamais parlé à M. Cunningham depuis le moment où il a envoyé ce pardessus jusqu'à ce jour.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Il fait erreur. Après nous avoir dit que vous ne pouviez vous rappeler si oui ou non——

R. Je déclare positivement que je ne lui ai jamais parlé depuis le moment où il a envoyé le pardessus jusqu'aujourd'hui.

Q. Et vous avez dit d'abord que l'essayage du pardessus ne pouvait pas avoir eu lieu dans l'intervalle de cette semaine. Puis, vous vous êtes reposé. Ensuite vous avez dit qu'il est possible que vous l'ayiez essayé; mais lorsque je vous apprends que M. Cunningham dit que vous avez essayé le pardessus après le renvoi, vous dites positivement que cela n'est pas?

R. J'ai dit en premier lieu que je ne me rappelais rien de ce qui s'est passé au sujet du pardessus dans l'intervalle de cette semaine, mais qu'il était possible que j'eusse parlé du pardessus. Vous avez alors mentionné l'essayage, et je me rappelle maintenant l'avoir essayé là; mais tout cela était pendant la semaine qui a précédé l'envoi du pardessus. Mais depuis le moment ou le pardessus a été envoyé jusqu'aujourd'hui, je n'ai pas eu un mot de conversation avec M. Cunningham.

Q. Lui avez-vous jamais parlé à propos d'un pardessus, chez Devlin?

R. Je lui ai dit que j'avais eu un pardessus chez Devlin, mais qu'il ne m'allait pas, qu'il ne me convenait pas et que je l'avais renvoyé.

Q. Lui avez-vous dit qu'il y avait là un pardessus de $160 que vous aimeriez?

R. Où?

Q. Chez Devlin?

R. Non.

Q. Jamais?

R. Non.

Q. Si M. Cunningham disait que vous lui avez dit, il dirait encore une fausseté?

R. Je n'ai jamais vu de pardessus de $160 chez Devlin.

Q. Et si M. Cunningham disait le contraire, ce serait encore une fausseté?

R. Je crois avoir dit à M. Cunningham que Devlin avait un pardessus doublé en fourrure qu'il voulait me vendre.

Q. Votre mémoire devient meilleure. Avez-vous parlé à M. Cunningham d'un pardessus chez Devlin?

R. J'ai dit que j'avais offert à Devlin $300 pour le pardessus le printemps dernier. C'était un pardessus qu'il avait fait pour quelqu'un mais qui lui était resté, et je lui dis " Ce pardessus est un peu trop beau pour ce qu'il me faut ". Je voulais un bon pardessus de chat sauvage pour aller en voiture.

Q. La conversation a-t-elle fini là?

R. Je le crois.

Q. M. Cunningham dit ——

R. J'ai dit que je préférerais un bon pardessus de chat sauvage et que je ne pouvais en trouver chez Devlin, qui n'avait pas l'article qui me conviendrait.

Q. Si M. Cunningham déclare que vous lui avez dit que vous aimiez ce pardessus chez Devlin, il fait encore erreur, je suppose, et vous dites vrai?

R. Non, M. Cunningham n'a jamais dit cela.

Q. L'avez-vous dit?

R. Oh non; si j'avais aimé le pardessus, je pouvais aller chez Devlin et l'avoir.

Q. Mais Cunningham devait l'acheter pour vous?

R. Non, il devait acheter un pardessus de chat sauvage dans le gros. Devlin ne fait pas le commerce en gros. J'ai acheté un pardessus chez Devlin plus tard.

Q. Le même pardessus dont vous aviez parlé à Cunningham?

R. Oui, je parle d'un pardessus doublé en fourrure. Je l'ai acheté plus tard et j'en ai payé le prix à Devlin.

Q. A propos de cette jument grise qui, vous dites, n'était pas saine; c'est ce que vous nous avez dit l'autre jour, n'est-ce pas?

R. Je n'ai pas déminué le prix de la jument grise.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Non, mais vous avez dit, après vous en être servi pendant deux semaines, qu'elle n'était pas saine?

R. Je n'ai pas dit que je m'en étais servi.

Q. Je croyais que vous l'aviez dit.

R. Non.

Q. Qu'avez-vous dit?

R. J'ai acheté une jument grise pour M. Robert, pour son propre usage; il était consomptif et délicat, et je lui ai envoyé la jument pour son propre usage. Après s'en être servi pendant deux semaine, M. Robert me dit qu'elle ne valait rien.

Q. Avez-vous eu cette jument de M. Cunningham?

R. Oui.

Q. Rendez-vous M. Cunningham responsable de la mauvaise santé de cet animal ?

R. Non, j'ai dit déjà que je ne l'en blâmais pas.

Q. De sorte que, à ce sujet, il n'en est plus question?

R. Je n'ai en aucune façon changé le prix de la jument grise.

Par M. Brodeur:

Q. Vous avez déposé devant le comité des certificats de A. E. James, qui est-il?

R. Qui il est?

R. Oui.

R. C'est un médecin vétérinaire de la cité.

Q. Etait-il employé par le gouvernement?

R. Non, il était employé par moi.

Q. Par le département?

R. Non, par moi pour le ministère.

Q. Le ministère lui a-t-il payé quelque chose pour ces certificats ?

R. Oui.

Q. Ces certificats vous ont été remis par M. James?

R. Oui.

Q. Sont-ce là les copies ou les originaux?

R. Ce sont les copies qu'il m'a envoyées.

Q. Où sont les originaux?

R. Je suppose qu'il les a.

Q. Quand ces copies vous ont-elles été données ?

R. Peu après la transaction.

Q. Par qui?

R. Par M. James.

Q. Vous ont-elles été remises par M. James lui-même?

R. Elles peuvent être venues par la poste.

Q. Où sont les originaux?

R. Je ne le sais réellement pas.

Q. Lorsque vous avez acheté ces chevaux, je suppose que vous avez pris des certificats?

R. Ce sont là les certificats qu'il m'a envoyés.

Q. Ce sont des copies?

R. Oui, des copies de certificats.

Q. Je désire savoir où sont les originaux; n'avez-vous pas demandé les originaux ?

R. Je ne crois pas même lui avoir demandé ces certificats, il les a envoyés de lui-même?

Q. Longtemps après, ou lorsque la transaction s'est faite ?

R. Peu après.

Q. De sorte que ce sont les seuls certificats que vous avez reçus du médecin vétérinaire?

R. Oui.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Où avez-vous mis ces certificats, avec les rapports?

R. Non, je crois que je les avais dans un casier dans mon pupitre.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il eût été préférable de les placer avec les comptes ou parmi les papiers officiels du département ?

R. Je les ai eus en ma possession jusqu'au temps de la vente des chevaux. Après la vente, ils n'étaient plus d'aucune utilité pour le service.

Q. Pensiez-vous que ces papiers étaient votre propriété ou celle du département?

R. Mais ce sont des copies.

Q. Ce sont des copies, mais ce sont les seuls documents que nous ayions au sujet de la qualité des chevaux.

R. Bien, je les avais.

Q. Vous les aviez?

R. Oui.

Q. C'est le seul document qui vous ait été remis pour certifier de la qualité des chevaux.

R. Je n'avais pas besoin de ces certificats, sa parole me suffisait.

Q. A tout événement, ces documents vous ont été envoyés ?

R. Oui.

Q. Vous les avez acceptés?

R. Les chevaux étaient achetés lorsque j'ai reçu ces documents.

Q. Et ils formaient partie du dossier envoyé au département?

R. Non, non, ils ne faisaient pas partie du dossier.

Q. Ils n'en faisaient pas partie ?

R. Non.

Q. Vous ne les avez pas demandés ?

R. Je ne me rappelle pas; je ne le crois pas.

Q. Pensez-vous que ces certificats étaient votre propriété ou celle du département?

R. De fait, je ne me suis pas arrêté à cette pensée dans un sens ou dans l'autre.

Q. Pensez-vous qu'ils soient la propriété du gouvernement?

R. Je ne croyais pas qu'ils eussent une importance quelconque.

Q. Croyez-vous qu'un document qui est adressé à un fonctionnaire doit être gardé par lui quand il quitte le bureau ? Un document qui se rapporte à un achat fait par le département ?

R. Non, rien d'officiel.

Q. Pourquoi, alors, avez-vous emporté ces documents lorsque vous avez quitté pourquoi ne les avez-vous pas laissés au bureau?

R. Parce que je ne les considérais pas comme documents officiels.

Q. Vous ne les considériez pas comme documents officiels?

R. Non.

Q. Pouvaient-ils vous être de quelque utilité personnellement?

R. Non, la seule utilité qu'ils pouvaient avoir pour moi—je ne suppose pas qu'ils auraient pu m'être d'aucune utilité, la question du bon état des chevaux n'a jamais été soulevée.

Q. Cela ne fait aucune différence?

R. Ce certificat n'a trait qu'à l'état de santé des chevaux.

Q. Je vous demande si, lorsque vous recevez des documents du vétérinaire en votre qualité de fonctionnaire du ministère, vous prenez sur vous d'emporter ces documents lorsque vous quittez le service. Je désire maintenant savoir pourquoi ?

R. Je ne sais; si ce n'est que ces documents se sont trouvés être parmi les papiers que j'ai emportés, car vous noterez que je n'ai qu'une moitié de ces certificats.

Q. Ces documents n'avaient rien à faire avec vos affaires personnelles, mais avec des achats pour le ministère?

R. Je crois qu'ils se sont trouvés par hasard parmi les papiers que j'ai emportés. Je n'avais aucune intention de les prendre, ils n'étaient d'aucune utilité pour moi. Vous noterez que ce ne sont que des certificats pour cinq chevaux.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Pourquoi les avez-vous emportés?

Par M. Gervais:

Q. Qui a payé le vétérinaire pour les certificats, le gouvernement ou vous-même?
R. Le gouvernement.

Par M. Brodeur:

Q. Et vous gardez les documents ?
R. Ce ne sont que des copies.
Q. Ce sont les seuls documents que vous ayiez pour certifier de l'état des chevaux?
R. Je ne le crois pas.

Par M. Pardee:

Q. En avez-vous reçu d'autres?
R. Il peut s'en trouver d'autres.
Q. Qui les a reçus?
R. Ils doivent être dans les liasses, au bureau.
Q. Savez-vous si un certificat de ce genre a été donné pour chaque cheval ou chaque paire de chevaux achetés par le ministère?
R. Non. Nous avons acheté des chevaux pour lesquels nous n'avons pas eu de certificat. Je n'avais pas besoin de certificat de M. Robert, au sujet de chevaux.
Q. Je vous parle maintenant des chevaux de M. Cunningham?
R. Oh; le docteur James a donné un certificat pour tous les chevaux venant de M. Cunningham qu'il a examinés.
Q. Et le ministère l'a payé pour ces certificats?
R. Pour l'examen des chevaux.
Q. Et vous avez gardé les pièces justificatives qu'il a données?
R. Non, ce ne sont que des copies.
Q. Où sont les originaux?
R. Je ne le sais.
Q. Etes-vous allé chez M. James pour lui demander ces copies?
R. Non.
Q. Comment se fait-il qu'il vous les ait données?
R. Je crois qu'il les a envoyées par la poste.
Q. Et vous avez cru que ces documents étaient des originaux?
R. Non, je n'ai pas pensé cela. Comment pouvais-je croire que ces documents étaient des originaux lorsqu'ils étaient marqués "signés".
Q. Et vous avez pensé que les originaux avaient été envoyés au ministère?
R. Ils peuvent l'avoir été.
Q. Vous avez acheté des chevaux pour le ministère avant aujourd'hui?
R. Non.
Q. Jamais?
R. Non.
Q. C'était votre premier achat?
R. Oui.
Q. Avez-vous eu quelque difficulté avec le ministère?
R. Non.
Q. Il n'y a pas eu de différend entre vous et quelque autre ingénieur?
R. Pas le moindre.

Par M. Bennett:

Q. Ce docteur James vous a-t-il fait un rapport verbal au sujet de l'état de ces chevaux ?
R. Oui, nous en avons parlé souvent.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Et sur le rapport verbal qui vous a été fait, les chevaux ont été achetés?

R. Oui.

Q. Ces rapports, comment vous ont-ils été envoyés ? Par la poste ?

R. Oui.

Q. Et à cette date les chevaux avaient été reçus?

R. Et expédiés.

Par le Président:

Q. Le comité désirerait être bien renseigné sur ce point. Ces copies, ou, comme vous voudrez les désigner....

R. Je les désigne comme copies.

Q. Ces documents sont-ils les seuls que vous avez reçu du docteur James, en votre qualité de fonctionnaire du ministère ?

R. Oui.

Q. Vous n'en avez pas reçu d'autres?

R. Je ne voudrais pas l'affirmer; tous les documents reçus ont été déposés aux archives.

Par M. Brodeur:

Q. Excepté ceux-ci?

R. Oui.

Q. Que vous n'avez pas déposés.

R. Qui n'ont pas été déposés.

Q. Vous les avez gardés?

R. Non, ils ne m'étaient d'aucune utilité. Ils se sont trouvés parmi les papiers que j'ai emportés. Et vous voudrez bien noter qu'il n'y a parmi ces papiers que les certificats pour cinq chevaux, et nous en avons acheté neuf.

Par M. Bennett:

Q. si ces documents eussent eu quelque valeur pour vous, vous les auriez emportés tous, naturellement?

R. Oui, s'ils eussent eu de la valeur pour moi personnellement. Les documents relatifs aux chevaux étaient gardés séparément des autres; ils étaient déposés sur le dessus du pupitre, parce que nous manquions d'espace, et je crois que c'est ainsi que ces papiers se sont trouvés dans mon casier.

Par M. Brodeur:

Q. Tout de même, ces documents avaient rapport à un achat fait par le ministère, et vous avez pensé que vous aviez droit de les emporter lorsque vous avez quitté le bureau?

R. Non. Comme je l'ai dit déjà, ils se sont trouvés parmi d'autres papiers; je ne le savais pas.

Q. Lorsque vous avez découvert que ces documents n'étaient pas des papiers personnels, pourquoi ne les avez-vous pas renvoyés à ceux à qui ils appartenaient ?

R. Parce que je considérais qu'ils n'avaient aucune valeur. Ce n'était que des certificats.

Q. Pourquoi les avez-vous gardés pour les produire devant le comité?

R. Ils n'ont aucune valeur ici. Ce ne sont que des certificats quant aux prix. La question de l'état des chevaux n'a jamais été soulevée.

Par M. Gervais:

Q. Cette question a été soulevée la semaine dernière?

R. Non.

Q. Oh oui.

R. En rapport avec la jument grise?

Q. Oui.

R. J'ai dit déjà que je n'ai jamais rendu M. Cunningham responsable à ce sujet; il est bien possible qu'il ait été trompé comme nous tous.

Par M. Foster:

Q. Vous avez acheté ces chevaux, mais avant de conclure le marché, vous avez demandé à M. James de les examiner et de donner son certificat?
R. Oui.
Q. Vous avez eu son certificat?
R. Oui.
M. Brodeur.—Non, le témoin n'a pas dit cela.

Par M. Foster:

Q. Vous avez dit qu'il vous avait téléphoné que les chevaux étaient en bon état?
R. Oui, et il me l'avait dit personnellement.
Q. Il vous a téléphoné et vous a parlé?
R. Oui.
Q. Et alors vous avez clos le marché?
R. Oui.
Q. Ce sont là les copies qui vous sont venues par la poste ?
R. Oui.
Q. Présumablement de la part du docteur James?
R. Oui.
Q. Pouvez-vous nous dire si vous auriez eu quelque intérêt à enlever subrepticement ces documents, s'ils n'avaient pas été votre propriété?
R. Je n'y avais pas le moindre intérêt.
Q. Les certificats étaient en faveur des chevaux?
R. Oui.
Q. Ils ne pouvaient nuire à M. Cunningham ni à personne dans la transaction?
R. Non.
Q. Vous ne pourriez vous en servir contre personne?
R. Non.

Par M. Zimmerman:

Q. Je comprends que le gouvernement vous a commandé d'acheter les chevaux?
R. Oui.
Q. Et vous avez demandé au docteur James de les examiner?
R. Oui.
Q. Puisque vous aviez la responsabilité de l'achat de ces chevaux, ne croyez-vous pas qu'il était de votre devoir, en transmettant le compte au gouvernement, d'envoyer en même temps ces certificats, pour établir que l'achat était parfaitement régulier quant à ce qui nous concernait?

R. Non, je n'avais nul besoin des certificats. Si j'avais acheté les chevaux moi-même j'aurais pris la parole du docteur James quant à leur état, tout comme je l'ai fait pour les chevaux achetés pour M. Robert.

Q. Le gouvernement payait les chevaux, et non pas vous; vous n'étiez relevé de votre responsabilité qu'après avoir établi parfaitement que les chevaux étaient en bon état?

R. J'avais à acheter des chevaux pour la section 5, et je dis à M. Robert, en charge de cette section, de les acheter lui-même, que lorsque j'aurais approuvé le compte tout serait parfait. Il n'y avait pas d'inspection à faire à ce sujet.

Q. Cela est bien extraordinaire. Vous étiez chargé d'acheter des chevaux pour le gouvernement et vous avez employé vous-même le vétérinaire pour vous assurer ainsi que le gouvernement——

M. EDWARD RAINBOTH.

R. Non pour me convaincre moi-même.

Q. Et le gouvernement?

R. Non.

Q. Vous agissiez pour le gouvernement. Vous ne pensez qu'à vous?

R. Oh non. Je ne pense pas du tout à moi.

Q. Vous devez considérer un peu le public?

R. Le gouvernement ne m'a jamais donné instruction d'employer un vétérinaire.

Q. Mais, naturellement, vous l'avez fait, n'est-ce pas?

R. Non, pas naturellement.

Q. Ne connaissant rien dans ce commerce vous ne seriez pas allé acheter des chevaux sans être accompagné d'un expert?

R. Je l'ai fait.

Q. Vraiment?

R. Oui.

Q. Vous avez une grande confiance en vous-même?

R. Non, mais j'achetais pour moi-même.

Q. Un homme habile, pour terminer la transaction, aurait dit: "Messieurs, voici le compte pour les chevaux et voici le certificat quant à leur condition"?

R. J'ai acheté des chevaux.

Par M. Foster:

Q. Vous avez reçu instruction d'abord d'acheter ces chevaux vous-même?

R. Oui.

Q. Ensuite, après deux ou trois jours de recherches, vous avez appris que l'achat des chevaux devait être confié à M. Cunningham?

R. J'ai reçu un message téléphonique de M. Saint-Laurent. Il m'appela par téléphone de son bureau, dans le bloc de l'ouest, et me dit: "M. Cunningham est à mon bureau et il m'informe qu'il lui reste trois chevaux, après avoir fourni le district de Montréal." Il ajouta: "Ne pourriez-vous pas laisser M. Cunningham vous fournir les chevaux dont vous avez besoin?" Je répondis: "Très bien."

Q. Lorsque vous avez reçu ce message de M. Saint-Laurent, avez-vous pensé que vous n'aviez plus à vous occuper de l'achat des chevaux, mais que M. Cunningham devait voir à les fournir et que vous les examineriez?

R. Oui.

Q. Et quant au reste, étiez-vous sous l'impression ou avez-vous pensé que M. Saint-Laurent désirait que vous laissiez M. Cunningham fournir les chevaux et les traîneaux qui ont été achetés?

R. Oui, je l'ai pensé, parce qu'il m'avait parlé des autres fournitures pour le district de Montréal.

Par M. MacDonald:

Q. M. Saint-Laurent vous a-t-il dit que M. Cunningham devait fournir autre chose que les chevaux?

R. Je ne crois pas. Je pense qu'il n'a mentionné que les chevaux.

Q. Il ne vous a rien dit qui pût vous faire croire que vous deviez vous adresser à M. Cunningham pour autre chose que pour les chevaux?

R. Je crois qu'il n'a été question que des chevaux.

Q. Etes-vous bien sûr qu'il n'a été question que des chevaux? Vous n'avez pas de doute à ce sujet?

R. Je l'ai dit.

Q. Vous le dites?

R. Oui.

Q. En réponse à M. Foster vous avez laissé entendre que vous deviez acheter d'autres choses de M. Cunningham. Comment expliquez-vous cela?

R. Les chevaux étaient employés avec l'autre équipement.

Q. Etait-ce une raison pour acheter l'autre équipement nécessaire?

R. Je n'aurais pas songé à acheter l'un sans l'autre.

Q. Prétendez-vous dire, M. Rainboth, que celui qui vend des chevaux est aussi la personne de qui vous devez acheter les autres choses dont vous avez besoin?

R. Oh, non. En rapport avec cette transaction, nous avions besoin de chevaux et de traîneaux, et d'un équipement complet.

Q. Certainement, cela est exact.

R. Et les chevaux surtout étaient nécessaires.

Q. Les chevaux surtout. Mais personne dans le département ne vous a dit que vous deviez obtenir les chevaux de M. Cunningham?

R. C'est tout.

Q. C'est tout?

R. Oui.

Q. Et c'est de votre propre mouvement que vous êtes allé le trouver pour acheter les autres choses?

R. Je l'ai déjà dit.

Q. Et vous auriez pu aller chez toute autre persone que M. Cunningham, d'après vos instructions, pour acheter ces autres choses?

R. Et même les chevaux. Je n'ai pas reçu l'ordre d'acheter de M. Cunningham, mais M. Saint-Laurent me demanda si je ne pouvais pas laisser M. Cunningham acheter les chevaux.

Par M. Foster:

Q. Vous saviez que M. Cunningham avait fourni les chevaux et l'équipement pour le district de Montréal?

R. Oui.

Par M. Brodeur:

Q. Vous avez parlé de l'expérience que vous avez à l'égard de l'achat de chevaux Voudriez-vous avoir l'obligeance de dire au comité combien de chevaux vous avez acheté avant ceux-ci?

R. Il m'est assez difficile de m'en rappeler. Une fois, en compagnie d'un vétérinaire, j'ai acheté pour mon usage un cheval que j'ai payé $200, et j'ai été grandement trompé.

Q. Combien de chevaux avez-vous acheté?

R. C'est la seule fois où j'ai employé un médecin vétérinaire.

Q. Nous désirons connaître le nombre de chevaux que vous avez achetés?

R. Dans une autre circonstance j'ai acheté des chevaux en m'en rapportant à moi-même quant à leur valeur.

Q. Combien de chevaux en tout avez-vous acheté?

R. Je dirais entre 50 et 100.

Q. Entre 50 et 100?

R. Oui, pour mon propre usage.

Q. Pour votre propre usage?

R. Oui.

Le docteur A. E. JAMES est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pardee:

Q. Vous êtes médecin vétérinaire, docteur James?

R. Oui, monsieur.

Q. De combien d'années d'expérience?

R. Dix-huit ans.

Q. Vous vous rappelez ces chevaux Cunningham?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu M. Rainboth au sujet de ces chevaux?

R. Oui.

Q. Dans quelles circonstances? Veuillez nous le dire en peu de mots.

R. M. Rainboth vint à mon bureau, me dit qu'il était chargé d'acheter des chevaux pour les travaux du canal de la baie Georgienne, et qu'il désirait m'en confier l'achat.

Q. Oui, et qu'est-il advenu?

R. Il me dit alors, ou me téléphona, qu'il y avait des chevaux dans l'écurie de Cunningham, me priant d'aller les examiner, ajoutant qu'il les prendrait s'ils lui convenaient et si le prix était raisonnable.

Q. Pourvu que vous trouviez que le prix était raisonnable. Et qu'avez-vous fait?

R. Je me rendis aux écuries de Cunningham.

Objection faite que M. Pardee a répété incorrectement la réponse du témoin.

Q. Répétez votre réponse. Avez-vous dit que vous aviez convenu de prendre les chevaux si le prix en était raisonnable?

R. En examinant un cheval le médecin vétérinaire, règle générale, en établit la valeur.

Q. Que vous a dit M. Rainboth lorsque vous êtes allé aux écuries de Cunningham? Veuillez le répéter, docteur James.

R. Il me dit qu'il y avait des chevaux aux écuries de Cunningham, me pria d'aller les voir, et ajouta qu'il les prendrait s'ils étaient en bonne condition et de prix raisonnable.

Par le Président:

Q. Prix pourquoi?

R. Qu'ils seraient acceptés.

Par M. Pardee:

Q. C'est tout ce qu'il a dit?

R. D'après ses paroles, j'ai compris que M. Rainboth désirait me faire acheter moi-même ces chevaux et non simplement l'examen.

Par M. Stockton:

Q. Il vaudrait mieux rapporter ses propres paroles?

R. Je ne pourrais rapporter ses propres paroles. Mais je suis resté sous l'impression qu'il désirait me faire acheter les chevaux—non pas seulement agir comme vétérinaire pour constater si les chevaux étaient sains, mais aussi comme acheteur.

Par M. Pardee:

Q. Alors vous êtes allé aux écuries de Cunningham?

R. Oui.

Q. Et qu'y avez-vous vu?

R. J'ai vu Cunningham.

Q. Et avez-vous examiné des chevaux?

R. J'y ai vu six chevaux qui, me dit Cunningham, étaient vendus pour les travaux du canal de la baie Georgienne.

Q. Qu'ils étaient déjà vendus pour les travaux de la baie Georgienne?

R. Oui, et qu'ils avaient été examinés par un médecin vétérinaire.

Q. Ils avaient été examinés par un médecin vétérinaire?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Vous rappelez-vous le nom du médecin?

R. Non.

DR A. E. JAMES.

ANNEXE No 3

Par M. Pardee:

Q. Qu'avez-vous dit à cela?

R. Je suis retourné immédiatement auprès de M. Rainboth et lui ai demandé s'il désirait que j'achète les chevaux, ou seulement que j'en fasse l'examen en ma qualité de vétérinaire.

Q. Et qu'a-t-il répondu?

R. Il me dit qu'il désirait que j'achète les chevaux, de n'importe qui et n'importe où.

Q. Qu'avez-vous fait alors? Etes-vous retourné aux écuries de Cunningham?

R. Pas de suite. J'allai visiter différentes écuries, voir différents cultivateurs et différents chevaux; mais je n'en trouvai pas beaucoup de la classe de ceux que M. Rainboth voulait avoir.

Q. L'avez-vous dit à M. Rainboth?

R. Oui, je lui ai fait mon rapport.

Q. Qu'a-t-il répondu ?

R. Nous sommes allés tous deux aux écuries de M. Cunningham.

R. Oui? Qui y avez-vous vu?

R. M. Cunningham.

Q. Que se passa-t-il ?

R. J'examinai les chevaux. Je les fis exercer et marcher. Je ne crois pas que M. Rainboth fut présent pendant tout le temps de l'examen, mais il revint ensuite avec moi.

Q. M. Cunningham était-il présent?

R. Oui. Et les prix furent alors établis, au meilleur de ma connaissance.

Q. Lors de la seconde visite ?

R. Oui. Il y avait alors six chevaux à l'écurie.

Q. Quand vous y êtes allé la seconde fois ?

R. Oui.

Q. Cunningham vous a-t-il fait le prix des chevaux?

R. Oui.

Q. En cette occasion?

R. Oui.

Q. Y a-t-il eu discussion à propos du prix?

R. Oui, un peu.

Q. Vous vous rappelez que Cunningham demanda un prix plus élevé que celui que vous pouviez donner?

R. Je ne pourrais dire positivement. Je sais que Cunningham fit un prix qui ne fut pas accepté par Rainboth.

Q. Vous savez que Cunningham fit un prix qui ne fut pas accepté par Rainboth?

R. Oui.

Q. Et alors vous êtes parti avec Rainboth? Ou les chevaux ont-ils été acceptés ce jour-là?

R. Je ne puis dire positivement si le prix a été convenu alors ou non.

Q. Vous ne pouvez le dire positivement? Vous avez entendu M. Rainboth déclarer qu'on lui avait téléphoné au sujet du prix, et il a dit qu'il ne pouvait donner le prix demandé par Cunningham pour les paires de chevaux à $25 près. Cela vous aiderait-il à vous rappeler si le prix a été établi ce jour-là ou non?

R. Je ne puis le dire positivement.

Q. Vous ne pouvez le dire positivement?

R. Non.

Q. Le prix a été discuté ?

R. Oui, mais il en est toujours ainsi.

Q. Vous saviez à quel usage étaient destinés ces chevaux?

R. Oui.

DR A. E. JAMES.

Q. Suivant vous, le prix était-il raisonnable pour des chevaux de cette classe?

R. Tout en étant payé leur pleine valeur, je considère que les chevaux n'étaient pas trop chers.

Q. Le prix à cette saison en particulier serait-il plus élevé qu'en un autre temps de l'année? Comment est le marché aux chevaux à cette saison?

R. Règle générale, le marché est bas à cette saison de l'année.

Q. Considérez-vous que les prix étaient raisonnables pour cette classe de chevaux?

R. Oui.

Q. Vous avez donné un certificat à cet effet?

R. Oui.

Q. Et vous êtes encore du même avis?

R. Oui.

Q. Ces chevaux devaient être employés à tirer le bois et autres travaux du même genre, n'est-ce pas ?

R. Ce devait être des chevaux bons pour tous travaux en général, actifs et assez pesants pour tirer une charge. Nous avions instruction de trouver des chevaux de cette classe.

Q. Le travail qu'a à faire un cheval de cette classe a-t-il pour effet d'en diminuer le prix au printemps?

R. C'est à peu près le même que dans les chantiers de bois.

Q. C'est un travail rude ?

R. Oui.

Q. Et qui fait perdre de la valeur aux chevaux ?

R. Oui, certainement.

Par M. Stockton:

Q. Cela dépend de l'usage qu'on en fait?

R. Oui, certainement.

Par M. Pardee:

Q. Les chevaux dont on se sert pour les travaux dans les bois ne sont pas généralement en aussi bon état au printemps qu'à leur arrivée à l'automne?

R. Cela dépend des hommes qui les conduisent et en ont soin.

Par M. Foster:

Q. Ces documents sont les certificats que M. Rainboth a montrés?

R. Oui.

Q. Ce sont les certificats donnés par vous?

R. Oui.

Q. Je vais vous lire l'un de vos certificats (il lit) :—

" Ceci est pour certifier que, le huitième jour de janvier 1905, j'ai examiné un cheval bai âgé de six ans, d'environ 16 mains de haut, avec la marque suivante: étoile au front; le dit cheval supposé être la propriété de M. Walter Cunningham et sur le point d'être acheté par la Compagnie du Canal à navires de la Baie Georgienne.

" Je considère que ce cheval est sain.

" (Signé) A. E. James, M.V."

Puis il y a l'observation suivante: " Ce cheval a une légère enflure à l'extérieur de chaque jambe de derrière, en dessous du jarret; bien que ce soit une tare, à mon avis le cheval n'en souffre pas." Ceci est signé par vous, ou plutôt porte vos initiales. Ensuite il y a d'autres certificats, qui se lisent comme suit:—

" Je certifie par les présentes que le treizième jour de décembre 1904 j'ai examiné une jument grise âgée de six ans, de seize mains de haut; la dite jument sup-

posée être la propriété de M. Walter Cunningham et sur le point d'être achetée par la Compagnie du Canal à navires de la Baie Georgienne.

" Je considère que cette jument est saine.

" (Signé) A. E. JAMES, M.V.,
" Ont."

" Ceci est pour certifier que le septième jour de janvier 1905 j'ai examiné une jument baie âgée de sept ans, de 15·3 mains de haut, avec les marques suivantes, savoir: une tache blanche sur le nez et une étoile au front; la dite jument supposée être la propriété de M. Walter Cunningham et sur le point d'être achetée par la Compagnie du Canal à navires de la Baie Georgienne.

" Je considère que cette jument est saine.

" (Signé) A. E. JAMES, M.V.,
" Ont.

" Remarques.—La jument se frappe les pieds de derrière, parce qu'elle est mal ferrée. A.E.J."

" Ceci est pour certifier que le septième jour de janvier 1905 j'ai examiné une jument baie âgée de huit ans, d'environ 15·3 mains de haut, avec les marques suivantes, savoir: une étoile au front et les deux fanons de derrière blancs; la dite jument supposée être la propriété de M. Walter Cunningham et sur le point d'être achetée par la Compagnie du Canal à navires de la Baie Georgienne.

" Je considère que la dite jument est saine.

" (Signé) A. E. JAMES, M.V.,
" Ont."

" Je certifie par les présentes que le treizième jour de décembre 1904 j'ai examiné une jument alezane âgée de cinq ans, de 16 mains de haut, avec les marques suivantes, savoir: barre blanche sur le nez, les deux fanons de devant et l'un de derrière blancs, supposée être la propriété de M. Walter Cunningham et sur le point d'être achetée par la Compagnie du Canal de la Baie Georgienne.

" Je considère que cette jument est saine.

" (Signé) A. E. JAMES, M.V.,
" Ont.

" Remarques.—Cette jument souffre d'un rhume accompagné de toux et d'une légère décharge nasale. Elle a aussi des mollettes, mais je ne considère pas qu'il y ait aucun danger. A.E.J."

Vous ne dites rien dans ces certificats quant aux prix?

M. Foster.—Ce sont, je crois, des copies des certificats originaux. Si j'examinais. .

Q. Vous pouvez les examiner tous et vous ne trouverez aucune mention des prix.

R. Ce que j'allais dire, c'est que je crois que les prix sont mentionnés dans les certificats originaux. Je ne sais si M. Rainboth l'a fait, mais j'ai accepté les prix.

Q. Ceci est une copie de quoi?

R. Une copie de certificat quant à l'état de santé.

Q. Quant à l'état de santé. Avez-vous délivré deux certificats?

R. Je crois en avoir adressé un au département, lorsque j'ai envoyé mon compte pour services rendus.

Q. Dont ceci est une copie?

R. Oui, ce sont là des copies.

Q. Alors, si vous avez adressé au département vos certifiats, dont voici les copies, aucun d'eux ne fait mention des prix.

R. Non. Lorsque nous délivrons un certificat quant à l'état de santé, nous ne certifions pas le prix. C'est facultatif.

Q. Si à l'époque où vous avez écrit vos certificats, vous étiez convenu du prix. . . .

R. Oui.

DR A. E. JAMES.

Q. Pourquoi dites-vous que ces chevaux sont sur le point d'être achetés?

R. C'est la forme du certificat.

Q. Elle ne contient rien quant au prix?

R. C'est la forme de certificat généralement suivie par le médecin vétérinaire lorsqu'il donne un certificat quant à l'état de santé.

Q. Comme question de fait, il n'est pas question des prix dans ces certificats?

R. Non, il n'est pas question des prix.

Par M. Pardee:

Q. Vous rappelez-vous si vous avez envoyé ces certificats à M. Rainboth?

R. Je crois les avoir envoyés par la poste à M. Rainboth.

Q. A sa demande?

R. Ce doit être à sa demande, parce qu'autrement je ne fais jamais de copies.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet des chevaux qui ont été rachetés par M. Cunningham au printemps?

R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en connaissez rien?

R. Je n'en connais rien.

Par M. Brodeur:

Q. Vous dites que ces certificats qui ont été produits par M. Rainboth ne sont pas des copies complètes des certificats délivrés ou envoyés au ministère?

R. Je ne crois pas que les prix aient été ajoutés sur les copies. A part cela, ce sont des copies exactes.

Q. Des copies exactes ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que vous les avez envoyés à Rainboth à la demande de celui-ci?

R. Il doit en être ainsi, parce que je ne fais jamais de copies à moins qu'elles ne soient demandées.

Q. Ceci est écrit de votre main?

R. Oui.

Par M. Stockton:

Q. Et la seule raison que vous ayez à donner est que vous croyez qu'autrement ils n'auraient pas été envoyés?

R. Je ne prends jamais la peine de faire des copies à moins qu'on ne les demande.

Q. Vous ne vous rappelez pas si ces copies vous ont été demandées?

R. Non.

Q. Mais vous vous rappelez que vous avez envoyé les originaux au ministère?

R. Je n'en suis pas positif, mais je le crois.

Par M. Brodeur:

Q. Ces certificats ont-ils été envoyés longtemps après la transaction?

R. Non, monsieur, parce que je présente toujours mon compte pour services rendus aussitôt que ces services sont terminés.

Par M. Zimmerman:

Q. M. Rainboth ne vous a jamais dit la raison pour laquelle il voulait ces copies?

R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Par M. Stockton:

Q. Vous rappelez-vous maintenant avoir marqué le prix sur quelque certificat envoyé par vous?

R. C'est mon opinion que je l'ai fait.

Q. Mais vous n'en avez pas mémoire?

R. Je ne suis pas positif, non, monsieur.

DR A. E. JAMES.

Par M. Taylor:

Q. M. Cunningham dit qu'il a envoyé un paletot à M. Rainboth. A-t-il envoyé un pardessus ou quelque autre chose chez vous?

R. Non, monsieur.

Q. Avec une facture?

R. Non, monsieur.

Q. Avec un bon escompte ?

R. Non.

Q. Vous a-t-il donné crédit sur votre compte? Faisiez-vous affaires avec lui dans le temps?

R. Très peu. A l'occasion, j'y ai pris des marchandises.

Q. Vous a-t-il envoyé un reçu pour un compte sans avoir été payé?

R. Non, monsieur. J'avais un compte contre lui pour des services vétérinaires, et ce compte dépassait le sien.

Q. Ainsi vous n'avez eu aucun présent, de quelque nature que cela puisse être, de M. Cunningham?

R. Non, monsieur.

M. WALTER CUNNINGHAM rappelé et de nouveau interrogé.

Q. Je voudrais que vous nous disiez aussi brièvement que possible ce qui arriva, quant à l'achat et à la vente de ces chevaux, entre vous et Rainboth et le docteur James?

R. Ce que le docteur James a dit. Le docteur James et M. Rainboth vinrent examiner ces chevaux, il les trouvèrent corrects et ils les achetèrent.

Q. Le docteur James vint-il seul d'abord et plus tard revint-il avec Rainboth?

R. Je crois que le docteur James vint d'abord.

Q. Plus tard revint-il avec Rainboth?

R. Oui.

Q. Allèrent-ils, lui et Rainboth, voir les chevaux ensemble dans l'écurie ?

R. Oui.

Q. Ils y allèrent ?

R. Oui.

Q. Vous êtes sûr qu'ils y allèrent ensemble.

R. Oui.

Q. Plus d'une fois?

R. Oh! je le crois.

Q. Vous le croyez?

R. Oui.

Q. Deux fois?

R. Oh! je le crois.

Q. Vous croyez qu'ils y allèrent deux fois? et pendant que vous y étiez tous les trois ensemble, est-ce que l'on parla du prix?

R. On s'assura du prix. Oui, le prix fut fixé entre nous trois. Je n'aurais pas voulu laisser partir mes chevaux sans que le prix en eût été fixé.

Q. M. Rainboth vous a demandé le prix des chevaux ?

R. J'ai d'abord demandé des prix élevés et ensuite on les baissa.

Q. Quel prix avez-vous demandé d'abord?

R. Je voulais $400 la paire.

Q. Vous vouliez $400 la paire?

R. C'est le prix que je voulais et qui fut baissé par la suite.

Q. Qui s'objecta à ce prix?

R. Je crois que M. Rainboth et le docteur s'y objectèrent.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Et finalement les prix furent réduits à ceux portés dans votre compte.

R. Oui, les prix portés.

Q. Ils vous ont dit qu'ils ne paieraient pas tant que cela et que vous deviez baisser? De combien?

R. Au prix que j'ai demandé au gouvernement dans mon compte.

Q. Les chevaux furent-ils achetés sur cette base?

R. Les chevaux furent achetés, oui.

Q. M. Rainboth dit que pratiquement il termina le marché. Vous rappelez-vous qu'il vous a appelé par téléphone?

R. Non, je ne peux pas me rappeler.

Q. Il dit qu'il vous a appelé par téléphone et qu'il vous a dit que le prix de ces chevaux était $25 de trop cher la paire?

R. Je n'ai jamais eu connaissance que l'on avait réduit de $25 jusqu'à ce que je reçus mon chèque du gouvernement.

Q. Jusqu'à ce que vous reçutes votre chèque du gouvernement?

R. Oui.

Q. Et cela se passa combien de temps après l'expédition par vous des chevaux?

R. Je ne pourrais dire.

Q. Serait-ce un mois ou deux?

R. Un mois, je suppose. Ce serait environ un mois.

Q. Et c'est là la première fois que vous avez su qu'on avait fait une réduction quelconque?

R. C'était la première fois.

Q. Et quand vous avez vu cette déduction, vous vous êtes objecté?

R. Je me suis objecté, oui.

Q. Etes-vous allé au département?

R. Je suis allé au département, oui.

Q. Qui avez-vous vu?

R. Bien, j'oublie qui j'ai vu. Je suis allé au bureau des Travaux publics.

Q. Et vous avez parlé là des chevaux?

R. Oui.

Q. Quel fut le résultat des pourparlers entre vous et le ministère quant au montant réduit ou quant à ce que vous pourriez peut-être appeler surestarie ?

R. Le résultat final c'est que je suis allé voir le docteur James, je crois, et il me dit que je ne devrais pas accepter moins, qu'il pensait que les chevaux valaient le montant que j'en demandais dans mon compte, et j'ai dit au département que si mon compte n'était pas payé, je les poursuivrais, et alors j'ai reçu un chèque pour la valeur des chevaux.

Q. Alors, quant à la balance de ces marchandises qui semblent avoir été achetées de vous, est-ce M. Rainboth qui vous a donné instruction de les acheter?

R. Oui, c'est de lui que j'ai eu mes instructions.

Q. Quelles étaient ses instructions??

R. D'acheter ces choses vite, il les voulait sous un court délai.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose quant au prix?

R. Non, je ne pense pas. Il me dit simplement que le prix ne faisait rien, qu'il voulait ces choses vite—quelque chose à cet effet.

Q. Qu'il voulait ces choses vite?

R. Oui.

Q. Vous jurez cela positivement?

R. Oui.

Q. Où les avez-vous commandées ?

R. Bien, j'avais à faire réparer les traîneaux. Quelques traîneaux n'étaient pas en bon état et nous devions les faire refaire pour qu'ils fussent propres à son ouvrage. Je devais trouver des hommes pour y travailler jour et nuit.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Qu'est-ce que cela a eu pour effet?.

R. De faire monter le prix des traîneaux.

Q. Cela a eu pour effet de faire monter le prix des traîneaux. Maintenant nous en avons fini avec les chevaux et les traîneaux, croyez-vous que les traîneaux ont été vendus à un bon prix?

R. Je le crois, oui.

Q. Vous le croyez?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait, seulement sur les traîneaux, un profit raisonnable?

R. Oui, je le pensais. En les prenant tous ensemble, j'ai fait un profit très ordinaire.

Q. Vous pensez avoir fait seulement un profit ordinaire. Quant aux harnais, aux couvertures, et ainsi de suite, dont vous avez parlé ici, furent-ils mis à un prix ordinaire?

R. Oui.

Q. Ils l'ont été?

R. Vous pouvez toujours acheter des couvertures de 50 centins à $10 et $25.

Q. Vous avez acheté à $28?

R. Oui, j'ai acheté aux prix du gros. C'est le prix que j'ai payé pour toutes ces couvertures.

Q. Ces brosses, ces étrilles furent d'abord mis au prix ordinaire et ensuite baissés?

R. Oui.

Q. Quelle sorte de robes avez-vous fourni au département?

R. Bien, je pense qu'il y en a de trois sortes, monsieur. Il y a des robes pour lesquelles vous m'avez demandé les factures. Les voilà.

Q. Bien, quant aux robes, pensez-vous qu'elles étaient bonnes, durables?

R. Oui, des robes de première classe.

Q. Savez-vous combien vous les avez payées?

R. J'en ai payé $12.50.

Q. Qu'avez-vous payé pour les autres, vous rappelez-vous?

R. De $8.25 à $12.50.

Q. $8.25 à $12.50?

R. Oui.

Q. Et vous les mettez à $15?

R. $15, oui.

Q. Ces robes étaient-elles extra bonnes?

R. Oh oui, c'étaient des très bonnes robes.

Q. Savez-vous si c'était une espèce de robe bonne pour aller sur le comptoir des marchandises à réduction dont on venait de baisser le prix?

R. Je pense que les robes que j'ai payé $8.25 étaient des marchandises à prix réduit. Je les ai achetées bon marché, je pense les avoir achetées en dessous de leur valeur.

Q. Maintenant passons au pardessus. Quelles conversations avez-vous eues avec M. Rainboth à ce sujet?

R. Bien, M. Rainboth m'a demandé de lui procurer un pardessus, et je me suis procuré un pardessus pour lui.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit?

R. Je l'ai envoyé à son bureau, et il me l'a renvoyé, disant qu'il ne l'aimait pas, ou qu'il n'était pas assez beau, ou quelque remarque dans ce genre. Je lui ai procuré d'autres paletots.

Q. Vous lui avez acheté un habit, avez-vous dit que vous lui avez procuré un seul paletot ?

R. Un seul paletot, oui.

Q. L'avez-vous envoyé à sa maison.

M. WALTER CUNNINGHAM.

R. Non, à son bureau.

Q. Et avec le paletot avez-vous envoyé cette facture?

R. Je lui ai envoyé cette facture.

Q. Est-ce là la facture que vous avez envoyée avec le paletot (produisant la facture)?

R. C'est là la facture que j'ai envoyée avec le paletot.

Q. Et où l'avez-vous envoyée?

R. Je l'ai envoyée à son bureau dans le bloc Corry, je pense.

Q. Ce paletot fut-il retourné?

R. Oui.

Q. Que signifie cette facture?

R. Il est facile de lire cela.

Q. Qu'est-ce que vous vouliez dire par cela?

R. (Il lit.) Déduisez " 40 pour 100, moins 25 pour 100, moins 15 pour 100, moins 15 pour 100, 3 pour 100 argent comptant ". Je crois qu'il y a quelque erreur dans cet autre 15 pour 100.

Q. Vous pensez que vous avez été trop libéral là?

R. Trop libéral.

Q. Comme question de fait, vous vouliez dire un 15 pour 100 seulement au lieu de deux?

R. Oui.

Q. Combien pensiez-vous que le paletot de Rainboth coûterait après ces déductions?

R. Bien, avec ces réductions, je pensais qu'il coûterait $32.

Q. C'est ce que le paletot devait coûter à Rainboth?

R. Oui.

Q. Et c'était là ce que vous entendiez?

R. C'était là ce que j'entendais.

Q. Alors ce paletot fut retourné?

R. Il fut retourné.

Q. Rainboth vous a-t-il fait dire quelque chose.

R. Rien autre chose qu'il ne l'aimait pas. Il n'était pas convenable et ne lui plaisait pas.

Q. Qui vous a dit cela, le garçon?

R. Lui-même.

Q. Quand l'avez-vous revue après que le paletot eut été retourné?

R. Dans plusieurs occasions.

Q. Est-ce que vous avez parlé du paletot?

R. Il a venu à mon bureau et a essayé des paletots plusieurs fois après cela.

Q. Il a essayé des paletots plusieurs fois après que celui-ci lui eut été envoyé avec la facture et renvoyé par lui?

R. Oui.

Q. C'est bien cela, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Aviez-vous d'autres paletots chez vous pour les lui faire essayer?

R. J'avais des paletots de différents magasins, et il est venu à mon bureau et les a essayés.

Q. Est-ce que l'on parla de la facture?

R. Jamais on n'en parla. Je ne connaissais rien de la facture jusqu'à ce qu'on en parlât ici dans la preuve.

Q. Vous avez fait la facture, mais vous l'aviez oubliée et vous ne vous en êtes souvenu que quand on l'a sortie ici?

R. C'est bien cela.

Q. Et vous jurez positivement que Rainboth est venu à votre bureau et a essayé des paletots dans votre magasin?

R. Oh! oui, j'en suis positif.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. A-t-il obtenu un pardessus de vous?
R. Non.
Q. Y a-t-il autre chose qui est arrivé?
R. Il m'a dit qu'il avait examiné un pardessus chez Devlin, mais que c'était un pardessus dispendieux et qu'il ne l'achèterait pas.
Q. Vous a-t-il dit le prix?
R. J'ai compris que ce pardessus valait $165.
Q. Où avez-vous pris cela?
R. Je ne l'ai pas pris.
Q. Avez-vous compris qu'il voulait dire que vous verriez à ce que vous pourriez faire?
R. Je pouvais prendre beaucoup de significations de ce qu'il me disait.
Q. Je comprends. Alors, depuis ce temps ou depuis le temps que vous avez envoyé le paletot, vous n'avez pas entendu dire que Rainboth pensait que cela était fait pour l'acheter ou quelque chose à cet effet?
R. Non.
Q. Pos un mot?
R. Non.
Q. Et il vint vous trouver plus tard pour des fourrures?
R. Oui, cela est prouvé, j'ai un homme ici pour le prouver.
Q. Vous rappelez-vous la date à laquelle Rainboth vous a donné la commande pour les marchandises?
R. Je ne me la rappelle pas là tout de suite, mais c'était en janvier ou vers ce temps-là.
Q. Aviez-vous placé la commande quand on parla du pardessus ?
R. Oui, la commande était placée.
Q. La commande avait été placée quand on parla du pardessus ?
R. Oui, c'est là la première chose que j'ai faite, j'ai placé la commande quand il est venu.
Q. Et après que la commande fut placée, il vous parla du pardessus?
R. Oui.

Par M. Stockton:

Q. Je suppose que c'était dans la même occasion, ou était-ce à une date différente?
R. La première fois qu'il vint, dans tous les cas, il me donna la commande, et c'est vers ce temps-là qu'il me parla du pardessus.
Q. C'est là l'occasion où il vous parla du pardessus?
R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Combien de traîneaux avez-vous achetés?
R. Je ne me rappelle pas, ils sont mentionnés dans la facture, M. Foster.
Q. Cette facture dit que vous avez acheté quatre traîneaux doubles?
R. Oui, monsieur.
Q. $300. De qui avez-vous acheté ces traîneaux?
R. J'en ai acheté deux d'un monsieur nommé Halliday, et deux d'un homme qui demeure sur la rue Saint-Patrice, un nommé Dorion, je pense.
Q. Vous en avez acheté deux d'un nommé Halliday?
R. Oui.
Q. Sur quelle rue?
R. Besserer.
Q. Avez-vous la facture ou le compte?
R. Je l'ai eu.
Q. Combien lui avez-vous payé?
R. J'ai payé, je crois, à Halliday, $81 ou $82, quelque chose comme cela.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Avez-vous un état, une facture, un compte, ou quoi que ce soit, pour faire connaître la transaction?

R. Je peux vous montrer le chèque que j'ai payé. J'ai le compte, oui.

Q. On vous a dit d'apporter ici tous vos comptes?

R. Je vous ai donné le compte, M. Pardee.

Q. Je veux le compte de Halliday pour les deux traîneaux?

R. Je suis sûr que vous l'avez, M. Pardee. Vous vous rappelez avoir vu le compte?

M. PARDEE.—Oui, vous m'avez montré la facture, et vous l'avez reprise.

Le TÉMOIN.—J'avais les pièces justificatives, les chèques et tout. J'étais sûr de vous les avoir donnés.

Par M. Foster:

Q. Où est votre chèque, si vous l'avez payé par chèque?

R. Je l'ai payé par chèque.

Q. Où est votre livre de chèques?

R. J'ai donné les pièces justificatives à M. Pardee. Elles étaient attachées au compte, M. Foster. Je pensais bien que M. Pardee avait vu le compte avec le chèque y annexé.

M. PARDEE.—Oui, je l'ai vu.

Par M. Foster:

Q. Ce comité doit beaucoup à M. Pardee, mais je veux voir ce compte.

R. Le chèque était annexé au compte.

Q. Où est le compte?

R. Je l'ai certainement donné à M. Pardee. Je ne l'ai pas.

Q. Jurez-vous que vous les avez donnés à M. Pardee?

R. Il dit qu'il les a eus dans sa main.

M. FOSTER.—Il dit qu'il vous les a donnés.

M. PARDEE.—Il me les a montrés, mais il les a repris.

Par le Président:

Q. Ils doivent être dans votre bureau?

R. Ils doivent être dans mon bureau.

Par M. Foster:

Q. Ces documents ne sont pas ici, et nous vous avons attendu pour les produire. Si nous vous envoyons....

R. Vous ne me reverrez plus.

Q. De qui avez-vous acheté les deux autres traîneaux?

R. De Dorion, je pense. C'est sur la facture. Il demeure sur la rue Saint-Patrice, juste en bas....

Q. Avez-vous les comptes ici?

R. J'avais les comptes et les chèques y annexés. Je puis vous dire le prix, si vous le désirez.

Q. Donnez le nom des hommes.

Le témoin écrit les noms sur une feuille de papier et la remet à M. Foster.

Q. Vous en avez acheté deux de George Halliday, rue Besserer, et deux de....

R. Dorion, je pense, sur la rue Saint-Patrice.

Q. Qu'avez vous payé à Dorion?

R. Je crois que je les ai payés tous deux le même prix.

Q. Combien?

R. $81, je crois, ou $82. J'ai eu à donner $82 à l'un et $81 à l'autre.

Q. Où avez-vous acheté les robes?

R. J'en ai acheté chez Duford, rue Rideau.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Duford?

R. Oui, et d'autres chez Borbridge, rue Rideau, et j'en avais en magasin.

Q. Avez-vous la facture de ces effets?

R. Je l'avais aussi.

Q. Où avez-vous acheté les harnais?

R. J'en ai acheté chez Borbridge et j'en avais en magasin.

Q. Avez-vous la facture des effets achetés chez Borbridge?

R. Je l'avais là.

Q. Combien avez-vous payé à Borbridge pour le harnais?

R. Je ne puis pas me rappeler tout de suite.

Q. Alors, vous n'avez pas la facture?

R. Non, monsieur.

M. PARDEE.—Les factures pour les harnais n'étaient pas acquittées. Je vous ai dit de les faire acquitter.

Par M. Foster:

Q. Que devons-nous penser de tout ceci?

R. J'ai produit les chèques et tous les comptes. Il doit y avoir quelque erreur de ma part.

M. FOSTER.—Vous savez parfaitement bien que vous avez demandé à M. Pardee de vous représenter dans cette affaire devant le comité, mais c'est le comité qui vous examine et qui désire avoir ces comptes. Pensez-vous avoir fait votre devoir en les remettant à votre avocat?

M. PARDEE.—Il ne me les a pas remis, il me les a montrés.

Le TÉMOIN.—Je ne les lui ai pas remis.

Par M. Foster:

Q. Vous avez dit il y a un instant que vous les lui aviez remis?

R. Pour les examiner.

Q. Les autres harnais, dites-vous, vous les aviez en magasin?

R. Oui, j'avais une partie des harnais en magasin.

M. FOSTER.—Je ne vois pas que nous puissions faire autre chose que de vous renvoyer chercher vos papiers.

Par M. Barker:

Q. J'ai compris que vous disiez que le docteur James et M. Rainboth étaient ensemble et qu'ils ont discuté avec vous le prix des chevaux?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez arrêté le prix?

R. Oui, monsieur.

Q. Cela fut convenu entre vous tous?

R. Oui.

Q. Clairement?

R. Oui.

Q. Vous jurez cela solennellement?

R. Je le jure solennellement, je n'aurais pas laissé partir les chevaux sans qu'il y eut entente.

Q. Quand la difficulté survint au département des Travaux publics, avez-vous fait une déclaration solennelle établissant que le prix avait été arrêté entre vous?

R. Que voulez-vous dire?

Q. Vous avez fait une déclaration solennelle.

R. Bien, vous l'auriez si je l'ai faite.

Q. Je vous demande si vous avez fait une déclaration solennelle, vous n'avez pas besoin de me dire ce que j'ai ici?

R. Bien je——

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Avez-vous fait une déclaration solennelle?
R. Je crois que oui.
Q. Avez-vous fait une déclaration solennelle?

Par M. Pardee:

Q. De quelque sorte?
R. Oui, il me semble que j'en ai fait une.

Par M. Barker:

Q. Y avez-vous dit que vos prix étaient raisonnables?
R. Oui, monsieur, j'ai vendu les chevaux à ce prix.
Q. Vous avez fait une déclaration solennelle que ces prix étaient raisonnables?
R. Oui.
Q. Avez-vous dit que le prix avait été arrêté lors de la vente et qu'ils avaient approuvé le prix?
R. Je le crois, parce que je n'aurais pas laissé partir les chevaux sans cela. Je n'aurais pas fait de déclaration et je n'aurais pas laissé partir les chevaux sans que le prix en eût été arrêté.
Q. Quand avez-vous fait une déclaration solennelle, autant que vous pouvez vous le rappeler?
R. Bien, ce doit être vers le temps que j'ai été payé pour les chevaux.
Q. Combien de temps après la vente?
R. Je ne puis le dire tout de suite.
Q. A peu près?
R. Je ne le sais pas.
Q. Six semaines?
R. Je ne puis pas le dire exactement, j'avais tant d'affaires, je ne puis pas le dire exactement tout de suite.
Q. Combien y a-t-il de temps que la vente est faite?
R. C'était en janvier 1905, n'est-ce pas?
Q. Et combien de mois après avez-vous eu votre argent?
R. Je ne puis pas le dire exactement, M. Barker.
Q. Vous ne pouvez pas dire si c'est une ou deux semaine, ou même un mois?
R. Plus d'un mois.
R. Plus d'un mois.
Q. Fut-ce plus de trois mois?
R. Je ne puis dire.
Q. iBen, maintenant, vous rappelez-vous mieux actuellement qu'alors, ce qui s'est passé?
R. Bien, il me semble que je me rappelle aussi bien.
Q. Vous rappelez-vous avoir prétendu devant le sous-ministre que vous aviez vendu ces chevaux à un prix, qu'il ne pouvait être question de savoir si ce prix était raisonnable ou non, mais seulement que vous les aviez vendus à tel prix?
R. Je les ai vendus à un prix convenu.
Q. Avez-vous prétendu devant le sous-ministre que vous aviez vendu ces chevaux à un prix déterminé, et qu'il ne pouvait être question de savoir si ce prix était raisonnable ou non?
R. Je les ai vendus à un prix déterminé avant qu'ils laissèrent la grange.
Q. Avez-vous prétendu qu'il ne saurait y avoir de difficulté, mais que vous aviez vendu les chevaux à un prix convenu?
R. Je les ai vendus au prix de la facture, c'est ce que j'ai dit au sous-ministre. Je les ai vendus au prix de la facture, et c'était là le prix convenu.
Q. Avez-vous dit au sous-ministre que vous étiez convenu dans le temps avec Rainboth et le médecin vétérinaire d'un prix déterminé pour ces chevaux?
R. Oui, monsieur.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Vous dites cela?
R. Je le dis maintenant.
Q. L'avez-vous dit au sous-ministre?
R. Ce que j'ai dit au sous-ministre, je le dis maintenant.
Q. Je vous demande si vous prétendez—
R. Je ne puis me rappeler tout ce que j'ai dit au sous-ministre.
Q. Vous ne pouvez vous rappeler si vous l'avez dit ou non?
R. J'ai dit que j'avais vendu les chevaux à un prix convenu.
Q. Pouvez-vous dire que vous avez jamais prétendu dans le temps que les chevaux avaient été vendus a un prix convenu?
R. J'ai toujours pensé que les chevaux avaient été vendus à un prix convenu.
Q. L'avez-vous prétendu dans ce temps-là?
R. Je ne l'ai pas prétendu, j'en étais certain.
Q. Avez-vous dit à quelqu'un pendant que vous essayiez de faire valoir votre réclamation devant le sous-ministre que vous aviez vendu à un prix convenu?
R. Je les ai vendus à un prix convenu entre le docteur James, M. Rainboth et moi-même.
Q. Vous avez dit cela au sous-ministre?
R. Je ne sais pas ce que j'ai dit au sous-ministre, mais c'était compris et c'est ce que j'ai fait.
Q. Je vous demande si quand il y eut d'abord de la difficulté, vous avez prétendu avoir vendu les chevaux à un prix convenu?
R. Si j'ai dit quelque chose, c'est cela, parce que je n'aurais pas laissé les chevaux sortir de ma grange si le prix n'eut été convenu. Ne vous y trompez pas. Jamais je n'aurais laissé les chevaux partir sans que le prix eut été convenu.
Q. (Il lit.) "Je, Walter Cunningham, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, déclare solonnellement que—1° les prix chargés pour les chevaux et les harnais fournis par moi au gouvernement du Canada, pour les études au sujet du canal de la baie Georgienne en janvier dernier, et les montants demandés pour la pension et l'entretien des dits chevaux sont corrects, raisonnables et justes, et aussi pour les traîneaux, les couvertures et les robes. Et je fais cette déclaration solennelle la croyant conscienscieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empir de l'Acte de la Preuve du Canada, 1893." Ceci est signé par vous le 14 avril 1905.
R. J'ai signé....
Q. Si vous aviez vendu ces chevaux à un prix convenu—un prix arrêté par ces trois messieurs, tous ensemble—comment pouvait-il être question que c'était un prix raisonnable ou non? Pourquoi avez-vous dit cela dans cette déclaration?
R. Elle était correcte, cette déclaration.
Q. Vous l'avez assermentée?
R. Je l'ai assermentée, oui.
Q. M. Rainboth vous a-t-il jamais téléphoné qu'il n'accepterait pas le prix que vous demandiez?
R. Je ne le crois pas.
Q. Jurez-vous qu'il ne l'a pas fait?
R. Je ne me rappelle pas. Mais peu importe ce que M. Rainboth dit, il ne pouvait avoir les chevaux sans que le prix en eut été fixé.
Q. Je veux savoir de vous, M. Cunningham, si oui ou non il vous a téléphoné?
R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait parlé de cela de cette manière.
Q. Vous a-t-il jamais téléphoné qu'il ne vous paierait pas le prix que vous demandiez?
R. Non, monsieur, je ne le crois pas, je n'en ai aucun souvenir.
Q. Dites-vous qu'il ne l'a pas fait?
R. Je ne me rappelle pas.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. C'est tout ce que vous dites?

R. Si je me le rappelais, je dirais oui ou non, mais je ne me le rappelle pas.

Q. Vous dites que M. Rainboth est allé à votre boutique, votre magasin, après la livraison des chevaux, au sujet du pardessus?

R. Bien, non; je crois que tout s'est terminé en même temps que la livraison des chevaux.

Q. Qu'est-ce que c'était?

R. Je dis en même temps que ce qui a rapport à la livraison des chevaux, les chevaux ne sont pas partis tous à la fois, ils sont partis en différents temps.

Q. Est-il allé à votre bureau après le renvoi du pardessus?

R. Oh! oui, il est venu à mon bureau après cela, parce que c'était dans le temps de l'affaire.

Q. Combien de temps après la transaction, lorsque le docteur et lui allèrent dans l'écurie, avez-vous envoyé le pardessus à son bureau?

R. Quand il m'en donna la commande, je lui envoyai le pardessus pas plus d'un jour ou deux après.

Q. Il dit que cela a pris une semaine?

R. Bien, cela a pu prendre deux ou trois jours. Il me semblait que c'était une couple de jours.

Q. Et il le renvoya par le garçon qui le lui avait porté?

R. Je ne me rappelle pas comment le pardessus est revenu, mais il fit la remarque qu'il ne l'aimait pas.

Q. Le garçon vous a dit qu'il ne l'aimait pas?

R. Le garçon ne m'en a rien dit.

Q. Ou dites-vous que Rainboth vous a donné pour raison qu'il avait renvoyé le pardessus parce qu'il ne l'aimait pas ?

R. Dans mon propre bureau.

Q. Vous lui avez entendu dire aujourd'hui qu'il ne vous a jamais parlé après qu'il eut renvoyé le pardessus?

R. Ce n'est pas correct.

Q. Dites-vous qu'il ne dit pas la vérité?

R. C'est mon opinion. Je peux jurer que c'était dans mon bureau.

Q. Dites-vous qu'il a juré faussement?

R. Je dis la vérité.

Q. Dites-vous qu'il a juré le contraire de la vérité quand il a dit ne pas vous avoir parlé le jour où il a retourné le pardessus?

R. Dans mon opinion, il a dit le contraire de la vérité.

Q. Dans votre opinion? Vous devez savoir si c'est vrai ou non?

R. Bien, dans mon opinion, ce n'est pas vrai.

Par M. Pardee:

Q. Vous jurez cela?

R. Je le jure, parce qu'il est venu dans mon bureau depuis, je le jure.

Par M. Barker:

Q. Qu'est-ce qu'il a fait dans votre bureau?

R. Il a essayé d'autres pardessus.

Q. Vendez-vous des pardessus?

R. Non, monsieur.

Q. Par quel hasard aviez-vous des pardessus?

R. Il s'était entendu avec moi pour venir essayer des pardessus.

Q. Vous jurez qu'il s'était entendu avec vous pour venir essayer des pardessus?

R. Oui.

Q. Où avez-vous eu ces pardessus?

R. De différents magasins, dans la ville.

Q. Où avez-vous eu le pardessus spécial?

R. J'en eus deux lots différents chez Côté.

Q. Dites-moi où vous avez eu le premier pardessus que vous avez envoyé à son bureau?

R. Bien, je ne me rappelle pas exactement où j'ai eu ce premier pardessus. Voyons où ai-je eu ce premier pardessus. Il me vient à l'idée que j'ai eu ce premier pardessus chez Côté, que j'en ai eu à deux ou trois différentes reprises.

Q. Et quel était le prix exact du pardessus que vous avez eu?

R. Il y avait un gros escompte, je sais cela.

Q. Quel était le prix exact?

R. $60.

Q. Et vous dites que le compte que vous lui avez envoyé était de $32?

R. Oui.

Q. Pourquoi lui avez-vous demandé $32 pour un pardessus qui vous en coûtait $60?

R. J'ai pensé que je ne l'aurais pas. C'était encore de l'escompte.

Q. Je vous demande pourquoi vous lui avez demandé $32 pour un pardessus qui vous en coûtait $60?

R. Il m'a demandé $60.

Q. Le prix exact du gros?

R. Oui.

Q. Et l'obtenant pour $60, vous avez envoyé un compte pour ce que vous appelez $32?

R. Oui.

Le comité s'ajourne.

Le comité se réunit à 3.30 heures, M. Geoffrion au fauteuil.

M. WALTER CUNNINGHAM, examiné de nouveau.

Par M. Foster:

Q Quant à l'achat des traîneaux, avez-vous le compte?

R. Les voici (il produit les comptes).

Q. Je vois ici un chèque du 21 janvier, à George Halliday ou ordre, $233. Annexé à ce chèque, il y a un compte pour trois traîneaux, $150, et quelques autres choses, et deux traîneaux à $80?

R. Oui, monsieur.

Q. Sont-ce là les traîneaux vendus au gouvernement?

R. Les deux traîneaux de M. Rainboth.

Q. Que M. Rainboth a achetés?

R. Oui, monsieur.

Q. Ceci est acquitté en plein par M. Halliday le 13 janvier. Ensuite vous en avez acheté deux de M. Dorion?

R. Oui, monsieur.

Q. Voici un chèque "C. A. Dorion ou ordre, $81", signé, "Walter Cunningham". Il est en date du 13 janvier.

R. Oui, monsieur.

Q. Annexé à ce chèque est un compte pour deux traîneaux, $81. Sont-ce là les deux autres traîneaux que vous avez vendus à M. Rainboth?

R. Oui, monsieur. M. Rainboth m'en a donné la commande.

Q. Ces traîneaux étaient-ils neufs?

R. Bien, oui. Un des traîneaux était tout neuf. Les autres avaient servi. Ils étaient un peu lourds pour ce à quoi on les destinait.

Q. Avez-vous acheté beaucoup de ces traîneaux?

R. Non, pas beaucoup d'aussi lourds que ceux-là.

Q. Est-ce que le prix ne vous a pas frappé comme un peu élevé?

R. J'ai demandé à l'homme après qu'il les eut terminés combien, dans son opinion, ces traîneaux valaient, et il me dit qu'ils valaient $70 ou $75 chacun.

Q. Dorion est-il un fabricant de traîneaux?

R. Un très grand fabricant de traîneaux.

Q. Et Halliday également ?

R. Oui, monsieur.

Q. Tous deux ont leur place d'affaires à Ottawa ?

R. Oui monsieur.

Q. Avez-vous reçu, soit de Halliday ou de Dorion, un escompte ou une diminution, dans chaque cas, sur les $80, pour lesquelles on vous a donné une facture acquittée, et qui semblent leur avoir été payées par les chèques?

R. Non monsieur.

Q. Vous n'avez jamais reçu d'escompte ?

R. Non monsieur.

Q. Ni rembousement ?

R. Non monsieur.

Q. Ou quoi que ce soit ?

R. Non monsieur.

Q. Vous avez bel et bien payé $80 à Halliday?

R. Bel et bien.

Q. Pour ces traîneaux ?

R. Oui, monsieur.

Q. Comment vous êtes-vous arrangé pour le prix de ces traîneaux? Il y en avait de neufs, et d'autres ne l'étaient pas ? Au commencement de la transaction vous a-t-il demandé plus cher ?

R. C'est le prix qu'il a demandé, mais après que je les ai eus il a voulu avoir plus. Nous avons changé la construction de ces traîneaux deux fois après les avoir commencés.

Q. Vous avez changé la construction ?

R. Oui.

Q. Dans quel but ?

R. M. Rainboth a pensé qu'il devait les changer. On les a changés par son ordre.

Q. Ces changements ont été fait par Halliday et Dorion ?

R. Oui, monsieur.

Q. Dans chaque cas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et le prix que vous avez payé est le plein prix pour la vente elle-même et les changements ?

R. Oui, monsieur, c'est le prix exact.

Q. Conséquemment, les traîneaux de Halliday vous coûtent $40?

R. Oui monsieur.

Q. Et les traîneaux de Dorion $40 et $50 ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et combien les avez-vous vendus au gouvernement ?

R. La facture est là.

Q. Vous ne vous rappelez pas ?

R. $75, n'est-ce pas ?

Q. $75. N'avez-vous pas pensé que $35 étaient un profit exorbitant sur un traîneau qui vous coutait $49?

R. Bien, M. Foster, si vous prenez en considération le prix des traîneaux et le prix demandé pour les traîneaux, vous verrez qu'il n'y eut pas un très grand profit.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Je vous parle de ces quatre doubles traîneaux. Je vous demande la question bien simple que voici: faites-vous un percentage de profit aussi fort sur la généralité des effets que vous vendez ?

R. Quiconque est dans les affaires vous dira qu'il y a des effets sur lesquels on fait des bons profits et d'autres sur lesquels on ne fait pas autant. En prenant la totalité, vous verrez qu'il n'y a pas un gros profit.

Q. Je prends seulement vos prix. Vous travaillez pour acheter un traîneau qui vous coûte $40, puis vous le vendez au gouvernement $75. Vous n'avez pas dépensé cet argent. Le chèque fait voir que vous n'avez acheté que le 21 janvier, vous n'avez sorti votre argent que très peu de temps, et vous demandez presque 100 pour 100, et vous jurez tout de même dans votre affidavit que les prix demandés sont raisonnables et honnêtes?

R. C'est ce que je pense, M. Foster.

Q. C'est ce que vous pensez ?

R. Quand vous prenez chaque chose en considération?

Q. Vous devez prendre chaque chose en considération?

R. Vous devez savoir que dans certains cas vous faites un profit et dans d'autres vous n'en faites pas. Vous devez prendre la moyenne.

Q. Vous pensez que les prix sont raisonnables et corrects ?

R. C'est ce que je pense, en prenant le tout ensemble.

Q. Je vous parle de cette seule transaction. On a acheté des traîneaux tout aussi bons, comme le dit M. Rainboth dans son témoignage, pour $35. C'est pas mal près de ce que vous avez payé vous-même.

R. Les hommes qui ont réparé les traîneaux m'ont dit qu'ils valaient plus de $75 chacun.

Q. Oh! cela n'explique pas la transaction. Vous achetez $40 et vous vendez au gouvernement avec un profit de $35, puis vous dites que c'est un prix honnête et raisonnable. C'est la même chose pour les traîneaux achetés pour vous de Dorion, la même remarque s'applique aux deux cas. Quant aux harnais, je trouve ici un compte de Borbridge en date de janvier 1905. Il y a écrit dans la marge "vendus à W. Cunningham deux harnais doubles C et F. Qu'est-ce que ça veut dire?

R. Je crois que cela veut dire harnais lourds et harnais légers.

Q. C'est la marque des harnais, n'est-ce pas ?

R. Oui, c'est une marque de harnais.

Q. Deux harnais doubles à $26 chacun ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez vendu quatre harnais doubles. Etaient-ce de ces harnais doubles que vous avez vendus au gouvernement?

R. Ils allèrent au gouvernement.

Q. Ils allèrent au gouvernement ?

R. Oui.

Q. Vous les avez achetés pour $26 ?

R. Non, monsieur.

Q. Le reçu est signé le 23 janvier 1906. Je vous demande la même question quant à eux. Avez-vous reçu quelque escompte ou réduction ou considération quelconque qui vous aurait porté à diminuer ces $52 que vous avez payés à M. Borbridge?

R. Non, monsieur.

Q. Puis vous faites un demi-tour avec ces harnais doubles et vous les vendez $37.50 ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous les payez $26 et vous les revendez à un profit de $11.50, c'est un profit de bien près de 50 pour 100. Ces deux harnais doubles furent achetés le 9 janvier 1905, vous en achetez deux doubles de M. Borbridge aux mêmes conditions, pour lesquels vous avez payé $26 sans recevoir aucune réduction ?

R. Oui, monsieur.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Ou aucune considération quelconque? Et vous les revendez au gouvernement avec profit. Les quatre traîneaux vous ont coûté $104, et vous les revendez au gouvernement $150, et vous considérez cela un profit honnête et raisonnable?

R. C'est ce que je pense, oui.

Q. Pourquoi n'y avez-vous pas ajouté 90 pour 100?

R. Bien, cela aurait été trop.

Q. Ça n'a pas été trop dans le cas des traîneaux. Est-ce que votre conscience vous inquiétait ?

R. Permettez-moi de vous donner des explications quant à ces traîneaux. J'ai donné à M. Rainboth pour $25 un traîneau qui devait coûter $55. Il n'y a qu'un seul traîneau marqué $25.

Q. Nous y viendrons après.

R. Vous devez donc prendre la moyenne partout, vous devez y regarder de cette manière et ne pas chercher le pire côté.

Par M. Macdonald:

Q. Je suppose que vous avez pris les chevaux et les traîneaux comme un tout et que vous avez mis votre profit sur ce tout ?

R. Mon profit a été très modéré si on le prend de cette manière.

Par M. Foster:

Q. Ici on ne met pas les comptes tous ensemble, mais on prend chaque item en particulier ?

R. C'est ce que vous me demandez, n'est-ce pas? Vous m'avez demandé des comptes comme cela, n'est-ce pas ?

Q. Je prends les comptes que vous avez donnés au comité ?

R. C'est ce que vous m'avez demandé.

Q. Oui. De sorte que dans ce cas-ci vous vous êtes contenté d'un profit d'environ 47 pour 100 sur votre prix d'acquisition ? Dans le cas des couvertures, voici un compte de M. Borbridge en date du 21 décembre 1904 : "21 couvertures, $28." Est-ce $28 la douzaine ?

R. $28 la douzaine.

Q. Est-ce parmi celles-là que vous avez pris les couvertures que vous avez vendues au gouvernement ?

R. M. Rainboth a pris dans ce lot toutes celles de la même sorte. Il a pris toutes ses couvertures dans ce lot.

Q. Ces couvertures vous coûtaient donc, d'après la facture, $2.33, et vous les avez vendues au gouvernement $3 chacune, faisant par là un profit, mais pas un profit exorbitant. Je m'étonne que vous n'ayez pas demandé plus. Comment cela est-il arrivé?

R. Ma conscience m'a peut-être inquiété dans ce temps-là.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que c'étaient là les prix du gros?

R. Oui, monsieur, c'étaient tous des prix du gros, tout ce que vous avez eu ici. J'ai mis les prix du détail quand je les ai vendus.

Q. Je ne trouve pas de facture pour le harnais simple ?

R. Il y avait un harnais simple, nous avons les deux autres en magasin.

Q. Je trouve un harnais simple de Borbridge à $19. Est-ce celui que vous avez fourni au gouvernement ?

R. C'est celui-là, les deux autres furent pris de ce que nous avions en magasin.

Par M. Foster:

Q. C'était là le prix, et M. Borbridge écrit ici "réglé par contre compte". Quand cela fut-il acquitté?

M. WALTER CUNNINGHAM.

R. J'ai eu cela aujourd'hui, M. Foster. J'ai perdu le compte du harnais simple, alors je suis allé chercher celui-là.

Q. Vous avez acheté le harnais simple le 9 janvier, n'est-ce pas?

R. Oui, monsieur. C'est celui que j'ai donné à Rainboth.

Q. Qui venait de M. Borbridge?

R. Oui, monsieur.

Q. $19?

R. Oui, monsieur.

Q. Et quand avez-vous payé pour cela?

R. Dans ce temps-là.

Q. Et comment l'avez-vous payé?

R. Bien, vous voyez, M. Borbridge et moi, réglons nos comptes très souvent.

Q. Et il y avait une balance qui vous revenait?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Il est dit ici "réglé par contre compte".

R. Oui, nous réglions nos comptes, vous savez.

Q. A-t-il écrit ce reçu?

R. Il l'a écrit aujourd'hui. C'est une copie de celui qu'il m'a donné.

Q. Où est le compte que vous aviez contre lui?

R. Il achète de moi dans mon magasin.

Q. Mais il a son compte de vous, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Où est le contre compte qui est supposé être le règlement de celui-ci. L'avez-vous?

R. Je ne l'ai pas apporté; non. En tout cas, c'est là le prix du harnais que j'ai eu.

Q. Vous jurez cela?

R. C'est ce que j'ai payé pour le harnais simple.

Q. C'est ce que vous avez payé pour le harnais simple?

R. Oui.

Q. C'est absolument ce qu'il vous a coûté?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez vendu au gouvernement $27.50?

R. Oui, monsieur.

Q. Faisant ainsi un profit de $8.50. C'est là un assez bon profit, entre 45 et 50 pour 100. Venons maintenant au traîneau simple. Je ne vois pas de compte pour le traîneau simple, y en a-t-il un ici?

R. Bien, nous avions ce traîneau en magasin.

Q. Vous l'aviez en magasin?

R. Oui.

Q. Rainboth l'a eu de vos marchandises en magasin?

R. Oui, monsieur.

Q. L'a-t-il examiné dans le temps?

R. Oui, monsieur.

Q. Etait-ce un traîneau neuf?

R. Non, monsieur, mais tout aussi bon qu'un traîneau neuf.

Q. Combien ce traîneau vous a-t-il coûté?

R. Oh! c'était un traîneau à billots, et il m'a coûté dans les environs de $50.

Q. Un traîneau simple vous a coûté dans les environs de quoi?

R. $50. Je m'en étais servi un peu, mais il était aussi bon qu'un neuf.

Q. Et vous l'avez vendu $25?

R. Oui, vu....

Q. Votre conscience a dû vous inquiéter?

R. Oui, je voulais égaliser un peu la moyenne.

Q. Jurez-vous avoir payé $50 pour un traîneau simple?

R. Je l'ai eu l'année d'auparavant. C'est ce que nous payons maintenant pour ces traîneaux.

Q. Et vous l'avez payé $50 ?

R. Au meilleur de ma connaissance, c'est ce que j'ai payé?

Q. De qui l'avez-vous acheté?

R. Je ne pourrais dire exactement de qui je l'ai acheté.

Par M. Taylor:

Q. Etait-ce un traîneau pour charroyer le bois?

R. Non, c'était un traîneau à billots. Vous savez, ces traîneaux à billots. Ça se détaille à $50.

Par M. Foster:

Q. Un traîneau à billots se détaille à $50. Et vous l'aviez payé $50 il y a deux ans?

R. Autant que je puis me rappeler, c'est que je l'ai payé.

Q. Et vous l'avez acheté à Ottawa?

R. Oui.

Q. De qui l'avez-vous acheté?

R. Je ne puis le dire exactement.

Q. Est-ce que vous n'en avez pas de compte ?

R. Non, monsieur.

Q. Pas de chèque qui a servi au paiement ?

R. Non, monsieur.

Q. Et tout de même vous l'avez vendu $25?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous croyiez que ce traîneau avait servi pour cette valeur?

R. Oh! je ne sais pas, le traîneau était aussi bon qu'un neuf.

Q. Vous vous en étiez servi pendant un hiver?

R. Oui, monsieur.

Q. C'était un traîneau de seconde main. Vous avez pensé en avoir eu $20, $30 ou $40 de valeur, et que vous pouviez le vendre $25?

R. Je vous demande pardon?

Q. Vous avez pensé avoir eu pour vous la différence de valeur?

R. Non, je n'ai pas pensé cela du tout, j'ai pensé que le traîneau était aussi bon que quand je l'ai acheté.

Q. Pouvez-vous donner quelque raison pourquoi vous avez vendu le traîneau, que vous avez payé $50, et que vous dites avoir été aussi bon que quand vous l'avez acheté—pourquoi vous avez été assez généreux pour le vendre au gouvernement $25? Y a-t-il pour cela quelque raison que vous puissiez donner au comité?

R. Non, rien de plus que ce que j'ai dit.

Q. Qu'est-ce que c'est que vous avez dit?

R. Que je pensais que le traîneau valait plus que je l'ai vendu, mais qu'il allait acheter d'autres traîneaux et je le lui ai laissé avoir pour ce prix.

Q. Y a-t-il eu entre vous des pourparlers quant au montant qu'il devait payer?

R. Je lui ai dit que je le lui laisserais pour $25.

Q. Vous considériez réellement que vous faisiez un sacrifice de $25 pour donner une chance au gouvernement?

R. Je pensais vraiment que je sacrifiais quelque chose.

Q. Pourquoi faisiez-vous un sacrifice pour un traîneau simple, alors que vous chargiez près de 90 pour 100 sur un traîneau double?

R. Bien, je vais vous le dire: M. Rainboth, je comprends, voulait un traîneau pour son usage personnel, et je voulais lui donner un bon attelage pour se promener.

Q. Pourquoi avez-vous eu l'idée de donner à M. Rainboth un traîneau à moitié prix pour lui-même ?

R. Je n'avais aucune idée en particulier.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Est-ce que c'était un achat personnel de M. Rainboth?

R. Non, pas du tout.

Q. Il acheta un traîneau, était-ce pour son usage personnel ou l'usage du gouvernement?

R. J'ai compris qu'il devait acheter pour le gouvernement.

Q. Vous vendiez à M. Rainboth pour le gouvernement?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez pensé que c'était correct de perdre $25 dans un marché avec le gouvernement?

Pas de réponse.

Q. Estce cela?

R. Bien, je ne veux pas que cela signifie une perte de $25. J'ai pensé que le traîneau était bon marché à $40, et je l'ai donné pour $25.

Q. Quelle était la raison?

R. Je n'avais pas de raison.

Q. Quelle raison donnez-vous pour avoir demandé $25 d'avance sur le traîneau double?

R. Parce que quand j'ai fait faire les traîneaux par les hommes, ils m'ont dit qu'ils valaient de $70 à 75 la pièce après les avoir réparés, et je devais leur donner quelque chose après, mais je ne l'ai pas fait, parce qu'on a baissé mes prix ici. J'avais l'intention de donner plus à ces hommes, parce qu'ils ont travaillé jour et nuit à ces traîneaux. J'ai acheté les traîneaux à un prix déterminé, et on leur a fait des changements deux ou trois fois.

Q. Vous avez payé $40 pour les traîneaux?

R. Oui.

Q. Et vous les avez revendus au gouvernement $75?

R. Oui.

Q. Et dans cette même série de transactions, vous aviez un traîneau de la valeur de $50, et vous l'avez vendu au gouvernement pour $25; la raison pourquoi vous avez fait cela, c'est que vous vouliez être agréable à M. Rainboth. Est-ce vrai ?

R. Oh! non, je ne pense pas cela.

Q. Vous vouliez être agréable au gouvernement alors?

R. C'était pour le gouvernement.

Par le Président:

Q. Vous était-il de quelque utilité?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Nous avons eu l'opinion de Rainboth sur cette affaire et son opinion n'était pas favorable à la valeur de ce traîneau?

R. Je ne crois pas que j'aie retranché quoi que ce soit de cela.

Par M. Brodeur:

Q. Est-ce que Rainboth n'a pas certifié le compte?

R. Il a certifié que c'était le prix.

Par M. Foster:

Q. Il a consenti à vous donner $25?

R. Oui.

Q. Avant que vous mettiez le prix sur la note?

R. Oui.

Q. Où avez-vous pris les robes?

R. Vous avez les comptes là, devant vous.

Q. Le compte est ici pour les robes?

R. Oui.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Vous les avez achetées de Joseph Duford?

R. Oui.

Q. Ce compte-ci est du 17 septembre 1900, cinq paires de robes, $25 la paire, et neuf à $12.50—que vous semblez toutes avoir achetées au taux de $12.50?

R. Oui.

Q. Et vous n'avez jamais reçu de M. Duford aucun rabais, escompte ou diminution relativement à ces robes?

R. Non, monsieur.

Q. Alors à quel prix les avez-vous vendues au gouvernement?

R. A $15. C'était le prix du détail.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que je dois comprendre que vous vous occupez d'équipement dans les ventes de chevaux et autres articles de ce genre, en plus de votre commerce régulier d'épiceries?

R. Oui.

Q. Y a-t-il plusieurs années que vous vous occupez à acheter et à vendre des chevaux?

R. Oh! oui, il y a bien des années.

Q. Bien des années?

R. Oui.

Q. Non seulement relativement aux ventes faites au gouvernement, mais avec des personnes en particulier?

R. Oui.

Q. Dans Ottawa, Montréal et autres villes du Canada?

R. Oui, Toronto.

Q. Toronto aussi. Et ceci s'applique, je suppose, à d'autres articles aussi bien qu'aux traîneaux, harnais et autres choses de ce genre?

R. Oui.

Q. Je présume qu'en traitant avec des achats tels que les harnais, les couvertures, les robes, que vous étiez capable de les mettre à des prix du gros?

R. Oui.

Q. Et le prix en général dans tous ces achats dont nous venons de parler est le prix du gros que l'on vous faisait comme étant un grand commerçant?

R. Oui, c'est le prix du gros.

Q. Relativement à cette commande particulière, dois-je comprendre de vous que M. Rainboth vous a donné instruction que ces articles devaient être prêts promptement?

R. A la hâte, oui.

Q. Et avez-vous particulièrement fait attention à ce qu'ils fussent achetés tout de suite et avec promptitude?

R. Oui.

Q. Est-ce que cela vous a pris beaucoup de temps?

R. Oui, beaucoup de temps.

Q. Plus que n'en prennent les transactions ordinaires dans l'achat de tels articles?

R. Oui. Ces traîneaux sont le seul genre de traîneaux convenables. Nous avons parcouru toute la ville avant d'avoir des traîneaux convenables.

Q. Ce n'est pas la transaction ordinaire d'un homme venant à votre magasin, qui donne une commande par écrit à votre commis, et le commis la remplissant et la remettant à l'acheteur?

R. Non, en vérité.

Q. Dans ce cas particulier, cela demandait beaucoup de temps et de travail pour rassembler les articles et préparer l'achat?

R. Oui.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Maintenant, relativement à l'achat des chevaux, avez-vous fait un profit énorme en plus du prix régulier que vous avez payé pour ces chevaux?

R. J'ai vendu ces chevaux très bon marché.

Q. En comparaison avec les transactions que vous avez faites sur les chevaux avec des particuliers, y avait-il quelque chose qui n'était pas ordinaire?

R. Il n'y avait pas de comparaison. J'ai vendu des attelages dans cette vente pour lesquels j'aurais pu avoir $700.

Q. Dois-je comprendre de vous que fréquemment dans vos ventes aux particuliers votre pourcentage dans les profits est plus grand que dans ce cas particulier?

R. Oh! oui, pas de comparaison.

Q. Relativement aux prix des traîneaux, avez-vous calculé le coût total que vous coûteraient les traîneaux et le prix total fait au gouvernement pour ces traîneaux; les avez-vous calculés?

R. Je l'ai fait, mais je ne me le rappelle pas au juste.

Q. Pouvez-vous nous donner le total de ce que vous ont coûté ces traîneaux—prenant le traîneau simple qui a, dites-vous, coûté $50?

R. Le prix serait à peu près d'une moyenne de $48 chacun, tout compté.

Q. Quel est le coût total des traîneaux?

R. Le coût total des traîneaux serait de $505.

Q. Et quel est le prix total que vous les avez vendus?

R. Je ne l'ai pas ici; il faudrait que je chercherais ce que les onze traîneaux ont coûté chacun.

Par M. Taylor:

Q. Vous les avez vendus $75 chacun?

R. Non, monsieur, quelques-uns ont coûté ce prix. Mais le prix moyen est d'environ $46.

Par M. Macdonald:

Q. Ils vous ont coûté $46 chacun.

R. Oui, à tout prendre.

Q. Je comprends qu'il a été nécessaire de prendre du temps pour avoir ces traîneaux en ordre; vous avez dû travailler nuit et jour?

R. Oui.

Q. Est-ce que cela a demandé, de votre part, une attention particulière?

R. Oui.

D. Ce n'était pas une transaction ordinaire comme celle d'aller chez un commerçant de traîneaux et d'acheter les traîneaux exposés et de les envoyer au magasin.

R. Non, vraiment.

D. La façon dont ces articles devait être préparés était un cas spécial et exceptionnel ?

R. Oui

Q. Dans vos ventes pratiques avec des acheteurs ordinaires et privés, dites-vous que votre pourcentage sur ces traîneaux est extraordinaire, ou plus que ce que vous avez demandé dans des cas semblables à des acheteurs particuliers?

R. Je crois que la moyenne est bonne. Je ne vois rien d'exorbitant dans les prix.

Q. Au contraire, je comprends qu'il a été nécessaire de consacrer plus de temps et de travail à cela qu'il est nécessaire d'en mettre aux ventes ordinaires avec des particuliers ?

R. Oui.

Q. Il a fallu tout faire à la hâte ?

R. Oui, il a fallu se hâter.

Q. Est-ce que Rainboth a exprimé son mécontentement des prix, excepté en ce qui touchait à ces chevaux?

R. Bien, je crois qu'il en a exprimé.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. De quels autres item s'est-il encore plaint ?

R. Il a retranché quelque chose sur les chevaux et sur les traîneaux.

Q. Sur les chevaux et les traîneaux. Et sur les autres articles?

R. Il a retranché quelque chose sur les couvertures.

Q. Oui. C'était au moment où il certifiait le compte?

R. C'était quelque temps après avoir eu les articles.

Q. A-t-il certifié le compte à ce moment?

R. Bien, je sais qu'à ce moment il a certifié du prix des chevaux.

Q. Bien; relativement à ce paletot, qui a mentionné que vous deviez lui acheter un paletot?

R. M. Rainboth. Je ne lui ai pas fait d'avances. Il m'a demandé de lui acheter un paletot et je lui en ai acheté un.

Q. C'est lui, le premier, qui a suggéré quelque chose relativement à ce paletot?

R. Oui.

Q. Rainboth a dit, ce matin, qu'il avait éprouvé quelque indignation relativement au compte que vous lui aviez envoyé. Comme matière de fait, vous a-t-il parlé de ce paletot après que vous lui aviez envoyé cette facture?

R. Oui.

Q. Où?

R. Dans mon bureau.

Q. A-t-il été à votre bureau pour ce paletot?

R. Oui, et il en a essayé plusieurs.

Q. Vous a-t-il montré, en quelque façon, qu'il s'était considéré insulté par l'envoi de votre facture?

R. Non, je n'en ai jamais entendu parler jusqu'à ce que j'aie vu son témoignage, ici, l'autre jour.

Q. Vous ne saviez pas qu'il avait aucun ressentiment de ce genre?

R. Non.

Q. Vous a-t-il jamais fait entendre, en aucun temps, qu'il considérait que vous essayiez de l'influencer en lui donnant ce paletot pour rien?

R. Jamais.

Q. Que s'est-il passé au moment où il essayait ces paletots chez vous?

R. Je me souviens qu'il est venu, et qu'il s'assit dans mon bureau. Les paletots étaient là. Il les a vus et en a essayé plusieurs; il a dit qu'il avait vu un paletot chez Devlin qui coûtait $165 et qu'il essaierait cela.

Par M. Jackson (Selkirk):

Q. Quand avez-vous envoyé le compte?

R. Après qu'il a eu le paletot.

Q. Qu'avez-vous pensé quand il a renvoyé le paletot?

R. Il l'a renvoyé en disant quil ne l'aimait pas, et après cela il a essayé des paletots dans mon bureau. Ceci est le premier paletot qu'il eut.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que c'est la raison qu'il a donnée, qu'il n'aimait pas le paletot?

R. Oui, il n'aimait pas le paletot.

Q. Alors, il a essayé les autres que vous aviez, et c'est après cela qu'il a donné à entendre qu'il y avait un paltetot chez Devlin qu'il croyait lui convenir?

R. Oui.

Par M. Jackson (Selkirk):

Q. Le monsieur qui a donné son témoignage, ce matin, dit qu'il n'est jamais retourné au magasin. Que dites-vous à cela?

R. Il y est allé; il m'a donné la commande pour ces choses dans le commencement de janvier. Les chevaux ont été envoyés de chez moi vers le 18, et Rainboth était dans

ma cour quand les chevaux sont partis. Je puis prouver qu'il a tort. Il y était certainement.

Par M. Chisholm (Antigonish):

Q. Peut-être était-ce un *lapsus linguæ?*

R. Il peut s'être trompé. Il était là.

Par M. Jackson (Selkirk):

Q. Lui avez-vous envoyé un paletot alors?

R. Oui, il a reçu le paletot vers le temps où j'ai eu la commande; la commande était alors faite.

Par M. Brodeur:

Q. Je vois dans le rapport de l'Auditeur général, le 31 juillet, que vous avez vendu deux harnais doubles à $50 chacun. De qui les avez-vous achetés?

R. De Borbridge.

Q. Combien les avez-vous payés? Je vois deux harnais doubles, $100?

R. J'ai payé $137 pour les trois.

Q. Combien avez-vous payé par harnais?

R. Environ 7 pour 100 pour chacun d'eux.

Par M. Foster:

Q. Qu'avez-vous payé pour les trois harnais?

R. $137.50.

Par M. Brodeur:

Q. Pour les trois harnais?

R. Oui.

Q. Je vois qu'il y a deux harnais doubles et un harnais simple, $130, que vous avez vendus au gouvernement. Combien avez-vous payé pour cela?

R. Je ne me le rappelle pas. J'avais le harnais simple en mon magasin. Il y avait de bons harnais simples. Je ne puis me rappeler exactement ce que j'ai payé ceux-ci.

Q. Maintenant, il y a dix robes de carrioles à $5. Combien les avez-vous payées et de qui les avez-vous achetées?

R. J'en ai acheté quelques-unes de Duford, quelques autres de Borbridge. Quelques-unes ont coûté $12.50 et quelques autres ont coûté $8.25.

Q. Combien avez-vous payé pour les dix robes de carriole? Voulez-vous regarder votre facture?

R. Les dix ont coûté $12.50 chacune.

Q. Elles ont coûté $12.50?

R. Oui.

Q. Et vous les avez vendues à combien?

R. A $15.

Q. Elles vous ont coûté $125 et vous les avez vendues pour $150. De qui les avez-vous eues?

R. De Duford.

Q. Maintenant, l'item suivant est les deux traîneaux pour $120. Où les avez-vous eus?

R. De Halliday.

Q. Combien les avez-vous payés ?

R. Je les ai payés $100.

Q. Il y a un traîneau à $25 après. Qu'avez-vous payé?

R. C'était un traîneau de chantier. C'est à peu près le prix que coûtent ces sortes de traîneaux. Je m'étais servi de ce traîneau quelque temps et je le leur ai ensuite laissé avoir.

M. WALTER CUNNINGHAM.

Q. Je vois à la page suivante V—32, quatre harnais doubles à $37.50. De qui les avez-vous achetés?

R. De Borbridge.

Q. Combien les avez-vous payés?

R. Vingt-cinq dollars.

Q. Et il y avait aussi un harnais simple pour lequel vous avez demandé $27.50 au gouvernement?

R. Je crois que c'en est un que j'avais en magasin.

Q. Maintenant, je constate quatre traîneaux doubles à $50.

R. C'est le compte certifié par le gouvernement. Ils coûtent $41 pour deux et $40 pour deux—du moins, je crois que c'est cela.

Q. De qui les avez-vous achetés ?

R. J'en ai acheté deux de Dorion et deux de Halliday.

Q. Et un traîneau simple à $25 ?

R. C'était celui que nous avions en magasin.

Q. Maintenant, vous avez eu dix-huit robes de carriole à $10. De qui les avez-vous achetées ?

R. Je les ai achetées de Duford et Borbridge, $12.50.

Q. Je crois que vous trouverez dans cette déposition dix-huit robes de carriole—voulez-vous regarder votre facture?

R. J'en ai acheté une partie de Borbridge et une autre de Duford.

Q. Combien avez-vous payé ?

R. $12.50 et $8.25.

Q. Vous avez parlé, en réponse à M. Foster, de quelques traîneaux que vous avez vendus pour $75. Je n'en vois aucun.

R. Ils n'ont pas été achetés à $75. Le gouvernement n'a pas payé $75 pour ces traîneaux.

Q. Vous n'avez pas eu $75 ?

R. Non, je n'ai eu que $50.

Par M. Macdonald's

Q. Quand vous avez fourni ces articles, vous êtes ensuite allé au ministère quelque temps après pour avoir votre chèque ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que le ministère vous a dit à ce propos, et qui avez-vous vu?

R. Je suis allé au ministère après avoir reçu le chèque et ai demandé la balance.

Q. Vous avez reçu un chèque pour une partie ?

R. Oui.

Q. Et vous êtes allé au ministère. Qui avez-vous vu ?

R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Quel renseignement le ministère vous a-t-il donné?

R. Je crois qu'on m'a dit que mon compte n'était pas certifié, ou que l'on avait enlevé quelque chose du montant. C'était tout ce qu'on pouvait me dire.

Q. Avez-vous vu M. Rainboth après cela ?

R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas lui avoir parlé de cela après?

R. Non.

Q. Est-il allé en exploration l'hiver dernier?

R. Je ne le sais pas.

Le témoin est renvoyé.

M. WALTER CUNNINGHAM.

EDWARD RAINBOTH est rappelé et subit un nouvel interrogatoire.

Par M. Foster:

Q. Vous avez entendu le témoignage donné par M. Cunningham, dans lequel il déclare qu'après que vous avez renvoyé le paletot qui vous est arrivé accompagné de la facture que vous avez essayé différents paletots dans son bureau, que vous y avez été plusieurs fois. Qu'avez-vous à dire à ce propos?

R. Dans son magasin et non dans son bureau, j'ai essayé un paletot. Quand je lui en ai d'abord parlé il m'a dit qu'il pourrait m'avoir un paletot dans le gros, et, un jour que j'étais là, il m'a dit qu'il avait eu un beau paletot—c'était dans ce qu'on peut appeler un bureau, parce que cela se trouvait dans la partie en arrière du magasin, mais il n'y avait pas de mur pour nous séparer du magasin. J'ai essayé le paletot. Je ne l'ai pas aimé et je lui ai dit qu'il ne ferait pas. Et ça été la seule fois que j'aie jamais essayé de paletot. Quelques jours après les chevaux ont été expédiés, et j'étais descendu dans sa cour, quand il a expédié le dernier des chevaux. Ils ont été expédiés à différentes localités, et deux paires de chevaux sont parties une couple de jours avant les autres. C'est à ce moment que j'ai vu les robes de carriole et que j'ai parlé de la pauvreté de ces robes de carriole, ces petites robes de carriole. C'est après que les chevaux furent partis que le paletot fut apporté à mon bureau.

Q. Après que le dernier lot de chevaux fut parti?

R. Oui. Et je n'ai jamais rencontré Cunningham, ni ne lui ai jamais parlé depuis ce jour jusqu'à aujourd'hui. Si je l'avais rencontré dans les deux mois qui ont suivi, j'aurais étouffé cette transaction du paletot.

Q. Vous pouvez positivement jurer cela ?

R. Je le jure positivement. Il y a une autre chose que j'aimerais à ajouter. Il mentionnait tout à l'heure le prix des robes de carriole qu'il a eues de Duford, le 17 décembre. Ce sont des robes de carriole qui sont allées dans le district de Montréal, et je n'ai rien à faire avec cela. Les robes de carriole qui m'ont été fournies me sont venues au mois de janvier, et étaient tout à fait différentes des autres. Elles étaient petites et ressemblaient plutôt à des nattes de parquet, et étaient doublées en flanelle. Les peaux de carriole qui sont allées à Montréal étaient grandes et avaient une meilleure doublure. J'ai mesuré une de ces peaux qui sont venues dans mon district l'autre jour dans une vente par encan—on vendait un lot de ces peaux—et elle mesurait trois pieds trois pouces par quatre pieds quatre pouces, ce qui était une peau entièrement différente de la peau dont il citait les prix il y a quelques instants. Et relativement à ces certificats dont on a parlé ce matin, il n'y en avait que cinq et il aurait dû y en avoir neuf. Je me souviens ce que sont devenus les quatre autres. Je ne les ai pas considérés d'aucune valeur une fois que les chevaux n'étaient plus à nous, et j'ai donné ces quatre certificats à M. Landreville, qui a acheté ces quatre chevaux, s'il pouvait lui aider à revendre ces chevaux. Ces certificats se sont trouvés dans ma correspondance privée. J'avais l'intention d'aller à la section 4, où se trouvaient les autres chevaux, pour les laisssr avec l'ingénieur dirigeant là, après qu'il eut vendu les chevaux à Cunningham. Il a vendu les chevaux sans avoir besoin de certificats.

Par M. Brodeur:

Q. N'avez-vous pas pensé qu'il était de votre devoir de les renvoyer au ministère.

R. Ils se sont trouvés dans mes papiers privés.

Q. Je sais.

R. Et je ne savais pas qu'ils fussent là avant l'autre jour, quand j'ai cherché parmi mes papiers.

Q. Quand vous avez découvert que vous aviez en votre possession des documents qui appartenaient au gouvernement, c'était votre devoir de les renvoyer au gouvernement à qui ils appartenaient ?

R. Je les ai donnés à Landreville, qui a acheté les chevaux.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Etait-ce ou n'était-ce pas votre devoir de les renvoyer au ministère ?

R. Non. Je ne crois pas qu'ils étaient d'aucune valeur au ministère, car les chevaux n'étaient plus en sa possession.

Par M. Barker:

Q. Ils étaient alors autant de papiers inutiles ?

R. Oui, c'est ce qu'ils étaient une fois les chevaux vendus. Je les ai donnés à M. Landreville, qui avait acheté les chevaux.

Par le Président:

Q. Vous avez donné à Landreville les certificats que vous avez montrés ce matin.

R. Oui, quatre.

Q. Ceux que vous avez montrés ici, ce matin, vous les avez dans vos papiers?

R. Ils sont restés en ma possession.

Q. Quand vous avez découvert qu'ils étaient en votre possession, vous avez trouvé que ce n'était plus que des papiers inutiles?

R. Quand je cherchais parmi un tas de papiers.

Q. Quand vous avez vu des papiers concernant une transaction entre le ministère et une autre personne, et qui n'étaient pas de vos affaires privées, n'avez-vous pas cru qu'il était de votre devoir de les renvoyer au gouvernement et non de les garder?

R. Non, je les ai considérés comme étant sans valeur. Nous avions vendu les chevaux. Si nous avions encore été les propriétaires des chevaux, ils auraient pu être de quelque importance pour disposer de ces chevaux.

Q. On vous a demandé de produire ces documents, vous les avez donnés à d'autres et ne les avez pas montrés ici.

R. On ne m'a pas demandé de produire aucuns documents.

Q. Vous dites, M. Rainboth, que vous les avez considérés comme étant des papiers sans importance, pourquoi alors ne les avez-vous pas détruits?

R. Une fois les chevaux vendus, j'aurais pu les déchirer.

Q. Cependant vous les avez gardés, croyant que vous pourriez un jour en avoir besoin.

Par M. Brodeur:

Q. Pourquoi avez-vous demandé ces certificats du Dr James?

R. Je ne les ai pas demandés.

Q. Vous avez lu ce matin ces copies qui vous ont été demandées?

R. Je ne les ai jamais demandés. J'ai eu son certificat verbal, ce qui était tout ce qui était requis. Je crois qu'il a envoyé ces témoignages quand il a envoyé son compte, et j'ai certifié son compte.

Q. Vous l'avez entendu dire que ces certificats ont été demandés.

R. Non, je ne crois pas qu'il a dit cela.

Q. Pourquoi ces certificats sont-ils différents de ceux qui ont été donnés au ministère—ou supposés être donnés au ministère—relativement au prix? Est-ce à votre demande que le prix n'a pas été inclus dans ces certificats?

R. Non, il n'avait rien à faire avec le prix.

Q. Je vous demande si c'était sur votre prière?

R. Non, je n'ai pas demandé de certificat pour aucune chose. Je lui ai demandé de venir, d'inspecter les chevaux et de me dire s'ils étaient sains.

Q. Ces certificats sont venus par la malle. Vous n'y avez pas fait attention, vous ne les avez pas envoyés au ministère, mais les avez gardés là.

R. Je les ai gardés avec les autres papiers appartenant à mon district.

Q. Et vous les avez apportés avec vous quand vous avez quitté le ministère?

R. Je les ai donnés à Landreville quand il a acheté les chevaux. Je suppose que j'aurais dû donner ceux-ci à l'homme qui a acheté les cinq autres chevaux.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Avez-vous montré ces certificats à quelqu'un depuis que cette enquête est commencée?

R. Non.

Q. Vous n'avez jamais montré ceux-ci à personne excepté ce matin?

R. C'est tout.

Q. Vous le jurez?

R. Je le jure. Il en est de même pour la facture. Je n'ai jamais montré la facture à personne avant de la montrer ici, excepté à M. Gobeil et M. Lafleur.

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez eu un paletot de fourrure, je crois, cet hiver.

R. Oui.

Q. Vous l'avez eu chez Devlin?

R. Oui.

Q. Avez-vous dit à Cunningham que vous aviez vu chez Devlin un paletot que vous croyiez devoir vous convenir?

R. Non.

Q. Lui avez-vous dit que vous croyiez qu'il y avait un paletot chez Devlin que vous aimiez et que vous étiez pour l'avoir?

R. Non, je lui ai dit que je cherchais un paletot en chat sauvage et qu'on voulait me vendre un paletot doublé en fourrure. Je préférais un paletot en chat sauvage pour mon travail.

Q. Alors vous avez dit à Cunningham que vous étiez pour avoir un paletot chez Devlin?

R. Non. Je lui ai dit que j'avais eu un paletot en chat sauvage de chez Devlin, et qu'après trois jours il l'a repris parce qu'il ne m'allait pas.

Q. Ceci était après la transaction du paletot?

R. Non, auparavant.

Q. Par la suite, avez-vous pris un paletot à cet endroit?

R. Oui.

Q. Cet hiver-là?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir dit à Cunningham que vous étiez pour le prendre là?

R. Non.

Q. Ceci était avant que vous l'ayez eu, ou après que vous avez eu le paletot en chat sauvage qui a été renvoyé, tandis que vous étiez à vous décider si vous prendiez le paletot qui coûte $165?

R. Non, ce n'était pas cela.

Q. Quel prix avez-vous payé?

R. $300. Le prix était de $400. C'était un paletot extra bon.

Q. Vous l'avez eu pour $300?

R. Oui.

Q. Quoi qu'il en soit Cunningham et vous avez eu quelque communication à propos de l'intention que vous aviez d'avoir un pardessus chez Devlin?

R. Non.

Q. Vous n'en avez pas parlé du tout?

R. Rien de plus que ce que j'ai dit avoir eu un paletot chez Devlin et l'avoir renvoyé parce qu'il ne m'allait pas et que Devlin voulait me vendre un paletot doublé en fourrure, et que le paletot doublé en fourrure n'était pas le genre de paletot dont j'avais besoin. Je voulais un paletot en chat sauvage.

Q. Ce que j'ai demandé c'était pour savoir si vous n'aviez pas eu quelque conversation avec Cunningham au cours de laquelle vous lui auriez dit que vous pensiez à vous avoir un paletot chez Devlin?

R. Je l'ai déjà dit.

M. EDWARD RAINBOTH.

Q. Vous en avez conversé?

R. J'ai eu cette conversation.

Q. Eh bien, vous avez essayé un paletot plus d'une fois chez Cunningham?

R. Une fois seulement.

Q. Seulement en cette occasion?

R. Oui, quelques jours avant l'affaire du paletot, en venant à mon bureau.

Q. Seulement en une occasion vous avez essayé un paletot là?

R. C'est tout. Depuis le jour où le paletot est venu à mon bureau—ce qui était après que les chevaux fussent partis—et avant que le compte fut envoyé, je ne lui ai jamais parlé avant aujourd'hui.

Q. Avez-vous essayé un paletot chez Cunningham à n'importe quel temps avant que les chevaux ne partent?

R. Eh bien, je crois que c'était à peu près vers cette époque que nous en avons parlé pour la première fois.

Q. Vous m'avez dit que vous n'aviez essayé le paletot qu'une fois?

R. Oui.

Q. Et c'était après que les chevaux fussent partis?

R. Non, c'était à peu près vers le temps où ils sont partis.

Q. Vous m'avez dit que vous n'aviez essayé un paletot qu'une fois chez Cunningham, et vous pensez que c'était après que les chevaux fussent partis?

R. Chez Devlin?

Q. Chez Cunningham?

R. Vous avez dit Devlin.

Q. Arrivons à l'affaire. Avez-vous essayé un paletot chez Cunningham plus d'une fois?

R. Une fois seulement, j'ai dit.

Q. Avant ou après que les chevaux fussent partis?

R. Avant. Je ne suis jamais allé chez lui après que les chevaux furent partis.

Q. Avez-vous dit que vous aviez essayé un paletot après que les chevaux furent partis?

R. Non.

Q. Vous dites que vous ne l'avez pas fait?

R. Non.

Q. En aucun temps, excepté en une occasion et en un jour spécifié, vous n'avez pas essayé de paletot chez Cunningham?

R. Non.

Q. Seulement une fois?

R. Seulement une fois.

Q. Maintenant, êtes-vous tout à fait sûr que cela est arrivé avant que les chevaux fussent partis?

R. Tout à fait sûr.

Par le Président:

Q. Comment en êtes-vous venu à dire à Cunningham que vous vouliez un paletot?

R. Je lui ai demandé s'il achetait ses fourrures en gros, et il a dit " oui ". Je lui ai demandé où. Il a répondu " A Montréal ".

Q. Fait-il un commerce de fourrures?

R. Bien, je ne sais pas si....

Q. Sur quoi commerce-t-il, sur les chevaux, les épiceries....

R. Il a un commerce général.

Q. Avait-il des fourrures en son magasin?

R. Je n'en ai jamais vu.

Q. Comment en êtes-vous venu à lui mentionner que vous vouliez acheter un paletot en fourrure si vous n'avez jamais vu de fourrures dans son magasin?

R. Parce que ces hommes sont outillés en toutes sortes de choses, puisqu'ils vendent des traîneaux—ils ont vendu des traîneaux, des robes de carrioles, et des paletots en fourrures tout ensemble—et j'avais regardé quelques paletots en fourrures. Il est difficile d'avoir un bon paletot en fourrure du genre que je voulais, et quand j'ai demandé à Cunningham s'il achetait ses robes de carriole dans le gros, il m'a dit: Oui. Et j'ai répliqué: Pouvez-vous m'acheter un paletot dans le gros? et il répondu: Oui, et il ne vous coûtera rien du tout. Je lui ai dit: Dans ces conditions, puisqu'il ne doit rien me coûter, je n'en veux pas. Je le paierai et n'en accepterai pas à d'autres conditions.

Par M. Brodeur:

Q. Aviez-vous fait des affaires avec Cunningham auparavant?

R. Jamais.

Q. Pourquoi lui avez-vous demandé de vous acheter un paletot sans aucun profit ou sans aucune commission; pourquoi lui avez-vous demandé de faire cela?

R. Sans aucun profit pour qui?

Q. Pour lui?

R. Je ne croyais pas que ce serait une perte pour lui s'il se le procurait dans les prix du gros.

Q. Je suppose qu'il a dû chercher cela lui-même?

R. J'ai été fâché après de lui en avoir parlé, quand j'ai vu à quelle sorte d'homme j'avais affaire. Mais j'ai essayé de corriger mon erreur en racontant à mon chef tout ce qui s'était passé dans cette transaction.

Le témoin est renvoyé.

M. H. KELLEY est ensuite appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Macdonald:

Q. Vous êtes commis dans le magasin de M. Cunningham?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous le temps où ces chevaux, ces traîneaux et ces autres articles ont été fournis à M. Rainboth cet hiver?

A. Je me le rappelle.

Q. Vous venez d'entendre M. Rainboth dire ici qu'il n'a essayé un paletot de fourrure dans le magasin qu'une fois seulement. Vous lui avez entendu dire cela?

R. Je l'ai entendu.

Q. Que vous rappelez-vous de ces faits?

R. Je me rappelle qu'il est venu au magasin trois différentes fois.

Q. Trois fois différentes?

R. Je l'ai vu quand les paletots étaient dans le bureau. Dans mon opinion, il les essayait. Il était avec les paletots et le patron était là avec lui.

Q. Avec les paletots?

R. Oui.

Q. Les regardant?

R. Oui.

Q. Et vous croyez vous rappeler qu'à chacune de ces fois il a essayé les paletots en fourrure?

R. Oui.

Par M. Foster:

Q. Jurez-vous que vous l'avez vu essayant ces paletots?

R. Oui.

Q. Alors vous l'avez vu qui les essayait?

. Je ne la'i pas vu essayer ces paletots, j'ai vu qu'il était avec les paletots.

Q. Voulez-vous jurer que vous l'avez vu essayant les paletots?

R. Non, je ne l'ai pas vu essayant les paletots, mais je l'ai vu avec les paletots. Dans mon opinion, il les essayait. Il avait les paletots sur son bras.

Le témoin est renvoyé.

M. Gobeil, sous-ministre des Travaux publics, appelé et assermenté, est interrogé.

Par M. MacDonald:

Q. M. Gobeil, votre attention, je le présume, a été attirée sur ce compte de Cunningham relativement aux chevaux et autres articles fournis à l'exploration du canal de la baie Georgienne.

R. Elle l'a été.

Q. Voulez-vous expliquer au comité la conduite du ministère relativement à cette affaire après que votre attention a été attirée sur cela?

R. Eh bien, il y eut un rapport fait par l'ingénieur dirigeant de l'exploration, M. Saint-Laurent, à l'ingénieur en chef, M. Lafleur, relativement à quelques divergences d'opinion sur la valeur des chevaux, par M. Rainboth qui en avait réduit la valeur. Mon attention a été aussi appelée sur les prix de quelques robes de carriole, et les prix de quelques traîneaux, lesquels avaient aussi été réduits par M. Rainboth des prix demandés par M. Cunningham. J'examinai la lettre envoyée par M. Saint-Laurent à M. Lefleur, aussi bien que le certificat qui y était attaché et qui venait du médecin vétérinaire, lequel déclarait que les prix demandés par Cunningham étaient honnêtes et justes. Il y avait aussi un affidavit de Cunningham déclarant que les prix, selon lui, étaient honnêtes. Ayant été appelé pour juge, si je puis m'exprimer ainsi, de la querelle de M. Cunningham avec M. Rainboth, j'ai décidé, que dans mon jugement, M. Cunningham étant appuyé par son propre affidavit et le certificat du Dr James, et j'ai rétabli le prix original.

Q. Pour les chevaux?

R. Oui. En ce qui concerne les traîneaux et les robes de carriole, j'ai cru que la demande de M. Cunningham n'était appuyée par aucune autre déclaration ou preuve, et j'ai permis que la réduction faite par M. Rainboth fut maintenue, et j'ai mis mon certificat à la fin du compte, dans les termes, je pense, que l'on peut lire là, mais j'ai alloué $100 sur les chevaux, et n'ai alloué rien sur les robes de carriole et les traîneaux, et le compte a été accepté comme cela.

Q. Combien de temps se serait-il écoulé après que les marchandises ont été livrées?

R. Je n'ai eu aucune connaissance de l'achat de ces marchandises.

Q. Personnellement?

R. La seule chose qui soit jamais venue devant moi est la querelle, à propos de laquelle j'ai été appelé pour décider, entre Rainboth et Cunningham, de la valeur de certains articles sur lesquels Rainboth avait fait une réduction. Je n'avais rien à faire avec cela avant ce temps, et rien à faire non plus avec les achats.

Q. Votre dernière décision fut que le prix pour les chevaux était juste et raisonnable, et que certaines déductions devaient être faites relativement aux traîneaux et autres articles sur lesquels M. Rainboth avait soulevé des objections.

R. Ma décision officielle a été que le poids du témoignage donné par Cunningham était plus fort que celui de Rainboth pour réduire le compte des chevaux.

Q. M. Rainboth a-t-il attiré votre attention au sujet de l'investigation faite de ces comptes, sur le fait d'un paletot qu'il voulait avoir pour lui-même?

R. Bien, j'ai essayé très fortement de me rappeler ce qui s'téait passé à ce sujet. Il est venu à mon bureau avec l'ingénieur en chef, je crois, afin de donner des explications relativement à cela, et il a mentionné, en autant que je puis me rappeler, des

fourrures. Je ne crois pas qu'il ait mentionné un paletot en fourrure. Je crois qu'il a mentionné quelque chose à propos de fourrures, mais je ne puis me rappeler si Cunningham a été mentionné. Autant que je me le rappelle, il n'a jamais rien mentionné à propos d'un paletot de fourrure.

Q. A-t-il dit quelque chose au sujet d'une facture?

R. Non.

Q. Vous a-t-il en quelque circonstance que ce soit, montré une facture?

R. Bien, je veux vous donner tout ce dont je me rappelle à ce sujet. Il peut avoir dit qu'il avait quelque papier, bien que je ne me souvienne pas qu'il me l'ait dit. Ma souvenance est que la discussion a été relativement au prix du compte.

Q. Je vois.

R. J'ai essayé depuis cette enquête de me rappeler s'il m'a montré aucun papier, et autant que je puis me le rappeler, il n'en a rien fait.

Q. Il ne l'a pas fait?

R. Non.

Par M. Jackson (Selkirk):

Q. Si l'on vous montrait un compte avec 60 pour 100, 25 pour 100, 15 pour 100, 15 pour 100 et 3 pour 100 de diminué, vous vous en rappelleriez sûrement.

R. Je crois que je m'en rappellerais.

Par M. Macdonald:

Q. Quel emploi Rainboth occupait-il alors?

R. Il était ingénieur de district sur l'exploration du canal de la baie Georgienne.

Q. Il n'est pas maintenant à l'emploi du gouvernement?

R. Non.

Q. A-t-il eu quelque difficulté avec les fonctionnaires qui étaient au-dessus de lui?

R. Pas que je sache. J'ai seulement entendu dire qu'il avait donné sa démission. Je ne me suis pas informé des motifs.

Q. Savez-vous ce qui a amené cette démission?

R. Non, je n'en ai aucune connaissance.

Q. Y a-t-il eu une querelle avant sa démission?

R. Je crois que je n'ai jamais entendu dire pourquoi il avait donné sa démission.

Q. Vous ne savez pas que vous en connaissez exactement la raison?

R. Je pense que je n'en connais rien.

Q. Rien dont vous ne pouvez parler?

R. Non.

Par M. Jackson (Selkirk):

Q. Quand vous êtes appelé, ainsi que vous l'avez été, dans ce cas, à dire si les prix sont honnêtes et justes, ne croyez-vous pas qu'il serait de votre devoir de constater si un traîneau que l'on a fait payer $75 au gouvernement en vaut seulement $40. N'est-ce pas une partie de vos devoirs, en qualité de sous-ministre?

R. Non. Je comprends que mon devoir en qualité de sous-ministre est d'être une sorte de fonctionnaire reviseur. Ces comptes sont tous auparavant certifiés par le fonctionnaire immédiatement en charge. Ce compte avait été certifié par Rainboth, par Saint-Laurent et par l'ingénieur en chef. Puis, le compte va au comptable. S'il y a une discussion, si l'individu qui présente son compte dit qu'il n'a pas été traité avec justice, alors, le compte vient devant moi et j'essaie de m'assurer par moi-même si le compte est correct. Je ne certifie moi-même aucun compte, je ne le fais jamais.

Par M. Macdonald:

Q. Je suppose, comme matière de fait, que la commande de ces articles est faite par celui qui est à la tête de l'ouvrage particulier qui doit être fait?

M. A. GOBEIL.

R. L'ingénieur dirigeant a la commande des marchandises. Je n'ai jamais même su que ces articles avaient été comamndés, ni quand.

Q. Et dans ce cas particulier, vous ne connaissiez rien de cette affaire avant que le compte ne vienne devant vous?

R. Non, c'est la première connaissance que j'en ai eu.

Q. Vous ne connaissiez rien de la transaction de Rainboth avec Cunningham jusqu'à ce que vous ayez réglé le compte?

R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait une investigation des faits joliment à fond, pour en venir à la conclusion que vous avez prise?

R. Relativement à ces comptes?

Q. Oui.

R. J'ai fait au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous m'avez dit que vous aviez eu quelque expérience en traitant des affaires de ce genre devant le ministère concernant les provisions de ce genre dans des buts d'exploration ou autres?

R. Cela serait jusqu'à un certain point mon devoir comme sous-ministre.

Q. Je suppose que les déductions que vous avez pensé qui devaient être faites dans ce compte ont été faites, M. Gobeil?

R. Oui. Celles sur lesquelles M. Cunningham n'a pas donné d'autres témoignages que sa propre déclaration sont restées telles que Rainboth les avait faites.

Q. En qualité de fonctionnaire certifiant?

R. Oui.

Q. Relativement à ce qui concernait les chevaux, vous avez cru que les prix étaient raisonnaables?

R. Mon avis était qu'un certificat d'un médecin vétérinaire sur les chevaux valait mieux que le certificat d'un ingénieur civil. Je puis m'être trompé, mais c'est l'impression que j'en ai eue alors.

Par M. Foster:

Q. Vous parlez ainsi dans vos instructions, vos instructions finales: "D'après la déclaration de M. Cunningham et autre certificat, le ministre consent, avec la recommandation de l'ingénieur en chef et la mienne, que le plein montant demandé pour les chevaux soit payé à M. Cunningham." Ceci semble fondé sur deux choses: l'une est la déclaration de M. Cunningham, l'autre sur le certificat du Dr James.

R. Oui.

Q. Savez-vous ce qu'était réellement le certificat du Dr James relativement à ces chevaux?

R. Je l'ai lu; il était attaché au rapport.

Q. Et quelle en est votre impression?

R. Il disait que le prix demandé par Cunningham était honnête et juste.

Q. Voici les certificats de M. James (produisant les documents). Il a examiné ces chevaux. Il y en a eu des copies envoyées à M. Rainboth, et le Dr James, dans son témoignage aujourd'hui, dit que ces copies étaient faites d'après l'original.

M. Brodeur.—Non, il n'a pas dit cela. Il a déclaré qu'elles étaient partie de copies. Il a déclaré que le prix était spécifié dans le certificat, et on lui a demandé de ne pas l'inclure.

Par M. Foster:

Q. Voici un des certificats signé par le Dr James:

"Je certifie par la présentes que j'ai, le treizième jour de décembre 1904, examiné une jument grise âgée de six ans, de seize mains de hauteur, pas de marque; la dite jument appartenant à M. Cunningham et devant être achetée par le Chenal des navires de la Baie Georgienne. Je considère que la dite jument est saine.

(Signé) "A. E. JAMES."

R. Je n'ai jamais vu ce certificat.

Q. C'est le certificat que le vétérinaire a envoyé?

R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. A-t-il envoyé d'autre certificat que celui-là?

R. Le seul certificat que j'ai vu est celui qui est attaché à la correspondance et qui me fut envoyé par M. Saint-Laurent attaché à sa lettre par M. Lafleur.

Q. Vous ne l'avez pas avec vous ?

R. Je crois qu'il y en a une copie dans la correspondance ici.

Q. Nous n'avons pu la trouver. M. Saint-Laurent était ingénieur dirigeant, il a revu le raport de M. Rainboth et la protestation de M. Cunningham, et M. Saint-Laurent l'a fait dans une lettre du 25 avril. Il a renvoyé la lettre de M. Cunningham et il dit ici: "Cependant, M. Cunningham a subséquemment envoyé une déclaration en due forme (document attaché, marqué "D"), dans laquelle il déclare que les prix qu'il a demandés sont justes, raisonnables et honnêtes." Ceci a été la déclaration de Cunningham sur laquelle vous avez en partie fondé votre décision?

R. En partie, oui.

Q. Et cette déclaration est documentée par un certificat de M. A. E. James, marqué "E", un médecin vétérinaire, qui a examiné les chevaux avant qu'ils fussent vendus, et qui certifie qu'il considère le prix chargé par Cunningham comme étant juste et raisonnable?

R. Oui.

Q. Ceci confirme votre déclaration que vous avez vu un certificat du Dr James relativement aux prix?

Q. Maintenant, le certificat que le Dr James a envoyé au département relativement à l'examen des chevaux a-t-il la teneur de celui que je viens jutsement de lire?

R. Non.

Q. Simplement en rapport à....

R. Il ne donne pas le nom des chevaux, il ne décrit pas les chevaux en autant que je puis me le rappeller, il établit simplement d'une facon générale que les chevaux ont été achetés—oui, si vous me permettez, voici une copie du certificat (référant au document):—

"87 RUE KENT, OTTAWA, 12 avril 1905.

"Je certifie par la présente que j'ai été autorisé par M. E. J. Rainboth, I.C., d'examiner (neuf) 9 chevaux achetés par M. Walter Cunningham pour l'exploration du Canal de la Baie Georgienne, aux mois de décembre et de janvier derniers.

"Je considère les chevaux sains et les prix raisonnables et justes.

(Signé) A. E. JAMES, M.V., Ont."

Q. Quelle est la date?

R. Le 12 avril 1905. C'est le seul certificat que j'aie jamais vu. Je n'ai pas l'intention de dire qu'il n'y en avait pas d'autres. Je n'ai jamais vu les autres.

Q. Le Dr James a reçu instruction de M. Rainboth, qui avait reçu instruction de se procurer ces chevaux. Le Dr James a reçu instruction de M. Rainboth d'examiner ces chevaux ; il l'a fait, et le certificat qu'il a donné concernait simplement l'état sanitaire des chevaux ç

R. Oui.

Q. Et celui-ci est du 8 janvier 1905 (reférant au certificat)?

R. Oui.

Q. Et l'autre le 30 décembre 1904 ?

R. Oui.

Q. (lisant.) Ceci est pour certifier que j'ai ce huitième jour de janvier 1905 examiné un hongre bai, âgé de six ans, et d'environ 16 mains de hauteur, avec les marques suivantes, à savoir, une étoile sur le front. Le hongre bai ci-dessus décrit,

déclaré être la propriété de M. Walter Cunningham et devant être acheté par le Chenal des navires de la Baie Georgienne. Je considère que le dit hongre bai est sain.

(Signé) A. E. JAMES, M.V., Ont.

Remarques.—Le susdit hongre bai a une mollette sur l'extérieur de chaque patte de derrière au-dessous du jarret, laquelle, tout en étant un défaut, ne constitue pas, dans mon opinion, un dommage au cheval.

Le point sur lequel je désire attirer votre attention est celui-ci: c'est votre ingénieur qui a autorisé M. Rainboth à acheter ces chevaux. Après, par la déposition, l'ingénieur lui a suggéré que Cunningham avait des chevaux et qu'il ferait mieux d'acheter là ceux dont il avait besoin. M. Rainboth a suivi la suggestion de M. St-Laurent. Et quand il a eu ces chevaux, quand ils étaient là, il a donné instruction au Dr James d'aler et de les examiner en sa qualité de médecin vétérinaire, et ceci est la copie qu'il a envoyée à Rainboth. C'est le 8 janvier qu'il les a examinés, et il a fait une déclaration simplement quant à la qualité des chevaux et à leur état sanitaire, ce qui était tout son devoir d'après les instructions de M. Rainboth. Maintenant, vous lisez un certificat du Dr James, daté du 12 avril 1905. C'est-à-dire trois mois après qu'il eut examiné les chevaux et après que la transaction eut lieu. Maintenant, avez-vous une explication à donner, pour expliquer pourquoi le Dr James a donné cet autre certificat de trois mois en retard, quand cela ne lui avait pas été demandé par Rainboth, à l'époque où la transaction avait été conclue et que les chevaux étaient partis dans les bois depuis des mois.

R. La seule explication que je puisse donner, monsieur, c'est que je n'ai rien entendu parler de cet achat, ni des circonstances qui l'ont accompagné, jusqu'à ce que le compte ait été placé devant moi afin de régler la réduction qui avait été faite par Rainboth.

Q. Avez-vous demandé le certificat additionnel de James ?

R. Il m'a semblé que James, m'étant connu en qualité de médecin vétérinaire de bonne renommée dans Ottawa, ne donnerait aucun certificat de ce genre et ne mettrait pas son nom au bas sans qu'il fût satisfaisant.

Q. Ce n'est pas la question que je demande du tout. Je vous ai lu un certificat du 8 janvier du Dr James relativement à l'état sanitaire, et vous en avez lu un du 12 avril du Dr James aussi ?

R. Oui

Q. Relativement à l'état sanitaire et aux prix ?

R. Oui.

Q. Bien. Ce que je vous demande est ceci: avez-vous émis aucune instruction ou donné ordre d'émettre aucune instruction au Dr James pour le certificat complémentaire comprenant les prix, et qu'il a eu pour vous le 12 avril ?

R. Vous voulez dire, ai-je obtenu ce certificat sur des instructions que j'ai données ou si je l'ai eu subséquemment à n'importe quelle occasion.

Q. Je vais essayer de rendre ma demande plus facile. Vous ne pourrez vous empêcher de la comprendre. Je vais la reprendre une fois encore. Le 8 de janvier, le Dr James, remplissant les instructions données par M. Rainboth d'examiner ces chevaux en qualité de médecin vétérinaire, et de faire un rapport touchant ces chevaux, dans lequel il ne parlait seulement que de l'état sanitaire et de la qualité de ces chevaux ?

M. Brodeur.—Le fait n'est pas établi de cette manière.

Par M. Foster:

Q. Je vais demander la question de nouveau. Avez-vous donné des instructions ou ordonné qu'on donne des instructions au Dr James qui ont eu pour résultat ce certificat daté du 12 avril 1905 ?

R. Je n'ai donné aucune instruction.

M. A. GOBEIL.

Q. Et vous ne connaissez pas que des fonctionnaires sous vous aient émis quelques instructions?

R. Je n'en connais pas.

Par M. Barker:

Q. Je désire demander si le Dr James, au mois de janvier, n'a pas donné un certificat relatif à l'état sanitaire des chevaux en même temps qu'à leur valeur. Quelle était la nature de ces certificats du 12 avril?

R. Mais, M. Barker, je ne puis répondre que de moi-même. Ces papiers m'ont été envoyés en temps et lieu par l'ingénieur en chef, à qui l'ingénieur dirigeant fait le rapport. Le certificat du Dr James et la déclaration de M. Cunningham sont attachés au rapport de l'ingénieur dirigeant. Je ne suis pas allé—je soutiens ce que j'ai fait, que ce soit bien ou mal—je ne suis pas allé en avant ou en arrière du rapport. Je l'ai pris comme il était devant moi, et j'ai jugé de sa valeur. Voilà le jugement que j'ai porté. Je n'ai jamais demandé d'autre renseignement de plus, soit d'un côté soit de l'autre.

Par M. Foster:

Q. Quelle est la date de ces instructions que vous avez signées ici?

R. Elle n'ont pas de date ici sur l'original. Je serais probablement capable de le trouver en cherchant la date du chèque de $100, parce que le chèque doit avoir été émis environ vers ce temps, ou deux ou trois jours après.

Q. C'était évidemment après le 12 avril?

R. Evidemment c'était après la date du rapport de Saint-Laurent, que je ne vois pas ici.

Q. Bien, j'ai cela. C'était le 25 avril 1905?

R. Oui, ce serait après cela, probablement dans les derniers jours d'avril, ou au commencement de mai.

Q. Bien, je trouve maintenant ici, ce qui suit:—

87 rue Kent,
OTTAWA, 25 avril 1905.

Je certifie par la présente que j'étais autorisé par M. Rainboth, I.C., d'examiner (9) neuf chevaux achetés par M. Walter Cunningham pour le canal des navires de la baie Georgienne aux mois de décembre et de janvier derniers.

Je considère que ces chevaux sont très sains et que les prix demandés par M. Cunningham sont justes et honnêtes.

(Signé) A. E. JAMES, M.V.

Ceci est le second rapport du Dr James sur les chevaux?

R. C'est le seul certificat que j'aie jamais vu.

Q. Et ceci a paru dans les documents sans aucune instruction de votre part?

R. Oui.

Q. Ou de quelque autre que vous sachiez?

R. Oui.

Q. Est-ce que M. Saint-Laurent est dans le ministère?

R. Il est dans la chambre.

Q. Oh, nous pouvons facilement l'atteindre, alors. Maintenant, M. Gobeil, en qualité d'administrateur de ce ministère, que pensez-vous de cette proposition générale, quand vous autorisez un fonctionnaire de votre ministère qui a un bon emploi, tel que M. Rainboth, et en charge d'un district, d'acheter des chevaux et tout ce qui s'en suit, qu'il le fait, qu'il atteste de leur valeur et qu'il fait son rapport, considéreriez-vous que c'est agir comme il faut de prendre l'affidavit d'un tiers intéressé plutôt que le rapport de votre propre fonctionnaire sur cette affaire?

R. Si je n'avais eu à agir seulement que sur l'affidavit de M. Cunningham, sur sa parole et sa parole assermentée, je ne pense pas que j'aurais touché du tout au compte.

M. A. GOBEIL.

Q. Qui est-ce qui vous a poussé à le toucher, était-ce parce que vous avez eu le certificat du Dr James en date du 12 avril?

R. Exactement.

Q. Maintenant, quand vous avez vu ce certificat, avez-vous été dans l'impression que le certificat a été donné à l'époque de la transaction?

R. Non.

Q. Vous saviez qu'il avait été donné beaucoup plus tard?

R. Oui, parce que le certificat indique que les chevaux ont été achetés en décembre et en janvier, et que le certificat est daté d'avril.

Q. Maintenant, "Ottawa, 25 avril 1905" est la date du rapport de Saint-Laurent?

R. Oui.

Q. Il a renvoyé la lettre de M. Cunningham. J'ai déjà lu ce qu'il a dit relativement à la déclaration de Cunningham et au certificat du Dr James. Un peu plus tard, il dit: "Je dois, cependant, déclarer que M. Rainboth est positif dans son témoignage que le docteur James lui a dit, par le téléphone, que les prix demandés pour les chevaux étaient trop élevés, et que $25 de moins pour chaque cheval seraient à peu près la vraie note. Vous saviez cela au temps que vous avez donné cette décision et que vous lisiez le certificat du Dr James, et M. Rainboth était positif que le Dr James lui avait dit par le téléphone que les prix étaient trop élevés.

R. Je le connaissais par la déclaration faite dans la lettre de M. Saint-Laurent.

Q. Et bien, qu'est-ce qui vous a poussé à mettre une plus grande force sur la déclaration du Dr James que sur celle de M. Rainboth, laquelle indiquait que le Dr James avait, au moment de la transaction, reconnu que le prix était trop élevé de $25?

R. Eh bien, pour vous parler franchement, ça été d'abord parce que le témoignage était verbal; deuxièmement, c'était un témoignage verbal par le téléphone; troisièmement, parce que bien que je ne sois pas un homme qui connaisse grand'chose sur les chevaux, j'avais dans l'idée qu'il serait très dur de retrancher $25 sur une paire de chevaux qui valaient $300 ou $400.

Q. Ils auraient dû, dans votre opinion, retrancher beaucoup plus.

R. Je crois que c'était très dur de retrancher cette somme sur une paire de chevaux de $400. Et puis, pour ajouter à cela, j'avais d'un côté la déclaration verbale des fonctionnaires en qui j'avais confiance, parce que je n'avais aucune raison de ne pas avoir confiance en M. ainboth, et d'un autre côté le certificat par écrit d'un homme de profession, dans Ottawa, qui a dit que les prix étaient justes et honnêtes, et j'ai cru que j'étais justifié de prendre ce certificat écrit au lieu d'un témoignage verbal.

Q. Etes-vous allé un peu plus loin, et avez-vous lu la clause suivante, ou connaissiez-vous les clauses dans cette lettre?

R. Je les connaissais.

Q. (Lisant): Certificat attaché donné dernièrement par le Dr James à M. Cunningham?

R. Oui, je connais cela.

Q. Ceci indique-t-il comment ce certificat est venu? A en juger par ceci, Cunningham a eu ce certificat du Dr James. En venez-vous naturellement à la conclusion que Cunningham l'avait demandé.

R. Oui, je le croirais.

Q. Est-ce que cela ne semblerait pas un peu suspect que le Dr James ait donné le certificat sur les chevaux, après que la transaction fut terminée, et que M. Cunningham vous fournisse un certificat en retard?

R. C'était un compte discuté. On avait à produire quelques documents, et j'étais juge de leur valeur.

Q. Mais vous avez pris un document qui vous a été donné par une personne intéressée?

R. Non, par M. Saint-Laurent, l'ingénieur dirigeant.

Q. Saint-Laurent vous a dit que le certificat attaché est venu en retard, et sa lettre montre que James avait changé d'opinion. N'est-ce pas un peu étrange que vous passeriez un fonctionnaire dans votre ministère, M. Rainboth, de qui vous n'aviez aucune raison de douter de son honnêteté et de sa droiture, pour accepter la décision donnée par votre ingénieur en chef, M. Saint-Laurent, à l'effet que ce certificat en retard ne devait pas avoir grande signification, et vous allez prendre un certificat donné par une personne intéressée et baser votre jugement sur cela?

R. Je n'avais pas de preuve que le certificat avait été obtenu par une personne intéressée.

Q. Cela est dit ici. Voici le rapport que vous aviez devant les yeux alors: " Le certificat y attaché donné dernièrement par le Dr James à M. Cunningham——"

R. Non, il a été donné à Cunningham.

Q. Donné à Cunningham, un parti intéressé. Est-ce que cela ne vous a pas frappé qu'un homme qui était très anxieux d'avoir son compte, lequel était exorbitant, et qui, selon votre fonctionnaire, ne devait pas être payé, que cette personne aille chez le vétérinaire pour avoir un second rapport du vétérinaire pour appuyer sa cause?

R. En premier lieu, ce n'était pas pour moi le second rapport. Je ne veux pas dire que ces autres rapports n'existaient pas. Pour moi, ce rapport est le premier rapport. Je l'ai accepté avec le nom du Dr James, comme une preuve positive écrite que le prix des chevaux était raisonnable et honnête. J'ai préféré le rapport écrit d'un homme supposé s'y entendre en fait de chevaux, au rapport verbal d'un homme qui, je le supposais, n'avait pas plus d'une connaissance ordinaire de ce qu'étaient les chevaux. Je puis m'être trompé, mais c'était le point de vue où je m'étais placé.

Q. Saviez-vous que la transaction avait été terminée environ trois mois avant ceci?

R. Non, je ne le savais pas.

Q. Saviez-vous que les chevaux ont été achetés en janvier?

R. Bien, je vous ai dit que la dernière....

Q. Répondez juste à la question. Avez-vous ou n'avez-vous pas su que ces chevaux étaient achetés, et que la transaction, en autant que cela les concernait, était terminée et les chevaux envoyés à leur destination en janvier?

R. Non, je ne savais pas cela. Ce que je savais pratiquement était ce qui a été montré dans le certificat du Dr James, que les chevaux achetés par Walter Cunningham ont été achetés par lui pour l'exploration du chenal des navires de la baie Georgienne en décembre et en janvier.

Q. Vous avez vu que le certificat était daté du 12 avril, trois mois après qu'un certificat fut nécessaire pour l'achat des chevaux.

R. Je ne savais pas qu'il y eut d'autre certificat que celui-ci.

Q. Avez-vous cru que les chevaux seraient achetés sans un certificat du vétérinaire?

R. Le voici.

Q. Mais il est daté du 12 avril.

R. C'est vrai, mais il se rattache à l'achat en décembre et janvier.

R. Oui.

Q. Il se rattache à l'achat de janvier, mais il est daté du 12 avril?

Q. Saviez-vous qu'au moment de l'achat le vétérinaire avait examiné et déclaré les chevaux sains.

R. Ceci n'était pas le point que j'étais appelé à décider. Nous avions alors les chevaux; ils avaient été achetés, et expédiés, et probablement que dans le cours d'un autre mois on en aurait disposé de nouveau, alors que la saison serait finie. Le point en litige était un compte discuté entre le vendeur et l'agent de l'acheteur, M. Rainboth étant notre agent dans cette affaire. Il y a eu une discussion, non pas seulement à propos des chevaux, mais à propos de deux ou trois autres affaires, et on les a amenées devant moi pour être réglées, et j'ai accepté le rapport du vétérinaire contre un rapport verbal.

M. A. GOBEIL.

Q. Vous avez fait cela, bien que les chevaux auraient dû être examinés trois mois plus tôt.

R. Certainement.

Q. Bien qu'il eut certifié que les prix étaient excessifs, et que le Dr James avait été de son avis, bien que votre ingénieur dirigeant, M. Saint-Laurent, eut attiré votre attention sur cela et qu'il vous eut dit qu'on ne pouvait guère placer de confiance dans le Dr James; malgré cela, vous avez reconnu le certificat du 12 avril, et basé votre jugement sur cela?

R. Oui.

Q. Relativement aux prix, si vous n'aviez pas été si prompt à agir en faveur de M. Cunningham, est-ce qu'il ne vous serait pas venu à l'idée de demander les prix des chevaux achetés en dehors de ce district; en dehors de ce district particulier un lot de chevaux ont été achetés, et quel prix en a-t-on payé? Est-ce que vous n'avez pas songé à cela?

R. Comme matière de fait, j'ai eu confiance à ce certificat. Je ne sais si ma confiance était bien placée ou non, mais j'ai eu confiance en l'honnêteté du Dr James. Je le connaissais de nom, je savais quelle position il occupait à Ottawa, et quand il mit son nom au bas de ce certificat, j'ai pensé que cette signature représentait ce qu'il croyait être la vérité, et je le pense encore.

Q. La discussion était sur le prix des chevaux, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Saviez-vous que votre ministère, pour cette même exploration, achetait des chevaux en dehors d'ici?

R. Je savais qu'il avait acheté des chevaux.

Q. Il ne vous est jamais venu à l'esprit de savoir quels avaient été les prix de ces chevaux?

R. Non.

Q. Mais en même temps vous avez fait la déclaration que vous croyiez les prix raisonnables et justes.

R. J'ai donné mon témoignage tel qu'il est, bon ou mauvais. Je n'avais pas de déclaration écrite. Je n'avais pas vu les chevaux. Je n'en connaissais rien. Ce que j'ai fait est exactement ce que j'ai déclaré dans mon certificat.

Q. Avez-vous exercé une surveillance bien stricte sur l'affaire de l'exploration du chenal des navires de la baie Georgienne?

R. Non.

Q. Qui fait cela?

R. L'ingénieur en chef, l'ingénieur dirigeant surtout, M. Saint-Laurant.

Q. Vous n'avez donné à cela aucune attention personnelle?

R. Non, excepté quand les articles étaient discutés, à propos de choses sur lesquelles l'ingénieur désirait mon opinion.

Q. Avez-vous signifié à l'ingénieur dirigeant que ces chevaux pourraient être achetés de Cunningham?

R. Non; je n'étais pas ici quand ils ont été achetés. Je ne connaissais rien du tout de cet achat.

Q. Si vous aviez eu la curiosité de vous informer des prix des autres chevaux achetés, vous auriez trouvé que dans le cas de M. Robert, il a acheté ses propres chevaux—c'est-à-dire, un de vos ingénieurs....

R. Oui, il est mort.

Q. On l'a autorisé d'acheter les chevaux, il s'est mis à l'œuvre et a acheté des chevaux qu'il a eus à un très bas prix.

R. C'est possible.

Q. Dans sa déposition, M. Cunningham à dit qu'il avait acheté des traîneaux?

R. Oui, ils sont mentionnés dans le compte.

Q. Il les a achetés pour $40 chacun, et les a vendus au ministère $75 chacun. Ils

sont portés à $75 chacun dans sa note. Considéreriez-vous cela un prix juste et raisonnable?

R. Bien, j'ai laissé la réduction telle que faite par M. Rainboth.

Q. Je ne vous demande pas cela.

R. Je dis que la réduction faite est restée la même.

Q. Considéreriez-vous cela un prix raisonnable?

R. Cela dépend de ce que l'on aurait pu faire aux traîneaux après qu'ils ont été achetés.

Q. Rien ne leur a été fait, et il a demandé $75.

R. Je dois dire que cela aurait été un fort profit.

Q. Je le croirais aussi; près de 90 pour 100?

R. Oui.

Q. Conduisez-vous le ministère sur cette base?

R. Non, monsieur, nous essayons et achetons les choses à meilleur marché que cela.

Q. Avez-vous basé votre opinion sur l'affidavit de M. Cunningham ?

R. Oui, jusqu'à un certain point, bien que, ainsi que je vous l'ai dit auparavant, je crois que j'ai toute raison d'avoir confiance dans la parole de M. Cunningham. Je n'aurais pas changé mes vues sur les réductions de M. Rainboth, si je n'avais eu plus que cela.

Q. Vous êtes alors allé jusqu'à un certain point sur la foi de cet affidavit ?

R. Oui, tel que sur une déclaration assermentée.

Q. Supposons que l'on aurait attiré votre attention qu'il avait dit dans sa déclaration que les traîneaux qu'il avait achetés à $40 il les avait vendus au ministère à $75, auriez-vous eu confiance en sa déclaration?

R. J'en aurais eu moins qu'auparavant.

Par M. Pardee:

Q. Au moment où ce second certificat a été amené devant vous, étiez-vous à régler ce compte contesté?

R. Oui.

Par M. Brodeur:

Q. Avez-vous vu, M. Gobeil, avant maintenant, ces certificats ou ces copies de certificats qui ont été présentés par M. Rainboth ?

R. Au meilleur de mon souvenir, je ne les ai jamais vus avant maintenant.

Par M. Taylor:

Q. Ou les originaux ?

R. Rien du tout semblable à ces certificats, que ce soit des originaux ou des copies.

Q. M. James dit qu'il les a envoyés au ministère.

R. Ils ont pu être envoyés à l'ingénieur en exploration. Quand on dit qu'ils ont été envoyés au ministère, cela peut vouloir dire au ministre ou au sous-ministre, ou cela peut être à l'ingénieur ou au sous-ingénieur dirigeant.

Par M. Brodeur:

Q. Si M. Rainboth a reçu ces documents alors qu'il était à l'emploi du ministère, n'était-ce pas son devoir de les envoyer au ministère?

R. J'oserais dire qu'il devait les envoyer à l'ingénieur dirigeant d'alors; ce serait suivre le cours ordinaire.

Par M. Foster:

Q. Ou bien il pouvait les garder lui-même dans son propre bureau?

R. Bien, il pouvait les garder pour justifier sa conduite plus tard, s'il était appelé à le faire ?

Le témoin se retire.

M. A. GOBEIL.

M. SAINT-LAURENT appelé et assermenté dépose ce qui suit:

Par M. Foster:

Q. Quel est votre emploi M. Saint-Laurent?—

R. Sous-ingénieur en chef au ministère des Travaux publics depuis deux mois.

Q. Et avant cela ?

R. En charge des travaux du chenal des navires de la baie Georgienne.

Q. Tout de même, vous avez eu connaissance de ce cas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce vous qui avez donné ces instructions pour l'achat d'un équipement pour l'exploration ?

R. Non.

Q. Quelles ont été vos premières instructions à M. Rainboth ?

R. Les premières instructions à M. Rainboth ont été d'acheter les chevaux lui-même.

Q. Avez-vous changé vos instructions après cela?

R. Après, je pense que M. Cunningham est venu à mon bureau et a déclaré qu'il avait deux ou trois chevaux en plus qui avaient été commandés, dit-il, pour l'exploration de la baie Georgienne. Je ne savais pas qu'il y avait eu quelque malentendu dans les instructions, et je me rappelle que j'ai téléphoné à M. Rainboth, que s'il y avait quelque moyen de l'éviter, ces chevaux ne devaient pas rester sur les bras de M. Cunningham, parce qu'ils avaient été achetés pour l'exploration.

Q. C'est ce qu'il a dit?

R. Oui.

Q. Que vous aviez fait acheter des chevaux?

R. Oui.

Q. Il n'y avait rien de mal à cela. Bien, comme question de fait, ces chevaux ont été achetés, et de quoi avez-vous eu d'abord connaissance de l'affaire après avoir donné vos instructions à M. Rainboth? Quand cela est-il revenu de nouveau devant vous?

R. La première connaissance que j'en ai eue a été, je pense, quand M. Rainboth m'a dit que les prix des chevaux étaient trop élevés. Je crois me rappeler lui avoir dit: " Eh bien, si vous ne pouvez certifier que les prix sont raisonnables et justes, diminuez le compte ". Le résultat en a été que le compte reçu a été corrigé, et que M. Rainboth a fait quelques réductions.

Q. Et les instructions ont été données de payer M. Cunningham sur cette base ?

R. Oui, le compte a dûment passé, et il a été payé ce montant.

Q. Puis, qu'est-il arrivé ?

R. Eh bien, M. Cunningham est venu ensuite me trouver et s'est plaint de la réduction faite à son compte; il a réclamé que le montant entier lui était dû. Naturellement, j'ai dû prendre note de la plainte, et je fis faire, je crois, un rapport spécial à ce sujet.

Q. Vous avez demandé un rapport spécial de M. Rainboth?

R. Oui.

Q. Et vous avez reçu ce rapport, et dans le même temps vous aviez vu M. Cunningham plus d'une fois à propos de cela?

R. M. Cunningham est venu me voir deux fois, je pense, à propos de cela; deux ou trois fois peut-être, en rapport avec cette réclamation. Il a continué de presser sa réclamation, et j'ai essayé d'être aussi juste à son égard que je le serais pour n'importe quel autre. Ainsi, je lui ai demandé une explication à propos de son compte, et il m'a donné une explication que j'ai cru raisonnable.

Q. Vous avez cru que ses explications étaient raisonnables?

R. Ses propres explications verbales.

Q. Mais vous n'avez pas agi sur cela?

R. Oh! non, je n'ai pas agi sur cela. J'ai agi sur le rapport de M. Rainboth.

M. A. ST-LAURENT.

Q. Quand avez-vous d'abord entendu parler de l'affidavit de M. Cunningham?

R. L'affidavit de M. Cunningham? Je ne puis vous dire à quelle date il m'a été envoyé.

Q. Vous n'avez pas eu de communication de la part de M. Cunningham relativement à ce moyen singulier de faire accepter son compte?

R. Oui. Comme M. Cunningham pressait sa réclamation, je lui ai dit: Je suis prêt à faire un rapport en détail au ministère, et vous pouvez, si vous le désirez, envoyer votre affidavit à ce propos et je l'enverrai avec mon rapport. Je crois avoir suggéré à M. Cunningham l'idée d'envoyer un affidavit.

Q. Est-ce ce qui se fait d'ordinaire?

R. Afin d'être juste, il convient de connaître les faits, et je crois que cela est juste.

Q. Est-ce que cela se fait souvent?

R. Bien, j'ai déjà vu que cela se faisait.

Q. Avez-vous l'expérience que cela se fait souvent?

R. Dans mon expérience, il a déjà été fait que l'on ait payé des hommes sur leur propre affidavit.

Q. Est-ce fait souvent?

R. Non, je ne l'ai vu qu'une fois dans ma propre expérience.

Q. C'est plutôt une singulière expérience?

R. Oui, ce n'est pas ordinaire.

Q. Quoi qu'il en soit, il vous a donné un affidavit?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait une recommandation spéciale?

R. La recommandation est contenue dans le rapport que j'ai envoyé au ministère avec tous les documents.

Q. Elle semble être là. Mais avant cela, avez-vous envoyé les certificats du Dr James—il y a celui du 12 avril?

R. Non, monsieur.

Q. Comment avez-vous eu celui du 12 avril?

R. Il accompagnait l'affidavit de M. Cunningham.

Q. Vous ne l'avez pas demandé?

R. J'aurais pu suggérer la chose à M. Cunningham.

Q. Qu'est-ce que vous auriez pu suggérer à M. Cunningham?

R. D'obtenir un certificat du médecin vétérinaire qui avait examiné les chevaux.

Q. Relativement à quoi?

R. Pour savoir si le médecin vétérinaire trouvait les prix justes et raisonnables.

Q. Qui avez-vous commissionné d'acheter les chevaux ?

R. Je vous demande pardon?

Q. Qui avez-vous chargé d'acheter les chevaux?

R. M. Rainboth.

Q. Vous avez reçu son certificat concernant les prix?

R. Oui.

Q. Et cependant vous avez suggéré à M. Cunningham qu'il pourrait renforcir sa cause par un affidavit de la valeur, et aussi en ayant un rapport du Dr James, non seulement en ce qui regardait la santé, mais aussi les prix?

R. Oui, en ce qui regardait les prix, mais parce que je pensais qu'il était naturel que cela fut fait ainsi. M. Cunningham continuait de presser sa réclamation, et je voulais être aussi juste envers lui qu'envers les autres, et il m'est venu à l'esprit que ce serait une chose très naturelle à faire que d'envoyer toute déclaration ou tout papier qu'il me donnerait.

Q. Mais quand M. Cunningham vous a donné son certificat daté du 12 avril, est-ce que cela ne vous a pas frappé que c'était un rapport un peu en retard de la part du Dr James, si la transaction relative à l'achat des chevaux avait été complétée depuis trois mois.

M. A. ST-LAURENT.

R. Bien, non, parce que c'était occasionné, je pense, à cause de la réclamation sans cesse poussée de l'avant de M. Cunningham, et nous essayions d'en venir à quelque conclusion.

Q. N'avez-vous pas demandé un certificat précédant le dernier qui avait été donné par le Dr James?

R. Non, je n'en ai demandé aucun. Je sais que j'avais dit à M. Rainboth de faire inspecter les chevaux par un médecin vétérinaire.

Q. Et vous saviez que le Dr James était ce médecin?

R. Je savais que le Dr James était ce médecin.

Q. Cependant, vous n'avez jamais demandé le certificat original du Dr James.

R. Non, je ne savais pas qu'il y eut aucun certificat avant.

Q. Vous ne l'avez jamais vu?

R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Et vous avez suggéré que cela renforcirait la cause de M. Cunningham s'il avait ce certificat attardé.

R. Il m'a dit que les prix étaient justes et raisonnables, et je n'avais pas de raison d'en douter.

Q. Considérez-vous le second certificat du Dr James comme étant très important?

R. Je l'ai pris au point de vue de la déclaration positive de M. Rainboth que le certificat avait perdu de son importance.

Q. Ainsi que vous le dites ici : On ne peut attacher une grande importance à ce certificat, vous vous en tenez à cela.

R. Oui, je m'en tiens à cela.

Q. Vous connaissez M. Rainboth, et vous le considérez un officier honnête?

R. Oui, je le croyais juste et j'avais confiance en lui de toute façon.

Q. Ainsi, en rapport à cette déclaration solennelle donnée par lui, il y a deux paragraphes à la fin, "le certificat attaché, donné dernièrement par le Dr James à M. Cunningham, démontre qu'il a changé d'opinion et qu'on ne peut attacher une grande importance à ce certificat. Puis vous dites à propos de cette déclaration solennelle de M. Cunningham que les prix sont justes et raisonnables, mais vous ne continuez pas à le recommander, vous dites: Voulez-vous avoir la bonté de m'aviser de ce qui doit être fait à propos de cette affaire" ?

R. Eh bien, c'était la décision convenable que je devais prendre.

Q. Vous avez tout jeté sur l'ingénieur en chef?

R. Sur l'ingénieur en chef.

Q. Et quelle a été l'action de l'ingénieur en chef?

R. Je crois que dans son rapport il a dit que c'était un cas qui devait être soumis au sous-ministre.

Q. Vous ne semblez pas avoir le rapport de M. Lafleur.

R. Il a pu être remis, ainsi que cela se fait souvent, au sous-ministre pour qu'il le prenne en considération.

Q. Vous avez pris note et examiné les item dans le compte à propos desquels M. Rainboth avait fait cette allocation ?

R. Bien, j'avais repassé tous les item, oui.

Q. Avez-vous pris en considération l'affaire des traîneaux ?

R. Oui, je l'ai prise en considération.

Q. Avez- vous demandé à M. Cunningham ce que ces traîneaux lui avaient coûté?

R. Je crois que je n'avais pas le droit de lui demander cela.

Q. Non?

R. C'est la manière ordinaire. Je n'oserais pas demander à un homme ce que cela lui a coûté.

Q. D'après le témoignage de M. Cunningham,, qui a juré ici, aujourd'hui que ces traîneaux lui avaient coûté $40 et qu'il en avait demandé $75 au ministère, il est naturel de supposer que durant vos longues années d'expérience, vous puissiez, de

temps en temps, rencontrer un homme qui présente un compte extravagant qu'il est bon d'apurer à fond. Considérez-vous cela un profit juste ?

R. Oh! bien, je considérerais cela un gros profit en vérité.

Q. Un profit excessif, cela est évident ?

R. Mais ce prix ne lui a pas été payé.

Q. Oh! non, mais c'est ce qu'il a juré comme étant un prix raisonnable et juste.

R. Oh! bien, naturellement, je prends l'affidavit de tout homme quant à ce qu'il peut croire.

Q. Vous croyez que vous ne devez pas aller en deça. Il doit y avoir quelque limite même à l'affidavit d'une personne si la véracité n'est pas là ?

R. Bien, je ne sais pas.

Q. Si vous trouviez qu'il demande le double ou le triple, et qu'il jure ensuite que c'est un prix juste, vous ne seriez pas prêt à douter de sa véracité ?

R. Naturellement, je ne saurais pas si les prix du gouvernement sont tels.

Q. De fait, vous n'avez pas cherché dans les item spéciaux pour trouver s'il n'y avait rien de retranché sur ce qu'il demandait ?

R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu un grand nombre de transactions avec M. Cunningham en rapport avec le baie Georgienne?

R. Non, je ne crois pas que j'aie eu aucunes transactions directes, excepté dans cette affaire que l'on m'a soumise.

Q. Avait-il déjà pourvu le ministère de cette façon dans les années précédentes?

R. Je ne pourrais le dire; il peut l'avoir fait.

Q. Mais vous n'en savez rien par expérience?

R. Non, je n'en sais rien.

Le témoin est renvoyé.

M. Fafleur, appelé et assermenté, est interrogé :

Par M. Pardee:

Q. Quel est votre emploi dans le ministère des Travaux publics ?

R. Ingénieur en chef.

Q. Vous rappelez-vous de M. Rainboth?

R. Oui, monsieur.

Q. Il était au service du gouvernement dans l'exploration du canal des navires de la baie Georgienne.

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous l'avoir vu, à une époque, au ministère relativement au compte de M. Cunningham?

R. J'ai souvenance de quelque chose à ce sujet, oui, monsieur.

Q. Il vous a vu, ainsi que M. Gobeil, à ce sujet, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'il vous a dit alors, quelle a été votre conversation?

R. Bien, il y avait quelques difficultés relativement au règlement des comptes, quelques réductions dans quelques comptes pour des traîneaux, des robes de voitures et des chevaux.

Q. Et c'était le sujet de la discussion?

R. C'était le sujet de la discussion.

Q. Et la discussion roulait sur les prix qui avaient été demandés par M. Cunningham contre les prix de M. Rainboth croyait devoir être payés ?

R. Que M. Cunningham voulait être payés.

M. A. ST-LAURENT.

Q. Alors, à cette époque, il y a eu quelque conversation relative à un paletot en fourrures?

R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Vous ne pouvez vous le rappeler?

R. Non, pas distinctement.

Q. Vous rappelez-vous que M. Rainboth vous a dit quelque chose relativement à un paletot de fourrures?

R. Certainement non.

Q. Il ne vous a rien dit ?

R. Non.

Q. S'il vous en avait parlé, vous vous en rappelleriez?

R. Certainement.

Q. Parce qu'il prétend que ce pardessus, duquel nous avons la facture, lui a été envoyé dans le but de le corrompre. Vous ne vous rappelez pas de quoi que ce soit de cette facture, et si elle vous avait été montrée, vous croyez que vous vous en rappelleriez?

R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque différend entre le ministère et M. Rainboth, et est-ce la raison pourquoi il a donné sa démission? J'ai compris dans une conversation avec M. Saint-Laurent qu'il y avait eu certaines difficultés entre lui et M. Rainboth qui auraient pu amener la démission de M. Rainboth?

R. Il y a eu des difficultés alors.

Par M. Foster:

Q. Jurez-vous positivement que M. Rainboth n'a pas attiré votre attention et l'attention du sous-ministre dans cette affaire de fourrures? Vous avez juré que vous n'en aviez aucun souvenir?

R. Je n'en ai aucun souvenir.

Q. Jurez-vous positivement qu'il n'en a pas parlé?

R. Comme je n'en ai aucun souvenir, je ne puis jurer ni d'une manière, ni de l'autre.

Q. Ceci est aussi loin que vous pouvez aller?

R. C'est-à-dire aussi loin que je puis me rappeler.

Q. Quand vous avez eu le rapport de M. Saint-Laurent relativement à cette affaire, quelle a été votre opinion?

R. Si vous me permettez de regarder le compte, cela m'aidera peut-être à me rappeler (le témoin parcourt les comptes). Je ne crois pas avoir eu de relations directes avec le règlement de ce compte.

Q. Vous ne vous rappelez pas vous être consulté avec le sous-ministre relativement à cela ? Vous rappelez-vous qu'il vous a demandé, et qu'il vous a consulté sur cette affaire?

R. Relativement aux valeurs, non.

Q. Ou pour savoir si la désapprobation de M. Rainboth devait être retirée, ou si l'affidavit de M. Cunningham et le certificat du Dr James devaient être acceptés?

R. Il peut y avoir eu quelque conversation de ce genre, et je crois que le nom du Dr James a été mentionné dans cette affaire.

Q. Qu'est-ce que c'était que vous ne vous rappelez pas clairement?

R. Justement ceci, que le ministère et les fonctionnaires sont plutôt prêts à prendre, au sujet des chevaux, le certificat d'un médecin vétérinaire que celui d'un ingénieur civil.

Q. Pour la qualité des chevaux aussi bien pour le prix ?

R. Comme pour le prix.

Q. Même quand le certificat a été donné trois mois après la transaction ?

R. Bien, j'ai compris alors que le Dr James avait examiné les chevaux quand ils ont été achetés, et que la demande a été faite en conséquence.

Q. Il a examiné les chevaux, vous savez, dans la première partie de janvier, et ce certificat a été daté du 12 avril, et fut demandé par M. Cunningham et donné à sa demande ?

R. Je ne connaissais pas cette circonstance.

Q. Vous n'en avez pas eu connaissance ?

R. Non.

Q. Je crois avoir compris de vous que ne vous rappeliez pas avoir soumis la querelle au sous-ministre et avoir conféré avec lui à ce propos ?

Q. Cela a pu être fait ?

R. Par M. Saint-Laurent lui-même ou par le sous-ministre attirant l'attention de quelqu'un sur ce sujet.

Le témoin se retire.

M. Gobeil rappelé, est interrogé de nouveau.

Par M. Brodeur:

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Lafleur relativement à ce compte ?

R. J'en ai eu.

Q. De quelle nature était-elle ?

R. Bien, nous l'avons discuté ensemble de la même manière que nous discutons tous les rapports que j'ai devant moi sur lesquels je dois prendre une décision, ou sur lesquels je dois faire un rapport au ministre, c'est-à-dire une discussion générale. Nous avons conféré sur cette affaire, je ne suis pas prêt à dire jusqu'à quel point nous sommes allés, mais nous en avons conféré.

Par M. Foster:

Q. M. Lafleur ne s'en rappelle pas ?

R. Je désire dire ceci, que si M. Lafleur ne s'en souvient pas, je m'en souviens.

Q. Jurez-vous positivement que M. Rainboth ne vous pas mentionné l'affaire de cette transaction de fourrures avec Cunningham?

R. Je ne suis pas prêt à jurer cela, parce que je crois qu'il a mentionné quelque chose à ce sujet.

Q. Vous n'êtes pas prêt à aller aussi loin que cela ?

R. Il a mentionné quelque chose.

Q. Etes-vous tout à fait sûr qu'il ne vous a pas montré la facture ?

R. Absolument sûr. C'est-à-dire j'ai essayé et j'ai beaucoup réfléchi sur ce sujet afin de me rappeler s'il me l'a montrée, et tout ce dont je me rappelle c'est qu'il ne l'a pas fait.

Q. Votre mémoire ne vous remet pas qu'il l'ait fait ?

R. Non.

Q. Mais seulement qu'il a mentionné quelque chose ?

R. Je me rappelle qu'il a mentionné quelque chose. J'ai raison de me souvenir qu'il a mentionné les fourrures.

Q. Ne serait-ce pas une chose importante pour un sous-ministre si l'un de ses fonctionnaire venait le trouver et lui donnait à entendre qu'une personne avec laquelle le ministère avait eu des affaires, avait mis dans son chemin un assortiment de fourrures de valeur ou un paletot, ou quelque chose de ce genre, qui l'aurait porté à supposer que c'était afin de l'engager à passer son compte ?

R. Mon opinion à ce moment était qu'il y avait eu une querelle entre M. Rainboth et M. Cunningham. Je n'ai pas fait d'investigation à ce sujet, mais j'ai pensé, d'après la façon de parler de M. Rainboth, qu'il y avait de l'aigreur entre ces deux personnes.

M. A. GOBEIL.

Q. Supposons que vous achetiez d'une certaine personne, et qu'avant que les comptes soient payés, ou avant qu'on ait donné ordre qu'ils soient payés il vous envoie un paletot pour rien ou presque pour rien, considérez-vous cela une cause suffisante de vous quereller avec lui ?

R. Naturellement. Je ne crois pas avoir aucune chose à dire à cela. Je dis seulement ce qui m'est venu à l'esprit ne ce moment, et j'ai cru réelement, par la manière dont M. Rainboth parlait, qu'il y avait de l'aigreur entre lui et M. Cunningham, mais indépendamment de cela, ce que j'avais à déterminer était de savoir si certains prix devaient être payés ou si certains autres prix devraient être payés. On m'a demandé d'agir d'une manière judicieuse, ayant les preuves devant moi, afin de voir jusqu'à quel point cela irait pour justifier certaines accusations qui avaient été faites.

Q. Vous n'êtes pas allé au fond de cette affaire avec M. Rainboth d'après sa suggestion?

R. Je lui ai parlé; il était dans mon bureau.

Q. Vous n'avez pas poursuivi cette affaire plus loin ?

R. Non, parce que, d'après les documents que j'avais devant moi, je m'étais fait une idée de ce que mon jugement devrait être.

Q. N'avez-vous pas pensé : Voici un fonctionnaire qui vient au ministère avec un compte contesté et vous donne à entendre que l'homme qui a envoyé son compte a essayé de le corrompre, parce que voilà ce qui en serait le résultat?

R. Ce n'était pas tout à fait cela; cela n'irait pas si loin que cela.

Q. Et bien, l'offrande d'un cadeau.

R. Parce que si M. Rainboth m'avait dit cela absolument je ne me serais pas mêlé de ce compte du tout.

Q. Mais si M. Rainboth vous en a parlé, il a dû aussi vous dire que ce paletot lui est venu sans qu'il l'ait demandé ?

R. Non, il ne m'a pas parlé d'un paletot, ni ne m'a dit qu'il lui était venu.

Q. Un de fourrures?

R. Ou qu'elles lui sont venues. L'impression que j'en ai eue c'est que M. Rainboth parlait d'une façon voilée de quelque offre qui lui aurait été faite par M. Cunningham, mais il n'a pas précisé du tout aucun point que cette offre lui avait été actuellement faite, ni rien de ce genre.

Q. Lui avez-vous demandé ?

R. Non.

Q. Vous ne lui avez pas demandé?

R. Non, je ne lui ai pas demandé.

Q. Vous n'étiez pas anxieux de savoir si une personne faisant affaire avec le ministère et ayant un compte qu'il désirait régler n'avait pas employé de moyens de tricherie afin d'obtenir que son compte fut réglé ?

R. Je n'ai pas demandé aucune autre question à M. Rainboth.

Q. Vous ne le désiriez pas, vous ne vouliez pas d'autre renseignement ?

R. Je ne crois pas que j'aie eu une expérience comme celle-là dans le cours des 34 années que j'ai été au service du gouvernement.

Q. Vous découragiez cela?

R. Bien, mon entraînement précoce continuerait avec moi maintenant. J'ai eu mon premier entraînement il y a bien des années.

Par M. Brodeur:

Q. Quand M. Rainboth a eu cette conversation avec vous, et qu'il vous a reparlé de cette affaire, vous a-t-il jamais mentionné qu'il avait demandé à M. Cunningham de lui acheter un paletot, sans aucune commission ou profit ?

R. Est-ce M. Rainboth?

Q. Oui?

R. Non, il ne m'a donné aucun détail du tout.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

M. A. GOBEIL.

RAPPORT

DU

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

RELATIVEMENT À DES

PAIEMENTS FAITS POUR CHARBON

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1907

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
7 juillet 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics a l'honneur de présenter ce qui suit comme son douzième rapport :—

Votre comité a eu en considération les comptes, titres et autres documents relatifs aux paiements faits à James Buckley, ainsi qu'ils paraissent aux pages P—55 et 105 et V—161, et à Wm H. Stephenson, à la page P—58 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice finissant le 30 juin 1905, et à ce sujet a examiné des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre produit des témoignages et les pièces s'y rattachant, et recommande qu'ils soient imprimés.

WILLIAM ROCHE,
Président intérimaire.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
MERCRIDI, 2 mai 1906.

Le comité spécial permanent de la Chambre des Communes chargé de l'examen des comptes publics s'est réuni aujourd'hui à 10.30 heures du matin, sous la présidence de M. Belcourt, pour prendre en considération les comptes de James Buckley, tels que consignés aux pages P—55 et 105, et V—161, et les comptes de Wm A. Stephenson tels que consignés à la page P—58 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice terminé le 30 juin 1905.

JAMES BUCKLEY, étant appelé et assermenté, est interrogé.

Par M. Northrup:

Q. Vous êtes M. James Buckley, de Prescott?
R. Oui, monsieur.
Q. Que faites-vous, M. Buckley?
R. Je suis marchand de charbon.
Q. Vous avez eu des affaires avec le gouvernement du Dominion, je crois?
R. Oui.
Q. Vous lui vendez du charbon?
R. Oui.
Q. Je vois votre nom dans les comptes publics pour un certain montant de charbon que vous lui avez vendu l'an passé.
R. Oui.
Q. Dites-moi comment vous en êtes venu à vendre ce charbon ?
R. De quel ministère voulez-vous parler ?
Q. Parlons d'abord du ministère de la Marine et des Pêcheries.
R. J'allai voir le défunt ministre de la Marine, M. Préfontaine, quand je vis que son ministère avait besoin de charbon.
Q. Et quel arrangement fites-vous avec lui?
R. L'arrangement était celui-ci. Il devait avoir besoin d'une certaine quantité de charbon pour ces navires, aux différents ports, et il convint qu'il en prendrait de moi.
Q. C'est à Ottawa que vous avez vu M. Préfontaine?
R. Oui.
Q. Et il convint que le gouvernement prendrait une certaine quantité de charbon de vous?
R. Oui, il dit qu'ils en auraient besoin, qu'ils auraient besoin de charbon. qu'ils voulaient approvisionner de charbon leurs navires.
Q. Je pourrais conclure de votre déclaration que ce jour-là il n'y eut pas de marché de fait pour aucune quantité déterminée de charbon?
R. Oui.
Q. Pour aucun prix?
R. Oui, il me demanda le prix. Je le lui dis. Il me dit que naturellement j'aurais à le vendre au prix courant pour quelque quantité dont ils pussent avoir besoin.
Q. Dites-moi: est-ce là l'exact résumé de la conversation que vous avez eue avec M. Préfontaine; n'avez-vous pas précisé le prix du charbon?
R. Non, nous nous séparâmes là-dessus. Il me dit qu'il avertirait le dépôt de Prescott.
Q. D'acheter du charbon de vous?
R. Oui.

Q. Et vous convîntes de le vendre?

R. Oui.

Q. Ce fut la fin de la conversation?

R. Oui.

Q. Qu'arriva-t-il ensuite?

R. Les navirent vinrent chercher le charbon dont ils avaient besoin. J'ai fait, d'après mes livres, un relevé de la quantité, des droits, et de tout.

Q. Nous viendrons à ce point plus tard. Comment se termina cette conversation? Les navires devaient venir et prendre le charbon dont ils avaient besoin?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas eu de conversation avec personne autre?

R. Non.

Q. Pas de soumissions demandées?

R. Non. A cette époque l'affaire, disait-il, n'en était qu'à ses débuts, et il ne voulait pas demander de soumissions, car les navires avaient à s'approvisionner à différents ports.

Q. Et ainsi, pour ce qui concerne le ministère de la Marine, c'est le seul marché que vous ayez fait pour la vente de votre charbon?

R. Oui.

Q. Et aucun prix ne fut mentionné, mais vous deviez le livrer au ministère aux prix courants?

R. Oh oui, je lui ai dit les prix, il me demanda les prix.

Q. Quels prix lui avez-vous donnés?

R. $6.50.

Q. Pour quelle espèce de charbon?

R. Pour de l'anthracite dur, et $5 pour le charbon mou.

Q. $6.50 pour l'anthracite et $5 pour le charbon mou?

R. Oui.

Q. Et il fut satisfait?

R. Oui.

Q. Etaient-ce là les prix courants de Prescott?

R. Oui.

Q. Il n'y eut pas d'autre marché de fait avec personne, mais les navires commencèrent à s'approvisionner là?

R. Commencèrent à s'approvisionner là. Oui les navires conmmencèrent à s'approvisionner là de charbon, et il y en eut d'expédié au dépôt aussi. Du charbon mou au dépôt et du charbon dur aux navires—le même charbon dur et le même charbon mou aux navires.

Q. Par le mot "dépôt" vous voulez dire les ateliers?

R. Le dépôt de la Marine.

Q. Ainsi, d'après cette conversation vous commençâtes à envoyer du charbon au dépôt et du charbon aux navires?

R. Oui.

Q. Pas d'autre conversation avec personne?

R. Non.

Q. Comment avez-vous su qu'il était temps d'expédier votre charbon au dépôt de la marine?

R. Par une commande qui me vint du dépôt.

Q. Envoyée par qui, cette commande ?

R. Par l'employé en fonctions. J'ignore qui était alors en fonctions.

Q. Avez-vous quelque chose, là, qui puisse indiquer qui c'était?

R. Non, je ne sais pas. Après cela, ils envoyèrent, je crois, une réquisition. La première fois ils donnèrent leur commande par téléphone. Ils commençaient, alors. Ensuite, ils envoyèrent une réquisition pour tout ce dont le gouvernement a besoin.

Q. Ainsi, sans que vous ayez fait aucune convention avec le dépôt de la Marine, il commença à vous donner un ordre par téléphone ?

R. J'avais fait le marché ici, et le ministre m'avait dit qu'il les préviendrait.

Q. Exactement?

R. Oui.

Q. Je vous demande s'il y eut quelque marché de fait entre vous et le dépôt de la Marine?

R. Non. Je fis le marché ici, à Ottawa.

Q. Quand vous avez commencé à faire affaires avec le dépôt de la Marine, ils commandèrent leur charbon par téléphone, et vous l'avez expédié ?

R. Oui.

Q. Avez-vous là quelques papiers par lesquels vous puissiez me montrer quand ils ont commencé à vous donner des réquisitions pour le charbon?

R. Non, je ne crois pas en avoir ici, parce que....

Q. On vous avait donné ordre de les apporter aussi?

R. Non; d'abord, ils n'envoyèrent pas de réquisitions, et je ne sais pas quand ils commencèrent.

Q. Ne pouvez-vous pas trouver à quelle date les réquisitions commencèrent?

R. Non.

Q. Que sont-elles devenues?

R. Quelquefois, c'était simplement un ordre: " Livrez à un navire telle quantité de charbon ".

Q. Que sont-elles devenues?

R. Je ne sais pas; je suppose qu'elles sont dans mon bureau.

Q. On vous a demandé d'apporter tous vos papiers?

R. Oui—c'est vrai que je les avais; je supposais que cela ne viendrait jamais....

Q. Je suppose que vous avez ces réquisitions originales dans votre bureau?

R. Quelques-unes d'entre elles, oui. Il n'y en avait pas beaucoup, sauf pour le dernier charbon qu'ils ont obtenu. D'abord ils ne m'envoyèrent pas de réquisitions. Les navires devaient venir et prendre tant de charbon.

Q. Pouvez-vous me dire quand ils ont commencé à donner des réquisitions?

R. En 1905.

Q. Vers quelle époque, en 1905?

R. Je ne saurais vous dire au juste. Les navires n'avaient pas coutume d'avoir de réquisitions.

Q. Vous parlez maintenant du dépôt de la Marine. On commença à vous envoyer des réquisitions en 1905?

R. Oui.

Q. Vous ne savez pas quand?

R. Non.

Q. Et vous ne les avez pas apportées avec vous ?

R. Non.

Q. Avez-vous apporté quelqu'un des documents ou des livres originaux?

R. Oui, j'ai mon livre, et j'ai aussi un relevé qui est un état correct, d'après mes livres; je croyais que cela serait plus facile à consulter.

Q. Voici (en montrant un document) un relevé qui indique la quantité de charbon que vous avez vendue au gouvernement et à qui vous l'avez livré apparemment.

R. Oui.

Q. Maintenant, tant pour les réquisitions du dépôt de la Marine. Quant aux navires, n'avez-vous eu d'eux aucune réquisition?

R. Non, pas d'abord. Ils commencèrent plus tard à envoyer des réquisitions.

Q. Comment avez-vous livré le charbon aux navires? A qui le demandait, quel qu'il fût?

R. Le capitaine disait qu'il lui fallait tant de charbon.

M. JAMES BUCKLEY.

Q. Vous donniez tout le charbon que demandait le capitaine?

R. Oui.

Q. Et le charbon était pesé?

R. Oui.

Q. Et placé dans les navires?

R. Oui.

Q. Vous faisiez-vous donner un reçu par le capitaine?

R. Non, le capitaine prenait généralement les comptes en recevant le charbon, et les apportait au bureau.

Q. Vous donniez au capitaine un compte pour la quantité de charbon que vous apportiez ?

R. Oui.

Q. Et vous ne rapportiez rien du capitaine?

R. Non, on faisait généralement trois comptes. Le capitaine recevait le premier, et les trois autres allaient au dépôt de la Marine à Prescott.

Q. Vous faisiez quatre comptes?

R. Oui.

Q. Et vous en donniez un au capitaine et envoyiez les trois autres au dépôt de la Marine?

R. Oui, ou il les apportait lui-même.

Q. Maintenant, pour le charbon livré au dépôt de la Marine, procédait-on de même façon, les comptes étaient-ils faits en duplicata ?

R. Non, nous envoyions nous-mêmes les comptes de charbon du bureau.

Q. Quand vous receviez un ordre du dépôt, vous envoyiez du charbon?

R. Oui.

Q. Et vous envoyiez le compte, quatre copies du compte?

R. Oui.

Q. Vous fasiez-vous donner par le dépôt de la Marine un reçu attestant qu'il avait reçu le charbon?

R. Oui.

Q. Et quand vous donniez ce compte au capitaine, vous ne lui en donniez qu'une copie ?

R. Oui, et le reste était envoyé au dépôt de la Marine. Quelquefois il les emportait lui-même, s'il allait au bureau.

Q. S'il allait au bureau du gouvernement?

R. Oui.

Q. Autrement, vous envoyiez les trois autres?

R. Oui.

Q. De sorte qu'il y avait, à ce que je comprends, quatre comptes dans chaque cas?

R. Oui.

Q. Tous faits à votre bureau ?

R. Oui.

Q. Et vous ne vous faisiez donner aucun reçu du gouvernement, ni au dépôt ni sur les navires?

R. Non, monsieur.

Q. Quel contrôle exerçait-on sur la quantité de charbon livrée à ces navires?

R. Quel contrôle?

Q. Oui, quel contrôle?

R. Le capitaine voyait à ce qu'on lui livrât la quantité voulue de charbon.

Q. Le capitaine voyait à ce qu'on lui livrât la quantité pour laquelle le gouvernement devait payer ?

R. Le charbon était pesé là même, et en présence des employés ou de qui que ce soit désigné pour exercer ce contrôle.

Q. Vous êtes prêt à dire que la quantité était toujours livrée comme elle était pesée ?

M. JAMES BUCKLEY.

R. Oui.

Q. Que ce fût une tonne ou dix tonnes?

R. Oui, toujours.

Q. Quand vous envoyiez le charbon au dépôt, que se passait-il? Qui exerçait le contrôle, là ?

R. Il était débité à l'entrepôt où nous le tenions. Il était pesé par moi, puis pesé au dépôt, sur mes balances, puis sur leurs balances.

Q. Y avait-il quelquefois différence entre les deux poids?

R. Leurs balances accordaient généralement un peu plus que les miennes.

Q. C'était ainsi? Vous donnait-on crédit de la différence?

R. Non. On calculait toujours d'après le poids que j'avais fixé, quand même, en réalité, le charbon pesait 100, 200 ou 500 livres de plus, quel que pût être le cas.

Q. Maintenant, au cours de votre conversation avec M. Préfontaine au sujet du prix que vous exigeriez, fut-il question du droit sur le charbon ?

R. Non, pas un mot ne fut prononcé à ce sujet. Sur tout le charbon que j'ai livré au dépôt de la Marine, je crois avoir payé un droit de 53 cents la tonne, mais je n'eus rien à payer sur le charbon livré aux navires.

Q. J'en venais à ce point. Ma question était celle-ci: quand vous avez parlé à M. Préfontaine, fut-il fait allusion au droit sur le charbon?

R. Non. Nous n'avons rien dit à ce sujet. C'était la règle pour tous les navires sur le fleuve.

Q. Vous convîntes de leur laisser avoir du charbon aux prix courants?

R. Oui.

Q. Vous avez encore du charbon à Prescott?

R. Oui.

Q. Et vous en vendez aux gens, là-bas?

R. Oui.

Q. Au même prix qu'au gouvernement?

R. Au même prix, oui.

Q. Le prix que vous exigiez du gouvernement était le même prix que celui que vous exigez des gens de Prescott?

R. Oui, c'était le même prix.

Q. Vous payez des droits sur tout le charbon que vous vendez aux gens de Prescott ?

R. Oui.

Q. Et vous ne payez pas de droits sur le charbon vendu au gouvernement?

R. Non; on payait seulement $4.50 sur le charbon pour le dépôt. Le droit payé, on se trouvait à avoir versé $5.

Q. Maintenant, je trouve ici, dans votre déclaration, de l'anthracite à $6.50. Que dois-je penser de cela ?

R. C'est du charbon cher.

Q. Vous exigez $6.50 là; il n'y a pas de droit sur cela?

R. Non.

Q. Vous exigez $6.50; c'est ce que les gens de Prescott vous payaient?

R. Oui.

Q. Combien faites-vous payer le charbon bitumineux?

R. $4.50 pour les navires et $5 pour le dépôt.

Par M. Brodeur:

Q. Il n'y a pas de droit sur le charbon dur?

R. Non.

Par M. Northrup:

Q. Quand vous avez vendu du charbon aux navires, vous n'en avez pas vendu à plus qu'à $4.50 ?

R. Non.

Q. Quand vous vendiez du charbon aux navires pour $4.50, c'était là le prix courant pour ce genre de charbon à Prescott?

R. Sans le droit, $4.50.

Q. Avec le droit, $5?

R. Oui.

Q. En sorte que vous dites que le gouvernement a eu le bénéfice du droit?

R. Pour les navires, oui.

Q. Vous vendiez au gouvernement au même prix qu'aux gens de Prescott?

R. Oui.

Q. Lorsque vous vendiez aux gens de Prescott, qui faisait la livraison?

R. Nous-mêmes, avec nos propres chevaux.

Q. Quand vous vendiez du charbon au gouvernement pour ses navires, qui enlevait le charbon des docks?

R. C'étaient eux; nous avions à livrer....

Q. A vos dépens?

R. Oh oui; nous avions à l'enlever du hangar, à le charger dans les voitures et à le transporter aux navires.

Q. Vous le livriez sur les navires quand le gouvernement l'achetait?

R. A côté du navire.

Q. Et aux gens de Prescott, quand c'étaient eux qui l'achetaient?

R. Oui.

Q. Considériez-vous que les deux livraisons étaient au même prix?

R. A peu près, il n'y a pas beaucoup de différence.

Q. Payiez-vous le droit sur le charbon, à Prescott, à mesure qu'il arrivait?

R. Non; il était placé dans un entrepôt des douanes.

Q. Tout votre charbon était dans un entrepôt des douanes?

R. Oui, tout le charbon mou, et alors il était enlevé de là. Pour les navires (les navires de la Marine et des Pêcheries), c'est la règle avec tous les navires, leurs capitaines font les entrées d'exportation et les déclarent aux douanes.

Q. Vous mettez en entrepôt tout le charbon mou qui arrive?

R. Oui.

Q. Une partie en était vendue au dépôt, une partie aux gens de l'endroit et une partie aux navires?

R. Oui.

Q. Vous l'enlevez du dépôt pour le vendre?

R. Oui.

Q. Vous ne payiez aucun droit sur ce qui allait aux navires?

R. Non, pas sur ce qui allait aux navires.

Q. L'autre charbon, vous payez un droit sur l'autre charbon?

R. Nous avons à payer un droit sur l'autre charbon, oui.

Q. Quel contrôle le gouvernement avait-il sur le charbon qui allait aux navires?

R. Il y avait là le capitaine et un autre homme pour peser chaque livre de charbon qui arrivait.

Q. Je parle du droit. Quel contrôle y avait-il pour le droit?

R. Ils ont à faire une entrée d'entreposage.

Q. Qui doit faire cette entrée?

R. Elle est signée par le capitaine.

Q. Le capitaine de chaque navire?

R. De chaque navire de la Marine et des Pêcheries, ou de tout autre navire.

Q. Il devait faire une entrée d'entreposage?

R. Faire une entrée d'entreposage.

Q. Une entrée attestant qu'il prenait tant de charbon dans l'entrepôt?

R Oui.

M. JAMES BUCKLEY.

Q. Y avait-il là un officier des douanes pour savoir combien on en prenait?
R. La plupart du temps.
Q. S'il était là, très bien, naturellement, mais....
R. Oh! non.
Q. Y avait-il tout le temps un officier des douanes, là, pour surveiller le charbon?
R. Pas un officier qui se tînt là précisément tout le temps, mais il venait quand il le fallait.
Q. Y avait-il quelque chose pour vous empêcher de prendre du charbon en quelque temps que vous en eussiez besoin?
R. Non.
Q. En sorte que le contrôle du gouvernement dépendait en définitive de votre honnêteté et de l'honnêteté des capitaines de navires?
R. Non pas. Il y avait là un officier des douanes.
Q. Y avait-il quelque fonctionnaire du gouvernement, là, pour contrôler tout le temps?
R. Ce charbon n'est pas mis sous clef, pas du tout. Il est déposé sur le quai, et quand un navire vient chercher du charbon le fonctionnaire descend et dit: "Combien vous faut-il du charbon?" Quelquefois le navire devait recevoir des tas de charbon de cinq ou de dix tonnes.
Q. Il n'y avait rien pour vous empêcher d'enlever du charbon de l'entrepôt, en quelque temps que vous le vouliez?
R. Non.
Q. Et le seul contrôle du gouvernement, c'était l'honnêteté du capitaine du navire?
R. Ecoutez bien: il y avait une certaine quantité de charbon sur la facture, et il devait y avoir un compte de la quantité qui sortait, de la quantité qu'on enlevait, et les capitaines avaient à présenter un affidavit, tous les capitaines, indiquant combien ils en avaient pris. Sur tout ce qui n'était pas pris ainsi, de l'entrepôt, il y avait un droit à payer, de sorte que l'employé n'avait pas besoin de se tenir là tout le temps.
Q. Comprenons-nous bien: le seul contrôle que le gouvernement pouvait exercer quant aux droits à être payés sur le charbon était basé sur les affidavits du capitaine?
R. Oui.
Q. C'était là le seul contrôle, vous comprenez bien?
R. Oui, monsieur, cela se faisait en présence d'un officier des douanes, qui signait les papiers.
Q. Vous placiez dans votre entrepôt tout le charbon mou dont vous aviez besoin?
R. Oui.
Q. Vous ne payiez aucun droit sur ce charbon lorsqu'il entrait?
R. Non.
Q. Alors, vous en expédiiez autant que vous vouliez par navire?
R. Oui.
Q. Et les capitaines qui le prenaient avaient à faire des affidavit indiquant la quantité qu'ils avaient prise?
R. Oui.

Par le Président:

Q. En présence d'un fonctionnaire des douanes?
R. L'affidavit était fait en présence d'un fonctionnaire des douanes.

Par M. Northrup:

Q. Et ces affidavits, avec la quantité de charbon laissée dans l'entrepôt, étaient les seuls moyens de vérification du gouvernement?
R. C'est tout ce dont il avait besoin.
Q. Ce n'est pas ce que je demande; le gouvernement n'avait pas d'autres moyens de vérification?
R. Non.

M. JAMES BUCKLEY.

Q. Vous êtes bien sûr qu'il n'avait pas d'autres moyens de vérification que ceux-là?

R. Pas que je sache

Q. Vous vendiez du charbon à d'autres navires que les navires du gouvernement?

R. Oui.

Q. Au même prix?

R. Quelquefois nous obtenions un peu plus cher.

Q. Quelquefois vous obteniez un peu plus cher?

R. Oui.

Q. Dois-je entendre par là que n'importe quel navire qui remonte le Saint-Laurent peut aller à Prescott acheter du charbon mou exempt de droits?

R. Oui. Quant à Ogdensburg, vous savez ce que le gouvernement a fait. On pouvait aller à Ogdensburg et acheter du charbon exempt de droits. Le gouvernement s'est arrangé à Prescott de manière à garder le commerce au Canada et à empêcher les bateaux d'aller chercher du charbon à Ogdensburg.

Par M. Fielding:

Q. Je crois que cela s'applique seulement aux navires internationaux, et non aux autres.

Par M. Northrup:

Q. Vous m'avez dit que n'importe quel navire qui remonte le fleuve pouvait s'approvisionner de charbon de vous sans payer de droits; est-ce exact?

R. Oui, c'est exact.

Q. N'importe quel navire? Tout ce que vous demandiez, c'est qu'un navire se trouvât là et eût besoin de charbon, et il en obtenait?

R. Oui, car vous ne pouvez remonter le fleuve sans entrer dans les eaux internationales.

Q. C'est vrai. Je ne veux pas vous mettre dans la bouche des mots dont vous ne vous servez pas, mais tout navire qui remonte ou descend le fleuve et arrête à vos quais peut recevoir du charbon, et sur ce charbon il ne paie point de droits?

R. Non, car s'ils avaient à payer un droit ils iraient à Ogdensburg, où ils l'achèteraient à 53 cents meilleur marché. Auparavant, c'est ce qu'ils faisaient, et je fis remarquer au gouvernement que nous perdions du commerce de plusieurs navires canadiens, et il fallut deux ou trois ans pour régler l'affaire. Mais aujourd'hui tout navire peut venir à Prescott chercher du charbon, sans avoir à aller à Ogdensburg, où on peut l'obtenir à 53 cents meilleur marché et quelquefois 75 cents.

Q. Tous ces marchés que vous fîtes avec le gouvernement furent-ils conclus à la suite de demandes de soumissions, ou bien seulement à la suite de conversations?

R. Il n'y eut pas de soumissions de demandées, car le gouvernement ne savait pas de quelle quantité il aurait besoin.

Q. Etiez-vous le seul marchand de charbon de l'endroit qui pût vendre au gouvernement?

R. Non, il y en avait deux autres. Il y en avait un, à part moi, qui avait un quai.

Q. Qui était-ce?

R. M. Perkis. Il avait un quai.

Q. Qui encore, à part vous, vendait au gouvernement?

R. M. Stephenson; il est justement dans la salle, ici.

Q. Avant de vous entendre avec le gouvernement, aviez-vous vu M. Stephenson pour convenir avec lui de ce prix?

R. Non, monsieur.

Q. Y eut-t-il quelque conversation à ce sujet?

R. Aucune conversation.

Q. Pour vendre du charbon au gouvernement?

R. Oui, monsieur.

M. JAMES BUCKLEY.

Q. Etes-vous bien sûr que la seule conversation que vous ayez eue avec qui que ce soit....

R. A quel propos?

Q. La première conversation que vous avez eue avec M. Préfontaine était au sujet du charbon que vous deviez vendre?

R. Cela commença ainsi.

Q. Avez-vous eu aucune conversation subséquente avec aucun fonctionnaire à ce sujet?

R. Pas que je me rappelle maintenant.

Q. De sorte que, quels qu'aient été vos prix, ils se trouvaient basés sur votre conversation avec M. Préfontaine?

R. Oui.

Q. Vous êtes bien sûr de n'avoir fait aucune convention d'aucune sorte avec aucun fonctionnaire?

R. Pas au sujet du charbon que je vendis la première fois.

Q. Au sujet d'autre charbon?

R. Depuis, des soumissions ont été demandées, depuis ce temps-là, si vous abordez ce sujet.

Q. Je parle de tout le charbon que vous avez vendu depuis ce temps?

R. Jusqu'aujourd'hui?

Q. Mettons depuis le 30 juin 1905?

R. La seule conversation que j'aie eue fut avec le ministre.

Q. Vous voulez parler du charbon que vous avez vendu jusqu'à juin 1905?

R. Oui, pour le charbon vendu depuis ce temps, par soumissions, il faut que je m'explique. J'envoyai une soumission et obtins le contrat pour le charbon depuis ce temps-là.

Q. Quelle serait la comparaison entre votre prix actuel et l'autre prix?

R. Il y eut une foule de gens qui envoyèrent des soumissions, je ne voulais pas perdre de commerce et j'abaissai mes prix.

Q. A quel prix vendez-vous du charbon au gouvernement aujourd'hui?

R. A $4.10.

Q. Pour le charbon mou?

R. Oui. Je ne voulais pas perdre de commerce; mais je ne fais aucun profit à ce prix; de fait je perds de l'argent.

Q. Mais, suivant ce contrat que vous avez maintenant avec le gouvernement, payez-vous des droits?

R. Non, je ne m'attends pas à payer de droits.

Q. Y a-t-il quelque convention à cet effet?

R. Oui; la convention, en autant qu'il s'agit de ce point, est celle-ci: j'ai une demande d'exemption de droits.

Q. Quand vous avez soumissionné, ce fut pour $4.10?

R. Oui.

Q. Et sans aucune convention pour les droits?

R. Sans aucune convention pour les droits.

Q. Vous attendez-vous à ce qu'on vous accorde cette exemption?

R. Je m'attends à ce qu'elle me soit accordée, si le gouvernement en décide ainsi; mais je ne sais s'il me l'accordera ou non.

Q. Vous avez soumissionné en réponse à des annonces publiques?

R. Oui.

Q. Et ces annonces ne déclaraient point si l'exemption de droits serait accordée ou non? Mais vous avez soumissionné comptant que vous recevriez cette exemption?

R. Non; je ne crois pas qu'ils devraient exiger les droits de moi; mais je ne sais s'ils les exigeront ou non.

Q. Ce serait sur le charbon fourni au dépôt, cette exemption?

M. JAMES BUCKLEY.

R. Oui, au dépôt.

Q. Je suppose que votre demande d'exemption de droits fut faite par écrit?

M. BRODEUR s'oppose à ce que le témoin soit obligé de rendre compte des dépenses de l'année courante.

Le PRÉSIDENT maintient l'objection.

Par M. Northrup:

Q. Cette demande d'exemption fut faite depuis juin 1905?

R. Je n'ai pas fait de demande au gouvernement pour une réduction, mais je crois que je la ferai.

Q. Alors, quand vous disiez, il y a un moment, que vous aviez demandé au gouvernement....

R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Cette soumission, dont nous avons parlé, à $4.10, elle a été faite depuis juin 1905?

R. Oui.

Q. Il existe à Prescott plusieurs industries considérables, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Il y a là la distillerie Wiser?

R. Oui.

Q. Savez-vous où ils achètent leur charbon, à Prescott ou de l'autre côté du fleuve?

R. De l'autre côté du fleuve.

Q. Y a-t-il à Prescott un service d'eau municipal?

R. Oui.

Q. Où achètent-ils leur charbon?

R. Au même endroit.

Q. Il y a aussi à Prescott une grosse fabrique de sucre ou d'amidon; où achètent-ils leur charbon?

R. Là-bas, et aussi de moi quelquefois.

Q. Quelquefois de vous?

R. Oui, quant ils sont à court.

Q. Mais ils achètent de l'autre côté?

R. Oui.

Q. Y a-t-il d'autres grandes industries, là?

R. L'élévateur.

Q. Où prend-il son charbon?

R. Chez moi.

Q. Il ne l'achète pas de l'autre côté du fleuve?

R. Non.

Q. MM. Wiser, la ville et la fabrique d'amidon achètent tous de l'autre côté du fleuve?

R. Oui; la fabrique d'amidon achète occasionnellement de moi.

Q. Y a-t-il quelque raison particulière pour laquelle ils achètent de l'autre côté du fleuve?

R. Ils achètent toute une cargaison de vaisseau, vous savez, et ils l'apportent et la mettent en entrepôt.

Q. L'achètent-ils à meilleur marché?

R. Ils l'achètent à meilleur marché.

Q. Je suppose que le gouvernement aurait pu acheter à meilleur marché aussi?

R. Je ne sais pas.

Q. Comme question de fait, ne savez-vous pas que le gouvernement aurait pu acheteur son charbon à meilleur marché s'il l'avait pris à Ogdensburg, de même que les autres forts acheteurs?

R. Je ne sais s'il l'aurait pu; j'avais réduit mes prix, de sorte qu'il fit aussi bien que s'il était allé là-bas.

M. JAMES BUCKLEY.

Q. Vous savez, vous rendez témoignage, rendez-le bien. Je comprends que vous dites que le gouvernement n'aurait pu acheter son charbon à meilleur marché s'il l'avait acheté à Ogdensburg, comme Wiser et les autres?

R. Oui.

Q. C'est votre témoignage; il n'y a pas d'erreur?

R. Le gouvernement, dites-vous, aurait p uacheter à meilleur marché?

Q. Vous dites que le gouvernement n'aurait pas pu acheter son charbon à meilleur marché en allant là-bas, comme Wiser et les autres, qu'en l'achetant de vous?

R. Je ne saurais dire combien il aurait payé exactement là-bas, mais vous savez que ces gens faisaient transporter le charbon justement sur leurs propriétés. Eh bien! la petite quantité que le gouvernement acheta, il aurait pu l'obtenir un peu meilleur marché en faisant cela, en prenant ce commerce pour le donner aux Etats-Unis.

Q. Pour revenir à ma question, dites-vous maintenant que le gouvernement aurait pu acheter son charbon un peu meilleur marché aux Etats-Unis?

R. Je crois qu'il l'aurait pu, un peu à meilleur marché.

Q. Si le gouvernement l'avait acheté là-bas, il n'aurait pas eu à le mettre dans l'entrepôt des douanes?

R. Oui, il aurait eu à le mettre en entrepôt et s'arranger avec les douanes.

Q. Le gouvernement aurait eu à le mettre dans l'entrepôt des douanes?

R. Oui.

Q. Ce charbon que vous avez vendu au gouvernement, était-ce du charbon de la Nouvelle-Ecosse ou du charbon américain?

R. C'était du charbon américain.

Q. De sorte qu'il eût été à peu près indifférent au peuple de ce pays que le gouvernement l'eût acheté directement d'Ogdensburg ou qu'il l'eût acheté de vous?

R. Ils ont du charbon de meilleure qualité là.

Q. Vous êtes le seul à qui ça n'était pas indifférent?

R. Oui.

Q. Vous nous avez parlé, il y a quelques moments, du contrôle ou du manque de contrôle sur les ventes. Vous étiez en très bons termes avec les fonctionnaires du département, là-bas, n'est-ce pas?

R. Oh! oui.

Q. Avez-vous expédié du charbon de Prescott à Ottawa?

R. Oui.

Q. Aux gens d'Ottawa?

R. Oui.

Q. A des fonctionnaires du département à Ottawa?

R. J'ai envoyé un wagon de charbon à l'un des fonctionnaires du ministère. Il avait besoin de charbon; il m'avait téléphoné de Montréal pour savoir si j'avais du charbon à fournaise, et m'avait demandé de lui en envoyer un wagon à Ottawa. Il m'a payé.

Q. Vous lui avez envoyé un wagon de charbon?

R. Oui, de même que j'aurais fait pour toute autre personne.

Q. Qui est ce fonctionnaire?

R. Le sous-ministre.

Q. Le lieutenant-colonel Gourdeau?

R. Oui.

Q. Le sous-ministre vous avait téléphoné de Montréal de lui envoyer un wagon de charbon?

R. Il me demanda si j'avais du charbon à fournaise; je répondis que oui, et il me dit de lui en envoyer à Ottawa.

Q. Combien contenait le wagon?

R. Environ 30 tonnes.

M. JAMES BUCKLEY.

Q. Quand il vous appela au téléphone, il vous demanda de lui expédier ce charbon. Répétez-nous exactement ses paroles.

R. Il me téléphona, et me demanda si j'avais du charbon à fournaise. Je lui dis "oui". Il me dit là-dessus: Chargez un wagon et envoyez-le moi à Ottawa.

Q. Ce fut là toute la conversation?

R. Ce fut toute la conversation.

Q. Essayez de vous rappeler. Je ne veux pas vous mettre les mots de force dans la bouche.

R. Oui.

Q. Vous fûtes appelé au téléphone par le sous-ministre, qui était à Montréal?

R. Oui, monsieur.

Q. Il vous demanda si vous aviez du charbon à fournaise?

R. Oui.

Q. Et vous avez dit que vous en aviez?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il dit alors?

R. Il dit : Chargez un wagon, envoyez-le moi, et adressez-moi le compte en même temps.

Q. Ce fut là toute la conversation?

R. Oui, ce fut toute la conversation.

Q. Quand cela se passa-t-il?

R. En septembre.

Q. En septembre?

R. Ce pourrait être au plus tard à la fin d'août.

Q. De quelle année?

R. 1905.

Q. Et ce fut toute la conversation par téléphone?

R. Ce fut toute la conversation.

Q. C'était la première fois que vous conversiez avec lui?

R. Non; il en avait acheté un wagon avant cela.

Q. Quand?

R. En 1904, vers la même époque.

Q. En quelles circonstances donna-t-il cette commande?

R. Il la donna d'Ottawa.

Q. Comment?

R. Par téléphone.

Q. C'était la première fois que vous rencontriez ce monsieur?

R. Oui, monsieur.

Q. Quel mois était-ce?

R. Vers la même époque de l'année, en septembre.

Q. Quand paya-t-il ?

R. Le 1er octobre pour le premier wagon.

Q. Le premier octobre?

R. Oui, et le wagon suivant le 28 septembre; il me paya en espèces sonnantes.

Q. C'est-à-dire le même mois que l'envoi?

R. Oui.

Q. Quel prix lui avez-vous fait payer ?

R. $6.50.

Q. C'était du charbon dur, je suppose?

R. Oui.

Q. Et le fret d'Ottawa, ce fut lui qui le paya?

R. Oui.

Q. A combien s'élève le fret?

R. A $15.68 pour le premier char et à $16.80 pour le second.

Q. C'est lui qui devait voir à la livraison du charbon à sa maison?

R. Oui, monsieur.
Q. Ces deux wagons ont été expédiés au sous-ministre?
R. Oui.
Q. Ces deux wagons étaient adressés à lui, n'est-ce pas?
R. Je ne crois pas. Je crois qu'il dit que son homme s'occuperait de l'affaire en son absence, et je crois qu'il était adressé à son homme, à l'un de ses hommes, je veux dire l'un des wagons, je ne sais si c'était le premier ou le dernier, mais il y en avait un d'adressé à l'homme qui travaillait pour lui. Je ne suis pas sûr tout à fait s'il lui était adressé à lui ou à son homme.
Q. A l'homme qui travaille à sa maison?
R. Au portier.
Q. Au portier de sa propre maison?
R. Oui, de sorte qu'il pouvait s'occuper du charbon, je suppose.
Q. Savez-vous si les deux wagons étaient adressés au sous-ministre ou si l'un d'eux était adressé à son homme ?
R. Je crois que l'un lui fut adressé directement et l'autre à son homme.
Q. Vous ne savez pas le nom de cet homme?
R. Non, je ne le sais pas.
Q. Vous le rappelleriez-vous si vous l'entendiez?
R. Je ne sais pas.
Q. Ne s'appelle-t-il pas Archambault ?
R. Non, je ne sais pas, c'est le portier du ministère. Je crois qu'un wagon lui fut envoyé.
Q. Il y a un moment vous disiez que c'était le portier de sa maison ?
R. Non, c'était le portier de son bureau.
Q. Un wagon fut envoyé au portier du bureau du sous-ministre?
R. Oui.
Q. Pouvez-vous dire si c'était, ou non, Joseph Archambault?
R. Je ne me souviens pas.
Q. Comment en êtes-vous venu à envoyer un wagon à cet homme—Archambault?
R. C'était l'ordre.
Q. Je vous interroge particulièrement au sujet de cette conversation. Rapportez-moi cette conversation dans son entier. Vous ne m'avez pas rapporté cette conversation dans son entier.
R. C'était cela.
Q. Voyons encore. Le sous-ministre vous appela de Montréal ?
R. Oui.
Q. Pouvez-vous me répéter la conversation dans son entier? Il est évident que vous en avez laissé une partie de côté.
R. Qu'est-ce que c'est que j'ai laissé de côté?
Q. Ce qui se rapporte à cet homme—Archambault.
R. Je devais lui adresser le charbon.
Q. On a dû vous le dire?
R. C'était probablement dans le message. Je ne me rappelle pas maintenant si ça y était ou si ça n'y était pas.
Q. Essayez de nous répéter le message dans son entier. Il vous a demandé si vous aviez du charbon à fournaise et vous avez dit "oui". Il vous demanda ensuite de lui en envoyer à Ottawa et vous répondites que c'était entendu ?
R. Oui.
Q. Ce fut là toute la conversation?
R. Je le crois. Je crois que cela vînt en son propre nom.

Par M. Brodeur:

Q. En son propre nom?
R. Au nom du sous-ministre.

M. JAMES BUCKLEY.

Par M. Northrup:

Q. Virtuellement, la même conversation chaque fois?

R. Oui.

Q. Essayez de vous rappeler comment le nom d'Archambault vint dans la conversation.

R. Très probablement le sous-ministre a dû nous dire de lui adresser le wagon, vu qu'il devait ensuite avoir à s'en occuper.

Q. Vous dites qu'il a dû vous dire. Ce n'est pas une réponse, cela.

R. On ne peut pas tout se rappeler d'un message téléphonique.

Q. Dites-moi, en autant que vous le pouvez, d'après votre mémoire, comment le nom d'Archambault vint dans la conversation.

R. Il a dû m'être dit par téléphone.

Q. Comme question de fait, vous le rappelez-vous?

R. Non, je ne me le rappelle pas.

Q. Pouvez-vous me dire comment il se trouve à être envoyé à Archambault?

R. Il a dû être commandé ainsi.

Q. Pouvez-vous vous rappeler comment vous vous êtes trouvé à le lui envoyer à lui?

R. Non, si ce n'est qu'il fut commandé par téléphone.

Q. Le wagon fut-il envoyé l'an dernier, en 1905?

R. Je crois que ce fut le dernier qui fut envoyé, car il devait partir pour quelque part, en laissant à l'homme le soin de s'occuper de l'affaire.

Q. Vous rappelez-vous que le sous-ministre vous ait dit qu'il partait?

R. Non.

Q. C'est une simple déduction de votre esprit?

R. Oui.

Q. Vous ne vous le rappelez pas du tout?

R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas me dire comment vous vous êtes trouvé à l'envoyer à Archambault?

R. Ce devait être ainsi dans le message téléphonique.

Q. Comme question de fait, vous ne pouvez pas vous en rappeler?

R. Non.

Q. Etes-vous parfaitement sûr que le wagon fut envoyé au sous-ministre?

R. Je le crois.

Q. Vous le jurez?

R. Au meilleur de ma connaissance, oui.

Q. En êtes-vous tout à fait sûr?

R. Pas extraordinairement sûr, mais je le crois.

Q. Pas assez sûr pour le jurer?

R. Non.

Q. Vous êtes sûr que le wagon fut envoyé à Archambault?

R. Oui.

Q. C'est bien le nom, cela?

R. Je ne me rappelle pas le nom.

Q. Vous ne vous rappelez pas le nom de Joseph Archambault?

R. C'est quelque chose comme cela.

Q. Maintenant, vous avez apporté votre livre?

R. Oui.

Q. Voulez-vous me montrer les commandes pour ce charbon? Les entrées sont-elles dans votre livre?

R. Oui, il y a une entrée dans ce livre.

Q. Montrez-moi ce livre?

R. Très bien, monsieur. (Production du livre.) Voici l'entrée.

Q. C'est le "journal", ceci; ce n'est pas l'entrée première?
R. C'est l'entrée première.
Q. Ce n'est pas transporté ici d'aucun autre livre?
R. Non.
Q. Maintenant, ce "journal", je suppose, contient les entrées de vos affaires?
R. Oui.
Q. Vous vous en servez d'une année à l'autre?
R. Oui.
Q. L'entrée était faite directement dans ce livre à mesure que le charbon partait?
R. Oui.
Q. De qui est cette écriture (montrant le livre)?
R. De moi.
Q. Est-ce que vous ne trouvez pas qu'un homme ordinaire serait frappé de ce fait: que ces deux entrées paraissent avoir été faites le même jour?
R. Non.
Q. Vous jurez qu'elles ont été faites à un an de distance?
R. Oui.
Q. Et que ce sont les entrées premières?
R. Oui, les entrées premières.
Q. Je ne vois pas de reçu, ici.
R. Voici le reçu (indiquant l'entrée dans le livre).
Q. N'êtes-vous pas frappé aussi de ce qu'on dirait que ces entrées sur le compte produit ont été faites en même temps?
R. Oh! non.
Q. Alors, le sous-ministre vous paya $6.50 la première année?
R. Oui, monsieur.
Q. Et $5.95 la seconde année?
R. Oui.
Q. Il vous paya $6.50 la première année et....
R. Oui.
Q. Je vois que l'annéee dernière, en 1905, vous avez d'abord exigé $6.75 du sous-ministre.
R. $6.75 d'abord, mais à cause du fret considérable qu'il paya, je ne lui fis pas payer ce prix.
Q. Vous lui avez d'abord demandé $6.75, puis vous avez effacé cela et vous avez réduit votre prix à $5.95?
R. Non, $6.75, mais ensuite je réduisis mon prix à $5.95, car lorsque vous payez le fret d'Ottawa, c'est assez.
Q. Prenez le compte tel qu'il était d'abord; vous demandiez d'abord $6.75 dans votre livre?
R. Non, c'était une erreur.
Q. Vous l'avez écrit de cette façon.
R. Je sais, mais avez-vous jamais écrit un chiffre vous-même?
Q. Répondez à ma question.
R. Je ne lui ai pas réclamé $6.75.
Q. Vous lui avez d'abord réclamé $6.75 dans votre livre?
R. Non, je ne lui ai pas réclamé $6.75, mais seulement $5.95.
Q. Vous avez d'abord entré dans votre livre le chiffre de $6.75?
R. Oui.
Q. Et ensuite, sur votre compte, vous l'avez réduit à $5.95 ?
R. Oui.
Q. Non, je ne l'ai pas réduit.
Q. Je veux avoir votre témoignage pour les notes du sténographe. Je remarque dans votre livre, n'est-ce pas, une entrée de $6.75 ?
R. Oui.

M. JAMES BUCKLEY.

Q. Maintenant, vous dites que c'était une erreur ?
R. Oui.
Q. Et ainsi vous avez changé cela pour $5.95 ?
R. Oui.
Q. Ce fut là la somme réclamée ?
R. Je me souviens que c'était là ce que les navires payaient. Je ne voulais pas exiger plus de lui que ce que les navires payaient.
Q. Que signifient les chiffres 333, 238, 238 et les autres ? Se rapportent-ils à quelque autre livre ?
R. Quelles chiffres ?
Q. Ces chiffres, ici (indiquant le livre) ; se rapportent-ils à quelque autre livre?
R. C'est le registre de la balance.
Q. Où est ce registre? Vous ne l'avez pas apporté?
R. Non.
Q. Tout ce que je vois ici, alors, ce sont des entrées du registre de la balance?
R. Oui.
Q. Quand vous lui réclamiez $6.75, vous avez porté la réclamation dans votre livre, n'est-ce pas ?
R. Oui.
Q. De sorte que vous avez eu à changer le montant dans votre livre ?
R. Oui.
Q. Ainsi vous avez eu le temps d'y penser ?
R. Juste sur le moment.
Q. Vous avez multiplié le nombre de tonnes par le prix et vous avez porté le total sur votre livre ?
R. Oui.
Q. Et après cela, l'avez-vous changé ?
R. Je l'ai changé sur le moment ; ce fut fait là. J'avais dans l'idée $5.95, vu que c'était ce que payaient les navires, et je pensai que je lui réclamerais cela.
Q. Vous avez fait la multiplication, vous avez porté le total sur votre livre et vous l'avez changé subséquemment ?
R. Oui.
Q. Vous l'avez changé ensuite ?
R. Oui.
Q. Tenez-vous un livre de caisse à votre bureau?
R. Non.
Q. Pas de livre de caisse du tout?
R. Non, il n'y a que moi au bureau et je n'en tiens pas.
Q. Vous ne consignez nulle part ailleurs que dans ce livre-ci l'argent qui vous arrive ?
R. Nulle part ailleurs.
Q. Est-ce le seul livre que vous avez?
R. Oui. Je ne suis responsable qu'à moi. Je ne tiens pas de livre de caisse.
Q. C'est le seul livre que vous avez?
R. Oui.
Q. Vous nous avez déjà parlé de cette conversation au téléphone?
R. Oui.
Q. Deux fois, une fois d'Ottawa et une fois de Montréal, le résultat étant que vous avez expédié chaque fois un wagon de charbon ?
R. Oui.
Q. Dites-nous maintenant ce qui arriva au sujet du wagon de charbon, le premier. Quelle est la première chose dont vous avez entendu parler, après avoir expédié le charbon?
R. Je fis la perception de l'argent.
Q. Ce fut la première chose: vous avez perçu l'argent?

R. Oui.

Q. Il a dû se passer autre chose. Vous avez dû lui écrire pour lui envoyer le compte, ou il a dû vous mander à Ottawa?

R. Non; j'allai à Ottawa deux ou trois fois après cela; j'avais d'autres affaires dans la ville, j'allai au ministère et je fus payé là.

Q. Pour le premier wagon d'autres affaire vous amenaient à Ottawa, vous êtes allé au ministère et vous avez été payé là ?

R. Oui.

Q. Pour le second wagon, comment avez-vous été payé ?

R. De la même manière.

Q. Vous vous êtes adonné là et vous avez été payé?

R. Oui.

Q. Etes-vous parfaitement certain que ces deux wagons sont les seuls que vous ayez jamais envoyés à Ottawa en aucune occasion ?

R. Oui.

Q. C'est parfaitement certain?

R. Oui.

Q. Pensez-y bien sérieusement?

R. Je ne sache pas que j'en aie envoyé plus.

Q. Essayez de vous rappeler—si vous n'en avez pas envoyé de quelque façon à aucun des fonctionnaires du dépôt de la marine à Prescott?

R. Non. Je vendis un wagon de charbon à Morgan, de Montréal. Je crois que celui-là fut envoyé à Ottawa.

Q. Qui est ce Morgan?

R. Il est avocat à Montréal.

Q. Morgan est un avocat de Montréal?

R. Il y a quelque temps de cela.

Q. Vous lui avez vendu un wagon de charbon qui fut envoyé à Ottawa ?

R. Je crois qu'il fut envoyé à Ottawa.

Q. A quelle adresse?

R. Je ne me souviens pas.

Q. Pouvez-vous trouver cela dans vos livres?

R. Je ne me souviens pas.

Q. Vous ne vous souvenez pas?

R. Pas maintenant, mais je pourrais regarder mes livres et voir ?

Par M. Fielding:

Q. M. Morgan est-il un fonctionnaire du département?

R. Non.

Q. M. Morgan a-t-il pris une part quelconque à cette transaction?

R. Non.

Par M. Northrup:

Q. Dira-t-il que l'homme d'Ottawa à qui ce charbon a été envoyé n'était par un fonctionnaire?

R. Non; ce n'est pas un fonctionnaire.

Q. Je veux être bien compris à ce sujet: vous dites que l'homme à qui il a été envoyé n'était pas un fonctionnaire.

R. Je ne connais rien de cela; je ne me souviens de rien à propos de cela.

Q. Je suis informé qu'il y a eu d'autre charbon expédié aux fonctionnaires?

M. FIELDING.—Donnez les noms.

M. NORTHRUP.—A des fonctionnaires, à Ottawa. Je puis donner le nom avant d'achever.

R. Sur le moment, je ne connais pas d'autres wagons que les deux que j'ai mentionnés. Je ne m'en rappelle pas à l'heure actuelle.

M. JAMES BUCKLEY.

Q. Connaissez-vous J.-B. Fraser?

R. Oui.

Q. C'est un fonctionnaire du ministère de la Marine à Prescott ?

R. Oui.

Q. Lui avez-vous vendu la charge d'un wagon de houille?

R. Oui.

Q. Comprenez-vous, maintenant ? Pensez-y.

R. Je crois lui avoir vendu la charge d'un wagon de houille il y a deux ou trois ans; je ne sais ce qu'il en voulait faire.

Q. C'était il y a deux ou trois ans ?

R. Oui.

Q. Après qu'il fût allé prendre son emploi à Prescott. Etait-il fonctionnaire du ministère à cette époque?

R. Oui; mais je ne crois pas qu'il l'ait achetée pour son usage personnel; il m'a payé toute la houille que je lui ai vendue.

Q. Cherchez donc votre livre pour voir si J.-B. Fraser y est inscrit comme ayant acheté de la houille?

R. En 1903, j'ai vendu de la houille à J.-B. Fraser.

Q. C'est bien J.-B. Fraser?

R. Oui.

Q. Où a-t-elle été expédiée?

R. Je ne m'en souviens pas actuellement.

Q. Où est l'entrée?

R. La voici, là; il m'a payé cette houille le 15 août.

Q. 8 tonnes, 10 tonnes et 25 tonnes; est-ce bien cela?

R. Oui, monsieur.

Q. A $5.50. Ce M. Fraser demeurait-il alors à Prescott ?

R. Non, il ne demeurait pas à Prescott. Il ne tenait pas encore le dépôt de la Marine et des Pêcheries à cet endroit. J'expédiais du charbon à n'importe qui.

Q. Avez-vous en réalité expédié cette houille à Ottawa?

R. Je dois l'avoir fait; oui, voici: c'était le 15 août.

Q. Il vous en a payé tout le montant par un seul chèque?

R. Oui, monsieur.

Q. Le 15 août?

R. Oui.

Q. Dans l'été de 1903?

R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous de la lui avoir envoyée à Ottawa?

R. Non, je ne m'en souviens pas. Je ne sais où il l'a expédiée. Il peut l'avoir laissée à un endroit quelconque situé sur le chemin ou l'avoir expédiée ici. Je ne saurais dire lequel des deux.

Q. Rien n'indique dans votre livre où elle est allée?

R. Non.

Q. D'après votre livre, ne serait-ce pas chez le colonel Gourdeau ?

R. Non.

Q. Le livre du colonel Gourdeau porte qu'elle a été envoyée à Ottawa; celui-ci ne l'indique pas?

R. Non, cela était pour le chargement; Fraser doit l'avoir lui-même payé.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si ce payement a été fait par chèque?

R. Oui, il l'a été.

Q. Vous souvenez-vous comment vous avez reçu ce chèque?

R. Il me l'a donné dans le bureau.

Q. Dans votre bureau?

R. Oui.

Q. Et, le même jour, vous l'avez déposé à la banque à votre crédit?

M. JAMES BUCKLEY.

R. Je ne sais pas si c'était exactement ce jour-là.

Q. Pouvez-vous, d'après votre livret de banque ou autrement, nous montrer ce que ce chèque est devenu?

R. Il a dû être porté à mon crédit

Q. Pourriez-vous nous montrer ce livret afin de nous en donner la preuve?

R. Je suis certain qu'il a payé cette houille.

Q. Vous êtes certain d'avoir déposé ce chèque à la banque?

R. Oui.

Q. Et vous vous en souvenez bien?

R. Qu'il m'ait donné ce chèque en paiement de la houille?

Q. Et vous vous rappelez bien d'avoir déposé ce chèque à la banque?

R. Oui.

Q. Je vois que vous la lui avez vendue $5.50?

R. C'était en 1903. Les prix de la houille sont sujets à varier.

Q. Regardez à cette page, ici; c'était au nom du colonel Gourdeau—où trouvez-vous cet autre compte?—Vous avez été payé, m'avez-vous dit, le 1er octobre 1904?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que vous été payé argent comptant dans le bureau du colonel?

R. Oui, argent comptant.

Q. De sorte que vous étiez certainement à Ottawa le 1er octobre 1904?

R. Oui.

Q. A quel hôtel étiez-vous descendu?

R. Je ne m'en souviens pas. Il m'arrive parfois de ne pas loger à l'hôtel. Nous arrivons ici à 10.30 et nous repartons à 2.30.

Q. Vous ne vous rappelez pas de la date où vous avez reçu cet argent, ni si vous étiez ici?

R. Non.

Q. Quant à l'automne dernier, vous devez vous en rappeler?

R. Non. Quand je viens ici, je ne vais pas toujours à l'hôtel.

Q. Voulez-vous vous reporter à la date où vous êtes venu à Ottawa et êtes allé au bureau du colonel Gourdeau, qui vous a alors payé $105?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler de ce qui s'est passé ce jour-là?

R. Je ne sais si je suis allé à un hôtel ou non.

Q. Vous ne pouvez vous en rappeler?

R. Non; je ne vais pas toujours à l'hôtel. Nous ne restons ici que deux ou trois heures, vous savez.

Q. Ne pourriez-vous pas vous rappeler de la date de l'inauguration du dépôt de la Marine à Prescott?

R. Non.

Q. Vous vous rappelez, je suppose, que ce M. Fraser était un officier du ministère lorsque vous lui avez vendu cette houille?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas de doute à cet égard?

R. Il était sur le bateau, sur le *Scout.*

Q. C'était l'un des officiers?

R. Oui.

Q. Il ne faisait pas partie de l'équipage du *Scout,* mais c'était l'un des principaux officiers?

R. Oui.

Q. Le ministère achetait-il de la houille de vous dans ce temps-là?

R. Oui, un peu; mais très peu, cependant.

Q. Depuis que le ministère de la Marine a été fixé à Prescott, n'est-ce pas M. Fraser qui en a la garde?

R. Oui.

M. JAMES BUCKLEY.

Q. Il en est le chef?

R. Oui.

Q. C'est lui qui achète tout ce qu'il faut?

R. Oui, c'était lui.

Q. N'est-il pas l'officier qui contrôle les bateaux du gouvernement sur la rivière?

R. Jusqu'à un certain point, oui.

Q. C'est maintenant lui qui a la surveillance des phares sur la rivière?

R. Je le pense.

Q. En réalité, Fraser est le principal officier auquel vous ayez affaire sur cette rivière ?

R. Oui ; il est commissaire des phares, vous savez.

Q. Dois-je comprendre, M. Buckley, que ce journal est le seul livre que vous teniez dans votre commerce?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas de brouillard pour les commandes, les commandes de peu d'importance ?

R. Non ; le commerce de la houille n'est pas très considérable et ce livre-ci et le livre de pesée sont les seuls livres que nous ayions ; nous entrons tout dans ce livre.

Q. Ce sont les deux seuls livres que vous ayiez ?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas de livres pour inscrire les petites quantités d'une tonne ou d'une demi-tonne ?

R. Oui ; nous prenons ce livre-ci, et, le soir venu, nous y faisons les entrées et établissons le total.

Q. Alors, la première entrée n'est pas faite dans ce livre; cette entrée est faite dans ce brouillard-ci ?

R. Non. Le nombre de tonnes est additionné dans ce livre de pesée ou livre de balance dont nous nous servons, et il est ensuit inscrit là.

Q. Alors, il n'y a qu'un livre de pesée et ceci ?

R. Oui.

Q. Pourriez-vous trouver votre livre de pesée de l'année 1904?

R. Non ; je ne le pense pas, parce que nous les laissons de côté ; ces livres ne sont pas tenus régulièrement, parce qu'il n'en est pas besoin, vous savez.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire que vous ne les gardez pas?

R. Non, nous ne les conservons pas, soit pour renseignements ou autre chose ; ce livre-ci est le seul dont nous ayions besoin.

Par M. Northrup:

Q. Vous dites que vous ne pouvez trouver votre livre de pesée pour 1904-5?

R. Je ne le pense pas.

Q. Voulez-vous faire des recherches à ce sujet et nous l'apporter?

R. Oui, si je puis le trouver.

Q. De septembre 1904-5?

R. Oui.

Par le Président:

Q. Nous n'avons besoin que des livres allant au 1er juillet 1905?

R. Je ne sais si je pourrai les trouver à présent; je vais essayer.

Q. Il n'est pas nécessaire que vous reveniez avec; vous pouvez les envoyer?

R. Oui.

M. JAMES BUCKLEY.

Par M. Northrup:

Q. Je crois que vous avez dit qu'à l'heure actuelle, vous fournissiez de la houille aux termes d'un contrat passé après soumission?

R. Oui.

Q. Vendez-vous maintenant la houille moins cher que lorsque vous la vendiez sans soumission?

R. Oui.

Q. A combien meilleur marché?

R. Bien, vous savez, le prix de la houille varie; on ne peut toujours dire. Il y avait une foule de gens qui me portaient opposition et qui voulaient placer leur houille à cet endroit. Je me mis ne tête d'avoir ce contrat même si je devais y perdre de l'argent. C'est tout ce qui concerne cette affaire.

Q. Donnez-nous votre prix?

R. Vous voulez parler de mes prix au département de la Marine et des Pêcheries?

R. Oui.

R. En 1905, $5.95 pour l'anthracite, $4.10 pour le charbon bitumineux, et $5 pour le charbon de forge.

Q. Il y a une autre chose dont je voudrais vous parler. Je vois que le département vous a accordé $100 pour l'hivernage des bateaux?

R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous cet item?

R. Comment je l'explique? C'est parce qu'il s'est servi de l'un de mes quais pendant trois ans.

Q. Quels sont les bateaux qui passaient l'hiver là?

R. Le *Scout*—quel est le nom de l'autre bateau? Le *Reserve* était là, le *Maisonneuve* était le nom d'un autre, et puis le bateau plat le *Prescott* était là aussi. Le gouvernement aurait dû me payer $500 par année pour cela, mais il a réduit mon compte à environ $125, et m'a alloué ..100 en acompte, somme que j'ai touchée. J'ignore s'il va me payer le reste ou non, mais je prétends l'avoir.

Q. Maintenant, voulez-vous expliquer pour quelle raison ces $100 vous ont été payés ?

R. C'était un acompte.

Q. Un acompte, mais pourquoi?

R. Un acompte sur ce que je viens de vous dire.

Q. Parce que ces bateaux avaient été amarrés à vos quais?

R. Oui.

Q. Quel temps de l'année était-ce?

R. Tout l'hiver, et l'été, à son propre dépôt, le ministère n'avait pas d'endroit pour les amarrages.

Q. Ces $100-là vous ont été payés pour l'usage de votre quai, et pour y avoir amarré les vaisseaux tant en été qu'en hiver ?

R. Je ne l'ai pris qu'en acompte.

Q. Combien réclamez-vous?

R. Je vais réclamer tout ce que je peux avoir: environ $125, je pense.

Q. Vous réclamez environ $125?

R. Oui.

Q. Est-ce en sus de ce que vous vous avez déjà reçu?

R. Je pense que le ministère veut me payer environ $125 par année pour l'usage de ce quai.

Q. Eté et hiver?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'à cet endroit le ministère n'a pas un quai à lui ?

R. Oui, maintenant; mais il n'en avait pas dans ce temps-là.

M. JAMES BUCKLEY.

Q. Combien de temps en ont-ils eu un?

R. Une partie de l'été dernier et cet hiver, probablement. Nous étions convenus de $12 par année.

Q. C'est pour l'usage de votre quai, été et hiver?

R. Pour amarrer les bateaux été et hiver; mais je devrais être payé plus que cela.

Par M. Johnston:

Q. Vous dites que vous avez reçu par le téléphone la réquisition du ministère pour cette houille, ainsi que d'autres commandes que vous avez reçues ?

R. Oui.

Q. Etes-vous dans l'habitude de recevoir par le téléphone les commandes des autres chalands ?

R. C'est la coutume générale. La plus grande partie de la houille est commandée de cette façon.

Q. N'est-ce pas une mauvaise manière de faire ces commandes ?

R. Oh! non.

Q. M. Northrup vous a demandé si vous preniez des reçus des gens à qui vous faisiez la livraison de la houille pour le ministère de la Marine et des Pêcheries?

R. Oui.

Q. Vous avez répondu que vous n'en preniez pas de reçus?

R. Non; je n'en exige pas.

Q. Etes-vous dans l'habitude de demander des reçus à vos pratiques?

R. Non, jamais.

Q. De sorte que vous agissez avec le ministère de la Marine et des Pêcheries exactement de la même manière que vous le faites avec toutes vos autres pratiques?

R. Oui.

Q. Vous fournissez simplement la houille et la portez à son compte pour le paiement.

R. Oui.

Q. A propos du contrôle de cette houille pour le paiement de la douane, vous deviez rendre compte de chaque tonne de houille qui vous arrive?

R. Chaque tonne de houille qui est apportée.

Q. Vous avez tant de tonnes de houille en entrepôt?

R. Oui

Q. Et vous devez rendre compte de tant de tonnes de houille?

R. Oui.

Q. De sorte que la méthode de vérification est parfaite; il ne peut pas y avoir de difficulté à ce sujet?

R. Oui; vous ne pouvez agir autrement.

Par M. Stockton:

Q. Dois-je comprendre que le témoin déclare qu'il ne demande ni ne donne jamais de reçus?

R. Jamais.

Q. Lorsque vous recevez l'argent?

R. Non; je parle de la livraison du charbon.

Le témoin est congédié.

M. William H. Stephenson est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Northrup:

Q. Vous êtes le maire de Prescott, je crois?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes dans le commerce de la houille, je crois?

R. Oui, je fais ce commerce.

Q. En votre qualité de maire de Prescott, devez-vous acheter une grande quantité de houille pour la ville?

R. Nous en achetons pour la division de l'aqueduc. Je suis l'un des commissaires de l'aqueduc en même temps que maire.

Q. Et par conséquent, comme tel, vous devez acheter une bonne quantité de houille pour la ville?

R. Oui.

Q. Où l'achetez-vous pour la ville?

R. A Ogdensburg, de la Compagnie George Hall.

Q. Connaissez-vous par hasard où la maison Wiser achète sa houille?

R. De la même compagnie.

Q. Savez-vous où l'amidonnerie achetait la sienne?

R. Bien, chez Hall, pour la plus grande partie.

Q. Y a-t-il à Prescott d'autres grands établissements industriels en outre de ces deux-là?

R. Non, rien. Pourtant, il y a une brasserie. Je crois qu'elle achète chez Buckley. Ce sont les seuls établissements industriels qui consomment de la houille en grande quantité. Naturellement, il y a là un élévateur, mais on ne s'en est pas servi pendant un certain temps, et on n'en a pas acheté beaucoup.

Q. Combien la ville de Prescott paye-t-elle pour sa houille?

R. Le combustible lui coûte environ $5,000 par année.

Q. Combien payez-vous par tonne?

R. $4.40 en entrepôt.

Q. $4.40 en entrepôt?

R. Oui.

Q. Ce prix est pour du charbon mou?

R. Oui; nous ne nous servons pas d'autre charbon. Ce prix est le prix de l'année dernière; nous n'en avons pas encore acheté cette année.

Par M. Brodeur:

Q. Quels sont les droits?

R. Cinquante-trois cents. Les $4.40 étaient pour le charbon livré à notre dock, mais il y était en entrepôt.

Q. Vous le preniez vous-même du vaisseau et non pas du quai?

R. On le mettait sur le chemin de fer, je pense. Nous étions obligés, je pense, d'engager un homme ou deux, ce qui nous coûtait cinq ou six cents de plus par tonne.

Par M. Northrup:

Q. Je comprends que la ville de Prescott achète sa houille à Ogdensburg et qu'elle est livrée à Prescott au prix de $4.40 la tonne en entrepôt?

R. Oui.

Q. Combien pèse cette tonne?

R. C'est un poids net.

Q. 2,200 livres?

R. Non, c'est une tonne de 2,000 livres.

Q. Vous l'achetez aux Etats-Unis et elle vous est ainsi livrée à Prescott au poids net de 2,000 livres?

R. Oui, c'est le prix ; livrée à notre dock elle nous coûte $4.40.

Q. Combien payez-vous le charbon dur?

R. Naturellement, le prix du charbon dur est variable.

Q. Quel étaie ce prix l'année dernière ?

R. Il a varié de 50 cents pendant la saison, le prix ordinaire. Nous achetons notre charbon livré à Ogdensburg à $5.85, prix brut, moins une réduction subséquente de 35 cents.

M. WILLIAM H. STEVENSON.

Q. Cela signifie 2,200 livres ?

R. Oui ; cela équivaut à environ $5.35, prix net, à Ogdensburg. Ajoutez 35 cents à cela et vous avez le prix payé à Prescott.

Q. Je vois que dans l'année finissant le 30 juin 1905, vous et M. Buckley, vendiez du charbon au gouvernement à Prescott ?

R. Oui; mais ce n'est pas moi qui ai vendu la plus grande partie de ce compte. J'avais acheté la clientèle d'un homme qui était dans le commerce et avait fourni du charbon au ministère ; j'ai simplement expédié son charbon, 163 tonnes, vendues au ministère par M. Heck.

Q. D'après M. Buckley, je comprends qu'en la dite année finissant le 30 juin 1905 il n'y a pas eu de soumission ?

R. Non, il n'y en a pas eu.

Q. Cette année-là, étiez-vous dans le commerce du charbon à Prescott ?

R. Oui.

Q. Si le ministère avait demandé des soumissions pour cette année-là à Prescott, et au point où y étaient les prix, auriez-vous contracté au même prix où à un prix plus bas ou plus élevé que vous l'avez fait sans soumissions ?

R. J'aurais certainement demandé un prix un peu moins élevé.

Q. N'est-il pas vrai que l'année dernière le ministère a demandé des soumissions pour Prescott ?

R. Oui.

Q. Vous ne savez pas si le prix a été réduit ?

R. Oh ! oui, il l'a été de beaucoup.

Q. Avez-vous vous-même sonmissionné l'année dernière ?

R. Oui. La concurrence était très grande et nous savons passablement réduire les prix quand il le faut.

Q. Pouvez-vous me dire si vous n'avez pas eu, à propos de ce contrat, avec M. Buckley, une conversation de nature à expliquer pour quelle raison vous ne l'avez pas obtenu ?

R. Bien, je ne sais pas; je ne sais pas si elle pourrait expliquer pourquoi je ne l'ai pas obtenue. Je ne l'ai pas eue, parce que la soumission de M. Buckley était plus basse que la mienne.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait arrangé cela avec le ministère et qu'il aurait ce contrat quand même ?

R. Il a dit quelque chose comme cela ; mais la soumission de M. Buckley était certainement plus basse que la mienne.

M. BRODEUR.—Je m'oppose à la question. Je crois qu'il n'est que juste de lui demander quelle conversation il a eue avec M. Buckley, sans lui poser de questions suggestives.

Par M. Northrup:

Q. Avez-vous causé ensemble?

R. Au sujet de ce dernier contrat?

M. NORTHRUP.—Le dernier contrat.

Le TÉMOIN.—M. Buckley voulait me faire retirer ma soumission.

M. BRODEUR.—Je m'oppose à cela. La question se rapporte à la présente année, et nous n'avons pas le droit d'en parler.

Le PRÉSIDENT.—Vous devez vous borner à relater ce qui s'est passé jusqu'au 1er juillet 1905, et non plus tard.

Le TÉMOIN.—Je croyais que cela n'arriverait pas.

M. NORTHRUP.—Je soumets que nous avons ce droit, et voici pourquoi: il est bien vrai que nous n'avons pas le droit d'entrer dans les contrats de l'année prochaine, mais nous avons le droit de chercher à obtenir tous les faits qui sont de nature à jeter de la lumière sur l'acte du gouvernement, qui a commencé l'année dernière à accorder le contrat par soumission.

M. WILLIAM H. STEVENSON.

LE PRÉSIDENT.—Je dois décider que cette question n'est pas pertinente, parce qu'elle se rapporte à un contrat pour l'année en cours. (Au témoin). Vous ne devez pas aller plus loin que le premier juillet 1905.

Le TÉMOIN.—Très bien.

Par M. Brodeur:

Q. Vous faites le commerce de charbon, M. Stephenson?

R. Oui.

Q. Vous êtes le concurrent de M. Buckley?

R. Oui.

Q. Au cours de l'année 1904-5, vous avez vendu du charbon au gouvernement—au département?

R. Oui.

Q. Combien lui en avez-vous vendu—je parle de charbon dur?

R. Je pense ne lui en avoir vendu qu'environ 90 tonnes ou 91 tonnes—quelque chose comme cela—une très petite quantité.

Q. A quel prix?

R. $6.50; c'était le prix ordinaire du charbon.

Q. Quel prix M. Buckley a-t-il touché à la même époque pour son charbon?

R. Le même prix.

Q. Le même prix?

R. Oui.

Q Etait-ce un trop gros prix ?

R. Non; c'était un prix peu élevé. Nous vendions 50 cents meilleur [illegible] Brockville.

Q. Etait-ce un bon prix pour cette année-là?

R. Ce n'était pas un prix considérable, non. Nous n'avons pas fait [illegible] 50 cents de bénéfice net par tonne.

Q. Ainsi vous ne considérez pas que le prix que vous avez fait payer cette année-là était un prix élevé?

R. Non. Tout le bénéfice que j'ai fait sur cet item-là a été de $9.70. Tout le charbon que vous voyez là à mon nom, tout le charbon que j'ai vendu [illegible] département, m'a rapporté en tout un bénéfice de $9.70.

Q. Combien en avez-vous vendu de tonnes?

R. Il y en avait 163 tonnes. Comme de raison, ce charbon [illegible] J'avais acheté le commerce d'un homme qui fournissait du charbon [illegible] et j'ai simplement porté ce charbon au compte du ministère, mais je n'en ai retiré aucun bénéfice.

Q. L'année dernière, $6.50 la tonne, était-ce un bon prix?

R. Oui.

Q. Pour vous comme pour M. Buckley?

R. Oui.

Q. A quel prix [illegible]

R. Je l'ai vendu cinq dollars.

Q. Le même prix que M. Buckley?

R. Oui.

Q. Avez-vous jugé que c'était un prix trop élevé?

R. Non ; c'était un bon prix, vu la manière dont la commande était donnée. Le ministère ne nous donnait pas de commande considérable d'un seul coup. Si nous avions reçus une commande pour une quantité considérable, 500 tonnes, par exemple, nous aurions pu faire venir une cargaison de charbon et le vendre beaucoup meilleur marché. Mais nous ne recevions que des commandes de peu d'importance ; 6 ou 7 tonnes parfois.

Q. Je vois que d'autre charbon a été fourni à $4.85?

M. WILLIAM H. STEVENSON.

R. Oui. C'était le charbon de Heck. Je n'étais pas intéressé dans cette transaction, sauf que j'avais envoyé le compte au ministère. C'est Heck qui m'avait remis ce compte.

Q. Combien de tonnes?

R. 163, je crois.

Q. Vous avez fait payer $4.85. Etait-ce un prix trop élevé?

R. Non.

Q. Ce charbon est-il le même que celui que Buckley vendait $4.50 au ministère.

R. Non; j'ignore s'il l'avait acheté de la même compagnie.

Q. Etait-ce du charbon mou ?

R. Oui.

Q. Il faisait payer moins cher que vous au ministère?

R. Oui.

Q. Et comme votre prix n'était pas élevé, vous admettez aussi que le sien était inférieur et qu'il était par conséquent un très bas prix ?

R. Il était raisonnable. Le charbon qu'il livre cette année est d'un prix ridiculement bas.

Q. Cette année?

R. Oui.

Q. Parlons du prix de l'an dernier?

R. Le prix du charbon vendu au ministère était raisonnable.

Le PRÉSIDENT.—Il est difficile de sortir de l'année dernière.

Par M. Savoie:

Q. Quelle différence faites-vous entre un wagon ou deux et une cargaison?

R. Naturellement, il y a une certaine différence pour nous.

Q. De combien?

R. La différence serait probablement de 20 cts la tonne.

Par M. Brodeur:

Q. Etes-vous maire de Prescott?

R. Oui.

D. Qui vend du charbon à la ville de Prescott?

R. La Compagnie George Hall.

D. Une compagnie américaine?

R. Oui, c'est une compagnie américaine. J'achète moi-même mon charbon mou de cette compagnie.

D. Quelle quantité faut-il à la ville de Prescott par année?

R. Il lui en faut beaucoup. Notre compte de chauffage se monte à $5,000 par an.

Q. Et combien payez-vous votre charbon?

R. Il nous coûte $4.40 la tonne.

Par M. Savoie:

Q. Transporté par bateau?

R. Oui.

Par M. Brodeur:

Q. Y a-t-il un droit à y ajouter?

R. Oui.

R. Cinquante-trois cents.

R. Oui.

Q. Donc il vous revient à $4.93?

R. Oui.

Q. Ainsi, à Prescott vous payez beaucoup plus cher que le ministère à l'heure actuelle?

R. Oh! oui, beaucoup plus.

M. WILLIAM H. STEVENSON.

Q. Donc le ministère est mieux administré que la ville de Prescott?
(Pas de réponse.)

Q. Avez-vous demandé des soumissions pour le charbon qui doit être livré cette année?

R. Oui.

Q. Savez-vous quelle quantité a acheté Wiser?

R. Je ne le sais pas. Il en dépense beaucoup.

Q. En consomme-t-il plus que le gouvernement?

R. Oh! oui, beaucoup plus.

Par M. Fielding:

Q. Les Wiser ont-ils de grands entrepôts de charbon; le gardent-ils en dépôt et le délivrent-ils de temps en temps?

R. Ils l'ont en dépôt. Je dois dire qu'ils ne se servent pas, naturellement, de la même sorte de charbon que nous ou le gouvernement. Ils brûlent de la poussière de charbon ; ils ont un chauffeur là.

M. Brodeur. En réponse à une des principales demandes faites par M. Northrup, aujourd'hui, le témoin a dit, avant que nous ayons eu le temps de faire une objection, que M. Buckley avait fait entendre qu'il avait réglé la question avec le ministère. Je n'aimerais pas à laisser exister cette réponse dans la déposition, parce que le président avait décidé que la qustion n'aurait pas dû être posée ; je crois qu'il faudrait la rayer.

M. Northrup. J'ai certainement le droit de la faire inclure, puisque vous êtes entré dans le sujet en demandant des questions et en obtenant du témoin l'aveu que la ville de Prescott n'est pas si bien servie que le gouvernement.

Le témoin. Je ne pense pas, messieurs, qu'il y ait à craindre aucun arrangement passé entre les marchands de Prescott ou quelque compagnie ; il y a trop de concurrence entre les marchands de cette ville. Nous vendons du charbon à cet endroit et nous le livrons toujours à meilleur compte que partout ailleurs. Il n'y avait aucune entente avec le ministère. Je n'ai communiqué avec le ministère que par ma soumission et les télégrammes que j'ai reçus.

Le Président décida que la question soulevée par M. Brodeur n'était pas du ressort de l'enquête.

Le témoin est libéré.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ No 32,
Le 7 juillet 1906.

Le comité spécial permanent des comptes publics s'est réuni dans cette salle, aujourd'hui, à 10 heures du matin, M. Roche (Halifax) au fauteuil ; il a étudié de nouveau la question des paiements faits à M. Buckley pour du charbon.

M. J. F. FRASER a été rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Brodeur :

Q. On a dit ici, en comité, que vous avez acheté du charbon de M. James Buckley ?
R. Oui, j'en ai acheté de lui.
Q. A quelle époque ?
R. Au printemps de 1903, au temps où l'on craignait une grève dans les régions houillères.
Q. Avez-vous payé ce charbon ?
R. Oui, j'ai donné un chèque à Buckley [illegible]

Par M. Northrup :

Q. Avez-vous acheté du charbon de Buckley ?
R. Non.
Q. Est-il moins cher là-bas qu'ici ?
R. Je ne sais pas. Je crois que le prix courant était presque le même. Je l'ai acheté [illegible] qu'il se vendait à Prescott ou à Ottawa.
Q. Comme le colonel Gourdeau, vous l'avez eu au prix que payait le gouvernement ?
R. Je pense que je l'ai acheté à moins.
Q. Avez-vous payé les frais ?
R. J'ai payé [illegible], le transport, le pesage, et je pense qu'il me revenait à quinze [illegible] que le charbon qui se vendait à Ottawa. Quand ce charbon a été acheté, il était impossible d'en avoir à Ottawa de quoi remplir une cave, on ne pouvait s'en procurer. Me souvenant de mon expérience de quelques anunées passées, lorsque la tonne se monta à $9, $10 et $11, je ne tenais pas à me faire prendre de la sorte [illegible] connaissant Buckley, j'ai acheté mon charbon de lui. Je pense que je l'ai payé 15 ou 20 cents (tous frais compris) moins cher que le prix courant d'alors à Ottawa.

Le témoin est libéré.




GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart